





JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

TOME XXV.

LIÉGE,
CHEZ P. KERSTEN.

1858-1859.

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

2[illegible]me Livr. 25me année. 1er Mai 1858.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MARS 1858.

1. A la Chambre des Pairs d'Angleterre, le comte de Derby, chef du nouveau ministère, déclare que le gouvernement de la Reine se préparoit à vivre en bonne amitié avec tous les gouvernements et surtout avec celui de la France, loyal et fidèle allié de l'Angleterre. Il a approuvé le bill des conspirations pour meurtre proposé par lord Palmerston. Des mesures énergiques destinées à protéger les alliés de l'Angleterre étant reconnues nécessaires, la Chambre n'a jamais entendu combattre ce bill. Ce qu'elle a voulu seulement, c'est blâmer le gouvernement d'avoir laissé sans réponse la dépêche du comte Walewski.

Sir Colin Campbell, général en chef de l'armée anglaise aux Indes, parvenu à Allumbagh, s'avance jusqu'à un mille de Lucknow, capitale du royaume d'Oude. Il est rejoint en cet endroit par les troupes du général Franks, s'élevant à 4,000 hommes et venant d'Adabad.

2. Combat entre les Turcs et les Monténégrins, près de la forteresse ottomane de Lessendria, sur les rives du lac de Scutari. Les Monténégrins ont 7 morts et 17 blessés; mais ils prennent sur leurs ennemis une barque armée de canons. Vingt-cinq Turcs tombés entre leurs mains sont décapités. L'issue de la lutte reste indécise.

6. Tentative révolutionnaire à Châlon-sur-Saône. Vers 9 heures du soir, un rassemblement d'une quarantaine d'hommes surgit tout-à-coup et se précipite sur un petit poste d'infanterie qu'il surprend. Il se dirige ensuite vers la gare du chemin de fer en faisant entendre des cris de : Vive la République! la république est proclamée à Paris! la république est partout! Châlonnais, aux armes! Le chef de gare, ancien militaire, rassemble les employés du chemin de fer et repousse les émeutiers. Du chemin de fer, le rassemblement se porte vers le pont de la Saône, dont il coupe la tête, afin qu'on aille donner l'éveil à la caserne. Les officiers de la garnison, qui étoient accourus à la sous-préfecture pour se renseigner sur le bruit qui se répandoit déjà, forcent le passage le sabre à la main. Peu après arrive la troupe dont le seul aspect disperse le rassemble-

ment. Avant minuit, les quinze principaux coupables sont entre les mains de la justice.

Le général anglais sir James Outram, à la tête de 6,000 hommes, passe à Gontrée et prend également position devant Lucknow du côté oriental, vis-à-vis de sir Colin Campbell. Grâce à ces jonctions, l'armée anglaise qui se trouve devant Lucknow, s'élève actuellement à 30,000 hommes ; elle compte 10,000 cavaliers et 120 pièces de canons. Les colonnes des généraux sir Hugh Rose et Whitelock marchent sur Allahabad afin d'intercepter la route aux insurgés ; le général Roberts est à Nassirabad ; il se prépare à marcher sur Kolah.

13. Exécution à Paris d'Orsini et de Pieri, auteurs de l'attentat du 14 janvier 1858.

15. Eclipse remarquable du soleil. Vers 1 h. 21 m., les neuf dixièmes de l'astre ont disparu. Le mauvais temps empêche de bien observer ce phénomène.

18. Prise de Lucknow par les Anglais après de nombreux assauts. Les détails nous manquent.

20. La cour de Gênes rend son arrêt dans le procès intenté contre les auteurs et complices de la tentative d'insurrection qui a eu lieu dans cette ville le 29 juin dernier. La cour avoit à prononcer sur le sort de cinquante-sept accusés présents ; elle en acquitte vingt-neuf. La peine des travaux forcés à temps est prononcée contre vingt-sept, qui ont été condamnés, savoir : Neuf à vingt ans de travaux forcés ; un à 13 ans de la même peine ; sept à 12 ans ; dix à 10 ans. Parmi les condamnés de cette dernière catégorie se trouve l'accusé Savi, directeur du journal l'*Italia e Popolo*. L'un des accusés est condamné à la peine de la réclusion pour une durée de sept ans. La cour avoit aussi à statuer sur le sort de six accusés contumaces, parmi lesquels Mazzini étoit compris : ces six accusés sont condamnés à la peine de mort.

23. Décret impérial qui nomme le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, ambassadeur près S. M. la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en remplacement de M. le comte de Persigny, dont la démission est acceptée.

25. A la suite d'une vive discussion sur la motion de M. Roebuck relative à la suppression des fonctions de lord-lieutenant d'Irlande, la Chambre des communes adopte la question préalable par 242 voix contre 116 ; majorité pour le gouvernement, 127. Ce vote fait donc tomber la motion de M. Roebuck.

26. Le ministère anglais présente à la Chambre des communes le bill relatif à la réorganisation et à la réforme du gouvernement des Indes. Ce bill qui appartient en propre au nouveau ministère et qui est destiné à remplacer celui que le précédent ministère avoit présenté sur la même question, consiste principalement dans la suppression de la cour actuelle des directeurs de la Compagnie. On lui substitue un conseil que présidera un ministre de la couronne. Ce

conseil sera composé de 18 membres. La moitié de ces membres sera nommée par le gouvernement; quant aux neuf autres, quatre seront choisis par les actionnaires de la Compagnie des Indes et cinq par les électeurs de Londres, de Liverpool, de Manchester, de Glascow et de Belfast. Ces conseillers élus pour 6 ans, et rééligibles n'ont qu'une voix consultative, et leur adhésion n'est pas indispensable aux mesures du gouvernement. En général, les titres nécessaires pour la nomination ou pour l'élection à ce conseil consisteront dans une résidence de quinze années aux Indes ou en dix années de service sous le gouvernement indien. Il est facile de reconnoître dans ce projet de loi l'idée fondamentale du projet antérieur, qui est de conférer à la couronne le gouvernement de l'Inde en dernier ressort. Non-seulement le gouvernement aura la majorité dans le conseil, mais il ne l'auroit pas qu'il pourroit s'en passer. A côté des quatre membres représentant les intérêts de la Compagnie siégeront cinq membres plus particulièrement chargés de représenter l'opinion publique, et députés par les villes manufacturières les plus importantes des trois royaumes. On sait qu'on s'est fort préoccupé en Angleterre du moyen de donner à l'opinion publique quelque accès et quelque influence dans le gouvernement de l'Inde. C'est ce que les auteurs du bill ont essayé de faire indirectement par la nomination d'un ministre spécial responsable devant le parlement, et directement par l'admission dans le conseil de l'Inde de ces cinq députés des villes les plus considérables du Royaume-Uni.

La Chambre des Représentants belges discute le rapport présenté par M. Coomans, sur les nombreuses pétitions demandant la réforme de la loi de milice dans le sens des enrôlements volontaires. Après d'assez courts débats, M. Thiéfry présente l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, sans s'arrêter à la demande d'abrogation du mode
» de recrutement par la voie du sort, renvoie les pétitions à M. le
» ministre de l'intérieur, en ce qui concerne la demande d'autres
» modifications qui pourroient être utilement introduites dans les
» lois sur la milice.

Quatre-vingt et un membres sont présents. L'amendement est adopté par 76 voix. Cinq membres (MM. Coomans, David, Grosfils, Janssen et Lesoinne) s'abstiennent de voter.

27. Le ministère danois ayant fait une question de cabinet du rejet ou de l'acceptation d'un projet relatif aux fortifications, le conseil suprême, après une vive discussion, adopte la loi par 38 voix contre 13.

DE L'ORIGINE DU LANGAGE

D'APRÈS J.-J. ROUSSEAU.

(Le 3me volume de notre *Essai sur l'activité du principe pensant, considérée dans l'institution du langage*, est prêt à etre mis sous presse. Il contient le 2me et le 3me livre de la deuxième partie. Le 2me livre traite de la valeur des éléments du langage phonétique et de la manière dont ils se combinent pour l'expression de la pensée. Le 3me livre est consacré au langage gesticulé. Le morceau qu'on va lire, est détaché du 2me chapitre du deuxième livre).

—

Il y a deux hommes dans Rousseau : un homme qui observe la nature avec attention, qui est plein de bon sens et de sagacité, qui raisonne bien, qui s'exprime avec clarté, souvent même avec éloquence ; et un homme bizarre qui aime à contredire le sentiment commun, à confondre la raison humaine et à n'être de l'avis de personne. Si ces deux hommes traitent alternativement le même sujet, il est nécessaire qu'ils se combattent et il est presque impossible qu'ils soient d'accord. Aussi rien n'est-il si facile que de réfuter, sur beaucoup de points, Rousseau par Rousseau.

Le Rousseau bizarre soutenoit que l'homme est né pour l'état sauvage, appelé état de nature; et l'on prétend que ce paradoxe lui fut suggéré par son ami Diderot. Dans le système bâti sur ce principe, on ne peut considérer la parole comme étant naturelle à l'homme ; car la parole n'est nécessaire que dans l'état de société. De là vient que, dans son fameux *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes,* Rousseau s'attache à montrer toutes les difficultés que l'homme dut rencontrer, pour l'invention d'un moyen de communication tel que le langage. Comme c'est sur son raisonnement que s'appuient les philosophes partisans de la révélation du langage, il faut le reproduire en détail.

Mais avant tout il importe de faire observer que Rousseau et ses copistes partent de deux données contraires. Le premier pose pour fondement à son argumentation l'état de barbarie ou de nature, où l'homme ne parloit pas et n'avoit pas besoin de langage ; les autres, au contraire, se fondent sur une révélation primitive, selon laquelle l'homme a vécu en société dès le principe et a reçu à cet effet du Créateur une langue toute formée.

Il faut encore observer, pour juger de la valeur des arguments du philosophe genevois, qu'il n'étoit pas bien sûr de son principe, et qu'il ne le pose que comme une hypothèse plus ou moins fondée. Car il convient que son état de nature *n'existe plus, qu'il n'a peut-être point*

existé, et que *probablement il n'existera jamais* (1). Cependant on va voir que c'est de ce principe, de cette prétendue vie isolée et naturelle des premiers hommes, que le raisonnement de Rousseau tire toute sa source.

Il commence par faire observer que, dans cet état, l'homme étoit abandonné aux pures sensations, privé d'idées et de connoissances. « Les seuls biens qu'il connoisse dans l'univers, dit le philosophe, sont la nourriture, une femelle et le repos; les seuls maux qu'il craigne, sont la douleur et la faim. Je dis la douleur, et non la mort; car jamais l'animal ne saura ce que c'est que mourir; et la connoissance de la mort et de ses terreurs, est une des premières acquisitions que l'homme ait faites en s'éloignant de la condition animale (2). » Il développe cette idée et ajoute : « Plus on médite sur ce sujet, plus la distance des pures sensations aux simples connoissances s'agrandit à nos regards; et il est impossible de concevoir comment un homme auroit *par ses seules forces*, *sans le secours de la communication*, et sous l'aiguillon de la nécessité, franchi un si grand intervalle (3). »

Le passage des sensations aux idées et aux connoissances, telle est la première difficulté, le premier argument de Rousseau.

Mais quand l'homme, abandonné à lui-même, auroit pu effectuer ce passage, on ne voit pas comment, dans cet état d'isolement, le besoin du langage se seroit fait sentir à lui. C'est la deuxième observation de Jean-Jacques.

« Qu'il me soit permis, dit-il, de considérer un instant les embarras de l'origine des langues. Je pourrois me contenter de citer ou de répéter ici les recherches que M. l'abbé de Condillac a faites sur cette matière; qui toutes confirment pleinement mon sentiment, *et qui, peut-être, m'en ont donné la première idée.* Mais la manière dont ce philosophe résout toutes les difficultés qu'il se fait à lui-même sur l'origine des signes institués, montrant qu'il a supposé ce que je mets en question, savoir : une sorte de société déja etablie entre les inventeurs du langage, je crois en renvoyant à ses réflexions, devoir y joindre les miennes pour exposer les mêmes difficultés dans le jour qui convient à mon sujet. La première qui se présente est d'imaginer comment elles purent devenir nécessaires; car les hommes n'ayant nulle correspondance entre eux, ni aucun besoin d'en avoir, on ne conçoit ni la nécessité de cette invention, ni sa possibilité, si elle ne fut pas indispensable. Je dirois bien comme beaucoup d'autres, que les langues sont nées dans le commerce domestique des pères, des mères et des enfants; mais outre que cela ne résoudroit point les objections, ce seroit commettre la faute de ceux

(1) *Collection complète des OEuvres* de Rousseau, Genève, 1782, t. 1, p. 38.
(2) Ibid., p. 76.
(3) Ibid., p. 79.

qui, raisonnant sur l'état de nature, y transportent les idées prises dans la société, voient toujours la famille rassemblée dans une même habitation, et ses membres gardant entre eux une union aussi intime et aussi permanente que parmi nous, où tant d'intérêts communs les réunissent; au lieu que, dans cet état primitif, n'ayant ni maisons, ni cabanes, ni propriété d'aucune espèce, chacun se logeoit au hasard, et souvent pour une seule nuit; les mâles et les femelles s'unissoient fortuitement, selon la rencontre, l'occasion et le désir, sans que la parole fût un interprête fort nécessaire des choses qu'ils avoient à se dire : ils se quittoient avec la même facilité. La mère allaitoit d'abord ses enfants pour son propre besoin; puis l'habitude les lui ayant rendus chers, elle les nourrissoit ensuite pour le leur; sitôt qu'ils avoient la force de chercher leur pâture, ils ne tardoient pas à quitter la mère elle-même; et comme il n'y avoit presque point d'autre moyen de se retrouver que de ne se pas perdre de vue, ils en étoient bientôt au point de ne pas même se reconnoître les uns les autres. Remarquez encore que l'enfant ayant tous ses besoins à expliquer, et par conséquent plus de choses à dire à la mère, que la mère à l'enfant, c'est lui qui doit faire les plus grands frais de l'invention, et que la langue qu'il emploie *doit être en grande partie son propre ouvrage*; ce qui multiplie autant les langues qu'il y a d'individus pour les parler, à quoi contribue encore la vie errante et vagabonde, qui ne laisse à aucun idiome le temps de prendre de la consistance; car de dire que la mère dicte à l'enfant les mots dont il devra se servir pour lui demander telle ou telle chose, cela montre bien comment on enseigne les langues déjà formées; mais cela n'apprend point comment elles se forment. »

Remarquons, avant de continuer nos citations, que, malgré tout l'art et toute l'habileté avec lesquels Rousseau développe son sophisme, il n'a pu s'empêcher de se contredire et de se réfuter en passant. L'homme vivoit alors dans un isolement absolu, je le veux; mais du moins le jeune enfant demeuroit avec sa mère et ils ne laissoient pas d'avoir beaucoup de choses à se dire. Or, le philosophe remarque que, dans ce commerce, « l'enfant dut faire les plus grands frais de l'invention, *et que la langue qu'il employa fut en grande partie son propre ouvrage.* » Ce qui est au fond avouer que le langage nous est naturel et que l'homme parle spontanément. Telle est bien en effet l'opinion de Rousseau, comme je le montrerai plus loin. Mais, pour le moment, il a besoin de prouver son paradoxe de la vie sauvage.

« Supposons, ajoute-t-il donc, cette première difficulté vaincue : franchissons pour un moment l'espace immense qui dut se trouver entre le pur état de nature et le besoin des langues; et cherchons, en les supposant nécessaires, comment elles peuvent commencer à s'établir. Nouvelle difficulté pire encore que la précédente; car les hommes ont eu besoin de la parole pour apprendre à penser, ils ont

eu bien plus besoin encore de savoir penser pour trouver l'art de la parole ; et quand on comprendroit comment les sons de la voix ont été pris pour les interprètes conventionnels de nos idées, il resteroit toujours à savoir quels ont pu être les interprètes mêmes de cette convention pour les idées qui, n'ayant point un objet sensible, ne pouvoient s'indiquer ni par le geste, ni par la voix, de sorte qu'à peine peut-on former des conjectures supportables sur la naissance de cet art de communiquer ses pensées, et d'établir un commerce entre les esprits : art sublime qui est déjà si loin de son origine, mais que le philosophe voit encore à une si prodigieuse distance de sa perfection, qu'il n'y a point d'homme assez hardi, pour assurer qu'il y arriveroit jamais, quand les révolutions que le temps amène nécessairement seroient suspendues en sa faveur, que les préjugés sortiroient des académies ou se tairoient devant elles, et qu'elles pourroient s'occuper de cet objet épineux durant des siècles entiers sans interruption.

» Le premier langage de l'homme, le langage le plus universel, le plus énergique et le seul dont il eut besoin avant qu'il fallut persuader des hommes assemblés, est le cri de la nature. Comme ce cri n'étoit arraché que par une sorte d'instinct dans les occasions pressantes, pour implorer du secours dans les grands dangers, ou du soulagement dans les maux violents, il n'étoit pas d'un grand usage dans le cours ordinaire de la vie, où règnent des sentiments plus modérés. Quand les idées des hommes commencèrent à s'étendre et à se multiplier, et qu'il s'établit entre eux une communication plus étroite, ils cherchèrent des signes plus nombreux et un langage plus étendu : ils multiplièrent les inflexions de la voix et y joignirent les gestes, qui, par leur nature, sont plus expressifs et dont le sens dépend moins d'une détermination antérieure. Ils exprimoient donc les objets visibles et mobiles par des gestes, et ceux qui frappent l'ouïe par des sons imitatifs ; mais comme le geste n'indique guères que les objets présents ou faciles à décrire, et les actions visibles ; qu'il n'est pas d'un usage universel, puisque l'obscurité ou l'interposition d'un corps le rendent inutile, et qu'il exige l'attention plutôt qu'il ne l'excite ; on s'avisa enfin de lui substituer les articulations de la voix, qui, sans avoir le même rapport avec certaines idées, sont plus propres à les représenter toutes comme signes institués ; substitution qui ne put se faire que d'un commun consentement, et d'une manière assez difficile à pratiquer pour des hommes dont les organes grossiers n'avoient encore aucun exercice, et plus difficile encore à concevoir en elle-même, puisque cet accord unanime dut être motivé, et que la parole paroît avoir été fort nécessaire pour établir l'usage de la parole.

» On doit juger que les premiers mots dont les hommes firent usage, eurent dans leur esprit une signification beaucoup plus étendue que n'ont ceux qu'on emploie dans les langues déjà formées,

et qu'ignorant la division du discours en ses parties constitutives, ils donnèrent d'abord à chaque mot le sens d'une proposition entière. Quand ils commencèrent à distinguer le sujet d'avec l'attribut, et le verbe d'avec le nom, ce qui ne fut pas un médiocre effort de génie, les substantifs ne furent d'abord qu'autant de noms propres; le présent de l'infinitif fut le seul temps des verbes; et à l'égard des adjectifs, la notion ne s'en dut développer que fort difficilement, parce que tout adjectif est un mot abstrait, et que les abstractions sont des opérations pénibles et peu naturelles.

» Chaque objet reçut d'abord un nom particulier, sans égard aux genres et aux espèces, que ces premiers instituteurs n'étoient pas en état de distinguer; et tous les individus se présentèrent isolés à leur esprit, comme ils le sont dans le tableau de la nature. Si un chêne s'appeloit A, un autre s'appeloit B; car la première idée qu'on tire de deux choses, c'est qu'elles ne sont pas la même; et il faut souvent beaucoup de temps pour observer ce qu'elles ont de commun : de sorte que plus les connoissances étoient bornées, et plus le dictionnaire devint étendu. L'embarras de toute cette nomenclature ne put être levé facilement : car pour ranger les êtres sous des dénominations communes et génériques, il en falloit connoître les propriétés et les différences; il falloit des observations et des définitions, c'est-à-dire, de l'histoire naturelle et de la métaphysique, beaucoup plus que les hommes de ce temps-là n'en pouvoient avoir.

» D'ailleurs, les idées générales ne peuvent s'introduire dans l'esprit qu'à l'aide des mots, et l'entendement ne les saisit que par des propositions. C'est une des raisons pourquoi les animaux ne sauroient se former de telles idées, ni jamais acquérir la perfectibilité qui en dépend. Quand un singe va sans hésiter d'une noix à l'autre, pense-t-on qu'il ait l'idée générale de cette sorte de fruit, et qu'il compare son archétype à ces deux individus? Non, sans doute; mais la vue de l'une de ces noix rappelle à sa mémoire les sensations qu'il a reçues de l'autre, et ses yeux, modifiés d'une certaine manière, annoncent à son goût la modification qu'il va recevoir. Toute idée générale est purement intellectuelle; pour peu que l'imagination s'en mêle, l'idée devient aussitôt particulière. Essayez de vous tracer l'image d'un arbre en général, jamais vous n'en viendrez à bout; malgré vous, il faudra le voir petit ou grand, rare ou touffu, clair ou foncé; et s'il dépendoit de vous de n'y voir que ce qui se trouve en tout autre, cette image ne ressembleroit plus à un arbre. Les êtres purement abstraits se voient de même, ou ne se conçoivent que par le discours. La définition seule du triangle vous en donne la véritable idée : sitôt que vous en figurez un dans votre esprit, c'est un tel triangle et non pas un autre, et vous ne pouvez éviter que d'en rendre les lignes sensibles ou le plan coloré. Il faut donc énoncer des propositions, il faut donc parler pour avoir des idées générales : car sitôt que l'imagination s'arrête, l'esprit ne

marche plus qu'à l'aide du discours. Si donc les premiers inventeurs n'ont pu donner des noms qu'aux idées qu'ils avoient déjà, il s'ensuit que les premiers substantifs n'ont jamais pu être que des noms propres.

» Mais lorsque par des moyens que je ne conçois pas, nos nouveaux grammairiens commencèrent à étendre leurs idées et à généraliser leurs mots, l'ignorance des inventeurs dut assujettir cette méthode à des bornes fort étroites; et comme ils avoient d'abord trop multiplié les noms des individus, faute de connoître les genres et les espèces, ils firent ensuite trop peu d'espèces et de genres, faute d'avoir considéré les êtres par toutes leurs différences. Pour pousser les divisions assez loin, il eût fallu plus d'expérience et de lumière qu'ils n'en pouvoient avoir, et plus de recherches et de travail qu'ils n'y en vouloient employer. Or si, même aujourd'hui, l'on découvre chaque jour de nouvelles espèces qui avoient échappé jusqu'ici à toutes nos observations, qu'on pense combien il dut s'en dérober à des hommes qui ne jugeoient des choses que sur le premier aspect! Quant aux classes primitives et aux notions les plus générales, il est superflu d'ajouter qu'elles durent leur échapper encore. Comment, par exemple, auroient-ils imaginé ou entendu les mots de matière, d'esprit, de substance, de mode, de figure, de mouvement, puisque nos philosophes qui s'en servent depuis si longtemps, ont bien de la peine à les entendre eux mêmes, et que les idées qu'on attache à ces mots étant purement métaphysiques, ils n'en trouvent aucun modèle dans la nature?

» Je m'arrête à ces premiers pas, et je supplie mes juges de suspendre ici leur lecture, pour considérer, sur l'invention des seuls substantifs physiques, c'est-à-dire, sur la partie de la langue la plus facile à trouver, le chemin qui lui reste à faire pour exprimer toutes les pensées des hommes, pour prendre une forme constante, pouvoir être parlée en public, et influer sur la société : je les supplie de réfléchir à ce qu'il a fallu de temps et de connoissances pour trouver les nombres, les mots abstraits, les aoristes et tous les temps des verbes, les particules, la syntaxe, lier les propositions, les raisonnements et former toute la logique du discours. Quant à moi, effrayé des difficultés qui se multiplient, et convaincu de l'impossibilité presque démontrée que les langues aient pu naître par des moyens purement humains, je laisse à qui voudra l'entreprendre, la discussion de ce difficile problème, lequel a été le plus nécessaire, de la société déjà liée à l'institution des langues, ou des langues déjà inventées à l'établissement de la société (1).

Il est évident que, si ce raisonnement étoit sérieux, Rousseau auroit dû en tirer la conclusion que le langage nous vient nécessairement d'une révélation primitive, c'est-à-dire, d'une communication

(1) T. I p. 92 à 95.

immédiate de la Divinité. Mais cette conclusion ruinoit totalement son système ; et si l'institution du langage remonte à l'origine du monde, celle de la société y remonte nécessairement aussi, puisqu'il n'y a pas de langage sans société, comme il n'y a pas de société sans langage. Quel est donc le but de Rousseau? Il n'y a qu'à lire la suite de son discours, et l'on se convaincra que, pour démontrer que la société n'est pas l'état naturel de l'homme, il cherche d'abord à prouver que l'usage de la parole n'émane pas de la nature non plus, et qu'il se renferme soigneusement dans ce cercle. En effet, il ajoute aussitôt : « Quoi qu'il en soit de ces origines, *on voit du moins, au peu de soin qu'a pris la nature de rapprocher les hommes par des besoins mutuels, et de leur faciliter l'usage de la parole, combien elle a peu préparé leur sociabilité*, *et combien elle a peu mis du sien dans tout ce qu'ils ont fait pour en établir les liens.* En effet, il est impossible d'imaginer pourquoi dans cet état primitif un homme auroit plutôt besoin d'un autre homme, qu'un singe ou un loup de son semblable, ni, ce besoin supposé, quel motif pourroit engager l'autre à y pourvoir, ni même, en ce dernier cas, comment ils pourroient convenir entre eux des conditions (1). »

Mais enfin l'homme parle, il vit en société; et Rousseau est obligé d'avouer qu'on feroit de vains efforts pour trouver, soit dans le passé, soit dans le temps présent, cet état de nature où l'homme vit à la manière des brutes. Eh bien ! pour se débarrasser de ce fait accablant, il aime mieux l'attribuer au hasard et à des causes quelconques qu'à l'organisation et aux facultés morales de l'homme. « Il me reste à considérer, dit-il un peu plus loin, et à rapprocher les *différents hazards qui ont pu perfectionner la raison humaine*, *en détériorant l'espèce*, *rendre un être méchant*, *en le rendant sociable*, et d'un terme si éloigné amener enfin l'homme et le monde au point où nous les voyons (2). »

Opposez à Rousseau l'organisation de l'homme, faites-lui observer que l'instrument vocal dont la nature lui a fait présent, répond parfaitement au principe intérieur qui fait servir cet instrument aux communications sociales ; il vous répondra que l'usage qui se fait de l'organe, ne prouve pas que la nature y eût destiné l'organe. Examinant dans une note si certaines espèces de singes, tels que les *Beggos* et les *Mandrills*, ne sont pas simplement des hommes sauvages, *se trouvant encore dans l'état primitif de nature*, comme il le soupçonne, il répond à l'objection qui pourroit lui être faite, que ces animaux ne parlent pas et qu'ils sont stupides, et il dit « que ces raisons sont foibles pour ceux qui savent que, *quoique l'organe de la parole soit naturel à l'homme*, *la parole elle-même ne lui est pourtant pas naturelle* (3). »

(1) T. I, p. 94
(2) Ibid., p 117.
(3) T. 1, p. 216.

Tout le raisonnement de Rousseau est fondé sur la fiction de cet état primitif qui fait le sujet de son discours. L'homme est naturellement muet et insociable : comment le fera-t-on parler si la société n'existe pas déjà ? Comment s'établira la société, si la parole n'est pas encore inventée? Tel est le fond de son argumentation ; et l'on ne voit pas quelle peut être la valeur de ce raisonnement, dès que la fiction dont il s'agit n'est pas admise. Quand même donc son opinion seroit sérieuse et raisonnée, les philosophes catholiques n'en auroient pas moins tort de l'invoquer. Mais peut-on la dire sérieuse, s'il la réfute suffisamment dans son discours même, par les différentes manières naturelles dont il suppose que le langage a pu s'établir parmi les hommes? Décrivant à sa fantaisie la vie qu'ils menoient dans l'état de nature, il ne peut s'empêcher de remarquer qu'ils n'étoient pas sans quelque commerce entre eux, et que dès-lors ils durent avoir un certain nombre de signes naturels pour s'entendre. « On entrevoit un peu ici, dit-il, comment l'usage de la parole s'établit ou se perfectionna insensiblement dans le sein de chaque famille, et l'on peut conjecturer encore comment diverses causes particulières purent étendre le langage, et en accélérer le progrès en le rendant plus nécessaire. De grandes inondations ou des tremblements de terre environnèrent d'eaux ou de précipices des cantons habités; des révolutions du globe détachèrent et coupèrent en îles des portions du continent. On conçoit qu'entre des hommes ainsi rapprochés, et forcés de vivre ensemble, il dut se former un idiome commun, plutôt qu'entre ceux qui erroient librement dans les forêts de la terre ferme. Ainsi il est très-possible qu'après leurs premiers essais de navigation, des insulaires aient porté parmi nous l'usage de la parole, et il est au moins très-vraisemblable que la société et les langues ont pris naissance dans les iles, et s'y sont perfectionnées avant que d'être connues dans le continent (1). »

Nous ne disons rien de cette conjecture en elle-même. Mais on voit du moins que Rousseau ne croyoit pas à la solidité des arguments rapportés ci-dessus, et que non-seulement il ne disconvient pas que le langage n'ait pu s'établir naturellement, mais qu'il montre lui-même comment et en quelles circonstances cela a pu se faire.

Voyons maintenant Rousseau dans son bon sens, et consultons quelque autre ouvrage où il s'occupe de l'institution de la parole. Il va se réfuter complètement lui-même, et nous n'aurons qu'à le laisser parler. Il suffit que l'hypothèse de sa vie sauvage ne soit plus le but principal qu'il se propose, pour qu'il raisonne tout autrement sur cette matière.

« La parole, dit-il, étant la première institution sociale ne doit sa

(1) T 1, p 123.

forme *qu'à des causes naturelles. Sitôt qu'un homme fut reconnu par un autre pour un être sentant, pensant et semblable à lui, le désir ou le besoin de lui communiquer ses sentiments et ses pensées, lui en fit chercher les moyens.* Ces moyens ne peuvent se tirer que des sens, les seuls instruments par lesquels un homme puisse agir sur un autre. Voilà donc l'institution des signes sensibles pour exprimer la pensée. Les inventeurs du langage ne firent pas ce raisonnement, mais l'instinct leur en suggéra la conséquence. — Les moyens généraux, par lesquels nous pouvons agir sur les sens d'autrui se bornent à deux, savoir : le mouvement et la voix. L'action du mouvement est immédiate par le toucher ou médiate par le geste ; la première ayant pour terme la longueur du bras, ne peut se transmettre à distance, mais l'autre atteint aussi loin que le rayon visuel. Ainsi restent seulement la vue et l'ouïe pour organes passifs du langage entre des hommes dispersés. — *Quoique la langue du geste et celle de la voix soient également naturelles*, toutefois la première est plus facile et dépend moins des conventions : car plus d'objets frappent nos yeux que nos oreilles, et les figures ont plus de variété que les sons ; elles sont aussi plus expressives, et disent plus en moins de temps (1).

Ici, comme on voit, tout est naturel ; et il suffit, selon Rousseau, que deux hommes se trouvent ensemble, pour qu'ils cherchent à se communiquer leurs sentiments. Il ne s'agit plus de la difficulté d'une première convention, ni des autres obstacles qui, dans le *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, paroissent s'opposer à l'institution du langage.

Rousseau fait observer avec raison, qu'un seul des deux langages dont il vient de parler, pourroit suffire, et qu'à la rigueur la vie sociale s'établiroit et se maintiendroit au moyen des gestes (2).

La cause immédiate du langage est un principe intérieur que l'homme tient de la nature. Rousseau le reconnoît dans les lignes suivantes : « L'invention de l'art de communiquer nos idées, dépend moins des organes qui nous servent à cette communication, que d'une faculté propre à l'homme, qui lui fait employer ses organes à cet usage, et qui, si ceux-là lui manquoient, lui en feroit employer d'autres à la même fin. Donnez à l'homme une organisation tout aussi grossière qu'il vous plaira ; sans doute il acquerra moins d'idées ; mais pourvu seulement qu'il y ait entre lui et ses semblables quelque moyen de communication, par lequel l'un puisse agir et l'autre sentir, ils parviendront à se communiquer enfin tout autant d'idées qu'ils en auront (3). »

(1) *Essai sur l'origine des langues.* Coll. compl. des Œuvres de Rousseau, t. XVI, p. 211.
(2) Ibid., p. 218.
(3) Ibid., p. 219.

D'où vient que les animaux n'ont pas de langage artificiel comme les hommes ? Est-ce parce que les organes leur manquent ? Nullement. « Les animaux, dit Rousseau, ont pour cette communication une organisation plus que suffisante, et jamais aucun d'eux n'en a fait cet usage. Voilà, ce me semble, une différence bien caractéristique. Ceux d'entr'eux qui travaillent et vivent en commun, les castors, les fourmis, les abeilles, ont quelque langue naturelle pour s'entre-communiquer, je n'en fais aucun doute. Il y a même lieu de croire que la langue des castors et celle des fourmis sont dans le geste, et parlent seulement aux yeux. Quoi qu'il en soit, par cela même que les unes et les autres de ces langues sont naturelles, elles ne sont pas acquises ; les animaux qui les parlent les ont en naissant, ils les ont tous, et partout la même : ils n'en changent point, ils n'y font pas le moindre progrès. La langue de convention n'appartient qu'à l'homme. Voilà pourquoi l'homme fait des progrès, soit en bien, soit en mal ; et pourquoi les animaux n'en font point. Cette seule distinction paroît mener loin : on l'explique, dit-on, par la différence des organes. Je serois curieux de voir cette explication (1). »

Selon Rousseau, l'origine du langage oral est dû aux passions.

« Il est donc à croire, dit-il, que les besoins dictèrent les premiers gestes, et que les passions arrachèrent les premières voix. En suivant, avec ces distinctions, la trace des faits, peut-être faudroit-il raisonner sur l'origine des langues tout autrement qu'on n'a fait jusqu'ici. Le génie des langues orientales, les plus anciennes qui nous soient connues, dément absolument la marche didactique qu'on imagine dans leur composition. Ces langues n'ont rien de méthodique et de raisonné, elles sont vives et figurées. On nous fait du langage des premiers hommes des langues de géomètres, et nous voyons que ce furent des langues de poètes. Cela dut être. On ne commença pas par raisonner, mais par sentir. On prétend que les hommes inventèrent la parole pour exprimer leurs besoins ; cette opinion me paroît insoutenable. L'effet naturel des premiers besoins, fut d'écarter les hommes et non pas de les rapprocher. Il le falloit ainsi pour que l'espèce vint à s'étendre, et que la terre se peuplât promptement ; sans quoi le genre humain se fût entassé dans un coin du monde, et tout le reste fût demeuré désert. De cela seul il suit, avec évidence, que l'origine des langues n'est point due aux premiers besoins des hommes ; il seroit absurde que de la cause qui les écarte, vint le moyen qui les unit. D'où peut donc venir cette origine ? des besoins moraux, des passions. Toutes les passions rapprochent les hommes que la nécessité de chercher à vivre force à se fuir. Ce n'est ni la faim, ni la soif, mais l'amour, la haine, la pitié, la colère, qui leur ont arraché les premières voix. Les fruits

(1) Ibid, p. 220.

ne se dérobent point à nos mains, on peut s'en nourrir sans parler, on poursuit en silence la proie dont on veut se repaître; mais pour émouvoir un jeune cœur, pour repousser un aggresseur injuste, la nature dicte des accents, des cris, des plaintes : voilà les plus anciens mots inventés, et voilà pourquoi les premières langues furent chantantes et passionnées, avant d'être simples et méthodiques (1). »

Voici, d'après ce raisonnement, quelle idée l'auteur se forme du premier langage des hommes.

« Je ne doute point, dit-il, qu'indépendamment du vocabulaire et de la syntaxe, la première langue, si elle existoit encore, n'eût gardé des caractères originaux qui la distingueroient de toutes les autres. Non-seulement tous les tours de cette langue devoient être en images, en sentiments, en figures; mais dans la partie mécanique elle devoit répondre à son premier objet, et présenter au sens, ainsi qu'à l'entendement, les impressions presque inévitables de la passion qui cherche à se communiquer. Comme les voix naturelles sont inarticulées, les mots auroient peu d'articulations; quelques consonnes interposées effaçant l'hiatus des voyelles, suffiroient pour les rendre coulantes et faciles à prononcer. En revanche les sons (voyelles) seroient très-variés, et la diversité des accents multiplieroit les mêmes voix : la quantité, le rythme, seroient de nouvelles sources de combinaisons; en sorte que les voix, les sons, l'accent, le nombre, qui sont de la nature, laissant peu de chose à faire aux articulations qui sont de convention, l'on chanteroit au lieu de parler; la plupart des mots radicaux seroient des sons imitatifs, ou de l'accent des passions, ou de l'effet des choses sensibles : l'onomatopée s'y ferait sentir continuellement (2). »

Mais comment, selon Rousseau, cette première langue fut-elle formée? Est-ce dans la vie de famille, par le commerce des parents avec leurs enfants? Non; et l'on comprend que, s'il avoit adopté cette opinion, il auroit dû renoncer à son hypothèse favorite de l'état de nature ou de la vie sauvage. Il admet bien une langue primitive et domestique, un langage naturel; mais il prétend que cette langue n'étoit pas la parole proprement dite.

« Dans les premiers temps, dit-il, les hommes épars sur la face de la terre, n'avoient de société que celle de la famille, de loi que celles de la nature, de langue que le geste et quelques sons inarticulés... Les véritables langues n'ont point une origine domestique; il n'y a qu'une convention plus générale et plus durable qui les puisse établir. Les sauvages de l'Amérique ne parlent presque jamais que hors de chez eux; chacun garde le silence dans sa cabane, il parle par signes à sa famille, et ces signes sont peu fréquents (3). »

(1) Ibid., p. 221.
(2) Ibid., p. 227.
(3) Ibid., p. 232.

Il est curieux de voir comment Rousseau se tourmente, pour expliquer finalement l'institution du langage des sons articulés. Il établit à ce sujet une distinction ; et, s'il faut l'en croire, les choses ne se passèrent pas de la même manière dans les pays chauds que dans les pays froids.

« Dans les lieux arides, dit-il, où l'on ne pouvoit avoir de l'eau que par des puits, il fallut bien se réunir pour les creuser, ou du moins s'accorder pour leur usage. *Telle dut être l'origine des sociétés et des langues dans les pays chauds.* Là se formèrent les premiers liens des familles; là furent les premiers rendez-vous des deux sexes. Les jeunes filles venoient chercher de l'eau pour le ménage, les jeunes hommes venoient abreuver leurs troupeaux. Là des yeux accoutumés aux mêmes objets dès l'enfance, commencèrent d'en voir de plus doux. Le cœur s'émut à ces nouveaux objets, un attrait inconnu le rendit moins sauvage, il sentit le plaisir de n'être pas seul. L'eau devint insensiblement plus nécessaire, le bétail eut soif plus souvent; on arrivoit en hâte et l'on partoit à regret. Dans cet âge heureux où rien ne marquoit les heures, rien n'obligeoit à les compter; le temps n'avoit d'autre mesure que l'amusement et l'ennui. Sous de vieux chênes vainqueurs des ans, une ardente jeunesse oublioit par degrés sa férocité; on s'apprivoisoit peu à peu les uns avec les autres; en s'efforçant de se faire entendre, on apprit à s'expliquer. Là se firent les premières fetes, les pieds bondissoient de joie, le geste empressé ne suffisoit plus, la voix l'accompagnoit d'accents passionnés, le plaisir et le désir confondus ensemble, se faisoient sentir à la fois. Là fut enfin le vrai berceau des peuples, et du pur cristal des fontaines sortirent les premiers feux de l'amour... Quoi donc ! se dit Rousseau, avant ce temps les hommes naissoient-ils de la terre ? Les générations se succédoient-elles sans que les deux sexes fussent unis, et sans que personne s'entendît ? Non, il y avoit des familles, mais il n'y avoit point de nations ; *il y avoit des langues domestiques, mais il n'y avoit pas de langues populaires ;* il y avoit des mariages, mais il n'y avoit point d'amour. Chaque famille se suffisoit à elle-même et se perpétuoit par son seul sang... Il n'y avoit là rien d'assez animé pour dénouer la langue, rien qui pût arracher assez fréquemment les accents des passions ardentes, pour les tourner en institutions, et l'on en peut dire autant des besoins rares et peu pressants, qui pouvoient porter quelques hommes à concourir à des travaux communs : l'un commençoit le bassin de la fontaine, et l'autre l'achevoit ensuite, souvent sans avoir eu besoin du moindre accord, et quelquefois même sans s'être vus. En un mot, dans les climats doux, dans les terrains fertiles, il fallut toute la vivacité des passions agréables pour commencer à faire parler les habitants. Les premières langues, filles du plaisir et non du besoin, portèrent longtemps l'enseigne de leur père; leur accent séducteur ne s'ef-

façà qu'avec les sentiments qui les avoient fait naître, lorsque de nouveaux besoins introduits parmi les hommes, forcèrent chacun de ne songer qu'à lui-même et de retirer son cœur au-dedans de lui (1). »

Les lieux de réunion et les rendez-vous obligés, avec les passions, telle fut, d'après Rousseau, l'origine de la parole dans les contrées méridionales. Dans les pays froids, au contraire, ce furent les besoins qui la créèrent.

« A la longue, dit-il, tous les hommes deviennent semblables, mais l'ordre de leur progrès est différent. Dans les climats méridionaux, où la nature est prodigue, les besoins naissent des passions ; dans les pays froids, où elle est avare, les passions naissent des besoins, et les langues, tristes filles de la nécessité, se sentent de leur dure origine... Dans ces affreux climats, où tout est mort durant neuf mois de l'année, où le soleil n'échauffe l'air quelques semaines que pour apprendre aux habitants de quels biens ils sont privés, et prolonger leur misère, dans ces lieux où la terre ne donne rien qu'à force de travail, et où la source de la vie semble être plus dans les bras que dans le cœur, les hommes, sans cesse occupés à pourvoir à leur subsistance, songeoient à peine à des liens plus doux, tout se bornoit à l'impulsion physique, l'occasion faisoit le choix, la facilité faisoit la préférence. L'oisiveté qui nourrit les passions, fit place au travail qui les réprime. Avant de songer à vivre heureux, il falloit songer à vivre. Le besoin mutuel unissant les hommes, bien mieux que le sentiment n'auroit fait, la société ne se forma que par l'industrie, le continuel danger de périr ne permettoit pas de se borner à la langue du geste, et le premier mot ne fut pas chez eux, *aimez-moi*, mais *aidez-moi*. »

« Ces deux termes, ajoute-t-il, quoiqu'assez semblables, se prononcent d'un ton bien différent. On n'avoit rien à faire sentir, on avoit tout à faire entendre ; il ne s'agissoit donc pas d'énergie, mais de clarté. A l'accent que le cœur ne fournissoit pas, on substitua des articulations fortes et sensibles, et s'il y eut dans la forme du langage quelque impression naturelle, cette impression contribuoit encore à sa dureté (2). »

Remarquons ensuite que Rousseau attribue une commune origine à la parole et à la musique ; ce qui achèvera de montrer qu'à son avis, le langage s'est établi naturellement.

« Avec les premières voix, dit-il, se formèrent les premières articulations ou les premiers sons, selon le genre de la passion qui dictoit les uns ou les autres. La colère arrachoit des cris menaçants, que la langue et le palais articulent ; mais la voix de la tendresse est plus douce, c'est la glotte qui la modifie et cette voix devient un

(1) Ibid., p. 276.
(2) Ibid., p. 279.

son. Seulement les accents en sont plus fréquents ou plus rares, les inflexions plus ou moins aiguës, selon le sentiment qui s'y joint. Ainsi la cadence et les sons naissent avec les syllabes, la passion fait parler tous les organes, et pare la voix de tout leur éclat; *ainsi les vers, les chants, la parole ont une commune origine.* Autour des fontaines dont j'ai parlé, les premiers discours furent les premières chansons : les retours périodiques et mesurés du rythme, les inflexions mélodieuses des accents firent naître la poésie et la musique avec la langue, ou plutôt tout cela n'étoit que la langue même pour ces heureux climats et ces heureux temps, où les seuls besoins pressants qui demandoient le concours d'autrui, étoient ceux que le cœur faisoit naître. Les premières histoires, les premières harangues, les premières lois furent en vers; la poésie fut trouvée avant la prose; cela devoit être, puisque les passions parlèrent avant la raison. Il en fut de même de la musique; il n'y eut point d'abord d'autre musique que la mélodie, que le son varié de la parole, les accents formoient le chant, les quantités formoient la mesure, et l'on parloit autant par les sons et par le rythme, que par les articulations et les voix. *Dire et chanter étoient autrefois la même chose*, dit Strabon; ce qui montre, ajoute-t-il, que la poésie est la source de l'éloquence (1). Il falloit dire que l'une et l'autre eurent la même source et ne furent d'abord que la même chose (2). »

Pour terminer, Rousseau, examinant le rapport de la parole aux gouvernements, dit que *les langues se forment naturellement sur les besoins des hommes; qu'elles changent et s'altèrent selon les changements de ces mêmes besoins* (3).

Il ne s'agit pas d'examiner ici toutes ces observations et ces différents raisonnements, tous fondés sur le paradoxe de l'état de nature. Rousseau suppose toujours qu'il a fallu *inventer* la parole; en quoi il se montre conséquent; car si ce sont les hommes qui sont les auteurs de la société, ce sont eux aussi qui ont institué le langage. Nous voulons simplement faire observer, que cette erreur fondamentale ne l'a pas empêché de reconnoître, que l'homme est arrivé à cette institution par des moyens naturels; et que, si quelques passages de son *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, paroissent tendre à prouver le contraire, il faut l'attribuer uniquement au besoin qu'il croyoit avoir, dans cette pièce de rhétorique, de montrer que cette inégalité blesse les droits naturels, et qu'il s'est d'ailleurs amplement réfuté lui-même. D'où il faut conclure que les auteurs, qui se sont appuyés sur Rousseau pour soutenir que l'homme ne trouve pas la parole dans ses propres facultés, l'ont fait à tort.

(1) Géogr. L. 1.
(2) Ibid., p. 285
(3) Ibid., p. 322.

TRADITION ET RAISON,

PAR Mgr PARISIS, ÉVÊQUE D'ARRAS, ETC.

Cette dissertation philosophique est une défense ouverte du *traditionalisme*. Cette défense néanmoins paroît si modérée, elle semble faire des concessions si importantes, qu'à la première lecture, ceux qui ont longtemps combattu le traditionalisme seroient tentés de se déclarer satisfaits et de se croire d'accord, pour le fond, avec l'illustre et vénérable défenseur de ce système. Mais un examen plus attentif ne permet pas de douter que, sous des formes infiniment plus douces et plus polies, Mgr Parisis ne soit, au fond, parfaitement d'accord avec le P. Ventura(1); seulement il respecte beaucoup plus ses adversaires catholiques qu'il appelle simplement « les » imprudents amis et les flatteurs de la raison. »

Mgr entre ainsi en matière : « On a prétendu que le Saint-Siége » avoit condamné *le traditionalisme*. On s'appuie sur ce que, le » 11 juin 1855, des doutes furent proposés à la sacrée Congrégation » de l'index, et que le 15 du même mois un décret de cette su- » prême autorité fut approuvé par N. S. Pie IX, et publié par ses » ordres. »

Après avoir cité ce décret en latin, Mgr ajoute :

« Nous avons voulu rapporter avant tout ces paroles doctrinales » et les placer comme un phare au-dessus de nos têtes afin de nous » faire éviter les écueils. »

« On va voir que nous pouvons nous en tenir très-éloigné, sans » cesser de nous mouvoir librement dans l'exposé net et la défense » raisonnée de ce *traditionalisme*, ou si l'on veut nous permettre le » mot de cet *anti-rationalisme* que peut-être plusieurs auroient » moins blâmé s'ils l'eussent mieux compris. »

« Nous procéderons méthodiquement, car il y a trois questions » dans une :

» 1°. Question ontologique : l'origine des idées ;

» 2°. Question théologique : l'acte de foi dans ses rapports avec » l'acte de raison ;

» 3°. Question historique : la formation et la conservation des » sociétés. »

L'illustre auteur traite la première question en deux chapitres, où il examine : 1° les productions de la créature matérielle et vivante ; 2° les productions de la créature intelligente.

(1) On sait que le P. Ventura, dans son récent ouvrage sur le même sujet, a proclamé Mgr d'Arras, un des *chefs reconnus et avoués du traditionalisme* en France, et que de son côté Mgr a vivement recommandé cet ouvrage à la jeunesse de plusieurs séminaires. (Voyez *Journal hist.* t. XXIV, p. 418).

Il prouve d'abord que la créature ne crée pas ; qu'elle ne vivifie pas. — Ce qui, dans le sens strict, est exact et admis de tout le monde—que « la créature a besoin des autres créatures pour déve- » lopper la vie en elle-même et pour la transmettre. » Tous ces points ne sont pas contestés.

Ensuite Mgr dit que la créature pensante « non-seulement ne crée » rien, mais même qu'elle ne produit rien, sinon avec le concours » de quelque agent venu d'ailleurs. » Car l'expérience prouve que l'intelligence de l'enfant ne se développe que par tout ce qu'il entend et tout ce qu'il voit, et l'étude des savants, dans ses plus hautes sphères, n'est autre chose qu'une « suite d'investigations sur ce que notre esprit a reçu d'ailleurs. »

De ces deux faits exposés avec quelques développements (de p. 16 à 22), l'illustre prélat tire des conséquences qui tendent à refuser au génie de l'homme tout talent *inventif* et toute invention proprement dite.

Répondant ensuite aux objections, Mgr Parisis ajoute : « On nous » demande si nous rejetons les idées innées ; nous répondons que, » selon nous, toutes les idées sont innées dans l'âme... De même » que la terre possède en germe dans leurs semences tous les végé- » taux et tous les fruits qu'elle doit produire ou qu'elle pourroit pro- » duire jusqu'à la fin des siècles, de même l'âme possède en elle-même » *le principe actif* de toutes ses pensées. Mais nous n'admettons pas » que ces pensées soient écloses dans l'âme au moment où elle est » elle-même conçue. » (P. 27).

Jusqu'ici Mgr Parisis ne pose aucun principe que les adversaires du traditionalisme ne puissent admettre moyennant quelques petites explications, et une légère réserve sur le génie non inventif de l'homme.

La seconde question (titre II), divisée également en deux chapitres traite : 1° de l'ordre surnaturel ; 2° de l'ordre naturel.

Mgr établit d'abord que dans l'ordre surnaturel, qui est ici traité le premier parce qu'il est le plus noble, la grâce est nécessairement *prévenante*, c'est-à-dire, qu'elle prévient et précède l'usage de la raison.

Cette proposition nous paroît un peu équivoque : sans doute la grâce prévient et précède l'usage ou plutôt *l'acte surnaturel* de la raison ; mais l'usage naturel de la raison précède l'acte surnaturel qui s'opère avec le secours de la grâce, *ope gratiæ;* c'est évidemment ce que le décret du 11 juin 1855 a déclaré. L'explication que Mgr Parisis nous donne de ce décret, — en voulant prouver que toujours la grâce précède, —nous a paru inintelligible pour ne pas dire quelque peu opposé au sens formel de ce décret.

D'ailleurs dans les controverses sur le traditionalisme, il ne s'agit pas de la nécessité de la grâce que tous les catholiques reconnoissent également ; il s'agit de savoir s'il est absolument nécessaire

qu'un enseignement extérieur et *traditionnel* précède l'usage naturel de la raison, ou, en d'autres termes, si une révélation divine, surnaturelle dans son origine, mais transmise *humainement* par la parole est absolument nécessaire pour rendre l'homme capable de concevoir *quelques* idées, ou d'acquérir *quelques* connoissances spirituelles et morales.

C'est ainsi que le P. Ventura, qui se pose comme le chef du traditionalisme, a nettement posé la question, à laquelle il veut que l'on réponde : *oui* ou *non*. Ceux qui répondent *non* sont évidemment semi-rationalistes, semi-pélagiens en philosophie, etc., etc.

Mgr Parisis n'est pas aussi explicite. Il semble même faire une immense concession à ses adversaires lorsqu'il dit : « Nous sommes » disposés à reconnoître que la raison peut, sans le secours de ce que » nous appelons la révélation positive, arriver à la connoissance de » certaines vérités premières métaphysiques et morales. » (P. 35).

Mais qu'est-ce que la révélation *positive* dont Mgr avoue que le secours n'est pas absolument nécessaire? Cette révélation positive comprend-elle aussi la révélation *primitive* qui fut positive et surnaturelle dans son origine? Et Mgr admet-il que le secours de la révélation primitive, transmise par la tradition, n'est pas absolument nécessaire? Toute la question est là.

Voyons comment Mgr l'entend. « La raison, dit-il, dont on parle » ici, c'est évidemment la raison humaine dans la position que Dieu » lui a faite, c'est-à-dire, placée au milieu du monde visible » et du monde intellectuel... Il s'agit donc entre nous de l'homme » vivant en société et de la raison humaine s'épanouissant et se *fé-* » *condant* (1) parmi les hommes... Cela bien établi, nous ne faisons aucune difficulté d'admettre que, dans cette situation, la » raison humaine, même sans avoir eu communication de la révéla- » tion *judaïque* ou de la révélation *chrétienne*, peut arriver à connoî- » tre l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, les premiers prin- » cipes de la loi naturelle et de la vie future en général. » (P. 37).

On le voit, et il est clair que par la révélation *positive*, Mgr d'Arras entend la révélation judaïque et la révélation chrétienne, consignées dans des monuments publics et conservées miraculeusement et nullement la révélation primitive (conservée par la tradition), dont il tâche au contraire de prouver, quoique avec une certaine réserve, l'indispensable nécessité.

« Assurément, dit-il, nous sommes bien loin de dire que Dieu ne » se manifeste pas par ses œuvres : ce n'est pas en vain qu'il est » écrit *cœli enarrant gloriam Dei*. Mais généralement ce sont là

(1) Le mot *fécondant*, sorti originairement de la plume de M. de Bonald, est le terme caractéristique et en quelque sorte sacramentel, qui résume tout le système traditionaliste. La raison stérile de sa nature est nécessairement fécondée par la *parole révélée* et l'enseignement *traditionnel*.

» pour nous des *énigmes* que nous comprenons quand nous en » avons *le mot*,, mais que nous ne devinons jamais. » (P. 39).

Ce petit commentaire nous rappelle celui de Mgr Doney, évêque de Montauban. « Le *cœli enarrant gloriam Dei*, dit ce savant et » illustre prélat, est très-vrai, mais *les cieux ne parlent que par la* » *tradition*. Le spectacle du monde seroit muet, si le *sentiment* » *commun* ne l'expliquoit. » (1).

Il est assez visible que les deux illustres prélats sont parfaitement d'accord : la connoissance de Dieu ne peut venir que par la parole révélée ; il faut *le mot* pour comprendre *l'énigme*.

Plus loin Mgr Parisis applique à la connoissance naturelle de Dieu la parole de l'Apôtre : *fides ex auditu*, *auditus autem per verbum*. (Rom. X, 17). Seulement Mgr, qui aime à généraliser, en a retranché le mot : *Christi*.

Parlant ensuite de la loi naturelle, justement appelée une loi de conservation, Mgr reconnoit, « que cette loi existe en nous et » que Dieu l'y a mise de sa propre main ; » mais Mgr ajoute immédiatement « que l'idée objective de cette loi de conservation nous » vient du dehors » (p. 42). Cette réserve était nécessaire pour rester dans le traditionalisme ou extériorisme.

Mgr termine ainsi le titre II de sa dissertation : « Ainsi en par» courant l'échelle des êtres, nous avons vu partout la raison por» tant en elle-même le germe de sa pensée, et ce germe ne se » *fécondant* que par un contact extérieur. Or, quelle est cette vertu » *fécondante* (2) du monde social ? C'est ce que l'histoire va nous » apprendre. »

Le titre III est plus spécialement destiné à démontrer, au moyen de l'histoire, la nécessité d'une révélation primitive transmise d'âge en âge par la tradition

Mgr Parisis rappelle d'abord que la raison ne se développe pas dans un complet isolement. Ici tout le monde est d'accord : cet isolement est un état chimérique. Les deux premiers êtres humains sont sortis des mains du Créateur dans un état adulte, capables de vivre en société et de se propager. Tout le monde, excepté l'athée, admet ce point de départ du genre humain.

Mais le rationalisme, qui désole aujourd'hui l'Eglise et la société, après avoir admis ce point de départ, a osé formuler un système anti-catholique qu'il faut bien connoître pour le combattre avec succès et qui peut se résumer ainsi : La raison se suffit à elle-même : L'histoire de la création de nos premiers parents, et leur

(1) *Institut philos.*, t. Ier, p. 177, édition de 1852. On est étonné de trouver dans cette édition approuvée toutes les notes qui y ont été ajoutées autrefois pour soutenir le fameux système du *sens commun*, ou comme dit Mgr. Doney, du *sentiment commun*.

(2) Nous l'avons dit, c'est la *parole révélée*.

première conversation avec le Créateur telle qu'elle est rapportée dans la Bible, est un mythe dramatique que la raison peut traduire ainsi : A la vue des merveilles de la nature et sous l'impression des sentiments que les besoins du corps et de l'âme faisoient éprouver, nos premiers parents ont reconnu spontanément l'existence d'un Dieu créateur, et la réflexion leur a fait comprendre que Dieu leur tenoit intérieurement ce langage : « Croissez et multipliez-vous; instruisez-vous par votre propre expérience et instruisez vos enfants; que l'expérience et la science d'une génération passent aux générations suivantes; que les hommes s'entr'aident et s'instruisent les uns les autres; que les génies supérieurs surtout instruisent ceux qui sont plus foibles d'esprit; cet ENSEIGNEMENT SOCIAL, dicté par la raison et l'expérience, suffit. » — On le voit, le rationalisme ne rejette pas l'enseignement social.

Tel est le système rationaliste qui domine aujourd'hui en Europe; Kant en Allemagne et Benjamin Constant en France, sont peut-être les deux hommes qui ont le plus contribué à le répandre. Ce système reconnoît une révélation primitive, mais purement formelle, comme véhicule de la raison. Cette prétendue révélation, développée plus tard par Moïse et par Jésus-Christ, et mêlée de beaucoup d'erreurs, n'est, de la part de Dieu, que la création de quelques génies supérieurs.

Ce système, moins grossier que le matérialisme du XVIII[e] siècle, se donne comme favorable au *sentiment religieux* inné dans l'homme et surtout au sentiment social et humanitaire; mais en réalité il est hostile *à toute autorité* ecclésiastique et à toute autorité civile.

Tel est le rationalisme contemporain qu'il faut combattre et réfuter par des raisons solides et une logique rigoureuse.

Voici comment Mgr d'Arras procède, dans la partie historique de sa dissertation pour réfuter le rationalisme en général. L'illustre prélat s'attache à prouver que « la formation et la conservation des sociétés sont surtout l'œuvre des traditions. » C'est ce qu'il prouve d'abord par l'histoire des sociétés temporelles qui furent l'œuvre de Dieu. Telle fut la société du peuple juif.

Mais les premiers livres ou du moins les premiers chapitres de la Bible, d'où Mgr tire ses premiers arguments, n'étant pas considérés comme historiques par les rationalistes, il n'est pas possible d'en rien déduire qui soit de nature à les convaincre. Bien des catholiques mêmes n'en seront peut-être pas trop satisfaits.

En effet, Mgr insiste sur un fait placé, dit-il, hors de contestation : « avant que l'homme parlât lui-même, Dieu lui a parlé, *præcepit ei dicens.* »

Mais ce fait prouve-t-il que l'homme ne parle pas naturellement et peut-on en conclure, que si Dieu ne lui avait pas parlé, Adam sorti parfait, comme on doit le présumer, des mains de Dieu, seroit

resté à jamais muet en présence de sa compagne et au milieu de sa famille ? Si l'on en vouloit tirer cette conséquence, ne tomberoit-on pas dans le paralogisme : *post hoc, ergo propter hoc.*

Ce fait prouve-t-il qu'au moment où Dieu a parlé au premier homme, celui-ci n'avoit ni l'usage de la raison ni aucune connoissance d'un langage quelconque ? Comment auroit-il donc pu comprendre la signification du langage qui lui étoit adressé ? N'est-il pas évident qu'ici comme toujours et partout l'usage de la raison a précédé la foi ?

L'histoire du peuple juif, continue Mgr Parisis, prouve qu'il a vécu uniquement de traditions (p. 56).

Mais l'état du peuple juif ayant été tout-à-fait exceptionnel et l'œuvre propre de la Providence, on ne voit pas bien quelles conséquences rigoureuses il seroit possible d'en tirer en faveur du traditionalisme chez tous les peuples.

Dans les sociétés temporelles qui sont l'œuvre de l'homme, soit que l'on recherche l'origine des langues, soit que l'on considère *la vie des peuples*, il est certain, dit Mgr Parisis, que « l'histoire » constate, sinon l'incapacité absolue, du moins l'absolue *sté-* » *rilité* de l'esprit humain. Jamais il n'a produit une langue » (p. 62). Il est également démontré que, la tradition, — vraie ou fausse, Mgr ne distingue pas — *fait la première base des sociétés temporelles...* « C'est ainsi que les traditions sociales » ayant été, malgré le schisme, conservées fidèlement et religieuse- » ment par l'Angleterre..., elle est sous ce rapport comme invulné- » rable, et, malgré les éléments révolutionnaires qu'elle accepte » dans son sein, sa vie nationale se maintient tranquille, intacte et » florissante. Ses traditions suppléent et remédient à tout. » (p. 64).

Mgr ne parle pas de la Chine, cet immense empire, que le respect des traditions a maintenu immobile et stationnaire depuis trois mille ans. Mais que pourroit-on en conclure en faveur du traditionalisme ?

Le dernier chapitre plus spécialement dirigé contre les rationalistes, traite de la *société spirituelle.* Mgr. y prouve que la société spirituelle a toujours été et doit toujours être fondée sur les traditions. Car, 1° « aucun peuple de l'antiquité n'a conservé entières » les notions de la loi naturelle après être sorti des voies de la tra- » dition. 2° Aujourd'hui même, malgré les lumières de l'Evangile, » la raison humaine qui se sépare de la révélation perd au moins en » partie les notions fondamentales de la loi naturelle. »

Ces deux considérations sont peut-être les plus justes et les plus solides que Mgr Parisis ait développées dans cet opuscule. Nous invitons les rationalistes à les méditer sérieusement et à considérer avec attention quelle terrible responsabililité ils contractent lorsqu'ils travaillent à détruire dans les populations le respect pour les traditions chrétiennes et pour l'autorité qui les conserve. La dégra-

dation morale vers laquelle ils poussent les peuples, seroit au-dessous du paganisme ! Evidemment Dieu qui veut *le progrès* moral du genre humain, n'est pas avec les rationalistes, comme il a été et comme il est encore avec l'Eglise catholique. Nous nous arrêtons à cette observation à l'adresse du rationalisme.

Le profond respect que nous inspirent le caractère auguste et les qualités éminentes de Mgr l'évêque d'Arras ne nous permet pas de pousser plus loin notre critique, même en matière de philosophie et de libre discussion. Nous nous abstiendrons donc de toute réflexion sur les dernières pages du livre de Monseigneur.

Seulement nous nous permettrons, en finissant, de soumettre au jugement des amis éclairés du Saint-Siége, (parmi lesquels Mgr Parisis tient un rang si distingué,) un doute sérieux dont nous ne pouvons nous défendre : nous leur demanderons si la défense ouverte du traditionalisme et les déclarations faites par tous les traditionalistes que le décret du 11 juin 1855 confirmé par l'autorité suprême de N. S. P. Pie IX, ne les a nullement atteints, ne sont pas des manifestations un peu opposées à l'esprit, sinon à la lettre, du dit décret. Ces manifestations ne nous donnent-elles pas lieu de croire que, jusqu'à présent, dans la question du *Traditionalisme,* ROME A PARLÉ EN VAIN ?

Bouillon, 15 avril 1858. B. G.

DROIT DES COMMUNES

EN MATIÈRE DE PRÉCAUTIONS A PRENDRE CONTRE LES INCENDIES.

Jurisprudence des tribunaux de première instance,

en matière civile, commerciale et correctionnelle, des justices de paix et de simple police, mise en rapport avec la Jurisprudence des arrêts et la doctrine, par MM. Cloes et Bonjean, T. VI, livraison de mars 1858.

Le tribunal de simple police du canton de Huy, par son jugement du 30 janvier 1858, a résolu négativement la question de savoir : *si le règlement de police qui défend de fumer dans les granges,* etc., *est légal.* Les savants et judicieux rédacteurs du recueil de jurisprudence dont il est question, n'approuvent pas cette décision, et leurs observations semblent bien fondées.

Voici d'abord le jugement :

LE MINISTÈRE PUBLIC C. WARNIER.

Jugement.

Attendu que le fait. dont est prévenu le sieur Joseph Warnier, d'avoir, le 3 octobre dernier, fumé dans la grange de la ferme qu'il

tient en location, est établi par un procès-verbal régulier dressé par le garde-champêtre de la commune de Bois-Borsu, le même jour 3 octobre;

Que ce fait est prévu par l'art. 4 du réglement de police sur l'incendie, arrêté par le conseil communal de Bois-Borsu, le 13 octobre 1857;

Qu'il y a lieu d'examiner la légalité de ce réglement en ce qui touche la défense de fumer contenue dans son article 4 qui porte : « Personne ne pourra fumer, ni être porteur d'allumettes chimiques, » en chargeant, déchargeant ou en travaillant des matières combus- » tibles; ni dans les granges, écuries, hangars, ateliers de charpen- » tier, magasins, greniers à foin, ou enfin dans tout autre endroit » renfermant des matières combustibles; »

Attendu qu'il ne suffit pas que la mesure de police, arrêtée par l'autorité communale, se rattache à l'un des objets confiés à sa vigilance. mais qu'il faut encore que cette mesure, pour être légale, n'excède pas les limites dans lesquelles la loi a circonscrit la sphère d'action du conseil communal;

Attendu que la loi des 16-24 août 1790, qui définit la police de la commune, n'étend les attributions de l'autorité locale que sur la voie publique et dans les lieux et édifices publics;

Que cette loi n'autorise donc pas le conseil communal à étendre sa surveillance sur les actes privés qui s'accomplissent dans l'intérieur des propriétés;

Qu'un pouvoir aussi exceptionnel que celui d'exercer la police jusque dans l'intérieur des propriétés ne peut résulter que d'une disposition expresse qui n'existe pas pour le fait sur lequel il s'agit de statuer;

Qu'il suit, de ce qui précède, qu'aux termes de l'art. 107 de la constitution, l'art. 4 de l'arrêté de police du conseil communal de Bois-Borsu, en ce qui touche la défense de fumer dans les granges, n'est pas obligatoire.

Par ces motifs, faisant application de l'art. 159 C. Inst. crim., renvoyons le prévenu de l'action sans dépens.

(30 janvier 1858).

Observations de MM. Cloes et Bonjean.

Nous ne pouvons admettre l'opinion consacrée par le jugement, que nous rapportons.

Parmi les objets de police, confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux par la loi des 16-24 août 1790 (tit. 11, art 3, n° 5), est compris le soin de PRÉVENIR PAR DES PRÉCAUTIONS CONVENABLES, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les INCENDIES, les épidémies, etc.

Cette disposition, conçue en termes généraux, ne renferme aucune limite, ni restriction quant aux LIEUX ou aux moyens à employer, de la part des conseils communaux, pour chercher à prévenir les incendies; la loi de 1790 se borne à déclarer qu'ils sont chargés du soin de les prévenir par des PRÉCAUTIONS CONVENABLES.

Or, restreindre ce pouvoir aux précautions à prendre— comme le décide ce jugement, *sur la voie publique*, *dans les lieux et édifices publics, et non sur les actes privés qui s'accomplissent dans l'intérieur des propriétés*... c'est enlever à ce pouvoir la possibilité d'atteindre le but que le législateur s'est proposé.

Ce n'est pas, en effet, sur la voie publique, dans les lieux et édifices publics, que le danger des incendies se présente avec le plus de force, mais bien et surtout dans l'intérieur des propriétés privées, dans les granges, écuries, etc., où l'on a l'habitude de déposer les matières combustibles.

En portant un instant son attention sur les terribles ravages que cause l'incendie, sur la négligence inconcevable de l'emploi des moyens les plus vulgaires pour les prévenir, sur l'imprévoyance coupable d'un trop grand nombre de personnes qui semblent frappées d'aveuglement sur le péril, on ne doit pas s'étonner que la loi ait voulu ne pas restreindre les mesures de précaution et de surveillance, dont elle a délégué le soin aux mandataires de la commune qui sont directement intéressés à adopter des mesures efficaces.

Trop souvent, les maîtres ont à souffrir, sous ce rapport, de l'insouciance de leurs subordonnés; et le pouvoir communal rend un service public, en même temps qu'il pose un acte de sage administration, lorsqu'il cherche à protéger la communauté contre des actes semblables, et les habitants eux-mêmes contre un abus dont ils sont les premières victimes.

Aussi, toute commune, bien organisée, a ou doit avoir un réglement de l'espèce.

Mais, dit ce jugement, *la loi des 16-24 août 1790, qui définit la police de la commune, n'étend les attributions de la commune que sur la voie publique et dans les lieux et édifices publics.*

Où se trouve, dans cette loi, pareille disposition?

Nous ne l'apercevons nulle part — à moins de confondre les matières qui y sont réglées.

QUANT AU MAINTIEN DU BON ORDRE, il est vrai que le n° 3, art. 3, titre XI, borne ce soin aux endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés et autres lieux publics.

Mais, il s'agit uniquement, dans notre espèce, du soin de prévenir les incendies — ce qui est prévu par le n° 5 — et non du maintien du bon ordre, qui fait l'objet du n° 3.

Déjà, des anciennes ordonnances et notamment un arrêt de règlement du Parlement de Normandie, du 27 novembre 1717, fait défense de fumer dans les écuries, étables et autres lieux analogues. Répert. du Journal du Palais, V. *Incendies* (*mesures contre les*), n° 6.

« L'administration municipale, ajoutent les rédacteurs de ce Répertoire, n° 49, peut défendre de fumer dans les rues et *auprès des pailles, meules, granges et fermes.* — Sa défense peut même s'étendre, à cet égard, AUX ÉCURIES, *à* TOUS *les endroits où il y a de la paille, du foin, du charbon, ou autres matières combustibles*, etc. »

Ces auteurs enseignent donc avec raison, selon nous, qu'ici le pouvoir communal s'étend même dans l'intérieur des habitations privées et partout où il y a danger d'incendie à cause de l'existence des matières combustibles ou inflammables.

Aussi, cette défense est inscrite dans l'ordonnance française de police du 21 décembre 1819 (art. 9), renouvelée et complétée par celle du 24 novembre 1843 qui, entre autres prescriptions, défend d'entrer, soit dans les écuries, soit dans les magasins, caves ou autres lieux renfermant des dépôts d'essence ou de spiritueux, et en général de toutes les matières inflammables.

Dalloz, nouveau Répert. V° *Commune*, n° 1299, semble admettre la même doctrine :

« On peut se demander, dit-il, s'il est permis à l'autorité municipale de défendre à tous les habitants d'une commune de fumer et de s'introduire dans leurs écuries ou leurs granges, auprès des pailles ou des foins, avec une lumière, sans que cette lumière soit enfermée dans une lanterne. — Il a été jugé, avec raison, qu'on doit regarder, comme obligatoire, soit l'arrêté municipal qui défend de fumer dans la rue avec une pipe non couverte (crim. cass. 5 sept. 1812); soit l'arrêté qui enjoint de n'approcher du foin avec une lumière qu'autant qu'elle se trouve renfermée dans une lanterne (crim. cass. 5 décembre 1833)... »

Bien que ces arrêts ne renferment pas une justification suffisante de l'opinion que Dalloz paroît adopter, la cour de cassation de France, par son arrêt du 7 septembre 1848 (Pasic. 1849, 1-338), admet, en termes formels, notre système.

« Les précautions, porte cet arrêt, jugées nécessaires pour prévenir les incendies, peuvent être ordonnées également DANS LES LIEUX OUVERTS OU CLOS, publics ou PRIVÉS, pour atteindre le but qu'on se propose... »

Telle est en quelques mots, selon nous, la véritable étendue u pouvoir communal en cette matière.

— L'on s'est étrangement trompé si l'on a fondé le système, que nous combattons, sur ce que dit Dalloz au n° 1298, qui est ainsi conçu :

Il peut être défendu, dit Dalloz, de fumer sur la voie publique ou

à une porte ou à une fenêtre donnant sur la voie publique, SANS l'emploi de certaines précautions; mais cette prohibition ne pourroit pas s'étendre à ceux qui fumeroient DANS LEURS DEMEURES. Ainsi s'explique l'arrêt par lequel il a été jugé que le réglement qui défend de fumer avec une pipe non fermée, dans les rues et auprès des granges, ne défend pas de fumer au DEDANS D'UNE GRANGE.

Quelle est l'espèce de cet arrêt du 15 décembre 1827 ?

Un arrêté du préfet du département du Nord, du 10 mars 1807, défendoit de fumer dans les rues et AUPRÈS *des pailles*, *meules*, *granges*, *fermes*, etc.

Deux individus étoient prévenus d'avoir fumé, non dans la rue, mais dans une grange située au fond de la cour d'une maison particulière.

Il s'agissoit uniquement de l'interprétation de cet arrêté et ainsi de savoir si ce dernier fait tomboit sous les prohibitions de ce réglement.

La négative étoit évidente — et la cour de cassation s'est bornée à rejeter le pourvoi, en déclarant que, fumer dans l'intérieur d'une grange, ce n'est pas contrevenir à un réglement de police qui, *sans s'être occupé de l'intérieur des propriétés*, ne défend de fumer que dans les rues et AUPRÈS *des pailles*, *meules*, *granges* et fermes.

Mais la cour de cassation n'a, en aucune manière, décidé que ce réglement eût été illégal, s'il eût étendu pareille défense à l'intérieur, par exemple, des granges, écuries, etc.

Nous admettons, avec Dalloz, que cette prohibition ne pourroit s'étendre à ceux qui fumeroient DANS LEURS DEMEURES.

Pourquoi ?

Parce que ce fait ne pouvant causer le moindre danger, un pareil réglement n'auroit aucune raison d'être et seroit ridicule.

Mais, il n'en est plus ainsi, lorsque ce fait a eu lieu au milieu des matières inflammables — fût-ce même dans l'intérieur des habitations.

Alors, surgit la nécessité de forcer les habitants à prendre les précautions que la loi de 1790 met au pouvoir des administrations communales.

— Nous ignorons si le jugement, dont il s'agit, a été frappé d'appel.

DE TAEL DER NATUER

OF DE OORSPRONKELYKE GEBAERDENTAEL DER DOOFSTOMMEN.

(Le langage de la nature ou la pantomime originale des sourds-muets).

Door Q. Jos. Cappron, Bestuerder van het gesticht voor Doofstommen, te Antwerpen. Gent 1858, by van Doosselaere ; vol. in-16 de 197 p. Dédié à M. Alexandre Rodenbach, membre de la Chambre des Représentants.

Les instituteurs des sourds-muets sont naturellement tentés d'exagérer le malheur et l'ignorance native de leurs élèves, pour mieux faire ressortir la nécessité et les bienfaits de l'instruction qu'on est parvenu à leur donner. C'est ce qui est arrivé en particulier à M. l'abbé Sicard, qui du reste a reconnu son tort et a fini par rendre justice aux sourds-muets. M. Cappron a sagement évité cet excès et il les a partout jugés avec équité et tels qu'ils sont en réalité.

Le sourd-muet, avant toute instruction, possède un langage parfaitement intelligible et qu'ils s'est créé lui-même. Fait qui prouve qu'il est né intelligent et raisonnable comme nous et qu'il ne diffère des autres hommes que par le manque d'un organe. M. Cappron insiste sur ce fait dès les premières pages, et le titre qu'il donne à son livre, découvre assez sa pensée ; car c'est le langage naturel et spontané du sourd-muet qui en est le sujet principal.

Il divise son travail en six parties, distinguées par les titres suivants :

1. *Le langage de la nature.*
2. *L'instituteur et l'enfant sourd-muet.*
3. *Réforme de la Pantomime.*
4. *La pantomime pratique.*
5. *Signes pantomimes.*
6. *La Dactylologie.*

Ces dénominations ne sont pas, toutes, rigoureusement exactes. La pantomime n'est autre chose que le langage gesticulé, et les gestes ne sont pas toujours directement imitatifs. Il en est à peu près des gestes comme des sons articulés ; ils sont très-souvent fondés sur une imitation indirecte ou analogique. Par *réforme de la pantomime*, M. Cappron entend les gestes méthodiques ou artificiels.

Tous ces points nous ont paru convenablement traités ; et quoique nous n'y ayons rien trouvé qui ne puisse se lire dans d'autres bons ouvrages sur la matière, le travail de M. Cappron ne nous a pas

moins semblé utile, et nous ne pouvons que l'exhorter à le continuer, comme il se le propose.

Il est vrai que tout n'est pas dit sur la manière d'instruire les sourds-muets et qu'il reste plus d'une question à éclaircir. Quel est le meilleur moyen de leur communiquer les connoissances répandues dans la société, de les initier à son langage? A quel point peuvent-ils avoir l'idée du son? En apprenant nos langues par l'écriture ou par l'articulation artificielle ou par ces deux exercices à la fois, est-ce véritablement la parole qu'ils apprennent? Qu'est-ce au fond que les lettres pour eux? Ce ne sont pas les seules questions à examiner. Mais on auroit tort d'en chercher la solution dans un livre élémentaire tel qu'est celui de M. Cappron.

La Dactylologie ou l'écriture digitale qu'il traite dans la dernière partie, n'appartient pas au langage de la nature. Il auroit peut-être bien fait de la renvoyer au volume suivant, où il compte s'occuper de l'articulation artificielle, autre moyen de communication qui n'appartient pas à la pantomime.

DE LA CONSTITUTION BELGE

ET DE L'INFLUENCE QU'ELLE EXERCE SUR L'ESPRIT ET LES MOEURS.

Toutes les lois sont fondées sur la distinction du bien et du mal, c'est-à-dire, sur la nature morale de l'homme. On nous intime des ordres et des défenses, parce que nous sommes censés distinguer ce qui est bon de ce qui est mauvais, capables de faire l'un et d'éviter l'autre. De nous-mêmes nous comprenons qu'il ne faut pas faire aux autres ce que nous ne voulons pas qu'on nous fasse, et qu'il faut au contraire leur faire le bien que nous souhaitons pour nous-mêmes.

Les lois écrites se règlent d'après les besoins et les circonstances. Elles sont plus ou moins nombreuses, plus ou moins sévères, plus ou moins restrictives, selon le caractère du peuple, le degré des lumières et l'état des mœurs publiques. La défense et la répression marchent à la suite de la transgression et de la licence, et le législateur prudent n'élève la voix qu'à mesure que l'intérêt de la société semble l'exiger. Il ne prétend pas régler d'avance toutes les actions, ni li-

miter sans nécessité la liberté naturelle et prévoir tous les abus qu'on en peut faire.

Le citoyen belge est moins lié qu'on ne l'est généralement en d'autres pays. Est-ce un bien, est-ce un mal? Le Congrès national a-t-il été sage de l'abandonner à lui-même sur tant de points, de supprimer les mesures préventives en matière de presse, d'enseignement, d'associations, etc.? A-t-il bien fait de l'associer à l'exercice du pouvoir par un droit très-étendu d'élection et d'éligibilité?

On ne peut nier que la Constitution belge ne fût un essai hardi; et nous concevons l'inquiétude qu'elle inspira, dans les premières années de son application, aux hommes prudents et expérimentés. Pour notre part, nous avouons sans peine que nous ne fûmes pas entièrement tranquilles et que nous n'eûmes pas d'abord la certitude que les avantages d'une si grande liberté surparsassent les inconvénients qui y sont attachés. Nous savions cependant par l'histoire que le caractère moral du peuple belge lui rendoit la jouissance de la liberté moins dangereuse qu'elle ne l'est pour d'autres nations; et c'est dans ce sens qu'en nous occupant de la nature d'un tel système de gouvernement, nous croyons en avoir toujours parlé.

Le temps, heureusement, n'a pas justifié les appréhensions, et une longue expérience a montré au contraire que cette Constitution si prodigue de droits et de libertés, nous convient et s'adapte également à nos mœurs et aux circonstances. L'usage de la liberté n'a pas enfanté le désordre chez nous; et, quand, il y a dix ans, tant d'autres pays ont eu leur révolution et leur bouleversement, nous avons su demeurer tran-
es et rester attachés à nos institutions. On peut dire que
: épreuve fut décisive et qu'après le danger que nous
rûmes alors, nous avons sujet d'envisager l'avenir avec
fiance.

La liberté ne semble point nous pervertir non plus. La re-
ℓion, au lieu de perdre et de reculer, fait des progrès et
1 connoît le témoignage de nos évêques à ce sujet. Le
uple belge est toujours le peuple catholique et religieux par excellence, et nous doutons qu'on trouve ailleurs plus de foi et un état de mœurs plus satisfaisant. Voilà, si nous ne nous trompons, ce qui fait l'éloge de notre Constitution et ce qui doit nous rassurer pleinement. Nous ne parlons pas ici des

moins semblé utile, et nous ne pouvons que l'exhorter à le continuer, comme il se le propose.

Il est vrai que tout n'est pas dit sur la manière d'instruire les sourds-muets et qu'il reste plus d'une question à éclaircir. Quel est le meilleur moyen de leur communiquer les connoissances répandues dans la société, de les initier à son langage? A quel point peuvent-ils avoir l'idée du son? En apprenant nos langues par l'écriture ou par l'articulation artificielle ou par ces deux exercices à la fois, est-ce véritablement la parole qu'ils apprennent? Qu'est-ce au fond que les lettres pour eux? Ce ne sont pas les seules questions à examiner. Mais on auroit tort d'en chercher la solution dans un livre élémentaire tel qu'est celui de M. Cappron.

La Dactylologie ou l'écriture digitale qu'il traite dans la dernière partie, n'appartient pas au langage de la nature. Il auroit peut-être bien fait de la renvoyer au volume suivant, où il compte s'occuper de l'articulation artificielle, autre moyen de communication qui n'appartient pas à la pantomime.

DE LA CONSTITUTION BELGE

ET DE L'INFLUENCE QU'ELLE EXERCE SUR L'ESPRIT ET LES MOEURS.

Toutes les lois sont fondées sur la distinction du bien et du mal, c'est-à-dire, sur la nature morale de l'homme. On nous intime des ordres et des défenses, parce que nous sommes censés distinguer ce qui est bon de ce qui est mauvais, capables de faire l'un et d'éviter l'autre. De nous-mêmes nous comprenons qu'il ne faut pas faire aux autres ce que nous ne voulons pas qu'on nous fasse, et qu'il faut au contraire leur faire le bien que nous souhaitons pour nous-mêmes.

Les lois écrites se règlent d'après les besoins et les circonstances. Elles sont plus ou moins nombreuses, plus ou moins sévères, plus ou moins restrictives, selon le caractère du peuple, le degré des lumières et l'état des mœurs publiques. La défense et la répression marchent à la suite de la transgression et de la licence, et le législateur prudent n'élève la voix qu'à mesure que l'intérêt de la société semble l'exiger. Il ne prétend pas régler d'avance toutes les actions, ni li-

miter sans nécessité la liberté naturelle et prévoir tous les abus qu'on en peut faire.

Le citoyen belge est moins lié qu'on ne l'est généralement en d'autres pays. Est-ce un bien, est-ce un mal? Le Congrès national a-t-il été sage de l'abandonner à lui-même sur tant de points, de supprimer les mesures préventives en matière de presse,d'enseignement,d'associations,etc.? A-t-il bien fait de l'associer à l'exercice du pouvoir par un droit très-étendu d'élection et d'éligibilité?

On ne peut nier que la Constitution belge ne fût un essai hardi; et nous concevons l'inquiétude qu'elle inspira, dans les premières années de son application, aux hommes prudents et expérimentés. Pour notre part, nous avouons sans peine que nous ne fûmes pas entièrement tranquilles et que nous n'eûmes pas d'abord la certitude que les avantages d'une si grande liberté surpassassent les inconvénients qui y sont attachés. Nous savions cependant par l'histoire que le caractère moral du peuple belge lui rendoit la jouissance de la liberté moins dangereuse qu'elle ne l'est pour d'autres nations; et c'est dans ce sens qu'en nous occupant de la nature d'un tel système de gouvernement, nous croyons en avoir toujours parlé.

Le temps, heureusement, n'a pas justifié les appréhensions, et une longue expérience a montré au contraire que cette Constitution si prodigue de droits et de libertés, nous convient et s'adapte également à nos mœurs et aux circonstances. L'usage de la liberté n'a pas enfanté le désordre chez nous; et, quand, il y a dix ans, tant d'autres pays ont eu leur révolution et leur bouleversement, nous avons su demeurer tranquilles et rester attachés à nos institutions. On peut dire que cette épreuve fut décisive et qu'après le danger que nous courûmes alors, nous avons sujet d'envisager l'avenir avec confiance.

La liberté ne semble point nous pervertir non plus. La religion, au lieu de perdre et de reculer, fait des progrès et l'on connoît le témoignage de nos évêques à ce sujet. Le peuple belge est toujours le peuple catholique et religieux par excellence, et nous doutons qu'on trouve ailleurs plus de foi et un état de mœurs plus satisfaisant. Voilà, si nous ne nous trompons, ce qui fait l'éloge de notre Constitution et ce qui doit nous rassurer pleinement. Nous ne parlons pas ici des

avantages qu'elle nous procure sous le rapport temporel ; car la plus grande prospérité et les plus belles institutions ne nous suffiroient pas, si nous étions menacés de perdre les croyances de nos pères et nos mœurs.

Cependant on nous conteste l'avantage dont nous parlons, et un journal français croit pouvoir citer l'exemple de la Belgique, pour démontrer que les libertés modernes ne sont bonnes qu'à rendre les peuples impies et à les corrompre. « Il semble, dit-il, que la Providence veuille donner la Belgique en exemple aux nations catholiques pour leur montrer ce qu'un peuple chrétien peut attendre du règne des libertés modernes. La Belgique est profondément catholique, et nul autre pays ne se trouvoit dans de meilleures conditions pour subir l'épreuve de ces libertés. Il n'y a pas encore trente ans que cette épreuve dure, *et déjà elle est décisive pour quiconque n'est pas frappé d'un incurable aveuglement.* » C'est-à-dire qu'elle suffit pour montrer la funeste influence de ces libertés et pour les faire abhorrer en conséquence.

Qu'est-il donc arrivé de nouveau, et quels sont les faits qui prouvent la dégradation morale et religieuse de la Belgique catholique ?

« Nos lecteurs n'ont pas besoin, continue l'écrivain étranger, que nous leur rappelions tout l'ensemble des faits qui se sont produits dans ces dernières années ; nous ne voulons aujourd'hui que citer un fait nouveau et tout récent. Le 5 mars dernier est mort à Bruxelles un homme qui fut honoré de la première magistrature du pays, et cet homme est mort comme meurent les impies. Puis on a vu accourir sur sa tombe des personnages considérables pour exploiter ce scandale. Ils ont traité cette mort d'héroïque, et déclaré que l'objet de tous leurs désirs étoit de mourir ainsi. Ce n'est pas tout. Quelques-uns de ces personnages sont les chefs d'une institution, l'Université libre, que l'Etat reconnoît et protège, et où la jeunesse est élevée par eux dans les mêmes sentiments ; ils se glorifient de l'avoir fondée tout exprès pour que les générations nouvelles ne puissent pas échapper à cet apostolat de l'enfer. Voilà ce qu'on a vu à Bruxelles, le 5 mars ; *Voilà ce que valent à la Belgique les libertés dont elle est si fière* ; *les chrétiens peuvent les juger à leurs fruits* : A FRUCTIBUS EORUM COGNOSCETIS EOS. Or, qui peut en douter ? Partout où le même système s'établira, les mêmes consé-

quences se produiront... Qu'on se figure l'Europe entière réduite à cet état, et qu'on se demande s'il pourroit durer longtemps sans que la libre pensée n'y étouffât le catholicisme, à moins toutefois, *et c'est là ce qui arrivera, nous en avons la ferme espérance, à moins qu'une réaction violente ne vînt soulever les populations chrétiennes et briser le joug des enfants du mal pour imposer de nouveau à tous le joug de la loi de Dieu.* » (1).

Telles sont les preuves du journaliste français; *l'ensemble des faits qui se sont produits dans ces dernières années* et les circonstances de la mort de M. Van Meenen. Quels sont ces faits, et jusqu'où les faites-vous remonter? Si vous rétrogradez au-delà de l'année 1856, nous vous opposons la déclaration solennelle de l'Episcopat belge. Le 21 juillet de cette année-là, S. Em. le cardinal-archevêque de Malines, haranguant le Roi au nom *du clergé de toute la Belgique*, lui dit :

» Sire, si, grâce à vos soins, notre belle patrie a prospéré
» sous le rapport temporel, *elle a également progressé sous le*
» *rapport religieux. L'instruction chrétienne est plus répandue*,
» *le sentiment religieux a jeté des racines plus profondes*, *les*
» *devoirs que la religion impose sont mieux remplis*, *la piété*
» *et le zèle pour les œuvres de charité se sont considérablement*
» *accrus*. Espérons que la divine Providence continuera à
» nous bénir, etc. »

Cette déclaration remarquable embrassoit tout, la religion, les mœurs, l'instruction, l'accomplissement des devoirs, l'exercice des vertus; le progrès étoit partout; et ce témoignage si beau n'étoit nullement exagéré. Telle étoit donc la Belgique catholique, il y a une vingtaine de mois. C'est un premier démenti au journal étranger, qui prétend appuyer son accusation « sur l'ensemble des faits qui se sont produits *dans ces dernières années.* »

Depuis le 21 juillet 1856, nous avons eu : 1° les excès commis à la fin de mai 1857; 2° la retraite du ministère catholique et l'arrivée du cabinet libéral; 3° la mort d'un philosophe rationaliste avec les discours prononcés sur sa tombe. Quelque idée qu'on se fasse de ces faits, nous croyons pouvoir demander en quoi ils ont changé l'état de la religion et la situation du pays. Sommes-nous moins catholiques, moins

(1) *L'Univers* du 16 mars 1858.

libres, moins tranquilles, moins sûrs de nos droits politiques et religieux ? Où est la perversion, où est l'oppression ?

L'Univers convient que« la Belgique est profondément catholique et que nul autre pays ne se trouvoit dans de meilleures conditions pour subir l'épreuve de ces libertés. » Mais il soutient que cette épreuve lui a été funeste. A-t-il donc comparé la Belgique d'avant 1830, avec celle d'aujourd'hui ? A-t-il entrepris de nous démontrer qu'à dater de cette époque et sous l'empire de la Constitution que nous avons, notre situation religieuse et morale s'est empirée ?

Il faut être complètement étranger à notre pays et à l'histoire de la religion dans nos provinces, pour oser assurer que l'épreuve de ces libertés nous est contraire et que « déjà elle est décisive pour quiconque n'est pas frappé d'un incurable aveuglement. »

Nous ne croyons plus devoir parler des excès commis dans quelques-unes de nos communes, à l'occasion du projet de loi sur la bienfaisance. Il suffit de rappeler qu'ils ne sont pas demeurés impunis et que le désordre n'a duré qu'un moment. Que prouvent-ils contre l'usage des libertés modernes et la Constitution belge ? Pas plus, apparemment, que ne prouvent contre le gouvernement pontifical et la monarchie, les excès qui viennent de se commettre à Velletri, dans un des diocèses suburbains de Rome, excès dont l'*Univers* lui-même donne les détails et qu'il n'entreprend pas d'expliquer. (*Voy.* plus loin les nouvelles).

La fin de M. Van Meenen, aux yeux de la religion, est triste sans doute ; et les éloges que certains hommes et certaine presse ont donnés au philosophe incrédule, ne le sont pas moins. D'après les détails biographiques publiés par eux à cette occasion, il appartenoit à cette classe de vieillards qui avoient puisé leurs premiers principes dans les philosophes du XVIIIe siècle. M. Van Meenen étoit né en 1772. Voici ce que dit de lui un des journaux qui le louent : « La révolution française trouve le jeune avocat occupé d'études philosophiques, et lui communique l'enthousiasme d'une ère nouvelle. Avant vingt-cinq ans, M. Van Meenen prêchoit la liberté et la justice dans le temple de la raison, et il n'a pas oublié un instant son premier apostolat. » Il est mort comme il a vécu et conformément à l'instruction qu'il avoit reçue à une époque d'égarement et de corruption ; et

il n'est, malheureusement, pas le seul de cette catégorie d'hommes qui ait donné un pareil exemple. Est-ce la faute de la Belgique actuelle et de sa Constitution?

Mais M. Van Meenen appartenoit à l'université libre de Bruxelles, de même que quelques-uns des personnages considérables qui ont prononcé des discours sur sa tombe. Voilà le scandale!

Ne vaudroit-il pas mieux dire que, puisque cette université est connue dès son origine par le but avoué de ses fondateurs, les exemples donnés, à leur mort ou en d'autres circonstances, par ceux qui la dirigent, ne peuvent plus scandaliser les catholiques, et que, tout en les affligeant, ils doivent simplement les confirmer dans l'opinion qu'ils ont de cet établissement?

Si on répond que c'est cet établissement même qui est un scandale, nous disons: Voyez l'université de Louvain et toutes ces autres institutions catholiques si florissantes et si nombreuses, qui sont à la fois la gloire et l'espérance de la religion. Et si c'est à la liberté que nous les devons, pourquoi ne nous seroit-il pas permis d'en être fiers? Pourquoi condamnerions-nous la liberté, en ne voulant voir qu'un établissement rival d'un esprit différent? En matière d'enseignement, n'est-elle pas évidemment favorable aux catholiques et une longue expérience ne l'a-t-elle pas démontré?

Le journal étranger, répondant à M. l'abbé de Haerne, a tâché de s'excuser en disant que ses réflexions sur le régime constitutionnel « ne s'adressoient pas aux catholiques de la Belgique. C'est, dit-il, aux nations catholiques qui n'ont pas encore le malheur de connoître ce qu'on appelle les *libertés modernes* et chez qui la propagande protestante et libérale cherche à les établir que nous parlions. » Il ajoute qu'il ne cherche pas à nous dégoûter de notre système de gouvernement et à nous le rendre odieux. « Nous savons, dit-il, que les catholiques belges sont, comme tous leurs concitoyens, obligés en conscience de respecter les lois de leur pays et d'en observer loyalement toutes les dispositions; nous savons que toute entreprise de révolte ou de révolution seroit de leur part comme de la part de leurs ennemis, aussi criminelle qu'insensée; nous savons que les circonstances exceptionnelles où se trouvoit la Belgique en 1830, justifient pleinement ce qu'elle fit alors; nous savons que la Constitution belge laisse aux catholiques des moyens

puissants d'action, etc. Nous savons tout cela, et nous reconnoissons aussi que les catholiques belges sont excusables d'être plus frappés des avantages de leur situation que de ses inconvénients et de ses dangers; qu'on doit leur passer des illusions, une admiration et un amour que le patriotisme explique. Nous ne leur demandons pas d'y renoncer; tout ce que nous leur demandons, c'est de ne pas vouloir nous les imposer. »

Si c'étoit là tout ce que vous demandez, vous ne trouveriez pas même l'occasion d'en parler et de traiter cette matière; car les Belges ne cherchent en aucune manière à imposer leur Constitution aux autres peuples. Pour notre part, nous n'avons cessé de les avertir, au contraire, de ne pas se laisser tenter par notre exemple. C'est ce que nous répétons encore aujourd'hui, et nous n'avons garde, par exemple, d'engager les Français à renoncer à la monarchie et à faire un nouvel essai du régime constitutionnel qu'ils n'ont pas su conserver.

Mais l'*Univers* se défend mal; et, si d'un côté il manque de prudence et de discrétion, il manque d'un autre côté de mémoire ou de sincérité. Ce n'est pas aux catholiques belges qu'il s'adresse, lorsqu'il dit « qu'il semble que la Providence veuille donner leur pays en exemple aux nations catholiques pour leur montrer ce qu'un peuple chrétien peut attendre du règne des libertés modernes ! » Il ne cherche pas à les dégoûter de ces libertés, en faisant entendre que si l'Europe entière étoit *réduite à cet état*, il ne pourroit durer longtemps *sans que la libre pensée n'y étouffât le catholicisme* ! Il ne veut pas les leur rendre odieuses, il ne leur demande pas de changement, en ajoutant qu'il a *la ferme espérance* qu'*une réaction violente* viendra *soulever les populations chrétiennes et briser le joug des enfants du mal pour imposer de nouveau à tous le joug de la loi de Dieu!*

Nous ne voulons pas juger sévèrement ces contradictions; il nous suffit de montrer aux catholiques, quel cas ils doivent faire des déclamations de l'*Univers* contre les libertés modernes.

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. Un arrêté royal, en date du 8 avril 1858, alloue, sur le budget du département de la justice (exercice 1858), chapitre VIII, article 37, des secours, s'élevant ensemble à 11,406 frs., à 34 ecclésiastiques, anciens religieux et religieux nécessiteux.

2. Différents arrêtés royaux, en date des 8 et 21 avril, autorisent : le conseil de fabrique de l'église d'Elene (province de Flandre orientale), à faire reconstruire cette église; le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame de Pamele à Audenaerde (prov. de Flandre orientale), à faire reconstruire la chapelle dite du Saint-Sacrement en cette église ; le conseil de fabrique de l'église de Vyle-et-Tharoul (prov. de Liége), à faire reconstruire cette église sur un nouvel emplacement touchant à celui de l'église actuelle, et ce, conformément au plan modifié par la commission royale des monuments; le conseil communal de Blaimont (prov. de Namur), à faire construire une nouvelle église dans cette localité ; le conseil de fabrique de l'église d'Aische-en-Refail (prov. de Namur), à faire construire une sacristie à cette église; le conseil de fabrique de l'église de Strythem (prov. de Brabant), à faire reconstruire cette église; le conseil de fabrique de l'église de Wonck (prov. de Limbourg), à faire agrandir cette église ; le conseil de fabrique de l'église de Saint-Antoine, sous la commune de Brecht (prov. d'Anvers), à faire construire une seconde sacristie à cette église ; le conseil communal de Soheit-Tinlot (prov. de Liége), à faire construire une église sur un emplacement autre que celui qu'occupe l'église actuelle, qui sera démolie.

3. Un arrêté royal, en date du 8 avril 1858, porte qu'à partir du 1er janvier 1858, un traitement de 1,900 frs. est attaché à la place de deuxième pasteur de l'église consistoriale protestante évangélique de Dour (prov. de Hainaut), lequel desservira l'oratoire de la Bouverie. Un autre arrêté royal, de la même date, porte qu'à partir du 1er janvier 1858, le traitement attaché à la place d'un coadjuteur du sieur Devismes, pasteur de l'église consistoriale protestante évangélique de Dour (Hainaut), spécialement pour desservir la section de Pâturages, est porté de 1,000 à 1,170 frs.

4. Dans notre dernière livraison, p. 608, nous avons parlé de l'exposition des ornements d'église confectionnés dans le courant de l'année, laquelle s'est faite à Liége, par les soins des dames qui font partie de l'Archi-association de l'Adoration perpétuelle et de l'OEuvre des églises pauvres. Dans ce moment a paru la première

livraison des *Annales* de ladite société ; nous y avons trouvé le relevé général de tous les objets, qui ont été envoyés par l'Archiassociation aux églises pauvres pendant l'année 1857. Le voici : 638 chasubles, 76 chapes, 62 dalmatiques, 682 étoles pastorales, 131 étoles de confession, 180 étoles d'administration, 158 bourses d'administration, 936 corporaux, 1,417 purificatoires, 456 amicts, 1463 lavabos, 275 aubes, 258 rochets, 164 cordelières, 625 pales, 121 rochets d'enfants de chœur, 81 soutanes d'enfants de chœur, 301 nappes d'autel, 6 petites nappes d'autel, 169 nappes de communion, 64 dessous de nappe de communion, 27 essuie-mains, 2,100 garnitures d'étoles, 70 garnitures d'autel, 5 intérieurs de tabernacle, 67 socles de tabernacle, 24 chemins de la croix, 49 statues de la Sainte-Vierge, 125 robes de la Sainte-Vierge, 77 manteaux de la Sainte-Vierge, 92 voiles de la Sainte-Vierge, 78 bouquets de la Sainte-Vierge, 45 couronnes de la Sainte-Vierge, 9 sceptres de la Sainte-Vierge, 1 costume de sainte, 146 voiles de bénédiction, 56 huméraux, 8 velum, 21 calices, 19 calices restaurés, 17 ciboires, 6 ciboires restaurés, 15 ostensoirs, 5 ostensoirs restaurés, 22 boîtes aux S^tes^ Huiles pour l'administration, 8 boîtes pour le baptême, 35 boîtes pour conserver le Saint-Sacrement, 92 missels, 5 missels des morts, 52 signets de missel, 1 livre de chant, 57 garnitures de canons, 45 paires de burettes, 36 encensoirs, 72 chandeliers d'autel, 6 chandeliers d'acolytes, 5 croix de procession, 42 bannières, 2 dais, 1 pente de dais, 2 draps mortuaires, 17 lampes, 2 Crucifix, 1 bénitier, 17 boîtes pour les administrations (1), 1 lanterne pour l'administration, 121 coussins, 297 bouquets d'autel, 80 vases, 9 corbeilles avec fleurs, 2 seaux et goupillons, 4 tableaux, 2 sonnettes, 4 tapis, 6 anges adorateurs.

5. On Nous écrit de Tongres :

« Le 19 avril à 8 heures du soir, ont été clôturés à Notre-Dame le jubilé et le temps pascal commencés le dimanche de la passion par la première Communion des enfants. Pendant les 12 premiers jours, des exercices spéciaux ont été donnés par le clergé paroissial et par deux pères Récollets de la maison de St-Trond. Le dimanche des Rameaux, à 5 heures du matin, il y a eu Communion générale pour la *Sainte-Famille*, composée de mille hommes. Le reste de la paroisse a communié en grande partie le Jeudi-Saint, jour où l'on a admiré une jolie chapelle neuve pour le Très Saint-Sacrement. Nous avons entendu dire par M. le doyen dans le sermon de clôture, que le nombre total des communions distribuées à N.-D., monte à 4,200, et que les aumônes jubilaires pour *la propagation de la foi*, excèdent la somme de *cinq cents francs !* La charité des

(1) Ces boîtes renferment tout ce qui est nécessaire pour l'administration des malades pauvres, comme Crucifix, deux petits chandeliers avec cierges, nappe de Communion, nappe pour la table, corporal, eau bénite, cierge bénit.

Tongrois, si connue par la restauration de leur basilique monumentale, ne fait jamais défaut pour les œuvres catholiques d'intérêt général. »

6. Le dimanche de Quasimodo a été un jour de fête religieuse pour la paroisse d'Ans, près Liége. M. l'abbé Chantraine, natif de ce village, et pour le moment, professeur au collége de Marie-Térèse à Herve, avoit été ordonné prêtre le lundi de Pâque : à la demande de ses concitoyens, saintement fiers de compter l'un des leurs au nombre des ministres du Seigneur, il avoit différé sa première messe jusqu'au dimanche suivant. Dès l'aube du jour, la solennité fut annoncée par le bruit des boîtes, qui retentirent de nouveau lorsqu'on alla chercher, vers 10 heures, en procession, musique en tête, le jeune lévite dont la vive émotion se communiqua aux nombreux spectateurs qui encombroient l'avenue de l'église. Mais cette émotion redoubla encore lorsqu'on vit le jeune prêtre, avant de commencer le saint sacrifice, donner la communion à sa sœur qui pour la première fois recevoit le pain des anges. La messe fut ensuite célébrée très-solennellement en musique et avec le concours d'un nombreux clergé. Les boîtes furent encore tirées à l'élévation ; et le reste de la journée fut une fête pour la paroisse qui a donné en cette circonstance une nouvelle preuve bien consolante pour son zélé pasteur, des sentiments de foi qui l'animent. Honneur à ces fidèles qui ont le bonheur de comprendre ce que c'est qu'un prêtre à cause du caractère sacré dont il est revêtu et par lequel il devient le ministre de Dieu, l'ambassadeur de J.-C., l'intermédiaire entre les hommes et la divinité, le dépositaire et le dispensateur des grâces du salut.

7. Le R. P. Wilmet, jésuite luxembourgeois, missionnaire aux Indes, dont nous avons publié la première lettre dans notre tome IX, p. 19, vient pour la 14me fois d'écrire à M. Protin, curé de Chantemelle, une lettre bien édifiante, en date du 20 février dernier, de Negapatam, sa résidence. Nous regrettons de ne pouvoir la publier. Le P. Wilmet salue ses nombreux amis de la Belgique et continue de prier pour eux.

8. Décès. *Malines*. L'archidiocèse a perdu trois prêtres dans le courant du mois, savoir : M. Egrist, ancien curé de Blaesveld, décédé à Malines ; M. Boucau, vicaire de Jodoigne ; M. Grietens, vicaire à Rethy (doyenné de Gheel).

Namur. M. Walrand, jeune prêtre de la dernière ordination, mort à Buret (Bastogne), où il étoit vicaire, a été victime de son zèle à servir les malades atteints du typhus. — M. Didier, curé de Steinback, est mort de la même maladie.

Bruges. M. Leynaert, curé de Wervicq, depuis 1833, est décédé au commencement d'avril.

Gand. M. Dierick, curé de Koewacht, paroisse qui s'étend dans la Flandre hollandaise, est décédé au commencement d'avril, à la

fleur de l'âge.—M. l'abbé Lortrïe, ancien aumônier à Waesmunster, est décédé à Lokeren — M. Van Haute, curé de Callao, y est décédé le 20 avril, à l'âge de 51 ans.

9. Nominations. *Malines*. M. Vandenwyngaert, curé de Severdonck (doyenné de Turnhout), a donné sa démission. — M. De Backer, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à S. Antoine à Anvers. — M. Jacquemin, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Orplcgrand (doyenné de Jodoigne). — M. Lamot, vicaire de Berlaer (doyenné de Lierre), est nommé directeur spirituel des Frères de charité à Anvers. — M. Vansegvelt, professeur de poésie au petit séminaire de Malines, est nommé vicaire de Ste. Gudule à Bruxelles. — M. Lindekens, élève de l'Université catholique de Louvain, le remplace au petit séminaire. — M. Crockaert, vicaire de l'hôpital S. Jean de Bruxelles, est nommé curé de l'hôpital S. Pierre à Bruxelles. — M. Van Aelst, vicaire de Hemixem (doyenné de Contich), est nommé vic. à Berlaer (doyenné de Lierre). — M. Anthony, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Hemixem. — M. Steynen, prêtre du séminaire, est nommé vicaire de S. Georges à Anvers. — M. Bongaerts, vicaire de Desschel (doyenné de Gheêl), est nommé vicaire à Rethy (même doyenné).

Namur. M. Harzée, curé de Rognée, a été transféré au Bois de Villers. — M. Godfriaux a été pareillement transféré de Nanines à Balâtre. — M. Jacob, coadjuteur à Villers-sur-Semois, y est nommé curé. — M. Hoferlin, chapelain de Maboge, a été nommé curé à Berinseuil, en remplacement de M. Deldef, démissionnaire pour raison de santé.

Gand. M. de Caluwé, coadjuteur à Tamise, est nommé curé de cette paroisse. — M. Colle, directeur des Frères de bonnes œuvres à Renaix, est nommé curé de Herzele. Il est remplacé à Renaix par M. Poelman, professeur au collége de Grammont. — M. de Backer, professeur au collége de Renaix, remplace M. Poelman à Grammont.

Bruges. M. Samyn, curé de S. Nicolas à Ypres, est nommé curé à Wervicq. — M. de Breuck, vicaire à Thourout, est nommé à Ruysselede; M. Van Eecke, vicaire à Ruysselede, est nommé vicaire de S. Nicolas à Furnes; M. Verhille, vicaire à Furnes, est nommé à Rumbeke; M. Heens, vicaire à Rumbeke, est nommé à Thourout.

Liége. M. Meunier a été nommé curé à Haneffe, en remplacement de M. Colsoul, décédé. — M. Boufflette, vicaire de S. Servais à Liége, a été nommé curé à Ben-Ahin. — M. Houyon, vicaire de Chaineux, a été nommé curé à Nessonvaux. — M. Comté, chapelain à Bois-Borsu, a été nommé vicaire à Bellemaison.

10. Le lundi de Pâque, Mgr l'évêque de Liége a ordonné prêtres MM. Rachels, Bronkar, Winants, Chantraine, Kinet, Steffens et Garrot, tous professeurs, à l'exception du dernier.

Rome. On lit dans le *Journal de Rome*, 7 avril :

« Une main audacieuse et sacrilége avoit enlevé, ces jours derniers, la statue de Ste-Marie-des-Grâces, que l'on vénère dans l'église cathédrale de S. Clément à Velletri. L'autorité s'est mise immédiatement à la poursuite du délinquant, et un contumace, prévenu de graves méfaits, fit savoir qu'il diroit où se trouvoit la statue, ainsi que les objets précieux dont elle étoit ornée, si on lui accordoit l'impunité pour tout ce qu'il avoit fait ; mais le gouvernement refusa. Cependant, l'énergie et la fermeté qui furent déployées en cette circonstance, les mesures graves et imposantes que l'autorité se disposoit à prendre, enfin l'agitation toujours croissante de la population irritée et surtout affligée qu'on lui eût ainsi indignement enlevé l'objet sacré de sa dévotion, inspirèrent une telle crainte au criminel, que bientôt tout fut remis intégralement à Mgr l'évêque suffragant, à la grande consolation du clergé et du peuple qui accompagnèrent processionnellement la sainte image au temple, où elle fut de nouveau immédiatement exposée à la vénération publique. »

La relation suivante du même fait, donnée par le correspondant romain de l'*Univers*, devra être contrôlée par la version du journal officiel, qui précède :

« Il y avoit dans la cathédrale de Velletri, près de Rome, une image de la vierge fort en dévotion parmi le peuple. Cette image revêtue d'or, à l'exception du visage, enrichie de colliers, d'anneaux, de bijoux et d'*ex voto*, a été volée du jeudi au vendredi-saint. Comme elle étoit recouverte selon le rite particulier de la Semaine-Sainte, d'une étoffe violette, le vol a pu s'accomplir, même avec effraction d'une des grilles, sans éveiller l'attention. Cependant vers le soir du vendredi, l'archiprêtre a reçu un billet ainsi conçu : « Moi soussigné connais le voleur et le lieu où est déposée l'image de la Madone et je dévoilerai tout à trois conditions : celle de *l'impunita* pour moi ; celle de la délivrance de mon frère qui doit être condamné à mort ; celle d'une rente de dix écus par mois. — Signé : *Vendetta*.

» L'archiprêtre, aprés avoir constaté le fait du vol, s'est empressé de faire connoître cette étrange et impudente missive au délégat, Mgr Luigi Giordani. Au lieu de procéder à la recherche immédiate du signataire, lequel est, dit-on, de ces bandits condamnés par contumace, réfugiés dans les mâquis des montagnes, et qui reparoissent quelquefois hardiment pour faire d'audacieuses razzias. Mgr Giordani a écrit à Rome pour avoir des ordres. Le Saint-Père, affligé sans doute du manque d'énergie des autorités de Velletri, mais combattu peut-être entre la crainte d'une profanation et d'une perte absolue de la sainte image, et la crainte non moins fondée de rumeurs parmi le peuple, a fait répondre qu'il toléroit pour cette fois, à cause de la circonstance particulière du vol sacri-

lége, l'admission de la première condition, mais qu'il ordonnoit un rejet formel des autres conditions.

» Pendant ces pourparlers, le gouvernement de Velletri gardoit le silence sur l'événement : mais Vendetta voyant ses propositions repoussées, répand la nouvelle du vol, et écrit qu'il se contentera de l'impunité et de 500 écus une fois donnés. Samedi au matin, le peuple inquiet se porte en masse à la cérémonie et attend impatiemment le *Gloria in Excelsis*, moment où l'on découvre le crucifix et les images ; le voile qui couvre la Madone ne s'abaisse point. Mais des personnes sages disent que le voile tombera certainement pour la solennité de Pâques, les murmures s'apaisent et l'on se résigne jusqu'au lendemain. Or, dimanche au matin, la cathédrale s'emplit de fidèles. la sainte image que l'on aime est toujours voilée, le tumulte éclate, des hommes hardis montent sur l'autel, arrachent le tissu violet, et le doute n'est plus permis. C'est alors que les tristes amis de Vendetta s'écrient : *Les jésuites ont dérobé la Madone*, et ce stupide mensonge trouve crédit parce que ces religieux n'ayant pas de maison à Velletri, habitent l'ancien séminaire attenant à la cathédrale.

« Des meneurs dirigent et exaltent la multitude, qui, aux cris de : *La Madona Nostra ! La Madona Nostra !* se précipitent par les portes de communication dans le vieux séminaire, le pillent, le saccagent et maltraitent les jésuites. Il faut dire qu'il n'y a pas de force armée à Velletri. Dix ou douze vétérans forment toute la garnison de cette ville. L'évêque suffragant monte en chaire, mais on ne l'écoute point, il est obligé de se retirer, et chose qui paroîtra bien étrange à des lecteurs parisiens, Vendetta lui-même, armé d'un poignard, ose apparoître, et du haut de la chaire harangue le peuple : *Abbiate pazienza*, dit-il, (*pazienza* est un mot qui revient à tout propos dans la langue italienne). *Ayez patience, les bons Pères sont innocents, c'est moi, oui moi, qui ai volé la Madone. Mais je la restituerai quand le gouvernement, à qui je donne jusqu'à lundi soir, aura consenti au pacte que je lui ai proposé. Ainsi calmez-vous. ne criez plus, parce que mes compagnons sont armés comme moi.* »

Ces faits sont racontés sous la date du 6 ; voici ce que le correspondant ajoute sous la date du 7 :

« Pendant que nous écrivions hier le récit du drame de Velletri, les derniers actes s'accomplissoient. Dans la solitude des bois, auxquels il avoit demandé un abri contre les poursuites de la justice, le bandit Vendetta avoit médité ce qu'il appelle un grand coup. Doué d'une grande énergie et d'une intelligence peu ordinaire, il avoit formé et exécuté tout ce plan de vol, d'intrigue et de soulèvement populaire, afin de contraindre le gouvernement à un pacte qui lui rendroit la liberté. Mais sa conduite et ses atroces perfidies connues, Mgr le délégat Luigi Giordani a agi avec vigueur. Vendetta, perdant

tout à coup son courage, s'est accusé en versant des larmes. Il a déclaré que dans la maison de son père l'on trouveroit la Madone, et qu'il désiroit s'en remettre à la clémence du St-Père. Il est arrivé hier au soir à Rome, conduit par la gendarmerie, et il a été incarcéré immédiatement. »

Voici, sur les mêmes faits, la correspondance du *Constitutionnel:*

« Vous devez déjà connoître ce qui s'est passé à Velletri. C'étoit un coup monté dans le double objet d'obtenir le pardon de plusieurs brigands qui sont sous la main de la justice, prêts à subir une punition qu'ils ont grandement méritée, et de se débarrasser des jésuites. Quelle étoit la main qui conduisoit la trame? C'est ce qu'on n'a pu encore découvrir. Les bruits les plus sinistres circulent et peut-être non sans raison. Toujours est-il que l'on croyoit pouvoir atteindre ce double but en réveillant le fanatisme religieux. A cet effet, une image peinte, celle de la madone dite delle Grazie, objet d'un culte tout spécial, fut enlevée de l'église principale avec son trésor, formé des précieuses offrandes des fidèles. Le peuple, habitué à voir cette image, ne la trouvant plus à sa place, se leva avec des imprécations, des cris, des menaces contre les ravisseurs. Le désespoir et l'exaspération étoient à leur comble, lorsqu'on nomma les jésuites comme auteurs du vol. Cette calomnie, tout absurde qu'elle étoit, trouva crédit et se répandit avec la rapidité de l'éclair au milieu d'un peuple furieux. On force leur maison, on enlève trois des révérends pères, on les mord au visage, on les frappe, on les transporte au milieu de la place pour les massacrer. Heureusement la police est parvenue à arrêter, pour un instant, la foule. L'image a été retrouvée. Les jésuites n'y sont pour rien. Un brigand qui s'étoit sauvé de la prison de Rome et erroit dans les aleutours de Velletri, sa patrie, est le sauveur du peuple. Le nommé Vendetta débite une invention qui n'est pas toute de sa création, c'est lui qui a repris l'image de la main des voleurs. Il entre dans l'église le poignard dans la main, il prêche. Il veut que le peuple jure de ne plus permettre dans la ville d'exécution à mort. L'image est rendue, on promet tout. Mais Mgr. Giordani, délégat, s'étoit rendu à Rome et avoit personnellement pris les instructions de l'autorité. Le tumulte fini, la force des lois a repris aussitôt sa place. Vendetta a été arrêté au milieu de ce peuple qui l'acclamoit et qui avoit juré de le défendre. Il n'y a eu aucune résistance. Transporté à Rome, son procès a été commencé, et des révélations très-graves compromettent, m'a-t-on assuré, une classe de personnes à laquelle on auroit pensé le moins. Je vous informerai des suites. »

Pays-Bas. 1. Le 25 mars, fête de l'Annonciation, Mgr l'archevêque d'Utrecht a fait une ordination dans la chapelle du séminaire à Rijsenburg. Les ordinands étoient au nombre de 18, savoir : 7 pour le sous-diaconat et 11 pour le diaconat. — Mgr. l'évêque d'Harlem a ordonné dans la chapelle du séminaire de

Warmond, 1 minoré, 3 sous-diacres, 2 diacres et 1 prêtre. Le 27 février, samedi des Quatre-Temps, Mgr l'évêque d'Adras a ordonné 2 prêtres et 1 sous-diacre.

2. Décès. *Breda.* M. Faes, deuxième vicaire à Bergen-op-Zoom, est décédé le 24 janvier 1858. — M. Dierick, curé à Koewacht, est décédé le 5 avril. — M. Leijnen, curé à Beek, est décédé le 6 avril. — M. Gielen, curé à Groot-Zundert, est décédé le 9 avril. — *Utrecht.* M. Zoon, curé à Bunnik depuis 24 ans, est décédé le 10 avril. — M. Hofland, curé à Langeveen, doyenné d'Almelo, est décédé le 17 avril. *Harlem.* M. Mouriks, ancien professeur du petit séminaire de Hageveld, curé à Poeldijk, est décédé le 19 avril.

Nominations. — *Breda.* M. Spaandonk, professeur au petit séminaire d'Oudenbosch, a été nommé deuxième vicaire à Bergen-op-Zoom. — M. van der Hoofd, premier vicaire à Princenhage, a été nommé curé à Rijsbergen, en remplacement de M. van Aerdt, démissionnaire pour maladie. — M. Daverveldt, vicaire à Ginneken, a été nommé premier vicaire à Princenhage, il a été remplacé par M. Lievens, vicaire à Alphen, remplacé lui-même par M. Vinken, vicaire à Rijsbergen. — M. Vreugde, troisième vicaire à Bergen-op-Zoom, a été nommé vicaire à Rijsbergen. — M. Hessels, vicaire à Lepelstraat, a été nommé troisième vicaire à Bergen-op-Zoom, et remplacé par M. Dekkers, prêtre du séminaire. — *Utrecht.* M. Konings, curé à Rumpt, a été nommé curé à Bunnik. — M. Van Dijk, vicaire à Bunnik, a été nommé curé à Rumpt. — *Ruremonde.* M. Backhuis, prêtre du séminaire, a été nommé professeur au petit séminaire de Rolduc.

France. Le nombre d'hommes appartenant à tous les rangs de la société, qui remplissoient les nefs de l'église de Notre-Dame à Paris, le jour de Pâque, et qui ont approché de la Sainte Table, a été beaucoup plus considérable que les années précédentes. S Em. Mgr le cardinal-archevêque et le R. P. Félix ont distribué la Sainte Communion pendant plus de deux heures. Après la messe, l'éminent prélat est monté en chaire, et laissant parler son cœur de pasteur et de père qui débordoit de joie à la vue de tant de vaillants chrétiens, il a commenté en termes touchants le texte liturgique : *Hæc dies quam fecit Dominus !*

2. La double cérémonie de la première communion et de la confirmation s'est faite jeudi de la semaine dernière au lycée Louis-le-Grand avec une solennité inaccoutumée. Non-seulement Mgr l'archevêque de Paris est venu officier comme l'année dernière, mais le ministre de l'instruction publique a voulu assister en personne à cette fête pieuse où les élèves avoient été préparés par une retraite dirigée par M. l'abbé Coquereau avec le talent qui le distingue. Un banquet, offert par l'administration du lycée aux deux éminents dignitaires qui l'honoroient de leur visite, a succédé à la cérémonie religieuse. Le ministre et le cardinal, accompagnés du recteur et des

fonctionnaires, ont ensuite été visité les six cents élèves réunis dans la cour d'honneur. Un rhétoricien les a complimentés en vers latins fort bien tournés, et un jeune communiant leur a lu en français une petite harangue charmante de candeur et de naïveté. Le prélat et le ministre, visiblement touchés de toutes ces marques de respectueuse sympathie, ont manifesté leur émotion et leur joie par des allocutions que les élèves ont accueillies de vivats chaleureux. C'est une journée qui marquera dans les annales déjà si brillantes du lycée Louis-le-Grand.

(*Journal des Débats*).

Allemagne. La statistique suivante des diocèses de l'Allemagne offre le plus grand intérêt. Nous avons indiqué par la lettre A les archidiocèses ; par V, les vicariats apostoliques ; par D, les délégations. Le millésime indique l'année du recensement.

Diocèse.		Population.
1 Breslau, en Prusse.	1857	1,546.812
2 Prague	1850	1,363 000
3 Olmutz . . . . A.	1851	1,324.696
4 Cologne.	1854	1,227,382
5 Kœniginggrætz, en Bohême.		1,223,686
6 Leitmeritz, en Bohême		1.019.527
7 Vienne . . . . A.		1,003,177
8 Budweis, en Bohême.		944,360
9 Fribourg . . . A.	1855	926,604
10 Brunn, en Moravie.		737,366
11 Trèves		736,680
12 Linz.	1855	703.071
13 Ratisbonne	1853	648,401
14 Seckau, avec Eitze et Cratz.		645.383
15 Augsbourg.	1855	605,758
16 Rottenbourg, dans le Wurtemberg. . .		554,814
17 Paderbordn		538.000
18 Munich . . . . A.	1856	507,109
19 Saint-Hippolyte . .		503.686
20 Munster		500 000
21 Laybach.		499 032
22 Wurtzbourg. . . .	1853	481,645
23 Trente, dans le Tyrol.		435,907
24 Brixen, dans le Tyrol.	1855	376,625
25 Lavant, dans la Carinthie.		551,257
26 Passau	1856	280,134
27 Spire	1852	221.876
28 Bamberg. . . . A.		257.465
29 Trieste-Capopistria		243,041
30 Gurk-Klagenfurh, dans la Carinthie .		228,802
31 Mayence.	1855	221,551
32 Limbourg, dans le Nassau	1851	203.955
33 Saltzbourg. . . A.	1854	202,700
34 Luxembourg. . V.		190,000
35 Goritz, en Frioul A.		187,190
36 Leuben, en Styrie.		186.997
37 Osnabruck		170.000
38 Eichstadt, en Bavière	1854	153,283
39 Fulde (Hesse). . .		120,000
40 Hildesheim	1857	70,000
41 Parenzo et Pola, en Illyrie		60.753
42 Brandebourg et Poméranie . . . . D.		40.000
43 Saxe et Oberlautz V.		32,845
44 Nordens, dans le Hanovre . . . V.		8,000
45 Anhalt. . . . . V.		1,400
Population totale		22,491,770

Le diocèse de Breslau est le plus populeux de tous les diocèses de l'Allemagne. Il renferme 1,546,812 âmes (sans la délégation du Brandebourg et de la Poméranie, qui compte ensemble 40,000 âmes), avec 1,543 prêtres, d'après le tableau officiel de l'année 1857.

La population de l'archidiocèse de Fribourg se répartit comme suit : Baden, 866,604 ; Hohenzollern, 60,000. En 1843, le diocèse de Limbourg ne comptoit que 184,282 catholiques ; ainsi, dans l'espace de huit années, l'augmentation est de 19.755 âmes, ce qui fait une moyenne de 2.500 âmes par année. Le diocèse de Leuben est administré par l'évêque de Seckau.

« Dans ce tableau,—dit le *Sonntags-Blatt* de Munster, d'où nous le traduisons pour les *Précis Historiques*. — l'archevêché de Gnesne-Posen, comme aussi les évêchés de Culm et d'Ermeland (Frauenbourg), en Prusse, sont omis, comme n'appartenant pas à la Confédération germanique. Ces trois évêchés renferment ensemble 1,573,826 âmes. On peut donc évaluer à 24,000,000 le nombre des catholiques en Allemagne. La Confédération germanique, avec les provinces de Prusse et de Poméranie, a une population de 47,275,818 âmes, catholiques, protestants et autres sectaires. »

(*Précis historiques*).

Etats-Unis. D'après le *Louisville journal* du 22 février, un incendie a réduit en cendres le couvent des Sœurs de la charité de Loretto, ainsi que leur pensionnat de demoiselles et l'église, avec tout ce que ces bâtiments contenoient, même les habillements des Sœurs et des pensionnaires au nombre de 60. La cause de cet incendie paroît avoir été purement accidentelle et la perte n'est point évaluée à moins de 30,000 dollars ; rien n'étoit assuré. C'est à 4 heures du matin que l'incendie a été découvert. On ne s'explique pas comment toutes les Sœurs avec tant de jeunes filles ont pu se sauver sans être atteintes par le feu ; fort heureusement on n'a eu aucun accident à déplorer.

Le couvent de Loretto étoit la *maison-mère* des Lorettines au Kentucky. Son fondateur était un saint missionnaire originaire du diocèse de Gand, M. Nerinx,dont la mémoire est en vénération en Amérique, surtout au Kentucky, champ de ses travaux apostoliques. Le directeur actuel de cet établissement est l'abbé Deparcq, également originaire du diocèse de Gand.

2. *La province ecclésiastique de San-Francisco* s'étend sur l'Etat de la Californie. Elle a été érigée en 1853, et le siége métropolitain de San-Francisco a pour suffragant le siége de Monterey. La péninsule de la Vieille-Californie, qui fait encore partie du Mexique, a été découverte par Fernand Cortès ; mais la Nouvelle-Californie n'a été explorée que dans les premières années du XVII[e] siècle, et l'Espagne se contenta alors de prendre possession de cette contrée. Les jésuites fondèrent dans la Vieille-Californie des réductions florissantes, dont la prospérité peut se comparer à celle des réductions du Paraguay. Pendant soixante-dix ans, les Pères de la Compagnie de Jésus se dévouèrent au salut de ces peuples ; mais les rancunes implacables de l'Espagne n'en vinrent pas moins rechercher es missionnaires au milieu de leurs néophytes, et, en 1768, les

ses Pères jésuites de Californie, chargés de chaînes, furent enlevés de leurs réductions et bannis de toutes les possessions de la monarchie espagnole. Des religieux Franciscains avoient été envoyés pour remplacer les disciples de Saint-Ignace.

Les fils de Saint-François ne réussirent pas entièrement à gagner la confiance des Indiens déjà convertis et qui regrettoient leurs *robes noires;* mais les Franciscains furent plus heureux dans les nouvelles missions qu'ils entreprirent dans la Haute-Californie, et ils y fondèrent successivement quinze réductions le long de la côte du Pacifique. La mission de San-Francisco date de 1775. Le système des religieux étoit de pénétrer au milieu des populations indigènes, en se faisant accompagner d'un petit nombre d'Indiens déjà convertis. Avec l'aide de leurs chrétiens, les Franciscains bâtissoient les édifices d'une mission, cultivoient les terres à l'entour et se livroient à l'élève du bétail. L'influence des Indiens convertis et l'exemple de la vie sédentaire attiroient bientôt les tribus nomades, qui fixoient leur résidence autour de la mission, et qui écoutoient les enseignements du missionnaire pour les choses de la terre comme pour les choses du ciel. La prospérité des missions se maintint jusqu'en 1824 et elles comptoient alors plus de 30,000 sauvages chrétiens. Ces braves gens étoient heureux sous la tutelle de leurs Pères, qui les gouvernoient pour leur plus grand bien spirituel et temporel. Les réductions produisoient 120,000 boisseaux de blé par année; elles possédoient 62,000 chevaux, 420,000 têtes de gros bétail et des moutons à l'infini.

La révolution du Mexique devoit détruire de fond en comble cet édifice si laborieusement élevé par les Franciscains. Le gouverneur Echandra, qui arriva à Monterey en 1824, s'empara des réductions, chassa les missionnaires, et sous prétexte d'émanciper les Indiens, il les replongea dans la misère. En principe, les terres et les troupeaux devoient être répartis entre chaque famille; mais l'iniquité la plus grande présida à ce partage; les Mexicains s'approprièrent les meilleurs champs comme le plus beau bétail; tout fut mis au pillage; et les Indiens, dépouillés, abrutis et pervertis par la rapacité de leurs prétendus libérateurs, retournèrent promptement à la vie sauvage. L'esprit du mal est puissant pour détruire, et l'œuvre d'un siècle a été anéantie en quelques années.

Depuis que la Nouvelle-Californie fait partie des Etats Unis, le travail de restauration religieuse se poursuit avec succès, et le vénérable archevêque de San-Francisco, Mgr Allemay, a grandement contribué à ce résultat. Ce prélat est Espagnol de naissance et il appartient à l'Ordre de Saint-Dominique. Ce n'est plus parmi les sauvages qu'il exerce son apostolat, c'est parmi des populations de toutes nations, attirées par les richesses métalliques de la Californie; mais trop souvent l'ambition et l'amour de l'or voudroient étouffer les enseignements de la foi. Les jésuites du Piémont, chassés de ce pays

par le libéralisme, ont trouvé un refuge en Californie ; ils y dirigent le collége florissant de Santa-Clara, et ils desservent plusieurs paroisses. Les Dominicains ont un couvent à Benicia, pendant que trois ordres religieux de femmes se consacrent au soulagement des malades, à l'éducation de l'enfance et à la tutelle des orphelins. Cinquante prêtres desservent un pareil nombre d'églises, et la population catholique du diocèse s'élève à 80,000 âmes.

Le diocèse de Monterey, formé de la partie méridionale de la Nouvelle-Californie, avait été érigé en diocèse en 1840, avant la conquête par les Etats-Unis. Le titulaire actuel est Mgr Amat, lazariste espagnol. Cette partie de la Californie a été moins envahie par les étrangers que les districts des mines, et le prélat a pu restaurer quelques-unes des anciennes missions. A Santa-Barbara se trouvent encore trois des vieux Franciscains espagnols, débris d'un autre âge. Les persécutions du Mexique n'ont pu les décider à quitter le poste du devoir, et après avoir courbé la tête sous l'orage, après avoir été victimes des spoliations et des révolutions, ils trouvent le repos dans leurs derniers jours sous le gouvernement des Etats-Unis. Ils rappellent ce Père octogénaire que M. Duflos de Mofras vit à la mission de San-Luis-Obispo, en 1842 et qui parla à l'explorateur français du navigateur La Perouse, dont le Franciscain avoit reçu la visite à son même couvent en 1787. Mgr Armat est secondé par 19 prêtres pour desservir 24 églises. La population catholique de son diocèse est de 30,000 âmes.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. La *Civilta cattolica* a publié, dans ses n^os du 3 et du 15 avril, deux articles sur une traduction italienne de l'ouvrage où Mgr l'évêque de Bruges considère l'Immaculée Conception comme dogme. Elle est intitulée : *L'Immaculata Concezione della B. Vergine Maria considerata come Domma di Fede, per Mons. G. B. Malou vescovo di Bruges, versione dal Francese di* Gio. Agostino Pizio *Teol. Coll. Prof. emer. di Teologia.* L'ouvrage a été publié à Turin. chez Marietti, 1857, et forme un volume grand in-8° à deux colonnes de 376 p.

2. S. Em. le cardinal Wiseman, qui a vécu à Rome sous les pontificats de Pie VII, Léon XII, Pie VIII et Grégoire XVI, vient de publier un nouvel ouvrage. Il est intitulé : *Souvenirs personnels sur les quatre Papes.* (Personal Recollections of the last four Papes.)

3. *De tong* (*la langue*), door J Hillegeer, priester van de Societeit Jesu. Gent, by van der Schelden, 1858 ; in-18, de 132 p. Prix 40 c. Si la langue est le meilleur de tous les instruments, elle en est aussi le plus mauvais et le plus méchant ; c'est sous ce dernier rapport qu'elle est considérée dans le nouvel opuscule du P. Hillegeer, et

l'auteur traite successivement de la *langue plaignante*, de la *langue babillarde*, de la *langue grondante*, de la *langue inutile*, de la *langue querelleuse*, de la *langue vaniteuse*, de la *langue mordante*, de la *langue menteuse*, de la *langue médisante*, de la *langue jurante* et *blasphémante*, de la *langue obscène*, etc. Ce petit ouvrage réunit l'utile et l'agréable comme les autres écrits du P. Hillegeer, et nous ne doutons pas qu'il n'ait le même succès.

4. Le *Journal des Débats* annonce la très-prochaine apparition du premier volume des *Mémoires* de M. Guizot, et il en détache un certain nombre de pages où nous remarquons le passage suivant sur la liberté de la presse :

« La liberté de la presse, écrit M. Guizot, cette orageuse garantie de la civilisation moderne, a déjà été, est et sera la plus rude épreuve des gouvernements libres, et par conséquent des peuples libres eux-mêmes qui sont grandement compromis dans les épreuves de leur gouvernement, puisqu'elles ont pour conclusion dernière, s'ils y succombent, l'anarchie ou la tyrannie. Gouvernements et peuples libres n'ont qu'une façon honorable et efficace de vivre avec la liberté de la presse ; c'est de l'accepter franchement sans la traiter complaisamment. Qu'ils n'en fassent ni un martyr, ni un idole ; qu'ils lui laissent sa place sans s'élever au-dessus de son rang. La liberté de la presse n'est ni un pouvoir dans l'Etat, ni le représentant de la raison publique, ni le juge suprême des pouvoirs de l'Etat ; c'est simplement le droit, pour les citoyens, de dire leur avis sur les affaires de l'Etat et sur la conduite du gouvernement ; droit puissant et respectable, mais naturellement arrogant et qui a besoin, pour rester salutaire, que les pouvoirs publics ne s'abaissent point devant lui, et qu'ils lui imposent cette sérieuse et constante responsabilité qui doit peser sur tous les droits pour qu'ils ne deviennent pas d'abord séditieux, puis tyranniques. . . . .

» . . . . Je suis de ceux, écrit-il ailleurs, que la presse a beaucoup servis et beaucoup attaqués. J'en ai fait moi-même, dans le cours de ma vie, un grand usage. C'est en mettant publiquement mes idées sous les yeux de mon pays que j'ai fait mes premiers pas dans son attention et son estime. En avançant dans ma carrière, j'ai eu constamment la presse pour alliée ou pour ennemie, et je n'ai jamais hésité à me servir de ses armes, ni craint de m'exposer à ses coups. C'est une puissance que je respecte et que j'accepte plutôt avec goût qu'avec humeur, quoique sans illusion. Quelle que soit la forme du gouvernement, la vie politique est une lutte, et je ne prendrois nul plaisir, je dirai plus, j'éprouverois quelque honte à me voir en face d'adversaires muets et enchaînés. La liberté de la presse, c'est l'expansion et l'impulsion de la vapeur dans l'ordre intellectuel, force terrible mais vivifiante, qui porte et répand en un clin-d'œil les faits et les idées sur toute la face de la terre.

» J'ai toujours souhaité la presse libre ; je la crois, à tout prendre,

plus utile que nuisible à la morale publique, et je la regarde comme essentielle à la bonne gestion des affaires publiques et à la sécurité des intérêts privés. Mais j'ai vu trop souvent et de trop près ses égarements et ses périls dans l'ordre politique pour ne pas demeurer convaincu qu'il faut à cette liberté une forte organisation sociale, de fortes lois répressives et de fortes mœurs. . . . .

. . . .

6. *Annuaire* de la Société libre d'Emulation de Liége pour l'année 1858. Liége 1858, chez Carmanne; vol. in-12 de 298 p. Il contient, outre le Réglement de la Société, un recueil de morceaux en prose et en vers lus dans les séances des comités pendant l'année 1857. On a réservé pour la collection des *Mémoires* de la Société, dont il n'est pas question ici, les travaux ayant un caractère purement scientifique; et l'on a dû se borner à faire un choix parmi les autres. Le premier morceau de ce volume est la suite de la Notice de M. U. Capitaine sur la Société libre d'Emulation (1815-1850). Cette notice sera continuée. Elle est suivie d'un morceau de vers intitulé *Robermont* (cimetière de Liége), par M. Wacken, morceau touchant et d'une teinte religieuse. Viennent ensuite quatorze ou quinze autres morceaux en prose ou en vers, et le tableau des membres des quatre comités de la Société.

7. La presse flamande a pris de grands développements depuis quelques années. Elle compte 58 organes dont 5 quotidiens et une douzaine paroissant plusieurs fois par semaine. Elle est loin de se borner aux nouvelles et faits divers; elle aborde toutes les questions politiques à l'ordre du jour. En 1830, il n'y avoit que quatre journaux flamands en Belgique, et ce n'étoient guère que des feuilles d'annonces, imprimées le samedi. Il est vrai qu'à la même époque nous ne possédions que 34 journaux en tout avec 8,000 à 9,000 abonnés. Au 1er janvier 1858, le nombre des journaux belges (y compris les revues) étoit de 262, comptant environ 50,000 abonnés. Les progrès de l'enseignement et la suppression du timbre ont amené ces résultats.

8. *Speculum Sacerdotum*. Tableau gravé d'une feuille in-plano, représentant Jésus-Christ au ciel au milieu des douze apôtres, ayant à ses pieds les autres saints et adressant la parole aux prêtres; dédié à S. Em. le cardinal archevêque de Malines, par M. l'abbé Burton. Bruxelles 1858, chez Vanbuggenhoudt, rue de Schaerbeek, 12. Le discours du Sauveur aux prêtres est en prose rimée et se compose de seize stances de quatre vers chacune.

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

...e Livr. 25me année. 1er Juin 1858.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MARS 1858.

19. *Prise de Lucknow.* Sir Colin Campbell avoit réuni autour de Lucknow 17,000 européens et un nombre à peu près égal d'auxiliaires indigènes, Sikhs, Goorkas et gens du Nepaul, venus avec Jung Bahadour. Ce n'étoit point une force assurément trop considérable pour venir à bout d'une ville fortifiée où se trouvoient près de 30,000 cipayes, débris de l'armée du Bengale et de l'armée du roi d'Oude, pareil nombre au moins de soldats irréguliers et une population de 300,000 habitants. Pour former cette armée de siége, sir Colin Campbell avoit dû appeler à lui la plupart des colonnes qui opéroient dans le Rohilcund et le Bundecund, et laisser plusieurs places importantes absolument sans garnison. Pour peu que le siége traînât, il pouvoit lui arriver ce qui étoit advenu au général Wilson devant Delhi : il pouvoit voir ses approvisionnements coupés, les populations insurgées le bloquer à peu près dans son camp ; et la saison chaude, à laquelle on touchoit déjà, le condamner à l'inaction. Il falloit donc prendre Lucknow, et le prendre vite.

L'impéritie des Hindous l'y a beaucoup aidé. Comme à Delhi, ils ne s'occupèrent point de défendre les approches de la place. Ils laissèrent toute liberté de mouvement à sir Colin Campbell dont le bagage et le parc d'artillerie formoient des colonnes de trois lieues de long, à peine gardées par quelques piquets de cavalerie. Après avoir dépassé l'Alumbagh, l'armée anglaise avoit un large canal à franchir : il fallut construire un pont par un clair de lune qui éclairoit comme en plein jour ; quelques cavaliers ennemis vinrent examiner curieusement les travaux des Anglais ; mais aucune tentative ne fut faite pour inquiéter ceux-ci, et cependant on avoit vu, toute la journée, parader sur l'autre rive des corps considérables d'infanterie et de cavalerie, avec des pièces de canon. C'est à peine si quelques coups de canon furent tirés sur les Anglais lorsque ceux-ci franchissant leur pont, portèrent leurs avant-postes jusqu'au pied des lignes ennemies.

Les cipayes, se rappelant le chemin que sir Colin Campbell avoit suivi une première fois pour arriver à la résidence à travers les fau-

bourgs de Lucknow, avoient élevé sur cette route trois lignes d'ouvrages en maçonnerie d'une force et d'une étendue extraordinaire; mais ils avoient négligé de les flanquer. Il suffit donc à sir Colin Campbell de changer la direction de son attaque, et de porter une partie de ses troupes, sous les ordres de sir James Outram, de l'autre côté de la rivière Goumti, pour s'emparer presque sans coup férir des travaux des cipayes. Ceux-ci ne purent même pas essayer de défendre des positions que l'artillerie de sir James Outram enfiloit de bout en bout. Ils furent donc, presque dès le premier jour du siége, contraints de se renfermer dans le corps de la place.

Comme sir Archdale Wilson à Delhi, sir Colin Campbell confia le premier rôle à l'artillerie. Il écrasa Lucknow sous les boulets et les bombes, ne permettant jamais à un corps de troupes d'occuper une position que tout n'eût été rasé autour d'elle par le canon. Une fois dans l'enceinte de la ville, il fit brèche dans tous les édifices susceptibles de servir de points d'appui à la résistance, pendant que des colonnes de sapeurs en ouvroient les approches par la sape et par la mine. Une moitié de Lucknow a été ainsi détruite en cinq jours. Le 15 mars, au soir, les Anglais entroient dans le Kaiserbagh, position qui commande toute la ville, et dont le général en chef avoit ajourné l'assaut au lendemain. Mais le courage manquoit déjà aux cipayes et après avoir cédé le Kaiserbagh, presque sans résistance, ils évacuèrent, dans la journée du 15, le Mahel Kohtee, la résidence et l'Imaumbarra qu'ils avoient défendus victorieusement contre Havelock et contre Outram. Depuis deux jours déjà, des colonnes considérables sortoient de la ville, et prenoient soit la route du Gange pour gagner le Rohilcund, soit celle du Nord pour aller retrouver Mohammed Bahadour, à Bareilly.

Les Anglais attribuent la rapidité de leur succès et le prompt découragement de l'ennemi, au feu effroyable de l'artillerie qui ne manque jamais d'exercer une impression profonde sur l'esprit des indigènes. La désunion et la crainte de la trahison ont dû aussi jouer un rôle. Les Anglais avoient commencé par repousser toutes les ouvertures des chefs d'Oude. Mais l'approche de la saison chaude et la nécessité d'en finir promptement les ont rendus plus traitables. Le plus important des chefs indigènes, Mann-Sing, a été reçu à composition. Deux jours avant l'arrivée des Anglais devant Lucknow, il s'est rendu dans le camp de Jung-Bahadour avec 8,000 hommes.

Une correspondance du *Times* contient la description suivant de la prise du Kaiserbagh et des principaux palais de Lucknow :

« Le général Napier avoit toujours prétendu que le palais de la Reine étoit la clef des ouvrages ennemis ; aussi lorsqu'on annonça que nous étions dans le Kaiserbagh, tout le monde fut saisi d'étonnement. C'étoit en effet un résultat inattendu que de nous trouver sans avoir subi de pertes considérables, dans la citadelle que l'ennemi avoit fortifiée avec tant de peine et qu'il vouloit défendre jus-

qu'à la dernière extrémité. On accourut aussitôt en toute hâte. L'atmosphère étoit chargée de fumée, les balles de quelques fanatiques et de l'ennemi caché dans les lignes de défenses intérieures n'avoient pas cessé de siffler. Nos soldats s'élançoient à travers les salles du palais, remplies des débris d'une magnificence et d'une splendeur barbares, et les cris des mourants retentissoient encore. Il est impossible de décrire le Kaiserbagh. C'est une série de palais, de kiosques, de mosquées construits dans le goût capricieux de l'Orient, les uns légers et gracieux, les autres fanatiques et singuliers, reliés les uns aux autres par de longs corridors voûtés ou par de vastes corps de bâtiments qui entourent des cours et des jardins. Toutes ces pièces, dont la série est interminable, étoient ornées d'une profusion de miroirs à cadres richement dorés. En général, le goût de la cour paroissoit être de couvrir de dorure les corniches, les meubles, tout objet en un mot où l'on pouvoit mettre de l'or. Au plafond pendoient des lustres de toutes les époques, de toutes les formes et de toutes les couleurs. L'ameublement sembloit tiré des gardes-meubles des anciens palais européens; il y avoit des pendules du style de Louis XIV, des miroirs et des siéges de la Renaissance, des armoires et des tables en marqueterie, mais en même temps on y trouvoit les plus riches tapis, les plus somptueux divans, des coussins couverts de broderies d'or, des châles de Cachemire et des tapis de tables chargés d'or et de perles.

» Dans quelques pièces il y avoit des tableaux, des portraits des rois d'Oude et des copies de portraits de plusieurs gouverneurs généraux, ceux de Wellington, de Nelson, de George IV, de Bonaparte, des dessins français, des gravures anglaises. Tout ce qui se trouvoit hors de portée des baïonnettes ou des baguettes de fusils, étoit attaqué par les balles ou par les projectiles. On voyoit s'abîmer les lustres, les portes, les fenêtres, les miroirs, les pendules; on entendoit le craquement du verre brisé qui tomboit comme de la grêle. Les Sikhs et les soldats s'abandonnoient à un délire de destruction et de pillage. Ceux qui ne pouvoient pénétrer à l'intérieur fouilloient dans les corridors, cassoient les nez, les jambes et les bras des statues dans les jardins, ou bien se précipitoient dans les caves pour y trouver des trésors; souvent ils y recevoient la mort des mains de quelque fanatique caché. On n'avoit pas eu le temps de prendre des précautions pour empêcher le pillage, parce que l'on n'avoit pas supposé que le Kaiserbagh et toutes ses richesses tomberoient ce jour-là entre nos mains. L'ennemi n'a pas offert de résistance. En se sauvant de l'Imaumbarra, il a fui avec une telle rapidité, que nos soldats ont pénétré en même temps que lui dans l'enceinte du palais. Au seul aspect des hommes qui avoient pris part à l'assaut de l'Imaumbarra, les cipayes ont perdu courage et ont cherché leur salut dans les mille recoins mystérieux que contient un palais oriental. Tous ceux qui étoient en armes ont été exécutés sur-le-champ. Le Kaiserbagh étoit à nous avant midi.

» Rien ne sauroit donner une idée de l'aspect de Lucknow, vu du haut du minaret ou du toit de l'Imaumbarra; on aperçoit une mer de toits parsemée d'arbres et de jardins, le tout surmonté de ces dômes dorés et de ces légers minarets où brillent les innombrables ornements de l'architecture orientale. La grande salle de l'Imaumbarra, qui paroît avoir servi de musée et qui contenoit plusieurs curieux modèles de mosquées, de belles coupes et des chandeliers n'étoit plus qu'un monceau de ruines, et tous les bâtiments portoient la trace des bombes et des boulets. En nous frayant un chemin au milieu des Sikhs, occupés à faire fondre des broderies d'or et d'argent, nous sommes arrivés au Kaiserbagh par la route qu'avoit suivie l'arrière-garde d'Havelock pour pénétrer jusqu'à la résidence. Les fenêtres des maisons étoient bouchées avec des briques percées de meurtrières et tous les toits étoient surmontés d'un parapet. Nous sommes entrés dans une cour du palais entourée de pièces dont les fenêtres étoient fermées par des jalousies. Les murs étoient ornés de fresques représentant des faits d'armes et des danseuses. Sur l'un des côtés de la cour, on apercevoit les arbres d'un jardin, et tout indiquoit que nous étions près du harem et que les bâtiments qui nous entouroient étoient les appartements des eunuques.

» Nos hommes s'amusoient fort de vêtements brillants des eunuques qu'ils découvroient dans ces pièces, et il étoit difficile de les amener à ôter les dentelles, les plumes de paon et d'oiseaux de paradis qu'ils se mettoient sur la tête. Dans ces bâtiments on a trouvé un grand nombre de cerfs-volants qui paroissent servir aux plaisirs de ces peuples aussi puérils que sauvages. Les soldats ont pris aussi des chèvres, des chevaux, des cigognes, des singes apprivoisés, des antilopes et des perroquets. Cette investigation zoologique fut interrompue par quelques coups de feux tirés sur nous des fenêtres voisines. Je passois à une autre cour qui étoit à couvert du feu et où nos hommes avoient fait un riche butin. Ils avoient forcé quelques appartements, et ils se partageoient des châles, des broderies d'or et d'argent et en perles. Assis à l'ombre dans un coin de cette cour, nous avions vu quelques soldats prendre assez de richesses pour être dans l'aisance pendant toute leur vie. Les pièces qui nous environnoient avoient servi de magasins, et chaque fois que les hommes y pénétroient, ils en sortoient chargés de quelque riche trophée. Dans une boite, on a trouvé des bracelets de diamants, d'émeraudes, de rubis, d'opales d'une telle dimension et si mal montés que nous les avons d'abord pris pour du verre. Dans une autre boite, il y avoit une paire de pistolets anglais montés en or et ornés de pierreries, avec une facture portant que le roi d'Oude devoit au fabricant 280 liv. st. (7,000 fr.); il y avoit aussi des paquets de sabres montés en or, ornés de pierreries : les soldats les cassoient pour prendre la poignée et abandonnoient la lame. Il y avoit tout un laboratoire de chimie, une selle en drap d'or cousue de perles, des cravaches à

pommes d'or, des coupes d'agathe et de jaspe montées en or et en pierres précieuses, etc.

» Les heureux possesseurs de ces richesses étoient presque fous de joie et ne cessoient de nous questionner : « Est-ce de l'or cela, » Monsieur? Est-ce un vrai diamant? Votre Seigneurie est-elle sûre » que c'est du véritable or? Ce cordon de petites pierres blanches (les » perles) a-t-il quelque valeur? » Dans de pareilles circonstances, c'étoit un malheur d'avoir une conscience, et un peu plus grand de ne pas avoir un penny dans sa poche; car, ainsi que le faisoit observer un de nos soldats, on ne faisoit d'affaires que pour de l'argent comptant. Ce même soldat avoit en outre une manière d'opérer toute particulière. S'il apercevoit quelqu'indigène ramassant furtivement quelque objet précieux, il s'élançoit sur lui son fusil à la main, en s'écriant : « Voulez-vous bien laisser cela? cela m'appartient, je l'avois caché moi-même en cet endroit. » Il avoit dans son regard une expression qui faisoit si clairement comprendre son intention, que l'objet redemandé lui étoit aussitôt remis; s'il étoit sans valeur, notre homme en faisoit généreusement cadeau. Tout près de là il y avoit des boîtes japonnaises contenant littéralement des milliers de coupes et de vaisseaux en jaspe, en cristal et en porcelaine que les soldats mettoient en pièces. Si l'ennemi nous avoit attaqués dans ce moment, la moitié de nos troupes n'auroient pu se mettre sur la défensive. Les mêmes scènes se renouveloient dans toutes les cours du Kaiserbagh.

» Cependant le commandant avoit appris que les femmes du harem étoient cach[illegible] une des parties les plus fortes du palais. Quelques [illegible]s, à la tête de deux compagnies, furent aussitôt envoyés sur les lieux. Des soldats avoient déjà forcé la porte, et ignorant que cet appartement fût habité par des femmes, ils avoient déchargé leurs fusils et tué un jeune sourd-muet, fils d'une des begums, ainsi que plusieurs femmes. On peut imaginer quelle terreur s'étoit emparée des begums et de leur suite : elles s'attendoient à tout moment à être conduites à la mort. Ce n'est qu'à grand'peine que les officiers purent les calmer et prendre des mesures pour les mettre en lieu sûr. Au moment où elles sortoient, une des femmes montra au capitaine Hope Johnstone une boîte qu'il venoit de ramasser et de poser sur une table. Elle lui dit que cette boîte contenoit des bijoux pour une valeur de 10 lacs de roupies (2 millions 500,000 fr.). Le capitaine plaça aussitôt des sentinelles aux portes et donna l'ordre de ne permettre à personne d'entrer. Après avoir mis les femmes en lieu sûr, avec l'aide de son frère, il revint au harem qu'il trouva incendié dans toute son étendue. Les sentinelles ne purent s'échapper qu'en grimpant sur le toit. Les bijoux avoient disparu. Si le capitaine Johnstone les avoit pris, ils eussent été à lui; car le même jour, le Kaiserbagh a été livré au pillage et chacun a pu garder ce qu'il avoit trouvé.

» Ces magnifiques bâtiments, où jamais Européen n'avoit encore pénétré, si ce n'est un commissaire d'Oude pendant une cérémonie publique, étoient maintenant ouverts aux soldats et aux goujats de l'armée. Comme leur splendeur disparoissoit! Les scènes de destruction, les cris, le bruit des objets brisés, les hurlements des Sikhs et des natifs étoient intolérables. Je fus heureux de partir au moment où nos mortiers commençoient à bombarder les ouvrages de l'ennemi. Dans toutes les cours il y avoit des munitions en abondance; les boulets de 6 et de 9 étoient en fer battu. Dans l'une de ces cours on a aussi trouvé une provision de cuivre et de boulets en pierre. Dans la soirée, quand je revins au camp, il y avoit sur la route au moins 20,000 hommes pliant sous le poids du butin, des coolies, des domestiques, des porteurs, des Sikhs, des fourrageurs, couverts de vêtements qui ne leur appartenoient pas, portant, sur leur tête et sur les épaules, des miroirs, des tableaux, des vases de cuivre, des sabres, des fusils à mèche, des châles et des vêtements brodés, enfin tout ce qu'on peut trouver dans un palais saccagé. Le bruit, la poussière, les cris, l'animation ne sauroient se décrire. Tout Lucknow étoit porté au camp par morceaux; les Goorkas et les Sikhs, la bouche et les yeux grands ouverts, se frayoient un chemin contre le courant, et brûloient d'arriver à leur tour à la source de tant de richesses. »

24. Le gros de l'artillerie devant Lucknow s'avance dans la direction du nord et marche sur Bareilly, sous le commandement du brigadier Walpole. Deux brigades, sous les ordres de sir H. Rose, marchent sur Jhansi.

27. A l'arrivée de ce dernier devant Jhansi, les rebelles, au nombre de 12,000 environ, y compris 1,500 cipayes, se retirent dans le fort. Les Anglais investissent la place et commencent le siége.

30. Les troupes commandées par le général Roberts, arrivées le 20 devant Kotah (Radjpoutana), emportent d'assaut la position des rebelles et s'emparent de la ville.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AVRIL 1858.

1er. Les rebelles, au nombre de 25,000 hommes, avec 18 canons, tentent de faire lever le siége de Jhansi. Ils sont battus, perdent leur artillerie, plusieurs éléphants et leurs équipages.

5. La garnison de Jhansi, voyant les Anglais maîtres des fortifications, s'échappe de la place pendant la nuit. Une partie est taillée en pièces pendant sa fuite.

9. Une ordonnance royale, datée de Charlottembourg, proroge les pouvoirs du prince de Prusse pour trois mois. M. de Manteuffel communique cet acte aux Chambres, en ajoutant que, d'après l'avis des médecins, Sa Majesté devoit s'abstenir encore pendant quelque temps des affaires, afin d'assurer le succès du traitement.

13. Grand incendie qui dévore une partie du centre de la ville de Christiania, capitale de la Norwège. On évalue le dommage à un million de thalers spécies (environ cinq millions de francs); plus de 1,000 personnes sont sans abri.

17. La cour centrale criminelle de Londres, dite Old-Bailey, rend son jugement dans la cause du docteur français Bernard, accusé de conspiration contre la vie de l'empereur Napoléon avec Orsini, Pieri, de Rudio et Gomez. Le grand jury prononce un verdict d'acquittement. Des hurrahs retentissent à l'intérieur de la cour aussi bien qu'au dehors.

23. La Chambre des députés sardes termine la discussion générale sur le projet de loi relatif aux conspirations. La commission avoit conclu au rejet pur et simple du projet. La Chambre repousse cette conclusion par 129 voix contre 29.

Dans la chambre des communes, la motion de M. Wise tendant à placer le service diplomatique sous le contrôle du parlement, combattue successivement par l'honorable Fitzgerald et les lords Palmerston et John Russell, est rejetée à la majorité de 142 voix contre 114.

25 et 26. Elections à Paris dans les 3me, 5me et 6me circonscriptions. Il s'agissoit de nommer trois députés en remplacement de MM. Cavaignac, Goudchaux et Carnot. Dans la 3me circonscription, M. le général Perrot, candidat du gouvernement, est élu par 10,111 suffrages; M. Liouville, candidat de l'opposition, obtient 7,410 suffrages. Dans la 5me circonscription, aucun des candidats n'ayant réuni la moitié plus un des suffrages exprimés, il sera procédé ultérieurement à un nouveau scrutin. M. Eck, candidat du gouvernement, obtient 8,774 suffrages; et M. Picard, candidat de l'opposition, 8,590. Dans la 6me circonscription, M. Favre, candidat de l'opposition, est élu par 11,303 suffrages; M. Perret, candidat du gouvernement, obtient 10,167 voix.

27. Clôture de la session ordinaire des deux Chambres prussiennes. Le ministre-président, baron de Manteuffel, prononce un discours dans lequel il résume les travaux législatifs accomplis pendant la dernière session. Son Exellence déclare que le vote de la loi relative à la construction du chemin de fer de Kœnisberg à la frontière russe a mis le gouvernement à même de faire commencer

immédiatement les travaux sur cette ligne. La loi concernant l'élévation de l'impôt sur les betteraves a tenu compte des droits et des besoins du trésor et des consommateurs. Grâce à Dieu, a dit M. le ministre, depuis que les dangers de la guerre se sont éloignés de nos frontières, la prospérité publique n'a cessé de s'accroître, malgré la cherté temporaire des denrées alimentaires et la crise commerciale, qui ont heureusement disparu. Le rétablissement du roi est désormais assuré. Le ministre-président termine son discours en faisant l'éloge du prince de Prusse et de la fidélité dévouée dont il a fait preuve pendant la durée des fonctions auxquelles l'avoient appelé de tristes circonstances.

28. La Chambre des lords rejette par 119 voix contre 80, le bill sur le serment des israélites. Dans les courtes explications qu'il a présentées à ce sujet, le chef du cabinet a donné son adhésion à la première partie du bill, celle qui concerne le serment d'abjuration, c'est-à-dire, la profession de foi traditionnelle contre les Stuarts; mais le noble lord a réservé son opinion sur la seconde partie du bill, celle qui a pour but de supprimer la formule : « Sur la vraie foi chrétienne. » En d'autres termes, lord Derby persiste dans son opposition à la partie du projet qui ouvriroit l'entrée du parlement aux juifs.

29. Le mariage de la princesse Stéphanie de Hohenzollern-Sigmaringen avec don Pédro V, roi de Portugal, est célébré par procuration dans l'église catholique de Sainte-Hedwige à Berlin. Toute la famille royale de Prusse, à l'exception du Roi, toujours malade, assiste à la cérémonie. Le prince Léopold, frère aîné de la princesse, remplace le roi de Portugal. Les augustes fiancés sont tous deux âgés d'un peu plus de vingt ans.

Tous les ans, M. Spooners, de la Chambre des communes, fait une motion contre le séminaire catholique irlandais de Maynooth, et chaque fois sans succès. Celle qu'il présente aujourd'hui, combattue par le gouvernement, est rejetée par 210 voix contre 155.

Terrible ouragan qui cause beaucoup de dégâts en Belgique, sur les bords du Rhin, etc.

DES PRINCIPES DE DÉMONSTRATION,

APPLIQUÉS A LA DÉMONSTRATION DE LA RÉVÉLATION CHRÉTIENNE.

Une discussion sérieuse, instructive et honnête, s'est élevée, il n'y a pas longtemps, dans *l'Ami de la Religion*, — entre M. l'abbé Richard et le R. Père Dechamps, — sur les principes que l'éloquent disciple de St-Alphonse de Ligori a exposés, développés et appliqués à la démonstration de la révélation chrétienne, dans l'ouvrage déjà célèbre qu'il a publié l'année dernière (1).

Aprés avoir lu attentivement cette intéressante polémique et après avoir relu le livre du R. P. Dechamps, nous nous sommes arrêté aux réflexions suivantes que nous soumettons, avec respect, au jugement de nos lecteurs.

Toutes les critiques de M. l'abbé Richard peuvent se réduire, selon nous, à deux points principaux : M. Richard reproche au livre du P. Dechamps de donner trop d'importance au *fait de conscience* qui proclame *les besoins* spirituels de la nature humaine; et trop peu d'importance au fait *historique* et miraculeux qui a constitué primitivement l'Eglise chrétienne. — Il y a bien encore quelques autres critiques; mais elles sont accessoires et nous paroissent avoir été suffisamment anéanties par la discussion.

D'abord, nous l'avouons, ces critiques nous avoient fait concevoir certaines craintes que le P. Dechamps ne fût réellement tombé dans quelques exagérations dangereuses et dans quelques nouveautés systématiques. Nous craignions que le pieux et brillant écrivain, emporté par son cœur et par son zèle, n'eût dit d'une manière un peu trop générale et trop absolue, à tout homme de tout pays et de toute condition : « *Ecoute et regarde.* » *Ecoute* la voix intérieure de la conscience qui te manifeste clairement, toujours et partout, le besoin impérieux et le désir inné d'être instruit directement par Dieu lui-même. Et *regarde* (seulement devant toi), l'état *présent* de l'Eglise (sans même penser à son *passé*), et tu reconnoîtras infailliblement la vraie religion.

A ce point de vue, ainsi limité, le livre du P. Dechamps nous eût paru fort incomplet et très-imparfait.

(1) Les articles critiques de M. Richard ont paru dans les n^os du 11, 13 et 20 février. La première réponse du P. Dechamps à ces critiques a été insérée dans les n^os du 16, 26, 27, 30 mars et 3 avril. M. Richard est revenu à la charge le 17 et 22 avril. Deux nouvelles lettres du R. P. Dechamps, publiées dans les n^os du 24 et 29 avril, ont clos cette discussion. Dans une dernière lettre publiée le 4 mai, M. Richard déclare simplement qu'il maintient ses conclusions et renvoie avec confiance le lecteur à l'ouvrage même du P. Dechamps.

Mais une lecture plus attentive nous convainquit bientôt que nos craintes n'étoient pas fondées, et que M. l'abbé Richard s'étoit probablement trop arrêté à quelques expressions peu exactes ou trop fortes, — sur le premier fait — et à certaines concessions plus apparentes que réelles, — sur le second fait.

Il est vrai que nous étions favorablement disposé d'avance à l'égard de la méthode suivie par le P. Dechamps, et que nous avions accueilli sa démonstration avec bonheur. Ce sentiment que nous éprouvions étoit, au reste, bien naturel : car, quelques mois avant l'apparition du *libre examen de la vérité de la foi*, nous avions été assez heureux pour en tracer en quelque sorte le plan dans une réflexion ajoutée à l'analyse des conférences du R. P. Passaglia. — Nous demandons la permission de reproduire ici cette réflexion.

Après les mots suivants de l'illustre professeur romain : ..... « Il » s'ensuit, ou que Dieu a suppléé à la foiblesse et à l'insuffisance de » la raison par d'autres voies, par des manifestations surnaturelles, » ou que le genre humain, en ce qui concerne la religion, doit *dé-* » *sespérer* de lui-même et s'enfermer misérablement dans des té- » nèbres non moins épaisses que pernicieuses. Nous préserve le ciel » de prononcer une telle sentence ! Qui donc oseroit professer tant » de mépris pour la race humaine et si peu de confiance en la bonté » infinie de ce Dieu, *notre père* par la création, et, par les soins d'une » amoureuse Providence, notre protecteur et notre gardien? » Nous avions ajouté :

« Cette considération est une des plus belles et des plus concluantes » que l'esprit de l'homme puisse méditer et approfondir. Nous vou- » drions que le P. Passaglia l'eût un peu plus développée.

» En effet, l'esprit aussi bien que le cœur de l'homme éprouvent » *des besoins* que la raison seule ne peut satisfaire. Le désir inné » de connoître la première cause de toutes choses, l'instinct naturel » qui nous porte à rechercher un bonheur infini, le sentiment reli- » gieux si fort de sa nature qu'il domine et immole souvent tous les » autres sentiments, nous révèlent dans nos âmes *un besoin im-* » *mense* de connoître clairement les perfections de Dieu et les des- » seins de la Providence sur les enfants des hommes.

» Pressé par ce besoin l'homme s'écrie : «Où est le Dieu que je » cherche? Où est celui après lequel mon cœur soupire? Quel est » l'auteur de la nature ? Où êtes-vous Seigneur? Me laisserez-vous » toujours dans l'ignorance et les ténèbres ? Ne nous direz-vous pas » un mot qui nous révèle vos perfections et vos desseins sur les en- » fants des hommes?

» Donnez-moi un cœur qui aime, dit St-Augustin, et il com- » prendra ce que je dis. — *Da amantem.* — Donnez-moi un cœur » qui aime et il sentira vivement que la raison seule, abandonnée à » elle-même, est incapable de satisfaire les besoins religieux du » cœur humain ; il sentira que Dieu doit avoir parlé à l'homme pour

» l'éclairer et pour l'embraser d'amour. Qu'on nous permette de » compléter ici notre pensée et d'ajouter par anticipation, que cet » homme au cœur ardent, s'il continue à chercher Dieu de bonne » foi, saura bientôt discerner où il faut prêter l'oreille pour en- » tendre la *voix infaillible* de Dieu, et où il faut porter ses pas » pour trouver *le cœur de Dieu*, centre et foyer de l'amour le plus » pur. Bientôt il écoutera, avec respect, la voix de l'Eglise romaine, » qui retentit par toute la terre; bientôt il s'unira intimement par la » Sainte communion, au cœur de Jésus, qui est le cœur de Dieu avec » nous. » (1). — Telle est la réflexion que nous faisions au mois de juillet 1856. Le P. Passaglia en indiquant ce fait de conscience dont nous souhaitions de voir le développement que le P. Dechamps lui a si heureusement donné, ne prétend pas prouver, *à priori*, la nécessité absolue et l'existence d'une révélation surnaturelle; il veut seulement montrer qu'il est *souverainement probable* que cette révélation a eu lieu.

Nous n'avons pas non plus prétendu aller plus loin. Nous avons reconnu que ce fait de conscience, tout universel qu'il est, reste toujours *relatif* et subordonné aux dispositions des âmes qui aiment ou qui haïssent librement la lumière. C'est ce que nous avons exprimé par ces deux mots de St-Augustin : « *Da amantem*, c'est-à-dire, donnez-nous un cœur qui ne soit ni indifférent ni hostile, mais qui aime et qui cherche la vérité, et il nous comprendra. »

Le P. Dechamps est ici parfaitement d'accord avec nous; nous en sommes convaincu. Partout il semble dire avec nous, *da amantem*, ou plutôt (ce qui rendroit mieux sa pensée), *da esurientem*, donnez-nous une âme qui ait soif de la vérité, une âme *sincère* qui recherche avidement la vérité et nous comprendra.

Mais, pour montrer plus clairement que le P. Dechamps dans ses éloquents *entretiens* ne s'est pas écarté des règles ordinaires de la démonstration, rappelons ici en peu de mots quelles sont ces règles que l'on admet généralement.

1° Toute démonstration doit reposer, en dernière analyse, sur *les lois immuables de la raison*.

Ces lois sont des idées claires ou des principes évidents par eux-mêmes qu'on appelle aussi axiomes.

Toutes les lois de la raison peuvent se réduire à deux principes : le principe *d'identité* ou de contradiction et le principe de *la raison suffisante*. — Le second rentre même indirectement dans le premier, parce qu'en niant la *raison suffisante* on tombe dans l'absurde et qu'on est forcé de dire que *ce qui est, n'est pas*.

2° Tout *sentiment* étant de sa nature *variable* et *relatif* ne peut

(1) *Journal hist.*, t. XXIII, p. 171, 1er août 1856.

être, par lui-même, une base de démonstration. Nous devons même beaucoup nous en défier, ainsi que de notre *imagination* (1).

Néanmoins lorsque la raison a constaté qu'un sentiment est universel et inné, ou qu'il est fondé sur une raison suffisante, ce sentiment est un fait qui peut devenir, secundo loco, une base de démonstration.

Dans certains cas, le sentiment est même nécessaire pour aider la raison à atteindre la vérité. Ainsi l'absence ou l'extinction du sentiment religieux et moral est ordinairement un obstacle insurmontable à la démonstration ou plutôt à la connoissance *certaine* des vérités religieuses et morales. C'est c'est ce que le P. Gratry a très-bien prouvé dans ses œuvres philosophiques.

3° Dans l'ordre *historique*, lorsque l'existence d'un fait est parfaitement constatée, la certitude produite par ce fait égale celle du principe même d'identité et alors on dit naturellement : « cela est ; et, ce qui est, est. »

Lorsque la cause ou la *raison suffisante* d'un fait quelconque est évidemment surnaturelle ou divine, ce fait revêtu d'un caractère divin, prend nécessairement place, dans un esprit raisonnable, à côté des axiomes et des lois de la raison. Ainsi lorsque la résurrection d'un mort, opérée pour prouver la vérité d'une doctrine religieuse est bien constatée, ce fait devient une raison suffisante, sur laquelle la raison elle-même s'appuie pour démontrer la vérité de cette doctrine.

Ces principes sont évidents et généralement admis. Or, le P. Dechamps ne s'en est nullement écarté.

D'abord le P. Dechamps avoue que le sentiment universel ou le fait de conscience dont il a constaté l'existence, ne *démontre* rien *seul*. « Il y a, dit-il, deux faits à vérifier. Le premier ou le fait intérieur *prépare* l'âme ou constate que l'âme *sincère* est préparée à reconnoître Dieu dans ses œuvres et que l'âme non sincère ne l'est pas.

Il n'appuie pas sa démonstration sur un sentiment variable ; mais il montre que la démonstration qui est complète et décisive *in se*, par le *seul fait extérieur* des caractères *surnaturels* de l'Eglise, (conformément aux lois de la raison que nous venons de rappeler) n'impressionne cependant que *relativement* les âmes selon leurs dispositions volontaires et libres.

Il est en nous, dit-il, un besoin, un désir, une attente de la lu-

(1) Ainsi, le sentiment maternel, qui rend toutes les mères incapables de punir rigoureusement leurs enfants pendant plusieurs jours, ne prouve pas que Dieu ne puisse punir les pécheurs éternellement. Ainsi, les brillantes descriptions des beautés du christianisme sorties de l'imagination poétique de Chateaubriand sont des preuves bien foibles de la vérité, comme les tableaux horribles tracés par des historiens-poëtes antichrétiens ne sont nullement des preuves de la fausseté du christianisme.

mière de Dieu sur l'invisible avenir et cette attente est *confiante in Deum patrem*. Avouer ce besoin, ce désir, cette attente c'est avouer le fait de conscience. Ceux qui ne l'avouent pas n'ont pas été sans le sentir, mais ils n'ont pas soif et loin de désirer la lumière, ils la craignent : « *hoc est autem judicium* : *quia lux venit*
» *in mundum et dilexerunt homines magis tenebras quam lucem* :
» *erant enim eorum mala opera.* »

Sans la sincérité, sans l'*oculus simplex*, le corps de la démonstration religieuse, la plus lumineuse *in se*, sera toujours ténébreux, *tenebrosum erit.*

Enfin quel que soit le sentiment produit en nous par le besoin d'une lumière supérieure, ce sentiment par lui-même et *logiquement* ne peut nous donner qu'une haute *probabilité* que Dieu s'est révélé à l'homme autrement que par les lumières de la raison naturelle. Le P. Dechamps en convient comme le P. Passaglia. Mais cette probabilité suffit pour disposer et incliner doucement et naturellement la volonté humaine à embrasser la vérité révélée lorsqu'elle lui est montrée avec des caractères *certains*. Telle est, en résumé, la doctrine et la pensée du P. Dechamps ; telle est l'importance précise qu'il attache au fait de conscience. Peut-on dire que cette importance est exagérée et que le P. Dechamps s'est écarté des règles ordinaires d'une démonstration rigoureuse ?

Quant au second reproche que M. Richard fait au livre du P. Dechamps de ne pas appuyer suffisamment la démonstration catholique *sur l'histoire*, nous croyons que ce reproche est plutôt fondé sur des apparences que sur la réalité.

En effet, parmi les caractères divins qui brillent au front de l'Eglise, le P. Dechamps a constamment placé *la perpétuité*. Or, la perpétuité ne peut être constatée que par l'histoire. C'est aussi ce que le P. Dechamps a fait : ici il en appelle « *à la tradition*
» *vivante de la vérité* qui a passé de génération en génération. »
(p. 34.) Là il montre « l'immuable vérité descendant comme la vie,
» le cours de toutes les générations et faisant lire à tous sa généa-
» logie soixante fois séculaire. » (p. 38.) « C'est la vérité qui seule
» apparoît au berceau du genre humain et passe immuable à travers
» les temps... C'est ce grand fait qui a inspiré à Bossuet une de ses
» plus belles pages : *la suite* de la religion dans tous les siècles de
» l'histoire. » (p. 39.) — Tous les faits de l'histoire pâlissent devant celui-là. (p. 40.) — « Civilisation et barbarie, ruse et vio-
» lence, schisme et scandale, incrédulité et terrorisme, l'église a
» tout traversé avec la tranquillité de Dieu : *pertransiens per me-*
» *dium illorum ibat.* » (p. 42.) — Ce tableau de la marche victorieuse de l'Eglise à travers les temps me ravit, « s'écrie le Magis-
» trat. » (p. 50.) — L'écrivain fait ensuite observer que « cette
» durée qui seroit incroyable si elle n'étoit un fait, a été non seu-
» lement annoncée et prédite mais *promise*. » (p. 52.) Voilà donc

le P. Dechamps qui ajoute le témoignagne de la prophétie à celui de l'histoire.

Ailleurs il dit : « Le divin monument qui s'élève *dans le passé* » a donc, (si cette expression m'est permise,) une façade qui nous re- » garde et dont les proportions sont telles, que la main du grand » architecte n'y est pas moins visible que dans les profondes assises » de son œuvre. » (p. 56.) — « C'est l'*unité victorieuse* de tout » ce qui change, qui caractérise l'Eglise et s'appelle *perpétuité* et » universalité, en un mot *catholicité*. (p. 57.) — C'est en mon- » trant l'Eglise universelle à *tous les siècles* que Jésus-Christ dit » toujours ce qu'il a dit une fois : *operibus credite*. » (p. 69.)

Ces citations suffisent pour montrer quelle importance le P. Dechamps donne à l'histoire dans sa démonstration. Néanmoins, nous devons l'avouer, le P. Dechamps a semblé quelquefois dire que la connoissance de l'histoire n'est pas absolument necessaire pour avoir une conviction scientifique et raisonnée de la vérité du catholicisme. Ainsi dans sa lettre au prince Albert de Broglie il dit : « il » suffit à l'âme qui *cherche Dieu* d'entendre le rationalisme pour » le juger, il ne faut aucune érudition pour cela, aucune *recherche* » *historique*, aucune critique des textes. » (p. 50.) — « Le grand » fait de l'Eglise en contient une foule d'autres, dont le caractère » surnaturel prouve directement aussi, sans exégèse et sans *cri-* » *tique historique* le principe divin d'où ils émanent. » (ibid. p. 42.)

Mais en répondant à M. l'abbé Richard, le P. Dechamps explique ainsi sa pensée : « Ce n'est pas *l'histoire* qui est inutile, mais ce » sont les *recherches laborieuses de l'érudition* et de la critique » qui sont superflues. (*Ami de la Religion* du 29 avril p. 246). développe de nouveau cette observation, en l'appuyant sur un mot profond de Bossuet qui proclame l'Eglise *un miracle toujours subsistant*, et conclut ainsi : « Comprenons donc, goûtons et n'oublions » plus la grande vérité si souvent exprimée par S. Augustin : *Evan-* » *gelio non crederem nisi me Ecclesiæ catholicæ commoveret* » *auctoritas*. »

Maintenant nous le déclarons avec bonheur : il est possible que les *entretiens* du P. Dechamps contiennent quelques expressions oratoires, un peu fortes et « théologiquement discutables, » comme l'auteur lui-même en convient ; mais nous avons acquis la conviction que sa *démonstration catholique* ne contient aucune nouveauté systématique, aucune exagération dangereuse. Elle est au contraire solidement appuyée sur « deux faits (incontestables pour la bonne foi, dit le P. Dechamps, — nous ajoutons : bien entendu pour la bonne foi, suffisamment *éclairée*,— « sur deux faits dont » l'un *prépare* et dont l'autre *achève* ou plutôt constitue la démons- » tration chrétienne. »

Le P. Dechamps termine sa troisième et dernière lettre en expri-

mant le vœu que « l'on ne s'oppose plus à ce que sa démonstration » continue son petit chemin à travers le pays des âmes. » (1)

Nous formons le même vœu de toute la puissance de notre âme. Nous avons même la confiance que le livre du P. Dechamps ira très-loin dans le pays des âmes et qu'il fera de grandes conquêtes parmi les hommes pacifiques et sincères, qui sentent le besoin d'une lumière supérieure à celle de la raison. Oui, les hommes de tous les pays, chez qui le sentiment religieux et l'amour de la vérité sont encore profonds, les protestants surtout qui croient encore à une révélation surnaturelle, seront facilement disposés (nous en avons la confiance) à reconnoître que la *démonstration catholique* est pleinement suffisante, et ils seront heureux d'embrasser la vérité démontrée, aux hommes sincères s'ils consentent seulement à lire avec attention et recueillement les pressants et onctueux *entretiens* du savant et judicieux père Dechamps.

Mais le livre de ce pieux et brillant écrivain soulève trop de questions sérieuses et délicates, il attaque trop de préjugés et de passions, et ménage trop peu la mauvaise foi, pour pouvoir continuer son chemin en paix à travers les *pays ennemis*, bouleversés par la haine ou seulement désolés par l'indifférence, et surtout à travers les pays dévastés par des troupes d'historiens dont les exploits ou les récits ne sont, pour ainsi dire, qu'une longue conspiration contre la vérité.

Pour pénétrer dans ce dernier pays habité par les disciples des Strauss, des Gibbon, des Herder, etc., etc., pour y faire des progrès, y remporter des victoires, il conviendroit, il seroit même nécessaire, selon nous, que l'excellent père Deschamps se fît accompagner de quelques nouvelles troupes auxiliaires, recrutées parmi les monuments contemporains de l'époque où le christianisme sortit de la Judée pour conquérir le monde.

Tels sont les auxiliaires que le docteur Tholuck crut devoir s'adjoindre pour combattre l'audacieux docteur Strauss.

Le père Dechamps nous comprendra et nous désirons que tout le monde nous comprenne : les auxiliaires dont nous parlons, c'est-à-dire, les arguments puisés dans l'histoire critique de l'établissement primitif du christianisme, ne nous paroissent nécessaires que pour combattre *avec plus de chances de succès* une certaine classe d'hommes dont le jugement a été perverti par une étude mal dirigée de l'histoire du catholicisme qu'ils considèrent comme une institution purement humaine.

Nous maintenons au reste, avec le père Dechamps, que sa démonstration catholique, telle qu'elle est, considérée en elle-même, *in se*, est rigoureusement suffisante pour tous les hommes *sincères*, sans exception.

Bouillon, le 14 mai 1858. B. G.

(1) *Ami de la Religion du* 29 *avril* 1858, p. 256.

LA VACCINE ET LA REVACCINATION.

La circulaire suivante a été adressée aux gouverneurs provinciaux :

« Bruxelles, le 3 avril 1858.

Monsieur le gouverneur,

Des doutes ont été élevés, dans ces derniers temps, même par des hommes de l'art, sur l'efficacité de la vaccine.

Voulant éclaircir ces doutes, l'Académie royale de médecine a mûrement examiné les questions qui se rattachent à la vaccine et à la revaccination, tant sous le rapport de la préservation de la petite-vérole que sous celui de leur influence sur la santé de l'homme, et la Compagnie vient d'adopter une série de propositions, dont j'ai l'honneur de vous faire parvenir un extrait.

Il est désirable que ces propositions reçoivent la plus grande publicité, et je vous prie, M. le gouverneur, de vouloir bien prendre les mesures les plus propres à faire atteindre ce but.

Le ministre de l'intérieur,
Ch. Rogier.

Propositions relatives à la vaccine et à la revaccination, adoptées par l'Académie royale de médecine de Belgique.

1° Proposition. Le vaccin préserve de la variole dans l'immense majorité des cas.

2° Le vaccin, loin d'avoir une influence fatale sur l'espèce humaine, l'a délivrée à la fois du fléau de la petite-vérole et des maux et des infirmités que cette dernière détermine et entraîne après elle. C'est donc une erreur de l'accuser d'avoir produit la dégénérescence physique et morale de l'homme.

3° Dans quelques cas, le vaccin ne détruit la prédisposition constitutionnelle à la variole que pour un temps limité. Cette prédisposition qui ne se décèle pas par des caractères objectifs, semble, sous la zône tempérée, ne pas se reconstituer avant la 7e ou la 10e année.

4° Ces cas offrent en général peu de gravité. Ils se réduisent à une éruption ordinairement bénigne, appelée variolide, éruption dont les variolés ne sont pas plus exempts que les vaccinés.

5° De même que les variolés sont sujets à une récidive, de même la variole peut aussi se montrer chez les vaccinés.

6° La revaccination est le complément utile, indispensable de la première vaccination pour assurer une préservation durable, c'est-à-dire, afin d'acquérir la certitude que cette prédisposition à la réceptivité de la variole, est éteinte dans l'économie.

7° L'âge de dix à quinze ans paroît être le plus opportun pour pratiquer la revaccination, en supposant le sujet vacciné dans sa première enfance.

8° Si la revaccination réussit à produire des pustules vaccinales, on sera autorisé à croire à la continuité de la préservation contre la variole; si elle échoue, il convient de la répéter à des intervalles plus ou moins éloignés pour s'assurer de l'immunité du sujet.

9° Dans les vaccinations comme dans les revaccinations, il faut toujours se servir du vaccin recueilli sur les boutons d'une première éruption vaccinale, jamais sur ceux produits par la revaccination.

10° Le vaccin humanisé s'affoiblit graduellement par suite de ces transmissions successives. Il est donc nécessaire même de renouveler le virus vaccin, chaque fois qu'il sera possible de se procurer le véritable cowpox.

11° Le vaccin primitif produit une éruption vaccinale la plus belle et à marche plus lente et plus régulière que le vaccin ancien.

12° La réaction ou fièvre vaccinale qui accompagne l'éruption provoquée par le vaccin primitif, est plus forte et mieux caractérisée que celle déterminée par le vaccin humanisé, circonstance qui paroît favorable à une bonne préservation.

13° Il faut avoir soin, en procédant à la vaccination, de recueillir le virus vaccin sur les pustules les plus belles, les mieux développées.

14° La vaccine primitive existe en Belgique, comme en Angleterre, en Allemagne et ailleurs; donc, il est possible de renouveler chez nous le virus vaccin sans continuer d'être tributaire d'autres pays, et sans être obligé de recourir à des moyens artificiels qui n'offrent pas, en général, la même garantie de préservation.

DE L'ACTIVITÉ DE LA MATIÈRE.

(*Huitième article* (1)).

La matière organique. — Les êtres animés.

Continuation du sujet traité dans le dernier article.

L'union de l'âme et du corps nous est connue par le fait, par le résultat; mais le mode de cette union nous semble

(1) Voy. les sept premiers articles, t. XXI, p. 543, t. XXII, pp. 59 et 389 t. XXIII, pp. 71, 127 et 546; et t. XXIV, p. 592.

totalement inconnu. Nous ignorons comment une substanc spirituelle, non étendue, agit sur une substance matérielle étendue, et comment une substance étendue agit sur un substance non étendue ; et par conséquent nous ignoron comment elles s'attachent, elles s'unissent l'une à l'autre pour former une seule personnalité. Mais nous est-il impos sible de faire la séparation de l'une et l'autre, c'est-à-dir de fixer leurs limites, de dire avec justesse où commenc l'une et où finit l'autre?

Telle est la question principale que nous examinons sou le titre *de l'activité de la matière*; et la solution, s'il est possible de la trouver, est le but que nous nous proposons.

On a vu le dissentiment des philosophes sur cette question. Les uns craignent de trop attribuer à l'âme, par exem ple, la sensation, la nutrition, etc., et de la matérialise ainsi ; les autres ont peur qu'en accordant trop au corps, o ne fasse tort à l'âme et qu'on ne la détruise également. L crainte de favoriser le matérialisme est au fond des deu opinions. Une troisième classe d'auteurs attribue tout a corps et ne reconnoît point d'âme spirituelle; c'est ce que fa entr'autres le docteur Broussais (1). Cette opinion n'e autre chose que le matérialisme même ; c'est tout simpleme la négation de l'âme.

Si nous n'avions pas d'âme, la plupart des doctrines se roient sans importance et les discussions sur une infinité d matières deviendroient inutiles.

La spiritualité du principe qui pense et agit en nous, c'es la première vérité à prouver; sans elle, le reste nous import fort peu. Si tout se borne pour nous à la vie physique d'ici bas, il n'est pas nécessaire de nous tourmenter et de fair tant d'études et de recherches sur ce qui nous concerne, su le rôle que nous avons à remplir dans ce monde.

Il n'y a donc point de question plus importante pour nous que celle qui a pour objet la distinction de la matière et de l'esprit. Il nous a paru que, si nous parvenions à prouver que la première n'a point d'activité par elle-même, cette question se trouveroit résolue d'une manière satisfaisante. A considérer la nature en général, la preuve se présente en

(1) Voy. *Journ. hist.*, t. III, p. 610 (*Leçons de phrénologie*, par M. le docteu Broussais).

quelque sorte d'elle-même, et nous croyons l'avoir montré. Mais en la cherchant dans les êtres vivants et surtout dans l'homme, nous rencontrons mainte difficulté; et celle qui concerne nos sensations, n'est pas la moins grande.

On a vu, à la fin de notre article précédent, qu'il nous faut revenir sur ce point particulier, pour répondre aux objections.

Dans la sensation, on distingue l'impression que nous recevons du monde extérieur et la perception que nous avons de cette impression. Je vois cette table et je m'aperçois en même temps que je la vois. Ce sont deux opérations différentes, dit-on, et il importe de ne pas les confondre. On ne conteste point que la seconde n'appartienne essentiellement à l'esprit; mais on pense devoir attribuer l'autre au corps. Selon cette opinion, la vision est dans l'œil, l'ouïe dans l'oreille, l'odorat dans le nez, le goût dans la langue, le toucher dans la main, ou du moins dans le cerveau. Et quoique ce soit identifier la faculté avec l'organe, on n'y voit pas d'inconvénient.

Comment les objets extérieurs arrivent-ils à notre âme, à notre connoissance? Ou comment notre âme arrive-t-elle aux objets extérieurs? Ils n'entrent pas matériellement en nous, nous n'entrons pas en eux. Et quand ils entreroient en nous, dans notre cerveau par exemple, la difficulté de savoir comment notre âme en a connoissance, n'en demeureroit pas moins la même. Il y a eu un temps où l'on s'imaginoit que les objets extérieurs nous envoyoient leur *image*, leur *fantôme*, leur *espèce* ou apparence, et que c'étoit là ce qui entroit dans notre esprit et ce qui faisoit l'objet de nos pensées. De quelque nature que fût cette image, ce fantôme, c'étoit quelque chose de réel qui s'unissoit à l'esprit et sans quoi nous ne pouvions concevoir ce qui est hors de nous. Cette doctrine, outre son absurdité, sembloit conduire plus ou moins directement au matérialisme; et c'est ce qui a été observé depuis longtemps.

Il est, du reste, à remarquer que la prétendue image ou fantôme ne pouvoit s'appliquer qu'à l'organe de la vue, et que nous avons quatre autres sens pour entrer en communication avec le monde extérieur. Par quel intermédiaire avons-nous l'idée du son, du goût, de l'odeur, du toucher? Est-ce encore par un genre de fantôme? Mais par quel fantôme, par exemple, l'aveugle de naissance conçoit-il les corps

que sa main parcourt et examine? N'est-il pas évident qu'i les saisit et les conçoit directement à l'aide de ses organes' Et si c'est ainsi que nous concevons et connoissons les objet: extérieurs au moyen du toucher, de l'ouïe, de la saveur et d(l'odorat, ne faudra-t-il pas dire la même chose de l'organ(de la vision ?

C'est donc par le seul intermédiaire de nos cinq sen: que nous entrons en communication avec le monde qui es hors de nous; et entre ce monde et notre esprit, il seroit dif. ficile de trouver autre chose que notre système nerveux. Nou concevons immédiatement les objets extérieurs, lorsque no: nerfs sont excités par eux ; nous les concevons et les connois. sons, quoiqu'ils continuent de demeurer hors de nous et san qu'ils pénètrent en nous d'aucune manière. Ce qui est maté riel et physique dans cette conception, ou si l'on veut, dan cette communication, c'est l'excitation des nerfs, c'est la trans mission de cet ébranlement jusqu'au cerveau ; la concep tion elle-même est spirituelle.

L'âme s'arrête souvent à cette première conception ; el voit, elle entend, elle touche, etc, sans réfléchir sur ce qu'el voit, sur ce qu'elle entend ; il lui est libre de s'en occuper de ne pas s'en occuper. Mais lorsqu'elle s'en occupe, elle fait que penser à sa pensée, par la bonne raison qu'elle peut jamais penser que sa pensée. L'âme ne pense pas le objets extérieurs eux-mêmes, elle pense les idées qu'elle e conçoit au moyen du système nerveux.

Si la sensation étoit un acte purement corporel , nous n voyons pas comment l'âme pourroit arriver à la connoissanc du monde extérieur. Si c'est la matière qui voit , entend , goûte, etc., l'esprit ne peut avoir de communication avec le dehors, il est isolé au milieu des êtres qui entourent le seul corps qu'il habite.

Dira-t-on, avec l'école sensualiste du dix-huitième siècle, que la pensée est une sensation transformée ? Outre que la science n'y gagnera rien, on se trouvera bien près du matérialisme, comme l'expérience l'a démontré. Si la sensation n'est qu'un acte corporel et que la pensée ne soit qu'une sensation transformée , elles ne manqueront pas d'être tôt ou tard confondues; et les esprits logiques qui ne craignent pas de tirer d'un principe toutes les conséquences qu'il renferme, ne pouvant spiritualiser la sensation, s'abstiendront difficilement de matérialiser la pensée.

Au fond, quelle différence y a-t-il entre la sensation et la pensée? Toutes deux sont également caractérisées par l'unité et la simplicité. C'est un même principe qui voit, entend, touche, goûte et flaire; et souvent il éprouve les cinq genres de sensations à la fois. Les sensations, si différentes les unes des autres, se réunissant sans que le principe se divise et devienne multiple, il en faut conclure qu'elles n'appartiennent point à une substance composée de parties.

Si la sensation de la vue étoit dans un organe, celle de l'ouïe dans un autre, celle du goût dans un troisième, comment les rapporterions-nous à un même sujet, à un seul *moi?*

Les sensations se divisent entr'elles, non quant à leur essence, mais par leurs caractères particuliers et par la diversité des instruments qui les produisent. L'une peut exister sans l'autre; deux, trois ou quatre peuvent exister simultanément, et exclure une cinquième; mais il leur est impossible de se faire sentir comme appartenant à autant de sujets différents, à autant de *moi.*

Une seule et même sensation ne se divise point. L'organe qui la procure, se compose de parties; il est matériel et étendu. Le scalpel de l'anatomiste le décompose et l'analyse. Si la sensation étoit corporelle, si elle consistoit en un fantôme réel, en un être différent de l'esprit, elle se décomposeroit également et la pensée elle-même cesseroit d'être simple.

Mais c'est précisément la pensée qui nous apprend le contraire, et nous avons la conscience que tout ce qui se passe dans notre esprit, est un, simple et indivisible.

Supposons que ce soit le corps et non pas l'âme, qui voie, entende, sente, etc. De quelle manière et par quel moyen, l'âme jugera-t-elle de ce qu'elle ne voit pas, de ce qu'elle n'entend pas, de ce qu'elle ne sent pas? C'est pourtant bien elle qui juge, ce n'est pas le corps, et là-dessus on se trouve d'accord. Elle dit : cette table est ronde, celle-là est carrée; une table ronde n'est pas une table carrée, une table carrée n'est pas une table ronde, etc. Pour juger ainsi, il faut qu'elle sente, cela est évident.

Dira-t-on qu'elle sent par le corps? C'est notre avis, et nous ajoutons qu'elle ne sent pas sans le corps. Elle ne voit pas sans l'organe visuel, elle n'entend pas sans l'organe audi-

tif, elle ne sent en aucune manière sans le système nerveux. Mais si elle sent par le corps, par les nerfs, ce n'est pourtant pas le corps, ce ne sont pas les nerfs qui sentent, c'est elle et elle seule.

Le corps n'est donc qu'un instrument, l'âme fait tout, et c'est bien exactement que l'homme a été défini : *une intelligence servie par des organes !*

Telle n'est pas notre conclusion, il s'en faut de beaucoup. Une observation journalière nous apprend que, dans cette vie, l'âme dépend immédiatement du corps et qu'elle ne fait rien sans lui. Si le corps étoit un simple instrument, comment expliquerions-nous cette dépendance, qui n'est que trop réelle et que nous sentons à chaque instant? L'âme et le corps sont intimement unis, leur dépendance est mutuelle; le corps ne vit pas sans l'âme, l'âme ne forme pas d'être animé sans le corps.

Pour mieux comprendre cela, il faut voir cette dépendance en détail. Mais avant d'entreprendre ce nouvel examen, répondons encore à une objection.

Nous avons dit plus haut que l'âme *ne peut penser que sa pensée, que ses idées.* Or, une philosophie vulgaire permet de dire que nous *pensons nos paroles*, et même que nous ne pensons pas sans elles. Les paroles ne sont-elles pas des signes sensibles et matériels ?

Cette objection, fondée sur le sens équivoque du mot parole, mérite quelque attention.

Les paroles ou les signes du langage parlé consistent en sons articulés. Le son, considéré comme phénomène sensible, est un mouvement, une vibration, un ébranlement qui se propage, voyage, passe d'un corps dans un autre et se communique à un de nos organes. Mais, comme sensation, le son n'est plus matière, il est tout esprit. Ce n'est pas le corps qui entend, c'est l'âme; nous croyons l'avoir prouvé suffisamment. Le son est lui-même une idée, une image qui est dans l'esprit, une idée première et simple à la vérité, mais une idée réelle et qui n'a rien de commun avec la vibration ou l'ébranlement, à l'occasion duquel la perception du son a lieu. L'excitation du nerf par le moyen des ondes sonores est la cause immédiate du son; mais elle n'est pas le son. Le son ne vient pas du dehors, il est en nous; c'est une modification du principe pensant.

Prenons maintenant un son déterminé, supposons le son qui est représenté dans l'écriture alphabétique par le mot *tonnerre.* Le bruit de la foudre qui gronde, mugit, roule, éclate, nous est connu; lorsque la commotion qu'elle excite dans l'atmosphère, se communique à l'organe auditif, nous en avons la perception ou l'idée. Si nous avons besoin de parler de cette perception, de la communiquer à d'autres personnes, nous tâchons de l'imiter par nos propres organes, en produisant, autant que nous pouvons, le même son; nous la désignons par les noms *tonnerre, brontê, donder*, etc., noms qui ne sont autre chose que des sons plus ou moins semblables à celui qu'excite en nous le phénomène en question. Soit donc que nous entendions le tonnerre, soit que nous en parlions, il est évident qu'il s'agit toujours d'une *idée.* Le son du tonnerre et le son que nous produisons au moyen de l'organe vocal, pour nommer le premier, sont deux sensations, deux idées. Car, encore un coup, ces sons, comme tous les sons sans exception, sont en nous; ce sont des modifications de notre âme. Il résulte clairement de là que, lorsque nous communiquons nos idées à d'autres personnes, en les représentant par des parolos, nous tâchons d'établir une analogie, un rapport de ressemblance, non pas entre une chose spirituelle et une chose matérielle, mais entre une sensation et une autre sensation, entre une idée et une autre idée.

Pour que la personne à qui nous nous adressons, nous comprenne, il faut qu'elle ait l'idée dont nous voulons l'entretenir; autrement elle n'auroit pas l'intelligence du signe qui représente cette idée. Si par exemple elle n'avoit jamais entendu le tonnerre, le mot tonnerre ne lui apprendroit pas ce que c'est. Si, au contraire, elle connoît le tonnerre et qu'elle entende pour la première fois le mot tonnerre, elle est en état de juger entre les deux sons, entre les deux idées, de dire à quel point elles se ressemblent, et par conséquent, de comprendre l'une par l'autre. Il s'ensuit que, si le mot tonnerre représente le son tonnerre, ce n'est pas un signe matériel qui représente une chose spirituelle; mais c'est tout simplement une idée qui rappelle une autre idée, avec laquelle elle a quelque rapport.

Mais il s'agit de voir si cette explication des signes du langage parlé, s'applique à toutes les espèces de mots comme au mot tonnerre. Tous les termes ne représentent pas des

sons. Beaucoup se rapportent à la vue. D'autres désignent des choses abstraites, des êtres de raison, comme la *blancheur*, la *vertu*, le *vice*, etc. Voyons s'ils offrent quelque difficulté.

Les mots du langage parlé sont toujours des sons. Qu'arrive-t-il lorsqu'un mot, un son, représente, par exemple, un phénomène qui frappe la vue, tel que l'*éclair?*

Remarquons que l'éclair est pour les yeux ce que le tonnerre est pour l'oreille; c'est toujours une sensation. Dans la vue, les ondes lumineuses excitent le nerf optique, comme dans l'ouïe, les ondes sonores excitent le nerf acoustique. L'excitation du nerf optique est la cause physique de la vue: mais elle n'est pas la vue; la vue est dans l'âme comme le son. En sorte que, si je veux représenter l'éclair par un mot, par un son, c'est toujours entre deux sensations, entre deux idées, que j'établis un rapport. Mais comme chacune de ces sensations appartient à un organe différent, elles diffèren elles-mêmes l'une de l'autre; et il est question de savoir comment une sensation de l'ouïe peut rappeler et représente une sensation de la vue.

Il est certain qu'entre ces deux idées, il ne peut pas y avoi de rapport direct ni d'analogie parfaite. Mais l'une peut ressembler à l'autre jusqu'à certain point. Un éclair est une lumière vive et rapide; les mots *blitz*, *blixem*, *chimchek*, etc. sont des sons qui ont ces mêmes qualités; car ils sont aigus légers, et ils passent comme l'éclair. Et remarquons que l comparaison et le rapport sont toujours entre deux sensations, deux idées, et non pas entre une idée et un obj matériel.

Il n'en est pas tout-à-fait de même quand nous représentons une idée abstraite. L'idée abstraite n'est pas une sensation; c'est une idée conçue à l'occasion d'une sensation, c'esà-dire une idée réfléchie. Nous disons de la voix qu'elle é *éclatante*; nous le disons aussi de la lumière. Le mot *éclatan* représente la sensation que la voix ou la lumière nous fa éprouver. Quand nous considérons cette sensation à part comme détachée de la voix ou de la lumière, l'idée que no en avons n'est pas une sensation; c'est une idée abstrai que nous nommons *éclat*. Quel rapport y a-t-il entre le m ou le son éclat et l'idée abstraite qu'il représente? Il est év dent que c'est le rapport qui se trouve entre la sensation

l'idée abstraite, entre l'idée simple et l'idée réfléchie, entre l'idée directe et l'idée indirecte. La sensation conduit naturellement à l'idée abstraite; le rapport de l'une à l'autre est donc indiqué par la nature; il est naturel, et nous le trouvons sans avoir besoin de la chercher.

A ces trois exemples, on peut, si nous ne nous trompons, rapporter tous les mots d'une langue; et chaque fois que nous exprimons une idée par le son, nous établissons simplement un rapport entre une idée et une autre idée. Le son est une sensation, une idée simple, une idée première; l'idée que nous voulons exprimer est une idée du même genre ou une idée différente. L'art de la parole consiste à établir un rapport entre l'une et l'autre; on vient de voir comment cela se fait.

Ainsi, en pensant nos paroles, nous ne fesons encore que penser nos pensées. Cette conclusion est importante, et nous osons prier le lecteur d'y être attentif. Elle établit et constate que la sensation est un acte de l'esprit, et non pas du corps.

SUR L'ASILE DES ÉPILEPTIQUES A TAIN. (1)

On a entendu déjà parler de l'asile de Tain pour les épileptiques et de la loterie destinée à pourvoir aux dépenses de cet asile; il ne semble pas inutile cependant de revenir sur ce sujet, et d'ajouter quelques détails sur une œuvre dont on n'apprécie pas, du premier coup d'œil, toute la portée.

L'origine de cette œuvre est toute pieuse. Cet asile est né d'une chapelle. Depuis déjà plus d'un siècle, à la Teppe, près de Tain, une pieuse et charitable famille est en possession de distribuer aux épileptiques un remède dans lequel ils ont confiance. Ce remède n'est pas un secret, il est formé d'un végétal parfaitement connu de la science; mais les propriétés médicinales de cette plante se développent davantage sous certaines expositions, et celle de la Teppe, sans être la seule, est de ce nombre. De plus, certaines époques de l'année, la nouvelle lune de mai et celle de novembre, ont été jugées plus favorables au développement de la plante et à l'adminis-

(1) Petite ville de Dauphiné, dép. de la Drôme, sur le Rhône, à 4 l. n. de Valence.

tration du remède. Depuis un siècle donc, aux deux époques indiquées, les epileptiques affluoient à la Teppe.

Il en venoit de toutes parts, car ce triste mal n'épargne aucune contrée; ils venoient en grand nombre, car le nombre de ses victimes est plus grand qu'on ne le suppose. Ils venoient divers d'âge, de sexe, de condition ; car ce mal terrible ne fait grâce à personne. Ils y venoient en se cachant ; car l'épileptique, qui sait être un objet d'horreur, cherche à dissimuler son mal ; et souvent des femmes du monde, prenant à Lyon le tablier et la coiffe de la paysanne, arrivoient là déguisées. Ils y étoient venus en proie à toutes les horreurs du mal ; ils y revenoient soulagés ; ils y revenoient quelquefois guéris et reconnoissants; instruits par leur propre expérience de l'efficacité du remède, ils y envoyoient d'autres malades.

Mais cette multitude qui venoit demander le soulagement du corps, avoit besoin aussi du soulagement de l'âme. Les églises ne s'ouvroient pas pour elle ; les églises ne s'ouvrent pas pour l'épileptique dont le mal épouvante et dont le spectacle même pour les personnes jeunes peut être dangereux. M. de Larnage (il faut prononcer ce nom consacré par un siècle de charité), M. de Larnage construisit une chapelle dans son jardin. Les épileptiques purent assister à la sainte messe dans une chapelle à eux, où ils purent prier, comme ils disoient, le *bon Dieu des épileptiques*. Là plusieurs retrouvèrent la foi perdue pour eux ; beaucoup retrouvèrent l'espérance par la prière. Chaque année, presque tous approchent des sacrements, et, parmi eux, un grand nombre que leurs infirmités avoient tenus pendant bien des années éloignées des eglises.

Mais l'église appelle l'hospice auprès d'elle ; la maison de Dieu demande la maison des pauvres. Pour la plupart des épileptiques, l'habitation de leur pays, de leur village, de leur famille parfois est intolérable. Ils y sont un objet de crainte et de répugnance ; on redoute de les rencontrer, à plus forte raison de les soigner, et cette crainte égoïste n'est pas malheureusement tout à fait sans fondement. Ce *mal sacré*, comme les anciens l'appeloient, ce *haut mal*, ce *mal lunatique* (dénominations qui attestent une sorte de crainte mystérieuse), marque au front celui qui en est atteint. Dans cet état de souffrance et d'abandon, le corps se débilite, l'intelligence s'affaisse. l'âme s'aigrit. Ce mal, d'ailleurs, autant qu'il est possible, on cherche à le cacher. On aime mieux être traité au loin et n'en faire la confidence qu'à des étrangers.

L'asile s'est donc élevé auprès de la chapelle ; il n'est pas à faire : il n'est qu'à maintenir et à agrandir. Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul y sont installées, admirables de soins et de dévouement pour cette misère si répugnante à soigner. Quarante malades y sont reçus, plus de mille frappent à la porte. Et d'un côté, les ressources

sont épuisées; or, pour payer les dépenses faites et pour continuer l'œuvre commencée, et à plus forte raison pour s'accroître, il faut la contribution par la charité. Il faut nous résigner, le sacrifice seroit-il bien grand, à être quêtés pour une des infirmités les plus douloureuses de la nature, pour laquelle aucune demande, aucune tentative n'a encore été faite? Les aveugles, les sourds, les malades, les fous, les infirmes et les disgraciés de tous genres, sont venus heurter à notre porte, et, grâce à Dieu, dans la charité de Notre-Seigneur, nous les avons entendus. Il y a des œuvres pour eux; des hôpitaux pour chacune de ces misères, quelquefois des congrégations spéciales qui s'en occupent. C'est la première fois qu'il est question des épileptiques, et que ce mal, connu, redouté, multiplié depuis le commencement du monde, demande à être enregistré au budget de la charité.

Cet asile existe donc, et le spectacle qu'il présente aux yeux fait comprendre toute l'étendue et toutes les tristes conséquences du mal qu'il s'agit de combattre, tout le bien qui pourra résulter de l'agrandissement de cette œuvre. On voit arriver là de pauvres jeunes filles que le mal a surprises dans la force de l'âge, mais malheureusement aussi, dans tout le rayonnement de la jeunesse et de la beauté. Plus de travail pour elles; personne, dès qu'elles sont connues pour épileptiques, ne veut les employer; leur famille ellemême les repousse ou les abandonne; si l'asile ne s'ouvre pas pour elles, elles sont perdues. — Une enfant de quinze ans arrive, hébêtée par l'isolement où elle vivoit, et par l'intensité de la maladie. Elle ne sait pas un mot de catéchisme, parce que, dit-elle, M. le curé ne vouloit pas qu'elle allât à l'église; car elle eût fait peur aux autres. Grâce aux soins des sœurs, son intelligence s'est dévoloppée, et elle va faire sa première communion. Un père de famille est reçu dans l'asile; ce n'est pas seulement un soulagement pour lui, c'en est un pour tous les siens; sa femme, absorbée par les soins qu'elle lui donnoit et la surveillance qu'il falloit exercer sur lui, pourra maitenant gagner le pain de ses enfants. Un pauvre jeune homme, dont l'éducation venoit d'être achevée et qui alloit en recueillir le fruit, est saisi par l'épilepsie et ne trouve de refuge que dans une maison de force. L'asile de Tain le délivre de cette affreuse prison. C'est encore un homme riche qui, même à prix d'argent, n'avoit pu trouver personne pour le soigner; c'est une jeune fille qui avoit été abandonnée à des soins mercenaires, qui vivoit isolée au milieu de ses compagnes, et qui maintenant est entourée et aimée. Ce sont des soldats qui pourront être rendus au service de leur pays; ce sont deux prêtres qui étoient privés dn bonheur de célébrer les mystères et qui ont pu être admis de nouveau à les célébrer.

Certes, la tâche est rude de soigner ainsi ceux que personne ne veut soigner ailleurs. L'épileptique n'a pas la concience de son mal

au moment de l'accès ; il ne le connoît que plus tard, par l'horreur que les autres en ont éprouvée, et par l'épuisement corporel et intellectuel qui en est la suite. Dans l'asile, l'un d'eux disoit en voyant un de ses compagnons en proie à un accès affreux : « Oh ! ma sœur, je ne savois pas ce que c'est que l'épilepsie ! Quelle charité il faut que vous ayez pour nous secourir ! »

N'est-il pas juste que tous les chrétiens concourent, au moins par la foible offrande de leur or, à une œuvre aussi dévouée, aussi chrétienne, aussi méritoire ; à une œuvre qui, même quand elle ne rendroit pas à un malheureux la santé, lui rendroit les soins, l'affection, la consolation, la paix.

Franz de Champagny.

(*Ami de la Religion*).

SERMONS,

DISCOURS, EXHORTATIONS ET ALLOCUTIONS,

Sur divers sujets de circonstance, à l'usage du clergé, recueillis et publiés par un prêtre du diocèse de Liége. Liége 1858 chez Spée-Zelis, vol. in-8° Prix 3 francs.

Cet ouvrage renferme plus de deux cents discours sur divers sujets que le clergé est souvent appelé à traiter, quoiqu'ils ne fassent pas directement partie de l'enseignement ordinaire. Tels sont : les bénédictions et inaugurations de toutes sortes d'établissements religieux ou civils, les prises de possession de cures ou de dignités, les calamités ou les réjouissances publiques, l'ouverture et la clôture du jubilé, du mois de Marie, des neuvaines, d'une mission, etc., les associations pieuses et les œuvres de charité de tout genre, etc., etc. Cet ouvrage sera très-utile au clergé. Il place sous la main de tous les prêtres un grand nombre de petits chefs-d'œuvre qui resteroient peut-être complètement ignorés, étant perdus dans des ouvrages qui ne sont pas à la portée de tout le monde ou dans des écrits périodiques qu'on n'auroit pas le temps ni peut-être la pensée de consulter.

Le choix des morceaux a été fait avec beaucoup de discernement. Le style en est toujours irréprochable et la doctrine solide. Ce sont des écrits sortis de la plume d'évêques ou de prêtres éminents par leur piété et leurs talents. Cet ouvrage ne sera pas seulement utile aux prêtres auxquels il est spécialement destiné, mais il peut l'être à tous, parce qu'il fait connoître une foule d'institutions et d'œuvres pieuses que l'on pourroit imiter et qu'il est bon de connoître pour l'honneur de la religion qui les produit.

Le prix extrêmement modéré de cet ouvrage qui a près de six cents pages in-8°, montre à l'évidence que l'ecclésiastique qui le publie n'a en vue que de faire une œuvre utile et non une spéculation d'intérêt.

Mgr l'évêque de Liége a approuvé ce recueil et en a accepté la dédicace.

THEOLOGIA DOGMATICA

QUAM CONCINNAVIT FRANCISCUS PATRICIUS KENRICK,

ARCHIEPISCOPUS BALTIMORENSIS.

Secundis curis auctoris. Mechliniae, apud H. Dessain 1858.

La théologie dogmatique de l'illustre et savant archevêque de Baltimore, laquelle vient de paroître chez M. Dessain, et qui a été honorée dès sa première édition d'un bref de Sa Sainteté Grégoire XVI, se distingue par un mérite peu commun, et se recommande à l'attention de tous ceux qui s'occupent des sciences sacrées. Tous le liront avec fruit et avec agrément, aussi bien ceux qui ont déjà terminé leurs cours de théologie que ceux qui désirent s'initier à cette science si noble et si belle.

Et pour n'en donner qu'une esquisse bien rapide, on y trouve une grande facilité de style, une diction élégante, claire et serrée. A ces qualités de forme extérieure vient se joindre un ordre méthodique et nettement dessiné. Après un exposé clair et succinct du point de doctrine qu'il s'agit d'établir, se présente un aperçu très-fidèle des erreurs que l'esprit de l'homme y a opposées; et c'est sous ce point de vue que le travail de Mgr Kenrick a un mérite tout spécial. Car dans l'exposé des hérésies, l'auteur a eu soin de citer textuellement les principaux auteurs des doctrines qu'il se propose de battre en brèche; ce qui procure l'avantage au lecteur de voir ses adversaires eux-mêmes développer leurs systèmes, de se trouver pour ainsi dire en leur présence.

En outre, ce ne sont pas seulement les aberrations des temps passés qui font l'objet de cette polémique serrée; mais ce sont les erreurs et les hérésies des auteurs les plus récents qui y sont cités à chaque pas et qui sont d'une manière particulière le point de mire des réfutations aussi solides que calmes et modérées du savant prélat. Ceux qui désirent par conséquent acquérir une connoissance suffisante des fausses doctrines de nos jours contraires aux vérités révélées (voir même celles des Mormons), et qui voudroient en même temps avoir entre les mains, des principes sûrs et victorieux à leur

opposer, ne pourront que retirer de grands avantages de la lecture de cet important ouvrage. La solution des difficultés que l'esprit de l'erreur oppose à nos dogmes sacrés, sans être faite dans les formules exactes et rigoureuses des théologiens scolastiques, nous présente toutefois des réponses solides, rigoureuses et lucides, de manière à ne laisser lieu à aucune réplique fondée.

Quand on en vient aux preuves des propositions énoncées d'avance avec beaucoup de clarté et d'exactitude, ce n'est ni leur nombre ni leur solidité qui fait défaut, et l'on voit que l'auteur les a multipliées à dessein au-delà du besoin de sa cause. Ce n'est pas, comme il le dit dans sa préface, qu'on doive les savoir ou les apprendre toutes; mais c'est pour avoir un appui solide à la vérité, et pour être prêt à rendre raison de sa foi selon l'occurrence ou la qualité de ses contradicteurs.

Le choix des passages tirés des saints Pères est des plus heureux, en ce qu'on y rencontre un grand nombre de citations des temps les plus reculés du christianisme, et avant tout les textes les plus clairs et les plus solides qu'on ne trouve pas toujours ailleurs. Ajoutez à cela que l'auteur s'est attaché à indiquer soigneusement la force probante des autorités qu'il cite.

Le dogme de la divinité du Christ, qui de nos jours est attaqué de toutes les manières, a paru à l'auteur mériter une attention toute spéciale. Aussi s'est-il attaché à l'établir de la manière la plus solide, tant au moyen de preuves tirées de l'Ecriture sainte, qu'au moyen de celles que lui fournit la croyance perpétuelle de l'Eglise, surtout celle des temps antérieurs au concile de Nicée, et en particulier celle du temps des apôtres.

Quant aux opinions librement enseignées ou combattues dans l'Eglise, l'illustre auteur les expose nettement, en rapportant constamment les paroles mêmes des principaux chefs des différentes écoles; et laissant la liberté là, où l'Eglise n'a rien décidé, il a soin d'indiquer la différence qui existe entre ces opinions et les doctrines condamnées.

En présence d'un ouvrage si solide et si remarquable, nous félicitons de tout cœur l'illustre et savant prélat de Baltimore du résultat de ses travaux, et nous lui savons gré de ce qu'il a bien voulu choisir notre patrie pour en publier la 2e édition, et nous avons tout lieu d'espérer qu'il ne contribuera pas peu à nourrir, parmi nous, cet amour de la science sacrée, qui distingue le clergé belge.

Cet ouvrage aura trois volumes in-8° édition compacte, sur 2 colonnes. Les deux premiers sont en vente; ils contiennent les dix traités suivants : 1. *De revelatione divinâ*; 2. *De Ecclesiâ*; 3. *De verbo Dei*; 4. *De Deo Creatore*; 5. *De Christo Deo*; 6. *De sanctissimâ Trinitate*; 7. *De Redemptore*; 8. *De gratiâ Christi*; 9. *De cultu religioso*; 10. *De vitâ futurâ*. Le troisième volume est sous presse et il paroîtra dans deux mois.

En tête de l'ouvrage se trouve, après le Bref de Grégoire XVI et l'extrait d'une lettre de S. Em. le cardinal Cadolini à l'auteur, l'approbation suivante de S. Em. le cardinal-archevêque de Malines :

« Non modo libenter annuimus, ut *Theologiæ dogmaticæ, quam concinnavit Rdmus* E. P. Kenrick, *Archiepiscopus Baltimorensis*, editio nova in hac nostra civitate in publicam lucem proferatur ; verum etiam nobis maxime gratulamur, quod Illustrissimus ille tam spectatæ pietatis ac eruditionis Antistes typographum diœcesis nostræ elegit ; quum ea occasione datum nobis sit palam profiteri, quanto studii ac venerationis sensu afficiamur erga eruditissimum illum virum, firmissimum rei catholicæ in Fœderatis Americæ Statibus columen atque ornamentum. ».

V.

L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PUISSANCES.

Parmi les *Maximes et sentences* tirées des écrits de St-François de Sales, on remarque la suivante sur la charité envers le prochain :

« Il faut soigneusement éviter la médisance des nations ;
» d'autant que si bien elles ont toutes leurs tares (1) parti-
» culières, elles ont aussi toutes leurs excellences particu-
» lières ; et puis cela ne sert qu'à semer des noises et des
» querelles. »

Le saint évêque de Genève ne condamne pas moins sévèrement la médisance envers les peuples qu'à l'égard des individus, et il semble y voir plus de mal.

Les peuples ne sont que trop portés à se louer eux-mêmes et à rabaisser les autres; quand même il n'y auroit pas de danger, il est inutile d'aider à cette tendance.

Les Anglais sont fort maltraités aujourd'hui et la presse européenne ne les épargne guère. C'est peu de les accuser d'ambition, d'avarice, d'injustice, de cruauté ; on les efface de la liste des peuples chrétiens et l'on dit simplement que c'est une nation payenne.

Ils ont leurs *tares particulières* sans doute et leurs défauts sont généralement connus. Ils sont hautains et la morgue anglaise est quasi proverbiale. Ils mettent leur in-

(1) Défauts, vices, défectuosités.

térêt avant tout, et l'on n'a pas tout-à-fait tort de dire que c'est un peuple de marchands. On reproche à leur gouvernement de pousser cette passion jusqu'à favoriser et même jusqu'à exciter le désordre chez d'autres peuples, pour les affoiblir, et surtout chez ceux qui lui semblent trop puissants et dont la rivalité le tient dans un état de crainte.

Mais les Anglais ont aussi leurs *excellences particulières* et le mot de S. François de Sales trouve son application ici mieux que partout ailleurs. Ils sont braves, fermes, persévérents ; ils sont à la tête des autres peuples par leur activité, leur industrie, leurs découvertes et leurs inventions ; ils aiment la liberté, ils sont attachés à leurs lois, à leurs usages, à leurs souverains ; ils respectent la légalité jusque dans les moindres bagatelles. Ce respect les rend défiants et difficiles en matière de réforme ; et quoique naturellement ennemis des abus, ils n'accueillent le changement que peu à peu et à la longue. Et cependant la réforme s'opère chez eux et les anciennes injustices disparoissent successivement. Nous n'avons besoin de citer ici que l'émancipation catholique et la réforme parlementaire. De quoi désespérer après cela ? Mais cette réforme s'opère légalement, constitutionnellement ; et ce respect de la nation anglaise pour les vieilles institutions, en la préservant des secousses politiques et des révolutions qui désolent l'Europe depuis si longtemps, ne l'empêche pas cependant d'arriver à la correction des abus.

Il faut encore observer, en ce qui concerne les défauts des Anglais et les injustices qui leur sont reprochées, qu'ils se jugent eux-mêmes avec sévérité. Grâce à la publicité qui règne chez eux et à la liberté des discussions parlementaires, rien n'y demeure caché ; tous les abus paroissent au grand jour, tous les excès d'autorité sont impitoyablement signalés au public ; et c'est par les Anglais même que nous apprenons les méfaits et les iniquités, dont leurs agents se rendent coupables jusque dans les lieux les plus reculés de leur immense domination. C'est au point que les peuples ennemis, les peuples opprimés par eux, ne trouvent nulle part des défenseurs plus zélés, plus courageux, plus éloquents, qu'en Angleterre même et au sein du Parlement. On se rappelle qu'au temps des premières difficultés des colonies américaines avec la métropole et pendant toute la guerre qui en sortit, les pro-

vinces révoltées trouvèrent à Londres leurs plus chauds partisans et leurs plus adroits protecteurs ; et pour composer leurs apologies et leurs proclamations d'indépendance, elles n'eurent qu'à reproduire en substance les nombreux discours qui se prononçoient en leur faveur dans les deux Chambres. Il en est à peu près de même aujourd'hui ; la cause des malheureux Indous ne manque pas d'être plaidée dans le Parlement, et ils viennent de trouver de l'appui jusque dans une partie du ministère.

Parlerons-nous du caractère religieux du peuple anglais ? L'Eglise catholique, depuis Henri VIII, a eu beaucoup à souffrir dans les îles britanniques ; elle y a été cruellement persécutée ; mais si cette persécution démontre longuement le fanatisme des protestants anglicans, on y chercheroit vainement des preuves d'impiété et d'idolâtrie. Ce qui nous montre au contraire les sentiments profondément religieux des Anglais, c'est la conservation de la foi parmi eux, malgré une si longue oppression, c'est leur retour journalier à l'Eglise depuis l'émancipation, ce sont les conversions nombreuses dont la nouvelle nous arrive à chaque instant de ce pays, c'est la construction de nouvelles églises, c'est le rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique, c'est le progrès enfin que la religion catholique ne cesse d'y faire. A la vue de tout cela, on peut dire, ce semble, que l'Angleterre se souvient de son ancienne réputation de sainteté, et qu'elle est loin de mériter d'être traitée de payenne.

En la considérant sous le point de vue politique à l'égard des autres puissances, on ne peut méconnoître son ambition et son insatiable avidité. Quelque étendues que soient ses possessions dans toutes les parties du monde, elle cherche à les augmenter sans cesse ; elle s'empare hardiment ou avec ruse de toutes les positions qui lui conviennent ; maîtresse absolue des mers par la supériorité de sa marine, elle choisit ses postes, les occupe et s'y fortifie, avant que l'Europe en soit instruite. Où n'est-elle pas et où ne cherche-t-elle pas à commander ? Son commerce et ses richesses égalent son ambition et sa force, et l'on ne peut disconvenir qu'une semblable puissance ne soit bien redoutable.

Mais elle a son côté foible, et la guerre actuelle des Indes ne le montre que trop. Obligée de garder des conquêtes im-

menses avec une armée presque toute composée de troupes étrangères, pour ne pas dire ennemies, elle s'est trouvée dans un mortel embarras le jour où cette milice a cessé d'obéir ; et aujourd'hui, après les plus héroïques efforts et une suite de victoires, elle ne semble pas beaucoup plus avancée dans la voie de la pacification générale qu'elle ne l'étoit il y a six mois. Réduite à ses propres forces et obligée de les diviser pour courir après tant d'ennemis sur une étendue de terres si vaste, on voit qu'elle ne suffit pas à cette tâche et que ses généraux demandent en vain les renforts dont ils ne peuvent se passer. Cette infériorité, quant à l'armée de terre, s'étoit déjà fait sentir dans la guerre d'Orient ; et les leçons que la puissance anglaise reçoit aujourd'hui dans l'Indoustan, ne sont qu'une confirmation de l'expérience acquise devant Sébastopol. Or quel remède à cela ? Il est évident que, pour avoir une armée nationale qui répondît à la grandeur d'un semblable empire, l'Angleterre devroit être constituée militairement à peu près comme la Prusse et que tous les hommes y fussent soldats, ou du moins que la conscription y fût établie sur la plus large base. C'est-à-dire qu'il faudroit changer non seulement le caractère des Anglais et convertir un peuple marchand en un peuple soldat, mais encore sa situation géographique. Aussi malgré ce besoin d'une armée, lequel s'est toujours fait sentir en Angleterre, n'a-t-il jamais été question de recourir au grand remède ; et aujourd'hui encore on n'en parle point et l'on n'y songe point.

Chaque fois que l'Angleterre veut faire la guerre à des puissances du continent, elle est forcée de recourir aux troupes mercenaires et de payer de forts subsides à ses alliés. Elle n'a pas même pu s'en passer au temps de la guerre d'Amérique ; et pour combattre ses colons révoltés, qui eux-mêmes n'avoient pas d'armée, elle a dû prendre des troupes allemandes à sa solde. C'est avec son argent et avec ses vaisseaux qu'elle fait la guerre ; et ces deux moyens, sans doute, sont très-puissants ; l'expérience l'a prouvé. Mais il reste démontré en même temps qu'ils ne suffisent point pour asservir l'Europe, ni même pour y faire des conquêtes. A l'exception du rocher de Gibraltar, l'Angleterre ne possède plus un pouce de terrain sur le continent ; et l'on se rappelle avec quelle peine ses rois gardoient auparavant leurs Etats d'Hanovre

Que l'Angleterre étende encore son empire en Asie ; qu'elle conquière la Chine, etc. Ces conquêtes, dans les vues de la Providence, peuvent être utiles à la civilisation et à la religion, comme l'expérience l'a déjà montré. Ce n'est pas nous qui faisons des vœux contre elle et qui souhaitons qu'elle perde ses possessions d'Asie, comme elle a perdu ses colonies d'Amérique. Il nous suffit de pouvoir nous persuader, que nous n'avons rien à craindre de sa part en Europe. Nous la croyons principalement utile au maintien de l'équilibre entre les Etats, et il faut bien avouer que c'est elle surtout qui a empêché l'asservissement de l'Europe par Napoléon premier.

Pourquoi les autres Etats n'ont-ils rien à craindre de sa part ? 1° parce qu'elle n'a pas d'armée et que, pour faire la guerre en Europe, elle ne peut pas même se passer du secours de ces Etats ; 2° parce que la tranquillité dont elle jouit à l'intérieur, ne la pousse pas au dehors, et qu'à l'abri des révolutions et des bouleversements politiques, elle n'a pas de motifs d'envahir les pays voisins, pour y porter la partie turbulente de sa population.

On n'en peut pas dire autant de la France. La France a la plus belle armée de l'Europe, la plus nombreuse (après celle de la Russie peut-être), la plus brave, la mieux organisée et la mieux exercée. La France est un Etat guerrier par excellence, toujours avide d'expéditions et de conquêtes, toujours inquiète et impatiente, toujours mécontente du présent. La grande difficulté pour le gouvernement de ce pays, c'est d'occuper la nation, c'est de la distraire, c'est de satisfaire cette impatience sans danger pour lui-même et pour les peuples voisins. Quand la France se fatigue, quand, malgré le savoir-faire et les précautions de ceux qui commandent, elle se remue et entreprend de changer de situation, l'Europe se trouble et craint un nouveau débordement et de nouveaux envahissements. Aujourd'hui, malheureusement, sans même qu'il soit question de quelque changement intérieur, une presse imprudente et fougueuse y pousse à la guerre étrangère ; et à l'entendre, la France a pour mission de faire de nouvelles conquêtes. Pour commencer, il faut qu'elle reprenne sa limite du Rhin ; et la florissante Belgique est, naturellement, le premier morceau qu'elle doit engloutir et s'assimiler...

Nous comptons sur la sagesse et sur la modération (prince qui règne en France avec gloire. Napoléon III donné trop de preuves de bon sens, de justice, de désintér sement, de respect pour les traités et pour l'indépendance d peuples, pour que nous ayons à craindre de sinistres proje de sa part. Si, par des changements que rien ne fait prévo aujourd'hui, les écrivains dont il s'agit avoient la chance (voir adopter leur politique et leurs conseils, il faudroit no réjouir particulièrement de ce qu'il y a une Angleterre pré de nous.

Pour vaincre l'Angleterre, nous croyons qu'il faudroit dé truire son commerce et lui enlever la source de ses richesses point de possibilité de détruire son commerce sans détruir d'abord sa marine. Supposons que la France, avec le concour actif de la flotte russe, y pût parvenir en quelques années d guerre; un pareil succès seroit-il désirable pour la liberté d l'Europe ? Il nous semble que la France elle-même n'auroi pas d'intérêt à la destruction de la puissance anglaise. Le vé ritable asservissement à craindre pour l'Europe, est celui don elle semble toujours menacée de la part de la Russie; e quoique ce danger semble avoir été écarté par le succès de l guerre de Crimée, ce seroit se faire illusion que de le croir éloigné pour longtemps. La Russie, malgré la victoire de alliés, est à peu près telle qu'elle étoit avant la guerre; et ell a une grande expérience de plus. Or ce danger subsistant tou jours, il est à souhaiter que la France et l'Angleterre, au lieu d recommencer la lutte entre elles, continuent de s'entendre de demeurer unies. De cette union dépend l'équilibre eur péen avant tout. En cas de guerre, si l'une finissoit par vainc et par abattre l'autre, ou si elles s'affoiblissoient et s'épu soient toutes deux, ce seroit au profit du colosse du Nord contre l'intérêt général des Etats européens.

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. La jeune reine de Portugal, princesse Stépha de Hohenzollern-Sigmaringen, est arrivée le 4 mai à 4 1/2 heu

de Berlin à Bruxelles, avec les hauts personnages portugais et prussiens qui l'accompagnoient. Elle a été reçue avec tous les honneurs de la royauté. Le Roi, le duc et la duchesse de Brabant et le comte de Flandre l'attendoient dans la station, avec une foule de personnages distingués et de hauts fonctionnaires. Un bataillon de chasseurs-carabiniers et un escadron du régiment des guides y faisoient le service. Lorsque les voitures du convoi royal se sont arrêtées, le Roi s'est approché de celle où se trouvoit S. M. la reine Stéphanie. La reine est descendue la première et a été reçue par S. M. qui a fait à l'illustre voyageuse l'accueil le plus affable. Sont descendus ensuite de la même voiture LL. AA. RR. le prince de Hohenzollern-Sigmaringen, et la princesse Joséphine, père et mère de la reine et le prince Léopold, frère aîné de la reine. S. M. la reine de Portugal étoit accompagnée de S. Exc. le maréchal duc de Terceira et de Mme la duchesse, de Mlle Maria de Souza, de M. le marquis de Ficalho, grand écuyer, de M. le chevalier Borges de Castro, de M. le commandeur Viale, de M. le baron de Santa-Quiteria, ministre de Portugal à Berlin, de M. le conseiller intime actuel et chambellan, baron de Stillfried-Rattonitz, grand-maître des cérémonies de la cour de Prusse, de M. le vicomte de Scisal et M. le comte de Marnix. LL. AA. RR. Mgrs le duc de Brabant et le comte de Flandre se sont approchés de la Reine et lui ont souhaité la bienvenue en lui baisant respectueusement la main. S. A. R. et I. madame la duchesse de Brabant a échangé quelques gracieuses paroles avec S. M. la reine Stéphanie. Quelques instants après le Roi est sorti de la station donnant le bras à S. M. la reine de Portugal et précédant la famille royale, les augustes parents de la Reine et les illustres étrangers. Ils ont pris place dans neuf voitures de la cour à la grande livrée de gala. Le cortége s'est dirigé vers le palais de Bruxelles par le boulevard Botanique et la rue Royale. Une double escorte du régiment des guides en grande tenue précédoit et suivoit les voitures. La marche étoit fermée par la compagnie de gendarmes à cheval. Il y avoit foule sur tout le parcours du cortége. Le lendemain la jeune princesse est partie pour l'Angleterre.

2. Le duc de Brabant est parti pour l'Allemagne, le dimanche 9 mai au soir, accompagné de M. le colonel des grenadiers, baron Goethals, aide-de-camp de S. A. R. et de M. le capitaine Cattoir, son officier d'ordonnance. Le but de ce voyage ne semble pas connu. Nous trouvons dans une correspondance de l'*Indépendance* les détails suivants sur cette excursion. « A Coblence, le duc a logé chez la Princesse de Prusse, qui a été pour le prince royal belge pleine de gracieuses prévenances. Après avoir passé ensuite deux jours au château de Schaumbourg, dans le duché de Nassau, auprès de son beau-frère l'archiduc Etienne, le duc de Brabant est parti, le jeudi 13, pour Dresde, où il est arrivé le 14, à neuf heures du matin. Le duc n'est donc pas encore allé à Cobourg, et il n'a assisté nulle part à l'inauguration d'une statue. Cette erreur, commise par quelques

journaux, est d'autant plus singulière, que la statue dont on a par l
est inaugurée depuis plusieurs années. Le roi de Saxe est déjà à s
campagne de Jahnishausen, près de la station de la Riesa, où il n
reçoit personne. En se rendant le 14 en ville pour présider le con
seil des ministres, le roi, comme vous le savez déjà, rencontra pa
hasard, à la station de Riesa, le duc de Brabant et fit avec lui l
trajet jusqu'à Dresde. Le duc voyageant incognito, on fut dispens
des deux côtés des visites d'étiquette. Le duc dîna au palais avec l
prince Albert, héritier présomptif, avec le baron Nothomb qui éto
allé à Dresde, à la rencontre de S A. R. Le roi repartit le so
même pour sa campagne ; mais le prince Albert resta à Dresde, e t
le lendemain 15, il donna un dîner en l'honneur du duc de Brabar
Le 14 et le 15, le duc, accompagné du baron Nothomb, visita
Musée, la collection de Dresde et quelques magasins de la ville.
dimanche 16, le duc alla voir la forteresse de Kœnigsstein, où
s'arrêta jusqu'à midi. S. A. R. a beaucoup admiré la belle vue de
magnifique point de la Suisse saxonne. Il se rendit ensuite à Scha
dau. Jusque-là le temps avoit été très-favorable à cette excursi
Mais tout à coup la pluie commença à tomber. Le duc n'en conti
pas moins sa tournée par le Brand, Hohnstein et la Bastel. Là
duc reprit le bateau à vapeur l'*Elbe*, qui le ramena à Dresde en p
sant devant Pillnitz. Toute cette excursion a été faite par le duc
cognito, en compagnie de ses deux aides-de-camp et du ba
Nothomb. Le lundi 17, le duc a revu plusieurs collections. S. A.
désiroit faire quelques acquisitions en porcelaine de Saxe, dans
magasins. Il s'agissoit de lui trouver une personne de confiance p
lui donner quelques indications. Le baron Nothomb s'est rapp
que, parmi les premiers connoisseurs de Dresde, on citoit M.
guste Teutsch, chancelier de la légation de France, le même q
l'année dernière, à peu près à la même époque, avoit accompa
le prince Napoléon. Le ministre de Belgique présenta M. Teut
au duc de Brabant, et c'est avec ce membre de la légation de Fra
que le duc a revu plusieurs magasins et qu'il a fait ses acquisiti
et ses commandes. Le duc de Brabant est parti mardi 18, par
convoi de dix heures pour Breslau où, en passant par Gorlitz, il
arrivé à six heures du soir. Il a couché à l'*Hôtel de Zettlitz* et
reparti le 19, à cinq heures du matin, pour Posen. Le duc de B
bant est arrivé à Posen vers dix heures du matin, et, à son arriv
il a reçu la dépêche télégraphique, par laquelle le baron Nothon
de retour à Berlin, lui annonçoit la douloureuse nouvelle de la m
de la duchesse d'Orléans. On sait que Posen, antique ville po
naise, presque complétement germanisée, puisque, sur une pop
lation de 40,000 habitants il y a 24,000 Allemands, est deven
une grande place de guerre. Cette ville a été fortifiée d'après le s
tème des forts détachés dit de Montalembert. Le duc de Braban
voulu voir cette forteresse. De Posen le duc de Brabant doit r

tourner à Dresde, d'où, sans s'arrêter, il se dirigera sur Cobourg. S. A. R. arrivera à Cobourg, d'après les dispositions actuelles, le samedi 22. Cédant à un sentiment de piété, le duc désire passer les fêtes en famille. Quant au voyage du duc à Berlin, comme je ne voudrois vous mander que de choses certaines, je ne vous en parlerai pas. Rien, en effet, ne paroît décidé sur ce point d'une manière définitive, bien que le voyage semble avoir des chances de probabilité. »

3. Deux arrêtés royaux du 8 mai accordent les subsides suivants, imputables sur le budget du département de la justice, chapitre VIII, art. 30, exercice 1858 :

Dans la province d'Anvers. Fr. 17,027-16 au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Anvers, pour la restauration de cette église.

Dans la province de Brabant. F. 6,492 au conseil de fabrique de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, pour la restauration de cette église.

Dans la province de Flandre occidentale. Fr. 1,172-67 au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame à Poperinghe, pour la restauration du portail de cette église, autorisée par Notre arrêté du 18 février 1856 (*Moniteur*, n° 52) ; Fr. 2,500 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Nicolas à Dixmude, pour la restauration de cette église, et fr. 605 95 pour la restauration du jubé de la même église ; fr. 8,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Martin, à Ypres, pour la restauration de cette église.

Dans la province de Limbourg. Fr. 731-44 au conseil communal de Lommel, pour la construction du presbytère de Kerkhoven.

Dans la province de Namur. Fr. 6,000 au conseil de fabrique de l'église de Walcourt, pour la restauration de cette église.

Dans la province d'Anvers. Fr. 800 au conseil de fabrique de l'église d'Emblehem, pour le pavement de cette église ; fr. 550 au conseil de fabrique de l'église de Bevel, pour le pavement de la partie agrandie de cette église.

Dans la province de Brabant. Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Beauvechain, pour la reconstruction de cette église.

Dans la province de Flandre occidentale. Fr. 2,858-83 au conseil de fabrique de l'église d'Ingoyghem, pour la reconstruction de cette église ; fr. 2,400 au conseil de fabrique de l'église de Ghistelles, pour la reconstruction de la façade et du vaisseau de cette église ; fr. 797-35 au conseil de fabrique de l'église de Gheluwe, pour l'agrandissement et la restauration du presbytère de cette localité ; fr. 750 au conseil communal de Gulleghem, pour les travaux de construction et de restauration, dont l'exécution à l'église de cette localité a été autorisée par Notre arrêté du 25 janvier 1849 ;

fr. 2,850-24 au conseil de fabrique de l'égl'se d'Oostduynkerl pour l'agrandissement de cette église, que Nous avons autorisé ɾ Notre arrêté du 13 mars 1856; fr. 449-66 au conseil commu de Beerst, pour la restauration de la tour et des toitures de l'égli de cette localité; fr. 2,090-80 au conseil de fabrique de l'église Wilskerke, pour la reconstruction du vaisseau de cette église, q nous avons autorisé par Notre arrêté du 31 août 1857; fr. 5,000 conseil de fabrique de l'église d'Iseghem, pour la reconstruction cette église; fr. 2,035-05 au conseil de fabrique de l'église Sainte-Croix lez-Bruges, pour la construction d'une église nouvell fr. 1,052-67 au conseil de fabrique de l'église d'Oosteamp, po l'agrandissement de cette église; fr. 1,000 au conseil de fabriq de l'église de Thourout, pour l'achèvement de cette église; 1 519-56 au conseil de fabrique de l'église de Bekeghem, pour l' grandissement de cette église; fr. 306 au conseil communal Hollebeke, pour la restauration du presbytère de cette localit fr. 969-56 au conseil communal de Pollinchove, pour l'achèveme de l'église de cette localité; fr. 748-62 au conseil de fabrique l'église de Moorslede, pour l'achèvement de cette église; fr. 2,0 au conseil de fabrique de l'église de Denterghem, pour la recor truction de cette église; 750 au conseil de fabrique de l'église Moere, pour la reconstruction de cette église; fr. 650 au conseil fabrique de l'église de Nieuwmunster, pour la reconstruction presbytère de cette localité; fr. 800 au conseil communal Thielt, pour la reconstruction du presbytère de Schuyffers-Ca pelle.

Dans la province de Flandre orientale. Fr. 4,000 au cons de fabrique de l'église de Wontergem, pour la reconstruction cette église; fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Vlecke pour la reconstruction de cette église; fr. 2,400 au conseil de brique de l'église de Cherscamp, pour la reconstruction de ce église; fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Kieldrec pour l'agrandissement de cette église: fr. 1,000 au conseil de brique de l'église de Leeuwergem, pour la reconstruction du pres tère de cette localité; fr. 500 au conseil de fabrique de l'église Sinay, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité; 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Amand, comm d'Oostacker, pour la construction d'un presbytère à Saint Amai fr. 650 au conseil de fabrique de l'église de Baerle, commune Tronchiennes, pour l'agrandissement de cette église.

Dans la province de Hainaut. Fr. 380 au conseil commu d'Anvaing, pour la restauration du presbytère de cette localité; 400 au conseil communal de La Bouverie, pour la restauration presbytère de cette localité.

Dans la province de Liége. Fr. 1,500 au conseil de fabriq de l'église de Saint-Pierre à Huy, pour la reconstruction partie

de cette église que Nous avons autorisée par Notre arrêté du 9 juin 1853; fr. 300 au conseil de fabrique de l'église de Sery, commune d'Abée, pour restauration de cette église.

Dans la province de Namur. Fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Ham-sur-Sambre, pour la construction d'autels, de confesssionnaux et d'une chaire de vérité pour cette église; fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Rognée, pour la construction d'autels, de confessionnaux, d'un escalier pour cette église; fr. 500 au conseil communal de Suarlée, pour la construction de l'église de cette localité; fr. 750 au conseil communal de Vodecée, pour l'acquisition d'une maison destinée à servir de presbytère dans cette localité; fr. 1,000 au conseil communal de Fosses, pour la construction d'un presbytère à Aisemont; fr. 300 au conseil communal de Hamois, pour la restauration de l'église de cette localité; fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Serinchamps, pour la construction d'un presbytère dans cette localité; fr. 150 au conseil de fabrique de l'église d'Aische-en-Refail, pour la construction d'une sacristie à cette église.

4. Un arrêté royal, en date du 21 mai, alloue, sur le chapitre VIII, art. 37 du budget du département de la justice (exercice 1858), des secours, s'élevant ensemble à fr. 2,700, à dix ecclésiastiques nécessiteux.

5. Un arrêté royal, en date du 29 avril, autorise le conseil de fabrique de l'église de Larum-sous-Gheel (province d'Anvers) à faire construire une église en remplacement de celle qui existe dans cette localité. Un arrêté royal du même jour autorise le conseil de fabrique de l'église de Namêche (province de Namur) à faire reconstruire cette église. Un arrêté du 3 mai autorise le conseil de fabrique de l'église de Warzée (province de Liége) à faire agrandir cette église. Un arrêté du 8 mai autorise le conseil de fabrique de l'église de Mullem (province de Flandre orientale) à faire agrandir et restaurer cette église.

6. En vertu d'un arrêté royal du 19 mai, une partie du territoire des communes de Lommel et d'Exel (province de Limbourg) formera la circonscription d'une nouvelle succursale sous la dénomination de Kerkhoven. Elle remplace la chapelle érigée sous le nom de Brook, par un arrêté royal du 13 mai 1845. Le traitement de chapelain, de 500 frs, attaché à la chapelle de Brook, est porté, à partir du 1er janvier 1858, au taux de 787 frs 50 c. pour le curé de Kerkhoven.

7. On lit dans le nº du 1er mai des *Précis historiques :*

« Le 2 juillet 1850, on inauguroit solennellement, à Bruxelles, l'*Association de l'Adoration perpétuelle du très Saint-Sacrement* et l'*OEuvre des églises pauvres*. Le but, que ces titres expriment, est d'aimer et d'adorer Jésus Christ et de le faire aimer et adorer par d'autres dans le très Saint-Sacrement de l'autel, sans interruption; de réparer les outrages qui lui sont faits dans ce mystère de

salut et d'amour ; d'en augmenter la gloire extérieure par tous les moyens que suggère une dévotion bien entendue, et, surtout, par le zèle à fournir aux églises pauvres de la campagne, les objets nécessaires à la célébration de l'auguste sacrifice de la messe et au culte divin. Le commencement de l'Association datoit de 1848. L'institution de cette belle œuvre faisoit naître de justes espérances. Le ciel ne pouvoit refuser son concours à ce que de pieux fidèles entreprenoient pour augmenter le culte eucharistique sur la terre. Une chapelle, située rue des Sols et vulgairement appelée *Chapelle Salazar*, avoit été acquise pour le local de l'Adoration. Il y fut joint des tribunes latérales destinées aux expositions trimestrielles des objets confectionnés pour les églises pauvres. On ne pouvoit mieux choisir. Ce local redevenoit dès lors ce qu'il avoit été jadis, une *Chapelle Expiatoire*. Un coup d'œil rapide jeté sur les annales de la ville de Bruxelles ne peut manquer d'intéresser quiconque prend à cœur le culte réparateur du très Saint-Sacrement.

» La rue des *Sols* doit son nom à l'argent que Jean de Louvain reçut des Juifs pour voler des hosties. Au coin de cette rue et de celle des Douze-Apôtres étoit la synagogue, dans laquelle ces hosties furent poignardées par les enfants des déicides. Il en coula du sang. C'étoit en 1370. Le fondateur de l'hospice du Calvaire, Gilles Van den Berghe, y bâtit une chapelle, dans laquelle il fonda des messes en l'honneur du très Saint-Sacrement de Miracle. C'étoit un acte de réparation des outrages commis par des mains sacriléges, et un souvenir toujours subsistant de la grande merveille que le Seigneur y avoit opérée. Après avoir appartenu successivement à différents propriétaires, l'hôtel de Gilles Van den Berghe passa à Louis Velasco, comte de Salazar, qui y mourut en 1623. De ce propriétaire, la chapelle a reçu le nom qu'elle porte encore aujourd'hui ; mais sa forme actuelle ne date que de l'année 1718. Elle a été restaurée en 1753 et en 1783. L'acquisition qui en fut faite vers 1850, pour l'*Association de l'Adoration perpétuelle et de l'OEuvre des églises pauvres* rendoit la chapelle Salazar à sa destination première : le culte expiatoire. C'étoit l'objet de la cérémonie d'inauguration. Mgr l'archevêque de Tyr, comte de Mercy-Argenteau, y célébra la messe, pendant laquelle le R. P. Boone fit une allocution pleine d'à-propos. Après avoir fait remarquer que la ville de Liége, où la fête du Saint-Sacrement a pris naissance, étoit représentée à la cérémonie par deux de ses fidèles et nobles enfants, Mgr l'archevêque et Mme la baronne d'Hooghvorst, née comtesse d'Argenteau, l'orateur rappela l'origine de la chapelle et fit ressortir les avantages de l'Association; avantages précieux pour l'Eglise, pour la Belgique et en particulier pour Bruxelles; inestimables avantages pour les membres de l'OEuvre et pour toutes les personnes qui y coopèrent. L'assistance étoit nombreuse; beaucoup de personnes s'approchèrent de la sainte Table. Toute la cérémonie sembloit devoir laisser de longs et doux

souvenirs, et aiguillonner les âmes généreuses à participer à une œuvre sainte et éminemment sociale, qui consoleroit les paroisses pauvres de notre chère patrie, relèveroit le culte et concilieroit à la religion catholique ce profond respect, dans lequel seul se trouvent le salut de la société et le bonheur des peuples. La première exposition trimestrielle des objets confectionnés pour les églises pauvres avoit lieu le même jour. Elle frappoit d'étonnement toutes les personnes qui y virent le nombre et la variété des objets.

» Ces heureux commencements, basés sur la foi et recommandés à Dieu par la prière, devoient faire concevoir les plus douces espérances. Elles ne furent pas déçues. Quand Dieu aide lui-même à bâtir un édifice, ce n'est pas en vain que les hommes y travaillent. Bientôt l'Association conduisit à la chapelle tant d'adorateurs, et la confection des ornements pour les églises pauvres excita tant de zèle, qu'il fallut pourvoir à un local plus spacieux, propre en même temps à d'autres œuvres de réparation. On songea donc à le construire. Une nouvelle chapelle, dans le style gothique le plus pur, fut élevée à côté de la Chapelle Salazar. Ce bel édifice, qui seul portera le nom de *Chapelle Expiatoire*, vient d'être consacrée, le jeudi 22 avril, par Son Em. Mgr le cardinal archevêque de Malines. A cette occasion, une neuvaine solennelle a eu lieu du 22 au 30 avril, dans la Chapelle Expiatoire, et les associés de toute la Belgique ont été invités à y prendre part, en faisant l'adoration et la communion générale dans leurs localités respectives. A Bruxelles, les messes solennelles ont été succesivement célébrées, à commencer du vendredi, par S. Ex. Mgr Gonella, Nonce apostolique, Mgr l'évêque de Tournai, Mgr l'archevêque de Tyr, Mgr l'évêque de Bruges, Mgr l'évêque de Liége, Mgr l'évêque de Namur, Mgr l'évêque de Gand, et par M. le chanoine Donnet, curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg. Tous les jours il y a eu salut à 5 h., par MM. les curés de la ville, et sermon français. Le lundi 26, a prêché Mgr l'évêque de Bruges, et le mardi 27, Mgr l'évêque de Liége. Tous les jours aussi il y a eu instruction en français ou en flamand, à 8 h. du soir. La neuvaine a été clôturée par le *Te Deum*, entonné par S. Ex. Mgr Gonella, Nonce apostolique. La *Chapelle Salazar* est destinée désormais à un Calvaire avec le chemin de la Croix.»

8. Une belle statue en pierre de Rochefort représentant la Vierge conçue sans tache, a été élevée près de l'église de Beveren, au pays de Waes, en mémoire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Cette statue, parfaitement sculptée, a trois mètres de hauteur et se trouve sur un beau piédestal de granit. Elle a été inaugurée et bénite, le dimanche 16 mai, par Mgr l'évêque de Gand, en présence de plus de vingt mille fidèles qui étoient venus rendre leur hommage à la Reine des anges. C'est à la piété de M. le curé Cools et de ses fervents paroissiens qu'on doit ce beau monument.

9. Le 17 mai a été consacrée par Mgr l'évêque de Gand, l'église de Kieldrecht.

10. M. le baron Edouard de Woelmont, chanoine de la cathédrale de Namur, vient de recevoir de l'empereur des Français la décoration de la Légion-d'Honneur. La nouvelle de cette distinction conférée à notre généreux concitoyen, pour des actes de dévoûment et de charité héroïque, sera accueillie avec une sympathie universelle ; et tout le monde y applaudira, comme à un honneur mérité à tous les titres. (*L'Ami de l'Ordre*).

11. Le savant professeur d'écriture sainte de l'Université de Louvain, Mgr Beelen, vient de célébrer son jubilé de 25 années de professorat. A cette occasion , les élèves en théologie ont voulu lui donner un témoignage de leur affection en lui offrant son portrait , dessiné par L. Tuerlinckx. Mgr de Ram et plusieurs membres de l'Université avoient voulu s'associer à cette touchante manifestation donnée au modeste professeur dont les savants commentaires sur les livres saints et les travaux sur les langues sémétiques connus et estimés dans toute l'Europe, ont valu à leur auteur les distinctions les plus flatteuses. On remarquoit avec bonheur dans la réunion un des membres de la cour pontificale, Mgr de Mérode, camérier de Sa Sainteté Pie IX.

12. L'Œuvre de la Sainte-Enfance continue à progresser dans le diocèse de Liége ; le total des recettes pour cette année est de fr. 20,512-44 c. ; il offre une augmentation de fr. 2,109-48 c. , sur le chiffre de l'an passé. Neuf paroisses ont augmenté le nombre de celles qui sont associées à cette œuvre. Jusqu'à présent il n'y a guère que la 6e ou même la 7e partie des paroisses que compte le diocèse qui l'aient organisée. Il y en a dans la plupart des doyennés , surtout dans la partie wallonne, comme pour prouver que cette œuvre peut être implantée dans tous les cantons. Quant à la partie flamande du diocèse, à la province de Limbourg , elle ne compte que treize localités où l'œuvre soit organisée ; il y a donc là lieu à de grands progrès, et nous ne doutons pas que le conseil diocésain qui est l'organe du premier pasteur du diocèse pour la propager , n'emploie tous les moyens pour la faire connoître et l'organiser dans toutes les paroisses de cette province si foncièrement religieuse et où par conséquent toute œuvre de foi et de charité doit pouvoir aisément prendre racine.

13. Décès. *Malines.* M. Berwaerts, prêtre séculier, est décédé à Tirlemont. — M. Nihoul, ancien curé de Grey, et M. Dillen, directeur du couvent de Rethy, sont également décédés.

Gand. Cinq prêtres sont morts au diocèse de Gand depuis notre dernière livraison. M. J. B. de Closter, curé de N.-D. à Audenaerde (Pamele), depuis 30 ans, est décédé le 12 mai, à l'âge de 70 ans. — M. L. van de Kerckhove, curé d'Ursel et M. J. B. de Rycke, curé de Mespelaere, sont décédés au commencement de mai. — M. l'abbé

Delterre, ancien aumônier du cimetière, hors la porte de Bruges à Gand, est mort, à 68 ans, subitement. — M. Dauwe, ancien vicaire de Stekene, est mort le 16 mai à Calken, son lieu natal. — A Gand, est également décédé le R. P. Weber, de la C. de Jésus, qu'on a trouvé mort dans son lit, le 1er mai.

Namur. M. Duprez, curé de Suxy (Florenville), est mort d'une maladie de poitrine, à l'âge de 58 ans. Il étoit l'auteur d'un traité de psalmodie fort répandu dans le diocèse de Namur. — M. Dufourny, curé-doyen de Bertrix, est mort le 16 mai, après quatre jours de maladie, dans la 52e année de son âge.

Liége. M. Lovens, en dernier lieu curé à Nessonvaux, et que des motifs de santé avoient forcé de quitter le saint Ministère, est décédé au séminaire de St-Trond, le 21 mai 1858, à l'âge de 56 ans. — Le R. P. Henkens, professeur au collége des RR. PP. Jésuites à Liége, est décédé à la suite d'une longue maladie, âgé de 38 ans.

14. Nominations. *Malines*. M. Vranckx, ancien professeur de l'institut d'Assche, a été nommé vicaire à Molenbeek St Jean.

Gand. M. Broutyn, vicaire à Beveren, est nommé curé à Calloo. — M. De Vriendt, vicaire à Audegem, est nommé curé de Mespelaere. — M. Goenic, curé à Leupegem, est nommé curé de N.-D. à Audenaerde : il est remplacé par M. P. De Rouck, vicaire de Melden. — M. De Schuyter, curé de Boule-Saint-Denis, est nommé curé à Ursel.

Sont nommés vicaires : à Beveren, (Waes) M. Naudts, prêtre du séminaire ; à Eecloo, M. Lecler, vicaire de Haeltert, où il est remplacé par M. Van Wassenhove, vicaire d'Erenbodegem. M. Filleul, vicaire de Baelegem, est transféré à Erenbodegem, et remplacé par M. De Herde, coajuteur de Schendelbeeke ; à Audegem est nommé M. Maillet, coajuteur d'Audenhove ; à Oostecloo, M. Comeyne, vicaire de Maldegem.

M. l'abbé Van Loo est nommé professeur au collége de Renaix.

Bruges. M. Goethals, curé d'Herseaux, passe à la cure de St-Nicolas à Ypres. — M. Mackeyne, curé de Comines, passe à Herseaux ; il est remplacé par M. Van Tomme, vicaire de N.-D. à Courtrai.

Namur. M. Outer, professeur de sixième au séminaire de Floreffe, est nommé curé à Forgny (Virton), en remplacement de M. Boutez qui prend sa retraite. — M. Ouiez est remplacé à Floreffe par M. Parizel, docteur en philosophie et lettres. — M. Vivinus, surveillant au collége de Dinant, est nommé chapelain à Glaireuse. — Il est remplacé à Dinant par M. Léonard, élève du séminaire. — M. Lenoir, chapelain à Vieux-Virton, est nommé curé à Suxhy. — M. Jaumotte, vicaire de la paroisse Notre Dame à Namur, est nommé curé à Rognée (Walcourt).

Liége. M. Wégria, vicaire à Verlaine, a été nommé chapelain à Lens S. Servais. — M. Poot, chapelain à Gives, a été nommé

vicaire à S. Vincent à Liége. — M. Joosten, vicaire à Neerpelt, a été nommé curé à Caulille, en remplacement de M. Vandyck, décédé le 9 mai, à l'âge de 59 ans.

Pays-Bas. 1. Par un arrêté du 3 mai, n° 33, le Roi accorde les pensions suivantes : *a*. A. M. Veldhuijzen, chapelain de la chapelle de Grevenbicht, la somme de fl. 265 ; *b*. à M. Loomans, curé de Schin-op-Geul, la somme de fl. 600 ; *c*. à M. Pendris, ancien vicaire à Maasbracht, la somme de fl. 360, à partir du 1er avril.

2. Mgr l'archevêque d'Utrecht vient de nommer vicaire-général dans l'archi-diocèse M. Schaepman, président du séminaire à Rijsenburg. M. Schaepman, depuis vingt ans dans le saint ministère, a été successivement curé à Assen et à Zwolle.

3. Mgr l'évêque de Harlem vient de bénir et de poser la première pierre de la nouvelle église de Notre-Dame à Schiedam.

4. Dans son n° du 13 mai, le journal *Katholieke Nederlansche Stemmen* nous donne la rectification suivante : « Dans notre n° précédent, nous avons emprunté à la feuille de Munster *Sonntags-Blatt fuer katholische Christen*, du 25 avril dernier, p. 269, une nouvelle relativement à la situation religieuse de la Belgique. — Une personne très-estimable et tout-à-fait impartiale nous communique, sur cet article *exagéré*, la rectification suivante que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs :

« Je lis dans votre numéro du 1er de ce mois un article sur la Bel-
» gique qui doit faire croire à vos lecteurs qu'on insulte à Bruxelles
» les prêtres et les religieuses.

» Je puis vous donner l'assurance la plus formelle que cette asser-
» tion est fausse en tout point. Je souhaite aux catholiques hollan-
» dais la même somme de libertés dont jouissent les prêtres et reli-
» gieuses belges.

» La présente n'est pas destinée à être publiée et n'a d'autre fin
» que de vous mettre en garde contre la reproduction, dans votre
» estimable journal, d'articles semblables à celui qui m'a si vive-
» ment choqué.

» Agréez, etc. »

« Nous remercions publiquement, ajoute le journal catholique d'Arnhem, l'ami de la vérité qui nous a écrit ces lignes, de l'intérêt qu'il nous témoigne, et nous osons espérer que l'impression, produite sur l'esprit des lecteurs par la nouvelle inexacte dont il s'agit, se trouvera effacée de cette manière. »

C'est avec plaisir que nous fesons connoître cet exemple de sincérité et de loyauté de notre estimable confrère des Pays-Bas, et nous souhaitons qu'il trouve beaucoup d'imitateurs.

5. Par arrêté du 10 mai, le Roi a nommé chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais, M. Wilmer, curé-doyen de l'église de St-Jean, à Bois-le-Duc. Sa Majesté a nommé chevalier de l'ordre de la Couronne

de Chêne, M. Hermans, recteur du collége communal de Bois-le-Duc.

6. M. de Jong, curé de Hapert, doyenné de Valkenswaard (diocèse de Bois-le-Duc), depuis 1819, est décédé le 20 avril. — M. Crasburg, doyen de Heerenveen et curé de Joure (diocèse d'Utrecht), est décédé le 9 mai. — M. Zimmerman, vicaire à Notre-Dame à Maestricht, est décédé le 19 mai.

Rome. On écrit de Rome, le 15 mai, à l'*Univers*:

« Lundi dernier, Notre Saint-Père le pape se trouvoit à Porto d'Anzio, où il avoit désiré, dit-on, réunir S. M. le roi de Naples et la reine Christine d'Espagne, qui ne se sont point rencontrés depuis près de trente ans. Pie IX, dans la mansuétude de son cœur sacerdotal, s'étoit peut-être réjoui d'avance de cette entrevue du frère et de la sœur ; mais il avoit compté sans l'inconstance de la mer. La reine Christine, que conduisoient de vigoureux chevaux de poste, est arrivée à quatre heures du soir, et s'est rendue immédiatement chez le St-Père, tandis que le vapeur qui devoit amener Ferdinand ne pouvoit sortir du port de Gaëte. Quant aux habitants de Porto-d Anzio, peu préoccupés de ces contretemps, ils fêtoient leur Pape très-aimé.

» Des jeux nautiques, un feu d'artifice avoient été préparés, et Pie IX, accompagné de la reine Christine, se rendit sur le môle, où un élégant pavillon avoit été dressé, pour assister à ces réjouissances et consoler par sa souveraine et paternelle présence le cœur de ces populations dévouées. Vers neuf heures du soir, la reine Christine a repris la route de Rome. Le lendemain matin, 11 mai, le roi Ferdinand, malgré une mer encore fort grosse, mouilloit devant le port. Il arrivoit accompagné de son auguste femme, de ses enfants, une des plus gracieuses familles qu'on puisse voir, et de son très-digne et très-pieux beau-frère, don Sébastien d'Espagne. Le Pape attendoit ses hôtes illustres dans la nouvelle église des Frères Mineurs conventuels. Après la célébration des divins mystères et l'action de grâces, Sa Sainteté reçut Leurs Majestés de Naples avec la plus cordiale affection, et les reçut à table avec toute leur jeune famille.

» Le soir, on se rendit en promenade à Nettuno, petite ville située aussi sur la rive de la mer, à un demi-mille de Porto d'Anzio et l'on reçut dans l'église collégiale la bénédiction du Très Saint-Sacrement. Le mercredi 12, Sa Sainteté offrit le sacrifice de la messe en présence de ses hôtes et, comme la mer le permettoit, ceux-ci prirent congé pour retourner à Gaëte. Mais Pie IX les voulut accompagner jusqu'au bord du rivage et là l'assistance et le peuple furent émus des manifestation de tendresse et de respect filial d'un côté, d'amour et d'épanchement paternel de l'autre, qui furent échangées. Le soir, vers huit heures, Sa Sainteté rentra à Castel-Gandolfo. »

Angleterre. 1. Londres, 8 avril. — Hier a eu lieu la cérémonie de la pose de la première pierre des nouvelles écoles catholiques romaines gouvernementales de Woolwich en présence d'une très nombreuse assemblée. L'emplacement des écoles est attenant à l'église catholique romaine dans le Newroad; il a été donné par l'ancien ministère, qui a de plus ajouté une somme de 500 liv. st. La grand'messe a été célébrée dans l'église par le révérend D. Morris, évêque de Troy, coadjuteur de l'évêque catholique romain de Soutwark. Après la messe, le docteur Morris est monté en chaire, et il a prononcé une instruction en présence de dix mille personnes au moins. Il a exprimé sa reconnoissance vis-à-vis de l'ancien ministère qui a contribué à fournir l'enseignement aux enfants des soldats catholiques romains de la garnison et aux enfants des soldats morts sur le champ de bataille.

2. Il importe, dans un moment où tous les yeux sont fixés sur les Indes orientales, de savoir quelle est la situation de l'Eglise catholiques dans ces vastes contrées. La statistique suivante donnera une idée des vicariats apostoliques et de la population catholique dans l'Inde anglaise : 1. *Madras* : Mgr Frenelly, évêque de Castoric; 18 prêtres et 44,880 catholiques. 2. *Hyderabach*; Mgr *Murphy*, évêque de Philadelphie; 6 prêtres et 4,000 catholiques. 3. *Visagapatam* : Mgr Negret, évêque d'Olena; 13 prêtres et 7,130 cath. 4. *Pondichéry* : Mgr Bonnaud, évêque de Drusipare; 53 prêtres et 100,000 cath. 5. *Mysore* : Mgr Charbonnaud, évêque de Jassen; 16 prêtres et 17,110 cath. 6. *Coïmbatore* : sous l'administration de Mgr Bonnaud; 11 prêtres et 17,200 cath. 7. *Maduré* : Mgr Canoz, évêque (de la Société de Jésus); 37 prêtres et 140,000 cath. 8. *Verapoly* : Mgr Bernardin, évêque (de l'ordre des Carmes); 439 prêtres et 228,000 cath. 9. *Quilon* : sous l'administration de Mgr Bonnardin; 16 prêtres et 492,000 cath. 10. *Mangalore* : Mgr Antony, évêque de Menil; 24 prêtres et 50,489 cath. 11. *Bombay* : Mgr Harmann, évêque (de l'ordre des Carmes); 53 prêtres et 17,100 cath. 12. *Agra* : Mgr Persico, évêque de Gratianopolis; 25 prêtres et 20,000 cath. 13. *Patna* : Mgr Zuber, évêque; 10 prêtres et 3,400 cath. 14. *Bengale oriental* : Mgr Oliffe, évêque de Milésia; 12 prêtres et 15,600 cath. 15. *Bengale occidental* : sous l'administration de Mgr Oliffe; 6 prêtres et 9,000 cath. 16. *Jaffna* (île de Ceilan) : vacant par la mort de Mgr Bettachini; 17 prêtres et 60,000 cath. 17. *Colombo* : Mgr Antonio, évêque d'Usula; 18 prêtres et 90,000 cath. Les 17 vicariats apostoliques comptent donc 756 prêtres et 1,293,909 catholiques. Depuis 1852 jusqu'en 1854, l'Eglise a reçu dans son sein 17,398 personnes, savoir : 5,121 protestants; 11,717 idolâtres; 1,748 Nestoriens; 3 Mahométans, 4 Arméniens, et 805 dont la religion n'étoit pas connue. En 1857, sept prêtres irlandais sont partis pour l'Indoustan, pour servir en qualité d'aumôniers dans l'armée anglaise.

Hanovre. En annonçant le sacre de Mgr Melchers, évêque élu d'Osnabruck, le 26 avril dernier, une lettre d'Allemagne ajoute sur ce diocèse les détails suivants : « Cette ancienne église, dont la fondation remonte au temps de Charlemagne, en 777, n'avoit plus de titulaire depuis quatre-vingt-dix-sept ans. Dans ces derniers temps, elle étoit administrée par l'évêque de Hildesheim, représenté lui-même par un administrateur qui étoit évêque *in partibus*. Le dernier vicaire-général, Mgr Lupke, mourut en 1855. Le diocèse d'Osnabruck renfermait, en 1850, une population catholique de 150,000 âmes, 125 églises, 210 prêtres et 284 écoles catholiques. Le mandement inaugural de Mgr Melchers ajoute à son titre d'évêque d'Osnabruck celui de *pro-vicaire apostolique des missions du Nord en Danemarck et en Allemagne*. Autrefois ce titre avoit été réuni à celui de l'évêque de Paderborn, mais Mgr de Ledebur ayant été déchargé des pénibles fonctions qui y étoient attachées, un décret de la Propagande, daté du 14 septembre 1839, le conféra à Mgr Laurent, évêque de Chersonèse. La ville de Hambourg, qui devoit devenir la résidence du nouveau vicaire apostolique, ayant protesté contre la nouvelle fondation, Mgr Lupke, d'Osnabruck, fut chargé de l'administration du vicariat apostolique du Nord, et Mgr Laurent nommé plus tard au vicariat apostolique du Luxembourg. »

Espagne. Voici, d'après *las Novedades*, un aperçu de la valeur des biens dans lesquels rentrera le clergé espagnol, d'après la loi présentée ; on rend au clergé les biens qui lui appartenoient, et dont le capital figure pour 1,266,606,150 réaux ; on lui délivre, pour indemnité, ceux compris dans les articles 35 et 38 du concordat, 468,075,359 réaux ; augmentation probable des biens aux enchères, d'après les résultats obtenus dans les précédentes, 48,887,730 réaux ; total du capital en biens remis au clergé, 1,575,587,199 réaux. On remet aux prélats des inscriptions du 3 p. c., à titre d'indemnité, pour les biens compris dans les articles 35 et 38 du concordat, et le capital effectif de vente s'élève au moins à 581,619,628 réaux, convertis en inscriptions du 3 p. c. au taux de 4 p. c., 1,454,049,060 réaux. — Total du capital intégral pour le clergé, 4,029,626,259 réaux.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. Un décret de la Congrégation de l'*Index* du 26 avril, confirmé par le Saint-Père le 6 mai, prohibe les ouvrages suivants :

Apologia delle leggi di giurisdizione, amministrazione e polizia ecclesiastica pubblicata in Toscana sotto il regno di Leopoldo I. *Decr. 26 aprilis* 1858.

Storia della filosofia e di progressi dell' umano intelletto, fatta dal professore Giuseppe Bagarotti. Firenze. 1857. *Decr. eod.*

Vrais et faux catholiques, par L. A. M. *Decr. eod.*

La Redenzione de' Popoli. Cantica prima per Giuseppe Pietriccioli. *Decr. eod.*

Biesiada 17 stycznia 1841, *id est*, Agape 17 januarii 1841. *Quocunque idiomate Decr. S. Off. Feria IV.* 21 *aprilis* 1858.

Dunski sacerdote Zelante, e Zelante servitore dell' Opera di Dio. *Decr. S. Off.* Feria IV. 21 aprilis 1858. « *Auctor dum viveret doctrinam reprobaverat.* »

On voit que le livre de M. L. A. Martin (*Vrais et faux catholiques*) a été pris au sérieux à Rome, comme il l'a été par le *Journal historique*, et que nous n'avons pas eu tort d'y voir autre chose qu'une *mauvaise plaisanterie*.

2. *La Belgique sous le règne de Léopold* Ier. Etudes d'histoire contemporaine, par J.-J. Thonissen, professeur à l'Université catholique de Louvain, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique. Tome quatrième. Liége 1858, chez Lardinois ; vol. in-12 de 401 p. Ce volume termine l'ouvrage ; il contient notre histoire depuis le traité de paix avec la Hollande jusqu'aux fêtes nationales du 21 juillet 1856. Nous comptons nous occuper prochainement du travail de M. Thonissen dans son ensemble.

3. *Hymnes sacrées à* 1, 2, 3 *et* 4 *voix avec accompagnement d'orgue, par M. Ant. Dabin, organiste du séminaire de Liége. Chez Muraille, à Liége.*

Ce sont huit nouveaux morceaux au St-Sacrement et à la Sainte-Vierge, faisant suite à ceux que le même auteur a publiés précédemment, et dont nous avons fait un éloge mérité.

4 *Divi Thomæ Aquinatis en ordine Prædicatorum Doctoris angelici in omnes D. Pauli epistolas commentaria.* Editio nova, sedulo recognita et mendis expurgata. Tomus III. Leodii apud H. Dessain, 1858. Vol in-8° sur deux colonnes de 439 p. Il complète cet important ouvrage ; il se termine par une table alphabétique et analytique des Commentaires du Saint Docteur. Le prix des trois volumes est 12 frs. Les difficultés que présentent les épitres de St-Paul sont connues. L'explication qu'en donne St-Thomas, se recommande d'elle-même aux étudiants en théologie et aux ecclésiastiques en général.

5. M. H. Casterman annonce les deux ouvrages suivants : 1. *Recherches historiques et critiques sur le véritable auteur du livre de l'Imitation de Jésus-Christ* ; examen des droits de Thomas à Kempis, de Gersen et de Gerson, avec une réponse aux derniers adversaires de Thomas à Kempis, MM. Naplone, Concellieri, de Grégory, Weigt, Genoe, Daunou, Onésime Leroy, Thomassy, Vert, Vératii, etc., suivi de documents inédits, par M. J.-B. Malou, chanoine honoraire de la cathédrale de Bruges, professeur de théologie et bibliothécaire à l'université catholique de Louvain, etc., aujourd'hui évêque de Bruges. Troisième édition, revue et augmentée. Magnifique volume grand in-8° de XX-424 p. Prix : 7 frs. 50 c. —

5. *Le Juif de Vérone ou les Sociétés secrètes en Italie*, par M. Bresciani. Traduction exclusivement autorisée et approuvée par l'auteur, précédée d'une lettre avec *fac-similé*. 2 vol. in 12 de 396—360 p., renfermant la matière de 2 vol. in-8°. Prix : 4 frs. Fiction qui a paru successivement dans les livraisons de la *Civiltà cattolica* et qui introduit le lecteur dans les antres ténébreux des sociétés secrètes.

6. On lit dans le *Moniteur universel :*

« Le procureur impérial près le tribunal de la Seine a fait saisir aujourd'hui, en vertu d'une ordonnance du juge d'instruction Rohault de Fleury, l'ouvrage de P.-J. Proudhon, intitulé : *De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise.* Les principaux délits relevés à la charge de l'éditeur et de l'auteur de ces trois volumes sont l'outrage à la morale publique et religieuse, l'apologie de faits qualifiés crime ou délit, l'attaque contre le respect dû aux lois et contre les droits de la famille, la reproduction de fausses nouvelles, délits prévus par les art. 8 de la loi du 17 mai 1819, 3 du décret du 11 août 1848, 3 de la loi du 27 juillet 1849, et 15 du décret du 17 février 1852. »

7. On s'est beaucoup entretenu de l'article publié par la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai sous ce titre : *Alesia, Etude sur la septième campagne de Jules César dans les Gaules.* On sait maintenant que cet article est l'œuvre du duc d'Aumale ; il étoit difficile de lui donner une origine purement académique. On y sent à chaque ligne l'homme de guerre, et cette érudition remarquable que l'auteur y déploie est encore surpassée, s'il est possible, par l'intelligence et l'expérience de tout ce qui s'y rattache au maniement des hommes et à la conduite des armées. On raconte que lorsque le manuscrit de ce travail sans signature fut communiqué au directeur de la *Revue des Deux-Mondes*, ce dernier dit après l'avoir lu : « C'est un général qui m'envoie cela. Mais lequel ? » Il en prit sur lui la publication. La loi qui régit la presse française n'exige la signature de l'auteur que pour les articles qui traitent de matières *politiques*, *morales* ou *religieuses.* Il s'agissoit ici de simple archéologie et de stratégie romaine. L'article fut donné à l'impression, le nom de l'auteur ne fut connu que plus tard. Aujourd'hui qu'il n'est plus douteux, on s'accorde à dire que le mémoire sur Alesia fait grand honneur à ce jeune prince qui a si bien jugé César, si patriotiquement relevé Vercingétorix, et qui dans la querelle des deux provinces (Bourgogne et Franche-Comté), relativement à la place qu'occupoit la célèbre ville gauloise sur le sol de notre pays, apporte une opinion de si grande valeur pour la science et pour l'histoire.

8. *Paganisme et Judaïsme*, propylées d'une histoire du christianisme, par J.-J.-I. Doellinger, prévôt de la collégiale et professeur de la faculté de théologie de Munich, traduit pour la première

fois de l'allemand, avec l'autorisation de l'auteur, sous la direction d'un comité de savants ecclésiastiques, de professeurs et de docteurs. Tome premier, 1re partie. Liége 1858, chez J. Meyers, vol. in-8° de 233 p. L'ouvrage entier en 4 parties, coûtera 4 frs. Une partie, 2 frs. Cette première partie de l'ouvrage de Doellinger comprend les quatre premiers livres renfermant la description du monde païen, la religion hellénique, les mystères et les doctrines d'Orphée, le sacerdoce païen, les vaticinations, les oracles, les sacrifices et prières, les fêtes, les temples et statues, et le culte des dieux domestiques. Nous attendrons, pour juger, que l'ouvrage ait été traduit tout entier.

9. *Jacqueline de Bavière*, par Auguste Debove, avocat. Bruxelles, 1858, chez les principaux libraires; 2 petits volumes in-32. Les malheurs et la vie aventureuse de Jacqueline de Bavière sont fort connus dans l'histoire de nos provinces. M. Debove, déjà connu par un *Essai philosophique sur les principaux systèmes philosophiques*, dont nous avons rendu compte il y a quelques années, en a fait l'objet d'une fiction. Nous sommes obligés de remettre à un autre momen l'examen de ce roman historique.

10. *La réforme postale en Angleterre*; examen de ses résultats, depuis son origine jusqu'à ce jour, par Louis Bronne, inspecteur des postes, ancien membre du conseil communal de Liége. Bruxelles 1858, chez Périchon, in-8° de 50 p. Il résulte de cet examen curieux et instructif, que la réforme et la réduction de la taxe pour les lettres ordinaires, à un *penny* (10 centimes), ont occasionné à l'Angleterre, après 17 ans d'essai, une perte de plus de quatre cents millions de francs. M. Bronne approuve le principe de la réforme; mais il croit qu'elle a été excessive. « On doit reconnoître, dit-il en terminant, que le bon marché extrême, l'abaissement excessif des taxes n'ont ni les mérites, ni les effets qu'on leur attribuoit, et que, dans le remaniement des tarifs, il y a une limite à respecter, limite que l'on ne peut dépasser sans danger. » Cette brochure, bien écrite et basée sur des chiffres, se recommande à l'attention de tous ceux qui ont à s'occuper des revenus publics et de l'importante question des correspondances.

11. La statue colossale du Roi qui doit être placée sur la colonne du Congrès et de la Constitution, sera coulée en bronze dans la grande fonderie de canons de Liége, comme on sait. Le modèle en plâtre, sortant des ateliers de M. Geefs, va être transporté à Liége très-prochainement. L'inauguration du monument reste fixée aux fêtes de septembre 1859.

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

291me Livr. 25me année. 1er Juillet 1858.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AVRIL 1858.

15 *avril*. Le général anglais Walpole, qui commande une division dans le Bundelcund, province d'Oude, attaque sans succès un fort appelé Roowah ou Koowah. Après avoir perdu une centaine d'hommes, parmi lesquels le général Andrian Hope, il est obligé de se retirer.

19. Le général Whitlock, après avoir battu le nawab de Badaore à Bhoragurh, s'empare de la ville et du palais du nawab. L'ennemi perd 500 hommes et 4 canons.

26. Les Anglais éprouvent une autre défaite près d'Arrah. Le chef rebelle Kooer-Sing, à la tête de 2,000 hommes, ayant été poursuivi par le colonel Douglas, avoit traversé le Gange près de Jugdespoor. Ordre a été donné à la garnison d'Arrah de le couper, et 500 hommes sous les ordres du capitaine Legrand, ont marché contre lui. Kooer Sing attaque les Anglais avec beaucoup d'ardeur, et ces derniers, malgré leur résistance, sont complétement défaits et mis en déroute. Sur leurs 500 hommes, ils ont eu 150 tués, au nombre desquels le capitaine Legrand et plusieurs officiers. Le détachement anglais étoit composé de 150 hommes du 35e régiment (anglais), de 50 marins et de 100 Sickhs. Kooer Sing, qui a perdu un bras dans une autre affaire, est blessé dans le combat.

27. Le général en chef, sir Colin Campbell, rejoint le général Walpole et entre sans opposition à Shahjehanpoor dans le Rohilcund.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MAI 1858.

7. S. M. la reine des Pays-Bas arrive de Stuttgardt à Paris; son séjour au milieu de la famille impériale doit être d'un mois. Sophie-Frédérique-Mathilde est la seconde fille du roi de Wurtemberg,

Guillaume Ier. Elle est née le 17 juin 1818, du premier mariage de ce prince avec Catherine Paulowna, fille de Paul Ier empereur de toutes les Russies. Cette princesse a épousé, le 18 juin 1839, l'héritier de la couronne de Hollande, devenu roi des Pays-Bas, le 12 mai 1849, sous le nom de Guillaume III. S. M. la reine des Pays-Bas est donc la nièce de S. A. I. Mgr le prince Jérôme, et la cousine germaine de LL. AA. II. le prince Napoléon et la princesse Mathilde, avec lesquels elle est liée d'une étroite affection. Le prince Napoléon étoit allé au-devant de la princesse jusqu'à Strasbourg.

La session des Cortès espagnoles est suspendue par décret royal. Le ministre de l'intérieur, M. Diaz, donne sa démission.

11. Entrevue du Pape et du roi de Naples à Porto d'Antio.

12. Election d'un membre du Corps-Législatif dans la 3me circonscription parisienne. M. Ernest Picard, candidat de l'opposition, est élu par 10,404 suffrages, contre 8,982 donnés à M. Eck, candidat du gouvernement.

13. Les Turcs ayant continué leur marche sur le Monténégro avec un effectif de 6,000 hommes, un combat a lieu entre les deux partis près du village de Grahovo. Les premiers essuient une défaite complète et perdent, dit-on, plusieurs centaines des leurs. Le *Journal de Constantinople* attribue ce désastre à une trahison des Monténégrins, qui auroient rompu un armistice de la façon la plus déloyale. Voici sa version : « Des pourparlers avoient lieu depuis plusieurs jours, on étoit tombé d'accord sur quelques points et à la veille de s'entendre sur le reste. Les Turcs tenant une forte position a Grahovo, les délégués monténégrins les engagèrent à se retirer pour éviter toute irritation dans les esprits et pouvoir ainsi amener plus facilement une solution pacifique. Les Ottomans y consentirent, et c'est au moment où ils opéroient leur retraite sans défiance et sur la foi d'un armistice, qu'ils furent attaqués par toutes les forces de la montagne. Un seul bataillon de troupes ottomanes auroit beaucoup souffert. »

15. Ahmet-Pacha, neveu et héritier présomptif du vice-roi d'Egypte, périt malheureusement dans le Nil avec les personnes de sa suite.

16. Une insurrection éclate dans l'île de Candie, district de la Canée. Les révoltés demandent le renvoi du gouverneur, Vély pacha, et une diminution des charges.

18. La duchesse d'Orléans meurt subitement à Richmond, en Angleterre; elle souffroit de la grippe depuis quelques jours. La princesse Hélène de Mecklembourg-Shwérin, fille de feu le grand-duc Frédéric-Louis, née le 14 février 1814, avoit épousé, le 30 mai 1837, le duc d'Orléans, fils aîné du roi Louis-Philippe. De ce mariage sont issus le comte de Paris, aujourd'hui âgé d'une vingtaine d'années, et le duc de Chartres.

21. Une proclamation, du 14 mars 1858, de lord Canning, gou-

verneur des Indes, adressée à la population du royaume d'Oude, contenoit en substance les dispositions suivantes : Après avoir rappelé à cette population la part qu'elle a prise à l'insurrection, l'appui qu'elle a prêté à la révolte de l'armée indigène, lord Canning annonçoit que le premier soin du gouvernement seroit de récompenser ceux qui lui sont restés fidèles. En conséquence, six rajahs ou zemindars, dont les noms sont contenus dans cette proclamation, seront seuls déclarés propriétaires des terres qu'ils possédoient au moment de l'annexion de l'Oude aux possessions anglaises. A l'exception de six personnes, le territoire de l'Oude étoit confisqué dans sa totalité et devenoit la propriété du gouvernement anglais, qui en disposeroit comme il le jugeroit convenable. Ceux des chefs de l'Oude et des habitants du pays qui feroient leur soumission immédiate aux représentants du gouvernement anglais, auroient la vie sauve, pourvu qu'ils ne fussent coupables d'aucun assassinat. Ils devoient s'en remettre à la justice du gouvernement pour le traitement qu'ils recevroient à l'avenir. Lord Canning promettoit en terminant d'écouter avec faveur les demandes de tous ceux qui, à partir de ce jour, viendroient en aide au rétablissement de l'ordre. Ceux-là seuls pourroient être rétablis dans leurs droits antérieurs.

Le ministère anglais avoit désapprouvé cette proclamation, comme contraire à la pacification des Indes; et l'opposition avoit cru trouver dans cette désapprobation devenue publique, l'occasion de le renverser. En conséquence, M. Cardwel avoit proposé, dans la séance du 14 mai de la Chambre des communes, la résolution suivante :

« La Chambre, tout en s'abstenant, dans l'état actuel de ses renseignements, d'exprimer une opinion sur la politique de toute proclamation qui peut être émanée du gouverneur-général des Indes relativement à Oude, a vu avec regret et une sérieuse appréhension que le gouvernement de la Reine se soit adressé au gouverneur-général, par l'intermédiaire du comité secret de la cour des directeurs, et ait publié une dépêche condamnant, dans des termes énergiques, la conduite du gouverneur-général. La Chambre est d'avis qu'une telle marche de la part du gouvernement doit tendre, dans les circonstances actuelles des Indes, à produire l'effet le plus préjudiciable en affoiblissant l'autorité du gouverneur-général, et en encourageant la résistance ultérieure de ceux qui sont en armes contre nous. »

Cette motion paroissoit devoir réunir les votes de la majorité, et le ministère Derby étoit sérieusement menacé. Mais cette apparence a peu à peu disparu, et les nouvelles arrivées des Indes sur le blâme encouru par lord Canning chez les hommes les plus sages, ont montré à l'opposition le défaut de son calcul. Après plusieurs jours de discussion, M. Cardwell retire sa proposition au milieu des éclats de rire de l'assemblée.

22. Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande Bretagne, de Prusse, de Russie, de Sardaigne et de Turquie s réunissent en conférence au ministère des affaires étrangères à Paris pour prendre connoissance de l'acte final signé à Constantinople, le 5 décembre dernier, à l'effet de consacrer le résultat des travaux de la commission instituée par l'article 30 du Traité de Paris pour la vérification des frontières de la Russie et de la Turquie d'Asie. La Conférence donne acte aux plénipotentiaires de ces deux puissances de leur communication. D'après le *Moniteur*, ils s'occupent en premier lieu de l'organisation des principautés danubiennes.

24. A l'occasion des visites des bâtiments américains par les croiseurs anglais, visites qui excitent une vive indignation aux Etats-Unis, le Président envoie au Sénat un bill à l'effet d'être autorisé à poursuivre sans délai une réparation immédiate pour tout outrage qui pourroit être dirigé contre le pavillon américain.

24 *et jours suivants*. Nouvelle et terrible éruption du mont Vésuve. Neuf cratères s'ouvrent et vomissent des fleuves de lave en tous sens.

30 et 31. Nouveaux troubles à Belfast, ville importante et port très-commerçant en Irlande, et lutte acharnée entre les orangistes et les catholiques. L'autorité résiste avec peine aux émeutiers.

31. Horrible catastrophe sur le chemin de fer de Mons à Manage. Huit personnes sont tuées sur les lieux; deux autres meurent le lendemain. Onze blessés sont transportés à l'hôpital de Mons. On évalue à une cinquantaine le nombre des contusionnés. Ce déplorable malheur est occasionné par la rencontre du convoi parti le soir de Mons et de deux waggons chargés de coke. Voici le récit de l'événement par la *Gazette de Mons* :

« Les deux waggons chargés de coke qui ont été cause du malheur, avoient été détachés d'un convoi de marchandises à la station de la Louvière et lorsque le convoi s'étoit éloigné, ils avoient cédé à un mouvement de recul. Un ouvrier, s'apercevant de leur marche, s'élança sur l'un d'eux et chercha à serrer le frein. Soit que celui-ci fût cassé, soit qu'il se trouvât en mauvais état, l'ouvrier ne put parvenir à arrêter la marche des waggons; il fit signe alors à diverses personnes qu'il apercevoit et à des gardes du chemin de fer de l'aider à arrêter les waggons ou à les détourner de la voie principale; malheureusement ses signaux ne furent pas compris. Les waggons atteignirent bientôt une pente rapide et leur course s'accrut de vitesse. Notre ouvrier, n'espérant plus de les arrêter, se jeta en bas du waggon sur lequel il s'étoit placé. C'est peu après que se fit la rencontre qui a eu des suites aussi terribles. La courbe que forme en cet endroit la voie ferrée a empêché le machiniste du convoi de Mons d'apercevoir à temps l'obstacle qui se dressoit sur sa route. Quand il vit les deux waggons, il n'en étoit séparé que d'environ deux cents mètres. Les deux premières voitures sont celle

qui ont le plus souffert ; elles ont été pour ainsi dire hâchées ; et la troisième a été fortement endommagée. Pour donner une idée de la violence du choc, il suffit de dire que les vêtements des victimes sont coupés comme on auroit pu le faire avec des ciseaux.

«On nous rapporte qu'un garde, qui se trouvoit à une portière d'un waggon au moment de la collision, a été lancé à une grande distance, et malgré la violence de la chute s'est relevé sain et sauf. »

LA PHILOSOPHIE DE SAINT THOMAS D'AQUIN

par Charles Jourdain...ouvrage couronné par l'Institut impérial de France. 2 vol. in-8° de 500 pages.

I.

Il y a cinq ans, l'Académie des sciences morales et politiques de France proposa pour sujet du prix qu'elle devoit décerner en 1856, la question suivante :

« 1° Examiner l'authenticité des divers ouvrages attribués à St. Thomas, et déterminer, autant qu'il est possible, l'ordre dans lequel ils ont été composés.

» 2° Exposer dans une juste étendue la philosophie de St. Thomas, sa métaphysique, sa morale et sa politique. Rechercher ce qu'il doit à Aristote, aux grands docteurs chrétiens, à l'enseignement et aux écrits d'Albert ; marquer ce qui lui appartient.

» 3° Suivre la philosophie de St. Thomas dans ses principaux disciples de l'ordre de St. Dominique et dans les controverses qu'elle a fait naître entre cet ordre et les ordres rivaux, particulièrement celui de St. François, au XIV° et au XV° siècle. Faire l'histoire de cette philosophie jusqu'à la chute de la Scholastique et l'avènement du cartésianisme.

» 4° Terminer par un jugement approfondi de la doctrine de St. Thomas en ses diverses parties. Mettre en lumière ce qu'il peut y avoir dans cette doctrine de défectueux, et ce qui paroîtra vrai et durable, et digne encore de trouver place dans la philosophie de notre temps. »

L'ouvrage dont on vient de lire le titre, a été entrepris pour répondre à cet appel. M. Ch. Jourdain, chef de division au ministère de l'instruction publique et des cultes, mettant à profit ses trop courts loisirs, est parvenu à mener à bonne fin la tâche périlleuse qu'il avoit entreprise.

Ce qui, selon nous, fait le plus d'honneur à M. Jourdain, c'est que son livre a été écrit dans le même esprit que celui qui a dicté les immortels ouvrages de St. Thomas, dans un esprit élevé et vrai-

ment chrétien ; et c'est là aussi probablement ce qui a le plus contribué à son triomphe.

L'Académie, qui a jugé ce livre digne du prix et qui l'a couronné dans sa séance annuelle du 3 mai 1857, a fait également un acte qui l'honore et qui réjouit tous les cœurs vraiment chrétiens.

Nous ne pouvons pas donner une analyse de ce savant ouvrage qu'il faut lire tout entier. Nous nous bornerons à attirer l'attention des lecteurs sur quelques passages qui nous ont paru les plus remarquables.

Dès son *introduction* l'auteur porte le jugement suivant : « Le nom de St. Thomas n'appartient pas seulement à l'Eglise, et la philosophie peut aussi le revendiquer. La *somme de théologie* est une œuvre de raison autant qu'une œuvre de foi. La science y paroît à côté de la religion, à qui elle prête ses démonstrations et ses formules, et qui à son tour agrandit les horisons de la science. Nulle part les vérités naturellement accessibles à l'entendement et qui sont en quelque sorte la base sur laquelle le christianisme asseoit ses enseignements surnaturels, n'ont été exposés avec plus d'ampleur, plus de variété, plus de solidité. »

« Cet exemple d'un théologien de génie, qui fut en même temps un grand philosophe, contient des enseignements que jamais peut-être il ne fut plus utile de faire ressortir que de nos jours. »

Ici M. Jourdain montre comment l'on donne aujourd'hui dans deux extrêmes opposés : les uns proclament que la raison, livrée à ses seules forces, est capable de tout connoître et tout comprendre... les autres « ne se contentent pas de soumettre la raison, ils la sacrifient absolument à la foi, et semblent faire consister le suprême effort de la piété, à éviter, comme sacrilège, la recherche de *l'évidence*. »...

» Aux uns et aux autres il importe de montrer, par l'exemple de St. Thomas, que la raison et la foi ne sont pas inconciliables, que la piété n'exclut pas la réflexion et l'examen, et que l'habitude de l'examen ne dessèche pas nécessairement le cœur de l'homme et ne le rend pas incapable de piété, puisque... la bouche qui dicta l'office du Saint-Sacrement est celle qui exposa devant les universités de France et d'Italie, avec le plus de puissance peut-être, les doctrines d'Aristote et des Arabes. »

II. *Sur la méthode et la valeur de la raison.*

M. Jourdain s'est attaché à préciser partout la valeur et l'importance que St. Thomas accordoit à la raison naturelle. « En thèse générale, dit St. Thomas, pour connoître la vérité, l'homme ne peut se passer du secours de Dieu qui seul peut donner l'impulsion à son entendement. Mais il n'a pas toujours besoin d'une lumière nouvelle qui se surajoute à la lumière naturelle (ou créée), *non autem indiget ad cognoscendam veritatem in omnibus nova illustratione superaddita naturali illustrationi.* Ce surcroit de

lumière n'est nécessaire que pour les choses qui surpassent la connoissance naturelle.» (Tome 1er, p. 160).

« La philosophie, selon l'ange de l'école, a pour domaine les vérités que la lumière naturelle peut découvrir ; elle est l'œuvre de la raison appliquée à la recherche de la vérité.» (P. 169).

« La philosophie, selon St. Thomas, ne présuppose pas la théologie ; mais comme la foi est distincte de la raison, de même il existe une science philosophique distincte de la doctrine sacrée. C'est la science que cultivèrent les sages du paganisme et que le génie d'Aristote a porté si haut, avant que Dieu eût envoyé son Fils pour enseigner et sauver le monde... Sa fonction propre est d'éclairer l'homme sur ses fins naturelles, à la différence de la théologie qui le dirige vers sa fin surnaturelle et divine. La philosophie a une seconde mission qui est de servir d'auxiliaire à la théologie.» (P. 171).

« La *somme contre les Gentils* est là pour témoigner tout ce que peut la philosophie mise avec sobriété et patience au service de la religion.... St. Thomas a élevé en l'honneur du christianisme un monument immortel qui doit surtout sa solidité à l'alliance de la raison et de la foi.» (P. 174).

« La méthode de St. Thomas n'est pas la méthode expérimentale de Bacon. Mais elle n'est pas non plus « la méthode *purement dé-* » *ductive* si chère à Spinosa » (nous pourrions ajouter, si chère également à l'ontologisme de Gioberti). Elle n'est pas non plus purement *démonstrative*.

M. Jourdain combat le P. Ventura, qui (suivi en cela par Mgr. Parisis), prétend que la philosophie de St. Thomas étoit purement *démonstrative* et non *inquisitive*, et que faute d'avoir suivi cette doctrine de St. Thomas « la philosophie moderne est tombée » dans les plus déplorables excès sur la question de la méthode. » (T. II, p. 318).

« Lorsque sans cesse, répond M. Jourdain, en parlant des vérités divines, on voit St. Thomas se servir du mot *investigatio* ; quand on l'entend déclarer que cette recherche est accessible à l'inquisition de la raison, *inquisitioni rationis pervia*, comment admettre que, selon le docteur angélique, la recherche de la vérité n'entroit pas dans le domaine de la philosophie et surpassoit absolument les forces de l'esprit humain ? » (Ib. p. 319).

Dieu n'a pas voulu qu'aucune intelligence ignorât les vérités qui sont la règle de nos actes, et d'où dépendent tout à la fois notre moralité et notre bonheur. Il a pris soin de les imprimer lui-même au fond de nos âmes. (P. 320).

M. Jourdain examine ensuite à quelles conditions la philosophie peut accomplir son œuvre de démonstration. « Il faut d'abord, dit-il,

(1) S. 1a 2a 9. CIX art. 1. Cf. de *Trinit*, 9. 1. art. 1.

qu'elle soit en possession de principes certains qui lui servent « base, et sans lesquels tout l'édifice s'écrouleroit... La méthode d monstrative en implique donc une autre par laquelle *la raison d couvre les vérités qui sont le fondement de tout le reste...* »

Mais il y a plus, quand on essaie de remonter par l'analyse a principes généraux de la démonstration, on arrive à des axiomes et des définitions, comme ceux qui, en géométrie, servent à enchaîne les théorèmes.

Mais, continue M. Jourdain, lorsque le philosophe entreprend l démonstration des dogmes qui sont la foi commune de l'humanité... il y a une autre voie qui consiste à descendre dans les profondeurs de la conscience, à chercher en nous-mêmes la trace ineffaçable des vérités morales, à les prouver directement par l'étude réfléchie de notre âme, à peu près comme le physicien demande à l'expérience sensible la connoissance des lois de la nature matérielle. C'est la voie que Descartes a inaugurée avec tant d'éclat au XVII[e] siècle, et dans laquelle plus d'une école contemporaine, e France et dans d'autres pays, se fait gloire de marcher. La philosophie qui préfère suivre cette direction, ne cesse pas d'être, comm on dit, *démonstrative*; aussi bien la démonstration de la vérit n'est-elle pas le but suprême de la science? Mais pour atteindr plus sûrement ce but, elle est d'abord *inquisitive*; elle commenc par recueillir à la lumière de la conscience les preuves vivantes de vérités qu'elle se propose d'établir.

« Or, contestera-t-on au philosophe le droit d'étudier son âm avant tout autre objet, et de professer que la connoissance de soi-mêm est, avec la crainte de Dieu, le vrai commencement de la sagesse L'injuste anathème qui seroit lancé contre l'observation psycho logique n'iroit pas à moins qu'à rayer d'un trait de plume le tra vail de la science moderne depuis trois siècles. Le P. Ventura n reculeroit peut être pas devant cette conséquence; mais arrivé a XVI[e] siècle, la logique ne permet pas de s'y arrêter: il faut re monter plus haut jusqu'à St. Anselme et St. Augustin, et condamne aussi ces pieux et savants génies qui, avant Descartes et Mal branche, avant Fénélon et Bossuet, ont osé chercher au dedan d'eux-mêmes la raison des sublimes vérités que leur cœur adoroit. (T. II, p. 523).

St. Thomas lui-même a indiqué cette méthode : « La premièr étude pour le philosophe, dit le saint docteur, est celle de la créature la dernière est celle de Dieu. *Per intellectum enim humanum oportet nos devenire ad cognoscendum intellectus superiores non è converso.* (De utilitate credendi). Je ne saurois, continu M. Jourdain, me défendre du regret que le docteur angélique n'a pas pratiqué cette maxime et appuyé constamment sa philosophi sur la base de la conscience. » (P. 528).

« Les défauts de la méthode scholastique déjà sensibles chez l

saint Docteur, bien que tempérés par l'admirable sobriété de son génie, se développent et éclatent chez ses successeurs. — Le P. Perrone a fait la même observation dans son compendium. — ... « Osons-le dire, continue M. Jourdain, Descartes n'a été que l'instrument de la réforme la plus nécessaire, lorsqu'il est venu substituer à cet amas de formules bizarres, de termes techniques et de règles artificielles, une méthode plus dégagée, plus simple et moins aride dont le premier précepte étoit de se mettre en présence de la vérité et de l'observer. Que le XVII[e] siècle ait été trop loin dans sa réaction contre les procédés de la scholastique, je le crois : excepté Leibnitz, qui tenoit l'invention de la forme des syllogismes pour une des plus belles de l'esprit humain, les contemporains de Descartes ont méconnu et les services que la logique de l'école avoit rendus et ceux qu'elle pouvoit rendre, et ce qu'elle avoit de solide et de durable. » (P. 329).

III. *Sur la démonstration de l'existence de Dieu.*

A l'exemple d'Aristote, et suivant la parole de l'apôtre des nations, S. Thomas démontre l'existence de Dieu par le mouvement et par les effets visibles de la puissance divine. — Quiconque, continue M. Jourdain, n'est pas sous le joug de l'esprit de système, reconnoîtra que cette preuve répond à une *tendance innée* de l'intelligence humaine qui s'élève naturellement des effets aux causes, et de la vue des merveilles de la nature à la pensée de leur auteur... Cet argument est le plus ancien, le plus clair et le plus conforme à la raison humaine... Descartes est à peu près le seul qui ait soutenu le sentiment opposé. « J'ai pensé, dit-il, que l'existence de Dieu » étoit beaucoup plus évidente que celle d'aucune autre chose *sen-* » *sible* (1). » M. Jourdain combat cette opinion de Descartes qui paroît réellement exagérée et inexacte.

Si cependant l'on vouloit descendre un peu profondément dans la pensée de Descartes, il nous semble que l'on pourroit bien finir par partager son avis. Descartes au moyen de la réflexion constate d'abord en lui-même, l'existence d'une *substance qui pense*, et qui est en possession d'idées claires et d'axiomes, qui sont la base de toute démonstration. L'idée claire d'une substance qui pense, mais qui est imparfaite et contingente implique nécessairement, (en vertu de la loi de la *raison suffisante*) l'existence d'une intelligence suprême, source éternelle et primitive des idées de l'esprit humain, tandis que l'existence du monde sensible ne devient évidente qu'au moyen ou plutôt à la suite des sensations. Or, comme Descartes l'a souvent fait observer (notamment dans sa VI[e] méditation) les sensations par elles-mêmes ne prouvent rien. Il faut, pour en déduire des conséquences que nous ayons antérieurement en nous *de quoi les juger*, c'est-à-dire que nous possédions des principes innés,

(1) Rép. aux 1[res] objections. T. 1. p 376,

constitutifs de la raison et distincts des sens. C'est au moyen de ces idées innées que nous jugeons de tout, et en particulier que nous jugeons que le rapport constant et uniforme de nos sens est la voix de la nature et l'expression de la vérité. Il nous semble donc que dans l'ordre spirituel et métaphysique, dans la haute sphère du spiritualisme cartésien, l'existence de Dieu est réellement plus évidente que celle d'*aucune chose sensible.*

Après avoir critiqué la proposition de Descartes que nous venons de citer, M. Jourdain prend le parti de S. Anselme contre S. Thomas et se prononce en faveur de la démonstration de l'existence de Dieu, tirée de son idée.

Nous n'avons rien à objecter ici, si ce n'est qu'il importe de ne jamais perdre de vue le danger qu'il y auroit à identifier Dieu avec son idée en nous. — C'est au reste de quoi S. Anselme et Descartes se sont bien gardés.

S. Thomas prouve très-bien qu'il n'est pas impossible à un esprit créé de connoître les attributs essentiels de Dieu, mais que l'esprit créé ne peut voir l'essence de Dieu, ni dans cette vie, ni par ses seules forces indépendamment du secours de la grâce. L'opinion opposée, dit M. Jourdain, que dément une expérience trop certaine n'a jamais eu pour partisans que les panthéistes et certains mystiques exaltés. «(p. 341). Voulons-nous connoître Dieu? Cherchons la trace de ses perfections dans l'univers, son ouvrage... Les connoissances que nous acquérons ainsi sont *médiates* et *indirectes*.., mais certaines et positives » (p. 342).

IV. *Théorie des connoissances et des universaux.*

« Le point de départ de la connoissance humaine pour S. Thomas comme pour Aristote est la perception sensible. » (T. 1, p. 311). « C'est une question historique souvent débattue, si la perception externe, selon S. Thomas, a lieu directement, par l'effet naturel du commerce immédiat de l'âme avec les objets, ou si elle suppose des images, formes ou espèces intermédiaires.» (p. 312).

S. Thomas rejette positivement cette opinion dans le sens de Démocrite et autres matérialistes qui supposoient que la connoissance est produite par des images qui se détachent des objets, *per idola et defluxiones*... Il donne une définition du sens qui exclut toute idée d'images intermédiaires. Les sens, dit-il, sont des puissances passives qui sont modifiées par les objets sensibles et extérieurs. L'objet extérieur est la chose qui est perçue en elle-même, *per se*, par le sens. — Est autem sensus quœdam potentia passiva quæ nata est immutari ab exteriori sensibili. Exterius ergo immutativum est quod per se a sensu percipitur. (1)

Evidemment S. Thomas n'admettoit pas l'hypothèse des idées images, au sens du moins où le matérialisme ancien l'avoit admise. Toutefois ce seroit une erreur de croire qu'il ait également rejeté

(1) 1. L. S. 9. Q. XXVII art. 3.

toutes les formes sous lesquelles cette théorie peut se présenter. Comment s'expliquer ces expressions d'*images* et d'*espèces* qui reviennent à chaque instant sous sa plume ?... L'espèce sensible, dit-il, n'est pas ce que l'on sent, mais le moyen par lequel on sent. L'espèce intelligible n'est pas non plus l'objet que l'on comprend, mais le moyen par lequel l'entendement comprend. » (1)

Si nous comprenons bien le sens de ces expressions, elles ne signifient au fond que ce que M. Kersten nous a si nettement exposé dans son dernier article sur *l'activité de la matière* (2). L'espèce sensible ou l'image, du moins celle qui n'est pas peinte dans l'œil, n'est qu'une excitation des nerfs, un ébranlement transmis jusqu'au cerveau ; de sorte qu'il n'y a entre le monde sensible et notre esprit que notre système nerveux, véritable organe de l'âme. L'espèce intelligible ou l'idée pure, n'est en elle-même, qu'une modification de notre esprit.

Selon S. Thomas, l'entendement a pour objets essentiels 1° l'être en général. 2° les principes premiers ou axiomes, 3° les genres et les espèces. Mais il ne s'élève à ces conceptions que peu à peu, en s'aidant de matériaux fournis par la sensibilité. (1. p. 317). L'entendement ne peut s'élever à la compréhension actuelle et parfaite, par le moyen des espèces intelligibles, sans recourir aux images sensibles. (p. 318).

« Maintenant, comment s'opère le passage de la connoissance » sensible à la connoissance intellectuelle? L'objet perçu par le sens » dépose dans l'âme une image de lui-même qui est la condition du » souvenir et de l'imagination. » — Cette image, selon nous, n'est que la perception de l'ébranlement nerveux. — « L'entendement » actif (*intellectus agens*) — l'esprit — s'empare de cette image ; » en vertu de sa puissance propre, il en abstrait les conditions ma- » térielles, tout ce que l'image renferme de particulier et de local ; » il dégage une espèce intelligible qui représente les points de vue » généraux de l'objet, sa forme universelle, terme de la définition. » L'espèce intelligible agit sur l'entendement possible (*intellectus* » *possibilis*) comme l'objet avoit agi lui-même sur le sens. » — C'est-à-dire, selon nous, que l'âme agit sur elle-même, sur ses pensées, ses idées, ses modifications. — « Elle (l'espèce intelligible) » le pénètre, l'informe et détermine un nouvel acte de l'esprit qui » est la connoissance intellectuelle. » Cette théorie de la connoissance est littéralement celle d'Aristote. Si l'on en simplifioit la terminologie, si l'on en éliminoit les mots d'images et d'espèces, et si on les remplaçoit par des termes plus propres et plus justes, comme M. Kersten l'a fait, nous croyons qu'on obtiendroit une

(1) Species sensibilis non est illud quod sentitur sed magis id quo sensu sentit. Ergo Species intelligibilis non est id quod intelligitur, sed quo intelligit intellectus. 1. S. 9 Q. LXXXV art. 2.
(2) Journal hist. XXV. p. 72.

théorie tout-à-fait acceptable. Nous regrettons que M. Jourdain n'ait pas fait ce travail

L'objet de l'entendement est, en un mot, la vérité. La définition que St. Thomas donne de la vérité, avec les explications qu'il y ajoute, est supérieure à tout ce que Platon, Aristote, St. Augustin et St. Anselme ont écrit sur ce sujet.

« A cette hauteur, la question de la certitude, si vainement agitée par d'autres écoles ne pouvoit arrêter St. Thomas. »... « Le solide » fondement de la certitude est la perfection même de *Dieu* » *qui nous parle par la raison* » (1). Descartes a donné au fond la même solution, quoiqu'un peu exagérée dans les termes. M. Jourdain eût été plus impartial s'il avoit fait cette observation.

Il nous reste une petite observation à faire sur la réalité des universaux selon saint Thomas.

« Que soutenoit St. Thomas, dit M. Jourdain ? Que l'universel n'est pas quelque chose de réel qui existe en dehors des objets particuliers et de l'intelligence. Il soutenoit, par exemple, qu'il n'existe pas, en dehors des individus humains, un être à part qui soit l'humanité. Mais il ne méconnoît pas la présence de l'élément général que l'univers renferme, que la pensée de l'homme refléchit et qui a son principe dans les conceptions éternelles de la divine sagesse. » (T. II, p. 374).

M. Jourdain pense que St. Thomas n'a pas compris les doctrines de Platon, et que c'est à tort qu'il les croyoit dangereuses pour la foi. « S'il avoit pu lire, dit-il, la *république* de Platon, il ne lui auroit pas reproché d'avoir considéré les *idées comme des êtres à part*, comme des substances incréées ; il auroit reconnu que, pour le disciple de Socrate élevé dans le paganisme comme pour le génie tout chrétien de St. Augustin, les idées ont leur principe en Dieu et se trouvent contenues dans son intelligence, comme les types immuables de la *création*. » (P. 374).

Il nous semble que M. Jourdain tranche ici une question qui est loin d'être décidée dans son sens. M. Maret quoique ontologiste et platonicien, n'est pas aussi tranchant (2). Est-on bien sûr qu'Aristote qui a été pendant vingt ans le disciple assidu de Platon, n'a pas compris la doctrine de son maître ou qu'il eût rejeté, par passion, l'admirable interprétation que le génie tout chrétien de St. Augustin en a donnée, s'il avoit pu seulement en avoir le pressentiment ? D'ailleurs, comment Platon qui ne paroît pas avoir eu l'idée de la création, auroit-il pu enseigner que les idées sont les types divins (in mente divinâ) de la création ?

Que Platon ait réalisé des abstractions, c'est ce que l'on a généralement enseigné dans les écoles depuis St. Thomas jusqu'à ces derniers

(1) Quod aliquid per certitudinim sciatur, est et lumine rationis, divinitus intermis indito, quo in nobis loquitur Deus. *De veritàte* 2. XI. art. 1.

(2) Voyez : *philosophie et religion*.

temps. L'abbé Gros, qui avoit lu la *république*, puisqu'il nous en a donné une traduction, n'a pas hésité à dire : « Il est visible que Platon a réalisé des abstractions. » On sait d'ailleurs que toujours les abstractions réalisées ont été la source d'une multitude d'erreurs, et notamment de la plus monstrueuse de toutes, du panthéisme, qui n'est qu'un système d'abstractions réalisées. La préférence de M. Cousin et de son école pour le platonisme ne suffit pas pour dissiper tous les doutes et toutes les craintes.

M. Jourdain a fidèlement analysé tous les travaux de St. Thomas, pour combattre le panthéisme psychologique d'Averroes et autres qui tendoient à nier la raison personnelle et à détruire la personnalité humaine. Après avoir rappelé et discuté les efforts de St. Thomas pour établir les principes de *l'individuation*, il termine ainsi : « Contre le nominalisme, il faut maintenir à tout prix cet élément » de fixité, c'est-à-dire d'ordre et de beauté que l'univers contient, » et qui est le reflet visible de la pensée invisible de Dieu ; mais » s'agit-il des individus, on n'a pas à chercher d'autre principe ni » d'autre cause de leurs différences que l'acte créateur qui leur a » donné l'être. Ils sont créés ; donc nécessairement ils sont finis, » déterminés, distincts les uns des autres. » — « La conclusion à » tirer, continue M. Jourdain, c'est que les débats si souvent pas- » sionnés des scholastiques sur le principe de *l'individuation* ne » pouvoient pas donner de fruits sérieux et sont restés la partie la » plus inutile de leurs travaux. » — Les conclusions de M. Jourdain paroissent bien motivées.

B., 12 juin 1858. B. G.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. S. P. LE PAPE PIE IX A TOUS LES ÉVÊQUES DU MONDE RELATIVE A LA MESSE PRO POPULO.

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

La bonté et la charité de notre très-aimant Rédempteur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, envers les hommes, a été si grande, que, vous le savez, Vénérables Frères, s'étant revêtu de la nature

---

PIUS PAPA IX.

Venerabiles Fratres, Salutem et apostolicam Benedictionem.

Amantissimi Redemptoris Nostri Christi Jesu Unigenitii Filii Dei tanta fuit erga homines benignitas et caritas, ut, veluti optime pas-

humaine, il voulut non-seulement souffrir, pour notre salut, les plus affreux tourments et la mort cruelle de la croix, mais encore demeurer sans cesse avec nous dans l'auguste sacrement de son corps et de son sang, destinant, dans l'excès de son amour, ce sacrement à être notre aliment et notre nourriture et à devenir, après qu'il seroit de retour dans le ciel à la droite de son Père, le principe de notre force, par la réalité de sa divine présence. et en y établissant le secours le plus assuré de notre vie spirituelle. Et non content de cette preuve insigne et tout à fait divine de charité, ajoutant les bienfaits aux bienfaits, et répandant sur nous les richesses de son amour, il a voulu nous donner la pleine certitude que ceux qu'il a aimés, il les a aimés jusqu'à la fin. C'est pourquoi, se déclarant le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, il a institué à perpétuité son sacerdoce dans l'Eglise catholique et décrété que le sacrifice qu'il a lui-même offert une fois, par l'effusion de son précieux sang sur l'autel de la croix, pour racheter tout le genre humain, le délivrer du joug du péché et de l'esclavage du démon, et pacifier toutes choses dans les cieux et sur la terre, seroit permanent jusqu'à la consommation des siècles; ordonnant que ce sacrifice, où il n'y a de changement que dans la manière de l'offrir, soit fait et renouvelé chaque jour par le ministère des prêtres, afin de répandre sur les hommes les fruits souverainement salutaires et souverainement féconds de sa Passion.

---

tis, Venerabiles Fratres, humana indutus natura non solum sævissimos pro nostra salute cruciatus, atrocissimamque crucis mortem perpeti, verum etiam in augustissimo sui corporis, sanguinisque sacramento nobiscum semper morari, ac nos peramanter pascere et nutrire voluerit, quo ipse in cœlum rediens ad dexteram Patris nos et sui numinis præsentia, et tutissimo spiritualis vitæ præsidio communiret. Neque contentus nos tam insigni, ac plane divina dilexisse caritate, beneficia beneficiis cumulans, suique in nos amoris divitias profundens effecit, ut probe intelligeremus, quod cum dilexisset suos in finem dilexit eos. Namque se æternum Sacerdotem esse declarans secundum ordinem Melchisedech, suum in Catholica Ecclesia Sacerdotium perpetuo instituit, et illud idem Sacrificium, quod ipse ad universum humanum genus a peccati jugo, ac dæmonis captivitate vindicandum et redimendum in ara crucis, pretiosissimo suo sanguine effuso, semel peregit, pacificans sive quæ in cœlis sunt, sive quæ in terra, usque ad consummationem sæculi permanere decrevit, et quotidie fieri, ac renovari jussit per Sacerdotum ministerium, sola offerendi ratione diversa, ut salutares uberrimique suæ passionis fructus in homines semper redundarent. Siquidem incruento Missæ sacrificio, quod conspicuo Sacerdotum ministerio peragitur, illa ipsa vivifica litatur victima, quæ Deo Patri nos reconciliavit, quæque omnem merendi, placandi, impetrandi ac satisfaciendi vim haben,

Ainsi, dans le sacrifice non sanglant de la messe, accompli par le noble ministère des prêtres, est offerte cette même victime, source de vie, qui nous a réconciliés à Dieu le Père, et qui, ayant toute vertu pour mériter, apaiser, obtenir et satisfaire, « répare en nous » les ruines de la mort par le mystère du Fils unique. Ressuscité » des morts, le Fils unique ne meurt plus, et la mort n'aura » jamais puissance sur lui. Il vit par lui-même d'une vie immor- » telle et incorruptible, et c'est lui qui est immolé pour nous dans » ce mystère de l'oblation sacrée (1). » Telle est l'oblation pure qu'aucune indignité, aucune perversité dans ceux qui l'offrent ne peut jamais souiller, et dont, par la bouche de Malachie, le Seigneur a prédit : qu'à la gloire de son nom, devenu grand parmi les nations, elle sera offerte en sa pureté dans tous les lieux qu'éclaire le soleil de son lever à son coucher (2. Cette oblation d'une fécondité ineffable embrasse la vie présente et la vie future. Par elle, nous accordant la grâce et le don de la pénitence, Dieu apaisé remet les crimes et les péchés même les plus énormes, et, quoique grièvement offensé par nos prévarications, passe de la colère à la miséricorde, d'une juste sévérité à la clémence; par elle, sont également remises les peines temporelles encourues et dues pour l'expiation de nos fautes; par elle, sont soulagées les âmes de ceux qui sont morts en union avec Jésus-Christ, sans avoir été pleinement purifiés; par elle, on obtient aussi les biens temporels s'ils ne doivent pas faire obstacles aux biens de l'ordre supérieur; par elle, est rendu aux saints et surtout à l'Immaculée et très-sainte

---

« illam nobis mortem Unigeniti per mysterium reparat, qui licet resurgens a mortuis jam non moritur, et mors ei ultra non dominabitur, tamen in semetipso immortaliter atquè incorruptibiliter vivens pro nobis iterum in hoc mysterio sacræ oblationis immolatur. » Atque hæc est munda illa oblatio, quam nulla offerentium indignitas ac malitia inquinare unquam potest, et quam Dominus per Malachiam nomini suo, quod magnum futurum esset in gentibus, a solis ortu usque ad occasum in omni loco mundam offerendam esse prædixit. Quæ quidem oblatio ineffabili prorsus fructuum ubertate redundans præsentem æque ac futuram vitam complectitur. Ea enim oblatione placatus Deus gratiam, donumque pœnitentiæ concedens, crimina et peccata etiam ingentia dimittit, ac licet peccatis nostris graviter offensus ab ira ad misericordiam, a justæ animadversionis severitate ad clementiam traducitur; ea temporalium pœnarum reatus et obligatio dissolvitur; ea defunctorum in Christo animæ nondum ad plenum purgatæ sublevantur; ea obtinentur quoque temporaria bona, si tamen potioribus non officiant; ea Sanctis, et in primis Immaculatæ Sanctissimæque Dei Genitrici Virgini Mariæ eximius

(1) Saint Grég. le Grand : *Dial.*, liv. 4, ch. 58
(2) Malach., ch. 1.

Vierge Marie Mère de Dieu l'honneur et le culte le plus excellent. C'est pourquoi, conformément à la tradition des apôtres, nous offrons le divin sacrifice de la messe « pour la paix commune des » églises, pour le bon ordre du monde, pour les empereurs, pour » les gens de guerre, pour ceux qui nous sont unis, pour ceux que la » maladie travaille, pour ceux que la douleur oppresse, pour tous » ceux en général qui sont dans le besoin, et pour les morts retenus » dans le purgatoire, croyant que le plus grand secours que puissent » recevoir ces âmes est celui qui leur est donnée lorsqu'on prie pour » elles au moment où est immolée devant nous la sainte et redou- » table victime (1). »

Il n'y a donc rien de plus grand, de plus salutaire, de plus saint, de plus divin que le sacrifice non sanglant de la messe, par lequel le même corps, le même sang, le même Jésus-Christ notre Dieu et Seigneur est offert et immolé sur l'autel pour le salut de tous, par les prêtres, et c'est pour cela que la sainte mère Eglise, en possession de ce trésor si grand de son divin époux, n'a jamais cessé d'employer tous ses soins, tout son zèle, toute sa vigilance pour que ce formidable mystère fût accompli par les prêtres avec la plus grande pureté intérieure de cœur et pour qu'il fût célébré avec tout l'appareil du culte selon les prescriptions des rites et des cérémonies sacrées, afin que la grandeur et la majesté du mystère même resplendisse dans l'apparence extérieure, et que les fidèles soient ainsi excités à la contemplation des choses divines contenues et cachées dans un si adorable et si vénérable sacrifice. C'est avec la

---

quidam honor, cultusque conciliatur. Quocirca ex Apostolorum traditione divinum Missæ sacrificium offerimus « pro communi Ecclesiarum pace, pro recta mundi compositione, pro imperatoribus, militibus, sociis, pro iis, qui infirmitatibus laborant, qui afflictionibus premuntur, et universim pro omnibus, qui opis indigent, et pro defunctis in purgatorio degentibus, maximum hoc credentes adjumentum illis animabus fore, pro quibus oratio defertur, dum sancta et perquam tremenda coram jacet victima.

Cum igitur nihil sit majus, nihil salutarius, nihil sanctius, nihil divinius incruento Missæ sacrificio, quo idem corpus, idem sanguis, idem Deus et Dominus Noster Jesus-Christus Deo pro omnium salute in altari per Sacerdotes offertur, et immolatur, idcirco Sancta mater Ecclesia tanto divini sui Sponsi ditata thesauro nunquam destitit omnem curam, operam, diligentiamque in id conferre, ut tam tremendum mysterium a Sacerdotibus, quanta maxima fieri posset, interiore cordis munditia ac puritate perageretur, debitoque sacrarum cæremoniarum, ac rituum apparatu, cultuque celebraretur, ut ipsius mysterii magnitudo et majestas vel externa quoque specie magis eluceat, et fideles ad rerum divinarum, quæ in tam ad-

(1) S int Cyr. de Jérus. *Catech.*, 23 ; *Mystag.* 5, *de sacra Liturg.*

même ardeur et la même sollicitude que cette pieuse mère, s'adressant à ses fidèles enfants, ne cesse jamais de les avertir, de les exhorter, d'enflammer leur zèle, pour les porter à se rendre fréquemment au divin sacrifice avec toute la piété, tout le respect et toute la dévotion qu'il réclame, ordonnant que tous soient tenus absolument d'y assister les jours de fête de précepte, le suivant avec une attention religieuse des yeux et du cœur, afin de pouvoir heureusement obtenir par sa vertu la miséricorde de Dieu et l'abondance de tous les biens.

C'est donc en faveur des hommes que tout pontife pris parmi les hommes est constitué dans les choses qui se rapportent à Dieu, afin d'offrir pour leurs péchés des dons et des sacrifices. Dès lors, votre sagesse le sait bien, Vénérables Frères, c'est aussi le devoir des pasteurs d'appliquer le très-saint sacrifice de la messe pour le peuple dont ils ont la charge. D'après la doctrine du concile de Trente, cette obligation découle du précepte divin. Ce concile enseigne, en effet, dans les termes les plus profonds et les plus graves, « que » par le précepte divin il a été commandé à tous ceux à qui le soin » des âmes est confié, de connoître leurs brebis et d'offrir le sacri- » fice pour elles (1). »

Vous connoissez aussi la lettre encyclique en date du 19 août 1744, de notre prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, où, par-

---

mirabili ac venerando Sacrificio occultæ continentur, contemplationem excitentur. Ac pari sollicitudine, studioque ipsa pientissima Mater nunquam cessavit suos fideles filios commonere, hortari, et inflammare, ut ea, qua oportet, pietate, veneratione ac devotione ad hoc divinum Sacrificium frequentissime convenirent, præcipiens, ut eidem omnibus de præcepto festis diebus ipsi interesse omnino deberent, animis ad illud, oculisque religiosissime intenti, quo divinam exinde misericordiam, omniumque bonorum copiam sibi felicissime comparare possent.

Jam vero cum omnis Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituatur in iis, quæ sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia pro peccatis, tum pro egregia vestra sapientia apprime cognoscitis, Venerabiles Fratres, sacrosanctum Missæ sacrificium ab animarum pastoribus esse applicandum pro populo eorum curæ commisso, et hujusmodi obligationem ex Divino præcepto descendere juxta Concilii Tridentini doctrinam, cum idem Concilium disertissimis, gravissimisque verbis edoceat « *præcepto divino mandatum esse omnibus quibus animarum cura commissa est, oves suas agnoscere, pro his sacrificium offerre.* Notissimæ quoque Vobis sunt felicis recordationis Benedicti XIV Decessoris Nostri Litteræ die 19 Augusti anni 1744 datæ, quibus de hac obligatione copiose, sapienterque loquens,

(1) Conc. de Trente, sess. 23, chap. I. *De ref.*

lant au long et savamment de cette obligation, expliquant plus en détail et confirmant le sens des Pères de Trente, pour écarter tous les doutes et toutes les controverses, il déclare nettement et ouvertement et statue que les curés et tous les autres ayant en fait charge d'âmes doivent offrir le sacrifice de la messe pour le peuple qui leur est confié, tous les dimanches et tous les autres jours de fête de précepte. Il ajoute que cette obligation subsiste pour les jours où lui-même, diminuant le nombre des fêtes de précepte dans certains diocèses, avoit permis aux populations de ces diocèses de se livrer aux œuvres serviles, tout en maintenant pour elles l'obligation d'assister ces jours-là au saint sacrifice (1). Par les rapports sur l'état et la situation de vos diocèses, que, avec un soin digne de toute louange et bien fait pour remplir Notre cœur de satisfaction, vous Nous adressez, Vénérables Frères, à Nous et à ce Siége apostolique, comme l'exige le devoir de votre charge, Nous voyons avec une grande joie que les pasteurs des âmes remplissent scrupuleusement l'obligation dont nous venons de parler et ne négligent point de célébrer le sacrifice de la messe pour le peuple qui leur est confié, le dimanche et les autres jours dont l'observance est encore de précepte. Mais Nous savons aussi que dans un certain nombre de localités, ce devoir a cessé d'être généralement rempli par les curés les jours qui devoient être observés auparavant comme fêtes de pré-

---

ac Tridentinorum Patrum mentem uberius explicans et confirmans, ad omnes oontroversias, quæstiones dubitationesque amovendas, clare aperteque declaravit et constituit, parochos, aliosque omnes animarum curam actu habentes debere Missæ sacrificium pro populo sibi concredito peragere omnibus Dominicis aliisque de præcepto festis diebus, et illis etiam, quibus ipse in nonnullis Diœcesibus dierum de præcepto festorum numerum imminuens permiserat populis in servilia opere incumbere, sed caverat tamen, ut ipsi populi obligationi de Sacro audiendo satisfacere deberent. Non mediocri certe jucunditate perfundimur, Venerabiles Fratres, cum ex relationibus, quas de vestrarum Diœcesium statu cum summa vestri nominis laude, ac pari animi Nostri gaudio ad Nos, et hanc Apostolicam Sedem veluti officii vestri ratio postulat, mittendas curatis, agnoscamus, animarum curatores hujusmodi sui muneris obligationem diligenter implere Dominicis et aliis, qui adhuc ex præcepto servantur, diebus quibus Missæ sacrificium pro populo sibi tradito celebrare haud omittunt.

Sed minime ignoramus, pluribus in locis id a parochis jamdiu prætermitti solere aliis illis diebus, qui antea veluti festi de præcepto erant colendi juxta Constitutionem felicis memoriæ Urbani VIII Decessoris pariter Nostri, et quibus hæc Apostolica Sedes annuens variis Sacrorum Antistitum postulationibus, ac præ oculis

(1) Benoît XIV, Lettre encyclique, *Cum semper oblatas*, du 19 août 1744.

cepte, selon la Constitution de Notre prédécesseur Urbain VIII, d'heureuse mémoire (1), et pour lesquels le Siége apostolique, faisant droit aux diverses demandes des premiers pasteurs, et prenant en considération les raisons et les motifs qu'ils lui exposoient, a non-seulement permis, en réduisant le nombre des fêtes de précepte, que les populations pussent vaquer aux œuvres serviles, mais a en outre accordé qu'elles fussent dispensées de l'obligation d'entendre la sainte messe. Lorsque ces Indults émanés du Saint-Siége furent publiés, les curés de divers pays se crurent aussitôt relevés de l'obligation d'offrir le saint sacrifice pour leurs paroissiens en ces jours de fêtes supprimées, et cessèrent complètement de remplir ce devoir. Dès lors s'est établi dans ces pays, parmi les curés, l'usage de ne plus appliquer, aux jours susdits, le saint sacrifice de la messe pour le peuple, et cet usage n'a pas manqué d'apologistes et de défenseurs.

---

habens causas, rationesque ab ipsis expositas, dum imminuit festos de præcepto dies, non solum permisit, ut populi servilibus operibus vacare possent, verum etiam indulsit, ut ipsi ab obligatione audiendi Sacrum essent exempti. Ubi enim hæc benigna Sanctæ Sedis Indulta in lucem prodierunt, statim plurium regionum parochi existimantes, se hisce diebus ita reductis solutos esse ab obligatione peragendi Sacrum pro populo, obligationem ipsam implere plane neglexerunt. Hinc porro invaluit consuetudo, ut earumdem regionum Parochi commemoratis diebus sacrosanctum Missæ sacrificium pro populo applicare cessaverint, nec defuere qui ejusmodi consuetudinem tueri ac defendere non dubitarunt.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

DE LA VIE ET DE L'INTELLIGENCE,

PAR P. FLOURENS,

Membre de l'Académie française et Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences (Institut de France), membre des Sociétés et Académies royales des sciences de Londres, Edimbourg, Saint-Pétersbourg, Prague, Stockholm, Turin, Madrid, Bruxelles, etc.; professeur au Muséum d'histoire naturelle et au Collége de France. Paris 1858, chez Garnier frères; vol. grand in-18 comprenant deux parties, dont la première compte 108 p., et la seconde 164 p. Prix 3 frs 50 (2).

Le nouvel ouvrage de M. le docteur Flourens nous présente le résumé de deux de ses plus essentiels travaux, c'est-à-dire, de ses

(1) Constitut. d'Urbain VIII: *Universa per orbem,* des Ides de septembre 1642.

(2) Nous croyons bien faire de donner ici la liste des autres ouvrages de

expériences sur le *système nerveux* et de ses expériences sur la *formation des os*.

Dans ses expériences sur le *système nerveux*, le point capital est la séparation de la VIE et de L'INTELLIGENCE, et de toutes les *propriétés vitales* d'avec toutes les *propriétés intellectuelles*. — Il sépare les *propriétés* par les *organes*. — Il appelle propriété distincte toute propriété qui réside dans un organe distinct.

Il dit que L'INTELLIGENCE est distincte de la VIE, parce que l'intelligence réside dans un organe où ne réside pas la vie, et réciproquement la vie réside dans un organe où ne réside pas l'intelligence; parce qu'il peut ôter l'organe de l'intelligence, et l'intelligence par conséquent, sans toucher à la vie, sans ôter la vie, en laissant la vie tout entière.

Dans ses expériences sur la *formation des os*, M. Flourens s'est posé ce grand problème, en avertissant que c'est la première fois que ce problème est posé en physiologie : le rapport des *forces* et de la *matière* dans les corps vivants. Et il arrive à ce résultat:

« Ce n'est pas la *matière* qui vit: une *force* vit dans la matière, et la meut et l'agite et la renouvelle sans cesse :

» Mens agitat molem et magno se corpore miscet.

» Le grand secret de la VIE est la permanence des *forces* et la mutation continuelle de la *matière*.

» Je livre, ajoute-t-il, cet ensemble de choses, originales et neuves, aux physiologistes et aux philosophes : ils y trouveront, les uns et les autres, ce qui leur manque : le physiologiste des vues, le philosophe des faits. »

C'est dans la première partie de son livre, que l'auteur nous présente ce résumé de ses expériences, et cette partie comprend, en tout, une centaine de petites pages. La seconde partie n'est qu'un coup-d'œil historique sur l'étude analytique de la vie. Cet ouvrage est donc, matériellement, bien petit et bien court; mais il est substantiel, clair, simple, véritablement original et nouveau, et surtout fort instructif et fort utile.

M. Flourens divise sa première partie en 4 sections. Il traite, dans la première, de la vie; dans la deuxième, de l'intelligence;

M. P Flourens: *Eloges historiques* lus dans les séances publiques de l'Académie des Sciences, 2 vol. grand in-18. — *De la longévité humaine et de la quantité de vie sur le globe*, 1 vol. grand in-18. — *Histoire des travaux et des idées de Buffon*, 1 vol. grand in-18. — *Cuvier, histoire de ses travaux*, 1 vol. grand in-18. — *Fontenelle, ou de la philosophie moderne relativement aux sciences physiques*, 1 vol. grand in-18. — *De l'instinct et de l'intelligence des animaux*, 1 vol. grand in-18. — *Examen de la phrénologie*, 1 vol. grand in-18. — *Histoire de la découverte de la circulation du sang*, 1 vol. grand in-18. — *Théorie fondamentale de la formation des os*, Paris 1847. — *Recherches expérimentales, sur les propriétés et les fonctions du système nerveux*.

dans la troisième, de la méthode expérimentale; dans la quatrième, il nous offre ses déductions philosophiques.

Il divise les forces de la vie en trois ordres ou espèces : forces qui en gouvernent la matière, forces qui en maintiennent la forme; forces qui mettent l'être vivant en rapport avec le monde extérieur, et l'homme avec Dieu. Il appelle proprement VIE les deux premiers ordres de ces forces, et il appelle le troisième INTELLIGENCE.

Forces qui gouvernent la matière. Il démontre leur existence par des expériences décisives faites sur la formation des os. Il soumet un animal à une nourriture mêlée de *garance.* La garance a la singulière propriété de teindre les os en rouge. Au bout de quelques jours de ce régime, tous les os de l'animal sont rouges dans leurs couches extérieures; les couches intérieures, formées pendant que l'animal mangeoit la nourriture ordinaire, sont blanches. Si l'on scie donc en travers un os long sur un animal soumis successivement à la nourriture ordinaire pendant un mois et au régime de la *garance* pendant un autre mois, on trouve cet os composé de deux espèces de couches, de deux cercles, un intérieur *blanc*, et un extérieur *rouge.* Si l'on soumet de nouveau l'animal à la nourriture ordinaire pendant un mois, puis enfin à un nouveau régime de garance pendant encore un mois, on trouve, à un moment donné, chacun de ses os longs composé de quatre cercles : le premier, ou le plus intérieur, *blanc*; le deuxième, placé sur le blanc, *rouge;* le troisième, placé sur le rouge, *blanc*; et le quatrième, placé sur ce blanc, *rouge.* Peu de temps après, c'est toute autre chose; le cercle *blanc* intérieur a disparu, et le cercle actuel est rouge. Bientôt le cercle intérieur est de nouveau *blanc;* puis il est de nouveau *rouge;* puis il est de nouveau blanc, et alors tout ce qu'il y a d'os est *blanc.* Les quatre premiers cercles, alternativement *blancs* et *rouges*, ont donc été successivement résorbés, et tout l'os actuel s'est formé depuis le dernier régime de la garance. Par conséquent, toute la *matière de l'os* a changé, a été renouvelée pendant l'expérience, c'est-à-dire pendant le *développement de l'os.* Voilà pour le développement *en grosseur.* Le développement *en longueur* fournit les mêmes faits. Les extrémités de l'os, appelées ses *têtes*, changent continuellement pendant qu'il s'accroît. En effet, ces *têtes*, successivement *rouges* ou *blanches*, selon qu'on donne ou qu'on supprime le régime de la *garance*, font successivement place l'une à l'autre, sont successivement résorbées et reproduites. Il y a donc *mutation continuelle de la matière*, et cette mutation continuelle est tout le secret, tout le mécanisme de la formation et du développement des os.

M. Flourens fait la même expérience avec un anneau de platine, dont il entoure l'os d'un jeune pigeon, avec une petite lame de ce métal, qu'il place sous le périoste d'un os long. Le résultat est identique. Le métal, d'abord à *l'extérieur*, finit par être à *l'intérieur*; et

il est de nouveau prouvé que l'os se renouvelle entièrement en assez peu de temps. « Tout l'os, dit l'auteur, toute la matière de l'os change donc pendant qu'il s'accroît ; il y a, dans tout ce qui se développe, deux forces à phénomènes inverses et opposés, et si je puis ainsi dire, un *endroit* et un *envers* : un *endroit* par lequel il reçoit sans cesse des molécules nouvelles, et un *envers* par lequel il perd sans cesse les molécules anciennes ; où plutôt, et à plus rigoureusement parler, un os, qui se développe n'est pas un seul os ; c'est une suite d'os qui se remplacent et se succèdent : toute la matière, tout l'organe matériel, tout *l'être* paroît et disparoît, se fait et se défait, et une seule chose reste, c'est-à-dire celle qui fait et défait, celle qui produit et détruit, c'est-à-dire la *force* qui vit au milieu de la *matière* et qui la gouverne.

Forces qui maintiennent la forme des êtres. Déjà Buffon avoit dit avant M. Flourens : « Ce qu'il y a de plus constant, de plus inaltérable dans la nature, c'est l'empreinte ou le moule de chaque espèce, tant dans les animaux que dans les végétaux ; ce qu'il y a de plus variable et de plus corruptible, c'est la substance qui les compose. » Cuvier avoit dit, de son côté : « Dans les corps vivants, aucune molécule ne reste à sa place ; toutes entrent et sortent successivement : la vie est un tourbillon continuel, dont la direction, toute compliquée qu'elle est, demeure constante, ainsi que l'espèce des molécules qui y sont entraînées, mais non les molécules individuelles elles-mêmes ; au contraire, la matière actuelle du corps vivant n'y sera bientôt plus, et cependant elle est *dépositaire* de la force qui contraindra la matière future à marcher dans le même sens qu'elle. Ainsi la forme de ces corps leur est plus essentielle que leur matière, puisqu'elle change sans cesse, tandis que l'autre se conserve. » M. Flourens rappelle comme preuve les expériences de Bonnet et de Spallanzani sur la reproduction des pattes de la Salamandra, expériences qu'il a souvent répétées. On coupe le pied ou la jambe tout entière de ce reptile. Le pied a vingt os, et la jambe entière vingt-trois. Chacun de ces os a sa forme propre. Ajoutez-y la peau, des muscles avec leurs tendons, des nerfs, des vaisseaux, etc. qui tous ont aussi leur forme particulière. Eh bien, toutes ces parties se reproduisent, et chacune avec sa forme première. On coupe un polype, une naïde par morceaux, et chaque morceau redonne un animal entier du même genre et de la même forme. Il y a donc des forces qui reproduisent les parties coupées et qui maintiennent la forme des êtres.

Après avoir rappelé ces expériences, M. Flourens fait observer qu'elles nous montrent le rapport des forces avec la matière dans les corps vivants, et il pense que le lecteur doit être frappé de l'aspect nouveau sous lequel se présentent les *forces de la vie*. « La matière, dit-il, n'est, selon l'heureuse expression de Cuvier, que *dépositaire* de ces forces. La matière actuelle, la matière qui est à présent, ne les a *reçues* qu'en dépôt ; elle les a reçues de la matière qui l'a pré-

cédée, et ne les a reçues que pour les *rendre* à la matière qui la remplacera bientôt. Ainsi donc, la matière passe et les forces restent. La loi, la grande loi qui fixe les rapports des forces avec la matière, dans les corps vivants, est donc, d'une part, la *permanence* des *forces*, et, de l'autre, la *mutation continuelle* de la *matière*. »

Ne vaudroit-il pas mieux dire que ce sont les *forces* qui reçoivent la *matière* ou qui s'en emparent? On a vu que M. Flourens n'attribue aucune vie, et par conséquent aucune activité à la matière. Elle ne reçoit donc pas, elle est reçue par les forces qui la gouvernent et qui l'expulsent après s'en être servies.

Nous n'admettons pas non plus cette division des forces qui constituent la vie, selon le célèbre auteur. Il nous semble que les forces qui gouvernent la matière et celles qui en maintiennent la forme, sont absolument les mêmes. On a pu remarquer, dans les expériences qui les révèlent, qu'il s'agit toujours d'une matière qui obéit, d'une matière qui arrive et qui s'en va d'après un ordre établi auquel elle est soumise, qui se façonne invariablement d'après un type existant avant son arrivée et qu'elle ne change point en se retirant. Nous disons que c'est un même ordre de forces qui fait exécuter ces diverses choses à la matière, et nous ne voyons pas la raison de cette division.

Venons maintenant aux forces qui mettent l'être vivant en rapport avec le monde extérieur et l'homme avec Dieu. On a vu que c'est à ces forces que M. Flourens donne le nom *d'intelligence*. Ce qu'il dit à ce sujet, est un résumé philosophique de ses expériences sur le système nerveux.

Il compte cinq propriétés ou forces nerveuses, savoir : la *sensibilité*, la *motricité*, le *principe de la vie*, la *coordination* des mouvements de locomotion, et *l'intelligence*. Il en compte cinq, parce que chacune de ces forces réside dans un organe propre. La *sensibilité* réside dans les faisceaux postérieurs de la moelle épinière et des nerfs; la *motricité* dans les faisceaux antérieurs; le *principe de la vie* dans la moelle allongée; la *coordination* des mouvements de locomotion dans le cervelet; et *l'intelligence* dans le cerveau proprement dit, c'est-à-dire dans les deux lobes ou hémisphères cérébraux.

Cette nouvelle division ou cette sous-division semble montrer le défaut de la première division. Car, si *l'intelligence* n'est plus qu'une des cinq forces nerveuses, il en résulte que l'auteur n'a pu comprendre sous ce nom toutes les forces autres que celles qui gouvernent la matière et qui en maintiennent la forme, et qu'il a eu tort de diviser toutes les forces de la vie en trois ordres. Nous n'insistons pas sur cette remarque, parce qu'il faudra y revenir plus loin. Nous faisons seulement observer que, si les propriétés ou les forces se divisent par les organes, il n'a pas poussé la division assez loin. Il y a, par exemple, des organes différents pour nos cinq sens; pourquoi n'établit-il pas autant de forces particulières?

Pourquoi ne distingue-t-il pas une force visuelle, une force auditive, etc...? Il n'y a pas songé probablement. Le système de la multiplicité des forces, basée sur la diversité des organes, l'eût évidemment conduit trop loin ; et les déductions philosophiques, tirées de là, au lieu de simplifier l'étude de la nature humaine et d'y porter la lumière, l'obscurciroient au contraire et en augmenteroient les difficultés.

Voyons maintenant ce qui concerne les cinq forces nerveuses en particulier.

Nous ne dirons rien de la *sensibilité* et de la *motricité*, de l'existence de filets sensibles et de filets moteurs dans un même nerf; cette belle découverte, quoique encore récente (elle date d'une cinquantaine d'années), est pourtant généralement connue. Elle confirme l'opinion qu'il faut des organes différents pour des actions différentes. Mais ce que M. Flourens appelle *principe de la vie*, doit nous arrêter un moment. Ceci lui appartient exclusivement. Il a découvert dans la moelle allongée (moelle épinière), un point qui n'excède pas en étendue une tête d'épingle, et dont la lésion occasionne une mort instantanée. Si on coupe transversalement la moelle sur ce point, le mouvement respiratoire s'arrête et la vie cesse. C'est ce que l'auteur appelle le *nœud vital* ou *le principe de la vie*, « principe insoupçonné jusqu'à moi, dit-il, et idée physiologique toute nouvelle. » Mais ce point n'est pas le seul où l'animal peut être blessé à mort ; il doit donc y avoir plusieurs nœuds vitaux, plusieurs principes de la vie. Il faut d'ailleurs observer que cela ne peut s'appliquer qu'aux animaux vertébrés et que ceux-ci ne forment pas la classe la plus nombreuse. Où est le nœud vital d'un insecte, d'un mollusque, d'un polype? M. Flourens répond que, « dans les animaux inférieurs, il y a *plusieurs nœuds de vie*, et que, dans les animaux supérieurs il n'y en a *qu'un*. » C'est-à-dire, suivant nous, qu'il n'y en a point. Comment trouver un ou plusieurs nœuds de vie dans un animal qu'on peut hacher en menus morceaux sans le détruire et qui se multiplie au contraire à mesure qu'il est coupé et divisé? Mais en supposant qu'un semblable nœud existe, nous ne comprenons pas qu'on puisse l'appeler *le principe de la vie*. M. Flourens dit ailleurs que « nous ignorons absolument ce que c'est que le principe de la vie (1). » Quoiqu'il assure avec raison que « la vie est un principe d'activité et d'action (2). » Ce qui est convenir que le principe de la vie est immatériel ; car la matière *ne vit pas*. Or, *le nœud vital* seroit tel point déterminé du corps animé ; par conséquent le nom de principe ne lui convient pas.

La quatrième propriété ou force nerveuse est la *coordination* des mouvements de locomotion, et elle réside dans le cervelet.

(1) P. 97 de la seconde partie.
(2) P. 160.

M. Flourens soutient qu'avant lui, « on n'avoit jamais eu le moindre soupçon de la fonction qu'exerce » cette partie de l'incéphale. « On n'avoit jamais vu, dit-il, dans le mouvement, que deux choses : la volition du mouvement, et les mouvements divers exécutés par chaque partie. La coordination de ces mouvements divers en un mouvement d'ensemble n'avoit pas été vue. Si, sur un animal, on enlève le cervelet petit à petit, l'animal perd peu à peu l'équilibration des mouvements de la locomotion. On n'avoit pas remarqué cette équilibration, cette régularisation des mouvements divers en mouvements d'ensemble, cette force singulière et puissante qui réside dans le cervelet. »

Le fait est que le docteur Gall fesoit du cervelet l'organe de l'amour physique et qu'il se basoit aussi sur des expériences et des faits. C'est par là qu'il prétendoit distinguer, sans jamais se tromper, l'encéphale d'un animal mâle et celui d'un animal femelle, le cervelet se trouvant toujours plus développé chez le premier.

Quoique nous n'ayons pas d'observations à présenter sur ces diverses opinions, et que nous nous trouvions hors d'état de vérifier ou de contrôler les expériences sur lesquelles on les base, nous n'hésitons pas cependant d'admettre la doctrine toute nouvelle de M. le docteur Flourens. Il nous paroît seulement que la *coordination des mouvements* ne peut pas tellement dépendre du cervelet qu'elle ne dépende un peu aussi du cerveau et de l'intelligence. Le lecteur verra tantôt pourquoi.

Parlons maintenant de la cinquième force nerveuse et de l'organe où elle réside. Quel est le rôle de cet organe? L'auteur répond : « Le cerveau est le siége exclusif de l'intelligence. Si on enlève, sur un animal, un seul lobe, l'animal perd la vue du côté opposé ; mais l'intelligence subsiste : un seul lobe suffit, comme un seul lobe suffit à la vision. Si on enlève à un animal les deux lobes à la fois, il perd tous les sens : il ne voit plus, il n'entend plus ; il perd tous les instincts : il ne sait plus se défendre, ni s'abriter, ni fuir, ni manger ; il perd toute intelligence, toute perception, toute volition, toute action spontanée. »

Remarquons que *manger* est mis ici parmi les actes qui appartiennent à l'intelligence. L'auteur a l'air de l'oublier quand il dit plus loin : « L'animal qui a perdu ses *lobes cérébraux*, et par suite, son *intelligence*, ni ne *perçoit* plus, ni n'est plus capable *d'attention*, ni ne se *souvient* plus, ni ne *juge* plus, ni ne *veut* plus. Mais il continue à *vivre*, à se *nourrir*, à se *mouvoir* et même à *sentir*. (P. 67). »

Ces assertions contraires prouvent, non pas que l'auteur ne sait pas ce qu'il dit, mais qu'il s'énonce parfois d'une manière trop absolue et que le besoin de démontrer un système l'entraîne trop loin. Ici, par exemple, il veut montrer qu'il y a une séparation complète entre la *vie* et *l'intelligence*; et ce point est capital dans son livre.

Il tâche d'abord de le prouver par la différence des organes. La *vie*, dit-il, réside dans la *moelle allongée* ou le *nœud vital*; *l'intelligence* réside dans le *cerveau*. Puis il veut le démontrer par la différence des *facultés vitales* et des *facultés intellectuelles*; et selon lui, rien n'est plus facile que de les distinguer les unes des autres. « Toute faculté, dit-il, qui survit à l'ablation des lobes cérebraux, de l'organe de l'intelligence, est une *faculté vitale*; toute faculté qui se perd par cette ablation, est une *faculté intellectuelle*. Quelles sont donc les facultés qui survivent? Les facultés qui survivent sont celles d'où dépendent toutes les fonctions de *nutrition* (c'est-à-dire la *digestion*, la *circulation*, la *respiration*, etc.), de *mouvement*, de *locomotion*, et même de *sensation*. Les facultés qui se perdent sont celles d'où dépendent toutes les fonctions, tous les actes *d'entendement*: la *perception*, *l'attention*, la *mémoire*, le *jugement* la *volition*. » Puis vient le passage que nous avons cité plus haut. L'auteur en conclut qu'il y a « une ligne de démarcation profonde » entre les *facultés vitales* et les *facultés intellectuelles*. Mais il a dit ailleurs, comme on a vu, que la perte de l'intelligence entraîne celle de *toute action spontanée*, de l'action de *manger*, etc., etc. Où est donc la démarcation?

On demandera peut-être, laquelle de ces deux assertions contraires est la vraie? Pour notre part, nous pensons que la perte de l'intelligence influe plus ou moins sur les actes de la vie organique, sur le mouvement, et par conséquent aussi sur l'action de manger. Dans l'espèce humaine, on sait ce que produit l'idiotie complète. En conséquence, M. Flourens ne paroît avoir rien dit de trop, en assurant que l'animal privé de son cerveau, « ne sait plus ni s'abriter, ni fuir, ni manger. » S'il a dit ensuite que l'animal, ainsi mutilé, « continue à vivre et à se nourrir, » c'est qu'il a cru avoir besoin de prouver qu'il y a une séparation complète entre la *vie* et *l'intelligence*.

Nous sommes au fond d'accord avec M. Flourens sur le *manque de vie de la matière* et sur l'existence d'une *force qui vit dans la matière*: voilà le point capital; et les expériences qui démontrent ce manque de vie d'une part et cette activité de l'autre, nous semblent précieuses. Mais nous ne sommes pas d'accord avec lui sur les divisions qu'il fait de cette force.

Il voit autant de forces qu'il y a d'organes et d'actes différents. « Je distingue les forces par les organes, dit-il, j'analyse par les organes. » Or, qu'est-ce qu'une force? Ce mot a surtout besoin d'être expliqué et défini. Est-ce un être? Est-ce une faculté? Il faut bien qu'elle soit l'un ou l'autre. Si c'est un être, il y auroit donc, suivant la doctrine de M. le docteur Flourens, plusieurs êtres différents qui vivroient et agiroient dans la matière dont se compose le corps de l'animal; si c'est une simple faculté, il faut qu'il y ait du moins un être auquel elle appartienne. Quel sera cet être? Bien certainement

il n'est pas matériel. La doctrine de M. Flourens, basée sur des expériences et des faits sans réplique, refuse la vie et l'activité à la matière. Qu'on l'appelle *force*, *âme*, *esprit*, etc., peu importe ; il existe, puisque l'animal vit et agit.

Il s'agit de savoir si un seul être, une seule force suffit pour expliquer les différents actes de l'animal. M. Flourens ne le pense point. Il sépare d'abord complètement la *vie* de *l'intelligence*. et il est ainsi obligé d'admettre au moins deux forces générales, entièrement différentes l'une de l'autre. Ces deux forces sont le *principe de la vie* et *l'âme*. Le principe de la vie préside à la nutrition, à la digestion, à la circulation, à la sensation, etc. ; l'âme perçoit, voit, entend, pense, juge, se souvient, veut, etc. Et pourquoi l'âme ne peut-elle pas présider à la nutrition, à la digestion, à la circulation, aussi bien que le principe de la vie? Parce que, répond M. Flourens, « il est absolument absurde de dire que des fonctions compliquées, *dont l'âme n'a aucune idée*, sont cependant exercées par elle (1). »

C'est, en effet, la seule réponse que la science puisse donner à cette question. Mais si elle est bonne, il est évident qu'elle s'applique à la force appelée *principe de la vie* aussi bien qu'à la force qui se nomme *âme*. Est-ce que le principe de la vie a l'idée de ces fonctions compliquées? Sait-il ce que ne sait pas l'âme ? Nous voilà bien avancés, et la science, avec ses distinctions, nous a beaucoup appris !

Mais il faut approfondir cette discussion ; le travail de M. Flourens est trop important, pour que nous l'abandonnions après ces premières observations.

DE IMITATIONE CHRISTI LIBRORUM QUATUOR INTERPRETATIO GRÆCA.

GEORGII MAYR, E SOCIETATE JESU, QUAM... SUAM FECIT EUGENIUS PION DE HERSANT...

Paris, Petit Mont-Rouge. — Un vol. in-18. Prix 2,25.

Si les études grecques ont encore quelque avenir dans notre siècle trop occupé des intérêts matériels, on ne sauroit assez louer les hommes qui s'efforcent d'inspirer à la jeunesse le gout

(1) P. 98 de la seconde partie.

pour la plus riche des littératures, en propageant des livres de lecture simples et faciles. L'expérience prouve assez que les jeunes gens qui se bornent aux quelques pages de grec exigées par le programme, restent fort ignorants dans cette branche de l'enseignement; et qu'ils ont raison de regretter le temps précieux qu'ils y ont consacré avec si peu de fruit. Tout ou rien, à notre avis: qu'on donne à la langue grecque toute l'importance qu'elle mérite, ou bien qu'on l'efface impitoyablement du programme; qu'on mette les jeunes gens à même de comprendre couramment les auteurs grecs ordinaires, ou qu'on ne les rebute pas par d'arides rudiments, qu'ils s'empresseront d'oublier, après les avoir mille fois maudits. Qu'ils apprennent le grec comme une autre langue, en lisant, en lisant beaucoup. A cet effet, il leur faut des livres de lecture, où, sans un travail pénible, ils jouissent bientôt du fruit de leurs études, constatent leurs progrès, et se familiarisent presque en jouant avec ce qu'ils ont appris en classe. Il leur faut d'abord des textes grecs d'une extrême simplicité, accompagnés de traductions, puis des livres faciles accompagnés d'un petit lexique, et graduellement plus difficiles, à mesure qu'ils avancent. De pareils livres, destinés seulement à la lecture, sont assez rares. Celui que nous annonçons ci-dessus, peut y prendre sa place, et il mérite le plus favorable accueil auprès de tout homme jaloux de relever les études grecques.

L'extrême simplicité de l'original latin permet de le traduire dans toutes les langues; et l'ouvrage gagne, ce me semble, à passer dans un autre idiome, pouvant ainsi, vu le talent du traducteur, se dépouiller de sa mise un peu barbare, sans rien perdre de son aimable simplicité. Un savant pieux et modeste, le R. P. Mayr, jésuite, traduisit l'*Imitation de J. C.* en grec. C'est cette traduction que M. Pion de Hersant vient de remanier afin de la rendre plus littéraire, plus classique. Qu'il permette à la franchise (un peu rude peut-être) d'un Flamand, de lui présenter quelques observations consciencieuses sur son travail.

D'abord je regrette qu'il ait remanié le texte primitif du jésuite Mayr. A mon avis, il eût mieux fait de nous le reproduire fidèlement, ou de nous donner une traduction toute nouvelle. Il a apporté trop de changements au texte, pour qu'on puisse encore le prendre pour l'ouvrage du savant religieux, et trop peu pour qu'on puisse en faire honneur à M. de Hersant. C'est une production hybride, où l'on pourra souvent reconnoître deux origines diverses, une alliance mal assortie entre le genre le plus simple employé par les apôtres de Jésus-Christ et le genre le plus orné employé par les apôtres des sens. D'ailleurs chacun a son style comme sa physionomie propre: et je doute fort que les deux savants se ressemblent assez, quant à la tournure de l'esprit, et au caractère, pour qu'ils travaillent de concert à un même ouvrage. Les physiognomistes exerçant leur sagacité sur les différentes préfaces que nous avons des deux

auteurs, diront si j'ai raison ou tort. Du reste j'ignore si les connoisseurs regretteront avec moi que le nouvel éditeur ait pris pour base de son travail la traduction de Georges Mayr ; ce que je sais, c'est qu'il s'est lancé dans une carrière difficile, en engageant une lutte corps à corps avec le savant du seizième siècle, en lui disputant mot pour mot ses expressions ; ce que je sais encore, c'est qu'il donne aux spectateurs de la lutte le droit d'être très sévères envers celui qui se pose comme correcteur d'un rival, qui ne peut plus défendre sa cause. Oui pour chaque changement qu'il s'est permis, on est en droit de lui dire : « Prouvez-moi que ce que vous substituez vaut mieux que ce que vous effacez ou bien respectez le texte de votre devancier. » Ce droit ne semble-t- il pas le reconnoître lui-même par la hardiesse de son langage dans le passage suivant que nous copions textuellement de sa préface. p. I. et II°.

« ...Plus de deux siècles se sont écoulés depuis 1615, et *le pro-*
» *grès des études réclame impérieusement* dans l'interprétation du
» savant jésuite ***des corrections qu'il feroit*** certainement ***lui-même***,
» s'il pouvoit revivre parmi nous. »

Après cela, ne sera-t-on pas fort curieux de voir ces corrections réclamées impérieusement par le progrès des études ? de voir comparoître un savant du seizième siècle au tribunal philologique du dix-neuvième, sous la prévention d'hérésies linguistiques? Or, voyons un peu s'il sera condamné sans appel et s'il lui sera impossible de rien répondre à son accusateur. Examinons quelques textes réprouvés et remaniés. Mais où les prendre ? Nous ne saurions agir plus loyalement ni plus généreusement envers l'accusateur qu'en les choisissant dans le spécimen même que le philologue moderne nous met sous les yeux, pour nous faire apprécier son travail. Il dit dans sa préface p. VII :

« Au reste, un tableau synoptique mettant parallèlement sous les
» yeux du lecteur quelques versets des deux traductions, fera con-
» noître notre édition beaucoup mieux que le compte-rendu le plus
» détaillé. Voici donc un petit spécimen de notre travail :

Quid prodest tibi alta de Trinitate disputare, si careas humilitate, unde displiceas Trinitati?

Georges Mayr.	Nouvelle édition.
Τί γὰρ συμφέρει σοι, ὑψηλὰ μὲν περὶ τῆς Τριάδος διαλέγεσθαι, ὑστερεῖν δὲ τῆς ταπεινότητος, ὅθεν ἂν ἀπαρέσῃς τῇ Τριάδι;	Τί γὰρ μέλλει συμφέρειν σοι μετέωρα μὲν περὶ τῆς Τριάδος διαλέγεσθαι, ταπεινοφροσύνης δὲ ἀπολελειμμένον οὕτω ἀπαρέσκειν τῇ Τριάδι; (ἀπολελειμμένον (manquant de) est emprunté à Démosthène).

Si l'auteur nous avoit donné une nouvelle traduction, sans égard à l'ancienne, nous glisserions facilement sur les différences inévi-

tables à deux traducteurs d'un même ouvrage, fussent-ils tous deux également versés dans leur langue, eussent-ils tous deux le talent d'écrire comme Platon et Xénophon. Mais à présent, il s'agit de corrections que le savant jésuite feroit *certainement* lui-même, s'il pouvoit revivre parmi nous. Or, 1° est-il bien certain qu'il changeroit aujourd'hui συμφέρει en μέλλει συμφέρειν? Le progrès des études réclame-t il impérieusement cette substitution ? Ne réclameroit-il pas également peut-être celle de profuturum est à prodest? L'auteur nous donne la règle suivant laquelle nous devons prononcer entre lui et son rival quand il dit, p. VI. « Nous avons modifié le texte » de Georges Mayr toutes les fois qu'il nous a paru *obscur*, *inexact*, » *incomplet*, ou *trop éloigné de la grécité classique.* » (1) Or, συμφέρει vous a-t-il paru *obscur? trop éloigné de la grécité classique?* Ne rend-il *prodest* que d'une manière *inexacte*, *incomplète ?* Prouvez-le moi. Si vous ne le pouvez, je vous demande à mon tour si le futur, et le futur intentionnel ou d'imminence encore, exprime aussi complètement et aussi exactement la pensée de l'auteur que le présent absolu, d'habitude, de durée? Je ne vous conteste pas que vos souvenirs ne vous mettent sur la trace de μέλλει συμφέρειν ; mais cela vous suffit-il pour ne pas respecter mon texte? 2° Le savant religieux ne pourroit-il pas trouver grâce pour son ὑψηλὰ et justifier la préférence qu'il lui a accordé sur μετέωρα? Ces deux termes synonymes nous font songer instinctivement à Longin. Ce fameux rhéteur qui s'entendoit, je pense, aux nuances les plus délicates de la langue grecque, dit quelque part au commencement de son immortel traité *Du sublime :* καί τινα τῶν Καλλισθένους ὄντα οὐχ ὑψηλὰ ἀλλὰ μετέωρα. Quel que soit le sens précis que l'on veuille ici donner à μετέωρα, il exprime, à ne pas s'y méprendre, un vice par excès, c'est l'expression hyperbolique de l'idée rendue par ὑψηλά, *élevé*, *sublime*. Or, si Longin a employé ces synonymes avec discernement, il pourroit bien se faire que le nouvel éditeur, voulant renchérir sur l'expression de son devancier, n'a fait que rétrécir la pensée de Thomas à Kempis, comme la paraphrase suivante pourroit le rendre sensible. La phrase de la nouvelle édition pourroit signifier, conformément à l'emploi que Longin

(1) Il continue : « Souvent même, quand nos souvenirs nous mettoient » sur la voie d'une forme, d'une tournure de phrase, d'un idiotisme, em- » ployés par quelqu'un des auteurs attiques, nous n'avons pas hésité à » opérer la substitution.» On peut voir dans cette phrase qu'il s'agit de corrections qui ne sont pas impérieusement réclamées par le progrès des études ; mais qui dépendent un peu des souvenirs et de la fantaisie d'un seul homme ; les souvenirs de Georges Mayr plaideroient peut-être tout autant pour συμφέρει et d'autres expressions effacées, que ceux de M. de Hersant pour μέλλει συμφέρειν et autres substitutions arbitraires.

fait ici de μετέωρα : A quoi vous sert-il de disputer à perte de vue sur la Trinité ? de vouloir, dans vos discussions, sonder les abymes impénétrables de la Trinité ; de vous livrer à des spéculations sur des questions trop élevées (μετέωρα) pour l'esprit humain, si par manque d'humilité vous êtes désagréable à la Trinité ? Ce sens est rigoureusement vrai, mais trop restreint et incomplet. La phrase de Georges Mayr au contraire importe, suivant le même Longin, l'interprétation que voici : Que vous sert-il de vous livrer, je ne dis pas seulement à des spéculations sur des questions trop élevées (μετέωρα) pour l'esprit humain, sur la Trinité ; mais encore à ces questions élevées (ὑψηλά) accessibles à l'esprit humain, à ces questions de la plus sublime théologie ; à ces questions dont la solution verse des flots de lumière sur toutes les sciences ; si, par manque d'humilité, vous êtes désagréable à la Trinité ? Cette interprétation est plus générale, plus complète, et plus vraie. Or, récusez l'autorité du passage de Longin ou m'opposez des autorités plus grandes, citez des passages plus décisifs ou laissez-moi conserver ὑψηλά qui n'est apparemment pas *trop éloigné de la grécité classique*.

5° Je vous accorde volontiers que ἀπολελειμμένον est emprunté à Démosthène ; mais à quel titre rejetez vous ὑστερεῖν ? J'ai lu dans St. Basile (περὶ πλεονεξίας) ὅσοι ὑστερεῖσθε ἄρτων, ἔλθετε πρός με. J'ai lu dans le même Démosthène, je ne sais où, ὑστέρει πόλεως, ce qui ne ressemble pas mal à patriâ carebat de C. Nepos, Pel. Ὑστερεῖν et ἀπολείπεσθαι me paroissent des termes équivalents, exprimant l'un *venir après*, l'autre *être devancé* (espace ou temps). Montrez-moi dans vos découvertes modernes que le second mérite la préférence sur le premier, et certainement je me prêterai à la correction. Dans le cas contraire, à quoi bon changer ? Voilà ce que l'intéressant accusé pourroit entre autres choses répondre à son accusateur. Il pourroit encore ajouter que ὑστερεῖν (qui le croiroit) ne se trouve pas dans son édition de 1615 mais ἀπορεῖν. Je reconnois après cela que la nouvelle phrase, grâce à une proposition participale et à l'idiotisme οὕτω, a gagné en rondeur et lui donne une tournure plus oratoire. Cela constitue-t-il, tout considéré, une perfection ?

Dans la seconde phrase du spécimen et ailleurs, je remarque la prédilection de l'auteur pour l'idiotisme ; je ne saurois ni l'en louer ni l'en blâmer : l'idiotisme vaut le judicieux emploi qu'on en fait. Que si, sans égard au mérite littéraire, on n'a en vue que l'exercice, alors on fait mieux d'employer l'idiotisme, pour ceux qui sont déjà avancés dans la langue ; et de s'en abstenir, pour les commençants.

Je passe la troisième, où il a fondu deux propositions en une seule par la tournure participale. Cela ne me paroît pas répréhensible ; mais est-ce une correction réclamée par le progrès des études ? Du reste ἀποσπασάμενος de la nouvelle édition, est et plus littéral et plus expressif que χωρίσαι du texte primitif.

Caveas tumultum hominum, quantum potes, multum enim impedit tractatus sæcularium gestorum, etiam si simplici intentione proferantur.

Ευλαβοῦ τὸν θόρυβον τῶν ἀνθρώπων, καθ᾽ ὅσον δύνῃ. Πολὺ γὰρ ἡ τῶν κοσμικῶν πράξεων διάλεξις ἐμποδίζει, κἂν ἁπλῇ προαιρέσει ἐξενεχθῶσι (Πράξεων διάλεξις est au moins obscur).

Ευλαβήθητι, ὅσον γοῦν ἐπὶ σοὶ, τὸν θόρυβον τῶν ἀνθρώπων· οὐ γὰρ ὡς ἔτυχεν ἡμᾶς ἐμποδίζει τὸ περὶ τῶν κοσμικῶν καὶ ἁπλῇ τῇ προαιρέσει κεχρημένους διαλέγεσθαι. (Phrase calquée sur St. Chrysostome).

Il seroit à souhaiter que l'on pût calquer toutes les phrases sur St. Chrysostome ou sur quelque autre bon auteur. Mais comme cela ne peut se faire que de loin en loin, il est à craindre que ces phrases calquées ne soient trop brillantes au milieu d'autres phrases passables et traduites avec une certaine hésitation. Je ne sais quelle est la phrase du brillant orateur qui a servi de moule à celle-ci. Je veux croire l'imitation fidèle, et néanmoins je suis porté à croire εὐλαβοῦ de l'ancien texte, plus exact, plus conforme aux règles de la grammaire (sanctionnées par les plus grands écrivains) que εὐλαβήθητι de la nouvelle édition. Que vous en semble, M. Congnet, Mgr Beelen, M. Dübner (pardon pour ce nom MM. les hauts protecteurs de la méthode (???) grecque de Burnouf), que vous en semble, Hermann, Matthiæ, Kühner?

Terminons par une autre correction que le nouvel éditeur a pris soin de motiver en plein dix-neuvième siècle.

. . . . *unde quidam dicit:*

Principiis obsta, etc.

......Διόπερ τις ἔλεξεν·

« * Ἀρχὴν ἰᾶσθαι, πολὺ λῷον ἢ τελευτήν,

« Πρὶν νόσος ἢ πολλῆς ἐξεκράτησε μονῆς. »

......Διόπερ τις ἔλεγεν·

« Ἀρχῆς ἅψασθαι πολὺ λῷον ἢ τελευτῆς,

« Πρὶν διὰ μακροτέραν ἡ νόσος ηὔξε μονήν. »

* Le premier vers est faux, la première syllabe de ἰᾶσθαι étant brève ; la construction du second vers est au moins obscure.»

La première syllabe de ἰᾶσθαι étant *brève* !!! Je saisis en lisant cela, moi qui ai toujours enseigné candidement et sans aucun remords prosodique, que cette syllabe est proprement longue, mais qu'on la trouve quelquefois brève par exception. « Oui, disoit Sganarelle en pareille circonstance, cela étoit autrefois; mais nous » avons changé tout cela, et nous faisons maintenant la prosodie d'une » méthode nouvelle. » Grâce à ces changements, le vers suivant de Theognis (425) sera encore faux pour la même raison

Ἰᾶσθαι κακότητα καὶ ἀτηρὰς φρένας ἀνδρῶν,

et plusieurs vers d'Homère et d'autres poètes auront également besoin de correction, la première syllabe de ἰᾶσθαι étant décidément brève, de par le progrès des études. Tiens, un pareil aplomb pour affirmer et nier contrairement aux faits les plus positifs, et si faciles à vérifier, me rend encore plus défiant que je ne l'étois auparavant, de tant de livres qui sortent tous les jours de la presse française.

Mais M. de Hersant, qui semble en vouloir à la servilité de l'ancienne traduction, n'aura pas été médiocrement intrigué en voyant le servile traducteur soudain s'émanciper et s'éloigner si fort du célèbre vers d'Ovide :

Principiis obsta, sero medicina paratur. R. A.

Ἀρχὴν ἰᾶσθαι πολὺ λῷον ἠὲ τελευτήν.

Or, voici le mot de l'énigme, pour M. de Hersant. Ce vers grec est un adage connu de tous les hellénistes d'autrefois, adage employé dans le même sens que le passage proverbial d'Ovide. Qu'il se donne la peine de consulter le dictionnaire prosodique de Cœlemann, les Chiliades de Sartorius, celles d'Erasme de Rotterdam. S'il lui reste encore un doute après cela, je lui conseillerois de remonter de quelques siècles et d'ouvrir Suidas p. exemple, il y trouvera ce *faux* vers cité par l'auteur anonyme qui accompagne toujours cet illustre lexicographe. Il y trouvera, de plus, cet intéressant commentaire, qui fournira une raison plausible en faveur de l'espièglerie inattendue du timide traducteur : δηλοῖ δὲ ἡ παροιμία ὡς ἀρχομένου τινὸς καὶ πάθους καὶ ἄλλου τινος δεινοῦ μᾶλλον ἐστὶ κωλύειν ἢ ἀκμάσαντος καὶ τελειωθέντος. Voilà qui est clair. Saluons, en passant et les yeux fermés, le mot ἄψασθαι et venons au second vers dont la construction est au moins obscure.

Πρὶν νόσος ἡ πολλῆς ἐξεκράτησε μονῆς.

Ce vers, en effet, est assez pauvre ; n'y auroit-il par hasard aucune faute typographique dans la nouvelle édition ? Voyons un peu l'édition princeps de 1615, et collationnons un peu ce vers avec l'original. Mais quoi ?... il ne s'y fait remarquer que par son absence ! Et le texte latin donc, imprimé en regard ?... Il ne cite pas non plus le second vers d'Ovide. Consultons encore l'édition de Cologne de 1630, qui parut ainsi 3 ans après la mort du religieux ; peut-être que le religieux mourant aura voulu faire reparer sa faute par ses amis. Mais cette édition est tout à fait conforme en cet endroit à l'édition d'Augsbourg imprimée sous ses yeux. Donc il pourroit bien n'être point l'auteur de ce vers qu'on lui attribue ; et il auroit bien pu suivre un texte latin ou le second vers d'Ovide ne se trouve pas. Car ce vers fait défaut dans les œuvres complètes de Thomas à Kempis éditées par Sommalius à Anvers et dans bien des éditions anciennes. J'ignore s'il fait également défaut dans les manuscrits, mais peu im-

porte pour le vers dont il n'a point la responsabilité. Accusera-t-on donc M. Hersant de l'avoir forgé à plaisir pour faire ressortir le mérite du vers qui brille dans la nouvelle édition? Loin de nous de suspecter la bonne foi du nouvel éditeur. Il aura pris ce vers, je suppose, à la cinquième édition de Firmin Didot, où il se trouve précédé d'une * pour avertir probablement que c'est un vers intercalé, et suivi de la marque (B) qui pourroit bien être le chiffre de l'auteur du vers. Je le demande à tout lecteur sérieux, n'est-ce pas un peu fort que, sur dix versets que l'éditeur offre à son public pour servir de spécimen, il attribue au savant Mayr jusqu'à deux textes faux, savoir tout un vers et plus haut ὑστερεῖν au lieu de ἀπορεῖν?

Encore un verset et je ferme les yeux sur le reste :

Valde cito erit tecum hic factum.

Πάνυ ταχέως οἰχήσῃ	Ὡς τάχιστα περὶ σοῦ ἐνταῦθα πεπράξεται

Pour le coup, M. de Hersant a l'air d'être plus servile que Georges Mayr. Mais je crains qu'il ne *s'éloigne de la grécité classique* ou du sens. J'ai aussi quelque lecture et quelque pratique de la langue grecque. Or, je ne me souviens pas avoir jamais rencontré ce verbe employé dans le sens de c'en est, c'en sera fait, quand il est suivi de περὶ. Je sais qu'il s'emploie dans ce sens : 1° d'une manière absolue πέπρακται, actum est, 2° avec le nom dont il s'agit pour sujet comme τὰ τῶν Καρχηδόνων πέπρακται. C'en est fait de Carthage. Il est bien vrai que cet argument ne prouve peut être que mon ignorance ; cependant l'exactitude habituelle de Mayr qui sacrifie ici le πεπράξεται, et la légèreté que je crois avoir constatée dans le nouvel éditeur français, semblent donner quelque corps à mon argument négatif. Aussi longtemps donc que je ne connoîtrai aucun exemple qui justifie περὶ σοῦ πεπράξεται dans le sens de l'original conservé religieusement dans οἰχήσῃ, vous disparoîtrez (du monde), c'en sera fait ici de vous, je persisterai à traduire on se sera occupé de vous, il y aura eu question de vous, ce qui est un contre-sens.

Pour moi je reconnois que, grâce aux études linguistiques de l'Allemagne, nous avons à notre disposition bien des ressources lexicologiques et grammaticales que n'avoient pas nos devanciers du seizième et du quinzième siècle. Mais ne nous faisons pas illusion sur ces avantages. Ils avoient eux, plus que nous, le sentiment des langues savantes ; ils avoient plus de pratique. Et, notez bien, on sait le mieux non la langue sur laquelle on raisonne le plus doctement, mais celle dont on a le plus d'usage, celle qu'on s'est le mieux identifiée pour ainsi dire par le commerce continuel de la vie et des belles-lettres, celle enfin que l'on sait en quelque sorte d'instinct. Or, l'éducation d'autrefois étoit toute littéraire. Les jeunes gens se familiarisoient avec les idiomes de Rome et d'Athènes dans l'âge où

les impressions sont ineffaçables; ils se nourrissoient de lectures grecques et latines, sans autres préoccupations; ils écrivoient, parloient le latin et le grec, de manière que ces langues leur devenoient naturelles, pour autant qu'une langue morte peut le devenir. Que fait-on au dix-neuvième siècle? L'enfant ne jouit pas du calme si favorable aux études; son cerveau est torturé, tiraillé, partagé entre les différentes connoissances que l'on veut y enfoncer comme à coups de mouton. Algèbre, géométrie, histoire, commerce, physique, chimie, minéralogie, botanique, zoologie, etc., l'enfant doit tout apprendre, sous peine d'être rétrograde. Ce seroit trop m'écarter de mon sujet que de montrer l'influence de ces deux systèmes opposés sur la littérature nationale, sur la société et sur les membres qui la composent; mais je conclus que nos devanciers, infiniment inférieurs à nous sous le rapport de la théorie linguistique, devoient l'emporter sur nous, pour la connoissance intinctive et pratique des langues savantes. Quels sont au dix-neuvième siècle les écrivains qui oseroient entrer en lice avec ceux de la renaissance pour écrire le grec et le latin? Quels écrivains soutiendroient aujourd'hui le parallèle avec les Ficin, les Bembo, les Budée, les Scaliger, les Heinsius, les Sarbievius, les Hosschius, les Vanière et une infinité d'autres, aussi ou plus distingués dans les lettres grecques et latines? Cela doit nous rendre un peu réservés à condamner les ecrivains du passé, et nous devons avoir bien vérifié nos découvertes modernes, avant de nous poser comme les correcteurs de leurs écrits.

Après ces observations qui ont pour but de donner à nos compatriotes un petit échantillon de la légèreté française, et de diminuer un peu l'aveugle confiance que l'on donne ici souvent au ton assuré de plusieurs écrivains français dans leurs préfaces et dans leurs prospectus, je n'hésite pas à encourager les travaux de M. de Hersant, et à recommander son livre. Je ne décide pas en général lequel des deux textes grecs réunit le plus d'avantages, puisque du moins le premier est trop difficile à trouver; et quelques défauts que je croie y apercevoir, je suis persuadé que la propagation et la lecture de ce livre, si facile à comprendre, encouragera les jeunes gens à l'étude de la langue grecque. Outre cet avantage, il en présentera encore un plus précieux, celui d'avancer la jeunesse dans la science des saints, la science au dessus de toute autre science. Ah! l'*Imitation de J.-C.* est de nos jours trop peu connue, trop peu lue, trop peu méditée. Et cependant elle renferme plus de sagesse que les plus sublimes pages de Platon, les plus savantes analyses d'Aristote. Que sont Théophraste, Sénèque, Epictète, Marc-Aurèle, Plutarque à côté de l'humble et obscur moine Thomas à Kempis? Ah! que ne le fait-on, en partie du moins, apprendre par cœur aux enfants, n'importe en quelle langue! Que ne le leur explique-t-on concurremment avec le catéchisme! quelles lumières

n'y trouveroient-ils pas pour pénétrer dans la connoissance de Di[...] et d'eux-mêmes ! Ces sentences si courtes, se gravant dans [...] jeunes cœurs, en caractères indélébiles, leur fourniroient un ri[...] fond de réflexions pour les diverses circonstances de leur vie; [...] y trouveroient des armes pour terrasser leurs ennemis, des for[...] pour soutenir l'adversité, et des consolations pour toutes les mis[...] humaines. Si Boileau a pu dire d'Homère :

C'est avoir profité que de savoir s'y plaire,

profité dans la belle littérature, dans la culture des facultés h[...] maines, on peut dire avec plus de raison : c'est avoir profité [...] point de vue de la bonne philosophie, de la véritable civilisatio[...] que de savoir se plaire dans le livre de l'*Imitation*, ce vade-mecu[...] des plus grands saints, ce livre, *à part inimitable*, *le plus be[...] qui soit sorti de la main des hommes*, ce livre phénoménal d[...] vant lequel s'inclinent respectueusement Leibnitz, Fontenelle, Thomas, Morus, Baronius, Bellarmin, avec tous les plus solides e[...] prits; ce Salomon qu'aucun sage ne peut entendre, sans lui di[...] avec la reine de Saba : *Verus est sermo, quem audivi... sup[...] sermonibus tuis, et super sapientiâ tua : et non credebam na[...] rantibus mihi, donec ipsa veni, et vidi oculis meis et proba[...] quod media pars mihi nuntiata non fuerit : major est sapienti[...] et opera tua quam rumor, quem audivi. Beati viri tui, et bea[...] servi tui qui stant coram te semper, et audiunt sapientiam tuam* (Reg. III, 10). O vous tous qui avez l'avenir de la jeunesse entre [...] mains, faites-lui connoître, révérer, aimer ce livre céleste, ouvrez-[...] lui ce trésor inépuisable, apprenez-lui à y puiser à pleines mains [...] divine sagesse, et vous aurez rendu à la future génération de vot[...] patrie et de l'Eglise, le plus signalé service, dont il vous sera peut-[...] être encore donné de recueillir les fruits dans votre vieillesse. Puis[...] sent les exemplaires de ce livre se répandre par myriades da[...] toutes les parties de la terre; puisse la nouvelle édition du texte grec, en particulier, avoir le plus brillant succès !

Un Flamand des rives de la Dendre.

LE MINISTÈRE BELGE.

Projet d'un emprunt pour l'exécution de divers travaux d'utili[...] publique. — Recherches ordonnées sur l'enseignement obli[...] gatoire.

Dans la séance du 26 mai de la Chambre des Représen-tants, M. le ministre des finances a présenté un projet de lo[...] d'une haute importance, en quatre articles. Par le premie[...]

article, il est accordé au gouvernement un crédit de 37 millions, pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique, savoir : *au ministère de la guerre*, pour l'agrandissement et la défense d'Anvers, fr. 9,000,000; *au ministère des travaux publics*, pour l'achèvement du canal de Deynze à la mer, fr. 1,225,000; pour l'approfondissement du canal de Gand à Bruges, fr. 1,000,000; pour l'élargissement du canal de la Campine, fr. 1,300,000; pour l'amélioration du port d'Ostende, fr. 600,000; pour l'établissement d'un port de refuge à Blankenberghe, fr. 300,000, pour l'approfondissement de la Sambre entre Mornimont et la France, fr. 1,000,000; pour l'amélioration du régime de la Grande-Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport par Furnes à la frontière de France, 500,000; pour l'amélioration des eaux de la Dendre, 900,000; pour travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, fr. 500,000; pour la part de l'Etat dans la construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, à Liége, fr. 210,000; pour le parachèvement des chemins de fer de l'Etat, savoir : voie, fr. 2,300,000, doubles voies, fr. 700.000, stations et dépendances, fr. 8,115,000; pour la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, fr. 3,500,000; pour l'agrandissement du palais royal à Bruxelles, fr. 1,000,000; pour le transfert, rue de la Loi, des ministères des travaux et de la justice, fr. 1,250,000; *au ministère de l'intérieur*, pour travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liége, fr. 300,000; pour appropriation de locaux et constructions nouvelles sur les terrains de l'ancienne cour du Musée à Bruxelles, affectées aux archives, musées, collections, etc., fr. 800,000; pour subsides destinés à des travaux d'assainissement, fr. 500,000; pour subsides destinés à l'amélioration de la voirie vicinale, fr. 1,000,000; subsides destinés à la construction et à l'ameublement de maisons d'école, fr. 1,000,000. Par le 2me article du projet de loi, le gouvernement est autorisé à contracter, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt d'un capital effectif de 37 millions. Par l'art. 3, les dépenses nécessaires au complet achèvement des travaux repris aux paragraphes 1er, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 17 de l'article 1er, seront couvertes par les ressources ordinaires de l'Etat. Les crédits affectés à ces dépenses seront rattachés, savoir : fr. 4,700,000 à l'exercice 1859, fr. 4,500,000 à

l'exercice 1860; fr. 4,200,000 à l'exercice 1861 ; fr. 3,80(
à l'exercice 1862; fr. 3,400,000 à l'exercice 1863
fr. 2,900,000 à l'exercice 1864. L'art. 4 déclare la loi
gatoire le lendemain du jour de sa promulgation. Le p
est contresigné par MM. les ministres des finances, de
térieur, de la guerre et des travaux publics.

Dans l'exposé des motifs, M. le ministre des finances
nifeste l'espoir que le trésor sera parfaitement en ét
subvenir, sans recourir à d'autres mesures financières
l'emprunt proposé, à tous les travaux extraordinaires d(
est question. Il pense que ces travaux peuvent être exé
sans aggraver en aucune façon les charges des contribua
et que, si les propositions du gouvernement doivent im
quelques sacrifices au trésor, ils seront largement comp
par une augmentation de la richesse nationale.

De tous ces grands travaux d'utilité publique, il n'y a
le premier dont nous puissions nous occuper un momen
On sait que le projet de couvrir la place d'Anvers pa
système de forts détachés n'est pas nouveau, et qu'il en
question longtemps avant qu'il existât une Belgique ind(
dante. Les hommes compétents sont d'accord qu'il faut n
assurer la défense générale du pays, et que nos forter
actuelles nous seroient d'un foible secours contre une gr
invasion. Nous touchons par nos frontières à des voisins
sants, à qui il nous seroit impossible de résister qu(
temps sans la réunion de toutes nos forces. Disperser
armée dans les places fortes, pour les mettre dans un ét
défense respectable, ce seroit nous ôter cette possibili
livrer le pays entier à l'ennemi. La ville d'Anvers e
mieux placée pour centraliser la défense et la rendre effi
et elle seroit, dans tous les cas, le lieu de retraite du go
nement et de nos troupes.

Mais, d'un autre côté, Anvers est la métropole de
commerce, et le commerce est un point capital pour
Son enceinte est devenue trop petite, le besoin de l'éte
se fait sentir. Dans le projet du gouvernement, il s'ag
provisoirement d'agrandir la ville de plus de 200 hectar(
nord, au moyen d'une enceinte en terrassements cou
par l'inondation, et dont il ne faudroit raser que deux fr
lorsqu'il sera question de construire l'enceinte générale.
grandissement convient au commerce; mais il s'alarm(
projet de défense et cela se conçoit. Le commerce ne

pas d'entraves. Comment concilier l'intérêt national avec le sien? C'est la difficulté. Y a-t-il un autre lieu dont on puisse songer à faire le boulevard du pays? La géographie physique de la Belgique, comme la stratégie, semble répondre que non; et par conséquent, il seroit à souhaiter que le commerce entendît raison sur cette question si grave. Mais il est à craindre que si un jour notre armée, renfermée dans l'enceinte fortifiée d'Anvers, étoit appelée à la défendre et à sauver notre nationalité, le commerce, qui se souvient du bombardement de 1830, et qui voit avant tout son intérêt matériel, ne présentât un grand obstacle à la défense. Il y a du danger à mettre l'intérêt national aux prises avec l'intérêt commercial, dans une circonstance critique où le commun salut dépendroit d'une union parfaite.

Une autre considération qu'on doit faire, c'est que le projet de faire d'Anvers la place d'armes du pays et la ville de refuge du gouvernement, se lie à celui de la démolition de nos forteresses actuelles. Dans le rapport présenté à la Chambre, au nom de la section centrale, par M. le général Goblet, dans la séance du 17 mai 1856, on lit à ce sujet : « On devoit comprendre que l'on n'auroit rien fait pour assurer l'honneur de nos armes, aussi longtemps que les forteresses de nos frontières enlèveroient à notre centre d'action des ressources de toute nature. Il étoit temps de ne plus admettre deux questions distinctes : la question des forteresses existantes et la question d'Anvers. Il est évident que, dans la situation de la Belgique, ces deux questions n'en font qu'une, et que celle-ci se résume principalement dans notre grand établissement sur l'Escaut. Les forteresses, dont l'utilité n'est pas constatée à l'évidence, doivent être condamnées, non-seulement comme étant une charge permanente pour le trésor, mais encore parce que, dans le cas de guerre, elles peuvent nous entraîner dans des complications compromettantes pour le pays. Sans valeur pour nous, elles ne le seroient pas pour l'ennemi, qui, après s'en être emparé sans grands sacrifices, y trouveroit un point d'appui, en même temps qu'un matériel précieux pour ses opérations ultérieures. La nécessité de supprimer un certain nombre de places fortes a donc paru évidente, et la section centrale a reçu avec satisfaction l'avis que les fortifications de la place de Mons étoient condamnées. »

Ces considérations sont justes, et il faut choisir entre le grand projet dont il est question et la démolition au moins partielle de nos forteresses. Or, ce n'est point une petite affaire que cette démolition; et si un jour l'expérience apprenoit qu'on a eu tort de porter sur l'Escaut toute la défense du pays, le repentir viendroit trop tard et l'on se trouveroit peut-être dans l'impuissance de refaire tant d'ouvrages importants qui ont coûté d'énormes sommes d'argent.

Par ces courtes réflexions, nous avons voulu mettre le pour et le contre sous les yeux du lecteur, en nous interdisant tous les détails. C'est pourquoi nous n'avons rien dit du contre-projet que la ville d'Anvers oppose à celui du gouvernement et qui consiste à éloigner tellement l'enceinte fortifiée de la ville proprement dite, que les habitants n'auroient rien à craindre du canon. Ce projet, né des préoccupations et de l'inquiétude du haut commerce (1), ne paroît avoir aucune chance d'être adopté. S'il en étoit sérieusement question, il vaudroit mieux, ce semble, renoncer à tout projet de se retrancher à Anvers, en abandonnant même les ouvrages déjà faits, et se contenter de bien défendre nos forteresses actuelles.

Quelle que soit la gravité du projet de loi dont nous parlons, on attribue, dans ce moment même, une pensée de réforme au ministère, quant à l'enseignement primaire. Il s'agiroit de le rendre obligatoire; c'est ce qui résulte d'une correspondance suisse de l'*Indépendance*. On écrit à ce journal de Berne, le 2 juin :

« Conformément au désir manifesté par le ministre de l'intérieur du royaume de Belgique, le gouvernement fédéral vient d'adresser aux autorités de tous les cantons la circulaire suivante :

« Messieurs, chers et fidèles confédérés,

» Le ministre belge de l'intérieur désireroit obtenir des
» renseignements touchant l'état de l'enseignement primaire
» en Suisse, notamment sur les points suivants :

» 1° L'enseignement primaire est-il obligatoire aux termes
» de la Constitution de votre canton ?

(1) Une lettre d'un *anversois*, insérée dans le n° du 18 juin de l'*Indépendance*, donne pour origine à ce projet une simple spéculation sur la valeur des terrains.

» 2° Quelles sont les dispositions législatives ou adminis-
» tratives destinées à assurer l'exécution des prescriptions
» constitutionnelles?

» 3° Quels sont les résultats obtenus?

» Le ministre attachant beaucoup de prix à être mis en
» possession de ces renseignements le plus tôt possible, nous
» vous prions de nous faire parvenir votre rapport avec toute
» l'accélération que la chose peut comporter. »

Quoiqu'il n'y ait pas de mal à demander, en d'autres pays, des renseignements sur l'objet de cette lettre, nous voudrions que le ministère n'y eût pas songé. L'état de l'enseignement primaire en Belgique est tel, qu'il semble prudent de ne pas chercher à le modifier sans de graves raisons. Il seroit à désirer sans doute que tous les parents envoyassent leurs enfants à l'école. Il appartient à l'autorité de les y exhorter et de leur procurer les moyens de le faire, en multipliant les institutions et les instituteurs. L'expérience apprend que ce qui empêche surtout la fréquentation de l'école dans les communes rurales, c'est l'éloignement. On peut y remédier peu à peu au moyen de quelques sacrifices. Mais en principe, nous ne croyons pas que les parents puissent être forcés d'envoyer leurs enfants à l'école et punis en cas de résistance. Le seul enseignement strictement nécessaire est l'enseignement religieux et moral; l'Eglise se fait un devoir de le procurer aux enfants. On peut, sans savoir lire et écrire, être un membre utile de la société. L'ignorance est un grand mal sans doute. Mais celui qui connoît ses devoirs, qui les remplit, qui se conduit bien, qui travaille et donne le bon exemple, celui-là n'est pas tout-à-fait ignorant, quand même il ne connoîtroit pas les lettres.

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. Le duc de Brabant, après avoir visité successivement Berlin, Posen, Stettin, Stralsund, Putbus dans l'île de Rugen, Lubeck, Hambourg, Hanovre, etc., est revenu le 11 juin à Bruxelles.

2. Le jeudi 17 juin, le roi, le duc et la duchesse de Brabant et le comte de Flandre, partis le matin à cinq heures de Laeken pour l'Angleterre, sont arrivés à midi à Douvres. Le soir à 6 heures, ils étoient au palais de Buckingham. On croit que leur absence se prolongera jusqu'à la fin du mois.

3. Dans la séance du 26 mai de la Chambre des Représentants, M. le ministre des finances a présenté un projet de loi de crédit de frs 258,620 pour la dot de S. A. R. la princesse Charlotte, projet qu'a été adopté par les deux Chambres.

4. Un arrêté royal du 14 juin accorde les subsides suivants, imputables sur le chapitre VIII, article 30, du budget du département de la justice (exercice 1858), savoir : *Dans la province de Brabant;* frs 528-83 au conseil de fabrique de Nodebais, pour la restauration du presbytère de cette localité. *Dans la province de Flandre orient.* frs 300 au conseil de fabrique de l'église d'Oombergen pour la restauration du presbytère de cette localité; frs 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Schoonaerde, sous Wichelen, pour la construction d'un chœur, de deux sacristies et d'un clocher à cette église. *Dans la province de Hainaut.* Frs 1,200 au conseil communal de Rièzes, pour la reconstruction de l'église de cette localité; frs 360 au conseil de fabrique de l'église de Feluy, pour la restauration du presbytère de cette localité. *Dans la province de Liége.* Frs 2,400 au conseil communal de Dison, pour la construction de l'église de la section de Dison. *Dans la province de Luxembourg.* Frs 2,750 au conseil communal de Villers-la-Loue, pour la construction d'une église dans la section de Villers-la-Loue; frs 1,300 au conseil communal de Mellier, pour la construction d'une église dans la section de Thibessart; frs 2,000 au conseil communal de Sainte-Cécile, pour la construction d'une église au lieu dit le Paquis, dans la section de Fontenoille; frs 500 au conseil communal de Messancy, pour la construction d'un escalier et l'ameublement, à perpétuelle demeure, de l'église de cette localité; frs 1,500 au conseil communal de Longlier, pour la reconstruction de la chapelle de la section de Tronquoy; frs 435 au conseil communal de Marenne, pour la reconstruction de la chapelle de la section de Verdenne; frs 2,000 au conseil communal de Noirefontaine, pour la reconstruction des églises de Dohan et des Hayons, sections de cette commune (frs 1,000 pour chaque église); frs 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Martin, à Arlon, pour la restauration de cette église; frs 500 au conseil communal d'Autelbas, pour la restauration du presbytère de la section de Weiler; frs 812 au conseil communal de Villers-la-Bonne-Eau, pour la restauration de l'église et du presbytère de cette localité; frs 1,500 au conseil communal de Roy, pour la construction d'un presbytère dans la section de Grimbièmont; frs 442 au conseil communal de Bastogne, pour la restauration de l'église de cette localité. *Dans la province de Namur.* Frs 667 au conseil

communal de Lessive, pour la construction d'un presbytère dans cette localité.

5. Un arrêté royal du 14 juin autorise le conseil communal de Hondelange (prov. de Luxembourg) à faire exécuter différents travaux à l'église de Wolkrange. — Un arrêté du même jour autorise le conseil communal de Saint-Gérard (prov. de Namur) à faire construire une église dans la section de Maison, conformément au plan modifié par la commission royale des monuments.

6. Un arrêté royal de la même date accorde à huit ecclésiastiques nécessiteux des secours s'élevant ensemble à 1,800 frs.

7. M. le vicomte van Leempoel, candidat libéral, a été nommé membre de la Chambre des Représentants à Binche, par 970 voix sur 1,014 votants, en remplacement de M. Vanderpepen, qui a donné sa démission.

8. M. Anspach, membre et doyen d'âge de la Chambre des Représentants, député pour l'arrondissement de Bruxelles, est mort le 8 juin, âgé d'environ 74 ans. Un arrêté royal du 16 juin convoque le collége électoral de cet arrondissement pour le 5 juillet, à l'effet d'élire un représentant à sa place.

9. Nous réparons une omission en annonçant la mort de M. le vicomte Coghen, vice-président du Sénat et commandeur de l'ordre de Léopold, décédé à Bruxelles le 26 mai, âgé de 67 ans. Il fut successivement administrateur général des finances sous le gouvernement provisoire, ministre des finances, du 24 juillet 1831 au 20 octobre 1832, membre de la Chambre des Représentants dès la formation de celle-ci, et trois fois réélu en 1833, 1837 et 1846, sénateur en 1848. Le 18 mai, jour de son enterrement, avant la levée du corps, M. Verbiest, ancien curé doyen d'Uccle, a prononcé les paroles suivantes :

« Messieurs,

» En face de la mort et devant une tombe, qu'il me soit permis de rappeler les sentiments religieux qui animoient l'homme honorable dont nous déplorons la perte.

» M. le comte Coghen, je suis heureux de le proclamer, respecta toujours la foi catholique, ce caractère distinctif de la nation belge, et se fit un rigoureux devoir de la faire respecter dans sa famille et de la transmettre intacte à ses enfants.

» A aucune époque de sa vie il n'en méconnut les lois. Aussi, lorsque la maladie, qui vient de nous le ravir, s'annonça avec les symptômes graves qui mettoient ses jours en danger, à deux reprises différentes s'empressa-t-il de réclamer les secours de la religion : une fois l'été dernier à sa campagne d'Uccle, et depuis à son hôtel, en ville, quatre semaines avant sa mort.

» Messieurs, en ce moment suprême, où toutes les grandeurs se confondent dans un tombeau, cet attachement à la religion de ses pères est le plus beau titre de gloire et le plus doux souvenir, qui restent au chrétien, d'une longue carrière noblement parcourue,

» Adieu, comte Coghen, que la bonté infinie de celui qui préside à toutes nos destinées, daigne recevoir ton âme dans son céleste séjour ! »

10. Le 28 mai, vendredi des Quatre-Temps, S. Em. le cardinal archevêque de Malines a conféré, dans l'église métropolitaine, la tonsure et les ordres mineurs, à 44 étudiants en théologie, et le lendemain il a ordonné 50 sous-diacres, 42 diacres et 6 prêtres. — Le samedi des Quatre-Temps, Mgr l'évêque de Liége a ordonné, dans l'église du séminaire, 10 prêtres, 28 diacres, parmi lesquels 4 récollets, 2 sous-diacres, 53 minorés et 2 tonsurés. — Le vendredi des Quatre-Temps, Mgr l'évêque de Namur a conféré les ordres mineurs à 10 élèves du séminaire ; le lendemain, il a ordonné 5 sous-diacres, 15 diacres, parmi lesquels un récollet et 4 prêtres. — Mgr l'évêque de Gand a ordonné aux Quatre-Temps 6 prêtres, 27 diacres et 24 minorés : il a donné la tonsure à 24 jeunes théologiens.

11. M. J. B. Van de Woestyne d'Hansbeke, l'un des plus grands propriétaires des Flandres, est décédé le 21 mai, à l'âge de 85 ans. Ayant perdu ses trois enfants à la fleur de l'âge, il porta toutes ses affections sur les pauvres. Depuis bien des années il employa ses revenus à des fondations charitables. Il établit à Gand, dans l'ancien hôtel des comtes de Horne situé à côté de son propre hôtel, un orphelinat pour 48 jeunes filles sous la direction des sœurs de St-Vincent de Paul ; il bâtit à Hansbeke une maison pour les malades, les vieillards, les orphelins et orphelines de cette commune et la confia aux sœurs Paulines de la Congrégation dite du *Crombeen*; il bâtit une maison semblable dans la commune de Knesselaere, qu'il confia aux Sœurs de Charité. Peu de jours avant sa mort, il avoit acheté deux hectares de terre près de l'église d'Ursel pour y établir, en faveur des pauvres de la commune, une maison en tout semblable aux deux précédentes, et il remit dès lors en mains sures tout ce qui est requis à une fondation semblable. Cet homme de bien, fondant lui-même de son vivant ses bonnes œuvres, trouva dans sa vieillesse une joie et une paix inaltérables : frappé de cécité depuis une dizaine d'années, il portoit son mal avec résignation.

12. On écrit de Somzée à l'*Ami de l'ordre* :

« Le jour de la clôture du mois de Marie un incendie a consterné toute notre commune. Une heure après la grand'messe de clôture, les cris de *au feu à l'église !* répandirent l'alarme partout. M. le curé accourt à l'église ; il aperçoit avec stupeur que la flamme dévoroit le maître-autel ; le tabernacle n'étoit plus qu'un brasier effrayant qui flamboyoit à travers la fumée répandue dans toute l'église. M. le curé brave tout pour sauver le St-Sacrement ; il passe au milieu de la flamme, suivi d'un de ses paroissiens qui versoit de l'eau sur lui ; il a le bonheur de sauver la boîte qui renferme les saintes espèces. Tous les paroissiens ont rivalisé de zèle et de courage pour

arrêter les progrès de l'incendie ; hommes, femmes, enfants, tous travaillent éperdus et consternés. Malgré les efforts les plus courageux, le feu a gagné la toiture et l'église de Somzée est réduite en cendres. Tout le monde a fait son devoir; parmi les personnes qui se sont particulièrement distinguées, nous citerons A Gislain, F. Crochelet. J. Crochelet, S. Toussaint, C. Maudeux, X. Bertrand, etc. M. le curé a reçu quelques légères brûlures. »

13. On écrit de Menin, 1er juin :

« Hier, Mgr l'évêque de Bruges a conféré le baptême, dans la chapelle du collége de notre ville, à quatre jeunes idolâtres. Ces enfants appartiennent à M. Stickney, américain, qui s'est établi récemment parmi nous. »

14. L'église de la Madeleine, une des cinq petites paroisses anciennes dont se compose la paroisse actuelle de St-Denis à Liége, a été brûlée entièrement dans la journée de lundi 14 juin. Le rez-de-chaussée de cet édifice servoit de magasin à la maison Dothée-Russon ; le haut étoit occupé, d'un côté, par les écoles des Frères de la doctrine chrétienne, de l'autre, par les classes pauvres des Sœurs de Notre-Dame. Plusieurs centaines d'enfants, des deux sexes, étoient donc entassées là au moment où éclata ce terrible incendie ; c'étoit vers onze heures et demie du matin : aucun n'a péri, grâce à la présence d'esprit et au dévoûment d'une Sœur et des hommes courageux qui s'étoient empressés d'accourir à leur secours. Quant au matériel, rien n'a été sauvé. L'église, qui appartient à la fabrique de St-Denis, étoit assurée pour 30,000 fr. Les marchandises de la maison Dothée-Russon étoient assurées également ; mais la perte dépasse de beaucoup, dit-on, la somme assurée.

15. DÉCÈS. *Malines*. L'archi-diocèse a perdu trois prêtres depuis notre dernière livraison, savoir : M. Vanschaeybroek, curé à Kessel-Loo ; M. Vermeulen, curé à Edegem (doyenné de Contich) ; M. Vanvolxem, aumônier à Bruxelles. *Namur*. M. Boulanger, ancien curé d'Andoy (doyenné de Wierde), est décédé aux Tailles, âgé de 76 ans—*Hainaut*. M. le curé de Mignault (canton de Rœulx), vient de mourir dans un âge assez avancé. — *Liége*. On lit dans la *Gazette de Liége* : « Le doyen d'âge du clergé de Liége et peut-être du clergé de toute la Belgique, M. Gilles Renson, curé de Fize-le-Marsal, est mort le 27 mai dernier, dans la 95e année de son âge, la 71e de prêtrise et la 61e de pastorat. Ce vénérable vétéran du clergé liégeois naquit à Fize-le-Marsal le 2 février 1764. Il fut tonsuré par Mgr le comte d'Aremberg, suffragant du prince-évêque François-Charles de Velbruck, et qui devint ensuite évêque d'Ypres, le 21 décembre 1781 ; promu aux ordres mineurs par Mgr le comte de Méan, évêque d'Hippone, suffragant du prince-évêque Constantin de Hoensbrouck d'Oost, le 1er avril 1781, au sous-diaconat par le même, le 10 juin 1786, au diaconat par le prince-évêque de Hoens-

brouck, le 23 septembre 1786, et enfin à la prêtrise, avec dispense d'âge, le 24 juin 1787, par Mgr de Méan, pour lors encore suffragant, et qui depuis fut le dernier prince-évêque de Liége. Il fut institué curé de Fize-le-Marsal, sur la présentation du chapitre de Sainte-Croix, par le révérendissime archidiacre de Hesbaye, Mgr le baron de Loe de Wissen, le 11 janvier 1791. Il fut maintenu dans la même cure après la nouvelle organisation du diocèse, par Mgr l'évêque Jean-Evangéliste Zaeppfell, le 7 vendémiaire an XII (8 octobre 1803), et il a continué à la desservir sous tous les supérieurs ecclésiastiques qui depuis cette époque ont gouverné le diocèse de Liége. »

Namur. On annonce encore la mort de M. Wavreil, ancien curé de Termes (Florenville).

16. NOMINATIONS. *Malines*. M. Dart, vicaire à l'église St. Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles, a été nommé curé à Kessel-Loo (doyenné de Louvain). — M. Helsen, vicaire à Lille (doyenné de Herenthals), a été nommé curé a Pulderbosch (même doyenné).

Gand. M. De Winter, vicaire à Tamise, est nommé curé à Calken, en remplacement de M. Buytaert qui se retire à cause de santé.—M. P. van Hoorebeke, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Poucques à la place de M. van de Moere qui s'est rendu au séminaire des missions américaines à Louvain. M. Verhofstede, vicaire à Steendorp, passe en la même qualité à Melden : il est remplacé par M. de Pessemier, prêtre du séminaire. M. de Rycke, ancien professeur, est nommé vic. à Opdorp et M. Goethals, prêtre au séminaire, à Zwynaerde. — M. Vermeersch, vic. à Heusden, passe en la même qualité à Tamise: il est remplacé par M. Verbeke, vic. de Kieldrecht. — M. de Roubay, prêtre au séminaire, est nommé vic. à Kieldrecht.

Liége. Parmi les prêtres de la dernière ordination, ont été nommés vicaires : à Liége, St. Servais, M. Braekers; idem à Ste Foi M. Boelen; — à Pepinster, M. Melotte;— à Pirange, M. Warnots; — M. Lebeau, vic. à Haccourt, est transféré en la même qualité à Verlaine; — Il est remplacé par M. Monfort, vic. de Montegnée. — Celui-ci a pour successeur M. Theybers, prêtre de la dernière ordination. — M. Meyers, vic. de Ste. Foi à Liége, est nommé vic. à Hollogne-aux-Pierres. — M. Ernst, vic. à Nandrin, est nommé chapelain à Bois.

Namur. M. Jacob, curé d'Assenois (Neufchateau), a été nommé curé-doyen à Bertrix. — M. Jacquemain, chapelain à Martué (Florenville) passe à la succursale d'Assenois. — M. l'abbé Collignon, ayant dû quitter, pour cause de santé, la place de proviseur au petit séminaire de Floreffe, se trouve remplacé par M. Beguin (Léopold), surveillant au même établissement. — M. Beguin (Eugène), frère du nouveau proviseur et vicaire de St.-Joseph à Namur, devient surveillant au dit séminaire. — M. Dermine, vicaire de Bioulx, est nommé vicaire de St.-Joseph à Namur. — M. Lambert, chapelain

à Forzée (Rochefort), passe à la succursale de Steinbach (Houffalise). — M. Close, chapelain à Marche-les-Dames, est nommé curé de Namine (Wierde). — Trois prêtres de la dernière ordination sont placés, M. Lejeune à Vieux-Virton, M. Leroy à Notre-Dame (Namur), M. Renard à Jeneffe-Porcheresse (Havelange).

Pays-Bas. 1. Le 8 juin, ont eu lieu les trente-quatre élections pour le renouvellement de la moitié de la seconde Chambre des Etats-Généraux. Le parti modéré ou libéral s'est accru de 2 membres aux dépens du parti extrême ou conservateur. La part des catholiques dans ces élections est demeurée ce qu'elle étoit.

2. Aux derniers Quatre-Temps, Mgr Van Genk, évêque coadjuteur de Mgr l'évêque de Breda, a ordonné 4 tonsurés et minorés, 4 sous-diacres, 5 diacres et 6 prêtres. — Mgr Deppen, évêque de Samos, a conféré la tonsure et les ordres mineurs à 11 élèves du séminaire de Haaren, le sous-diaconat à 11 élèves du même établissement et à 3 Frères de l'ordre des capucins, le diaconat à 11 séminaristes et à 2 Frères capucins, la prêtrise à 16 séminaristes, à 1 croisier, à 2 carmes et à 2 capucins.

3. Une lettre de Mgr Vrancken, évêque de Colophon, vicaire apostolique des Indes orientales, annonce heureusement que les Sœurs Usulines, parties de Rotterdam, le 7 octobre 1857, sont enfin arrivées le 6 avril 1858, à Batavia, après un voyage de six mois. Ce long retard est dû au calme qui a souvent régné en mer et qui a parfois empêché le navire d'avancer de plus d'un mille en trois semaines. Toutes les Sœurs ont atteint le port désiré en bonne santé.

4. Un arrêté de M. le gouverneur général des possessions néerlandaises aux Indes orientales, accorde un congé de deux ans à M. Sanders, curé de Samarang, missionnaire depuis 1848, pour rétablir sa santé.

5. M. Jean van Sauten, chef des Jansénistes hollandais et se nommant archevêque d'Utrecht, est mort dans cette ville le 4 juin, à l'âge de 85 ans.

6. Décès. *Harlem.* M. Wiegman, curé de Maasland (doyenné de Delft), depuis 1846, est décédé le 8 juin. *Bois-le-Duc.* M. van Brée, curé de Nieuwkuik, est décédé le 25 mai. *Ruremonde.* M. Boshouwers, curé à Slenaeken, est décédé le 15 juin, âgé de 52 ans.

7. Nominations. *Utrecht.* M. Kamp, curé à Sneek, a été nommé doyen de Heerenveen. — M. Westers, curé de Woudsend, a été transféré à la cure de Joure ; il a pour successeur M. Nieuwenhuis, vicaire à Lutte. — M. Smeijers, vicaire à Geesteren, a été nommé curé à Langeveen. *Bois-le-Duc.* M. van de Laak, vicaire à Liempde, a été nommé curé à Hapert. — M. van Lierop, vicaire à Eindhoven, a été nommé curé à Nieuwkuik. *Harlem.* M. Korff, sous-régent au petit séminaire de Voorhout, a été nommé curé d'Assendelft

(doyenné Beverwijk), en remplacement de M. van der Moor, appelé à la cure de Poeldijk. *Breda*. M. Beekmans, premier vicaire à Etten, a été nommé curé de Groot-Zundert, et remplacé par M. Vreugde, vicaire à Rijsbergen, qui a pour successeur M. van de Weijgaert, prêtre du séminaire — M. Maes, professeur au séminaire, a été nommé curé de Beek; il a été remplacé par M. Gabriel, licencié en droit canon de l'université de Louvain, et élève pendant deux ans du Collége belge à Rome. — M. van der Veeken, professeur au séminaire, a été nommé président de cet établissement. — M. Romme, vicaire à Hout, a été nommé 2me vicaire à Etten, en remplacement de M. Kerremans, qui a été transféré à Hout.

France. 1. Le *Moniteur* contient le décret impérial suivant:

« NAPOLÉON, etc.

» Voulant donner à l'Algerie et à nos colonies un nouveau témoignage de notre sollicitude pour leurs intérets, et favoriser autant qu'il est en nous le développement de leur prospérité. Avons décrété et décrétons ce qui suit: *Art.* 1er. Il est créé un ministère de l'Algérie et des colonies. *Art.* 2. Ce ministère sera formé de la direction des affaires de l'Algerie et de la direction des colonies, qui seront distraites du ministère de la guerre et du ministère de la marine. *Art.* 3. Notre bien-aimé cousin le prince Napoléon est chargé de ce ministère. *Art.* 4. Nos ministres d'Etat, de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera en vigueur à partir du 1er juillet prochain.

» Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 juin 1858

» NAPOLÉON.

» Par l'Empereur:
» *Le ministre d'Etat*,
» ACHILLE FOULD.»

2. Par jugement du tribunal correctionnel de Paris, en date du 2 juin, M. Proudhon, auteur du livre *De la justice dans la révolution et dans l'Église*, a été condamné à trois ans de prison et à 4,000 fr. d'amende; M. Garnier, libraire, a été condamné à un mois de prison et à 1,000 fr. d'amende; MM. Bourdier et Bry, imprimeurs, ont été condamnés, le premier à 15 jours de prison et à 1,000 fr. d'amende, et le second à 15 jours de prison et à deux amendes de 100 fr.

Autriche. La grande procession de la Fête-Dieu a eu lieu, à Vienne, le 3 juin, conformément à l'usage ordinaire. A sept heures précises du matin, l'empereur s'est trouvé à la cathédrale et la procession s'est mise en marche peu avant huit heures. En tête venoient les couvents et les paroisses, puis le magistrat et le conseil

municipal. Ils étoient suivis de la livrée de la cour, des pages, des écuyers tranchants, des chambellans et des conseillers privés, puis des chevaliers commandeurs et grand'croix de l'ordre de François-Joseph, des ordres de la couronne de fer, de Léopold, de Saint-Etienne et de la Toison-d'Or. A côté de ces derniers marchoient les membres du chapitre de la cathédrale, les doyens et le recteur *magnificus* de l'Université, immédiatement devant le dais sous lequel le cardinal prince-archevêque de Vienne portoit le Saint-Sacrement. L'empereur portant le manteau de la Toison-d'Or et accompagné des doyens des ordres et des archiducs, suivoit le dais. Puis venoient les gardes du corps et la garde des archers. Un détachement de la ligne fermoit le cortége.

Irlande. « Un étrange incident a signalé la procession de la Fête-Dieu à Tuam. Quoique raconté par le *Morning-Advertiser*, feuille toute imprégnée de l'anglicanisme le plus outré, il n'en sert pas moins à mettre en évidence de quelle manière le protestantisme sait comprendre et pratiquer la liberté de conscience. Voici le récit de ce journal : « Pendant la procession de la Fête-Dieu, à Tuam, le docteur M'Hale, assisté par quatre ecclésiastiques, et entouré de prêtres catholiques, portoit le Saint-Sacrement sous un dais magnifique, lorsque le révérend pasteur Seymour, un Testament à la main, s'avança gravement vers le docteur M'Hale et lui dit : « Je suis » ministre de Jésus-Christ à Tuam, et je proteste solennellement » contre cette cérémonie. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Es- » prit. » On ne tint pas compte de cette protestation inattendue, et la procession continua sa marche. Le public y assistoit, chapeau bas et avec recueillement, non sans avoir cependant sifflé d'importance le révérend Seymour. Celui-ci s'étoit posté devant la chapelle catholique, défiant à la controverse le docteur M'Hale ou ses prêtres; il ne resta pas longtemps dans cette position périlleuse. La foule catholique commençoit à passer des sifflets aux pierres, et le révérend Seymour s'empressa d'opérer sa retraite sans avoir été blessé. Les constables n'ont rien négligé pour rétablir l'ordre. »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. Un arrêté royal du 1er juin contient les dispositions suivantes :

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er Il sera publié, par les soins du département de l'intérieur, sous le titre de : *Annales des universités de Belgique*, un recueil format grand in-8°, dans lequel seront insérés : 1° Des mémoires de professeurs et d'agrégés des universités; 2° les mémoires des concours universitaires que le jury juge dignes d'être publiés ; 3° des mémoires de docteurs spéciaux ; 4° les documents et pièces

concernant l'enseignement supérieur, dont la publication est reconnue utile. *Art.* 2. Notre Ministre de l'intérieur nomme, quand il le juge nécessaire, des commissions spéciales chargées de donner leur avis sur l'insertion, dans les *Annales*, des mémoires, documents et pièces prémentionnés. Une commission instituée de cette manière est toujours consultée, relativement à l'impression de mémoires de docteurs spéciaux. *Art.* 3. L'auteur de tout mémoire inséré dans les *Annales* reçoit 100 exemplaires de son travail.

2. La Société d'Emulation de Liége vient de mettre au concours les questions suivantes: *Lettres*, 1re question, Eloge académique du prince de Velbruck, fondateur de la Société libre d'Emulation de Liége. — Prix : *une médaille en or de la valeur de* 300 *francs*. 2me Histoire de la peinture liégeoise, depuis les frères Van Eyck jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Prix Dewandre : *une médaille en or de la valeur de* 300 *francs*. 3me Tracer le tableau de la société liégeoise au XVIIIe siècle. — Prix : *une médaille en or de la valeur de* 300 *francs*. 4me Etude sur la vie et les travaux de M. Frédérix Rouveroy. — Prix Dewandre : *une médaille en or de la valeur de* 200 *francs*. 5me Une pièce de vers sur un sujet national. — Prix : *une médaille en or de la valeur de* 200 *francs*. 6me Une nouvelle en prose. — Prix : *une médaille en or de la valeur de* 100 *francs*. *Sciences* ; 7me Exposer les découvertes paléontologiques faites en Belgique jusqu'à ce jour. —Prix : *un médaille en or de la valeur de* 300 *francs* — *Arts et manufactures*; 8me De l'influence réciproque de l'industrie sur les beaux-arts et des beaux-arts sur l'industrie. — Prix : de Rossius-Orban : *une médaille en or de la valeur de* 300 *francs*. 9me Faire l'historique des progrès de la fabrication du fer dans la province de Liége.—Prix : *une médaille en or de la valeur de* 300 *fr*. *Agriculture* ; 10me Quels sont les inconvénients et les avantages résultant du déboisement des forêts. — Prix : *une médaille en or de la valeur de* 300 *francs*. — Les mémoires qui seront soumis au concours devront être adressés, *franc de port*, au secrétaire-général de la société, avant le 30 septembre 1859.

3. *Bulletin* de la Société liégeoise de littérature wallonne. Première année. Liége, 1858, chez Carmanne ; in-8° de 190 p. Le but de cette société, qui s'est constituée en 1856, est d'encourager les productions en wallon liégeois, de propager les bons chants populaires, de fixer l'ortographe et les règles de cet idiôme, etc. Le président de la société, M. Ch. Grangagnage , dans le discours prononcé par lui à la séance du 15 janvier dernier, insiste avec raison sur la nécessité d'une orthographe uniforme et rationnelle. Il fait observer que chaque écrivain wallon a une orthographe si différente de celle des autres, qu'il semble écrire une autre langue, et que plusieurs ont un système d'orthographe tellement éloigné, soit de l'étymologie latine, soit de l'étymologie française, qu'au premier aspect on croit avoir devant les yeux une langue inconnue. « Or, ajoute-t-il, les

difficultés de lecture qui en résultent, malencontreuses en toute circonstance, le sont surtout lorsqu'il s'agit de poésies populaires : le peuple n'a pas le temps de déchiffrer des hiéroglyphes et les gens lettrés ne s'en donnent guère la peine. » Il en conclut que, ce qui est urgent, c'est de rédiger une grammaire qui fixe l'ortographe des mots et qui expose les modifications qu'ils subissent, ainsi qu'un dictionnaire où ils soient recueillis. Le Bulletin contient le Réglement de la Société, le tableau des membres, le discours de M. Grandgagnage, le Rapport présenté par M. l'avocat Bailleux, secrétaire de la société, à la séance du 15 janvier 1858, le Rapport présenté à l'assemblée générale sur le concours n° 1, la pièce couronnée (*Li galant de l'siervante*, comédie en deux actes, par M. A. Delchef); le procès-verbal des séances du jury des 2me et 3me concours de 1857, et plusieurs morceaux de poésie, parmi lesquels deux anciens, avec une introduction de M. Ulyse Capitaine, bibliothécaire-archiviste de la Société. N'omettons pas de dire que la Société se constitue, en fait de littérature wallonne, la gardienne de la décence et de l'honnêteté. M. l'avocat Bailleux fait ressortir ce but dans son rapport. « Nos oreilles à tous, dit-il, ont été plus d'une fois blessées de refrains orduriers, de chansons grivoises. La faute en est elle seulement à ceux de la bouche desquels ils sortent? Ne seroient-ils pas coupables à un certain degré ceux qui, sachant écrire en wallon, ne tenteroient pas d'apprendre à notre population ouvrière des chants nouveaux, décents, où l'amour de la patrie, de la liberté, le pur langage de la vraie poésie, remplacent les plaisanteries éhontées, et les sales équivoques. Ce désir n'est pas seulement le nôtre, il est celui de tous les honnêtes gens, et naguère encore il a été exprimé dans le sein du Conseil communal de notre ville. Ce n'est donc pas un but sans utilité que vous vous êtes proposé de propager les bons chants populaires, et le mode que vous avez adopté est en lui-même préférable aux mesures de police auxquelles on pourroit recourir. Il est plus moral que la population pauvre abandonne d'elle même des chansons obscènes et leur substitue des chants qui élèvent l'âme, que de la voir y renoncer par la crainte des réglements répressifs. »

4. *La révolution*, recherches historique sur l'origine et la propagation du mal en Europe depuis la renaissance jusqu'à nos jours, par Mgr Gaume, pronotaire apostolique, vicaire-général de Reims, de Montauban et d'Aquila, docteur en théologie, chevalier de l'ordre de Saint Sylvestre, membre de l'Académie de la religion de Rome, de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Besançon, etc. Paris, chez Gaume frères, Bruxelles, chez Goemaere; 15 volumes in-8°. Neuf volumes ont paru. Chaque voulume coûte 2 fr. 50; donc l'ouvrage complet coûtera 37 fr. 50. Aucun volume ne se vend séparément. Nous attendrons la fin de l'ouvrage, pour le juger brièvement dans son ensemble.

5. *Paganisme et Judaïsme* ou introduction à l'histoire du christianis, par Jean-Jos.-Ign. Doellinger, auteur de l'*Histoire de l'Eglise*, trad. de l'allemand, par J. de P. Bruxelles 1838, chez Goemaere. Tomes premier et deuxième. L'ouvrage aura 4 volumes. Prix des 4 vol. 5 fr. L'ouvrage porte l'approbation de l'archevèché de Malines. C'est la seconde traduction belge du nouveau travail de M. Doellinger. Nous en rendrons compte dans une de nos prochaines livraisons.

6. *Les conseils de la Sagesse* ou recueil des maximes de Salomon les plus nécessaires à l'homme, pour se conduire sagement; avec des réflexions sur ces maximes. Suivis du portrait du sage. Nouvelle édition, munie de l'approbation de l'archevêché de Malines. Bruxelles 1838, vol. in-12 de 575 p. Prix. 1 fr. 50. C'est un fort bon ouvrage de la fin du 17e siècle, mais un peu oublié aujourd'hui. Le P. Michel Boutauld, jésuite, né à Paris en 1607 et mort à Pontoise en 1688, le publia une année avant sa mort. Ce livre, plusieurs fois réimprimé, a été traduit en espagnol et en italien. Nous le recommandons, non seulement aux personnes pieuses, mais aussi aux gens du monde; il convient à tous.

7. *Vie du serviteur de Dieu le P. Juan de Santiago*, de la Compagnie de Jésus. Trad. de l'espagnol d'après le P. Moralès, de la même Compagnie. Par J. Levêque de Maupuy. Bruxelles 1838 chez Goemaere; vol. in-8° de 206 p. Prix 1 fr. 50. Le P. Juan de Santiago naquit à Ecija en 1689 et mourut à Cordoue en 1762, âgé par conséquent de 73 ans. Cette biographie, approuvée par l'archevêché de Malines, est fort édifiante.

8. *De Wegwyzer van den hemel* (*Le guide du ciel*), door J. Hillegeer, priester der Societeit Jesu. Gent 1838, by vander Schelden ; vol. in-24 de 622 p. Prix 1 fr. 55. Cet ouvrage se compose des parties suivantes : 1re. Motifs pour fuir le péché et pour pratiquer la vertu ; 2me. Devoirs du chrétien ; 3me. La langue ; 4me. Moyens d'éviter le péché et de pratiquer la vertu ; 5me. La foi ; 6me. Ce que c'est que la grâce sanctifiante. Sa force, sa beauté et sa valeur ; 7me. Consolation des âmes. L'auteur, d'après sa louable habitude, entremêle agréablement ses leçons morales de traits d'histoire et de vers. Il est à remarquer que la 3me et la 7me partie de cet ouvrage ont été imprimées séparément et que nous avons déjà eu l'occasion de les annoncer.

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES

292me Livr. 25me année. 1er Août 1858.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MAI 1858.

23. Prise de la ville de Kalpi par le corps du général anglais Rose, après une lutte très-énergique. Cette ville est un des chefs-lieux de district de la province d'Agrah, dans la présidence de Calcutta. Elle se trouve située à environ 50 milles anglais d'Ihansi et communique avec cette dernière par une route, le long de laquelle habite une population sauvage et fanatique, qui paroît aujourd'hui sympathiser avec les révoltés. La ville de Kalpi fut construite en 1635 par Chah-Djihan, célèbre empereur mongol, lorsqu'il eut transporté à Delhi le siége de ses Etats. Il fit établir la forteresse qui domine la Djemnah dont les bords, très-escarpés en cet endroit, s'élèvent de plus de 45 mètres au-dessus du niveau de la rivière. Ce fort a été réparé plusieurs fois depuis, notamment en 1764 par les Mahrattes, et en 1857 par les Anglais, qui ont ajouté au système plusieurs ouvrages importants et bien entendus. L'armement de la place a été en outre complètement changé depuis 1837, sur la proposition du comité supérieur d'artillerie du Bengale. Cette ville avoit d'autant plus d'importance, au point de vue de la suite des opérations, que, située à 80 kilomètres d'Agrah, elle étoit devenue avant la guerre non-seulement un chef-lieu de district, mais encore une station militaire et une place de dépôt qu'il étoit dangereux de laisser entre les mains des insurgés. Le général Rose l'a prise le 23 mai ; ses troupes ont déployé autant de courage qu'à Ihansi. Les révoltés, de leur côté, ont montré la même énergie ; seulement ils n'ont pas employé la même tactique. Après avoir attaqué à plusieurs reprises avec une véritable rage, les lignes anglaises et avoir été repoussés, ils n'ont pas attendu l'assaut ; ils ont, dans la nuit, évacué la ville et le fort, se retirant en bon ordre. Ils tiennent aujourd'hui la campagne, et après s'être joints aux habitants révoltés, ils interceptent la route entre Kalpi et Ihansi.

26. Sir Colin Campbell, général en chef de l'armée anglaise dans l'Indoustan, occupe Djellahabad sur la route de Futtyghur.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JUIN 1858.

1er. En Angleterre, l'administration militaire est partagée entre le ministre de la guerre et le commandant en chef de l'armée, qui, dans l'exercice de ses attributions, d'ailleurs assez mal définies, ne relève que de l'autorité royale et échappe au contrôle du Parlement. Ce double rouage produit des complications et des abus auxquels un membre de la Chambre, M. Vivian, a proposé de mettre un terme en décidant qu'à l'avenir le commandant en chef de l'armée seroit placé sous l'autorité directe du ministre de la guerre, et par conséquent soumis au contrôle régulier des Chambres. Cette proposition, conçue, comme on le voit, dans un esprit de centralisation démocratique, a naturellement été combattue par M. Disraeli et même par lord Palmerston. Mais l'appui de lord Palmerston n'a pas porté bonheur au cabinet : la motion a été adoptée à la foible majorité de 106 voix contre 104.

Une colonne de Madras (Présidence de Bombay), sous les ordres du major anglais Hughes, prend d'assaut le fort du Copsal. Le colonel Malcolm, avec un détachement de Bombay, arrive à Nurgood et prend la ville d'assaut.

2. Un bill a été admis aux Etats-Unis pour mettre l'armée et la flotte, ainsi que dix millions de dollars et 50,000 volontaires à la disposition du président, afin de résister aux prétentions de la marine anglaise. Le même bill autorise aussi le président, s'il le juge nécessaire, à envoyer un ambassadeur spécial en Angleterre. La Chambre des représentants admet à une grande majorité une proposition tendant à inviter le président à ordonner l'arrestation des individus qui participent aux actes des croiseurs anglais. Un bill ayant pour but de construire dix chaloupes cannonières est rejeté; mais un amendement invitant le pouvoir exécutif à en faire contruire trente est annoncé.

3. Un vote très-important, et qu'on peut considérer comme première brêche au système électoral anglais, a lieu dans la Chambre des communes. Le bill proposé par M. Lokeking, dans le but d'abolir pour l'élection des membres du Parlement l'obligation d'un cens électoral, c'est-à-dire la condition de propriété, a été lu pour la troisième fois et adopté.

4. Le sénat Sarde adopte, par 55 voix contre 50, la loi relative aux conjurations, à l'apologie de l'assassinat politique et à la réforme du jury.

8. Le roi don Pédro V ouvre en personne les cortès portugaises. Il annonce le mariage de sa sœur, l'infante Dona Maria-Anna, avec S. A. R. le prince Georges de Saxe.

22. Issue du procès intenté, en Angleterre, devant la cour du Banc de la Reine, aux deux libraires Truelove et Tchorzewski, poursuivis comme éditeurs de deux libelles ayant pour but de provoquer à l'assassinat de l'empereur Napoléon. Le libraire Truelove étoit poursuivi comme éditeur d'un écrit intitulé le *Tyrannicide est-il justifiable?* et le libraire Tchorzewski, comme éditeur de la lettre adressée à la presse et au parlement de M. Félix Pyat et deux autres réfugiés français. Le défenseur des deux prévenus, M. Edwin James, vient déclarer que ses deux clients n'ont jamais eu la pensée de prêcher l'assassinat d'un souverain étranger, et qu'ils regrettent d'avoir donné sujet à une pareille interprétation. D'après les paroles de M. James, cette rétractation s'appliquoit en même temps à l'éditeur et à l'auteur de l'écrit sur le tyrannicide. L'attorney général, et le président de la cour, lord Campbell, prennent acte de ces déclarations, qui leur paroissent concluantes. En conséquence, le jury prononce la non-culpabilité des deux prévenus, qui sont acquittés.

24. Le *Moniteur* publie le décret suivant :

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Voulant donner à l'Algérie et à nos colonies un nouveau témoignage de notre sollicitude pour leurs intérêts, et favoriser autant qu'il est en nous le développement de leur prospérité,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est créé un ministère de l'Algérie et des colonies.

Art. 2. Ce ministère sera formé de la direction des affaires de l'Algérie et de la direction des colonies, qui seront distraites du ministère de la guerre et du ministère de la marine.

Art. 3. Notre bien-aimé cousin le prince Napoléon est chargé de ce ministère.

Art. 4. Nos ministres d'Etat, de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera en vigueur à partir du 1er juillet prochain.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 juin 1858.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur,
Le ministre d'Etat,
ACHILLE FOULD.

30. Décret de la reine Isabelle II portant nomination d'un nouveau ministère. Le cabinet est formé ainsi qu'il suit : président du conseil avec le portefeuille de la guerre, et par intérim les affaires étrangères et les colonies : le maréchal *O'Donnell*. Grâce et justice :

M. *Negrete*. Finances : M. *Salaverria*. Fomento : le marquis d Corbera. Intérieur : M. Posada Herrera. Marine : le télégraphe n transmet pas d'une manière lisible le nom du titulaire.

Ordre royal qui proroge pour trois mois la délégation du princ de Prusse.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. S. P. LE PAPE PIE IX A TOUS LES ÉVÊQUES DU MOND RELATIVE A LA MESSE PRO POPULO.

(Suite et fin).

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

Pleins d'une extrême sollicitude pour le bien de tout le troup spirituel que le Seigneur nous a lui-même confié, et vivement fligé de la perte des grands avantages spirituels qui résulte de ce omission pour les fidèles de ces pays, Nous avons résolu de rég une affaire de si grande importance, Nous souvenant surtout que Siége apostolique a toujours enseigné que les curés doivent céléb le saint Sacrifice pour leurs paroissiens même les jours de fêtes su primées. Bien qu'en effet les Pontifes romains Nos prédécesseu ayant égard aux instantes sollicitations des premiers pasteurs, divers et nombreux besoins des peuples fidèles, et aux graves tifs résultant des intérêts des temps et des lieux, aient jugé à pro

---

PIUS PAPA IX.

Venerabiles Fratres, Salutem et apostolicam Benedictionem

Nos igitur de spirituali universi Domini gregis Nobis divinitu commissi bono vel maxime solliciti, ac non parum dolentes, e hujusmodi prætermissione fideles illorum locorum populos maximi spiritualibus fructibus privari, tanti momenti negotio occurrere statuimus, cum præsertim noscamus, hanc Apostolicam Sedem docuisse, parochos diebus festis etiam reductis debere Sacrum pro populo celebrare. Et sane quamvis Romani Pontifices Decessores Nostri enixis Sacrorum Antistitum petitionibus ac variis pluribusque fidelium populorum indigentiis, et gravibus rerum temporum ac locorum rationibus permoti festos de præcepto dies imminuendos censuerint, ac simul benigne concesserint, ut populi hisce die-

de réduire le nombre des fêtes de précepte, et consenti en même temps à ce que les peuples pussent vaquer librement en ces jours aux œuvres serviles sans être obligés d'assister au saint Sacrifice, cependant ces mêmes Pontifes Nos prédécesseurs, en accordant ces Indults, ont voulu que l'on observât pleinement et fidèlement la loi qui exige qu'en ces jours il ne soit rien innové dans les églises en tout ce qui est de l'ordre régulier et du rite des divins offices, et que tout continue à se faire absolument selon l'usage suivi auparavant, lorsque étoit encore en vigueur la constitution d'Urbain VIII, dont Nous avons parlé, et qui prescrivoit les fêtes à garder comme de précepte. Dès lors, les curés pouvoient très-facilement comprendre qu'ils n'étoient nullement affranchis de l'obligation d'offrir en ces jours pour leur peuple le sacrifice de la messe, qui est la partie la plus importante du culte divin, et ils devoient surtout remarquer que les Rescrits pontificaux doivent être entendus tout à fait dans le sens qu'ils présentent, et qu'ils s'interprètent dans le sens le plus strict. Ajoutons que le Saint-Siége, consulté dans bien des cas particuliers au sujet de ce devoir des pasteurs, n'a jamais omis de répondre, par ses différentes congrégations, soit celle du Concile, soit celle de la propagande, soit celle des Saints-Rites, et aussi par la Sacrée-Pénitencerie; et toujours il a déclaré que les curés continuent à être obligés de dire la messe pour leurs paroissiens, même les jours qui ont cessé d'être comptés au nombre des fêtes de précepte.

Après avoir posé et examiné les choses avec maturité, et après avoir pris les conseils de plusieurs de nos vénérables Frères, les Car-

---

bus servilia opera libere exercerent, quin Sacrum audire deberent, tamen iidem Prædecessores Nostri in hisce Indultis tribuendis integram inviolatamque legem esse voluerunt, ut scilicet prædictis diebus nihil in Ecclesiis unquam innovaretur, quoad consuetum divinorum officiorum ordinem et ritum, utque omnia eo prorsus modo peragerentur quo antea peragi solebant, cum enunciata Urbani VIII Constitutio plene vigeret, qua festi de præcepto dies servandi fuerant præscripti. Ex quo parochi vel facile intelligere poterant, se illis diebus minime expeditos esse ab obligatione applicandi pro populo Missam, quæ potissima ritus pars est, animo præsertim reputantes Pontificia Rescripta eo plane, quem præ se ferunt, sensu esse omnino accipienda, et illa stritissimæ esse interpretationis. Accedit etiam ut hæc Sancta Sedes in plurimis peculiaribus casibus de hujusmodi Parochorum onere consulta haud omiserit per suas præsertim Congregationes sive Concilii, sive Fidei propagandæ, sive Sacrorum Rituum sive etiam per Sacram Pœnitentiariam sæpissime respondere et edicere, parochos eidem oneri esse obnoxios applicandi pro populo Missam illis etiam diebus qui de festorum ex præcepto dierum numero fuerant sublati.

Itaque rebus omnibus maturo examine perpensis, atque in consilium adhibitis nonnullis Venerabilibus Fratribus Nostris S.R.E.

dinaux de la Sacrée-Congrégation des Rites, qui composent la congrégation chargée de la faire respecter et d'interpréter les décrets du Concile de Trente, Nous avons jugé à propos, Vénérables Frères, de vous écrire cette Lettre encyclique, pour vous tracer une règle sûre et vous fixer une loi qui devra être observée avec soin et vigilance par tous les curés. C'est pourquoi Nous déclarons par les présentes, Nous statuons et décrétons que tous les curés, et tous autres qui ont en fait charge d'âmes, doivent célébrer et appliquer le très-saint sacrifice de la Messe pour les fidèles qui leur sont confiés, non-seulement tous les dimanches et tous les autres jours qui sont encore de précepte, mais aussi les jours qui, par la concession du Siége Apostolique, ont cessé d'être comptés parmi les fêtes de précepte ou qui ont été transférés dans toute l'étendue de l'obligation qu'imposoit à tous ceux qui avoient charge d'âmes, la constitution d'Urbain VIII, au moment où cette Constitution étoit pleinement en vigueur, avant que les jours de fêtes de précepte fussent diminués de nombre et transférés. Pour ce qui est des fêtes transférées, Nous n'exceptons qu'un seul cas, celui où l'office divin aura été transféré avec la solennité au jour du dimanche : alors une seule messe sera appliquée pour le peuple, par les curés attendu que la messe, qui est la principale partie de l'office divin, doit être censée transférée avec l'office lui-même.

Voulant aussi, dans l'amour qui anime Notre cœur paternel, pourvoir à la tranquillité des pasteurs qui, cédant à la coutume men-

---

Cardinalibus Nostræ Congregationis Tridentinis Decretis tuendis, interpretandisque propositæ, hanc Vobis, Venerabiles Fratres, Encyclicam Epistolam scribendam esse censuimus, ut certam et constantem normam legemque constituamus ab omnibus parochis sedulo, diligenterque observandam. Quamobrem hisce Litteris declaramus, statuimus atque decernimus, parochos, aliosque omnes animarum curam actu gerentes sacrosanctum Missæ sacrificium pro populo sibi commisso celebrare, et applicare debere tum omnibus Dominicis, aliisque diebus, qui ex præcepto adhuc servantur, tum illis etiam, qui ex hujus Apostolicæ Sedis indulgentia ex dierum de præcepto festorum numero sublati, ac translati sunt, quemadmodum ipsi animarum curatores debebant, dum memorata Urbani VIII Constitutio in pleno suo robore vigebat, antequam festivi de præcepto dies, imminuerentur, et transferrentur. Quod vero attinet ad festos translatos dies, id unum excipimus, ut scilicet quando una cum solemnitate divinum officium translatum fuerit in Dominicam diem, una tantum Missa pro populo sit a parochis applicanda quandoquidem missa, quæ præcipua divini officii pars est, una simul cum ipso officio translata existimari debet.

Nunc vero paterni animi Nostri caritate illorum parochorum tranquillitati prospicere volentes, qui ob assertam consuetudinem memoratis diebus missam pro populo applicare omiserunt, eosdem

tionnée, ont omis d'appliquer leur messe pour le peuple aux jours indiqués, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous absolvons pleinement ces curés de toutes les omissions antérieures. Et comme, parmi ceux qui ont charge d'âmes, il y en a qui ont obtenu du Siége Apostolique ce que l'on appelle un Indult particulier de réduction, Nous leur accordons de continuer à jouir du bénéfice de cet Indult, aux conditions toutefois qui y sont exprimées, et aussi longtemps qu'ils rempliront l'office de curés dans les paroisses qu'ils gouvernent et administrent aujourd'hui.

En donnant ces décisions et usant de cette indulgence, Nous avons tout lieu d'espérer, Vénérables Frères, que les curés, animés plus que jamais de zèle et de charité, s'empresseront de satisfaire avec autant de soin que de piété à l'obligation d'appliquer la messe pour leur peuple, et qu'ils réfléchiront sérieusement à l'abondance des grâces spirituelles d'abord, puis à la multitude de tous les biens que l'application de ce sacrifice divin et non sanglant fait couler si largement sur le peuple chrétien confié à leurs soins. Mais comme Nous n'ignorons pas qu'il peut se présenter des cas particuliers où, en raison des faits et des circonstances, il y auroit lieu d'accorder aux curés dispense de cette obligation, Nous voulons que vous sachiez que c'est à notre Congrégation du Concile seule que tous devront recourir pour obtenir ces sortes d'Indults ; Nous n'en exceptons que les personnes qui dépendent de notre Congrégation de la

---

parochos ab omnibus quibusque præteritis omissionibus Auctoritate Nostra apostolica plenissime absolvimus. Et quoniam non desunt animarum curatores, qui peculiare aliquod reductionis, uti dicunt, Indultum ab hac Apostolica Sede obtinuere, concedimus, ut ipsi hujusce Indulti beneficio perfrui pergant juxta tamen conditiones in Indulto expressas, et donec parochorum officium exercuerint in parœciis, quas in præsentiarum regunt et administrant.

Dum autem hæc statuimus, et indulgemus, in eam profecto spem erigimur fore, Venerabiles Fratres, ut parochi majore usque animarum studio et amore incensi huic obligationi applicandi Missam pro populo diligentissime ac religiosissime satisfacere glorientur serio considerantes uberriman cœlestium præsertim munerum, ac bonorum copiam, quæ ex hac incruenti, divinique Sacrificii applicatione in christianam plebem eorum curæ commissam abunde redundat. Cum vero Nos miuime lateat. peculiares casus contingere posse, in quibus pro re ac tempore aliqua hujus obligationis remissio parochis sit tribuenda, sciatis velimus, ab omnibus Nostram Concilii Congregationem unice adeundam ad hujusmodi obtinenda indulta, illis duntaxat exceptis, qui a Nostra Congregatione fidei propagandæ præposita pendent, cum opportunas utrique Congregationi contulerimus facultates.

propagande, à laquelle nous avons conféré les mêmes pouvoirs à cet égard.

Nous ne doutons pas du tout, Vénérables Frères, que dans la sollicitude de votre zèle épiscopal vous ne vous empressiez de faire connoître sans délai, à tous et à chacun des curés de vos diocèses, ce que par Nos présentes Lettres et en vertu de Notre suprême autorité, Nous confirmons et déclarons de nouveau, voulons, mandons et ordonnons touchant l'obligation où ils sont d'appliquer le saint sacrifice de la messe pour le peuple qui leur est confié. Nous sommes également persuadé que vous apporterez la plus grande vigilance à ce que ceux qui ont charge d'âmes s'acquittent avec soin de cette partie de leur devoir, et qu'ils observent exactement ce que Nous avons réglé et arrêté par ces Lettres. Nous désirons enfin qu'une copie de ces Lettres soit conservée à perpétuité dans les archives de de votre cour épiscopale.

Et comme vous savez très-bien, Vénérables Frères, que le très-saint sacrifice de la messe est d'un grand enseignement pour le peuple fidèle, ne cessez jamais d'avertir et d'exhorter les curés principalement, les prédicateurs de la parole divine et tous ceux qui sont chargés d'instruire le peuple chrétien, qu'ils aient à exposer et expliquer aux fidèles, avec tout le zèle et le soin possible, la nécessité, la grandeur et l'efficacité, la fin et les fruits de ce saint et admirable sacrifice; qu'ils pressent et excitent les fidèles à y assister le plus fréquemment qu'ils le pourront avec la foi, la religion et la

---

Nihil plane dubitamus, Venerabiles Fratres, quin pro eximia vestra episcopali sollicitudine omnibus et singulis vestrarum Diœcesium parochis, nulla interposita mora, sedulo manifestare velitis quæ in hisce Nostris Litteris de eorum obligatione applicandi pro populo sibi commisso sacrosanctum Missæ sacrificium suprema Nostra auctoritate confirmamus, ac denuo constituimus, volumus, præcipimus, et mandamus. Ac persuasissimum quoque Nobis est, Vos maximam adhibituros esse vigilantiam, ut animarum curatores hanc etiam sui muneris partem diligenter impleant, ac studiose observent quæ a Nobis in hisce Litteris statuta atque sancita sunt, Optamus autem ut harum Litterarum exemplar in Tabulario episcopalis cujusque vestrum Curiæ perpetuo asservetur.

Cum autem, Venerabiles Fratres, probe noscatis, sacrosancto Missæ sacrificio magnam fidelis populi contineri eruditionem, ne intermittatis unquam parochos præsertim, aliosque divini verbi præcones, et eos quibus demandatum est munus erudiendi christianum populum, monere, hortari, ut fidelibus populis tam sancti tamque admirabilis Sacrificii necessitatem, præstantiam, magnitudinem, finem, fructus studiosissime et accuratissime exponant, explicent, ac simul fideles ipsos excitent, inflamment, quo eidem Sacrificio ea qua par est fide, religione ac pietate frequen-

piété convenables, afin d'appeler sur eux la miséricorde divine et tous les biens dont ils ont besoin. Ne cessez d'user de tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour que les prêtres de vos diocèses se distinguent par cette intégrité et cette gravité de mœurs, par cette innocence et cette perpétuelle sainteté de vie qui convient si bien à ceux qui ont seuls reçu le pouvoir de consacrer la divine hostie et d'accomplir le saint et redoutable sacrifice. Veuillez donc avertir souvent et presser tous ceux qui ont été agrégés au saint Sacerdoce, afin que, pensant sérieusement au ministère qu'ils ont reçu dans le Seigneur, ils le remplissent fidèlement, et qu'ayant toujours présent à l'esprit le pouvoir céleste et la dignité dont ils sont revêtus, ils brillent par l'éclat de toutes les vertus ainsi que par le mérite de la saine doctrine; qu'ils se vouent tout entiers au service du culte, aux choses divines et au salut des âmes, s'offrant eux-mêmes au Seigneur comme une hostie sainte et vivante, et que, portant toujours dans leur corps la mortification de Jésus, ils offrent dignement à Dieu, avec un cœur et des mains pures, l'hostie de propitiation pour leur propre salut et celui du monde entier.

Enfin, rien ne nous est plus agréable, Vénérables Frères, que de profiter de cette occasion pour vous exprimer et vous renouveler le témoignage de la vive affection que Nous vous portons dans le Seigneur, et aussi pour vous encourager à continuer avec encore plus d'ardeur de remplir courageusement tous les devoirs de votre charge

---

tissime intersint, ut divinam misericordiam et omne, quo indigent, beneficiorum genus sibi comparare queant. Neque desinatis, omnem operam et industriam impendere, ut vestrarum Diœcesium Sacerdotes ea morum integritate, gravitate, eaque totius vitæ innocentia, sanctitate emineant, quæ illos omnino decet, quibus unis datum est divinam consecrare Hostiam, ac tam sanctum, tamque tremendum perficere Sacrificium. Quocirca omnes sanctissimo Sacerdotio initiatos etiam atque etiam monete, urgete, ut serio meditantes ministerium quod acceperunt in Domino, illud impleant et continenter memores dignitatis, ac cœlestis potestatis qua præditi sunt, virtutum omnium splendore, ae salutaris doctrinæ laude refulgeant, summaque animi contentione in divinum cultum, divinasque res et animarum salutem incumbant, ac seipsos hostiam vivam et sanctam Domino exhibentes et mortificationem Jesu in suo corpore semper circumferentes puris manibus, et mundo corde placationis Hostiam rite offerant Deo pro sua ac totius mundi salute.

Denique nihil Nobis gratius, Venerabiles Fratres, quam hac etiam uti occasione, ut iterum testemur, et confirmemus præcipuam, qua Vos omnes in Domino prosequimur, benevolentiam, ac simul Vobis addamus animos, ut majore usque alacritate pergatis omnes gravissimi pastoralis vestri muneris partes strenue ac sedulo obire,

pastorale et de veiller avec le plus grand zèle au salut et à la conservation de vos chères ouailles.

Soyez assurés que Nous sommes tout prêt à faire de grand cœur tout ce que nous jugerons propre à contribuer à votre utilité et à celle de vos diocèses. En attendant, recevez comme gage de tous les dons du ciel, et comme témoignage de Notre vive affection pour vous, la Bénédiction apostolique que Nous vous donnons du fond de Notre cœur à vous, nos Vénérables Frères, à tout le clergé et aux laïques fidèles confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 mai MDCCCLVIII, la douzième année de notre pontificat.

---

et intentissimo studio dilectarum ovium saluti incolumitatique consulere.

Pro certo habete, Nos paratissimos esse ad ea omnia libentissime agenda, quæ ad majorem Vestram ac Diœcesium vestrarum utilitatem procurandam conducere posse noverimus. Interim vero cœlestium omnium munerum auspicem, ac studiosisimæ Nostræ in Vos voluntatis testem accipite Apostolicam Benedictionem. quam intimo cordis affeetu Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis, Laicisque fidelibus cujusque vestrum vigilantiæ commissis amantisme impertimur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die III Maii Anno MDCCCLVIII. Pontificatus Nostri Anno Duodecimo.

DE LA VIE ET DE L'INTELLIGENCE.

PAR P. FLOURENS,

Membre de l'Académie française et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences (Institut de France), membre des Sociétés et Académies royales des sciences de Londres, Edimbourg, Saint-Pétersbourg, Prague, Stockholm, Turin, Madrid, Bruxelles, etc.; professeur au Muséum d'histoire naturelle, et au Collége de France. Paris 1858, chez Garnier frères; vol. grand in-18, comprenant deux parties, dont la première compte 108 p., et la seconde 164. Prix 3 fr. 50.

(*Second article*) (1).

M. Flourens pose comme principe, que la *matière ne vit pas*, qu'une *force vit dans la matière*, la meut et la gouverne.

Qu'est-ce que cette force? Afin de résoudre cette ques-

(1) Voir notre dernière livr., p. 123.

tion, il examine les organes dont l'être animé se sert pour agir; autant il trouve d'organes différents, produisant des actes particuliers, autant il compte de forces.

De la différence et de la pluralité des organes, naît donc, chez M. Flourens, la division de cette force en plusieurs forces et spécialement la séparation de la *vie* et de *l'intelligence*, dont l'une réside dans la moelle allongée et l'autre dans le cerveau. Si vous enlevez le cerveau, l'intelligence disparoît, mais la vie demeure; si vous coupez transversalement la moelle allongée sur le point appelé *nœud vital*, la vie cesse et toute activité cesse avec elle. La vie n'est donc pas l'intelligence et l'intelligence n'est pas la vie. Ainsi raisonne M. Flourens.

Mais premièrement, la séparation de la vie et de l'intelligence ne semble pas complète; car si la vie peut exister sans l'intelligence, l'intelligence n'existe pas sans la vie. Ensuite, est-il bien sûr qu'après l'ablation entière du cerveau, l'animal continue de vivre? M. Flourens nous a dit que, dans cet état, l'animal *ne sait plus manger*; combien de temps donc la vie durera-t-elle? Ce n'est pas tout: les êtres animés qui ont un cerveau, ne sont qu'une des grandes divisions du règne animal, celle des vertébrés; les insectes, les mollusques, etc., en sont privés. Or, tous les animaux sans exception ont une portion d'intelligence proportionnée à leurs besoins. Dans quel organe l'intelligence réside-t-elle chez les animaux qui n'ont pas de cerveau? C'est une question que M. Flourens auroit dû chercher à résoudre, avant de prononcer d'une manière générale la séparation de la vie et de l'intelligence. Mais il paroît que la science ne s'en est pas occupée jusqu'à présent. On sait, du reste, qu'il y a des animaux tellement simples que la vie, avec ce qui l'accompagne, se trouve intégralement dans toutes les parties du corps, puisque chaque partie qu'on en sépare, peut former un nouvel animal en tout semblable à celui dont il est détaché.

Non-seulement donc la séparation de la vie et de l'intelligence n'est pas démontrée, mais c'est plutôt le contraire qui semble démontré.

A notre avis, la seule chose démontrée par la disparition de l'intelligence après l'ablation du cerveau dans les animaux vertébrés, c'est que la perte d'un organe entraîne la perte de l'exercice de la faculté qui y est attachée.

Supposons que l'animal, privé de son cerveau, continue effectivement de vivre. S'ensuit-il que la force qui le fait vivre, respirer, sentir, est une autre force que celle qui le fait percevoir, juger, vouloir ? Nous convenons que l'objection n'auroit pas de valeur auprès des philosophes qui, tout en soutenant que la matière est essentiellement active, n'en admettent pas moins une substance spirituelle. Ces philosophes, qui pensent que respirer, sentir, croître, etc., sont des actes tout matériels, ne pourroient, sans inconséquence, confondre la vie avec l'intelligence. Mais M. Flourens, qui ne reconnoît point de matière active et douée de la vie, et qui raisonne comme nous sur ce point, se trouve naturellement obligé de répondre à la question.

La matière ne vit pas, une *force vit dans la matière.* Ces deux substances sont intimement unies, dépendant immédiatement l'une de l'autre, et elles ne font qu'un animal. La dépendance de la matière à l'égard de la force, est telle que, sans la force, la matière n'auroit point de vie; la dépendance de la force à l'égard de la matière, est telle que, sans des organes matériels, la force n'exerceroit point ses facultés. Il résulte de là que si, par un vice de constitution ou par quelque accident, un organe fait défaut, la faculté correspondante fait défaut également. Non pas que la faculté manque réellement, mais parce que, en vertu de l'union intime de la matière et de la force, elle ne s'exerce point sans un instrument matériel. La faculté appartient à la vie de l'animal, à la force qui vit dans la matière; si elle appartenoit à la matière, la matière vivroit par elle-même et la force ne seroit pas nécessaire. Mais le contraire est démontré par les expériences de M. Flourens, et nous pensons que cette démonstration ne laisse rien à désirer. Mais si la faculté appartient à la force, elle n'est pas la même chose que la force. Il faut remarquer en effet que, si, par force, on n'entendoit pas une substance, un être réel, on ne pourroit pas dire que c'est elle qui vit dans la matière et qui la gouverne. Or, M. Flourens confond la force et la faculté; et comme il est évident que l'animal a plusieurs facultés différentes, il est obligé d'admettre autant de forces. Où et comment les confond-il ? Il observe que, dans un cas donné, l'animal cesse d'être intelligent, tout en continuant de vivre; et il conclut

de là que l'intelligence est une force à part, une force différente de celle qu'il appelle la vie.

Le vice de ce raisonnement devient manifeste.

M. Flourens dit que, « dans la vie, il y a des forces qui en gouvernent la matière, des forces qui en maintiennent la forme, et des forces qui mettent l'être vivant en rapport avec le monde extérieur, et l'homme avec Dieu. » Il appelle *vie* les deux premiers ordres de ces forces, et il appelle le troisième ordre *intelligence*. Mais comment les forces qui gouvernent la matière, peuvent-elles ne pas être intelligentes? La direction, le commandement et le gouvernement supposent l'intelligence et le jugement au suprême degré; et c'est parce que la matière n'est pas intelligente, qu'on lui refuse la vie et l'activité. Or, si la force qui gouverne la matière est nécessairement intelligente, que signifie la division que vous établissez, et comment pouvez-vous séparer la vie et l'intelligence? Ou il n'y a point de force qui vive dans la matière et qui la gouverne, et la matière se gouverne elle-même; ou la vie et l'intelligence sont réunies et ne composent qu'une force unique.

Voyons maintenant la distinction que M. le docteur Flourens établit entre la *sensation* et la *perception*.

Le lecteur sait que, selon nous, la *sensation* est une modification du principe pensant, qu'elle est spirituelle. Nous la confondons avec la *perception*, et nous disons que c'est l'âme, et non pas l'organe, qui *voit*, *entend*, etc. M. Flourens, au contraire, distingue la *sensation* de la *perception*.

« La *sensation*, dit-il, n'est pas la *perception*, quoiqu'on en ait dit; car la *sensation* de la *vision*, par exemple, se perd par un organe, les *tubercules* (*bijumeaux* ou *quadrijumeaux*), et la *perception* de la *vision* par un autre organe, le *cerveau*. » Donc, elles ne sont pas les mêmes. On voit que c'est une application de la méthode ordinaire de l'auteur, de distinguer les facultés et les forces par les organes.

Dans un autre endroit, il s'explique d'une manière générale à ce sujet. « Il faut, dit-il, faire une grande distinction entre les sens et l'intelligence. L'ablation d'un tubercule détermine la perte de la *sensation*, du *sens* de la vue; la rétine devient insensible, l'iris devient immobile. L'ablation d'un lobe cérébral laisse la *sensation*, le *sens*, la *sensibilité* de la rétine, la *mobilité* de l'iris; elle ne détruit que la *perception*

seule. Dans un cas, c'est un fait *sensorial*; et, dans l'autre, un fait *cérébral*; dans un cas, c'est la perte du *sens*; dans l'autre, c'est la perte de la *perception*. La distinction des perceptions et des sensations est encore un grand résultat, et il est démontré aux yeux. Il y a deux moyens de faire perdre la vision par l'encéphale : 1° par les tubercules, c'est la perte du sens, de la sensation; 2° par les lobes, c'est la perte de la perception, de l'intelligence. La sensibilité n'est donc pas l'intelligence; *penser* n'est donc pas *sentir*; et voilà toute une philosophie (*le sensualisme*) renversée. L'idée n'est donc pas la sensation ; et voilà encore une autre preuve du vice radical de cette philosophie (1). »

Pour bien comprendre ce raisonnement, le lecteur doit faire attention à la signification que l'auteur donne au mot *sensation*. La sensation, chez lui, consiste dans la fonction de l'organe; par exemple, s'il s'agit de la vision, elle consiste dans la mobilité de l'iris, dans la sensibilité et l'excitation de la rétine, etc. C'est-à-dire que M. Flourens ne voit dans la sensation qu'un mouvement, et non pas l'action de sentir. Ainsi, dans le sens de la vue, l'œil a beau être intact et fonctionner; si l'intelligence fait défaut, l'animal ne voit pas. Voir est une *perception*, une pensée; ce qui appartient à la seule intelligence.

Nous sommes donc au fond d'accord avec M. Flourens, et nous disons aussi que c'est l'âme qui voit et qui entend. La différence n'est qu'entre les termes dont nous nous servons réciproquement. Pour lui, *sentir* n'est pas *penser*, la *sensation* n'est pas l'*idée*; c'est le simple exercice des organes. Pour nous, la vraie sensation consiste dans la perception, et nous l'attribuons à l'âme seule ; quoique nous ne refusions pas de la considérer aussi comme mouvement. Les mots ne font rien et il suffit qu'on s'entende.

Il importe cependant que le langage soit exact en philosophie, et nous doutons que celui de M. Flourens le soit toujours. Voici ce qu'il dit dans une note, jointe au chap III de la section IV. (*Déductions philosophiques*) : « En tant qu'elles dépendent de l'âme, les fonctions de *voir*, *d'ouïr*, sont *pensées*; mais avant d'arriver à l'*âme*, elles avoient passé par le *cerveau*, où elles étoient *perceptions*; et avant d'arriver au cer-

(1) P. 45 et p. 46 de la 1re partie.

veau, elles avoient passé par les *sens*, où elles étoient *sensations* (1). »

Comment comprendre cette triple distinction dans les simples fonctions de *voir* et *d'entendre*? Elles sont successiment, dit M. Flourens, des *sensations* dans les organes des sens, des *perceptions* dans le cerveau, des *pensées* dans l'âme. Mais il dit lui-même ailleurs, que *voir* et *entendre* sont des perceptions et non pas des sensations. Or, la perception, d'après son propre aveu, appartient à la seule intelligence, et l'intelligence ne réside pas dans les sens. Il est donc impossible que les fonctions de *voir* et *d'entendre* soient ou aient été des sensations. Ensuite que signifie la distinction entre les *perceptions* et les pensées? C'est l'intelligence, c'est-à-dire l'âme, qui *perçoit*; c'est elle qui *pense*. Peut-elle percevoir sans penser? Peut-elle faire autre chose que penser? M. Flourens place les perceptions dans le cerveau, et les pensées dans l'âme. Veut-il dire que le cerveau perçoit? Son expression le dit à la vérité: et si nous la prenons à la lettre, nous croirons que l'auteur attribue la vie et l'intelligence à la matière. « L'organe qui pense, dit-il, n'est pas celui qui sent; l'organe qui sent n'est pas celui qui pense (2).» L'organe qui pense! M. Flourens le dit; mais comme il refuse à la matière la vie et l'intelligence, nous sommes certains que, par l'organe, il entend la force qui se sert de l'organe. Si nous croyions le contraire, nous l'accuserions indirectement de se contredire sur le poiut capital et de détruire tout son ouvrage.

(1) P. 72 de la 1re partie.
(2) P. 47 de la 1re partie.

DE LA JUSTICE DANS LA RÉVOLUTION

ET DANS L'EGLISE.

Nouveaux principes de philosophie pratique adressés à S.Em.Mgr Matthieu, cardinal archevêque de Besançon, par M. P.-J Proudhon. 3 vol. in-12 de 520-544 et 612 p. Paris 1858, chez Garnier frères.

PÉTITION AU SÉNAT,

par le même.

JUGEMENT

DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LA SEINE SUR CES DEUX PRODUCTIONS.

Présidence de M. Bertrelin. — Audience du 2 juin.

« En ce qui touche l'ouvrage intitulé : *de la Jutice de la Révolution et dans l'Eglise :*

» Attendu qu'en toute matière, même en matière religieuse, chacun a le droit de librement exposer ses opinions et discuter celles d'autrui, mais à la condition de respecter les lois qui ont posé les bornes d'une controverse licite ; que c'est le droit et le devoir de la justice de sévir, quand la discussion, sortant des limites d'une sage modération, revêt le caractère de la violence et dégénère en délit ;

» Attendu que Proudhon se reconnoît auteur d'un ouvrage intitulé : *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise, nouveaux principes de philosophie pratique*, ouvrage qu'il reconnoît avoir publié dans le courant de l'année 1858;

» Que dans l'ensemble de cet ouvrage, et notamment aux pages 232, 338, 438 et 451 du tome Ier ; 33, 39, 447 et 340 du tome II ; 187, 269, 299, 316 et 320 du tome III, au cours de l'exposé de ses doctrines qu'il qualifie lui-même d'antitheistes, et qui tendent, suivant son expression, « à éliminer Dieu comme inutile, » Proudhon ne craint pas, en parlant du Christ, de l'appeler « le fils putatif de Dieu ; » représente la religion comme « remplisant une » missior immorale ; » écrit qu'elle est établie « en dehors de la » justice dont elle ne possède pas la notion ; » que son troupeau « se compose exclusivement de riches ; que les pauvres la quittent » parce qu'elle est une marâtre ; qu'elle a dégradé l'homme et

» qu'elle corrompt les mœurs ; » qu'il reproche à l'église « d'abêtir » la nation au lieu de l'instruire, de dépraver les travailleurs, de » pratiquer le mercantilisme, de faire argent de tout, et de s'en- » richir par la captation et l'escroquerie ; » qu'il la compare « à la » femme adultère qui a perdu le sentiment de son immoralité ; » lui dit que « son but, c'est-à-dire son paradis, est un brigandage, » et le Dieu qu'elle sert le démon ; » qu'enfin il lui annonce « qu'elle se fera jeter aux gémonies par l'indignation des sectes dis- » sidentes ; » qu'il poursuit de ses sarcasmes outrageants les pratiques et les prières de l'Eglise, notamment l'Oraison dominicale, qui, d'après l'interprétation qu'il impute à l'Eglise de ses termes, seroit « un tissu d'idées niaises, contradictoires, immorales même » et impies, un incompréhensible galimathias » qu'il soutient que « l'Eglise, en entreprenant de réformer les amours, a dénaturé » l'institution du mariage, désolé les cœurs et enflammé la luxure ; » qu'il prétend qu'elle n'a pas « distingué le mariage du concubinage, » étant prête à tout bénir, pouvu qu'on demande sa bénédiction ; » qu'il ajoute que « depuis l'établissement du christianisme, l'adultère » a perdu sa gravité et s'est multiplié ; » qu'il affirme même que l'adultère, désigné par lui sous la dénomination la plus cynique, est, par l'Église, « devenu le corollaire du mariage, et qu'à ce » titre il est d'institution catholique ; » qu'enfin il représente les ministres du culte « comme accoutumés à l'espionnage, ayant » pour métier de trahir, et devenus les ennemis du genre humain ; » qu'il les signale « comme étant la cause du désordre des ménages, » où ils apportent la désunion, l'adultère et l'inceste ; » qu'il s'étend sur ce qu'il appelle « leur paillardise sacrilége, » et termine en affirmant que « les hontes du césarisme ont été égalées par celles de » la théocratie ; »

» Attendu qu'en même temps, à la page 447 du tome II, Proudhon déclare nécessaire la cérémonie solennelle du mariage civil, proclamant inutile l'intervention du magistrat au point de vue de la morale, et se demandant « si la morale en amour, que n'ont pu » définir et sauvegarder les mots de prostitution, de concubinage, » de mariage, ne seroit pas mieux assurée, comme le prétendent » les communistes, par une liberté sans limites, que par toutes les » formalités légales ; »

» Attendu que ces coupables propositions, présentées dans les termes les plus violents et les plus injurieux, ont pour but et pour résultat de froisser de la façon la plus douloureuse les croyances religieuses dont la loi commande le respect ; qu'en les préconisant dans son livre, Proudhon a violé toutes les règles d'une controverse permise et qu'il a, au premier chef, commis les délits d'outrages à la morale publique et religieuse :

» Attendu qu'à la page 309 du tome III, à propos d'une femme condamnée pour bigamie par la Cour d'assises, à deux ans de

prison, le prévenu Proudhon s'efforce de justifier cette femme en niant que le fait qu'elle a commis soit un crime, et proclame « qu'en » dépit de l'Eglise et de la loi, cette femme est innocente et digne » de respect ; »

» Qu'il est évident que, dans ce passage, Proudhon a fait l'apologie d'un fait qualifié crime par la loi pénale, et commis le délit que réprime le décret du 27 juillet 1849 ;

» Attendu qu'aux pages 519, 523 et 529 du tome II, il commet les attaques les plus flagrantes contre le respect dû aux lois ; qu'en effet, il ne craint pas d'écrire « que la société n'a pas le droit de » punir le coupable , » soutient que l'assassin devant ses juges « peut leur dire qu'il rejette leur Code, parce qu'il ne croit pas » à leur Dieu et en leur société, dans laquelle il n'a pas reçu sa » part, » qu'il n'admet pas l'existence « d'un lien juridique entre les » hommes; qu'ils n'ont pas le droit de juger ; que, s'il a tué un ho » me, c'est qu'il étoit en guerre avec lui ; que contre lui on ne » peut user que de la force, et qu'il la méprise autant que le châti- » ment et la justice ; » que Proudhon, enfin, fait la critique du » Code pénal. « de ses catégories de délits et de crimes, de sa » division des peines en afflitives et infamantes, » division qui, selon lui, « fait aller le législateur et le juge de pair avec les scélérats » qu'ils poursuivent , » et proclame ce qu'il appelle « l'épouvanta- » ble arbitraire avec lequel on distribue et on applique les peines, » et qu'il termine en disant que « tel condamné à mort a fait » preuve, dans la perpétration de son crime, de plus de sens mo- » ral que les juges n'en ont montré dans sa condamnation; »

» Attendu que, s'efforçant, aux pages 285, 309 et 444 du tome Ier de son livre ; aux pages 268 du tome II et 14 du tome III, de semer la désunion entre les classes de la société, Proudhon prétend « que » les patrons s'entendent, que les entrepreneurs se coalisent, que » les compagnies se fusionnent, que les 15,000 propriétaires des » 30,000 maisons de Paris qui servent à loger un million d'hommes, » rançonnent et grèvent le travail, affament les ouvriers ; que la » société gémit sous un régime de privilége et d'accaparement où » tout est arrangé pour l'inégalité ; » qu'il compare l'ouvrier au serf du moyen âge attaché à la glèbe, et affirme que « si les ouvriers » se mettent en grève, seul moyen qu'ils aient de faire admettre » leurs réclamations, ils sont transportés sans piété, voués aux » fièvres de Cayenne et de Lambessa ; » qu'il prétend que « l'armée » est une Eglise affranchie de tout droit et de tout devoir humain, » dont la morale se résume dans ce mot : La consigne ! dont la cons- » cience est l'ordre de son chef, et dont l'intelligence est au bout de » baïonnette ; » que plus loin il signale au mépris public l'armée, qui est l'honneur de la patrie, en disant qu'elle est « le foyer de la tra- » hison et de la lâcheté, » et qu'il finit par proclamer « qu'en pré- » sence de cette organisation sociale où tout est faux, rien ne peut

» retenir l'insurrection, puisque le travailleur hait celui qui l'ex-
» ploite; »

» Que, dans ces passages, Proudhon, évidemment, a cherché à troubler la paix publique en excitant au mépris et à la haine des citoyens les uns contre les autres;

» Attendu enfin que, dans les pages 250 et 450 du tome 1er de son livre, Proudhon a, de mauvaise foi, publié des nouvelles fausses; qu'en effet, il publie, et ce contrairement à la vérité, ainsi qu'il l'a reconnu à l'audience, que « sous l'inspiration du clergé, s'accomplit
» une épuration générale, auprès de laquelle les épurations de
» Robespierre ne seroient qu'un jeu, et qu'il a été dressé des listes
» pour une première fournée de 40,000 individus qui seroient, » selon son expression, « les plus insalubres de l'Europe; » qu'enfin il représente « comme ayant négligé en Crimée les malades qui ne
» se confessoient pas, les sœurs de charité, » qui, en réalité, ont été dans la dernière guerre la providence du soldat, quelles que fussent sa croyance et sa nationalité;

» Attendu, quant à l'application du décret du 17 février 1852, que les termes de ce décret sont généraux, qu'ils punissent toute publication de faits faux, sans imposer cette condition que le fait soit présenté comme actuel au moment de la publication; que le législateur n'a pu vouloir distinguer entre le cas où le fait publié vient de se passer, et celui où un certain laps de temps s'est écoulé depuis que ce fait se seroit produit, puisque, dans l'un et l'autre cas, est égal le danger que veut conjurer le décret, et qui est la conséquence de la propagation de la nouvelle fausse; que le législateur s'est préoccupé surtout du caractère nuisible de la nouvelle; que d'ailleurs, dans l'espèce, le premier fait faux livré à la publicité devoit inquiéter le public, non-seulement pour le moment, mais pour l'avenir;

» Que Proudhon est donc convaincu d'avoir commis les délits prévus et punis par les articles 8 de la loi du 17 mai 1819, 7 du décret du 11 août 1848, 3 de la loi du 27 juillet 1849, et 15 du décret du 17 février 1852;

» Attendu que Bourdier, imprimeur, et Garnier, éditeur, ont fourni à Proudhon les moyens de commettre les délits ci-dessus établis; que leurs devoirs d'imprimeur et d'éditeur et les intérêts de leur responsabilité leur imposoient l'obligation de lire et apprécier le livre à publier, obligation d'autant plus étroite qu'il s'agissoit de l'œuvre nouvelle d'un auteur déjà frappé d'une peine sévère pour délit de presse; que la lecture de l'œuvre leur a démontré sa criminalité, et que c'est sciemment qu'ils ont participé aux délits relevés à la charge de Proudhon;

» Qu'ils sont donc ses complices;

» En ce qui touche l'écrit intitulé: *Pétition au Sénat:*

» Attendu que Proudhon s'en reconnoit l'auteur;

» Attendu qu'il l'a publié, et que, par suite, il l'a soumis aux dispositions législatives qui régissent la presse ;

» Attendu que, dans cette brochure, il reproduit ses attaques contre la religion en les résumant et les précisant ; qu'en effet persiste à représenter la religion comme extra-constitutionnelle dépourvue d'idées juridiques, n'ayant aucune doctrine morale, et ni sachant rien du mariage et de la famille, et articule que le maintien de la religion compromettroit aux yeux de la nation le gouvernement qui la toléreroit ;

» Qu'il a donc, dans cet écrit, commis le délit d'outrage à la morale publique et religieuse ;

» A l'égard de Bry, attendu que sciemment il s'est rendu complice du délit relevé à la charge de Proudhon, en imprimant une brochure qu'il savoit, de son aveu, être le corollaire d'un livre déjà saisi par la justice ;

» Qu'en outre, Bry est convaincu de n'avoir pas fait à l'égard dudit écrit, le dépôt au parquet, prescrit par la loi du 27 juillet 1849 ;

» Quant au surplus des délits imputés aux prévenus :

» Attendu que ces délits ne sont pas suffisamment établis, renvoie de ces chefs lesdits prévenus.

» Mais à l'égard des délits constatés vis-à-vis de Proudhon :

» Attendu qu'en cas de conviction de plusieurs délits, la peine la plus grave doit être seule appliquée ;

» Vu l'article 7 du décret du 11 août 1848, lequel article édicte la peine la plus grave ;

» A l'égard de Garnier, de Bourdier et de Bry :

» Vu l'article ci-dessus visé, et les articles 59 et 60 du Code pénal ;

» Attendu que Proudhon est en récidive comme ayant été condamné à plus d'une année d'emprisonnement pour délit de presse ;

» Vu l'article 58 du Code pénal ;

» Vu néanmoins l'article 463, qui est applicable en matière de presse, aux termes du décret du 11 août 1848 ;

» Vu les circonstances atténuantes ;

» Vu, en outre, à l'égard de Bry, l'article 7 de la loi du 17 juillet 1849, et attendu qu'en cas de conviction de contravention et de délit, le cumul des peines peut exister ;

» Condamne Proudhon à trois ans de prison et 4,000 francs d'amende ;

» Garnier, à un mois de prison et 1,000 francs d'amende ;

» Bourdier à quinze jours de prison et 1,000 francs d'amende ;

» Bry, à quinze jours de prison et 100 francs d'amende ;

» En outre, Bry à 100 francs d'amende pour la contravention ;

» Fixe la durée de la contrainte par corps, à l'égard de Proud-

hon à deux années, et à l'égard de chacun des autres prévenus à une année.

» Vu enfin l'article 26 de la loi du 20 mai 1819, ordonne la suppression des deux ouvrages condamnés et la destruction des exemplaires saisis et à saisir.

» Condamne les prévenus aux dépens.»

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Exécution de l'art. 2 de la loi du 1er mai 1857. — Certificats d'études d'humanités. — Programmes de l'enseignement qui doivent y être annexés.

Circulaire aux gouverneurs des provinces.

Bruxelles, le 21 juin 1858.

Monsieur le Gouverneur,

L'art. 2 de la loi du 1er mai 1857, sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques, est ainsi conçu :

« Nul n'est admis à l'examen de candidat en philosophie et
» lettres, de candidat en sciences, de candidat en pharmacie ou de
» candidat notaire, s'il ne justifie, par certificats, qu'il a suivi un
» cours d'humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement, ou s'il
» n'a subi l'épreuve préparatoire, aux termes de l'art. 6 de la pré-
» sente loi.»

La loi indique aux membres du jury, comme élément d'appréciation de la valeur des certificats, l'examen des programmes des établissements qui les ont délivrés. C'est pour cela que vous, M. le gouverneur, ainsi que vos collègues, avez été invité, par une circulaire du 24 juillet 1857, à joindre ces documents aux certificats, pour que le jury fût à même de rechercher si l'enseignement est organisé dans chaque institution, de manière à répondre au vœu de la loi ; si tous les cours sont donnés et s'ils constituent ce qu'on appelle un cours complet d'humanités.

Le jury a rencontré plus d'une difficulté dans cette partie de sa tâche. En effet, il résulte de l'examen attentif des programmes envoyés à l'appui des certificats d'études :

1° Que la plupart de ces programmes ne reproduisent pas, comme il conviendroit, le texte du programme du gouvernement sans addition, en se bornant à indiquer les auteurs ou parties d'auteurs dont le choix est abandonné à chaque établissement.

2° Que beaucoup de programmes n'ont point de caractère authentique, n'étant ni imprimés, ni autographiés, mais simplement écrits à la main et sans signature.

3° Qu'en particulier certains programmes laissent à désirer soit qu'on les trouve insuffisants, soit qu'ils paroissent surchargés.

Afin d'établir une règle uniforme qui prévienne les inconvénients qu'offre cet état de choses, il a été décidé, M. le gouverneur, qu'à l'avenir, pour faire foi devant le jury, les programmes des cours doivent être imprimés, certifiés sincères par les chefs des établissements, et avoir reçu une publicité suffisante, au moins par leur distribution dans les familles. Il est encore nécessaire qu'ils donnent l'état nominatif du personnel enseignant, la répartition des cours entre les membres de ce personnel et le tableau des leçons données par semaine, dans les différentes classes de l'établissement, sur les matières enseignées.

Un programme présenté dans ces conditions permet de s'assurer si l'établissement qui l'a répandu dans le public offre tous les cours particuliers qui constituent un cours complet d'humanités; si les professeurs s'y trouvent en nombre suffisant; enfin si l'on consacre assez de temps aux différentes matières de l'enseignement pour que les leçons puissent produire des résultats utiles.

Les établissements admis à délivrer des certificats sont de deux sortes: 1° les établissements royaux, communaux et patronnés, 2° les établissements libres. Ceux de la première catégorie se trouvant soumis à un degré plus ou moins strict au régime de la loi du 1er juin 1850, le gouvernement est à même, en ce qui les concerne, de s'assurer s'ils remplissent les conditions d'organisation requises. Il convient toutefois de donner connoissance des dispositions qui précèdent aux établissements d'instruction moyenne, soit communaux, subventionnés ou non subventionnés, soit patronnés; mais c'est surtout aux établissements libres existants dans votre province, tels que petits séminaires et colléges épiscopaux, colléges dirigés par des congrégations religieuses et établissements laïques, que je vous prie, monsieur le Gouverneur de faire part des dispositions susdites, quant aux certificats que les chefs de ces divers établissements seront dans le cas de délivrer.

Le Ministre de l'intérieur,
Ch. Rogier.

Les faits qui ont donné lieu à cette circulaire, ne concernent, comme on voit, que les programmes envoyés à l'appui des certificats d'études. Le jury a trouvé que la plupart de ces programmes ne reproduisent pas le texte du programme du gouvernement sans addition; beaucoup de programmes n'ont point de caractère authentique; certains programmes pêchent par défectuosité ou par surcharge.

Nous ne comprenons pas bien la première de ces plaintes,

et nous avons peine à voir pourquoi les programmes des établissements libres, doivent reproduire sans addition le texte du programme du gouvernement. Quoiqu'il soit à désirer peut-être qu'il n'y ait qu'un programme pour tous les établissements, la liberté de l'enseignement veut que chaque établissement jouisse du droit de rédiger le sien. On peut demander que ce programme soit suffisant, vrai, sérieux et authenthique; et nous ne blâmons pas le gouvernement de prescrire quelques mesures pour s'en assurer. Mais il nous semble que les établissements publics doivent être suffisamment connus aujourd'hui, et que l'expérience acquise à leur égard, peut faire juger de la valeur et de la sincérité de leurs programmes. Dans ledoute, ne vaudroit-il pas mieux interroger les jeunes gens qui se présentent, que de recourir à des investigations intérieures, qui peuvent être regardées comme une tentative d'envahissement?

Du reste, les établissements libres verront, à cette occasion, la nécessité de bien préparer leurs programmes à l'avenir, et ils chercheront probablement à s'entendre sur ce point. Pour les y engager davantage, nous croyons devoir publier un article que nous tenons depuis plusieurs mois dans nos cartons et dont l'auteur est juge compétent en cette matière.

LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MOYENNE.

Quot capita tot sententiæ, pourroit-on dire, en parlant des programmes d'études. Chaque collége, chaque institution a son programme, l'un plus défectueux que l'autre. Rarement on en rencontre un qui ne laisse rien à désirer. Tantôt, c'est la partie linguistique, tantôt c'est la partie littéraire qui est loin d'être complète et irréprochable. Dans ce programme-ci, les mathématiques absorbent tout le temps qui devroit être consacré aux études littéraires; dans celui-là, l'histoire et la géographie occupent une place trop large; dans un autre enfin, les mathématiques, l'histoire et la géographie sont entièrement sacrifiées.

Si, après avoir examiné les matières indiquées dans les programmes, dont chaque école fait un pompeux étalage, on jette un coup-d'œil sur les instruments, c'est-à-dire sur les auteurs ou ma-

nuels qu'on emploie pour cultiver et orner de connoissances : champ intellectuel de la jeunesse, on ne sera pas moins frappé de variété de la collection que renferme ce vaste laboratoire. N parlons que des grammaires latines, grecques et françaises ; qu amalgame et quelle variété ! Ici, Lhomond l'emporte sur Burnou là, Gantrelle sur Dornseiffen ; plus loin, c'est le père van Iseghe qui a remplacé Vérepéus ou Alvarez, etc. Quant au grec, la mé thode de Burnouf, malgré les grands services qu'elle a rendus, pa roît devoir se retirer devant celle de Congnée, et celle-ci ne : soutiendra guère contre la grammaire de Dübner ou de Thei Noël et Chapsal enfin, pour le français, vieillit et se voit attaqu par une foule de jeunes gens athlètes, peu disposés à lui laisser pl longtemps l'empire scolastique. En un mot, chaque institution a s grammaires, auxquelles elle tient, parce que souvent l'auteur y s journe et patronne naturellement son œuvre. Cependant elles i peuvent pas être, toutes, également bonnes, vu surtout qu'ell sont souvent le fruit du travail d'un novice. — Quel est le résult ou la suite naturelle de cet amalgame ? C'est que les bonnes étud et, avec elles, l'instruction de la jeunesse, en souffrent plus qu'on l le croit en général.

En effet, quel est le but que l'on se propose en donnant l'instru tion à un enfant ? Seroit-ce simplement celui de lui apprendre u: langue, une science quelconque ? Ou n'auroit-on pas plutôt en vu comme cela est réellement, de lui former l'esprit et le cœur ?

Pour atteindre ce but, il faut nécessairement dresser un bon pl et jeter des fondements solides, en y employant des matières ind tructibles. Or, il est impossible que, dans la grande diversité plans et de matières qui servent à élever l'édifice social, il n'y ait de très-défectueux. Aussi est-ce une chose qui ne peut être voquée en doute, que souvent un établissement, en suivant un pl mauvais ou défectueux, gâte entièrement la première éducation enfants.

Après tout cela, il n'est pas étonnant que les professeurs du h enseignement se plaignent de la foiblesse des études moyennes. élèves qui viennent assister à leurs cours, sont, d'ordinaire, r préparés et peu aptes à comprendre les doctes leçons de leurs m tres, parce qu'ils ont été *mal dressés*.

Si tous les établissements d'un même pays adoptoient le mê plan d'études, le même programme (un bon s'entend), tous élèves, qu'ils achevassent le cours des humanités dans la mê école ou qu'ils en choisissent plusieurs pour faire leurs étu moyennes, auroient acquis, à la fin de leur carrière scolastique, u dose, sinon égale, du moins approximative, de connoissan et n'offriroient pas le spectacle d'une bigarrure étrange et tri à voir.

Les idées que vous présentez sont excellentes, dira-t-on ; m

comment les faire adopter dans un pays où la liberté de l'enseignement est inscrite dans la Constitution ?

La difficulté n'est pas aussi grande qu'on se l'imagine. En nommant ou en instituant une commission, composée de membres choisis dans le corps professoral de l'enseignement libre, comme dans celui de l'enseignement officiel, on atteindroit bientôt le but désiré. Les différentes catégories d'établissements étant représentées dans la commission, tout le monde seroit satisfait ; et, au cas qu'il y eût des plaintes, on pourroit avoir recours à son représentant, défenseur né de la catégorie qu'il s'est chargé de protéger. Si, contre toute attente, le programme, adopté par la commission, n'étoit pas goûté par l'un ou l'autre établissement, celui-ci pourroit alors suivre le sien propre à ses risques et périls ; mais je suis convaincu que la grande majorité seroit charmée de pouvoir suivre et exécuter un bon plan d'études, uniforme pour tous les établissements.

C'est le vague, le tâtonnement qui nuit aux étudiants comme aux études. Dans les établissements où il n'y a point de règle fixe, ni pour l'enseignement, ni pour la discipline, ou bien, où la règle change avec le mouvement professoral, les études sont languissantes et foibles. Aussi chaque fois qu'on a voulu relever les études d'humanités, on a commencé par dresser un bon plan. On sait quels efforts fit Charlemagne, le restaurateur des lettres, pour procurer une instruction solide à la jeunesse de son vaste empire. Il chargea le savant Alcuin, de faire le plan de l'édifice qu'il voulût construire, et il présidoit lui-même à son exécution. Les enfants des riches, comme ceux des pauvres, devoient fréquenter les mêmes écoles, s'y initier aux mêmes connoissances et attendre du grand empereur les mêmes récompenses, chacun selon ses mérites.

C'est à Alcuin que l'on doit la division de l'enseignement en *trivium* et *quadrivium* (1), qu'il emprunta à Martianus Capella, rhéteur africain du cinquième siècle ; et c'est de cette époque que date le programme d'études qui a servi de base à l'instruction de la jeunesse dans toutes les écoles de l'Europe, pendant douze siècles, jusqu'à l'arrivée de Messieurs les encyclopédistes. Or, que renferme ce programme, qui a formé tant d'hommes distingués, non-seulement, avant la renaissance mais après, non-seulement, au dix-septième siècle, mais encore au commencement du dix-huitième ? Le père Daniel, qui analyse le traité de Capella nous l'apprendra. *Le mariage de Philologie avec Mercure* est le titre de l'ouvrage, dit-il, et en voici la charpente : Mercure offre sa main à Philologie qui l'accepte, et l'Olympe entier prend part à la fête nuptiale. Mais Philologie est mortelle ; comment épousera-t-elle un immortel ? Jupiter d'abord accorde la dispense. Puis Athanasie (l'immortalité) administre à la

(1) Le *trivium* comprenoit la grammaire, la dialectique et la rhétorique ; la musique, l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie composoient le *quadrivium*.

fiancée un bol qui la rendra digne de l'assemblée des dieux. Il lui faut une dot, une maison, un service convenables, et pour que les dieux jugent si Mercure s'acquitte loyalement de ce devoir, Apollon fait comparoître une à une les futures suivantes de la Philologie : la grammaire, la dialectique, la rhétorique, la géométrie, l'arithmétique, l'astronomie et la musique, elles parlent, elles expliquent leurs fonctions et cela dure pendant sept livres qui sont autant de parties du programme que les maîtres doivent suivre et exécuter en donnant l'instruction à la jeunesse qui leur est confiée. Ce sont donc les sept arts, communément appelés libéraux, qui constituent l'enseignement de cette époque, et ce programme suffit amplement pour donner aux jeunes gens une instruction solide et développée; car, que l'on ne s'y méprenne pas, chaque partie ou suivante de philologie occupe un terrain assez vaste et difficile à exploiter; la grammaire, par exemple, comme elle le dit elle même, dans l'ouvrage de Capella, a pour *office non-seulement de doctement parler et lire*, mais encore, *de savamment entendre et juger*.

Après la suppression des jésuites, les programmes se modifièrent bientôt et l'instruction se ressentit bien fort du vide que le départ de ce corps savant avoit laissé. Marie-Thérèse remarquant le désordre où l'enseignement étoit tombé, se vit obligée de porter remède au mal; elle employa tous les moyens dont elle pouvoit disposer, non-seulement, comme le dit M. Juste dans son histoire de l'instruction publique, pour pourvoir généralement à l'instruction et à l'éducation des habitants de la Belgique, mais aussi pour perfectionner et faciliter le retour de ces temps heureux où l'on abondoit en maîtres excellents et où les lettres étoient cultivées avec une émulation et un succès presque universels. A cet effet, elle fit publier un programme et un réglement que tous les colléges étoient tenus de suivre. L'impératrice voulut, dit M. Lesbroussart, que l'enseignement public fût assujetti partout aux mêmes principes, d'après un plan uniforme et régulier qui pût servir de boussole aux professeurs; que ce plan fût combiné avec les convenances des temps et des lieux, afin que des différentes parties de l'enseignement, assorties entre elles par des nœuds simples et faciles, il résultât un tout complet. Ce plan qui renferme, comme dans un cercle, tout ce qui peut contribuer au développement de l'esprit et de la raison, lui parut propre à donner à l'éducation ce caractère auguste de grandeur et d'utilité qu'elle doit avoir chez une nation cultivée.

Malgré les efforts que fit cette grande reine, elle ne réussit qu'en partie. Sa mort arrivée en 1780 et les nouvelles idées, nées des doctrines voltairiennes, mirent un grand obstacle au succès des réformes introduites dans l'enseignement. Joseph II, bien loin de marcher sur les traces de sa mère, favorisa de tout son pouvoir les projets de la philosophie impie, et, voulant tout réformer, dans l'enseignement comme en religion, il prépara la voie aux réformateurs de 1789. Personne n'ignore dans quel état pitoyable les

auteurs de la révolution française avoient réduit l'instruction : tous les jours, pour ainsi dire, un nouveau plan d'études et d'éducation fut présenté et adopté, pour l'abandonner incontinent. Sans la main puissante de Napoléon I[er], Dieu sait si, avec tous les beaux plans et tous les grands projets de réformation, nous ne serions pas tombés dans la barbarie et l'ignorançe la plus grande que l'on puisse imaginer. Le grand empereur dota l'enseignement d'une nouvelle organisation uniforme et travailla de toutes ses forces à faire refleurir les études abandonnées et méprisées. Quoique cette organisation laissât encore beaucoup à désirer, on ne peut nier cependant qu'elle ne donnât de bons résultats.

De tout ce que nous venons de voir, il résulte qu'au moyen-âge, comme dans les temps modernes, les études ont été comparativement foibles ou fortes d'après le plan ou le programme que l'on a suivi dans les écoles. Le dix-septième siècle est à lui seul une preuve de ce que nous avançons. Pourquoi l'a-t-il emporté sur tous les autres siècles, si ce n'est parce que les nombreux colléges, qui existoient alors, étoient dirigés par la même volonté et que leur *enseignement classique* étoit éminemment populaire? Chaque ville, chaque bourgade, dit un écrivain du siècle dernier (1), avoient des savants très-estimables à la tête de ses écoles, et de ces écoles sortoient une foule de jeunes élèves à qui Virgile et Homère, Cicéron et Démosthènes étoient aussi familiers que peuvent l'être quelques tirades de La Fontaine ou quelques lambeaux de Chrompré, à notre brillante jeunesse d'aujourd'hui.

Plût à Dieu qu'un jour on pût dire des jeunes gens du dix-neuvième siècle ce qui fait l'éloge de ceux d'un âge moins *éclairé* que le nôtre! Mais hélas! le *positivisme* de notre siècle de fer empêche de réaliser les meilleurs projets. Les bonnes et fortes études sont étouffées par la vapeur des fabriques, des usines et des locomotives.

J. DEMAL.

Saint-Trond, le 25 janvier 1858.

COMPTE-RENDU

DE L'ASSOCIATION POUR LA PROPAGATION DE LA FOI.

Le chiffre des aumônes recueillies pendant l'année 1857, atteint la somme de 4,191,716 frs 27 c., et dépasse de 286,648 frs. 56 c. le total du précédent exercice.

(1) Nélis, *sur les écoles et les études d'humanités aux Pays-Bas.*

Voici le détail des recettes par contrées :

France	2,383,314-03
Allemagne	41,360-30
Amérique du Nord	168,704-76
Amérique du Sud	11,110-83
Belgique	239,122-38
Birmanie	300-» »
Britanniques (Iles), (Angleterre, Ecosse, Irlande, Colonies)	186,044-70
Chine et Cochinchine	1,630-» »
Eglise (Etats de l')	73,730-19
Espagne	4,041-36
Grèce	473-» »
Levant	6,673-12
Lombard-Vénitien (Royaume)	38,276-72
Madagascar	417-33
Malte (Ile de)	17,000-» »
Modène (Duché de)	19,278-31
Océanie	2,130-» »
Parme (Duché de)	9,317-28
Pays-Bas	81,336-27
Portugal	19,226-88
Prusse	199,261-25
Sardes (Etats)	197,927-80
Siciles (Deux)	73,213-04
Suisse	32,263-61
Toscane	41,813-29
Diverses contrées du nord de l'Europe	101,088-82
Total frs.	4,191,716-27

Après la France, c'est le petit royaume de Belgique qui a produit la plus forte somme pour la grande œuvre des missions étrangères. Voici le détail de cette somme par diocèses : *Malines*, frs 53,348, 61 c. *Bruges*, 37,008 20. *Gand*, 58,910-» ». *Liége*, 42,029.» ». *Namur*, 10,319-17. *Tournai*, 33,307 60.

Nous plaçons ici les 35 diocèses qui se sont le plus distingués par leur zèle et leur charité, avec les sommes recueillies par chacun :

Lyon	frs 242,053-93
Paris	164,493-05
Cologne	104,722-50
Cambrai	101,347-98
Rennes	79,626-10
Nantes	77,024-27
Bordeaux	63,321-80
Marseille	59,376-62

Toulouse	59,053-» »
Gand	58,910-» »
Malines	55,548-61
Avignon	54,110-» »
Turin	51,774-05
Strasbourg	50,830-55
Grenoble	47,078-05
Naples	45,649-06
Laval	44,224-40
Liége	42,029-» »
Aire	41,020-» »
Rodez	40,371-98
Montpellier	40,030-» »
Québec	59,900-» »
Saint-Brieuc	39,000-» »
Auch	39,000-» »
Angers	37,800-» »
Luçon	37,029-75
Bruges	37,008-20
Metz	36,419-80
Nîmes	36,377-52
Fréjus	35,455-» »
Tournai	35,307-» »
Besançon	34,848-70
Dublin	34,461-16
Clermont-Ferrand	33,715-55
Arras	35,486-67

La répartition des aumônes entre les différentes parties du monde pour 1857, a été faite dans les proportions suivantes :

Missions d'Europe	frs	795,964-75 c.
» d'Asie		1,424,407-25
» d'Afrique		269,555-50
» d'Amérique		888,183-25
» de l'Océanie		365,557-98
	Total, frs	3,743,646-55 c.

MARTYRE DE SAINT SÉBASTIEN.

Essai dramatique en trois tableaux, représenté le 15 juillet 1858, en présence de son Eminence le cardinal archevêque de Paris, par les élèves de rhétorique du petit séminaire de Notre-Dame-des-Champs.

Il règne, depuis quelques années, dans les petits séminaires et

les colléges ecclésiastiques de France, une généreuse et noble émulation qui nous paroît d'un heureux augure pour le progrès des études, pour l'honneur et l'avenir de l'éducation chrétienne. Perdues ou altérées ailleurs, les fortes traditions littéraires sont reprises, au sein de ces établissements, avec une vigueur et un éclat dignes des meilleurs jours. Des séances académiques, de brillantes fêtes littéraires viennent, de temps à autre, mettre en lumière, avec de constants et sérieux efforts, de précieux et incontestables résultats. On a vu les principaux chefs-d'œuvre du théâtre antique trouver parmi les jeunes élèves de nos maisons religieuses de studieux et ardents interprètes. Sur des scènes improvisées, à Paris, à Orléans, à Nantes, Sophocle, Aristophane et Plaute ont reparu dans la jeunesse de leur gloire, étonnés, à travers plus de deux mille ans d'intervalle, d'être si bien entendus et applaudis.

Le petit-séminaire de Paris, dont l'initiative avoit provoqué ce retour vers les pièces grecques et latines, a tenu à honneur d'entrer le premier dans une voie nouvelle et qui, nous l'espérons, ne sera pas moins féconde. Mardi dernier, il soumettoit à un auditoire d'élite non plus seulement une interprétation intelligente d'une tragédie antique, mais une œuvre originale, une création, un drame. M. l'abbé Foulon, le savant et ingénieux préfet des études, qui, depuis plus de dix ans, a professé tour à tour la seconde et la rhétorique avec un zèle qui n'a d'égal que son talent, M. l'abbé Foulon avoit eu l'heureuse idée de mettre sur la scène, en prose latine, un des plus touchants épisodes de la primitive Eglise, le martyre de Saint-Sébastien. Nous voudrions, par une analyse simple et rapide, donner à nos lecteurs une idée de ce drame et de cette représentation.

Le drame nous transporte à l'année 287, qui vit éclater la neuvième persécution générale. Le premier acte se passe à Rome, dans la maison même de Sébastien. Il s'ouvre par un dialogue entre Sébastien et Pancrace, son ami, l'Euryale de ce nouveau Nissus. La situation de l'Eglise occupe leur pensée. Pancrace est plein de confiance ; Sébastien exprime les craintes que lui inspire l'influence croissante de Maximien-Hercule sur l'esprit de Dioclétien ; il doute, comme autrefois Tertullien, que les Césars puissent embrasser jamais la foi chrétienne. Le prêtre Polycarpe, intervenant au milieu de cet entretien, annonce qu'un édit de proscription vient de paroître, et qu'il est affiché au forum. A cette nouvelle, Pancrace, dans l'ardeur immodérée de sa foi, s'élance vers le Forum, et revient bientôt, tenant dans ses mains le fatal édit, qu'il a osé arracher sous les yeux des gardes étonnés. Un noble débat s'engage alors entre les trois interlocuteurs. Ils se pressent mutuellement de se dérober par la fuite à la fureur de la persécution, et tous les trois, intérieurement, sont dévorés par la soif du martyre. Une lettre du pape Caïus, apportée par un diacre, tranche la discussion. Sébas-

tien restera seul à Rome, pour affermir ses frères dans la foi. Ses deux rivaux de martyre iront en Campanie. Au moment d'un adieu qui sera peut-être le dernier sur la terre, les trois chrétiens entonnent un hymne où l'espoir du ciel adoucit l'amertume de la séparation.

Au second acte, nous passons de la maison de Sébastien au palais d'Auguste. Dioclétien entre au milieu d'un chœur qui célèbre la toute-puissance de César et prophétise la prochaine destruction des chrétiens. Pendant que l'empereur, avec son préfet du prétoire, songe aux moyens d'anéantir les ennemis des dieux et de l'empire, on annonce que l'édit impérial a été publiquement arraché du Forum, et que l'auteur de ce crime de lèze-majesté, un chrétien sans doute, a pu se soustraire à l'active poursuite des soldats. Fureur et transport de Dioclétien. Le centurion, chargé de la garde de l'édit est aussitôt mandé ; il expiera par une mort prompte sa lâcheté ou sa négligence. Mais le centurion, pour faire tomber sur une autre tête l'éclat de la colère impériale, déclare à Dioclétien que ces chrétiens qu'il poursuit jusqu'aux extrémités de son empire, ont pénétré jusque dans son palais, et qu'un de ses plus vaillants officiers, le préfet de la cohorte prétorienne, Sébastien, fait partie de cette secte odieuse. Pour sonder les sentiments secrets de Sébastien, le préfet du prétoire lui offre, au nom de l'empereur, les honneurs du triomphe dans le temple de Jupiter. Le jeune officier refuse de rendre grâces de ses victoires aux dieux de Rome, il est chrétien. En entendant ces mots, l'empereur, caché derrière un rideau, se montre tout à coup ; mais ses menaces comme ses promesses échouent contre la fermeté de l'officier chrétien. Furieux, il le condamne à être percé de flèches, au milieu du Champ de Mars. Les soldats emmènent le généreux confesseur de la foi, dont la figure rayonne de l'espérance du martyre.

Le troisième acte nous fait descendre aux Catacombes. Le fossoyeur Diogène, une des figures les plus originales de la pièce, se retrouve avec une joie mêlée de tristesse dans ces demeures souterraines, que les chrétiens n'avoient plus fréquentées depuis la persécution de Dèce. Des chants se font entendre dans le lointain. Le pape Caïus arrive, entouré de prêtres et de fidèles, pour célébrer le martyre de Sébastien. Tandis qu'il exalte sa victoire et propose à tous l'exemple de ses vertus, une voix l'interrompt, c'est celle de Sébastien lui-même, qui vient raconter à ses frères ravis sa miraculeuse guérison. Mais la joie de cette entrevue est courte ; Sébastien s'arrache aux larmes des chrétiens pour affronter de nouveaux dangers. On apprend bientôt la triste nouvelle de sa mort ; son éloge passe sur toutes les bouches ; on inscrit son nom dans les sacrés dyptiques, et un chœur final célèbre la gloire du nouveau martyr.

On voit assez, par cette foible esquisse, que l'auteur, dans la

construction de son drame, a suivi les données historiques et traditionnelles, tout en usant largement des droits que l'imagination réclame pour un pareil essai.

Il seroit puéril de juger cette œuvre d'après les règles froides et mortes du théâtre classique. L'auteur n'a pas voulu faire une tragédie. Il n'a pas voulu non plus rivaliser avec nos dramaturges du boulevard par la vaste étendue du plan, l'habile mécanisme des scènes, la variété et l'imprévu des incidents. Il s'est proposé de peindre simplement, fortement, telles que la foi se les représente, telles qu'un esprit vraiment littéraire peut les exprimer, l'une de ces situations si fréquentes dans les âges héroïques de l'Eglise et en même temps si pathétiques, et de faire passer devant nos yeux avec tous les égards dus à la couleur locale, une image complète de la société chrétienne aux approches et sous l'empire de ces temps d'épreuve que l'on nomme les persécutions. Tous ceux qui ont assisté à la représentation du 13 ne doutent pas que M. l'abbé Foulon n'ait pleinement réussi dans ce premier pas vers une voie nouvelle, encore inexplorée.

Le dialogue est toujours vif, serré nourri de pensées heureuses et d'exquise latinité. Il y a des tableaux d'un intérêt saisissant. On a remarqué, au premier acte, la scène dans laquelle Sébastien, Polycarpe et Pancrace se disputent les chances du martyre. Quelque chose de Corneille a passé dans le dialogue ; Sébastien, dont le caractère ne se dément pas, paroît par moments un digne frère de Polyeucte. Et la scène, qui montre le préfet du prétoire faisant éclater les convictions chrétiennes de Sébastien, tandis que l'empereur, *invisible* et *présent*, prépare sa vengeance, n'étoit-elle pas aussi une scène vraiment dramatique? Que dirons-nous encore de ce coup de théâtre, du troisième acte, lorsque Sébastien interrompt tout à coup par sa présence les chants et les larmes que ses frères donnoient à sa mort? L'effet en a été des plus émouvants, et l'impression de l'auditoire a dû apprendre à l'auteur qu'il avoit frappé juste en écrivant cette scène.

Quant à la représentation, les jeunes acteurs ont trouvé parfois d'heureuses inspirations dans l'intérêt qu'ils portoient à la pièce et à l'auteur. Les difficultés étoient nombreuses ; leur rôle, comme la pièce elle-même, étoit une création, et si l'on songe au peu de temps qu'ils avoient mis à l'apprendre, on ne peut que leur adresser les plus grands éloges. Sébastien s'est particulièrement distingué par le naturel de son jeu ; on sentoit aussi dans la voix et sur les traits du jeune Pancrace toute l'ardeur du fils d'un martyr, brûlant de marcher sur la trace de son père, sous les yeux et avec l'appui d'un généreux ami.

La soirée du 13 juillet offroit donc un grand et sérieux intérêt. On sait que Mgr le cardinal-archevêque de Paris avoit bien voulu la présider. Autour de l'éminent prélat qui avoit à côté de lui Mgr l'é-

vêque de Quimper, se groupoient les ecclésiastiques les plus capables d'apprécier les bonnes et saines études : M. l'abbé Buquet, plusieurs vicaires généraux de divers diocèses, M. l'abbé Heuqueville, curé de Saint-Nicolas et supérieur de la deuxième division du petit Séminaire, M. l'abbé Du Chesne, curé de Notre-Dame-des-Champs, M. l'abbé Lalanne, directeur du collége Stanislas, M. le supérieur du petit séminaire d'Orléans, M. le préfet des études du petit séminaire de Versailles. M. l'abbé Hugonin, etc., etc. Le Père Pététot, le Père Olivain et l'un des dominicains du couvent des Carmes représentoient à cette séance les trois ordres qui ont pris la part la plus grande à la gloire des études et à l'éducation de la jeunesse.

A tous ces membres du clergé et de nos premières congrégations religieuses se joignoient plusieurs notabilités laïques des plus honorables : M. de Verdière, maire du onzième arrondissement, qui a eu la joie d'applaudir un fils dans le rôle de Sébastien, M. le comte de Lyonne, M. Eugène Cauchy, M. d'Halloy, M. le proviseur du collége de Chartres, etc.

Exprimons, en finissant, l'espoir que l'exemple donné par le petit séminaire de Paris ne sera pas perdu. A l'œuvre, jeunes émules d'Orléans, de Nantes, de Bordeaux ! Que l'amour des lettres gagne au milieu de vous ce que lui font perdre ailleurs les préoccupations scientifiques et industrielles de notre époque. Le temps n'est plus où votre zèle eût paru entaché de paganisme. Ce n'est pas à vous qu'il est besoin de dire de ne jamais séparer, dans votre esprit et dans votre cœur, ce goût, cette ardeur du beau, de l'amour et de la pratique du bien. Que si pourtant quelques personnes s'avisoient de trouver ce goût excessif, et vous demandoient pourquoi ce mélange du sacré et du profane, pourquoi cette recherche passionnée de la belle littérature, pourquoi ces sentiments chrétiens traduits sur la scène et exprimés dans une forme estimée dangereuse, vous leur répondriez, avec l'auteur du *Martyre de Saint Sébastien :* Notre seule ambition est de contribuer, par ces essais, autant qu'il est en nous, à l'avancement et à la splendeur des lettres, et de montrer, par un heureux accord de la littérature sacrée et de la littérature profane, tout le fruit et tout le secours que l'on peut en retirer pour l'exaltation de la religion, l'ornement de la foi, et l'éclat de plus en plus vif de la science chétienne (1).

(*L'Ami de la Religion*).

(1) Hoc unum Seminarium minus Parisiense sibi munus ambit, ut bonarum artium splendorem, quantum per ipsum est, promovere fovereque videatur, et sacrarum profanarumque litterarum beato consortio demonstret quid ex ambolus adjumenti comparari queat, ut Religio amplificetur, ornetur fides, christianæque scientiæ fama magis ac magis inclarescat. (*Prol.*)

D'UNE DIVISION ENTRE LES LIBÉRAUX BELGES.

ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS A BRUXELLES.

Il est impossible qu'il n'y ait pas de partis dans un Etat tel que le nôtre, et si un parti disparoît, il ne manque pas d'être aussitôt remplacé par un autre. C'est que les amis eux-mêmes, dès qu'ils sont délivrés de leurs communs adversaires, ne s'entendent plus entr'eux ; l'ambition les a unis, l'ambition les divise. En politique, en fait d'honneurs et de pouvoir chacun ne connoît que soi. Ainsi, lorsque les catholiques se retirent de la lutte et se mettent à l'écart, les libéraux tranquilles de ce côté-là, cessent de s'accorder et de marcher ensemble. On l'a vu à Liége et ailleurs, on vient de le voir à Bruxelles.

Racontons les faits brièvement.

M. Louis De Fré, jeune avocat, connu depuis quelques années par des brochures dirigées contre les catholiques et publiées sous le faux nom de *Boniface*, avoit cru se frayer, de cette manière, un chemin à la Chambre ; et aux élections du 10 décembre 1857, il fut au nombre des candidats dans la capitale. Quoiqu'il eût des chances de succès et que sa demande parût suffisamment appuyée, il jugea devoir céder une première fois ; et, dans l'intérêt du parti, il laissa la place aux anciens. Le 10 janvier 1858, à la suite de l'option de M. Rogier pour Anvers, une élection partielle eut lieu à Bruxelles ; et les associations libérales se réunirent en faveur de M. de Perceval, jeune représentant qui avoit succombé le 10 décembre 1857 à Malines. Sur 2,361 électeurs présents au scrutin, 2,333 donnèrent leur voix à M. de Perceval. Enfin, la mort de M. Anspach laissa une place vacante à la Chambre, et un arrêté royal du 16 juin convoqua le collége électoral de l'arrondissement de Bruxelles pour le 5 juillet. C'étoit définitivement le tour de M. De Fré, et cette fois il parut bien déterminé à ne se retirer devant aucun autre candidat. Cependant le nouveau ministre des travaux publics, M. Partoes, étoit également proposé ; et cette candidature étoit en quelque sorte celle du pouvoir. Voilà donc l

parti libéral divisé : les uns soutiennent M. De Fré ; les autres se déclarent pour M. Partoes. On distingue parmi les premiers le journal républicain *le National* et les membres de la société démocratique *la Louve*. *L'Indépendance* et l'*Observateur* défendent la candidature de M. Partoes.

Mais il s'agissoit de voir quel parti prendroit l'*Association libérale et Union constitutionnelle*, qui a le privilége de faire les élections à Bruxelles, et dont M. Verhaegen est président. Elle est convoquée pour prendre une décision à ce sujet ; l'assemblée générale a lieu le 28 juin dans la *Maison des Brasseurs*, Grand'Place à Bruxelles ; un peu plus de 500 membres sont présents. M. Verhaegen et M. Van Schoor parlent en faveur du ministre des travaux publics; M. Goblet, M. de Perceval et M. Jones soutiennent chaudement la candidature de M. De Fré ; ils font valoir les services rendus à la cause libérale par le jeune écrivain. «M. De Fré, dit M. de Perceval, par ses brochures, a popularisé nos idées ; sa plume féconde et spirituelle n'a cessé d'être au service des hommes et des doctrines du libéralisme ; il a tout sacrifié : fortune, famille, repos, santé, clientèle, et tout cela au profit des libéraux, dans le but d'amener notre opinion au pouvoir. Par un sentiment d'abnégation et de délicatesse, il a refusé de persister dans une candidature qui lui avoit été offerte pour l'élection du 10 décembre. En un mot, M. De Fré a fait hors de la Chambre ce que les Représentants libéraux ont fait dans l'enceinte législative, surtout pour tout ce qui se rapporte à la loi sur les couvents. » M. Jones a justifié M. De Fré du reproche qu'on lui faisoit d'être républicain et de s'associer aux doctrines du *National*; il fait part à l'assemblée qu'il s'est rendu chez le jeune candidat et qu'il l'a prié de s'expliquer sur ce point. La réponse de M. De Fré, au rapport de M. Jones, n'a rien laissé à désirer : *Si j'étois républicain*, a-t-il dit, *je serois fou et il faudroit me renfermer dans une maison de santé*. M. Goblet a représenté M. De Fré comme le candidat de la circonstance, et il a prétendu que c'étoit un devoir de reconnoissance pour l'Association, de lui donner son appui. « Messieurs, a-t-il dit en terminant, vous voterez pour M. De Fré, parce que, quoi qu'on en ait dit, vous avez de la reconnoissance : vous voterez pour M. De Fré, parce qu'il est le candidat de la situation, le candidat nécessaire, parce que vous avez des engagements envers lui et que d'hon-

nêtes gens doivent toujours remplir leurs engagements. C'est pour nous tous une question de gratitude et de loyauté. »

La discussion terminée, on va aux voix. Les trois cinquièmes des membres votent pour M. De Fré, les deux autres pour M. Partoes. Le choix de l'*Association libérale* est confirmé par le collége électoral de l'arrondissement ; et le 5 juillet, M. De Fré est nommé représentant par 1,411 voix sur un nombre de 1,685 votants (celui des électeurs inscrits est de 10,673).

Il résulte de ces faits que non-seulement le parti libéral s'est divisé, en cette occasion, mais encore que les amis du ministère ont succombé dans la lutte. Quelles conséquences peut-on tirer de là ? Est-ce le triomphe de la démocratie ? Si nous interrogeons M. De Fré lui-même, voici ce qu'il nous répond, dans le discours prononcé par lui le jour de son élection, au local de *l'Association libérale* : « Messieurs, on a été prendre dans le sac de Basile des armes pour combattre votre candidat ; on lui a jeté à la face les mots de révolutionnaire, d'homme de désordre, de républicain. Républicain, moi républicain ! Mais qu'on lise donc mes écrits. Moi, avoir défendu la république ! mais si elle avoit triomphé chez nous, la patrie seroit perdue, elle n'existeroit plus; et la patrie, messieurs, voilà ce qu'il faut défendre avant tout. *Il n'y a pas de parti républicain en Belgique*; il y a des républicains, et ils ont le droit de l'être. La république ne peut donc pas venir de l'intérieur; et, si l'étranger nous l'apportoit, ce ne seroit plus avec la plume, mais avec le fer que je la combattrois. »

M. De Fré déclare de plus qu'il n'est pas hostile au ministère, et qu'il n'arrive que pour l'encourager et pour l'aider « Dans cette assemblée législative, dit-il, où vos suffrages m'envoient et où brillent tant de caractères élevés, tant de talents et tant de patriotisme, j'arrive le dernier, le plus humble, le moins expérimenté, mais non le moins dévoué ni le moins ferme. Je suis la foible paille emportée par l'opinion publique, non pour frapper le ministère au visage (mon élection n'est pas hostile au ministère), mais pour l'encourager et le stimuler dans une voie libérale progressive, pour lui dire: « Ne rampez point devant la théocratie, ne rampez point devant l'étranger et réalisez au pouvoir les principes proclamés dans l'opposition et que la glorieuse victoire du 10 décembre a tracés. »

M. De Fré se présente donc simplement comme un libéral avancé, mais constitutionnel ; ce qui le caractérise, c'est la haine de la théocratie ; et c'est ce qu'on savoit par ses brochures. «Poussé, dit-il, par un besoin impérieux de ma nature, j'ai dénoncé et attaqué le mensonge politique, l'hypocrisie politique. J'ai défendu la patrie, la liberté, le progrès, contre leur éternel et implacable ennemi, la théocratie romaine.»

Nous supposons que M. De Fré, arrivé au but où il tendoit, modifiera son rôle et son langage d'après sa nouvelle position ; et déjà son discours à l'*Association libérale* l'annonce. Et s'il ne le faisoit pas spontanément, l'expérience pourra l'y obliger. Boniface représentant ne sera pas tout-à-fait Boniface pamphlétaire. Il y a une langue pour les jeunes gens qui ont à faire leur chemin et qui prétendent s'occuper des affaires publiques; il y a une autre langue et une autre conduite pour ceux qui sont parvenus et qui n'ont plus qu'à se maintenir.

Pour exercer une véritable influence dans le conseil de la nation et pour concourir efficacement à la direction des affaires, il faut autre chose qu'un talent quelconque. Il s'agit avant tout de persuader et de convaincre ses collègues, de s'entendre avec eux, de gagner leur confiance et leur estime par la solidité de ses connoissances et de sa raison, par sa prudence et par sa modération. Si M. De Fré acquiert un jour de l'autorité au milieu du parlement, ce ne sera pas en s'isolant et en prétendant faire ce que le libéralisme au pouvoir n'a pas fait jusqu'à présent. Du reste, il n'en affiche pas la prétention ; il se montre au contraire bien petit ; et, de peur d'effaroucher les anciens, il a grand soin d'annoncer « qu'il arrive le dernier, le plus humble, le moins expérimenté.»

De semblables déclarations peuvent, il est vrai, cacher d'autres sentiments ; et il arrive que l'ambition, pour arriver à ses fins, dissimule d'abord sa pensée et ses vues. Supposons que M. De Fré manque de franchise en cette occasion et qu'il s'entende au fond avec les républicains qui ont appuyé sa candidature ; supposons qu'il ait assez d'audace pour se mettre à leur tête et pour essayer de se créer un parti nouveau ; supposons encore que cette tentative réussisse et qu'il se forme dans l'Etat une faction tout à la fois hostile à la religion et à la monarchie constitutionnelle : dans ce cas, les

libéraux honnêtes et sages se sentiront menacés comme les catholiques, et une nouvelle union entre eux deviendra non-seulement possible, mais naturelle et facile. C'est le commun danger qui opéra cette union en 1829; un nouveau danger de ce genre pourroit la réaliser aujourd'hui. La Belgique, exposée à perdre son indépendance et sa liberté, ne trouveroit, dans les deux partis qui se disputent le pouvoir, que des citoyens déterminés à unir leurs efforts, et elle combattroit la démagogie comme elle a combattu, il y a trente ans, l'intolérance protestante.

Mais nous poussons les suppositions trop loin, et notre désir de prévenir les objections nous conduit au-delà du vraisemblable. Nous n'avons point à craindre la république aujourd'hui; et, dans tous les cas, ce n'est ni M. De Fré, ni le *National*, ni la *Louve*, qui nous l'amènera. Pour nous menacer sérieusement, la république auroit d'abord à renaître chez nos voisins; et les événements de 1848 ont prouvé heureusement que cette résurrection même ne suffiroit point. Si M. De Fré a parlé sincèrement, le jour de son élection, dans le local de l'*Association libérale*, il est d'accord avec nous sur ce point, et il convient, comme on a vu, qu'un essai de république ne pourroit nous venir que de l'étranger.

Son rôle à la Chambre sera donc plus simple et plus modeste, et il se contentera, conformément à son programme de « stimuler le ministère dans une voie libérale progressive. » Qu'est-ce que cette voie? *Ne pas ramper devant la théocratie et l'étranger, réaliser au pouvoir les principes proclamés dans l'opposition.* Voilà tout; le dernier arrivé des Représentants ne demande pas autre chose; et certes ce n'est pas du neuf. Il nous semble, au contraire, que c'est le langage journalier du libéralisme, au moins de celui qui ne gouverne pas encore. Le propre de tous les partis est de demander à ceux de leurs membres qui sont en possession du pouvoir, qu'ils réalisent tout ce qu'ils ont dit ou promis pendant qu'ils faisoient de l'opposition, et de les pousser toujours en avant; et le malheur des nouveaux ministres est de ne jamais satisfaire le parti d'où ils sont sortis; de là, leur affoiblissement progressif et finalement leur chute; car il arrive ainsi que les amis et les adversaires du cabinet travaillent, pour ainsi dire de concert, à sa destruction. Comment résister longtemps à cette double attaque? A cet égard,

sort des libéraux est le même que celui des catholiques, et aucun ministère n'a le privilége de vieillir.

Que le ministère libéral exclusif se modifie dans le sens progressiste ; que MM. Rogier, Frère-Orban, Tesch, etc., soient poussés dehors par des hommes de leur parti ; ceux-ci ne tarderont pas d'être poussés à leur tour, et leur situation sera exactement la même. Dans tous les cas, ils se trouveront devant une Belgique catholique, avec laquelle ils auront à compter.

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. Le Roi et son auguste famille sont arrivés de Douvres à Ostende dans la soirée de mardi 6 juillet et ont passé la nuit au palais de cette ville. Le lendemain matin, il y a eu un déjeûner, auquel S. M. avoit invité les autorités civiles et militaires, ainsi que quelques étrangers de distinction, entr'autres le général russe Totteleben, l'illustre défenseur de Sébastopol. Dans l'après-midi, le Roi et ses augustes enfants sont partis pour Laeken, où ils sont arrivés le soir.

2. Le 21 juillet, un *Te Deum* en action de grâces a été chanté dans la collégiale de SS. Michel et Gudule, à Bruxelles en présence de nombreux assistants, pour célébrer le 27e anniversaire de l'inauguration du Roi. Le temple étoit décoré avec beaucoup de pompe. Dès onze heures et demie, des détachements du régiment d'élite, du 11e de ligne et des chasseurs-carabiniers formoient la haie dans la nef. De onze heures et demie à midi, arrivèrent successivement, annoncés par le tambour, les membres du corps diplomatique, les membres du cabinet, les présidents et vice-présidents de la Chambre des Représentants, plusieurs membres de la Chambre, les président et vice-président du sénat, les membres de la cour de cassation et de la cour d'appel, des généraux de l'armée et des officiers de l'état-major, M. le lieutenant-général de la garde civique et nombre d'officiers de la même garde, M. le directeur des chemins de fer de l'Etat, des officiers du corps des ponts et chaussées, etc. A midi précis, les trompettes sonnent, le tambour bat aux champs. C'est S. M. qui arrive, accompagnée de LL. AA. RR. et I. le duc et la duchesse de Brabant, et suivie de M. de Marnix, grand maréchal du palais, de M. le lieutenant général Chazal, des généraux Renard et de Liem, et de plusieurs aides de camp. Le Roi est reçu

à l'entrée de la collégiale par M. Verhoustraeten, doyen de Ste-Gudule, à la tête de son clergé, et S. M. est conduite au trône, élevé à droite de l'autel, avec le cérémonial d'usage. Aussitôt commence le cantique d'actions de grâces, chanté à grand orchestre, sous la direction de M. Fischer, maître de chapelle de la collégiale. A midi et demi, la cérémonie étoit terminée et le Roi se retiroit, reconduit par M. le doyen. Une foule immense attendoit S. M. à la sortie de l'église, et lorsque le Roi a paru, des acclamations chaleureuses se sont fait entendre. C'est au bruit de ces acclamations que le cortége s'est mis en marche pour rentrer au palais.

3. Le 10 juillet, le duc de Brabant est allé recevoir à la frontière d'Allemagne S. A. I. et R. l'archiduc Jean d'Autriche, parrain de la jeune princesse de Brabant, Louise-Marie-Amélie. L'archiduc Jean est âgé de plus de 76 ans. Il est né le 20 janvier 1782. Elu, par l'assemblée nationale de Francfort-sur-Mein, vicaire de l'empire d'Allemagne, le 29 juin 1848, investi dans cette qualité le 12 juillet suivant, il se démit de cette haute dignité le 20 décembre 1849. Feldmaréchal autrichien, propriétaire du régiment de dragons n° 16, il épousa, en mariage morganatique, le 18 février 1827 Anne Plochel, comtesse de Méran et baronne de Bradhoff. Son fils qui l'accompagne, l'archiduc François, comte de Méran, est âgé de dix-neuf ans. L'archiduc Jean d'Autriche est arrivé avant 5 heures, à la station du Nord à Bruxelles. Le comte de Flandre et la duchesse de Brabant se trouvoient au débarcadère pour la réception de S. A. I. et de son fils aîné. Les augustes personnages ont été conduits au palais dans les voitures de gala de la cour. L'archiduc Jean et son fils ont passé quelques jours en Belgique et y ont visité quelques-uns des principaux établissements.

4. Le général Tottleben, revenu d'Ostende à Bruxelles, a été encore reçu par le Roi et par le duc de Brabant, ainsi que son aide-de-camp, le colonel du génie Wassielieff.

5. Le 25 juin, le Sénat a nommé M. de Tornaco vice-président en remplacement de M. le comte Coghen, décédé. M. de Tornaco a obtenu 31 voix sur 33 bulletins valables.

6. Le *Moniteur* publie la liste des éligibles au Sénat. On en compte 46 dans la province d'Anvers, 112 dans le Brabant, 81 dans la Flandre occidentale, 67 dans la Flandre orientale, 50 dans le Hainaut, 33 dans la province de Liége, 12 dans le Limbourg, 1 dans le Luxembourg et 34 dans la province de Namur.

7. D'après un projet de loi annoncé par M. Rogier, le nombre des membres de la Chambre seroit augmenté de 6, soit 2 à Bruxelles, 1 à Turnhout, 1 à Liége, 1 à Charleroi et 1 à Namur. Bruxelles, Liége et Charleroi auroient chacun un sénateur en plus. Cette loi ne seroit appliquée qu'en juin 1859.

8. Le comte de Chambord venant de la Haye est arrivé le 20 juillet à Bruxelles avec sa suite, composée de M. Pageot, les com-

les de Monti et de Barbercy, et M. de Ghoze. Des voitures de la cour, avec un aide-de-camp de service, sont allées prendre M. le comte de Chambord à l'hôtel pour le conduire au palais, où il à été reçu, ainsi que sa suite, par le Roi. Après cette réception, S. M. s'est rendue à l'hôtel de *Belle Vue* pour faire une visite au comte de Chambord qui est retourné ensuite au palais, où il a été reçu, avec sa suite par le duc de Brabant. Le prince royal, accompagné de son aide-de-camp, le colonel Goethals, est allé rendre également une visite au comte de Chambord, à l'hôtel de *Belle Vue*. Après avoir visité le lendemain une partie des édifices de la ville, M. le comte de Chambord est parti pour l'Allemagne.

9. S. A. R. le comte de Flandre voyage dans ce moment en Allemagne. Le 16 juillet, il étoit à Munich dans le plus strict incognito, pour en visiter les nombreuses collections d'art. De Munich, S. A. R. devoit se rendre à Vienne par Salsbourg.

10. Parmi les mesures prisés par Mgr l'Evêque de Bruges, dans le but de relever les études moyennes, on doit signaler les commissions spéciales, chargées d'examiner les méthodes d'enseignement, sous la présidence de l'honorable M. de Haerne, inspecteur des colléges ecclésiastiques du diocèse de Bruges. La commission des mathématiques s'est réunie le 28 juin au collége de Courtrai, où M. le chanoine de Haerne a conservé son domicile afin d'aviser aux moyens de réduire à de justes proportions cette branche d'instruction dont tout le monde reconnoît l'importance, mais à laquelle on a donné en général des développements qui ont été nuisibles, comme les discussions parlementaires en ont fourni la preuve, aux études littéraires, qui constituent le fond de l'enseignement moyen.

11. Le vendredi 9 juillet a eu lieu, au collége de la Compagnie de Jésus à Louvain, une défense publique de thèses *ex Universâ theologiâ*, par le Père Ignace Carbonnelle, de Tournai. Son Excellence le Nonce apostolique avoit accepté la présidence de cette séance, et s'y étoit rendu. On remarquoit aussi dans l'assemblée M. le baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation, Mgr le Recteur de l'Université catholique, Mgr Scherpereel, co-visiteur des ordres réguliers en Belgique, Mgr l'abbé de Bornhem. Le nouveau docteur a soutenu pendant cinq heures la discussion des objections qui lui ont été proposées par les savants professeurs de l'Université catholique. Il y a répondu avec subtilité d'abstraction, vigueur de raisonnement, étendue de connoissances dogmatiques et historiques, se servant d'une latinité toujours parfaite. Notre pays a besoin, de nos jours, comme au XVI[e] siècle, d'hommes qui se livrent à de profondes études théologiques : nous sommes heureux d'avoir pu constater les grands mérites scientifiques du R. P. Carbonnelle, qui a déjà subi, à Gand, en 1854, devant le jury de l'Etat, l'examen de docteur en sciences physiques et mathématiques, avec la *plus grande distinction*.

12. On écrit de Louvain :

« Lundi 12 juillet, après les thèses de M. Liagre et le discours aussi sagement pensé qu'élégamment écrit, de M. le professeur Van den Broeck sur Driedo, l'une des vieilles gloires théologiques de l'ancienne université, a eu lieu la promotion solennelle. Ont été promus au grade de bachelier en théologie : MM P.-J. Falkemberg, de Geest-Saint-Jean, prêtre de l'archevêché de Malines, J.-J. Huberland, de Jumet, et de J -B. Leroy, de Macon, prêtres du diocèse de Tournai ; au grade de bachelier en droit-canon : MM. F.-J. Moulart, du Saint-Sauveur, prêtre du diocèse de Tournai ; L.-G. Roelants, de Louvain, et A.-D. Bogaerts, de Lierre, prêtres de l'archevêché de Malines. Au grade de licencié en théologie : MM. E.-H. Reusens, de Wyneghem, prêtre de l'archevêché de Malines, et A.-J. Liagre, de Tournai, prêtre du diocèse de ce nom. »

13. Voici, d'après le *Moniteur*, le résultat du concours universitaire de 1857-1858 :

1° *Question d'histoire.*

Le sieur Auguste-Julien Brauch, de Louvain, candidat en philosophie et lettres, élève de l'Université de Louvain, n'ayant pas réuni, dans les trois épreuves du concours, un chiffre de points suffisant pour pouvoir être proclamé Premier *en Histoire*, le jury lui a décerné *une mention honorable.*

2° *Question de Philologie.*

Le sieur Frédéric-Charles-Joseph Hennebert, de Tournai, candidat en philosophie et lettres, élève de l'Université de Gand, ayant obtenu, dans les trois épreuves réunies du concours, 118 points sur 120, chiffre fixé pour représenter la valeur d'un travail parfait, a été proclamé par le jury : Premier *en Philologie.*

3° *Question de médecine.* (Matières générales).

Le sieur Frédéric Rommelaere, de Gand, candidat en médecine, élève de l'Université de Gand, ayant obtenu, dans les trois épreuves réunies du concours, 170 points sur 200, chiffre fixé pour représenter la valeur d'un travail parfait, a été proclamé par le jury, Premier *en Médecine* (matières générales).

14. Le 29 juin, fête de S. Pierre et de S. Paul, Mgr l'évêque de Liége a consacré la nouvelle église de Dison près de Verviers. La commune de Dison, en y comprenant sa population flottante, compte aujourd'hui 10,000 âmes. Ses fabriques, qui étoient au nombre de 81 en 1840, s'élèvent maintenant à celui d'environ 200. Une section de la commune, Mont, a été érigée en paroisse et contient environ 900 âmes. Il y a peu d'années, Dison n'avoit qu'une petite église, entièrement délabrée. La nouvelle église construite dans le style roman d'après le plan de M. l'architecte Delsaux de Liége, est vaste et très belle. M. Hislaire, curé de la paroisse, ayant cru utile de différer la célébration du Jubilé accordé par S.S. Pie IX, jusqu'à la consécration de l'église, avoit prié Mgr

l'Evêque de daigner en faire lui-même l'ouverture. Le prélat qui apprécie si bien les intérêts de nos classes ouvrières, non seulement accepta de faire l'ouverture du Jubilé, mais voulut encore en donner lui-même les exercices. Il fit appel, pour le seconder, à deux anciens compagnons de ses travaux apostoliques, à MM. Roubaux et Louis, doyens l'un de Dinant l'autre de Baronville. Du 30 juin au 11 juillet, la vaste église a été chaque jour littéralement comble. Mgr. l'Evêque assistoit à tous les exercices, prêchant à son tour, chaque jour une et deux fois, le premier et le dernier au confessional, n'en sortant qu'à 11 heures ou à minuit. Le samedi 20 juillet veille de la clôture des exercices, vingt confesseurs entendirent les fidèles depuis 2 heures de relevée jusqu'au délà de minuit pour la plupart. Monseigneur ne quitta l'église qu'après cette heure. Aussi le matin l'église présenta un spectacle religieux des plus touchants; au delà de 1,200 personnes parmi lesquelles plus de 900 hommes, s'approchèrent de la Sainte-Table. A 10 heures, Monseigneur officia pontificalement aidé de la chapelle de sa cathédrale, et célébra la messe en action de grâces.

15. La situation de l'œuvre de la Sainte Enfance dans le diocèse de Liége est des plus satisfaisantes. D'après le compte-rendu qui vient d'être publié, les dons recueillis pendant l'année 1857, s'élèvent à la somme de frs 20,053-53 et surpassent de 2,109-48 ceux de l'année précédente. Dans cette somme, la caisse de Liége figure pour frs 13,043-80, la caisse de Saint-Roch pour frs 1,300-00, et celle de Herve pour frs 6,168-61. L'œuvre est établie dans 95 localités du diocèse.

16. La société de Saint Vincent de Paul à Liége, comprend aujourd'hui 6 conférences dans la ville de Liége, 8 dans d'autres endroits de la province et 4 dans celle de Limbourg. Les recettes des 6 conférences de Liége se sont élevées en 1857, à frs 28,082-24, et les dépenses à frs 19,857-41. L'en-caisse au 1er janvier 1858 étoit de frs 8,224-41. Les recettes des 8 conférences du reste de la province dépassent les frs 20,000; celles des 4 conférences du Limbourg vont de 15 à frs 16,000.

17. Le chiffre de la population de Bruxelles au 31 décembre 1857, étoit de 159,188 âmes, non compris les faubourgs. La population des 8 faubourgs donnoit un total de 86,833, savoir : Anderlecht, 7,803 ; Etterbeek, 2,984 ; Ixelles, 18,953 ; Laeken, 5,134; Molenbeek-Saint-Jean, 17,195 ; Saint-Gilles, 5,857 ; Saint-Josse-ten-Noode, 17,747 ; Schaerbeek, 11,178. En ajoutant la population des faubourgs à celle de la ville de Bruxelles, on trouve une agglomération de 246,021 âmes. L'augmentation sur celle de l'année précédente étoit de 10,066.

18. Mgr l'évêque de Gand a consacré le 28 juin l'église de Cherscamp récemment rebâtie.

19. Décès. *Malines*. Le village de Thielt Notre-Dame (arrondis-

sement de Louvain) est plongé en ce moment dans le deuil par suite du décès de son digne curé M. Gérard-Albert Vandervelpen, né à Vaenrode (canton de Diest) le 25 octobre 1758. A l'âge de 16 ans il entra au collége de Diest; de 1781 il poursuivit ses études à Louvain jusqu'à 1784. Puis il se rendit à Malines. Ordonné prêtre il fut nommé vicaire à Betecom en 1791 ; il passa en la même qualité à Rillaer en 1795, où il remplit pendant 7 ans ses fonctions avec ce zèle et ce dévouement que les adversaires de notre sainte religion ont tant admiré dans les ministres de l'Eglise catholique pendant les jours néfastes de la révolution française. A cette époque, M. le curé de Thielt a été transporté en France comme confesseur de la foi. En 1800, il fut nommé curé à Beggynendyck, où il exerça les fonctions du saint ministère jusqu'en 1802. A cette époque, il fut nommé curé à Thielt Notre-Dame, et c'est dans cette position que la mort vient de l'enlever à ses ouailles, le 9 juillet dernier, vers 9 heures du soir, à l'âge de 99 ans 8 mois et 17 jours. La vie entière de ce vénérable centenaire a été, de l'aveu de tous, un enchainement d'héroïques vertus. Les soins du saint ministère absorboient tous ses instants. Son zèle et son dévouement ne connoissoient point de bornes quand il s'agissoit de la visite des malades. Que leur mal fût contagieux ou non, peu importe, il se rappeloit toujours cette grande maxime du divin maître : *Le bon pasteur doit donner sa vie pour ses brebis*. En 1846 une maladie épidémique faisoit de cruels ravages dans son troupeau chéri, le bon pasteur ne consultant que son courage, alloit comme un autre S. Alphonse, à l'âge de 90 ans, s'appuyer au chevet du cholérique, entendre sa confession, répandre l'huile sainte de l'Extrême-Onction. Ce dévouement lui valut de la part du gouvernement belge une médaille qui lui fut accordée par arrêté royal du 10 octobre 1848. Il montroit du reste le même empressement dans l'accomplissement de tous ses devoirs. Le 6 juin dernier il chantoit encore la grand'messe ; malheureusement pour la dernière fois. Il annonçoit à ses chers paroissiens la parole de vérité, et lorsqu'enfin ses forces ne lui permirent plus de prêcher, il s'efforçoit encore de lire quelques pieuses méditations à l'église. Ce vénérable prêtre étoit probablement le plus ancien prêtre et curé de la Belgique comme son frère, M. L. J. Vandervelpen, est, à ne pas en douter, le plus ancien bourgmestre. Il est entré en fonctions dès l'année 1803.

M. Willockx, prêtre attaché à l'église de Ste-Gudule à Bruxelles, est aussi décédé.

Bruges. M. Van Tieghem, vic. à Vive-St-Eloi, est décédé le 11 juin, à l'âge de 55 ans.

Liége. M. Missoul, vicaire à Seraing depuis 1840, est décédé le 16 juillet, âgé de 47 ans.

Namur. M. Wavreil, ancien desservant de Termes, dont nous avons annoncé la mort dans notre dernier cahier, étoit âgé de 89

ans Il étoit le prêtre le plus âgé de ce diocèse. On nous communique la notice suivante, pleine d'intérêt, touchant M. Baudhuin, autre prêtre défunt du diocèse de Namur. M. Henri-Joseph Baudhuin, naquit à Saint-Denys, près de Gembloux, le 19 mars 1775. Après ses humanités qu'il fit avec distinction, au collége de Namur, sous les religieux d'Ognies, il attendit le moment favorable pour continuer ses études. Il put enfin vers 1799, aller faire sa philosophie à Louvain, chez M. Libar, et fréquenter ensuite le cours de théologie, que M. Devenise, de vénérable mémoire, avoit ouvert au collége irlandais. Ce fut par l'avis de cet excellent directeur qu'il se rendit à Munster, pour y être ordonné par S. E. le cardinal de Frankenberg, lequel étant malade, l'envoya à Emmerick, où Mgr Van de Velde, évêque de Ruremonde, lui conféra la prêtrise, en mai 1802. De retour à Louvain, il acheva de se former à la science et plus encore à la piété, jusqu'à ce qu'il accepta en 1804, une éducation particulière dans une noble famille d'Anvers. Il s'y fit estimer pendant huit ans, au point que Mme la duchesse de Beaufort, voulut lui confier son jeune fils, duc de l'infantado. Il lui donna ses soins à Bruxelles, puis à Madrid, et revint en 1816 à Namur, habiter le séminaire avec M. Guillaume, qu'il accompagna dans quelques missions paroissiales. Nommé curé de Velaine en 1819, il passa, à cause de son âge, à Harlue en 1839, il prit enfin sa retraite en 1852 à Marches-les-Dames, près de sa sœur, ensuite à Celles chez son neveu. Partout il se distingua par sa piété, sa douce réserve, son bon esprit, et la plus scrupuleuse exactitude à tous ses devoirs. Il s'endormit de la mort des justes, à Celles, le 11 février 1858, à 83 ans. — M. Mathieu, curé d'Aubange (Messancy) sexagénaire, vient de mourir par suite d'une longue infirmité.

Nominations. *Namur.* M. Lhomme, vicaire à Jamoigne, est tranféré à la chapellenie de Martué (Florenville); et M. Schmitz, chapelain à Blaimont (Baronville), se trouve transféré à Forzée-sous-Buissonville (Rochefort). — M. Gillet, jeune prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire à Jamoigne (Florenville). — La chapellenie de Marche-les-Dames, ayant été érigée en succursale, M. l'abbé Naudin, lazariste, en est le desservant. — M. Bonjean, curé de Freyenneux (Melreux), est transféré sur sa demande, à Maboge (Laroche). — M. l'abbé Lecart est nommé curé à Freyeneux.

Bruges. M. Van Hee, curé de S. Georges, passe en la même qualité à Houcke; il est remplacé par M. Coopman, vic. à Stavele. — M. Galley, vic. de Crombeke, lui succède. — M. Nyssen, curé à Boitshoucke, est nommé à Nieuwmunster. — M. Van Strate, vicaire à Staden, lui succède. — M. Van den Bogaerde, vic. d'Ooteghem, est nommé à Staden.

Malines. M. Helsen, vicaire à Lille, est nommé curé à Pulderbosch. — M. Vochten, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à

Lembecq (doyenné de Hal) en remplacement de M. Vos qui est transféré à Lille. — M. Pont, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Waelhem (doyenné de Malines) en remplacement de M. Dries, démissionnaire. — M. Van Schoubroeck, prêtre du séminaire, est nommé directeur au couvent de Réthy. — M. Langendries, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Huldenberg (doyenné d'Uccle), en remplacement de M. Kettereer, transféré à Waenrode (doyenné de Diest). — M. Baguet, prêtre du séminaire, est nommé vic. de Court-St-Etienne (doyenné de Wavre) en remplacement de M. Le Lorrain, démissionnaire. — M. Reusens a été nommé bibliothécaire de l'université de Louvain, en remplacement de M. Nève. — M. Meeus, coadjuteur à Malderen, y est nommé vicaire.

21. Un arrêté royal, en date du 23 juillet 1858, porte qu'à partir du 1er du mois de juillet, un traitement de 500 frs est attaché à la place de premier vicaire de l'église d'Ethe (province de Luxembourg) et qu'à compter de la même date le traitement de 500 frs attaché à la place de premier vicaire à l'église de Muno, même province, est supprimé.

Rome 1. C'étoit jeudi, 17 juin, l'anniversaire de la création de S. S. Pie IX, et le lundi celui de son couronnement. Tous les palais et tous les établissements de Rome ont été illuminés pendant deux jours à chacune de ces deux circonstances, qui rappellent tant de si grands faits mêlés à bien des souvenirs amers. Le premier jour le collége des Cadets, école militaire, fondé par le Saint Père, avoit organisé des fêtes magnifiques auxquelles S. Em. le cardinal Antonelli, le général de Goyon et les officiers supérieurs de la garnison romaine ont daigné prendre part. Toute la maison étoit splendidement illuminée, de nombreux concerts se sont fait entendre et différentes pièces de vers ont ont été lues par les élèves de cette école, qui promet d'heureux fruits pour l'avenir. Le jour anniversaire du couronnement, le St-Père a tenu chapelle papale au Vatican, à l'issue de laquelle il a reçu les félicitations du Sacré Collége et des archevêques et évêques assistant au trône pontifical. Le conseil des ministres, les différents colléges de la prélature, les ambassadeurs et les autres représentants des puissances étrangères près du St-Siége, les chapitres des basiliques patriarchales, le corps des gardes nobles, la magistrature romaine, les chefs des tribunaux, le général de Goyon, avec son état-major, les officiers supérieurs de l'armée pontificale, et plusieurs autres personnes de distinction, ont été admis également pendant la journée à présenter leurs félicitations à Sa Sainteté.

(*l'Ami de l'ordre.*)

2. Le 21 juin, fête de S. Louis de Gonzague, S. Em. le cardinal Ferretti, cousin du pape, après avoir dit la messe dans l'église de Saint Ignace, a daigné appeler auprès de lui, dans une des salles du couvent, le général, les Pères assistants et le secrétaire de la Com-

pagnie de Jésus, et leur a dit qu'il étoit chargé par le Saint-Père de leur remettre en don un gage de sa bienveillance paternelle. Son Eminence a alors présenté au général, aussi touché que surpris, un magnifique écrin renfermant un manuscrit de Saint Louis de Gonzague. Nous avons été assez heureux pour voir ce précieux souvenir. Il se compose de trois cents pages environ, et renferme un traité de *Sacramento Pœnitentiæ*, écrit en entier de la main de Saint Louis, sous la dictée du P. Vasquez, théologien célèbre du temps. La marge est assez large et contient des notes fréquentes rédigées par Saint Louis. L'écriture est fine, pure, lisible, régulière, un peu serrée, sans rature.

3. Le 6 juin, Mgr P. Giannelli, nommé nonce apostolique auprès de S. M. le roi des Deux-Siciles, a été sacré archevêque de Sardia dans l'église des Prêtres de la Mission, au Monte Citorio. Peu de jours après, Mgr Falcinelli, nonce apostolique auprès de S. M. l'empereur du Brésil, est parti pour sa destination.

Pays-Bas. 1. On lit dans l'*Arnhemsche Courant* : « On écrit » d'Utrecht 7 juillet : « Aujourd'hui le chapitre du clergé archié» piscopal a nommé archevêque (*janséniste*) d'Utrecht, M. Henri » Loots, curé de la paroisse *Achter Klarenburg* en cette ville. »

2. Décès. *Utrecht*. M. Cohu, curé de Zeist depuis 1842, est décédé le 3 juillet, âgé de 57 ans. — *Harlem*. Le P. van den Burg, curé de Woerden depuis 1840, est décédé le 19 juillet, après 28 ans de prêtrise. — *Breda*. M. Hermus, curé de Geertruidenberg depuis 30 ans, est décédé le 13 juillet. — *Ruremonde*. M. Bruns, ancien curé primaire d'Ijzendijke en Zélande, est décédé à Echt le 14 juillet.

3. Nominations. *Harlem*. M. van Maaseland, curé depuis 1846 d'Ostdorp (doyenné d'Oudenkerk), a été nommé curé de Maasland. — *Bois-le-Duc*. M. Elsen, curé de Groesbeek, a été nommé curé de l'église des Augustins à Nimègue et remplacé par M. Rovers, vic. à Oss. — M. Raupp, vic. à Eersel, a été nommé curé à Dommelen. — *Ruremonde*. M. Aloffs, recteur de l'église de St-Michel à Sittard, a été nommé curé à Slenaken, et remplacé par M. Elders, vicaire dans la même ville. — M. Godfroy, recteur de l'église de N.-D. dite Munsterkerk à Ruremonde, a été nommé curé à Spaubeek, en remplacement de M. Deutz, qui a demandé sa pension. — M. Oomen, professeur au petit séminaire de Rolduc, a été nommé recteur de l'église de N.-D, dite Munsterkerk à Ruremonde. — M. Scholtis, vicaire à Galoppe, a été nommé curé de Schin-op-Geul, en remplacement de M. Loomans, démissionnaire, et remplacé par M. Kallen, prêtre du séminaire. — M. Van Soest, professeur à Rolduc, a été nommé vicaire à Notre-Dame à Maastricht. — M. Smeets. vicaire à Amstenrade, a été transféré à Papenhoven-Grevenbicht. — M. Lexis, vicaire à Beesel, a été transféré à Herkenbesch, et remplacé par M. Poels, prêtre du séminaire. — M.

Vincken, directeur du couvent à Mook, a été nommé vicaire à Merkelbeek. — M. Kerkhoffs, vicaire à Beek, a été transféré à Amstenrade. — M. Beijs, du séminaire, a été nommé professeur à Rolduc.

Suède. On continue, dans ce royaume, d'appliquer une législation barbare aux personnes qui abandonnent la religion officielle (le luthéranisme), pour en embrasser une autre. Sept néophytes catholiques, dont 6 femmes, ont été condamnés à l'exil par arrêt du 19 mai. On écrit de Stockholm, le 28 juin, que la veille les 6 femmes se sont embarquées, se rendant à Copenhague, où quatre d'entr'elles doivent rester. Les deux autres ont formé le projet de se retirer, l'une en Bavière et l'autre en France. Trois journaux français, *l'Union*, *l'Univers* et *l'Ami de la Religion* ont ouvert une souscription en faveur des victimes et de leurs familles, souscription qui, dès à présent, a produit au delà de frs 40,000.

Norwége. La recrudescence de persécution contre les catholiques s'étend de Suède en Norwége. Le *Morgenbladet* nous apprend que M. Lichtlé, curé de Christiania, a été condamné à une amende de 100 *species* (environ 600 frs) et aux dépens. Il étoit poursuivi pour n'avoir pas inscrit sur la liste des catholiques une dame protestante récemment convertie. D'après l'art. 2 de la loi du 16 juin 1845, appelée *Dissenterlov*, tout chef d'une paroisse de dissidents doit donner annuellement aux autorités ecclésiastiques de l'Etat, la liste complète des membres composant sa communauté. Or, M. Lichtlé est accusé d'abord d'avoir négligé d'inscrire sur cette liste une personne qui, dans le courant de l'année avoit embrassé la foi catholique, puis d'avoir refusé à un individu, envoyé de la part des ministres luthériens, des éclaircissements sur le changement de religion de cette personne. A cette accusation M. le curé de Christiania auroit répondu qu'il ne se croyoit ni en droit ni en devoir de fournir les éclaircissements demandés ; qu'il ne pouvoit dénoncer une personne comme membre de l'Eglise catholique avant que cette personne elle-même se confessât telle ; que jusque-là, il n'y avoit qu'une affaire de conscience dont on ne doit compte qu'à Dieu. Cette réponse si naturelle, si simple, si légale, a exaspéré les luthériens.

Afrique australe. Une lettre particulière du Cap de Bonne-Espérance du 10 mai porte à notre connoissance un fait très-intéressant et inconnu en Europe, qui vient de se produire dans l'Afrique australe. Ce fait, c'est la formation d'un nouvel Etat indépendant, légalement constitué et habité par une population blanche provenant de diverses nations de l'Europe.

On sait qu'il existoit dans les possessions anglaises du cap une classe d'hommes appelés Boers, composées en grande partie de fermiers riches et industrieux qui ayant eu de nombreux demêlés avec le gouvernement de la colonie, abandonnèrent le territoire britan-

nique avec leurs familles et leurs troupeaux, pour se réfugier dans la partie de l'Afrique située entre la rivière d'Orange et le Port-Natal. Les Anglais traitèrent ces hommes comme des rebelles, les poursuivirent pour les faire rentrer dans le devoir, et après une lutte dont les résultats étoient très-divers et qui duroit depuis 1836, ils ont reconnu leur indépendance. Cette reconnoissance, qui étoit plutôt un abandon de la lutte qu'un acte officiel, vient de recevoir une consécration positive par suite de l'établissement des limites du nouvel Etat, arrêtées entre les deux parties intéressées. Désormais, le pays possédé par les Boers s'étendra depuis le 25e degré de latitude sud jusqu'à 35 milles à l'ouest de la rivière de Natal, qui donne son nom au comptoir anglais du port Natal. Les Boers ont dès lors fondé un Etat indépendant auquel ils ont donné le nom de *République de Trans-Vaal.* Cette république vient de voter et de promulger sa Constitution, dont voici les principales dispositions : Le chef suprême de l'Etat est un président nommé pour sept ans et rééligible. Il est assisté d'un conseil exécutif composé de six personnes. Il y a dans chaque district un magistrat qui réunit les pouvoirs judiciaires et administratifs. Le président qui a été élu est M. Boshoff, hollandais d'origine. La république de Trans-Vaal occupe un territoire aussi grand que celui de la France. Elle tire son nom de la rivière de Vaal, qui la traverse. Sa population est d'origine européenne, et composée principalement de Hollandais, de Français, d'Anglais et d'Allemands. (*Pays.*)

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. *Le Congrès de Spa, nouveaux voyages et aventures de M. Alfred Nicolas au royaume de Belgique*, par Justin ***, avec cette épigraphe : *Ego quos amo arguo et castigo.* Liége 1858, chez F. Renard, place St-Jacques, 49; Bruxelles, Office de publicité, Montagne de la cour, 39; Paris, Librairie nouvelle, Boul. des Italiens, 15. Vol. in-18 de 255 p. Quelques nouvelles wallonnades qui valent bien les anciennes, quelques aventures gaies et supérieurement contées, quelques entretiens spirituels, aimables, instructifs sous une forme légère et plaisante, quelques bonnes vérités; voilà tout le livre; livre auquel nous n'avons trouvé que le défaut d'être trop court. Heureux défaut! Dailleurs M. Alfred Nicolas nous annonce que la seconde partie de ces nouveaux voyages ne tardera pas à paroître. En l'attendant, nous aurons soin d'analyser la première dans notre prochaine livraison.

2. Nous n'avons rien dit jusqu'à présent d'une brochure intitulée : *Le libre examen du protestantisme ou motifs de mon retour au catholicisme*, par P.-J.-F. de Geest; Bruxelles 1858, chez De Mortier, in-8° de 38 p. Nos lecteurs peuvent voir, dans notre tome XIX p. 248, une première rétractation et une première conversion de

P. J. F. de Geest. C'est après cette conversion, qu'il est devenu protestant et qu'il s'est fait prédicant missionnaire dans les Pays-Bas. Sa conversion d'aujourd'hui est donc la seconde, et Dieu veuille qu'il n'ait plus à se convertir après cela! Mais il y a, malheureusement, autre chose que sa double apostasie et sa double conversion, et sa brochure n'en dit rien. Nous renvoyons le lecteur à notre t. XXII p. 98, où l'on verra les faits dont il s'agit. Toute faute peut être réparée ou expiée; mais de simples déclarations de conversion et des brochures quelconques ne suffisent pas toujours.

3. Hypéride. *Oraison funèbre des guerriers athéniens morts dans la guerre lamiaque*, traduite en français par Henri Caffiaux, licencié-ès-lettres, régent de rhétorique au collége de Valenciennes, officier de l'Académie, membre titulaire de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts, de l'arrondissement de Valenciennes. Valenciennes 1858, chez Henry, rue du Marché-aux-Poissons; in-8° de 22 p. Hypéride, un des dix grands orateurs de la Grèce, ne nous étoit pour ainsi dire connu que par l'histoire; ses discours étoient perdus. L'oraison, dont le texte, toujours fort mutilé, nous a été rendu depuis peu de temps, répond à la haute réputation dont Hypéride jouissoit pendant sa vie, et M. le professeur de rhétorique du collége de Valenciennes a bien employé son temps en la traduisant.

4. *OEuvres posthumes* d'Otto Duesberg, publiées par ses amis. *Exposé théorique de la religion naturelle. Le matérialisme contemporain. Opuscules divers.* Liége 1858, chez Lardinois et chez Gouchon; vol. in-8° de 304 p. L'estimable jeune homme, auteur des écrits contenus dans ce volume, est mort le 27 octobre 1857, à l'âge de 22 ans. En les lisant, on jugera de ce qu'il auroit pu devenir, s'il avoit vécu. L'*Exposé théorique de la religion naturelle* est une œuvre sérieuse; et tout imparfaite qu'elle est, elle mérite d'être lue et méditée. MM. J. Delbœuf et L. Hanssens, amis de l'auteur, ont bien fait de recueillir ses manuscrits et d'en faire part au public: c'est une bonne action, qui tournera au profit des études graves. Ils ont mis en tête du volume une notice intéressante, dont nous citons le commencement. « Otto-Gaspard-Christian Duesberg naquit à Moselkern (Province Rhénane) le 10 septembre 1835, de parents belges. Venu en Belgique vers l'âge de 10 ans, il commença ses *Humanités* au Petit Séminaire de St-Trond, et ne tarda pas à devenir l'un des meilleurs élèves de cet établissement. Aussi ses professeurs avoient-ils pour lui une estime toute particulière, et il conserva toujours avec eux les relations les plus intimes. En 1854 il entra à l'Université de Liége et subit au bout d'un an l'épreuve de la candidature en philosophie et lettres. Les études plus spontanées du doctorat, en émancipant son intelligence, lui ouvrirent des horisons nouveaux, et dès ce moment il se livra sans réserve au penchant qui l'entraînoit vers la philosophie. Son dessein étoit de se mettre à même de lire les principaux ouvrages philosophiques dans

la langue de leurs auteurs. Connoissant déjà parfaitement l'allemand, assez versé dans les langues classiques, il se proposoit, après avoir terminé ses cours d'Université, d'aller à Trèves près d'un vieil ami de sa famille, pour apprendre le sanscrit; il eût aussi étudié les langues sémitiques, principalement l'hébreu. La mort le surprit traduisant Sénèque et Platon. »

5. M. Ph. van der Haeghen vient de terminer le premier volume de sa Revue heddomadaire, intitulée *La Vérité historique*, destinée à rétablir les faits altérés par l'ignorance ou la mauvaise foi. Cette Revue paroît chaque semaine chez H. Casterman, à Paris et à Tournai, par une livraison de 16 p. in-8°, formant 2 volumes tous les ans. Les dernières livraisons concernent le socialisme, S. Cyrille d'Alexandrie, Voltaire et les Albigeois. L'entreprise est louable; puisse-t-elle s'étendre aux principales erreurs historiques! La matière n'est malheureusement que trop abondante.

6. *Monitum ad Ecclesiæ pastores et confessarios circa eorum vitium ac detestandum peccatum, qui orthodoxas scholas, theologosque catholicos invidioso Baianismi ac Jansenianismi nomine traducunt*, cui accedunt expositio errorum Baii, ac declaratio eorum quæ ad explicanda Lutheri, Baii, Jansenii. Quesnelliique systemata, atque ad vindicandas ab omni nota catholicorum opiniones necessaria videntur. Auctore P. Fr. Philippo de Carboneano, Ordinis Fratrum Minorum. Trudonopoli 1858, apud Vanwest-Pluymers; in-32 de 63 p. Prix 40 c. Cet opuscule contient trois chapitres, savoir : le 4me, le 5me et le 6me de l'ouvrage de Carboneano intitulé : *De Propositionibus ab Ecclesiâ damnatis*.

7. *La loi de Dieu sur la charité chrétienne, basée sur l'Ecriture-Sainte, les Saints Pères et les docteurs de l'Eglise*. Par F. X. V. Gand 1858, chez van Doosselaere; en vente à Liége, chez Spée-Zélis; vol. in-12 de 280 p. Prix fr. 2. « Si l'on nous demande, dit l'auteur, quelle a été notre mission, pour écrire cet ouvrage, nous dirons que n'ayant pas été compris parmi les favorisés de ce monde, nous avons été conduit à méditer profondément le sort des malheureux, et que nous avons cru faire chose utile en publiant ce livre dans l'intérêt de la religion et des pauvres dont nous avons plaidé la cause. » Ce traité sur la charité nous semble bien écrit; il n'est pas trop long; mais il suffit et nous croyons qu'on y trouvera tous les moyens de bien pratiquer cette vertu.

8. *Héliotrope ou conformité de la volonté humaine à la volonté divine*, par le R. P. Drexélius, de la Compagnie de Jésus. Traduit par l'abbé J. Gavard, traducteur de *l'Ame pieuse en adoration devant la Sainte Eucharistie*, des *Méditations* du P. Patrignani sur Saint Joseph. Bruxelles 1858, chez Goemaere; vol. in-12 de 308 p. La traduction flamande du même ouvrage, dont l'original est en latin, a été réimprimée l'année dernière chez Vanderschelden à Gand (voyez notre T. XXIV, p. 571), par les soins du P. Hillegeer.

9. Parmi les quelques puissances de l'Europe chez lesquelles le régime parlementaire est encore pratiqué avec toute la liberté que ce régime comporte, la Hollande est peut-être la seule dont les travaux et l'histoire parlementaires soient à peu près complétement ignorés à l'étranger. Les débats du Parlement anglais, à raison de leur importance, sont traduits et répandus partout; les comptes rendus des travaux des Chambres belges et piémontaises sont lus dans deux langues généralement connues et parlées, tandis que l'usage du hollandais ne dépassant guère les frontières du pays dont il constitue l'idiome, l'étranger est peu ou mal initié à la marche et au progrès des institutions de la Neerlande, aux travaux très-intéressants de ses Chambres législatives, et partant, à son histoire politique et parlementaire. Pénétré de cette vérité, M. E.-J. Kiehl, membre de l'*Athenæum* de Deventer, a tenté de combler une aussi importante lacune et a écrit, à cet effet, en langue française, un essai d'histoire contemporaine, le *Gouvernement représentatif en Neerlande*, ouvrage que publie M. H. Nygh, éditeur à Rotterdam, et dont la première livraison vient de paroître. A en juger par cette livraison, l'œuvre patriotique de M. Kiehl ne peut manquer d'être accueillie avec la plus grande faveur. Ecrit avec talent, impartialité et à un point de vue élevé; joignant à ces précieuses propriétés d'excellentes qualités de style, cet ouvrage sera recherché et lu par tous ceux qui s'intéressent à la vie politique des nations.

(*L'Indépendance belge*).

10. *Paris catholique au* 19[e] *siècle*, par M[me] Rosalie Dubois. Paris 1858 chez Julien Lanier, rue de Buci ; 1 vol. in-8°. Voici un livre dont l'idée est heureuse. Il a pour objet de mettre au jour les merveilles innombrables que la charité chrétienne opère sous des formes diverses dans l'immense ville de Paris. Si Paris est par ses iniquités, comme on l'a dit souvent, une nouvelle Sodome, le spectacle de ses charités prouvera que le Seigneur y trouveroit au besoin plus de dix justes pour le sauver. C'est avec plaisir que l'esprit se repose sur cet admirable réseau d'œuvres de bienfaisance qui s'étend d'un bout de la capitale à l'autre et jusque dans les plus reculés de ses faubourgs. M[me] Dubois nous donne sur toutes ces œuvres et particulièrement sur les plus importantes, comme le sont celles de Saint-Vincent-de-Paul, des crèches, des saintes familles, des apprentis, des jeunes ouvriers, etc. etc., des détails remplis de vérité et d'édification. La vie de la sœur Rosalie, cette religieuse populaire, si universellement admirée et regrettée à Paris, termine le livre de M[me] Dubois, et en forme comme la morale en action. L'auteur ne s'est pas tenu assez en garde, nous le croyons, contre la prolixité, l'emploi des termes abstraits toujours si pesants, et surtout contre les tendances poétiques de son imagination. Nous aimons les ornements dans un livre, mais quand il faut et à leur place. Du reste, l'ouvrage de M[me] Dubois annonce un esprit vraiment chrétien et des recherches consciencieuses sur son sujet. Ce sont là deux choses rares aujourd'hui et dont il faut lui tenir compte.

(*L'Ami de la Religion*).)

293me Livr. 25me année. 1er Septembre 1858.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL HISTORIQUE

DES MOIS DE MAI ET JUIN 1858.

22 *mai.* Les ambassadeurs de France et d'Angleterre n'ayant pu parvenir, depuis la prise de Canton, à traiter avec le gouvernement chinois, les deux flottilles combinées se présentent devant les forts construits sur les deux rives du Peï Ho et s'en emparent en deux heures de temps. Cette prise leur ouvre le chemin de Pékin.

15 *juin.* Emeute contre les chrétiens à Djeddah, ville d'Arabie sur la mer Rouge. La population musulmane massacre le consul d'Angleterre, le consul de France et sa femme et dix-huit autres européens.

20 *juin.* Les rebelles de Calpée, renforcés par 7,000 hommes du Sinde, avoient pris et pillé la ville de Gwalior. Le général anglais Rose la reprend, après un rude combat de quatre heures.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JUILLET 1858.

12. Le bill relatif à l'admission des iraélites au parlement est définitivement adopté par la Chambre des lords avec l'amendement présenté par le comte de Marlborough, qui interdit aux israélites l'accès des fonctions dans lesquels ils auroient le droit de « conseiller la couronne sur la distribution du patronage ecclésiastique », c'est-à-dire de présenter des candidats à la Reine pour les bénéfices et dignités de l'Eglise.

13. La Chambre des communes adopte à la troisième lecture le *bill* relatif au gouvernement des Indes, bill en vertu duquel le gouvernement de la Reine succède à la compagnie des Indes, après avoir adopté préalablement, par 152 voix contre 46, un amendement de M. Gladstone, lequel enlève au gouvernement le droit de faire la guerre dans l'Indoustan et d'employer les troupes hors des frontières

de l'empire indien, sans avoir obtenu le consentement préalable d la Chambre des communes. Dans la Chambre des lords, le mêm bill passe à la 2e lecture.

Le peuple neuchatelois rejette la nouvelle Constitution p 5,084 voix contre 3,841.

17. Mahmoud-Pacha, ministre des affaires étrangères à Con tantinople, adresse aux ambassadeurs étrangers la circulai suivante :

« Sublime-Porte, 17 juillet 1858.

« Monsieur l'ambassadeur,

» C'est avec un profond sentiment de regret que le gouverneme a appris l'acte de trahison commis contre les consuls et les consula de France et d'Angleterre, ainsi que le meurtre d'un certain nomb de sujets non musulmans. La Sublime-Porte ne voulant pas perd un instant pour frapper d'un châtiment terrible les misérables q ont commis cette trahison et tramé ces desseins perfides contre l agents de ces deux hautes puissances, ses alliées, et qui ont ma sacré tant de personnes, Sa Majesté vient de rendre un firman qu autorise le gouverneur général de Djeddah, après enquête, à faire arrêter et mettre à mort sur-le-champ les promoteurs de la révolte, les insurgés qui auront déjà avoué leur crime, et ceux dont la culpabilité sera reconnue.

» Le lieutenant général Ismaïl-pacha a été chargé de porter cet ordre impérial le plus vite possible à Djeddah, et d'en assurer la prompte exécution, de concert avec le gouverneur général.

» En même temps, un bateau à vapeur de l'Etat a été mis à la disposition de cet officier général; il le prendra demain à son bord et le conduira à sa destination.

» Quoique cela ne soit pas absolument nécessaire, un iradé a ordonné, par mesure de précaution, un envoi de nouvelles troupes, tant de la capitale que de l'Egypte.

» En vous faisant connoître, M. l'ambassadeur, les mesures que le gouvernement s'est hâté de prendre, je suis chargé d'ordre de Sa Majesté d'exprimer à V. Exc. la haute réprobation et les profonds regrets que ces déplorables événements lui inspirent.

» Je saisis cette occasion, etc.

» Mahmoud-Hedim. »

Conclusion d'un traité de commerce et de navigation entre la Belgique et les États-Unis.

19. Grand tremblement de terre à Mexico. Les dégâts sont considérables.

21. Combat près de Kostajnua dans la Bosnie entre les chrétiens insurgés et les Turcs. Les premiers sont défaits et forcés de chercher un refuge sur le territoire autrichien. Les Turcs dévastent et brûlent vingt-six villages chrétiens.

24. L'Assemblée fédérale helvétique procède à l'élection du pré-

sident et du vice-président du conseil fédéral. M. Staempfli est élu président; et M. Knüsel vice-président.

Les Turcs passent la Citnisa, qui sert de frontière entre l'Albanie et le Monténégro et rentrent dans ce dernier pays. Les Monténégrins, après avoir perdu, une cinquantaine d'hommes, se retirent jusqu'au pied des montagnes.

LES LAZARISTES

ÉTABLIS A MARCHE-LES-DAMES (NAMUR).

Voici ce qu'écrit Galliot, auteur de l'histoire de la ville et de la province de Namur, touchant l'ancienne abbaye de Marche-les-Dames, tome 4e, page 292 :

« Cette abbaye ne fut dans son commencement, suivant la tradi- » tion, qu'une retraite que des femmes des gentilshommes, qui » s'étoient croisés pour la guerre de la Terre-Sainte, s'étoient » choisie du consentement du comte de Namur Godefroi. Elles s'y » retirèrent au nombre de cent trente-neuf, et s'y abandonnèrent » en commun aux exercices de la piété, vivant à la manière des re- » ligieuses, et ne cessant d'implorer jour et nuit la miséricorde » divine, pour qu'elle daignât répandre ses bénédictions sur les âmes » des chrétiens en Orient; et comme l'église de Notre-Dame de » Marche étoit alors dans un état pitoyable, n'étant ceinte que de » murailles de terre et de palissades, elles élevèrent une église » neuve, qui fut consacrée deux ans après, savoir le dix-septième » jour de janvier 1103, en l'honneur de l'Annonciation de la Sainte- » Vierge, par le suffragant de Liége, en présence de Godefroi, » comte de Namur, de sire Herbert, comte de Namèche, de sire » Antoine Walef, de sire Weri de Gilbrechées, de sire Robert de » Ville, tous trois chevaliers, et de sire Guillaume de Herpale.

» Plusieurs de ces dames se réunirent à leurs maris, après le re- » tour de ceux-ci de la Palestine; mais celles qui avoient perdu les » leurs dans ces croisades, prirent la résolution de finir leurs jours » dans cet établissement, qui subsista ainsi, jusques vers le milieu » du XVe siècle, qu'on y mit des religieuses de l'ordre de Citeaux, » sous la direction de Marie de Berwier, professe du monastère de » Robermont, près de Liége, laquelle fut installée première abbesse » de Marche, en l'année 1440.

» Quoique ce monastère soit situé entre deux montagnes escar- » pées, et que les bois dont il est ombragé, donnent à ce lieu une » apparence solitaire, on peut dire qu'il n'est pas entièrement dé- » pourvu de ce qui rend un passage agréable : on y trouve même » une espèce de variété ; puisqu'autant que les montagnes sont sau-

» vages et de difficile accès, autant les prairies qui occupent le
» fond de la vallée sont riantes et fertiles. Le ruisseau qui y coule,
» lave le pied d'une grande enceinte de murailles, dont l'entrée re-
» garde l'Occident. L'église est petite, mais propre et décente.

» Dame Joseph de Boron est la 16e abbesse qui a gouverné cette
» maison : elle fut installée le 13 août 1769. »

A la révolution française, cette abbaye subit plus ou moins le sort de toutes les autres. Les religieuses furent dispersées et les biens en partie aliénés. Les bâtiments et l'église furent pourtant conservés. Il y a à peine deux ans que mourut la dernière religieuse, sœur Scholastique, qui vivoit seule dans cet immense cloître. Longtemps avant sa mort, elle avoit fait donation au séminaire de Namur de l'abbaye et des biens dont elle demeuroit en possession. Il s'agissoit, autant qu'il étoit possible, de rendre ce pieux asile à sa destination primitive en y plaçant de nouveau une communauté religieuse. C'est ce que vient de faire Mgr l'évêque de Namur en appelant des Lazaristes. Ce digne prélat, toujours occupé du bien-être de son diocèse, ajoute cette bonne institution à toutes celles qui figurent déjà si noblement dans les 22 ans qu'il a passées à Namur. Les Lazaristes, comme on sait, ont été institués par Saint-Vincent de-Paule : ils se nomment plus proprement ***Prêtres de la mission*** (sacerdotes missionarii) : la qualification de Lazaristes vient de ce qu'ils ont été établis d'abord dans une maison qui avoit le titre de St-Lazare, et où mourut St-Vincent. Ces messieurs forment une congrégation religieuse et sont soumis, d'après leurs règles, à la juridiction de l'évêque du diocèse qu'ils habitent. Ils sont destinés à prêcher dans les campagnes et à y donner des missions. En France et ailleurs ils dirigent plusieurs séminaires. Les Annales de la propagation de la foi nous apprennent que leur zèle se porte au-delà des mers..., en Chine, en Syrie, en Amérique..., etc., etc...

Etablis à Marche-les-Dames, ils administreront la paroisse de ce nom, ils aideront les curés, qui voudront requérir leur ministère, ils donneront des missions et ils recevront chez eux, dit on, les prêtres et les laïques qui désireront faire des retraites particulières.

Le jour de la fête de St-Vincent-de-Paule, 19 juillet, Mgr l'évêque de Namur, accompagné de S. G. l'archevêque de Tyr, comte Mercy d'Argenteau, et entouré d'un nombreux clergé, voulut les installer lui-même à Marche-les-Dames. Ce fut un jour de fête pour cette localité. L'église de l'abbaye devint dès ce moment l'église paroissiale : le peuple s'y trouvoit réuni : Mgr Dehesselle lui adressa une courte et paternelle instruction, et fit prendre possession de la cure à M. l'abbé *Naudin*, supérieur de la nouvelle résidence.

LE CONGRÈS DE SPA.

Nouveaux voyages et aventures de M. Alfred Nicolas au royaume de Belgique, par Justin ***. Liége, 1858, chez F. Renard, place St-Jacques, 49; Bruxelles, office de publicité, Mont. de la Cour, 39; Paris, librairie nouvelle, Boulevard des Italiens; 15 vol. in-18 de 253 p. Prix 2 fr.

Le premier jour de mai, par un beau soleil matinal, M. Alfred Nicolas et son ami l'historien M. Léon, montoient lentement, au sortir du village de Tilf, la côte élevée qui conduit au sommet du Rond-Chêne. Chemin faisant, ils causoient, dissertoient et discutoient. M. Léon plaint le sort de la poésie. Pauvres muses, dit-il à son ami! les vois-tu chargeant leurs épaules d'un panier de houille ou d'une balle de coton? — Le grand mal, répond M. Alfred Nicolas! nous poétiserons l'industrie. — Et ce n'est point assez de l'industrie; voici, pour comble, le désordre social, l'anarchie, le bouleversement des têtes et des principes. Fais des vers à présent!... Un luxe insolent se répand, ce luxe, ce type séduisant de la matière, et avec lui un amour effréné des richesses. Tous les arts s'évertuent. La science se met à leur service. Il n'est point de progrès que la matière ne réalise. Elle invente mille et mille besoins pour se donner la joie de les satisfaire. On se rue dans l'excès. On dévore la vie. On bave la jouissance. Adieu toute mesure et toute délicatesse; adieu surtout les dignes plaisirs de l'intelligence. Les sens l'emportent. Il faut des cirques, des amphithéâtres, des combats de bêtes, des femmes nues qui posent en public, des histrions, des baladins, des danseuses; il faut des hôtels splendides, des meubles somptueux, des banquets magnifiques; il faut des fêtes à grand bruit, des bals tout regorgeants de vins et de viande, où se déchaînent des bacchantes plutôt que des jeunes filles; il faut les chances de l'industrie, les jeux de la bourse, tous les hasards de la spéculation; car vite, vite, il faut de l'or à tout prix. Tu comprends, mon ami, que dans de pareils temps un bon cuisinier est beaucoup mieux goûté qu'un poète. Aussi l'heure fatale sonne bientôt; et les peuples dégénérés, abymés de luxe, vermoulus, pourris, expirent misérablement sur les splendeurs toujours croissantes de la triomphante matière. Fais des vers à présent!

A cette peinture, le poète oppose un tableau tout différent. Prophète de malheur! dit-il à son ami avec feu, veux-tu nier par hasard que l'homme fasse partie des œuvres du Créateur, nier qu'il soit là haut dans ce beau ciel, une Providence suprême qui veille au salut de l'homme comme à l'ensemble de toute la création? Vois ce pompeux soleil; la main toute-puissante qui le soutient dans l'espace, est la même main qui vient toucher la terre où elle sème les merveilles et qui balance l'Océan dans un équilibre immuable. Mais la

terre, les cieux, les mers, toutes ces magnificences de la nature tout cela n'est que matière; et Dieu y pourvoit cependant, Dieu l(garde et les sauve. Et l'homme, l'homme, intelligence créée, âr faite à l'image de son Créateur, tu veux que Dieu l'abandonne abandonne sa grande œuvre et la laisse périr! Non, tu ne le cro pas. La terre et les mers ont leurs tempêtes, leurs désordres; l'hı manité a ses épreuves terribles; mais il sait bien, Celui qui d'e haut le permet ainsi, quand le temps est venu d'y laisser tomber u de ses regards; et le calme renaît à ce divin regard; le ciel mên s'est purifié par l'orage; le champ de l'humanité découvre ses no veaux horizons, plus lumineux, plus vastes.

Pendant ce débat, dont nous donnons un échantillon, on enter tout-à-coup une voix étrangère; c'étoit celle du fidèle Gaspard, s crétaire de M. Alfred Nicolas. Il montoit aussi la colline, tena par la bride un petit cheval ardennais, chargé de sa jeune femn Pétronille, d'une valise et de deux cabas remplis de provision Après quelques paroles, l'homme et la femme passèrent et arriv rent bientôt à la pointe du pic du Rond-Chêne. C'est là que nappe fut étendue sur le gazon et que la prévoyante ménagère ti d'un des cabas un petit gigot de mouton bien rissolé, bien doré une douzaine de tartines fort appétissantes et un cruchon d'exce lente bière mousseuse. Cela fait, elle agite une serviette en forn de drapeau, pour faire signe à nos deux hommes de lettres d'a river; Gaspard de son côté les appelle de la main et de la voix. L voilà tous réunis et notre société voyageuse est au complet; tro hommes et une femme, sans compter Bastogne, le bidet. Un gra parapluie vert, gigantesque parasol à la mode des peintres, dont manche armé d'une pointe de fer est fixé en terre, couvre n joyeux convives et les garantit des rayons d'un soleil qui allc les incommoder.

Le déjeûner champêtre expédié, nos aimables voyageurs commer cent à promener leurs regards dans le vaste cercle qui les entoure et M. Alfred Nicolas se remet à faire consciencieusement les ho neurs du pays à son ami Léon. C'est peut-être la dixième fois, c l'agréable narrateur, qu'il va lui expliquer toutes les beautés du p norama; mais de même que le triomphant propriétaire d'un jard bien tenu ne fait pas grâce d'un dahlia ou d'une rose, d'une pêc ou d'un beurré à ses complaisants visiteurs, de même l'heureux h bitant d'une contrée pittoresque aime à dire et à redire la carte son Eden. Voilà donc le poète qui reprend son rôle, décrivant à s compagnon en poétique langage, ici la jolie villa de Lancre qui est leurs pieds sur une croupe de monts, et là, tout juste en face, noble château de Colonster avec ses hautes tourelles, ses terrass et la vaste ceinture de ses bois; plus loin, dans l'immense pou tour, une longue chaîne de villages, de hameaux, de châteaux Brialmont, Avister, Sart-Tilman, Péville, Gaillardmont, Beyn

Romsée, Chèvremont, Magnée, Forêt, Chaudfontaine, Ninane, Beaufays, qui tous semblent danser une ronde joyeuse autour du grand pic du Rond-Chêne, et là bas, vers le sud, les contours inégaux du Condroz, terre des ancieus Condruses; et là bas, vers le nord apparoissant à travers une percée des montagnes, l'antique cité de Liége, assise aux bords de ses deux rivières, toute fière de ses larges épaules qui s'appuyent aux flancs des collines, de ses grands bras industriels qui s'allongent au dehors et de son riche diadème des plaines de la Hesbaye qui vont se perdre au loin dans les brumes de Tongres; et là-bas enfin, tout là-bas, tout là-bas, vers les lieux où le soleil se lève, le plateau des hautes fagnes ardennaises qui monte et se prolonge à l horizon comme la ligne bleue de la vaste mer.

Quelque belle et pittoresque que soit cette description, l'ami Léon ne s'en contente pas. Premier jour de mai, dit-il, premier jour de voyage, je propose de solenniser ce grand jour. Rasseyons-nous (ils s'étoient levés pour mieux regarder). Et toi, cher poëte, cygne de l'Ourte, rossignol wallon, tu vas nous dire l'une ou l'autre de ces jolies wallonnades comme nous les aimons tant. — M. Alfred Nicolas, qui débite ses vers aussi volontiers qu'il les compose, ne se fait pas prier; il offre même du choix. Voyons, dit-il, que désirez-vous? La bataille de Prêle ?... Rollon?... Pierre l'hermite? — L'auditoire choisit Pierre l'hermite. Et aussitôt M. Alfred Nicolas, après s'être recueilli un instant pour faire appel à sa mémoire, se mit à réciter le chant de la croisade, tandis qu'un petit roitelet chantoit aussi le premier jour de mai dans le buisson voisin.

Cette première des nouvelles wallonnades mériteroit sans doute d'être reproduite; mais c'est trop long pour notre analyse. Nous comptons d'ailleurs dédommager le lecteur un peu plus loin.

Ici, l'auteur revient sur ses pas; il a commencé son récit en nous montrant tout à coup nos voyageurs gravissant la cime du Rond-Chêne; il s'arrête maintenant, pour nous apprendre le projet, les préparatifs, le début du voyage. Qu'est-ce que M. Alfred et ses voyages? Si on le sait dans le petit royaume de Belgique, on ne le sait guère plus loin. Pourquoi cette nouvelle sortie? Et qu'est-ce qu'une wallonnade? Il y a donc un chapitre *où l'on passe en revue M. Alfred Nicolas*; c'est le 5me du livre. Sa naissance, son éducation, sa première jeunesse passée à la campagne, ses premiers essais d'écrivain, son égarement, ses excès romantiques, sa conversion au bon sens et à la règle, ses projets d'avenir, sa ferme résolution finale; nous apprenons tout cela en détail. Il y a dans ce récit de la naïveté, de la sincérité, de l'humilité même et l'auteur dit son confiteor de la meilleure grâce du monde; il y a là des aventures plaisantes, très plaisamment racontées; il y a aussi du tragique, pas trop tragique; de l'héroïque enfin, pour ne pas dire du sublime. M. Alfred Nicolas, qui s'occupe beaucoup de lui-même, raconte sa vie d'auteur de telle sorte que non seulement le lecteur

le lui pardonne volontiers, mais qu'il trouve son récit trop court, trop peu développé.

La chose principale que nous y apprenons, c'est que M. Alfred Nicolas se fait décidément poëte et qu'il renonce au reste. Aujourd'hui, nous dit-on, infidèle à la prose, notre héros se voue exclusivement à la poésie, se voue et se dévoue ; il est tout poésie. Heureux enfant du pays wallon, c'est-à-dire du pays gaulois, c'est-à dire encore de cette partie montueuse, pittoresque et poétique de la terre des Belges où la langue française est couramment parlée, soit dans ses vieux patois, soit dans sa forme moderne quelque peu altérée par les influences du terroir, le poëte intitule ses petits poèmes du nom de wallonnade. Digne poëte ! excellent homme ! il a foi dans sa wallonnade ; il chante le sol natal ; il attache un vers à chaque monument, à chaque grand souvenir de la douce patrie, et il compte ainsi contribuer par son humble pierre d'Amphion à la reconstruction de cette vieille Belgique qui a tant à refaire. Plusieurs disent, ajoute le véridique narrateur, qu'il pousse la wallonnade aux limites de la monomanie : je n'oserois le nier, je n'oserois l'affirmer ; mais voici deux ou trois anecdotes, parfaitement authentiques, qui peuvent nous donner à ce sujet quelques indications.

Ces anecdotes racontées (nous en avons dit un mot tantôt), l'écrivain ajoute : Ainsi naquit, grandit et se multiplia la petite œuvre wallonne. On conçoit que le père, l'heureux père ait pris en vive et tendre affection tous ces petits poèmes, éclos pour la plupart au milieu d'incidents variés, d'émotions diverses, et tous, tous, sous les inspirations de la terre natale, de la patrie bien-aimée. La wallonnade est donc la grande et importante affaire de M. Alfred Nicolas. Et non-seulement il a créé le mot, mais il se croiroit volontiers créateur d'une chose. Secouant, faisant sauter en l'air le joug humiliant de l'imitation, ce fléau des lettres belges, il ne court point après la manière des auteurs de France ; il court à sa manière. Il ne fait pas des sonnets, quand on a fait des sonnets à Paris, ni des ïambes, quand on y fait des ïambes ; il fait des wallonnades.

Le bon M. Alfred Nicolas s'est tellement passionné pour son genre de prédilection, il est devenu tellement amoureux, pour ne pas dire admirateur, de son propre ouvrage, qu'étant un jour à feuilleter son Horace, il a conçu une idée fort drôle à la lecture de l'ode *Exegi monumentum*, où le poëte romain, en adoration devant son propre génie, se pose lui-même sur l'autel de l'immortalité. Voilà qui est antique et sans gène, murmura M. Alfred Nicolas en fermant le livre ; décidément la modestie est une vertu moderne. Horace fait bien du bruit pour avoir transporté le vers éolique dans la langue latine ; nous avons bien transporté, ce me semble, la petite wallonnade dans la poésie belge. Il faut que je m'essaie en ce

genre antique. — S'étant ainsi parlé, ajoute l'auteur, M. Alfred Nicolas relut attentivement l'ode romaine, en échauffa sa propre veine, et se laissant naïvement aller à cette touchante et abondante conviction qui fait que les poëtes sont les gens les plus heureux de la terre, il en vint à cette traduction parfaitement littérale que nous allons transcrire.

Comme cette pièce n'est pas trop longue, nous la reproduisons après l'écrivain du *Congrès de Spa :*

EXEGI MONUMENTUM.

Mon vers a célébré les champs de la patrie,
Ses agrestes vallons, ses fleuves glorieux,
Les débris du manoir, de l'antique abbaye,
Tous les grands souvenirs de nos nobles aïeux ;
Et mon vers restera, monument plus durable
Que le marbre et l'airain, et s'élevant plus haut
Que le granit d'Egypte ou la tour vénérable
Dont la céleste Vierge enorgueillit l'Escaut ;
Monument que jamais rien ne saura détruire,
Ni l'air mordant d'ouest, ni les vents en délire,
Ni des siècles sans fin les flots amoncelés !
Moi, tout entier mourir ! non, jamais ; à moi-même
Je veux, je dois survivre ; et la gloire qui m'aime
Fera jusques au fond des âges reculés
Grandir, grandir encor l'éclat de mon poëme
Oui, tant que le Pontife, héritier des Césars,
Marchera sous le dais dans la ville éternelle,
On redira partout, et sur les hauts remparts
Que vient baigner la Sambre à la Meuse fidèle,
Et sur les bords rongés de l'Ourte au flot rebelle,
Partout on redira que moi, moi, le premier,
Des froids imitateurs désertant le sentier,
Je vins du sol natal tirer la wallonnade,
Et des bardes wallons fixant le camp nomade,
Leur crier : « N'allez plus sous le ciel étranger. »
Oh ! gloire à la patrie ! Et toi, Muse wallonne,
Dans ta juste fierté protégeant mes travaux,
Du laurier que la Meuse arrose de ses eaux
Vient poser sur mon front l'immortelle couronne.

Ces vers, assurément, ne sont pas mauvais, et l'exemple de modestie antique qu'ils expriment, trouvera grâce auprès du lecteur.

Après M. Alfred Nicolas, il faut connoître le reste du personnel voyageant, c'est-à-dire, M. Léon, le fidèle Gaspard, la jeune femme et le petit cheval Bastogne : c'est le sujet du chap. IV, où chacun de ces personnages est passé en revue à son tour. M. Léon, l'historien, voyant ou croyant voir dans la société actuelle tous les vieux symptômes de la décadence, tient le retour de la barbarie comme dénouement inévitable. M. Alfred Nicolas ne partage pas cette opinion ; et de là leurs disputes. Il est poète, il est homme de son temps ; il croit au progrès, il marche hardiment vers l'avenir, il ne doute de rien. Le fidèle Gaspard ne manque pas de bon sens ; mais la lec-

ture des journaux lui a tourné la tête ; il ne rêve que politique et élections ; déjà même il a publié une couple d'articles dans la gazette du lieu, il les relit avec complaisance, il se rengorge, il commence à se croire appelé au conseil communal et même plus loin. Pétronille est toujours la bonne Pétronille, l'excellente ménagère, qui ne connoît que le soin de la maison et de la basse-cour. C'est sur elle qu[e] repose tout le ménage de M. Alfred Nicolas ; s'il l'emmène avec lu[i] en voyage, c'est pour ne pas la séparer de son mari et pour ne pas [s]e priver lui-même de ses utiles services. C'est peu, dit-il, de recoud[r]e la guêtre au voyageur, de remettre en état l'habit, la veste ou [le] pantalon que la ronce et l'épine n'ont pas respecté ; la mission [de] Pétronille s'élèvera plus haut. Quelquefois la petite caravane dev[r]a s'aventurer loin des routes connues, au milieu d'une nature sauvag[e], dans les solitudes ardennaises, où ce sera bonne fortune de trouver à s'héberger sous quelque toit rustique fort pauvrement fourni. Mais Pétronille sera là ; nous la verrons, suppléant par le génie à la rude[s]sse du gîte, civiliser les paillasses, humaniser la dînée, tirer parti de tout, cuisiner de rien. Ce n'est pas tout. La jeune femme possède un fort joli gosier ; elle chante sans être musicienne et elle ne chante pas mal. Elle charmera quelquefois, de sa voix gracieuse, le repos de nos voyageurs, au bord de quelque fontaine ou à l'ombre d'un rocher solitaire. — Le petit Bastogne ne pouvoit être oublié dans cette revue. Il est parfois un peu têtu ; mais il a le pied sûr e[t] le jarrêt bon ; il est dur à la fatigue ; il est sobre s'il le faut, mangeant bien s'il a de quoi manger, jeûnant sans se plaindre lorsque la pitance est maigre ou fait défaut.

Il s'agit maintenant de la cause du nouveau voyage ; nous l'apprenons dans le chapitre V, chapitre fort long où il y a de la politique amusante, fine, moqueuse, non dépourvue de bon sens. M le secrétaire Gaspard vient annoncer une grande et surprenante nouvelle à son cher maître ; mais il le tient pendant une grosse demi-heure le bec dans l'eau. M. Alfred Nicolas, obligé de deviner cent choses, trouve le moyen de passer une revue sério-comique, où le lecteur n'aura pas le temps de s'ennuyer. Finalement il jette sa langue aux chiens, et son aimable secrétaire, lui lit dans son journal, l'annonce d'un CONGRÈS POÉTIQUE A SPA : *tous les poëtes belges sont invités à y assister et à concourir pour le prix qui y sera décerné ; une couronne d'or émaillé, formée de feuilles de chêne entremêlées de fleurs de bruyère, symbole du parnasse ardennais*, etc., etc. A cette nouvelle, M. Alfred Nicolas, d'abord stupéfait et muet, ne recouvre la parole que pour s'xprimer par exclamation. Un congrès poétique !... Une couronne d'or et de chêne. Il prend le journal des mains de Gaspard, il lit lui-même l'étonnante nouvelle ; puis il [lui] dicte une wallonnade normande intitulée *Rollon*. C'est la pièce [du] concours. La chose est décidée, le poëte ira à Spa... Comment y ira-t-il ? Il feint d'abord de vouloir y aller seul, pour mettre la se[r]-

sibilité de son secrétaire à l'épreuve ; mais cette feinte ne dure pas longtemps ; il rit de la peur qu'il a faite au fidèle Gaspard, il le rassure. M. Alfred Nicolas n'ira pas sans lui, et il ne s'oppose pas même à ce que Pétronille soit de la partie.

Voilà le voyage résolu. On n'attend plus que M. Léon qui vient tous les ans, au printemps, de Namur à la maison de campagne que M. Alfred Nicolas possède à Tilf. M. Léon arrivé, on lui fais part du projet ; il accepte avec joie ; on partira en société le surlendemain matin. En attendant, on dine, on passe gaiement la journée ; la soirée n'est pas moins agréable, et Pétronille chante la chansonnette. A neuf heures et demie, toute la maison se réunit dans la salle, maître et serviteurs. On se met à genoux. M. Alfred Nicolas fait à haute voix la prière, conservant avec un soin religieux les traditions que son vieux père et sa mère lui avoient transmises: beau et touchant spectacle, union des maîtres et des pauvres serviteurs, simple et pieuse égalité devant Dieu qui en commande une autre entre les hommes. A dix heures, on se dit bonsoir et, peu d'instants après, un paisible sommeil avoit gagné toutes ces âmes honnêtes.

Mais le Congrès de Spa ne devoit pas permettre, dans le séjour d'un poëte national, que ce repos fût complet. A minuit, M. Alfred Nicolas se réveille et sonne son secrétaire. Celui-ci, tout alarmé, descend à la hâte dans la chambre de son maître, sans prendre le temps de s'habiller, et le trouve marchant gravement en blanche tunique de nuit. Gaspard, dit le poëte en riant, tu vas sûrement te moquer de moi. Le fait est que ce diable de congrès poétique me trotte par la tête. Une couronne d'or et de chêne !... Tu comprends que cela m'a réveillé ; il me seroit impossible de me rendormir ; je me suis mis à revoir ma wallonnade de Montfort. Tiens, tu me rendrois un véritable service à me l'écrire tout de suite ; besogne faite est un puissant calmant. Ayant dit cela, il vient s'asseoir à côté du pupitre où Gaspard a pris place ; et rassemblant plusieurs petits papiers indignement chiffonnés, il les remet en ordre, non sans quelque peine ; puis il se met à dicter un dialogue entre un touriste anglais et un faucheur, sur les ruines de Montfort et mainte autre antiquité du pays. Cette wallonnade est la plus considérable de toutes et n'a pas moins de vingt pages de petit-texte.

La besogne nocturne achevée, on se recouche et le lendemain on fait les paquets. Si bien que, deux jours après l'arrivée de M. Léon, juste le 1er mai, par un ciel superbe, aux hennissements de Bastogne sur lequel monte Pétronille, et aux éclats de voix de l'heureux Gaspard qui prit la bride du cheval, la petite caravane se mit en mouvement dès la belle aurore. Elle traversa le village de Tilf, suivit d'abord le cours de la rivière, puis gravit la chaîne de collines qui sépare la vallée de l'Ourte de celle de la Vesdre.

Nous voici enfin revenus au commencement du livre, où nous

avons vu comment nos joyeux voyageurs arrivèrent au soi
Rond-Chêne et y déjeûnèrent de bon appétit. Après la walloı
M. Alfred Nicolas sur *Pierre l'Hermite*, Pétronille, i
chanter, fit entendre aussitôt le vieux refrain de l'Ourte, m
faisant suivre de quelques couplets plus récents.

Bords ravissants de l'Ourte,
Verdissants, fleurissants,
Oh! que l'année est courte! etc.

La chanson fut suivie d'une petite dissertation académ
M. Léon sur le nom de *Tilf*, qu'il dérive du latin *Tili*
Tiliæ via; et après avoir rechargé Bastogne, on descendit
Rond-Chêne, en se dirigeant vers Embourg.

Par malheur, le commencement de cet agréable voyage e
sément ce qui termine le livre, et déjà nous touchons au
ne reste plus qu'un dernier chapitre, chapitre qui, à la véri
annonce une *première, grande et très-glorieuse aventure*
d'une ovation faite à M. Alfred Nicolas dans un cabaret d'E
par une troupe de touristes et par les musiciens de l'endroi
chantée une petite wallonnade intitulée *Le Righ des E*
chanson à boire en l'honneur d'Ambiorix et des Eburons,
lèrent en pièces les Romains de Sabinus et de Cotta. Au lie
lyser cette plaisante description, nous aimons mieux repr
chanson, et c'est par là que nous terminons ce compte-re
avertissant seulement le lecteur que la suite du *Congrès d*
des *Nouveaux voyages et aventures* de M. Alfred Nicola
dera pas à paroître.

LE RIGH DES ÉBURONS.

Il étoit une fois
Un de nos fameux rois
Qu'Ambiorix on nomme :
Ma chanson vous dira
Le bon tour qu'il joua
Au grand César de Rome.
Buvons, buvons, buvons
Au righ des Eburons.

Or, donc, le grand César
Vouloit à son grand char
Atteler la Belgique ;
Ambiorix jurant
Répondit : — « Un instant ! »
Et secoua sa pique.
Buvons, etc.

— « Sabinus et Cotta,
« Surveillez ce Righ-là,
» Dit César en colère ;
» Allez sur les hauteurs
» Des Eburons moqueurs
» Poster nos gens de guerre. »
Buvons, etc.

Ainsi dit, ainsi fait.
Le Romain satisfait
Occupa les collines,
Et lança des lardons
Aux jolis Eburons
Dans le fond des ravines.
Buvons, etc.

Mais le Righ, fin matois,
Riant en tapinois,
Tendit sa souricière.
Il envoye un matin
Au joyeux camp romain
Un petit émissaire.
Buvons, etc.

— « César est loin d'ici,
» Dit l'émissaire ; ainsi
» Prenez garde à la fête.
» Tout le peuple germain
» Va traverser le Rhin
» Pour vous laver la tête.
Buvons, etc.

Loin de ces lieux charmants
Filez tant qu'il est temps;
N'attendez pas la chance.
Messieurs, je vous le dis,
» Trois cent mille ennemis
» Vont commencer la danse.»
Buvons, etc.

Sabinus prit grand'peur.
Cotta, fameux sabreur,
Santa sur sa rapière.
On se dit cent raisons;
Mais l'avis des poltrons
A souvent l'art de plaire.
Buvons, etc.

Si bien qu'au point du jour
Des hauts sommets d'Embour
Les Romains décampèrent.
Et les voilà cernés,
Hachés, exterminés;
Les neuf mille y passèrent.
Buvons, etc.

Le grand Righ Eburon
S'y mit comme un lion;
Il sua sang et gloire:
Et quand tout fut fini,
Dans un crâne ennemi
Se fit verser à boire.
Buvons, etc.

Six mois après, vraiment,
Il eut un accident,
Et fuyant la patrie,
Deux mille ans presque entiers
Alla vivre aux halliers
Des bois de Germanie.
Buvons, etc.

Mais depuis l'heureux jour
Où son pays d'amour
Brisa le joug antique,
Le vieux Righ chaque soir
Revient au rocher noir
En s'écriant: « Belgique! »
Buvons, etc.

NOTICE SUR LE COMTE AMÉDÉE DE BEAUFFORT.

Louis Amédée de Beauffort, né à Tournai, le 4 avril 1806, est le second fils du marquis Philippe-Ernest, et de Jeanne-Joséphine-Catherine de Wignacourt, un des beaux noms de la noblesse de France, qui fournit deux grands-maîtres à l'Ordre de Malte.

Il acheva son éducation littéraire à Paris, et fréquenta l'école de droit, mais en fréquentant aussi les musées et les collections particulières, où le ramenoit sans cesse un penchant instinctif.

Son mariage avec Joséphine-Antoinette-Ghislaine-Elisabeth, comtesse de Roose, la dernière héritière du chef-président, devança de quelques mois la révolution de septembre, et le fixa dans la capitale. Le mouvement populaire ne le heurta point, et il donna des gages à l'ordre nouveau en acceptant le commandement d'une compagnie de la garde civique et les fonctions de bourgmestre de Wemmel.

En 1836, quand l'empereur Ferdinand alla ceindre à Milan la couronne de Fer, M. de Beauffort accompagna son oncle le comte Henri de Mérode qui fut à cette cérémonie représenter le Roi.

Le culte que M. de Beauffort vouoit aux arts lui faisoit comprendre l'influence qu'ils exercent sur la gloire d'un pays et l'amour de la patrie. Les images des héros nés parmi nous, disoit-il

dans un mémoire présenté au ministre de l'intérieur en 1832, ser-viroient à embellir nos cités et à populariser les traits d'un homme dont la Belgique doit être fière. Nos bienfaiteurs aussi devroient y trouver leur place marquée par la reconnaissance. Un gouvernement national sentiroit ce que l'idée de consacrer des monuments consacrés par le respect des souvenirs, ou d'en consacrer aux respects de l'avenir, renferme de patriotique et de moral. — Et il provoquoit l'existence d'une commission chargée d'une mission dont il signaloit l'importance

Il fallut quelque temps à l'idée pour germer et porter ses fruits. Mais enfin l'arrêté royal du 7 janvier 1835, institua la commission des monuments, et le 16 août 1836, M. de Beauffort, qui y siégeoit depuis l'origine, en devint le président, après la mort du comte F. de Robiano.

Dès les premiers jours, M. de Beauffort joua un rôle actif dans l'administration des beaux-arts. Il exerça une puissante influence sur la résurrection de la peinture sur verre, de la restauration des verrières de Ste-Gudule, de Ste-Waudru et de l'église de Hoogstraeten, il contribua à la création du Musée d'armures et d'antiquités, qui fut décrété par arrêté du 8 août 1836, et dont il fut nommé le directeur, et l'on peut lui attribuer l'existence de l'école de gravure.

Il fut appelé successivement à la présidence de la commission directrice des expositions nationales de 1836, 1839, 1842, 1834 et 1837.

Un arrêté du 19 septembre 1841, pris sur la proposition de M. Nothomb, lui confia la direction des lettres, sciences et arts. Il consentit aux fonctions, mais il refusa le traitement Il en fut déchargé sur sa demande, par l'arrêté du 25 janvier 1846, qui lui conféra en même temps l'inspection générale (toujours désintéressée) des beaux-arts, lettres et sciences.

Les attributions de l'inspecteur-général consistent à donner son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre sur les travaux d'art et à surveiller l'exécution des travaux, — à visiter les expositions, à signaler les œuvres dignes d'entrer au Musée national, et les artistes dignes de l'attention du gouvernement, — inspecter les académies, les écoles des beaux-arts, les bibliothèques, musées et collections publiques ; — veiller à la restauration des monuments et objets d'art ; — l'inspecteur général est de droit comme représentant de l'Etat, membre des commissions administratives et de surveillance attachées aux établissements nationaux, scientifiques et artistiques, et cette mission que l'Etat lui donnoit alors, la régence de Bruxelles l'en avoit déjà investi près son Musée avant la vente.

Mais M. de Beauffort ne se bornoit pas à favoriser les arts aux frais de l'Etat ; il leur allouoit aussi une large part de sa fortune

personnelle. C'est ainsi qu'il a confié à M. Suys l'exécution des plans qu'il avoit conçus pour rétablir dans le style du XII[e] siècle, le vaste et antique château de Bouchout. Il en a fait non-seulement une des constructions privées les plus curieuses de la Belgique; mais encore un type unique dans le royaume, d'une puissante demeure du premier siècle de la féodalité. Rien de plus pittoresque, de plus imposant que l'aspect de la tour et de ses murs crénelés vus par un beau clair de lune, et se mirant dans l'eau limpide du long bassin qui entoure le château.

L'intérieur est devenu une espèce de musée où figurent, entre autres monuments d'art, les portraits de nos anciens princes et de nos hommes illustres.

Il a fait restaurer à Rhume, près de Tournai, — et qui lui feroit un reproche d'avoir mêlé au culte de l'art le culte des ancêtres? — la tombe de Philippe de Beauffort, conseiller et chambellan de Charles-Quint, grand bailli de Tournai, époux de Jeanne d'Halewyn, mort en 1530 — et de Georges de Beauffort, gentilhomme de la bouche du même empereur, gouverneur et capitaine du château de l'Ecluse, époux de Marie de Berlaimont, mort en 1556.

M. de Beauffort siégeoit au conseil héraldique depuis sa création,

Il n'étoit âgé que de 52 ans, et il promettoit une plus longue existence lorsque la mort est venue l'enlever presque subitement à sa famille, à ses amis, à la science, au pays tout entier. Depuis plusieurs semaines il étoit alité, mais rien ne faisoit présager une fin prochaine. Même, le lendemain du jour où il mourut, sa fille cadette devoit épouser M. le comte de Nicolaï, demeurant à Paris.

Le vendredi, 30 juillet, à 3 heures, eurent lieu les obsèques de M. le comte de Beauffort. Les honneurs funèbres, dûs à l'illustre défunt, furent rendus par l'autorité militaire. L'assistance étoit nombreuse. La maison du Roi et celle du duc de Brabant étoient représentées par des personnages que les voitures de la cour avoient amenés. Le clergé est venu prendre le corps à la maison mortuaire. Après les prières d'usage, dans la chapelle ardente, M. Edouard Stévens, secrétaire général, a prononcé un discours où il a rappelé les qualités et les services rendus aux arts par M. le comte défunt. M. Navez, directeur de l'académie des beaux-arts, a prononcé également un discours. Le cortège s'est mis ensuite en marche et après la présentation à l'église SS-Michel-et-Gudule, le corps a été transporté à Meysse.

Ce qui couronne noblement la vie de M. de Beauffort, c'est son attachement inviolable à la religion de ses pères, qu'il manifestoit publiquement chaque fois que l'occasion s'en présentoit. Il étoit président du conseil de fabrique de Ste-Gudule. Son concours généreux étoit constamment acquis aux œuvres utiles et charitables, et

les malheureux perdent en lui un ami dévoué. Lorsqu'il étoit à sa campagne de Spy (Namur), il édifioit la paroisse par son assistance régulière aux offices; et à la procession du St-Sacrement, il se faisoit un honneur de l'accompagner, un flambeau à la main.

Du reste, les regrets profonds de tous ceux qui ont connu cet homme de bien et le désespoir de tous les membres de sa famille prouvent mieux qu'on ne sauroit l'exprimer, combien la perte que nous déplorons est irréparable.

Le Roi a fait remettre à M. Léopold de Beauffort, l'aîné des fils du défunt, par M. le général Lahure, chargé de représenter la cour aux obsèques, une lettre autographe de condoléance.

L'IMMACULÉE CONCEPTION

DANS L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE NAMUR.

On nous écrit de Namur:

Chaque année du 2e au 3e dimanche de juillet l'on célèbre dans la cathédrale de Namur une neuvaine solennelle en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Ste Vierge Marie. La tradition porte qu'elle doit son origine au secours tout particulier, qu'on obtint par l'intercession de la Mère de Dieu, un jour où un orage affreux menaçoit de détruire la ville. Voici ce qu'en dit l'historien Galliot, au tome III de son histoire de Namur, page 266: « Les orages ne sont » ni fréquents, ni forts à Namur, quoiqu'en quelques années, on en » essuie beaucoup plus qu'en d'autres; mais il arrive rarement en » aucune constitution de l'année, qu'ils éclatent directement sur » cette ville ou y fassent des dégats; ce qu'on attribue à une protec- » tion spéciale du Ciel par l'intercession de la Sainte-Vierge.

» C'est une pieuse tradition à Namur que la fête et l'octave de » l'*Immaculée Conception*, qui se célèbre depuis un temps immé- » morial avec tant de solennité, dans l'église paroissiale de Saint- » Jean l'Evangéliste, unie aujourd'hui à la cathédrale de cette ville, » doivent leur institution à un orage affreux, qui menaçoit d'abîmer » la ville de Namur. Le peuple qui dans ce moment assistoit aux » vêpres, se prosterna tout consterné, au pied des autels, en im- » plorant le secours de la Sainte-Vierge, patronne spéciale de la » ville, et fit vœu dès-lors de célébrer la fête de l'*Immaculée Con-* » *ception*, attaquée vivement en ce temps là, par les hérétiques. » L'orage cessa, et la ville fut préservée de tout malheur. L'évêque » et le magistrat de Namur approuvèrent le zèle du peuple, et dès- » lors cette fête fut célébrée tous les ans le 11 de juillet durant huit » jours, avec un grand concours de monde. Elle est terminée par

» une procession générale, à laquelle assistent le clergé tant régu-
» lier que séculier, le magistrat et le conseil. Quoi qu'il en soit, il
» n'est pas moins certain que depuis l'institution de cette fête, il n'y
» a aucun exemple qu'il soit arrivé le moindre malheur à Namur
» par la foudre. »

Ce fait extraordinaire, que les Namurois se plaisent à raconter, se trouve représenté à la cathédrale, au bas de la magnifique chaire de prédication. On y reconnoît Namur sous la figure d'un personnage suppliant, qui tient en main les armoiries de la ville. Le génie du mal a le bras levé et veut frapper de son arme l'humble cité. Mais, Marie Immaculée, dans une attitude douce et tranquille, arrête de sa main protectrice le bras levé contre la ville qui réclame son puissant secours.

A ce propos, il n'est pas sans intérêt de lire le fait suivant, rapporté dans la *Notice sur la cathédrale de Namur*, publiée en 1851, à la page 79. On y verra combien grand fut toujours le dévouement des Namurois pour Marie Immaculée.

« *Il* se célèbre à la cathédrale une fête annuelle qui amena en 1789
» un épisode qui doit trouver sa place ici.
» Le peuple namurois rend à la Ste-Vierge un culte d'amour et
» de vénération, qui honore sa piété.
» Patronne et protectrice de la cité, on lui a dans les anciens temps,
» institué une neuvaine solennelle qui, chaque année, commence
» dans ladite église le second dimanche de juillet, et compte parmi
» ses belles démonstrations, une procession générale qui se fait avec
» la plus grande pompe, le dimanche suivant.
» Au nombre des nouveautés que Joseph II vouloit introduire, il
» s'avisa d'entrer comme réformateur dans la liturgie de l'église, et
» débuta par ordonner qu'aux processions où l'on porteroit le
» T.-St-Sacrement, aucune image de la Ste-Vierge ni des saints n'y
» pourroient dorénavant figurer.
» Au mois de juillet de cette année, on disposa tout comme de
» coutume, pour la solennisation de cette fête, à l'exception cepen-
» dant du transport triomphal de la statue de la Ste-Vierge que l'on
» crût prudent d'omettre dans le programme de la procession. On
» se contenta, à ce qu'il paroît, de l'exposer au milieu de l'église,
» dans le char qui servoit à la transporter. Le peuple en murmuroit
» sourdement, et l'autorité militaire déploya une grande force armée
» qui, sous prétexte d'escorter la marche du cortége, devoit veiller
» à l'exécution du commandement impérial.
» Les ordres religieux se rendirent à la cathédrale; le conseil pro-
» vincial s'y rendit également avec la magistrature municipale et
» tous ceux qui, selon l'usage, prenoient officiellement part à cette
» cérémonie. Mais au moment où la procession sortoit de l'église,
» la foule qui couvroit la place de St-Aubain se mit à jeter des cris,
» et à élever un tumulte effroyable, prétendant que l'image de la
» Ste-Vierge paroîtroit bon gré malgré, et seroit portée comme ci-

» devant. Et au même instant, une masse de bourgeois entrent dans » l'église, s'emparent de l'image vénérée, l'emportent et vont la » placer dans le cortége au milieu des vivats et des bruyantes accla» mations.—Toutes les autorités fuient et se dispersent. On tremble » de la collision qui va s'élever entre la troupe et le peuple. Mais » par une espèce de miracle, aussitôt que la statue a pris son rang, » les militaires se retirent sans faire le moindre bruit, le peuple se » calme, et la procession fait son tour accoutumé dans le plus grand » recueillement et l'ordre le plus parfait. Les anciens qui se souvien» nent de cet événement tremblent encore en le racontant, lors» qu'ils considèrent le danger que l'exaspération du peuple faisoit » courir à la ville, si la troupe avoit opposé la moindre résistance à » sa volonté.

» La révolution ayant fait table rase des innovations de l'Empe» reur, les nouveaux Etats qui formoient le gouvernement de la » province en 1790, résolurent d'effacer par un acte solennel, l'en» trave à la liberté du culte posée l'année précédente. On trouve au » registre p. 115, v° et p. 144 déjà plusieurs fois cité, la dépêche » suivante qu'ils adressèrent au chapitre sous la date du 8 juillet de » ladite année :

»» Les Etats représentants le peuple du pays et comté de »» Namur.

»» Chers et bien aimés,

»» La protection visible de Dieu dont nous avons ressenti de si »» puissants et si heureux effets, depuis l'origine de notre révolu»» tion, nous ayant engagés à prendre la résolution de lui en té»» moigner notre profonde reconnoissance à l'occasion de l'octave »» solennelle qui se célébrera la semaine prochaine dans votre »» église cathédrale en l'honneur de l'Immaculée Conception de sa »» divine Mère, la puissante et particulière protectrice de cette »» ville, et voulant en même temps lui faire *une réparation reli»» gieuse et éclatante du scandale qui a eu lieu l'année dernière »» à cet acte de piété*, nous vous prévenons que pour exciter dès »» le commencement de cette octave, toute la ferveur la dévo»» du peuple, nous avons requis l'évêque de ce diocèse d'en faire »» l'ouverture solennelle en chantant dimanche prochain la messe »» pontificalement, à laquelle nous assisterons, ainsi que tous les »» corps ecclésiastiques et civils. Nous vous prévenons aussi que les »» prélats, pour seconder ces vues religieuses, se sont prêtés à of»» ficier à cette solennité; savoir : l'abbé de Floreffe, le dernier jour, »» et ceux de Waulsort et Grandpré pendant la semaine.

»» Nous attendons de votre zèle et de votre dévotion que vous »» concourrez de tout votre pouvoir à rendre cette octave la plus »» solennelle et la plus édifiante que possible, ainsi que la proces»» sion de clôture qui se fera par l'évêque, avec la même pompe »» que celle de la Fête-Dieu. A tant, chers et bien aimés, Dieu

» vous ait en sa sainte garde. Namur, le 8 juillet 1790. Paraphé
» Stas : V. et plus bas :

»» Par ordonnance,
»» Signé : Fallon.

»» A nos chers et bien aimés les prévôt, doyen et chapitre de
» l'église cathédrale de Namur. »»
« MM. les états de la province s'étant mis dans les lieux, places et degrés du souverain, en avoient comme l'on voit, adopté le style des dépêches. »
Ces monuments divers font ressortir bien vivement la vénération l'amour des Namurois pour Marie Immaculée : ils nous témoi-ent aussi du zèle que l'on déploya chaque année à célébrer digne-ent la belle neuvaine du mois de juillet.
L'année 1838 peut figurer noblement à la suite des années précé-ntes. Nous avons vu cette belle solennité se célébrer avec non ins d'éclat, de piété et de dévouement à Marie.
La veille du 2ᵉ dimanche de juillet, toutes les cloches de la ca-drale annonçoient l'ouverture de la neuvaine. Un bel autel étoit vé sous le dôme, et chaque jour à dix heures une messe solen-le en l'honneur de l'Immaculée Conception de Marie se chantoit cessivement par les curés de la ville, le séminaire et M. l'archi-ètre. Le matin, à cinq heures, la cathédrale étoit déjà remplie par fidèles qui venoient assister à la messe de notre digne évêque. i, pendant 9 jours, Mgr célébra la Ste messe à cinq heures du tin : la messe finie, il faisoit chaque jour une instruction après uelle il donnoit la bénédiction du S. S. Ce n'est pas tout : ant de se retirer, il distribuoit la Ste-Communion à tous ceux qui présentoient. Qu'il étoit édifiant pour le clergé et pour les fidèles de ir ce vénérable prélat déployer autant de zèle, se rendre chaque ur à l'église à une heure aussi matinale, célébrer la Ste-Messe, êcher au peuple, le communier..., etc... De tels exemples n'ont pas soin de commentaires et ils rappellent naturellement les temps de t Charles et de St-François-de-Sales. — Le soir, à sept heures, il y oit salut solennel et sermon par le supérieur des Lazaristes, établis à arche-les-Dames. — Le 2ᵉ dimanche de la neuvaine, 3ᵉ dimanche juillet, la messe fut chantée par Mgr. l'archevêque de Tyr, sisté des membres du chapitre. Le même jour, après les vêpres t lieu la procession. Mgr l'évêque de Namur tenoit le S. S. sous riche dais, porté par des élèves du séminaire. Il étoit précédé chapitre, du clergé de la ville, du séminaire, des différentes con-éries et d'un nombre extraordinaire de fidèles qui portoient des mbeaux. La statue de la Ste-Vierge, portée par de jeunes mmes, suivoit la croix au milieu des deux lignes de flambeaux et oit suivie des dames de la Congrégation du St-Sacrement. La pro-ssion se fit au milieu du profond recueillement de tous les assis-nts, dont le nombre s'étoit grossi extraordinairement par l'arrivée

des campagnards. Beaucoup de reposoirs étoient disposés le long d parcours. Le *Te Deum* a terminé cette belle fête et chacun s'es retiré satisfait, heureux des douces impressions qu'elle avoi produites.

DÉCRET IMPÉRIAL

CONCERNANT L'ÉLÉVATION DU TRAITEMEMT DES DESSERVANTS EN FRANCE.

Le *Moniteur* publie le rapport suivant, adressé par le minist des cultes à l'empereur :

« SIRE,

« Votre Majesté s'est souvent préoccupée de cette classe si no breuse du clergé paroissial qui, sous le nom modeste de desservan rend chaque jour à la religion et au pays les services les plus signalé En 1849, on a pu établir, d'après des conditions d'âge, une progre sion de traitement qui a permis de soulager les plus pressants be soins ; mais cette mesure bienveillante n'amélioroit en rien la sit tion des ecclésiastiques âgés de moins de cinquante ans, qui continué à recevoir le modique traitement de 850 fr. On ne saur oublier cependant que, dans la plupart des communes rurales, l ressources connues sous le nom de *casuel* sont à peu près nulles, que les pasteurs de ces petites paroisses se voient obligés, po soulager les misères qui viennent frapper à leur porte, de préle la dîme des pauvres sur leur nécessaire.

« Vous auriez désiré, Sire, assurer dès maintenant à tout clergé une rémunération suffisante ; mais le nombre même des e clésiastiques dont le traitement est trop modique, les charges budget, des besoins d'une urgence extrême ont contraint Vo Majesté d'ajourner encore, à son vif regret, la réalisation d'un ses vœux les plus chers. Dans l'impossibilité de faire dès à prés pour tous les desservants ce que lui inspiroient ses sentiments gén reux, elle a voulu, tout au moins, témoigner l'intérêt qu'elle porte ces dignes ecclésiastiques. Le Corps Législatif s'est associé avec e pressement à cette pensée, et une somme de 856,400 francs a é inscrite au budget de 1859 afin d'élever au chiffre de 900 francs traitement des desservants qui n'ont pas encore atteint leur ci quantième année. Pour régulariser l'emploi de ce crédit, ouv par la loi de finances du 4 juin dernier, j'ai l'honneur de propo à Votre Majesté de vouloir bien rendre le décret dont la ten suit :

Voici les dispositions de ce décret, rendu à la date du 29 juillet :

NAPOLÉON,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes;

Vu le décret du 11 prairial an 12 portant (art. 4) que les desservants des succursales recevront sur les fonds de l'Etat un traitement annuel de 500 fr.

Vu les ordonnances des 5 juin 1816, 9 avril 1817, 20 mai 1818, et 6 janvier 1830 qui ont élevé successivement ce traitement, la première à 600 fr., la seconde à 700 fr., la troisième à 750 fr. et la quatrième à 800 fr.;

Vu l'arrêté du 17 avril 1849 qui a accordé un traitement de 850 fr. aux desservants âgés de moins de cinquante ans, et réglé progressivement ceux des autres desservants en raison de leur âge.

Vu la loi du 4 juin 1858, qui a fixé le budget général des dépenses de l'exercice 1859, et alloué le crédit nécessaire pour augmenter les traitements des desservants au-dessous de cinquante ans :

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. A compter du 1er janvier 1859, les traitements des desservants de succursales, âgés de moins de cinquante ans, sont fixés à 900 fr.

Art. 2. Les dispositions de l'arrêté du 17 avril 1849, qui a réglé progressivement les traitements des autres desservants en raison de leur âge, continueront d'être exécutées à leur égard.

Art. 3. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

LE CHRIST ET LES ANTÉCHRISTS

DANS LES ÉCRITURES, L'HISTOIRE ET LA CONSCIENCE.

Par V. Dechamps de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur. Vol. grand in-8° de 611 p. Prix 4 fr. 50. Tournai 1858, chez Casterman.

Nous prions les incrédules, pour lesquels principalement le Père Dechamps vient d'écrire un nouveau livre, de nous accorder un moment de bienveillante attention.

Vous dites, messieurs, et vous croyez que vous êtes de bonne foi dans votre incrédulité. Vous seriez heureux, dites-vous, si vous pouviez encore croire à la divinité de Jésus-Christ. Vous vous soumettriez volontiers à toutes les décisions de l'église catholique, si

vous pouviez croire que cette grande et forte institution est réelle-ment divine et par conséquent infaillible.

Mais vous prétendez que vos études, vos lectures, vos réflexions ainsi que les entretiens intimes de vos amis, de vos condisciples de vos maîtres, vieillards vénérables aux cheveux blancs et peut-être même de vos propres parents, ont tellement détruit en vous la foi chrétienne qu'elle vous est devenue désormais absolument impossible. La religion catholique n'étant pas mieux prouvée pour vous que toute autre religion positive, non seulement vous ne vous considérez pas comme obligés d'y croire, mais vous pensez rendre service à l'humanité en travaillant à délivrer le genre humain du joug injuste et tyrannique qui lui est imposé par une théocratie superstitieuse ou hypocrite.

Vous croyez donc, messieurs, avoir assez étudié et réfléchi non seulement pour vivre en paix dans l'incrédulité et attendre la mort avec calme, mais encore pour pouvoir déclarer la guerre à l'Eglise avec des intentions louables. Sous ce double rapport, vous êtes, dites-vous, tout-à-fait dans la bonne foi.

Vous êtes sincères, je le crois, c'est-à-dire que vous pensez comme vous parlez. Mais votre incrédulité, qui vous paroît actuellement invincible, est-elle bien innocente? Etes-vous sûrs qu'elle n'est pas volontaire et coupable dans la cause qui l'a produite? Voilà une question importante que vous ferez bien d'examiner. D'abord avez-vous toujours cherché la vérité *avec un cœur pur*, comme Bernardin de Saint Pierre lui-même l'exige? Avez-vous toujours écouté la voix de la raison? N'avez-vous pas essayé de *briser votre conscience*, selon l'expression de Châteaubriand, pour suivre plus librement vos passions effrénées? En un mot, êtes-vous bien sûrs que votre incrédulité, qui n'est que trop réelle, n'est pas un aveuglement mérité et un juste abandon de Dieu? N'êtes-vous pas peut-être du nombre des malheureux dont St-Paul a dit : *tradidit illos Deus in reprobum sensum?* (Rom., I. 28).

Pour vous assurer que ce n'est ni l'ignorance ni la passion qui vous a rendus incrédules, essayez, encore une fois, nous vous en conjurons, d'éclairer votre conscience. Commencez par *purifier votre cœur*; entreprenez ensuite avec courage et bonne volonté la lecture et l'étude de l'ouvrage si éloquent, si instructif et si profond que le Père Dechamps vient de publier sur la divinité de Jésus-Christ.

Des hommes superficiels, qui ont parcouru, avec de tristes préventions, les écritures de l'ancien et du nouveau Testament, vous ont peut-être dit que la divinité de Jésus-Christ n'y est clairement enseignée nulle part? Lisez le premier chapitre du livre que nous vous recommandons. Placez-vous d'abord avec le Père Dechamps dans la position évidemment la plus convenable. Placez-vous au foyer même des rayons divins qui illuminent la figure surhumaine

du Christ. — *In principio erut Verbum.* — Passez ensuite de ce point lumineux aux régions éclairées par la colonne de feu de l'ancien Testament : remontez des faits consignés dans l'Evangile aux prophéties qui les ont annoncés et aux figures qui les ont en quelque sorte esquissés d'avance ; arrêtez votre vue sur cette divine harmonie des deux Testaments, et dites-nous après avoir lu et médité ces pages sublimes si la divinité de Jésus-Christ n'est pas enseignée dans les écritures. *Venez* donc *et voyez* et laissez-vous inonder de lumière.

Mais vous aimez une étude plus vaste : vous aimez l'étude comparée de l'histoire universelle ; vous aimez la philosophie de l'histoire. Le grand Bossuet lui-même vous paroît renfermer ses lecteurs dans un cadre trop étroit. Vous préférez Herder qui embrasse mieux, selon vous, l'humanité entière. Eh bien, appliquez votre esprit à l'étude du second chapitre où le Père Dechamps vous montre *le Christ dans l'histoire.* Je vous promets que vous y découvrirez dans une vaste plaine, dans un immense panorama, des horizons nouveaux et bien des choses que vous ignorez.

Le Père Dechamps vous montrera que « le Christ est la clef de » l'histoire générale, qu'il est celui qui seul a ouvert le grand livre » des destinées de l'humanité. »

Partant de cette idée si vraie et si féconde que « *l histoire du » monde doit être le tableau de la marche du genre humain à » travers les siècles*, le Père Dechamps vous fera voir « qu'au point » de départ de l'humanité, dans sa marche à travers les siècles, dans » le but qu'elle veut atteindre et dans le moyen qu'elle emploie pour » y parvenir, LE CHRIST EST PARTOUT, le Christ *seul* rend raison de » tout ; qu'en dehors de lui les vains systèmes décorés du nom de » philosophie de l'histoire sont des rêves qui s'évanouissent en pré» sence des faits et que celui qui a dit de lui-même : *je suis la lu» mière du monde*, a seul donné le mot du grand secret des temps. » (P. 126). »

Mais si cette étude des faits extérieurs, des écritures et de l'histoire, ne suffit pas pour vous convaincre comme vous désirez de l'être, descendez dans les profondeurs de votre âme ; écoutez dans le silence des passions, les témoignages secrets de votre conscience et vous observerez des faits intimes. qui, avec la grâce de Dieu, porteront enfin dans votre esprit une douce et profonde conviction.

Tels sont les faits intimes que le Père Dechamps analyse avec une sagacité et une onction admirable, après les avoir indiqués en ces termes.

« C'est, d'abord, la lutte intérieure, la guerre intestine que nul » de nous n'ignore et que Jésus-Christ seul explique ; c'est, avec la » lumière qu'il répand sur le désordre de notre nature, la force

» surnaturelle (1) qu'il nous communique pour en triompher, fait » intime par excellence dont on ne doute que par inexpérience, et » qui inspire à tous ceux qui en font l'épreuve, cet acte de reconnois- » sance sorti du cœur de l'Apôtre : *ce n'est plus moi qui vis*, *mais* » *Jesus-Christ qui vit en moi*; c'est le mystère de la douleur » dont Jésus-Christ seul donne le sens ; c'est le mystère de la mort » dans un être immortel, mystère de contradiction, naturel et » contre nature, qui ne devient lumineux que sur la croix ; c'est » enfin la grande aspiration de l'âme humaine, à laquelle Jésus- » Christ seul répond en Dieu. » (P. 523).

Pour apercevoir d'un coup-d'œil les grandes vérités que le Père Dechamps a si noblement exposées dans son dernier ouvrage, il suffiroit de parcourir la table raisonnée des matières contenues dans les trois premiers chapitres.

Voici cette table : elle est si bien faite qu'elle peut trouver ici sa place.

CHAPITRE PREMIER.

Jésus-Christ dans les écritures.

Article 1er. Jésus-Christ dans les écritures du nouveau Testament.

Art. II. Jésus-Chrit dans les écritures de l'ancien Testament et dans l'harmonie des deux Testaments.

Résumé et conclusions.

CHAPITRE II.

Jésus-Christ dans l'histoire.

Art. 1er. Qu'est-ce que l'histoire générale ? — Existe-t-elle ? — Où est-elle ?

§ I. Qu'est-ce que l'histoire générale ?

§ II. Un fait domine l'histoire du monde.

§ III. Quel est le sens de ce fait universel ?

§ IV. Le sens des sacrifices expiatoires, selon les traditions universelles. — Source commune de ces traditions.

§ V. Où se trouve la source de l'histoire humaine ?

— Où est décrit le cours de ce grand fleuve.

Art. II. Jésus-Christ clef de l'histoire de l'ancien monde :

§ I. Jésus-Christ seul explique les faits qui la dominent.

(1) Cette *force surnaturelle* est, selon nous, la plus belle preuve de la vérité du catholicisme. C'est cette preuve que nous avons tâché de faire ressortir dans notre *Manuel de philosophie morale*. C'est la connoissance réfléchie de *cette force* qui a le plus contribué à la conversion du célèbre académicien Joseph Droz et de quelques autres qui nous en ont fait l'aveu.

§ II. Jésus-Christ but suprême de l'œuvre de Dieu.—Ses images dans la nature et l'humanité, profanées par le paganisme.
§ III. Le paganisme a corrompu toute vérité en la divisant. — Jésus-Christ auteur et réparateur de toute vérité.
Art. III. Jésus-Christ, clef de l'histoire du monde nouveau :
§ I. L'action de Jésus-Christ sur le monde est un fait unique auquel on ne peut rien comparer dans l'histoire. — Aveux du rationalisme en Allemagne.
§ II. L'action de Jésus-Christ sur le monde a été et demeure surnaturelle.
§ III. L'histoire des erreurs modernes fait voir que leur source est la même que celle des erreurs antiques : la division de la vérité.
§ IV. L'unité triomphe de toutes les erreurs et de toutes les forces ennemies par l'église de Jésus-Christ.
Art. IV. Jésus-Christ, clef de l'histoire religieuse du monde prise dans son ensemble à un autre point de vue :
§ I. Faits irrécusables et cependant inconciliables dans la théorie rationaliste sur l'histoire. — Le rationalisme est réduit à remplacer les faits par des rêves.
§ II. Les faits inconciliables dans la doctrine rationaliste, trouvent leur harmonieuse unité en Jésus-Christ.
§ III. La religion et le progrès.

CHAPITRE III.

Jésus-Christ dans la conscience humaine.

Jésus-Christ répond seul aux grandes questions, aux besoins et aux aspirations de l'âme.

Art. 1er. Jésus-Christ donne seul le sens de la lutte intérieure dont l'homme est à lui-même le théâtre.
Art. II. Jésus-Christ seul donne le sens de la douleur et en fait goûter le fruit.
Art. III. Jésus-Christ seul donne l'intelligence du mystère de la mort, et en fait goûter la divine amertume.
Art. IV. Jésus-Christ seul répond en Dieu à la grande aspiration de l'âme.

CHAPITRE IV.

Les antéchrists dans les écritures, la conscience et l'histoire.

« Quand on a entendu, dit le Père Dechamps, le triple témoi-
» gnage rendu à la divinité de Jésus-Christ par l'harmonie des deux
» Testaments, par l'ensemble de l'histoire religieuse du monde, et
» par la manifestation des consciences ; quand on a reconnu que la
» voix des écritures, la voix des temps et la voix des âmes, ne font

» qu'une voix pour dire à Jésus-Christ : *Vous êtes le Christ, le fils* » *du Dieu vivant;* peut-on méconnoître encore, dans la voix qui » trouble ce concert, la voix même de l'antéchrist?

» Non, sans doute, et ce qui nous reste à apprendre à ce sujet, » n'est que le complément de ce que nous savons déjà.

» C'est ce qui nous a determiné, continue le Père Dechamps, à » ne pas séparer dans ce chapitre, les enseignements de l'écriture, » de l'histoire et de la conscience. L'écriture nous dira qui elle appelle » antéchrist; l'histoire nous montrera ceux qui ont surtout mérité » ce nom, et la lumière répandue par Jésus-Christ dans les cons- » ciences, nous révélera auparavant le lieu de leur commune origine, » cet abîme intérieur d'où sortent toutes les erreurs avec le mépris » de la vérité. » (P. 570).

Ce quatrième chapitre contient des tableaux magnifiques, des vérités sublimes et terribles, bien capables de produire de fortes et salutaires impressions, même sur les incrédules qui voudront en prendre connoissance. *L'épilogue* qui termine ce chapitre mérite surtout d'être lu avec un profond recueillement.

Tous les hommes qui aiment les études sérieuses liront également, avec un vif intérêt, *l'appendice* considérable, si plein de choses curieuses et instructives que le Père Dechamps a ajouté à son travail principal.

Notre vœu le plus ardent est que tous les incrédules lisent ce volume d'un bout à l'autre; qu'ils en pèsent les principes et les conclusions; qu'ils les discutent; qu'ils essaient même de les réfuter sérieusement s'ils le peuvent : mais qu'ils ne se renferment pas dans un orgueilleux dédain; qu'ils ne s'opiniâtrent pas à fermer les yeux au milieu d'une si vive lumière. Car alors, messieurs (permettez-nous de vous adresser cette question), qui pourroit encore croire à votre bonne foi et à la pureté de vos intentions philantropiques? Et sur quoi pourriez-vous vous appuyer pour attendre un jour la mort avec une conscience calme et tranquille?

Bouillon, 19 août 1858.

B. G.

POINTS FONDAMENTAUX DE LA LÉGISLATION DES MINES, MINIÈRES ET CARRIÈRES.

Par J.-H.-N. De Fooz, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'Université de Liége, etc. etc. Paris 1858.

M. De Fooz a su embrasser dans un cadre restreint toute la législation sur les mines; il en a résumé les points fondamentaux avec

une remarquable concision ; il a disposé les différentes parties de son sujet dans un ordre lumineux ; non-seulement il fait connoître les principes, mais il indique en même temps toutes les solutions que la doctrine et la jurisprudence ont données aux difficultés que soulève cette législation importante ; il présente la conclusion de tous les arrêts des cours de France et de Belgique, du conseil des mines sur la matière ; à chaque pas qu'il fait dans son exposition, il s'entoure d'autorités judiciaires ; rien ne lui a échappé ; il a pesé chacune de ses expressions, et chacune de ses phrases porte avec elle sa justification.

La première question que soulève le sujet, est de savoir à qui doit appartenir la propriété des mines. Est-ce aux propriétaires de la surface, ou bien les mines sont-elles des choses qui par leur nature n'appartiennent à personne, et dont l'Etat a le droit de disposer dans l'intérêt général ?

Cette question a été posée dès les premiers jours de la révolution qui a détruit l'ancien regime ; et la controverse sur ce sujet n'est pas encore épuisée.

La législation sur les mines en vigueur en 1789 se trouva enveloppée dans la ruine de l'ancienne société : il fallut consacrer sur cette matière des principes en rapport avec les idées nouvelles ; l'assemblée constituante dut rechercher les lois que les sociétés modernes devoient adopter pour que les richesses minérales fussent exploitées à l'avantage de tous. Ce sujet souleva au sein de cette assemblée célèbre un long débat qui fut le dernier auquel prit part Mirabeau.

Un projet de décret fut présenté le 30 janvier 1791 : l'art. 1 de ce projet étoit ainsi conçu : « les mines et minières tant métalliques » que non métalliques ainsi que les substances fossiles, sont à la » disposition de la nation, et ne peuvent être exploitées que de son » contentement, à la charge d'indemniser les propriétaires de la » surface. »

Cette expression : *sont à la disposition de la nation* étoit celle dont le décret du 2 novembre 1789 s'étoit servie à l'égard des biens du clergé.

Le comité chargé d'élaborer le projet étant parti de l'idée « que les mines sont des bienfaits de la nature, et que tous les hommes y ont un droit égal ; dès lors elles ne peuvent appartenir qu'à tous, et la nation a le droit d'en disposer, d'en régler l'usage ; » telles étoient les expressions du rapporteur M. Regnault. Cependant le système de la propriété privée comptoit des partisans au sein de l'assemblée ; M. Heurtault Lamerville, en s'appuyant sur les lois romaines et sur les lois anglaises, proposoit de déclarer que les mines et minières font partie de la propriété individuelle des citoyens. Mirabeau exposa la question au point de vue pratique avec toute la vigueur de son esprit, toute la force de sa parole ; il s'atta-

cha à démontrer que la nation a le droit de veiller à ce que les mines soient exploitées ; qu'elle doit les concéder lorsque les propriétaires du sol ne les exploitent pas ; qu'il est impossible sur ce point de s'en rapporter uniquement à l'intérêt de ceux-ci.

Les partisans du système de la propriété privée étoient forcés d'admettre aussi que les mines ne peuvent être exploitées sans une concession de la nation et qu'il ne peut dépendre du caprice des propriétaires de laisser enfouies les richesses minérales : c'est pourquoi l'assemblée adopta un moyen terme de nature à rallier presque tous les suffrages ; elle ne voulut pas, comme le comité et Mirabeau le proposoient, dire d'une manière absolue que les mines étoient à la disposition de la nation ; elle déclara que « les mines et minières sont à la disposition de la nation *en ce sens seulement*, que ces substances ne pourroient être exploitées que de son consentement et sous sa surveillance, à charge d'indemniser les propriétaires de la surface. »

Ainsi l'assemblée constituante donna le premier exemple d'une solution transactionnelle ; elle s'attacha uniquement à la conséquence pratique que devoient admettre les partisans des deux systèmes, à savoir que les mines ne devoient être exploitées que du consentement et sous la surveillance de la nation.

Un auteur récent qui fait autorité, M. Demolombe, dans son vaste et brillant commentaire du Code civil, enseigne que la loi du 28 juillet 1791 reconnoît aussi bien que la loi de 1810 le droit du propriétaire du sol à la propriété de la mine.

L'assemblée constituante s'étoit beaucoup préoccupée des bases de la législation sur les mines ; mais elle n'avoit pas su organiser cette législation de manière à lui faire produire les conséquences que l'on en attendoit ; cette tâche étoit réservée à l'époque impériale et le conseil d'Etat de Napoléon alloit être appelé à apporter sur cette question le concours de ses lumières et de sa savante prévoyance.

L'art. 552 du Code civil porte :

§ 1. La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.

§ 2. . . . .

§ 3. Le propriétaire peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et réglements relatifs aux mines, et des lois et réglements de police.

Remarquons que le législateur ne dit pas que la propriété du sol emporte celle du dessous à l'exception des mines ; il s'exprime de manière à faire supposer que, si les lois et réglements sur les mines modifient, quant aux substances minérales, la propriété du maître du sol, cependant elles ne la suppriment pas complètement.

En parlant des lois et réglements sur les mines, l'art. 552 avoit surtout en vue la loi du 28 juillet 1791 ; c'est ce que M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély exprima dans la discussion au conseil d'Etat. « La loi du 28 juillet 1791 sur les mines, disoit-il, établit aussi des restrictions nécessaires à maintenir. » Quant au sens à attribuer à cette loi de 1791, le même orateur, dans la discussion du projet de loi sur les mines dira plus tard : « les dispositions de la loi de 1791 furent plutôt une transaction entre des avis opposés, qu'une décision franche, claire et précise sur des questions controversées. M. Girardin plus explicite encore s'exprimera ainsi : « On a déclaré partout que les mines étoient des propriétés domaniales : *ce principe, il est vrai, n'a pas été consacré par la loi du 28 juillet* 1791, mais elle est arrivée au même but en les mettant à la disposition de la nation.»

Dans les discussions préparatoires, le seul passage explicite que l'on trouve sur le sens que le législateur donnoit à l'ensemble de l'article 552, est ce fragment de l'exposé des motifs de Portalis : « En général les hommes sont assez clairvoyants sur ce qui les touche. On peut se reposer sur l'énergie de l'intérêt personnel du soin de veiller sur la bonne culture. La liberté laissée au cultivateur et au propriétaire fait de grands biens et de petits maux. L'intérêt public est en sûreté quand, au lieu d'avoir un ennemi, il n'a qu'un garant dans l'intérêt privé.

« Cependant, comme il est des propriétés d'une telle nature que l'intérêt particulier peut se trouver facilement et fréquemment en opposition avec l'intérêt général, dans la manière d'user de ces propriétés, on a fait des lois et des réglements *pour en diriger l'usage*. Tels sont les domaines qui consistent en mines, en forêts, en d'autres objets pareils, et qui ont dans tous les temps fixé l'attention du législateur. »

Tel étoit l'état de la question au moment de la discussion de la loi de 1810. Napoléon pesa sur cette discussion de toute la force de son esprit ; il y mit une persistance telle qu'on a pu croire qu'il commanda à l'assemblée plutôt qu'il ne l'éclaira. Il partoit du principe que le propriétaire de la superficie est également propriétaire du fonds ; ce principe, emprunté au droit romain, avoit été, disoit-il, consacré par l'article 552 du code civil ; si l'on vouloit borner le droit des propriétaires à la surface, il faudroit au moins déterminer à quelle profondeur cesse cette propriété de la superficie ; car autrement, sous prétexte de faire des fouilles, on pourroit couper la racine des arbres et ravager toutes les plantations.

En vain on objecteroit que le travail exercé sur la surface ne peut avoir donné aucun droit à des richesses inconnues, cachées à des profondeurs considérables ; ce raisonnement, ajoutoit Napoléon, conduiroit à contester au propriétaire tout droit aux carrières ou aux eaux cachées dans les profondeurs du sol.

Mais les membres éminents du Conseil d'Etat préféroient la théorie qui considère les mines comme des propriétés publiques ; la consécration de ce principe conduisoit d'une manière plus directe, plus rigoureuse, aux règles pratiques que l'on vouloit adopter. En embrassant ce principe, la législation sur les mines eut présenté un ensemble plus homogène et plus simple.

On fut d'accord pour écarter la question de théorie, et pour se borner à sanctionner dans la loi les conséquences pratiques auxquelles tous les systèmes venoient converger, à savoir que les mines ne pouvoient être exploitées qu'en vertu d'une concession de l'Etat.

D'après le système dont Napoléon s'étoit fait le défenseur, on arrivoit à cette conclusion, en disant que la mine, tant qu'elle n'est pas concédée, ne se distingue pas de la propriété du dessus, mais qu'elle ne peut être exploitée qu'en vertu d'une concession qui la détache de la superficie, et en fait une propriété nouvelle ; l'intérêt général exige que l'Etat puisse concéder cette propriété à celui qui peut l'exploiter utilement, quel qu'il soit ; le respect au droit de propriété demande seulement qu'une indemnité soit accordée au propriétaire.

On enleva même aux propriétaires de la surface le droit de préférence à l'obtention des concessions que la loi de 1791, leur avoit reconnu. Tant on s'efforça de restreindre dans d'étroites limites les droits dont Napoléon s'étoit fait le défenseur ! En présentant le projet de loi au Corps législatif, M. Girardin déclaroit que dans l'opinion de la commission, la propriété des mines doit être à l'Etat, qu'il étoit à présumer que le projet de loi l'eût dit expressément, s'il eût précédé le code civil. Ce fait montre l'indépendance d'opinion qui régnoit au milieu des débats des jurisconsultes qui, sous la présidence de Napoléon, construisirent l'édifice des lois civiles modernes.

En matière de mines, Napoléon s'étoit constitué le protecteur des droits de la propriété privée ; les membres du Conseil d'Etat vouloient maintenir le principe du droit régulier. En présence de conflit, on avoit pris un moyen terme; et cependant, après avoir adopté cette solution transactionnelle les partisans de l'opinion opposée à celle de l'Empereur persistoient à proclamer leur système comme le seul vrai, le seul juridique, et ils n'attribuoient les concessions qu'ils avoient faites qu'à l'antériorité du code civil.

Lors des discussions préparatoires de la loi belge du 2 mai 1837, la question de la propriété des mines fut de nouveau agitée, examinée sous toutes ses faces ; et les deux opinions qui s'étoient fait jour au sein de l'assemblée constituante en 1791, au milieu du Conseil d'Etat de 1806 à 1810, se trouvèrent de nouveau en présence.

M. Fallon défendit avec une netteté et une précision remarquables, le système qui confère la propriété des mines à l'Etat ; il s'attacha à montrer que ceux, qui attribuent cette propriété aux maîtres du sol, ne donnent à ceux-ci qu'un droit purement fictif.

Un jurisconsulte éminent, M. Raikem, soutint avec l'autorité de sa science que le droit du propriétaire de la surface avoit été consacré par l'article 552 du code civil et maintenu par la loi de 1810.

Tous les arguments possibles furent débattus de part et d'autre; on invoqua les textes des lois, les autorités, les considérations historiques; on remonta jusqu'à la féodalité; « C'est à l'avarice et à la cupidité des tyrans, s'écria M. Seron, qu'est due la distinction bizarre d'une propriété du fonds et d'une propriété du tréfonds. Ils ont laissé à leurs sujets la jouissauce de la première et se sont réservé la disposition de la seconde. D'abord ils ne voulurent s'approprier que l'argent et l'or; plus tard ils étendirent leur main rapace sur le cuivre, l'étain, le plomb, le charbon de terre. »

En définitive, la loi de 1837 augmenta considérablement les droits des propriétaires de la surface.

Cependant avant, comme après cette loi, le système qui range les mines parmi les propriétés publiques, a compté d'éminents jurisconsultes parmi ses partisans. M. De Fooz a embrassé ce système; il expose les motifs sur lesquels repose son opinion, pages 60 à 66.

La législation ayant soigneusement déterminé les droits de l'Etat et ceux des propriétaires de la surface, la question de savoir à qui doit appartenir la propriété des mines est avant tout une question de théorie; elle n'a d'importance pratique que quand il s'agit de savoir à qui doivent appartenir les produits d'une mine exploitée sans concession. Cette exploitation illicite ne peut profiter à ceux qui l'ont pratiquée; mais les auteurs qui enseignent que la mine, avant la concession, appartient au propriétaire de la surface, sont conduits à admettre que c'est à celui-ci qu'appartiennent les produits de la mine non concédée.

Telle est en effet l'opinion qui a été consacrée par la cour de Liége, et la Cour de cassation belge. Au contraire, M. De Fooz déduit logiquement des principes qu'il a exposés sur la question de propriété, que le produit de la mine exploitée avant l'acte de concession est une chose sans propriétaire qui tombe dans le domaine de l'Etat, en vertu de l'article 539 du Code civil. Cependant le savant professeur ne pourra refuser au propriétaire de la surface la même indemnité que, si la mine avoit été exploitée d'une manière légale et régulière; c'est en effet ce qu'admet le Conseil d'Etat de France, qui a décidé qu'il appartient au gouvernement seul de permettre de disposer du produit de recherches licites ou illicites, et de fixer la redevance à payer au propriétaire sur ce produit.

Mais il est une autre question importante et fortement controversée, sur laquelle M. De Fooz s'est rangé du côté de la majorité; cette question est celle de savoir si la prohibition de l'article 11 de la loi de 1810 s'applique même aux terrains attenant aux habitations et enclos et n'appartenant pas aux propriétaires de ceux-ci, de sorte

qu'un propriétaire d'un terrain situé à moins de 100 mètres d'un enclos, ne pourra y faire des sondes, ni ouvrir des puits ou galeries, ni établir des machines ou magasins.

Toute la question consiste à savoir si, par l'article 11, le législateur a voulu protéger les maisons et enclos contre le droit d'occupation moyennant indemnité qu'il accorde en faveur des travaux d'extraction ou bien s'il a voulu garantir les maisons contre les désagréments du voisinage d'une exploitation. En général, le texte de la loi favorise cette seconde interprétation ; mais au point de vue rationnel, on ne voit pas bien pourquoi le propriétaire voisin d'une habitation pourroit exploiter dans son terrain une carrière, une minière, y établir une manufacture, et ne pourroit y faire le moindre travail de la nature de ceux dont parle l'article 11 de la loi sur les mines.

Une question très-délicate et très-importante est celle de savoir si la concession du gouvernement peut constituer au profit du concessionnaire un juste titre propre à servir de base à la prescription.

M. De Fooz se prononce pour la négative : « Le juste titre, dit-il, exigé par l'article 2265 du Code civil, est celui qui émane d'un propriétaire apparent que le concessionnaire peut croire propriétaire réel de la chose transmise. »

Telle est la doctrine admise par la Cour de Liége dans un arrêt du 21 mai 1855. Il est à remarquer que, parmi les considérants de cet arrêt, la Cour de Liége se fonde sur ce que les mines, tant qu'elles n'ont pas été l'objet d'une concession, appartiennent au propriétaire de la surface.

Par un arrêt rapporté dans la Jurisprudence de Belgique. t. 2. p. 107, la Cour de Bruxelles a décidé au contraire qu'une concession faite sous l'empire de la loi de 1791, étoit un juste titre dans le sens de l'art. 2265 du Code civil.

M. De Fooz a exposé dans tous ses détails les règles des sociétés qui ont pour objet l'exploitation des mines ; il enseigne notamment que les sociétés sont plutôt réelles que personnelles, en ce sens qu'elles constituent plutôt des associations de capitaux que des associations de confiance. Ce sont des sociétés de choses où les personnes s'effacent et ne doivent pas être prises en considération.

C'est également ce qu'enseigne M. Delebecque au n° 1242 de son traité : « Les principes du droit commun, dit cet auteur, ne forment pas la règle généralement adoptée pour les sociétés d'exploitation de mines : des usages qui non proscrits par la loi, doivent être respectés et surtout la nature des opérations exigées par l'exploitation, ont attribué à cette société un caractère particulier qui lui est propre et qui diffère essentiellement des sociétés ordinaires. Quoique rentrant dans la définition de l'art. 1842 du Code civil, cette société est ce qu'on appelle en droit *sui generis* ; la jurisprudence de tous les pays où les mines sont exploitées, l'a souvent reconnu.

Cette société n'est, par sa nature, limitée que par l'extraction de la mine elle-même, et elle est censée contractée pour tout le temps pendant lequel cette extraction peut durer. Elle ne finit ni par le décès ni par la renonciation d'un ou de plusieurs sociétaires. Sans cette garantie, les travaux longs et dispendieux que l'exploitation des mines exige, seroient souvent arrêtés avant d'avoir pu devenir productifs. (V. l'arrêt de la Cour de cass. de Belgique, rapporté dans la jurisp. du XIXe siècle, 1839-1-424).

Il est une matière qui se rattache à toutes les parties du droit civil, c'est celle des droits d'enregistrement. Une des questions les plus importantes que l'on puisse soulever à l'égard des droits de la régie sur des actes, qui ont des exploitations de mines pour objet, est celle de savoir si les parts des héritiers d'un concessionnaire unique, qui continuent à exploiter en commun, sont meubles ou immeubles, et si la vente d'une de ces parts est passible du droit de 50 p. c. ou du droit de 4 p. c. Le tribunal de Liége a décidé que l'article 8 de la loi sur les mines qui porte les actions ou intérêts dans une société ou entreprise pour l'exploitation des mines, seront réputées meubles conformément à l'article 529 du Code Napoléon, ne s'applique qu'aux associations conventionnelles constituées par un titre régulier ou prouvées de toute autre manière, contractées expressément ou tacitement et non aux simples unions de fait de plusieurs communistes qui exploitent ensemble une mine concédée.

M. De Fooz adopte l'avis que le tribunal de Liége a développé dans le jugement fortement motivé dont nous parlons; mais depuis lors, ce jugement a été cassé par la cour suprême sur les conclusions conformes de M. le procureur-général Leclerc; le lecteur qui voudra se faire une opinion à cet égard, pourra lire cet arrêt dans la pasicrisie, année 1838-1, p. 98, où se trouve également rapporté le jugement du tribunal Liége.

Ce qui précède peut donner quelqu'idée de l'importance et de la difficulté des questions si nombreuses que M. De Fooz a eu à examiner, et qu'il a su condenser dans un résumé d'une étonnante exactitude. L'ouvrage du savant professeur donnera une idée complète de la législation des mines à ceux qui ne la connoissent pas; et ceux qui sont le plus initiés aux difficultés du sujet, liront avec intérêt et avec fruit ce travail qui permet de saisir d'un coup-d'œil tous les détails de cette législation.

Emile Lion, avocat.

DU RETRAIT DU PROJET DE LOI SUR LES TRAVAUX PUBLICS.

Nous avons publié ce projet, en substance, dans notre livraison 291, p. 140.

Examiné dans les sections par la Chambre des Représentants, il a donné lieu à un double rapport de la part de la section centrale, composée de MM. Verhaegen, président, de Perceval, Loos, Goblet, Ernest Vandenpeereboom, Thiéfry et Vervoort. C'est que la section centrale, pour simplifier la discussion, a cru devoir séparer des autres points du projet celui qui concerne les fortifications et l'agrandissement d'Anvers, et considérer celui-ci à part. Un second examen a été consacré au reste du projet.

M. le général Goblet a été chargé de présenter le rapport, au nom de la section centrale, sur les travaux d'Anvers ; et M. Ernest Vandenpeereboom, sur tous les autres travaux.

Voici les modifications que la section centrale proposoit au projet de loi du gouvernement.

Elle supprimoit le paragraphe 1er de l'art. 1, celui qui concernoit les travaux d'agrandissement et de défense de la ville d'Anvers, et elle retranchoit en conséquence les neuf millions assignés à ces travaux. Elle supprimoit également le paragraphe 6, relatif à l'établissement d'un port de refuge et à la construction d'écluses à Blankenberghe, dont la dépense devoit monter à fr. 300,000. L'art. 2 du projet de loi autorisoit le gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de trente-sept millions de francs; la section centrale réduisoit cet emprunt à la somme de vingt-sept millions sept cent mille fr.

La discussion *sur l'ensemble de la loi* devoit commencer dans la séance du 26 juillet de la Chambre des Représentants. Mais le président, M. Verhaegen, a proposé de suivre la marche adoptée par la section centrale, c'est-à-dire d'ouvrir deux discussions séparées, l'une sur les travaux d'Anvers, et l'autre sur le reste du projet de loi; et de commencer par la première. Cette proposition ayant été adoptée, la discussion générale sur le § 1er de l'art. 1, concernant les travaux de

fortification à exécuter à Anvers, a été ouverte par un discours de M. le général Berten, ministre de la guerre. M. Loos, bourgmestre d'Anvers, a pris la parole après lui, pour repousser le projet et pour recommander la grande enceinte. Il a été suivi de M. Thiéfry, qui s'est prononcé dans le même sens. M. le ministre de l'intérieur a répondu à M. Loos dans la séance du 27. Ce même jour, on a entendu M. le général Renard, nommé commissaire du Roi pour la défense du projet; son discours, qui occupe environ 8 pages des *Annales parlementaires*, a paru fort remarquable par sa clarté et par l'entente de la matière. Les autres membres qui ont pris part à la discussion sont : MM. de Boe, Van der Donckt, Allard, Dolez, Malou, Veydt, B. Dumortier, H. de Brouckere, Vervoort, Devaux, etc. M. Frère-Orban a traité la question sous le rapport financier.

Le débat s'est terminé dans la séance du 4 août et la Chambre a procédé au vote. M. Veydt avoit proposé d'ajourner le § 1er de l'art. 1er du projet de loi jusqu'à la première séance du mois de janvier 1859; on a commencé par voter sur cet amendement, qui a été rejeté par 52 voix contre 46 et 4 abstentions. On a voté ensuite sur le § 1er de l'art 1er, qui a été repoussé par 53 voix contre 39 et 9 abstentions.

En conséquence de ce rejet, M. le ministre de l'intérieur a lu dans la séance du lendemain (5 août), deux arrêtés royaux, dont l'un retire tout le projet de loi sur les travaux publics, et dont l'autre prononce la clôture de la session législative de 1857-1858. Le ministère a considéré le projet comme indivisible; et, à ses yeux, le refus de la part de la Chambre d'accepter le paragraphe concernant les travaux d'Anvers, mettoit le gouvernement dans la nécessité de retirer la loi entière.

La discussion a été longue, grave, remarquable par les discours prononcés soit pour, soit contre le projet.

Pour apprécier le vote de la Chambre, il faut bien remarquer que la section centrale, en modifiant le projet de loi, s'est bornée *à supprimer* et qu'elle n'a rien mis à la place de ce qu'elle supprimoit. La Chambre n'a pas fait autre chose; elle a repoussé la mesure proposée par le gouvernement, sans rien décider de plus. La ville d'Anvers ne doit-elle pas être agrandie et mieux fortifiée? On a généralement reconnu le contraire. Comment et à quel point doit-elle

l'être? On semble l'ignorer jusqu'à présent. On ne veut pas de la petite enceinte et de l'agrandissement partiel; mais personne n'a osé proposer à la Chambre de voter sur la grande enceinte. Vaut-il mieux fortifier la capitale, comme l'ont soutenu quelques membres? La Chambre n'a pas été appelée non plus à se prononcer sur un semblable amendement.

De sorte que la question demeure entière; et nous ne croyons pas que ce soit un malheur. La Belgique, quant à la défense de son territoire, reste dans l'état où elle est depui qu'elle existe par les traités et la diplomatie; si c'est un danger, du moins ce danger ne peut pas être plus grand aujourd'hui. Nous avons toujours pensé que c'est en nous-même que nous trouvons la meilleure et la principale garantie d notre existence comme nation. Nous conduire sagement user de nos libertés avec modération, nous montrer attaché à nos institutions, repousser les changements et les innovations dangereuses, convaincre l'Europe, par le spectacle d notre prospérité, que la Belgique se suffit pleinement à elle même, qu'elle n'est un danger ni un sujet de contestation pour personne; voilà, si nous ne nous trompons, le moye d'assurer notre nationalité et notre indépendance. Dans l cas d'une guerre générale, il est possible que notre armée quoique proportionnée à nos besoins et bien organisée, n puisse pas faire respecter notre neutralité; placés entre c grandes puissances, nous pouvons être momentanément en vahis; mais ce n'est pas cette violence qui nous perdra; et n'est nullement probable qu'après nous être montrés, près c trente ans, dignes des droits de l'indépendance, nous soyons sacrifiés à l'ambition de qui que ce soit.

Ce n'est pas que nous regardions les moyens stratégique comme inutiles ou comme peu importants; bien loin de là s'il nous est possible de nous fortifier davantage, de nous créer quelque boulevard qui nous mette à couvert d'une invasion complète, nous serions peu sages de négliger cette pré caution, et nous ne voudrions pas que les peuples étrangers eussent, plus tard, ce tort à nous reprocher. Mais l'Europe doit être bien convaincue aujourd'hui de notre sollicitude à cet égard; et si nos Représentants n'ont pas été d'accor jusqu'à présent sur l'adoption d'un moyen spécial et déter

miné, du moins on a vu que, ce moyen trouvé, nous saurons nous imposer les sacrifices qu'il exigera.

Le vote de la Chambre appelle une autre réflexion, et ce n'est pas sans une sorte de satisfaction que nous la présentons. Il s'est trouvé une majorité opposée au ministère libéral dans une discussion des plus graves, sur une question infiniment importante. Cette majorité n'a pu se former, sans qu'il y eût scission entre les partisans naturels du ministère. Nous y avons distingué en effet, outre la masse des membres de la droite, une partie de ceux de la gauche (1). La représentation nationale est donc restée sérieuse et vraie, et la Chambre n'a pas mérité tous les reproches d'apathie et de servilité qui lui ont été adressés. Le temps et l'expérience continuent de prouver que le régime constitutionnel n'a point péri chez nous en 1857; et c'est ainsi que les événements répondent aux exagérations de la presse et à des prédictions sinistres. Nous sommes persuadés que ces preuves augmenteront et deviendront de jour en jour plus manifestes. La Belgique est demeurée ce qu'elle étoit, libre, religieuse, ennemie du désordre et des excès, paisible et tranquille.

En raisonnant de la sorte, nous ne jugeons pas le vote de la Chambre en lui-même et ce n'est pas de cela que nous nous réjouissons Nous préférerions au contraire que nos Re-

(1) Pour que nos lecteurs en puissent mieux juger, nous donnons le résultat du vote d'après le *Moniteur*.

Ont voté *pour* le § 1er d'art. 1er :

MM. Vander Stichelen, Van Iseghem, Van Leempoel, Vilain XIIII, Wala, Coppieters 't Wallant, de Bast, de Breyne, de Bronckart, H. de Brouckere, de Decker, Deliége, de Luesemans, de Moor, de Paul, de Vrière, Dolez, Dubus, Frère-Orban, Godin, Jacquemyns, J. Jouret, Lange, G. Lebeau, J. Lebeau, Lelièvre, Lesoinne, Manilius, Moreau, Müller, Nevt, Orban, Orts, Pierre, Pirson, Rogier, Saeyman, Tesch et Verhaegen. (Total, 59).

Ont voté *contre* :

MM. Van Renynghe, Vermeire, Vervoort, Verwilghen, Veydt. Allard, Ansiau, Coomans, Crombez, David, de Boe, Dechentinnes, Defré, de Haerne, de La Coste, de Liedekerke, de Man d'Attenrode, de Mérode-Westerloo, de Muelenaere, de Naver, de Perceval, de Pitteurs Hiégaerts, de Portemont de Ruddere de Te Lokeren, de Smedt, de Terbecq, de Theux, d'Hoffschmidt, H. Dumortier, d'Ursel, Faignart, Frison, Goulet, Grosfils, Julliot, Landeloos, La bry, le Bailly de Tilleghem, Loos, Magherman, Malou, Moncheur, Nélis, Notelteirs, Pirmez, Rodenbach, Sabatier, Tack, Thiéfry, Thienpont, Vanden Branden dé Reeth, E. Vandenpeereboom et Vander Donckt. (Total 53).

Se sont absteuus .

MM Van Overloop, de Renesse, Desmaizières, Devaux, B. Dumortier, Janssens, M. Jouret, Mascart et Savart.

présentants se fussent trouvés d'accord avec le gouvernement, pour donner une solution à la grande question qui concerne la défense du pays. Mais, tout en exprimant nos regrets à cet égard, nous sommes heureux de constater la pratique régulière et sérieuse de nos libres institutions, et nous sommes persuadés que cette satisfaction sera partagée par tous les gens sages.

NOUVELLES
POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. Le 11 août, la reine d'Angleterre et le prince conjoint sont arrivés en Belgique, pour se rendre auprès de leur fille la jeune princesse de Prusse. Le Roi, le duc et la duchesse de Brabant sont allés au-devant de leurs augustes parents jusqu'à Malines et les ont accompagnés jusqu'à Verviers.

2. Nos évêques viennent d'appeler les prières et la charité des fidèles de leurs diocèses sur les missions de la Laponie, par la recommandation suivante :

« Témoins de l'intérêt que la Sacrée Congrégation de la Propagande porte à l'œuvre des missions du Pôle arctique, et du désir que le Souverain-Pontife éprouve de voir ces belles missions soutenues par les aumônes des fidèles, Nous recommandons spécialement aux prières et à la générosité des habitants de nos diocèses cet œuvre si digne de leur zèle, et nous formons des vœux pour que la Belgique puisse revendiquer un jour une bonne part dans les succès que Dieu accordera à ses envoyés dans les régions arctiques.

Malines, le 4 août 1858.

† ENGELBERT, card. arch. de Malines.
† GASPARD-JOSEPH, évêque de Tournai.
† NICOLAS-JOSEPH, évêque de Namur.
† LOUIS-JOSEPH, évêque de Gand.
† JEAN-BAPTISTE, évêque de Bruges.
† THÉODORE, évêque de Liége. »

3. Un arrêté royal du 11 août accorde les subsides suivants, imputables sur le chapitre VIII, art. 30, du budget du département de la justice (exercice 1858) : *dans la province d'Anvers;* fr. 3,000, au conseil de fabrique de l'église d'Aertselaer, pour l'agrandissement de cette église ; fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Ruysbroeck, pour la reconstruction de la tour et l'agrandissement de cette église; fr. 3,500 au conseil de fabrique de

l'église de Larum, commune de Gheel, pour la construction de cette église; fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Milleghem, commune de Moll, pour la construction de cette église; fr. 2,400 au conseil de fabrique de l'église de Boisschot, pour l'agrandissement de cette église; fr. 4,000 au conseil de fabrique de l'église de Blauberg, à Hersselt, pour la construction de cette église et d'un presbytère. *Dans la province de Brabant :* Fr. 2,500 au conseil de fabrique de l'église de Bousval, pour la reconstruction du vaisseau de cette église. *Dans la province de Hainaut:* Fr. 1,400 au conseil communal de Jumet, pour la restauration de l'église de cette localité; fr. 200 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Léger, pour la construction d'un pavement nouveau dans cette église; fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Wandrez, pour la restauration de cette église. *Dans la province de Liége:* Fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Bergilers, pour la restauration de cette église; fr. 1,000 au conseil communal de Seraing, pour la construction d'une église à Lize, section de cette commune; fr. 500 au conseil communal de Horion-Hozémont, pour la construction d'une église aux Cahottes; fr. 400 au conseil communal de Battice, pour la construction d'un presbytère dans cette localité; fr. 1,200 au conseil communal de Fosse, pour la reconstruction de la tour et l'agrandissement de l'église de cette localité; fr. 300 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Nicolas, à Liége, pour la restauration des toitures de cette église; fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Lantin, pour la restauration des toitures de cette église; fr. 500 au conseil communal de Sippenaeken, pour la construction d'une tour surmontée d'une flèche à l'église de cette localité. *Dans la province de Luxembourg*: Fr. 561 au conseil communal de Bertrix, pour la construction d'un presbytère dans cette localité; fr. 700 au conseil communal de Rulles, pour l'ameublement, à perpétuelle demeure, et la restauration de la tour de l'église de ce nom, dans cette localité.

4. Dans la réunion de nos évêques à Malines le 4 août, l'ouvrage de Mgr Beelen, ayant pour titre: *Grondregels voor het vervaerdigen eener nederduitsche vertaling van het Nieuwe Testament.* (Voy. *Journ. hist.*, t. XXIV, p. 614), a été approuvé sans aucune réserve, et l'auteur a été autorisé par un acte, soussigné par tous nos évêques, a publier une traduction du N. T., d'après les règles exposées dans son ouvrage. Les censeurs qui seront chargés d'examiner cette traduction, doivent être nommés prochainement. Le travail étant presque achevé, la publication ne peut tarder de commencer. La traduction sera accompagnée de notes explicatives.

5. Nos évêques viennent de créer une nouvelle chaire de langues orientales à l'université de Louvain, en faveur de M. Lamy, licencié en théologie, qui sera chargé d'en enseigner les éléments. M. Lamy est auteur de plusieurs écrits sur la linguistique, et l'on dit qu'il

prépare une édition du texte syriaque d'un monument inédit de l'Eglise orientale, avec traduction et commentaires.

6. Sur l'invitation de Mgr l'évêque de Tournai, M. l'abbé Carton a donné, au séminaire diocésain, des conférences pour initier le jeune clergé à la manière de donner l'instruction religieuse aux sourd-muets, conférences analogues à celles qu'il avoit déjà données en 1835 à l'archevêché de Paris. Outre le personnel de l'établissement, MM. les vicaires-généraux et les ecclésiastiques de la ville et des environs se sont empressés d'assister à ce cours familier de *cophopédie;* et « tous, dit le *Courrier de l'Escaut*, sont restés convaincus jusqu'à l'évidence que l'instruction des sourds-muets est chose, non-seulement possible, mais facile pour tout le monde. »

7. Un arrêté royal du 20 juillet accorde les pensions suivantes: à M. Nuytten, ancien curé de Snelleghem (Bruges), âgé de 71 ans, fr. 787; à M. Gaspar, ancien curé de la Gleize (Liége), âgé de 69 ans, fr. 787; à M. Boutez, ancien curé de Torgny (Luxembourg), infirme, fr. 750; à M. Deldeffe, ancien curé de Berimenil (Luxembourg), âgé de 54 ans, infirme, fr. 487; à M. Vander Auwera, ancien curé d'Hever, âgé de 61 ans, infirme, fr. 719.

8. Un arrêté royal du 29 juillet rapporte celui du 20 juin 1837, qui avoit autorisé la reconstruction du vaisseau de l'église de Moxhe (Liége), et autorise le conseil de fabrique à faire bâtir une église sur un autre emplacement que celui qu'occupe l'ancien édifice, lequel sera démoli.

9. M. H. Ch. Lammens, de Gand, a laissé par testament, savoir: 250,000 aux hospices civils de cette ville; fr. 50,000 au bureau de bienfaisance de la même ville; fr. 50,000 à la fabrique de la nouvelle église de Sainte-Anne, même ville. Ces legs ont été approuvés par un arrêté royal du 15 août.

10. Le digne et vénérable supérieur du séminaire de Liége, M. le chanoine Gotale, a accompli sa *vingt-cinquième année de présidence*. A cette occasion, MM. les professeurs du susdit établissement viennent d'adresser la circulaire suivante au clergé du diocèse et à leurs élèves:

« Messieurs,

« Nous constatons avec bonheur que monsieur le chanoine Gotale a accompli le 22 avril dernier *sa vingt cinquième année de présidence du séminaire de Liége*, et à cette occasion nous croyons remplir un devoir et répondre aux vœux du clergé du diocèse, en proposant d'offrir à ce prêtre vénérable un témoignage particulier d'estime et de reconnoissance. Professeur au petit séminaire de St-Roch en 1821, M. Gotale y donna des preuves évidentes de son aptitude à former la jeunesse aux vertus du sacerdoce, et il s'y vit constamment honoré de l'amour et du respect des élèves. Lors de la suppression violente de cet établissement en 1825, il fut nommé vicaire à Huy, et promu deux ans plus tard à l'importante cure d'Amay.

La Providence le préparoit ainsi par l'expérience du ministère pastoral aux enseignements qu'il devoit bientôt donner lui-même au jeune clergé de tout le diocèse ; elle nous montroit en même temps que l'exactitude à pratiquer les principes d'une saine théologie, loin d'être un obstacle à l'affection du peuple, est au contraire un moyen très-efficace de l'acquérir, dès qu'on y joint ce dévouement qu'inspire une vraie charité. Les regrets unanimes que son départ fit éclater à Amay l'ont bien prouvé. Mais c'est surtout comme professeur et comme président du séminaire qu'il a droit à notre plus vive reconnoissance. Qui ne sait tout ce que ces importantes fonctions exigent de la part de celui qui en est revêtu ? La science qui orne l'intelligence, la piété qui pénètre le cœur, la parole qui persuade, la bonté qui encourage, l'exemple qui entraîne, l'abnégation, la charité, la patience... Il sera superflu de dire à quel degré M. Gotale possède ces qualités, ces vertus !

» S'il est louable de consacrer le 25me anniversaire de tout ce qui honore l'Eglise, la patrie ou les familles, pourrions-nous laisser passer inaperçu celui de notre digne président, le chef d'une nombreuse famille d'ecclésiastiques, qui lui doivent en partie la science et les vertus qui les font aimer et respecter ? Nous avons donc la confiance d'obtenir l'assentiment du clergé en proposant une souscription pour faire exécuter, par le pinceau d'un artiste distingué, le portrait de M. le président, lequel lui sera ensuite offert au nom de tous les souscripteurs.

» Il est de notre devoir d'ajouter que ce projet a reçu la haute approbation de Monseigneur l'évêque, qui a voulu le recommander à tout le clergé en daignant se mettre en tête de la liste de souscription. C'est Sa Grandeur elle-même qui est intervenue pour faire violence à la modestie de M. le président, persuadée que la vue des traits vénérés de ce digne prêtre réveillera partout le souvenir des vertus sacerdotales, dont il est un des plus beaux modèles.

» Tous ceux qui souscriront au moins pour cinq francs auront droit à un exemplaire lithographié de ce portrait.

» Nous prions messieurs les doyens de vouloir bien recueillir les souscriptions et d'en envoyer la liste et le produit au bureau de l'évêché avant le 1er octobre.

» Veuillez agréer, messieurs, l'hommage de notre profond respect.

» *Les professeurs du Séminaire*,

L. DELSUPEXHE. — P. MOMMEN.
F.-J. LEDOUX. — J.-H. HAZÉ.
P.-J. ULENAERS. — J. DARIS.

» Liége, le 20 août 1858. »

11. La distribution solennelle des prix a eu lieu au petit séminaire de St-Trond, le 19 août, sous la présidence de Mgr. l'évêque de Liége. La vaste et jolie salle académique offroit un coup d'œil ravissant. Sur les degrés de l'amphithéâtre, étoient placés les

320 élèves internes de l'établissement. Au dessus, un public extrêmement nombreux se pressoit dans la double galerie qui circule autour de la salle. Au centre, en face du théâtre, étoit assis le vénérable premier pasteur du diocèse, entouré d'un cortège d'élite, sénateurs, représentants, magistrats, et d'un innombrable clergé. — L'harmonie, l'orchestre et la société des chœurs de la maison se sont fait entendre avec une perfection vraiment bien rare dans une maison d'éducation. Quant aux déclamations, elles ont surtout charmé par la raison que l'on savoit que les pièces n'avoient pas été empruntées d'ailleurs, comme cela se fait ordinairement, mais composées dans la maison. Après un discours sur une question de philosophie chrétienne, et un proverbe flamand, plein d'une franche gaîté, sur ce thème : *vaut mieux tard que jamais*, s'ouvrit un drame biblique, composé par les membres de cette société de littérature française qui, depuis 12 ans, compose chaque année pour la solennité de la distribution des prix un drame plein d'intérêt. *Le jeune Samuel*, tel étoit le sujet choisi cette année. Qui ne connoit, pour peu qu'il ait quelque notion d'histoire sainte, ce jenne prophête, enfant de miracle consacré, avant que de naître, au service du Tabernacle, les délices du ciel et de la terre, favorisé, dans un âge si tendre, de révélations divines, destiné à gouverner le peuple d'Israël et à lui donner des rois? Les jeunes auteurs avoient habilement profité de tout ce que disent les livres saints sur l'aimable jeune lévite. Ils l'avoient de plus placé dans des situations tellement touchantes, que pendant la représentation les larmes couloient en abondance des yeux des spectateurs. C'étoit là le plus beau témoignage que l'on pût rendre au choix du sujet, à l'art de la composition et à l'expression, au débit plein de naturel des jeunes acteurs. On ne pouvoit s'empêcher, en les écoutant, de faire des vœux pour que la proclamation des prix qui alloit suivre, vînt les couronner. Ces vœux furent exaucés. Voici en particulier quel fut le résultat du concours entre les deux petits séminaires de Roulers et de St-Trond.

Le concours avoit lieu entre les classes de rhétorique et de cinquième. Dans le concours entre les classes de rhétorique, le petit séminaire de St-Trond a obtenu :

Pour le discours latin, le prix et le 1er accessit partagé, le 2me, le 3me partagé, le 4me partagé, le 5me partagé.

Pour le discours français, le prix, le 1er accessit, le 2me partagé, le 3me partagé, le 4me, le 5me.

Pour l'analyse oratoire d'une harangue latine, le prix partagé entre deux élèves de St-Trond, le 2me accessit, le 3me, le 5me partagé.

Pour la harangue grecque, le prix, le 1er accessit partagé entre deux élèves de St-Trond, le 2me partagé, le 3me, le 4me, le 5me.

Dans le concours entre les classes de cinquième, le petit séminaire de St-Trond a obtenu :

Pour le thème latin, le prix partagé entre deux élèves de St-Trond, le 1er accessit partagé, le 2me le 4me, le 5me.

Pour la version latine, le prix partagé entre deux élèves de St-Trond, le 1er accessit, le 2me partagé entre deux élèves de St-Trond, le 4me partagé entre deux élèves de St-Trond.

Pour la version grecque, le prix partagé entre deux élèves de St-Trond et tous les accessits.

En terminant la solennité, Sa Grandeur a vivement félicité sa chère jeunesse des succès en tout genre qu'elle venoit de remporter.

12. S. A. R. l'électeur de Hesse vient de conférer à Mgr de Ram, recteur de l'université catholique, les insignes de chevalier de l'ordre électoral du Lion-d'Or, fondé par le landgrave Frédéric II, sous le patronage de Ste-Elisabeth de Hongrie. L'électeur a daigné faire directement cet envoi, en l'accompagnant d'une lettre autographe des plus flatteuses pour Mgr le recteur.

13. Des lettres du Maryland, aux Etats-Unis, annoncent la mort de M. le baron Louis Van de Wardt, scolastique de la Compagnie de Jésus. Les soins des hommes de l'art n'ont pu le guérir d'un cancer aux lèvres dont il a beaucoup souffert. C'est ainsi qu'il a succombé le 26 juin dernier, et sa fin a été édifiante comme sa vie. On le recommande aux prières des nombreux amis qu'il a quittés en 1830 en Belgique pour se rendre dans les missions étrangères. M. le baron Van de Wardt, avant de partir pour l'Amérique, avoit travaillé pendant environ 10 ans dans les bureaux de l'ancien *Courrier de la Meuse*, où il faisoit l'office de traducteur.

14. Dans la nuit du 1er au 2 août, un violent incendie a détruit complètement la Bourse d'Anvers, monument auquel se rattachait tant de glorieux souvenirs et qui, par son dernier embellissement, sa couverture en fonte, ouvrage de M. Marcellis, faisoit l'admiration des étrangers. Les locaux de la Bourse contenoient la chambre de commerce, le tribunal et le greffe, la chambre syndicale des agents de change, la chambre syndicale des courtiers d'Anvers et les bureaux du télégraphe. Toutes les archives de ces corps administratifs sont anéanties.

15. L'Institut de St-Louis de Malines sera transféré à Louvain, le 1er octobre prochain. — 44 élèves du petit séminaire de Malines sont entrés au grand séminaire; 1 élève philosophe est entré au collége de Picpus pour les missions étrangères.

16. Décès. *Malines*. M. Commun, prêtre assistant à N.-D. de la Chapelle à Bruxelles, est décédé le 24 juillet, à l'âge de 60 ans. — M. Craessaerts, curé d'Assche, est décédé le 30 juillet, à l'âge de 53 ans. — M. Lantin, curé de Neeryssche (doyenné de Louvain), est décédé le 3 août, âgé de 61 ans. — M. Baugniet, curé de Walhain-Notre-Dame (doyenné de Perwez), est décédé le 20 août, à l'âge de 48 ans. — M. Nihoul, ancien doyen de Grez, près de Wavre, vient de mourir également.

Namur. — Le 6 août est décédé au collége Notre-Dame de la Paix à Namur, le R. P. J. B. Verkest. Né en 1795, il fit d'abord partie du clergé séculier et il fut curé à Iseghem (Flandre occidentale). En 1834, il fut choisi par l'épiscopat belge pour aider à jeter les premiers fondements de l'université catholique. Il y fut, pendant 6 ans, professeur de théologie morale et président du collége du St-Esprit. En 1840, il renonça à la position distinguée qu'il occupoit, pour entrer dans la Compagnie de Jésus. Là, il se consacra avec un zèle et un dévouement sans bornes aux plus humbles exercices du saint ministère, à Courtrai, à Anvers, à Louvain et enfin à Namur. Ce saint religieux faisoit ses délices de l'étude et de la prière et il cachoit, sous de modestes dehors, les plus solides connoissances. Il édifia toujours ses confrères par l'exemple de toutes les vertus religieuses. Le 2 août, il revenoit de Salzinnes, où il avoit été gagner l'indulgence de la Portiuncule, dans l'église des RR Pères Récollets, lorsque la maladie l'a atteint mortellement. Quelques jours ont suffi pour l'enlever à l'affection de ses collègues. Son enterrement a eu lieu le samedi 7. Les nombreux élèves du collége, rangés sur deux lignes suivoient la croix. Venoient ensuite les scolastiques et les pères de la maison de Namur, portant des cierges et récitant, à voix haute, l'office des morts. Des religieux, des membres du clergé de Namur et des personnes séculières suivoient le corps du défunt.—M. Mathieu, curé d'Aubange (Messancy), est décédé à la suite d'une longue maladie.

Nominations. *Malines.* M. Vochten, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Westmalle (doyenné de Horgstraeten).—M. Vanden Eynde, coadjuteur à Pulderbosch (doyenné de Herenthals), y est nommé vicaire. — M. Bulens, prêtre du séminaire, est nommé vic. à Ste Gudule à Bruxelles, en remplacement de M. Willocx décédé. — M. Cappaert, vicaire au Finistère à Bruxelles, est nommé directeur des Religieuses hospitalières à Bruxelles. — M. Appelmans, licencié en droit canon à Louvain et élève du collége belge à Rome, est nommé vic. du Finistère à Bruxelles.—M. Nuyts, licencié en théologie à Louvain et élève du collége belge à Rome, est nommé professeur de philosophie à l'institut de St-Louis à Bruxelles.—M. Delruelle, professeur du petit séminaire de Basse Wavre, est aussi nommé professeur de philosophie à l'institut de St-Louis à Bruxelles. — MM. Peeters et Jacobs, professeurs au petit séminaire de Hoogstraeten, sont nommés en la même qualité à l'institut de St-Louis à Bruxelles. — M. Jules Hermans, prêtre du séminaire, est nommé professeur à l'institut de St-Louis à Bruxelles. — M. Aug. Hermans et M. De Coster, prêtres du séminaire, sont nommés sous-régents à l'institut de St-Louis à Bruxelles. — M. Defrêne, sous-régent du petit séminaire de Malines, passe en la même qualité à l'institut de St-Louis à Bruxelles. — M. Roucourt, prêtre du séminaire, est nommé sous-régent au petit séminaire de Malines, en remplace-

ment de M, Defrêne. — M. Peeraerts, élève du séminaire, est nommé professeur au petit séminaire de Basse-Wavre. — MM. Bogaerts et Roelants, bacheliers en droit canon à l'université de Louvain, vont continuer leurs études au collége belge à Rome. — MM. Steenlet, Bormans, Hollemans et Pierot, prêtres du séminaire, vont continuer leurs études à l'université de Louvain. — M. Peeters, curé de Rode-St-Génèse (doyenné d'Uccle), a donné sa démission.

Namur. On a vu plus haut la nomination de M. Lamy à une chaire de langues orientales à l'université de Louvain. Il est natif d Ohey, près d'Andennes. Il a fait son cours d'humanité au petit séminaire de Floreffe, avec un succès remarquable. Il est licencié en théologie. On sait que trois autres membres du clergé de Namur, MM. Laforêt, Lefèbre et Docq font partie du corps enseignant à l'université catholique.—MM. Cancaux et Maldagne, prêtres de ce diocèse, viennent de subir avec distinction leur examen de candidats en philosophie et lettres.

M. Nicolas, curé de Parett (Arlon), est transféré à Aubange (Messancy). — M. Klein, vicaire à Messancy, est nommé desservant à Parett. — M. Macoir, curé de Nisme (Couvin), ayant donné sa démission à cause de son grand âge, se trouve remplacé par M. l'abbé Bodart, sous-principal au collége de Dinant. — M. Arnould, vicaire-coadjuteur à Nisme, est nommé à la succursale de Vonèche (Baronville), en remplacement de M. Kinet, qui quitte sa cure avec l'agrément de son évêque, pour entrer dans la Compagnie de Jésus.

Tournai. M. Bruyère, vicaire de Chièvres, a été nommé curé de Biesmes-sous-Thuin, en remplacement de M. François, démissionnaire.

Bruges. M. Bruneel, directeur de l'hospice St-Joseph à Courtrai, est nommé curé d'Ooteghem. — M. Carlier, directeur des Sœurs de Charité à Courtrai, le remplace. — M. Minne, surveillant au petit séminaire de Roulers, est nommé vicaire à Vive-St-Eloi.—M. Pattyn, professeur au collége d'Ypres, est nommé vicaire à Ooteghem. — M. Bostyn, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Crombeke. — MM. Van Sieleghem et Soenen, prêtre sau séminaire, sont nommés surveillants, le 1er au petit séminaire de Roulers et le 2e au collége de Bruges.

Gand. M. van Wiele, curé de Kenzeke, est nommé curé-doyen de Nevele, en remplacement de M. Annocqué qui, à cause de son grand âge, a obtenu de se retirer auprès de son frère le curé d'Oordegem.

Liége. M. Lamborelle, curé à Chaineux, est transféré à la cure de Bra.—M. Grégoire, curé à Jevigné, est transféré à la cure de la Gleize. — M. Dehasque, curé de Landenne, est nommé à la cure de Fize-le-Marsal.—M. Herbillon, curé à Poucet (doyenné de Hannut),

est transféré à la cure de Landenne. — M. Poncelet, coadjuteur à Fize-le-Marsal, est nommé à la cure de Poucet. — M. le chanoine Bogaerts, secrétaire de l'évêché, est nommé curé à Guygoven. — M. Gielen, curé de Bommershoven, est transféré à la cure d'Althoesselt.

Pays-Bas. 1. Le 26 juillet, fête de Ste-Anne, Mgr l'archevêque d'Utrecht a conféré l'ordre de prêtrise à MM. Blaauwhof, Boerinbrinck, van Eggeren, Geerding, van Groeningen, de Haan, van Hooijdonk, Menting, van Rooijen, Teusse, Vesters et Zweinenberg, premiers élèves du séminaire de Rijsenburg qui ont eu ce bonheur. Aussi les 12 jeunes prêtres, à leur retour d'Utrecht, ont-ils été, de la part de leurs condisciples, l'objet d'une fête touchante et cordiale. — Le 31 juillet, Mgr l'archevêqe a conféré, dans sa chapelle, la tonsure et les ordres mineurs à M. Bouma. Le lendemain, S. G. a conféré le sous-diaconat au même, et le diaconat à MM. Holland, van Wagenberg et van Glabbeck, tous élèves du séminaire de Rijsenburg. — Le 8 août, Mgr l'évêque de Harlem a conféré, dans la chapelle du séminaire à Warmond, les ordres mineurs à MM. Heyligers, Philippona, van Hertum et Spoorman. Le 15 août, fête de l'Assomption, S. G. a conféré, dans son église cathédrale (St-Joseph à Harlem), la prêtrise à MM. Scheiberling, Schweitzer, Schuyt, van Buuren et Karsten; le diaconat à MM. Smeele, Klonne et Spiekerman; le sous-diaconat à M. Vismans, tous élèves du séminaire de Warmond.

2. Le 28 juillet, Mgr l'évêque de Harlem a consacré solennellement la nouvelle église de Flessingue (doyenné de Middelbourg). Le 5 août, il a consacré la nouvelle église de St-Nicolas à Zoetermeer (doyenné de Zoeterwoude).

3. On lit dans une lettre de Mgr Vrancken, évêque de Colophon, vicaire apostolique de Batavia: « Depuis ma dernière lettre, un changement a eu lieu dans le personnel ecclésiastique de notre vicariat apostolique, changement qui n'est pas sans intérêt pour le Limbourg. M. Sanders, curé à Samarang, s'est trouvé forcé par la maladie, au mois d'avril dernier, de quitter son poste et de retourner en Europe, pour rétablir sa santé. Il est remplacé par M. Lijnen, curé de Padang sur la côte occidentale de Sumatra. M. Lijnen a pour successeur à Padang M. Verhaagh, prêtre assistant du même endroit.

» Dernièrement nous avons célébré, le plus solennellement possible, le 30e anniversaire de l'établissement de notre mission, par le saint Sacrifice et le *Te Deum*, pour remercier le Seigneur de toutes les faveurs et les bienfaits qu'il a daigné accorder, dans cet espace de temps, à la jeune église des Indes orientales. Cette fête a été célébrée partout où il y a des ecclésiastiques à poste fixe, ainsi que dans les chapelles des orphelins et des religieuses Ursulines. »

4. Décès. *Harlem.* M. de Mol, curé de Sassenheim depuis 1824,

doyen de Noordwyk depuis 1851, est décédé le 24 juillet, à l'âge de 71 ans.

3. NOMINATIONS. *Utrecht*. M. Putman vic. à Utrecht depuis 1848, a été nommé curé à Zeyst. — *Bois-le-Duc*. M. Haeren, vicaire à l'église de St-Pierre à Bois-le-Duc, a été nommé curé à Geertruidenberg.

Rome. 1. Le St-Père vient d'adopter au nom de l'Etat l'Institut des Sourds-muets fondé dès l'an 1784 par le prêtre Sivestri, établi par Grégoire XVI dans le grand hospice de Ste-Marie-des-Anges à Termini, et où les enfants sourds-muets étoient élevés moyennant une légère rétribution de leurs familles et de leurs communes respectives. Le St-Père a établi que désormais la contribution seroit répartie entre toutes les provinces, excepté celle de Bologne qui possède un institut de ce genre, dans la proportion de 3 écus 66 baioques sur mille habitants. L'institut recueille tous les sourds-muets des deux sexes dans deux maisons différentes, dirigées l'une par des ecclésiastiques séculiers, l'autre par les Sœurs du Mont-Calvaire. Les enfants reçoivent dans l'institut une excellente éducation morale et religieuse et une instruction primaire très-avancée, après quoi on les forme aux arts mécaniques, ou, s'ils montrent des dispositions spéciales, aux arts du dessin. Leurs familles peuvent à leurs frais leur procurer les avantages d'une éducation plus distinguée. Les filles sont élevées dans les travaux qui leur sont particuliers. Ainsi, grâce aux soins du zélé président de l'Institut, le cardinal Paracciani Clarelli, il n'y aura plus dans l'Etat pontifical un seul sourd-muet qui ne reçoive une excellente éducation ; le Saint-Père fait agrandir à ses frais la belle maison de l'Institut aux Thermes de Dioclétien.

(*Corr. de la Gazette de Liége.*)

2. Une correspondance de l'*Indépendance* contient ce qui suit au sujet du pélerinage de LL. AA. II. l'archiduc Maximilien et la princesse Charlotte à Lorette : « C'est le 27 (juillet), au matin que le steamer de plaisance de l'archiduc, *la Fantasia*, est entré dans le port d'Ancône. Le capitaine du brick *le Hussard*, de la marine autrichienne, en station dans ce port, avoit seul le secret de leur prochaine arrivée. Il avoit fait préparer des voitures et, à peine débarqués, les deux jeunes époux, qui vouloient célébrer l'anniversaire de leur mariage à Lorette, se sont mis en route. Ils sont arrivés à 10 heures, ont entendu la messe, puis ils ont visité le trésor où l'on conserve une partie des dons faits à la madone. Je dis une partie, car dans le temps où l'on redoutoit les pillages des pirates barbaresques, on a transporté ici, à Rome, la plus grande partie de ces trésors. Ils ont visité aussi le palais apostolique et les appartements occupés par les papes quand ils vont à Lorette. LL. AA. II. et R. ont dîné à l'auberge de *la Campana*, et sont reparties vers deux heures. Cinq heures après, les augustes époux débarquoient à Sinigaglia, où

ils étoient reçus par le comte Mastaï, frère de Sa Sainteté. Ils ont visité la chambre où est né le souverain-pontife. Ils ont parcouru la foire avec beaucoup d'attention, puis ils ont pris des glaces dans un café comme de simples bourgeois. Le soir, le prince et la princesse sont allés au théâtre, où l'on représentoit la *Traviata* sous le nom de *Violetta*, que notre police a donné à cet opéra. LL. AA. II. et R. se sont rembarquées à onze heures et demie pour Trieste. »

Autriche. 1. Un concile provincial est convoqué à Vienne, pour le 18 octobre prochain. Depuis environ trois siècles, c'étoit une chose tombée en désuétude dans ces contrées. Voici un court extrait de la lettre de convocation émanée du cardinal métropolitain: « Puisqu'aujourd'hui rien ne s'oppose plus à ce que nous fassions exécuter les prescriptions canoniques touchant la tenue des conciles provinciaux, après avoir imploré le secours divin et l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, après avoir consulté nos révérendissimes frères les évêques de la province, nous avons décrété, et par les présentes lettres nous publions et convoquons le concile de notre province, qui s'ouvrira à Vienne, dans notre église métropolitaine, le jour de la fête de St-Luc, évangéliste, le 18 octobre de cette année. Nous avertissons et requérons les révérendissimes évêques comprovinciaux, aussi bien que notre révérendissime évêque auxiliaire, d'avoir à se trouver au concile dans le temps indiqué. Nous y appelons en outre les vénérables chapitres de la métropole et des églises cathédrales, ainsi que les vénérables abbés, prévôts, prieurs conventuels et supérieurs provinciaux des réguliers qui ont charge d'âmes, ou aux monastères et maisons auxquels sont attachés les bénéfices emportant pareille charge et incorporés à notre province. Le chapitre métropolitain sera représenté par trois fondés de pouvoir, et les chapitres des cathédrales par deux, lesquels seront élus à la majorité absolue des suffrages. Si quelqu'nn de ceux qui se trouvent régulièrement appelés par nos lettres venoit à être retenu par quelque empêchement légitime, il nous en exposera la raison. Du reste, nous suivrons exactement sur tous les points la règle approuvée par la Sacrée-Congrégation, et dont nous croyons pouvoir joindre un exemplaire aux présentes. »

2. Le 25 août, S. M. l'impératrice est accouchée heureusement d'un prince, qui a été baptisé à Laxenbourg et a reçu les noms de Rodolphe-François-Charles-Joseph.

France. 1. L'inauguration du port de Cherbourg a eu lieu le 5 août en présence de l'empereur et de l'impératrice. La reine d'Angleterre y étoit arrivée la veille d'Osborne, avec le prince-conjoint. Après les fêtes, l'empereur et l'impératrice ont parcouru le reste de la Bretagne et ont partout été accueillis avec enthousiasme. Nous regrettons de ne pouvoir donner ici quelques détails sur leur voyage et particulièrement sur leur pèlerinage à Notre-Dame d'Auray.

2. On lit dans la *Semaine religieuse :* « Dans une de ses prome-

nade au bois de Vincennes, S. M. l'impératrice avoit plusieurs fois remarqué, avant 1856, une statue de la sainte Vierge enclavée dans un mur, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'hôpital militaire. S. M., au moment où elle devint enceinte, fit vœu, si Dieu lui accordoit un fils, d'ériger une chapelle en l'honneur de sa divine mère. Ce vœu a été religieusement accompli, et la nouvelle chapelle, construite depuis lors, a été bénite le 15 août dernier, fête de l'Assomption, avec une grande solennité, sous le vocable de Notre-Dame-de-Lorette. On y a transporté la statue, cause première de la pieuse fondation, et on y lit au bas l'inscription suivante :

« L'impératrice Eugénie, dans une promenade au bois de Vin-
» cennes, étant passée devant cette image de la sainte Vierge, a fait
» vœu, si Dieu lui accordoit un fils, d'ériger une chapelle en son
» honneur. Cette chapelle a été terminée en l'année 1858. »

3. Mgr Le Mée, évêque de St-Brieuc, est décédé le 1er août, à l'âge de 64 ans. Un décret impérial du 3 août nomme à sa place, M. Martial, vicaire-général de l'archevêque de Bordeaux. — Un autre décret, en date du 28 juillet, nomme M. Bélaval, vicaire-général de l'archevêque de Toulouse, évêque de Pamiers, en remplacement de Mgr Galtier, décédé.

4. Les statistiques officielles, dit l'*Union alsacienne* portent le nombre des protestants disséminés sur toute l'étendue de la France à près d'un million d'habitants. D'après un discours du pasteur Grand Pierre, prononcé à la réunion de l'*Alliance évangélique* à Berlin, le nombre des pasteurs s'élève pour toute la France à environ mille, dont trente-neuf à Paris. De plus, le protestantisme français possède trois facultés de théologie, cinq écoles normales pour les instituteurs et trois pour les institutrices, vingt pensionnats de garçons et trente pour les filles, deux institutions de diaconesses qui coûtent annuellement 36,000 francs, et plusieurs orphelinats, dont le bilan total s'élève à 550,000 francs. Dans la presse il est représenté par dix-sept journaux, dont onze à Paris et six dans les départements ; ce sont : *l'Espérance*, *le Disciple de Jésus-Christ*, *le Lien*, *la Nouvelle Revue de Théologie*, *la Revue chrétienne*, *le Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme*, *le Journal des Missions et le Petit Messager des Missions*, *l'Ami du Peuple*, *le Jeune Chrétien*, *le Bulletin du Monde chrétien*, *le Témoin de la Vérité*, *le Magasin des Ecoles du dimanche*, *les Archives du Méthodisme*, *la Vie chrétienne*, et enfin *le Bulletin évangélique de la Basse-Bretagne*. Quant aux œuvres et associations qui ont pour but de ranimer la vie religieuse dans le sein de l'Eglise protestante, ou plutôt de faire du prosélytisme parmi les catholiques, le même orateur en compte treize ou quatorze, qui réalisent annuellement près de 892,000 francs.

Chine. Les dernières nouvelles arrivées du Céleste-Empire, annoncent que les envoyés des quatre grandes puissances, la France,

l'Angleterre, la Russie et les Etats-Unis, sont parvenus à traiter avec la cour de Pékin. La libre pratique de la religion chrétienne seroit, ajoute-t-on, le résultat de cette convention. Il faut attendre la confirmation et les détails de ce grand événement.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. *Le télégraphe transatlantique.* Une première entreprise pour déposer au fond de l'Océan le câble électrique, qui devoit relier le Nouveau-Monde à l'ancien, avoit échoué l'année dernière. Une deuxième tentative, commencée au mois de juin, n'avoit pas eu plus de succès; et l'on comprend quelles pertes ces entreprises infructueuses ont dû occasionner à la compagnie qui s'étoit chargée de réaliser cet étonnant projet. Grâce à la persévérance des promoteurs, l'entreprise vient enfin d'être couronnée d'un succès complet. Les deux navires à vapeur, le *Niagara* et *l'Agamemnon*, portant chacun une moitié du câble, se sont réunis au milieu de l'Océan, le 29 juillet, sur la ligne la plus directe entre Valentia en Irlande et l'île de Terre-Neuve, située sur la côte orientale du golfe de St-Laurent, séparée du Labrador par le détroit de Belle-Isle, et du Canada par la baie de St-Laurent; ces deux points (Valentia et Terre-Neuve), étant les plus rapprochés entre l'Europe et l'Amérique. La jonction des deux moitiés du câble ayant été effectuée, le *Niagara* s'est dirigé sur Terre-Neuve, pendant que *l'Agamemnon* prenoit la route de l'Irlande, chaque navire déroulant lentement la chaîne dans la mer. Le jeudi 5 août, les vapeurs sont heureusement arrivés à leur destination respective et le câble a été attaché par ses extrémités aux deux mondes. La longueur du câble est de 2,050 milles nautiques, tandis que la distance entre Valentia et Terre-Neuve n'est que de 1,600 milles; cette différence, qui est d'un cinquième, s'explique par les différentes profondeurs de l'Océan et par les sinuosités que le câble a dû décrire en se posant au fond. Quant aux résultats de cette merveilleuse invention, l'expérience ne peut les faire connoître que peu à peu. On voit du moins que l'Océan est vaincu et qu'il ne met plus de séparation entre les peuples. Au besoin, on correspondra avec l'Amérique en aussi peu de temps que des voisins à la campagne correspondent d'un village à l'autre. « Il est désormais avéré, dit le *Times*, que nous pouvons communiquer entre Londres et le Nouveau-Monde, envoyer un message et en recevoir la réponse en deux heures et demie; ainsi, on a reçu de Saint-John une dépêche en réponse à une question partie de Londres hier à cinq heures du soir. La réponse étoit arrivée à sept heures et demie. Ce court espace de temps se trouvera réduit par la suite à presque rien, quand tout le mécanisme sera parfaitement organisé. Actuellement, le retard tient à la lenteur comparative avec

laquelle les signaux sont transmis par l'unique ligne. Mais, même dans la situation actuelle, quel merveilleux résultat que celui qui est déjà obtenu! »

2. *Le rationalisme devant la raison*, par l'abbé de Cassan-Floyrac, du clergé de Paris, chanoine honoraire de Chartres et de Troyes, docteur en théologie. Avec cette épigraphe : *Rationabile obsequium vestrum* (Rom. C. XII. v. 1). Paris 1858, chez Dentu, galerie d'Orléans, 13, Palais-Royal. Vol. in-8°., prix 3 fr. 50. L'ouvrage se compose d'une introduction et de trois chapitres, suivis de conclusions. L'auteur combat deux sortes d'adversaires, les rationalistes d'une part, et les traditionalistes de l'autre. « Le rationalisme, dit-il, rejette la foi; le traditionalisme amoindrit la raison. Le catholicisme, plus large et plus juste, admet tout ensemble et la raison et la foi. Il reconnoît, il assigne à l'une et à l'autre un domaine particulier. Il fait plus encore; et quand il s'agit de rechercher les preuves sur lesquelles porte la foi, d'examiner, de discuter même, un à un les motifs rationels de croire; quand il s'agit de méditer, d'étudier, en les adorant, les divins mystères, objet de la foi, ou de les exposer au monde, et de les venger de tout reproche de contradiction; quand il s'agit enfin d'en développer la magnifique harmonie, l'harmonie humaine et divine; sur tous ces points le catholicisme accepte et proclame, bien loin de les interdire, les droits et la compétence de la raison. » — Nous rendrons compte de cet ouvrage dans notre prochaine livraison.

3. La 10me livraison de l'ouvrage intitulé *La révolution*, par Mgr Gaume, vient de paroître; vol. in-8° de 340 p., chez Gaume, frères, à Paris, et chez Goemaere à Bruxelles. On sait que c'est le développement de l'idée de l'auteur, sur l'origine et la propagation du mal en Europe, depuis la renaissance jusqu'à nos jours. Dans ce volume, il continue de montrer « comment l'élément païen, ramené en triomphe par la renaissance, s'est infiltré dans toutes les veines du corps social; » et il s'étonne qu'à la vue du tableau qu'il présente en détail, on n'ouvre pas encore les yeux.

4. *Het wetbock der geloovigen* (le code des fidèles), of bondige, klare en eenvoudige uitlegging van de thien geboden Gods en van de vyf geboden der H. Kerk, volgens den mechelschen Catechismus. Door J. B. Paeps, priester. Brussel 1858, by Vandereydt, Vlaemsche Steenweg, 104. Vol. in-18 de 318 p. Cette explication simple, claire, précise, prudente et d'une juste étendue, des commandements de Dieu et de l'Eglise, convient aux fidèles en général, à la jeunesse comme à l'âge adulte.

5. *Le juif de Vérone*, récit historique de l'année 1846 à 1849; par le P. Bresciani, de la Compagnie de Jésus. Nouvelle édition. Bruxelles 1858, chez Goemaere; vol. in-8° de 486 p., petit caractère; prix, 4 frs. C'est l'histoire des sociétés secrètes dans la Péninsule italienne, et en même temps celle de la dernière révolution. Nous avons déjà dit que ce récit a paru successivement dans les cahiers bis-mensuels de la *Civilta cattolica*.

6. *Répertoire du prêtre*, destiné à lui faciliter la préparation des sermons et à lui procurer de nombreux sujets de méditation. Ouvrage présentant dans l'ordre alphabétique, un résumé de tout ce qui se rapporte à la foi, à la morale ou à la perfection chrétienne, suivi d'une table alphabétique des matières; par l'abbé Mullier. Tournai et Paris, chez Casterman; très-fort vol. grand in-8° de VIII-729 p. à deux colonnes; prix 6 frs. Cet ouvrage est précédé des lettres approbatives des évêques de Gand, de Bruges et de Tournai.

7. *La voix de Dieu enseignant les hommes*; d'après la théologie de l'Ecriture-Sainte, du P. Marcellius, de la Compagnie de Jésus. Ouvrage utile aux ecclésiastiques et aux congrégations religieuses comme livre d'instruction et de méditation; par un aumônier. Tournai et Paris 1858, chez Casterman; vol. in-12 de 4 chap.; prix 2 fr. C'est en abrégé la *Théologie de l'Ecriture-Sainte* du R. P. Marcellius, publiée en latin et souvent réimprimée dans le 17e siècle, et récemment encore dans le premier volume du Cours complet d'Ecriture-Sainte de M. l'abbé Migne.

8. M. H. Wallon, membre de l'Institut de France, et professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Paris, vient de faire paroître un savant ouvrage sur l'examen critique de l'authenticité des textes et de la vérité des récits évangéliques. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée de l'importance de cette publication, que de citer un extrait de l'approbation qu'a bien voulu lui accorder Mgr le cardinal de Morlot :

« Nous avons approuvé et approuvons le livre intitulé : *De la croyance due à l'Evangile*, par M. Wallon, membre de l'Institut. Cette réfutation des attaques dirigées de nos jours contre les saints Evangiles est solide et pleine de science et de foi. Nous croyons juste et utile de recommander une publication aussi opportune, et nous félicitons l'auteur des sentiments chrétiens qui ont inspiré et qui animent son travail. »

9. M. Thiers, tout à fait débarrassé de ses rhumatismes, s'occupe activement de l'avant-dernier volume de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*; il pense pouvoir le livrer en octobre ou novembre à l'impression. Mais un incident assez curieux, et très-honorable pour l'illustre écrivain, survient au libraire chargé d'éditer ses œuvres. L'ouvrage sur la double époque impériale et consulaire, quoique tiré à 43,000, est épuisé; de sorte qu'en même temps que les nouveaux acheteurs auront la première édition des volumes encore inédits, on ne pourra leur donner, quant à ceux déjà publiés, que la seconde.

(*Indépendance*).

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

294me Livr. 25me année. 1er Octobre 1858.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL HISTORIQUE

DES MOIS DE JUIN ET DE JUILLET 1858.

19 *juin*. Horrible tremblement de terre à Mexico. (Dans notre dernière livraison, cette catastrophe a été mise abusivement sous la date du 19 *juillet*). Une lettre écrite de Mexico en date du 5 juillet, contient là-dessus les tristes détails qui suivent :

« Le plus violent tremblement de terre dont on ait ici le souvenir a failli détruire le 19 juin la belle ville de Mexico. Vers neuf heures quinze minutes du matin, le sol s'est ébranlé d'une manière lente d'abord, puis les mouvements d'oscillation du nord au sud et du sud au nord ont augmenté avec une telle intensité et une telle régularité qu'ils ressembloient au roulis d'un navire abandonné sans voiles au milieu de l'Océan. La terreur étoit partout, car bientôt le sol ne fut plus praticable. Quiconque n'avoit pu gagner la rue avant l'intensité du mouvement attendoit avec angoisses la mort dans sa propre maison en disant adieu à tout ce qui lui étoit cher. Ceux qui avoient eu le temps de gagner les places publiques ou les rues se jetoient à genoux, invoquant Dieu avec la ferveur de gens qui vont mourir.

« Il est impossible de rendre ces scènes d'épouvante, cette terre qui se fend sous vos pieds, ces murs qui s'ouvrent, se referment sur eux-mêmes, ou croulent avec fracas; ces tours des grandes cathédrales et les innombrables dômes des églises qui se balancent sur vos têtes comme les mâts d'un vaisseau battu par la tempête, prêts à vous écraser, puis la foule roulant sur le sol en perdant l'équilibre, ou qui, les mains levées vers le ciel, demande avec les cris du désespoir la fin de cette tempête d'un nouveau genre. Enfin elle s'est arrêtée après 240 secondes de tourmente, soit 4 minutes, ou plutôt 4 siècles.

» Les dégâts sont immenses. Parmi les édifices qui ont le plus souffert on cite les couvents et les églises de San-Fernando, de San-Geronimo et de Regina, les églises du Salto del Agua, du Tercer Orden de Francisco et de Santo-Domingo, du Sagrario Métropolitano. Ces quatre dernières ont éprouvé des dégâts tels que les portes ont dû être fermées aux fidèles. San Pablo, de San-Hipolito, de San-Juan-de-Dio et de Jesus-Nazareno ont été fort maltraités. Tout un pan de mur a croulé dans l'intérieur du panthéon de Santa-Paula et 45 pieds de la muraille de l'asile de San-Miguel-Arcangel.

« La prison militaire devra être démolie jusqu'aux fondements.

Le collége correctionnel de San-Antonio, l'hospice des pauvres, les théâtres Principal et du Nuevo-Mexico, le palais du gouvernement, celui de la préfecture de police, tous les couvents et toutes les églises ont été plus ou moins endommagés, soit dans les murs soit dans les voûtes; enfin le tremblement de terre n'a épargné aucun édifice, aucune maison. Tous les ponts de la ville ont été endommagés. Le canal de la Viga a été obstrué en plusieurs endroits par les décombres des ponts et des maisons contiguës qui ont croulé. Les grands arceaux des aqueducs qui amènent l'eau à Mexico ont souffert considérablement. Pendant le tremblement de terre, ils s'ouvroient, puis se refermoient, et se rouvroient de nouveau à chaque oscillation, laissant échapper des torrents d'eau par leurs fissures. Plus de cent arches sont maltraitées, et la moitié menace ruine. Mexico a manqué d'eau potable jusqu'à ce qu'on ait pu la ramener par des moyens artificiels.

« Le sol s'ouvroit partout; les puits artésiens dégageoient une forte odeur de soufre. Les rues ont donné naissance à des sources d'eau vive qu'on travaille depuis ce moment à tarir. Les arbres séculaires de l'Alameda se heurtoient entre eux en faisant entendre d'effroyables craquements; plusieurs sont tombés déracinés. Le volcan du Popocatepeti bouillonnoit avec fureur, et l'exploitation du soufre qu'on retire du cratère a dû être suspendue pour quelque temps. Toute la journée le volcan de Tuspa avoit fait entendre des détonations pareilles à des coups de tonnerre. Tels sont les principaux faits qui ont caractérisé le tremblement de terre du 19 juin; mais il est encore un fait bien digne d'être cité, c'est qu'un très-grand nombre de personnes ont eu le mal de mer à partir du premier ébranlement du sol et l'ont conservé pendant toute la journée.

« Enfin pas une seule maison dans la capitale qui n'ait plus ou moins d'avaries et qui ne demande des réparations. Mais ce sont surtout les faubourgs de Santa-Maria, San-Salvador, San-José, Nuevo-Mexico, San-Cosme, Loreto et Santa-Anna qui ont souffert; tout y menace ruine, les murailles qui n'ont pas croulé y resteront étayées jusqu'au moment où il sera possible de les rebâtir. Il est effrayant de penser que si les oscillations avoient eu le mouvement plus précipité, plus sec, pas une pierre ne resteroit aujourd'hui debout de cette grande ville, et 300,000 âmes seroient englouties sous ses décombres. Heureusement la régularité même du tremblement de terre en a amoindri les désastres, et à Mexico il n'y a pas eu plus de vingt victimes.

« Par mesure de précaution, le gouvernement avoit immédiatement arrêté la circulation des voitures, qui reprend à mesure que les édifices consolidés le permettent. Dans son rapport, le conseil des architectes évalue de 5 à 6 millions de piastres (25 à 30 millions de francs) les dégâts occasionnés dans la ville seule de Mexico. Mais cette calamité s'est fait sentir sur une étendue de trois cents lieues avec plus ou moins d'intensité. Puebla, San-Luis-Potosi et

Guanajuato ont quelque peu souffert ; Guadalajara et ses principaux édifices sont considérablement endommagés. Elle a causé de grands désastres dans tout l'Etat de Michoacan.

« A Morelia, on n'avoit jamais ressenti pareilles secousses ; la cathédrale et les églises sont converties en ruines et les maisons particulières sont écroulées ou ébranlées. A Satzcuaro, le clocher de la cathédrale est tombé au début des oscillations et a entraîné l'église dans sa chute ; les églises de la Compania, de San-Juan de Dios et de Guadaloupe se sont également écroulées, en tuant ceux qui s'y étoient réfugiés ; un grand nombre de maisons particulières ont subi le même sort.

« Le nombre des individus qui ont péri dans les églises et ailleurs est considérable ; on a retiré seize cadavres d'une seule maison, et tous les villages voisins ne sont plus que des monceaux de ruines. Dans ces localités, on attribue le tremblement de terre au travail souterrain du volçan de Jurullo, qui en est situé à une distance de 35 lieues. A Chilpancigno, la plus grande cité de l'Etat de Guerrero, le tremblement de terre a presque détruit la ville, et les rues sont littéralement encombrées par les ruines. Chaque jour nous révèle de nouveaux désastres à mesure que les courriers arrivent.»

23 *juillet.* La frégate anglaise le *Cyclops* arrive devant Djeddah et exige, de la part de l'autorité, la punition des coupables (voyez notre dernière livraison, p. 209).

Les Anglais n'ayant pas obtenu satisfaction du massacre du 15 juin, bombardent la ville par intervalles.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AOUT 1858.

1. Prorogation du parlement anglais. Dans le discours de la Reine, lu par commission, le gouvernement parle avec une entière confiance du maintien de la paix générale ; il espère parvenir bientôt à rétablir la tranquillité dans les Indes, et il ajoute : « Dans cet espoir, Sa Majesté a accordé son approbation spontanée à l'acte que vous avez adopté, pour lui transmettre l'autorité directe du gouvernement de ses possessions de l'Inde ; et Sa Majesté espère ainsi être en mesure de remplir les hautes fonctions dont elle s'est chargée ; de manière à ce que, par une juste et impartiale application de la loi, elle assure ces avantages d'une manière égale à ses sujets de toutes les races et de toutes les croyances, et en favorisant leur bien-être, établisse et donne plus de force à son empire dans l'Inde. »

3. L'empereur et l'impératrice des Français arrivent à Cherbourg, pour assister à l'inauguration du bassin de ce port de mer.

4. La Chambre des Représentants belges rejette, par 53 voix contre 39 et 9 abstentions, le paragraphe 1er de l'art. 1er du projet de loi sur les travaux publics, paragraphe relatif à la défense et à l'agrandissement d'Anvers. (Voir notre dernière livr., p. 242).

Arrivée à Cherbourg de la reine d'Angleterre et du prince-conjoint.

5. Le ministère belge retire le projet de loi sur les travaux publics tout entier. Un arrêté royal prononce la clôture de la session législative de 1857-1858.

La reine d'Angleterre et le prince-conjoint, après avoir déjeûné avec l'empereur et l'impératrice à l'hôtel de la préfecture maritime à Cherbourg, dînent le soir à 7 heures avec LL. MM. à bord du vaisseau la *Bretagne*. L'empereur porte le toast suivant : « Je bois à la santé de S. M. la reine d'Angleterre, à celle du prince qui partage son trône et à la famille royale. En portant ce toast en leur présence, à bord du vaisseau amiral français, dans le port de Cherbourg, je suis heureux de montrer les sentiments qui nous animent envers eux. En effet, les faits parlent d'eux-mêmes et ils prouvent que les passions hostiles excitées par quelques incidents malheureux, n'ont pu altérer ni l'amitié qui existe entre les deux couronnes, ni le désir des deux peuples de rester en paix. Aussi ai-je le ferme espoir que si l'on vouloit réveiller les rancunes et les passions d'une autre époque, elles viendroient échouer devant le bon sens public comme les vagues se brisent devant la digue qui protége en ce moment contre la violence de la mer les escadres des deux empires. »

Le prince Albert a répondu par le discours suivant :

« Sire, la reine désire que j'exprime à Votre Majesté combien elle est sensible à la nouvelle preuve d'amitié que vous venez de lui donner, en lui portant un toast et en prononçant des paroles qui lui resteront chères à jamais.

» Votre Majesté connoît les sentiments d'amitié qu'elle vous porte, à vous, Sire, et à l'impératrice et je n'ai pas besoin de vous les rappeler. Vous savez également que la bonne entente entre nos deux pays est l'objet constant de ses désirs, comme elle l'est des vôtres. La reine est donc doublement heureuse d'avoir l'occasion par sa présence ici, en ce moment, de s'allier à vous Sire, en tâchant de resserrer autant que possible les liens d'amitié entre nos deux nations.

» Cette amitié est la base de leur prospérité mutuelle et la bénédiction du ciel ne lui manquera pas. La reine porte la santé de l'empereur et de l'impératrice. »

Achèvement de la pose du câble télégraphique entre l'Irlande et Terre-Neuve (voyez notre dernière liv., p. 258). Le câble a 2,050 milles anglais de longueur. Le mille marin anglais a 1,852 mètres ;

le câble a par conséquent 3,796,600 mètres ou 3,796 kilomètres, plus 600 mètres de longueur.

6. La reine d'Angleterre et le prince-conjoint retournent de Cherbourg à Osborne.

L'autorité turque de Djeddah accorde aux Anglais la satisfaction qu'ils demandent. Onze meurtriers ont la tête tranchée en vue de la ville et des vaisseaux qui sont dans le port; quatre des plus coupables sont envoyés à Constantinople.

7. Inauguration solennelle et immersion du grand bassin de Cherbourg. La cérémonie commence le matin par la bénédiction du bassin et du nouveau vaisseau la *Ville-de-Nantes*, de 90 canons, à laquelle procède Mgr l'évêque de Coutances. L'immersion du bassin et le lancement du vaisseau ont lieu avec succès en présence de LL. MM. II.

8. Inauguration de la statue équestre de Napoléon Ier sur la place Napoléon, à Cherbourg. L'empereur Napoléon III répond dans les termes suivants au discours de M. le maire de Cherbourg :

« Messieurs, en vous remerciant à mon arrivée à Cherbourg de » votre chaleureuse adresse, je vous disois qu'il sembloit être dans » ma destinée de voir s'accomplir par la paix les grands desseins » que l'empereur avoit conçus pendant la guerre. En effet, non- » seulement les travaux gigantesques dont il avoit eu la pensée s'a- » chèvent, mais encore dans l'ordre moral les principes qu'il avoit » voulu faire prévaloir par les armes, triomphent aujourd'hui par le » simple effet de la raison. Ainsi, l'une des questions pour lesquelles » il avoit lutté le plus énergiquement, la liberté des mers, que con- » sacre le droit des neutres, est résolue d'un commun accord, tant il » est vrai que la postérité se charge toujours de réaliser les idées » d'un grand homme. Mais tout en rendant justice à l'empereur, » nous ne saurions oublier, en ces lieux, les efforts persévérants des » gouvernements qui l'ont précédé et qui l'ont suivi. L'idée première » de la création du port de Cherbourg remonte, vous le savez, à » celui qui créa tous nos ports militaires et toutes nos places fortes, » à Louis XIV, secondé du génie de Vauban. Louis XV continua » activement les travaux; le chef de ma famille leur donna une im- » pulsion décisive; et depuis, chaque gouvernement a regardé comme » un devoir de la suivre.

» Je remercie la ville de Cherbourg d'avoir élevé une statue à » l'empereur, dans les lieux qu'il a entourés de toute sa sollicitude. » Vous avez voulu rendre hommage à celui qui, malgré les guerres » continentales, n'a jamais perdu de vue l'importance de la marine. » Cependant lorsqu'aujourd'hui, s'inaugurent à la fois la statue du » grand capitaine et l'achèvement de ce port militaire, l'opinion ne » sauroit s'alarmer. Plus une nation est puissante, plus elle est » respectée, plus un gouvernement est fort, plus il apporte de mo- » dération à ses conseils, de justice dans ses résolutions. On ne » risque pas alors le repos du pays pour satisfaire à un vain orgueil

» ou pour acquérir une popularité éphémère. Un gouvernement qui
» s'appuie sur la volonté des masses n'est l'esclave d'aucun parti ; il
» ne fait la guerre que lorsqu'il y est forcé pour défendre l'honneur
» national ou les grands intérêts des peuples.

» Continuons donc en paix à développer également les ressources
» diverses de la France ; invitons les étrangers à assister à nos tra-
» vaux ; qu'ils y viennent en amis, non en rivaux. Montrons-leur
» qu'une nation où règnent l'unité, la confiance, et l'union, résiste
» aux emportements d'un jour, et que maîtresse d'elle-même, elle
» n'obéit qu'à l'honneur et à la raison. »

La Constitution neuchâteloise est de nouveau rejetée par 6,532 voix contre 5,925.

17. Réception de la première dépêche complète et directe des Etats-Unis en Europe, par le télégraphe transatlantique. Cette dépêche étoit ainsi conçue : « Gloire à Dieu dans le ciel, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. » La transmission a duré 35 minutes. Une dépêche a été ensuite adressée au président des Etats-Unis par la reine Victoria ; cette dépêche contenant 99 mots a été transmise en soixante-sept minutes. Enfin, 58 mots envoyés de Terre-Neuve, sont arrivés à Valentia en 22 minutes, avec une précision parfaite.

23. La jeune impératrice d'Autriche accouche heureusement d'un prince, qui reçoit les noms de Rodolphe-François-Charles-Joseph.

25. Les membres de la conférence ouverte à Paris pour terminer les affaires qui restent à régler en Orient, conviennent d'accorder à M. Morse, l'inventeur du télégraphe électrique, une indemnité de 400,000 fr.

28. Mehemmed-Ali pacha, ministre de la marine en Turquie, Ali-Ghalib pacha, ministre du commerce, Ilhami pacha, Mahmoud pacha et Ethem pacha, membres du grand conseil, sont mis à la retraite. Le premier de ces fonctionnaires est le beau-frère du Sultan ; les quatre autres sont les gendres de Sa Majesté. Kubrizli-Mehemmed pacha, président du conseil du tanzimat, est nommé ministre de la marine. Mehemmed-Ruchdi pacha, membre du conseil du tanzimat, est nommé président du même conseil.

VIE DES SAINTS

D'ALBAN BUTLER ET DE GODESCARD,

avec le Martyrologe romain, un traité de la canonisation des Saints, un traité des fêtes mobiles, le traité de Lactance sur la mort des persécuteurs de l'Eglise; édition augmentée d'un grand nombre de vies inédites, par M. Tresvaux, vicaire-général de Paris; de réflexions pratiques, par M. Herbet, chanoine honoraire d'Amiens; entièrement revue par M. Le Glay, auteur du *Cameracum christianum*, etc. Lille, chez Lefort: 12 vol. petit in-8° ou 6 vol. grand in-8° à deux colonnes, ornés de deux belles gravures, imprimés avec soin. Prix 42 frs.

Nous avons annoncé cette nouvelle édition des *Vies des Saints*, dans notre livraison 8, tome XXII, livraison 7, tome XIII , etc., et aujourd'hui nous aimons à revenir sur cette publication , parce qu'à cause de sa bonne exécution et des soins qui lui ont été donnés, elle nous paroît avoir des droits à toutes les sympathies de nos abonnés. Les hommes éminents qui l'ont dirigée et dont Monseigneur l'archevêque de Cambrai a favorisé de son auguste suffrage le pieux et savant concours, ont complété cette œuvre importante en lui conservant son cachet de foi et de science, d'onction et d'exactitude.

Nous avons pu nous convaincre nous-même de la fidélité scrupuleuse avec laquelle la révision a été faite. Dans notre premier compte rendu, nous n'avions pas remarqué que l'édition récente des œuvres de Ste-Thérèse par le P. Bouix y eût été indiquée, et nous trouvons à la page 150 du tome IX, une note intéressante et détaillée sur cette nouvelle édition.

Cette vie de Ste-Thérèse que nous avons eue par là l'occasion de parcourir de nouveau, peut donner à elle seule la mesure du mérite et du travail des abbés Butler et Godescard et une juste idée de *leur excellent ouvrage*, suivant l'expression de l'archevêque de Cambrai. Cette vie renferme plus de cent pages et développe d'une manière admirable les grandes œuvres de l'illustre sainte, ses fondations, ses écrits, et la sublimité de sa mission au seizième siècle.

Ste-Thérèse mourut dans la nuit du 4 au 5 octobre 1582, nuit devenue mémorable par l'adoption du calendrier grégorien. On supprima tout-à-coup dix jours, et le lendemain du 4 octobre fut le 15, jour désormais assigné à la célébration de la fête de la Sainte fondatrice des Carmélites.

Cet incident fournit aux savants auteurs l'occasion d'une note signalant les imperfections du calendrier des Romains, et renfermant des éclaircissements lucides sur la *lettre dominicale*, sur les cycles *solaires et lunaires*, sur le *nombre d'or* et sur la fixation de la

fête de Pâques. Cette note est un traité précis et complet sur la question qu'elle rend accessible à tous et qu'elle résout de la façon la plus satisfaisante aux yeux même de ceux qui en ont fait une étude spéciale.

Nous nous sommes étendu sur ce sujet, parce que nous avions une petite réparation à faire aux consciencieux éditeurs, et surtout parce qu'en appelant l'attention sur la vie de Ste-Thérèse, comme nous aurions pu le faire sur les vies de tous les grands personnages qui font la gloire et l'ornement de l'Eglise, nous donnons une juste idée de la manière des auteurs et des soins apportés au perfectionnement de leur travail par leurs continuateurs.

C'est ainsi que ce grand ouvrage des Vies des Saints, malgré les révolutions des temps, des états, des modes et des goûts, conserve sa haute réputation, tient toujours, après les Bollandistes, le premier rang parmi les hagiographies, et réalise les paroles du P. de Feller, qui, en portant son jugement si sûr et si catholique sur les premières éditions qui en furent faites en Angleterre et en France, dit que Butler s'est immortalisé par cette publication.

« Les modèles de vertu de tous les siècles, ajoute le savant jé-
» suite, de tous les états, de tous les âges y sont représentés avec
» beaucoup d'intérêt. Les fêtes principales de l'année, instituées
» pour nous rappeler les augustes mystères de la religion y sont trai-
» tées avec la dignité qui convient à ces grands sujets. Partout, à
» l'instruction est jointe une onction qui fait goûter la morale de
» l'Evangile. Un grand nombre de notes sur les Conciles, les Pères,
» les auteurs ecclésiastiques, les événements même de l'histoire pro-
» fane qui ont rapport aux vies que l'auteur a écrites, donnent à son
» travail un nouveau mérite. »

Ce jugement, si vrai alors, l'est encore davantage aujourd'hui à cause de toutes les améliorations qui y ont été faites par des mains aussi habiles dans les sciences humaines que dévouées à la foi et à l'Eglise. Aussi nous regardons cet ouvrage comme un des fondements indispensables de toute bibliothèque ecclésiastique qui ne peut pas posséder la savante et volumineuse collection des Pères Bollandistes.

INDULGENCES.

Prière : *En ego, o bone et dulcissime Jesu.*

Sous la rubrique de : DÉCLARATION TRÈS-IMPORTANTE, la *Revue théologique*, dans son cahier d'août 1858, page 556-557, annonce à ses lecteurs, que, pour gagner l'indulgence plénière attachée à la prière : EN EGO, O BONE, etc., *il n'est nullement requis d'y ajouter*

d'autres prières à l'intention du Souverain-Pontife; qu'on peut avoir entière confiance dans ce qu'ils disent ici; que leurs renseignements viennent d'une source parfaitement sûre.

Or, nous venons de recevoir de Rome un exemplaire très authentique du DECRETUM URBIS ET ORBIS, du 31 juillet 1858, où nous lisons précisément le contraire de ce que la *Revue théologique* vient d'annoncer. Il faut donc, pour gagner cette indulgence: 1° s'être confessé; 2° avoir communié; 3° réciter dévotement la prière: EN EGO, etc., n'importe dans quelle langue, devant une image quelconque du crucifix; 4° prier dévotement pendant quelque temps à l'intention de Sa Sainteté (*ac insuper* PER ALIQUOD TEMPUS JUXTA MENTEM SANCTITATES SUÆ PIE ORAVERINT).

Nous faisons suivre ici le texte de la prière, tel que nous le donne l'exemplaire envoyé de Rome, ainsi que le décret de Sa Sainteté Pie IX.

ORATIO.

En ego, o bone et dulcissime Jesu, ante conspectum tuum genibus me provolvo, ac maximo animi ardore te obsecro atque obtestor, ut meum in cor vividos Fidei, Spei, et Charitatis sensus, atque veram peccatorum meorum pœnitentiam, eaque emendandi firmissimam voluntatem velis imprimere : dum magno animi affectu et dolore tua quinque Vulnera mecum ipse considero ac mente contemplor, illud præ oculis habens, quod jam in ore ponebat suo David Propheta de te, o bone Jesu : *Foderunt manus meas et pedes meos : dinumeraverunt omnia ossa mea.* (Psalm. XXI, v. 17, 18).

ORAZIONE.

Eccomi, o mio amato buon Gesù che alla santissima vostra presenza prostrato vi prego, col fervore più vivo a stampar nel mio cuore sentimenti di Fede, di Speranza, di Carità, e di dolore de' miei peccati, et di proponimento di non più offendervi : mentre io con tutto l'amore e con tutta la compassione vado considerando le vostre cinque Piaghe, cominciando da cio che disse vi Voi, o Gesù mio, il santo Profeta David : *Foderunt manus meas et pedes meos : dinumeraverunt omnià ossa mea.* (Psalm. XXI, v. 17, 18).

URBIS ET ORBIS.

DECRETUM.

EX AUDIENTIA SANCTISSIMI. Die 31 julii 1858.

Quum sæpe ex pluribus orbis partibus ad hanc St-Indulgentiarum sacrarumque Reliquiarum Congregationem deferantur dubia circa

conditiones adimplendas pro acquisitione Plenariæ indulgentiæ tum a Summis Pontificibus Clemente VIII et Benedicto XIV elargitæ, tum a Pio VII et Leone XII confirmatæ iis Christifidelibus qui ante quancumque Crucifixi Imaginem orationem « *En ego*, etc., » quocumque idiomate recitaverint, eadem St-Congregatio ne fideles in errorem inducantur, censuit consulendum esse Sanctissimum, ut de Apostolica sua benignitate declarare dignaretur singulas conditiones quæ sunt a fidelibus adimplendæ, ut præfatam Plenariam indulgentiam adipiscantur. Hinc facta per me infrascriptum Secretariæ ejusdem S. Congregationis Indulgentiarum Substitutum SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PAPÆ IX de omnibus fideli relatione in Audientia diei 31 julii 1858, SANCTITAS SUA, inhærendo Decretis Prædecessorum suorum, eorumdemque concessiones confirmando etiam quoad applicationem pro Animabus in Purgatorio detentis benigne declaravit præmemoratam Indulgentiam Plenariam lucrari ab iis utriusque sexus Christifidelibus, qui vere POENITENTES CONFESSI, SACRAQUE COMMUNIONE REFECTI, dictam Orationem « *En ego etc.* » quocumque idiomate, dummodo versio sit fidelis, ante quamcumque SSmi Crucifixi Imaginem DEVOTE RECITAVERINT, ac insuper PER ALIQUOD TEMPORIS SPATIUM JUXTA MENTEM SANCTITATIS SUÆ PIE ORAVERINT.

Quapropter ut ab universis Christifidelibus hoc generale Decretum facile dignoscatur, typis imprimi ac publicari mandavit. Præsenti valituro absque ulla Brevis expeditione. Non obstantibus contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romæ ex Secretaria ipsius S. Congregationis Indulgentiarum.

F. CARD. ASQUINIUS PRÆFECTUS.

Loco ✝ Signi.

Aloisius Archipr. Prinzivalli Substitutus.

TRADUCTIONS

française et flamande de la prière indulgenciée, publiées avec approbation de l'archevêché de Malines.

O bon et très-doux Jésus, me voici prosterné à genoux en votre présence. Je vous prie et je vous conjure avec toute la ferveur de mon âme, d'imprimer dans mon cœur de vifs sentiments de foi, d'espérance et de charité, ainsi qu'un vrai repentir de mes péchés, et le plus ferme propos de m'en corriger; tandis qu'avec une vive affection et une grande douleur, je considère en moi-même et que je contemple en mon esprit vos cinq plaies, ayant devant les yeux ce que disoit autrefois de vous, ô bon Jésus, le prophète David: *Ils ont percé mes mains et mes pieds; ils ont compté tous mes os.* Ps. XXI. 17, 18.

Indulgence plénière applicable aux défunts, moyennant la confession, la communion, la récitation de la prière ci-dessus devant l'image du crucifix, et en outre une prière faite pendant quelque temps à l'intention du Saint-Père. (DECRETUM URBIS ET ORBIS PII IX, 31 JULII 1858).

On satisfait à la dernière condition du décret, en récitant cinq Pater et cinq Ave, ou d'autres prières à peu près équivalentes, à l'intention du Saint père.

Imprimatur.

Mechliniæ, 8 *Sept.* 1858. J. B. VAN HEMEL, VIC. GEN.

O goede en allerzoetste JESUS, zie, ik buig myne knieën in uwe tegenwoordigheid ; ik bid en ik smeek u met de grootste vurigheid van mynen geest, dat gy u geweerdige in myn hert te drukken levende gevoelens van geloof, hoop en liefde, een waer berouw over myne zonden en eenen zeer vasten wil van my te beteren ; terwyl ik met een groote aendoening en droefheid by my zelven overweeg en in den geest aenschouw uwe vyf wonden, hebbende voor oogen hetgene de profeet David eertyds van u, o goede Jesus, uitsprak : *Zy hebben myne handen en voeten doorboord, en al myne beenderen geteld.* Ps. XXI, 17, 18.

Volle aflaet, toevoegelyk aen de overledenen, mits te biechten, te communiceren, het bovenstaende gebed voor een kruisbeeld te lezen , en daerenboven eenigen tyd te bidden volgens het inzigt van den Paus van Roomen (DECRETUM URBIS ET ORBIS PII IX, 31 JULII 1858).

Men voldoet aen dit laetste vereischte van het dekreet, met vyf mael het *onze vader* en het *wees gegroet* of andere gebeden van omtrent dezelfde duerzaemheid, tot het inzigt van Zyne Heiligheid te lezen.

Imprimatur.

Mechliniæ, 8 *Sept.* 1858. J. B. VAN HEMEL, VIC. GEN.

LES SOEURS DE CHARITÉ EN PORTUGAL.

DÉCRET ROYAL.

Les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, appelées de France à Lisbonne en 1857, sont depuis quelque temps en butte aux outrages publics, aux mauvais traitements et à la persécution. Le gouvernement, au lieu de les protéger, comme il l'a promis, les abandonne

en quelque sorte aux mauvaises passions de leurs ennemis. Voici les mesures de rigueur qui viennent d'être adoptées à leur égard :

DÉCRET ROYAL.

(*Diario* du 4 septembre 1858.)

Prenant en considération ce qui m'a été exposé par le présiden du conseil des ministres, ministre et secrétaire d'Etat des affaires d royaume, j'ai jugé convenable, me conformant à l'avis du mêm conseil, de décréter ce qui suit :

Art. 1er. L'autorisation accordée par les édits royaux des 9 févri et 11 avril 1857 à la société protectrice des orphelins délaissés vi times du choléra-morbus, à l'association de Notre-Dame protectri des affligés et au tiers-ordre de Saint François de la cité de Port pour faire venir de France et employer dans le service et les œuvre de bienfaisance à leur charge, quelques sœurs de charité de la co grégation de Saint-Vincent-de-Paul, doit être considérée comm ayant eu son effet complet par le nombre desdites sœurs et d deux religieux étrangers, leurs confesseurs, qui se trouvent actue ment dans ce royaume.

Art. 2. Les sœurs de charité françaises résidant dans ce royau peuvent s'employer à l'assistance des pauvres malades, à toutes l œuvres et à tous les exercices de piété propres à leur saint institu dans les établissements de bienfaisance.

Art. 3. L'enseignement littéraire et religieux dans les établiss ments de bienfaisance sera exclusivement confié aux professeurs maîtres qui auront les capacités exigées par la législation et les r glements en vigueur.

Art. 4. Une commission est créée pour étudier, en tous ses ra ports, la question des sœurs de charité étrangères et portugais selon l'institut de Saint-Vincent-de-Paul, et de proposer les m sures législatives ou ressortissant au pouvoir exécutif, qui par tront les plus utiles et nécessaires pour la restauration et la dir tion de la congrégation des servantes des pauvres, établies par nous par l'autorité législative du roi le seigneur Dom Jean VI son décret royal du 14 avril 1819, maintenu et reproduit pos rieurement dans les décrets des 9 juillet 1845, 26 novembre 1 et 5 juillet 1852, ou pour la création d'une école normale de tresses du sexe féminin, ou pour l'existence simultanée des deux genres d'établissements ; les conditions d'existence de chacun d'eux étant déterminées en vue du parfait accomplissement de la mission bienfaisante et civilisatrice qu'elles ont pour but.

Art. 5. A la commission ainsi créée seront remis tous les documents et informations existant sur la matière dans les archives du gouvernement, et elle pourra requérir tous autres éclaircissements de la part des secrétaireries d'Etat et des autres administrations publiques : procédant aux investigations et enquêtes qui seront né-

cessaires pour l'accomplissement satisfaisant du mandat confié au zèle et à l'intelligence de chacun de ses membres.

Art. 6. Sont nommés membres de la commission: le cardinal-patriarche de Lisbonne, le gouverneur civil du district de Lisbonne, Diego Antonio Palmeiro Pinto, membre de mon conseil, le procureur général de la couronne, José de Cupertino de Aguiar Ottolini, conseiller d'Etat, le conseiller Joaquim Filippe de Soure, ministre et secrétaire d'Etat honoraire; les pairs du royaume le marquis de Ficalho et le comte da Ponte, secrétaire de la société protectrice des orphelins délaissés, les députés de la nation portugaise Antonio Alves Martins, docteur en théologie et chanoine de la cathédrale patriarcale, et Antonio de Oliveira Marreca, membre effectif de l'Académie royale des sciences, le conseiller Francisco Jose da Costa Lobo, le chanoine de la cathédrale patriarcale, Sebastiao Paes de Miranda, conseiller de la direction ecclésiastique du patriarcat, et le bachelier titulaire en droit Joao Cardoso Ferraz de Miranda, secrétaire du conseil général de bienfaisance.

§ Unique. — Sera président de la Commission le cardinal-patriarche de Lisbonne, et secrétaire le membre nommé en dernier lieu.

Le président du conseil des ministres, ministre et secrétaire d'Etat des affaires du royaume, l'aura pour entendu et le fera exécuter.

Palais de Mafra, le 5 septembre 1858. Le Roi.

Marquis de Loule.

CONSTITUTION DU PAYS DE LIÉGE.

Tableau des institutions politiques, communales, judiciaires et religieuses de cet Etat en 1789, par Ferd. Henaux. Nouvelle édition. Liége 1858, chez J. Desoer, vol. in-8o de 215 p. Prix 3-50.

On sait généralement que les institutions politiques et communales des différents Etats qui divisoient autrefois la Belgique, étoient populaires et favorables à la liberté. Un peu de démocratie convient aux peuples de nos provinces; c'est ce qu'atteste l'histoire, et l'on s'en assure aisément en remontant de l'ère actuelle à la plus haute antiquité. Ce caractère particulier de la nation belge aide à expliquer nos institutions actuelles; et si nous vivons aujourd'hui sans danger sous un régime, qui passe pour le plus libéral de l'Europe, on cessera de s'en étonner si l'on veut se donner la peine d'interroger notre histoire et de compulser nos anciennes chartes.

M. Ferd. Henaux a rendu cette étude facile pour ce qui concerne

le pays de Liége. Le volume où il nous présente le tableau des anciennes institutions liégeoises, quoique plein de détails et de notes, n'est pas trop long ; il est rédigé avec ordre, et une table analytique et alphabétique, placée à la fin, semble fort propre à diriger le lecteur dans ses recherches. L'indication des sources où l'auteur a puisé, est utile à ceux qui voudront approfondir la matière après lui et vérifier l'exactitude de son travail. La courte analyse que nous allons présenter, fera juger de l'utilité et de l'opportunité du livre.

L'ancien pays de Liége, borné par les Provinces-Unies, les Pays-Bas autrichiens, la Prusse et la France, avoit environ 47 lieues de long et 15 de large. Sa population étoit évaluée à 450,000 âmes. Un quart des habitants parloit le flamand, et le reste l'idiome wallon. Malgré cette différence de langage, le pays offroit une grande homogénéité de mœurs, d'esprit et de caractère.

Le pays de Liége, un des grands fiefs de l'empire d'Allemagne et compris dans le cercle de Westphalie, n'en étoit pas moins un Etat libre et souverain. Le principe de sa *neutralité perpétuelle* à l'égard de toutes les puissances, sans en excepter l'Empire, étoit solennellement garanti et reconnu ; mais en pratique, cette neutralité n'existoit point ; et jamais le principe ne préserva le pays de l'invasion étrangère. Que cette expérience ne soit point perdue pour nous ; il n'y a pas de neutralité, sans une force capable de la faire respecter.

La religion catholique étoit seule reconnue dans le pays de Liége. Sa constitution politique ou civile reposoit sur des lois publiques générales. La loi fondamentale de la principauté, connue sous le nom de *Paix* (convention) *de Fexhe*, remontoit à l'an 1316. Cette paix confirmoit les institutions libres des bonnes villes et des communautés. Elle statuoit que les habitants n'étoient justiciables que des tribunaux ordinaires. L'évêque, comme prince, devoit veiller au maintien de la tranquillité publique. En cas d'abus d'autorité, la personne lésée s'adressoit au chapitre cathédral, qui sommoit le prince de réparer, dans la quinzaine, le tort commis, sous peine d'être déchu de la principauté. L'évêque à son avènement prêtoit le serment solennel de gouverner conformément à cette paix *et pas autrement*. La même convention attribuoit aux Etats du pays le droit de modifier les lois existantes, d'après les circonstances et le besoin. Après la paix de Fexhe, les principaux actes constitutionnels étoient les *Paix des Vingt Deux*, de l'an 1372 ; elles organisoient la responsabilité des officiers du prince et créoient le fameux Tribunal des Vingt-Deux, qui avoit pour mission de connoître de tous les abus d'autorité.

On distinguoit trois classes d'habitants ou d'Etats, le clergé, la noblesse et la bourgeoisie, appelés, *Etat primaire*, *Etat noble* ou *secondaire*, *Etat tiers*. L'Etat primaire se composoit du corps d

39 chanoines tréfonciers de la cathédrale, qui avoient le droit d'élire l'évêque qu'ils ne pouvoient prendre que parmi eux. L'Etat noble qui comprenoit un petit nombre de membres, parce que les conditions d'admission étoient difficiles à remplir (16 quartiers de noblesse, 8 du côté paternel et autant du côté maternel), avoit le droit exclusif d'être revêtu des hautes charges civiles à la nomination du prince. L'Etat tiers se composoit des bourgmestres des bonnes villes, qui étoient au nombre de 23, savoir : Liége, Tongres, Huy, Dinant, Ciney, Thuin, Fosses, Couvin, Châtelet, Saint-Trond, Visé, Waremme, Looz, Hasselt, Maeseyck, Bilsen, Beringen, Herck, Brée, Stockem, Hamont, Peer, Verviers. Maestricht avoit cessé d'envoyer des députés aux assemblées du pays depuis 1406. Les propositions étoient faites en français aux députés des villes wallonnes et en flamand aux autres. Le françois étoit la langue officielle. Le nombre de députés que les bonnes villes pouvoient envoyer à l'Etat, outre leurs bourgmestres, étoit indéterminé, chaque ville, quelle que fût sa députation, n'ayant toujours qu'un suffrage. Les bourgmestres de Liége étoient les présidents-nés de l'Etat tiers. Les trois Etats s'assembloient chaque année, chacun dans un local distinct; la session, appelée *Journée d'Etat*, duroit ordinairement 10 jours. Chaque Etat avoit le droit de faire des propositions. La personne des députés étoit inviolable. Les résolutions étoient prises à la pluralité des voix. Si les trois Etats étoient d'accord, leurs résolutions devenoient lois du pays et le prince étoit obligé de les promulguer. L'accord de deux Etats contre le troisième ne suffisoit pas. Cette règle constitutionnelle s'énonçoit ainsi : *Un Etat, deux Etats, point d'Etat; trois Etats, un Etat.* L'accord des trois Etats s'appeloit le *Sens du pays*. Les attributions des trois Etats étoient : 1° d'arrêter les dépenses publiques; 2° d'établir les impôts et les subsides; 3° de nommer le mambour ou le régent du pays pendant la vacance du siége; 4° d'approuver les déclarations de guerre et les traités; 5° d'interprêter et de changer les lois, etc., etc. En dehors des sessions ou *Journées*, les affaires courantes étoient traitées par des députations réunies des trois Etats.

Le prince étoit investi du pouvoir exécutif. Son élection avoit lieu dans la cité. Un envoyé extraordinaire de l'empereur venoit la présider. Pour être élu, il falloit réunir les deux tiers des voix des chanoines électeurs présents. Après avoir obtenu sa confirmation du Saint-Siége, l'élu étoit investi de la dignité princière par l'empereur. L'inauguration avoit lieu avec grande pompe. L'élu se rendoit dans le chœur de Saint-Lambert, et, après vérification de ses droits, il prêtoit le serment, conformément à la Paix de Fexhe, de gouverner suivant les lois, priviléges et usages du pays. Le prince n'avoit d'autres prérogatives que celles que les paix lui attribuoient ; il ne pouvoit les exercer qu'avec le concours de ministres responsables. Il étoit inviolable dans sa personne et dans ses biens. Il ne

pouvoit être traduit personnellement devant aucun tribunal; mais s'il commettoit un abus d'autorité, le lésé pouvoit attraire devant les Vingt-Deux ceux qui avoient été les instruments de l'acte incriminé. Souverain et évêque, le prince réunissoit le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Les paix statuoient qu'il devoit exercer ces pouvoirs par des officiers différents : c'étoient, au civil, le *chancelier*, président du *conseil privé*; et, au spirituel, le *vicaire-général*, président du *consistoire synodal*. Le conseil privé, qui étoit ce que nous appelons aujourd'hui le ministère ou le cabinet, étoit chargé de la gestion de tout ce que la loi abandonnoit au pouvoir du prince, en matière d'administration publique et de police générale. Le chancelier qui le présidoit, étoit un des chanoines tréfonciers. Le grand-mayeur et deux échevins de Liége en étoient membres de droit. Le nombre des conseillers n'étoit pas fixé. En 1788, il étoit composé de 15 chanoines tréfonciers et de 15 séculiers. Le prince les nommoit. Le consistoire synodal étoit composé de l'évêque-suffragant *in partibus*, de tréfonciers, de chanoines, de curés et de prieurs. Le vicaire-général en étoit le président.

Les communes se gouvernoient avec une indépendance presque entière. Par des stipulations des différentes paix, et notamment de la Paix de Fexhe, elles s'étoient expressément réservé leurs droits d'administration intérieure et leurs anciens usages. La ville de Liége étoit représentée par une magistrature composée de deux bourgmestres et de vingt conseillers, et cette magistrature se renouveloit tous les ans de la manière suivante : les 16 *Chambres*, représentant la bourgeoisie, nommoient un bourgmestre et dix conseilliers; le prince nommoit également un bourgmestre et dix conseillers. Le mode de cette élection est curieux ; il faut le lire dans l'ouvrage de M. Hénaux. Toute la cité étoit partagée en deux classes : la bourgeoisie des *Métiers* et la bourgeoisie des *Chambres*. Les 32 métiers renfermoient la population marchande et ouvrière. Les 16 Chambres étoient composées, chacune, de 36 membres, dont 20 rentiers ou praticiens, 10 marchands notables, et 6 artisans. Deux métiers étoient attachés à chaque chambre. Les membres des chambres, à l'exception toutefois des 6 artisans, représentoient la généralité de la bourgeoisie ; ils étoient seuls investis des droits de citoyens ; seuls ils étoient électeurs et éligibles aux offices de la cité. La plupart des bonnes villes avoient une administration qui différoit peu, en général, de celle de la cité. Elles étoient toutes régies par deux bourgmestres et un certain nombre de conseillers; ces officiers étoient renouvelés tous les ans par l'élection. Les communes ou communantés avoient un ou deux bourgmestres et deux ou trois conseillers, élus par les habitants. Aucune autre condition n'étoit requise pour être électeur ou éligible que d'être chef de ménage. Dans chaque communanté, il y avoit tous les ans trois *plaids généraux* (assemblées du peuple) auxquels tous les habitants étoient

tenus d'assister, sous peine de 21 sous d'amende. L'assemblée avoit lieu dans une prairie ou à la porte de l'église. On y prenoit soin des intérêts communs, on s'y occupoit des tailles, des emprunts, de l'élection des officiers, de la vente ou de la location des biens communaux, des contestations de limites, etc.

Les priviléges suivants étoient communs à tous les habitants du pays. Nul ne pouvoit occuper un emploi public civil, électif ou non, s'il n'étoit né sur le territoire liégeois d'un père qui y étoit né également. Tous les habitants, sans aucune distinction de classe ni de position, étoient protégés également par la loi et les franchises. Nul ne pouvoit être arrêté pour crime que dans le cas de flagrant délit, ou en vertu d'un jugement en règle. Nul ne pouvoit être puni qu'en vertu des lois du pays et d'une sentence rendue par les juges compétents. Nul ne pouvoit être distrait de ses juges ordinaire et compétents. Toute propriété étoit déclarée sacrée et inviolable. Nul ne pouvoit en être privé que pour un usage public, sans une juste et préalable indemnité. *Pauvre homme en sa maison roi est:* telle étoit l'antique maxime qui consacroit l'inviolabilité du domicile. Elle signifioit qu'on ne pouvoit pénétrer dans une maison, taverne ou jardin, sous aucun prétexte, sans la permission du propriétaire ou sans un décret spécial de ses bourgmestres. Le sergent ayant un exploit à intimer, ne pouvoit le faire qu'au seuil de la porte, à moins qu'il ne fût invité à entrer. Tout bourgeois étoit exempt de logements militaires. La confiscation des biens ne pouvoit jamais avoir lieu. La liberté individuelle étoit garantie de la façon la plus efficace par ce qu'on appeloit, dans les bonnes villes, *la Franchise*. La Franchise étoit une espèce de jury de poursuite, sans le consentement duquel aucune arrestation ne pouvoit avoir lieu. Dans la cité, elle étoit composée des deux bourgmestres et de six conseillers. Tout habitant arrêté illégalement avoit droit à des dommages-intérêts contre l'officier, auteur de l'arrestation arbitraire, sans préjudice des poursuites criminelles à intenter devant le *Tribunal des Vingt-Deux*.

Ce tribunal avoit été créé pour garantir les droits politiques des citoyens. Il étoit chargé de réprimer tous les actes d'autorité contraires à la loi; il les jugeoit, les annuloit et en punissoit les auteurs. Les 22 membres dont il se composoit, étoient renouvelés tous les ans, le 15 décembre, par les trois Etats. L'Etat primair et l'Etat noble en élisoient chacun quatre, et l'Etat tiers 14, dont 4 étoient nommés par la cité, 2 par Huy, deux par Dinant, un par Fosse, un par Thuin, un par Tongres, un par Looz, un par Hasselt, un par Saint-Trond.

Ce redoutable tribunal étoit contrôlé par celui qu'on appeloit le tribunal des *Etats réviseurs des Vingt-Deux*; celui-ci étoit composé de 14 membres dont 4 étoient nommés par l'Etat primaire, 4 par l'Etat noble, et 6 par l'Etat tiers (4 par la cité, 1 par les bonnes

villes wallonnes, et 1 par les bonnes villes flamandes). A la différence des Vingt-Deux, ces juges étoient nommés à vie. L'appel aux Réviseurs avoit pour effet d'arrêter immédiatement l'exécution des décrets des Vingt-Deux. Ils devoient juger sur les mêmes pièces qui avoient été produites devant les Vingt-Deux. La révision devoit être achevée dans les six semaines. Il n'y avoit ni appel ni recours contre les sentences des Etats Réviseurs. Aux termes des paix, le prince étoit chargé de faire exécuter les arrêts des Vingt-Deux. S'il s'y refusoit, le pays, sur la déclaration des Etats, se rendoit lui-même justice. Les tribunaux se fermoient et les trois Etats élisoient un *mambour* ou protecteur, à la simple majorité des voix. Le pouvoir exécutif étoit remis entre ses mains, quoique en général il ne pût en user qu'avec l'agrément et sous l'approbation du *Conseil* que les Etats lui adjoignoient. L'autorité du mambour devoit cesser avec les circonstances qui avoient donné lieu à sa nomination. Le dernier mambour du pays de Liége, fut le prince Ferdinand de Rohan-Guemédé ; les Etats l'élurent le 13 septembre 1790.

M. Hénaux traite ensuite des recettes et des dépenses. A proprement parler, il n'y avoit pas d'impôts directs permanents dans le pays de Liége. Les personnes et le sol étoient francs. Il suffisoit de quelques impositions indirectes pour couvrir les dépenses de l'administration. Les Etats disposoient seuls des deniers publics. En 1788, les dépenses s'élevoient à 2,621,988 florins, les recettes à 2,524,988, y compris un emprunt de 168,000 florins. Il y avoit ainsi une *couteresse* (déficit) de 96,999 florins. Le déficit, qui augmentoit chaque année, avoit fini par élever la dette publique à treize millions, dont les intérêts se payoient régulièrement. Le pays n'allouoit aucun traitement au prince, qui devoit vivre des revenus de sa mense épiscopale. Les Etats étoient néanmoins dans l'usage de lui voter chaque année un don volontaire de 20,000 écus, et d'entretenir sa compagnie de gardes-du-corps.

Nous ne croyons pas devoir pousser cette analyse plus loin, et nous renvoyons à l'ouvrage même, pour ce qui concerne la force armée, la justice, l'instruction publique, les monnaies, les poids et mesures, les postes, etc. Il nous suffit d'avoir donné un résumé des principales dispositions de ce que l'auteur appelle la Constitution du pays Liége. On jugera par là qu'il n'y avoit pas de peuple plus libre au monde que le peuple liégeois.

Il règne dans ce tableau, surtout dans les notes, une teinte très-forte de démocratie et de libéralisme anti-clérical. Comme historien, M. Ferd. Henaux auroit bien fait d'éviter cet excès.

RÉTABLISSEMENT EN TERRE-SAINTE DES CHEVALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM.

Lettre du cardinal Antonelli au bailli Colloredo, lieutenant de la maîtrise de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem.

« Le soussigné Cardinal secrétaire d'Etat s'est empressé, comme c'étoit son devoir, de soumettre au Saint-Père le résultat de la délibération prise dans la Congrégation particulière du 2 juin dernier, touchant le rétablissement de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans la Terre-Sainte, ainsi que la communication faite à ce sujet par Votre Excellence en date du 11 juin dernier et le rapport y annexé de M. le baron de Schroeter, qui avoit reçu de vous mission expresse de faire les plus exactes informations quant au terrain où devoit s'effectuer ce rétablissement, et d'étudier avec soin les conditions morales et matérielles du pays où l'institut renaissant auroit à exercer son action.

» L'auguste Pontife ayant daigné approuver en tout point l'opinion émise par l'honorable assemblée dont Votre Excellence faisoit partie, le soussigné s'empresse aujourd'hui de vous donner connoissance de ce qui demeure en conséquence arrêté quant à l'objet dont nous parlons.

» 1° Le nouvel Institut de Saint-Jean de Jérusalem, fondé en Terre-Sainte, devra être conduit et dirigé de la manière la plus simple possible. Par conséquent, il devra pour le moment se borner à l'exercice de l'hospitalité, content de ressusciter ainsi au lieu qui fut autrefois son berceau, dans les conditions les plus conformes à son institution primitive, n'attendant ses progrès ultérieurs que du temps, en raison des moyens que lui fourniront les sympathies qu'il pourra acquérir par l'exercice de la charité et par l'industrieuse pratique de la colonisation dans des contrées où, d'après les investigations déjà faites, il paroît facile de l'organiser.

» 2° Conformément à l'idée qui vient d'être émise, le moyen d'arriver à fonder le nouvel établissement de l'Ordre illustre devra consister dans l'acquisition à faire, à Jérusalem ou aux environs, d'un fonds tel que l'on puisse y établir une maison de communauté convenable pour les aspirants à l'Ordre, afin qu'ils y fassent leur caravane en recevant les pèlerins et en leur prêtant une hospitalière assistance, autant que le requièrent et le comportent les règles relatives à cet objet.

» Au sujet de l'acquisition à faire, on a pour document la déclaration, faite par la lieutenance du Magistère de l'Ordre, que déjà dès ce moment l'on a les moyens suffisants pour cet objet ; ce qui sera

encore mieux établi lors de la convocation en conseil des chefs des divers prieurés, puisque l'on peut compter de leur part sur un concours auquel ils se sont montrés disposés dès la première nouvelle qu'ils ont eue du rétablissement projeté.

» 3° Le nouvel hospice de Terre-Sainte s'élèvera sous la protection du Saint-Siége ; car c'est la protection qui peut le mieux convenir à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, soit à raison de sa qualité religieuse, qui est la principale, soit en raison de l'indépendance qu'il a gardée depuis sa première institution et qu'il importe de lui conserver.

» Cela posé, le Saint-Siége s'occupera de ce qu'il conviendra de faire pour que le saint Ordre militaire puisse, sans rencontrer d'obstacles, se rétablir légalement dans la Palestine et y jouir de la protection et de la faveur que les lois de l'empire garantissent généralement dans les rapports civils.

» 4° Comme il est aisé de comprendre combien la prospérité de l'Ordre à rétablir en Terre-Sainte dépendra de la régularité de vie de ceux qui le composent, on ne sauroit douter qu'ils ne se montrent animés en ceci d'un zèle et d'une résolution qui répondent à l'importance de leurs devoirs religieux. Néanmoins, pour arriver plus efficacement à ce que chacun d'entre eux nourrisse intérieurement et manifeste aussi au dehors un esprit conforme à la sainteté de leur Institut, on a trouvé bon que, par les soins de la lieutenance du Magistère, il soit rédigé à cet effet, de concert avec le *Conseil complet*, et soumis au jugement du Saint-Siége, un réglement disciplinaire, modelé sur la base de la constitution de l'Ordre, et en même temps mis en rapport avec ce qu'exige la nature d'un ordre de chevalerie qui unit à son caractère religieux la nécessité de relations sociales journalières.

» En adressant cette communication à Votre Excellence, le soussigné se félicite de pouvoir lui renouveler l'expression des sentiments de la plus haute considération.

» Signé : G.-C. Antonelli. »

LE RATIONALISME DEVANT LA RAISON,

PAR L'ABBÉ DE CASSAN-FLOYRAC, DU CLERGÉ DE PARIS, CHANOINE HONORAIRE DE CHARTRES ET DE TROYES, DOCTEUR EN THÉOLOGIE.

Paris 1858 chez Dentu; vol. in-8°. Prix 4 frs.

Ce volume se compose d'une introduction et de trois chapitres, suivis de conclusions. Dans l'introduction, l'auteur établit d'abord

les droits de la raison. Car il voit deux sortes d'adversaires à combattre : les rationalistes d'une part, les traditionalistes de l'autre. Le rationalisme rejette la foi, le traditionalisme amoindrit la raison. Le catholicisme, plus large et plus juste, admet tout ensemble et la raison et la foi. Il reconnoit, il assigne à l'une et à l'autre un domaine particulier. Il fait plus encore ; et quand il s'agit de rechercher les preuves sur lesquelles porte la foi, d'examiner, de discuter même, un à un, les motifs rationnels de croire ; quand il s'agit de méditer, d'étudier, en les adorant, les divins mystères, objet de la foi, ou de les exposer au monde, et de les venger de tout reproche de contradiction ; quand il s'agit enfin d'en développer la magnifique harmonie, l'harmonie humaine et divine ; sur tous ces points, le catholicisme accepte et proclame, bien loin de les interdire, les droits et la compétence de la raison. Sans doute, dit M. de Cassan-Floyrac, et nous ne l'ignorons pas, c'est au nom de la raison que les rationalistes prétendent repousser la foi, et c'est au nom de la tradition catholique que les traditionalistes prétendent restreindre dans d'injustes bornes l'empire de la raison. Mais la raison véritable se trouve-t-elle chez les premiers, et la vraie tradition, la vraie interprétation de la foi, se trouve-t-elle chez les derniers ? C'est la question à résoudre ; et, jusqu'à ce jour, il faut bien le dire, le seul fait d'amoindrir la raison n'a consacré qui que ce soit docteur de l'Eglise, comme aussi le seul fait de rejeter la foi n'a donné à personne un brevet de philosophie.

Au sujet du traditionalisme, il fait observer qu'il est né d'une réaction violente et peu réfléchie, et surtout peu sûre. Le chef des traditionalistes en France, dit-il, est devenu promptement un des coryphées du rationalisme. Et voilà ce que c'est, dans certaines têtes, qu'une foi qui n'a pas de base.

M. de Cassan-Floyrac tâche de définir nettement les positions et de faire loyalement connoître son opinion. En face de tout homme sensé, dit-il, en face surtout de ce siècle, idolâtre sans doute de la raison, mais à qui toutefois l'on ne peut refuser, avec un noble sentiment de sa force, la conscience de sa dignité, il nous seroit impossible de jamais parler de la foi, si nous laissions un seul instant planer sur nos têtes cette accusation, ce soupçon injuste, qu'on inflige si libéralement à tout catholique, d'amoindrir, de mépriser la raison. C'est ce que n'ont point vu les traditionalistes, et tout en rendant justice à leurs intentions, intentions bonnes sans doute, naïves mêmes et toutes remplies d'illusions, il est de notre devoir de repousser loin de nous la responsabilité d'un pareil système, qui ne fut jamais celui de l'Eglise et qui ne sauroit être le nôtre. Disons maintenant quel est, au point de vue de la raison et de la foi, l'esprit de l'Eglise. Et puisque le dessein de cet ouvrage est de montrer le rationalisme aux prises avec la raison, mettons auparavant le traditionalisme en présence de la tradition.

C'est le but que l'auteur se propose dans cette introduction. En conséquence, il reproduit les quatre propositions approuvées par un décret de la sacrée Congrégation de l'Index, en date du 11 juin 1855 — propositions qui renferment la condamnation du traditionalisme et que nous avons publiées, en latin et en français, dans notre Tome XXII p. 451. Quoique aux yeux des catholiques, ce décret, dûment approuvé par le Souverain-Pontife, mette fin à la controverse et décide la question, M. l'abbé de Cassan-Floyrac a néanmoins cru devoir l'examiner philosophiquement, en interrogeant notre nature — Approfondissons l'homme, dit-il, aux lumineuses clartés de la foi et, tout en vénérant l'élément surnaturel qui l'enveloppe, le presse et le pénètre de toutes parts, sachons le retrouver, le reconnoître toujours subsistant, même dans l'intimité divine où il ne peut pas être perdu. Creusons notre nature et essayons d'arriver jusqu'aux racines de la raison. Plusieurs jugent, aujourd'hui, cette raison ou amoindrie ou éteinte; nous la retrouverons bientôt plus puissante encore et recevant de ce commerce surnaturel un accroissement de force et de vie. Il s'agit de la vie de l'homme, de la vie qui le constitue à l'état et à la dignité d'homme, de la vie même de sa raison. Toute vie est en Dieu comme dans sa source. Avant toute vie créée, existe la vie créatrice, la vie de Dieu. Toute vie créée, j'entends toute vie intellectuelle, est essentiellement une imitation, une image de la vie de Dieu; image imparfaite de Dieu parfait. Comme Dieu se connoît, l'esprit créé se connoît, imparfaitement toutefois; il connoît de même Dieu qui se réflète dans son image. Entre l'esprit de Dieu et l'esprit créé, il y a une correspondance toute naturelle; il y a, de la part de Dieu, une influence, plus que cela, une infusion, une communication de vie et de vie intellectuelle; et il n'en peut pas être autrement. Comme l'esprit créé a été tiré du néant, il n'a rien de lui-même, et de lui-même il n'est rien. Il faut donc qu'il puise à la source la vie et les conditions et les ornements de sa vie; il faut que Dieu l'alimente naturellement. Ainsi, naturellement l'homme est en rapport avec Dieu, l'homme n'est point étranger à Dieu. Mais la foi nous enseigne que nous ne sommes pas dans un état purement naturel. Nous avons, en effet, des idées d'un autre ordre; la connoissance seule du surnaturel est chez nous une preuve que l'ordre de la nature est dépassé.

L'auteur regarde la distinction de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel comme fondamentale, et il tâche de l'établir clairement. Qu'est-ce, dit-il, que le monde de la nature? Qu'est-ce que le monde surnaturel? Il y a deux manières de participer à l'ordre divin : l'une naturelle, pour que la créature puisse vivre de la vie même des créatures; l'autre surnaturelle, pour que la créature puisse vivre encore de la vie de Dieu. De là deux ordres : l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. Dieu préside à l'un et à l'autre de ces deux ordres; il en est l'âme et la vie. — Dieu, auteur de tous les éléments constitutifs des êtres, Dieu répondant à toutes les exigences des êtres,

et Dieu connu comme tel, c'est-à-dire comme principe et fin nécessaire; Dieu caché en même temps que connu sous ces qualités de principe et de fin : voilà l'ordre naturel. — Et Dieu élevant tous ces élements des êtres et leurs exigences, Dieu répondant à toutes ces exigences et se révélant, non plus sous des voiles, non plus en énigme, mais en lui-même, mais face à face et tel qu'il est; Dieu enfin agissant et introduisant la créature dans son secret, dans son intimité, dans sa vie : voilà l'ordre surnaturel. — L'ordre naturel comprend l'ange et l'homme, à ne les considérer qu'au point de vue de leur condition naturelle et des exigences de leur condition. De ces deux sortes d'êtres, l'homme est ici le seul qui doive nous occuper. L'homme, laissé aux éléments, aux exigences de sa condition d'homme, seroit dans son état naturel. Par la communication de la vie divine, il entre dans l'ordre surnaturel. Dans l'état naturel, nous ne serions pas les enfants de Dieu, parce que nous n'aurions rien de la nature de Dieu; mais dans l'état surnaturel où Dieu nous élève, il nous fait part de sa nature; et par là, nous avons le titre et le rang même d'enfants de Dieu. *Ut filii Dei nominemur et simus* (1). Nous devenons dès lors, à ses yeux, des objets de prédilection; *je ne vous nommerai plus désormais serviteurs* (2)... *mais je vous ai appelés mes amis.*

Cependant, dans l'un et l'autre état, naturel et surnaturel, nous avons une lumière pour nous éclairer, le Verbe étant *la lumière véritable qui éclaire tout homme venant en ce monde* (3). Toute vie a sa lumière, dit l'auteur, et une lumière proportionnée. La lumière de la vie naturelle, c'est la raison; la lumière de la vie surnaturelle, c'est la foi. Et ces deux lumières, comme ces deux vies, se réunissent en nous. Mais de même que l'on conçoit l'homme avant le chrétien ou même sans qu'il soit chrétien, ainsi la raison humaine existe avant la foi et indépendamment de la foi. Et dans le chrétien lui-même, les conditions vitales ne sont point changées, elles ne peuvent pas l'être. *La foi suppose la connoissance naturelle, comme la grâce suppose la nature*, nous dit Saint-Thomas (4). Et si l'on veut y réfléchir, c'est la raison qui doit croire, c'est la raison qui a la foi. — Ainsi, jusque sous l'empire de la foi, la raison vit et agit; à cette seule condition, la foi est méritoire; à cette seule condition, la foi est possible. Que demande-t-on quand on méconnoit, quand on amoindrit la raison humaine? Que le chrétien ne soit pas un homme? ou que l'homme soit tout entier absorbé de Dieu ? On ne peut faire que l'une ou l'autre de ces suppo-

(1) 1. Joann. III. 1.
(2) L'expression originale est *δούλους*, *esclaves*. *Οὐκέτι ὑμᾶς λέγω δούλους... ὑμᾶς δὲ εἴρηκα φίλους*. (*Joann. XV*. 15.)
(3) Joann. I. 9.
(4) Sic enim fides præsupponit cognitionem naturalem, sicut gratia naturam (*Summ.*, pars I, Q 2, a. 2)

sitions. Mais toutes deux sont inadmissibles. Une créature participant à la vie de Dieu, une créature divinisée se conçoit; mais une créature toute surnaturelle et toute divine ne se conçoit pas. Nous voyons même clairement qu'une telle créature n'est pas possible. Nul ne devient Dieu. Or, un être tout surnaturel, un être tout divin seroit Dieu; et Dieu ne croit pas, il voit. D'un autre côté, un être sans raison seroit une brute, et les brutes ne sont pas plus capables de croire que de raisonner. — Entre les deux, reste l'homme, l'homme raisonnable, capable de foi.

M. de Cassan-Floyrac répond aussi à l'objection tirée de la vie sociale et de la prétendue nécessité de recevoir la raison par la parole extérieure. Les Pères (de l'Eglise), dit-il, considèrent l'homme en société. Ils reconnoissent que Dieu a parlé à l'homme dès l'origine, et que la société transmet toujours quelque chose de l'enseignement divin, du moins pour certaines vérités naturelles, telles que l'existence de la Divinité et une Providence qui récompense les bons et punit les méchants. Ils apportent de ce fait deux raisons: la première, que ces vérités naturelles sont gravées par la main de Dieu au dedans de chacun de nous; et la seconde, que sans la conservation de ces mêmes vérités toute association humaine seroit impossible. Les Pères admettent donc que Dieu parle intérieurement à la conscience de l'homme, et que l'homme entend et reconnoît au dedans de lui ces vivants oracles de Dieu. Surtout ils ne font point dépendre absolument de la parole extérieure d'un homme, la raison, la pensée d'un autre homme. Pour eux, la première société de l'homme n'est point avec l'homme, mais avec Dieu. C'est lui qui a mis en chacun de nous la raison par laquelle il converse toujours avec nous. Et Dieu, sans doute, pour parler à l'homme, n'attendra pas l'initiative et comme l'autorisation du milieu social qui entoure cet homme, et il saura toutes les avenues de cette âme qu'il a lui-même formée. Il est même reçu dans le langage catholique que Dieu nous enseigne sans le bruit des mots, *sine strepitu verborum*.

Que la société, ajoute-t-il, soit le canal ordinaire dont Dieu se sert pour orner et développer la raison, cela découle de notre destination sociale. Encore faut-il que la société ait conservé les vraies traditions; sans cela, et s'il n'y avoit point d'autre maître, l'homme se retrouveroit, non pas orné et développé, mais perverti, et fatalement perverti par la société même où Dieu l'a placé. Heureusement Dieu est là, il est là, éclairant la raison et la conscience de l'homme; que de fois les Pères font-ils appel à la raison et à la conscience des âmes honnêtes du paganisme pour leur arracher les faux dieux que la société adoroit! tant la société n'est ni le premier, ni le seul précepteur de l'homme. Gardons-nous de considérer la parole, qui forme le lien visible des sociétés, comme tellement essentielle à l'intelligence, que sans cette parole humaine l'homme ne puisse penser. La société, loin qu'elle fasse penser personne, ne

peut parler elle-même qu'aux êtres pensants. Les langues s'apprennent parce que chacun de leurs mots correspond à une pensée, à une pensée qui est dans l'âme; mais à quoi correspondroit la pensée elle-même dans une âme qui n'auroit pas déjà la pensée? Ainsi toute parole suppose, pour être comprise, l'existence de la pensée.

M. de Cassan-Floyrac soutient que l'âme pense toujours. Nulle substance, dit-il, n'est sans sa forme, et la forme de l'âme c'est la pensée. D'ailleurs, l'esprit n'est pas comme le corps, composé de plusieurs pièces dont les unes se reposent pendant que les autres ne cessent pas un instant leurs fonctions vitales; l'esprit est simple, il est un, il a aussi sa vie et, par suite, son activité; si l'esprit quelquefois paroît sommeiller, c'est que son attention devient languissante ou distraite. Un avertissement suffit alors pour la rappeler, et toujours elle se trouve en présence de quelque pensée. Ainsi, tout dans l'esprit ne sommeille pas; il faut qu'il pense, qu'il pense nécessairement et toujours. S'il n'a pas également conscience de sa pensée, il ne doit pas nier pour cela qu'il pense. Un grand nombre de nos pensées nous échappent, parce qu'elles ne se replient point sur elles-mêmes, et cependant elles n'en existent pas moins. C'est ainsi qu'il n'y a point un seul instant où nous ne sachions fort bien que nous sommes, quoique nous ne nous rendions pas compte à tout instant de notre existence.

Il faut remarquer à ce sujet que l'âme ne pense pas et ne fait rien sans le corps. L'âme se trouve liée et intimement unie à des organes; et dans cette vie, les opérations les plus subtiles ne s'affranchissent point de ce lien, de cette communauté. Il lui arrive de n'avoir pas les organes à sa disposition, parce qu'ils sont fatigués, épuisés ou malades, ou même de manquer entièrement de certains organes; et dans ce cas, son activité s'en ressent; sa pensée languit aussi, elle sommeille, elle est défectueuse; elle n'a pas les idées qui correspondent aux organes dont elle est privée; elle n'a pas l'idée de la lumière et des couleurs sans les yeux, ni celle des sons et de la parole sans les oreilles; elle ne raisonne pas ou elle raisonne mal, quand l'encéphale est engourdi par le sommeil; elle perd toute connoissance d'elle-même, tout souvenir dans une léthargie, etc. Tels sont les effets de l'union de l'âme avec le corps, et quoique naturels et nécessaires, ils laissent toujours la pensée existante, quoique sous une forme moins sensible.

Après avoir bien établi la réalité et l'indépendance de la raison, l'auteur est naturellement amené à constater l'indépendance de la science. Toutes les sciences, dit-il, sont tributaires de la science sacrée, et c'est en ce sens qu'elles sont appelées les servantes de la religion. Mais que l'on ne s'y trompe pas, les sciences servent la foi parce que d'elles-mêmes, et indépendamment de la foi, elles sont ce qu'elles sont, et elles ont leur valeur réelle. Car si d'elles-mêmes

elles n'étoient rien et n'enseignoient rien, si elles devoient attendre de la foi leur inspiration première, de quoi lui pourroient-elles servir? Ce seroit la foi, la foi seule, qui se serviroit, ce ne seroient pas les sciences si elles n'étoient rien que les servantes de la foi. Toutes les sciences ont leur domaine, un domaine circonscrit, il est vrai, mais indépendant... La foi pourra bien, sans doute, les élever au-dessus de leur sphère et leur découvrir d'autres horizons ; mais il ne faut pas croire que la foi leur donne ou la naissance ou l'autorité, et bien moins encore qu'elle leur fasse dire ce qu'elle veut... Selon nous, toute science est vraie ; et comme la religion touche à tout et tient à tout, toute science nous est utile. Nous ne réprouvons pas même dans la littérature et les arts profanes ce qu'il y a de grand et de beau. Tout ce qui est grand et tout ce qui est beau vient de Dieu, et est le patrimoine des enfants de Dieu. Tout ce que nous demandons, c'est qu'il nous soit permis de montrer, sous leur véritable jour, les littératures et les arts du monde païen. Avec la discrétion, avec les lumières catholiques, les études païennes sont sans péril ; aussi sont-elles depuis l'origine cultivées chez nous. Ici tout dépend de la sagesse des maîtres. Que Mahomet interdise à ses disciples toute étude profane et toute culture d'esprit ; il a ses raisons pour cela. Que Julien l'apostat, trois siècles auparavant, ait inauguré dans le monde, contre les chrétiens, ce système de persécution, l'Eglise n'entendit jamais, au point de vue même humain, se mettre au-dessous de son siècle. L'Eglise qui, seule dans les temps barbares, conserva les sciences et les arts, n'en devient pas l'ennemie dans les âges civilisés. C'est au vicaire de Jésus-Christ, c'est Léon X qui donne le signal de la *renaissance* et ouvre l'époque moderne. Non, les plans de Julien l'apostat et de Mahomet ne furent et ne seront jamais la loi de l'Eglise.

Telle est, en substance, l'introduction de cet ouvrage. L'auteur, avant d'entrer en discussion avec les rationalistes, s'efforce d'abord de bien établir les droits de la raison, son origine et son indépendance, comme base de tout examen sur cette matière.

Dans le premier chapitre, il dit pourquoi il attaque, non pas tel ou tel rationaliste en particulier, mais le rationalisme lui-même ; quels sont les points communs entre les rationalistes et lui, quel est le point de séparation. Il montre que, par ce qu'ils ont de commun avec nous, les rationalistes se distinguent des athées, tandis que, par ce qu'ils ont de contraire à nous, ils rétrogradent vers l'athéisme. — Dans le deuxième chapitre, il tâche de faire voir que, par cela seul que les rationalistes admettent une religion naturelle, ils doivent commencer par rejeter leurs maximes pour adopter les nôtres. Il présente ensuite des considérations sur l'indifférence des religions et sur la liberté de penser. — Dans le troisième et dernier chapitre, partant de la considération que les rationalistes admettent un Dieu et un Dieu infini, il montre qu'ils doivent en conséquence

admettre la nécessité des mystères. Le reste du chapitre traite de la possibilité d'une révélation extérieure et surnaturelle. Ici, l'auteur, suspendant sa marche et résumant ce qu'il a déjà dit, prend ses conclusions, dont nous citerons les suivantes, nous réservant de juger tout l'ouvrage quand il sera achevé :

La grâce présuppose la nature et ne détruit et n'absorbe point la nature ; de même, la foi présuppose la raison et ne détruit point et n'absorbe point la raison. Cela est vrai de l'homme même déchu. La chute nous a blessés, affoiblis, mais non détruits. La nature, dans ses éléments essentiels, subsiste toujours.

La société développe notre raison, mais la société ne peut lui donner naissance.

La puissance de notre raison en matière de foi va jusqu'à constater et discuter les motifs de croire ; elle s'arrête, elle tombe devant l'objet de la foi ; mais cet objet mystérieux lui apporte aussi les lumières qui raffermissent et étendent ses lumières naturelles.

Il y a entre les rationalistes et nous deux points de rapprochement : le raisonnement d'une part, et de l'autre une religion, la religion naturelle. Il y a un point de séparation ; nous admettons la foi, et ils la repoussent.

En matière de loi et de religion naturelle, la société a le droit de comprimer, dans les individus, toute liberté coupable ou du moins dangereuse et menaçante pour elle-même. Tout homme est par sa raison sujet de la loi naturelle. On ne prouvera jamais que la société soit obligée de traiter comme des hommes raisonnables ceux qui, abjurant leur raison, violent et outragent les premiers principes de la loi et de la religion naturelle.

En matière de religion surnaturelle, la société n'a pas des droits aussi étendus. Tout homme, par cela seul qu'il est homme, n'est pas le sujet de la loi surnaturelle ; il lui faut le secours de la grâce. De là et de l'esprit de Jésus-Christ, vient la tolérance catholique. Disons, avec le savant Bergier : « Nous n'avons aucun intérêt à prendre la défense de l'*inquisition*, ni de la forme qu'elle observe dans ses jugements. C'est aux souverains qui l'ont établie et qui la maintiennent dans leurs Etats, de juger si ce tribunal est aussi injuste et aussi barbare que le prétend l'auteur du *Christianisme dévoilé* (1). »

La liberté des cultes trouve un fondement logique dans la proposition précédente ; et, dans la pratique, elle suit principalement de l'état même de la société. Dans le moyen âge, quand toutes les nations de l'Europe étoient catholiques, proclamer la liberté des cultes eût été introduire, dans l'état social, un élément de dissolu-

(1) *Apologie de la Religion chrétienne*, T. II. ch. XV, § 6. En tête de cet ouvrage, nous trouvons deux brefs de félicitations adressées par le Saint-Siége à l'auteur. L'un de ces brefs est de Clément XIII, et l'autre de Clément XIV.

tion, c'eût été tout perdre ; aujourd'hui, où l'état moral est totalement changé, refuser la liberté des cultes seroit peut-être chez nous un signal de troubles et d'incalculables malheurs.

INSTITUTIONES PHILOSOPHICÆ

MATHÆI LIBERATORE (1).

(*Premier article.*)

I.

Cet ouvrage qui est classique en Italie, est peu connu dans notre pays. Cependant le nom que le P. Liberatore s'est fait dans la presse européenne comme rédacteur de la *Civiltà cattolica* doit naturellement éveiller l'attention des hommes d'étude sur les opinions que cet illustre écrivain professe dans ses *Institutiones philosophicæ*. Nous allons essayer d'en faire connoître les plus remarquables.

D'abord dans sa préface le P. Liberatore déplore la renaissance visible d'une sorte de paganisme qui envahit la société et qui menace le monde des plus grandes calamités.

La cause de cette dégradation morale n'est pas, comme plusieurs le prétendent, surtout en France, l'enseignement classique et purement littéraire des auteurs païens où l'on ne considère que la forme et l'expression des idées. Cette cause est plus profonde : elle est dans le fond même des idées anti-chrétiennes, qui sont propagées non par l'enseignement des lettres, mais par l'enseignement de la philosophie. *Mali causa, quæ effectui explicando par sit, non disciplina litterarum, sed disciplina philosophiæ dici debet* (p. 6).

II.

Après avoir traité de la définition, de l'objet, de la fin et de la nécessité de la philosophie, le P. Liberatore présente un aperçu historique assez remarquable *de l'origine et des progrès de la philosophie.*

Il reconnoît que la philosophie est un germe naturel de la raison, lequel, ayant sa racine dans l'âme, s'élève et se développe nécessairement au milieu du genre humain. *Rationis germen ab radice pullulans necessario, quæ ipsi humano generi inhæreat* (p. 7).

(1) Cet ouvrage est en 2 vol. in-12 de X-228 et de 294 pages. (Louvain et Bruxelles). Le 1er volume traite de la logique et de la métaphysique générale ou de l'ontologie. Le 2e volume traite de la métaphysique spéciale : Cosmologie, anthropologie, théologie naturelle.



L'Orient a été le berceau de la philosophie, qui a revêtu des formes différentes chez les chinois, les assyriens, les egyptiens et surtout chez les indiens. Les hébreux, fidèles gardiens des traditions primitives, ont eu un grand nombre d'hommes vraiment sages, tels que Moïse,David,Salomon etc., qui ont également mérité le nom de philosophes.

La philosophie ancienne a passé de l'Orient en Grèce, puis en Italie. Au Néoplatonisme d'Alexandrie succéda l'eclectisme bien supérieur des Pères de l'Eglise. Athénagore, Panthenas, Clément, Origène, Justin, Eusèbe, Arnobe, Irénée, Tertulien, Augustin, etc. etc.

La scholastique fut la philosophie du moyen âge; elle parvint à son apogée sous l'influence du génie presque divin de saint Thomas d'Aquin. Les défauts dans lesquels elle tomba ensuite ont fait sentir la nécessité d'une régénération. Mais les efforts tentés pour régénérer la scholastique n'ont pas été heureux. Tous ont dépassé les bornes posées par S. Thomas, et ont ouvert la porte aux erreurs les plus déplorables: Bacon, Descartes, Leibnitz ont été suivies de Locke, Berkeley, Hume, Condillac, Helvetius, Tracy, Cabanis, qui ont abouti les uns au scepticisme, les autres au matérialisme le plus grossier.

Reid et Dugald-Stewart, en Ecosse, marchant sur les traces de Buffier, dont ils adoptèrent le principe (*sensus naturæ communis*), ne parvinrent qu'à un empirisme impuissant.

Kant, par la manière dont il voulut combattre le scepticisme de Hume, devint le promoteur d'un idéalisme transcendental pire que le scepticisme; Fichté, son disciple, en tira les dernières conséquences.

Aujourd'hui les deux derniers systèmes qui comptent le plus d'adhérents sont le réalisme absolu en Allemagne et l'eclectisme en France. L'un tend à propager le fatalisme et le panthéisme sous la conduite de Schelling et de Hegel; l'autre par les écrits de Cousin et de ses disciples prêche ouvertement le naturalisme et le rationalisme le plus arrogant.

Une nouvelle erreur, qui reproduit les délires du panthéisme allemand, sous une nouvelle forme, tout en ayant l'air de le combattre, est également propagée en Italie par des hommes trompés ou trompeurs. Nous voulons parler de la philosophie de *l'intuition*, qui prétend nous élever à l'intuition immédiate de Dieu Créateur pour nous faire descendre de là à la connoissance des créatures: cette philosophie n'est que l'ontologisme de Gioberti. — *Giobertina ontologia quæ Germanorum deliramenta novo quodam apparatu reproducit.* (p. 14). *Hæc specie tenus pia et rationalismo contraria sententia videtur; sed si fucum excutias pantheismi et rationalismi putida pellex est.* (p. VII.) Ces termes nons paroissent un peu durs.

III.

Dans sa logique, en traitant des signes de nos idées, l'auteur s'exprime en des termes qui prouvent combien il s'éloigne de ceux qui prétendent démontrer la nécessité d'une révélation primitive par l'impuissance où l'homme se trouve de parvenir naturellement à former un langage articulé. Le Père Chastel a cité ce passage. (Voyez *Journal historique* t. XXI p. 476). Nous n'insistons plus sur ce point, parce que nous voyons, avec satisfaction, que les plus illustres défenseurs du catholiscisme (tels que le P. Dechamps et le P. Passaglia) s'abtiennent aujourd'hui de recourir à un arguinent qui n'étoit propre qu'a compromettre la polémique chrétienne. (1)

IV.

Le P. Liberatore pense que Descartes établit le point dé départ de sa philosophie dans un *doute universel* et absolu. (p. 103).

Si ce reproche étoit fondé, aucun catholique n'hésiteroit à renier la philosophie cartésienne. Mais nous croyons que le P. Liberatore est ici trop sévère et qu'il prend trop à la lettre le langage plein d'enthousiasme et souvent exagéré d'un homme de génie.

L'intention bien connue de Descartes nous semble mériter plus d'indulgence. Au lieu de favoriser le suplicisme, Descartes a voulu lui poser une digue insurmontable. Il le suit d'abord dans sa marche, il s'avance avec lui ; mais tout-à-coup il l'arrête et le défie de passer outre : il s'écrie « je pense donc je suis » et bientôt la pensée examinée et pesée lui apparoit comme la modification essentielle d'une substance immatérielle, et son existence contingente lui révèle l'existence d'un Etre nécessaire, source immuable des pensées qui passent et des existences qni se succèdent ; l'âme spirituelle et Dieu éternel se montrent au milieu d'une vive lumière ; le scepticisme est vaincu, et la vraie philosophie reste appuyée sur l'idée claire ou l'évidence.

Tel est le point de départ, telle est la marche, tel est le but du doute cartésien, évidemment fictif et méthodique. C'est ainsi que Bossuet, Fénélon et les écoles catholiques l'ont toujours compris et expliqué.

Le P. Liberatore n'admet pas que la conscience seule s'appuie sur sa propre évidence, (sur une évidence immédiate), et que les autres moyens de connoitre se démontrent par l'intermédiaire de la conscience. La conscience, dit-il, atteste sans doute l'existence et l'action des autres facultés, mais elle n'en atteste pas la véracité.

(1) Nous avons encore vu avec peine dans un grand *journal catholique* du 16 septembre 1858, le reproche adressé à un écrivain français d'avoir négligé ce prétendu moyen, de saper le rationalisme par sa base, en réfutant Jules Simon.

(p. 106.) — Il nous semble qu'il y a ici encore un peu d'équivoque et trop de sévérité. Car la conscience nous atteste l'existence non-seulement de la raison et de ses facultés, mais encore des lois sur lesquelles reposent toutes les démonstrations; comme elle nous atteste notre liberté sur laquelle reposent les préceptes de la morale. Sans doute la conscience n'est pas, dans le sens rigoureux, la source des principes ; mais elle est la source d'où découle pour nous la connoissance certaine des principes : bien consultée elle nous révèle non-seulement les principes de la raison mais elle nous montre que ces principes sont évidents et indubitables, et que nous y adhérons, non par un acte de foi aveugle, comme le prétendoit Jouffroy, mais avec une pleine et lumineuse certitude. C'est dans ce sens que la conscience est appelée la source de la philosophie par les cartésiens et il nous semble que l'on auroit tort de contester la justesse de cette expression.

D'ailleurs que la conscience soit le dernier appui de la raison contre le scepticisme, c'est ce que le P. Liberatore lui-même reconnoit en citant ces paroles de Cousin : « Qui rejette le témoignage » de la conscience ébranle, il est vrai, toute philosophie, mais en » même temps le scepticisme lui-même. Car où est alors le droit de » douter? Douter c'est supposer au moins qu'on doute, par cet » unique motif, qu'on en a conscience ; et cette conscience que le » scepticisme ne peut pas reconnoître pour s'autoriser lui-même, en » l'autorisant le renverse. » (p. 122.)

Le P. Liberatore cite encore le raisonnement si connu de S. Augustin contre les académiciens : « *certum est me esse, si fallor* etc. Mais ici encore il en veut à Descartes, qu'il accuse d'avoir fait de ce doute relatif un doute absolu et une règle générale. En adressant ce reproche à Descartes, on oublie trop souvent que le monde est plein de sceptiques plus ou moins absolus et qu'il faut par conséquent que toute méthode philosophique pour être efficace, soit dirigée contre le scepticisme et capable de le renverser.

V.

Le P. Liberatore reconnoit comme *criterium* général, du vrai, l'*évidence*, qu'il ne veut pas confondre, ce semble, avec l'*idée claire et distincte des cartésiens*. (p. 112.)

Tâchons d'éclaircir encore un peu cette difficulté. L'évidence, il faut en convenir , est objective et subjective; elle provient de l'objet vu et brille dans l'esprit comme idée claire. Considérée objectivement, elle est le criterium *de la vérité*; considérée subjectivement, comme idée claire, elle est proprement le criterium de *la certitude*.

Descartes au fond n'a jamais entendu la chose autrement. Car jamais il n'a considéré l'idée claire comme un phénomène purement sujectif. Non, quoi qu'on en ai dit, Kant n'est pas un disciple de

Descartes. L'idée claire, comme l'école cartésienne l'entend, a toujours un objet connu et par conséquent elle est toujours objective ; et l'évidence, quoique produite par un objet vu, n'en est pas moins essentiellement subjective. Sans doute la vérité est objective, mais la certitude que nous avons de la vérité est toujours rigoureusement subjective; et il est impossible qu'il en soit autrement. L'idée claire ne diffère donc pas essentiellement de l'évidence et peut être considérées comme criterium de certitude et de vérité.

Plus loin, dans sa métaphysique générale, nous avons remarqué comment le P. Liberatore procède à la recherche d'un premier principe scientifique : après quelques hésitations, ou plutôt après quelques explications, il s'arrête aux deux principes admis par Leibnitz, savoir le principe de contradiction : *Non potest idem simul esse et non esse*, et le principe de la raison suffisante : *Nihil est sine ratione sufficiente*. Ce sont les principes que nous avons admis et exposés dans notre 2e article sur l'ontologisme en général. (*Journ. hist.*, t. XXIII, p. 566).

VI.

Dans son second volume, le P. Liberatore. combat en plusieurs endroits, les opinions dangereuses de Malebranche. Mais nous ne voyons pas qu'il s'écarte de ce que nous avons écrit sur cette matière en 1856. (*Journ. hist.*, t. XXIII, p. 578). — Nous ne nous arrêterons pas non plus à analyser la réfutation solide et concise que le savant auteur a faite du panthéisme de Spinosa, Fichte, Schelling et d'Hegel.—Le Père Liberatore combat aussi le système du P. Boscowich sur la simplicité des éléments de la matière, comme non fondé et dangereux. Ce système, dit-il, ne diffère pas au fond de celui de quelques rationalistes modernes qui prétendent que les corps ne sont que des agrégats de *forces*. *Corpora nimirum ex viribus conflari quibusdam*. (P. 61).

La question de l'origine de nos idées occupe sérieusement le Père Liberatore. Il discute et combat les opinions de Descartes, Leibnitz, Wolf, Rosmini, etc. Nous reviendrons sur cette question plus tard. Arrêtons-nous encore un moment aujourd'hui à jeter un coup-d'œil sur la réfutation de l'ontologisme de Gioberti.

Le but que Vincent Gioberti s'est proposé dans son *introduction à l'étude de la philosophie* a été, dit le P. Liberatore, de combattre et de détruire le psychologisme, source unique de tous les maux qui infectent les sciences, et de ramener les esprits à l'ontologisme, source, s'il plait à Dieu, de tous les biens.

Comme nous avons exposé ailleurs (1) le système de Gioberti, nous ne reproduirons pas ici l'analyse que le Père Liberatore en donne. Voici en peu de mots comment il procède pour le réfuter.

(1) *Journ. hist.* XXIV, p. 11. 161, 211.

D'abord les accusations lancées par Gioberti contre les psychologues sont exagérées et injustes. Les psychologues, — si l'on en exempte les sensistes ou sensualistes, — en rappelant la pensée sur elle-même et en prenant la conscience pour point de départ, ne prétendent pas trouver en eux-mêmes la source logique, ou ontologique des lumières, des idées ou des connoissances, mais simplement un point d'appui — *anchoram*, — sur lequel ils fondent leurs investigations. Descartes lui-même, après avoir observé qu'il pense et qu'il existe, tourne son attention vers les idées qui sont en lui-même, et y trouve non des phénomènes subjectifs, mais des éléments objectifs et une substance qui pense. — *In qua contemplatione non tam subjectiva elementa quam objectiva potius conquisivit.* (P. 203).

Cet aveu est remarquable, il est fondamental et décisif contre les ontologistes dont le P. Liberatore se sépare radicalement, dans le jugement qu'il porte ici sur le psychologisme et le cartésianisme. Que les ontologistes ne disent donc plus qu'ils sont d'accord avec les illustres rédacteurs de la *Civiltà cattolica*, dans leur appréciation du cartésianisme. La vérité est qu'ils ne sont pas d'accord sur le point capital, c'est-à-dire, sur le point de départ et sur les conséquences qui en découlent. Ils ne sont pas même généralement d'accord avec ces illustres rédacteurs sur les conséquences du *doute méthodique*. Car les savants écrivains de Rome considérant le doute cartésien comme absolu, le représentent comme le point le plus dangereux du système. Les ontologistes au contraire accordent volontiers que ce doute est purement fictif et qu'il est peu dangereux en comparaison du point de départ fixé dans la conscience et non dans l'Etre absolu et Créateur. Les ontologistes ne sont donc nullement d'accord avec le P. Liberatore sur le vice fondamental du cartésianisme.

Le P. Liberatore combat également la prétendue nécessité du langage que Gioberti requiert pour le premier exercice de la réflexion, qui peut avoir lieu spontanément aussitôt que l'âme a été excitée par des sensations. Ici il faut lire l'auteur.

Quant à *l'intuition de l'Etre suprême créant les existences*, principe fondamental du système, il est évident que ce principe ne repose sur aucun fondement solide et qu'il est contraire au sens commun aussi bien qu'à l'expérience intime que chacun peut obtenir en examinant avec soin les opérations de son esprit. D'ailleurs puisque cette intuition cesse, s'évanouit et disparoit dans la réflexion, qui ne peut jamais la saisir, comment seroit-il possible de constater qu'elle a eu lieu avant la réflexion?

Enfin, si l'on admet ce système tel qu'il est, on tombe nécessairement dans le panthéisme. Car, sans nous arrêter aux mots qui font sans cesse retentir un langage panthéistique, et qui reproduisent sur la scène tantôt Spinosa, tantôt Fichte, tantôt Schelling et Hegel, il nous est facile de voir que le panthéisme découle des principes

fondamentaux du système et spécialement du principe qui refuse aux créatures toute *intelligibilité* propre et qui proclame que Dieu est l'intelligibilité même des choses. D'où il faut conclure, dit le P. Liberatore, qu'il n'y a pas d'autre réalité que Dieu. — *Nam objecti intelligibilitas idem est ac realitas; unde nequit unum abesse quin alterum etiam detrahatur etc.* (P. 207).

Comme nous avons déjà présenté aux lecteurs du *Journal historique* une réfutation succincte de l'ontologisme de Gioberti, nous ne suivrons pas plus longtemps ici les raisonnements du P. Liberatore. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de citer encore quelques mots qui confirment (1) singulièrement nos propres réflexions.

« Des ontologistes pieux et bien intentionnés ne veulent pas, dit le P. Liberatore, que l'on confonde leurs opinions avec celles de Gioberti, et cependant « ils emploient pour les soutenir absolument » les mêmes arguments que Gioberti a employés pour défendre son » système. » — *Boni quidem sed parum prudentes.... argumenta quæ proferunt eadem omnino sunt ac illa quæ à Gioberti prolata hic dissolvimus.* (P. 215).

» L'erreur fondamentale, dit enfin le P. Liberatore des bons on- » tologistes c'est qu'ils prétendent que toutes les idées de l'esprit hu- » main sortent d'une idée unique et primitive. — « *En fundamen-* » *talis ontologorum error! omnes mentis ideas ex una primitiva* » *tanquam pullos ex ovo gigni autumant.* (P. 214). »

Nous examinerons dans un prochain article l'opinion du P. Liberatore sur la véritable origine des idées.

Bouillon, 21 septembre 1858.

B. G.

VINGT-HUITIÈME ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE L'ETAT BELGE.

La Belgique ne doit jamais oublier l'ère de sa délivrance, de son affranchissement, de son admission parmi les Etats indépendants et souverains de l'Europe. Y a-t-il pour les peuples un bien au-dessus de leur nationalité ? Et le peuple belge en particulier, que peut-il avoir de plus précieux que le droit de se gouverner par ses propres lois ? Il sait ce qu'il a souffert de la domination étrangère, et une expérience

(1) La philosophie du P. Liberatore ne nous est connue que depuis quelques semaines.

déjà longue lui fait apprécier le bonheur dont il jouit par l'effet de son émancipation.

Conservons patriotiquement la mémoire de ce grand événement et que l'anniversaire de notre séparation d'avec la Hollande soit à jamais une fête pour le pays. Mais célébrons cet anniversaire sans fierté, sans le moindre souvenir amer, sans rancune contre le peuple avec qui les puissances avoient eu le tort de nous amalgamer. Ce peuple est un peuple de frères pour nous; et, malgré la séparation violente et la diversité d'intérêts, nul ne nous est plus proche. Nos réjouissances publiques, si nous savons respecter une telle fraternité, ne pourront blesser nos voisins; et la Néerlande, qui a gagné elle-même à la séparation, ne doit pas trouver mauvais que le souvenir de notre affranchissement soit consacré par des fêtes annuelles. Il ne s'agit plus de révolution dans ces manifestations; l'idée de la lutte qui a produit le changement, s'affoiblit d'année en année, et elle ne peut manquer de s'effacer entièrement. Les deux peuples, politiquement séparés, n'en seront pas moins unis; ils ont besoin l'un de l'autre, et l'on ne peut douter qu'au besoin ils ne s'allient étroitement ensemble pour leur commune défense.

Les suites heureuses de cette transformation expliquent d'ailleurs et justifient l'allégresse publique; et la Belgique, en se rappelant tout ce qu'elle a acquis et gagné depuis 1830, tout ce qui a été exécuté chez elle sous le règne de la liberté, ne pourroit s'empêcher de s'en féliciter et d'en manifester sa joie. Le succès de notre Constitution, l'usage heureux et prudent qui a été fait de nos institutions, les progrès accomplis dans toutes les branches de la prospérité nationale, l'ordre et la tranquillité qui n'ont cessé de régner sous le régime que nous nous sommes donné, etc.; que de motifs de nous réjouir et de nous attacher de plus en plus à nos libertés!

Cependant, dans ce moment même il se trouve des gens qui voudroient au contraire nous faire repentir de ce qui a été fait, et qui entreprennent de donner aux étrangers une mauvaise idée de la situation qui est faite aux Belges catholiques en particulier. Tel est le sens d'une lettre adressée de Bruxelles au journal *l'Univers*, et publiée il y a une quinzaine de jours. Selon le correspondant du journal français, les catholiques belges, dans le régime qu'ils se sont donné, ont été

dupes de leur propre candeur, en ne faisant pas *l'ombre d'une réserve* et en *ne se ménageant aucun point d'appui*. « De peur d'être taxés d'intolérance, dit-il, *ils exclurent Dieu de la Charte* et ne s'aperçurent pas qu'ils laissoient les portes ouvertes aux décevantes divinités du libéralisme. » En un mot, « la Constitution belge est l'œuvre d'une confiance quelque peu naïve (c'est-à-dire, aveugle et sotte) dans la bonne foi libérale et dans la sagesse humaine; » et la situation politique et morale de la Belgique, « peu ou plutôt mal connue à l'étranger et surtout en France, » est loin d'être favorable.

Mais de quoi se plaint-on en particulier et quels sont les genres de maux que les catholiques belges ont à souffrir? *Ils ne se sont ménagé aucun point d'appui!* Apparemment ils ont cru que leur appui étoit dans la liberté complète, assurée par la Constitution à l'exercice de leur religion. Cette liberté leur a-t-elle manqué? Leur manque-t-elle aujourd'hui? Et si elle ne leur manque pas, de quel autre appui peuvent-ils avoir besoin? Est-ce que les catholiques français et ceux des autres pays trouvent, dans les lois auxquelles l'Etat les soumet, un appui plus ferme et plus sûr? En quelle contrée les catholiques sont-ils plus libres et ont-ils moins besoin de protection? En quel lieu sont-ils plus immédiatement, plus exclusivement soumis au chef de l'Eglise? Où enseignent-ils, instruisent-ils, prêchent-ils, s'associent-ils avec une indépendance plus entière?

« De peur d'être taxés d'intolérance, les Belges catholiques *exclurent Dieu de la Charte* et ne s'aperçurent pas qu'ils laissoient les portes ouvertes aux décevantes divinités du libéralisme. »

Si le reproche étoit fondé, il s'adresseroit surtout aux ecclésiastiques qui firent partie du Congrès national. Mais comment Dieu seroit-il exclu de la Constitution, si la Constitution assure une liberté parfaite à la religion? Il faudroit donc que Dieu fût exclu de la religion elle-même! Il faudroit que Dieu ne fût pas essentiellement le principe, l'objet et la fin de la religion! Il est vrai que le mot *Dieu* ne se lit pas dans la Constitution. Mais pour quiconque veut être juste et n'a pas renoncé à son bon sens, Dieu se trouve dans toutes les dispositions où les Belges catholiques trouvent, en qualité de membres de l'Eglise, les garanties de leurs droits, et notamment dans les articles 14, 16, 17, 20, de même que dans

l'article 117, qui met les traitements et les pensions des ministres des cultes à la charge de l'Etat. Et les articles 79, 80 et 127, qui reconnoissent et maintiennent l'obligation du *serment*, ne le comprennent-ils pas implicitement aussi?

Si Dieu avoit été réellement exclu de la Constitution, c'eût été le règne de l'impiété et de l'athéïsme. Comment la Belgique catholique auroit-elle volontairement accepté cette domination? Comment s'y seroit-elle soumise pendant vingt-sept ou vingt-huit ans, sans se plaindre, sans réclamer, sans s'en apercevoir? Elle qui n'avoit pu supporter les vexations du gouvernement déchu, elle auroit, de peur d'être taxée d'intolérance, embrassé avec choix la cause de l'impiété! Il n'y a, du reste, qu'à interroger son état religieux actuel et qu'à s'adresser à nos évêques pour le connoitre avec certitude.

Laissons ces exagérations au journal qui croit avoir besoin, aujourd'hui, de calomnier le régime constitutionnel et qui ne cesse de le combattre. Pour nous, soyons contents de ce que nous avons et de ce que nous sommes; et, en jetant les yeux sur le reste de l'Europe catholique, gardons-nous de nous défier de nos institutions et de chercher notre appui ailleurs.

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique 1. Le Roi a fait un voyage d'une quinzaine de jours en Allemagne, en Suisse et en Italie; il s'est arrêté quelques jours à sa villa du lac de Côme. S.M. est revenue au château de Laeken le vendredi 24 septembre dans l'après-midi.

2. Le vingt-huitième anniversaire de l'indépendance nationale a été fêté avec la solennité et les réjouissances accoutumées. Le jeudi 23 septembre, à 10 heures, un service funèbre a été célébré pour les citoyens morts pour la patrie en 1830, dans l'église collégiale des SS-Michel-et-Gudule. Le samedi 25 a eu lieu ce que le programme officiel appelle la revue des écoles par le Roi, pour laquelle une immense estrade avoit été élevée devant le palais à Bruxelles. Cent et soixante-quinze établissements, (athénées, colléges, académies, écoles moyennes, ateliers, etc.), y avoient envoyé, sous la conduite de leurs maîtres, près de 11,000 de leurs élèves.

3. Le duc de Brabant et le comte de Flandre ont assisté, suivant leur habitude, aux derniers exercices des troupes au camp de Beverloo. Le 17 septembre, S. A. I. et R. la duchesse de Brabant s'y est rendue également. Une lettre adressée à *l'Emancipation* donne sur la réception qui lui a été faite les détails suivants : « Un brillant escadron, composé de tous les corps montés, dans leur grand uniforme de parade, s'est porté à sa rencontre jusqu'à Eppen, et, après avoir acclamé la princesse des hurrahs les plus enthousiastes, ont entouré la voiture de tous côtés, les généraux galoppant à la portière, et l'ont conduite jusqu'au perron du palais. Le peloton d'avant-garde commandé par M. le colonel de Keyn, ayant distancé la chaise de poste, a fait demi-tour à l'entrée du parc et s'est reporté de nouveau ventre à terre, à la rencontre de la duchesse. Le collége des bourgmestre, échevins et conseillers communaux du bourg Léopold, a complimenté S. A. R. et I. à l'entrée du village, et des jeunes filles, vêtues de blanc, ont été admises à lui présenter des bouquets. S. A. R. et I. étoit accompagnée de M. le comte de Lannoy, grand-maître de sa maison, et de Mlle la comtesse d'Yves de Bavay, sa dame d'honneur.

Après que S. A. R. et I. eut été acclamée par les officiers d'infanterie, réunis au palais, le duc de Brabant a exprimé combien il se sentoit ému de la surprise qui lui étoit faite, de l'accueil chaleureux dont la duchesse étoit l'objet, et MM. les officiers ont rejoint ensuite leurs corps, réunis à l'avance, sur le front de bandière. Tous les honneurs de la revue ont été pour S. A. I. et R., revêtue d'une jolie amazone et parée de la charmante coiffure à l'écuyère qui lui va si bien. La duchesse a parcouru le front des troupes au pas et au galop, saluant de la cravache avec une grâce inimitable. LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre, Mlle la comtesse d'Yves de Bavay, à cheval aussi, et tout l'état-major accompagnoit S. A. I. et R. Le double défilé a été exécuté avec une précision admirable aux cris mille fois répétés de : *Vive le Roi! vive le duc! vive la duchesse!* La plupart des soldats avoient le schako au bout de leur baïonnette. Les troupes sont rentrées vers 6 heures. Le soir il y a eu dîner de 25 couverts. A part la famille royale, les convives étoient M. le comte de Lannoy, Mlle la comtesse d'Yves de Bavay, MM. le ministre de la guerre, le lieutenant-général Du Roy, commandant en chef, les généraux-majors Vandecasteele, Sapin et Ablay, le major Palmaert du 1er de ligne, le major Noulet du 2e de ligne, le lieutenant-colonel Smeets, et la major Maréchal du 10e de ligne, le lieutenant-colonel Missotten et le major Renard, du 11e de ligne, le lieutenant-colonel Higuet et le major Florkin du 1er chasseurs à cheval, le major Carlowitz du 1er lanciers, le colonel Delobel et le major Devillers de l'artillerie. Après le dîner, il y a eu réception et sérénade. »

4. Le duc de Brabant a continué, pendant le mois de septembre, la visite des établissements industriels du Hainaut, visite qu'il avoit

commencée l'année dernière. On ne doute pas que S. A. R. ne visite successivement ceux des autres provinces.

5. M. le ministre de la justice vient d'adresser aux gouverneurs des provinces et aux chefs des diocèses, la circulaire suivante :

Bruxelles, le 16 septembre 1858.

Messieurs,

Il arrive parfois que l'incendie ou l'ouragan détruit, en tout ou en partie, un édifice consacré au culte. Lorsqu'il s'agit de pourvoir à sa restauration ou à sa reconstruction, les revenus de la fabrique de l'église et de la commune sont presque toujours insuffisants et il faut que l'Etat et la province interviennent pour une large part dans la dépense.

Cependant, lorsqu'une fabrique se trouve, de la sorte, frappée dans ses biens, on peut se demander si son recours envers l'Etat est légitime. A-t-elle fait, pour éviter le dommage, tout ce que la prudence exigeoit ? A-t-elle employé toutes les mesures qu'indiquoit une bonne administration ? Il est évident que non, puisque la fabrique, la commune, n'eussent souffert aucun dommage, aucun subside n'auroit dû être accordé par l'Etat ou la province, si l'église incendiée ou dévastée par l'ouragan eût été assurée.

L'assurance des édifices religieux me semble ainsi revêtir un incontestable caractère d'utilité générale ; elle est de l'intérêt de la fabrique et de la commune, aursi bien que de la province et de l'Etat.

Afin d'engager les fabriques à entrer dans cette voie, l'Etat et les provinces pourroient prendre la résolution de refuser à l'avenir tout subside pour réparation ou reconstruction d'églises ruinées par l'incendie ou l'ouragan.

Je vous prie, messieurs, de vouloir bien me donner votre avis sur l'objet de la présente dépêche. Veuillez aussi m'indiquer s'il conviendroit selon vous, pour atteindre le but que je me propose, de recourir aux compagnies d'assurances, ou bien s'il ne seroit pas préférable de créer une assurance mutuelle entre toutes les fabriques d'église du pays.

Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

6. Des arrêtés royaux, en date du 24 août 1858, accordent les subsides suivants : fr. 250 au conseil de fabrique de l'église d'Hoogstraeten (Anvers), pour l'aider à faire restaurer les stalles de cette église ; fr. 375 au conseil de fabrique de l'église de Ninove, pour l'aider à faire restaurer d'anciens tableaux : fr. 300 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Michel, à Gand, pour l'aider à faire restaurer deux tableaux de Van Dyck et de Paelinckx ; fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Grimbergen (Brabant), pour l'aider à faire restaurer des objets d'art de cette église ; fr. 500 au conseil de fabrique de la

cathédrale de Malines, pour l'aider à faire restaurer des objets d'art appartenant à cette église. Un arrêté ministériel du 12 août 1858 accorde un subside de 50 fr. au conseil de fabrique de l'église d'Orbais (Brabant), pour l'aider à faire restaurer un tableau appartenant à cette église. Un arrêté royal, donné à Côme le 14 septembre, accorde : *dans la province d'Anvers*, fr. 12,000 au conseil communal de Malines, pour la restauration de la tour de la métropole de Saint-Rombaut, en cette ville ; *dans la province de Brabant*, fr. 5,000 au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame du Sablon à Bruxelles, pour la restauration de cette église ; *dans la province de Flandre orientale*, fr. 4,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Martin à Alost, pour la restauration de cette église ; *dans la province de Hainaut*, fr. 5,000 au conseil de fabrique de l'église de Sainte-Waudru à Mons, pour les travaux dont l'exécution à cette église a été autorisée par un arrêté du 25 septembre 1857.

7. Des arrêtés royaux du 14 septembre autorisent : le conseil de fabrique de Saint-Gommaire, à Lierre, à faire enlever les panneaux du vitrail de la grande fenêtre du transept-nord de cette église, afin que la restauration des meneaux puisse avoir lieu ; le conseil de fabrique de l'église de Belcele (Flandre or.), à faire reconstruire la sacristie de cette église ; le conseil communal d'Attert (Luxembourg), à faire construire des autels, des stalles, des confessionnaux et une chaire de vérité pour l'église de Fontelange, dont l'agrandissement a eu lieu en exécution de l'arrêté royal du 2 mars 1854 ; le conseil communal de Longlier (Luxembourg) à faire construire une église au hameau de Namoussart, sur un emplacement autre que celui qu'occupe la chapelle de cette localité.

8. On nous écrit du canton de Fauvillers :

« Le petit village de Honville, qui a toujours manqué d'église, vient de faire construire une jolie chapelle qui passe pour le bijou des Ardennes. Cette chapelle est dûe uniquement à la générosité des habitants de Honville, et ce qui vient de l'embellir encore, c'est l'érection d'un chemin de croix que M. le chanoine Davreux, assisté d'un nombreux clergé, a béni ces jours-ci à la plus grande joie et au plus grand bonheur des fidèles réunis pour la cérémonie. Espérons maintenant que le zèle des bienfaiteurs des églises pauvres correspondra, en faveur de cette chapelle, au dévouement de ces bons villageois. » (*L'Ami de l'ordre*).

9. Le dimanche, 26 septembre, Mgr l'évêque de Namur a fait une ordination, dans la chapelle du séminaire, pour trois de ses sujets, dont l'un étudie les sciences à l'université de Louvain, et dont les deux autres sont attachés au collége de Dinant. — Le samedi 18 septembre, S. Em. le cardinal archevêque de Malines a conféré la prêtrise à 9 diacres du séminaire et à 2 religieux.

10. Décès. *Malines*. M. Dries, ancien vicaire de Waelhem (doyenné de Malines), est décédé à l'âge de 52 ans. — M. Radelet,

élève du séminaire, est décédé à Nivelles. — M. A. Fontaine, ci-devant curé à Ogy (doyenné de Lessines), à Saint-Sauveur (doyenné de Frasnes-lez-Buisseval) et à Pont-à-Celles (doyenné de Seneffe), diocèse de Tournai, est décédé le 11 septembre à Louvain, à l'âge de 71 ans. — le R. P. H. Overloop, de la Compagnie de Jésus, professeur au collége Saint-Michel à Bruxelles, est décédé le 15 septembre, âgé de 25 ans.

Namur. M. Hancart, curé de Petigny (doyenné de Couvin), est mort le 28 août, à l'âge de 56 ans 8 mois.

Tournay. Le R. P. Lefebvre, de la Congrégation du T. S. Rédempteur, bien connu comme prédicateur, vient de mourir au couvent de Tournai.

Bruges. M. de Haesse, chapelain à la cathédrale de St-Sauveur à Bruges, est mort subitement, âgé de 58 ans. — M. Willay, curé démissionnaire de Zande, est décédé à Poperinghe le 17 septembre.

Liége. M. Schmetz, vicaire à Membach, est décédé, à l'âge de 67 ans. — M. Hauben, curé à Ryckel, est décédé, âgé de 66 ans. — M. Moors, curé à Pirange, est décédé à l'âge de 54 ans.

II. Nominations. *Malines.* M. Danis, vicaire de St.-Nicolas à Bruxelles, est nommé curé d'Assche (même doyenné). — M. Schmitz, vicaire de S. Boniface à Ixelles lez Bruxelles, est nommé curé de Neéryssche (doyenné de Louvain). — M. Nauli, curé de l'hôpital de St-Jean à Bruxelles, est nommé curé de Edeghem (doyenné de Contich). — M. Vandervelpen, vicaire à Thielt N.-D., (doyenné d'Aerschot) y est nommé curé. — M. Carly, vicaire à Ste-Gertrude à Nivelles, est nommé curé à Walhain-Notre-Dame, (doyenné de Perwez). — M. Reusens, prêtre du séminaire, est nommé bibliothécaire à l'université de Louvain.— MM. Vranckx et Van Fraesum, prêtres du séminaire, sont nommés professeurs au petit séminaire de Hoogstraeten. — M. Aertsen, prêtre du séminaire, est nommé professeur au petit séminaire de Basse-Wavre. — M. Oliviers, prêtre du séminaire, est nommé précepteur des fils de Madame la vicomtesse de Jonghe d'Ardoye à Bruxelles. Sont encore nommés à l'institut de St-Louis, à Bruxelles. M. Lelli, élève de l'institut de St-Michel de Rome, *professeur de dessin* ; M. le docteur Vandenbroeck, ancien professeur (pendant 15 ans) à l'école des mines à Mons, *professeur de chimie* et M. Dejaeger, *professeur de calligraphie et dessin.*

Gand. M. D'Hoop, directeur au séminaire, est nommé curé à Mariakerke.—M. Coolens, curé de St Antelinck, passe à la cure de Kemseke ; il est remplacé par M. Verleyren, curé de Moortzeele. — M. van de Vyvere, vic. à St-Nicolas de Gand, est nommé curé de Moortzeele. M. Gothaels le remplace. — M. D'Hondt, vicaire à Welle, est transféré à St-Nicolas (Waes), en remplacement de M. van Kerckhove, qui est parti pour le Collége belge à Rome. — M. Son-

neville, vicaire de la cathédrale, est nommé directeur du séminaire. M. le vicaire de Cruyshautem son frère le remplace. — M. Druwé est nommé vicaire à Cruyshautem. — M. de Bruyker, vicaire à Oordegem, est nommé professeur à l'institution Saint-Joseph à St.-Nicolas. — M. de Buysscher, vicaire d'Oultre, passe à Oordegem. — M. Stoop., vicaire de Wichelen, passe à Oultre, et M. J. Steeman, vic. à Lierde-St-Martin, à Wichelen.

Namur. Mgr l'évêque vient de nommer un nouveau supérieur au petit séminaire de Bastogne. M. le chanoine Guebels, si distingué par ses qualités personnelles et si dévoué à l'établissement, qu'il dirigeoit, fut obligé, à cause de l'état de sa santé de donner sa démission. Longtemps professeur au même séminaire, avant d'en être le supérieur, M. Guebels est connu, d'une manière toute spéciale du clergé luxembourgeois : il en est vénéré et estimé. Il emporte dans sa retraite l'affection et la reconnoissance de tous ses anciens élèves. Le choix de Mgr l'évêque, pour cette place vacante, est tombé sur l'un des membres les plus éminents du clergé de Namur. M. Alexandre, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur et professeur de rhétorique au petit séminaire de Floreffe, est le nouveau supérieur du petit séminaire de Bastogne. M. Alexandre, natif de Marche-en-Famenne, fut envoyé au séminaire de Floreffe de suite après sa promotion aux ordres sacrés. Il fut d'abord professeur de poésie. En 1841, il fut désigné pour la chaire de rhétorique qu'il remplit jusqu'à ce jour. Il n'y a qu'une voix pour reconnoître les qualités éminentes du nouveau supérieur. Il fut un professeur distingué : car, il possède parfaitement les langues anciennes. Son talent oratoire est connu de tous. Il fut souvent admiré dans la cathédrale et dans les autres églises de Namur. Mais, l'on n'admiroit pas moins dans le savant professeur cette bonté qui gagne les cœurs, cette rare modestie, fruit d'une grande humilité, qui rehausse tant et ses connoissances et ses vertus. Les anciens élèves lui ont toujours reconnu un grand talent pour attirer au bien et inspirer la vertu. Ces diverses considérations produisent différentes impressions dans l'esprit de ceux qui réfléchissent sur la promotion de M. Alexandre. D'une part, on plaint Floreffe de la perte immense qu'il fait. D'autre part, on félicite Bastogne de l'ample dédommagement qu'il trouve dans la nomination de M. Alexandre. M. Didier, vicaire à Anlier (Etalle), a été transféré au vicariat d'Ethe (Virton). — M. Ledain, chapelain à Verdenne-Sous-Marenne (Marche), est transféré à la chapellenie de Werpin-Sous-Melreux. — M. l'abbé Guilmot, élève du séminaire est nommé surveillant au collége de Dinant.

Liége. M. Dumont, vicaire à Polleur, a été transféré à Thimister. — M. Weertz, vicaire à Jemeppe, a été transféré à Landen. — M. Hesemans, prêtre de la dernière ordination, a été nommé vicaire à Neerpelt. — M. Vandercruys, prêtre de la dernière ordination, a été nommé vicaire à Rothem. — M. Heuschen, curé de José, a été

nommé curé à Cheneux ; il a été remplacé par M. Nockin, curé d'Abolens. — M. Ghineau, vicaire à Mortier, a été nommé curé à Sarolay. — M. Meyers, vicaire de Landen, a été nommé curé à Bommershoven. — M. Loyen, coadjuteur à Gingelom, a été nommé curé à Neerepen. — M. Lambert, en dernier lieu coadjuteur à Beaufays, a été nommé administrateur-desservant à Jevigné — M. Portmans, coadjuteur d'Attenhoven, a été nommé coadjuteur à Gingelom. — M. Van Muysen, vicaire de Neerpelt, a été nommé coadjuteur d'Attenhoven.

Rome. Le *Journal de Rome* du 24 août publie un décret de l'*Index* en date du 19 du même mois, qui proscrit les ouvrages suivants:

Elementi di Cosmografia del prof. Giuseppe Bagarotti. Firenze, Ferdinando Baccioni, 1857.

[*Eléments de Cosmographie*, par le professeur Joseph Bagarotti. — Florence, Ferdinand Baccioni, 1857.]

Storia d'uno studente di Filosofia di Giuseppe Piola. Milano, Tipografia Bernadoni di Gio, 1855.

[*Histoire d'un étudiant en philosophie*, de Joseph Piola. — Milan, librairie Bernardino de Gio, 1855.]

Historya prawodawstw Slowianskich, etc.; i. e. latine : Historia legislationum Slovenicarum (vulgo Slavicarum) , à Venceslao Alexandro Maciejowski , doctore juris et professore, judice in Trib. Civ. 1 Instantiæ Palatinatus Masoviensis ; Varsoviæ et Lipsiæ, 1852-1855, volumina 4.

[*Histoire des législations slaves*, par Venceslas Alexandre Maciejowski , docteur en droit et professeur, juge au tribunal civil de première instance du palatinat de Masovie. — Varsovie et Leipzig, 1852-1855. 4 vol.]

Pamietniki o dziejach, psimiennictwie, i prawodawstwie, Slowian, etc., seu latine ; Monumenta ad historiam , litteraturam ac legislationem Slovenorum ; uti appendix ad historiam legislastionum, etc. ejusdem Auctoris. Petropoli et Lipsiæ, 1859, volumina 2.

[*Monuments relatifs à l'histoire, la littérature et la législation des Slaves*, en forme d'appendice à l'*Histoire des législations* du même auteur. — Pétersbourg et Leipzig, 1859, 2 volumes.]

Lucilla, ossia la lettura della Bibbia per Adolfo Monod. Londra. *Opus ex regula II. Indicis prædamnatum.*

[*Lucile ou la lecture de la Bible*, par Adolphe Monod. — Londres. — *Ouvrage déja condamné en vertu de la règle II de l'Index.*]

Pays-Bas. 1. Le lundi 20 septembre, à une heure, le roi, accompagné de S. A. R. Mgr le prince d'Orange, a ouvert la session législative. Voici la traduction du discours prononcé en cette occasion par S. M. :

« Messieurs,

» Cette solennité a pour moi, aujourd'hui, une signification plus grande que d'ordinaire. En voyant mon bien-aimé fils aîné assis à mes côtés, à l'ouverture des Etats Généraux, je sens mon cœur se remplir de gratitude envers Dieu qui a daigné conserver ses jours, développer ses facultés et bénir sa jeunesse sous tant de rapports. La nation, représentée par vous, messieurs, a fêté avec enthousiasme le jour où un nouveau prince d'Orange est entré dans la vie politique. Les témoignages d'amour pour ma maison, qui ont éclaté en cette occasion, ont rendu encore plus vif mon désir de consacrer toutes mes forces au bien-être du pays, pour le bonheur duquel mes ancêtres ont vécu, et pour qui beaucoup d'entre eux ont versé leur sang.

» Favoriser la libre jouissance des bienfaits de la civilisation et de la paix, telle est la mission constante qui est dévolue à mon gouvernement. Mes relations avec toutes les puissances sont de la nature la plus amicale. En même temps que l'échange des produits intellectuels avec un Etat voisin a été affranchi par une convention conclue récemment, mon gouvernement continue ses efforts pour faire disparoître de plus en plus les entraves que rencontre le commerce dans nos possessions des Indes, et l'empire du Japon a été rendu accessible au commerce général. Toutefois, la sécurité du pays exige l'entretien de forces militaires suffisantes pour sa défense. Je puis vous donner assurance que les armées de terre et de mer continuent à se montrer dignes de ma sollicitude.

» Les revenus publics prospèrent, sous la bénédiction du Ciel, par suite de la tranquillité que la paix nous accorde. La crise financière qui, il y a quelques mois, menaçoit le commerce et l'industrie, a été heureusement de courte durée. La récolte de cette année promet de meilleurs résultats qu'on ne l'avait espéré. Les communications qui vous seront faites lors de la présentation du budget constateront la situation favorable des finances de l'Etat. La culture des arts et des sciences m'inspire constamment une vive sollicitude.

» Dans nos possessions d'outre-mer règnent aussi l'ordre et la prospérité. Mon gouvernement, par une administration équitable, favorisant le développement matériel et intellectuel et respectant les institutions des populations indigènes, cimente la confiance et l'attachement pour l'autorité néerlandaise. Néanmoins, si notre autorité pouvoit être méconnue, il se trouve sur les lieux une nombreuse armée de terre et de mer pour la maintenir énergiquement. La jouissance de tout ce bien-être, messieurs, doit nous faire persévérer dans nos efforts pour améliorer et compléter les institutions de l'Etat. Des projets de lois, nouveaux ou modifiés, sont préparés pour vous être présentés sous peu. Avant que l'examen du budget soit terminé, il vous sera communiqué une proposition tendante à régler la comptabilité des finances coloniales. Bien que les projets de loi qui vous

seront soumis incessamment pour réclamer votre concours en faveur de l'établissement de chemins de fer, et l'assistance de l'Etat en faveur de quelques communes dont la situation financière est embarrassée, exigent des sacrifices du trésor ; la situation des finances du pays me permet de proposer quelque dégrèvement des charges publiques. Différents projets de loi, concernant les impôts, seront soumis à vos délibérations. On n'en continuera pas moins l'amortissement de la dette.

» S'il m'a toujours été pénible de parler d'une population esclave sous la domination néerlandaise, j'espère que vous accueillerez favorablement les mesures concertées pour mettre un terme à cette situation. Un nouvel essai sera tenté pour faire cesser, par un commun accord, l'état d'incertitude dans lequel se trouvent l'organisation judiciaire et l'administration de la justice. Il n'est pas moins nécessaire, et la loi fondamentale l'exige, qu'un code pénal soit établi. Pour fixer les principes sur lesquels il devra se baser, votre coopération sera invoquée, et son examen pourra avoir lieu simultanément avec le projet sur le pouvoir judiciaire. La détermination des attributions du conseil d'Etat ; la révision du tableau relatif à la formation des districts électoraux ; des dispositions concernant le transport et le passage des émigrants ; des ordonnances pour la sûreté générale sur les chemins de fer ; l'organisation de la milice nationale ; la loi sur la police médicale ; tels sont, entre autres, quelques-uns des projets de loi qui vous seront incessamment présentés.

» Messieurs,

» L'importance de vos travaux ajoute aux sentiments dont mon cœur paternel est pénétré et rehausse encore la solennité de ce jour. Vous en serez pénétrés vous-mêmes, messieurs, lorsque, après avoir accompli la tâche qui vous attend, vous aurez la conscience d'avoir largement contribué au bien-être de notre chère patrie. Puissions-nous obtenir la bénédiction du Tout-Puissant !

» Je déclare ouverte la session des Etats Généraux. »

2. Le principe de l'emprisonnement cellulaire quoique admis *de facto*, n'a jamais été appliqué dans toute son étendue. Jusqu'ici, on a toujours fait usage des deux systèmes. Pour arriver à une plus grande fixité, le gouvernement avoit chargé une commission d'examiner les principales prisons à l'étranger et de proposer pour les Pays-Bas le système qui lui auroit paru mériter la préférence. La commission, qui vient de publier son rapport, a successivement visité les prisons d'Anvers, de Gand, de Vilvorde, de Courtrai, de Louvain, de Liége, de Namur, de Charleroi, de Dinaut et la prison des jeunes détenus de St-Hubert. Plusieurs établissements dans d'autres pays, tant en France qu'en Allemagne, ont également été inspectés. Le rapport s'applique à comparer l'organisation des prisons de notre pays à celle d'autres pays, relativement à la construction des prisons, l'entretien des prisonniers, l'enseignement, le service

divin et le service médical ; puis il a conclu par une série de propositions qu'on peut résumer ainsi : remplacer la détention en commun par la réclusion cellulaire, hormis quatre exceptions : l'âge de soixante ans, l'âge au-dessous de seize ans, une durée ne dépassant pas trois années, et le système cellulaire ne s'appliquant pas aux individus qui ne sauroient le supporter. Les sabots ne devroient plus être donnés qu'aux prisonniers qui travaillent en plein air, la nourriture des jeunes détenus doit être améliorée. Peut-être la commission eût-elle dû aussi recommander des réformes dans l'enseignement, plus que négligé maintenant.

(*Indépendance.*)

3. Le dimanche 29 août, Mgr l'évêque de Ruremonde, a conféré la prêtrise à MM. Geraedts, Rossaerts et Billekens, élèves du séminaire, et aux Frères Greeve, Hofman, Meijer, Laumen, Boss et Tersteeg, du couvent des Récollets de Weert.

4. Le vendredi 27 août, quatre fils de M. C. van der Heijden à Waalwijk, ont célébré la messe, assistés de cinq autres jeunes prêtres. Cette cérémonie étoit la messe d'adieu pour l'un des susdits quatre frères, lequel part en qualité de missionnaire pour l'Amérique.

5. On mande de Moerdijk, 30 août : « On apprend qu'une église doit être bâtie ici, à l'usage de la population catholique, qui se compose d'une trentaine de familles, et que l'Etat contribue pour une somme de fls. 2,500, indépendamment d'un traitement pour le curé.

6. L'institut des sourds muets à St-Michiels Gestel, lequel comptoit 85 élèves au commencement de l'année 1857, en avoit 90 au 31 décembre dernier, dont 36 appartenoient au Brabant septentrional, 15 à la Gueldre, 6 à la Hollande méridionale, 14 à la Hollande septentrionale, 4 à la Zélande, 3 à la province d'Utrecht, 8 au Limbourg et 4 à l'Overijssel. L'état de l'établissement semble favorable sous tous les rapports.

7. M. van Bussel, professeur au séminaire de St-Michiels Gestel (Bois-le-Duc), est décédé le 14 septembre.

8. Nominations. *Harlem.* M. Feyen, ancien professeur au séminaire de Hageveld, curé de Moordrecht, a été nommé curé à Sassenheim et doyen de Noordwijk, en remplacement de M. de Mol, décédé. — M. van der Drist, vicaire à Berkenrode, a été nommé curé à Moordrecht. — *Bois-le-Duc.* M. Reijnen, curé à Balgooi, doyen *par interim* de Nimègue, depuis le 1er juillet, a été nommé doyen effectif. — *Ruremonde.* M. Billekens, prêtre de la dernière ordination, a été nommé professeur au collége épiscopal de Ruremonde.

Allemagne. Voici quelques détails sur la dixième réunion générale des associations catholiques qui vient d'avoir lieu à Cologne. On y voyoit trois cent vingt-deux députés des différentes associations de l'Allemagne catholique et trois cent quatre-vingt seize étrangers, venus sans mandat spécial ; enfin, la salle du *Gur-*

zenich, l'une des plus spacieuses de l'Allemagne, étoit trop petite pour contenir les milliers de personnes qui se pressoient aux séances publiques. M. Auguste Reichensperger a été élu président. Quoique les évêques de la province ecclésiastique de Cologne, réunis quelques jours auparavant pour une conférence avec leur métropolitain, eussent quitté la ville dès le 5, les hôtes de distinction n'ont pas fait défaut. On comptoit parmi eux l'évêque nommé de Szathmar, en Hongrie; l'abbé mitré de Vesprim, Mgr Mislin; M. Mermillod, de Genève; M. Baudon, président général de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, et plusieurs autres Français; le comte de Mérode Westerloo; les chanoines Himioben, Heinrich et Moufang, de Mayence; le conseiller de légation Maurice Lieber; le comte Joseph de Stolberg; le baron d'Andiau; MM. Nève, de Bruxelles, Walter, de Bonn; Grouscha, de Vienne, etc. Les discours prononcés en français par Mgr Mislin, par M. l'abbé Mermillod, par M. Baudon, etc., ont donné à la réunion un caractère de généralité qu'elle n'avoit pas encore eu jusqu'à ce jour; car, sauf à Mayence, où M. l'abbé Cunny s'étoit fait entendre en français sur les souffrances des Allemands catholiques de Paris, la langue française n'avoit pas encore été parlée à cette tribune.

Suisse. — On écrit de Genève, le 28 août, que Mgr Marilley est arrivé dans cette ville le 27 août, pour sa visite pastorale; il y avoit 11 ans que les catholiques de Genève n'avoient eu le bonheur de voir leur évêque, et l'on comprend aisément avec quelle joie ils l'ont reçu. M. le curé de Genève le complimenta à l'église Saint-Germain, et il le fit en termes pleins de mesure, de charité et de confiance chrétienne. Mgr Marilley remercia le zélé pasteur et le loua de tout ce qu'il a fait pour la paroisse de Genève, notamment de la construction de l'église de Notre-Dame. On avoit cru que cette église, livrée au culte dès l'année dernière, pourroit être consacrée pendant cette visite pastorale, et on annonçoit que plusieurs prélats de la France et de la Savoie devoient assister à cette cérémonie. Des travaux inachevés n'ont pas permis qu'elle eût lieu cette année et on a dû la renvoyer à une autre époque. Dans la journée eut lieu l'échange des visites officielles. M. Fazy, président du Conseil-d'Etat, a, dit-on, exprimé des regrets sur le passé, attribuant tout le mal aux causes politiques et à des malentendus dont il espère que le retour est impossible. Il auroit ajouté que la liberté des cultes est entière à Genève, et que désormais l'égalité des droits entre les catholiques et les protestants est un fait accompli.

France. 1. Voici le texte du décret concernant l'Algérie:

« Art. 1er. Les fonctions de gouverneur-général de l'Algérie sont supprimées. Art. 2. Sont également supprimés le conseil de gouvernement et le secrétariat général du gouvernement placé auprès du gouverneur-général à Alger. Art. 3. Il est institué un commandement supérieur des forces militaires de terre et de mer employées en Algérie. Art. 4. Le commandant supérieur exercera le comman-

dement en chef de l'armée de terre et des forces de la marine. Il pourvoira à toutes les mesures nécessaires pour faire respecter l'autorité de l'empereur et assurer l'exécution des lois. En cas d'urgence, il pourra suspendre l'exécution des mesures prises par les généraux et les préfets. Art. 5. Ses relations avec le prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies et avec nos ministres de la guerre et de la marine, seront réglées d'après les principes du rapport ci-dessus visé du 29 juillet 1858. Art. 6. Un décret ultérieur règlera les nouvelles attributions des préfets et des généraux en leur qualité d'administrateurs des territoires civils et militaires. » Un autre décret impérial, également daté du 31 août, nomme le général de division Marie-Edme-Patrice-Maurice de Mac-Mahon, sénateur, au commandement supérieur des forces militaires de terre et de mer employées en Algérie.

2. Par décret du 13 août, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes, ont été promus ou nommés dans la Légion d'Honneur.

Au grade d'officier : Mgr Dufêtre, évêque de Nevers ; Mgr Lyonnet, évêque de Valence ; M. l'abbé Juste, recteur de l'académie de Poitiers ; M. Philippe Le Bas, membre de l'institut impérial de France, conservateur adm. de la bibl. de la Sorbonne ; M. Reinaud, membre de l'institut ; M. Jules Sandeau.

Au grade de chevalier : Mgr Regnault, évêque de Chartres ; MM. Frucheul, vicaire général d'Angoulême ; Bouisset, vicaire général de Montpellier : Martin, vicaire général d'Avignon ; Bobée, curé d'Yvetot, Hamon, curé de St-Sulpice, à Paris ; Fournier, curé de St-Nicolas, à Nantes ; Macerouse, curé de Bergerac ; Spitz, archiprêtre de la cathédrale de Strasbourg ; Daunot, desservant de Charcy.

3. Le R. P. Lacordaire vient d'être nommé provincial de Perone. On sait que l'illustre religieux avoit déjà gouverné cette province depuis le rétablissement de l'ordre des Frères-Prêcheurs en France jusqu'à la fin de 1854. Les amis de Sorèze et les nombreuses familles qui ont confié leurs enfants à cette maison, apprendront avec plaisir que le R. P. Lacordaire, tout en exerçant les fonctions de provincial, continuera à diriger l'école de Sorèze, et le tiers ordre enseignant qu'il y a fondé, et à demeurer dans ce magnifique établissement.

Espagne. On mande de Gyon, le 29 août :

La marche de la reine depuis sa sortie de Gyon a été une véritable ovation ; devant la voiture royale dansoient de belles paysannes et quatre gracieuses petites filles jetoient des dahlias et d'autres fleurs dans le carosse de S. M. Arrivée à l'Infiesto, la reine a voulu visiter la célèbre grotte de la Vierge de ce nom. La nef principale de cette église, formée sans la moindre intervention de la main de l'homme, tout près de la rivière de Sella, et de dimensions vrai-

ment colossales, renferme trois grottes ou chapelles. Dans l'une d'elles repose la miraculeuse image de la Vierge ; LL. MM. y ont entendu la messe avec un grand recueillement. LL. MM. sont reparties ensuite pour Congas de Onis. Arrivé à l'imposante et majestueuse roche qui renferme la grotte de Covadonga, d'où partit le cri de l'indépendance espagnole, de la foi chrétienne et de la fidélité au trône, la reine désireuse de se prosterner devant l'image de la Mère de Dieu et la tombe de Pelage, a porté dans ses bras le pcince des Asturies ; elle a monté ainsi les degrés qui conduisent à cette tombe vénérée, où se trouvoit provisoirement l'image de la Vierge. Sur l'autel, au côté gauche duquel se trouve dans la roche le caveau qui renferme les restes de Pelage, a été chantée une grand'messe. LL. MM. ont reçu la sainte communion ; elles ont prié longtemps devant l'image de la Vierge, revêtue du magnifique manteau brodé d'or qui lui avoit été offert au nom de l'infante Isabelle. La reine a déclaré alors qu'elle vouloit que son fils fût confirmé dans la foi de ses ancêtres devant la protectrice de la monarchie et sur la tombe de celui qui releva la monarchie espagnole. Le Patriarche des Indes s'est alors mis en devoir de procéder à cette pieuse cérémonie. L'évêque du diocèse a été choisi par la reine pour servir de parrain au futur monarque, et la duchesse d'Albe a été désignée pour être la marraine de l'Infante Isabelle qui a reçu également le sacrement de confirmation. A ce moment, dans les montagnes a retenti le cri enthousiaste : « Vive le prince des Asturies ! » Jamais serment ne dût aux souvenirs traditionnels et au prestige de la localité une pareille solennité ! L'image de la Vierge a été ensuite portée processionnellement sur la cime d'une des montagnes, où la messe pontificale devoit être célébrée par l'évêque du diocèse. En tête marchoit le gouverneur de la province avec la bannière. L'image de la Vierge étoit portée sur les épaules du marquis d'Espeja, de MM. Navia Osorio et Antonio Arguelle. LL. MM. suivoient, ainsi que le clergé, portant des cierges à la main.

(*Gaz. de Madrid*).

Etats-Unis. 1. Le jour de l'Assomption, Mgr l'archevêque de New-York, a dû poser solennellement la première pierre de sa cathédrale, destinée à devenir le plus beau monument de la métropole commerciale des Etats-Unis. Pendant que New-York voit creuser les fondements d'une cathédrale, la même ville donne naissance à un institut religieux, appelé sans doute à rendre de grands services à l'Eglise. Les fondateurs de cette congrégation qui porte le nom de ***Prêtres missionnaires de St-Paul***, ***apôtre***, sont au nombre de quatre. Trois de ces missionnaires, les PP. Hacker, Hewit et Baker ont été ministres protestants ; le quatrième, le révérend G. Deshon, est un ancien capitaine de l'armée des Etats-Unis.

2. Nous lisons dans la correspondance de Saint-Louis *du New-York-Freeman's-Journal*, à la date du 12 juillet :

« Je vous ait dit que le P. de Smet étoit incertain s'il accepteroit le poste d'aumônier de l'expédition militaire de l'Utah ou s'il se rendroit directement près de ses Indiens de l'Orégon. Il est décidé à accepter, et à l'heure qu'il est il doit être arrivé dans la cité du Lac-Salé. De là, aussitôt que les circonstances le lui permettront, il se rendra auprès de ses chers indiens de la vallée de Columbia. Le père de Smet a fait partir avant lui un bagage considérable, se composant des objets nécessaires pour les différentes missions. Beaucoup de nos catholiques de Saint-Louis ont contribué largement à lui fournir tout ce dont il avoit besoin. Une seule maison, chez laquelle il avoit acheté des marchandises pour 400 dollars, a refusé de recevoir aucun argent en paiement. Je ne vous dirai pas son nom parce que ces généreux bienfaiteurs de nos missions qui ont donné si noblement, ne voudroient pas se voir louer dans les journaux. La compagnie des fourrures s'est aussi chargée gratuitement du transport des caisses, ce qui est un cadeau de plus de 1,000 dollars. »

Le gouvernement de Washington ne pouvoit mieux faire que de s'assurer le concours du grand apôtre des sauvages de l'Orégon, et sa présence dans l'armée sera plus utile que plusieurs régiments, par suite de l'influence du missionnaire sur les tribus indiennes. Si les sauvages convertis se montrent pacifiques envers les Américains, les autres nations de l'Orégon sont en état d'hostilité ouverte; et au mois de juin le colonel Steptoe a été battu complétement dans une rencontre avec les sauvages, qui lui ont tué plusieurs officiers et un certain nombre de soldats. Les troupes des Etats-Unis sont hors d'état de reprendre l'offensive dans le nord de l'Orégon; les travaux topographiques et la reconnoissance de la route jusqu'au fort Benton ont dû être abandonnées, et les Indiens régneront en maîtres sur le pays jusqu'à ce que l'armée de l'Utah ait pu envoyer des renforts du côté de l'Orégon.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. On écrit de Londres au *Bien public :*

« Je vous annonce une nouvelle qui fera plaisir à vos lecteurs: c'est la mise en vente d'une traduction anglaise de l'excellent ouvrage de Mgr Malou : *la Fausseté du protestantisme démontrée.* L'illustre évêque de Bruges jouit ici d'une haute réputation que lui ont mérité ses nombreux et solides travaux littéraires et théologiques et son zèle intelligent pour la restauration de l'art chrétien. Son livre obtient un immense succès, on nous promet aussi la traduction en anglais d'un autre ouvrage du savant prélat : *la Lecture de la Bible en langue vulgaire.* »

2. On lit dans la *Gazette de Lyon :*

« Un jeune publiciste, M. Albert Blanc, fait paroître à la Librairie Nouvelle des lettres inédites du comte Joseph de Maistre qui sem-

blent de nature à jeter un jour nouveau sur la figure de l'éminent écrivain.

» Nous en avons quelques-unes sous les yeux qui montrent toute l'ardeur de son tempérament. Nous en recommandons la lecture à ceux qui veulent aujourd'hui faire tourner les doctrines de de Maistre au profit des principes qu'il a consacré sa vie à combattre. Voici quelques passages de ces lettres. Nous ne les donnons pas textuellement ; car il y en a d'irrespectueux à force d'être violents :

« 29 février (9 mars) 1804.

«.... Il paroît, par des relations incontestables, qu'on est fort mécontent à Paris Comme le Pape donne des chapelets, et que tout est mode en France, on a fait à Paris une mode des chapelets. On s'y moque assez joliment du bonhomme, qui, en effet, n'est que cela, soit dit à sa gloire ; mais ce n'est pas moins une très-grande calamité publique qu'un bonhomme dans une place et à une époque qui exigeroient un grand homme. »

« Lorsqu'il fut question du couronnement, de Maistre écrivit à Rome pour représenter au Pape tout le mal qu'il alloit faire et tout le bien qu'il feroit, selon la politique catholique, en résistant aux obsessions de Napoléon. Alexandre Ier l'avoit, en outre, autorisé à faire sentir combien un refus énergique lui seroit agréable, et quels avantages il en pourroit résulter pour la situation des catholiques en Russie.

» Cette lettre, écrite en latin, énergiquement conçue, et contenant des conseils longuement motivés, fut interceptée et ne parvint jamais à sa destination.

» A la nouvelle de la résolution prise par le Pape de se rendre à Paris, M. de Maistre ne se contient plus :

» Le voyage du Pape et le couronnement sont dans ce moment le sujet de toutes les conversations. L'ambassadeur du Pape est fort heureux, je vous l'assure, d'être parti d'ici. Toute la politesse imaginable ne l'empêcheroit pas d'entendre des choses désagréables. Tout est miraculeusement mauvais dans la révolution française ; mais, pour le coup, c'est le *nec plus ultrà*. Les forfaits d'un Alexandre VI sont moins révoltants que cette hideuse apostasie de son foible successeur. Le comte de Strogonoff me demanda l'autre jour, chez lui, ce que je pensois du Pape. Je lui répondis : « Monsieur le comte, » permettez-moi de marcher à reculons pour lui jeter le manteau ; je ne veux pas commettre le crime de Cham. »

» Sans date.

» Un mauvais génie plane sur l'Europe et tourne toutes les têtes. Vous me dites, monsieur le chevalier, que le cardinal *G...* se croit *perdu*. Je souhaite qu'il ne se trompe pas, et qu'il soit réellement *perdu* avec tous les détestables conseillers qui lui ressemblent. Je n'ai point de termes pour vous peindre le chagrin que me cause la démarche que va faire le Pape. S'il doit l'accomplir, je lui souhaite de tout mon cœur la mort, de la même manière et par la même raison que je la souhaiterais aujourd'hui à mon père, s'il devait se déshonorer demain. (Cette phrase, quoique très juste, peut paroître trop violente ; ôtez-la, monsieur, si vous voulez). On seroit tenté de croire que tout est perdu ; mais il arrivera des choses auxquelles personne ne s'attend. »

« *Le secrétaire de la rédaction* : L. MAYNARD. »

3. *Marie refuge des malheureux* ou faveurs et bienfaits de l'Archiconfrérie du saint cœur de Marie. Namur 1838, chez Douxfils; vol. in-12 de 316 p. Prix 1 fr., ouvrage approuvé par Mgr l'évêque de Namur. C'est le récit de l'érection de l'Archiconfrérie dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires à Paris et des progrès qu'elle a faits. Ce récit est emprunté au *Manuel complet d'instructions et de prières à l'usage des membres de l'Archiconfrérie.*

4. *Recherches sur les communautés religieuses et les institutions de bienfaisance établies à Audenarde*, depuis le douzième siècle jusqu'à la fin du dixhuitième, par Edmond Vanderstraeten, membre de plusieurs sociétés savantes. *Première partie* : Audenarde 1858, chez Bevernage; vol. in-12 de 169 p., qui a été tiré 40 exemplaires numérotés. Cette première partie comprend les recherches de l'auteur sur les communautés; la seconde nous offrira l'histoire des établissements charitables de la ville d'Audenarde. Les communautés sont au nombre de treize, savoir : les Templiers, les Frères Mineurs et Récolets, les Sœurs Noires, les Frères Célites, les Dames du Val-aux-Vierges, les Sœurs de N.-D. de Syon, les Béguines d'Audenarde et de Pamele, les Récluses, les Sœurs Grises ou Pénitentes, les Collectines et Bernardins, les Apostolines, les Capucins et les Jésuites.

5. *Uccle*, *Maria 's Dorp*, bewezen uit echte oorkonden, gevolgd van eenige geschiedkundige verhalen die plaets betreffende, door J. Daelemans, onderpastoor te Uccle. Brussel 1858, by Adriaens, Kiekenmerkt, 26. Vol. in-12 de 145 p., orné de 9 planches gravées. Livre approuvé par l'autorité ecclésiastique. Le pieux auteur s'efforce de prouver, par les établissements religieux et les autres institutions en l'honneur de la Sainte-Vierge, que le nom de *Maria 's Dorp* convient très-bien à la commune d'Uccle. A ces recherches historiques se trouvent joints des détails intéressants concernant l'archéologie et certaines familles distinguées.

6. M. Dessain, successeur de M. Hanicq à Malines, vient de publier de nouveaux *Canons d'autel*, rouge et noir, parfaitement liturgiques et corrects, d'un caractère grand et lisible, sans être d'un format excessif. Ces canons remplaceront avec avantage les canons illustrés qu'on reçoit de l'étranger et ou l'on a tellement sacrifié le texte à l'encadrement et aux ornements que ce texte est à peu près illisible. Le prix est 2 frs. 50.

10. *Paganisme et Judaïme* ou introduction à l'histoire du christianisme, par Jean Jos. Ign. Doellinger, auteur de l'*Histoire de l'Eglise*, traduit de l'allemand par J. de P. *Tome troisième.* Bruxelles 1858 chez Goemaere. Vol. in-8° de 504 p. Il contient le 7me et le 8me livre.

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

295me Livr. 25me année. 1er Novembre 1858.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE SEPTEMBRE 1858.

14. Révolte militaire à Tripoli. Huit cents soldats qui avoient fini leur temps de service, n'ayant pu obtenir leur congé et leur solde arriérée, envahissent le château du pacha et s'y défendent contre les troupes de la garnison, chargées de les en expulser. Finalement, les Albanais irréguliers, redoutés des Turcs mêmes, montent à l'assaut et forcent les révoltés de se retirer dans leur caserne. Le lendemain les coupables sont punis et reçoivent chacun 200 coups de nerf de bœuf.

15. S. A. I. l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, femme de S. A. I. l'archiduc Charles-Louis, lieutenant du Tyrol, frère de l'empereur, meurt du typhus à la villa royale de Monza, auprès de son frère l'archiduc Maximilien et de sa belle-sœur l'archiduchesse Charlotte, entre les bras de son mari. Née princesse de Saxe, fille du roi, elle n'étoit âgée que de 18 ans.

20. Ouverture de la session des Etats-Généraux dans les Pays-Bas. (Voir le discours du roi dans notre dernière livraison, p. 304).

30. Passage au périhélie à 6 heures du matin de la comète qui a été découverte vers le milieu du mois de juin par M. Donati, astronome attaché à l'observatoire de Florence, et qui, pour cette raison, a reçu le nom de ce savant. On sait que le périhélie (περὶ ἥλιος) est le point de l'orbite d'une planète ou d'une comète, où ces astres se trouvent le plus près du soleil. A partir de ce moment, la comète s'éloigne et continue de s'éloigner du soleil ; mais elle se rapproche de la terre et elle continue de s'en rapprocher jusqu'au 10 octobre. Cette comète, qui nous semble moins brillante que celle de 1811, est cependant une des plus grosses qui ont déjà été observées dans ce siècle, et elle est remarquable par l'étendue de sa queue légèrement inclinée de gauche à droite, laquelle occupe, à nos yeux, une grande partie du firmament. Les comètes ne seroient-elles en réalité que des sphères sans appendice, sans traînée nébuleuse, et la substance de leur queue ne seroit-elle autre chose que la lumière

même du soleil, rendue visible pas son passage à travers ces astres ? Telle est du moins l'opinion de l'auteur d'une brochure, dont nous avons rendu compte dans notre T. XXI p. 33.

31. Elections générales en Espagne pour la nomination des députés aux cortès.

La nouvelle Chambre des députés de Bavière, à peine assemblée, est dissoute par un décret royal. C'est une conséquence du choix que la Chambre a fait de M. Wlis comme président, dont le gouvernement ne vouloit pas. Conformément au § 25, titre VII, de la loi fondamentale, qui confère au roi le droit de dissoudre la Diète à toute époque, de nouvelles élections doivent avoir lieu au moins dans trois mois.

TRAITÉ ENTRE L'ANGLETERRE ET LA CHINE.

Les journaux de Londres publient l'analyse officielle suivante du traité entre S. M. Britannique et l'empereur de Chine, signé à Tien-Tsing, 26 juin 1858 :

Art. 1er. Confirme le traité de Nankin de 1842, et abroge le traité supplémentaire, ainsi que les réglements généraux du commerce.

Art. 2. Pourvoit à ce qu'il soit réciproquement établi, par chacun des deux pays, des ambassadeurs, des ministres ou autres agents diplomatiques aux cours de Pékin et de Saint-James.

Art. 3. Contient des dispositions relatives à l'établissement permanent d'un ministre britannique avec sa famille et sa suite, à Pékin, de même qu'aux formes à observer dans ses communications avec le gouvernement impérial.

Art. 4. Règle tout ce qui concerne les voyages et la transmission de la correspondance du ministre, ainsi que l'emploi fait par lui de courriers extraordinaires.

Art. 5. L'empereur de Chine consent à nommer un des secrétaires d'Etat, ou quelque fonctionnaire éminent, pour traiter d'affaires avec le ministre anglais, soit personnellement, soit par écrit, et sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 6. Le ministre chinois jouira des mêmes prérogatives à Londres.

Art. 7. Des consuls peuvent être nommés en Chine et résider dans quelque port ouvert que ce soit. Leur position et leur rang officiel vis-à-vis des autorités locales chinoises sont déterminés.

Art. 8. La religion chrétienne, telle qu'elle est professée par les protestants ou par les catholiques romains, sera tolérée, et ceux qui la professent seront protégés.

Art. 9. Les sujets britanniques pourront voyager pour leur plaisir ou leurs affaires dans tous les ports de l'intérieur avec des passe-ports délivrés par leurs consuls et contresignés par les autorités locales. Les réglements relatifs à ces passe-ports sont déterminés.

Les dispositions de l'article ne sont point applicables aux équipages des navires. Pour le contrôle à exercer envers ceux-ci, il sera dressé des réglements par le consul et les autorités locales. Il ne sera donné aucun passe-port pour Nankin ou pour les villes qui sont au pouvoir des rebelles.

Art. 10. Les bâtiments marchands anglais seront autorisés à faire le commerce en amont de la grande rivière (Yang-Tsi); mais, en l'état actuel, où se trouve la vallée supérieure et inférieure, nul port ne sera ouvert au commerce, à l'exception du Chiu-Kiang, qui sera ouvert dans un an, à partir de la signature du traité,

Au rétablissement de la paix, les navires anglais seront admis à faire le commerce dans ces ports jusqu'à Hankow; ils ne dépasseront pas le nombre de trois et seront déterminés par le ministre anglais, après s'être entendu avec le secrétaire d'Etat chinois.

Art. 11. Outre les ports actuels seront ouverts New-Chwang Tang-Chow, Taï-Wan (Formosa), Chow-Chow (Swatow) et Kiung-Chow Hainan, et le droit de résidence, ainsi que celui d'être propriétaire foncier, est concédé.

Art. 12. Les sujets britanniques feront des contrats pour la propriété foncière aux prix existants parmi le peuple.

Art. 13. Nulle restriction ne sera mise à l'emploi que feront les sujets anglais des sujets chinois pour toute occupation légale.

Art. 14. Le frêtement de bateaux pour transport de marchandises ou de passagers sera réglé entre les parties elles-mêmes sans l'intervention du gouvernement chinois. Le nombre des bateaux ne sera pas limité et nul monopole ne sera permis. En cas de contrebande, le délinquant sera puni conformément à la loi.

Art. 15. Toutes les questions relatives aux droits de propriété ou de personnes entre des sujets anglais relèveront de la juridiction des autorités anglaises.

Art. 16. Les sujets chinois, coupables d'un acte criminel quelconque vis-à-vis de sujets anglais, seront arrêtés et punis par les autorités chinoises suivant la loi de Chine. Les sujets britanniques commettant quelque crime que ce soit en Chine, seront jugés et punis par le consul ou tout autre fonctionnaire public selon les lois de la Grande-Bretagne.

Art. 17. Détermine le mode de procédure en matière de poursuite du côté, soit des sujets anglais, soit des sujets chinois.

Art. 18. Pourvoit à la protection des personnes et des biens des sujets anglais.

Art. 19. Si un navire marchand anglais quelconque est pillé par

des brigands ou pirates, les autorités chinoises feront tous leurs efforts pour prendre et punir les coupables et pour recouvrer la propriété volée.

Art. 20. Les bâtiments naufragés ou échoués, ou les navires menacés par la tempête, seront secourus et trouveront un refuge assuré dans tous les ports de la Chine, et les chinois fourniront, s'il est besoin aux équipages, les moyens de transport à la station consulaire la plus prochaine.

Art. 21. Les criminels chinois se réfugiant à Hong-Kong ou à bord de vaisseaux anglais, seront livrés à la requête des autorités chinoises, et de même, s'ils se réfugient dans les maisons ou à bord des navires de sujets anglais, dans les ports qui sont ouverts.

Art. 22. Les autorités chinoises ne négligeront rien pour arrêter les sujets chinois qui ne s'acquitteront point de leurs dettes vis-à-vis des sujets anglais, ou qui se cacheront frauduleusement, et elles exigeront le recouvrement des dettes. Les autorités anglaises agiront pareillement à l'égard des sujets britanniques débiteurs envers des Chinois.

Art. 23. Les dettes contractées par des Chinois, à Hong-Kong, doivent être recouvrées dans les cours de justice, sur le lieu même. Si le débiteur se cache, et qu'il possède sur le territoire chinois des biens immeubles ou personnels, les autorités chinoises, de concert avec le consul britannique, veilleront à ce que justice soit faite entre les parties.

Art. 24. Les sujets britanniques payeront sur toutes les marchandises importées ou exportées les droits prescrits par le tarif; mais, en aucun cas, ils ne payeront d'autres droits ou des droits plus élevés que ne payent les sujets des autres nations étrangères.

Art. 25. Les droits d'importation seront considérés comme payables, au débarquement des marchandises, ainsi que les droits d'exportation sur l'expédition des dites marchandises.

Art. 26. Le tarif fixé par l'art. 10 du traité de Nankin rera révisé par une commission d'officiers anglais et chinois, qui se réuniront à Shanghaï, de telle sorte que le tarif révisé puisse être mis immédiatement en vigueur après la ratification du traité.

Art. 27. Chaque partie contractante peut demander une nouvelle révision du tarif et des articles commerciaux du traité, au bout de dix années ; mais avis de cette demande devra être donné six mois d'avance, sans quoi le tarif restera en vigueur dix ans de plus, et ainsi à la fin de chaque période successive de dix années.

Art. 28. Il est convenu que, dans les quatre mois de la signature du traité, les chinois qui perçoivent les droits aux ports déjà ouverts et qui, dans la suite, le seront au commerce anglais, devront sur la demande du consul, déclarer le total des droits à lever sur les produits entre le lieu de provenance et port d'expédition, et sur les

importations entre le port consulaire en question et les marchés intérieurs désignés par le consul; et notification en sera publiée en anglais et en chinois. Les sujets britanniques peuvent toutefois acquitter tous les droits de transit en payant une seule somme dont le montant sera calculé aussi approximativement qu'il est possible, au taux de 2 1/2 p. c. droit *ad valorem*, et il sera fixé pour chaque article à la conférence qui aura lieu à Shanghaï. Le payement des droits de transit par commutation n'affectera en aucune façon les droits de tarif sur les importations ou exportations, lesquels continueront à être levés séparément et au complet.

Art. 29. Détermine le montant du droit de tonnage. Les bâtiments marchands anglais du port de plus de 150 tonneaux, payeront sur le pied de quatre maces par tonne; ceux de 150 tonnes et au-dessous, sur le pied d'une mace par tonne. Les navires faisant le cabotage, ou expédiant de l'un des ports ouverts pour Hong-Kong, auront droit à un certificat spécial qui les exemptera de tout payement de droits de tonnage dans tout port ouvert de la Chine, pendant une période de quatre mois, à compter du jour de la délivrance du congé de départ.

Art. 30. Le capitaine de tout bâtiment marchand anglais pourra dans les quarante-huit heures de son arrivée, mais non plus tard, repartir sans faire son déchargement. Dans ce cas il ne sera pas assujetti aux droits de tonnage; il ne sera perçu aucun autre droit ou salaire pour l'entrée ou la sortie.

Art. 31. Il ne sera pas payé de droit de tonnage sur les bâtiments affectés au transport de passagers, de bagages, de lettres, d'articles de provisions ou d'autres articles non sujets aux droits. Cependant tous bâtiments prenant cargaison, et transportant des marchandises sujettes aux droits, payeront les droits de tonnage une fois par six mois, sur le pied de quatre maces par tonne.

Art. 32. Les consuls et les surintendants des douanes s'entendront ensemble relativement à l'établissement de bouées et de feux, suivant que le besoin s'en fera sentir.

Art. 33. Les droits seront payés aux banquiers chinois autorisés à cet effet, soit en monnaie de Chine ou en monnaie étrangère, suivant les proportions établies à Canton le 13 juillet 1843.

Art. 34. Des étalons de poids et mesures seront délivrés par le surintendant des douanes au consul de chaque port, pour garantir l'uniformité.

Art. 35. Les bâtiments marchands anglais seront autorisés à prendre des pilotes pour les guider à l'entrée et à la sortie de tout port ouvert, après avoir acquitté tous les droits établis.

Art. 36. Le surintendant des douanes enverra un ou plusieurs agents de la douane, pour surveiller le bâtiment marchand anglais, arrivant en vue d'un des ports ouverts. Ces agents se tiendront, soit à bord d'une embarcation leur appartenant, soit à bord du bâtiment.

Leur nourriture et leurs dépenses seront fournies par la douane, *et* ils n'auront droit à aucune rétribution de la part du capitaine *ou* du consignataire.

Art. 37. Les papiers de bord, connaissements, etc., seront remis au consul dans les vingt-quatre heures de l'arrivée ; tous détails de marchandises du bâtiment devront être fournis au surintendant des douanes dans les vingt-quatre heures suivantes. L'omission de cette formalité dans les quarante-huit heures sera punie d'une amende de 10 taëls par chaque jour de retard. Le total de l'amende ne pourra excéder 200 taëls. Le capitaine répondra de l'exactitude de la déclaration. Une fausse déclaration fera encourir au capitaine une amende de 500 taëls, mais il aura droit de corriger les erreurs qu'il auroit commises dans les vingt-quatre heures sans encourir la pénalité.

Art. 38. Si le capitaine commence à décharger les marchandises sans la permission du surintendant des douanes, il sera puni d'une amende de 500 taëls, et les marchandises déchargées seront confisquées en totalité.

Art. 39. Les commerçants anglais doivent demander au surintendant des douanes un permis spécial pour charger et décharger une cargaison. La cargaison chargée ou déchargée sans ce permis sera sujette à confiscation.

Art. 40. Aucun transbordement d'un navire à un autre ne pourra être fait sans une permission spéciale, à peine de confiscation des objets transbordés.

Art. 41. Le surintendant des douanes délivrera un congé quand tous les droits auront été payés et le consul rendra alors les papiers de bord.

Art. 42. Si le commerçant anglais ne peut s'entendre avec l'officier des douanes chinois sur la valeur des marchandises sujettes à un droit *ad valorem*, chacune des parties appellera deux ou trois négociants, et le prix le plus élevé auquel un de ces négociants les acheteroit, sera considéré comme la valeur de la marchandise.

Art. 43. Porte que les droits seront imposés sur le poids net de chaque article, déduction faite de la tare, etc. Il règle la manière dont la tare sur chaque article, par exemple sur le thé, sera fixée. Le négociant anglais peut en appeler à son consul, dans les vingt-quatre heures.

Art. 44. Sur toutes les marchandises avariées, il sera accordé une réduction convenable des droits en proportion de leur détérioration. S'il s'élève à ce sujet des contestations, elles seront réglées de la manière indiquée dans la clause de ce traité relative aux articles payant un droit *ad valorem*.

Art. 45. Les négociants anglais qui auront importé des marchandises dans un port ouvert et payé les droits pourront les remporter conformément à certains réglements, sans paiement d'aucun droit additionnel.

Les négociants anglais qui désireront réexporter dans un pays étranger des marchandises ayant déjà acquitté les droits, pourront, d'après les mêmes réglements, se faire délivrer un certificat de remboursement qui servira de décharge en paiement des droits de douane.

Les grains étrangers apportés dans un port chinois par un navire anglais pourront, si aucune partie n'en a été débarquée, être réexportés sans empêchement.

Art. 46. Les autorités chinoises des ports devront prendre les mesures qu'elles jugeront les plus propres à empêcher que le revenu n'ait à souffrir de la fraude ou de la contrebande.

Art. 47. Les navires marchands anglais ne se rendront qu'aux ports déclarés ouverts ; ils ne devront pas entrer illégalement dans les ports, ni se livrer sur les côtes à un commerce clandestin. Les navires qui contreviendront à cette clause seront, ainsi que leurs cargaisons, susceptibles d'être confisqués par le gouvernement chinois.

Art. 48. Lorsqu'un navire anglais se sera livré à la contrebande, les marchandises pourront être confisquées par les autorités chinoises, qui pourront lui interdire de naviguer plus longtemps et le renverront aussitôt que ses comptes seront réglés.

Art. 49. Toutes les amendes ou confiscations infligées en vertu de ce traité appartiendront et seront affectées au service public du gouvernement chinois.

Art. 50. Toutes les communications officielles adressées par des agents anglais diplomatiques ou consulaires aux autorités chinoises seront désormais écrites en anglais. Pour le présent, elles seront accompagnées d'une version chinoise ; mais il est entendu que, dans le cas où il y aurait quelque différence de sens entre les textes anglais et chinois, le gouvernement anglais ne reconnoîtra comme exact que le sens exprimé dans le texte anglais. Cette clause s'appliquera au présent traité, dont le texte chinois a été revu avec soin d'après le texte original anglais.

Art. 51. Le mot chinois *I* (barbare) ne devra plus être appliqué au gouvernement anglais ni aux sujets anglais dans aucun document chinois officiel publié par les autorités chinoises.

Art. 52. Les bâtiments de guerre anglais n'ayant aucune intention hostile, ou engagés à la poursuite des pirates, seront admis dans tous les ports chinois, et il leur sera donné toutes les facilités pour se procurer les choses nécessaires, ou, s'ils en ont besoin, pour réparer leurs avaries. Les commandants de ces bâtiments pourront entretenir des rapports avec les autorités chinoises sur un pied d'égalité et en termes d'une courtoisie réciproque.

Art. 53. Les parties contractantes s'engagent à concerter des mesures pour la suppression de la piraterie.

Art. 54. Sont confirmés tous les avantages assurés au gouvernement anglais par les traités antérieurs, et il est stipulé que le gouver-

nement anglais participera à tous les avantages qui pourront être accordés par l'empereur de la Chine à toute autre nation.

Art. 55. Les conditions relatives à une indemnité pour les dépenses qui ont été faites et pour les pertes éprouvées dans l'affaire concernant la question de Canton, seront insérées dans un article séparé qui devra, sous tous les rapports, être tout aussi valable que les autres articles du traité.

Art. 56. Les ratifications seront échangées un an après le jour de la signature.

L'article séparé stipule qu'une somme de 2 millions de taëls, pour les pertes éprouvées par les sujets anglais, pendant la conduite répréhensible des autorités chinoises de Canton, et une autre somme de 2 millions de taëls pour les frais de guerre, seront payés au représentant anglais en Chine, par les autorités de Kwang-Tung.

Les arrangements pour la liquidation de ces paiements seront réglés par le représentant anglais, de concert avec les autorités chinoises à Kwang-Tung.

Les troupes anglaises ne seront retirées de Canton qu'après le paiement intégral des sommes stipulées ci-dessus.

HISTOIRE DES COMMUNES LOMBARDES

DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'A LA FIN DU TREIZIÈME SIÈCLE.

Par M. Prosper de Haulleville, docteur en droit. Paris chez Didier 1858; 2 vol. grand in-8° de 495-491 pp.

Le premier volume de cet ouvrage a paru au commencement de l'année dernière, et nous l'avons annoncé avec éloge dans notre T. XXXIII. p. 370. En publiant le second volume aujourd'hui, le jeune et estimable auteur l'a fait précéder de l'avertissement suivant:

« La publication de ce deuxième et dernier volume a été retardée » par des causes que je croyois sérieuses, mais qui n'étoient qu'illu- » soires. L'année dernière, au mois de septembre, M. le ministre de » l'intérieur, au nom du gouvernement du Roi, jugea convenable de » me charger du cours de *Philosophie du Droit*, dans la faculté de » droit de l'Université de cette ville. J'acceptai cette tâche difficile, » sur l'assurance formelle à moi donnée par le ministre de S. M., que » l'intention du gouvernement étoit de m'ouvrir la carrière de l'en- » seignement supérieur. Pour me préparer à remplir dignement, » dans la mesure de mes forces, la mission délicate qui m'étoit léga- » lement confiée et dont dépendoit mon avenir, je suspendis, inuti- » lement il est vrai, l'impression de ce livre, me promettant de la

» continuer et de l'achever à la fin de l'année académique, pendant
» les vacances. J'ai tenu parole. — Je devois ces quelques détails au
» lecteur, pour lui expliquer le retard qu'a éprouvé la publication
» de ce volume. Il me reste à lui demander pardon de parler de moi
» en tête d'un livre où je vais l'entretenir de la décadence des libertés
» lombardes, succombant, au XIIIme siècle, sous l'action délétère de
» l'esprit de faction, de la démagogie et du néo-césarisme.

» Gand, septembre 1858.

» P. DE HAULLEVILLE. »

Nous dirons tantôt un mot de cet avertissement et du fait qui y a donné lieu; mais il faut d'abord analyser le volume qui vient de paroître.

Dans son premier volume, M. de Haulleville s'étoit efforcé de prouver que l'influence des *municipia romana*, c'est-à-dire des villes du Latium et de l'Italie, qui se gouvernoient selon leurs lois et leurs coutumes et qui jouissoient du droit de bourgeoisie romaine, a été nulle sur la formation des communes lombardes. Le principe des communes italiennes, selon lui, étoit germanique.

Le second volume comprend le 2me et le 3me livre de l'ouvrage. Le 2me livre offre le développement des franchises communales jusqu'à la fin du XIIme siècle; le 3me nous fait connoitre les villes lombardes au XIIIme siècle.

Le 2me livre se compose de cinq chapitres. Le premier chapitre traite des institutions communales, des consuls, du conseil de crédence, de l'assemblée publique au parlement et des juges. Le deuxième chapitre nous présente un coup-d'œil sur les causes et sur les effets de la renaissance du droit romain, sur les traditions politiques romaines. Au douzième siècle, les institutions lombardes portoient encore une forte empreinte de leur origine germanique; mais déjà alors, de grands efforts se faisoient pour substituer le droit romain au droit privé germanique; ce qui ne pouvoit manquer de ramener plus tard les principes du droit public romain. M. de Haulleville constate d'abord par des exemples les coutumes germaniques; il montre ensuite, assez longuement, l'invasion nécessaire du droit romain. Ce chapitre, où l'auteur anticipe un peu sur les événements et la chronologie, nous semble important. En le terminant, M. de Haulleville conclut ainsi : « J'estime que le maintien et le développement des institutions libres, sorties des débris de l'empire carolingien, n'étoient possibles qu'en leur conservant la base exclusivement germanique que l'histoire leur assigne. Les traditions et le droit de Rome antique pouvoient contribuer à leur progrès, à condition de ne pas effacer leur physionomie propre et leur originalité. Le contraire eut lieu. A partir du 13me siècle, à l'époque même où le droit romain devient droit commun, les institutions communales entrèrent dans une phase de rapide décomposition, suivie d'une mort prématurée. Les communes furent traitées comme des *municipes*. « Veut-

» on, dit Machiavel, qu'une religion ou une république dure long
» temps, il faut les ramener souvent à leur principe. » Pensée
profonde que Montesquieu traduit ainsi : « La corruption de chaque
» gouvernement commence presque toujours par celle des principes —
— Le principe des communes italiennes étoit germanique. »

Le troisième chapitre, qui comprend près de 200 pages, est l'histoire de la lutte des communes lombardes contre l'empereur Frédéric I, surnommé *Barbarossa* par les Italiens, à cause de la couleur de sa barbe, et de la première ligue lombarde. Il se subdivise en paragraphes ou sections, où nous trouvons un récit abrégé des cinq expéditions de Fredéric I en Italie, jusqu'au Congrès de Venise et la paix de Constance. Un appendice à ce chapitre nous donne la liste des chartes, franchises et priviléges accordés aux diverses communes lombardes par les rois d'Italie (empereurs germaniques) depuis la diète de Ronchalia (1158) jusqu'à l'extinction de la maison de Hohenstaufen (1268).

Le quatrième chapitre nous montre la commune sous le gouvernement du *Podestà*. Les cités italiennes au moyen-âge étoient trop souvent livrées au fureur des partis et aux déchirements intérieurs. Pour éviter une décomposition certaine, il falloit leur donner l'unité qui leur manquoit, plus de rapidité dans l'expédition des affaires, et surtout plus d'indépendance à l'égard des intérêts locaux, plus d'impartialité en face des partis et des factions. C'est ce qui donna lieu à la création du podestà, comme chef de l'administration communale. Le podestà devoit être étranger à la ville ; presque toujours le choix tomboit sur un noble. La durée de ses fonctions étoit ordinairement d'un an, quelquefois de six mois, jamais de plus de cinq ans. Le mode de son élection varioit d'après les lieux, le temps et les circonstances. Le podestà avoit des appointements. On traitoit avec lui à forfait pour une certaine somme, avec laquelle il payoit aussi sa suite. La *podesteria* étoit une sorte de dictature, réglée et circonscrite, mais qui avoit ses dangers. On l'entoura de précautions, telles que le *serment*, les *garanties pour l'indépendance politique* de l'élu, la création d un *syndicat* ou contrôle public, enfin la *déposition*. En sortant de charge, le podestà devoit rendre compte de sa gestion.

Le 5me et dernier chapitre du 2me livre est le tableau de l'indépendance dont jouissoient les communes lombardes à la fin du 12me siècle et au commencement du 13me. Il nous montre leurs rapports avec les seigneurs laïques, les seigneurs ecclésiastiques , l'administration temporelle de l'Eglise, les campagnes et les petites localités. Ce chapitre se divise en trois parties, où l'auteur traite successivement de la *noblesse*, du *clergé*, et de la campagne ou des *petites localités*.

Le 3me livre se compose de trois chapitres et nous montre, comme nous l'avons dit plus haut, les communes lombardes au 13me siècle. Dans le premier chapitre, M. de Haulleville traite des *corporations*

et corps de métiers, dans le deuxième, de l'*émancipation politique du popolo*, et dans le troisième, de l'*histoire constitutionnelle des villes lombardes au 13me siècle.* Ce dernier chapitre se compose d'une introduction sur l'ensemble du mouvement politique dans les villes italiennes au 13me siècle, et de trois paragraphes ou sections, contenant l'histoire politique de trois villes des plus importantes, savoir, de Bologne, de Vérone et de Milan; un quatrième paragraphe, très-court, contient quelques lignes sur la fin de la république de Padoue.

L'ouvrage se termine par une conclusion, où l'auteur présente d'assez longues réflexions sur l'ensemble de ce tableau. Pour donner une meilleure idée de son travail, qu'une simple analyse ne peut faire connoître, nous citons ici une partie de la conclusion.

« Tous les efforts des communes, au XIIe siècle, dit M. de Haulleville, tendoient à forcer le pouvoir royal à les assimiler aux grands vassaux de la couronne. Cette prétention, combattue à tort par les Staufen, n'affoiblissoit pas, du moins en principe, les droits légitimes de la royauté : la substitution des consuls de Verceil, de Bergame, de Parme etc., aux comtes de ces villes étoit, au contraire, un événement fécond en conséquences heureuses pour le développement du droit public Lombard; résultats directs mais trop longtemps contenus des institutions germano-chrétiennes, les communes devoient, dans l'esprit même de ces institutions, compléter et perfectionner l'œuvre politique à laquelle tant de princes germaniques avoient travaillé. Qui oseroit soutenir, que, les droits des communes Anglo-Saxons, les franchises des villes de la Flandre et les priviléges politiques des cités Espagnoles, avant Charles-Quint, affoiblirent le pouvoir des rois d'Angleterre, des comtes de Flandre et des rois de Castille, d'Aragon ou de Navarre? Oui, si par pouvoir royal on entend le néo-Césarisme, que vouloient ériger les Staufen, mais non certainement si, par ces mots vénérés de tous les peuples du moyen-âge, on désigne l'autorité nécessaire et rationnelle d'un prince chrétien, chef électif ou héréditaire d'une nation d'hommes indépendants, fidèles à la foi, à la loi, au roi et à l'honneur, conscients de leur dignité personnelle et se glorifiant eux-mêmes en glorifiant le trône. « *Nec regibus infinita aut libera potestas; et duces, exemplo potius quam imperio.* » Ce que les rois Germains étoient du temps de Tacite, ils devoient l'être à plus forte raison après Charlemagne, et surtout au siècle de St-Louis.

» Malheureusement, les communes oublièrent, après leur victoire, les conditions qu'elles avaient elles-mêmes posées au pouvoir royal. Loin de se conduire en vassales fidèles, loin de prester à l'Etat, c'est-à-dire, à son représentant, le roi, les services dus, elles cherchèrent par tous les moyens à détacher de lui ses anciens vassaux. En annihilant le pouvoir politique de la noblesse, elles tuoient la royauté et se privoient éventuellement d'un élément précieux de

resistance, pour les jours où le despotisme essaieroit de les réduire, à leur tour. Dès lors aussi, elles n'étoient plus assimilées aux vassaux de la couronne, mais placées au-dessus d'eux.

» Le pouvoir royal, privé de ses appuis, ne fit plus que languir. Et cependant, lui seul pouvoit maintenir l'unité territoriale, et même garantir l'avenir des franchises communales. Les communes étoient assez fortes pour imposer à la couronne le respect envers leurs franchises; mais si, à leur tour, elles avoient conservé le respect envers cette autorité tutélaire de la royauté, jamais les Visconti, les Scaligeri, les Carrare etc., n'auroient pu usurper l'autorité souveraine, jamais les Visconti n'auroient pu conquérir pour leur maison une partie de la Lombardie et les Scaligeri la marche Tarvisane. L'empereur ne seroit pas parvenu peut-être, au XIII[e] siècle surtout, à empêcher radicalement l'explosion de toutes les rivalités des villes entre elles; mais, au moins, il auroit pu les contenir dans de certaines limites et accomplir l'œuvre de pacification au XIV[e] siècle, tout aussi bien et plus légalement que les nombreux petits princes qui se substituèrent partout aux autorités communales. Les cités Lombardes auroient conservé leurs antiques franchises.

» J'adresse ici, sous forme d'hypothèse, je le reconnois, un grand reproche aux communes; mais celui, que méritent les dépositaires du pouvoir royal, depuis la fin du XII[e] siècle, est plus réel et d'une nature beaucoup plus grave. Henri VI, Otton IV, Frédéric II (je ne cite pas Philippe, qui n'eut pas même le temps de s'occuper des affaires d'Italie) mirent les communes dans l'impossibilité de leur obéir. Leurs prétentions despotiques étoient inconciliables avec les libertés communales.

» Les communes ne tenoient plus aucun compte de l'autorité impériale; les empereurs, de leur côté, ne cachoient pas leur antipathie pour les communes. Frédéric II, celui de tous les Staufen que Dieu avoit le plus heureusement doué, celui de tous les empereurs germaniques qui auroit pu porter à son apogée la gloire de l'empire et l'unité de la monarchie, grâce aux puissantes ressources dont il disposa et aux circonstances du temps dans lequel il vécut, Frédéric II fut précisément celui qui précipita le dénouement d'une crise, commencée à l'avénement de son aïeul: l'orgueil, la volupté et l'ambition lui firent commettre les fautes les plus impardonnables: c'est entre ses mains que se brisèrent et la force de l'empire et l'unité du royaume d'Italie. Reniant toutes les traditions germaniques, mentant aux instincts de sa propre nature, il prit pour type de la puissance des souverains de ce monde, l'autorité que les *Pandectes* accordent au *Prince*. Le *code de Sicile* est le premier exemple d'une législation anti-catholique depuis les constitutions des Césars Romains. Frédéric II auroit dû naître quelques siècles plus tard ou huit siècles plus tôt. De son long règne il ne resta rien à l'Italie, pas même le despotisme impérial, qui au moins auroit amené à sa suite l'unité.

» Les Staufen avaient *romanisé* l'empire germano-chrétien, en prenant pour type le *prince*, tel que les *Pandectes* nous le représentent. Au XIII[e] siècle, les villes italiennes *romanisèrent* leurs institutions, en prenant pour modèle les traditions de la république Romaine, telles que nous les ont transmises les écrivains du siècle d'Auguste. J'aime mieux le modèle républicain; mais il ne faut pas oublier que la république conduisit logiquement les Romains à l'empire : l'erreur des Staufen et celle des communes étoient identiques au fond. Un livre du XIII[e] siècle, cité souvent dans le cours de ce travail, l'*Oculus Pastoralis*, compare, dans sa conclusion, le *Capitanat* au *Tribunat* Romain. Cette comparaison est exacte. Achevons-la, en disant, que, les républiques Italiennes, partant des mêmes principes que la république Romaine, devoient aboutir aux mêmes effets. Le premier droit de *César-Auguste* étoit la puissance tribunitienne : les *capitani del popolo* se transformèrent tous en *signori* ou *principi*. Pour ressembler entièrement aux empereurs Romains, il ne leur manqua que le titre et les droits de *Pontifex Maximus* : les Staufen et Ezelin de Romano, par exemple, voulurent s'en emparer, mais ils ne réussirent pas, grâce au siége de Pierre. Cette dernière conquête du despotisme étoit réservée aux princes de l'époque de la *renaissance* proprement dite.

» Les fautes, l'impuissance et enfin l'absence complète des empereurs, à l'époque de l'*interrègne*, puis la translation du siége de Pierre à Avignon laissèrent les villes Italiennes livrées sans obstacle à l'influence délétère de leurs factions et de leurs inimitiés. Si elles ne vouloient réellement pas des empereurs, c'étoit le moment de créer une fédération. Malheureusement, encore une fois, les Italiens mêloient, de la façon la plus étrange, les habitudes de l'oligarchie féodale aux réminiscences des républiques antiques. Les empereurs, se défiant injustement des communes et abandonnant les vénérables traditions de leurs prédécesseurs, avoient commis la faute grave de ne plus convoquer les diètes, qui, depuis un temps immémorial, se tenoient à Ronchalia. C'étoit aux communes à s'emparer des moyens dédaignés par les empereurs, pour se créer ainsi un centre de réunion et d'action, en un mot, une patrie Italienne : elles ne paroissent pas même y avoir songé. La seconde ligue Lombarde fut encore moins riche en conséquences que la première. Pour l'avenir de leurs franchises politiques, les Italiens avoient un besoin absolu d'une autorité supérieure, d'une unité politique, capable de tenir en un faisceau la multiplicité des communes indépendantes, livrées aux ambitions locales, et la diversité des constitutions politiques, exposées aux caprices des masses inconstantes et à l'audace des démagogues habiles. Cette autorité supérieure, cette unité politique fit radicalement défaut aux Italiens du XIII[e] siècle. »

Disons maintenant un mot de l'affaire dont l'avertissement, placé en tête de ce volume, fait mention, et qui a été l'objet d'une ardente polémique dans la presse quotidienne.

On a vu dans cet avertissement que M. de Haulleville avoit été chargé au mois de septembre 1857 du cours de *philosophie du droit*, à l'université de Gand. Une lettre adressée à M. de Haulleville par M. de Decker, le 31 août dernier, nous fait connoître l'intention qu'eut M. le ministre en prenant cette mesure. La voici textuellement :

« Monsieur ,

» Je suis aussi surpris que peiné d'apprendre qu'il est question de vous enlever le cours que je vous avois confié l'année dernière.

» Vous me demandez de vouloir bien déterminer le caractère et la portée que, en ma qualité de ministre de l'intérieur de cette époque, j'ai entendu donner à votre nomination.

» Je m'empresse de répondre à l'appel fait à ma loyauté.

» Mon intention a été évidemment de *vous ouvrir la carrière de l'enseignement supérieur*.

» Vos études spéciales, vos travaux littéraires, les excellents renseignements fournis par M. l'administrateur-inspecteur à l'appui de votre candidature, — tout m'autorisoit à croire que vous justifieriez pleinement la confiance du gouvernement.

» Comme tout jeune savant admis à l'honneur d'occuper une chaire dans une université de l'Etat, vous aviez naturellement à faire vos preuves, car l'expérience seule pouvoit démontrer que les qualités essentielles qui constituent le bon professeur se trouvent réunies en votre personne.

» Toutefois, à moins de supposer que cette épreuve vous ait été absolument défavorable (ce que je n'ai le droit ni le moyen de constater), votre nomination vous faisoit, dans la pensée du gouvernement d'alors, un avenir que je serois désolé, pour ma part, de voir aujourd'hui brisé sans retour.

» Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués,

» P. DE DECKER. »

M. de Haulleville, après avoir donné son cours pendant l'année académique 1857-1858, vient d'en être privé. Le *Moniteur* du 29 septembre nous donne à ce sujet l'explication suivante :

« Certains journaux attaquent avec une grande violence une prétendue destitution dont M. de Haulleville auroit été frappé. Voici l'explication de la mesure que l'on incrimine.

» Lorsque l'année dernière, à la suite de l'incident concernant M. Brasseur, le cours de droit naturel à l'Université de Gand resta sans titulaire, il étoit possible d'y pourvoir, soit dans le sein de la faculté de droit, soit en confiant l'enseignement de cette matière à un professeur de la faculté de philosophie.

» M. le ministre de l'intérieur de cette époque en chargea
» M. de Haulleville, pour l'année académique 1837-1838, quoiqu'il
» eût d'abord énoncé l'opinion que ce dernier, étranger jus-
» ques-là à l'enseignement universitaire, devoit, pour remplir la
» mission qu'il sollicitoit, être muni d'un diplôme spécial qu'il
» ne possédoit point. Cette mesure donna lieu à des observations
» de la cour des comptes.

» Le mandat temporaire de M. de Haulleville étant expiré, la
» question se représentoit, cette année, dans les mêmes conditions,
» et le gouvernement a jugé opportun de pourvoir au cours vacant,
» au moyen du personnel effectif de l'université.

» La mission donnée à M. de Haulleville présentoit, en outre,
» cet inconvénient grave, qu'elle introduisoit, dans la faculté de
» droit, un membre de plus, alors que déjà deux autres professeurs
» effectifs n'avoient dans leurs attributions qu'un seul cours semes-
» triel.

» C'est ce que M. l'administrateur-inspecteur de l'université de
» Gand avoit représenté a l'honorable M. de Decker, tout en don-
» nant, du reste, sur M. de Haulleville des renseignements favo-
» rables, en réponse à une demande qui lui avoit été adressée à ce
» sujet.

» Ce fonctionnaire avoit indiqué deux solutions pour pourvoir au
» cours de droit naturel, sans sortir du personnel universitaire, et
» c'est une de ces deux solutions qui a été adoptée cette année.

» Le même cas n'existoit point pour M. Dumoulin, chargé des
» cours de pharmacie, la faculté de médecine ne renfermant pas
» dans son sein de spécialité à laquelle il fût possible de recourir
» pour cette partie de l'enseignement.»

Cette explication nous semble se résumer en ce que l'université de Gand n'avoit pas besoin des leçons de M. de Haulleville, et qu'avec le personnel dont elle disposoit, le cours dont il est question pouvoit très-bien se donner. Ainsi raisonne le gouvernement aujourd'hui, et c'est un simple motif d'économie et d'ordre qui l'a guidé. Le ministère précédent avoit raisonné d'une manière différente. Lequel des deux a le mieux jugé?

Pour notre part, si nous pensions devoir examiner cette question, nous nous bornerions à raisonner d'après l'intérêt du haut enseignement et des études graves dans notre pays. Le *Moniteur* n'adresse point de reproche à M. de Haulleville sur la manière dont il a donné son cours ; M. de Decker déclare qu'il n'a ni le droit ni le moyen de constater si l'épreuve lui a été contraire ou non ; et cela se conçoit. Mais dans le silence de l'autorité actuelle, il nous sera permis de voir un indice favorable, et nous croirons que M. de Haulleville a débuté d'une manière satisfaisante dans la carrière du haut enseignement. Ce qui est certain, c'est que son travail sur les communes lombardes annonce un esprit grave, laborieux et de fortes études.

Si le gouvernement, trouvant l'occasion d'encourager, d'honorer et de récompenser le jeune auteur d'un semblable ouvrage, affectoit au contraire de le méconnoître, de l'écarter, il nous paroîtroit mal comprendre sa tâche et nous le plaindrions.

SYNODE DE REIMS.

(*du* 5 *au* 8 *octobre* 1858).

Il n'y a pas d'Evêque en France qui ait exercé une plus grande influence sur l'esprit du clergé que l'illustre cardinal Gousset, archevêque de Reims. Sa théologie morale, qui est entre toutes les mains, est devenue le guide ordinaire des confesseurs. Les actes des conciles et même des synodes qu'il a présidés, et où domine un si profond attachement au Saint-Siége, sont connus du monde entier : l'histoire conservera le souvenir de l'impulsion que cet éminent prélat a communiquée à l'Eglise de France au XIX[e] siècle.

Nous avons d'abord signalé, selon nos faibles moyens, dans le *Journal historique*, quelques points d'un intérêt général, qui avoient été traités dans le synode de Reims de 1850. (1).

Nous avons ensuite examiné avec une respectueuse attention, les actes du concile d'Amiens de 1853, concernant la philosophie. Nous en avons fait remarquer la justesse, la précision et l'esprit de conciliation. (2).

Aujourd'hui nous oserons encore dire quelques mots des actes du concile tenu à Reims en novembre 1857, et du synode qui vient d'avoir lieu dans cette ancienne Métropole de la Gaule-Belgique.

Le dernier concile de Reims traite : « De l'autorité du Pontife Romain. — Des décrets et des décisions des SS. Congrégations romaines. — Des cas réservés au Souverain Pontife en général et à raison de la suspense. — Des cas réservés à l'Evèque par le droit, à raison de la suspense. — Des excommunications non réservées. — Des irrégularités. — Des principaux devoirs des Evêques. — De la dignité et de l'autorité des Evèques. — De la connoissance, de l'amour et de l'imitation de N. S. Jésus-Christ. — De la B. V. Marie, conçue sans péché. — De la sainteté des clercs. — Du soin et de la piété pour les défunts. »

Ces actes et ces décrets ont été soumis au Souverain Pontife et approuvés avec de grands éloges, en mai 1858. Dans l'édition de ces

(1) *Journal historique* T. XVIII 435.
(2) Idem T.XX. 480, 522, 578.

actes envoyée à Rome, quelques lignes, qui sembloient encore contenir une légère réminiscence des usages et des coutumes de l'église gallicane, et que l'illustre cardinal président du Concile avoit laissé passer par esprit de conciliation, ont été biffées et supprimées, et plus loin à l'article qui traite de l'excommunication que l'on peut encourir en lisant des livres défendus, la S. Congrégation a ajouté : « *Cæterum serventur regulæ S. Congregationis Indicis.* (p. 34).

Voilà donc les derniers vestiges du Gallicanisme effacés, et toutes les règles de la S. Congrégation de l'Index authentiquement promulguées et reconnues en France, au moins, dans la province archiépiscopale de Reims.

Le synode où ces actes furent publiés et expliqués par Son Eminence le cardinal-archevêque, dura trois jours, du 5 au 8 octobre. Dans l'immense salle de l'Archevèché, où l'on voit encore les grands portraits des rois de France, en présence de plus de 150 ecclésiastiques, pendant des séances, qui ont quelquefois duré plus de deux heures, tant avant qu'après midi, la voix forte de l'illustre cardinal, au lieu d'aller en s'affoiblissant, comme on devoit s'y attendre, sembloit plutôt croître en force et en étendue : on auroit dit que l'éminent prince de l'Eglise se trouvoit heureux d'être redevenu professeur de théologie ; sa voix surtout paroissoit souvent émue lorsqu'il nous parlait du Souverain Pontife et de son infaillible autorité.

Mais les réflexions de Son Eminence qui nous ont paru présenter le plus d'intérêt et d'actualité, sont celles qui concernent la dévotion envers la Sainte Vierge. Les voici en substance :

Que les prédicateurs et les pasteurs des âmes ne négligent rien pour augmenter parmi les fidèles la vraie et solide dévotion envers la B. Vierge, conçue sans péché. Mais qu'ils ne laissent pas oublier aux peuples que Marie n'est qu'une créature qui tient de Dieu toutes ses prérogatives.

Que la pompe des honneurs rendus à Marie ne surpasse jamais la pompe du culte rendu à Jésus-Christ, vivant dans l'Eucharistie, que les autels érigés à Marie ne dérobent jamais aux regards des fidèles les autels où réside le fils de Dieu. — Que pendant le mois consacré à Marie, on s'abstienne, aux saluts du soir, de chanter des cantiques en langue vulgaire. — (Un nouveau statut diocésain le défend positivement.) — On sait qu'il y a des diocèses en France, où le chant des cantiques en langue vulgaire, convertit, pour ainsi dire, les églises en salles de spectacles. Les hommes y viennent pour entendre de belles voix : on y admire, en silence, les échos prolongés de telle ou telle voix féminine qui retentit sous les voûtes du sanctuaire. C'est un abus déplorable et honteux.

Quant à la dévotion de Notre Dame de la Salette ; cette dévotion considérée en elle-même est respectable, et ne doit pas être blâmée : elle est l'expression de la vénération et de la confiance des fidèles envers la Reine du ciel ; accompagnée d'une pénitence sincère et

d'une foi vive, elle peut être récompensée par des grâces et des faveurs extraordinaires. Mais il ne faut pas dire que ces faveurs sont accordées pour confirmer la réalité d'un miracle ou d'une apparition miraculeuse. Car la réalité du miracle dont on fait remonter la date au 19 septembre 1846, n'a pas encore été constatée par l'Eglise : on peut même dire que ce miracle n'a pas encore subi sa quarantaine. Plusieurs prêtres respectables du diocèse de Grenoble et des diocèses voisins ; plusieurs archevêques et évêques de France non-seulement ne croient pas à la réalité de ce miracle, mais ils désirent même que les fidèles n'y croient pas.

En conséquence Son Eminence ne permet pas encore de prêcher publiquement cette dévotion, et encore moins d'exposer la statue de N. D. de la Salette à la vénération des fidèles dans les églises de l'archidiocèse de Reims.

Lorsque les peuples ne confondront plus la dévotion envers la B. Vierge Marie, honorée dans le Sanctuaire récemment et heureusement construit sur la montagne si escarpée et si aride de la Salette, avec la réalité d'une apparition miraculeuse, on pourra sans inconvénient autoriser positivement cette dévotion.

Enfin le savant et illustre prélat s'est fait un devoir de recommander à son clergé le petit chapelet, dit de l'Immaculée Conception, à la récitation duquel N. S. P. le pape Pie IX a attaché de grandes indulgences.

Bouillon, le 14 octobre 1858. B. G.

CONGRÈS DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS VOTÉES.

Ce congrès s'est réuni à Bruxelles dans les derniers jours du mois de septembre. Le nombre des personnes qui s'étoient fait inscrire pour prendre part à ses travaux, s'élevoit à 550. Environ quatre-vingt sociétés savantes y avoient envoyé leurs délégués. Voici les noms des pays qui y étoient représentés : l'Angleterre, la Saxe, la Bohême, le Wurtemberg, Hambourg, Brême, la Hesse, la Prusse, le Danemark, l'Espagne, la France, les Pays-Bas, le Piémont, Parme, la Toscane, le royaume Lombard-Vénitien, Naples, la Sicile, le Portugal, la Russie, la Suède, la Norwége, la Suisse, la Belgique. Environ 500 membres se sont trouvés présents aux trois séances publiques, que le Congrès a tenues. Les discussions ont été intéressantes.

Le comité d'organisation du Congrès se composoit de MM. *Ch. Faider*, ancien ministre de la justice, avocat général près la Cour de cassation, membre de la classe des lettres de l'Académie royale, *Président; Vervoort*, membre de la Chambre des Représentants, président du Cercle artistique et littéraire de Bruxelles, *Vice-Président*; *Ed. Romberg*, directeur des affaires industrielles au Ministère de l'intérieur, *Secrétaire général ; Vander Beelen*, Directeur de la division des lettres, sciences et beaux-arts au même département ; *Baron*, professeur à l'université de Liége ; *Ed Fétis*, conservateur adjoint à la Bibliotèque royale ; *Guill. Geefs*, statuaire, directeur de la classe des beaux-arts de l'Académie royale ; *Portaels*, peintre, membre de la même classe ; *Stallaert*, professeur à l'athénée de Bruxelles ; *Casier*, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, *Secrétaire*.

A l'ouverture du Congrès (27 septembre), le comité d'organisation, aux termes du réglement, a formé le bureau provisoire, qui a été maintenu comme bureau définitif.

Voici le texte des résolutions votées par le Congrès :

I.

a. Le Congrès estime que le principe de la reconnoissance international des œuvres littéraires et artistiques, en faveur de leurs auteurs, doit prendre place dans la législation de tous les peuples civilisés.

b. Il est d'avis que ce principe doit être admis de pays à pays, même en l'absence de réciprocité.

c. Il est d'avis que l'assimilation des auteurs étrangers aux nationaux doit être absolue et complète.

d. Dans l'opinion du Congrès, il n'y a pas lieu d'astreindre les auteurs étrangers à des formalités particulières, pour qu'ils soient admis à invoquer et à poursuivre le droit de propriété, et il doit suffire, pour que ce droit leur appartienne, qu'ils aient rempli les formalités requises par la loi du pays où la publication a vu le jour.

e. Il est désirable que tous les pays adoptent, pour la prporiété des ouvrages de littérature et d'art, une législation reposant sur des bases uniformes.

II.

a. Les auteurs d'œuvres de littérature et d'art jouiront, durant leur vie entière, du droit exclusif de publier et de reproduire leurs ouvrages, de les vendre, faire vendre ou distribuer et d'en céder en tout ou en partie la propriété ou le droit de reproduction.

Le conjoint survivant conservera les mêmes droits, également durant toute sa vie, et les héritiers ou ayants droit de l'auteur en jouiront pendant 50 ans à partir, soit du décès de l'auteur, soit de l'extinction des droits du conjoint.

b. Il n'y a pas lieu de distinguer entre les diverses catégories d'ouvrages de littérature et d'art (œuvres littéraires, compositions musicales, productions des arts du dessin).

c. Il n'y a pas lieu d'établir de distinctions pour la durée du droit, d'après la qualité des ayants cause (conjoint survivant, enfants, autres héritiers, donataires ou cessionnaires).

d. Le conjoint survivant et les héritiers conserveront leur droit de propriété sur un ouvrage posthume. Les propriétaires qui ne sont pas héritiers n'auront plus qu'un droit exclusif qui ne pourra excéder 30 ans.

e. La durée du droit de propriété pour le premier éditeur d'un ouvrage anonyme sera de 30 ans, à partir de la publication. Il n'y a pas lieu de s'occuper des ouvrages pseudonymes.

f. Le droit exclusif de l'auteur est garanti pour la publication des cours publics, sermons et autres discours prononcés publiquement, lesquels ne pourront être publiés isolément ni en corps d'ouvrage, sans le consentement des auteurs ou de leurs représentants.

A l'égard des plaidoyers et des discours prononcés dans les assemblées politiques, ce consentement ne sera nécessaire que pour leur publication en recueil d'auteur.

g. Le droit de propriété emporte le droit de traduction avec la restriction suivante :

h. A partir du jour de la publication de son œuvre, l'auteur aura pendant dix ans le droit exclusif de la traduire dans toutes les langues, à la condition qu'il exerce ce droit avant l'expiration de la troisième année ; si, à l'expiration de la troisième année, l'auteur n'a pas fait usage de ce droit, chacun pourra l'exercer concurremment, excepté dans le pays d'origine ; après l'expiration des dix années, quoique l'auteur ait usé de son droit, chacun pourra traduire une œuvre originale et la vendre dans tous les pays, excepté dans le pays d'origine.

i. Il n'y a pas lieu de soumettre les auteurs d'ouvrages de littérature ou d'art à l'accomplissement de certaines formalités. L'absence de ces formalités ne détruit pas le droit.

III.

a. Le droit de représentation des œuvres dramatiques ou musicales est indépendant du droit exclusif de reproduction.

b. Il n'y a pas lieu de faire de distinction entre les deux droits pour la durée de la jouissance.

c. Le droit de propriété des compositions de musique met obstacle à l'exécution publique de toute partie de l'œuvre musicale sans le gré de l'auteur, quelle que soit l'importance de l'ouvrage et quel que soit le mode d'exécution. (Il est entendu qu'on ne peut invoquer le droit d'auteur pour soumettre à des entraves les séances musicales, particulières ou publiques, où aucun but de spéculation ne se mêle à l'intérêt de l'art.)

d. Le droit de propriété des compositions de musique comprend le droit de faire des arrangements sur les motifs de l'œuvre originale.

IV.

a. L'auteur d'un dessin, d'un tableau, d'une œuvre de sculpture, d'architecture ou de toute œuvre artistique, doit avoir seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction par un art semblable ou distinct sur une échelle analogue ou différente.

b. Le reproducteur est passible des peines du contrefacteur lorsqu'il y a usurpation de nom, sans préjudice des peines contre le faux en écriture privée, lorsque la contrefaçon descend jusqu'à l'imitation de la signature.

c. Le droit de propriété sur les créations des arts du dessin embrasse aussi les applications qui seroient faites de ces créations à l'industrie.

d. Des formalités particulières ne doivent pas être requises pour les œuvres d'art, pas plus que pour les productions littéraires, comme condition absolue de l'acquisition et de la conservation de la propriété; cependant, dans un cas comme dans l'autre, des formalités peuvent être désirables comme mesure d'ordre, et afin de faciliter l'exercice régulier du droit.

V.

Le Congrès demande :

1° L'abolition des droits de douane sur les livres et les œuvres d'art, ou du moins la réduction de ces droits au taux le plus modéré et leur simplification là où le tarif établit des droits différents par catégorie pour les productions littéraires.

2° La faculté de faire rentrer librement les ouvrages non vendus envoyés en commission à l'étranger;

3° L'abaissement des taxes postales aux dernières limites possibles sur toutes les voies, et l'augmentation des facilités pour le transport et la circulation des imprimés, des traductions littéraires, des gravures, photographies, lithographies et autres articles susceptibles d'être transportés par la voie postale;

4° L'assimilation des épreuves avec corrections aux imprimés, dans les pays où les réglements établissent une différence;

5° La suppression de toutes les formalités qui entravent le commerce de la librairie.

DISPENSES MATRIMONIALES.

SOLUTION DONNÉE PAR LA SACRÉE PÉNITENCERIE.

Nous appelons l'attention de ceux de nos lecteurs que la chose concerne, sur la solution suivante de la Sacrée Pénitencerie. D'après cette réponse, l'évêque, lorsqu'il dispense en vertu d'un indult spécial du Pape, est tenu *sous peine de nullité*, d'observer dans ses dispenses matrimoniales, ce qu'on appelle le *Stylus curiae romanae.*

Dans leur cahier de février 1857, p. 161, les éditeurs de la *Revue théologique* disent, au sujet de cette question : « Tous les auteurs que nous avons vus sur cette question, sont, à l'exception de DENS (1), unanimes à reconnoître cette obligation. » A la page suivante, ils rangent CARRIÈRE parmi les théologiens qui enseignent que l'observation du *Stylus curiae rom.* est essentielle pour la validité de la dispense. Cependant dans le cahier d'août 1858, nous lisons l'extrait suivant de son *Compendium de mat.* (édit. 1857, p. 252): *Non est verisimile quod velit Summus Pontifex tunc nihilominus servari illas regulas sub pona nullitis. Attamen optandum esset, ut ea de re aliquid certum suppeteret.* Il résulte de cet extrait, ou que l'estimable auteur a renoncé en 1857, à l'opinion qui étoit la bonne, ou que MM. les rédacteurs de la *Revue théologique* se sont trompés sur la doctrine du savant et illustre Sulpicien.

Voici maintenant l'importante pièce dont il s'agit. Nous la signalons à l'attention toute spéciale de ceux qui, par devoir, s'occupent des graves questions matrimoniales.

EMINENTISSIME AC REVERENDISSIME DOMINE,

N..., officialis diœcesis N..., humillime Eminentiæ vestræ exponit in sua illa diœcesi omnes fere parochos arbitrari non necessario observandas esse regulas Curiæ Romanæ, quando episcopus, vi Indulti cujusdam Apostolici, in impedimentis matrimonium dirimentibus dispensat, neque etiam tunc sub pœna nullitatis exprimendam esse copulam incestuosam ab oratoribus admissam.

Ea praxis plurimum angit dictum officialem. Quare humillime etiam atque etiam supplicat Eminentiæ Vestræ, ut explicito Sacræ Pœnitentiariæ responso sequentia duo dubia quam primum e medio tollere dignetur. Petitur ergo :

I. An episcopus, quando, vi specialis cujusdam Indulti Apostolici, in aliquo impedimento matrimonium dirimente dispensat, necessa-

(1) *Tract. de Matr.* N° 131.

rio, et ad valorem dispensationis, sequi debet easdem illas regulas quas in Curia Romana observant, ubi ipse Summus Pontifex in eodem impedimento, iisdemque impedimenti gradibus, dispensat ?

II. An copula incestuosa, quæ inter desponsandos consanguineos aut affines in tertio vel quarto gradu tantum, vel etiam inter cognatione spirituali conjunctos, intercessit, necessario et ad valorem dispensationis est exprimenda, quando in iis consanguinitatis, affinitatis vel cognationis spiritualis impedimentis non ipse Summus Pontifex immediate, sed episcopus vi specialis cujusdam Indulti quod a Summo Pontifice est adeptus, dispensationem impertitur ?

Si affirmativa detur ad utrumque dubium responsio, supplicat humillime præfatus officialis Beatissimo Patri, ut omnia matrimonia quæ ob duplicem illum defectum, in supradicto diœcesi invalide forent contracta, plenitudine Apostolicæ suæ potestatis in radice sanare dignetur.

Quam gratiam, etc. N... N..., officialis.

Ex urbe N... die 1 maii 1858.

Eminentissimo et Reverendissimo Domino S. R. E. Cardinali Majori Pœnitentiario. Roma.

Sacra Pœnitentiaria, mature perpensis expositis ad utrumque propositum dubium respondet, *affirmative*.

Ad matrimonia autem quod attinet, quæ vigore dispensationis sic uti præfertur impertitiæ contracta fuerunt, eadem S. Pœnitentiaria, de speciali et expressa Apostolica auctoritate, dilecto in Christo officiali oratori facultatem concedit eadem matrimonia in radice sanandi et consolidandi, prolesque, sive susceptas, sive suscipiendas, legitimas decernendi et renunciandi.

Præsentes autem litteræ cum attestatione impertitiæ executionis, in cancellaria episcopali caute ac diligenter pro quocumque eventu futuro custodiantur. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ in S. Pœnitentiaria, die 1 junii 1858.

A. Serafini, S. P. Reg.
A. Rubini, S. P. Secret.

CONVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS.

Art. 1. A dater de l'époque à laquelle, d'après les clauses de l'art. 12 ci-dessous, le présent traité entrera en vigueur, les auteurs

d'œuvres scientifiques ou littéraires à qui les lois de leur pays garantissent le droit de propriété ou de copie, de même que leurs ayants droit, auront la faculté d'exercer ce droit sur le territoire de l'autre pays pendant le même terme, avec les mêmes bornes que le droit exercé dans l'autre pays et reconnu aux auteurs des ouvrages de même nature dudit pays; de manière que l'impression ou la réimpression, dans l'un des deux Etats, d'œuvres scientifiques ou littéraires qui ont paru dans l'autre, en tant que la convention actuelle n'est pas en contradiction avec la loi susdite, seront traitées sur le même pied que l'impression ou la réimpression d'ouvrages identiques qui ont été publiés originairement dans l'autre ; de la protection du droit de propriété ou de copie stipulé dans cet article, est excepté le droit exclusif de traduction, que les lois existantes ou future de l'un ou l'autre des deux pays voudroient réserver à l'auteur.

L'exception qui pourroit résulter pour certaines espèces de productions de l'art. 5 de la loi du 25 janvier 1817 (*Staatsblad* n. 5), est levée réciproquement du moment que la présente convention sortira son effet.

Art. 2. La protection stipulée par l'art. 1er ne sera minutieusement soumise aux lois et réglements en vigueur dans le pays où l'ouvrage a paru originairement, par rapport à l'ouvrage pour lequel on réclame cette protection.

Une déclaration, délivrée par le ministre de l'intérieur à La Haye ou par le ministère de l'intérieur de Bruxelles, servira de preuve à l'accomplissement des formalités prescrites par les lois et les réglements.

Art. 3. La protection accordée aux œuvres originales s'étendra aux traductions. Il est cependant stipulé que le but du présent article n'est autre que celui de donner protection au traducteur pour ce qui est de sa propre traduction, et nullement d'accorder le droit exclusif de la traduction, soit à l'auteur, soit au premier traducteur d'un ouvrage quelconque.

La langue hollandaise et la flamande, par rapport à l'application du présent traité, sont regardées comme une même langue. La réimpréssion en hollandais d'un livre flamand et vice-versa passe pour contrefaçon.

Art. 4. Nonobstant les clauses des art. 1, 2, et 3 du présent traité, les articles tirés des journaux, revues, annales, qui s'éditent dans l'un des royaumes, pourront être pris dans les journaux ou annales de l'autre pays, pourvu que l'on en justifie et cite l'origine.

Cette faculté ne pourra cependant être regardée comme s'étendant à la réimpression dans l'une des deux langues des feuilletons de journaux, ou des articles tirés des revues ou annales, qui ont paru dans l'autre pays, dont les auteurs, dans la feuille ou la revue même où ils les ont édités, ont déclaré d'une manière évidente en vouloir interdire la réimpression.

La dernière clause ne sera pas applicable aux articles sur considérations politiques.

Art. 5. L'importation, la vente et l'étalage, dans les deux pays de toute contrefaçon d'œuvres, qui en vertu des articles 1, 2, 3 et 4 du présent traité jouissent du droit de protection contre la réimpression, sont défendus, soit que ces réimpressions soient contrefaçons originaires du pays où l'ouvrage a paru, soit qu'elles proviennent de tout autre pays étranger.

L'importation sera regardée comme contrefaçon. Le produit de l'amende dans le cas prévu par cette dernière clause, sera prélevé au profit de la caisse de l'Etat où la peine a été prononcée.

Art. 6. Dans le cas de contravention aux clauses des articles précédents, les ouvrages réimprimés seront saisis, et les personnes qui se seront rendues coupables de ces infractions encourront les pénalités établies ou à établir par les lois du pays sur le même méfait, exercé à l'égard de toute œuvre ou production d'origine nationale.

Art. 7. La présente convention n'empêchera en aucune manière le cours libre et continu, dans les deux états, des ouvrages qui pourroient être réimprimés en partie ou en entier, avant que ladite convention ait eu force de loi ; par contre, on ne pourra donner dans aucun des deux Etats une nouvelle édition, ni importer du dehors d'autres exemplaires que ceux destinés à compléter des commandes ou souscriptions antérieures.

Art. 8. Afin de faciliter l'exécution du présent traité les hautes parties contractantes s'engagent à se communiquer réciproquement les lois et réglements existants : ainsi que ceux qui pourroient être faits postérieurement dans les Etats réciproques sur le droit de copie, en tant que ceci concerne les œuvres qui ont protection d'après les clauses du présent traité.

Art. 9. Les clauses du présent traité ne pourront nullement influer sur le droit que se réserve chacune des parties contractantes, savoir : celui de surveiller et de défendre par des mesures de loi ou de police intérieure, le débit, la distribution et l'étalage de tous ouvrages ou produits à l'égard desquels un des Etats jugeroit à propos d'exercer ce droit.

Art. 10. Pendant la durée de la présente convention l'importation libre dans les Pays-Bas ou en Belgique, des livres publiés dans l'un des Etats, aura lieu réciproquement avec franchise de droits.

Art. 11. Le présent traité aura force de loi aussitôt que possible après la publication, conformément aux lois de chacun des Etats, et à compter du jour qui sera fixé alors par les parties contractantes.

Dans chacun des Etats le gouvernement fera connoître en due forme le jour convenu.

La présente convention restera en vigueur pendant *une année* encore après le jour où l'une des parties contractantes l'aura rompue.

Les Hautes Parties se réservent pourtant la faculté d'apporter de commun accord dans la présente convention toute modification qui ne seroit pas incompatible avec les esprits et les principes qui lui servent de base, et dont l'expérience pourroit avoir prouvé l'utilité.

Si dans la suite le gouvernement des Pays-Bas voulait accorder à une autre puissance en fait de propriété littéraire ou artistique des droits plus étendus que ceux ci-dessus spécifiés, les auteurs et artistes belges pourroient réclamer des droits égaux, en vertu de cette circonstance même. Il est entendu que les auteurs et artistes néerlandais auroient en retour, même droit en cas d'éventualité analogue en Belgique.

Art. 12. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées en déans les *six mois*, ou plus tôt, s'il y a lieu.

En foi de quoi les chargés de pouvoirs ont signé et scellé la présente convention.

Fait à Bruxelles, le 31e jour du mois d'août de l'année de N. S. mil huit cent cinquante-huit.

(Signé) L. Gericke.
A. de Vrière.

CONFÉRENCE DE PARIS.

CONVENTION ENTRE LA FRANCE, L'AUTRICHE, L'ANGLETERRE, LA PRUSSE, LA RUSSIE, LA SARDAIGNE ET LA TURQUIE PORTANT RÉORGANISATION DES PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

LL. MM. l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et l'empereur des Ottomans, voulant, conformément aux stipulations du Traité conclu à Paris le 30 mars 1856, consacrer par une Convention leur entente finale sur l'organisation définitive des principautés de Moldavie et de Valachie, ont désigné pour leurs plénipotentiaires, à l'effet de négocier et de signer ladite Convention, savoir :

S. M. l'empereur des Français, M. Alexandre comte Colonna Walewski, sénateur de l'empire, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., etc., son ministre et secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères ;

S. M. l'empereur d'Autriche, M. Joseph-Alexandre baron de Hübner, grand-croix des ordres impériaux de Léopold et de la Couronne-de-Fer, etc., etc., etc., son conseiller intime actuel et son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près S. M. l'empereur des Français ;

S. M. la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable Henry-Richard-Charles comte Cowley, vicomte Dangan, baron Cowley, pair du royaume uni, membre du conseil privé de S. M. B. ; chevalier, grand-croix du très-honorable ordre du Bain, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sadite Majesté près S. M. l'empereur des Français ;

S. M. le roi de Prusse, M. Maximilien-Frédéric-Charles-François comte de Hatzfeldt-Wildenburg-Schœnstein, chevalier de l'ordre royal de l'Aigle-Rouge, de première classe, avec feuilles de chêne, etc., etc., etc., son conseiller privé actuel et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'empereur das Français ;

S. M. l'empereur de toutes les Russies, M. le comte Paul Kisseleff, chevalier des ordres de Russie, décoré du double portrait en brillants des empereurs Nicolas et Alexandre II, etc., etc., etc., son aide de camp général, général d'infanterie, membre du conseil de l'empire, son ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'empereur des Français ;

S. M. le roi de Sardaigne, M. Salvator, marquis de Villamarina, grand-croix de son ordre royal des Saints-Maurice et Lazare, etc., etc., etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'empereur des Français ;

S. M. l'empereur des Ottomans, Mouhammed Fuad Pacha, muchir et vizir de l'empire, décoré des ordres impériaux du Medjidié et du Mérite personnel, de première classe, de l'ordre militaire, etc., etc., etc., son ministre des affaires étrangères actuel ;

Lesquels se sont réunis en conférence, à Paris, munis de pleins pouvoirs, qui ont été reconnus en bonne et due forme, et ont arrêté les dispositions suivantes :

Art. 1er. Les principautés de Moldavie et de Valachie, constituées désormais sous la dénomination de *Principautés unies de Moldavie et de Valachie*, demeurent placées sous la suzeraineté de S. M. le Sultan.

Art. 2. En vertu des capitulations émanées des sultans Bajazet I, Mahomet II, Sélim I et Soliman II qui constituent leur autonomie, en réglant leurs rapports avec la Sublime-Porte, et que plusieurs hatti-chérifs, notamment celui de 1834, ont consacrées ; conformément aussi aux articles 22 et 23 du traité conclu à Paris le 30 mars 1856, les Principautés continueront de jouir, sous la garantie collective des puissances contractantes, des priviléges et immunités dont elles sont en possession.

En conséquence, les Principautés s'administreront librement et en dehors de toute ingérence de la Sublime-Porte, dans les limites stipulées par l'accord des puissances garantes avec la cour suzeraine.

Art. 3. Les pouvoirs publics seront confiés, dans chaque Principauté, à un Hospodar et à une assemblée élective agissant dans les cas prévus par la présente Convention, avec le concours d'une commission centrale commune aux deux Principautés.

Art. 4. Le pouvoir exécutif sera exercé par l'Hospodar.

Art. 5. Le pouvoir législatif sera exercé collectivement par l'Hospodar, par l'Assemblée et par la Commission centrale.

Art. 6. Les lois d'intérêt spécial à chaque Principauté seront préparées par l'Hospodar et votées par l'Assemblée.

Les lois d'intérêt commun aux deux Principautés seront préparées par la Commission centrale et votées par les Assemblées auxquelles elles seront soumises par les Hospodars.

Art. 7. Le pouvoir judiciaire, exercé au nom de l'Hospodar, sera confié à des magistrats nommés par lui, sans que nul puisse être distrait de ses juges naturels.

Une loi déterminera les conditions d'admission et d'avancement dans la magistrature, en prenant pour base l'application progressive du principe de l'inamovibilité.

Art. 8. Les Principautés serviront à la Cour suzeraine un tribut annuel dont le montant demeure fixé à la somme de un million cinq cent mille piastres pour la Moldavie et à la somme de deux millions cinq cent mille piastres pour la Valachie.

L'investiture sera, comme par le passé, conférée aux Hospodars par S. M. le Sultan.

La Cour suzeraine combinera avec les Principautés les mesures de défense de leur territoire, en cas d'agression extérieure; et il lui appartiendra de provoquer, par une entente avec les Cours garantes, les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre s'il venoit à être compromis.

Comme par le passé, les traités internationaux qui seront conclus par la Cour suzeraine avec les Puissances étrangères seront applicables aux Principautés dans tout ce qui ne portera pas atteinte à leurs immunités.

Art. 9. En cas de violation des immunités des Principautés, les Hospodars adresseront un recours à la puissance suzeraine, et, s'il n'est pas fait droit à leur réclamation, ils pourront la faire parvenir par leurs agents aux représentants des puissances garantes, à Constantinople.

Les Hospodars se feront représenter auprès de la Cour suzeraine par des agents (capou-kiaya) nés Moldaves ou Valaques, ne relevant d'aucune juridiction étrangère, et agréés par la Porte.

Art. 10. L'Hospodar sera élu à vie par l'Assemblée.

Art. 11. En cas de vacance, et jusqu'à l'installation du nouvel Hos-

podar, l'administration sera dévolue au conseil des ministres qui entrera de plein droit en exercice.

Ses attributions, purement administratives, seront limitées à l'expédition des affaires, sans qu'il puisse révoquer les fonctionnaires autrement que pour délit constaté judiciairement. Dans ce cas, il ne pourvoira à leur remplacement qu'à titre provisoire.

Art. 12. Lorsque la vacance se produira, si l'Assemblée est réunie, elle devra avoir procédé, dans les huit jours, à l'élection de l'Hospodar.

Si elle n'est pas réunie, elle sera convoquée immédiatement et réunie dans le délai de huit jours. Dans le cas où elle seroit dissoute, il seroit procédé à de nouvelles élections dans le délai de quinze jours, et la nouvelle assemblée seroit également réunie dans le délai de dix jours. Dans les huit jours qui suivront sa réunion, elle devra avoir procédé à l'élection de l'Hospodar.

La présence des trois quarts du nombre des membres inscrits sera exigée pour qu'il soit procédé à l'élection. Dans le cas où pendant les huit jours l'élection n'auroit pas eu lieu, le neuvième jour, à midi, l'Assemblée procédera à l'élection, quel que soit le nombre des membres présents.

L'investiture sera demandée comme par le passé; elle sera donnée dans le délai d'un mois au plus.

Art. 13. Sera éligible à l'hospodarat, quiconque, âgé de trente-cinq ans et fils d'un père né Moldave ou Valaque, peut justifier d'un revenu foncier de trois mille ducats, pourvu qu'il ait rempli des fonctions publiques pendant dix ans, ou fait partie des assemblées.

Art. 14. L'Hospodar gouverne avec le concours de ministres nommés par lui. Il sanctionne et promulgue les lois; il peut refuser sa sanction. Il a le droit de grâce et celui de commuer les peines en matière criminelle, sans pouvoir intervenir autrement dans l'administration de la justice.

Il prépare les lois d'intérêt spécial à la Principauté et notamment les budgets, et les soumet aux délibérations de l'Assemblée.

Il nomme à tous les emplois d'administration publique et fait les règlements nécessaires pour l'exécution des lois.

La liste civile de chaque Hospodar sera votée par l'Assemblée, une fois pour toutes, lors de son avénement.

Art. 15. Tout acte émanant de l'Hospodar doit être contre-signé par les ministres compétents.

Les ministres seront responsables de la violation des lois, et particulièrement de toute dissipation des deniers publics.

Ils seront justiciables de la haute cour de justice et de cassation.

Les poursuites pourront être provoquées par l'Hospodar ou par l'Assemblée.

La mise en accusation des ministres ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 16. L'Assemblée élective, dans chaque principauté, sera élue pour sept ans, conformément aux dispositions électorales annexées à la présente Convention.

Art. 17. L'Assemblée sera convoquée par l'Hospodar, et devra être réunie chaque année, le premier dimanche de décembre.

La durée de chaque session ordinaire sera de trois mois.

L'Hospodar pourra, s'il y a lieu, prolonger la session. Il peut convoquer l'Assemblée extraordinairement ou la dissoudre. Dans ce dernier cas, il est tenu de convoquer une nouvelle Assemblée qui devra être réunie dans le délai de trois mois.

Art. 18. Le Métropolitain et les évêques diocésains feront, de plein droit, partie de l'Assemblée.

La présidence de l'Assemblée appartiendra au Métropolitain. Les vice-présidents et les secrétaires seront élus par l'Assemblée.

Art. 19. Le Président fixe les conditions auxquelles le public sera admis aux séances, sauf les cas d'exception qui seront prévus par le règlement intérieur.

Il sera dressé, par les soins du Président, un procès-verbal sommaire de chaque séance qui sera inséré dans la *Gazette officielle*.

Art. 20. L'Assemblée discutera et votera les projets de loi qui lui seront présentés par l'Hospodar. Elle pourra les amender sous la réserve stipulée par l'article 36, quant aux lois d'intérêt commun.

Art. 21. Si les ministres ne sont pas membres des Assemblées, ils n'y auront pas moins entrée et pourront prendre part à la discussion des lois, sans participer au vote.

Art. 22. Le budget des recettes et celui des dépenses, préparés annuellement, pour chaque Principauté, par les soins de l'Hospodar respectif, et soumis à l'Assemblée, qui pourra les amender, ne seront définitifs qu'après avoir été votés par elle.

Si le budget n'étoit pas voté en temps opportun, le pouvoir exécutif pourvoiroit aux services publics, conformément au budget de l'année précédente.

Art. 23. Les différents fonds provenant, jusqu'à présent, de classes spéciales et dont le gouvernement dispose à divers titres, devront être compris au budget général des recettes.

Art. 24. Le règlement définitif des comptes devra être présenté à l'Assemblée au plus tard dans un délai de deux ans, à partir de la clôture de chaque exercice.

Art. 25. Aucun impôt ne pourra être établi ou perçu s'il n'a été consenti par l'Assemblée.

Art. 26. Comme toutes les lois d'intérêt commun ou spécial et les règlements d'administration publique, les lois de finances seront insérées dans la *Gazette officielle*.

Art. 27. La Commission centrale siégera à Fockshani.

Elle sera composée de seize membres, huit Moldaves et huit Valaques : quatre seront choisis par chaque Hospodar parmi

les membres de l'assemblée ou les personnes qui auront rempli de hautes fonctions dans le pays, et quatre par chaque Assemblée dans son sein.

Art. 28. Les membres de la Commission centrale conservent le droit de prendre part à l'élection des Hospodars dans l'assemblée à laquelle ils appartiennent.

Art. 29. La Commission centrale est permanente ; elle pourra cependant, lorsque ses travaux le lui permettront, s'ajourner pour un temps qui ne devra, en aucun cas, excéder quatre mois.

La durée des fonctions de ses membres, pour chaque Principauté, qu'ils aient été nommés par l'Hospodar ou choisis par les Assemblées, sera limitée à la durée de la législature.

Toutefois les fonctions des membres sortants ne cesseront qu'à l'installation des membres nouveaux.

Dans le cas où le mandat des deux Assemblées expirera simultanément, la Commission centrale sera renouvelée en totalité pour les deux Principautés à l'ouverture des Assemblées nouvelles.

En cas de dissolution de l'une des Assemblées, le renouvellement n'aura lieu que pour ceux des membres de la Commission centrale appartenant à la Principauté dont l'Assemblée sera réélue.

Les membres sortants pourront être choisis de nouveau.

Art. 30. Les fonctions de membre de la Commission centrale seront rétribuées.

Art. 31. La Commission centrale nommera son Président.

Dans le cas où les suffrages se partageroient également entre deux candidats, il sera décidé par la voie du sort.

Les fonctions du Président cesseront avec son mandat de membre de la Commission centrale ; elle pourront être renouvelées.

En cas de partage égal des voix dans les délibérations, la voix du Président sera prépondérante.

La Commission centrale pouvoira à son réglement intérieur. Ses dépenses de toutes nature seront mises, par moitié, à la charge des deux Principautés.

Art. 32. Les dispositions constitutives de la nouvelle organisation des Principautés sont placées sous la sauvegarde de la Commission centrale.

Elle pourra signaler aux Hospodars les abus qu'il lui paroitroit urgent de réformer et leur suggérer les améliorations qu'il y auroit lieu d'introduire dans les différentes branches de l'administration.

Art. 33. Les Hospodars pourront saisir la Commission centrale de toutes les propositions qu'il leur paroîtroit utile de convertir en projets de lois communes aux deux Principautés .

La Commission centrale préparera les lois d'intérêt général communes aux deux Principautés et soumettra ces lois, par l'intermédiaire des Hospodars, aux délibérations des Assemblées.

Art. 34. Sont considérés comme lois d'intérêt général toutes celles qui ont pour objet l'unité de législation, l'établissement, le maintien ou l'amélioration de l'union douanière, postale, télégraphique, la fixation du taux monétaire et les différentes matières d'utilité publique communes aux deux Principautés.

Art. 35. Une fois constituée, la Commission centrale devra s'occuper spécialement de codifier les lois existantes, en les mettant en harmonie avec l'acte constitutif de la nouvelle organisation.

Elle revisera les réglements organiques ainsi que les codes civil, criminel, de commerce et de procédure, de telle manière que, sauf les lois d'intérêt purement local, il n'existe plus désormais qu'un seul et même corps de législation, qui sera exécutoire dans les deux Principautés, après avoir été voté, par les assemblées respectives, sanctionné et promulgué par chaque Hospodar.

Art. 36. Si les assemblées introduisent des amendements dans les projets de loi d'intérêt commun, le projet amendé sera renvoyé à la Commission centrale qui appréciera et arrêtera un projet définitif que les assemblées ne pourront plus qu'adopter ou rejeter dans son ensemble.

La Commission centrale sera tenue d'adopter les amendements qui auront été votés à la fois par les deux assemblées.

Art. 37. Les lois d'intérêt spécial à chacune des Principautés ne seront sanctionnées par l'Hospodar qu'après avoir été communiquées par lui à la Commission centrale, qui aura à apprécier si elles sont compatibles avec les dispositions constitutives de la nouvelle organisation.

Art. 38. Il sera institué une haute cour de justice et de cassation commune aux deux Principautés. Elle siégera à Fockshani. Il sera pourvu par une loi à sa constitution.

Ses membres seront inamovibles.

Art. 39. Les arrêts rendus par les cours et les jugements prononcés par les tribunaux, dans l'une et l'autre Principauté, seront portes exclusivement devant cette cour en cassation.

Art. 40. Elle exercera un droit de censure et de discipline sur les cours d'appel et les tribunaux.

Elle aura droit de juridiction exclusive sur ses propres membres en matière pénale.

Art. 41. Comme haute cour de justice, elle connoîtra des poursuites qui auront été provoquées contre les ministres par l'Hospodar ou par l'Assemblée, et jugera sans appel.

Art. 42. Les milices régulières existant actuellement dans les deux Principautés recevront une organisation identique pour pouvoir, au besoin, se réunir et former une armée unique.

Il y sera pourvu par une loi commune.

Il sera, en outre, procédé annuellement à l'inspection des milices des deux Principautés par des inspecteurs généraux, nommés tous

les ans, alternativement par chaque Hospodar. Ces inspecteurs seront chargés de veiller à l'entière exécution des dispositions destinées à conserver aux milices tous les caractères de deux corps d'une même armée.

Le chiffre des milices régulières, fixé par le règlement organique, ne pourra être augmenté de plus d'un tiers, sans une entente préalable avec la Cour suzeraine.

Art. 43. Les milices devront être réunies toutes les fois que la sûreté de l'intérieur ou celle des frontières serait menacée. La réunion pourra être provoquée par l'un ou l'autre des Hospodars, mais elle ne pourra avoir lieu que par suite de leur commun accord, et il en sera donné avis à la Cour suzeraine.

Sur la proposition des inspecteurs, les Hospodars pourront également réunir en tout ou en partie les milices en camp de manœuvres ou pour les passer en revue.

Art. 44. Le commandant en chef sera désigné alternativement par chaque Hospodar, lorsqu'il y aura lieu de réunir les milices. Il devra être Moldave ou Valaque de naissance. Il pourra être révoqué par l'Hospodar qui l'aura nommé. Le nouveau commandant en chef sera, dans ce cas, désigné par l'autre Hospodar.

Art. 45. Les deux milices conserveront leurs drapeaux actuels ; mais ces drapeaux porteront, à l'avenir, une banderole de couleur bleue, conforme au modèle annexé à la présente Convention.

Art. 46. Les Moldaves et les Valaques seront tous égaux devant la loi, devant l'impôt, et également admissibles aux emplois publics, dans l'une et l'autre Principauté.

Leur liberté individuelle sera garantie. Personne ne pourra être retenu, arrêté ni poursuivi que conformément à la loi.

Personne ne pourra être exproprié que légalement, pour cause d'intérêt public et moyennant indemnité.

Les Moldaves et les Valaques de tous les rites chrétiens jouiront également des droits politiques ; la jouissance de ces droits pourra être étendue aux autres cultes par des dispositions législatives.

Tous les priviléges, exemptions ou monopoles, dont jouissent encore certaines classes, seront abolis, et il sera procédé sans retard à la révision de la loi qui règle les rapports des propriétaires du sol avec les cultivateurs, en vue d'améliorer l'état des paysans.

Les institutions municipales, tant urbaines que rurales, recevront tous les développements que comportent les stipulations de la présente convention.

Art. 47. Jusqu'à ce qu'il ait été procédé à la révision prévue par l'article 37, la législation actuellement en vigueur dans les Principautés est maintenue dans les dispositions qui ne sont pas contraires aux stipulations de la présente Convention.

Art. 48. A l'effet de satisfaire à l'article 25 du Traité du 30 mars 1856, un hatti-chérif, textuellement conforme aux stipulations de la

présente Convention, promulguera les dispositions qui précèdent dans un délai de quinze jours, au plus tard, à partir de l'échange des ratifications.

Art. 49. Au moment de la publication dudit hatti-chérif, l'administration sera remise par les caïmacams actuels, dans chaque Principauté, à une commission intérimaire (caïmacanie) constituée conformément aux dispositions du règlement organique. En conséquence, ces commissions seront composées du président du divan princier, du grand logothète et du ministre de l'intérieur qui étoient en fonctions sous les derniers Hospodars, avant l'installation, en 1856, des administrations provisoires.

Lesdites commissions s'occuperont immédiatement de la confection des listes électorales, qui devront être dressées et affichées dans un délai de cinq semaines. Les élections auront lieu trois semaines après la publication des listes. Les dix jours qui suivront, les députés devront être réunis, dans chaque Principauté, à l'effet de procéder, dans les délais établis ci-dessus, à l'élection des Hospodars.

Art. 50. La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris, dans le délai de cinq semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le 19 août 1858.

(*L. S.*) A. Walewski; (*L. S.*) Hubner; (*L. S.*) Cowley; (*L. S.*) Hatzfeldt; (*L. S.*) Kisseleff; (*L. S.*) Villamarina; (*L. S.*) Fuad.

ANNEXE.

Stipulations électorales annexées à la Convention conclue à Paris, le 19 août 1858, entre Leurs Majestés l'Empereur des Français, l'Empereur d'Autriche, la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Roi de Prusse, l'Empereur de toutes les Russies, le Roi de Sardaigne et l'Empereur des Ottomans.

Art. 1er. L'Assemblée élective se compose, dans chaque Principauté, de membres élus par les districts et par les villes. Le métropolitain et les évêques diocésains en font partie de plein droit.

Art. 2. Les électeurs sont ou primaires ou directs.

Art. 3. Est électeur primaire, dans les districts, quiconque justifie d'un revenu foncier de cent ducats au moins.

Art. 4. Est électeur direct:

Dans les districts, quiconque justifie d'un revenu foncier de mille ducats au moins.

Dans les villes, quiconque justifie d'un capital foncier, industriel ou commercial, de six mille ducats au moins, lui appartenant en propre ou dotal.

Art. 5. Nul ne pourra être électeur s'il n'est âgé de vingt-cinq ans révolus, et né ou naturalisé Moldave ou Valaque.

Art. 6. Ne peuvent être électeurs :

1° Les individus qui relèvent d'une juridiction étrangère :

2° Les interdits ;

3° Les faillis non réhabilités ;

4° Ceux qui auront été condamnés à des peines afflictives et infamantes, ou seulement infamantes.

Art. 7. Les listes électorales sont dressées annuellement dans chaque district, par les soins de l'administration. Elles seront publiées et affichées le premier dimanche de janvier, partout où besoin sera.

Les réclamations seront portées devant l'administration dans les trois semaines qui suivront la publication des listes. Les réclamants pourront se pourvoir auprès du tribunal de district, qui statuera d'urgence et en dernier ressort.

Art. 8. Tout électeur pourra réclamer l'inscription ou la radiation de tout individu omis ou indûment inscrit sur la liste dont lui-même fait partie.

Art. 9. Est éligible indistinctement dans tous les colléges quiconque, étant ou naturalisé Moldave ou Valaque, sera âgé de trente ans révolus et justifiera d'un revenu de quatre cents ducats au moins.

Art. 10. Les électeurs primaires, dans les districts, nomment dans chaque arrondissement respectif (sous-administration) trois électeurs, lesquels, réunis au chef-lieu de district, éliront un député par district.

Art. 11. Les électeurs directs, dans les districts, éliront deux députés par district.

Art. 12. Dans les villes, les électeurs directs éliront :

A Bucharest et à Iassy, trois députés ;

A Craïova, Ploïesti, Ibraïla, Galatz et Ismaïl, deux députés ;

Dans les autres villes, chefs-lieux de districts, un député.

Art. 13. Les électeurs de chaque catégorie s'assembleront séparément en colléges spéciaux pour procéder à leurs opérations respectives.

Art. 14. Les colléges électoraux seront convoqués par le pouvoir exécutif, trois semaines, au moins, avant le jour fixé pour l'élection.

Art. 15. Le scrutin pour l'élection des députés est secret.

Art. 16. L'élection a lieu à la majorité des suffrages exprimés.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité, il sera procédé à un second tour de scrutin, et le candidat qui aura réuni le plus grand nombre de suffrages sera élu.

Art. 17. Les opérations électorales sont vérifiées par l'Assemblée, qui est, seule, juge de leur validité.

Art. 18. Le député élu dans plusieurs circonscriptions électorales doit faire connoître son option au Président de l'Assemblée dans les dix jours qui suivront la déclaration de la validité de cette élection.

Faute par lui d'avoir opté dans ce délai, il y sera pourvu par la voie du sort.

Art. 19. En cas de vacance par suite d'option, décès, démission ou autrement, le collége électoral, qui doit pourvoir à la vacance, sera réuni dans le délai de trois mois.

Art. 20. Aucun membre de l'Assemblée ne peut, pendant la durée de la session, être arrêté ni poursuivi en matière pénale, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que l'Assemblée a autorisé la poursuite.

Art. 21. Toute personne qui se sera fait inscrire sur les listes électorales au moyen de déclarations frauduleuses, ou en dissimulant l'une des incapacités prévues, ou qui aura réclamé et obtenu son inscription sur plusieurs listes, ou qui aura pris part au vote quoique non inscrite ou déchue du droit électoral, sera punie d'une amende de cent ducats au moins et de mille ducats au plus, ou d'un emprisonnement de huit jours au moins et de trois mois au plus.

Art. 22. A défaut de l'initiative du ministère public, dix électeurs réunis auront le droit d'intenter un procès criminel : 1° à tout individu qui, pendant la durée des opérations électorales, aura soustrait, ajouté ou altéré des bulletins ; 2° à tous ceux qui auront troublé les opérations électorales et porté atteinte à la liberté du vote, par manœuvres frauduleuses, violences ou menaces.

Art. 23. Les stipulations électorales composant les vingt-deux articles ci-dessus devant être annexées à la Convention en date de ce jour 19 août, conformément à l'article 16 de la dite Convention, les Plénipotentiaires respectifs ont également signé et scellé de leurs armes le présent acte qui les contient.

Paris, le 19 août 1858.

(*Suivent les signatures.*)

DE LA PATIENCE DANS LES AFFAIRES.

La patience n'est pas une vertu héroïque, et il n'y a presque personne qui ne se croie patient autant qu'il le faut.

Il nous arrive de montrer de la patience dans les grandes

occasions, c'est-à-dire, lorsque nous éprouvons de grands malheurs ou de grandes contrariétés, et d'en manquer dans les accidents vulgaires et journaliers. On se roidit volontiers contre une grande infortune, contre d'éclatants revers; et c'est lorsque tout le monde nous plaint, que nous aimons à faire preuve de fermeté et de résignation. On se prépare même à ces événements, et d'avance on prend la résolution de ne pas se laisser abattre par l'adversité. Quant aux petites contrariétés, on n'y songe pas avant qu'elles arrivent, parce qu'elles arrivent tous les jours; on ne les prévoit pas; et par cette raison même, elles nous surprennent, nous mettent de mauvaise humeur et nous irritent. Nous avons perdu patience, avant d'y avoir pris garde; et alors, après nous être fâchés contre les autres, nous nous fâchons contre nous-mêmes. Car la patience consiste à se supporter soi-même aussi bien que le prochain.

Demeurer tranquille, content et de bonne humeur dans les événements ordinaires, au milieu des petites croix dont on n'est jamais exempt, voilà une patience de bon aloi, quoiqu'en apparence elle n'ait rien de brillant. Pour avoir cette patience, il faut s'y être exercé longtemps; et elle n'est pas aussi commune qu'on pourroit le croire. Quiconque l'a acquise, a trouvé un trésor; car il a trouvé la paix. La paix consiste, non pas à ne pas être contrarié par les événements, mais à s'y soumettre; et plus cette soumission est complète, plus la paix dont on jouit est grande (1). Et avoir la paix avec soi-même, c'est le moyen d'avoir la paix avec les autres (2).

Mais il y a des situations où les contrariétés journalières sont difficiles à supporter, et où une licence générale semble devoir épuiser la patience des hommes les plus calmes. Telle est la situation que nous fait le gouvernement populaire, sous lequel la liberté individuelle se trouve presque sans entraves, et où il est permis à tout le monde de parler et de raisonner sur les affaires. Quand les passions peuvent agir et se manifester, il ne faut pas s'attendre qu'elles se contiennent d'elles-mêmes, et quand chacun peut parler librement sur toute

(1) Tota pax nostra, in hac misera vita, potius in humili sufferentia ponenda, quam in non sentiendo contraria. Qui melius scit pati, majorem tenebit pacem.

(2) Tene te primò in pace, et tunc poteris alios pacificare.

sorte d'intérêts et de sujets, il ne faut pas espérer de n'entendre que des propos agréables et sensés.

Ceux qui, dans cet état, veulent s'occuper des affaires publiques et suivre les événements journaliers, sont nécessairement témoins de mille faits qui les contrarient et leur déplaisent; et à la vue des excès que la liberté ne cesse d'enfanter, il leur est difficile de rester calmes. Mais ce sont les gens de bien surtout, les hommes religieux, qui supportent cette licence avec peine; et plus ils ont d'aversion pour le mal, plus ils souffrent de le voir triompher. La liberté laissée aux méchants les choque; ils ne comprennent pas que la vertu et le vice, la vérité et l'erreur jouissent des mêmes droits. Il leur semble que les auteurs de tant d'excès devroient être réprimés et rendus impuissants par l'autorité des lois, par des mesures préventives. Et comme ils sont réduits à faire, à cet égard, de vains souhaits, ils envisagent l'avenir avec inquiétude et demandent tristement *où nous allons!* La société marche à sa perte, selon eux, et il faut s'attendre à tous les maux. Les plaintes et les reproches que ces pensées leur arrachent sans cesse, non-seulement leur semblent justes, mais ils s'emportent contre ceux qui ne manifestent pas la même inquiétude et qui ont l'air de prendre les maux de la société en patience. Se taire, disent-ils, c'est manquer de zèle, c'est tout simplement de la lâcheté, ou plutôt c'est conniver avec les coupables.

Dans tous les temps on a vu les gens vertueux s'inquiéter en contemplant les maux de la société, s'armer de courage et de zèle contre la licence. Renfermé dans les limites de la prudence et de la charité, ce zèle est louable, et il ne faut pas le condamner surtout là où la loi politique permet de tout dire. Il est bon que la vérité ait ses défenseurs et que leur nombre réponde aux besoins de la société. Leur mission est de réfuter les erreurs dominantes, et peu d'œuvres ont cette importance aujourd'hui. Mais pour corriger les autres, il est nécessaire que nous n'ayons pas d'excès à nous reprocher à nous-mêmes; et c'est à quoi nous ne songeons pas toujours. Notre zèle, si nous n'y prenons garde, pourra n'être bien des fois que de l'impatience et de l'emportement. Mécontents de la tournure que prennent les affaires, contrariés dans nos désirs et dans nos vues, nous nous plaignons avec amertume des hommes et des événements, croyant n'être poussés que par l'intérêt

des principes et l'amour du bien, et nous crions d'autant plus fort que nos intentions nous semblent meilleures et plus pures.

Comment distinguer le vrai zèle, le zèle prudent et éclairé, du faux zèle, du zèle indiscret et aveugle ?

Si nous trouvons cette question utile à résoudre dans une œuvre aussi importante qu'est la défense de la vérité, il suffit, pour ne pas être trompés, de nous interroger sérieusement et de bien connoître nos propres sentiments. L'amour du bien, l'attachement à la vérité, n'est pas de nature à remuer nos passions; le simple intérêt des principes est un sentiment calme et qui d'ordinaire ne va pas jusqu'à l'emportement. Si donc, dans la lutte des opinions, il nous arrive de perdre patience, si nous nous sentons entraîner jusqu'à l'invective et la violence, si nos plaintes n'ont ni borne ni mesure, il faut nous défier du motif qui nous anime et ne pas croire notre zèle entièrement pur et désintéressé.

Quant aux maux de la société, il faut, pour en juger sainement, consulter l'histoire et la géographie, comparer les époques et les pays. En tout temps il y a eu de la corruption et des souffrances; chez tous les peuples il y a des vices et de la misère. Sommes-nous moins bons, moins religieux, moins tranquilles, moins actifs, que ne l'étoient nos pères ou que nous ne l'étions nous-mêmes auparavant ? Sommes-nous moins libres, moins riches, moins heureux ? Le sommes-nous moins que tout autre peuple ? Y a-t-il des pays dont nous ayons à envier soit les institutions, soit la situation ? Si nous ne pouvons répondre affirmativement à ces questions, soyons contents; et tout en combattant le mal où il se trouve, tâchons d'être modérés dans nos réfutations et dans nos plaintes. Nous corrigerons plus facilement les autres par la patience et la charité que par le zèle et l'ardeur. Si nous ne gagnons rien par quelques avertissements fraternels, attendons tranquillement sans nous emporter, et abandonnons le tout à Dieu, qui sait bien convertir le mal en bien (1). Il dépend de nous de remplir, à cet égard, nos devoirs de chrétiens et de citoyens ; mais il ne dépend pas de nous de changer les cœurs et les esprits.

(1) Si quis semel aut bis admonitus, non acquiescit, noli cum eo contendere, sed totum Deo committe..., qui scit bene mala in bonum convertere.

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. Le lundi 11 octobre, huitième anniversaire de la mort de notre Reine bien-aimée, Louise-Marie, le Roi et la famille royale ont fait célébrer un service funèbre pour le repos de son âme, dans l'église de Notre-Dame de Laeken, à 11 heures. L'église étoit remplie d'assistants venus de la capitale, de la commune de Laeken et des environs. Le chœur, tendu de noir, étoit transformé en chapelle ardente. La chapelle où repose la Reine étoit décorée et éclairée comme le chœur. Le Roi, le Duc et la Duchesse de Brabant en grand deuil, ainsi que toutes les personnes de la maison royale et un grand nombre de notabilités diverses, sont venus assister à cette pieuse cérémonie. (Le Comte de Flandre se trouvoit en Ecosse). Les augustes assistants ont été reçus et reconduits avec le cérémonial d'usage par M. l'abbé Torfs, curé de la paroisse. La grand'messe de *Requiem*, en plain-chant, a commencé à onze heures précises pour être terminée avant midi. On a remarqué un morceau d'un saissistant souvenir, le *Pie Jesu*, qui fut composé pour les funérailles de la Reine par le maître de chapelle, M. Govaerts, et que l'on n'avoit plus entendu depuis. Dans le chœur, comme dans la chapelle de Sainte-Barbe au tombeau de la Reine, des prie-Dieu, recouverts en velours noir, étoient disposés pour les membres de la Famille royale.

2. M. Ghislain-Joseph Partoes, ministre des travaux publics, est décédé le mardi 12 octobre à l'âge de 47 ans, après avoir reçu les derniers Sacrements d'une manière édifiante. Depuis quelques mois déjà la santé de M. Partoes étoit un peu ébranlée. A l'époque où se discutoit le budget de son département à la chambre, pendant la dernière session, il avoit été atteint d'une jaunisse. Esclave de son devoir, le ministre négligea les soins que réclamoit son état, pour se rendre chaque jour au parlement et aggrava ainsi son mal. Depuis lors, bien qu'ayant pris un peu de repos, pendant le mois d'août, il n'avoit pu parvenir à se remettre entièrement. Il reprit, d'ailleurs, trop promptement encore ses travaux, et, il y a une huitaine de jours, une rechute le força à se remettre au lit. Il souffroit d'une fièvre intermittente, qui a pris tout à coup un caractère pernicieux. Le lundi 11, néanmoins, rien ne faisoit prévoir une issue fatale et surtout aussi prompte ; mais, le lendemain, son état empira. Il a conservé toute sa présence d'esprit jusqu'au dernier moment. Cette mort prématurée a causé dans le pays une douloureuse émotion. M. Partoes se signaloit à la fois par une grande modestie et une capacité remarquable. Dans toutes les fonctions administratives qu'il a

successivement occupées, il apportoit un esprit lucide et éminemment pratique, un zèle infatigable, un dévouement à toute épreuve, il étoit estimé et respecté de tous ceux qui l'approchoient. M. Partoes n'étoit pas marié et il ne laisse point de fortune. Il étoit officier de l'Ordre de Léopold, commandeur de la Légion-d'Honneur, de l'Aigle-Rouge de Prusse, de Charles III d'Espagne, et de François Ier des Deux-Siciles. Il avoit été en outre décoré de l'ordre de l'Ordre impérial de Medjidié.

Un arrêté royal, du 15 octobre, charge par intérim du département des travaux publics, M. Frère-Orban, ministre des finances.

3. Un arrêté royal du 15 octobre accorde les subsides suivants, imputables sur le chapitre VIII, article 30 du budget du département de la justice (exercice 1858) : *Dans la province d'Anvers ;* frs. 1000 au conseil de fabrique de l'église de Broechem, pour la reconstruction du presbytère de cette localité ; fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Amand, pour la reconstruction du presbytère de cette localité; fr. 175 au conseil de fabrique de l'église de West-Wesel, pour la restauration de la tour de cette église. *Dans la province de Brabant.* Fr. 208 au conseil de fabrique de l'église de Bousval, pour le jubé dont Nous avons autorisé, par Notre arrêté du 26 février 1858 (*Moniteur* n° 59), la construction dans cette église; fr. 250 au conseil de fabrique de l'église de Piétrebais, pour la restauration du presbytère de cette localité ; fr. 568 au conseil de fabrique de l'église de Hamme-Mille, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité. *Dans la province de Flandre orientale.* Fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Vleckem, pour la reconstruction de cette église ; fr. 200 au conseil de fabrique de l'église de Landscauter, pour la construction de la sacristie que, Notre arrêté du 31 août 1857 (*Moniteur*, n° 249), Nous l'avons autorisé à faire bâtir à cette église ; fr. 500 au conseil de fabrique de l'église d'Hemelveerdegem, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité. *Dans la province de Hainaut.* Fr. 320 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Vaast, à Fontaine-l'Evêque, pour la restauration de cette église ; fr. 3,250 au conseil de fabrique de l'église d'Elouges, pour la reconstruction de cette église ; fr. 3,400 au conseil de fabrique de l'église d'Havinnes, pour la reconstruction de cette église que Nous avons autorisée par Notre arrêté du 31 mars 1857 (*Moniteur*, n° 96) ; fr. 700 au conseil de fabrique de l'église de Montigny-le-Tilleul, pour le pavement de cette église ; fr. 300 au conseil de fabrique de l'église de Sars-la-Bruyère, pour la restauration de cette église ; fr. 860 au conseil de fabrique de l'église de Bray, pour la restauration de cette église et de son clocher ; fr. 500 au conseil communal de Famillenreux, pour la restauration du presbytère de cette localité ; fr. 400 au conseil communal de Masnuy-Saint-Jean, pour la restauration de l'église de cette localité ; fr. 742 au conseil communal d'Husseignies, pour la restauration de l'église de cette

localité ; fr. 1,200 au conseil communal de Braffe, pour l'acquisition d'une maison destinée à servir de presbytère. *Dans la province de Liége.* Fr. 200 au conseil de fabrique de l'église de Mont, commune de Dison, pour l'achèvement de cette église. *Dans la province de Namur.* Fr. 500 au conseil communal de Warnant, pour la reconstruction du presbytère de cette localité.

Des arrêtés royaux du 2 octobre accordent : Un subside de deux cent soixante et quinze francs (fr. 275), au conseil de fabrique de l'église d'Horrues, pour l'aider à faire restaurer l'autel gothique qui appartient à cette église ; un subside de deux cent cinquante francs (fr. 250), à la fabrique de l'église de Philippeville, pour l'aider à faire restaurer un tableau ancien appartenant à cette église ; un premier subside de trois cent cinquante francs (fr. 350) à l'administration communale de Louvain, pour l'aider à faire restaurer un tableau de Michel Coxie, qui se trouve à l'hôtel de ville de cette localité.

Des arrêtés royaux du 27 septembre 1858 accordent : Un premier subside de trois cent cinquante francs (fr. 350) à la fabrique de l'église de Corthys (Limbourg), pour l'aider à faire exécuter par de jeunes artistes de l'Académie royale d'Anvers des tableaux destinés à ladite église ; un second subside de six cents francs (fr. 600) à la fabrique de l'église primaire de Hasselt, pour l'aider à couvrir les frais d'acquisition d'un tableau exécuté par le sieur Schaepkens, et destiné à cette église.

4. Un arrêté royal, en date du 27 septembre 1858, autorise le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Poperinghe (province de Flandre occidentale), à faire restaurer en partie la façade principale et en entier les façades latérales de cette église. Un arrêté royal, en date du 27 septembre 1858, autorise le conseil communal de Porcheresse (province de Luxembourg), à faire construire, pour être placés dans l'église dont Sa Majesté a autorisé la reconstruction, par arrêté du 6 mai 1850, un maître-autel, deux autels latéraux, une chaire de vérité, un confessionnal, des stalles et des bancs. Un arrêté royal, en date du 27 septembre 1858, autorise la commission administrative des hospices civils de Liége (province de Liége) à faire construire une chapelle à l'hospice des orphelines, en cette ville. — Un arrêté royal du 29 septembre autorise l'administration des hospices civils de Liége à reconstruire l'hospice des aliénés en cette ville. Un arrêté royal, en date du 4 octobre 1858, autorise le conseil communal de Villers - sur - Semois (province de Luxembourg) à faire reconstruire l'escalier qui donne accès à l'église de cette localité et exécuter divers travaux de restauration à cet édifice. Un arrêté royal, en date du 4 octobre 1858, autorise le conseil communual de Guirsch (province de Luxembourg) à faire agrandir l'église de cette localité.

5. Un arrêté royal, du 4 octobre, érige l'église de Bodange (Luxembourg) en chapelle ressortissant à la cure de Fauvillers. Sa

circonscription comprend toute la commune de Bodange. Le traitement de 500 fr. est attaché à cette chapelle à partir du 1er septembre 1858. A partir du 1er octobre 1858, le traitement de 500 fr. attaché à la place du premier vicaire de l'église de Fauvillers est supprimé.

6. Un arrêté royal, en date du 4 octobre 1858, alloue sur le chapitre VIII, article 37, du budget du département de la justice (exercice 1858), des secours s'élevant ensemble à 1,200 fr., à cinq ecclésiastique nécessiteux.

7. Un arrêté royal en date du 8 octobre 1858, porte qu'à partir du 1er janvier 1858 le traitement de 500 francs est attaché à la place de premier vicaire de l'église du Val-Saint-Lambert, à Seraing (province de Liége), et que le traitement de 500 francs attaché à la place de quatrième vicaire de l'église de Saint-Remacle, à Verviers (même province), est supprimé.

8. Un arrêté royal, en date du 8 octobre 1858, autorise la construction, aux frais de la ville d'Ostende (province de Flandre occidentale), contre la nef latérale de droite de l'église, d'une chapelle destinée à recevoir provisoirement le monument que vient de terminer le sieur Fraikin et qui doit être érigé à la mémoire de Sa Majesté la Reine.

9. Le samedi des derniers Quatre-Temps, Mgr. l'Evêque de Gand a conféré les SS. Ordres dans sa chapelle domestique, à plusieurs professeurs de colléges ecclésiastiques et à trois religieux : dix ont reçu la prêtrise, un le diaconat, un le sous-diaconat, deux les ordres mineurs et un la tonsure.

10. On nous écrit de Malmédy, le 4 octobre :

» Sa Grandeur l'Evêque de Liége vient d'ériger en paroisse le territoire neutre (connu sous le nom de Calamine), dont le personnel toujours croissant, réclamoit déjà depuis plusieurs années, la séparation de la paroisse de Moresnet belge. La création de la nouvelle paroisse et la nomination de M. Flemminks, comme desservant ne furent pas plutôt connues, que les habitants du territoire neutre, ayant leur digne Directeur à leur tête, se rassemblèrent pour célébrer cet évènement avec la plus grande pompe possible. — La cérémonie devoit avoir lieu le 9 septembre. Dès la veille, la localité prit un air de fête ; des guilandes, des sapins, des drapeaux, des inscriptions se dressèrent comme par enchantement. Une brillante sérénade, donnée par la société de la Vieille-Montagne, termina la veille de la fête.

» Le lendemain dès l'aube du jour, tout se mît en mouvement avec un vrai enthousiasme. — Vers 10 heures, un nombreux clergé, le conseil communal, les sociétés de musique et de chant, les sociétés des carabiniers et des archers, les enfants des écoles costumés, plusieurs filles vêtues de blanc, allèrent au-devant du nouveau curé jusqu'à la frontière belge. L'à le Directeur de la

Vieille-Montagne l'honorable Monsieur van Scherpenzeel Thim, prononça un discours de circonstance qui fut bientôt suivi d'un compliment prononcé par un des écoliers au nom de ses condisciples. — Le canon gronda dans le lointain. Le cortége se remit en marche et arriva à la chapelle où l'installation avec le sermon d'usage par M. le Doyen d'Aubel, eut lieu et qui fut suivi d'une messe en musique et du *Te Deum*. Le nouveau cimetière devant être béni le même jour, tout le cortège se remit en marche et la bénédiction eût lieu d'après le rit du diocèse. En arrivant devant la maison pastorale, une des petites filles, la demoiselle Louise Thim, adressa un petit compliment au nouveau Curé en lui offrant comme gage de l'affection des habitants de la Calamine, un superbe calice en argent. Un triple hourrah ! produit par des milliers de personnes retentit en ce moment dans l'air et la cérémonie se termina vers 1 heure. A deux heures, M. le Directeur réunit à un splendide dîner tout le clergé invité à l'installation et les notables de la localité.

« Les sociétés de la philharmonie et du chant ne contribuèrent pas peu à réhausser l'éclat de cette partie de la fête. — Plusieurs toasts furent portés au nouveau Curé, au Directeur, à Mgr. l'Evèque de Liége, etc. et la plus grande cordialité n'a cessé de régner dans les salons et dans toute la Calamine. »

11. Le lundi 4 octobre, l'église de Corbeek-Dyle près Louvain a été entièrement consumée par un incendie, dont la cause est inconnue ; rien n'a été sauvé, ni les ornements, ni les vases sacrés, ni, malheureusement, les Saintes Espèces. Il ne reste plus de cet antique édifice que les quatre murs et la base de la tour. Il étoit assuré, depuis un an et demi, pour la somme de 37,000 frs.

12. La vaste église que les Pères Jésuites viennent de construire rue Savaen à Gand, s'est ouverte le 7 octobre au culte. La messe du Saint-Esprit y a été célébrée à l'occasion de la rentrée des élèves au collége Sainte-Barbe.

13. Décès. *Malines*. M. Van Meerbeck, ancien sous-régent du grand séminaire de Malines, directeur du pensionnat des Servantes de Marie à Erps (doyenné de Louvain), y est décédé le 24 septembre. — M. Duwaerts, curé à Thollembeek (doyenné de Hal), y est subitement décédé le 7 octobre, âgé de 62 ans. — M. Grietens, curé à Jette St. Pierre (doyenné d'Assche), est décédé le 17 octobre. — M. Beekman, prêtre à Malines, vient aussi de mourir.

Liége. M. Walter, curé de Racour, est décedé le 6 octobre.

Gand. M. de Kock, prêtre attaché à l'église St. Michel à Gand, est décédé le 18 octobre, âgé de 57 ans. — M. Vermeulen, curé de Seveneeken, est décédé le 7 octobre, âgé de 56 ans.

Tournai. M. le chanoine Jouret, ancien curé de Saint-Jean à Tournai, est décédé le 5 octobre.

Bruges. M. Ed. Verschraege, aumônier de l'hôpital Notre-Dame

à Ypres, est décédé dans un âge avancé, le 27 septembre. Il avoit publié, il y a peu d'années, deux volumes d'explications sur l'Apocalypse. M. Delvall, curé de Vive-St.-Eloi, est décédé le 2 octobre.

Namur. M. Bosseler, curé à Guerlange (Messancy), est décédé le 20 septembre, à l'âge d'environ 60 ans. — M. Benoit, prêtre retiré à Bastogne, est mort le 25 septembre, dans sa 63e année. — M. Jonet, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, est mort à Namur le 25 septembre, à l'âge de 64 ans. Natif de Dhuy, il fut successivement surveillant au petit séminaire de Namur, curé à Ohey, longtemps proviseur au petit séminaire de Floreffe et enfin chanoine honoraire. Il vivoit retiré à Namur depuis deux ans, lorsque la mort est venue l'enlever presque subitement.

14. Nominations. *Malines*. M. Hubert, vicaire de Machelen, (doyenné de Vilvorde), est nommé vicaire à Hever (doyenné de Malines), en remplacement de M. van Hoof, nommé vicaire à Saventhem (doyenné de Vilvorde). — M. Van Hemel, vicaire de Saventhem, est nommé vicaire à Meysse (doyenné de Puers), en remplacement de M. Gadtseels, nommé à Machelen (doyenné de Vilvorde). — M. Van Deuren, sous-régent au petit séminaire de Malines, est nommé vicaire de St. Nicolas à Bruxelles. — M. Deblock, prêtre du séminaire, est nommé sous-régent au petit séminaire, pour remplacer M. Van Deuren. — M. Feyens, candidat en philosophie et lettres à l'université de Louvain, est nommé sous-régent au collége de Marie-Thérèse à Louvain, en remplacement de M. Falkembergh, bachelier en théologie, nommé vicaire de St. Gertrude à Nivelles. — M. Van Parys, coadjuteur à Terlaenen (doyenné d'Uccle), est nommé vicaire à Thielt-Notre-Dame (doyenné d'Aerschot). — M. Stakenborghs, vicaire d'Etterbeéck (doyenné de Bruxelles), est nommé curé de l'hôpital St. Jean à Bruxelles. — M. De Ridder, vicaire de Melsbroek (doyenné de Vilvorde), est nommé vicaire à Pamele (doyenné de Leeuw St. Pierre), en remplacement de M. Crasaert, nommé directeur du couvent de Notre Dame de la Visitation à Lennick St. Quentin (même doyenné). — M. Vloeberghs, prêtre du séminaire, est nommé vicaire de St. Boniface à Ixelles lez Bruxelles. — M. Willems, prêtre du séminaire, est nommé prêtre auxiliaire à l'église des Minimes à Bruxelles. — M. Van Langendonck, prêtre du séminaire, est nommé prêtre auxiliaire à l'église de St. André à Anvers. — M. Verelst, prêtre du séminaire, est nommé prêtre auxiliaire a l'église de St. Jacques à Anvers, en remplacement de M. Peeters, nommé vicaire à Etterbeek lez Bruxelles. — M. Van Goidsenhoven, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Casterlé (doyenné de Herenthals), en remplacement de M. Huypens, démissionnaire. — M. Tielemans, vicaire de Calmpthout (doyenné de Hoogstraeten), est nommé vicaire à Capellen (doyenné d'Eeckeren), en remplacement de M. Van Oorschot, nommé coadjuteur à Pulle (doyenné de Herenthals). — M. Kostens, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à

Calmpthout (doyenné de Hoogstraeten). — M. Michaux, prêtre du séminaire, est nommé vicaire de Court-St.-Etienne (doyenné de Wavre), en remplacement de M. Wielant, nommé coadjuteur à Ophain (doyenné de Nivelles). — M. Defrêne, diacre du séminaire, est nommé sous-régent à l'institut de S. Louis à Bruxelles.

Liége. M. Ghineau, vicaire de Mortier, a été nommé curé à Sarolay. — M. Georges, professeur du collége St. Quirin à Huy, a été nommé coadjuteur à Mont. — M. Nulens a été nommé second vicaire à St. Antoine, à Verviers. — M. Vandenborn, vicaire à Nedercanne, est nommé vicaire à Bilsen, en remplacement de M. Kerkhofs. — M. Meyer, vicaire à Zeelhen, a été nommé curé à Pirange. — M. Kerkhofs, vicaire à Bilsen, a été nommé vicaire à Hees.

Namur. M. Lambin, docteur en théologie, est nommé professeur de démonstration religieuse au grand séminaire de Namur. Licencié en théologie de l'université de Louvain, M. Lambin a reçu le bonnet de docteur à Rome, où il est allé passer deux années. — M. Fraselle, professeur au séminaire de Bastogne, est nommé curé-doyen à Hauffalize, en remplacement de M. Barnich, qui se retire à cause de son grand âge. — M. Picard, docteur en philosophie et lettres, a été nommé professeur de sixième à Bastogne. — M. Gaspard, professeur de cinquième au collége de Dinant, remplace à Waulsort (Dinant) M. le curé Renard, démissionnaire. — M. Parizel, docteur en philosophie et lettres, remplace M. Gaspard. — A l'occssion du départ de M. Alexandre, nommé supérieur du petit séminaire de Bastogne, il s'est fait un grand mouvement dans le corps professoral de Floreffe. *Rhétorique :* M. Laloi ; *Poësie :* M. Remacle, docteur en philosophie et lettres ; *Troisième :* M. Tagnon ; *Quatrième :* M. Moreau ; *Cinquième :* M. Collignon, ci-devant proviseur ; *Sixième* : M. Harpès ; *Septième :* M. Saintrain, docteur en philosophie et lettres. — M. Dehoux, vicaire à Couvin, a été promu à la succursale de Petigny. — M. Evilard, vicaire à Mettet (Fosses), remplace M. Dehoux à Couvin. — MM. Dozet, desservant à Habay-la-Neuve, et Eppe, desservant à Chenois, ont été autorisés à permuter. — M. Schneider, desservant à Battincourt, est transféré en la même qualité à Guerlange.

Gand. M. Fr. De Coen, curé à Neyghem, est nommé curé de Sevenecken. — M. J. De Coen, curé de Sonneghem, lui succède. — M. Smetryns, vicaire à Ledeberg-lez-Gand, est nommé vicaire à Baesel. — M. Saeys, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Marie-Lierde. — M. Van Haute, prêtre au séminaire, est nommé professeur au petit séminaire de St. Nicolas.

Bruges. M. Ghyoot, vicaire à Lendelede, est nommé curé à Vive-St.-Eloi. Il est remplacé par M. Van Houtte, vicaire à Westvleteren. — M. Van de Weghe, vicaire à Mercken, passe à Westvleteren ; M. De Wulf lui succède. — M. De Haene, vicaire à Menin, devient directeur des Sœurs de la Charité à Courtrai ; il est remplacé par M.

Roets. — M. de Brabandere est nommé vicaire à St. Pierre d'Ypres, en remplacement de M. Vervenne qui a reçu la direction du couvent de Heule. — M. D'Hooghe, vicaire de St. Andre-lez-Bruges, est nommé directeur de St. Léon à Bruges; il est remplacé par M. Verduyn. — M. Billiau, professeur au collége de Menin, est nommé vicaire à Autryve, en remplacement de M. Van de Kerkhove, décédé; et M. Knockaert, professeur au collége de Courtrai, est nommé vicaire à Slype. — M. Singier est nommé chapelain de la cathédrale.

Rome. Le 27 septembre, le Saint-Père a tenu un consistoire secret au palais apostolique du Vatican. Sa Sainteté y a préconisé deux archevêques (de Bari dans le royaume des Deux-Siciles, et de Bamberg en Bavière), quinze évêques et cinq évêques *in partibus*. Le Pape a ensuite rendu publique la nomination faite par l'organe de la Sacrée Propagation de la Foi, de Mgr Tilkian comme évêque de Bourse, du rite arménien, et de Mgr Purcell comme député coadjuteur avec future succession de Mgr O'Connor, évêque de Pittsbourg dans les Etats-Unis.

Pays-Bas. 1. L'Eglise catholique dans les Pays-Bas est divisée, comme on sait, en cinq diocèses, savoir : Utrecht, Bois-le-Duc, Harlem, Breda et Ruremonde. Le nombre des évêques est de six. L'archevêque d'Utrecht administre en même temps l'évêché de Bois-le-Duc; mais il a un coadjuteur. L'évêque de Breda, à cause de son grand âge, a également un coadjuteur. L'archevêque, l'évêque de Breda et celui de Harlem sont assistés par un vicaire-général. Les cinq diocèses sont divisés en 61 doyennés, savoir : Utrecht en 15, Harlem en 16, Bois-le-Duc en 13, Breda en 6, et Ruremonde en 11. Le nombre des paroisses montoit, au 1er juillet 1858, à 915; c'est-à-dire, qu'Utrecht comptoit 241 paroisses et 1 rectorat; Harlem, 187 paroisses; Bois-le-Duc, 221 paroisses et 4 rectorats; Breda, 78 paroisses et 1 rectorat; Ruremonde, 160 paroisses et 22 rectorats. Le personnel administrant consistoit en 887 curés et desservants, 28 recteurs et 751 chapelains ou vicaires.

2. Le budget du culte catholique pour 1859 s'élève à la somme de fl. 644,801,80 et demi, et surpasse celui de 1858 de fl. 10, 880,12.

3. Le 16 et le 17 octobre, Mgr Deppen, évêque de Samos *i. p. i.*, a conféré les saints ordres, dans la chapelle du séminaire à Haaren, savoir, les ordres mineurs à 2 sujets, le diaconat également à 2, et la prêtrise à 4, les ordres mineurs et le sous-diaconat à 1 frère capucin.— Le 22 août, Mgr van Genk, coadjuteur de Mgr l'évêque de Breda, a ordonné prêtre, dans la chapelle du séminaire à Hoeven, M. Smeur de Berg-op-Zoom. — Mgr l'évêque de Harlem a conféré la prêtrise à M. Scheerman, dans l'église paroissiale de Heemskerk (doyenné de Beverwijk).

4. En conséquence d'un rescrit royal en date du 26 septembre nº 66, M. le ministre du culte catholique accorde à la commune et au conseil de fabrique de Sittard un subside de fl. 7,000, payable

en cinq ans par une somme de fl. 1,400 annuellement. Ladite commune et le conseil de fabrique sont autorisés à reconstruire la tour et à restaurer l'église brûlée.

5. Le 25 août, Mgr l'évêque de Harlem a solennellement consacré la nouvelle église de St Bavon à Schooten près Harlem, endroit qui, il n'y a pas encore longtemps, ne possédoit aucun édifice consacré au culte crtholique et qui, depuis quelques années, avoit une petite église, desservie par le curé de la paroisse voisine de Velsen. Le 25 septembre, le même prélat a consacré l'église de St-Willibrord (autrefois *het Duifje*, la Colombe) à Amsterdam. Le 30 septembre, Mgr van Vree a consacré la nouvelle église de Castricum. — Le mardi 12 octobre, Mgr l'évêque de Ruremonde a consacré la nouvelle église de Velden. Le 11 novembre prochain, fête de St-Martin de Tours, Sa grandeur doit consacrer la nouvelle église de ce saint à Wijk-Maastricht.

6. Un arrêté royal du 13 septembre reconnoît la division de la ville d'Arnhem en deux paroisses, celle de Ste.-Walburge avec un curé et trois vicaires, et celle de St.-Eusèbe avec un curé et deux vicaires. Jusqu'à présent, la première paroisse étoit seule reconnue. La tour de Ste. Walburge, dont une partie s'étoit écroulée il y a quelques années, se restaure maintenant et se rétablit dans son premier état.

7. Dans le diocèse de Bréda, le Jubilé, accordé par le Saint-Père le 25 septembre 1857, s'est ouvert, dans le diocèse de Bréda, le deuxième dimanche d'octobre et sera clos le premier dimanche de novembre. et dur era par conséquent du 10 octobre au 7 novembre. Dans le diocèse de Ruremonde, le Jubilé s'ouvrira la veille de la Toussaint et se terminera le premier dimanche de l'Avent.

8. Décès. *Utrecht.* M. Nobel, sous-diacre et étudiant en théologie au séminaire de Rijzenburg, est décédé à Montfort le 5 octobre, à l'âge de 22 ans. — *Harlem.* M. Termars, ancien curé à Harlem, est décédé le 3 octobre, âgé de 80 ans. — *Breda.* M. Smits, vicaire à Ossendrecht, est décédé le 9 août chez ses parents à Halsteren. — *Bois-le-Duc.* Le R. P. Sassen, de la congrégation du T. S. Rédempteur, est décédé à Bois-le-Duc le 30 septembre.

9. Nominations. *Breda.* M. Van Aert, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Ossendrecht. — Un nouveau vicariat a été érigé à Hoogerheiden, et c'est M. Romme, prêtre du séminaire, qui en a été pourvu. — M. Van Mens, prêtre du séminaire, a été nommé assistant à Bergen-op-Zoom. — M. Weterings, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à 's Princenhage. — M. Maessen a été nommé professeur au petit séminaire d'Oudenbosch. — *Ruremonde.* M. Peusens, vicaire à Ste-Gertrude, a été nommé vicaire à Sittard. — M. Looijens, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Ste-Gertrude. — M. Thomassen, vicaire à Buchten, a été nommé vicaire-desservant près la chapelle de Castenroy sous Oirlo. — M. Van Ophoven, prêtre du Séminaire, le remplace à Buchten.

France. Depuis le commencement de septembre, des réunions de soldats ont eu lieu tous les soirs dans une des grandes chapelles de Saint-Sulpice à Paris. Le vénérable curé de cette paroisse a bien voulu leur faire lui-même tous les soirs une instruction dans le but de les préparer à approcher des sacrements. Les bons soldats ont répondu à son zèle. Mercredi, 22 du mois, fête de saint Maurice, patron des soldats, ils sont venus en grand nombre dans l'église assister à la messe que M. Hamon a dite pour eux. Qu'il étoit beau de voir ce bon pasteur, assisté de deux enfants de troupe, célébrer les saints mystères au milieu de ce concours de soldats venus de toutes les casernes de la ville et de la banlieue de Paris! Tous se tenoient dans un religieux recueillement et faisoient retentir ces voûtes majestueuses du chant des saints cantiques. Avant la communion, à laquelle un grand nombre ont participé, M. le curé leur a adressé une allocution pathétique. On s'est séparé au chant d'un cantique. Tous les assistants étoient édifiés d'une cérémonie si touchante. Le soir, à six heures, le concours des fidèles annonçoit une nouvelle cérémonie. Les soldats se pressoient en grand nombre dans l'enceinte qui leur étoit réservée. La musique du 46e de ligne faisoit entendre ses accords mélodieux. S. Em. Mgr le cardinal-archevêque de Paris a voulu présider cette fête militaire. M. Hamon lui présenta tout d'abord ces bons soldats et lui adressa un discours dans lequel il fit l'éloge de leur saint patron et les engagea à marcher sur ses traces. Après cet entretien, Son Eminence prit la parole, exprima aux soldats la joie qu'il éprouvoit de les voir réunis en si grand nombre au pied des autels. Il les exhorta, avec un accent de bonté toute paternelle, à pratiquer toujours leurs devoirs de chrétiens, et leur rappela en quelques mots quels étoient ces devoirs. Il termina en exprimant à tous les chefs de l'armée sa reconnoissance de l'empressement avec lequel ils ont accordé aux soldats la facilité de venir prendre part à ces touchantes réunions, il remercia aussi tous ceux qui dirigent cette œuvre si consolante et les exhorta à poursuivre avec zèle ce qu'ils avoient commencé avec tant de succès : Je voudrois, dit-il en terminant, n'oublier personne; je voudrois que la bénédiction que je vais vous donner s'étende aussi sur vos mères et sur tous vos parents. Après cette paternelle allocution, Son Eminence donna le salut du Saint-Sacrement. Les chants furent exécutés par les soldats avec cet entrain guerrier qui manifeste si bien les sentiments chrétiens et généreux du soldat français. Tous ceux qui ont assisté à cette fête ont partagé la joie de notre digne prélat, tous en conserveront un précieux souvenir.

Prusse. Le *Moniteur* prussien, du 9 octobre, a publié les décrets suivants relatifs à la régence :

Ordre royal du 7 octobre 1858, concernant la transmission de la régence à S. A. R. le prince de Prusse.

Pendant la durée de la maladie qui m'a atteint depuis un an,

Votre Altesse Royale, en me remplaçant dans l'exercice du pouvoir, m'a causé une vive satisfaction, et je vous en remercie du fond du cœur. Mais comme, d'après la volonté de Dieu, l'état de ma santé m'empêche encore de me consacrer aux soins du gouvernement et que les médecins me conseillent, pour l'hiver, un voyage dans les contrées méridionales, je vous prie, vu cette circonstance, de diriger vous-même le gouvernement jusqu'à ce que je puisse remplir de nouveau les devoirs de la royauté, d'exercer, en qualité de régent, le pouvoir royal, sous votre seule responsabilité envers Dieu, le mieux et le plus consciencieusement que vous pourrez et de prendre à cet effet les dispositions ultérieures nécessaires.

Quant aux affaires de ma maison royale, je me réserve la direction de celles qui concernent ma propre personne.

Sans-Souci, 7 octobre 1858.

Frédéric-Guillaume.

Ordre de S. A. R. le prince de Prusse concernant son acceptation de la régence et la convocation des deux chambres de la Diète.

D'après l'ordre de S. M., en date du 7 de ce mois, la volonté de Dieu prolongeant la maladie qui empêche le roi de se livrer lui-même aux soins des affaires du gouvernement, le roi m'invite à me charger de la régence.

En conséquence de cette invitation et en vertu de la prescription de l'article 56 de la Constitution du 31 janvier 1850, je prends, à dater de ce jour, comme étant le plus proche agnat du trône, la régence du pays, pour diriger le gouvernement au nom du roi, jusqu'à ce que S. M. soit de nouveau en état d'exercer elle-même le pouvoir royal.

Conformément à la disposition de l'article 56 de la Constitution du 31 janvier 1850, je convoque donc les deux chambres de la Diète pour le 20 octobre, et je charge le ministère de l'Etat de faire publier cet ordre, ainsi que le décret royal et le mien.

Guillaume, *prince de Prusse, régent.*

Contresigné: Von Manteuffel, Von der Heydt, Simons, Von Raumer, Von Bodelschwingh, Von Massow, c[te] Waldersee, Flottwell, Von Manteuffel II.

SUPPLÉMENT AUX NOUVELLES DE BELGIQUE.

Le samedi 23 octobre, Mgr l'évêque de Liége a consacré solennellement la nouvelle église de Lise, hameau considérable et populeux de la commune de Seraing. Le même jour, une mission y a été ouverte par les Pères Rossier et Baltus, de la Compagnie de Jésus.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. *Paganisme et judaïsme*, ou introduction à l'histoire du christianisme, par Jean Jos. Jgn. Doellinger, auteur de l'*Histoire de l'Eglise*. Traduit de l'allemand par J. de P. *Tome quatrième*. Bruxelles 1858 chez Goemaere; vol. in-8° de 517 p. Ce volume contient les 9me et 10me livres et termine l'ouvrage. Le 9me livre est consacré à l'état moral et social de la Grèce, de Rome et de l'empire romain; le 10me livre concerne le Judaïsme. L'ouvrage se termine par une table générale alphabétique et analytique. Maintenant que l'ouvrage est achevé, les 4 volumes se vendront 6 fr. Nous espérons pouvoir en rendre compte prochainement.

2. *Manuale pastorum* sive instructio practica neo-parochorum: curam animarum gerentes, tum ad perfectionem propriam, virtutesque pastorales assequendas; tum ad functiones parochiales, et sacramentorum administrationes rite obeundas, manuducens, ac facem præferens; concinnatum à R. P. Joanne Dirckinck, Societatis Jesu sacerdote. Bruxellis apud H. Goemaere 1858; vol. in-18 de 505 p., approuvé par l'archevêché de Malines. Prix 1 fr. 50 c. Ce livre se compose de deux parties, dont la première, composée de vingt-six chapitres, traite de la personne du curé, et dont la seconde, divisée en vingt-neuf chapitres, parle de ses devoirs et de ses fonctions. La première édition de ce traité pieux et utile date de 1701.

3. M. Dessain, à Liége, vient de publier en un vol. in-8° les *Décrets impériaux sur les fabriques d'église, les sépultures et les biens de cures, suivis des formules et des modèles à l'usage de l'administration des fabriques*. On y trouve : le décret réglementaire des fabriques, du 30 décembre 1809; le décret sur les sépultures, du 23 prairial an XII (12 juin 1804); le décret concernant le service dans les églises et les convois funèbres, du 18 mai 1806; le décret sur la conservation et l'administration des biens du clergé, du 6 novembre 1813 etc.; vol. in-8° de 48 p. Prix 80 c.

4. Le *Procès-verbal* de la séance publique qu'a tenue la Société libre d'Emulation de Liége le 31 mai 1858, vient de paroître; il contient, outre le procès-verbal proprement dit : le rapport sur les travaux de la Société, présenté par M. U. Capitaine, secrétaire-général; un Essai biographique sur Henri-Joseph Orban, membre du Congrès national, président de la chambre de commerce de Liége, orné d'un beau portrait de M. Orban, photographié d'après un buste de marbre, œuvre de son gendre, M. Eugène Simonis, par M. Félix Capitaine, président de la Chambre de commerce et membre du conseil d'administration de la Société; le discours de M. H. Dewandre, président de la Société; le discours prononcé à la même séance par M. le baron de Macar, gouverneur de la province de Liége. La notice de M. F. Capitaine sur M. Orban est pleine de détails intéressants. Voici le programme des questions mises au concours par la Société d'Emula-

tion : 1. Eloge académique du prince Velbruck, fondateur de la Société. Prix : *une médaille en or de la valeur de* 300 *fr*. — 2. Histoire de la peinture liégeoise depuis les frères Van Eyck jusqu'à la fin du 18me siècle. Prix Dewandre : *une médaille en or de la valeur de* 300 *fr*. — 3. Tracer le tableau de la société liégeoise au 18me siècle. *Même prix*. — 4. Etude sur la vie et les travaux de F. Rouveroy. Prix Dewandre : *une médaille en or de* 200 *fr*. — 5. Une pièce de vers sur un sujet national. *Même prix*. — 6. Une nouvelle en prose. Prix : *une medaille en or de la valeur de* 100 *fr*. — 7. Exposer les découvertes paléontologiques faites en Belgique jusqu'à ce jour. Prix : *une médaille en or de la valeur de* 300 *fr*. — 8. De l'influence réciproque de l'industrie sur les beaux-arts et des beaux-arts sur l'industrie. Prix de Rossius-Orban : *une medaille en or de la valeur de* 300 *fr*. — 9. Faire l'historique des progrès de la fabrication du fer dans la province de Liége. Prix : *une médaille en or de la valeur de* 300 *fr*. — 10. Quels sont les inconvénients et les avantages résultant du déboisement des forêts? Prix : *une médaille de la valeur de* 300 *fr*. Les mémoires doivent être adressés au secrétaire-général de la Société *avant le* 30 *septembre* 1859.

5. *Mémoires et publications* de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. Deuxième série, tome 3e. Vol. in-8° de LXXX—360 p., accompagné d'un Essai d'une carte des terres européennes pendant les périodes d'immersion Tongrienne, Falunienne et Campinienne. Mons 1858 chez Masquillier et Lamir ; prix : 3 fr. Parmi les matières très-variées dont ce volume se compose, nous distinguons le mémoire intitulé : *Périodicité des grands déluges résultant du mouvement graduel de la ligne des Apsides de la terre. Théorie prouvée par les faits géologiques* ; par H. Lehon. Ce mémoire occupe seul plus de cent pages du volume. L'auteur dit que « les hypothèses présentées jusqu'ici, pour expliquer les nombreux cataclysmes qui ont ravagé la terre, ne peuvent résister à un examen sérieux, et qu'il a essayé d'établir les preuves de la cause véritable de ces terribles phénomènes. » Il pense que cette cause sort du domaine de la géologie et qu'il faut la chercher dans les lois cosmologiques. — Voici quelques-unus des questions mises au concours par la Société du Hainaut : 1. Poésie. Célébrer, dans une pièce de vers de 300 vers environ, les femmes illustres du Hainaut. — 2. De l'influence des sciences et de l'industrie sur la littérature. — 3. Faire l'historique de la législation ancienne sur le jugement de Dieu et le combat judiciaire en Hainaut. — 4. De l'influence de la culture sur la végétation. — 5. Des inondations au point de vue géologique et agricole. — 6. Etude sur l'art céramique en Hainaut dans les temps anciens et modernes. — 7. Sculpture. Un modèle de statue équestre de Baudouin de Constantinople. Le prix de chacun des sujets proposés est une médaille en or. Les mémoires doivent être adressés *avant le* 1er *mai* 1858, à M. P.-E. de Puydt, secrétaire-général de la Société.

296me Livr. 25me année. 1er Décembre 1858.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL HISTORIQUE

DES MOIS D'AOUT ET DE SEPTEMBRE, 1858.

31. Les troupes désarmées à Moultan, composées des 62e et 60e régiments d'infanterie indigène du Bengale, s'étant mutinées, sont presque entièrement exterminées par les Anglais.

L'expédition franco-espagnole, dirigée contre la Cochinchine, où les chrétiens sont cruellement persécutés, arrive dans la baie de Tourane.

1er *et 2 septembre.* Les Français, avec l'aide d'un bataillon espagnol, sous le commandement du vice-amiral Rigault de Genouilly, s'emparent, après une courte et vive canonnade, des deux forts qui défendent l'entrée de la rivière à Tourane.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'OCTOBRE 1858.

2. Les plénipotentiaires de la France, de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Sardaigne et de la Turquie se réunissent à Paris et échangent les actes de ratification de la convention conclue à Paris, le 19 août, relativement à l'organisation définitive des Principautés danubiennes (voir notre dernière livr. p. 338).

7. Décret du roi de Prusse, instituant son frère, prince de Prusse, régent du royaume (voir notre dernière livr. p. 361).

10. La comète de Donati est arrivée à son point le plus rapproché de la terre. Elle brille maintenant comme une étoile de deuxième ou troisième classe. Son immense queue, que nous voyions d'abord à notre droite, paroît à présent à notre gauche ; sa courbe est de plus en plus prononcée. Elle avance à vue d'œil dans le ciel austral et disparoîtra bientôt aux regards. Pour en finir avec cet astre remarquable, nous publions les observations de M. Donati lui-même, telles

qu'elles ont été communiquées à l'Académie des Sciences de Paris dans sa séance du 25 octobre.

« L'instrument, dit l'astronome de Florence, dont je me suis servi est un réfracteur d'Amici de 28 cent. d'ouverture libre et de 5 mètres 2 cent. de distance focale; les grossissements ont varié de 100 à 600 fois. Ces mêmes apparences ont été observées par M. Amici à la campagne, avec un autre réfracteur de sa construction, dont le diamètre est de 24 cent., et qui portoit un micromètre oculaire à double image, à l'aide duquel il a exécuté les mesures que j'indiquerai plus bas.

» Le 2 juin, lorsque je découvris cette comète, elle se montroit comme une petite nébulosité ayant un diamètre d'environ 3 minutes, et d'une lumière également intense sur toute son étendue. Cette apparence resta la même jusqu'au mois d'août, dans le courant duquel la comète présenta à son centre une condensation de lumière très-sensible qu'on n'auroit pas pu cependant appeler un noyau. Le 5 septembre, la comète devint visible à l'œil nu, et à l'aide des grossissements foibles appliqués à la lunette, on apercevoit au milieu de la tête de la comète une sorte de noyau suffisamment défini, qui possédoit une lumière tranquille et dont la forme étoit elliptique, avec le grand axe perpendiculaire à la direction de la queue, dont la longueur étoit alors d'environ 2 degrés. Avec les forts grossissements, le noyau disparoissoit presque, n'offrant plus alors de limites distinctes. Les jours suivants, le diamètre de ce noyau supposé alloit toujours en décroissant, et sa forme, d'abord elliptique, se modifioit. Le noyau se définissoit de plus en plus; sa lumière devenoit plus vive, et la nébulosité qui l'entouroit sembloit se dilater successivement. Le 25 septembre, le noyau de la comète paroissoit tout à fait rond, et assez bien défini, même avec les forts grossissements. Sa lumière pouvoit être comparée à celle de Mars. Du 25 au 30 septembre, le noyau paroissoit entouré, du côté opposé à la queue, d'un demi-cercle nébuleux très-clair, auquel succédoit un autre demi-cercle sombre concentrique au premier, puis un autre demi-cercle dont la lumière étoit beaucoup plus foible que celle du premier. Venoit ensuite une nébulosité indéfinie, à laquelle se rattachoit la queue qui étoit longue d'environ 25 degrés. Diamètre du noyau, le 30 septembre, 3",0.

» Le 1er octobre, le demi-cercle sombre, dont j'ai parlé, avoit presque disparu : l'auréole lumineuse qui entouroit le noyau s'étoit dilatée et atteignoit presque l'autre auréole plus foible. Il n'y avoit plus entre elles qu'une légère ombre estompée. Ces deux auréoles formoient presque deux cercles complets, à l'exception d'une échancrure d'environ 60 degrés du côté de la queue. Longueur de la queue, 27 degrés. Le 2 octobre, le noyau étoit environné d'une petite auréole très-brillante, de la largeur d'environ 1". Vue en employant de foibles grossissements, cette auréole se confondoit avec le noyau. Le 3 octobre, la petite auréole nébuleuse du jour précédent s'étoit dilatée; sa largeur étoit de 4",8. L'auréole suivante étoit beaucoup plus

large dans le sens perpendiculaire à la queue que suivant sa direction ; son rayon étoit de 34" dans le premier sens et de 30",4 dans l'autre. Diamètre du noyau, 2",9. Les 4 et 5 octobre, l'auréole qu'on avoit vue paroître le 2 augmenta successivement de diamètre, et l'on vit une petite tache obscure paroître sur la partie nord (image directe). Une autre auréole commença à se détacher du noyau. Longueur de la queue, 40 degrés. M. le professeur Amici, qui poursuivoit les observations de la comète à la campagne, vit aussi, le 4, cette même tache qui se déplaça le 6 et se porta vers la partie antérieure de l'auréole. Il lui sembla alors que la tache devenoit le point de départ d'une foible ligne sombre qui s'étendit circulairement tout autour du noyau et dédoubla sa première auréole.

» 6 octobre. Je vois toujours la tache sombre dont le centre est occupé par une tache claire assez semblable à un second noyau, ou du moins à une agglomération informe de matière, autour de laquelle apparoissoit une auréole demi-circulaire qui interrompoit la première auréole du noyau principal. Je suis bien sûr d'avoir vu le développement progressif ou accroissement de l'auréole que j'avois vue le 2 octobre se détacher du noyau central. Le 7, l'auréole, qui s'étoit montrée le 4 pour la première fois, avoit un rayon transversal de 15".7. Le diamètre du noyau étoit ce jour-là 3",5. Je vois encore la tache sombre ; mais le trouble de l'atmosphère ne me permet pas d'y distinguer la partie claire du centre. Le 8. Rayon transversal de l'auréole, 18",9 ; diamètre du noyau, 3",6. J'aperçois la tache sombre et sa tache lumineuse centrale. Le 9, le ciel étoit nuageux. Diamètre du noyau, 4",6. La comète ne fut plus visible jusqu'au 13 à cause de l'état du ciel. Le 13, le noyau se montra mal défini. Son diamètre étoit de 5",6. On voyoit une auréole ayant un rayon transversal de 11",8. Malgré la lumière de la lune, la queue s'étendoit sur une longueur visible de 18 degrés. Le 15, on ne voyoit plus l'auréole du 13, mais le noyau paroissoit entouré d'un halo. Le noyau perd de plus en plus de sa netteté, et, avec les forts grossissements, ses bords disparoissent presque entièrement. Son diamètre est de 4",5. Le 16 octobre, le noyau mal défini paroît entouré d'une atmosphère lumineuse, se terminant du côté ouest en une espèce de virgule. Vient ensuite une seconde auréole très-claire du côté ouest, et presque invisible à l'est. Rayon longitudinal de cette auréole, 10",25. Rayon transversal du côté ouest, 18",2. Le rayon transversal du côté est ne peut pas être mesuré par suite de l'incertitude du contour de l'auréole de ce côté-là.

» Après la mi-septembre, la queue commença à se montrer partagée en deux, suivant sa longueur. Les deux bandes lumineuses étoient d'inégale épaisseur, et la partie sombre qui les séparoit, très-foncée près du noyau, s'éclairoit peu à peu en s'en éloignant, et finissoit par se confondre avec les parties les plus éloignées et les moins éclairées des bandes claires. Cette division de la queue n'est plus visible à présent (19 octobre).

» D'après l'ensemble de toutes ces observations, je crois qu'on ne sauroit mettre en doute que le soleil n'ait successivement détaché de la matière de la tête de la comète, laquelle matière s'est ensuite dispersée en allant constituer la chevelure et la queue. »

20. Ouverture de la session extraordinaire des Chambres prussiennes à Berlin. Le prince-régent, ayant pris place à côté du trône, avec les princes de la famille royale, prononce debout le discours suivant :

« Je me présente devant la Diète, plein d'une douloureuse émotion, mais aussi avec une ferme confiance. Invité par le Roi à me charger de la régence, jusqu'à ce que, par la grâce de Dieu, Sa Majesté puisse de nouveau reprendre l'exercice de son autorité royale, ce que mes prières ne cessent de demander au ciel, j'éprouve une satisfaction particulière dans la pensée que le Roi, dans sa sollicitude pour les intérêts du pays, m'a appelé à prendre la régence. Conformément à l'expression de cette volonté suprême, et en prenant en considération les circonstances de fait existant actuellement et les prescriptions des lois du pays, j'ai assumé le pesant fardeau et la responsabilité de la régence. J'ai la ferme volonté de continuer à faire ce qu'exigent de moi la Constitution et les lois. J'en attends autant de la Diète. Des messages spéciaux soumettront à l'Assemblée des deux Chambres réunies les documents relatifs à la régence, toutes les autres communications utiles lui seront faites à sa demande. Plus la situation actuelle est troublée par l'état de maladie du Roi, plus nous tiendrons haut le drapeau de la Prusse, en faisant consciencieusement notre devoir, en restant unis dans une confiance réciproque. Je termine par un cri qui a tant de fois retenti dans cette enceinte : *Vive le Roi!* »

21. Les Chambres prussiennes, réunies, sont invitées par un message du prince-régent, à reconnoître, de leur côté, en séance commune, la nécessité de la régence reconnue par le Roi et le prince-régent.

25. Le différend entre la France et le Portugal au sujet du navire le *Charles-Georges*, que la marine portugaise avoit capturé dans le golfe de Mozambique comme fesant la traite des noirs sous un faux nom, se termine à l'amiable. Le Portugal restitue le *Charles-Georges*, rend la liberté au capitaine de ce navire et consent à lui payer une indemnité.

26. Nouvelle et dernière séance des Chambres prussiennes. Le prince-régent y prononce le discours suivant :

« C'est avec bonheur que je vois les deux chambres réunies, ici, pour un acte solennel. Avant tout, mon cœur éprouve le besoin de vous témoigner ma reconnoissance pour l'unanimité patriotique avec laquelle vous avez prêté votre concours à l'établissement de la régence. Vous avez donné un témoignage éclatant du patriotisme prussien dans des circonstances suprêmes. Votre décision unanime a fait du bien au Roi, qui est loin de nous ; elle a calmé les senti-

ments douloureux avec lesquels j'ai pris la régence, et a raffermi ma conviction que je réussirai, pendant la durée de la régence, à assurer l'honneur et le bien-être de notre chère patrie. Dieu le veuille! Maintenant je suis prêt à renouveler sous serment, les assurances que je vous ai données à l'ouverture de la Diète. » Après cette allocution, le prince-régent prononce la formule du serment prescrit par l'art. 58 de la Constitution. Le président des Chambres réunies exprime ensuite au prince les remercîments du pays. Ces formalités remplies, le président du conseil des ministres prononce la clôture de la session.

30. L'empereur Napoléon III adresse, à l'occasion du différend avec le Portugal, la lettre suivante à son cousin le prince Napoléon, chargé du ministère de l'Algérie et des colonies :

« Saint-Cloud, le 30 octobre 1858.

» Mon cher cousin, je désire vivement qu'au moment même où le différend avec le Portugal, à propos du *Charles-Georges*, vient de se terminer, la question de l'engagement des travailleurs libres pris sur la côte d'Afrique soit définitivement examinée et résolue d'après les véritables principes du droit et de l'humanité. J'ai réclamé énergiquement auprès du Portugal la restitution du *Charles-Georges*, parce que je maintiendrai toujours intacte l'indépendance du drapeau national; et il m'a fallu dans cette circonstance la conviction profonde de mon bon droit pour risquer de rompre avec le roi de Portugal les relations amicales que je me plais à entretenir avec lui.

» Mais, quant au principe de l'engagement des noirs, mes idées sont loin d'être fixées. Si, en effet, des travailleurs recrutés sur la côte d'Afrique n'ont pas leur libre arbitre, et si cet enrôlement n'est autre chose qu'une traite déguisée, je n'en veux à aucun prix. Car ce n'est pas moi qui protégerai nulle part des entreprises contraires au progrès, à l'humanité et à la civilisation.

» Je vous prie donc de rechercher la vérité avec le zèle et l'intelligence que vous apportez à toutes les affaires dont vous vous occupez; et comme la meilleure manière de mettre un terme à des causes continuelles de conflit seroit de substituer le travail libre des coolies de l'Inde à celui des nègres, je vous invite à vous entendre avec le ministre des affaires étrangères, pour reprendre, avec le gouvernement anglais, les négociations qui avoient été entamées, il y a quelques mois. Sur ce, mon cher cousin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

» NAPOLÉON. »

31. Les élections générales qui ont lieu en Espagne, (c'est par erreur que, dans notre dernière livraison, nous les avons placées sous la date du 30 septembre,) donnent une grande majorité au gouvernement. A Madrid, c'est l'opposition qui triomphe; tous les candidats progressistes y sont élus, à l'exception de M. Escosura.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE ROI

A L'OUVERTURE DE NOS CHAMBRES LE 9 NOVEMBRE 1858.

« Messieurs, je me félicite de me retrouver au sein de la représentation nationale dans des circonstances toutes favorables à notre pays, au double point de vue de sa situation intérieure et de ses relations avec les pays étrangers.

» Ces relations, fondées sur des sentiments de confiance réciproque, continuent à s'affermir en se développant. Plusieurs traités vous seront communiqués. L'un d'eux aura pour effet d'affranchir de toute entrave, à la frontière des deux pays contractants, les productions littéraires. Nous chercherons, en outre, par une loi nouvelle, à garantir d'une manière plus efficace et plus complète les droits des écrivains et des artistes.

» Le gouvernement, pénétré des devoirs qui lui incombent pour le développement moral et intellectuel du pays, consacre tous ses soins à la prospérité de l'enseignement public.

» Les instituteurs primaires ont reçu un gage manifeste de sa sollicitude dans votre dernière session, et la jeunesse de nos écoles, réunie avec ses maîtres, m'a témoigné, dans une récente solennité, des sentiments dont je garderai le souvenir.

» Les locaux des écoles primaires étant reconnus insuffisants dans un grand nombre de communes, un nouveau crédit vous sera demandé pour aider leurs administrations à pourvoir à ce besoin populaire.

» Les questions qui se rattachent à l'exercice de la bienfaisance publique, seront résolues à la suite d'une enquête sur la situation des classes indigentes et sur l'efficacité des moyens mis en usage pour les soulager. Mon gouvernement n'a pas cru devoir différer la présentation d'un projet de loi qui aura pour but de faire cesser les divergences d'opinion auxquelles a donné lieu la rédaction de l'art. 84 de la loi communale.

» En dépit d'une crise commerciale qui a fortement éprouvé beaucoup de contrées, les intérêts matériels du pays ont continué à se développer avec une remarquable énergie. Notre chemin de fer national, qui, depuis bientôt vingt-cinq années, contribue largement à cette amélioration, vient de s'accroître et pour ainsi dire de se compléter par la ligne du Luxembourg, qui crée sur notre territoire une nouvelle voie de transit des plus importantes, et relie au pays une province intéressante en lui ouvrant des sources nouvelles de prospérité. Les populations l'ont vivement senti ; j'ai été heureux de m'associer par ma présence, aussi bien que par mes sentiments, à leur satisfaction et à leurs espérances.

» Le progrès de la richesse publique exerce une influence heureuse sur la situation du trésor. Les recettes ordinaires présentent, relativement aux dépenses, un excédant qui a servi à réduire la dette flottante.

» Le taux du droit de patente des bateliers a donné lieu, depuis longtemps, à des plaintes fondées. Un projet de loi vous sera présenté pour réduire cet impôt.

» Un projet vous sera également soumis pour assurer une meilleure répartition de la contribution foncière.

» Mon gouvernement appellera votre attention sur des mesures destinées à favoriser le commerce et l'industrie, en facilitant les prêts sur marchandise et la vente publique des denrées et des matières premières qui alimentent principalement le commerce maritime.

» Les moyens propres à inspirer la prévoyance aux classes laborieuses doivent être l'objet des préoccupations des pouvoirs publics. Des propositions vous seront faites pour introduire dans l'institution de la caisse de retraite des modifications indiquées par l'expérience et pour instituer sur de larges bases un bon système de caisses d'épargne.

» L'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique recevra de votre concours une nouvelle impulsion.

» Vous aurez à vous prononcer, dès le début de la session, sur la loi relative à la contrainte par corps et sur la réforme du Code pénal, que la Chambre actuelle tiendra à honneur d'accomplir.

» Une loi sur l'organisation judiciaire sera soumise à vos délibérations.

» La garde civique et l'armée continuent de se montrer dignes de notre commune sollicitude et animées du même esprit de patriotisme.

» Mon gouvernement s'occupe des réformes à introduire dans la législation sur la milice.

» Le dernier récensement décennal a constaté une augmentation de population, dont une des conséquences doit être l'accroissement du nombre des membres de la représentation nationale.

» Tel est, messieurs, l'ensemble des travaux qui doivent vous occuper dans le courant de cette session. J'ai la conviction que votre patriotisme ne reculera pas devant l'accomplissement de cette tâche laborieuse, et que je puis attendre de la représentation nationale un appui loyal et actif qui permette à mon gouvernement d'imprimer aux affaires publiques une marche à la fois régulière et féconde. »

INSTITUTIONES PHILOSOPHICÆ

MATHÆI LIBERATORE.

(*Deuxième article* (1).)

Lorsque nous avons publié notre premier article sur la philosophie du P. Liberatore, nous ne connoissions que la sixième édition romaine de ses *Institutiones philosophicæ*, réimprimée à Louvain en 1833 et 1834.

Depuis lors nous avons pu prendre connoissance de la huitième édition qui a paru à Rome en 1855 en trois volumes (2).

Dans la préface de la sixième édition l'auteur déploroit la renaissance d'un nouveau paganisme, enfanté par le rationalisme ; il signaloit aussi les dangers d'une nouvelle philosophie connue sous le nom de *philosophie de l'intuition*. Les termes qui nous avoient semblé trop durs dans cette préface ont disparu dans la huitième édition.

Mais ici c'est le *traditionalisme* qui semble particulièrement attirer l'attention de l'illustre philosophe romain. « Avant tout, dit-il, » il faut avoir soin de suivre le chemin qui tient le milieu entre » Scylla et Charibde, afin d'éviter les deux extrêmes du *rationa-* » *lisme* et du *traditionalisme*, qui sont également funestes à l'es- » prit humain. » — « Illud potissimum curandum est, ut inter Scyl- » lam et Charibdim medium teneatur iter, nimirum ut duo illa » extrema *rationalismi* et *traditionalismi*, æque funesta menti, » caveantur. » Page VI.

Dans son second volume le P. Liberatore a donc ajouté un long paragraphe qui traite exprofesso du traditionalisme. « Les rationalistes, dit-il, ont cru que tout dérivoit de la raison ; il étoit naturel que, par un mouvement contraire, l'esprit humain tombât dans un excès opposé. Cette réaction exagérée contre le rationalisme donna naissance au traditionalisme, sous la conduite de M. de Bonald, qui enseigna que la raison, sans le secours d'un enseignement extérieur, et par conséquent sans le secours de la tradition ne pouvoit s'élever à la connoissance d'aucune vérité ; vu que le langage est absolument nécessaire pour développer la pensée dans l'âme et que le langage ne peut être formé par l'homme. Cette opinion ayant ensuite paru trop dure, des traditionalistes plus modérés essayèrent de l'adoucir en établissant que la raison, sans le secours de l'enseignement qui provient de la tradition et par conséquent de la révélation, peut bien acquérir

(1) Voy. notre livr. 6, p. 288.

(2) Le troisième volume contient l'éthique et le droit naturel. Une neuvième édition de cet ouvrage a paru en 1858; mais ce n'est que la réimpression de la huitième édition.

la connoissance de quelques vérités appartenant à l'ordre physique et matériel, mais qu'elle est absolument incapable de découvrir des vérités qui appartiennent à l'ordre moral et métaphysique....

Cette opinion est injurieuse à l'homme, puisque non éclairé par la tradition, elle ne le distingue presque pas de la brute; ensuite elle confond l'ordre naturel avec l'ordre surnaturel, puisqu'elle fait essentiellement dériver toutes les vérités de la foi et de la révélation et qu'elle déclare ainsi la révélation absolument nécessaire. Troisièmement elle confond la nécessité de l'enseignement avec la nécessité du langage, deux choses qui sont fort différentes et qui peuvent exister l'une sans l'autre.

Nous allons donc, continue le P. Liberatore, établir les deux propositions suivantes:

I. « Le développement de l'esprit, même quant aux vérités purement intelligibles et morales de l'ordre naturel, ne dépend pas absolument de l'usage de la parole.

II. « Il ne dépend pas non plus absolument d'un enseignement extérieur. »

Nous ne suivrons pas plus loin le P. Liberatore dans la démonstration de ses deux propositions, la même matière ayant été longuement traitée, discutée et résolue dans le même sens par le *Journal historique*. Nous passerons à la question psychologiqne de l'origine des idées.

L'article important où le P. Liberatore expose son opinion sur la véritable origine des idées, — *De vera idearum origine*, — a été entièrement refondu, dans la huitième édition de sa philosophie. Cet article y est traité avec beaucoup de soin, d'attention et de précision.

L'anteur commence par poser six lemmes, c'est-à-dire six propositions préliminaires dont la démonstration lui a paru nécessaire pour bien établir sa thèse.

I. Il faut distinguer la puissance purement passive de la puissance active de l'âme que l'on appelle faculté. Celle-là n'a que la capacité de recevoir, comme le marbre pour devenir statue; celle-ci possède une force effective ou capable de produire quelque chose; elle est donc douée d'une tendance innée ou primitive et comme d'un mouvement instinctif, — quasi conatu aliquo naturali fruitur, — qui la porte à exercer des actes conformes à sa nature, comme le feu qui produit la combustion. La seule condition requise est que la matière sur laquelle l'action doit s'exercer soit convenablement soumise à la faculté qui opère. Cette condition posée, la faculté active s'exerce par sa propre force, par sa propre détermination, et se développe dans le genre d'actions qui convient à sa nature.

II. Les facultés cognitives sont généralement actives et non purement passives. Car elles ne reçoivent pas seulement l'action, mais elles la produisent. En conséquence les conditions d'une disposition

favorable du sujet étant posées, et la matière touchant laquelle l'action doit s'exercer étant convenablement appliquée, ces facultés produisent les actes qui leur sont propres, en percevant ce qui correspond à la vertu de chaque faculté.

III. L'application de la matière quant aux facultés cognitives n'est pas autre chose que la présence convenable de l'objet qui incline la faculté à agir. Cela suffit pour établir une liaison convenable entre la faculté et l'objet. Car l'action cognitive étant une *action vitale* se trouve et demeure non dans l'objet, mais dans le sujet même qui opère, et n'a pas d'autre relation avec l'objet que celle de le représenter et de le percevoir.

IV. L'intelligence est une faculté cognitive dont l'objet est la quiddité (*quidditas*) le *quod quid est*, comme s'exprime S. Thomas, le *qu'est-ce que*, la nature ou l'essence des choses. C'est pourquoi l'intelligence tire son nom de ce qu'elle atteint son objet, non d'une manière quelconque, mais de ce qu'elle le voit pour ainsi dire intérieurement, comme un livre dans lequel on lit, — *quasi intus legens*. — En percevant ce que c'est proprement qu'*un être*, elle perçoit ce qui constitue la raison, la nature ou l'idée de la substance. — *quod constituit rationem substantiæ*. — En percevant *la vie*, elle perçoit ce qui constitue la vie, — *rationem vitæ*, etc.

V. Dans les objets qui tombent sous les sens il y a réellement des propriétés générales,(rationes) qui répondent à la perception intellectuelle, dès qu'on les sépare de l'état concret qui les fixe dans les individus perçus par les sens. Car tout ce qui a une existence dans ces objets visibles renferme certainement une certaine *quiddité;* autrement il ne seroit rien et ne pourroit par conséquent exister. Pour considérer cette quiddité en elle-même, il suffit de la dépouiller de l'individualité qu'elle possède dans cet objet concret et sensible. Ainsi, par exemple, une plante que l'œil considère possède réellement les propriétés de l'être, de la substance, de la vie, de l'unité, de la quantité etc. qu'on lui attribue comme autant de qualités. Et quoique ces propriétés ne puissent pas être aperçues par les sens,(car les sens n'atteignent que le fait concret), elles peuvent cependant briller aux yeux de l'esprit, pourvu qu'on les sépare du concret où elles subsistent dans leur existence physique.

VI. Cette séparation du concret ou de toute détermination individuelle, ne doit pas s'effectuer physiquement, mais logiquement, c'est-à-dire quant à la connoissance seulement. C'est pourquoi elle peut très bien avoir lieu, par l'exercice d'une force abstractive et spontanée, qui dans les objets représentés par les sens, et peints dans l'imagination, parvient à dégager l'essence d'avec l'existence individuelle et les quiddités ou propriétés réelles d'avec les images sensibles, savoir en les separant des conditions particulières qui rendent la chose individuelle et concrète.

Ceci posé, continue le P. Liberatore, nous allons établir les deux propositions suivantes :

I. *Pour expliquer l'origine des idées, il suffit d'admettre une force primitive abstractive qui opère sur les objets sensibles.*

En effet, l'origine des idées ne signifie pas autre chose que l'origine des concepts intellectuels, ou des concepts par lesquels, dans l'ordre de la connoissance, l'esprit perçoit non des faits individuels, (qui sont l'objet des sens), mais les quiddités des choses elles-mêmes d'une manière abstraite. Or, comme nous l'avons vu par le lemme V. dans tous les objets perçus par les sens, on trouve ces quiddités quoique unies à des caractères individuels; et il résulte du lemme VI, que pour les en dégager il suffit, dans l'ordre de la connoissance, qu'il y ait dans l'esprit une force abstractive qui opère sur les objets perçus par les sens. Cette force suffit donc pour expliquer l'origine des idées. »

Le père Liberatore répond ensuite aux objections. Nous nous bornerons à extraire de ses réponses les observations suivantes :

« Lorsque nous disons que l'esprit par sa propre vertu sait abstraire les quiddités des choses sensibles, nous ne prétendons pas qu'il peut se former des idées qui représentent l'essence intime de la substance spécifique des choses. Nous convenons que l'esprit ne parvient à cette connoissance qu'après un long travail et avec le secours d'un raisonnement soutenu. Car les essences des substances ne nous sont pas connues d'une manière immédiate. Mais nous entendons que l'esprit perçoit les propriétés des choses qui peuvent être perçues immédiatement et par elles-mêmes dans tous les objets qui sont représentés par les sens. Telles sont les idées de l'être, de l'existence, de l'unité, de la substance, de l'effet, de la cause etc.

Plusieurs de ces notions sont transcendentales, c'est-à-dire telles qu'elles s'étendent non seulement aux choses sensibles mais encore aux choses insensibles. Ainsi considérées en elles mêmes, et dans leur nature objective, ces notions nous donnent des concepts de l'un et de l'autre ordre, mais indéterminés. Ensuite ces concepts, par la force synthétique de l'esprit, et par l'accession de nouvelles différences, peuvent être déterminées pour exprimer telle ou telle chose.

Ainsi l'idée de l'être, considérée dans son abstraction, ne signifie positivement ni un être corporel ni un être spirituel, ni un être fini ni un être infini; mais il représente l'un et l'autre d'une manière *indéterminée* (1). Cette idée est ensuite restreinte à signifier l'un plutôt que l'autre selon que l'idée du simple ou du composé, ou bien l'idée de limites ou de l'absence de limites y est ajouté; c'est ainsi qu'en supprimant les limites on a l'idée de l'infini.

Répondant à une autre objection le Père Liberatore dit qu'il y a deux sortes d'abstractions, comme il y a deux sortes de connoissances, l'une spontanée et l'autre réflexe. Comme la connoissance spontanée

(1) Ceci est entièrement conforme à ce que nous avons dit plusieurs fois. *Journal hist.* XIX p. 278 etc.

par celà même qu'elle est la première ne requiert pas un objet déjà connu, mais un objet à connoître, de même l'abstraction spontanée ne présuppose pas un objet abstrait mais un objet qu'il faut abstraire ou rendre intelligible.

Ainsi donc (si nous avons bien compris le P. Liberatore) lorsqu'un objet quelconque fait une impression sur nos sens, l'âme qui perçoit cette impression peut s'écrier spontanément : « *c'est quelque chose ;* » et s'élever ainsi immédiatement à l'idée abstraite de l'être. Il n'est donc pas nécessaire qu'un objet *concret* soit *connu* de l'esprit, avant que l'esprit puisse s'élever à une idée abstraite; l'action des sens suffit pour exciter immédiatement l'intelligence à produire une abstraction ou une idée intellectuelle. C'est ainsi que l'objet présupposé seulement dans l'action des sens devient immédiatement *intelligible* selon le langage des scholastiques. — Ceci est une réponse à la principale objection des ontologistes.

II. La seconde proposition du P. Liberatore sur l'origine des idées est conçue en ces termes : « *Ce système doit être préféré à* » *tout autre*, 1° parce qu'il explique l'origine des idées en évitant » les deux extrêmes, celui des sensistes ou sensualistes, et celui des » rationalistes ; 2° parce qu'il répond à l'expérience ; 3° parce qu'il » est tout à fait conforme à la nature humaine.»

Le système que le P. Liberatore vient d'exposer ne diffère pas, au fond, de celui de S. Thomas. La force abstractive à laquelle il attribue principalement l'origine de nos idées, n'est pas autre chose que la faculté nommée par le docteur angélique *intellectus agens*. Nous ne reproduirons pas ici les raisons sur lesquelles l'auteur s'appuie pour préférer ce système à tout autre ; mais nous saisirons cette occasion pour reproduire une courte et excellente analyse de la doctrine de S. Thomas sur l'origine des idées. Cette analyse se trouve dans une nouvelle édition d'un ouvrage que nous voudrions voir entre les mains de tous les jeunes gens qui s'occupent d'études sérieuses, et même entre les mains de tous les professeurs des écoles normales de l'enseignement tant inférieur que supérieur.

« La doctrine de Saint Thomas sur l'origine des idées n'est pas » celle du sensualisme ni de l'intuition des idées en Dieu, mais » plutôt celle des idées innées.

» Et d'abord Saint Thomas n'adopte pas la doctrine des sensua- » listes sur l'origine des idées. Nous avons vu qu'Aristote lui-même » n'enseigne pas le pur sensualisme ; Saint Thomas suit Aristote, » mais en le modifiant dans un sens encore plus opposé à cette » doctrine. Il est vrai qu'il se sert, comme Aristote, de la compa- » raison de la *table rase*, pour désigner l'état de l'âme avant qu'elle » ait acquis des connoissances; mais par là il n'entend pas autre chose » sinon que notre âme est, à l'instant de sa création, vide de toute » connoissance actuelle. Il est vrai encore qu'il enseigne, après le » même Aristote, que toute connoissance commence en nous par

» les sens. Mais il n'entend indiquer par là que l'ordre chronologique » de l'acquisition de nos connoissances; il veut dire, comme il l'ex» plique lui-même, que notre esprit acquièrt la connoissance des » choses sensibles avant celle des choses purement intelligibles, et » que la première nous aide à acquérir la seconde: que Dieu, par » exemple, qui est immatériel, ne nous est connu qu'après les créa» tures, dont la connoissance nous conduit à celle de Dieu. Loin » d'enseigner que les sens soient la source des connoissances intel» lectuelles, il déclare positivement que la chose est impossible. Et » la raison qu'il en apporte, c'est que les sens ne peuvent con» noître que l'individuel, et que l'intellect seul connoît l'universel; » c'est encore parce que les sens n'aperçoivent que ce qui est cor» porel, et que l'intellect seul connoît les choses incorporelles, telles » que la sagesse, la vérité, les relations des êtres (1). Ainsi Saint » Thomas rejette l'opinion qui attribue à l'expérience sensible l'o» rigine de toutes nos connoissances.

» Suivant le docteur Angelique, les vérités intellectuelles sont » *innées* dans notre âme, non pas en elles-mêmes, mais quant à » leurs premiers principes. « Primorum principiorum cognitio est » nobis innata » dit-il dans son *opuscule sur la vérité* (2). Et dans » sa *Somme théologique:* il est nécessaire, dit-il, que les prin» cipes des vérités tant spéculatives que pratiques nous soient com» muniquées naturellement. (3) Dieu, dit-il encore dans son *opus*» *cule sur la vérité*, a imprimé dans notre âme la connoissance « des premiers principes. Tout ce que nous savons d'une manière » certaine, nous vient de la lumière de la raison, que Dieu a mise » en notre âme, et par laquelle Dieu lui-même parle en nous. On » n'en finiroit pas si l'on vouloit citer tous les passages où Saint Tho» mas enseigne que les premiers principes des vérités rationnelles » sont innées dans nos âmes.

« Quant à la doctrine de l'intuition des idées en Dieu, le Saint » Docteur la rejette en termes formels. Suivant lui, la lumière de » la raison par laquelle nous connoissons les premiers principes, et » qui nous est innée, n'est pas la lumière incréée, mais une res» semblance, une image de la lumière incréée; et c'est à cause de » cette ressemblance que, « lorsque nous jugeons d'après ces » premiers principes, on dit que nous jugeons par des raisons » immuables ou d'après la vérité incréée. » « Notre âme en son état » présent, dit-il, ne connoit pas toutes choses dans les raisons » éternelles objectivement, mais par causalité, (non objective, sed » causaliter); les bienheureux voient toutes choses dans les raisons » éternelles comme dans l'objet même de leur connoissance, parce » ce qu'ils voient Dieu et tout en Dieu; mais notre âme ne voit » toutes choses dans les raisons éternelles que comme dans un prin-

(1) S. Th. p. 1, 9, 78, art. 4. resp. ad 4-el *Contra gen!* lib. 11 cap. 66.
(2) *De veritate* 9. X ubi de mente art. 6.
(3) § 1 p. 9, 79 a. 12.

» cipe de connoissance : de même que si nous disions qu'on voit » dans la lumière du soleil les objets qu'on voit par cette lumière. » La lumière intellectuelle qui est en nous, n'est autre chose » qu'une ressemblance et une participation de la lumière incréée, » dans laquelle sont contenues les raisons éternelles. (1) » Ainsi » d'après Saint Thomas la lumière qui éclaire notre esprit, n'est » qu'une ressemblance de la lumière incréée ; ce n'est donc pas la » lumière incrée elle-même que notre esprit aperçoit quand il con- » noit les vérités intellectuelles ; et par conséquent ce n'est pas » en Dieu que nous voyons les idées. (2)

Cette exposition de la doctrine de Saint Thomas sur l'origine des idées est entièrement conforme au jugement que nous en avons porté et que nous avons exprimé dans plusieurs articles publiés par le *Journal historique*.

Nous ne reconnoissons pas d'autre lumière, de l'ordre naturel, dans la raison, que la raison elle-même créée à l'image de Dieu ; et pas d'autres idées innées que la constitution naturelle de la raison, (intellectus ipse) capable de s'élever aux plus hautes connoissances de l'ordre intellectuel ou abstrait, en suivant *la direction* que le créateur lui a imprimée et qu'il lui conserve par son concours ordinaire et permanent.

Bouillon, 15 novembre 1858. B. G.

UN DÉBAT SUR L'INDE AU PARLEMENT ANGLAIS.

PAR M. LE COMTE CH. DE MONTALEMBERT.

Article publié dans la dernière livraison du *Correspondant*, dont il occupe les 68 premières pages. Paris 1858 chez Douniol.

M. de Montalembert avoue, en commençant, qu'il s'occupe de l'Angleterre pour se désennuyer. « Quand je sens, dit-il, que le marasme me gagne ; quant les oreilles me tintent, tantôt du bourdonnement des chroniques d'antichambre, tantôt du fracas des fanatiques qui se croient nos maîtres et des hypocrites qui nous croient leurs dupes ; quand j'étouffe sous le poids d'une atmosphère

(1) S. Th. 1. p. 9, 84, a 5.

(2) *Traité élémentaire de psychologie intellectuelle... par l'auteur du compendium philosophicæ ad usum seminaricorum* Paris; chez J. Lecoffre 1858. — 4 frs. — L'auteur estimable et bien connu de cet ouvrage, est M. l'abbé Manier, directeur du grand séminaire de Reims.

chargée de miasmes serviles et corrupteurs, je cours respirer un air plus pur, et prendre un bain de vie dans la libre Angleterre. »

Et pourquoi l'illustre orateur s'ennuie-t-il aujourd'hui? Parce qu'il se considère comme un *athlète désarmé*, à qui l'arène est close désormais. Tel est le vrai motif qui lui fait prendre la plume, et il le confesse ingénument. « J'écris, dit-il, pour ma propre satisfaction, et celle d'un petit nombre d'invalides, de curieux, de maniaques, si l'on veut, comme moi. J'étudie des institutions contemporaines qui ne sont plus les nôtres, mais qui l'ont été, et qui semblent encore à mon esprit arriéré dignes d'admiration et d'envie. »

M. de Montalembert, à la vue du soulèvement des Indous, prend hautement la défense de l'Angleterre ; et désirant rechercher, auprès des juges les plus compétents, les véritables causes de l'insurrection en même temps que les moyens que l'on comptoit employer pour triompher définitivement d'un danger si formidable, il déclare qu'il portoit dans cette étude « une ardente et profonde sympathie pour la grande nation, chrétienne et libre, à qui Dieu impose cette terrible épreuve ; et je sentois redoubler cette sympathie, ajoute-t-il, en présence de l'acharnement inhumain de tant d'organes de la presse continentale, et malheureusement de la presse soi disant conservatrice et religieuse, contre les victimes des massacres du Bengale. A chaque Anglais que je rencontrois, j'aurois voulu dire que je n'appartenois par aucun côté aux partis dont les organes ont applaudi et justifié les égorgeurs, et qui font encore chaque jour des vœux solennels pour le triomphe des hordes musulmanes et païennes sur les héroïques soldats d'un peuple chrétien et allié de la France. »

A cette occasion, M. de Montalembert ne manque pas de louer l'empereur Napoléon III. « J'estime, dit-il dans une note, que l'éloge a peu de valeur et peu de dignité quand la critique n'est pas permise. Mais je me sens à l'abri de tout soupçon de servilité en rendant un juste hommage à la courageuse persévérance avec laquelle le gouvernement de l'empereur maintient une alliance dont la rupture augmenteroit certainement sa popularité, mais porteroit un coup fatal à l'indépendance de l'Europe et aux véritables intérêts de la France »

M. de Montalembert rappelle d'abord en général les services rendus à l'humanité par la politique coloniale de l'Angleterre, services qui la distinguent des autres nations chrétiennes ; puis il fait ressortir l'injustice des reproches qni lui sont faits. « Tout cela est oublié, dit-il, méconnu et calomnié par certains écrivains royalistes et catholiques, qui versent chaque jour les flots de leur venin sur la grandeur et la liberté de l'Angleterre. Etranges et ingrats royalistes, qui oublient que l'Angleterre est le seul pays de l'Europe où le prestige de la royauté soit demeuré sans atteinte depuis près de deux siècles ; le seul aussi qui ait offert un inviolable abri aux au-

gustes exilés de la maison de France, et prodigué avec une munificence inouïe ses secours à la noblesse française émigrée, au clergé français proscrit pour n'avoir pas voulu pactiser avec le schisme (1)! Catholiques, plus étranges encore, qui ne craignent pas de compromettre non-seulement tous les droits de la justice et de la vérité, mais encore les intérêts mêmes de l'Eglise, en s'opiniâtrant à établir une hostilité radicale entre la cause du catholicisme et la libre prospérité du plus vaste empire qui existe aujourd'hui dans le monde, et dont chaque conquête sur la barbarie œuvre d'immenses perspectives à la prédication de l'Evangile et à l'extension de la hiérarchie romaine. Ce sera une des plus sombres pages de l'histoire, déjà si peu édifiante de la presse religieuse de nos jours, que cette joie cruelle qui a accueilli tous les désastres vrais ou supposés des Anglais dans l'Inde, que ces étranges sympathies pour les massacreurs de Delhi et de Cawnpove, que ces invectives quotidiennes contre une poignée de braves luttant contre d'innombrables ennemis et contre un climat meurtrier, pour venger leurs frères, leurs femmes, leurs enfants immolés, et pour rétablir le légitime et nécessaire ascendant de l'Occident chrétien sur la péninsule indienne. On est révolté par ces déclamations sanguinaires, accompagnées de provocations constantes à la guerre entre deux nations heureusement et glorieusement alliées, à une guerre dont les pieux instigateurs savent bien qu'ils seront les derniers à courir les dangers et à subir les sacrifices. Et quand elles viennent inonder les colonnes de certains journaux spécialement consacrés au clergé et encouragés par lui; quand elles s'étalent entre le récit d'une apparition de la Sainte-Vierge ou le tableau de la consécration d'une église au Dieu de miséricorde et d'amour, il en résulte, pour toute âme chrétienne que les passions haineuses d'un fanatisme rétrograde n'ont point infectée, un sentiment de douloureuse répugnance qui peut compter parmi les plus rudes épreuves de la vie d'un honnête homme. On croit entendre dans une nuit d'Orient le cri du chacal entre les roucoulements de la colombe et le murmure rafraîchissant des eaux. »

M. de Montalembert essaie de justifier l'Angleterre, tout en avouant ses torts, et il répond surtout aux accusations portées contre la Compagnie des Indes dans l'ordre religieux. « Les uns, dit-il, lui reprochent aigrement de n'avoir rien fait pour propager le christianisme dans l'Inde; les autres, attribuent, au contraire, l'explosion récente au prosélytisme qu'elle auroit encouragé ou toléré chez les missionnaires et chez certains officiers animés d'un zèle trop évangélique. Ces reproches tombent également à faux. Formée dans un but exclusivement commercial, la Compagnie des Indes n'a jamais

(1) 8,000 prêtres, 2,000 laïques et 600 religieuses françaises cherchèrent en 1793 un refuge en Angleterre. En 1806, ils avoient reçu des Anglais, tant en souscriptions particulières qu'en votes parlementaires, la somme de 46 millions de frs.

prétendu, comme les conquérants espagnols et portugais, travailler pour la plus grande gloire de Dieu ; mais en revanche elle n'a jamais entrepris d'imposer la vérité par la force à des peuples fanatiquement attachés à leurs erreurs et elle n'a vu disparoître ou s'éteindre aucune des races soumises à ses lois. Elle a lutté avec lenteur et prudence contre certains crimes sociaux qui s'identifioient avec la religion des Hindous, tels que les sacrifices des veuves, l'infanticide, le *thuggisme ;* mais, en principe, elle a scrupuleusement respecté la religion de ses sujets. Par son exemple, plus encore que par des mesures directes, elle a réprimé l'esprit de prosélytisme aveugle et téméraire qui n'eût servi qu'à accroître l'antipathie naturelle entre les deux races, et qui eût pu aboutir aux horreurs trop justement imputées aux Espagnols du Mexique et du Pérou. Mais, loin d'apporter un obstacle à la prédication de l'Evangile, elle a d'abord organisé le culte national pour les employés anglicans ; puis, en ouvrant les portes des immenses régions de l'Inde, en deça et au delà du Gange, aux chrétiens de toutes les confessions, elle a garanti à tous les efforts du zèle individuel la liberté qui est le premier et le seul besoin des vrais missionnaires. Ceux qui, parmi nous, font périodiquement l'apologie de la révocation de l'édit de Nantes, et qui louent Charlemagne d'avoir condamné a mort les Saxons assez osés pour se dérober par la fuite au baptême, trouveront sans doute qu'il valoit mieux égorger les gens en les baptisant, comme l'ont fait les Espagnols en Amérique ; mais l'immence majorité des chrétiens de nos jours sera d'un autre avis, et nul homme sensé ne fera un crime à la Compagnie des Indes d'avoir suivi dans l'Hindoustan le système que nous suivons nous-mêmes en Algérie, et dont nous réclamons l'introduction dans l'empire Ottoman et en Chine. »

M. de Montalembert fait observer que le système de liberté religieuse, adopté par l'Angleterre dans les Indes, est plus favorable que tout autre aux progrès du catholicisme, et que ces progrès sont depuis longtemps identifiés au maintien et à l'existence de la domination britannique. « Supposons, dit-il, les Anglais expulsés de l'Inde et ce pays replacé sous le joug des princes musulmans et hindous rétablis ; n'est-il pas évident qu'il faudroit y aller bientôt protéger nos missionnaires à coups de canon, comme on vient de le faire en Chine et en Cochinchine ? « Notre espoir de succès étoit dans le prestige » que la puissance anglaise exerçoit sur les pays que nous devions » traverser, » écrit un missionnaire français au moment de partir pour le Thibet, le 16 juillet 1857 (1). Les nombreux évêchés catholiques établis dans la péninsule hindostanique depuis la conquête anglaise témoignent d'ailleurs, plus haut que tout autre argument, de l'importance des services rendus par cette conquête à la vraie

(1) *Annales de la propagation de la foi.* Novembre 1857.

foi (1). Si l'on consultoit la congrégation de la Propagande, à Rome, on sauroit d'elle combien les pontifes et les missionnaires ont à se louer de la liberté absolue dont ils jouissent dans les Etats de la Compagnie, toutes les fois qu'ils ne sont pas en contact avec les difficultés qui proviennent de l'ancien patronat de la couronne de Portugal et de ces concessions trop généreuses faites naguère par le Saint-Siége à un Etat catholique, dont l'esprit de chicane et d'envahissement ne date pas d'aujourd'hui ni d'hier, mais remonte au temps des premiers établissements et forme un si triste contraste avec le titre de *Très Fidèle* décerné par les papes à la royauté portugaise. Les détracteurs jurés de la liberté moderne, les admirateurs rétrospectifs des monarchies orthodoxes et absolues, ne trouveront rien dans les annales du gouvernement anglo-indien qui rappelle, même de très-loin, les dix ans de prison infligés à Goa aux vicaires apostoliques envoyés par Urbain VIII au Japon, ni la *peine de mort*, qui existoit encore vers 1687, contre tous ceux qui essaieroient de pénétrer en Chine sans l'autorisation préalable du gouverneur de Macao (2). »

Nous ne dirons rien du tableau que nous présente M. le comte de Montalembert des débats qui ont eu lieu au Parlement anglais sur l'administration de la Compagnie des Indes ; ces détails, qui sont du plus haut intérêt, peuvent être regardés comme complets. Mais nous sommes obligés de renvoyer le lecteur à l'excellent recueil qui les contient.

Qu'il nous soit maintenant permis de rappeler, au sujet de cette étude de M. le comte de Montalembert, l'article que nous avons publié nous-mêmes, dans notre livraison 290 p. 85 (1er juin 1858), sur *l'Angleterre et les autres puissances*. Nous sommes au fond d'accord avec lui sur l'injustice de cette animosité que montre la presse continentale contre le gouvernement anglais ; et l'on a vu comment et dans quelle mesure nous avons tâché de le défendre, particulièrement sous le rapport religieux. Nous croyons avec M. de Montalembert, que la religion catholique est souverainement intéressée au maintien de la puissance anglaise dans les Indes, et nous fesons des vœux pour que l'insurrection y soit étouffée au plus tôt. Que deviendroient nos missions, si la rébellion y triomphoit ? On en peut juger par les détails que Mgr Persico, vicaire apostolique d'Agra, a communiqués à l'assemblée générale des conférences de Saint-Vincent de

(1) Le dernier relevé donne, dans les possessions anglaises de l'Inde, un total de 19 évêques, 780 prêtres et 764,549 catholiques. *Tablet* du 25 septembre 1858.

(2) Voir F. de Champagny, le *Correspondant*, T. XIX, juillet 1847. Le P. Bertrand, Mission du Maduré, p. 521. Mgr Luquet, *Lettres sur l'état des missions*, dans l'*Université catholique*, T. XXXI, p. 240. Léon Pagès *Une question catholique aux Indes et dans la Chine*, dans l'*Ami de la Religion*, juillet 1858.

Paul, tenue à Paris le 19 juillet 1858. Le prélat racontoit que, dans son seul vicariat, les insurgés avoient détruit une cathédrale magnifique, vingt-cinq églises, deux collèges, deux orphelinats, cinq couvents de religieuses, des pensionnats, des externats, des asiles, etc.

M. le comte de Montalembert continue de se montrer attaché au gouvernement constitutionnel, et nous n'avons garde de lui en faire un reproche Nous l'avons jugé sous ce rapport, en rendant compte de sa brochure intitulée : *Des intérêts catholiques au* 19me *siècle*, publié au commencement de 1852 (1). Il a raison de défendre ce régime et de montrer que l'Angleterre s'en trouve parfaitement bien. La France a eu le gouvernement représentatif à différentes époques et modifié de diverses manières, et elle n'a pu le garder. Nous voudrions en conséquence, que M. le comte de Montalembert, dans son compte-rendu du débat sur l'Inde au Parlement anglais, se fût borné à faire l'éloge de la constitution britannique, en s'abstenant de tout contraste avec son pays. Il résulte de ses propres paroles que l'Angleterre n'est pas la France et que les deux nations sont loin de se ressembler ; d'où il résulte que ce qui est bon au delà de la Manche, ne l'est pas nécessairement en deça.

Mais nous voudrions davantage encore que le gouvernement français ne se fût pas trouvé offensé de ses plaintes et de ses regrets. Nos lecteurs ont vu plus haut quelques-uns des textes incriminés ; nous avons dû les citer avec les passages que nous voulions mettre sous leurs yeux. Ces textes incriminés sont au nombre de dix et se trouvent : pages 203, 206, 209, 215, 217, 232, 260, 261, 262, 266 du *Correspondant* du 25 octobre. Trois de ces textes sont cités deux fois à l'appui de deux chefs d'accusation ; ce sont ceux des pages 206, 215 et 261. L'ordonnance qui renvoie M. Douniol, gérant du *Correspondant* et M. le comte de Montalembert devant le tribunal correctionnel de la Seine, contient les quatre chefs de prévention suivants : 1° Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de l'Empereur ; 2° Attaque contre le respect dû aux lois ; 3° Attaque contre les droits et l'autorité que l'Empereur tient de la Constitution et le principe du suffrage universel ; 4° D'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres. L'affaire, appelée devant la 6me chambre du tribunal civil séant en matière correctionnelle, devoit être plaidée le 17 novembre ; mais elle a été remise au 24. Les défenseurs des prévenus sont MM. Berryer et Dufaure.

Nous souhaitons vivement que le jugement qui sera prononcé, soit favorable aux prévenus ; nous le souhaitons surtout dans l'intérêt du nouvel empire, qui nous semble assez fort pour n'avoir rien à craindre du genre de critique dont l'article en question nous offre l'exemple.

(1) Voy. notre T. XIX, p. 373.

QUELLE EST NOTRE PHILOSOPHIE ?

(Traduit de la *Civiltà cattolica*, n° 205, 2 octobre 1858.)

Nous aurions cru pouvoir être accusés de tout, excepté de n'être pas assez clair dans l'expression de nos pensées. Mais voilà M. Barsanti qui vient nous tirer de notre erreur. Cet écrivain qui a publié quelques articles dans l'*Impartial de Florence*, sur la philosophie italienne contemporaine, après avoir parlé de différents systèmes, ajoute que *l'impartialité l'oblige à dire quelques mots sur la philosophie enseignée dans un journal intitulé, problablement par antithèse*, CIVILTA CATHOLICA. *Mais quel est le système philosophique que suivent les rédacteurs de cette revue? On se le demande en vain, et rien dans leurs écrits ne nous le fait connoître, ni l'insipide et indécente comédie philosophique de l'autocratie de l'être, ni les nombreux articles positifs et polémiques dont le journal est rempli.* (1) Comment est-il possible? avons-nous dit en nous-mêmes ; après avoir tant écrit, nous ne sommes point parvenus à faire comprendre quelle opinion nous professons en fait de philosophie! Un brave homme a la complaisance de donner un petit aperçu de notre système, et malgré toute sa bonne volonté, il n'a pas réussi à le découvrir. Il faudra donc que nous nous chargions de cette besogne et que nous exposions en termes clairs et précis tout ce que nous avons voulu dire jusqu'ici, et dans la *comédie insipide de l'être* et dans nos articles positifs et dans nos divers articles polémiques. A cette fin, nous présentons ici un court résumé du système philosophique que nous avons embrassé, en marchant sur les traces de St-Thomas d'Aquin, que notre censeur reconnoit volontiers pour souverain maître en fait de science rationnelle.

I. La connoissance intellectuelle est comme un enfantement mental au moyen duquel l'intelligence reproduit idéalement en elle-même la forme ou l'être de l'objet qu'elle perçoit. L'expérience le démontre d'une manière évidente, puisque celui qui connoît une chose sent qu'il a en lui le concept idéal. Ce concept idéal est comme une répétition dans l'ordre des connoissances de tout ce qui appartient à cette chose. Les anciens donnoient à ce concept idéal, à cette connoissance expressive de l'objet compris, le nom de *verbe mental*, parce qu'il est comme la parole interne, au moyen de laquelle le sujet connoissant se parle à lui-même. Mais cet enfantement mental ne peut avoir lieu dans l'intelligence, sans que celle-ci reçoive une détermination, possédant une sorte de force formatrice du concept productible ; de la même façon que, dans la génération

(1) *L'Imparziale Fiorentino*, Giornale di Beneficenza, an. II, n° 25, 7 septembre 1858.

matérielle, le germe d'une plante. par exemple, ne peut se dévélopper en embryon, s'il n'est d'abord fécondé par le pollen. Ainsi nous disons que la semence intellectuelle fécondante de l'esprit est celle que St-Thomas appelle *espèce intelligible* (nommée par les autres scholastiques *espèce impresse*) réservant la dénomination d'*espèce expresse* au verbe mental.

Les philosophes modernes se servent généralement du nom d'*idée ;* et n'étant pas trop jaloux de la précision des termes, ils ne déclarent pas assez souvent si, par ce mot, ils signifient la représentation qui informe l'acte cognoscitif ou bien la détermination qui la précède dans l'intelligence. Pour nous, voulant d'une part nous conformer à l'usage établi, et d'autre part, éviter la confusion que cet usage introduit, nous distinguerons l'idée en acte premier et l'idée en acte second, en faisant correspondre la première à l'*espèce impresse*, la seconde, à l'*espèce expresse* des anciens philosophes.

II. Que l'idée se prenne en acte premier, pour l'*espèce impresse*, ou en acte second pour le verbe mental, elle n'est point pour l'intelligence directe, l'objet à connoître ; mais le moyen par lequel et dans lequel l'objet à connoître est saisi. En effet, puisque l'idée en acte premier n'est autre chose que la détermination reçue comme germe fécondant de l'intelligence, il va sans dire qu'elle n'est pas le terme, mais le principe et la cause de la connoissance. Ensuite l'idée en acte second, bien qu'elle soit le terme de l'intelligence considérée en tant qu'action, parce qu'elle est le produit interne de l'esprit, n'est cependant pas le terme de l'intelligence considérée comme connoissance, parce que l'esprit ne regarde en elle que l'être ou la quiddité exprimée sans tenir compte de la forme idéale qui la lui exprime. C'est ce que St-Thomas fait parfaitement comprendre par l'exemple d'un miroir, dont la surface seroit égale à l'objet réfléchi. En tournant les regards vers le miroir, on n'y verroit que l'objet seul, sans voir d'aucune sorte le moyen qui le lui reproduit. Le verbe mental n'est pas quelque chose qui se présente à la faculté intellectuel comme un sujet sur lequel elle exerce son action ; c'est le produit interne de l'action même, ce produit comme forme vitale actualise la faculté et la convertit en véritable similitude de l'objet. Ainsi l'intelligence, pour ce qui regarde la connoissance, parvient directement à la compréhension de l'objet, et c'est seulement en réfléchissant sur elle-même qu'elle arrive ensuite à percevoir la forme au moyen de laquelle elle comprend.

Il est extrêmement important pour la matière prescrite d'observer que par l'idée, de quelque manière qu'on la considère, l'esprit ne voit ni ne contemple l'idée elle-même, mais bien l'*être* qu'elle représente. Sans cela il n'est pas possible d'éviter l'idéalisme critique, qui se réduit en dernière analyse à soutenir que notre raison dans ses actes intellectuels ne voit autre chose et ne perçoit directement

que sa représentation idéale. Ainsi en attribuant par le jugement aux choses ce que nous en comprenons, il s'en suivroit qu'en jugeant nous n'affirmerions pas des objets l'être qui les constitue, mais bien une forme de nos pensées, produit et propriété du sujet pensant. C'est ce qui n'a pas lieu quand l'objet direct de la pensée, n'est pas l'idée mais l'essence ou la quiddité exprimée moyennant l'idée.

Nous ferons observer encore que cette essence est comprise, saisie, vue par la raison d'une manière absolue ou abstraite, c'est-à-dire, abstraction faite de la subsistance réelle, laquelle n'entre pas dans le concept pur de l'essence. Pour connoître la subsistance réelle de ce que l'on contemple, une perception postérieure est nécessaire, comme c'est aussi par une perception postérieure, c'est-à-dire par la réflexion, que l'on arrive à la connoissance de la subsistance idéale. La raison en est que l'essence peut subsister en deux états, savoir à l'état réel, c'est-à-dire en elle-même, et à l'état idéal, c'est-à-dire dans l'intelligence. Mais ni l'une ni l'autre manière de subsister n'appartient aux caractères propres de l'essence considérée comme essence. En effet, si la subsistance idéale appartenoit aux caractères intrinsèques de l'essence de l'être, jamais l'essence ne pourroit exister à l'état réel; et réciproquement, si la subsistance réale appartenoit aux caractères intrinsèques de l'essence de l'être, jamais l'essence de l'être n'existeroit à l'état idéal. Ainsi, autant il est vrai que nous connoissons les choses, et que les choses existent hors de nous, autant sont faux les deux membres de cette alternative. Concluons en disant que, quoique l'essence puisse subsister de deux manières, ou bien en elle-même (état réel), ou dans l'intelligence (état idéal), cependant par elle-même, elle fait abstraction de ces deux états, et par conséquent elle peut être très-bien conçue dans cette abstraction, alors que l'esprit n'en considère que les constitutifs intrinsèques. C'est certainement ainsi que l'intelligence la considère par son acte direct, bien qu'ensuite en réfléchissant sur l'acte qu'elle vient de poser, elle puisse la regarder dans son état idéal, c'est-à-dire en tant qu'elle subsiste dans l'idée; en réfléchissant sur sa sensation, ou bien encore en raisonnant, elle puisse la concevoir dans son état réel, c'est-à-dire, en tant qu'elle existe en elle-même. L'être divin seul, s'il étoit perçu d'une manière intuitive, ne seroit pas sujet à cette abstraction, parce qu'en Dieu l'essence n'est pas distincte de son existence; c'est pourquoi en Dieu la subsistance idéale s'identifie avec la subsistance réelle.

Sans doute il se trouvera des personnes qui diront qu'il y a trop de subtilité et d'obscurité (*astruseria*) scholastique dans ce discours; mais nous leur ferons observer que c'est par le mépris de ces prétendues obscurités qu'est née dans nos temps modernes cette horrible confusion, source de l'obscurité et de l'avilissement de la science.

III. L'essence de l'être, entendue de la sorte, c'est-à-dire abstrac-

tion faite de son état réel et idéal, et conçue dans ses seuls caractères intrinsèques, essence qu'on exprime ensuite par la définition, constitue l'*universel direct*, qui est proprement l'intelligible. Cet universel se trouve dans les existences individuelles, quant à la chose que l'on en conçoit, et non quant à l'abstraction sous laquelle on le conçoit et qui provient de l'intelligence. Ainsi, quand je pense *animal raisonnable*, cette essence se trouve véritablement en Pierre, en Paul, etc.; mais elle ne s'y trouve pas séparée de l'individualisation particulière dont je l'abstrais en la concernant. Si ensuite, cette essence, conçue d'abord d'une manière abstraite est comparée par la réflexion de l'esprit, avec les individus dans lesquels elle se trouve ou peut se trouver, alors elle se convertit en moyen représentatif de ces individus relativement à ce en quoi ils se ressemblent entre eux. Considérée sous ce point de vue, l'essence constitue l'*unversel réflexe* qui est ce que nous appelons *espèce* ou *genre* et qui exprime une forme commune à plusieurs sujets, pour ce qui est de leur nature soit réelle soit partielle. L'universel réflexe renferme l'unité et la multiplicité, l'unité de concept, la multiplicité de rapports; puisqu'il exprime l'essence entendue comme pouvant se trouver dans un nombre indéfini d'individus. L'universel réflexe considéré ainsi ne se trouve que dans l'intelligence; dans les choses il ne s'en trouve que le seul fondement, en tant, c'est-à-dire que l'être d'un individu quelconque peut être perçu, abstraction faite de son individualité, et ainsi comme tel il peut être considéré, par réflexion intellectuelle, comme quelque chose qui peut également convenir à d'autres individus.

Ç'a été une source de grandes erreurs que de ne pas avoir remarqué que l'universel direct est distinct de l'universel réflexe et qu'il se trouve dans les choses quant à la quiddité conçue, et non quant à l'abstraction sous laquelle on le conçoit. En effet, supposons pour un moment cette distinction effacée : eh bien! dans cette hypothèse mettez-vous à vous demander si l'universel existe ou n'existe pas dans les choses? Si vous dites non, il s'en suit qu'il n'est plus qu'un mot ou une simple création de l'esprit, et voilà que le nominalisme sort du premier cas; le conceptualisme critique du second. Si vous dites qu'il existe véritablement dans la nature, vous serez forcé de vous demander s'il existe séparé des individus, ou bien s'il est confondu avec eux. En disant qu'il a une existence séparée, vous tombez dans le platonisme ou l'ontologisme, selon que l'universel se dit exister ou en lui-même ou dans l'intelligence divine. Si vous dites qu'il se trouve confondu avec les individus, vous n'éviterez pas le panthéisme des réalistes du moyen-âge ou celui des transcendantalistes allemands d'aujourd'hui selon que l'on place la diversité des individus dans la diversité d'accidents qui sont ajoutés à leur essence commune, ou qu'on la place dans les seuls phénomènes et apparences que l'intelligence produit en soi-même. On évite toutes ces erreurs du moment que l'on fait la distinction dont nous parlions

tout-à-l'heure, de sorte que par elle les premiers intelligibles ne sont pas une forme représentative de ce qui est réellement commun et identique dans les divers individus, mais sont une quiddité conçue en elle-même, c'est-à-dire abstraction faite du sujet particulier dans lequel cette quiddité existe d'une manière concrète. Par conséquent dans un semblable concept on peut distinguer deux éléments : l'être conçu et l'abstraction sous laquelle on conçoit l'être. Le premier élément se trouve dans les choses, le second procède de l'intelligence. Mais ce que l'intelligence contemple proprement dans son concept, c'est le premier élément et non le second, et par conséquent l'intelligible dans l'acte direct est véritablement ce qui se trouve dans la substance réelle, quoique conçue sous la seule condition d'essence et non sous celle d'existence. Tel est le réalisme de St-Anselme, de St-Thomas et en général de toute l'école considérée dans ses docteurs orthodoxes.

IV. Ce qui précède nous met sur la voie pour résoudre la question de l'origine des idées, qui revient à la question sur l'origine des concepts universels. Or, pour expliquer les concepts universels, il suffit de la force abstractive de l'intelligence humaine. On peut donc dire la même chose touchant l'origine des idées.

C'est en vain que les ontologistes ont recours à la vision des architypes divins ou à l'intuition de l'existence de Dieu, sans l'intuition de son essence. En dieu, être très-simple, on ne peut voir les architypes sans voir en même temps l'être divin, lequel n'est en aucune sorte distinct de l'intelligence divine ; puis, l'intuition de l'être divin emporte nécessairement celle de l'essence qui en Dieu s'identifie avec l'existence. C'est le propre des bienheureux de voir Dieu d'une manière immédiate, comme c'est le propre des anges de le connoître par des idées infuses. Le partage de l'homme qui n'est ni bienheureux, ni ange, est de le connoître en se tournant vers le monde corporel avec lequel l'homme communique au moyen des sens.

L'être réel, quel qu'il soit, se reproduit soi même dans l'ordre des connoissances. Cette propriété convient également aux choses matérielles, puisqu'elles aussi sont douées d'une vraie réalité et revêtues d'un degré, quoiqu'inférieur d'imitation divine. Mises en contact avec un sujet intelligent, elles y reproduisent leur forme selon l'aptitude de la faculté dont le sujet est doué. Relativement à l'homme, être à la fois sensitif et intelligent, cette forme produite dans les sens et répétée ensuite d'une manière plus complète dans l'imagination, tend à se faire voir encore plus parfaitement à l'entendement et à y reproduire en quelque sorte la pureté et la simplicité qu'elle avoit dans l'intelligence divine (1). Arrivée à ce passage, elle a besoin

(1) S. Augustin expose d'une manière élégante la reproduction de la forme réelle d'abord dans les sens, et moyennant les sens dans l'imagination, et moyennant l'imagination dans l'intelligence. *Cum incipimus,* dit-il,

du secours d'un ordre supérieur, puisque dans l'imagination, bien que l'objet brille d'un éclat assez vif et assez plein, il ne sort cependant pas des bornes de l'invidualité concrète. De là, la nécessité d'un principe distinct des sens et de l'imagination pour expliquer l'origine de nos idées. Quel sera ce principe? rejetant l'hypothèse de la vision directe de Dieu, et des idées innées, il n'en reste pas d'autre sinon Dieu qui par infusion donne de temps en temps, à l'occasion des phénomènes sensibles, les espèces intelligibles qui déterminent l'intelligence à l'acte intellectuel; ou bien une force communiquée par Dieu à l'âme humaine et qui le rend apte à saisir intellectuellement l'objet saisi par les sens et reproduit dans l'imagination. Mais le premier membre de cette disjonction n'est pas raisonnable, parce qu'il conduit à un occasionalisme indigne de la sagesse et de la bonté de Dieu. Reste à accepter le second. Et en vérité Dieu n'intervient pas dans l'ordre naturel *quasi ex machinâ* pour dénouer par lui-même le nœud, sans que les créatures produites par lui concourent activement à produire l'effet; mais ainsi qu'il dispose et ordonne chaque être à une fin propre, de même il donne à chaque être une force proportionnée pour l'atteindre. S'il en est ainsi pour la moindre des créatures, pourroit-on nier raisonnablement qu'il n'en soit pas ainsi de l'homme qui est la plus parfaite d'entre les choses visibles, la couronne de l'univers corporel? Ainsi Dieu influe sur la production de nos idées; mais son influence s'exerce au moyen d'une force imprimée à notre âme, capable d'élever le phénomène sensible (phantasma) et concourt ainsi objectivement à déterminer la puissance intellective afin de reproduire en elle-même la forme dans l'état idéal. Et parce que le résultat de l'influence de cette force est la perception de l'objet sous un aspect universel, par l'éloignement des notes qui l'individualisoient dans l'ordre sensible, c'est pour ce motif que cette force s'appelle ***abstractive*** parce que toute faculté prend le nom de l'opération qu'elle produit et que l'opération ne nous est

a specie corporis (c'est-à-dire de la forme subsistante dans la nature), *et pervenimus usque ad speciem, quæ fit in contuitu cogitantis* (c'est-à-dire à la forme) subsistante dans l'intelligence); *quatuor species reperiuntur, quasi gradatim natæ altera ex altera : secunda de primâ, tertia de secundâ, quata de tertiâ. A specie quippe corporis quod cernitur* (c'est-à-dire de la forme réelle des choses visibles) *exoritur ea, quæ fit in sensu cernentis : et ab hâc* c'est-à-dire de la forme produite dans les sens) *ea quæ fit in memoriâ* (c'est-à-dire dans l'imagination, à la quelle on peut réduire la mémoire sensible; *et ab hâc* (c'est-à-dire de la forme produite dans l'imagination, du fantôme) *ea, quæ fit in acie cogitantis* (c'est-à-dire dans l'intuition intellectuelle). *De Trinitate lib. XI cap.* 9. Cette dernière forme se reproduit sous l'action de la force abstractive de la faculté intellectuelle, comme l'enseigne S. Thomas. C'est ce que S. Augustin est loin de nier; il l'admet implicitement, puisque l'illustration divine qu'il requiert en maints endroits, ne signifie autre chose, sinon l'exercice d'une force spirituelle, communiquée par Dieu à l'homme, afin de rendre intelligible l'objet senti; et que l'objet senti devient intelligible par cela même qu il est rendu universel au moyen de l'abstraction.

connue que par ses effets, comme « par le feuillage vert on voit la vie de l'arbre. »

V. C'est parce que la force abstractive fait voir à la faculté appréhensive de l'âme (faculté que les scholastiques appellent intellect possible) la quiddité des choses qui est proprement l'intelligible, c'est pour cela dis-je qu'on l'appelle *lumière*, métaphore prise de la lumière corporelle, laquelle fait voir à l'œil les couleurs et conséquemment les figures et les autres qualités visibles des corps. On peut encore l'appeler un moyen unversel de connoissance, puisqu'elle sert à nous procurer les premières notions, qui, appliquées ensuite à divers sujets, constituent la source de toutes nos illations (*illazioni*, conséquences). Quoique cette force abstractive ne réside réellement que dans l'intelligence, on peut dire cependant qu'elle se propage en un certain sens et qu'elle se déverse sur l'objet qui par son action est rendu apte à nourrir l'esprit en se montrant à lui : *Cum omne quod intelligitur ex vi intellectualis luminis cognoscitur, ipsum cogitatum, in quantum hujusmodi, includit in se intellectuale lumen ut participatum, ex cujus virtute habet intellectum confortare.* (St. Th. 99, *de cogn.*) Donc la fonction qu'exerce cette lumière, n'est pas de créer, mais seulement de faire voir l'intelligible ; elle ne produit pas dans l'objet l'essence à percevoir, comme semblent le dire les défenseurs de l'être idéal, différant en cela très-peu des sectateurs du criticisme. L'essence se trouve dans l'élément sensible, lequel par cela-même qu'il est, ne peut point ne pas avoir une essence. La seule condition requise c'est que cette essence soit idéalement, (non réellement) séparée des notes individuelles propres à sa subsistance matérielle. Ce sont ces notes qui empêchent qu'elle n'apparoisse à l'intelligence dans la pureté de ses caractères intrinsèques. De là suit que la première opération intellective est l'analyse et non la synthèse ; puisqu'elle consiste à séparer dans un objet perçu par les sens l'essence de l'individualité et non à appliquer à cet objet une forme préexistante dans l'esprit. S'il en étoit ainsi, il n'y auroit pas moyen d'éviter l'idéalisme transcendental de Kant, puisque l'intelligence verroit dans les choses, non ce qui leur appartient en réalité, mais ce qu'elle leur attribue et communique, et ainsi elle fabriqueroit à elle-même l'objet de sa propre perception.

VI. La première idée qui s'élève en nous est celle de l'être ; c'est en cette idée, la plus universelle et la plus simple de toutes, que se résolvent les autres idées. Elle est la première non seulement dans l'ordre chronologique mais aussi dans l'ordre logique. *Illud quod mens concepit quasi notissimum et in quo omnes conceptiones resolvit, est ens.* St. Thom. 9, de veritate, A. I.) Du concept de l'être s'élève immédiatement en nous la vision intellectuelle de sa répugnance avec le non être. De là, le principe de contradiction : *Ce qui est ne peut point ne pas être.* Ce principe est le premier dans

l'ordre des appréhensions simples. Comme le principe de contradiction sort directement de l'idée d'être, ainsi le principe de substantialité s'élève immédiatement de l'idée de substance et celui de causalité de l'idée de cause et en général tous les autres jugements. Ces jugements résultant immédiatement de l'analyse ou de la synthèse des idées, s'appellent premiers principes ou vérités connues par elles-mêmes.

Quoique l'essence, considérée d'une manière absolue et en elle-même, ne représente pas l'idée du possible formel, elle présente cependant celle du possible fondamental, puisqu'elle exprime l'être ; or l'être est le fondement de toute possibilité. Pour acquérir l'idée du possible formel, il est nécessaire de considérer l'essence d'une manière relative à sa dernière et complète actualisation, C'est-à-dire d'une manière relative à l'existence réelle par laquelle elle devient subsistante en elle-même. Alors on verra dans l'essence la raison du possible interne ou externe selon que l'on considère en elle l'aptitude à exister ou bien eu égard à ses caractères intrinsèques qui ne se répugnent pas ou bien eu égard à l'activité d'une cause qui est capable de la produire.

VII. Jusqu'ici l'intelligence conçoit, juge et raisonne sur les essences abstraites, elle ne sort pas du cercle de l'ordre idéal pur. Pour passer à la science de l'ordre réel il faut qu'elle applique ses concepts et ses jugements à quelque existence immédiatement perçue et que de là elle s'élève par le raisonnement aux autres existences qui sont liées avec les premières. Or les existences perçues immédiatement par l'âme humaine sont deux : celle de nous-mêmes et celle des corps externes. La première est perçue par réflexion sur un acte quelconque de l'âme ; la seconde par réflexion sur les actes sensitifs; et de même que l'intelligence abstrait ses premières idées des représentations sensibles (*phantas mata*) et que la représentation sensible est produite dans l'imagination par une sensation externe, l'intelligence dans son premier retour sur elle-même doit nécessairement apercevoir la représentation sensible et la sensation externe dont dérive la représentation sensible. De là vient que l'homme par ce premier acte réflexe se perçoit soi-même à la fois comme intelligent et sentant. C'est-à-dire qu'il perçoit non seulement sa propre existence, mais celle des corps distincts de lui. C'est là que se trouve le principe de la science dans l'ordre réel ; cette science par conséquent ne dérive ni du seul entendement ni de la seule expérience, mais de l'harmonie, de l'union, de la synthèse de l'une avec l'autre. Le commencement de cette science consiste dans une vérité idéale appliquée à l'existence réelle, perçue immédiatement sur nous-mêmes. Ainsi, tandis que le monde corporel est perçu directement par les sens, et indirectement par l'intelligence, par réflexion sur les actes des sens, notre propre existence est perçue par la réflexion seule de l'esprit sur lui-même.

De la connoissance que nous avons de nous-mêmes et du monde, nous nous élevons à la connoissance de Dieu au moyen du principe de causalité qui nous force à reconnoître une cause improduite de toutes les choses créées, et à lui attribuer d'une part la distinction, d'autre part la supériorité infinie sur les effets crées par lui. Ainsi l'existence de Dieu est connue *a posteriori*, c'est-à-dire par voie d'illation, en partant de ses manifestations tant idéales que réelles; nous arrivons à Dieu par trois voies: par voie de connexion entre la cause et l'effet, par voie d'éloignement des défauts et des limites propres aux êtres créés, et par voie de suréminence relativement aux perfections positives et simples des êtres créés. C'est ainsi que l'on parvient au concept le plus pur et le plus sublime que l'on puisse se faire de Dieu, qui est l'être tout acte et acte pur : *totus actus et purus actus*.

VIII. Arrivé à Dieu par voie d'analyse, on peut ensuite par voie de synthèse descendre de Dieu aux créatures; en perfectionnant et rendant plus claire la science acquise précédemment. La théorie des exemplaires éternels nous y sert à merveille, puisque Dieu a créé le monde comme la manifestation de soi-même et que l'univers sensible présuppose en Dieu l'univers intelligible qui est en connexion nécessaire avec la vie même de Dieu. Dieu se connoît non-seulement sous un aspect absolu, mais aussi sous un aspect relatif, c'est-à-dire en tant qu'il est indéfiniment imitable par les créatures par voie de ressemblance limitée. C'est en vertu de cette connoissance parfaite et adéquate que Dieu produit en lui-même le verbe éternel, coéternel et consubstantiel avec lui, et dans ce verbe il dit et prononce les raisons intelligibles de toutes les choses qui peuvent être produites au dehors. Ce sont là les idées architypes en vertu desquelles les créatures, avant d'exister en elles-mêmes, sont la vie de Dieu, et par lesquelles on ne peut dire qu'elles sont tirées du néant, alors que par néant on comprend la négation non-seulement de toute réalité, mais aussi de l'idéalité d'une chose. En effet, quoique Dieu, en créant, ne présuppose aucun sujet ou matière dont il tire d'une certaine façon l'être, cependant il présuppose son art et sa sagesse qui contient le modèle selon lequel il forme et embellit son ouvrage.

C'est de là que provient la variété et la disposition des êtres dont l'univers sensible est composé, êtres qui montrent chacun une ombre et un vestige de l'artiste suprême et qui manifestent par leur multiplicité et leur harmonie l'infinité et l'unité du principe dont ils procèdent. Mais la véritable ressemblance que j'appellerois volontiers spécifique d'être divin, ne se trouve que dans les créatures raisonnables; c'est pour ce motif que l'on peut dire en langage propre que la créature raisonnable est créée à l'image et à la ressemblance de Dieu; elle porte l'empreinte non-seulement de l'essence divine, par l'intelligence et la volonté dont elle est

douée, mais par cela même elle devient une ressemblance exprimée de la Ste. Trinité par la double procession de l'intelligence et de l'amour. L'exemplarisme divin explique non-seulement l'être des choses créées, mais aussi leurs opérations, puisque l'art divin, en tant qu'il prescrit aux créatures les lois qu'elles ont à suivre, revêt le caractère du concept et du constitutif de loi, laquelle est éternelle par là-même que la sagesse divine est éternelle. Chaque règle qui gouverne l'exercice d'une force quelconque n'est qu'un effet et une participation de cette loi éternelle. Mais comme l'art divin n'est participé sous forme de connoissance que par la créature intelligente, c'est pourquoi la créature intelligente seule en participe sous forme de *loi*. En effet la créature raisonnable seule est capable de comprendre le préconcept divin pris formellement comme préconcept; c'est pourquoi les êtres inférieurs ne le reçoivent que comme une détermination ou un instinct régulateur de leurs opérations, sans savoir pourquoi et comment. De là, la loi dite *naturelle*, imprimée dans nos âmes et par laquelle nous sommes capables de nous gouverner nous-mêmes dans les actes libres selon l'ordination et la fin de Dieu.

Voilà à peu près tout ce que nous avons dit dans nos articles et notre polémique. Vous voyez ici les principaux points de doctrine que nous professons sur l'Idéologie. Pour ce qui regarde l'anthropologie, nous sommes occupés à la traiter; quand notre travail sera complété, nous en donnerons également un aperçu à l'usage de M. Barsanti. Si cette déclaration de principes offre quelqu'avantage à nos lecteurs, qu'ils aient la bonté de l'attribuer à l'obligeance de l'*Impartial de Florence*, qui dans le cas actuel est vraiment un journal de bienfaisance, sinon pour ce qu'il dit, au moins pour ce qu'il donne occasion de dire. Mettons que cette occasion est offerte dans les formes, je ne dirai pas qui conviennent peu à la bienfaisance, mais à cette courtoisie qu'entre gens bien élevés on ne néglige point impunément.

ACTES ET DÉCRETS DU CONCILE PROVINCIAL DE REIMS.

CHAPITRE TOUCHANT LA B. V. MARIE CONÇUE SANS PÉCHÉ.

Un professeur d'un de nos séminaires nous écrit :

« Dans la livraison du 1er novembre dernier de votre journal, vous avez inséré un article sur les actes du concile provincial de Reims célébré en novembre 1857 et du synode qui y a eu lieu le 5 oc-

tobre 1858, l'archevêque de Reims a parlé dans ce dernier du culte rendu à Notre-Dame de la Salette ; bien de vos lecteurs pensent que ce qu'il en a dit se trouve aussi dans les actes du concile provincial approuvés par le S. Siége ; pour les tirer de cette erreur, je crois que vous feriez bien d'insérer dans votre prochaine livraison le chapitre XIV de ces actes intitulé de *Beata Maria Virgine sine labe concepta.* »

CAPUT XIV.

DE BEATA VIRGINE MARIA SINE LABE CONCEPTA.

Cum in duabus præcedentibus Synodis, Episcopi Provinciæ Remensis de veneratione Deiparæ jam plura dixerint, et in Suessionensi speciatim humiliter et enixis precibus Sedem Apostolicam deprecati fuerint ut veluti Catholicæ Ecclesiæ doctrinam Beatissimæ Virginis Mariæ conceptum immaculatum omnino fuisse atque ab omni prorsus originalis culpæ labe immunem definire dignaretur (1), unanimi plausu et gratulante cordis affectu faustum diem illum salutaverunt quo Sanctissimus Dominus Pius Papa IX, ingenti circumdatus Purpuratorum Patrum et Antistitum corona, exoptatam illam definitionem his verbis in medio protulit : « Ad honorem Sanctæ et Individuæ Trinitatis, ad decus et ornamentum Virginis Deiparæ, ad exaltationem fidei Catholicæ, et Christianæ Religionis augmentum, auctoritate Domini nostri Jesu Christi, Beatorum Apostolorum Petri et Pauli, ac nostra declaramus, pronuntiamus et définimus doctrinam quæ tenet Beatissimam Virginem Mariam in primo instanti suæ Conceptionis fuisse, singulari Omnipotentis Dei gratia et privilegio, intuitu meritorum Christi Jesu, Salvatoris humani generis, ab omni originalis culpæ labe præservatam, immunem, esse a Deo revelatam, atque idcirco ab omnibus fidelibus firmiter constanterque credendam (2). »

Quapropter nos, primam in Provincia Remensi, post dogmatis istius solemnem promulgationem, Synodum celebrantes, auspicatissimam occasionem nacti inviolabiliter adhærere declaramus irreformabili Petri, qui per Pium locutus est, judicio : credimus ergo corde, et ore confitemur Beatam Virginem Mariam nunquam originali subjacuisse peccato, sed ob prævisa Christi Domini Redemptoris merita præservatam omnino fuisse ab originalis culpæ labe ; et Deo Optimo Maximo grates persolvimus qui nos reservavit ad novam illam Dei Genitricis gloriam contemplandam.

Speramus autem nullum tam audacem fore qui de isto fidei dogmate aliter quam a Summo Pontifice definitum est corde sentire præsumat : miserabiliter enim circa fidem naufragium passus esset ; et gravissimis pœnis, scilicet excommunicationi, semet subjiceret,

(1) Concil. Suession , tit. III, cap. III.
(2) Bulla *Ineffabilis*, 8 dec. 1854.

si, quod sentit, verbo aut scripto, vel alio quovis externo modo significare non timeret (1).

Melius de fidelibus pastorali nostræ curæ creditis confidimus. Simul enim ac primum ad eos pervenit hujus definitionis nuntium, omnes undique, præeunte Clero, encomia et jubilationem Ephesini Concilii renovantes prophetiamque Virginis in decursu temporum adimplentes, Mariæ laudes conclamarunt, Beatam eam certatim dixerunt, triumphumque Dei Genitricis inusitatis pompis celebrarunt.

Studium illud adeo laudandum sacri verbi præcones et qui curam gerunt animarum non sinant deficere; sed magis ac magis devotioni erga Virginem Mariam fovendæ et in dies promovendæ incumbant; eximias ipsius prærogativas præsertimque Immaculatam Conceptionem fidelibus juxta doctrinam Ecclesiæ accurate exponant, indeque majorem fiduciam et amorem excitare conentur in eam quam nunc fides catholica docet tam speciali privilegio fuisse adornatam.

Et quo facilius contra errores, qui temporibus nostris lugendum in modum grassantur, fideles præmunire possint, exponere satagant, dogmatis istius definitione, impugnatum nimis dogma peccati originalis aperte firmari; cum sola Maria excepta fuisse non possit quin inde pateat omnes homines labe originali infectos esse; manifestum fieri Ecclesiam Catholicam, sicut in diebus antiquis, integra vita frui, auctoritate pollere, unitate fulciri, ita ut merito de Maria dictum intendamus: *Te direxit Dominus in vulnera capitis principis inimicorum nostrorum* (2).

Caveant vero prædicatores ne in efferendo laudibus Immaculatam Virginem, abrepti zelo qui non esset secundum scientiam, verbis excedant, et de Maria dicant quæ simplici creaturæ non convenirent, memores Mariam fuisse præservatam non jure naturæ aut originis, sed intuitu meritorum Christi Jesu Salvatoris humani generis. Dignitatem sane Mariæ extollant; cum Patribus dicant Mariam primam inter invisibiles omnes et visibiles creaturas (3), cunctisque superiorem (4), et potestatem commendent illius per quam nos Deus totum habere voluit (5). Sed ne cultus Mariæ exhibitus cultui Deo debito unquam æquiparari videatur attendant. Quidquid enim habet Maria, in ea posuit Deus, a quo bona cuncta procedunt; et quæcumque nobis confert beneficia precibus obtinet. Quam si prudentiam in verbis tenuerint, nihil de excellentia et meritis Mariæ detrahent, et nullam impiis occasionem præbebunt venerationem Mariæ tributam quasi modum excedat, impugnandi,

(1) Bulla *Ineffabilis*, 8 dec. 1854.
(2) Judith, XIII, 24.
(3) Petr. Sic. *Serm.* III, adv. Manich.
(4) S. Epiph., vulg. op.
(5) S Bern., *Serm. de aquæ ductu.*

Quas adhortationes et monitiones ut pluris valeant, Synodi Remensis Patres Mariam enixe invocant ut dignetur benedicere fructui laborum suorum, ac semetipsos suosque greges totamque Provinciam Remensem iterum atque iterum commendant Sanctissimæ et Immaculatæ Virginis tutelæ.

DE L'ADRESSE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Dans le Sénat, la commission nommée pour la rédaction du projet d'Adresse en réponse au discours du Trône, étoit exclusivement composée de membres de la droite. Cependant ce projet n'a été, comme de coutume, que le discours du Trône retourné. Preuve que la droite a voulu éviter tout débat sur le tableau de l'Etat présenté par le discours.

Il n'en a pas été de même à la Chambre des Représentants. La commission nommée par elle, comptoit cinq membres de la gauche et un de la droite, savoir MM. J. Lebeau, Loos, Orts, Dolez, Devaux et *de Naeyer*. Le projet rédigé par elle a paru s'éloigner de la forme ordinaire et présenter une sorte de manifeste de la majorité de la Chambre. C'est ce que constate l'*Indépendance*. « Il n'est personne, dit-elle, qui, après avoir lu le projet d'Adresse rédigé par la commission de la Chambre des Représentants, n'ait été frappé de l'immense différence qui existe entre le ton de ce document et celui de l'Adresse votée par le Sénat. Autant celle-ci, œuvre d une majorité cléricale, affecte de vouloir fuir toute espèce de lutte, autant celui-là, émanation exacte des sentiments dont la Chambre est animée, provoque un débat auquel on tentera vainement d'échapper. Le Sénat a paraphrasé, en termes aussi insignifiants qu'il l'a pu, le discours de la Couronne; la commission d'Adresse de la Chambre des Représentants a fort nettement accentué les passages importants de ce discours. Elle a pensé avec raison qu'une Adresse destinée à être l'expression des convictions et des vœux d'une majorité sortie du plus imposant mouvement électoral que le pays ait vu jusqu'ici, n'étoit pas tenue à observer une réserve aussi grande que celle dans laquelle le discours du Trône s'étoit renfermé, et elle a insisté d'une façon très-significative sur les côtés

politiques du programme annoncé par le gouvernement. *Pour tout dire, le projet d'Adresse est un véritable manifeste de la majorité parlementaire.* »

Nous allons maintenant citer les passages du projet qui lui donnent le caractère que lui attribue l'*Indépendance*, en omettant ceux qui ne font que paraphraser le discours de la Couronne.

...... l'ordre règne sur tous les points du royaume, une prospérité toujours croissante atteste à la fois l'influence féconde de la paix, la sagesse de l'administration du pays, l'esprit d'ordre et de progrès de ses laborieuses populations...

En donnant récemment, dans une solennité pleine de touchantes émotions, un affectueux témoignage d'intérêt à la jeunesse de nos écoles, Votre Majesté a pu reconnoître que les sentiments de la Belgique envers son Roi ne l'altèrent pas en se transmettant d'une génération à l'autre, et qu'ils sont déjà passés à l'état de tradition dans les familles.

Une enquête approfondie sur la situation de la classe indigente et sur l'efficacité des moyens mis en usage pour les soulager, est nécessaire au gouvernement et aux Chambres, afin de résoudre l'ensemble des questions qui se rattachent à l'organisation de la bienfaisance publique. Il est, toutefois, une de ces questions qui a trop vivement ému la Belgique pour en laisser plus longtemps la solution indécise. Une interprétation donnée à l'article 84 de la loi communale (1) nous oblige à fermer immédiatement cette voie à des abus dont l'administration du bien des pauvres doit être garantie.

..... Les intérêts de la Belgique et le vœu du corps électoral, dont la Chambre est à la fois la libre émanation et l'expression sincère, lui imposent, dans le cercle de ses attributions, l'obligation de défendre la société belge contre le retour des abus d'un autre âge, de veiller à l'indépendance de l'autorité laïque à laquelle seule la puissance publique a été confiée par la Constitution. Cette mission, la Chambre saura la remplir avec fermeté, mais sans esprit de violence ou d'exagération, sans blesser le droit des consciences, en respectant scrupuleusement toutes les libertés constitutionnelles, en maintenant les ministres de la religion dans toutes les franchises que les lois leur accordent, en satisfaisant par les allocations du budget à tous les besoins du culte, en s'efforçant de conserver aux rapports du clergé et des pouvoirs de l'Etat cette bienveillance et ces égards que les convenances commandent aussi bien que l'intérêt public.

(1) Le paragraphe 4° de l'art. 84 de la loi communale, lequel attribue au conseil communal la nomination des membres des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance, se termine ainsi : « Il n'est pas dérogé par les dispositions qui précèdent aux actes de fondation qui établissent des administrateurs spéciaux. »

La discussion générale du projet d'Adresse et la discussion des paragraphes ont eu lieu dans la séance de la Chambre du 16 novembre. Au moment où la première alloit commencer, M. le comte de Theux a demandé la parole et lu la déclaration suivante :

Le projet d'Adresse est contraire à tous les usages parlementaires. C'est un acte de provocation, c'est un acte injurieux pour la minorité. Cet acte suppose notamment un danger pour le pays de voir renaître une situation incompatible avec notre Constitution, avec nos mœurs. Les antécédents parlementaires de notre opinion, aussi bien que nos serments, répondent d'avance à une insinuation aussi outrageante.

La minorité manqueroit à sa dignité si elle prenoit part à la discussion. Telle est la déclaration que mes honorables amis m'ont chargé de faire à la Chambre.

Là dessus, M. de Theux a quitté l'assemblée avec les Représentants de la droite, à l'exception des membres suivants : MM. de Decker, Vilain XIIII, de Haerne, de Naeyer, Thienpont, van der Donkt, van Overloop, van Renynghe, Vermeire et de Smet.

Ce refus de discussion et cette retraite ont donné lieu à des observations critiques, de la part de M. Lelièvre, de M. Dolez et de M. le ministre de l'intérieur. M. Rogier a dit en commençant :

Messieurs, l'honorable comte de Theux, qui compte tant d'années de régime parlementaire, qui depuis si longtemps est initié aux nécessités, aux devoirs de notre gouvernement, donne en ce moment le déplorable exemple d'une espèce de désertion de son parti. A la vérité, avant de partir il a lancé à mes amis une accusation très-grave ; il a voulu représenter la minorité comme étant sous le coup d'une espèce d'oppression qui ne lui permettoit pas de prendre part à ces débats. Messieurs, nous n'avons pas rédigé l'adresse contre laquelle s'insurge l'honorable chef de l'opposition ; nous ne l'avons pas rédigée, nous n'avons pas été consultés sur la rédaction, mais je m'empresse d'ajouter que cette adresse nous l'acceptons, nous l'adoptons en son entier comme explication, et si l'on veut, comme complément de notre programme. Mais, messieurs, parce que cette adresse n'est pas du goût de l'opposition, parce qu'elle semble contrarier quelques-unes de ses tendances ou de ses opinions, faut-il pour cela que l'opposition s'abstienne, faut-il que notre gouvernement, qui doit vivre de discussions et auquel aussi l'opposition est en quelque sorte indispensable, soit frappé de mutisme, faut-il que nous assistions à cet étrange spectacle que nous donne en ce moment l'op-

position, spectacle qui forme, messieurs, un contraste si saisissant avec l'opposition hors de cette Chambre?

Comment! dans cette chambre l'opposition est silencieuse et ne trouve pas un grief à articuler contre le gouvernement, et tous les jours ce même gouvernement, ces mêmes hommes qui représentent loyalement leurs opinions dans le cabinet, sont en butte à l'opposition extra-parlementaire la plus violente, la plus dévergondée dont le pays ait eu l'exemple depuis 1830.

Il importe, messieurs, de constater cet étrange contraste entre l'attitude de l'opposition parlementaire et l'attitude de l'opposition extra-parlementaire. S'il y avoit quelque chose de vrai, quelque chose de fondé dans ces reproches incroyables dont chaque jour le gouvernement est l'objet, comment se fait-il que dans cette enceinte, pas une voix, pas une seule ne s'élève pour produire à la tribune ces griefs que nous aspirons depuis longtemps à combattre devant la nation?

Si je ne m'abuse, voici la position qu'on veut se faire : on affirme chaque jour dans cette presse, dans cette opposition extra-parlementaire, que l'opinion à laquelle on appartient est sous l'oppression, persécutée par un gouvernement violent et partial, sorti de l'émeute, composé d'hommes sans conscience, sans moralité.

L'opposition parlementaire, on voudroit peut-être la représenter aussi comme se trouvant sous le coup de l'émeute. Car, messieurs, c'est là le grief qu'on ne cesse d'articuler depuis bien longtemps contre l'origine du gouvernement actuel. On le représente, aux yeux du pays, qui n'y croit pas, mais aux yeux de l'étranger, qui peut y croire, comme sorti de l'émeute, comme gouvernant par l'oppression et l'émeute.

Si le rôle que prend l'opposition signifie quelque chose, voici le but que l'on a en vue; on veut dire au pays : « Nous sommes sous le régime de l'émeute, nous sommes sous le coup de l'oppression ; nous devons nous abstenir. »

Ce rôle n'est pas franc, n'est pas digne. J'engage les hommes de cœur qui sont dans l'opposition à quitter au plus tôt ce rôle indigne d'eux.

Nous ne sommes pas gouvernement pour faire naître à plaisir dans cette Chambre des querelles interminables; nous n'avons pas pour mission de provoquer l'opposition ; mais enfin nous sommes en quelque sorte ici à l'état de légitime défense.

Nous avons contre nous, à l'extérieur, une opposition implacable qui ne recule devant aucun moyen pour attaquer, pour ruiner le cabinet, et souvent même le gouvernement parlementaire. Nous n'avons pas à répondre à ces attaques extra-parlementaires; mais nous aurions été heureux de rencontrer au moins l'occasion de nous expliquer devant cette Chambre; aussi regrettons-nous la résolution déplorable qu'on a prise de nous fermer en quelque sorte cette voie.

Dans la même séance, la discussion ayant été close, la Chambre a procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble de l'Adresse. Les membres présents, après le départ de M. de Theux et de ses amis, étoient au nombre de 62; 53 ont adopté; 9 ont rejeté. M. Vilain XIIII avoit quitté la salle au moment du vote.

Le lendemain, 17 novembre, l'Adresse ayant été portée au Roi par la députation de la Chambre, à laquelle s'étoient joints un grand nombre de membres, Sa Majesté a lu la réponse suivante :

« Messieurs, je reçois avec plaisir l'expression des sen» timents de la Chambre des Représentants et je continue à » compter sur son dévouement et son patriotisme.

» La session qui s'ouvre promet d'être utilement occupée » pour les intérêts du pays. Je recommande à votre zèle et à » vos lumières les divers projets qui vous sont annoncés et » dont la discussion peut être beaucoup facilitée par la bonne » entente de la Chambre et du gouvernement. »

Tels sont les faits qui ont signalé le commencement de la session. Pour les juger, nous nous mettons, suivant notre habitude, en dehors des opinions et des partis, et nous tâchons de ne voir que le grand intérêt du pays, c'est-à-dire, son bonheur et son repos.

On sait que pendant toute la session dernière, l'opposition parlementaire a gardé le silence et n'a pas articulé de grief contre le gouvernement. C'est ce que M. le ministre de l'intérieur a grand soin de constater, et nous l'avons fait observer nous-mêmes plus d'une fois. Mais au lieu d'interprêter ce silence en sa faveur et d'en tirer un parti avantageux, le ministère paroît s'en trouver offensé et prétend obliger la minorité de s'expliquer. Pour quelle raison? parce que la presse de l'opposition ne cesse d'attaquer le ministère libéral avec vivacité, l'appelant ministère de l'émeute, etc. Mais il est à remarquer, premièrement, qu'à côté de cette presse, la presse libérale, plus nombreuse et plus forte, défend le ministère et combat la minorité avec non moins d'énergie. Il faut observer, en second lieu, que si au sein du Parlement, l'opposition garde le silence sur les reproches faits au gouvernement, elle le garde également sur la presse qui l'accuse et le maltraite. Nous ne nous souvenons pas qu'aucun membre de la droite, soit au Sénat, soit dans la Chambre des Représentants, ait

jusqu'à présent présenté les journaux dont il s'agit, comme les vrais organes de l'opposition parlementaire. De quel droit, par conséquent, la rendroit-on responsable de leur langage et la provoqueroit-on à un débat public sur le genre de polémique, adopté par eux aujourd'hui ?

Il faut, pensons-nous, laisser ce débat à la presse même, et la majorité de la Chambre des Représentants a eu tort de vouloir, sans nécessité, le transporter à la tribune. Du moins le ministère auroit bien fait de ne pas adopter trop ouvertement l'Adresse et d'éviter l'éclat qu'il a donné à cette adoption. Quelle que puisse être l'influence de la presse sur l'opinion, le gouvernement a tort de s'en préoccuper avec anxiété. Une assez longue expérience a démontré qu'en Belgique cette influence est heureusement limitée, et qu'un pouvoir régulier peut marcher au milieu du bruit que font tant de feuilles, soit en le combattant, soit en le défendant.

La majorité, par la forme donnée au projet d'Adresse, a cru forcer les membres de la droite, de discuter avec elle les griefs de la presse. Elle n'a pas compris que, puisque ces membres ont jugé bon de se taire pendant toute la durée de la session antérieure, on ne parviendroit pas à les faire parler aujourd'hui. Du reste, ce manque de succès seroit peu de chose, si par là on n'avoit excité une nouvelle et bien inutile agitation. La droite, pressée trop fort dans l'occasion solennelle d'une rédaction d'Adresse, a résisté avec le même éclat; et au lieu de la discussion qu'on espéroit, on a eu une protestation, suivie du départ des deux tiers de la minorité.

La déclaration des membres qui ont refusé de prendre part à la discussion, lue par M. le comte de Theux, n'est, peut-être, pas suffisamment motivée. Ils ont vu dans le projet d'Adresse « un acte de provocation injurieux et d'outrageantes insinuations. » Falloit-il, par cette unique raison, se retirer d'une assemblée où l'exagération et le déchaînement des passions ne sont pas une chose infiniment rare? Dans ce cas, le régime constitutionnel deviendroit peu praticable, et le vote régulier, qui doit terminer toute discussion, seroit souvent impossible. L'abstention est libre sans doute et doit l'être; le refus de discuter l'est également; tous deux se concilient avec la présence aux débats. Dans l'occasion dont il s'agit, la droite auroit pu protester comme elle l'a fait, tout en demeurant dans l'assemblée; l'effet produit auroit été

moins grand peut-être, c'est-à-dire qu'il auroit été moins remarqué au dehors. Mais, à notre avis, il eût été plus sûr, plus réel, plus efficace, en ce que la minorité eût paru agir avec un accord parfait. En prenant le parti extrême de la retraite, on n'a pu réunir tous les esprits, et une scission, sur ce point, a été manifeste.

Puisse l'agitation produite par ces faits regrettables, se calmer et disparoître sans tarder! Puissent la majorité et la minorité parlementaires se renfermer avec soin dans les limites où se débattent les véritables questions qui intéressent l'Etat, et éviter autant que possible les querelles de parti, les disputes mêlées d'aigreur et de violence!

Quant au pouvoir, nous ne croyons pas qu'il ait besoin de chercher sa justification ailleurs que dans sa propre conduite. Le meilleur moyen de répondre aux plaintes et aux accusations de la presse, c'est de gouverneur avec prudence, avec sagesse, avec modération, avec une justice égale pour tout le monde.

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. Le mardi 9 novembre, le Roi a fait l'ouverture de la session des Chambres législatives. Les chasseurs éclaireurs et les légions de la garde civique ont pris position dans les rues Royale et de la Loi. Les élèves de l'école militaire, le régiment des carabiniers, le 1er de ligne, le régiment des grenadiers, le régiment de guides et deux batteries d'artillerie occupoient le boulevard jusqu'à la porte de Hal. A 1 heure, des salves d'artillerie ont annoncé le départ du Roi. S. M. est sortie du Palais à cheval et étoit accompagnée de LL. AA. RR. le Duc de Brabant et le Comte de Flandre, et d'un nombreux et brillant état-major, composé des aides-de-camp et officiers d'ordonnance, ainsi que des officiers généraux et des officiers supérieurs présents à Bruxelles. Le cortége étoit précédé et suivi d'une escorte des guides. Plusieurs voitures de la cour avec les cochers et les valets de pied en grande livrée fermoient le cortége. Le Roi a été salué sur son passage par les acclamations les plus chaleureuses de la garde civique et de la foule qui encombroit les abords du Parc. Le Roi et les Princes ont été reçus à la porte du Palais de

la Nation par la grande députation des Chambres. Le Roi a prononcé dans l'enceinte législative le discours que nous reproduisons plus haut, p. 370. En quittant le Palais de la Nation, le Roi et les Princes ont été accueillis par de nouvelles acclamations. S. M. et LL. AA. RR. ont pris par les boulevards et ont passé devant le front des troupes; en revenant, elles se sont rendues à la place du Trône. Les troupes ont défilé devant Elles dans le plus grand ordre. A 2 heures et demie le Roi et les Princes sont rentrés au palais. S. A. R. et I. Mme la Duchesse de Brabant a assisté à la séance d'ouverture de la session, accompagnée des officiers et dames de sa maison. Elle a été l'objet des plus sympathiques acclamations.

2. Le jour même de l'ouverture des Chambres, le Sénat a composé son bureau définitif de la manière suivante: Mgr le prince de Ligne a été réélu président, à l'unanimité des suffrages, excepté un. M. d'Omalius a été nommé premier vice-président, et M. le baron de Tornaco second vice-président. La Chambre des Représentants a formé son bureau le lendemain. Le nombre des votants étoit de 80. M. Verhaegen a été réélu président par 56 voix contre 20 données à M. de Theux; il y avoit en outre 4 billets blancs. M. Orts a été nommé premier vice-président par 54 suffrages contre 21 donnés à M. de Naeyer; M. Dolez second vice-président par 56 suffrages contre 16 donnés à M. de Naeyer.

3. M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à MM. les gouverneurs des provinces la circulaire suivante:

Bruxelles, le 12 novembre 1858.

Monsieur le gouverneur,

Dans un grand nombre de localités, les instituteurs communaux ne jouissent que d'un revenu de 500 à 600 francs, et ils se plaignent, avec raison, de n'être pas suffisamment rétribués. Les communes doivent être invitées à améliorer une situation qui ne répond ni aux nécessités les plus évidentes, ni aux sacrifices qu'exige une profession toute de dévouement. Pour les mettre à même de remplir leurs obligations à cet égard, les Chambres législatives ont augmenté de 301,810 francs et porté à 1,634,000 francs au budget de 1859 le crédit applicable au service annuel ordinaire de l'instruction primaire. La répartition de ce crédit est subordonnée à une révision générale des émoluments du personnel. Je vous prie, M. le gouverneur, de faire procéder à cette révision dans le plus bref délai possible.

Aux termes de la loi, le revenu des membres du corps enseignant se compose : 1° d'une portion fixe, le traitement qui ne peut être moindre de 200 francs; 2° de deux portions casuelles, savoir : une indemnité pour l'instruction des enfants pauvres et le produit des rétributions des élèves solvables. Les sommes allouées de ces divers chefs seront inscrites au budget communal, où elles formeront trois postes distincts. Il importe que l'ensemble des allocations ne soit

jamais inférieur à 700 francs pour les instituteurs en chef, ni en dessous de 500 francs pour les sous-maîtres. Le *traitement fixe* attaché à chaque place d'instituteur en chef ou de sous-instituteur est acquis au titulaire, et doit lui être payé intégralement. Ce principe n'est applicable *ni à l'indemnité*, *ni aux rétributions*, lesquelles ne sauroient être garanties d'une manière absolue. L'instituteur doit gagner cette partie de son revenu. S'il exerce fidèlement ses fonctions, s'il se conduit de manière à mériter la confiance des pères de famille, il aura un grand nombre d'élèves et il pourra toucher la totalité de la somme allouée comme recette présumée, tant du chef *de l'indemnité* que *des rétributions*. Mais si, par suite de circonstances dépendantes de sa volonté, l'école n'est pas fréquentée comme elle devroit l'être. le casuel sera inférieur aux prévisions du budget, et alors l'instituteur éprouvera une perte qu'on ne sera pas tenu de compenser à l'aide de subsides. C'est seulement dans le cas où la perte essuyée tiendroit à des circonstances de force majeure, qu'il pourra obtenir une compensation. On lui accordera un supplément de traitement qui sera porté, *par rappel*, au budget de l'année suivante et liquidé avec les autres dépenses du service relatives à cette même année.

En général, le taux des rétributions des élèves solvables n'est pas assez élevé. Dans sa dernière session, la commission centrale de l'instruction primaire a émis l'avis qu'il ne devroit jamais être inférieur a six francs par an. Je partage entièrement l'avis de la commission. Il est à désirer également que les receveurs communaux soient partout chargés de percevoir les rétributions pour compte des instituteurs. Veuillez, M. le gouverneur, inviter les communes à modifier, sous ce double rapport, les réglements particuliers adoptés en exécution de l'art. 15 de la loi. Les recommandations qui précèdent ne s'appliquent qu'aux écoles communales. En ce qui concerne les écoles adoptées, il ne peut jamais y avoir de difficulté. L'indemnité qui leur est due pour l'instruction des enfants pauvres, est fixée par les actes d'adoption et il ne reste qu'à l'inscrire au budget, afin d'en assurer le payement. Dès que le travail de révision des dépenses du personnel attaché aux écoles communales sera terminé, vous voudrez bien dresser, dans la forme des modèles ci-annexés, et m'envoyer pour la répartition du crédit de 1,634,000 susmentionné :

A. Un tableau général des besoins du service ordinaire de l'instruction primaire pour 1859, et des moyens d'y faire face dans chaque localité ;

B. Un état de renseignements sur la situation financière des bureaux de bienfaisance et des communes.

Si, contre mon attente, les besoins du service et les ressources locales destinées à y pourvoir, n'étoient pas réglés d'une manière convenable, il y auroit lieu de votre part à m'adresser des propositions en vue de faire modifier les budgets scolaires, par mesure d'of-

fice, conformément à la circulaire du 5 septembre 1849. (Troisième rapport triennal, page 502 des annexes).

Le ministre de l'intérieur,
CH. ROGIER.

4. Un arrêté royal, en date du 9 novembre 1858, alloue, sur le chapitre IX, article 59, du budget du département de la justice (exercice 1858), un subside extraordinaire de 500 francs, à la société de Saint-Jean-François-Régis, établie à Liége, pour faciliter le mariage des pauvres vivant en concubinage et la légitimation de leurs enfants naturels.

5. Une cérémonie bien touchante s'est accomplie le lundi 8 novembre à l'Hospice des Orphelines de Liége. Mgr Jacquemotte, vicaire-général du diocèse, y a béni et posé la première pierre de la nouvelle chapelle que l'administration des Hospices fait construire pour remplacer l'ancien oratoire, devenu trop petit par suite de l'augmentation des élèves de cet établissement. Cette solennité, à laquelle étoient présents tous les administrateurs et un nombreux personnel des Hospices, a produit les plus douces émotions. Toutes les orphelines en habits de fête, chantoient par intervalles des cantiques, en suivant des yeux les cérémonies qu'accomplissoit le prêtre officiant, assisté de M. le curé de la paroisse de Saint-Pholien et de MM. les directeurs spirituels des hospices de Bavière, des Orphelines et des Orphelins. Cette nouvelle chapelle, sous l'invocation de Ste-Barbe et de Ste-Julienne, sera construite dans le style gothique selon le plan dressé par M. Mélotte-Delsaux, architecte des hospices et du bureau de bienfaisance. Cet édifice doit concorder avec certains agrandissements proposés et adoptés pour cette maison hospitalière.

(*Gazette de Liége*).

6. Nous avons publié dans notre 295e livraison p. 248 une lettre de MM. les professeurs du séminaire de Liége, où ils proposoient une souscription à l'effet de faire exécuter, par le pinceau d'un artiste distingué, le portrait de M. le chanoine Gotale, à l'occasion de son jubilé de 25 ans de présidence de cet établissement. Ce portrait, parfaitement exécuté par M. Nisen, lui a été offert solennellement le 16 novembre par les professeurs et les élèves, en présence de Mgr l'évêque de Liége, de Mgr l'archevêque de Tyr, des chanoines de la cathédrale, des doyens du diocèse, etc. Après la grand'messe solennelle, célébrée par le respectable président, on se rendit dans la grande salle de théologie, où le portrait étoit exposé. Mgr de Montpellier, prenant alors la parole, s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

» Toutes les fonctions que l'Eglise confie à ses ministres, sont importantes, honorables et méritoires ; mais il en est parmi celles-ci dont l'importance plus grande et l'exercice plus difficile, exigent une attention plus sérieuse, un choix plus longuement réfléchi, de la part

des supérieurs qui les confèrent, une vertu plus éminente et des qualités toutes spéciales de la part de ceux qu'ils en chargent. De ce nombre est sans contredit la mission de former la milice sacerdotale, de préparer cette race de bons et saints prêtres, destinés à perpétuer dans l'Eglise avec l'enseignement de la parole divine la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Pénétré de ces grandes pensées, mon illustre et saint prédécesseur ayant à donner à son grand séminaire un supérieur pour remplacer le président qu'il appeloit à la charge de vicaire-général, et que ses mérites devoient élever bientôt après à l'épiscopat, jeta les yeux sur M. l'abbé Gotale, qui occupoit déjà dans cette maison une chaire de théologie. Je ne rappelle point cet acte de Mgr Van Bommel, accompli il y a vingt-cinq ans, sans éprouver le besoin, bien doux à mon cœur, de témoigner avec tout mon clergé ma reconnaissance à sa mémoire, pour ce choix si heureusement inspiré.

» Oui, Messieurs, vingt-cinq années de présidence du séminaire, pendant lesquelles l'amour de la science, le progrès dans les études, une discipline parfaite, un esprit ecclésiastique excellent n'ont cessé de régner parmi nos élèves, sont une belle et éclatante ratification du choix de mon saint prédécesseur. Après ces vingt-cinq années, j'aime à le constater ici avec vous, le zèle, le dévouement, la prudence qui ont produit d'aussi heureux résultats, ont conservé toute la force des premiers jours : le temps ne les a point affoiblis, et jamais l'amour du travail, les sentiments de ferveur, l'esprit de soumission n'ont été poussés à un plus haut point dans le séminaire de Liége. Aussi, Messieurs, vous en êtes témoins comme moi, Monsieur l'abbé Gotale est entouré de la vénération et de l'amour des élèves qui comprennent tout ce qu'il y a de dévouement, de bonté, de sagesse, de fermeté dans sa direction ; de l'affection et du respect de ses collègues qui apprécient si bien ses douces vertus unies à tant de modestie et de simplicité.

« Mais c'est à moi de vous dire qu'il n'a cessé de mériter la plus entière confiance de ses supérieurs par la franchise toujours respectueuse de son langage, par un esprit de soumission toujours si pur, comme par un dévouement sans borne à ses fonctions il s'est acquis des droits éternels à leur reconnoissance. Je viens donc, mon cher et vénéré Président, au nom de tout le clergé du diocèse, vous offrir un témoignage de notre haute estime et de notre bien vive reconnoissance : recevez ce portrait destiné à perpétuer le souvenir de vos traits, comme le souvenir de vos traits, comme le souvenir de vos vertus se perpétuera dans le cœur de vos élèves. Je sais qu'il a fallu faire violence à votre modestie pour que vous vous prêtiez à cette manifestation ; mais en nous obéissant, vous avez donné un nouvel exemple de cette vertu qui tient le premier rang parmi toutes celles qui vous distinguent. Si malgré l'habileté de l'éminent artiste qui a rendu vos traits avec tant de fi-

délité, vous avez dû vous soumettre à poser plusieurs fois devant lui ; si le peintre pour donner à votre visage l'expression naturelle qu'il vouloit y représenter, a dû entretenir votre attention sur les pensées, les sentiments, qui communiquent cette expression à vos traits ; vous aurez trouvé en cela une analogie frappante avec ce qu'il y a de plus noble dans vos fonctions de Président : vous aussi vous consacrez vos soins à graver dans vos élèves les traits de leur divin modèle : pour en faire les images vivantes de Jésus-Christ, pour que tout en eux en soit l'expression, vous savez qu'il faut tenir en éveil. dans leurs cœurs et dans leur esprit, les sentiments et les pensées qui, avec la grâce de Dieu, concourent à la produire ; vous savez combien de fois il faut retoucher cette image avant qu'elle atteigne la perfection dont elle est susceptible : œuvre longue et patiente, mais grande, noble, divine, qui commande notre admiration. Aussi, mon cher Président, si nous félicitons l'artiste distingué qui a représenté sur cette toile vos traits vénérés, avec tant de vérité, de naturel, d'expression ; à combien plus forte raison, vous féliciterons-nous aujourd'hui d'avoir gravé, dans tant de prêtres formés à votre école, l'image de Jésus-Christ avec tant de perfection et d'habileté.

» Puisse cette fête, juste tribu de notre reconnoissance pour vingt-cinq années de travaux couronnés d'un si beau succès, être pour vous le gage d'une nouvelle période d'un même nombre d'années aussi féconde, aussi bien remplie ! que Dieu prolonge ainsi votre carrière pour notre consolation, pour le bien du clergé, pour la gloire de l'Eglise. »

M. le chanoine Delsupexhe, directeur du séminaire, et un des élèves adressèrent également un discours au digne président, qui répondit à toutes ces félicitations dans des termes aussi affectueux que simples et modestes. Pendant le dîner qui termina cette belle fête, les élèves exécutèrent alternativement des chœurs et des morceaux d'harmonie, qui furent entremêlés de la lecture de pièces de vers. Au dessert, Mgr l'évêque se leva et porta un toast, auquel M. le président répondit. Le soir, les beaux cloîtres du séminaire, ancien couvent des Prémontrés, furent brillamment illuminés.

7. M. l'abbé Edmond de Moreau d'Andoy, récemment ordonné prêtre, est parti pour Rome, allant continuer ses études théologiques dans la ville éternelle. C'est après avoir passé son examen de candidat en philosophie et lettres, que notre digne compatriote, renonçant au monde où tous les dons de la naissance et de la fortune, rehaussés par les plus heureuses qualités du cœur et de l'esprit lui promettoient le plus brillant avenir, se consacra à l'état ecclésiastique et entra au grand Séminaire. Le 8 de ce mois, il célébroit sa première messe solennelle en l'église d'Andoy, sa paroisse natale. Pénétrée des grandeurs de la dignité sacerdotale, la noble famille de Moreau n'avoit rien négligé de ce qui pouvoit concourir à la pompe

de cette auguste solennité. Par les soins de M. le curé, l'église avoit été ornée et décorée comme pour les plus grands jours de fête. La messe a été chantée en musique par la maîtrise de la cathédrale sous la direction de M. Wilbrant. Tous les membres de la famille, émus et priant, entouroient Mme de Moreau dont les larmes couloient avec les prières. Bien douces larmes! larmes de bonheur et d'attendrissement!.., Prières ineffables! Telles que le ciel en inspire au cœur d'une mère le jour de la première messe d'un fils. Mgr de Montpel lier, évêque de Liége, officioit pontificalement, assisté de M. le chanoine Roubaud, archiprêtre de la cathédrale, ancien doyen de Wierde. A l'autel, le célébrant avoit la consolation d'être assisté par ceux en qui il revère les dignes maîtres de son enfance et de sa jeunesse. C'étoient : le R. P. Dedecker, recteur du collége de la Paix; M. l'abbé Lupus, chanoine de la cathédrale de Liége; M. l'abbé Duculot, principal du collége de Dinant. Ce fut un moment bien solennel et bien attendrissant, quand Mgr de Montpellier, prenant la parole sur l'objet de la solennité, après s'être adressé aux fidèles, appuya ses conseils au jeune prêtre, de l'autorité que feu M. de Moreau avoit déposée entre ses mains pour la direction de ses enfants, et qu'il put se féliciter devant Dieu des consolations qu'ils réservent à la mémoire paternelle. L'émotion communicative du vénérable prélat avoit gagné tout l'auditoire; et avec les larmes pieuses données à la mémoire du père, de l'époux, du frère, on put voir couler celles de la population d'Andoy qui n'oubliera jamais l'ami et le bienfaiteur. Nous avons dit que M. l'abbé de Moreau se rend à Rome. Une heureuse circonstance permettra qu'il soit présenté à ses nouveaux maîtres par Mgr de Montpellier, parti avec lui pour la ville éternelle, en accomplissement du voyage *ad limina* qui suit le sacre de tout les évêques.

(*Ami de l'Ordre.*)

8. Mgr l'évêque de Liége est parti pour Rome, le jeudi 23 novembre.

9. Nous venons de lire dans le *Moniteur*, n° du 26 novembre, une longue lettre de M. Paul Devaux, rapporteur de la commission de l'Adresse de la Chambre des Représentants, à quelques-uns de ses collègues de la droite. M. Devaux prend la défense de l'Adresse non-seulement comme membre et rapporteur de la commission, mais aussi comme rédacteur de la pièce. La place nous fesant défaut aujourd'hui, nous comptons publier cette lettre en partie dans notre prochaine livraison.

10. L'église de Genck, province de Limbourg, dont la reconstruction avoit coûté 70,000 fr. environ et à l'achèvement de laquelle on travailloit, s'est écroulée mardi 6 novembre. Plusieurs ouvriers ont été très-grièvement blessés. Une enquête sévère a été ordonnée, pour rechercher les causes de ce malheureux évènement.

11. DÉCÈS. *Malines*. M. Devos, curé à Rymenam (doyenné de Malines) depuis 1818, est décédé le 3 novembre, à l'âge de 68 ans. — M. Glibert, curé à Jandrain, est décédé le 27 octobre, âgé de 61 ans. — Sont encore décédés, M. Wauters, curé à Boischot; M. Fabri, vicaire à Breendonck (doyenné de Puers), et M. Beeckmans, ancien vicaire de Notre-Dame à Malines, celui-ci à l'âge de 63 ans.

L'université catholique a fait une nouvelle perte. M. Van Oyen, professeur ordinaire de physique et d'astronomie, est décédé le 25 octobre, à l'âge de 42 ans. Après le service funèbre qui a été célébré pour le repos de son âme dans l'église de Saint-Pierre à Louvain, deux discours ont été prononcés à la salle des promotions, par Mgr de Ram, recteur de l'université, et par M. Van Beneden, doyen de la faculté des sciences. Nous en extrayons les détails suivants. M. Jean Henri Van Oyen naquit à Helden dans le Limbourg, le 8 septembre 1816. Ses premières études, commencées à Weert, se terminèrent au petit séminaire de Rolduc. Il fut au nombre des premiers élèves de cet établissement, dont l'ouverture eut lieu le 17 octobre 1831. Après y avoir terminé ses humanités, il y suivit pendant deux années le cours de philosophie préparatoire à l'étude de la théologie. Dès lors sa vocation à l'état ecclésiastique, auquel la plus tendre piété et la plus sérieuse application le prédestinoient dès sa première jeunesse, étoit arrêté irrévocablement. Dans ce cours de philosophie, l'enseignement des sciences occupoit une place importante. Un ancien élève de M. le professeur Crahay à l'athénée de Maestricht, M. Erens, aujourd'hui curé à Neder-Weert, étoit alors chargé de faire à Rolduc le cours de physique. M. Van Oyen s'appliqua avec une ardeur extraordinaire à l'étude de cette branche et, avec une passion non moins ardente et en quelque sorte irrésistible parce qu'elle étoit innée, il poursuivit l'étude des mathématiques et des sciences naturelles. Associé à son premier maître, M. Erens, il dépassa les espérances qu'on avoit placées en lui. Cependant il étoit loin de perdre de vue son autre vocation à l'état ecclésiastique. Esprit d'élite et infatigable, il mena de front les études requises pour les suivre l'une et l'autre. Il reçut la prêtrise à Liége le 6 mars 1841. Lorsque les traités diplomatiques séparèrent de la Belgique une partie du Limbourg et que Mgr l'évêque de Liége fut obligé de transférer son petit séminaire de Rolduc à Saint-Trond, M. Van Oyen, quoique appartenant par son origine au territoire cédé, voulut conserver sa qualité de Belge; réunissant au sentiment du patriotisme celui de la reconnoissance, il préféra suivre à Saint-Trond ceux qui avoient dirigé ses premiers pas dans l'étude des lettres. La chaire de minéralogie et de géologie étant devenue vacante par la mort de M. Waterkeyn, vers le commencement de l'année académique 1854-1855, M. Van Oyen fut appelé à l'occuper. Vers le milieu de l'année académique 1855-1856, lorsque M. Crahay fut forcé par la maladie de suspendre ses leçons, M. Van Oyen se chargea de continuer le cours de physi-

que sans vouloir laisser en souffrance les leçons de minéralogie et de géologie. La chaire de professeur ordinaire de physique et d'astronomie étoit à peine vacante, que déjà chacun avoit désigné celui qui étoit le plus digne de l'occuper. M. Van Oyen fit ses nouveaux cours avec une supériorité incontestable Après la dernière session du jury d'examen, à la fin du mois d'août 1848, il se rendit à Helden pour y jouir de quelques jours de repos au foyer paternel, dans le sein de sa famille. Dans le courant du mois de septembre commença à se développer un mal qui affectoit sourdement une santé autrefois si brillante et si pleine de vigueur. Et c'est là qu'une mort prématurée est venu l'enlever à la science et au haut enseignement. Il mourut le 25 octobre à 5 1/2 heures du matin.

Gand. M. Ampe, curé à Petegem-lez-Deynze, depuis 1827, est décédé le 11 novembre, à l'âge de 66 ans.

Bruges. M. Vergote, curé-doyen de St-Bertin à Poperinghe, est décédé subitement le 24 novembre, à l'âge de 67 ans, à la suite d'un anniversaire qu'il venoit de célébrer à 10 heures, et au moment qu'il bénissoit un mariage.

Liége. M. Eyben, curé à Grand-Jamine, est décédé à l'âge de 46 ans. — M. Ceyssens, curé à Fairon, est décédé à l'âge de 44 ans.

Tournai. M. Tassart, curé de Wasmes, est décédé. — M. Stouss, grand-chantre attaché à la paroisse de Sainte-Waudru à Mons, est décédé dans un âge peu avancé.

La veille de la Toussaint est décédé à Tournai dans la maison des Pères-Rédemptoristes, le Très-Révérend Père Joseph Passerat, deuxième vicaire-général des provinces transalpines de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur. Né à Joinville en 1772, quinze ans avant la mort de saint Alphonse de Liguori, fondateur de cette Congrégation, le Père Passerat a vécu presqu'un siècle. Il entra dans la Congrégation du Saint-Rédempteur à Varsovie où il fit ses vœux en 1796 entre les mains du Père Hoffbauer, premier vicaire-général de l'ordre. L'esprit de prière, de charité et d'abnégation grandissoit en lui à mesure qu'il avançoit dans la voie où Dieu l'avoit conduit, et il montra ensuite tant de courage et de constance au milieu des plus dures et des plus longues épreuves de ces temps de troubles, que le R. P. Hoffbauer le désigna en mourant comme le plus capable de porter le fardeau de sa sainte charge. Le Père Passerat fut donc nommé vicaire-général en 1820. C'est sous son gouvernement paternel et par ses soins que l'institut apostolique de saint Alphonse de Liguori s'étendit de l'Allemagne et de là Suisse en France, en Portugal, en Belgique, en Hollande, en Angleterre et aux Etats-Unis. Dieu qui l'avoit choisi pour être un instrument privilégié de sa gloire, combloit de ses dons celui qui n'en laissoit aucun se perdre. Homme intérieur avant tout comme doivent l'être ceux qui se sont engagés à suivre les traces des saints, il portait ses disciples à l'amour de l'oraison par ses conseils et par ses exemples, et c'étoit

bien de lui qu'il falloit dire que la prière étoit la respiration de son âme, car elle se trouvoit mêlée à toutes ses œuvres et faisoit le vrai fond de sa vie. Sa bonté n'étoit pas seulement celle d'un père, mais d'une mère. Un jour que le Nonce du Saint-Siége vouloit le proposer pour un siége épiscopal, le Père Hoffbauer en dissuada l'envoyé du Saint-Père en lui disant : *Je ne puis m'en priver. Il est comme la mère de la Congrégation.* Cette tendresse de cœur pour ses frères et ses enfants étoit d'autant plus admirable qu'il étoit plus sévère envers lui-même et d'une mortification telle, qu'il dut un jour reconnoître l'excès des austérités qui avoient mis sa vie en danger. Les Saintes-Ecritures faisoient ses délices ; la force, l'onction, la simplicité, l'autorité caractérisoient sa prédication.

12. NOMINATIONS. *Malines.* M. Coeneu, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Wommersom (doyenné de Tirlemont). — M. de Pauw, vicaire à Leest (doyenné de Malines), a été transféré à Breendonck, (doyenné de Puers).

Gand. Mgr. l'Evêque a nommé chanoines honoraires MM. Piessens et de Beenhouwer, licenciés en droit canon et professeurs au séminaire. — M. Stocquart, directeur du couvent de St. Vincent à Deynze, a été nommé curé à Sonnegem ; M. Helinck, aumônier de l'hôpital de Grammont, le remplace. — M. Maesfranck, vicaire à Renaix, a ét été nomme curé à Petegem-lèz-Deynze.

Namur. M. Jacque, doyen de Rochefort, s'est démis de ses fonctions à cause de l'état de sa santé. Il est remplacé par M. Viroux, desservant de Leinon (Ciney).

Liége. M. Denoël, curé de Lens-St.-Remi, est nommé en la même qualité à Racour ; il est remplacé à Lens-St.-Remi par M. Degive, vicaire de St. Barthélemi à Liége.—M. Müller, vicaire de Lierneux, est nommé desservant à Fairon. — M. Bechet, coadjuteur de la paroisse de Visé-devant-le-Pont, est nommé vicaire à Ans, en remplacement de M. Brassinne, nommé coadjuteur à Bassenge. — M. Thys, vicaire de Wandre, est transféré à Polleur en la même qualité ; il a pour successeur M. Debrassinne, vicaire de Lize. — M. Warnots, coadjuteur à Pirange, est nommé en la même qualité à Wamont. — M. Cuvelier, vicaire à Schuurhoven, est nommé vic. à Brusthem.—M. Lekens, vic. à St. Trond, est nommé curé à Grand-Jamine. — M. Bollen, vic. à Hasselt, est nommé curé à Cortessem.

Rome. Le Saint-Père a supporté dans ces derniers jours avec une grande résignation un grand chagrin de famille, la mort du comte Joseph Mastaï, l'aîné de ses frères. Le comte Joseph a succombé à Sinigaglia, après une maladie fort courte. Il avoit d'abord servi dans l'armée, et il s'étoit, après, dévoué entièrement à sa patrie, en exerçant la première place municipale, celle de *gonfalonnier.* Il a fait immensément de bien, en toute occasion et sous toutes les formes. Malgré son grand âge, il se transporta à Rome, il y a quelques années

seulement, pour plaider auprès de son frère la cause de ses administrés. Il logea alors à l'hôtel de la Minerve, comme auroit pu le faire le plus simple voyageur. La modestie de son train ne trahissoit nullement le frère du pontife régnant. Ce fut à cette occasion que le Pape le vit pour la dernière fois. Il s'est trouvé, par là, être le frère qu'il avoit vu en dernier lieu parmi tous les autres. Peu de papes ont gardé une tendresse aussi vertueuse envers leur famille, et il doit certainement en coûter beaucoup au cœur si bienveillant de Pie IX.

Pays-Bas. 1. L'ouverture de la session des Etats du grand-duché de Luxembourg a eu lieu le jeudi 18 novembre. Dans le discours prononcé par le prince Henri, nous remarquons les passages suivants :

« Les démarches incessantes faites par le gouvernement pour parvenir au règlement des affaires religieuses, n'ont pu jusqu'ici amener un résultat définitif. Il pourra vous être fait une communication sur cette négociation, que le gouvernement poursuivra avec la même sollicitude.

» Lorsque vous vous êtes séparés l'année dernière, vous avez émis le vœu d'être convoqués par la Couronne en session extraordinaire. Sa Majesté a trouvé préférable de différer votre réunion. Le roi grand-duc étant toujours disposé à déférer aux justes vœux que ses fidèles états croient devoir lui exprimer, cette détermination ne lui a été inspirée que par la connoissance du motif de votre demande, lequel ne pouvoit se concilier ni avec ses convictions, ni avec cette sollicitude paternelle qui lui font désirer le rétablissement du calme des esprits et de l'entente entre tous.

» C'est le même sentiment qui a guidé la Couronne, en ce qui concerne la révision du système électoral. Le conseil d'Etat entendu, il n'a pas paru opportun de dévier des principes fondamentaux en vigueur aujourd'hui. »

2. Le nouvel archevêque janséniste d'Utrecht, Henri Loos, dont nous avons annoncée la nomination dans notre livr. 292 p. 205, ayant osé la faire connoître au Saint-Siége, le Souverain Pontife y a répondu par une bulle d'excommunication adressée aux fidèles des Pays-Bas, et datée du 21 octobre. « Nous l'excommunions, dit le Saint-Père, lui et tous ceux qui ont eu quelque part que ce soit à son élection ou à sa consécration par leur concours, leur conseil ou leur consentement. »

3. Décès. *Utrecht.* M. Lecler Bos, vicaire à Pekel-A, est décédé le 6 novembre à Bedum (doyenné de Groningue), à l'âge de 40 ans. — M. P. Kestens, curé à Heerenveen depuis 1832, est décédé le 22 octobre, âgé de 54 ans. — *Harlem.* M. Root, prêtre et en dernier lieu vicaire à 's Heerenhoek, est décédé le 11 novembre à Leide, à l'âge de 28 ans. — *Bois-le-Duc.* M. Bouwmans, directeur du couvent *de Bieswei*, est décédé le 30 octobre à Grubbenvorst. — M. van den Berg, ancien curé de Valkenswaard, est décédé le 2 novembre

à l'âge de 84 ans. — *Ruremonde*. M. Janssens, ancien professeur au séminaire de Ruremonde, est décédé le 23 novembre chez son frère à Raath près Bengelrade, à l'âge de 58 ans.

France. 1. L'affaire de M. le comte de Montalembert et du *Correspondant* s'est dénouée, malheureusement, par la condamnation des prévenus. Voici le texte du jugement prononcé contre eux, le mercredi 24 novembre :

« Attendu que, dans la revue dite *le Correspondant*, a paru le 25 octobre 1858, un article intitulé : *Un débat sur l'Inde au Parlement anglais* ;

« Attendu que le comte de Montalembert se reconnoît auteur de cet article ; qu'il a autorisé sa publication ; que Douniol reconnoît l'avoir publié ;

» Attendu qu'au cours de cet article, écrit dans un esprit de dénigrement systématique, l'auteur, par le contraste continuel qu'il se plaît à faire ressortir entre les institutions que la France s'est données et celles d'une puissance alliée de la France, prend à tâche de déverser l'ironie et l'outrage sur les lois politiques, les hommes et les actes du gouvernement ;

» Que trois délits ; 1° le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement ; 2° le délit d'attaque contre le principe du suffrage universel et les droits et l'autorité que le chef de l'Etat tient de la Constitution, et 3° le délit d'attaque contre le respect dû aux lois et l'inviolabilité des droits qu'elles ont consacrés, ressortent de l'ensemble dudit article, et particulièrement des passages commençant par ces mots : *quand les oreilles me tintent*..., page 205 ; *Je concède*..., page 206 ; *Au Canada*..., page 209 ; *Nous avons non-seulement*..., page 215 ; *J'en étois pour ma part*..., page 252 ; *En un mot, la force*..., page 260 ; *Pendant que ces réflexions*..., page 261 ; *J'ai déjà indiqué*..., page 266 ;

» Quant au quatrième délit imputé au prévenu :

» Attendu que si, aux passages incriminés, se rencontrent des expressions qui ne devroient pas se trouver sous la plume d'un écrivain qui se respecte, et si ces expressions sont de nature à semer la désunion et l'excitation parmi les citoyens, elles ne manifestent pas suffisamment de la part de l'auteur l'intention de troubler la paix publique ; que ce dernier délit ne se trouve donc pas complétement caractérisé ;

» Que le comte de Montalembert et Douniol demeurent convaincus d'avoir commis les trois délits ci-dessus relevés à leur charge ;

» Délits prévus et punis par les articles 1 et 4 du décret du 11 août 1848, 1 et 3 de la loi du 27 juillet 1849 ;

» Attendu qu'en cas de conviction de plusieurs délits, la peine la plus forte doit être seule appliquée ; que la peine la plus grave est édictée par l'article 1er de la loi du 27 juillet 1849 ; que cet article,

qui a pour but de protéger contre des attaques coupables le chef de l'Etat, issu du suffrage universel, n'a pas été abrogé ;

» Faisant desdits articles application aux prévenus ;

» Attendu qu'il existe à l'égard de Douniol des circonstances atténuantes, et que les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont, aux termes du décret du 11 août 1848, applicables en matière de délits de presse ;

» Vu l'art. 463 ;

» Condamme le comte de Montalembert à six mois d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende ;

» Douniol à un mois d'emprisonnement et 1,000 fr. d'amende ;

» Dit qu'ils seront tenus solidairement desdites amendes ;

» Les renvoie sur le surplus des chefs de la prévention ;

» Les condamne solidairement aux dépens et fixe à un an la durée de la contrainte par corps. »

2. Une intéressante solennité a eu lieu le 3 novembre à l'hôtel des Invalides. Il s'agissoit de la réception du char funèbre qui a servi aux funérailles de Napoléon à Sainte-Hélène. La reine de la Grande-Bretagne, par un nouvel acte de courtoisie envers l'empereur des Français, a offert ce char à Napoléon III, et confié au général sir John Burgoyne le soin de l'amener en France. Il a été apporté au Havre par un bâtiment de la marine anglaise, et il est arrivé à Paris par le chemin de fer dans la nuit du 4 au 5 de ce mois. Le prince Napoléon et le ministre de la guerre s'étoient rendus aux Invalides pour la réception du char funèbre, qui sera placé dans la chapelle Saint-Jérôme, auprès des cendres de Napoléon. Le général sir John Burgoyne, en remettant au nom de sa souveraine, « cette précieuse relique » à la France, a exprimé l'admiration qu'il professe pour le génie guerrier de Napoléon. Voici la réponse du prince Napoléon :

« Général,

» Je reçois, au nom de S. M. l'Empereur, la précieuse relique que la reine d'Angleterre lui envoie. Je la reçois comme un témoignage de son désir d'effacer les poignants souvenirs de Sainte-Hélène, comme un gage de l'amitié qui unit les deux souverains, et de l'alliance qui existe entre les deux peuples. Puisse cette alliance durer pour le bonheur de l'humanité! puisse-t-elle réserver à l'avenir d'aussi grands résultats que ceux qu'elle a déjà produits! Je suis chargé par l'Empereur de vous dire, général, qu'il a été particulièrement sensible au choix que S. M. la reine a fait de vous pour cette mission. Nous sommes heureux d'avoir à remercier un des glorieux chefs de l'armée anglaise à côté de laquelle nous avons combattu et pour laquelle nous avons conservé une si haute estime. »

3. La note suivante a été adressée au nom de Mgr de Nancy, premier aumônier de l'Empereur, au clergé du diocèse de Nancy : « Le

nombre des pétitions adressées journellement à l'aumônerie impériale est devenu si considérable, qu'il y a impossibilité absolue de répondre à la plupart d'entre elles, même par une modeste offrande. Ce n'est plus seulement pour subvenir aux besoins réels du dénûment qu'on réclame une part des libéralités de l'Empereur; beaucoup prennent volontiers le rôle de solliciteurs, qui pourtant jouissent déjà d'une sorte d'abondance relative. Il en résulte : 1° Qu'une foule de suppliants s'étonnent et se plaignent ou du refus que l'on oppose à leurs demandes de secours ou de la non-réalisation immédiate des promesses qu'ils ont reçues; 2° Que, malgré les précautions prises par Mgr le premier aumônier, et contrairement aux intentions expresses de Sa Majesté, des aumônes destinées avant tout au soulagement des églises ou établissements les plus pauvres, sont détournées de leur fin, et employées à satisfaire les exigences toujours croissantes de l'aisance et du luxe. Mgr l'évêque de Nancy nous charge d'exprimer hautement le vif désir qu'il éprouve de voir cesser complétement un tel abus, surtout dans son diocèse, où il sembloit avoir pris un plus grand développement.

» L'abbé BOULANGER, ch., secr. part. »

SUPPLÉMENT AUX NOUVELLES DE BELGIQUE.

M. Guebels, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, ci-devant supérieur du séminaire de Bastogne, est décédé, dans cet établissement, le 26 novembre courant, à l'âge de 60 ans.

Mgr l'évêque de Namur vient de nommer chanoines honoraires de sa cathédrale, MM. Barnich, ancien curé-doyen de Houffalize, et Jacque, ancien curé-doyen de Rochefort.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. M. Dessain, successeur de M. Hanicq à Malines, vient de mettre en vente le troisième et dernier volume de la *Theologia dogmatica* de Mgr Kenrick, archevêque de Baltimore, que nous avons fait connoître dans notre livraison 290 p. 81. Ce volume in-8° de 426 p. contient les neuf traités suivants: 11. *De Baptismo*; 12. *De Confirmatione*. 13. *De Eucharistiâ*. 14. *De Pœnitentiâ*. 15. *De Indulgentiis*. 16. *De Extremâ Unctione*. 17. *De sacris Ordinibus*. 18. *De Matrimonio*. 19. *De sacramentis in universum*.

2. *Dialogue entre un prêtre et un académicien* (historique), par M. l'abbé Millet, chanoine honoraire de Troyes. Liége 1859 chez Spée-Zélis; in-12 de 54 p.; prix 35 c. En tête de cet écrit, l'éditeur a mis l'avis suivant: « M. l'abbé Millet a publié il y a quelque temps un ouvrage in-12 avec ce titre: *Coup d'œil sur la philosophie contemporaine* (1). Les différentes formes sous lesquelles le ratio-

(1) En vente chez SPÉE-ZELIS. Prix : 1-75.

nalisme s'est reproduit de nos jours, sont indiquées avec netteté et précision, et chaque erreur est réfutée en peu de mots avec une logique pressante et vigoureuse. A la fin du volume se trouve un dialogue qui nous a paru intéressant. L'auteur nous a permis de le détacher de l'ouvrage et d'en donner une édition à part. »

3. *Een vyftigtal nieuwe eenvoudige kers- en meiliederen*, ter eere van het H. Kind Jesus en zyne H.Moeder Maria,ten gebruike der scholen en der vergaderingen van de H. Kindsheid en van de Onbevlekte Ontvangenis ; door de gebroeders Frans, Godfried en Lodewyk Schoofs. Luik, drukkery van H. Dessain, 1858 ; vol. in-8° d'environ 150 p. Le prix de ce recueil est de 2 fr., paroles et musique réunies ; et de 50 c. les paroles seules. Chez l'auteur Frans Schoofs, place St-Jean, 48, à Liége. Le livre porte l'approbation ecclésiastique. Nous le croyons parfaitemant propre à remplir le but que les auteurs se sont proposé, et nous le recommandons à toutes les écoles chrétiennes et aux congrégations pieuses. On y a adopté l'orthographe hollandaise, afin qu'il puisse être employé dans les deux pays.

4. Le programme de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale pour le concours de 1859, nous présente entr'autres les questions suivantes: 1re Faire l'historique de l'origine et des progrès de la gravure dans les Pays-Bas, jusqu'à la fin du 15e siècle. 2e Quels sont, en divers pays, les rapports du chant populaire avec les origines du chant religieux, depuis l'établissement du christianisme? Démontrer ces rapports par des monuments dont l'authenticité ne puisse être contestée. 4° Faire l'histoire *de la tapisserie de haute lisse dans les Pays-Bas*. Le prix, pour chacune de ces questions, sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires doivent être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, et adressées avant le 1er juin 1859 à M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel. Pour le concours de 1860, la classe adopte, dès à présent, les questions suivantes: 1re *Quelle a été, au moyen-âge en Belgique, l'influence des corporations civiles sur l'état de la peinture et sur la direction imprimée aux travaux des artistes*. 2e *Déterminer et analyser, au triple point de vue de la composition, du dessin et de la couleur, les caractères constitutifs de l'originalité de l'école flamande de peinture, en distinguant ce qui est essentiellement national de ce qui est individuel*. 3° *Faire l'éloge de Gretry ; déterminer ce qui caractérise son talent dans les cinq genres de musique dramatique, savoir : la comédie serieuse, la comédie bouffonne, la pastorale, le grand opéra de demi-caractère et la tragédie lyrique.*

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

297me Livr.   25me année.   1er Janvier 1859.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE NOVEMBRE 1858.

4. Tous les membres du ministère prussien, MM. de Manteuffel, von Heydt, de Bodelschwing, de Haldersee, etc., donnent leur démission. On attribue cette retraite à l'indécision où demeuroit le prince-régent.

6. Le *Moniteur prussien* publie la liste du nouveau ministère. Le cabinet est composé ainsi qu'il suit : Président du conseil, le prince de Hohenzollern-Sigmaringen ; membre du ministère d'Etat, M. d'Auerswald, ancien président de province et ministre d'Etat ; ministre des affaires étrangères, M. de Schleinitz, ancien ministre des affaires étrangères ; ministre de la guerre, le général de Bonin ; ministre des finances, M. de Datrow ; ministre de l'agriculture, le comte Pückler, président de régence ; ministre des cultes, M. de Bethmann-Hollweg. M. Von der Heydt reste ministre du commerce ; M. Simons, ministre de la justice ; M. Flottwell, ministre des finances.

Le conseil d'Etat présidé par le roi de Danemark décide l'abolition, pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg, de la constitution commune jusqu'ici à tout le Danemark. Les Etats des deux duchés seront convoqués pour le 5 janvier.

9. Ouverture solennelle de la session des Chambres belges. Voyez le discours prononcé par le Roi dans notre dernière livraison, page 370.

10. La proclamation suivante est publiée dans les principales villes de l'Inde :

Proclamation de la reine, en conseil, aux princes, chefs et peuples de l'Inde.

Victoria, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et de toutes les colonies et dépendances de ce royaume en Europe, Asie, Amérique, Afrique et Australie, défenseur de la foi ;

Attendu qu'ayant pour diverses raisons graves, par le conseil et le consentement des lords et des communes réunis en parlement,

pris sur nous le gouvernement des territoires jusqu'ici administré
pour nous par l'honorable compagnie des Indes, nous faisons savoi
par ces présentes que, par conseil et consentement du Parlement
nous avons pris sur nous le dit gouvernement, et nous sommons tou
nos sujets dans lesdits territoires à être fidèles à nous et à nos succes
seurs, et à se soumettre à l'autorité de ceux que nous pouvons char-
ger d'administrer lesdits territoires en notre nom et pour nous.

Ayant pleine confiance dans la loyauté, habileté et intelligenc
de notre très-digne et très-aimé cousin et conseiller, Charles-Jean
vicomte Canning, nous le nommons vice-roi et gouverneur-généra
dans nosdits territoires, et nous le chargeons d'en administrer l
gouvernement en notre nom, d'après les ordres et les réglement
qui lui seront transmis par un de nos principaux secrétaires d'Etat

Nous confirmons dans leurs places civiles et militaires toutes le
personnes qui sont actuellement au service de l'honorable Compa
gnie des Indes, mais il faut qu'elles soient assujetties aux lois e
réglements qui pourront être adoptés.

Nous faisons savoir à tous les princes indigènes que tous les traité
qui ont été faits entre eux et la Compagnie des Indes sont accepté
par nous, et seront scrupuleusement respectés; et nous compton
que de leur part ils les respecteront aussi.

Nous ne désirons aucune augmentation de nos possessions actuelles.

Nous ne permettrons aucune agression contre nos territoires o
contre nos droits, mais nous n'en permettrons aucune contre le
territoires et les droits des autres. Nous respecterons les droits, l
dignité et l'honneur des princes indigènes comme les nôtres, et nou
désirons qu'aussi bien que nos propres sujets, ils puissent jouir d
la prospérité et du progrès social, qui ne peuvent être obtenus qu
par la paix et le bon gouvernement.

Nous nous considérons tenue envers les indigènes de nos territoires dans l'Inde, par les mêmes devoirs que nous avons envers nos autres sujets; et ces devoirs, par la bénédiction de Dieu, nous voulons fidèlement et consciencieusement les remplir.

Quoique fermement convaincue de la vérité du christianisme, nous déclarons que nous n'avons ni le droit ni le désir d'imposer nos convictions à aucun de nos sujets.

Nous connoissons et nous respectons les sentiments d'amour avec lesquels les indigènes des Indes regardent les terres dont ils ont hérité de leurs ancêtres, et nous désirons les protéger dans tous leurs droits relatifs à ces terres, mais sous condition de satisfaire aux réclamations équitables de l'Etat. Et nous ordonnons que généralement, en faisant et appliquant la loi, on ait des égards pour les droits anciens et les usages de l'Inde.

Nous déclarons que notre volonté et notre plaisir sont que personne ne soit ni favorisé ni inquiété à cause de sa foi religieuse ou

son culte, et que tous jouissent de la protection égale et impartiale de la loi. Et nous ordonnons strictement à tous ceux qui exercent l'autorité de ne pas se mêler de la foi religieuse ou du culte de nos sujets, sous peine de notre haut déplaisir.

Nous déclarons que, autant que possible, tous nos sujets, quelles que soient leur race ou leur croyance, seront admis librement et impartialement à toutes les places dans notre service qu'ils sont capables de remplir par leur éducation, leur talent et leur probité.

Nous déplorons le malheur et la misère dans lesquels l'Inde a été plongée par des hommes ambitieux qui ont trompé leurs compatriotes par de faux bruits, et qui les ont excités à l'insurrection. Notre puissance a été démontrée par une répression de cette insurrection. Et nous désirons montrer notre clémence par le pardon de ceux qui ont été ainsi trompés et qui désirent revenir à leur devoir.

Déjà, dans une province, afin d'empêcher l'effusion de sang et de hâter la pacification de l'Inde, notre vice-roi et gouverneur-général a offert le pardon, à certaines conditions, à la grande majorité de ceux qui, dans l'insurrection, ont été coupables de crimes contre notre gouvernement et il fait savoir la punition qui sera infligée à ceux dont les crimes ne peuvent pas être pardonnés. Nous affirmons et confirmons lesdits actes de notre vice-roi et gouverneur-général, et nous proclamons en outre ce qui suit :

Notre clémence sera accordée à tous les insurgés, excepté à ceux qui peuvent être convaincus d'avoir pris une part active à l'assassinat des sujets anglais. Quant à eux, la justice ne permet pas la clémence.

A ceux qui ont volontiers donné protection aux assassins, sachant qu'ils étaient assassins, ou qui ont été les chefs ou les meneurs de la révolte, on ne peut leur garantir que la vie ; mais on réglera leur punition après examen des circonstances qui les ont amenés à se révolter, et grande indulgence sera accordée à ceux dont les crimes paroissent avoir été occasionnés par une confiance crédule dans les faux bruits répandus par les hommes ambitieux.

A tous ceux qui sont en armes contre le gouvernement nous promettons pardon, amnistie et oubli de leurs crimes contre nous, notre couronne et notre dignité, pourvu qu'ils retournent chez eux et recommencent leurs travaux paisibles.

C'est notre plaisir royal que ces grâces et amnistie soient accordées à tous ceux qui accepteront ces conditions avant le 1er janvier prochain.

Quand, par la bénédiction de Dieu, la tranquillité sera rétablie, c'est notre désir ardent d'encourager l'industrie de l'Inde, d'entreprendre des travaux publics et d'administrer le gouvernement pour l'avantage de tous nos sujets ; leur prospértié sera notre force, leur contentement, notre sécurité et leur reconnaissance notre récompense. Nous prions Dieu d'accorder à vous et à vos serviteurs la réalisation de nos prières pour le bien-être de notre peuple.

La proclamation de la reine a été accompagnée par la déclaration suivante du gouverneur-général :

« Allahabad, 1er novembre.

» Sa Majesté la reine ayant déclaré qu'il lui plaisoit de prendre sur elle le gouvernement des territoires britanniques dans les Indes, le vice-roi et gouverneur-général fait savoir que dès ces jours tous les actes du gouvernement de l'Inde seront faits au nom de Sa Majesté seule.

» Dès ce jour, tous les hommes de toute race et de toute classe qui, sous l'administration de l'honorable Compagnie des Indes, ont aidé à maintenir l'honneur et la puissance de l'Angleterre seront les serviteurs de la reine seule.

» Le gouverneur-général les somme, tous et chacun dans son grade, d'après ses moyens et avec tout son cœur, d'aider à accomplir ce que la reine vient de faire savoir dans sa proclamation royale.

» De tous les millions de sujets indigènes de Sa Majesté dans l'Inde, le gouverneur-général exigera, actuellement et dans tous les temps, une obéissance loyale à l'appel que leur souveraine vient de faire, dans un langage plein de bonté et de clémence, à leur fidélité. »

11. Violent tremblement de terre à Lisbonne et dans tout le Portugal. Une lettre de Lisbonne, écrite à *l'Univers*, contient sur ce phénomène les détails suivants : « Le 11 novembre, à 7 h. 1/4 du matin, un violent tremblement de terre s'est fait sentir à Lisbonne et dans tout le Portugal. Il a duré, à Lisbonne, 40 secondes ; à 7 heures, une nouvelle secousse beaucoup plus foible s'est fait sentir ; c'est la secousse la plus violente qu'on ait éprouvée depuis le grand tremblement de 1755. Celles de 1761, du 10 et du 16 janvier 1796, celle de 1807, etc., ont été beaucoup plus foibles. On n'a à déplorer que quelques morts et quelques blessés ; mais immensément des murs, des cheminées et des plafonds sont tombés ; beaucoup d'églises ont souffert, et la terreur a été universelle ; la confusion a été grande, surtout dans les hôpitaux et dans la prison de la ville ; les rues étoient remplies de gens criant miséricorde, et la plupart à demi-vêtus ; le bruit s'étant répandu qu'une nouvelle secousse pouvoit avoir lieu dans les 24 heures, beaucoup de personnes ont passé la nuit hors la ville ou sur les places publiques ; l'oscillation étoit du Nord au Sud ; la ville de Sétubal port de mer au sud de Lisbonne, paroît avoir beaucoup plus souffert, et on auroit, dit-on, à déplorer des morts et des blessés, et quelques scènes égales à celles du grand tremblement de 1755 à Lisbonne. Les journaux sont remplis de détails des maisons qui ont souffert, et des dépêches annonçant la même secousse dans presque toutes les villes du royaume. On manque encore de détails sur l'interruption d'une partie des lignes télégraphiques, spécialement de celle de Porto, où nous croyons que le tremblement a été plus foible. Une dépêche des environs de Lisbonne

contient ces lignes : « Le vent souffloit du sud-ouest, la matinée » étoit pluvieuse, et le baromètre de Fortin marquoit 751,36 (*pressao » correcta!*); les oscillations se sont manifestées dans le sens hori- » zontal avec beaucoup de régularité, sans violentes secousses et » venoient dans la direction du nord-sud. » C'est évidemment la régularité des oscillations qui a préservé la capitale d'un affreux malheur.

13 et 14. Quelques tribus arabes du district de Constantine se révoltent. Une lettre d'Alger du 16 novembre, écrite au *Moniteur de l'armée* contient à ce sujet les faits suivants : « Dans la première quinzaine de ce mois, quelques tribus du kaïdat de l'Oued-el-Kébir, les Ouled-Ali, les M'chat-el-Djebala, les Ouled-Bou-Krina, fraction des Aouat, les Ouled-Aïdoun, les Ouled-Aïcha, une fraction des Ouled-Hannach et les Ouled-Aebi, à l'occasion de la perception d'amendes infligées à la suite d'incendies dans les forêts, se sont révoltés contre les scheiks et les deïras, et ont attaqué le 13 et le 14, le kaïd Bou-Renan à coups de fusil. D'après tous les renseignements recueillis, ce mouvement n'a eu aucun caractère politique ; il étoit uniquement dirigé contre le kaïd, dont l'administration auroit donné lieu à des plaintes. Ce qui tend à confirmer cette opinion, c'est que les concessions forestières précédemment faites dans ce kaïdat ont été respectées par les Kabyles insurgés, qui veillent eux-mêmes à la sécurité des Européens établis sur ces concessions. Toutefois la prudence commandoit d'empêcher ce mouvement de s'étendre dans les tribus voisines. Le général Gaetu, commandant la division de Constantine, s'est mis en mesure de concentrer immédiatement des troupes sur Fedj-el-Ma-el-Abiad. Comme le territoire occupé par ces tribus est des plus difficiles, la colonne expéditionnaire a été fortement constituée, afin de vaincre toutes les résistances, s'il venoit à s'en produire. Cette colonne se compose de deux bataillons du 71e, un bataillon de chasseurs à pied, trois bataillons de zouaves, un bataillon de tirailleurs, un bataillon du 1er régiment étranger, deux sections d'artillerie, un escadron de chasseurs, un escadron de spahis, un détachement du génie, ambulance et service administratif. Les dernières nouvelles parvenues aujourd'hui nous apprennent que l'emploi de la force n'a pas été jusqu'ici nécessaire, pour ramener ces populations dans le devoir. »

23. Elections générales en Prusse pour la Chambre des Députés, qui se compose de 352 membres. D'après les relevés publiés par les journaux, le parti libéral auroit le quart des voix dans la nouvelle Chambre, et la force du parti ministériel proprement dit devroit être évaluée à 130 voix. Ainsi, en supposant, comme il est permis de le faire, que le parti libéral se rallie à la politique du nouveau gouvernement, le ministère pourroit compter sur une imposante majorité. En dehors de ces deux grandes fractions, qui formeront l'élément le plus considérable de la Chambre, on attribue 40 membres au parti

catholique et 27 à l'extrême droite. Le nombre des députés polonais est de 18. Parmi les députés élus, 103 siégeoient déjà dans la dernière Chambre ; 27 candidats ont été nommés à la fois dans plusieurs colléges.

29. Tremblement de terre, moins violent que celui de Lisbonne, à Bayonne, Biarritz, Saint-Esprit, etc.

UNE VISITE A LA TRAPPE

DE SCOURMONT-FORGES, PRÈS DE CHIMAY.

A une lieue et demie de Chimay, sur le territoire de Forges, à Scourmont, se trouve un monastère de la Trappe. C'est le troisième, je pense, établi en Belgique.

En 1850, cet endroit n'offroit à la vue que d'immenses forêts, des marais, des terres stériles où régnoit sans cesse un froid rigoureux et où l'agriculture n'avoit encore pu faire sentir son heureuse influence. C'étoit alors la propriété d'un nom illustre, de M. le prince Jos. de Chimay. Il eut la bonne pensée d'appeler des religieux Trappistes, et il leur céda une certaine quantité de terrains boisés.

Chacun connoît la vie laborieuse et austère de ces saints religieux. Ils vivent dans un silence perpétuel, s'occupent sans cesse de la grande pensée de l'éternité, jeûnent toute l'année et partagent leur temps entre la prière et le travail des mains.

Dix-sept religieux formèrent la petite colonie : ils occupèrent d'abord un bâtiment qui servoit de ferme. Ils s'y logèrent, y dressèrent un autel, se mirent à chanter le Saint-Office et commencèrent le défrichement.

Les aumônes qu'ils recueillirent, jointes à la munificence de M. le prince, les mirent à même d'élever une église et un monastère.

A 2 heures de la nuit, la cloche se fait entendre. Tous les religieux se rendent à l'église et y chantent les matines. Rien d'aussi imposant que cet ensemble de voix qui chantent gravement les louanges du Seigneur au milieu des ténèbres et du calme de la nuit !

Mais, parcourons les campagnes. C'est le temps du travail. Les religieux sont répandus dans la plaine : les uns labourent la terre ; les autres sèment le grain, d'autres conduisent des voitures. Un plus grand nombre se trouve dans les différents ateliers. Chacun se livre à son occupation en silence et en pensant à Dieu. A certaines heures, lorsque la cloche se fait entendre, tous se prosternent et prient quelque temps dans un profond recueillement.

La persévérance de ces saints hommes dans le travail rendit fertiles ces terrains incultes, que l'on ne croyoit pas susceptibles de culture. On y a vu cette année de belles récoltes en froment, en avoine,... etc.

Mais les Trappistes ne s'occupent pas seulement d'eux-mêmes. Ils cherchent aussi à procurer un avenir à un grand nombre d'enfants abandonnés.

A quelques minutes du monastère, se trouve un établissement qu'on nomme ferme-école modèle, sous la direction de quelques religieux et où sont réunis maintenant 127 enfants. Les uns sont orphelins; les autres étoient délaissés de leurs parents : tous sont pauvres et sans aucun moyen d'existence. On leur a ouvert ce pieux asile. Là, pour la plupart, ils ne paient rien : quelques-uns donnent une bien modique rétribution.

Le matin, après avoir assisté à la sainte messe et après avoir reçu quelque instruction, ils se rendent au travail. A Scourmont, on trouve presque tous les corps de métiers : tailleur, cordonnier, boulanger, maréchal, ferblantier, plombier, menuisier, sabotier, maçon etc... On y trouve aussi des peintres, des sculpteurs. On s'y exerce surtout à l'agriculture. Les enfants travaillent sous les religieux : ils apprennent un métier qui les met ainsi à même de gagner leur vie. Lorsqu'ils sont formés, le R. P. Prieur veut bien encore se charger de les placer convenablement, et il continue à entretenir avec eux des rapports pour les maintenir dans de bons sentiments. Il y a plus, si ces jeunes gens désirent revenir à l'établissement, ils peuvent le faire.

Ces enfants trouvent dans ces bons religieux des pères spirituels, peut-être plus soigneux de leurs intérêts que ne l'auroient été leurs pères naturels. Reconnoissons encore ici la force de la charité chrétienne.

Comme l'on ne ménage rien pour le bien-être de ces pauvres enfants, on cherche à les stimuler au travail et à la pratique du bien par l'émulation et par l'aiguillon des récompenses. Elles sont données à une certaine époque à ceux qui se sont distingués par leur bonne conduite et par leur assiduité et leur application au travail.

Cette année, on avoit choisi la fête du R. P. Prieur pour la distribution des prix. Elle fut présidée par M. le prince Joseph de Chimay, entouré de la princesse, son épouse, du prince, son fils, de la princesse, sa belle-fille, et de la princesse, sa fille. Rien ne manquoit à la solennité : salle bien préparée, réunion nombreuse, harmonie, exercice de déclamation... Les jeunes gens, revêtus de leur uniforme, et rangés aux deux côtés de l'estrade, attendoient impatiemment leurs récompenses. M. le prince de Chimay, qui s'intéresse tant à cet établissement, en avoit augmenté le nombre, en apportant trois médailles destinées, la 1re à la religion, la 2e à l'agriculture et la 3e au bon ordre et à la bonne tenue.

Mais avant de les distribuer, M. le prince, revêtu des insignes des

différents ordres dont il est décoré, voulut bien prononcer un discours. Nous sommes heureux de pouvoir le publier ; car il est plein de grandes, de hautes idées. Il fut chaleureusement applaudi de toute l'assistance.

M. le prince de Chimay s'est exprimé ainsi :

« En venant assister à cette fête, jeunes enfants, j'ai cédé avant tout au désir d'exprimer publiquement à vos généreux et pieux instituteurs mes vives sympathies, ma profonde gratitude et, j'ose le dire, celle de la société toute entière. En effet, qui ne rendroit hommage au zèle infatigable, à la courageuse persévérance de ces hommes rassemblés, par le lien sublime de la religion, au pied des autels, de ces hommes qui, pour la plus grande gloire de Dieu, pratiquent une des premières lois qu'il nous a imposées, le travail !

» Il y a quelques années à peine, ces lieux si animés aujourd'hui, ne présentoient que des landes sauvages et désolées. Quelques rares voyageurs, quelques bergers parcouroient seuls de tristes solitudes, où, de tous côtés, grandissent ces vastes bâtiments, ces abondantes récoltes, cette magnifique église enfin !

» C'est que, lorsque j'ai fondé ce monastère, le souffle de Dieu, jeunes enfants, a passé sur ma pensée, comme sur les œuvres de ses humbles serviteurs. L'homme, qui vénère le tout puissant et agit en son nom, ne connoît ni les difficultés, ni les défaillances. A l'œuvre! s'écrie-t-il, dans sa noble confiance. Et l'œuvre grandit et prospère, la voûte du temple monte vers le ciel, et bientôt la glorieuse image de la Foi la couronne !

» Et cependant, jeunes enfants, ce n'étoit pas assez encore pour le zèle, la charité ardente de nos bons religieux : en sanctifiant le travail il falloit sanctifier l'ouvrier. Ils vous ont offert leur port hospitalier ; ils vous ont ouvert leurs cœurs.

» Que ferez-vous, jeunes enfants, pour les récompenser? Comme eux et avec eux, vous travaillerez au salut de votre âme, au développement de votre cœur, de votre esprit et de vos forces physiques. Vous travaillerez, parce que le travail est la loi commune, loi salutaire, loi inévitable, à laquelle nul ici-bas ne peut se soustraire, quelle que soit sa position dans le monde.

» De nos jours, jeunes enfants, on ne demande plus à l'homme qui il est, mais on lui demande ce qu'il vaut. Chaque soldat, disoit un grand homme, porte son bâton de maréchal dans son havresac. N'est-il pas plus vrai de dire que chaque chrétien, en pratiquant la vertu, trouvera le travail, l'honneur, la considération, la richesse ? Aujourd'hui, jeunes gens, il n'y a plus qu'une double barrière entre l'homme placé dans la condition la plus infime et les plus grands honneurs. L'illustre maréchal Mortier, duc de Trévise, étoit fils d'un laboureur ; le grand Fourrier d'Auxerre étoit fils d'un tailleur. Cette double barrière, c'est celle de l'inconduite et de l'incapacité. Et nul d'entre vous, j'en ai la ferme conviction, ne consentira à l'élever entre l'avenir et lui.

» Pour mieux définir le vœu de mon cœur, jeunes enfants, je viens joindre aux récompenses qui vous attendent trois emblêmes de ma pensée, comme ils doivent être le but et l'emblême de vos efforts. Je les consacre, le premier, à la religion, base de tout avenir, de toute science, de tout bien ici-bas; le second, à l'agriculture, la plus noble et la plus utile des industries humaines; le troisième à l'ordre, à la bonne tenue, au respect de la loi, au respect d'autrui.

» Vous travaillerez donc, jeunes enfants, vous deviendrez des hommes utiles, de bons citoyens, et lorsque plus tard, heureux d'une aisance bien acquise, d'une position honorable, d'un avenir assuré, vous aurez conquis un rang dans le monde, oh! alors, vous n'oublierez pas le fondateur, ni les bons pères de Scourmont! Vous n'oublierez pas que pour les uns, ces hommes du Seigneur ont été la Charité qui efface les fautes du passé; pour les autres, l'Espérance qui soutient contre la tentation du mal, pour tous, la Providence qui mène au port! »

BULLE D'EXCOMMUNICATION

CONTRE LE NOUVEL ARCHEVÊQUE JANSÉNISTE D'UTRECHT.

A tous nos chers fils les catholiques de Hollande.

PIE IX, PAPE.

« Chers Fils, salut et bénédiction apostolique.

» Vous connoissez, Nos chers Fils, la mort de ce Jean Santen, que, par un attentat criminel et au mépris de tout droit, les schismatiques d'Utrecht avoient choisi et fait consacrer pour archevêque, et que, pour cette raison, notre prédécesseur Léon XII, d'heureuse mémoire, avoit frappé des plus sévères censures avec ceux qui l'avoient élu et sacré, en lui interdisant toute fonction du ministère pontifical. Mais après sa mort, les mêmes habitants d'Utrecht, tou-

---

Dilectis Filiis universis catholicis in Belgio Batavo commorantibus.

PIUS PP. IX.

Dilecti Filii, salutem et aplicam Benedictionem.

Probe nostis, dilecti filii, Joannem illum van Santen ex hac vita migrasse, qui ab ultrajectinis schismaticis nefario prorsus ausu contra jus et fas archiepiscopus electus et consecratus fuerat, quique propterea cum electoribus et consecratoribus ejus a Leone XII felicis recordationis prædecessore Nostro severissimis fuerat censuris innodatus, atque ab omni pontificalis ministerii functione interdictus. Ipso autem e vivis sublato, iidem ultrajectini, nihil de sua per-

jours également obstinés, ont mis dernièrement à sa place Henri Loos, qui, dans son extrême impudence, n'a pas craint de Nous donner connoissance de son élection et de sa consécration par une lettre du 4 de ce mois, dans laquelle, imitant les formes insidieuses et hypocrites depuis longtemps en usage chez les gens de sa secte, il essayoit ou de Nous tromper ou de Nous mieux disposer en sa faveur. Il a soin, en effet, d'y protester, par des expressions flatteuses et calculées, de son respect pour le Saint Siége et de sa vénération pour Nous, et il Nous demande Notre bénédiction apostolique. Mais au milieu des vaines démonstrations qu'il fait en paroles, il foule réellement aux pieds les droits du Siége apostolique, il viole ouvertement les prescriptions des saints Canons, il montre un mépris insultant pour la vénérable discipline de l'Eglise, qu'il altère, et il brave audacieusement les peines si souvent prononcées pour la même cause contre ses semblables.

« Afin donc que l'on ne puisse avec trop de raison Nous regarder comme infidèle au devoir apostolique que nous avons à remplir malgré notre indignité, si Nous venions à dissimuler par Notre silence et à laisser impuni le crime de Henri et de tous ceux qui se sont faits ses complices par leur concours, Nous élevons la voix du haut du Siége apostolique selon cette parole : *Clama, ne cesses,* et Nous adressant à vous, Nos chers fils, qui n'avez certainement pas vu sans les détester les faits indignes qui se sont passés sous vos yeux, au nom de l'Eglise universelle dont l'autorité Nous a été divinement

---

tinacia remittentes, nuper subrogaverunt Henricum Loos, qui suam electionem et consecrationem nobis impudentissime significare non dubitavit, per Epistolam die 4 hujus mensis datam et callido illo, fucatoque scribendi modo exaratam, quo consuetas veteratorum sui similium artes imitans, aut Nos fallere aut demutare est aggressus. Suum enim erga S. hanc Sedem obsequium, suamque in Nos venerationem officiosis conceptisque verbis profitetur, et aplicam a Nobis Benedictionem efflagitat. Inter has autem inanium verborum blanditias, aplicæ Sedis jura factis conculcat, sacrarum legum sanctiones aperte violat, venerandam Ecclesiæ disciplinam nefarie contemnit, corrumpit, et irrogatas toties sui similibus ob eamdem causam poenas procacissime aspernatur.

Itaque aplico, quo immerentes fungimur, muneri nimis merito deesse videremur, si Henrici scelus, et illorum qui in eo patrando opem auxiliumque illi tulerunt, sileremus, et inultum abire, pateremur. Ex hac igitur aplicæ Sedis specula vocem juxta illud « *clama, ne cesses* » attollimus, vobisque, dilecti filii, in quorum conspectu hæc tam indigna facta non sine vestra procul dubio execratione contigerunt universæque Ecclesiæ auctoritate Vobis divinitus demandata, electionem ejusdem Henrici Loos in archiepiscopum Ultrajectensem illicitam, irritam ac nullam : consecrationem vero illegitimam ac sacrilegam esse declaramus et decernimus, ipsumque una

confiée, Nous déclarons et prononçons que l'élection de ce même Henri Loos pour archevêque d'Utrecht est illicite, nulle et de nul effet, que sa consécration a été illégitime et sacrilége ; Nous l'excommunions lui et tous ceux qui ont eu quelque part que ce soit à son élection ou à sa consécration par leur concours, leur conseil ou leur consentement, et Nous ordonnons expressément qu'ils soient tenus pour excommuniés par tous les catholiques, et principalement par vous, Nos chers fils. Que Henri Loos sache, en outre, que s'il ne veut encourir de nouvelles peines, il doit absolument s'abstenir de tout ce qui est de la juridiction ou de l'ordre épiscopal. C'est pourquoi il ne lui sera jamais permis de faire le saint chrême, d'administrer les sacrements de l'Ordre et de la Confirmation, de donner charge d'âmes à qui que ce soit, et de faire aucun acte propre à l'Ordre épiscopal, qu'il ne peut en aucune manière exercer licitement, ou à la juridiction épiscopale, dont il est tout à fait privé.

» Les motifs qui Nous ont déterminé à procéder ainsi contre Henri Loos et ses complices, c'est l'inviolable unité de l'Eglise catholique, c'est la juridiction suprême et incontestable du Siége apostolique, c'est enfin le besoin de venger les saints Canons et la discipline ecclésiastique des attentats des novateurs. Combien il nous seroit plus doux de les combler des faveurs apostoliques s'ils venoient à résipiscence, et si, déplorant leur faute, ils cessoient de déchirer la robe sans couture de Jésus-Christ ! Quelle seroit Notre joie dans le Seigneur, si Nous étions assez heureux pour ramener au bercail les brebis qui s'en sont écartées, et les guérir des maladies mortelles auxquelles elles sont livrées ! Voilà ce que Nous demandons hum-

---

cum omnibus,qui ejus electioni aut consecrationi operam, consilium, consensum quomodolibet præstiterunt, excommunicamus et excommunicatos haberi a catholicis universis, præsertim vero a vobis dilecti filii, districte præcipimus. Sciat insuper Henricus Loos sibi, nisi novis se poenis obligatum velit, ab iis omnibus plane esse abstinendum, quo episcopalis jurisdictionis aut ordinis propria sunt. Quamobrem numquam ipsi licebit sacrum chrisma conficere, Sacramenta confirmationis et ordinis administrare, quemquam animarum curæ præficere et alia quæcumque agere, quæ episcopalis sunt ordinis, quem nullo modo licite exercere potest, vel ad episcopalem pertinent jurisdictionem, qua omnino caret.

Inviolabilis Ecclesiæ catholicæ unitas, suprema et indubitata hujus aplicæ Sedis jurisdictio, sacrarum legum et Ecclesiæ disciplinæ a novatorum ausibus vindicandæ studium ad hanc in Henricum Loos, ejusque socios animadversionem Nos adegerunt. Quanto libentius eos, si recipiscentes suique facti poenitentes inconsutilem Christi vestem lacerare desinerent apostolicis cumularemus gratiis ! Quanto gaudio exultaremus in Dno si devias ob ovili oves reducere et exitiosos, quibus laborant, morbos sanare Nobis contingeret Hoc a clementissimo misericordiarum Patre humiliter, enixe et as-

blement, et avec autant d'instance que de persévérance, à l'infinie bonté du Père des miséricordes ! Voilà, Nos chers fils, ce que vous devez lui demander sans cesse en unissant vos ferventes prières aux Nôtres, afin qu'il veuille bien éclairer de sa grâce l'esprit des schismatiques d'Utrecht, triompher de leur volonté obstinée, toucher leur cœur endurci et les amener à embrasser la vérité catholique. En attendant ce jour, marchez en enfants de lumière, et continuez à donner chaque jour de nouvelles preuves de votre foi, de votre piété, de votre affectueux dévouement pour Nous et pour le Saint-Siége, et de votre zèle pour l'unité. Que Nous puissions trouver dans la pensée de votre obéissance et de vos vertus religieuses une douce consolation aux chagrins et aux peines que Nous cause la révolte des sectaires. Pour vous y exhorter et vous y porter avec plus de joie, nous vous donnons du fond de Notre cœur la Bénédiction apostolique, qui sera pour vous un gage de toutes les faveurs du Ciel, ainsi que de l'affection toute paternelle que Nous avons pour vous.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 21 octobre de l'année 1858, la treizième de Notre pontificat. »

---

sidue exposcimus ; hoc ipsum, dilecti Filii, una Nobiscum ab ipso fervidis precibus petere numquam desistite, ut scilicet schismaticorum Ultrajecti mentes cœlesti sua gratia illustrare, eorumque obstinatam voluntatem flectere et induratum cor emollire, illosque ad catholicam veritatem amplectendam inducere velit. Interim vero ut filii lucis ambulate, ac pergite vestræ fidei, pietatis, et erga Nos et hanc Sanctam Sedem amoris, observantiæ, conjunctionisque studium quotidie magis ostendere, ut hoc modo gravissimas nostras curas et molestias, quas ex refractariorum inobedientia capimus, vestræ religionis, obsequiique cogitatione egregie solemur. Quod ut alacrius præstetis, ipsa vos aplica benedictione excitamus, quam coelestium omnium munerum auspicem et eximiæ paternæ nostræ in vos caritatis pignus vobis, dilecti filii, intimo nostri cordis affectu peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die 21 octobris anno 1858.

Pontificatus nostri anno decimotertio.

LA QUESTION DE LA CHARITÉ

ET DES ASSOCIATIONS RELIGIEUSES EN BELGIQUE.

Par Ed. Ducpétiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance ; membre correspondant de l'Académie royale, etc. etc. Bruxelles 1858 chez Goemaere ; vol, in-8° de XVI-422 p. Prix 5 frs.

A considérer la charité en général, on peut dire qu'elle est libre par elle même et de sa nature. Quelle puissance seroit en état de

l'enchaîner ou même de l'embarrasser? Plus on lui opposeroit d'obstacles, plus on exciteroit son zèle et plus elle seroit ingénieuse à les vaincre. Si, dans notre pays, une loi est maintenant jugée nécessaire pour en régler l'usage, cette nécessité est loin d'être absolue. Le bien s'est fait jusqu'aujourd'hui sans cette loi, et certainement il continueroit de se faire. C'est ce que l'auteur de ce livre reconnoît en plus d'un endroit; et tout en appelant une réforme avec instance, il fait observer que, dans l'état actuel, les progrès de la charité ne sont point interrompus. « Malgré les oppositions et les obstacles du régime existant, dit-il, les institutions particulières de charité se multiplient et se développent; elles balancent déjà, si elles ne dépassent, l'importance des institutions publiques. L'administration est impuissante pour arrêter cet élan; la loi civile fournit d'ailleurs de nombreux moyens d'éluder les prohibitions, d'aplanir, au moins momentanément, les difficultés : donations simulées, personnes interposées, fidéicommis tacites, baux emphythéotiques ou à longs termes, contre-lettres, associations qui se perpétuent, on a recours aux combinaisons les plus ingénieuses et les plus variées pour parvenir à ses fins. Qu'en résulte-t-il? C'est qu'à défaut de la liberté consacrée par la loi, on constitue, malgré la loi, une liberté de fait qui donne satisfaction à certaines tendances et à certains besoins, mais qui entraîne aussi des inconvénients et des abus de plus d'un genre. Pour prévenir et réprimer ces inconvénients et ces abus, il n'y a qu'un moyen rationnel, pratique, c'est d'accepter la liberté des fondations de charité particulières, en la subordonnant à certaines garanties d'ordre, de publicité et de contrôle, puisées dans l'intérêt même des institutions et des œuvres qu'il s'agit de reconnoître. En d'autres termes; puisque l'on ne peut empêcher, on est, à plus forte raison, intéressé à surveiller; or, la surveillance des institutions libres de charité ne peut s'exercer qu'à la condition de légaliser préalablement leur existence. » (P. 10).

On voit que la liberté naturelle de la charité devient un argument sous la plume de M. Ducpétiaux. Puisqu'on ne peut enchaîner cette liberté, il importe à l'Etat d'en régler simplement l'usage. Tel doit être l'unique but de la loi. Il faut reconnoître à tout le monde le droit de faire le bien, et le législateur ne peut intervenir, que pour contenir les bonnes œuvres dans les limites, au delà desquelles elles cessent de l'être, pour y prévenir les malversations, pour les surveiller et y assurer une bonne administration.

Tout l'ouvrage de M. Ducpétiaux ne semble que le développement de cette pensée. C'est le fruit de plus de trente années d'étude, de recherches et d'observations; et certes personne n'étoit mieux placé que lui pour exécuter ce grand et important travail. Il n'étoit guère possible de réunir plus de matériaux utiles sur le sujet de la charité et de la bienfaisance; et dans ce livre on trouve une abondance de faits, d'autorités et de renseignements, qui éclaircissent singulièrement la question de la charité. « Il y a plus d'un tiers de siècle, dit

l'auteur, que je m'occupe des questions soulevées en Belgique à l'occasion de la bienfaisance et de la charité ; dans le poste officiel qui m'a été confié dès le lendemain de la révolution de 1830, dans les nombreuses missions dont la confiance du gouvernement m'a investi depuis cette époque, dans les comités et les commissions dont j'ai fait et dont je fais encore partie, j'ai eu l'occasion, plus que tout autre peut-être de connoître et d'étudier les établissements charitables tant publics que particuliers, de pénétrer dans leurs détails les plus intimes, d'apprécier les agents préposés à leurs divers services. Le résultat de cette laborieuse expérience, de cette information particulière poursuivie pendant de longues années, sans interruption comme sans découragement, aussi bien dans le pays qu'à l'étranger, je l'ai consigné soigneusement dans le mémoire que je livre aujourd'hui à la publicité. La position pour ainsi dire privilégiée où je me trouve, me donne le droit, je dirai plus, m'impose le devoir d'intervenir dans un débat qui touche aux problêmes les plus graves, aux intérêts les plus sacrées. » (P. X).

M. Ducpétiaux appelle son travail *un mémoire*. Et en effet il a été entrepris pour répondre à une question mise au concours le 15 septembre 1857 par le *Congrès international de bienfaisance* de Francfort-sur-le-Mein. Le Congrès demandoit : « 1° La liberté de la » charité privée doit-elle être assurée et garantie? 2° Cette liberté » doit-elle comprendre les moyens de constituer et de perpétuer » les œuvres au moyen de fondations particulières? 3° En cas d'affir» mative, quelles sont les conditions et les garanties d'ordre, de sur» veillance et de contrôle nécessaires pour empêcher que la liberté » des fondations ne donne lieu à des abus? » On comprend que le mémoire de M. Ducpétiaux ne devoit paroître qu'après le jugement du jury du concours, pour lequel il avoit été spécialement rédigé. Mais l'annonce faite dans la séance d'ouverture de nos Chambres législatives, le 9 novembre dernier, de la prochaine présentation d'un projet de loi ayant pour objet de faire cesser les divergences d'opinion auxquelles a donné lieu la rédaction de l'article 84 de la loi communale, a déterminé l'auteur à devancer la décision du jury. « Si j'ajournois la publication de mon livre, dit-il, je courrois le risque d'arriver trop tard et de perdre le fruit des efforts que ma conscience me commande de faire pour déterminer, s'il est possible, une solution équitable, rationnelle et vraiment libérale de la question de la charité. » (P. V).

Le mémoire de M. Ducpétiaux est divisé en deux parties distinctes : dans la première, il établit les principes; dans la seconde, il déduit les conséquences. Il examine d'abord quelles sont les attributions et les limites respectives de la charitée privée et de l'assistance publique, et il fait ressortir la nécessité de leur alliance et de leur concours pour atteindre le but de leurs communs efforts. Après avoir défini la liberté de la charité, il la considère successivement au point de vue des principes de l'économie politique, du droit, de la

religion et des besoins de la société. Il passe ensuite en revue les dispositions législatives des pays étrangers, et il résume, dans sa conclusion, les principales règles qui devroient présider, selon lui, au libre exercice de la charité en Belgique comme ailleurs.

M. Ducpétiaux défend sans hésitation le projet de loi de 1856. « On a accusé ce projet, dit-il, d'engendrer des abus de toute espèce et d'avoir pour tendance de rétablir en faveur du clergé et des corporations religieuses une influence extra-légale, incompatible avec nos mœurs, nos institutions et nos besoins. Si cette accusation étoit fondée, nous serions des premiers à protester contre une tentative inconsidérée, et nos efforts ne feroient pas défaut pour conjurer un danger qui, en menaçant la société et la civilisation, porteroit également atteinte à l'intérêt et à la légitime autorité de la religion. — Mais qu'on veuille reprendre une à une toutes les dispositions du projet, que l'on en interroge minutieusement l'esprit et la lettre, et pour peu qu'on y mette d'impartialité et de bonne foi, on conviendra que rien ne justifioit les appréciations passionnées et les acerbes critiques dont il a été l'objet. Nous disons plus : c'est que loin de favoriser l'ancienne institution monacale sous prétexte de charité, il rendoit, au contraire, ce rétablissement impossible, en substituant, autant que faire se pouvoit, aux voies détournées et occultes, un régime de large publicité, de surveillance et de contrôle. Aussi, nous osons l'affirmer, et nous l'avons prouvé, pensons-nous, d'une manière irréfutable dans notre mémoire : jamais association religieuse ne se fût prévalue comme telle de la loi nouvelle pour consolider son existence au prix de sa liberté. Lors donc qu'on persiste à lancer comme un cri de défi et de guerre cette absurde épithète de *loi des couvents*, on trompe sciemment les populations; on fait appel aux passions aveugles qu'il eût fallu, au contraire, combattre et calmer, en leur faisant entendre le langage ferme et digne de la raison et de la vérité. Nous ajouterons que la part faite à l'action religieuse dans le projet n'eût certes pas paru suffisante dans les pays protestants où la charité se confond, à beaucoup d'égards, avec la pratique même du culte, et où la liberté de la charité est considérée comme le corollaire nécessaire de la liberté de conscience. » (P. 6).

Le livre de M. Ducpétiaux comprend, indépendamment d'une introduction, treize grands chapitres et un appendice. Après avoir passé en revue, dans les neuf premiers chapitres, les principes et les applications de la charité privée et libre au point de vue religieux, les traditions chrétiennes en matière de charité, l'origine et le progrès des associations religieuses, leur mission et leurs services dans la sphère charitable, les épreuves qu'elles ont subies, leur suppression et leur éclatante réhabilitation en France, leur apologie et les emprunts qu'on leur a faits dans les pays protestants, l'évaluation de leur personnel, etc., M. Ducpétiaux passe aux objections et il les examine successivement. Parmi ces objections, se présentent au premier lieu celles qui sont tirées de la main-morte et de la person-

nification civile. Voici l'observation qu'il présente au sujet de la première : « Il ne faut pas oublier que du moment où un immeuble est affecté à un but permanent d'utilité publique, il se trouve par là même soustrait au commerce ; les bâtiments des hospices civils sont des biens de main-morte, tout autant que ceux des établissements libres. On ne change pas la nature des propriétés destinées aux pauvres en les soumettant à une administration publique. L'exercice de la charité hospitalière sous tous les régimes exige nécessairement que certains biens soient frappés d'amortissement. On dira qu'on veut seulement empêcher qu'un trop grand nombre d'immeubles ne soient soustraits au commerce : mais ce but peut être aussi facilement atteint à l'égard de la charité privée que de la charité légale. Il existe de nombreuses combinaisons à cet effet qui ont été proposées ou mises en pratique, et que nous aurons soin d'examiner dans la suite de ce travail. La main-morte peut être créée dans un intérêt particulier ou dans un intérêt social. Dans le premier cas, elle est un abus ; dans le second, elle ne présente que des avantages. Il vaut mieux assurément avoir des établissements de main-morte affectés au soulagement de l'indigence que de faire supporter la charge de ce soulagement par l'impôt sur la généralité des citoyens. La taxe des pauvres en Angleterre, qui pèse si lourdement sur la propriété, les subventions que les communes en Belgique doivent allouer aux administrations de bienfaisance publique, ne valent pas mieux que les sacrifices volontaires que s'imposent les personnes pieuses et charitables pour venir en aide aux indigents.» (P. 219.)

Nous remarquons au sujet de cette réponse, que l'auteur avoit déjà examiné la question de la main-morte dans un autre endroit de son ouvrage, et même dès le commencement, c'est-à-dire dans le 2me chapitre p. 53 et 54. Cette première réponse est plus longue, plus détaillée, et M. Ducpétiaux a soin de nous y renvoyer. Mais il auroit mieux fait de réunir tout ce qu'il avoit à dire sur cette question et de ne pas disperser des remarques qui se rapportent au même objet. Ce manque d'ordre nuit à la clarté et la conviction du lecteur s'obtient plus difficilement.

Il s'occupe ensuite de la personnification civile. « On prétend, dit-il, que la liberté de la charité et des fondations ne seroit qu'un moyen pour attribuer indirectement la personnification civile aux congrégations religieuses sous prétexte de charité. Il suffira d'annexer au couvent quelques lits de vieillards, une petite école de pauvres pour le faire jouir de ce privilége. — Mais on oublie toujours une distinction essentielle. Ce n'est pas à l'association religieuse que l'on accorderoit la personnification civile, mais seulement et exclusivement a l'établissement charitable qu'elle auroit fondé ou qui seroit confié à ses soins. La loi ne peut faire d'exception à cet égard : l'association religieuse n'est vis-à-vis d'elle qu'une réunion de citoyens, admis comme tels à l'exercice du droit commun. L'habit ou la robe, la qualité de religieux ou de laïque, ne

peuvent être un motif ou un prétexte de privilége, ni non plus d'exclusion. Si la liberté de la charité, si la personnification civile sont admises dans l'ordre laïque, elles doivent l'être aussi dans l'ordre religieux, non pas à cause de la qualité religieuse, mais indépendamment de cette qualité. Ce n'est pas l'association religieuse qui peut en retirer bénéfice, c'est uniquement l'établissement reconnu et autorisé. Si tel ou tel nombre de Frères ou de Sœurs sont attachés à celui-ci, ils participent au revenu de la fondation, mais seulement à titre de servants ou d'employés. Ce nombre dépasse-t-il les besoins? Ce cas même étoit prévu par le projet de loi belge de 1856, et l'autorité publique préposée à la surveillance pouvoit exiger qu'il fût réduit. La fondation charitable ne constitue donc, eu égard à l'association religieuse qui la possède ou la dessert, qu'un véritable dépôt, une sorte de fidéicommis. Et cela est si vrai que si l'établissement venoit à être supprimé ou transformé, sa dotation ne pourroit se confondre avec celle de l'association. Elle conserveroit toujours son caractère propre, spécial, et tomberoit sous l'application des règles posées pour le cas de suppression ou de transformation jugée nécessaire.

« Ces principes posés et admis, ajoute l'auteur, il doit être parfaitement indifférent que l'établissement charitable soit créé ou desservi par telle ou telle corporation. Si c'est un ordre contemplatif qui l'institue. cet ordre change par là même de caractère et de destination, et rentre si l'on veut dans la catégorie des association charitables. Et certes ce n'est pas là un reproche que puissent lui adresser ceux qui ne voient dans les congrégations contemplatives que des parasites, et qui leur reprochent leur inutilité sociale. Quant aux associations religieuses comme telles, le régime de la simple liberté leur suffit. Elles ne réclament pas la personnification civile et n'en voudroient pas. Plusieurs même de celles qui l'ont obtenue, y renoncent spontanément et préfèrent rester parfaitement libres et indépendantes vis-à-vis de l'autorité civile, en s'appuyant sur le principe constitutionnel qui garantit leur existence. On sait, en outre, que les religieux renoncent le plus souvent à leurs droits de famille et d'héritage. — La main-morte charitable ne peut donc être confondue à aucun titre avec la mainmorte ecclésiastique. Cette dernière, le clergé, les ordres religieux la repoussent comme un don funeste. Ils n'ont pas perdu le souvenir des temps passés, et, à défaut d'autres mobiles, l'expérience, la prudence et le sentiment de leurs véritables intérêts leur disent assez que le rétablissement des anciens couvents privilégiés leur feroit plus de mal que de bien, en les exposant à de nouvelles persécutions » (P. 220 et 221).

Sans pousser cette analyse plus loin, arrivons aux conclusions, et voyons à quelles règles et à quelles conditions M. Ducpétiaux soumet le régime des fondations de charité privée, pour leur pro-

curer les avantages que la loi, selon lui, pourroit leur assurer.

Voici d'abord les conditions à mettre à la reconnoissance ou à l'approbation des fondations charitables particulières : 1° la fondation ou l'établissement ne doit avoir rien de contraire à l'ordre ou à la morale publique ; 2° son utilité ou du moins son innocuité doit être reconnue ; 3° il ne doit pas léser les intérêts légitimes des familles ; 4° il doit avoir les moyens de fonctionner régulièrement, ou tout au moins la possibilité d'obtenir les ressources nécessaires à son existence ; 5° la possession d'immeubles, de bâtiments et de terre doit être strictement limitée à ceux qui sont indispensables pour atteindre le but de l'institution ; 6° le fondateur ou les administrateurs doivent indiquer l'emploi à faire du capital de la fondation ou la destination utile à donner à celle-ci dans le cas où elle cesseroit de remplir son but primitif, ou s'en remettre à cet égard à la décision du gouvernement.

En ce qui concerne les établissements d'éducation et d'instruction, il y auroit lieu de stipuler en outre : 1° qu'ils doivent être strictement gratuits, à moins qu'il ne soit prouvé et reconnu que l'admission d'élèves payants présente le seul moyen d'appliquer le principe de la gratuité aux élèves indigents ; 2° que les instituteurs et institutrices doivent réunir les garanties de moralité et de capacité nécessaire au succès de l'œuvre ; 3° qu'ils doivent se soumettre au régime d'inspection institué pour les écoles publiques.

Ces conditioms posées, voici, suivant l'auteur, quelles pourroient être les formalités à remplir pour l'obtention de la personnification civile : 1° déclaration par écrit de l'existence de la fondation ou de l'établissement, du but dans lequel il a été créé ; 2° communication de l'acte de fondation et des statuts de l'œuvre ; 3° indication du mode d administration et des noms et qualités des administrateurs ; 4° indication des ressources, des moyens d'existence ; 5° indication du chiffre du personnel appelé à desservir l'établissement ; 6° déclarations conformes aux conditions générales indiquées ci-dessus (§ 1er) ; 7° avis des autorités locales et provinciales.

Après avoir déterminé la forme et les conditions d'approbation des fondations charitables particulières, l'auteur mentionne sommairement les mesures de surveillance et de contrôle nécessaires pour les empêcher de dévier de leur destination et pour prévenir les abus qui pourroient se glisser dans leur gestion. Il voudroit que les établissements privés, admis au bénéfice de la personnification complète ou limitée, fussent par là même soumis aux règles imposées aux établissements publics. En voici le détail : adjonction aux administrateurs institués par le fondateur, d'un délégué ou représentant soit de l'autorité communale, soit de l'autorité provinciale, soit de l'administration centrale, selon la nature et la spécialité de l'établissement ; présentation, vérification et approbation annuelles des comptes ; approbation préalable des legs et donations ;

obligation de fournir les renseignements demandés par l'autorité compétente dans les délais fixés ; inspection ; gratuité du mandat et responsabilité des administrateurs ; révocation en cas d'abus graves ; condamnation, le cas échéant, à des dommages intérêts ; rapports périodiques aux Chambres législatives sur le régime des fondations et sur la situation générale des établissements de bienfaisance.

Il nous semble qu'au moyen de toutes ces précautions, les établissements de charité privée rentreroient plus ou moins dans la catégorie des établissements charitables publics ; et peut-être hésiteroit-on, en beaucoup de cas, à profiter du bénéfice de la loi.

LE TRADITIONALISME ET LE RATIONALISME

examinés au point de vue de la philosophie et de la doctrine catholique, par l'abbé J.Lupus, chanoine honoraire de la Cathédrale de Liége, inspecteur des études, *etc.* (1).

Ce livre paroît sous les plus heureux auspices. Outre l'approbation si bien motivée de Mgr l'évêque de Liége, une lettre remarquable de Mgr l'évêque de Bruges, donne au travail de M. le chanoine Lupus une haute autorité et ne peut qu'inspirer aux amis des études sérieuses un ardent désir de lire un ouvrage si honorablement recommandé.

Cette lettre, si pleine de sens, écrite par un prélat que le monde catholique révère, est un monument dont l'histoire de la philosophie et surtout l'histoire de la controverse chrétienne, dans notre pays, doit conserver le souvenir. En voici le texte :

« Vous venez de soumettre à mon examen l'ouvrage que vous » avez composé sous ce titre : *Le Traditionalisme et le Rationa-* » *lisme*. Je l'ai lu avec un vif intérêt, et je suis convaincu qu'il est » destiné à faire du bien.

» Vous avez, Monsieur le chanoine, le mérite, très-rare aujour- » d'hui, d'avoir puisé vos doctrines philosophiques dans les écrits » des SS. Pères, des grands docteurs du moyen âge et des bons théo- » logiens modernes. Vous attaquez le rationalisme dans ses bases, » à l'aide d'une analyse très-judicieuse des forces de la nature. Vous » montrez, par l'expérience, que l'autocratie prétendue de la raison,

(1) Liége, chez H. Dessain ; Paris, Lagny, frères, 2 vol. in-8°, le 1er de X-355 pages, le 2e de 606 pages, 1858. Prix 12 frs. Le 3e et dernier volume doit paroître incessamment.

» en matière de morale et de foi, n'est au fond qu'un rêve, qu'une
» chimère.

» En faisant ressortir le côté faible du *traditionalisme*, vous
» prouvez aux ennemis de la foi, que la doctrine catholique n'est
» point solidaire des défauts de ce système, et que les apologistes
» de la Religion n'en ont pas besoin, comme on le leur reproche,
» pour défendre leur croyance. C'est là un bien incontestable.

» Je vous félicite, Monsieur le chanoine, du ton de parfaite urba-
» nité que vous avez su garder avec vos adversaires incrédules
» comme avec vos amis les catholiques. La force de votre logique
» n'ote rien à la politesse de votre langage ni à la pureté remarquable
» de votre style.

» A mon avis, votre ouvrage vous assignera du premier coup, un
» beau rang parmi les écrivains catholiques de notre époque. Vous
» ne pouvez donc le publier trop tôt.

» Recevez etc. † J.-B. Evêque de Bruges.

» Bruges, le 1er septembre 1857. »

L'éloge est complet ; il est parfait : mais il n'est pas exagéré. Il ne nous appartient pas, au reste, de conformer un jugement porté par des juges si vénérables et si compétents. Nous nous bornerons à présenter une analyse très succinte de l'ouvrage de M. Lupus. Nous y ajouterons peu de réflexions.

En principe et même en fait l'Eglise catholique n'a plus aujourd'hui qu'un ennemi sérieux, c'est le rationalisme. Pour combattre ce redoutable adversaire les catholiques ne doivent pas se diviser ; il importe surtout qu'ils n'emploient pas des armes impuissantes ou dangereuses que l'ennemi puisse retourner contre eux.

Or « nous croyons, dit M. Lupus, que, dans la controverse contre
» les rationalistes, le traditionalisme n'offre aucun secours, aucune
» utilité : qu'il est au contraire un embarras et un très-grand em-
» barras. Nous en jugeons ainsi, non parce qu'il excite les colères des
» rationalistes, mais parce qu'il présente plusieurs côtés faibles et
» ruineux, et qu'il donne ouverture à des conséquences très-graves
» dont l'Eglise, dont la foi ne peuvent accepter la solidarité. »
(P. 8).

Le chapitre premier a pour titre : ACCORD DE LA FOI ET DE LA RAISON.

Depuis trente ans, on a écrit bien des volumes sur l'accord de la foi et de la raison, mais on n'a peut-être rien publié de plus satisfaisant sur un sujet si difficile et si délicat que ce premier chapitre. Il serait en effet extrêmement difficile de réunir plus d'idées justes et de faits concluants dans un cadre plus étroit et mieux orné. Il est vrai que ce n'est pas seulement le premier chapitre mais bien tout le premier volume qui a visiblement pour but de montrer combien la foi chrétienne est raisonnable.

Après avoir prouvé que l'Eglise catholique a défendu de tout temps

les prérogatives de la raison et du libre arbitre, et que le niveau de la raison générale s'est élevé de beaucoup depuis l'ère chrétienne, grâces à l'Église. M. Lupus nous donne des notions fort exactes sur les divers états réels ou possibles de la nature humaine et « puisque » les rationalistes n'admettent que l'état de *pure nature*, comme la » condition vraie de l'homme, il consent à envisager l'homme dans » cet état pour reconnaître et fixer les forces de sa raison et de sa » volonté. C'est d'ailleurs à ce point de vue qu'il faut examiner » l'homme pour ne pas confondre les dons gratuits naturels ou surna- » turels, faits au premier homme, avec les propriétés essentielles » de la nature humaine.

» Afin d'éviter cette confusion (dans laquelle tombent souvent » les traditionalistes), et pour montrer aux rationalistes la magnifi- » cence des destinées qu'ils dédaignent, nous exposerons rapide- » ment, dit M. Lupus, les traits éclatants de la bonté divine à l'égard » de l'homme créé, puis rétabli dans ses droits à une fin surnaturelle. » (Fin du chap. III, p. 116).

C'est ce que l'auteur fait ensuite dans les quatre chapitres suivants, avec une éloquence et un style dignes du sujet.

En terminant le chapitre VIII, l'auteur expose la doctrine de l'Église sur le péché originel et donne des explications qui prouvent que cette doctrine ne répugne pas à la raison.

Mais M. le chanoine Lupus ne s'est pas contenté de prouver que la doctrine de l'Église sur le péché originel n'est pas contraire à la raison, il a aussi voulu prouver le fait ou l'existence du péché originel « *par la nature ;* par les philosophes, les législateurs religieux; » les poëtes, les cérémonies religieuses etc. »

Nous ne ferons qu'une réflexion sur la preuve tirée *de la nature*. Cette preuve, il faut en convenir, est très-foible ; elle est peu propre à convaincre les incrédules. Aussi M. Lupus n'insiste pas sur cette preuve, qui n'a pas probablement à ses yeux une bien grande importance. Et il a raison, car autrement il seroit en contradiction avec ce qu'il a dit ailleurs. « Aussi, dit-il (p. 195), n'est-ce point de l'exis- » tence du mal physique et du mal moral que nous concluons que » notre nature est déchue. »

Il seroit encore plus en contradiction avec les grands théologiens qu'il cite : « Nous devons croire, dit RUARD TAPPER (1) en parlant » du péché originel, nous devons croire d'une foi ferme et infaillible » que la rébellion des forces inférieures, les mouvements désordon- » nés, l'ignorance, les infirmités, la mort, toutes les misères que » souffre l'humanité sont la peine du péché et non la condition de » la nature humaine telle que Dieu l'avoit faite.

(1) Célèbre docteur de Louvain qui se distingua surtout au concile de Trente, l'an 1552.

» Tous ces maux cependant auroient pu être la condition naturelle » de l'homme, si Dieu l'avoit créé sans la grâce, sans la justice originelle qui *seule* empêchoit qu'il ne fût en proie à ces maux, et sans » laquelle il eût suivi les principes de *sa nature*, comme il les subit » maintenant, qu'il est privé de cette justice originelle.

» Ces maux, dit André Véga (1), ont en nous le caractère de » peine, caractère qu'ils n'auroient point en l'homme créé dans » l'état de *pure nature*, etc,

» L'enseignement de l'école, continue M. Lupus, a acquis une » autorité nouvelle par la condamnation de la 55ᵉ proposition de » Baïus, dont voici la teneur : *Dieu n'auroit pu primitivement* » *créer l'homme tel qu'il naît aujourd'hui.*

» Il suit de là, dit encore M. Lupus, que Dieu auroit pu créer » l'homme tel qu'il naît aujourd'hui au péché près : conséquemment » le créer dans l'ignorance où nous naissons tous. » (II p. 386).

Qu'on nous permette de citer encore ici une réflexion fort sensée d'un grand apologiste de la religion : « S'il étoit vrai, dit Bergier, » que Dieu, sans déroger à sa justice ET A SA BONTÉ, n'a pas pu créer » le premier homme dans un état moins heureux et moins parfait, » (tel qu'est celui où nous naissons), il seroit aussi vrai de dire que » Dieu, sans cesser d'être juste et bon, n'a pas pu permettre que » l'homme déchût et ENCHAINAT PAR SA DISGRACE CELLE DU GENRE » HUMAIN TOUT ENTIER (Dict. th. art. NATURE (état de). »

On ne devroit jamais perdre de vue ces dernières réflexions, lorsqu'on traite du péché originel, surtout en présence des incrédules qui aiment tant (nous l'avons souvent remarqué), à appuyer leur incrédulité sur les contradictions qu'ils prétendent trouver dans la doctrine (mal entendue) du péché originel. Pour détruire leurs préjugés, il est clair qu'il ne faut pas leur présenter des preuves philosophiques qui ne prouvent rien, ni des opinions théologiques qui prouvent trop.

Pour éviter ces deux écueils, on ne peut suivre un guide plus sûr, plus sage et plus prudent que l'illustre Père Perrone, qui dit nettement « que l'existence du péché originel ne peut se prouver avec » certitude que par la révélation, vu que par ces péchés l'homme » n'a perdu que les dons surnaturels qui avoient été ajoutés à sa » nature par la pure libéralité de Dieu (2). » On a donc beau étudier la nature de l'homme, on n'y trouvera jamais aucune preuve certaine qu'elle est réellement dégradée, ou déchue d'*un état qui étoit surnaturel*. La concupiscence et les misères de cette vie s'expliquent,

(1) Théologien scolastique, né à Ségovie, qui assista également avec éclat au concile de Trente.

(2) Voyez son beau traité *de Deo creatore*, part. III, ch. II et IV. Edition en 9 vol. de Louvain, tome III, p. 178 et 220

autant que la raison peut l'exiger, par l'influence naturelle du physique sur le moral et par *les épreuves* nécessaires à la vertu et proportionnées à la grandeur des récompenses qui lui sont destinées dans une autre vie. On reconnoît généralement que le P. Perrone a parfaitement traité cette question, une des plus importantes, la plus importante peut-être de la doctrine chrétienne.

Mais en général, les traditionalistes n'aiment pas trop à suivre les pas du P. Perrone, qui, selon eux, accorde trop à la raison. Ils sont persuadés que, pour confondre le rationalisme, l'essentiel est de prouver la foiblesse de la raison et la dégradation de la nature humaine. Ils n'aperçoivent pas les dangers de toute exagération en cette matière; et lorsqu'on veut leur signaler ces dangers, l'on est accusé de favoriser le rationalisme (1).

Monsieur le chanoine Lupus ne s'est pas laissé effrayer par cette accusation. Après avoir fait une étude profonde du traditionalisme, il est demeuré convaincu que ce système nouveau est en opposition avec la nature, sur laquelle il prétend s'appuyer, et avec la tradition, dont il a usurpé le nom; et il n'a pas craint de manifester sa conviction. Il faut suivre l'auteur pas à pas dans cette double étude de la nature et de la tradition, qui fait l'objet de son second volume : rien n'est plus intéressant. L'activité prodigieuse de l'esprit humain est si bien démontrée; le développement spontané, naturel et progressif de l'intelligence est si fidèlement décrit; la pensée des saints Pères et des grands théologiens est si manifestement révélée, qu'il devient impossible à un lecteur attentif de ne pas partager la conviction de l'auteur. On voit, on touche la vérité. Non, le traditionalisme n'est pas une question inutile et oiseuse, puisque l'étude approfondie de ce système a produit de si beaux résultats et nous a mis entre les mains tant de richesses intellectuelles suivant l'expression de Mgr l'évêque de Liége.

Nous venons de dire qu'il est impossible à un lecteur attentif de ne pas partager la conviction de l'auteur; cela s'entend sur le fond de la question qu'il traite. Nous nous permettrons donc de faire une petite réserve qui tombe sur une question tout-à-fait accessoire.

Nous regrettons que M. Lupus ait dit d'une manière si absolue qu'*il n'y a pas d'idées innées*, même dans le sens de Descartes. (I, p. 34). — Il n'y a plus aujourd'hui sur cette question que trois opinions qui soient fondamentales et opposées. Celle des sensualistes qui ne voient dans les idées que des sensations transformées ; celle des ontologistes, qui, comme Malebranche, voient toutes les idées en Dieu; enfin celle des spiritualistes proprement dits qui reconnois-

(1) On connoît les exagérations de M. Auguste Nicolas pour prouver le péché originel, exagérations qui ont été censurées par Son Em. le cardinal Gousset dans sa théologie dogmatique, tome 11, p. 106. — Voyez aussi le *Journal historique*, XV, p. 326.

sent l'activité spontanée du principe pensant. Parmi ces derniers, les uns, comme Descartes, admettent des idées innées qui, comme ils en conviennent, ne sont que des facultés prédisposées, douées d'activité et de rectitude naturelle, ou des facultés douées de dispositions innées. Les autres n'admettent pas le terme d'idées innées, mais ils ne font aucune difficulté de reconnoître l'existence de ces dispositions innées, qu'ils considèrent comme les premiers principes ou les lois naturelles de la raison. Ils sont donc d'accord pour le fond. C'est ainsi que Descartes et Leibnitz sont d'accord avec Saint Thomas et ses disciples (1). Le P. Ventura lui-même admet les idées innées dans le même sens que Descartes : nous l'avons prouvé (2); nous avons vu, le mois dernier, comment un savant et judicieux professeur de philosophie prouve que S. Thomas admettoit des idées innées ou des principes innés.

Nous souhaitons donc vivement que tous les philosophes qui ne sont ni sensualistes ni malebranchistes déclarent et reconnoissent qu'ils sont d'accord sur la question des idées innées. Lorsque cette déclaration aura été faite et acceptée, l'enseignement classique de la philosophie aura fait un nouveau pas ; et les discussions philosophiques cesseront de donner au monde, sous ce rapport, le spectacle d'une division qui dès aujourd'hui est plus apparente que réelle.

Puisse le traditionalisme cesser également de diviser les esprits, surtout de diviser les catholiques entre eux. Puissent donc tous les catholiques, après avoir lu le beau livre de M. Lupus, reconnoître et avouer franchement, que la voix de la nature, comme la voix de la tradition, condamne le traditionalisme et proclame hautement que *l'usage de la raison précède non seulement la foi, mais encore l'*ENSEIGNEMENT.

Bouillon, le 17 décembre 1858. B. G.

NOTICE SUR M. J.-B. D'HANE-STEENHUYSE.

M. le sénateur Jean-Baptiste d'Hane Steenhuyse est décédé à Gand le 30 novembre, à l'âge de 61 ans, vivement regretté de tous ceux qui l'ont connu. M. d'Hane étoit grand aux yeux du monde par la noblesse de son origine, l'étendue de ses connoissances, ses

(2) *Journal hist.*, XXIII, p. 328.
(3) Ibid. XXIV, p. 422.

richesses, son aimable bonté envers tous. Il étoit plus grand aux yeux de Dieu par sa foi vive et sa charité ardente, vertus qui l'animèrent de bonne heure et le posèrent à une haute perfection. A Gand et à Leeuwerghem, où il occupoit le château de ses ancêtres, il assistoit aux offices divins, aux processions, aux adorations avec une grande simplicité et un recueillement angélique. Il puisoit dans la fréquente communion une charité toujours nouvelle. Jamais personne ne s'adressa à M. D'Hane sans obtenir des consolations, des conseils et des secours efficaces. Il fonda à Leeuwerghem une école pour les jeunes filles et un hospice pour tous les malades, les vieillards et les orphelins ; à Elene, paroisse voisine, où il étoit bourgmestre il commença cette année à rebâtir l'église et assura les fonds requis pour l'achèvement de ce temple : à Gand, il contribua largement dans l'érection des œuvres de charité si nombreuses, commencées depuis vingt ans. Tout en laissant à des collatéraux ses biens de famille, il put distribuer en aumônes, durant les dix ou douze dernières années de sa vie, un million de francs. Mais c'étoit peu pour lui de donner son argent, il se donnoit lui-même. Membre actif de la société de Saint Vincent de Paul, il faisoit lui-même des visites aux pauvres, entroit dans d'obscurs réduits et portoit des paroles de consolation dans les cœurs aigris par la maladie et le besoin. Durant l'été, il visitoit tous les malades de sa commune et d'Elene, leur administroit de petits remèdes, assistoit à leur agonie. C'est en exhortant à la confiance en Dieu une personne réduite au désespoir au moment de la mort, qu'il contracta le germe de la maladie qui devoit le conduire au tombeau après quelques années. Il n'en continua pas moins des œuvres de zèle et de foi. Déjà bien souffrant il voulut assister aux fêtes célébrées au pays d'Alost en l'honneur de Saint Liévin en juin 1857 et depuis, il ne fit que languir jusqu'au jour qu'il alla recevoir sa récompense éternelle.

M. D'Hane aimait sa patrie, sa province, sa ville natale et avoit leur prospérité à cœur. Il occupa successivement plusieurs postes dans l'administration, il fut membre du conseil communal, du conseil provincial, inspecteur-administrateur de l'Université de Gand jusqu'au moment que cette place fut déclarée incompatible avec la dignité de sénateur, et il travailla beaucoup au bonheur et à la gloire de cet établissement. Il étoit président de la société des Courses, l'un des fondateurs et président de la société de Zoologie, commissaire de la Banque de Flandre. Le Roi l'avoit nommé commandeur de son Ordre en 1815.

RÉVISION DU CODE PÉNAL EN BELGIQUE.

DES ARTICLES QUI CONCERNENT LE CULTE ET LE CLERGÉ.

La nécessité de la réforme des codes est formellement reconnue par l'article 139 et dernier de la Constitution, qui ordonne en même temps d'y pourvoir, par des lois séparées, dans le plus bref délai possible. Une première réforme fut présentée en 1834 par M. Lebeau. La révision actuelle remonte à la session législative de 1850-1851, et c'est dans cette session et dans les deux sessions suivantes que fut discuté le premier livre du Code pénal. On sait que cette réforme consiste surtout dans les adoucissements et les atténuations. Le livre II qu'on discute aujourd'hui, contient les articles qui concernent les crimes et les délits relatifs au libre exercice des cultes; ce sont les articles 148, 149, 150, 151, 152, 153 et 154, formant le chapitre III du titre II. Ils ont été discutés et votés dans la séance du 24 novembre de la Chambre des Représentants, sans qu'on y ait pour ainsi dire fait attention. La critique n'est venue qu'après et lorsque le *Journal des Débats* a commencé à s'occuper de notre réforme.

M. Tesch, ministre de la justice, a répondu aux observations de la presse dans la séance du 20 décembre. Comme cette matière est grave, nous devons citer une partie du discours qu'il a prononcé, pour défendre les articles dont il est question.

Je passe, dit-il, à l'examen des articles relatifs au culte. Les art. 14, 15 et 16 de la Constitution garantissent la liberté des cultes. Il s'agit de savoir si ces articles doivent ou ne doivent pas avoir une sanction, si la liberté des cultes doit ou non être protégée; il s'agit de savoir si l'exercice du culte ou les réunions auxquelles il donne lieu, doivent être traitées comme des réunions artistiques, littéraires ou électorales. Si l'on dit oui, alors il faut biffer de la loi les articles 148, 149, 150 et 151. Mais si l'on pense que le droit d'exercer librement entraîne l'obligation de respecter celui des autres, toute la question est de savoir si nous avons été au-delà du nécessaire pour assurer à chacun ce que la Constitution lui a oc-

troyé en ce qui concerne l'exercice des cultes. Eh bien, quels sont les articles du projet qui doivent servir de garantie aux art. 14, 15 et 16 de la Constitution ? c'est d'abord l'art. 148 qui punit toutes violences, menaces, contraintes ayant pour objet d'empêcher une personne d'exercer son culte ou d'assister aux cérémonies de ce culte ; puis l'art. 149 qui punit le fait d'entraver, retarder ou interrompre l'exercice d'un culte par des troubles ou des désordres. Eh bien, je dis que tout cela n'est pas autre chose que la sanction de l'art. 14 de la Constitution. Sans cela où se trouveroit la sanction du libre exercice des cultes ? Si chacun peut entraver, retarder ou interrompre cet exercice, ce n'est plus qu'une liberté soumise au caprice du plus fort.

Enfin c'est l'art. 150 qui porte :

« Sera punie des mêmes peines toute personne qui, par voies de faits, par paroles, par gestes ou par menaces aura outragé les objets d'un culte, soit dans les lieux destinés ou servant actuellement à son exercice, soit à l'extérieur de ces lieux, dans des cérémonies publiques de ce culte. »

Cet article, dit-on, consacre une innovation. Non, messieurs, il n'en est rien. Il contient un changement de rédaction, mais il ne consacre pas d'innovation. Les faits qu'il punit sont punis sous l'empire du code pénal actuel. On a dit que le code actuel ne punissoit pas les outrages par paroles, gestes ou menaces adressés aux objets du culte, lorsque ce n'étoit pas dans les bâtiments affectés à ce culte et y servant actuellement que les outrages avoient lieu. Eh bien, voulez-vous savoir quelle étoit l'interprétation de cet article au moment même où il étoit rédigé ? Au conseil d'Etat, le prince archichancelier de l'empire disoit : Mais la loi ne puniroit donc pas l'homme qui se permettroit d'enlever le viatique que l'on porteroit à un malade. A quoi Treilhard répondoit que « là où les processions sont permises, les lieux où elles passent, deviennent momentanément les lieux où le culte s'exerce. » Ni la doctrine ni la jurisprudence n'ont contredit à cette interprétation.

(M. le ministre cite divers arrêtés dans ce sens).

Nous n'ajouterons absolument rien, poursuit-il. Ce qui n'est pas puni actuellement ne le sera pas sous l'empire de notre loi. L'incrimination est absolument la même ; rien n'est changé que pour faire disparoître une absurdité qui étoit dans les termes mais non pas dans l'esprit de la loi et de ses auteurs. On a abusé de cet article ; on a eu l'infamie de parler de la loi du sacrilége. Mais ceux qui ont fait cela ignoroient complétement ce qu'étoit la loi du sacrilége ; ils ignoroient son principe et son but, de même que le principe et le but de la loi actuelle. Quel étoit le principe et le but de la loi sur le sacrilége? De faire respecter les objets du culte indépendamment des cérémonies publiques auxquelles ils servoient, tandis que le principe et le but de la loi actuelle c'est de faire respecter les objets

servant aux cultes mais en rapport avec les cérémonies, parce que c'est là un double point que la constitution garantit,

On s'est permis les questions les plus saugrenues, les hypothèses les plus puériles. Ainsi on nous a demandé, si une procession passant, ce seroit un outrage de ne pas ôter son chapeau ; cela n'est pas sérieux ; on n'outrage personne par omission. C'est comme si l'on demandoit si ne pas saluer le roi seroit un outrage au roi. S'il convient à un individu de ne pas ôter son chapeau quand passe une procession, ou le viatique ou un cercueil, cela dépendra de son éducation, du respect qu'il a pour les croyances des autres. Mais évidemment cela n'est pas justiciable de la loi.

On a posé l'hypothèse d'outrages faits à des saints dans une niche. Sans doute si l'on choisit le moment d'une cérémonie publique pour adresser cet outrage à la statue du Christ ou de la Vierge, on tombera évidemment sous l'application de la loi. Si, au contraire, c'est quand la procession sera passée, on sera justiciable du mépris public, mais on ne sera pas encore justiciable de la loi.

Il est une considération que l'on a perdue de vue ; c'est que cette disposition s'applique bien moins au culte de la majorité qu'aux cultes des minorités ; ces derniers seuls ont vraiment besoin de protection ; car le premier trouve dans le nombre de ses adhérents la force nécessaire pour se faire respecter.

On s'est demandé ce que sont les cultes ; on a cru que nous les divisions en deux catégories ; ceux qui sont protégés, ceux qui ne le sont pas. Cette objection s'adresse moins à nous qu'à la Constitution, laquelle n'a pas voulu permettre que le premier illuminé venu pût se déclarer prêtre d'une religion et réclamer à ce titre un salaire de l'Etat ; mais on a voulu laisser au gouvernement le soin d'apprécier d'après leur importance, leur nature, le nombre de leurs fidèles, quels étoient les cultes qui méritoient d'être salariés. Le salaire est aussi l'indication de la protection accordée, c'est ainsi qu'on a des cultes protégés et des cultes non protégés. Cette difficulté est réelle, mais invincible, et elle tient à la Constitution.

On a dit aussi que le prêtre n'étoit qu'un simple citoyen ; je ne le crois pas ; car s'il n'étoit qu'un simple citoyen, son salaire ne seroit pas payé par le trésor de l'État. *La Constitution a reconnu que la religion est une nécessité sociale* ; et c'est pour cela qu'elle décide que tous les prêtres seront salariés. Elle veut donc qu'ils soient protégés, et ce n'est pas leur acccorder un privilége que de punir les outrages qui leur sont faits, quand ils sont dans l'exercice de leurs fonctions.

Les articles 295, 296, 297, 298, 299 et 300 concernent les ministres des cultes ; la Chambre les discute dans ce moment (22 décembre). Le projet de révision a reproduit

les dispositions pénales du code en vigueur, avec des adoucissements qu'on appréciera, en jetant les yeux sur les deux textes comparés.

CODE PÉNAL ACTUEL.	CODE PÉNAL RÉVISÉ.
Art. 201. Les ministres des cultes, qui prononceront dans l'exercice de leur ministère, et en assemblée publique, des discours contenant la critique ou la censure du gouvernement, d'une loi ou d'une ordonnance royale, ou de tout autre acte de l'autorité publique, seront punis *d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.*	Art. 295. Les ministres des cultes, qui prononceront, dans l'exercice de leur ministère, et en assemblée publique, des discours contenant la critique ou la censure du gouvernement, d'un acte, d'un arrêté royal ou de tout autre acte de l'autorité publique, seront punis *d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de cinquante francs à trois cents francs.*
Art. 202. Si le discours contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte, qui l'aura prononcé, sera puni d'un *emprisonnement de deux à cinq ans,* si la provocation n'a été suivie d'aucun effet; *et du bannissement,* si elle a donné lieu à la désobéissance, autre toutefois que celle qui aura dégénéré en sédition ou en révolte.	Art. 296 Si le discours contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou aux autres actes de l'autorité publique ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte, qui l'aura prononcé, sera puni *d'un emprisonnement de six mois à trois ans,* si la provocation n'a été suivie d'aucun effet; *d'un an à cinq ans,* si elle a donné lieu à la désobéissance, autre toutefois que celle qui auroit dégénéré en sédition ou révolte. Le coupable sera de plus condamné *à une amende de cent francs à cinq cents francs.*
Art. 203. Lorsque la provocation aura été suivie d'une sédition ou révolte dont la nature donnera lieu contre l'un ou plusieurs des coupables, à une peine plus forte que celle du bannissement, cette peine, quelle qu'elle soit, sera appliquée au ministre coupable de la provocation.	Art. 297. Lorsque la provocation a été suivie d'une sédition ou révolte de nature à entraîner une peine criminelle, cette peine sera appliquée au ministre coupable de la provocation.
Art. 204. Tout écrit, contenant des instructions pastorales, en quelque forme que ce soit, et dans lequel un ministre du culte se sera ingéré de critiquer ou censurer soit le gouvernement, soit tout acte de l'autorité publique, emportera la peine du *bannissement* contre le ministre qui l'aura publié.	Art. 298. Tout écrit contenant des instructions pastorales en quelque forme que ce soit, et dans lequel un ministre du culte se sera ingéré de critiquer ou censurer soit le gouvernement, soit tout acte de l'autorité publique, emportera, contre le ministre qui l'aura publié, *un emprisonnement d'un an à cinq ans et une amende de deux cents francs à mille francs.*
Art. 205. Si l'écrit mentionné à l'article précédent contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou	Art. 299. Si l'écrit mentionné à l'article précédent contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou

armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre qui l'aura publié sera puni de *la déportation*.

Art. 206. Lorsque la provocation contenue dans l'écrit pastoral aura été suivie d'une sédition ou révolte de nature à donner lieu contre l'un ou plusieurs des coupables à une peine plus forte que celle de la déportation, cette peine, quelle qu'elle soit, sera appliquée au ministre coupable de la provocation.

armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre qui l'aura publié sera puni de *la détention de cinq à dix ans*.

Art. 300. Lorsque la provocation contenue dans l'écrit pastoral aura été suivie d'une sédition ou révolte de nature à entraîner une peine plus forte que la détention de cinq à dix ans, cette peine sera appliquée au ministre coupable de la provocation.

On voit que les peines, comminées par ces articles, ont subi une diminution assez forte dans le projet de révision ; et cependant nous les croyons encore beaucoup trop sévères pour notre pays. Nous voudrions au moins que le minimum fût encore abaissé davantage, afin de donner plus de latitude aux juges. Cette remarque s'applique aux articles qui concernent le clergé en général. Quant aux dispositions relatives aux écrits, il vaudroit mieux peut-être les supprimer entièrement. L'art. 16 de la Constitution dit : « L'Etat n'a » le droit d'intervenir ni dans la nomination ni dans l'ins- » tallation des ministres d'un culte quelconque, ni de dé- » fendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs et » de publier leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la respon- » sabilité en matière de presse et de publication. » Et le rapport fait au Congrès par M. de Theux, dans la séance du 24 décembre 1830, motive cette rédaction dans les termes suivants : « La section a été unanimement d'avis que l'Etat » ne doit pas défendre aux ministres d'un culte quelconque, » de correspondre avec leurs supérieurs et de publier leurs » actes. Toutefois, elle a cru convenable d'exprimer que les » délits qui pourroient être commis par l'usage de la liberté » de publication,devoient être assimilés aux délits ordinaires, » commis au moyen de la presse ou autre voie de publication, » et être punis de la même manière. » Nous n'en conclurons pas que la Constitution ait aboli les articles du Code pénal dont il est question, articles qui ont subsisté jusqu'aujourd'hui. Mais il nous semble que la suppression s'accorderoit mieux avec l'esprit général de la Constitution. Nous les croyons d'ailleurs inutiles et absolument inefficaces. Qu'on laisse subsister les peines, qu'on les augmente même au lieu

de les diminuer ; cela n'empêchera pas un évêque de parler, quand l'intérêt de la religion le lui semblera commander.

La partie avancée du libéralisme, représentée par plusieurs journaux et par M. Defré à la tribune, demande la suppression des articles qui protégent les cultes et le clergé, comme de ceux qui le punissent en certains cas. Elle voudroit que l'Etat ne vît dans le prêtre qu'un simple citoyen, sans qualité spéciale, sans privilége comme sans responsabilité particulière. La religion n'est pour elle qu'une opinion, qu'une sorte de système philosophique ; les cérémonies du culte ne sont à ses yeux qu'un spectacle quelconque et dont le gouvernement n'a pas à s'occuper davantage. Le prêtre en chaire est un professeur qui dogmatise et moralise, et qui, en cette qualité, n'a pas d'autre responsabilité. Pour ces libéraux, il faudroit que la séparation entre l'Eglise et l'Etat fût absolue, et que, dans les lois de l'Etat, il ne fût pas seulement question de la première. Cette exagération, qui est celle du radicalisme impie et qui tend directement à la destruction des croyances religieuses, est loin, heureusement, de notre Constitution. La Charte belge reconnoît la religion comme telle, elle protége ses ministres et leur alloue un traitement ; et si elle déclare la religion entièrement libre, elle ne la déclare point étrangère à l'Etat. Les dispositions constitutionnelles qui concernent la célébration du mariage, les traitements et les pensions des ministres des cultes, etc., ne prouvent-elles pas matériellement et jusqu'à l'évidence qu'en Belgique la séparation entre l'Eglise et l'Etat n'est pas complète ? Le principe d'une semblable séparation est contraire à la nature des choses ; il est d'une application impossible ; le Saint-Siége le repousse et le condamne avec raison. L'Eglise, qui n'a ni soldats, ni revenus publics, a besoin de l'Etat pour sa protection et pour l'entretien de ses ministres ; l'Etat, de son côté, a besoin de la religion pour son repos, pour le maintien de l'ordre, et il n'existeroit pas longtemps sans elle. L'Eglise et l'Etat ont nécessairement des intérêts communs ; ils ont des affaires mixtes à régler ; et par conséquent, ils ont à se faire des concessions mutuelles et à s'entendre.

Voilà le principe, et hors de là, il n'y a que désordre et destruction.

Les catholiques qui, soit dans la presse, soit à la tribune, demandent la suppression entière des articles qui punissent

certaines délits, commis par les ministres des cultes dans l'exercice de leurs fonctions, se trouvent d'accord sur ce point avec les libéraux avancés; mais ils maintiennent, naturellement, les articles, déjà votés, qui protégent le culte et ses ministres. C'est qu'ils ne partent point du principe destructeur qui pousse le libéralisme extrême. Pour eux, ils s'appuient simplement sur la Constitution, et ils sont d'avis que la liberté, établie par elle, est en tout le même pour le prêtre comme pour le laïque; de sorte que le premier pourroit traiter la politique et déclamer contre l'autorité, dans la chaire de vérité et au milieu de l'assemblée des fidèles, absolument comme le dernier le fait dans un journal, dans un club ou dans un meeting.

Est-ce là, réellemet, le sens de la liberté que nous assure la Constitution ? Au moins nous ne croyons pas que ce soit le sens que la religion elle-même y attache. Ce n'est point la religion qui recommande à ses ministres de se mêler des affaires temporelles en prêchant l'Evangile de Jésus-Christ, et d'habituer le peuple, par leur propre exemple, à censurer et à condamner le pouvoir. C'est tout le contraire que la religion leur recommande et commande.

Sans doute, le prêtre, comme citoyen, exerce tous les droits qu'exercent les autres citoyens. Il écrit dans les journaux, si cela lui convient; il y fait de l'opposition sur tous les tons, comme le fait le journaliste laïque; il se feroit pamphlétaire ou harangueur de club aussi impunément. Mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si une église, où le prêtre parle au nom de la Divinité en en sa présence, où il évangélise les pauvres, les femmes, les enfants, en qualité d'envoyé de Jésus-Christ, ne doit être, aux yeux de l'Etat, qu'un lieu de réunion ordinaire, qu'un amphithéâtre d'académie, qu'une salle de club, etc.

Observons qu'ici nons touchons au principe du libéralisme exagéré. Répondre affirmativement à la question qui précède, n'est-ce pas se rapprocher de ce principe et l'admettre jusqu'à certain point ? Et n'arriverons-nous pas, logiquement, à la séparation absolue entre l'Eglise et l'Etat ?

Du reste, notre intention n'est pas d'approfondir cette discussion et d'examiner tout ce qu'il est possible de faire sortir, par un raisonnement subtil ou forcé, du régime de liberté créé par la Constitution. Qu'il nous suffise de savoir que ce

régime est réputé le plus libéral de l'Europe, et que des gens sages ont d'abord douté s'il étoit praticable sans danger. Si l'épreuve que nous en avons faite, a été satisfaisante, il faut l'attribuer sans doute à l'usage modéré qui en a été fait par la nation. Nos libertés sont grandes ; nul autre peuple n'en possède de pareilles ; il ne faut donc pas les presser pour en faire sortir un régime plus libéral encore. Continuons d'en user avec sobriété ; et au lieu de nous exposer à franchir l'extrême limite posée par le Congrès, demeurons plutôt un peu en deçà. C'est dans cette sage modération, que se trouve le salut de la Constitution et de l'Etat en même temps.

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. Un *Te Deum* solennel a été chanté le 16 décembre à l'église collégiale des SS. Michel et Gudule à Bruxelles, à l'occasion du 68e anniversaire de la naissance du Roi. Le chœur étoit orné des belles tapisseries de l'église. Un dais de velours rouge, orné de franges d'or, surmontoit un trône placé à la droite de l'autel. Ont pris place du même côté, LL. EE. Mgr Gonella, nonce apostolique lord Howard de Walden de Seaford, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne et d'Irlande étoit absent pour cause d'indisposition); M. le marquis d'Antonini, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Deux-Siciles ; M. le comte de Montalto, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sardaigne ; le vicomte de Seisal, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Portugal ; M. le baron Gericke d'Herwynen, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Pays-Bas ; M. le baron de Vrints de Treuenfeld, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche ; M. de Richter, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie ; M. le comte de Marogna, ministre résident de Bavière ; M. Sancho, ministre résident d'Espagne ; M. Jarta, ministre résident de Suède et de Norwége ; M. Torben de Bille, ministre résident de Danemark ; M. le général E.-Y. Fayr, ministre résident des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale ; M. Carvalho de Moraes, chargé d'affaires du Brésil ; M. Negrete, chargé d'affaires de Mexique ; Diran Bey, chargé d'affaires de Turquie ; M. de Magnus, chargé d'affaires *ad interim* de Prusse ; M. le comte d'Astorg, chargé d'affaires *ad interim* de

France, avec les secrétaires et attachés de légation, parmi lesquels sir Edward Herries, le nouveau secrétaire de la légation britannique.

Ont pris place à gauche de l'autel, S. A. le prince de Ligne, président du Sénat, M. Verhaegen, président de la Chambre des Représentants, les ministres, le premier président de la cour d'appel de Bruxelles et le procureur général, l'auditeur général, le président du conseil des mines, le gouverneur du Brabant ministre d'Etat. Les membres du Sénat et de la Chambre des Représentants ayant en tête leurs présidents, vice-présidents et secrétaires, les membres de la cour de cassation, de la cour des comptes, de la cour d'appel, du conseil des mines. Les membres des Académies, le lieutenant général commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles, les généraux-majors commandant la province et la place, les secrétaires généraux et fonctionnaires supérieurs des départements ministériels, les officiers supérieurs de la garde civique et de l'armée, etc., etc., ont pris dans le chœur des places qui leur étoient réservées. La haie étoit formée du portail de la plaine Sainte-Gudule jusqu'au chœur par le corps des sapeurs-pompiers. Un détachement de carabiniers formoient la haie du côté de la grande nef où se trouvoient placés les officiers de la garde civique et de la garnison.

A midi, le clergé, précédé de la croix, est allé recevoir au portail LL. AA. RR. et I. Mgr le Duc et Mme la Duchesse de Brabant et Mgr le comte de Flandre. LL. AA. RR. et I. étoient accompagnées de MM. le comte Vander Straeten Ponthoz, maréchal de la cour, les lieutenants généraux Brialmont, Anoul, Chazal, les généraux-majors E. Delannoy, Renard, Lahure et Bormann, aides-de-camp du Roi; M. le comte G. de Lannoy, grand maître de la maison du Duc; de Mmes la comtesse Delannoy, dame d'honneur; la comtesse d'Henricourt de Grunne, la baronne de Marches, la comtesse d'Yve, dames du palais; de MM. le capitaine Burnell, Vandevelde et le lieutenant Catoir, officiers d'ordonnance. LL. AA. RR. et I. ont été conduites sous le dais près de l'autel. Le *Te Deum* de Romberg a été exécuté par la chapelle de l'église. A l'issue de la cérémonie, LL. AA. RR. et I. Mgr le Duc de Brabant, Madame la Duchesse de Brabant et Mgr le Comte de Flandre, ont été reconduits par le clergé jusqu'au portail avec le même cérémonial qu'à leur arrivée et se sont retirés salués par les fanfares du corps des sapeurs-pompiers.

2. A l'occasion de la fête du Roi, un grand nombre de nominations ont été faites, cette année, dans l'ordre de Léopold. Parmi ces nominations, nous distinguons celle de M. Descamps, curé-doyen de Ste-Waudru, à Mons; celle de M. Warzée, curé à Champion, près Namur; celle de M. Desutter, aumônier de la garnison de Bruxelles. La même distinction a été accordée au directeur-propriétaire du *Journal historique et littéraire*, par l'arrêté royal suivant :

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présent et à venir, SALUT.

Voulant reconnoître les services rendus au pays, et notamment à l'enseignement, par le sieur Kersten (P.), homme de lettres à Liége:

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons ;

Art. 1er. Le sieur Kersten (P.), est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 2. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 décembre 1858.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

5. Un arrêté royal, du 13 décembre, accorde les subsides suivants : *Dans la province d'Anvers:* frs 1,000 au conseil communal de Lierre, pour la restauration de la tour de l'église de Saint-Gommaire, en cette ville. *Dans la province de Brabant:* Fr. 5,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles, pour la construction de la tour de cette église; fr. 8,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, pour la restauration de cette église; fr. 1,500 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Michel, à Louvain, pour la restauration de la façade de cette église. *Dans la province de Flandre occidentale:* fr. 1,400 au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Saint-Sauveur, à Bruges, pour la restauration des meneaux de cette église. *Dans la province de Liége:* fr 8,000 au conseil de fabrique de l'église primaire de Huy, pour la restauration de cette église. *Dans la province de Limbourg*: fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église primaire de Saint-Trond, pour la restauration des vitraux peints de cette église. Art. 2. Ces subsides seront imputés sur le chapitre VIII, article 30, du budget du département de la justice (exercice 1858).

Un second arrêté royal, de la même date, accorde les subsides

suivants, imputables sur le chapitre VIII, art. 30, du budget du département de la justice (exercice 1858) : *Dans la province d'Anvers* : fr. 275 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Antoine, à Brecht, pour la sacristie dont Nous avons autorisé la construction, par Notre arrêté du 21 avril 1858 (*Moniteur*, n° 113) ; fr. 250 au conseil communal de Saint-Job in 't Goor, pour la restauration du presbytère de cette localité ; fr. 725 au conseil de fabrique de l'église de Waerloos, pour le pavement de cette église : fr. 60 au conseil communal de Hingene, pour le plafond dont Nous avons autorisé la construction à l'église de Sainte-Marguerite, à Nattenhaesdonck, par Notre arrêté du 13 juillet 1858 (*Moniteur*, n° 196) ; fr. 167 au conseil de fabrique de l'église de Morckhoven, pour la restauration du clocher de cette église. *Dans la province de Brabant* : fr. 4,161 au conseil de fabrique de l'église de Monstreux, pour la reconstruction de cette église et du presbytère de ladite localité ; fr. 4,043-08 au conseil de fabrique de l'église de Waterloo, pour les travaux dont Nous avons autorisé l'exécution à cette église, par Notre arrêté du 6 septembre 1856 (*Moniteur*. n° 253) ; fr. 260 au conseil de fabrique de l'église d'Ohain, pour la restauration du presbytère de cette localité ; fr. 1,667 au conseil de fabrique de l'église de Borght-Lombeek, pour l'agrandissement de cette église, que Nous avons autorisé par Notre arrêté du 2 juin 1856 (*Moniteur*, n° 157) ; fr. 1,400 au conseil communal de Capelle-Saint-Ulric, pour la reconstruction de la façade et du clocher de l'église de cette localité ; fr. 2,575 au conseil de fabrique de l'église de Lombeek-Sainte-Catherine, pour l'agrandissement de cette église que Nous avons autorisé par Notre arrêté du 29 octobre 1857 (*Moniteur*, n° 306-307). *Dans la province de Flandre occidentale* : fr. 1,456-31 au conseil de fabrique de l'glise de Saint-Bertin, à Poperinghe, pour la restauration de la tour de cette église. *Dans la province de Flandre orientale* : fr. 450 au conseil de fabrique de l'église de Bachte, commune de Bachte-Maria-Leerne, pour la construction d'une sacristie à cette église et le renouvellement des dalles de celle ci ; 500 au conseil de fabrique de l'église d'Idegem, pour la construction d'un presbytère dans cette localité ; fr. 700 au conseil de fabrique de l'église de Munte, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité ; fr. 400 au conseil de fabrique de l'église de Ninove, pour la restauration d'objets d'arts placés, à perpétuelle demeure, dans cette église. *Dans la province du Hainaut*. Fr. 535 au conseil de fabrique de l'église d'Harvengt, pour la restauration de cette église ; fr. 2,000 au conseil communal de Genly, pour la reconstruction de l'église de cette localité, que Nous avons autorisée par Notre arrêté du 8 décembre 1857 (*Moniteur*, n° 345) ; fr. 1,600 au conseil de fabrique de l'église de Willemeau, pour la reconstruction de cette église, que nous avons autorisée par Notre arrêté du 31 mars 1857 (*Moniteur*, n° 96) ; fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Thimougies,

pour la construction d'un presbytère dans cette localité ; fr. 300 au conseil communal de Wayaux, pour la restauration de l'église et du presbytère de cette localité ; *Dans la province de Liége*. fr. 1.000 au conseil communal de Grivegnée, pour la reconstruction de l'église de cette localité ; fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Vyle, à Vyle et Tharoul, pour la reconstruction de cette église, que Nous avons autorisée par Notre arrêté du 8 avril 1858 (*Moniteur*, n° 106) ; fr. 3,300 au conseil de fabrique de l'église de Winamplanche, à Spa, pour la reconstruction de cette église, que Nous avons autorisée par Notre arrêté du 16 juillet 1856 (*Moniteur*, n° 201) ; fr. 1,200 au conseil communal de Ciplet, pour la reconstruction de l'église de cette localité, que Nous avons autorisée par Notre arrêté du 19 décembre 1857 (*Moniteur*, n° 365) ; fr. 1,200 au conseil communal d'Angleur, pour la construction de l'église dont Nous avons autorisé la bâtisse, par Notre arrêté du 25 mai 1856 (*Moniteur*, n° 146) ; fr. 400 au conseil communal de Sart, pour la reconstruction du presbytère de cette localité ; fr. 200 au conseil de fabrique de l'église de Fraiture en-Condroz, pour la reconstruction du presbytère de cette localité. *Dans la province de Limbourg*. Fr. 800 au conseil de fabrique de l'église de Mechelen, pour la reconstruction de cette église ; fr. 266-67 au conseil de fabrique de l'église de Sussen, commune de Sichen-Sussen et Bolrée, pour la construction de cette église ; fr. 333-33 au conseil de fabrique de l'église de Godschey, sous Hasselt, pour la construction de cette église ; fr. 266-67 au conseil de fabrique de l'église de Brusthem, pour la reconstruction du chœur et l'agrandissement de cette église ; fr. 666-67 au conseil de fabrique de l'église d'Otrange, pour la reconstruction decette église ; fr. 333-33 au conseil communal de Herck-la-ville, pour l'exécution, à l'église de cette localité, des travaux de construction et autres que Nous avons autorisés, par Notre arrêté du 27 avril 1852 (*Moniteur*. n° 123) ; fr. 666-67 au conseil de fabrique de l'église d'Aelst, pour la reconstruction de cette église ; fr. 400 au conseil communal d'Exel, pour l'acquisition et l'appropriation d'une maison destinée à servir de presbytère ; fr. 400 au conseil de fabrique de l'église de Boorsheim, pour la restauration de cette ; fr. 582-33 au conseil de fabrique de l'église de Grand-Brogel, pour la construction d'un presbytère eans cette localité ; fr. 466-67 au conseil de fabrique de l'église d'Eysden, pour les travaux dont Nous avons permis l'exécution à cette église, par Notre arrêté du 13 août 1855 (*Moniteur*, n° 227) ; fr. 400 au conseil de fabrique de l'église de Riempst, pour la reconstruction partielle du presbytère de cette localité ; fr. 333-33 au conseil de fabrique de l'église de Rixingen, pour la reconstruction de cette église ; fr. 400 au conseil communal de Linckhout, pour la restauration du presbytère de cette localité ; fr. 666-67 au conseil communal de Henis, pour la reconstruction de l'église de cette localité ; fr. 466-67 au conseil communal de Looz,

pour l'agrandissement du presbytère de cette localité ; fr. 1,066-66 au conseil de fabrique de l'église de Stockroye, pour la construction d'une tour et d'une flèche à cette église ; fr. 533-33 au conseil communal de Binderveld, pour la construction d'un presbytère dans cette localité ; fr. 266-67 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Jean, à Tongres, pour l'exécution, à la façade de cette église de divers travaux de construction et de restauration ; fr. 400 au conseil de fabrique de l'église de Melver, sous Saint-Trond, pour la construction d'un presbytère dans cette localité ; fr. 106-67 au conseil communal de Runckelen, pour la reconstruction de l'église de cette localité ; f. 333-33 au conseil de fabrique de l'église de Kesselt, commune de Veltwezelt, pour la construction d'un presbytère dans cette localité ; fr. 400 au conseil communal de Russon, pour la restauration du clocher de l'église de cette localité ; fr. 800 au conseil de fabrique de l'église de Herstappe, pour la reconstruction de cette église ; fr. 200 au conseil communal de Martenslinde, pour la restauration du presbytère de cette localité ; fr. 360 au conseil de fabrique de l'église d'Opitter, pour la restauration du presbytère de cette localité ; fr. 666-66 au conseil de fabrique de l'église d'Ordange, pour la construction de cette église ; fr. 666-66 au conseil de fabrique de l'église de Bassenge, pour la reconstruction du vaisseau de cette église ; fr. 533-33 au conseil de fabrique de l'église de Wilderen, pour la reconstruction du vaisseau de cette église ; fr. 400 au conseil communal de Neeroeteren, pour l'exécution de divers travaux de construction et de restauration à l'église de cette localité ; fr. 666-66 au conseil de fabrique de l'église d'Uyckhoven, pour la reconstruction de cette église ; fr. 400 au conseil de fabrique de l'église de Genenbosch, sous Lummen, pour la construction d'un presbytère dans cette localité ; fr. 400 au conseil de fabrique de l'église de Grand Jamine, pour la reconstruction du presbytère de cette localité ; fr. 466-67 au conseil de fabrique de l'église de Mettecoven, pour la reconstruction du clocher de cette église ; fr. 400 au conseil de fabrique de l'église de Beverst, pour la reconstruction du presbytère de cette localité ; fr. 400 au conseil communal d'Helchteren, pour la reconstruction du presbytère de cette localité ; fr. 333-33 au conseil communal de Lanaeken, pour la restauration du presbytère de cette localité ; fr. 400. au conseil communal de Lancklaer, pour la restauration du presbytère de cette localité : fr. 333-33 au conseil de fabrique de l'église d'Ulbeek, pour la restauration de cette église et du presbytère de ladite localité ; fr. 333-33 au conseil de fabrique de l'église de Nieuwerkerken, pour la reconstruction du clocher de cette église ; fr. 333-33 au conseil de fabrique de l'église de Wellen, pour la construction d'une sacristie et l'exécution de divers autres travaux à cette église. *Dans la province de Namur.* fr. 3,000 au conseil de fabrique de l'église de Naméche, pour la reconstruction de cette église, que Nous avons autorisée par Notre arrêté du 29 avril 1858

(*Moniteur*, n° 122): fr. 900 au conseil de fabrique de l'église de Gedine, pour la restauration d'objets d'art et d'ameublement, à perpétuelle demeure, que possède cette église.

4. Un arrêté royal du 10 décembre accorde les pensions de retraite suivantes : à M. Lecourt, ancien curé de St-Denis (Hainaut), fr. 525; à M. Poulain, ancien curé de Hestain (Hainaut), fr. 647 ; à M. Renard, ancien curé de Waulsort (Namur), fr. 468; à M. Werotte, ancien curé d'Erpent (Namur), fr. 465.

5. Un arrêté royal, en date du 1er décembre 1858, autorise le conseil de fabrique de la succursale de Blauberg, commune de Hersselt (province d'Anvers), laquelle a été érigée par Sa Majesté, le 6 juin 1857 (*Moniteur*, n° 161), à faire construire une église sur le terrain que lui a donné ou lui donnera, à cette fin, le comte de Mérode-Westerloo, membre de la Chambre des représentants. Un autre arrêté royal, en date du 1er décembre 1858, autorise le conseil communal de Fauvillers (province de Luxembourg) à faire construire un porche et une sacristie à l'église de Bodange, que Sa Majesté a érigée en chapelle, par arrêté du 4 octobre 1858 (*Moniteur*, n° 279).

6. Le corps électoral de l'arrondissement de Bruxelles a procédé le 14 décembre à l'élection d'un membre de la Chambre des représentants, en remplacement de M. de Perceval, démissionnaire.

Les suffrages se sont ainsi répartis :

Votants,	1,561
M. le comte Louis Goblet a obtenu	1,212 voix.
M. Watteeu,	87
Voix perdues ou bulletins nuls,	62

En conséquence, M. le comte Louis Goblet a été proclamé député.

7. Le 17 décembre, vendredi des Quatre-Temps, S. Em. le cardinal archevêque de Malines, a fait les ordinations : 29 élèves du séminaire de Malines et 2 religieux ont reçu la prêtrise ; 1 séminariste, 1 religieux, 5 élèves de l'université de Louvain et 1 élève du collége des Missions étrangères à Louvain, ont reçu le diaconat ; 1 religieux et 5 élèves de l'université de Louvain ont reçu le sous-diaconat; 1 religieux a reçu les ordres mineurs. — Le samedi des Quatre-Temps, Mgr l'évêque de Gand a fait plusieurs ordinations à la cathédrale de St-Bavon. Mgr a conféré les quatre ordres mineurs à douze séminaristes ; le sous-diaconat à vingt sujets et à trois Carmes déchaussés. Sa Grandeur a ordonné également quinze prêtres. — Le même jour, Mgr l'évêque de Namur a ordonné dans la chapelle du séminaire 10 prêtres, 5 diacres, 12 sous-diacres et 9 tonsurés. Parmi les sous-diacres se trouvoit un Récollet, du couvent de St-Trond, à qui Mgr avoit conféré les ordres mineurs la veille, ainsi qu'à un scholastique du collége de la Paix à Namur.

8. Un gentilhomme anglais, domicilié à Bruges, a offert les fonds nécessaires à l'établissement d'un séminaire pour de jeunes anglais. Sa proposition a été agréée par les évêques d'Angleterre, et déjà une maison est préparée pour recevoir les premiers élèves, qui, dans le commencement, fréquenteront les leçons de théologie du séminaire de Bruges.

9. On nous écrit de Gand :

« Vous aurez vu dans les journaux la mort du jeune Dufranc, docteur en philosophie et lettres, élève en droit à l'université de Gand. C'est un terrible avertissement aux parents qui placent leurs enfants dans l'université. Ce jeune homme a été visité par de pieux laïques ses anciens amis, par le curé de la paroisse, par l'un des vicaires; mais toujours deux ou trois étudiants de l'université de Gand ou de Bruxelles montoient la garde. Dans sa dernière visite, M. le curé lui dit : Je prierai pour vous la Sainte-Vierge. Le malheureux répondit : Je ne crois pas à l'existence de la Sainte-Vierge ni à celle du Christ. Il est mort dans cette incrédulité à l'âge de 25 ans, lui qui avoit fait sa première communion avec beaucoup de piété et de connoissances religieuses, avant de commencer ses études à l'athénée. Les discours prononcés à son enterrement et publiés par le *National* ont ouvert les yeux à ceux qui croyoient que Mgr l'évêque avoit été trop sévère dans sa *Lettre pastorale.* »

10. Le lundi 15 décembre, a eu lieu à Malines la clôture du couvent des Dames de la Rédemption. Cette cérémonie, présidée par Mgr le cardinal-archevêque, a duré de 7 à 11 heures, en présence d'un grand concours de fidèles.

11. Décès. *Malines.* M. Herinckx, curé à Notre Dame au bois (Jesus-Eyck) (doyenné d'Uccle), est décédé le 25 novembre, âgé de 54 ans.

Gand. M. l'abbé Ooghe, attaché à l'église des Augustins à Gand depuis 1825, est décédé subitement le 16 décembre.

Bruges. Le digne curé-doyen de Poperinghe, M. Vergote, est mort subitement le 24 novembre. Il avoit chanté la messe d'un enterrement et venoit de donner la bénédiction nuptiale, quand il s'affoissa sur lui-même.— Le 11 décembre est décédé M. Stragier, vicaire de Bulscamp, et le 15 M. Van den Broucke, curé d'Oedelem.

Namur. M. Guebels, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, ci-devant supérieur du séminaire de Bastogne, est décédé dans cet établissement, le 26 novembre, à l'âge de 60 ans. Ordonné prêtre en 1825, il fut nommé successivement vicaire à Villers la-bonne-eau, à Bastogne et ensuite curé de St-Joseph en cette ville. En 1831, lors de l'établissement du petit séminaire de Bastogne, il y fût nommé d'abord proviseur, puis professeur. En 1847, il en devint le supérieur en remplacement de M. le chanoine Nicolas. Sa santé, fortement affoiblie, l'avoit obligé à offrir sa démis-

sion à son évêque et le prélat lui avoit accordé, au mois de septembre dernier, une retraite dont il ne devoit pas jouir longtemps. — M. Cordier, curé de Buzenol (Etalle), y est décédé le 4 décembre à l'âge de 59 ans. — M. Spoden, curé à Ourth (Vielsam), est mort dans le courant du mois de décembre à un âge fort avancé.

12. Démissions. *Malines*. Ont donné leur démission :

M. Maesenaer, curé de Zellick (doyenné d'Assche); M. Cools, vicaire de Merxplas (doyenné de Turnhout); M. Mommaerts, vicaire de Ste-Marie à Schaerbeék (doyenné de Bruxelles); M. Goedts, sous-aumônier de la prison de Vilvorde; M. Gilis, professeur de la doctrine chrétienne de l'Athénée d'Anvers.

Nominations. M. Broeckx, vic. de Heyst-op-den-berg (doyenné de Lierre), est nommé curé à Rymenam (doyenné de Malines). — M. Heymans, directeur des Sœurs de Charité à Bruxelles, est nommé curé à Jette (doyenné d'Assche). — M. Renders, vic. de Tourneppe (Dworp, doyenné de Hal), est nommé curé à Notre Dame au bois (Jesus-Eyck, doyenné d'Uccle). — M. Stuyck, vicaire de Neder-Ockerzeel (doyenné de Louvain), est nommé curé à Zellick (doyenné d'Assche). M. Daelemans, vicaire d'Uccle, est nommé curé à Rhode-Ste-Génèse (doyenné d'Uccle). — M. Stroobants, professeur du petit séminaire de Malines, est nommé curé à Jandrain (doyenné de Jodoigne). — M. Steyls, professeur au pensionnat du Brul à Malines, est nommé curé à Boisschot (doyenné de Lierre). — M. Hendrickx, vicaire de Ste-Catherine à Bruxelles, est nommé curé à Tollembeéck (doyenné de Hal). — M. Gepts, pretre du séminaire, est nommé vicaire à Merxplas (doyenné de Turnhout). — M. Smulders, professeur au petit séminaire de Hoogstraeten, est nommé vicaire à Leest (doyenné de Malines). — M. Verheyden, vicaire de Hackendover (doyenné de Tirlemont), est nommé vicaire à Melsbroeck (doyenné de Vilvorde). — M. Cossaert, vicaire de Notre Dame de bon secours à Bruxelles, est nommé professeur de la doctrine chrétienne à l'athénée d'Anvers.

A l'université catholique, M. Docq, professeur de minéralogie et de géologie, vient de succéder à M. Van Oyen, décédé, comme professeur de physique expérimentale et d'astronomie. — M. Louis Henry, docteur en sciences naturelles, a été nommé professeur de minéralogie et de géologie.

Bruges. M. Van de Putte, curé de Boesinghe, est nommé curé-doyen de St-Bertin à Poperinghe. — M. Syven, vicaire de Moorslede, est nommé curé d'Oedelem. — M. Van den Broecke, coadjuteur d'Oedelem, le remplace. — M. Van Baeckel, coadjuteur d'Assebrouck, est nommé vicaire à Bulscamp. — MM. Desiere et Polley, prêtres au séminaire, sont nommés coadjuteurs à Avecapelle et à Assebrouck.

Gand. M. Albrecht, professeur à l'institution St-Joseph à Saint-Nicolas, est nommé directeur du couvent de Saffelaere. — M

Seghers, prêtre au séminaire, le remplace. — M. A. Debbaudt, vic. de St-Gilles à Termonde, est nommé vic. à St-Hermès de Renaix. Il est remplacé par M. Van der Hulst, vicaire de Stekene. — M. Van Vynckt, coadjuteur à Nederhasselt, est nommé vicaire à Ophasselt. M. Verhuys, prêtre au séminaire, lui succède — M. Muydhondt, vicaire à Ledeberg-lez-Gand, passe à St-Martin à Gand ; il est remplacé par M. J. De Clercq, prêtre au séminaire.

Namur. Mgr l'évêque de Namur a nommé chanoines honoraires de sa cathédrale MM. Barnich, ancien curé-doyen de Hauffalize, et Jacque, ancien curé-doyen de Rochefort. — M. Lambert, curé de Dorinne (Ciney), a été transféré à la succursale de Leignon. — M. Flichefet, vicaire à Rochefort, remplace M. Lambert à Dorinne. — M. Grandjean, vicaire à Habay-la-Neuve (Etalle), est nommé curé de Buzenol (Etalle). — M. Cremer, chapelain à Metzert (Arlon), devient curé de Radelange (Fauvillers). — M. Bosseler, chapelain à Lischer (Arlon), passe à la succursale de Battincourt (Messancy). — M. Lecomte, vicaire de Bois-de-Villers, est en même temps vicaire-coadjuteur de Profondeville (Fosses). M. Becker, vicaire-coadjuteur à Ourth (Vielsalm), y a été nommé desservant. — M. Philippi, chapelain à Villers-les-Heest sous-Emine (Leuze), remplace à Pry (Walcourt) M. Hock, qui est entré dans la Compagnie de Jésus.

Liege. M. Nagant, curé-doyen de Couthuin, est nommé chanoine honoraire de la cathédrale. — M. Salmon, curé à Seilles, est nommé curé-doyen à Couthuin. — M. Berger, curé aux Cahottes, est nommé curé à Seilles. — M. Bolly, vicaire à Ramet, est nommé curé aux Cahottes.

Rome. 1. Le *Journal de Rome* du 23 novembre rend compte d'une visite faite la veille par le Saint-Père aux catacombes de St-Calixte. Il a été reçu par la commission d'archéologie sacrée, qui lui a servi de guide à travers les rues ténébreuses de l'antique cimetière. C'est dans ces catacombes de Saint-Calixte que sont ensevelis les pontifes romains du troisième siècle de l'Eglise. Pie IX s'est arrêté principalement dans cette *stanza* ou enceinte. De là il a passé dans la crypte de Sainte-Cécile, où il a prononcé à haute voix et avec une visible émotion des prières à la grande vierge et martyre dont l'Eglise vient de célébrer la fête. Enfin, il a visité le tombeau de saint Eusèbe, pape, en pénétrant dans la partie la plus reculée du souterrain, récemment restauré par les soins de la commission d'archéologie sacrée.

2. Le vicariat-général de Rome publie les détails suivants sur la population de cette ville. Il y a, dans les 54 paroisses, 180,359 habitants, dont 34 évêques, 1,331 prêtres, 2,404 moines et ecclésiastiques réguliers, 1,872 religieux, 834 séminaristes. La population étoit l'an passé de 179,952. L'augmentation provient de ce qu'on ne comptoit pas, les années précédentes, les juifs qui habitent hors du Ghetto. La statistique porte le nombre 834, sous la rubrique : héré.

tiques, turcs, infidèles et hébreux. Il y a, en outre, dans le Ghetto, 5,000 juifs que ne comprend pas cette statistique.

Pays-Bas. 1. L'organisation de nos évêchés vient de se compléter par l'érection des chapitres près des cathédrales, et déjà les nominations des nouveaux chanoines ont été publiées. Voici le personnel du *chapitre de l'église métropolitaine d'Utrecht :* M. Schaepman, vicaire-général et président du séminaire, a été nommé chanoine et prévôt (doyen); M. Hartman, curé doyen à Utrecht, chanoine pénitencier; M. Van de Burgt, professeur au séminaire, chanoine théologal; les autres chanoines sont : M. Willemsen, curé doyen à Duiven; M. Van Bijlevelt, curé-doyen à Maarssen; M. Brouwer, curé-doyen à Arnhem; M. de Jong, pléban de l'église métropolitaine; M. Bootz, curé à Abcoude; M. Putman, curé à Utrecht. *Chapitre de Bois-le-Duc :* M. Wilmer, pléban de l'église cathédrale, chanoine et prévôt; M. Cuyten, président du séminaire de Bois-le-Duc, chanoine théologal; M. Corstens, curé de Sainte-Catherine à Bois-le-Duc, chanoine pénitencier. Les autres chanoines sont : M. van Miert, curé-doyen à Veghel; M. Timmermans, curé-doyen à Oss; M. Coppens, curé à Drunen; M. van Someren, curé-doyen à Eindhoven; M. Kimps, curé de St-Jacques à Bois-le-Duc; M. van den Heuvel, curé de Saint-Pierre à Bois-le-Duc. *Chapitre de Harlem :* M. van der Haagen, vicaire-général, curé-doyen à Soeterwoude, a été nommé chanoine et prévôt; M. Borret, curé-doyen à Vogelenzang, chanoine théologal; M. Steins-Bisschop, chanoine pénitencier. Les autres chanoines sont : M. Broere, professeur au séminaire à Warmond; M. van Kints, président du séminaire de Warmond; M. Hofman, doyen à Amsterdam; M. Siegfried, curé-doyen de Saint-Jacques à La Haye; M. Brinkman, directeur du *Maagdenhuis* à Amsterdam; M. Hoek, curé de N.-D. de l'Immaculée Conception à Amsterdam. *Chapitre de Breda :* M. Oomen, curé-doyen à Princenhage, a été nommé chanoine et prévôt; M. van der Sanden, curé de l'église cathédrale, chanoine pénitencier; M. van der Veken, président du séminaire à Hoeven, chanoine théologal. Les autres chanoines sont : M. van Leijsen, curé-doyen à Ginneken; M. van den Kieboom, curé-doyen à Etten; M. Werden, curé à Breda; M. van Aken, curé à Breda; M. Maes, curé à Op de Beek; M. Gabriel, professeur au séminaire, à Hoeven.

2. Mgr van Hooidonck, évêque de Breda, a eu le bonheur de célébrer, le 17 décembre, le jubilé de sa 50e année de prêtrise; et de réunir, à cette occasion, pour la première fois, le chapitre de sa cathédrale. Après la messe pontificale, célébrée par Mgr van Genck, évêque d'Adras *i. p. i*, son coadjuteur, le vénérable prélat a reçu les félicitations du chapitre et du clergé. Cette belle fête a eu lieu au séminaire de Hoeven.

3. Mgr l'archevêque d'Utrecht, administrateur apostolique du diocèse de Bois-le-Duc, a séparé la commune de Deest de la pa-

roisse d'Afferden, dont elle dépendoit, et l'a érigée en paroisse. M. Rijken, vicaire à Sambeck, a été nommé curé de la nouvelle paroisse.

4. Le 25 novembre la construction de deux nouvelles églises et d'un presbytère à Harlemmermeer Polder, a été adjugée pour la somme de fl. 56,900 à M. van Meerendonk, entrepreneur à Tilbourg.

5. Le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception, Mgr l'évêque de Ruremonde a consacré la nouvelle église de Saint-Martin à Wijk près Maastricht. Cette église est bâtie d'après le style gothique du treizième siècle et paroît très-belle.

6. Décès. *Harlem.* M. Toorénent, ancien curé de Sainte-Catherine à Amsterdam, est décédé le 9 décembre à Baarn, où il s'étoit retiré pour rétablir sa santé. Il étoit âgé de 52 ans. *Ruremonde.* M. Leurs, ancien curé de Maasbrée, est décédé il y a quelques jours.

7. Nominations. *Utrecht.* M. Schaap, curé à Franeker, a été transféré à Woerden; son successeur est M. van Asveld, vicaire à Harlem. — M. Bergman, curé à Warrega, a été transféré à Heerenveen, et remplacé par M. Wenneckers, vicaire à Hilversum. *Bois-le-Duc.* M. van Hout, directeur du couvent des Augustins à St. Oedenrode, a été nommé curé à Eersel, en remplacement de M. Bax, démissionnaire.

France. 1. L'empereur, à l'occasion de l'anniversaire du 2 décembre, avoit fait grâce à M. le comte de Montalembert de la peine prononcée contre lui. Mais le condamné avoit annoncé immédiatement qu'il n'acceptoit pas sa grâce et qu'il étoit en appel. L'appel a été jugé le 21 décembre par la cour impériale de Paris, chambre des appels de police correctionnelle. Après la plaidoirie de Me Dufaure, le réquisitoire du procureur-général et la réplique de Me Berryer, la cour a prononcé l'arrêt suivant :

« La cour, considérant :

» Que si la loi accorde aux citoyens le droit de discuter les lois et les actes du gouvernement, les lois sur la presse défendent et punissent l'attaque contre les principes fondamentaux de nos institutions politiques, contre l'autorité du chef de l'Etat, les attaques contre le respect dû aux lois et les excitations à la haine et au mépris du gouvernement ;

» Considérant que dans l'article du *Correspondant* intitulé : *Un débat sur l'Inde au Parlement anglais*, publié dans la livraison du *Correspondant* du 25 octobre 1858, consacré à l'examen d'une question de politique étrangère, se trouve plusieurs passages sur la France empreints d'amertume et d'un esprit de dénigrement dans lesquels l'auteur s'applique à déconsidérer la France, ses lois et son gouvernement ;

» Que dans ledit article on trouve des attaques contre le respect dû aux lois et l'inviolabilité des droits qu'elles ont consacrés, notam-

ment aux pages 215 et 252, où notre législation est signalée « comme » ne laissant la faculté de parler que par ordre et par permission sous » la salutaire terreur d'un avertissement d'en haut, pour peu qu'on » ait la témérité de contrarier les idées de l'autorité, ou celles du vul- » gaire, et encore comme rendant impossible la discussion quoti- » dienne entre des organes, dont quelques-uns seulement auroient le » droit de tout dire et seroient toujours conduits, plus ou moins vo- » lontairement, à attirer leurs adversaires sur un terrain où les attend » le baillon officiel. » — Attaques dont la publication dans un journal qui a été mis en vente et distribué constitue le délit prévu et puni par l'article 3 de la loi du 27 juillet 1849 ;

» Que dans l'ensemble du même article et aux pages ci-après mentionnées, on trouve encore des excitations à la haine et au mépris du gouvernement constitutives du délit prévu par l'article 4 du décret du 11 août 1848. — Ce notamment aux passages suivants :

« Page 205, où l'auteur déclare que quand le marasme le gagne et » quand il étouffe sous le poids d'une atmosphère chargée de miasmes » serviles et corrupteurs, il court respirer un air plus pur et prendre » un bain de vie dans la libre Angleterre. »

« Page 210, où la France est signalée comme ayant répudié les » libertés politiques et municipales que l'Angleterre a conservées au » Canada. »

« Page 261, où les Français sont comparés par insinuation à un » troupeau docilement indolent à tondre et à mener paître, sous le » silencieux ombrage d'une sécurité énervante. »

« Pages 260, 261 et 266, où l'on donne à entendre que la France » subit une humiliante tutelle et est privée du règne du droit, de la » lumière et de la liberté. »

» Sur le chef d'attaque contre le suffrage universel et contre les droits et l'autorité que l'empereur tient de la Constitution.

» Considérant que la prévention n'est pas suffisamment établie ;

» Considérant que les délits résultant à la charge du comte de Montalembert de la publication de l'article incriminé dans le numéro du *Correspondant*, du 25 octobre 1858, qui a été mis en vente et distribué ; qu'à tort le jugement dont est appel a déclaré le comte de Montalembert auteur principal des délits mis à sa charge, comme Douniol, gérant du *Correspondant*.

» Qu'en matière de délits commis par la voie de la presse, la publication d'où dérive le dommage et sans laquelle il n'y auroit pas lieu à poursuites, est considérée comme constitutive du délit principal ; que, particulièrement à l'égard des journaux politiques, cautionnés et ayant des gérants responsables, l'art. 8 de la loi du 18 juillet 1828 sur les journaux, déclare les gérants des journaux spécialement responsables de toutes les publications faites dans les journaux qu'ils dirigent et personnifient, en réservant la faculté de diriger des poursuites contre les auteurs, alors qu'ils ont volontai-

rement coopéré à la publication en fournissant les moyens de l'effectuer;

» Considérant que le comte de Montalembert reconnoît avoir composé et remis à Donniol, pour le publier, l'article objet du procès;

» Qu'ainsi il a sciemment donné à Donniol le moyen de commettre les délits résultant de la publication dudit article, et s'est rendu coupable de complicité des deux délits ci-dessus spécifiés;

» Qu'en conséquence il y a lieu de faire au comte de Montalembert application des articles 4 du décret du 11 août 1848; 3 de la loi du 27 juillet 1849; 59 et 60 du Code pénal, et de l'article 365 du Code d'instruction criminelle;

» Considérant que l'un des délits étant écarté, il y a lieu de réduire la peine prononcée contre le comte de Montalembert,

» La Cour a mis et met l'appellation au néant;

» Emendant ce dont est appel, renvoie le comte de Montalembert des fins de la plainte, en ce qui concerne le chef d'attaque contre le suffrage universel et les droits et l'autorité que l'empereur tient de la Constitution.

» Réduit à trois mois l'emprisonnement prononcé contre le comte de Montalembert, maintient l'amende de 3,000 fr. prononcée par les premiers juges.

» Condamne le comte de Montalembert aux frais de première instance et d'appel,

» Fixe à une année la durée de la contrainte par corps qui pourra être exercée pour le recouvrement de l'amende et des frais. »

En comparant cet arrêt de la Cour avec celui du tribunal de première instance, plusieurs journaux ont fait remarquer des différences essentielles. La plus importante consiste en ce que la Cour a absous M. de Montalembert sur le chef d'attaque contre le suffrage universel, contre les droits et l'autorité que l'empereur tient de la Constitution. Du fait de cette suppression de délit, il résulte que le jugement qui vient d'être prononcé contre lui n'assujettit plus M. de Montalembert à l'application de la loi du 27 février 1858, relative aux mesures de sûreté générale.

2. Aux derniers Quatre-Temps, S. Em. le cardinal archevêque de Paris a fait une ordination dans l'église de Saint-Sulpice. Cent quatre-vingt-six ordinands y ont pris part. On remarquoit parmi eux M. Brisset, ancien rédacteur de la *Gazette de France*, qui a reçu l'ordre du diaconat.

3. Une certaine agitation régnoit le 2 décembre aux abords de l'antique église de Saint-Denis, à l'occasion de l'installation canonique de S. Em. Mgr le cardinal Morlot, en qualité de primicier

du chapitre impérial. Le duc de Plaisance, grand chancelier de la Légion d'Honneur, assistoit à la cérémonie à laquelle M. de Contencin, directeur général des cultes, représentoit le ministre. Le sous-préfet de Saint-Denis, le maire et toutes les autorités civiles étoient présentes. E. Em. a été installée par le nonce apostolique, agissant au nom et par délégation spéciale du souverain pontife. Les plus grands honneurs lui ont été rendus à l'entrée de l'église et pendant toute la cérémonie. L'installation du cardinal primicier a été précédée du serment ou profession de foi d'usage. S. Em. à genoux sur les degrés de l'autel, aux pieds du prélat représentant du saint-père, a lu à haute voix le formule liturgique. Aussitôt après, lecture a été donnée par un officier de la nonciaturé de la bulle pontificale d'institution canonique du chapitre impérial. Cette lecture terminée, et pendant que le chœur, alternant avec l'orgue, chantoit l'hymne *Veni Creator*, le cardinal primicier, s'agenouillant de nouveau devant le délégué du saint-siége, au bas de l'autel, a reçu de ses mains l'investiture par l'étole pastorale et la croix au ruban violet, insigne à la fois ecclésiastique et civile du canonicat de Saint-Denis.

Après la messe, célébrée par le cardinal primicier, S. Em. a entonné le *Te Deum*. Ainsi s'est terminée la première partie de la cérémonie, l'installation canonique du cardinal primicier; il étoit alors onze heures. A deux heures a eu lieu l'installation de tout le chapitre: les chanoines du premier ordre (chanoines-évêques) ont été installés par procureurs, leur grand âge les tenant tous éloignés de Paris; c'est Mgr le nonce apostolique, agissant toujours en vertu d'un mandat spécial, qui les a installés; les chanoines du second ordre l'ont été par S. Em. le cardinal Morlot. Voici les noms des chanoines du premier ordre : MM. Philibert de Bruillard, ancien évêque de Gronoble; Robiou de la Trehonnais, ancien évêque de Coutances; Lacarrière, ancien évêque de la Basse-Terre (Guadeloupe); Sibour, évêque *in partibus* de Tripoli; de la Croix d'Azolette, ancien archevêque d'Auch; Blanquart de Bailleul, ancien archevêque de Rouen.

Après cette double cérémonie, les grilles de la maison impériale de la Légion d'Honneur se sont ouvertes devant le cardinal et devant les personnes à qui leur qualité permettoit de pénétrer dans la maison. La population tout entière s'étoit portée vers la cathédrale. Mgr l'archevêque a reçu partout l'accueil le plus empressé.

4. Pour la dixième fois, depuis dix-huit siècles, Paris va voir se renouveler et s'agrandir son enceinte. La première clôture, édifiée sous Jules-César, peu de temps avant notre ère, ne renfermoit guère plus de 15 hectares. C'étoit 252 hectares au treizième siècle sous Philippe-Auguste; 567 au seizième siècle, sous Henri IV; 1,105 au dix-septième siècle, sous Louis XIV; 3,370 au dix-huitième siècle, sous Louis XVI. Paris présente encore à peu près la même étendue qu'en 1788, sauf quelques additions qu'il a reçues en 1818, et qui

ont porté sa superficie à 3,402 hectares. Lorsque le projet actuel sera réalisé, il occupera 7,450 hectares. Cette extension progressive s'est invariablement opérée de la même façon. Lorsque le mur d'enceinte étoit levé, on voyoit les populations, attirées par le mouvement des affaires, former au delà de la clôture de nouveaux groupes de constructions. Il s'y créoit des centres d'habitants qui prenoient successivement de plus en plus d'importance. Aussi devenoit-il bientôt nécessaire d'englober ces faubourgs dans la ville en déplaçant l'enceinte et en lui donnant un plus grand rayon. Ce mouvement des populations vers les communes de la banlieue n'a jamais été plus actif et plus remarquable que dans notre siècle. Par exemple, la Villette, qui n'avoit que 1,700 habitants en 1800 en renferme aujourd'hui 30,000, et, pendant le même intervalle. La Chapelle a passé de 700 à 33,000, Montmartre de 600 à 35,000; Belleville, de 1,600 à 37,000, tandis que Batignolles, qui n'étoit pas même constitué commune, a conquis 44,000 âmes.

Espagne. Un décret royal, du 8 décembre, ordonne la construction à Madrid d'une église monumentale, en mémoire de la définition du dogme de l'Immaculée-Conception. Voici ce document officiel :

« La Conception Immaculée de la Vierge a toujours été en Espagne l'objet de l'ardente vénération des populations; pendant des siècles, avant qu'elle eût été proclamée dogmatiquement, la nation espagnole, fidèle dépositaire de la doctrine de l'Eglise catholique, admettoit la pieuse croyance de ce mystère. Cette tradition exerça une puissante influence pendant des siècles sur les faits héroïques et dans les fastes mémorables de notre histoire, à tel point que l'Espagne invoquoit l'Immaculée-Conception comme sa plus noble patronne. Aussi mes illustres ancêtres encouragèrent-ils toujours son culte, ce mystère servant de devise et d'emblème soit à des corps scientifiques et littéraires, soit à de glorieuses expéditions; il fut même créé un ordre dont le vœu le plus solennel consiste à conserver et défendre cette croyance si chrétienne. Si l'Espagne agissoit ainsi alors que ce mystère n'étoit encore qu'une opinion religieuse, elle ne se montreroit pas aujourd'hui fidèle à cette fervente dévotion, si elle ne perpétuoit pas le souvenir de sa proclamation à titre de dogme, par un monument chargé de le transmettre aux générations à venir. Inspirée par les sentiments qui animèrent tous les rois d'Espagne, mes augustes prédécesseurs, je désire que pendant mon règne il soit payé un tribut d'hommages de religieuse piété à l'Immaculée-Conception; à cette fin, j'ai conçu le projet d'ériger une basilique qui, tout en étant un éloquent témoignage de foi dans le dogme de la Conception, serve à satisfaire le besoin ressenti dans cette capitale d'avoir un temple de nature, en pouvant être converti en cathédrale si les circonstances venoient à l'exiger, à répondre par sa grandeur et sa somptuosité à la capitale de cette glorieuse et catholique monarchie.

» Par ces considérations et de l'avis de mon ministre de grâce et justice, je décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Il sera érigé en cette capitale un temple monumental qui, en perpétuant la proclamation dogmatique du mystère de la Conception, pourra servir à l'avenir d'église principale ou cathédrale, suivant que viendront à l'exiger les besoins religieux.

» Art. 2. Mon très-auguste et bien-aimé époux, dom François de Asis, sera le protecteur de cette œuvre.

» Art. 3. Le roi nommera une commission de personnes compétentes qui, sous sa direction, devront étudier et lui proposer 1° l'emplacement où devra s'élever la basilique ; 2° le plan architectonique ; 3° les ressources nécessaires pour mettre à exécution cette pensée.

Donné au Palais, le 8 décembre 1858.

» Signé : LA REINE.

» Contresigné : *Le ministre de grâce et justice*,

» SANTIAGO FERNANDEZ NEGRETE. »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. *De l'influence de la civilisation sur la poésie ou histoire de la poésie chez tous les peuples, mise en rapport avec la civilisation ;* par Ferdinand Loise, docteur en philosophie et lettres, professeur de poésie au collége de Tongres, actuellement professeur de rhétorique française à l'Athénée royal de Tournai. Ouvrage couronné par l'Académie royale de Belgique dans la séance du 5 mai 1858. Bruxelles 1859, extrait du T. VIII des *Mémoires* publiés par l'Académie. En vente chez Casterman à Tournai et chez tous les libraires du pays ; vol. in-8° de XIV — 262 p. Prix 3 fr. Nous nous proposons de rendre compte de cet intéressant mémoire dans une de nos prochaines livraisons. L'auteur le divise en trois parties : 1° le monde oriental ; 2° le monde classique ; 3° le monde chrétien ; et quoique les deux premières soient seules achevées, l'Académie a néanmoins cru devoir le couronner, en exprimant le vœu de voir compléter l'ouvrage.

2. *Souvenirs sur les quatre derniers papes et sur Rome pendant leur pontificat*, par Mgr le cardinal Wiseman, archevêque de Westminster. Traduits de l'anglais par l'abbé A. Goemaere, sous les yeux et avec l'approbation de Son Eminence. Bruxelles 1858, chez H. Goemaere ; beau vol. in-8° de 502 p., orné des portraits des quatre pontifes. Ce nouvel ouvrage du savant cardinal ne manquera pas d'être recherché et lu avec empressement, comme ses autres productions, il le sera peut-être davantage parce qu'il est à la portée de toutes les classes de lecteurs et qu'il contient une foule de détails extrêmement intéressants. Par une petite lettre publiée en tête du volume, Mgr Wiseman témoigne son contentement de la traduction de M. l'abbé A. Goemaere, et la déclare parfaitement fidèle.

3. *Code réglementaire du crédit foncier présenté à la Chambre des pairs de Portugal*, dans la séance du 12 juillet 1858, par Son Exc. F.-A.-F. da Silva Ferrao, ancien ministre de la justice et des finances, conseiller du Tribunal suprême de justice, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne, pair de Portugal. Traduit par M. C. G......., conseiller référendaire à la Cour des comptes de France, avec une introduction et des notes de M. Martou, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse. Bruxelles 1858, chez Aug. Decq ; vol. in-8° de XCIV — 147 p. Le projet de M. da Silva Ferrao semble important et digne d'attirer l'attention du jurisconsulte et de l'homme d'Etat. La principale innovation proposée par l'auteur, est la création de livres matrices où tous les immeubles doivent être enregistrés et individualisés ; c'est en quelque sorte la constitution de l'état civil des immeubles. Le projet proclame le principe, aujourd'hui incontesté, ou la publicité comme fondement de la conservation de la propriété foncière et des droits qui en dérivent ; il assure cette publicité par le moyen d'un enregistrement de tous les fonds urbains et ruraux qui leur donne une existence légale. L'immeuble enregistré peut être l'objet d'une transmission par vente, succession ou donation, d'une hypothèque, d'une servitude ; avant l'enregistrement, il n'y a qu'une stérile possession de fait. Quant aux droits fonciers, ils sont assujettis aux mêmes conditions de publicité ; et depuis la propriété jusqu'à la plus minime servitude, ils doivent tous s'inscrire par une annotation à la suite de l'enregistrement préalable du fonds. Telle est la base du projet. Quant à l'introduction de M. Martou, qui s'est beaucoup occupé de cette matière, c'est un travail qui ne mérite pas moins d'attention.

4. *La république romaine*, contenant *Lionello* et faisant suite au *Juif de Vérone*, par le P. Bresciani, de la Compagnie de Jésus. Bruxelles 1858, chez Goemaere ; vol. in-8° de 412 p. petit caractère. Il s'agit, non pas de l'ancienne république, mais de celle de 1849. C'est la réunion des articles qui ont successivement paru, sous ces titres, dans les cahiers de la *Civiltà cattolica*.

5. *Considérations sur l'instruction obligatoire en Belgique*. Liége 1858, chez J. Desoer ; in-8° de 115 p. C'est la réunion des principaux articles qui ont paru dans le *Journal de Liége* sur cette matière. L'auteur se prononce contre la contrainte en fait d'enseignement.

6. *La philosophie de Saint-Thomas d'Aquin*, par M. l'abbé Cacheux, curé d'Issenheim (Haut-Rhin) ; Paris, chez Douniol, rue de Tournon, n° 29 à Paris ; vol. grand in-8° de 640 p. L'ouvrage vient à propos, et nous le recommandons à tous les hommes qui s'occupent de philosophie. L'estimable et savant curé d'Issenheim a publié également : *Discussion théologique et philosophique avec le protestantisme sur tous les points qui le séparent de la religion*

catholique; suivie de la réfutation de la lettre du pasteur Puaux à l'évêque du Puy : *Rome a-t-elle les caractères de l'Eglise de Jésus-Christ?* Fort vol. grand in-8°.

7. On lit dans l'*Ami de la religion :*

Nous trouvons dans le *Messager de l'Allier* une circulaire adressée par le préfet de ce département aux sous préfets, maires et instituteurs, concernant l'interdiction qui vient de frapper une des éditions de l'*Histoire de l'Eglise* de Lhomond :

Messieurs,

Son Excellence M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a pris un arrêté aux termes duquel sont interdites, dans les écoles publiques et libres, comme présentant un caractère d'hostilité systématique à l'égard de la dynastie impériale, les éditions de l'*Histoire abrégée de l'Eglise* par Lhomond renfermant un appendice sous le titre de *Continuation*, sans nom d'auteur, ou avec les initiales F. J. L.

Ladite continuation se trouve intercalée entre les chapitres de Lhomond ayant pour titre : *Doctrine du Concile sur le purgatoire* etc., et *Réflexions sur les scandales*. Elle se divise en dix-huit chapitres, dont le premier est intitulé : *Clôture du Concile de Trente;* et le dix-huitième finit par ces mots : « La révolution de » 1830 fit éclater plus vivement les vertus et la tolérance de l'Eglise » française, qui jouit aujourd'hui d'un calme complet. »

Vous voudrez bien faire connoître la décision que je vous notifie aux agents placés sous vos ordres, et prescrire les mesures les plus actives pour assurer l'exécution de la décision de Son Excellence.

Agréez, messieurs, etc. *Le Préfet de l'Allier*,

GENTEUR.

8. M. Goemaere, à Bruxelles, vient de publier une seconde édition, revue et augmentée, de l'ouvrage de M. Ducpétiaux, dont nous rendons compte dans cette livraison. Dans une préface mise en tête du volume, l'auteur répond aux principales critiques qui ont été faites de son ouvrage, et il reproduit à la fin du volume les articles de journaux où ces critiques se trouvent. Nous avons remarqué une note placée au bas de la première page de cette préface, et nous croyons devoir la publier ici. « Je me suis abstenu, dit M. Ducpétiaux, de remplir les formalités prescrites par la loi pour garantir mon droit d'auteur. L'ouvrage sur *la question de la charité et des associations religieuses en Belgique* est tombé dès lors dans le domaine public; on peut le reproduire et le traduire en tout ou en partie sans mon assentiment et ma participation, et je n'entends me réserver de ce chef aucune espèce d'indemnité ou de bénéfice. » De sorte que le travail de M. Ducpétiaux n'est pas seulement un bon

livre, mais en même temps une bonne œuvre, une œuvre désintéressée et vraiment charitable. Cette nouvelle édition, qui forme un beau volume in-8° de XLII-516 p., ne coûte que 5 fr.

9. Il est à croire que ce sera dans l'Inde que la configuration exacte de la terre sera finalement déterminée. La position de ce pays, les avantages qu'il offre pour la mesure de l'arc du méridien et la sécurité avec laquelle on peut y procéder aux opérations scientifiques, paroissent le désigner pour la comparaison des mesures et des observations au moyen desquelles seule la forme de la terre pourra être déterminée approximativement. Il y a quatre méthodes pour mesurer la sphéricité de la terre. Trois de ces méthodes donnent des résultats à peu près identiques ; mais la quatrième, qui consiste à s'assurer de la forme de la terre par la comparaison des distances mesurées avec les mêmes distances obtenues au moyen d'observations astronomiques, a donné des résultats variant beaucoup entre eux. La mesure des arcs du méridien dans l'Inde a produit de grandes anomalies, c'est-à-dire qu'elle tend à prouver que la courbe de la terre n'est pas régulière, qu'il y a dans quelques endroits de fortes protubérances et dans d'autres de fortes dépressions. Ces résultats ont depuis longtemps attiré l'attention des hommes qui s'occupent de poser les jalons de la science. L'archidiacre Pratt a été frappé des résultats de la mesure de l'arc du méridien dans l'Inde, et il a préféré supposer qu'il existoit une erreur provenant de quelque cause qui troubleroit les opérations, plutôt que d'admettre que la terre se soulevoit et s'abaissoit alternativement comme si elle respiroit par des intervalles qui ne peuvent être comptés que par périodes géologiques. Il a trouvé la cause de cette erreur dans l'usage du fil à plomb qu'on supposoit vertical, tandis qu'il devoit être, en réalité, attiré par la masse énorme des monts Himalaya. Mais M. Pratt, ayant voulu vérifier l'influence réelle de ces montagnes, a trouvé qu'elle ne correspondoit pas aux différences observées. M. Pratt suppose donc qu'il y a une erreur qui contre-balance la première et qu'après tout la terre n'est pas un sphéroïde exact. Le grand axe septentrional de Kaliana (29 degrés 30 minutes 48 secondes de latitude), à Damargida 18 degrés 3 minutes 11 secondes de latitude), dont la distance est de 800 milles, ayant été mesuré sans qu'on ait tenu compte de l'attraction des Himalaya, les résultats sont inexacts, et les cartes dressées d'après ces observations ne peuvent être considérées comme tout à fait correctes. (*Friend of India.*)

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEURSUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

298me Livr. 25me année. 1er Février 1859.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL HISTORIQUE DE 1858.

1er *octobre*. La légation belge, envoyée en Perse, arrive à Téhéran. (*Voir plus loin*).

9 *octobre*. Traité de commerce entre la France et le Japon. (*Voir plus loin*).

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE DÉCEMBRE 1858.

1er. Combat d'Oodeypore, vers Guzerat, aux Indes, entre les Anglais commandés par le brigadier Parke, et les insurgés commandés par Tantia-Topee. Voici ce que le général anglais écrit à ce sujet de Chota Oodeypore le 1er décembre :

« Mes troupes ont attaqué les rebelles, commandés par Tantia-Topee et Rao-Sahib, à Oodeypore, à la pointe du jour. L'ennemi a perdu en tout 300 hommes et ce sont principalement de la cavalerie irrégulière et des cipayes vêtus de l'uniforme anglais. Nos pertes sont peu importantes, mais je ne les connois point encore exactement. Il n'y a aucun officier européen tué. Les rebelles se sont dispersés en trois corps ; la poursuite étoit impossible, car mes troupes avoient parcouru environ deux cents milles depuis le 23 novembre, et les 20 derniers milles à travers les jungles.

» Les dernières nouvelles reçues annoncent que Tantia-Topee est enfin entré à Guzerat, d'où l'on fait de vigoureux efforts pour le déloger. Sir Hugh Rose a avec lui une armée très-bien approvisionnée. On doit se souvenir que Tantia-Topee a été tout d'abord entraîné à fuir par Rao-Sahib (neveu de Nana-Sahib) et par le Nawab de Banda.

» Le Rao demeure toujours avec les insurgés, mais le Nawab s'est rendu au lieutenant Kerr, près de Charwa, le 17 novembre dernier. Il s'est rendu au lieutenant Kerr à condition qu'il auroit la vie sauve jusqu'à ce que le gouvernement suprême eût envoyé ses instructions. »

3. **Proclamation du lord-lieutenant général de l'Irlande, ayant pour objet la suppression du *ribbonisme* et des autres associations secrètes :**

Au nom du lord-lieutenant-général et du gouverneur-général de l'Irlande.

« Attendu qu'on nous a annoncé qu'il existe dans diverses parties de l'Irlande des sociétés ou des associations dont les membres sont liés entre eux par des serments ou des obligations d'un caractère séditieux, et qu'un grand nombre de personnes imprudentes se sont faites membres de ces associations ou se sont mises en relations avec elles, d'une manière quelconque, sans savoir complétement à quelles pénalités elles se sont ainsi exposées ; nous lord-lieutenant-général et gouverneur-général de l'Irlande, nous déclarons et faisons savoir par les présentes, pour l'information de toutes les personnes intéressées et afin d'assurer plus facilement la suppression de ces sociétés ou associations, que toutes les sociétés ou réunions de personnes qui s'associent par le lien d'un serment non déféré en vertu d'une loi, sont illégales, et que toute personne qui défère un serment ou qui prend part à un acte ayant pour effet de déférer un serment par lequel une personne s'oblige à faire partie d'une telle société ou d'une telle association ou à aider une telle société à arriver au but qu'elle se propose d'atteindre, comme aussi que toute personne qui prête illégalement ce serment, se rendent coupables de félonie ; de plus, que toute personne qui fait partie d'une telle société ou d'une telle association ou qui entretient une correspondance avec elles, se rend coupable d'association et de fédération illicites et peut être punie en conséquence.

» Nous annonçons donc à tous nos concitoyens qu'ils doivent se tenir en garde contre toute association avec de telles sociétés et à ceux de nos concitoyens qui en font déjà partie ou qui ont avec ces associations des relations quelconques, sous quelque prétexte que ce soit, et quel que soit d'ailleurs le but avoué ou prétendu de ces associations, qu'ils doivent s'en retirer.

» Nous annonçons et déclarons par les présentes que c'est notre ferme détermination de faire usage de tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour assurer la suppression de toutes ces sociétés et associations et la punition de toutes les personnes qui en font partie.

» En conséquence, nous exhortons solennellement tous les citoyens paisibles et loyaux à faire tous leurs efforts, en exécution de leurs devoirs, pour décourager toutes les sociétés ou assemblées de cette catégorie et pour aider et assister les magistrats, les constables et les autres autorités, à assurer la suppression de ces associations, comme aussi pour aider ces autorités à arrêter et à amener devant la justice

ceux qui en feroient partie ou qui ont des relations avec elles ; et afin de mieux garantir l'exécution de nos institutions et de nos projets, nous offrons par la présente une récompense de 100 livres pour toute information de nature à amener la condamnation de toute personne qui aura déféré un serment tel qu'il est dit plus haut et une récompense de 50 livres pour toute information de nature à amener la condamnation de toute personne qui aura fait partie des sociétés spécifiées ci-dessus et qui se sera associée avec elles de quelque manière que ce soit.

» Donné au château de S. M., à Dublin, le 3 décembre 1858.

» Par ordre de Son Excellence,

» NAAS. »

6. Le ministère hanovrien, qui avoit déjà subi un échec dans la Chambre haute du royaume au sujet d'un projet de loi sur la réorganisation de la magistrature, projet qui portoit atteinte au principe de l'inamovibilité, en subit un second dans la Chambre des représentants sur une proposition d'augmenter l'impôt sur le revenu. La proposition est rejetée par 44 voix contre 56. Ce dernier échec est d'autant plus grave pour le cabinet de Hanovre, que, dans cette Chambre, le ministère avoit toujours pu compter sur la majorité.

8. Message du président des Etats-Unis. M. Buchanan proclame que les relations avec les Etats étrangers sont pacifiques, si ce n'est avec le Mexique et le Paraguay. Il espère qu'au Mexique, les libéraux parviendront à établir un nouveau gouvernement ; autrement, les Etats-Unis se verroient dans la nécessité de prendre possession d'une partie du Mexique à titre d'indemnité aux Américains pour pertes endurées ; il propose l'occupation militaire de Chicuahua et de Sonora ; Cuba devroit appartenir aux Etats-Unis ; son acquisition par contrat d'achat est recommandée. La solution pacifique du différend avec le Paraguay dépendra de la coopération de la France et de l'Angleterre. Le président est d'avis que la doctrine Munroe devroit être suivie dans l'Amérique centrale.

21. Le grand-duc Constantin de Russie arrive une seconde fois à Paris et vient rendre visite à l'empereur Napoléon III. Il étoit parti de Marseille le 18.

22. Demande solennelle de la princesse Marie, fille du duc Maximilien de Bavière et sœur de l'impératrice d'Autriche, pour le prince royal de Naples, duc de Calabre. Le prince est né le 16 janvier 1836 ; la princesse le 4 octobre 1841.

TRAITÉ ENTRE LA FRANCE ET LE JAPON.

(Extrait du *Moniteur* français).

Un nouveau succès diplomatique vient clore l'année qui s'achève. Un traité de commerce et d'amitié a été signé, au nom de l'empereur, par le baron Gros, et au nom du souverain du Japon, par six négociateurs japonais, dans la capitale même de ce lointain empire, à Yeddo, le 9 octobre dernier, correspondant au troisième jour du neuvième mois de la cinquième année du nengo *anchei*, dite *l'année du Cheval*. L'année 1858 aura donc vu définitivement tomber les barrières qui, en Chine, ne s'étoient encore ouvertes que bien peu pour le reste du monde, et qui, au Japon, continuoient à interdire complétement l'accès du sol à toute nation étrangère.

La conquête à la civilisation moderne de ces deux contrées de l'extrême-Orient, si pleines de mystère jusqu'ici, et formant malgré toutes leurs analogies, deux peuples bien distincts, les seuls qui, ayant résisté aux envahissements des autres races du globe, eussent conservé toute leur originalité; cette conquête restera un des grands titres de gloire de notre époque.

Des complications imprévues sembloient devoir sérieusement entraver, si ce n'est rendre absolument impossible la négociation que le baron Gros avoit mission d'entamer avec le Japon dès qu'il auroit achevé de traiter avec la cour de Pékin. L'empereur venoit de mourir subitement et l'on s'efforçoit d'en cacher la nouvelle; le choléra s'étoit de plus déclaré tout à coup au Japon, et y sévissoit avec une rigueur extrême. Dans cette situation, il étoit naturel qu'on désirât en éloigner une mission annoncée à l'avance et dont on connoissoit l'objet. La réception qui lui a été faite a été cependant empreinte d'une bienveillance à laquelle il est évident que le retentissement de la prise de Canton et de la brillante affaire de Takou n'a pas dû laisser que de contribuer.

Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt les détails qui nous sont envoyés sur les circonstances qui ont précédé et accompagné la conclusion du traité de Yeddo; car si la Chine s'est déjà révélée à nous dans une certaine mesure, il n'en est pas de même du Japon.

On ignoroit presque jusqu'ici combien la nature a favorisé cet admirable pays, et on n'avoit pu constater encore quelle impression symphathique laisse son intelligente et industrieuse population.

C'est le 6 septembre que le baron Gros quittoit Shang-Haï à bord de la corvette à vapeur le *Laplace*, pour se diriger vers le Japon. Arrivé le 15 à Simoda, il y recevoit des deux gouverneurs, les pre-

mières autorités japonaises avec lesquelles il entrât en relations, l'accueil le plus empressé. Le premier gouverneur venoit immédiatement le visiter avec une suite nombreuse et revêtu des insignes de sa dignité. Une collation avoit été préparée à bord du *Laplace*, et la conversation fut dès les premiers moments pleine de cordialité et d'animation, quoiqu'elle eût nécessairement lieu avec le secours d'un interprête. Il étoit évident, à la vérité, qu'on espéroit déterminer la mission française à renoncer au voyage de Yeddo. « L'empereur est malade, disoit le gouverneur japonais au baron Gros, il ne pourra probablement pas vous recevoir. Pourquoi ne pas lui envoyer de Simoda les compliments que vous avez à lui faire de la part de votre souverain, et vous épargner ainsi un voyage inutile et fatiguant ?»

Le baron Gros répliqua que sa mission avoit un objet plus sérieux, qu'il étoit venu muni de pleins pouvoirs pour négocier avec le Japon, qu'il devoit se rendre par conséquent à Yeddo, où il écriroit au premier ministre pour lui faire part des instructions toutes pacifiques et bienveillantes dont l'empereur des Français l'avoit chargé. Cette déclaration coupa court aux objections du gouverneur, qui se retira en priant le baron Gros de vouloir bien accepter à son tour une collation chez lui le surlendemain. Il avoit visité la corvette avec une intelligente curiosité et montré le plus vif désir de tout connoître ; puis. voyant, au moment où il alloit quitter le bord, qu'on se préparoit à saluer son départ, il demanda à être témoin de ce salut sur la corvette même. Ses bonnes manières, de même que celles des personnes de sa suite, leur politesse exquise, l'intérêt réel qu'ils prenoient à tout ce qu'ils voyoient, étoient autant de preuves qu'on se trouvoit en relation avec une rare intelligence.

Le lendemain, des présents en poissons, en légumes et en fruits, furent apportés à bord du *Laplace*, de la part du gouverneur, qui y avoit joint deux rames de beau papier, destinées, disoit-il, à recevoir les *intelligentes pensées* du premier conseiller de l'empereur des Français. Le baron Gros se rendit chez lui le jour suivant, ainsi qu'il le lui avoit demandé, accompagné des commandants du *Laplace* et du *Prégent*.

Deux officiers japonais se trouvoient au débarcadère et le conduisirent, après l'avoir complimenté, à l'hôtel de ville. Il y étoit attendu par le second gouverneur, entouré des officiers, et qui lui fit traverser une première pièce où étoit le premier gouverneur, pour entrer dans la salle du banquet.

Deux tables parallèles, laissant entre elles un espace vide pour le service, étoient disposées pour les convives. Un banc couvert de nattes, d'une remarquables propreté, servit de siége à l'ambassade française, tandis que le gouverneur, son second et sept officiers, tous en grand costume, s'agenouilloient et s'assayoient sur leurs ta-

lons, de manière à être accroupis sur la table même qui leur étoit destinée.

Une foule de mets servis dans de petits plats et de petites écuelles de laque furent successivement placés sur les tables, et toute l'élégance de la cuisine japonaise, moins agréable, il faut le dire, au goût qu'à la vue, fut déployée pendant cette collation.

Les vins chauds du pays ayant été servis dans d'élégantes coupes de laque, les cartes de visites échangées et les santés portées de part et d'autre, la gaîté devint assez expansive pour que le baron Gros jugeât le moment venu de se retirer, après que le gouverneur lui eût offert tous les domestiques, pilotes et interprètes dont il pourrait avoir besoin pour rendre plus facile son voyage à Yeddo. Malgré cette offre, pourtant, il envoyoit le lendemain plusieurs de ses officiers à bord du *Laplace* pour y faire savoir que l'empereur étoit mort, ce qui détermineroit sans doute l'ambassadeur français à ne plus se rendre à Yeddo, qui alloit être plongé dans un deuil général. L'ambassadeur répondit qu'il prenoit une très-vive part à l'événement qui frappoit le pays et que les pavillons français alloient être arborés à mi mât en signe de deuil, mais qu'il n'en partiroit pas moins le 19 au matin pour Yeddo.

Ce même jour, en effet, les navires français jettoient l'ancre devant la ville. Une barque mandarine ne tarda pas de se rendre à bord du *Laplace* pour demander que les bâtiments français quittassent leur mouillage et se rendissent à Kanagawa, où ils seroient les bienvenus. Six grands dignitaires vinrent eux-mêmes à bord le lendemain pour renouveler cette prière, et tentèrent, pendant deux heures, d'inutiles efforts pour décider l'ambassadeur français à renoncer à débarquer à Yeddo, tantôt arguant du grand deuil de la ville, tantôt parlant des ravages du choléra qui enlevoit chaque jour quatre à cinq cents personnes dans la capitale. Mais leurs instances et leurs supplications n'ayant pu triompher de la fermeté du baron Gros, ils demandèrent que la lettre qu'il alloit écrire au premier ministre ne fût envoyée que le lendemain et fût remise dans un petit temple situé au bord de l'eau, hors des murs de la ville. Il y fut consenti, à la condition expresse que le premier ministre répondroit à la lettre dans la journée même.

Le second secrétaire de l'ambassade, M. de Contades, descendit le lendemain à terre pour remettre cette lettre au lieu désigné. Les mandarins qu'il y trouva lui annoncèrent qu'une habitation alloit être préparée pour l'ambassade dans la ville.

Le 26 septembre, en effet, M. Gros, qui, les jours précédents, avoit reçu à bord du *Laplace* les six mandarins désignés pour traiter avec lui et qui étoient venus lui demander s'il les acceptoit comme négociateurs, débarqua à Yeddo et prit possession de la bonzerie qu'il avoit indiquée lui-même pour en faire sa résidence.

A peine installé, il y reçut la visite des négociateurs japonais et

une quantité considérable de provisions en légumes, fruits et poissons envoyés par l'empereur, avec l'assurance que chaque jour il en arriveroit autant. Un peu plus tard, un dîner préparé dans les cuisines impériales étoit servi pour vingt personnes dans la grande salle de la bonzerie.

Il n'y avoit sur la table que des plats et des soucoupes de laque, et, par une attention toute particulière, on avoit placé à côté des bâtonnets d'ivoire qui, au Japon comme en Chine, remplacent nos fourchettes, des couverts européens en vermeil. Le second gouverneur s'étoit placé près du baron Gros pour lui faire les honneurs du repas ; mais, avant toutes choses, il avoit prié l'ambassadeur de lui faire servir du champagne, qu'il connoissoit déjà, dit-il, et qu'il aimoit beaucoup. Le baron Gros s'empressa de lui en offrir et saisit l'occasion pour boire avec lui à la santé du nouvel empereur.

Le lendemain, les conférences sérieuses commencèrent et furent menées assez rapidement pour qu'au bout de cinq jours la rédaction du traité fut arrêtée. Il a été signé le 9 dans la capitale, où flottoient pour la première fois les couleurs françaises, en plusieurs exemplaires, écrits en français, en japonais vulgaire, en japonais compris seulement par les bonzes et les autorités de l'empire et en hollandais.

Après cette signature, l'empereur envoya, pour l'ambassade et pour les commandants du *Laplace* et du *Prégent*, des rouleaux d'étoffes de soie qui se fabriquent dans le pays. Il exprima en même temps le désir d'obtenir six carabines à tiges. Le baron Gros les lui fit remettre ; ce présent fut reçu par l'empereur avec une vive satisfaction, et nos marins eurent avant de quitter Yeddo, le curieux spectacle d'un maniement de ces armes fait avec une précision remarquable par quelques intelligents Japonais, qu'un capitaine de frégate de la marine impériale avoit réunis dans le jardin de l'une des bonzeries sur laquelle flottoit le drapeau tricolore, et auxquels il avoit suffi de quelques explications pour se livrer à cet exercice avec une étonnante adresse.

ARRIVÉE DE LA LÉGATION BELGE A TÉHÉRAN.

LETTRE DE M. HENRY, CHARGÉ D'AFFAIRES PRÈS DU SHAH, A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

« Téhéran, 15 octobre.

» M. le ministre,

» Enfin, après 18 jours de voyage depuis Tauris, train de caravane, faisant à cheval 8 ou 10 lieues par jour, campant le soir dans la plaine au bord d'un ruisseau quelquefois et sous des arbres bien rarement, nous sommes arrivés, le 1er octobre à Téhéran. Sur ces 18 jours nous n'en avons perdu que deux, un à Zanghian et un à Kasbin, où nous avons été forcés de nous arrêter pour changer de chevaux et prendre un nouveau matériel de campement qui s'élevoit à 14 tentes. Il est vrai qu'indépendamment de l'escorte de cent cavaliers qui nous suivoient plutôt comme garde d'honneur que pour notre sûreté, nous étions accompagnés d'un khan envoyé vers nous, d'après les ordres du Shah, tantôt par le gouverneur de Khoï, tantôt par celui de Tauris, et enfin par celui de Téhéran, pour nous servir de mihmandar (guide), pour nous ménager les honneurs voulus et nous procurer pendant la route, tout le nécessaire et le confort possibles. Sous ses ordres, dix ferraches (domestiques, etc), voyageoient à cheval constamment avec nous, pour dresser nos tentes, les replier et les transporter en tout autre endroit de campement, nous fournir des vivres, etc.

» Par ces détails, vous verrez, M. le ministre, que la mission de Belgique reçut, de Tauris à Téhéran, un accueil non moins brillant que celui dont on l'honora depuis la frontière jusqu'à Tauris. En effet, partout où il y avoit lieu, on nous fit les plus belles réceptions possibles ; tantôt c'étoient deux ou trois cents cavaliers (nobles et dignitaires du pays) envoyés à notre rencontre, tantôt des troupes du nizam chargées de nous rendre les honneurs militaires *extra muros* ; plus loin un corps de magistrats députés pour nous complimenter, venoit à notre rencontre suivi d'une foule de gens du peuple. On immoloit des bœufs ou des moutons aux portes des villes, à l'entrée des bourgs ou des villages, les têtes de ces victimes venoient rouler sous les pieds de nos chevaux. Indépendamment de cela, à Zenghian, à Kasein, à Solimanieh, on nous fit descendre dans différentes habitations anciennes des rois Séfis et Cadjars. C'est ainsi qu'à deux lieues de Téhéran on nous fit passer un jour au kiosque royal de Kend, en attendant qu'on vint de la capitale nous annoncer, au nom du Shah, que nous pouvions faire notre entrée.

» Plus loin encore, à une lieue de Téhéran (à Sterlch), on nous reçut sous une tente royale. C'est là que Daoud-Khan, chevalier de l'Ordre de Léopold et commandeur de plusieurs Ordres, interprète et aide-de-camp du Shah, et accompagné du fils de Mirza-Djafer-Lhan, colonel, et de plusieurs autres dignitaires attachés à la personne du Roi, nous attendoient en tenue officielle. A notre approche, ils vinrent nous recevoir, nous complimentèrent au nom du Shah, et nous conduisirent sous la tente, à travers une double haie de nombreux cavaliers qui les avoient suivis pour nous rendre les honneurs militaires et nous escorter jusqu'en ville.

» Après avoir pris quelques rafraîchissements, on m'annonça que Sa Majesté nous avoit envoyé des chevaux de ses écuries ; qu'il y en avoit trois, tout harnachés, à ma disposition, et quatre, également sellés, bridés, etc., pour MM. les secrétaires et attachés de la mission ; que quand nous l'ordonnerions on se dirigeroit vers la capitale.

» Nous partîmes immédiatement, suivis de toute l'escorte, qui s'augmenta en route d'une foule d'autres cavaliers venus à notre rencontre.

» Il étoit trois heures de l'après-midi quand nous fîmes notre entrée à Téhéran, par la porte du Sud, au milieu des bataillons du nizam, d'un grand concours du peuple et au son de la musique.

» Arrivés à l'hôtel qui nous étoit préparé, nous y trouvâmes encore six personnages attachés à la maison du Roi. Ceux-ci, à leur tour, nous félicitèrent sur notre bonne arrivée, nous firent servir des rafraîchissements, puis se retirèrent.

» A sept heures du soir, on nous servit un dîner préparé à la franque aux frais du Padischah, et présidé par deux officiers, dont l'un étoit le général Daoud-Khan. A dix heures, on nous imposa, selon l'usage, une garde de dix hommes permanente à notre solde ; les deux jours suivants, nous fûmes confinés dans notre nouveau domicile, par l'étiquette, qui le veut ainsi.

» Le 2 octobre, on vint nous informer que le ministre des affaires étrangères, Mirza Saïd-Khan, nous recevroit le lendemain.

» La réception eut lieu en effet le jour indiqué, et conformément au cérémonial.

» Le ministre nous accueillit avec toute la cordialité possible. Je lui remis mes lettres de créance, en lui adressant une allocution conforme à la circonstance. Il me répondit dans les termes les plus flatteurs pour Sa Majesté, pour son gouvernement et notre pays, de la façon la plus bienveillante pour moi et pour tout le personnel de la mission. Nous avons eu lieu d'être satisfaits de la réception qu'il nous fit, ainsi que du long et agréable entretien que nous eûmes l'honneur d'avoir avec lui.

» Le lendemain de cette visite, on vint du palais, nous annoncer que Sa Majesté nous recevroit le 27 sefer (6 octobre courant), en sa résidence d'été de Nagaristan.

» Nous fûmes reçus le jour fixé.

» Sa Majesté, dont les mouvements sont très-vifs, nous accueillit avec autant d'empressement que de bienveillance. Elle commença par s'informer de notre santé et de notre voyage. Je l'en remerciai, en rapportant à ses bontés et à sa munificence l'accueil qui nous avoit été fait depuis la frontière de ses Etats jusqu'aux marches de son trône.

» Cet accueil, reprit Sa Majesté, devoit répondre à celui qui a été fait l'an dernier, à mon ambassadeur Ferrouck Khan, qui m'a rendu compte non-seulement de toutes les bontés du Roi, mais encore des intentions aimables de son gouvernement pour lui. « Sa Majesté a ajouté qu'elle étoit d'autant plus heureuse de voir des relations de bonne amitié établies entre la cour de Belgique et celle d'Iran, qu'elle avoit déjà eu lieu de s'en féliciter ; qu'elle se réjouissoit donc de notre arrivée qui étoit, pour elle, un gage que ces relations alloient se consolider. » Je répondis que « ce seroit là le but constant de nos efforts, que pour moi, qui avois en quelque sorte présidé à la naissance des rapports qui unissoient les deux pays, et qui m'étois toujours intéressé à les développer, je me félicitois d'avoir été choisi pour les étendre, par la mission que j'avois reçue de faire des études spéciales sur les ressources et les besoins de la Perse, afin d'être à même, dès mon retour en Belgique, de fournir des renseignements exacts et précis à notre industrie et à notre commerce.

» Quant à ces messieurs les secrétaires et attachés de la mission (1) (ajoutai-je), qui se sont associés avec autant de joie que d'empressement, à la tâche intéressante que j'ai à remplir, ils se félicitent avec moi d'être venus dans le beau et riche pays d'Iran, pour me seconder dans un but si utile aux deux nations ; d'autant plus que cette mission nous procure aujourd'hui l'insigne honneur d'être admis à déposer nos hommages respectueux aux pieds du souverain le plus sage et le plus éclairé de l'Orient, etc.

» Après avoir appuyé, à son tour, sur cette idée, qu'entre deux peuples les relations ne doivent pas seulement être agréables, mais utiles, Sa Majesté s'informa de notre itinéraire projeté et nous assura qu'elle feroit donner les ordres nécessaires pour nous aider à faire notre exploration dans l'intérieur de la Perse.

» Sa Majesté s'informa également de l'âge et de la santé du Roi et de LL. AA. RR. Elle me questionna aussi sur les relations de Sa Majesté avec les princes souverains de l'Europe ; ensuite, à propos des grandes chasses auxquelles le Roi assiste encore, le Shah demanda s'il y avoit des chasseurs parmi nous. Sur ma réponse affirmative, elle nous engagea à aller chasser le tigre et le lion dans les montagnes de ses provinces du Ghilan et du Mazanderan.

(1) MM. Edouard Anspach, secrétaire, baron Dumesnil, et baron Van Havre, attachés.

» Enfin, après avoir encore une fois remercié S. M. de ses bontés, nous nous retirâmes en réclamant sa haute bienveillance.

» Veuillez agréer, M. le ministre, les assurances de mon dévouement respectueux.

» Le consul-général chargé d'affaires,

» (Signé) A. HENRY.»

DÉVOTION A N.-D. DE LA SALETTE.

LETTRE DE M. REMY, CURÉ A GRENOBLE. — INDULT DE S. S. PIE IX.

On a vu, dans notre livraison 295, p. 328, quelle est la règle prescrite par Son Eminence le cardinal Gousset, archevêque de Reims, relativement à cette dévotion. Voici maintenant deux pièces qui nous arrivent du diocèse de Grenoble, sur le même sujet.

« Monsieur le Rédacteur,

» Je vous prie d'insérer dans votre prochain numéro cet indult de S. S. Pie IX, en faveur de la Salette. La dévotion à la Vierge de la Salette a été établie non seulement par une simple autorisation, mais par un jugement porté selon les règles canoniques (1), par le vénérable évêque de Grenoble (2). Ce célèbre mandement doctrinal parut le 19 septembre 1851, le 5e anniversaire de l'apparition.

» Il paroît bien avéré, dit Mgr de Birmingham, qu'avant sa publication, il fût soumis à l'approbation de Sa Sainteté qui lui fit même subir une correction de sa propre main (3).

» Vos lecteurs, Monsieur le Rédacteur, ne manqueront pas de remarquer tout ce qui est contenu dans le privilége que je vous prie de reproduire. Le clergé du diocèse de Grenoble n'est pas tenu de fêter l'anniversaire de l'apparition de la Mère de Dieu sur

(1) Nous sommes convaincus, dit Mgr Ginoulhiac, que le jugement porté par notre vénérable prédécesseur est canonique. (Mandement portant condamnation du livre intitulé : affaire de la Salette, mémoire au Pape, etc... page 2e).

(2) Mandement publié le 19 septembre 1851, par Mgr Philibert de Bruillard déclarant l'apparition certaine et indubitable.

(3) La Ste-Montagne de la Salette, p. 90.

la montagne de la Salette ; mais on lui permet de la célébrer avec Grand'Messe, Vêpres, Complies et toute la solennité des fêtes de la Sainte Vierge.

» La loi de la prière, selon la grande maxime de Saint-Augustin, est un sentiment qui part de la foi, et le Saint-Siége, en autorisant la fête de la Salette dans le diocèse de Grenoble, a permis en même temps de croire au fait de l'apparition.

» L'approbation que le Saint-Père a authentiquement donnée à la dévotion à la Salette, a été pour le pélerinage une source de bénédiction (1). » Jamais, dit Mgr Ginoulhiac (2) évêque actuel de Grenoble, l'un des plus savants prélats de France, « la montagne de » l'apparition n'a été aussi fréquentée ; jamais elle ne l'a été avec » plus d'édification. Jamais le Dieu bon n'a répandu avec plus » d'abondance, sur cette terre consacrée les bénédictions de son » amour. Des hommes également distingués par leurs lumières et » leur position sociale, des ecclésiastiques éminents par leur » science et leur piété, qui étoient allés sur la montagne avec » quelque méfiance, après l'examen des lieux, sous l'impression de » la grâce qui semble saisir là, plus qu'ailleurs, les âmes sincères, en » sont revenus non pas seulement édifiés mais convaincus.» Gloire à Dieu !

» Recevez, Monsieur le Rédacteur, cette assurance de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très-humble serviteur,

» Remy J. N.
Curé.

» Grenoble, le 8 janvier 1859. »

INDULT DE S. S. PIE IX EN FAVEUR DE LA SALETTE.

Le révérendissime évêque de Grenoble a humblement prié Sa Sainteté, l'illustre pontife, Pie IX, de vouloir bien ajouter aux nombreux priviléges dont le Saint Siége apostolique a bien voulu décorer le sanctuaire de la bienheureuse Vierge Marie de la Salette, un nouvel indult en vertu duquel toutes les églises du diocèse puissent célébrer, comme dans les fêtes de la bienheureuse Vierge Marie, par une messe solennelle et par le chant des vêpres, la mémoire de l'apparition de la Mère de Dieu sous une forme humaine à la Salette, ou le 19 septembre, jour de l'apparition, ou le dimanche suivant.

(1) Mandement de Mgr Ginoulhiac condamnant le mémoire au Pape, page 2e.

(2) Lettre-circulaire du même à l'occasion de publications récentes sur le fait et la dévotion à N.-D. de la Salette, donné sur la montagne de la Salette, le 19 septembre 1857, 11e anniversaire de l'apparition, page 56e.

Sur le rapport que moi soussigné, pro-secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites, ai fait, Sa Sainteté, par une faveur spéciale, a bien voulu exaucer la demande telle qu'elle lui a été faite, pourvu que par rapport à la messe solennelle, il ne se rencontre aucune fête double de première classe, et que, quant aux vêpres, ceux qui sont tenus à l'office canonial, ne manquent pas de réciter en particulier les vêpres qui correspondent à l'office du jour.

Que si on préfère célébrer la mémoire de l'apparition par l'office entier et les vêpres du patronage de la Mère de Dieu, Sa Sainteté accorde avec bonté que cela se fasse sous le rit double-majeur, pourvu qu'on se conforme en tout aux rubriques ; nonobstant toutes choses à ce contraires. Le deuxième jour de décembre 1852.

(L. S).

A. Card. Lambruschini,
Préfet de la S. Cong. des Rites.
Dom. Gigli,
Pro-Secrét. de la S. Cong. des Rites.

Copie certifiée conforme à l'original latin déposé aux archives de l'évêché de Grenoble.

Grenoble, 24 décembre 1858,

Lieu du sceau. L'Abbé Rousselot,
Vic. génér.

OUVERTURE DES CHAMBRES SARDES,

DISCOURS DU ROI.

On lit dans la *Gazette piémontaise* du 10 janvier :

« Ce matin, S. M. le roi a inauguré la session législative des deux Chambres du Parlement national pour l'année 1859. Dès 9 heures du matin, le public et les personnes munies de billets se pressoient aux portes du palais Madama pour assister à cette solennité nationale.

» A 10 heures et demie S. A. R. le prince de Piémont en uniforme de colonel de la garde nationale, S. A. R. le duc d'Aoste, ont pris place dans la tribune à gauche du trône. A 10 heures et demie précises, S. M. le roi accompagné de S. A. R. le prince de Carignan et d'un brillant état-major, a quitté le palais. Le bruit des tambours, les acclamations enthousiastes par lesquelles la garde nationale nombreuse sous les drapeaux et la population qui encombroit la piazza Castello ont salué l'auguste souverain, ont annoncé la venue de S. M.

» Les députations des deux Chambres, ayant à leur tête S. Exc. le chevalier des Ambrois, vice-président du Sénat du royaume, et le général Zenone Quaglia, président d'âge de la Chambre élective, et les ministres du roi, ont eu l'honneur de recevoir S. M.

» Au moment où l'auguste souverain est entré dans la salle du palais législatif, les sénateurs, les députés et tous les assistants se sont levés, battant des mains et criant *vive le roi*! Les applaudissements ayant cessé, S. Exc. le ministre de l'intérieur, après avoir pris les ordres du roi, á invité, au nom du roi, MM. les sénateurs et députés à s'asseoir. Alors, S. M. a lu d'une voix ferme et sonore le discours suivant :

« Messieurs les sénateurs, Messieurs les députés,

» La nouvelle législature, inaugurée il y a un an n'a trompé ni les » espérances du pays ni mon attente. Grâce à son concours loyal et » éclairé, nous avons triomphé des difficultés de la politique inté- » rieure, consolidant ainsi les larges principes de nationalité et de » progrès sur lesquels reposent nos institutions libres. (Bien !)

» En suivant la même voie, vous apporterez cette année de nou- » velles améliorations dans les diverses branches de la législation et » de l'administration publique. Dans la dernière session, il vous a » été présenté quelques projets touchant l'administration de la jus- » tice. Quand vous en aurez repris l'examen interrompu, j'ai la con- » fiance qu'en cette session il sera pourvu à la réorganisation de la » magistrature, à l'institution des cours d'assises, à la révision du code » de procédure.

» Vous serez appelés de nouveau à délibérer sur la réforme de l'ad- » ministration des communes et des provinces. Le très vif désir exis- » tant à ce sujet vous servira de stimulant pour y consacrer vos soins » tout spéciaux. Il vous sera proposé quelques modifications à la loi » sur la garde nationale, afin que, tout en conservant intactes les » bases de cette noble institution, il y soit introduit les améliorations » suggérées par l'expérience et de nature à rendre son action plus » efficace en tout temps. (Applaudissements).

» La crise commerciale dont notre pays n'est pas sorti sans atteinte, » et la calamité qui a pesé à diverses reprises sur notre principale » industrie, ont amoindri les revenus de l'Etat. Elles nous ont empê- » ché de voir jusqu'à ce jour les espérances conçues d'un nivellement » parfait entre les recettes et les dépenses publiques. Cela ne vous » empêchera pas de concilier, dans l'examen du budget à venir, les » besoins de l'Etat avec les principes d'une sévère économie.

» Messieurs les sénateurs, Messieurs les députés,

» L'horizon au milieu duquel se lève la nouvelle année n'est pas » parfaitement serein. (Sensation générale). Néanmoins vous vous » consacrerez avec l'empressement accoutumé à vos travaux parle-

» mentaires. Forts de l'expérience du passé, marchons résolûment » au-devant des éventualités de l'avenir. (Applaudissements enthou- » siastes). Cet avenir sera prospère, notre politique reposant sur la » justice, sur l'amour de la liberté et de la patrie. (Acclamations en- » thousiastes et prolongées). Notre pays, petit par son territoire, a » grandi en crédit dans les conseils de l'Europe, parce qu'il est grand » par les idées qu'il représente, par les sympathies qu'il inspire. (S. » M. le roi prononce ces paroles avec énergie, elles produisent une » émotion profonde dans l'auditoire qui applaudit).

» Une telle situation n'est pas exempte de dangers, car si nous res- » pectons les traités, d'autre part nous ne sommes pas insensibles au » cri de douleur qui de tant de parties de l'Italie s'élève vers nous. » (S. M. le roi prononce ces paroles d'une voix émue. Des acclama- » tions enthousiastes éclatent de nouveau). Forts par la concorde, » confiants dans notre bon droit, attendons avec prudence et fermeté » les décrets de la divine Providence. »

» Des applaudissements universels ont salué la fin du discours royal. S. Exc. le ministre de l'intérieur ayant de nouveau pris les ordres de S. M., a proclamé ouverte la session législative de 1859.

» Le roi a quitté la salle, salué par des acclamations enthousiastes, cette solennité nationale étoit terminée à onze heures et quelques minutes. »

TRAITÉ ENTRE LA RUSSIE ET LA CHINE. (1)

Art 1er. Les Russes doivent jouir de la plus grande liberté, tant pour leurs personnes qu'à l'égard de leurs propriétés en Chine. Les Chinois doivent jouir des mêmes avantages dans les possessions russes.

Art. 2. Dorénavant, les rapports entre les deux gouvernements auront lieu directement entre le ministère des affaires étrangères russes et le premier personnage du conseil d'Etat chinois, ou le premier ministre à Pékin. Le gouvernement chinois s'engage à prendre toutes les mesures requises pour la protection de l'ambassadeur et de sa suite.

Art. 3. Les ports suivants seront ouverts aux navires russes : Shang-Haï, Ningpo, Fuchan, Amoy, Canton, Tolwan et Kienng-Chow-Fu dans le Hainan.

Art. 4. Tous les marchands russes qui font des affaires avec la Chine ne seront sujets à aucuns droits autres que ceux stipulés par

(1) C'est d'après le *Dailly-News* que nous donnons cette pièce.

les tarifs de la douane. La contrebande sera punie de la confiscation des objets passés en fraude.

Art. 5. Il est convenu que l'Empereur de Russie pourra nommer des consuls dans tous les ports ci-dessus dénommés : il pourra y avoir aussi des bâtiments de guerre chargés de maintenir le bon ordre parmi les sujets russes et maintenir l'autorité des consuls. Les consuls russes jouiront des mêmes avantages et priviléges que les consuls des autres pays.

Art. 6. Dans le cas où un bâtiment marchand ou un navire de guerre viendroit à naufrager sur les côtes de la Chine, les autorités chinoises devront rendre tous les services en leur pouvoir ; et, dans ce cas, les équipages pourront débarquer dans tout autre endroit que les ports ci-dessus désignés.

Art. 7. Toutes contestations entre sujets russes seront arrangées par les consuls de cette nation ; les Russes accusés de crime, dans l'intérieur de la Chine, seront conduits, à la ville frontière la plus près et livrés aux autorités russes.

Art. 8. Le gouvernement chinois est convaincu que les doctrines du christianisme tendent à propager le bon ordre et l'union entre les hommes et s'engage à ne porter aucun empêchement au culte et aux cérémonies de ses sujets chrétiens ; ils jouiront de toute la protection qui est accordée à n'importe quelle religion tolérée dans les possessions chinoises. Le gouvernement chinois, considérant les missionnaires comme de braves et dignes gens ne recherchant aucun profit ni aucun avantage matériel, il leur permet d'étendre leur propagande parmi les Chinois et les autorise à circuler en toute liberté dans l'empire. Un certain nombre de missionnaires devront être porteurs de passe-ports émanant du gouvernement russe.

Art. 9. Les parties des frontières russes et chinoises qui n'ont pas encore été exactement arrêtées le seront immédiatement ; des commissaires seront nommés sans délai des deux côtés.

Art. 10. La résidence de la mission ecclésiastique russe à Pékin ne sera plus considérée comme temporaire, et ceux qui en font partie pourront y revenir quand ils le voudront. Leurs dépenses de voyages, ainsi que celles d'autres personnages officiels, seront supportées par la Russie. Les autorités chinoises sont tenues de leur donner aide et protection.

Art. 11. Un service postal sera immédiatement organisé entre Kiachta et Pékin.

Art. 12. Tous les avantages politiques et commerciaux, et autres priviléges accordés par la Chine aux autres nations, seront immédiatement et sans nouveau traité étendus à la Russie.

DE L'INFLUENCE DE LA CIVILISATION SUR LA POÉSIE,

OU HISTOIRE DE LA POÉSIE CHEZ TOUS LES PEUPLES, MISE EN RAPPORT AVEC LA CIVILISATION.

Par FERDINAND LOISE, docteur en philosophie et lettres, professeur de poésie au collége de Tongres, actuellement professeur de rhétorique française à l'Athénée royal de Tournai. Ouvrage couronné par l'Académie royale, dans la séance du 5 mai 1858. Extrait du t. VIII des *Mémoires couronnés et autres Mémoires*, publiés par l'Académie royale de Belgique, collection in-8°. Bruxelles chez Hayez 1859, Paris chez P. Lethielleux, dépôt de la maison Casterman, rue Bonaparte, 66. Vol. in-8° de XIV-264 p.

La classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique, en mettant au concours, pour l'année 1858, la question *de l'influence de la civilisation sur la poésie*, avoit voulu faire un appel au talent littéraire par un sujet qui commandoit, en quelque sorte, l'élégance et la distinction de la forme. Trois concurrents se présentèrent ; et, d'après le jugement de l'Académie, tous les trois offrirent « des qualités de style peu communes parmi nos auteurs. » (Rapport de M. Paul Devaux.) Mais le travail de M. Loise fut jugé de beaucoup le plus considérable et le meilleur.

La question étoit vaste, pour ne pas dire vague. M. Loise a néanmoins tâché de l'embrasser tout entière. Son plan est judicieux et naturel. Si la civilisation exerce quelque influence sur la poésie, c'est à l'histoire littéraire générale à nous l'apprendre ; nous ne pouvons le savoir que par les faits. M. Loise l'a compris, et il a entrepris de nous donner l'histoire de la poésie chez tous les peuples, en tâchant de la ramener à certains principes et à une théorie, que l'auteur commence par nous présenter dans une *introduction*.

Le fond de son opinion est que la civilisation exerce une influence réelle sur la poésie ; et par là, il semble entrer dans les vues de l'Académie. Il est vrai cependant que la question auroit pu être envisagée dans un sens contraire, et qu'il y avoit moyen de la traiter en niant cette influence.

Dans ce cas, on prenoit pour devise : *Nascitur poeta*, c'est la nature qui forme le poète ; et l'on arrivoit à une théorie et à des conclusions différentes. M. Loise et un de ses concurrents ont pris pour devise: *La littérature est l'expression de la société;* autre vérité, mais vérité plus générale et plus vague encore. L'une et l'autre devise, ou si l'on veut, l'un et l'autre principe peuvent servir de thèse à un raisonnement, à un mémoire, mais à la condition d'admettre une foule d'exceptions. On naît poète ; mais on naît dans un milieu qui peut modifier les dispositions qu'on tient de la nature. D'un autre côté, si le milieu ou l'état de la société exerce de l'influence sur la poésie, ce n'est pas le milieu qui la crée, qui fait le poète.

En envisageant la question sous le point de vue de l'influence sociale, M. Loise a procédé judicieusement et surtout avec talent. Il écrit avec une verve qui entraîne ; et nous sommes persuadés que, s'il a bien parlé de la poésie, c'est que le génie poétique lui est naturel aussi. L'Académie royale a cru devoir récompenser ce talent, et nous applaudissons de tout notre cœur à ce jugement. La distinction nous semble méritée de toutes les manières ; et en examinant le travail du jeune professeur après l'Académie, nous le trouvons remarquable et digne de récompense, comme elle.

M. Loise a divisé son histoire de la poésie en trois parties ; ou, pour emprunter son langage, « il a encadré le monde de la civilisation et de l'art dans une vaste triade qui comprend : 1° le *Monde oriental;* 2° le *Monde classique;* 3° le *Monde chrétien.* Mais il n'a pu achever, pour le concours, que les deux premières. Il lui reste, pour compléter son ouvrage, à donner l'histoire de la poésie chez les modernes, chez les nations chrétiennes. C'est donc un travail inachevé que l'Académie a cru devoir encourager d'une manière si honorable, et le mérite du lauréat n'en est que rehaussé davantage.

Il est inutile d'ajouter que M. Loise, en envoyant son manuscrit à l'Académie, a pris l'engagement de compléter son œuvre ; il en a donné l'assurance dans une note qui y étoit annexée, et il répète aujourd'hui cet engagement dans sa préface. « Nous continuerons, dit-il, nos études sur la civilisation et la poésie des peuples nés à l'ombre de la croix.

Avec l'aide de Dieu, nous espérons présenter un tableau aussi intéressant qu'instructif des littératures du moyen âge et des temps modernes... L'Académie, ajoute-t-il, s'est préoccupée avec raison de la suite de ce travail. M. Devaux (un des trois rapporteurs) semble craindre que l'auteur ne puisse donner à l'analyse des littératures modernes la même valeur qu'aux littératures anciennes traitées, selon l'honorable rapporteur, avec une singulière prédilection. Nous n'hésitons pas à l'avouer, la littérature grecque fut toujours notre passion, et cela depuis l'enfance. La poésie des peuples modernes ne pourra jamais, c'est notre conviction, entrer en parallèle avec la poésie des Hellènes.»

M. Loise définit les mots *civilisation* et *poésie*, et cette précaution n'est pas inutile. « Tout dépend, dit-il, de la manière dont on conçoit la civilisation. Pour nous, c'est l'*atmosphère physique et morale d'un peuple*, c'est-à-dire, la religion, le climat, les mœurs, les coutumes, les événements, l'organisation politique et sociale, la philosophie et les lois, en un mot tout ce qui agit sur l'esprit humain. » On voit qu'il entend simplement par civilisation l'état physique et moral de la société, le milieu où nous naissons; et nous croyons qu'il n'a pas mal fait de le prendre ainsi. Il n'en est pas moins vrai que la civilisation désigne, non pas un état quelconque, mais un état policé et des mœurs adoucies, un état où de sages réglements assurent la tranquillité générale, etc. Mais il est évident qu'en traitant de l'influence de la civilisation sur la poésie, d'une manière aussi générale que l'auteur l'a fait, il a fallu la considérer dans les changements successifs que subit la vie des nations, à commencer par leur enfance et à finir par leur décrépitude. Quant à la poésie, M. Loise la définit de diverses manières; et cela prouve que le mot est, pour le moins, aussi général et aussi vague que celui de civilisation. Il l'appelle un *élan de l'âme vers Dieu.* « Aussi, dit-il, apparoît-elle, au berceau des nations, sous la forme de *l'hymne*, expression d'enthousiasme et de reconnoissance de l'homme envers son Créateur. La religion, première institutrice des peuples, est donc la source de toute poésie. Dieu l'éveilla dans l'âme humaine au jour trois fois béni où il anima notre fange de son souffle divin.» Ailleurs, il dit que « la poésie humaine tire son origine du

chant populaire.» Mais, selon lui, « le chant religieux précède historiquement tous les autres genres, et il est l'écho de la première parole qui retentit dans la création.» De manière que cela peut se concilier avec la définition première. Plus loin, il définit la poésie : *l'expression du beau par la parole.* Et comme ces diverses définitions conviennent toutes à la poésie, il s'ensuit qu'aucune en particulier ne la définit complétement. La poésie, en effet, comprend tant de genres différents, elle revêt des formes si variées, elle puise à tant de sources éloignées les unes des autres, qu'on ne peut la faire bien connoître que par une description.

Il est temps de donner une idée du talent de M. Ferd. Loise, par quelques citations assez longues.

Dans la première partie qu'il appelle le *monde oriental*, il nous offre, dans des tableaux resserrés, l'histoire de la poésie chez les Hébreux, les Arabes, les Assyriens, les Phéniciens, les Syriens, les Arméniens, les Indous, les Perses, les Egyptiens, les Chinois. Voici comme il caractérise la poésie hébraïque :

Les *Hébreux*, dépositaires des promesses de Dieu après la chute adamique, étoient un peuple pasteur et agricole. Avant d'entrer, sous la conduite de Moïse, dans la terre de Chanaan et de s'y former en corps de nation, ils vivoient à l'état nomade, soumis au gouvernement patriarcal. Il étoit dans leur destinée de conserver leur caractère primitif de peuple errant ; et, s'ils furent tour à tour soumis aux Egyptiens, aux Babyloniens et aux Romains, sans se confondre avec eux, c'est qu'ils devoient préparer les voies au Rédempteur, en répandant partout la divine semence de la vérité. Dieu, en faisant alliance avec Abraham, leur père commun, avoit, en effet, promis qu'en sa race seroient bénies toutes les nations de la terre ; et le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob étoit le Dieu Créateur.

Le désert, d'ailleurs, en avoit fait le peuple de l'*unité*. La solitude, dans l'immensité, n'a que Dieu pour écho. Rien n'y distrait la pensée dans l'océan divin qui l'environne de toute part. La nature n'y étale pas ces charmes séducteurs qui s'interposent entre l'âme et Dieu, et font confondre l'œuvre avec l'ouvrier. L'homme y sent mieux son néant en présence de l'infini, lorsque, élevant ses regards de cette terre aride qui le porte, il plonge son imagination dans cet horizon sans bornes et dans la transparence de ce ciel limpide où, à tout moment, il croit voir apparoître, face à face, l'invisible dans toute sa majesté. Les mystères des nuits, où le nom du Très-Haut se lit en caractères de feu sur les pages étincelantes du firmament ; l'immensité de l'ombre qui replie l'âme sur

elle-même ; le vent du désert qui secoue la tente du pasteur : tout cela n'inspire-t-il pas des songes pleins de magnificence et d'une religieuse terreur?

L'essor de l'âme n'y est jamais comprimé par la tyrannie. L'homme est libre et ne reconnoît que Dieu pour son seigneur et maître. La vie y est prisée ce qu'elle vaut : une halte d'un jour dans l'immensité de l'espace et l'éternité de la durée. Cette tente qu'un coup de vent va emporter ne rappelle-t-elle pas la fragilité de la vie ? Cette marche, enfin, sans trêve et sans repos, n'est-elle pas l'image de cette terre d'exil, de cette vallée de larmes où l'homme est condamné à manger son pain à la sueur de son front ? Voilà la race d'Abraham, dont la pensée est frappée à l'effigie du désert.

Quel sera le caractère général de la poésie chez un tel peuple? Ce sera l'hymne enflammé qui chante la gloire, la grandeur, la majesté de Dieu. Les cieux raconteront la gloire du Très-Haut. Le cœur de l'homme se fondra d'admiration et de reconnoissance devant les merveilles de la création et les bienfaits que la main divine répand sur la race bénie. Ce n'est pas l'art qu'il faudra chercher dans cette poésie grande et simple comme le désert, et, comme lui, âpre et brûlante... Non, cette poésie est au-dessus de l'art, parce qu'elle est l'acte le plus important de la vie, l'hommage spontané, libre, impérieux de l'âme pénétrée de reconnoissance et d'une sainte terreur pour le souverain maître de la terre et des cieux. Rien ne sera laissé au hasard. Le doigt de Dieu se reconnoîtra dans tous les événements de la vie. L'hymne de reconnoissance éclatera dans le bonheur, les lamentations dans le malheur considéré comme une épreuve ou comme un châtiment. Tel sera le caractère de la poésie sacrée dans les psaumes de David et dans les chants des prophètes.

Mais où trouver le principe de l'harmonie, du rhythme, de la cadence qui doit régler l'essor de ces chants sublimes planant au-dessus de la sphère de l'art ? Dans les mœurs primitives, dans le balancement alternatif et cadencé du chameau du désert ; de là le *parallélisme* ou la division de la phrase poétique en deux membres de forme symétrique. La conformation de la Judée, couverte de collines, de montagnes, de rochers caverneux répercutant le son de la voix ; la pensée, qui, pour doubler son énergie ou sa grâce, et s'incruster plus profondément dans la mémoire des hommes, jouit de se faire écho à elle-même ; le peuple qui, dans les cérémonies sacrées, est appelé à répéter en chœur les accents pieux sortis de l'âme du poète : tout conspiroit à perpétuer cette forme de consonnance rhythmique moins régulière et moins matérielle que la prosodie des anciens et des modernes, mais plus favorable aux divins élans de la poésie religieuse.

La deuxième partie, le *monde classique*, se compose de deux sections ; la première est consacrée à la poésie grecque.

la seconde à la poésie latine. Cette partie seule comprend plus des deux tiers de l'ouvrage ; et la poésie des Hellènes y occupe, à peu près, deux fois autant de place que celle des Romains. Cette prédilection de l'auteur pour la première, prédilection remarquée par M. Devaux, se justifie aisément; et nous avouons sans peine qu'elle est aussi la nôtre.

Les poèmes d'Homère ! c'est là qu'est la véritable poésie, c'est là qu'il faut encore la chercher aujourd'hui. M. Loise a raison de s'en occuper spécialement et de donner une grande extension à l'examen qu'il en fait ; « c'est que toute la poésie future, dit-il, est en germe dans ces épopées. »

Ici, le talent et la science critique du jeune professeur paroissent dans tout leur jour ; et il nous faudroit, pour les bien faire connoître, citer au moins tout entière l'analyse qu'il nous présente de l'Iliade. Mais la chose nous est impossible, et il faut nous borner à reproduire la partie où il peint le caractère d'Achille. Ne craignons pas cependant de faire observer auparavant que cette analyse n'est pas exacte en tout, qu'elle n'est pas même entièrement sans erreur. Dans le poème d'Homère, selon M. Loise, Achille, dans sa rage, ayant attaché le cadavre sanglant d'Hector à son char, *le traîne trois fois autour des murs de Troie.* C'est Virgile qui le dit, mais non pas Homère :

Ter circum iliacos raptaverat Hectora muros.
(Aen. 1, v. 487.)

Voici ce que dit Homère, au commencement du dernier chant de l'Iliade :

Αλλ᾽ ὅγ᾽ ἐπεὶ ζεύξειεν ὑφ᾽ ἅρμασιν ὠκέας ἵππους,
Εκτορα δ᾽ ἕλκεσθαι δησάσκετο δίφρου ὄπισθεν·
Τρὶς δ᾽ ἐρύσας περὶ σῆμα Μενοιτιάδαο θανόντος,
Αὖτις ἐνὶ κλισίῃ παυέσκετο· τόνδε δ᾽ ἔασκεν
Εν κόνι ἐκτανύσας προπρηνέα·

« Mais Achille, après avoir attelé à son char ses rapides » coursiers, y attachoit le cadavre d'Hector, pour le traîner » derrière lui ; *et quand il avoit fait trois fois le tour du tom-» beau qui renfermoit les cendres du fils de Ménétius*, il alloit » de nouveau chercher quelque repos dans sa tente, aban-» donnant le cadavre étendu, la face couchée dans la pous-» sière. »

Homère reproduit cet acte de vengeance un peu plus loin, mais en d'autres termes :

Αὐτὰρ ὅγ' Ἕκτορα δῖον, ἐπεὶ φίλον ἦτορ ἀπηύρα,
Ἵππων ἐξάπτων, περὶ σῆμ' ἑτάροιο φίλοιο
Ἕλκει·

« Mais lui, depuis qu'il a arraché la vie au divin Hector, il » l'attache à son char *et le traîne autour du tombeau de son* » *cher Patrocle.* »

Mais citons maintenant la partie de l'analyse, où M. Loise esquisse le caractère du fils de Pélée, le plus poétique qui fût jamais. Voici ce morceau :

On a dit avec raison que la nature avoit fait Homère ; mais ce don de la nature, il le doit à la civilisation de son époque. C'est ce que je vais vous démontrer. Aux temps héroïques, les mœurs des Grecs étoient formées, il est vrai ; mais les habitudes, les coutumes, les usages n'étoient pas encore soumis à des lois positives. Le héros ne connoissoit d'autre loi que son instinct. Liberté, fierté, indépendance, passion, pesez ces mots : l'héroïsme est là tout entier, et avec lui la muse de l'épopée. La monarchie héréditaire, forme du gouvernement à cette époque, étoit tempérée par un conseil aristocratique que le roi consultoit dans les grandes circonstances. L'autorité royale avoit plus d'importance dans la guerre que dans la paix, par la nécessité d'une grande concentration de forces. Voilà pourquoi Agamemnon est chargé de la conduite de la guerre. Mais voyez quelle liberté, quelle fierté, quelle indépendance dans les rois qui forment le conseil de guerre. Agamemnon porte atteinte à la dignité d'Achille. Dès lors, plus de soumission. Le fils de Pélée, n'écoutant que la vengeance, laisse périr les Grecs sous le fer ennemi ; il regarde avec impassibilité, que dis-je ! avec une joie cruelle la défaite de ses compatriotes et le triomphe des Troyens. Il va jusqu'à désirer que tous les chefs tombent noyés dans leur sang, et qu'il ne reste debout qu'Achille et Patrocle. Vous détournez les yeux de cette barbarie, et vous vous demandez si la poésie est donc dans l'insensibilité ? Non, Achille n'est pas insensible. Etudiez les mobiles de sa conduite, et voyez-le dans les différentes péripéties du combat. S'il se condamne d'abord à l'inaction, c'est qu'il est trop sensible à l'outrage. Or, où est la source de cet héroïque défaut ? Dans la supériorité naturelle de l'homme. Supposez l'homme avant sa chute ; grand comme un Dieu, pourra-t-il se croiser les bras devant l'injure ? S'il peut souffrir un égal, souffrira-t-il un maître qui, au lieu de se faire pardonner une autorité temporaire librement acceptée, voudra s'arroger un pouvoir tyrannique ? Non, il ne le souffrira pas. Voilà Achille en face d'Agamemnon lui enlevant sa captive. L'inhumanité du héros

est la vengeance d'un être surhumain poussée jusqu'au délire de la dignité outragée. Mais ce héros seroit à nos yeux un monstre de barbarie s'il n'obéissoit qu'à l'amour-propre, et l'intérêt humain ne s'attacheroit pas à l'œuvre du poète. Rassurez-vous. Achille est homme. Autant il est sensible à l'injure, autant il est sensible à l'amitié. Rien n'égale sa douleur quand on lui apprend la mort de Patrocle, son ami. Ce cœur de bronze se fond alors comme la cire au soleil. On frissonne au tableau de cette effrayante douleur qui s'exhale en larmes, en cris, en sanglots. Rugissant comme une lionne à laquelle on a ravi ses petits, il se couvre de cendres, se roule dans la poussière et s'arrache les cheveux de désespoir. Foiblesse, mais héroïque foiblesse qui honore l'humanité, car elle a sa source dans le sacrifice de soi-même pour un autre soi-même, moitié de notre âme, et dont la perte fait saigner le cœur, comme si un poignard homicide nous arrachoit la vie. On reconnoit là le cri de la chair et du sang, et l'on est ému jusqu'aux larmes, en dépit de cette fausse honte, qui, dans nos civilisations égoïstes, pétrifie le masque humain au spectacle du malheur, et nous rend indifférents pour tout ce qui n'intéresse pas notre personnalité. Après cette explosion de douleur, que fait Achille? Il tend la main à Agamemnon, car désormais le fils de Pélée n'a plus de ressentiment que contre le meurtrier de son ami. C'est toujours la colère, mais elle a changé d'objet. La soif de la vengeance lui brûle les entrailles. Il tire son épée qui ne rentrera dans le fourreau que rouge du sang d'Hector. Nous assistons en tremblant à ce combat terrible où le généreux Hector, type du courage humain au service de la plus noble des causes, succombe en défendant sa patrie. Achille, sans pitié, parce qu'il est le vengeur de Patrocle, s'acharne sur le cadavre de son ennemi vaincu. Mais voici un autre spectacle : Priam se présente dans la tente d'Achille pour racheter le corps de son fils ; baisant cette main homicide encore teinte du sang d'Hector, il s'écrie : « Souviens-toi de ton père, Achille égal aux dieux ! » — O vous, qui cherchez l'éloquence, fermez vos rhétoriques et lisez Homère, car Homère c'est la nature ! —Achille, s'il restoit insensible à cette éloquence du malheur, s'il repoussoit ces vénérables cheveux blancs, seroit un monstre. Et cependant peut-il être ému de cette grande infortune, pour elle-même, par générosité ? Non, ceux qui l'ont dit ne connoissent pas le cœur humain. Il est ému au souvenir de son père, comme Priam au souvenir de son fils. Le malheureux vieillard pleure, aux pieds d'Achille, sur son Hector, et l'impétueux fils de Pélée pleure sur son père et parfois aussi sur Patrocle. Et leurs gémissements se confondent et remplissent les demeures. Voilà l'héroïsme et voilà l'humanité dans toute leur naïve grandeur. Nous n'insisterons pas sur les autres figures de ce poème qui toutes sont marquées en traits ineffaçables par le vigoureux pinceau du poète. Chaque personnage a sa physionomie propre, parce que tous ces caractères sont dans la nature. Il n'y a ici aucune contrainte. C'est le cœur

humain tel que Dieu l'a fait, mais aussi tel qu'il est devenu depuis sa déchéance originelle. C'est la lutte des bons et des mauvais instincts.

Arrivé à la poésie latine, M. Loise la considère comme une plante étrangère importée par la conquête. « Rome étoit trop positive, dit-il, pour s'élever de ses propres aîles à la sphère de l'art. Elle se fit imitatrice. » La chose est vraie au fond. Mais, en imitant, elle sut encore créer. Et Virgile, entre autres, a montré par quels moyens l'imitation peut devenir créatrice et paroître spontanée.

M. Loise regarde les *Géorgiques* comme le chef-d'œuvre de la littérature latine ; mais, pour ce qui concerne l'*Enéide*, il place Virgile fort au-dessous d'Homère. Pour donner une idée de la partie critique de son travail, il nous faut citer en partie l'analyse qu'il fait de ce dernier poème.

Les époques de civilisation raffinée, dit l'auteur, sont trop loin de la nature pour comprendre toute la naïveté des mœurs primitives. Le poète le mieux doué ne peut soustraire son imagination à l'atmosphère qui l'entoure. Il sait d'ailleurs que, pour plaire à ses contemporains, pour donner de la vie et de la vraisemblance à ses tableaux, il est contraint de reporter à ses héros les mœurs de ses contemporains. Partout l'épopée commet de ces anachronismes dont personne n'a le droit de s'étonner, sinon ceux qui confondent la poésie avec l'histoire. C'est ainsi que Virgile convertit les compagnons d'Enée en vrais courtisans du palais d'Auguste ; qu'il fait combattre à cheval, au son de la trompette, les héros troyens, et montre les dieux à travers un nuage, comme il les voit dans son imagination, au lieu de les faire descendre dans l'arène guerrière, pour les constituer arbitres suprêmes des événements.

Hormis ces nuances qui appartiennent à l'époque de Virgile, l'auteur de l'*Enéide* n'a rien inventé ; tout lui vient des Grecs. Homère, Euripide, Apollonius, Stésichore, Pisandre, Aratinus et Leschès, voilà ses sources. Névius et Ennius lui ont aussi fourni leur contingent, l'un pour le fond et l'autre pour la forme. Il a tellement suivi pas à pas les modèles que lui présentoit la Grèce, qu'il a négligé, chose regrettable, ces peintures caractéristiques de la vie champêtre qu'on s'étonne de ne pas rencontrer parfois sous l'habile pinceau du poète des *Eglogues* et de *Géorgiques*.

Sous le rapport de l'invention, Virgile est donc bien inférieur à Homère ; sera-t-il son émule dans l'exécution ? C'est ce qui nous reste à examiner. Ici nous devons tenir compte à la fois de l'influence du milieu social et du génie particulier du poète. Dans la description des batailles, Virgile est bien pâle à côté d'Homère. Le chantre de l'Iliade a fait la guerre, dit Napoléon ; mais Virgile n'est

qu'un *régent de collége* qui n'a jamais vu le feu. D'où vient cette infériorité? Du caractère du siècle d'Auguste et du caractère du poète lui-même. Auguste, nous l'avons dit, vouloit fonder son empire dans la paix ; c'étoit un héros pacifique, ce n'étoit pas un guerrier. Il étoit même dans sa destinée d'être privé du génie de la guerre ; car s'il eût possédé l'héroïsme de César, Rome peut-être eût encore enfanté des Brutus. Virgile, de son côté, étoit doux et sensible ; avec une telle nature et dans de telles circonstances, l'auteur de l'*Enéide* ne pouvoit trouver, pour chanter les batailles, ces accents énergiques et sublimes qu'Homère trouvoit en lui parce qu'il sentoit dans son âme palpiter l'âme collective de la Grèce des temps héroïques. Ennius, Névius même sont mieux inspirés que Virgile dans la description des batailles.

Les mêmes causes ont fait manquer à Virgile les caractères de ses héros. Homère n'a pas inventé son Achille ; toute la Grèce redisoit ses exploits. Virgile a dû créer son Enée, et sur quel modèle? sur Auguste, voilà le malheur. Son héros est un symbole, une abstraction ; souvent il semble n'avoir pas d'entrailles. Voyez le quand il perd Créuse ; voyez le quand il quitte la malheureuse Didon. Ainsi le vouloit sa destinée, nous ne le contestons pas ; nous disons seulement que Virgile, loin de faire de son héros un guerrier, n'en a pas même fait un homme, excepté dans sa pusillanimité au milieu des périls, où il ne sait qu'invoquer Vénus sa mère, dans son profond amour pour son père et ses pénates : conformément à la tradition, et à l'esprit d'Auguste lui-même qui affectoit un grand respect pour les institutions de Rome. Enée est partout le *pius Eneus*, c'est-à-dire qu'il est l'instrument docile des décrets du destin qui l'appellent à fonder la puissance romaine. C'est là la source de son insensibilité, de sa froideur, j'allois dire de son immoralité ; oui, de son immoralité : il doit quitter Créuse pour épouser Lavinie ; il doit se faire aimer de Didon et l'abandonner après l'avoir trompée, car les dieux lui défendent de rester à Carthage ; il doit enlever Lavinie à son fiancé, après avoir envahi le territoire de Latinus ; c'est à ce prix qu'il sera maître du Latium. Il triomphe, tout est dit. Tel est le droit romain. On voit dans quel sens il faut entendre la *piété* d'Enée. Virgile étoit réduit à des données confuses sur son héros dont Homère n'avoit fait qu'esquisser le caractère. C'étoit, nous le répétons, un personnage à créer, et le poète étoit trop mal servi par les circonstances pour faire d'Enée un type héroïque. — Nous verrons pourtant dans cette même terre d'Italie, mais sous l'empire de circonstances plus favorables, un poète chrétien accomplir ce prodige de création, et l'on jugera si la piété véritable nuit à l'héroïsme guerrier. C'est alors qu'apparoîtra, par le contraste, toute la foiblesse du héros de l'*Enéide*. — Virgile en mettant Enée au niveau d'Auguste, devoit, chose peu surprenante quand on y regarde de près, annihiler complétement les compagnons d'Enée. Ces

pâles ombres ne sont pas des hommes ; ôtez-leur l'épithète conventionnelle, il ne reste plus rien. C'est que la personnalité d'Auguste doit tout effacer : il seroit peu séant qu'il fût éclipsé par son entourage. Que Virgile est loin d'Homère dont le moindre héros est encore un géant ! Mais, me direz-vous, le chantre de l'*Enéide*, a donc manqué tous ses caractères ? Non, il a fait trois héros : *Turnus*, *Pallas*, *Mézence*. Enée n'a rien d'Hector ; Turnus, son rival, est taillé sur le bloc d'Achille. Si Virgile s'est complu à faire de Turnus un guerrier redoutable, c'est pour rehausser la victoire d'Enée, et par suite le triomphe de sa race. C'est bien ; mais, avec tout le respect qu'on doit à Virgile, il faut avouer que le succès d'Enée n'est pas vraisemblable, et ne s'explique que par la volonté des dieux. En vérité, sans les dieux, Enée seroit un héros pitoyable ; non-seulement il n'est pas à la hauteur de sa destinée, mais il pâliroit même à l'arrière-plan de l'épopée homérique.

C'est dans les rôles de femme que Virgile a excellé. Ses héroïnes, à l'exception de Lavinie, digne compagne d'un insensible époux, ses héroïnes rivalisent avec les plus belles créations d'Homère. Sans doute, l'*Andromaque* de Virgile n'est pas celle de l'*Iliade* ; mais, on l'a remarqué avec raison, elle est peut-être supérieure à l'*Andromaque* d'Euripide. Il n'y a pas non plus, dans l'*Enéide*, de Nausicaa ni de Pénélope ; mais Junon, le type divin de la femme impérieuse ; mais Didon, la passion incarnée, imitation d'Euripide, supérieure à l'original ; mais Camille, ce type de guerrière, légère, audacieuse et naïve, dont la création appartient à Virgile, voilà des figures telles qu'on n'en retrouve plus après le poëte romain, si ce n'est dans la *Jérusalem*.

Où donc Virgile a-t-il trouvé le secret de cette supériorité ? dans son cœur. Ce n'est pas qu'on ne reconnoisse encore ici l'influence de la civilisation romaine. Cette influence, le poète la subit malgré lui et sans le savoir peut-être. Les sentiments généraux de l'humanité sont les mêmes partout et dans tous les siècles, pourvu qu'on laisse la nature suivre librement son cours. Mais l'organisation sociale influe sur le caractère particulier des individus. C'est ainsi que Junon et la reine Amata représentent la matrone impérieuse, orgueilleuse, violente et revêche. Camille est une Romaine aussi, mais de la race des Virginie, des Lucrèce, des Cornélie, pour la généreuse audace ; avec quelque chose du beau sang de Nausicaa, pour la naïveté et la grâce. Quant à Didon, le type en étoit dans la Médée ; mais le soleil d'Italie et le volcan de l'Etna sont dans ses veines. Les mœurs élégantes et polies de la cour d'Auguste se reconnoissent aussi dans les raffinements de cette passion.

Si son époque lui défendoit cette spontanéité, cette naïveté prime-sautière qui caractérise les peuples dans l'enfance, Virgile sut néanmoins trouver le naturel et l'éloquence dans l'analyse profonde,

dans les nuances graduées des sentiments intimes. Sous ce rapport, le poète latin semble appartenir aux temps modernes. C'est assez dire que la délicatesse et la sensibilité de son âme forment le trait caractéristique de son génie. C'est là la grande source de l'intérêt qu'il sait répandre dans tous ses récits, dans tous ses tableaux. Enfin, ce qu'on doit louer en lui sans réserve, c'est l'incomparable beauté de son style, c'est cet éclat tempéré, c'est ce goût parfait où la raison n'a jamais à relever les écarts de l'imagination. Virgile. imitateur d'Homère, inférieur à son modèle en invention, lui est supérieur par la beauté du style et la perfection des épisodes. Le Romain n'est pas né artiste, et voilà un Romain qui égale, qui surpasse même. à force d'art, les plus grands poètes de la Grèce. Honneur à toi, Virgile ! Ta race a joué les plus sanglantes tragédies sur le théâtre de l'histoire ; elle a promené par tout l'univers le ravage et la dévastation. Qu'est-il resté de tant de victoires? quelques ruines conservées par le temps pour attester la vanité des peuples. Mais ton art sublime, poète harmonieux, lui a élevé un monument aussi impérissable que l'esprit humain.

On peut souscrire à ce jugement pour le fond, sans en approuver toutes les parties. M. Loise, en marchant sur les traces des littérateurs et des critiques les plus judicieux et les plus sages, raisonne sainement en général sur les productions du génie et de l'art. Il convient d'ailleurs que toutes ces appréciations motivées, ces observations, ces remarques ne lui appartiennent pas en propre, « On ne doit pas s'attendre, dit-il dans sa préface, à trouver ici des idées nouvelles. Le monde est vieux. *Rien de nouveau sous le soleil*, disoit déjà Salomon de son temps. Le cercle des idées a été parcouru. Chercher à être neuf, c'est s'exposer à tomber dans l'erreur. Nous ne voulons pas être original aux dépens de la vérité. Notre plan nous appartient ; mais nos vues nous sont communes avec les grands critiques dont nous avons suivi les traces. » Il seroit impossible, en effet, si l'on entreprend de donner l'histoire de la poésie chez toutes les nations, de juger par soi-même tous les auteurs et toutes les œuvres. Mais déduction faite de ce qui ne lui appartient pas, il en reste assez à l'estimable professeur, pour mériter tous les éloges qui lui sont donnés ; et son travail ne laisse pas d'être très-remarquable.

DE LA CONSERVATION DE LA LIBERTÉ BELGE.

Heureux peuple qui n'a plus qu'à conserver ce qu'il possède !

Y a-t-il un genre de liberté qui manque à la Belgique ? Nous ne le croyons pas. A l'exception du radicalisme destructeur, tout le monde convient que notre Constitution répond largement aux vœux des esprits les plus indépendants et qu'il faut s'en contenter. Vouloir aller au delà, ce seroit tendre la main aux démolisseurs. Tel est le sentiment général, et il suffit de le constater.

Mais une liberté si grande convient-elle de tout point à la Belgique? Est-elle facile à garder ? Une expérience déjà longue résout heureusement ces questions, et le passé peut nous répondre de l'avenir. Voilà près de vingt-huit que nous en jouissons ; et c'est sous ce régime de liberté, que la Belgique, livrée à elle-même, s'est élevée au rang des peuples les plus avantageusement connus par leur état moral et politique, par le degré de prospérité où nous les voyons parvenus.

Nous n'avons donc qu'à continuer, et ce n'est pas un essai que nous avons à faire. Les épreuves, durant ce période de temps, ne nous ont pas manqué ; les circonstances n'ont pas toujours été favorables ; elles ont parfois été critiques. Nous avons surmonté les difficultés, sans toucher à nos institutions; nous sommes chaque fois sortis du danger, sans avoir été réduits à sacrifier la plus petite portion de notre liberté. Notre édifice politique est demeuré debout et intact, et les vicissitudes du temps n'ont fait que le raffermir.

Qui pourroit nous empêcher de le conserver également entier et solide, si ce n'est nous-mêmes ? C'est de nous que le succès dépend, et l'avenir nous appartient, si nous le voulons sérieusement.

Ceci demande une explication

La nation, chez nous, prend une grande part à l'administration du pays ; et, jusqu'à certain point, elle se gouverne elle-même. Elle y prend part par la liberté de la discussion publique, par le choix de ses représentants, par le vote des impôts et des lois en général, etc. Elle arrêteroit le pouvoir si elle le vouloit, et l'autorité ne marche qu'avec elle. Mais,

en se réservant, constitutionnellement, une si large part dans le gouvernement, elle contracte par là même une responsabilité qui n'est pas moindre. Participer à l'exercice du pouvoir, c'est partager l'obligation de maintenir l'ordre et la tranquillité, de veiller au salut de l'Etat et de ses institutions. Or la nation, c'est tout le monde, c'est particulièrement la masse de ceux qui exercent quelque droit politique; ce n'est pas une fraction, ce n'est pas un parti, quelque considérable qu'il soit. La nation est-elle divisée? Les passions ou la diversité des intérêts ont-elles créé des partis, des factions? Sa responsabilité n'en existe pas moins, puisque sa participation au pouvoir demeure la même; et c'est sur cette participation que sa responsabilité se mesure toujours.

Mais qu'est-ce qu'une responsabilité qui pèse sur tout le monde? On sait que, quand la responsabilité est générale, personne ne la sent en particulier; et dans ce cas, tout le monde pense et se conduit à sa guise, comme si la responsabilité n'existoit point. Chacun s'abuse et se fait illusion sur le devoir qu'il doit remplir comme citoyen, comme membre de l'Etat; chacun prétend exercer les droits politiques dont la Constitution lui fait part, tout en négligeant les obligations qui y correspondent.

C'est cette erreur qu'il faut combattre, et nous voudrions que la responsabilité dont il s'agit, fût mise fréquemment sous les yeux du public qui s'occupe des affaires.

Nous avons dit plus haut que nous pouvons conserver le régime de liberté, sous lequel la Belgique a vécu heureuse près de vingt-huit ans, si nous le voulons. Nous ajoutons maintenant qu'il faut le vouloir, que c'est un devoir pour nous, devoir correspondant à la part que la loi fondamentale nous attribue dans le gouvernement du pays. Nous ne sommes point libres à cet égard; et la Constitution qui nous donne beaucoup, réclame beaucoup de nous. Il semble évident que, si elle traite la nation en souveraine, la nation, qui accepte cette haute position et qui en jouit dans certaines limites, contracte quelques-unes des obligations de la souveraineté, et en particulier celle de maintenir l'ordre et la tranquillité, celle de pacifier, de calmer et de réunir les esprits. Sans union, il est impossible que l'Etat existe longtemps; et quiconque travaille contre l'union, travaille directement contre la sûreté de l'Etat.

Malheureusement, les partis connoissent peu cette logique sévère. Ils songent moins au bien général, au salut et à la prospérité de l'État, qu'à leurs intérêts particuliers; et leur premier soin n'est pas de maintenir l'ensemble dans une situation heureuse, forte et tranquille, mais de se rendre puissants aux dépens de leurs adversaires. Il leur faut une prépondérance décidée, c'est leur grand but; et quand ils l'ont acquise, ils n'en continuent pas moins de combattre, pour la conserver et pour obliger leurs adversaires de la reconnoître par leur soumission et leur retraite.

Le Roi a dit avec beaucoup de sagesse, dans sa lettre à l'honorable M. de Decker, alors ministre de l'intérieur : « Je »suis convaincu que la Belgique peut être heureuse et res»pectée, en suivant les voies de la modération ; mais je suis »également convaincu, et je le dis à tout le monde, que toute »mesure qui peut être interprêtée comme tendant à *fixer* »la suprématie d'une opinion sur l'autre, qu'une telle mesure »est un danger. »

La suprématie ou la prépondérance décidée et *fixée*, voilà le mal, voilà le péril. Les partis, s'ils sont sages, au lieu d'y viser, doivent l'éviter au contraire et y renoncer. S'ils ne l'évitent pas, s'ils y tendent avec opiniâtreté et qu'un d'entr'eux finisse par l'emporter décidément, l'équilibre qui fait le salut de la Constitution et sur lequel elle est fondée, sera detruit; et, dans ce cas, ils doivent craindre de périr tous avec elle. Ils n'existent en effet que par la liberté qu'ils tiennent de la Constitution ; et s'il étoit défendu de discuter publiquement, d'élire, de voter, de faire de l'opposition, de combattre l'opinion dominante, d'aspirer au pouvoir et de déposséder ceux qui l'occupent, on ne verroit point de partis politiques et il ne resteroit qu'un peuple de sujets.

Comment se fait-il que les partis ne voient pas une vérité si simple, si claire par elle-même et par les faits ? Ils n'existent qu'en vertu de la Constitution ; et pour que la Constitution puisse elle-même continuer d'exister, il est absolument nécessaire qu'ils mettent certaines bornes à leur ambition, à leurs prétentions, et qu'ils ne portent point les choses à l'extrémité. Sans ce degré de modération, la Constitution semble impraticable, et les partis incorrigibles doivent s'attendre à être tôt ou tard mis d'accord par une force nouvelle, qui leur ôtera en même temps le pouvoir et la parole.

Cependant il est à remarquer qu'en Belgique la Constitution est un terrain neutre, sur lequel il est facile de s'entendre. La nation en masse approuve la Constitution, l'aime et s'y montre sincèrement attachée; et ceux qui veulent plus que la Constitution ou autre chose que la Constitution, ne forment qu'une insignifiante minorité. Immédiatement après la conquête de l'indépendance nationale, les catholiques et les libéraux se sont réunis dans un esprit de conciliation et de sacrifice mutuel, pour se garantir les uns aux autres l'usage des droits qu'ils regardoient comme naturels ; et jusqu'aujourd'hui, on avoue, de part et d'autre, qu'on trouve dans la Constitution tout ce qu'on peut raisonnablement demander. Personne ne s'en plaint, personne n'en demande la révision ; et cette fidélité du peuple belge, dans un siècle où l'on se lasse vite et où les lois n'ont pas le temps de s'enraciner dans le sol, est véritablement remarquable. Pourquoi un tel peuple ne s'accorderoit-il pas facilement dans la pratique, dans l'usage de la Constitution, si l'esprit de tolérance et de conciliation étoit toujours le même ? On diroit que, chez lui, l'opposition et la résistance ne pourroient venir que de la part de ceux qui n'aiment pas la Constitution, et qu'on ne devroit y voir d'autres partis que ceux des *constitutionnels* et des *anticonstitutionnels*. Cette division sembleroit naturelle ; et nous sommes persuadés que, si le parti des *anticonstitutionnels*, lequel existe au moins comme noyau, grossissoit peu à peu, les libéraux et les catholiques finiroient par sacrifier leurs prétentions réciproques et par s'unir de nouveau. Au fond, et s'ils abandonnent à la seule raison l'appréciation de ces prétentions contraires, ils n'ont rien qui doive les tenir toujours éloignés les uns des autres.

Ce qui s'oppose, jusqu'à présent, à cette nouvelle union, c'est : 1° l'absence d'un danger sérieux, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur ; 2° c'est l'exaspération de la presse quotidienne.

Un grand danger, un danger imminent, seroit ce qu'on peut imaginer de plus efficace pour renouer l'alliance, et les partis auroient vite oublié leurs différends, pour le repousser en société. Un semblable danger, pour ne rien exagérer, nous semble éloigné. L'extérieur, quoique l'horison politique s'obscurcisse depuis quelque temps, nous donne peu d'inquiétude pour le moment. A l'intérieur, si le parti anticonstitutionnel

ou radical a quelque force, elle ne pourra nous être bien connue qu'aux prochaines élections. Ce moyen, pour réaliser le rapprochement et l'union, nous manque donc jusqu'à présent ; et il est de telle nature qu'on n'ose pas même désirer de le voir arriver.

L'exaspération de la presse quotidienne ne peut qu'irriter les esprits de plus en plus ; et il est à remarquer qu'un langage violent produit le même effet sur ceux à qui il s'adresse, et sur ceux qui en font usage. Telle est la nature de la passion. On s'emporte en parlant, comme on s'emporte en entendant parler ; et si le langage excessif continue, l'irritation va, des deux côtés, en augmentant. Mais on ne doit pas oublier que l'exaspération de la presse, quoiqu'ayant un fond de réalité, a aussi un côté factice. Les organes publics des partis politiques ne sont pas, généralement, aussi irrités qu'ils le paroissent ; et il leur arrive bien des fois de s'emporter de sang froid. C'est-à-dire, que leur colère est dans les phrases. Une polémique, non interrompue, produit cet effet naturellement ; et le besoin de composer chaque jour quelque chose, de fournir quotidiennement un article au journal, est souvent la seule raison qui fait puiser à la source de la polémique plutôt qu'ailleurs, source toujours abondante, toujours ouverte, où l'on est certain de mettre la main sur un sujet facile à traiter. Un autre sujet demanderoit quelque recherche, quelque lecture, quelque étude ; la volonté ou le temps manque ; l'éternelle polémique est préférée. Et c'est ainsi que se nourrit la passion, ou que, si la passion fait défaut, le discours cependant en prend les dehors.

Nous voudrions, d'un côté, que les amis de la paix et de l'union, les hommes sages à qui nos institutions sont chères, ne se décourageassent pas trop, à la vue d'une animosité qui peut n'être pas véritable. Mais comme, d'un autre côté, la passion vraie ou feinte excite la passion et aboutit définitivement au trouble et au désordre, il est à souhaiter que les écrivains, au milieu de qui nous avons soin de nous placer, se rappellent sans cesse quel rôle ils ont accepté en s'engageant à traiter publiquement les affaires de l'Etat, les grands intérêts de la patrie ; quelle responsabilité ils ont contractée, de la part de la Constitution, en s'en chargeant volontairement. C'est nous qui, usant de nos droits politiques les

plus étendus et participant à l'exercice du pouvoir, par la discussion journalière des matières les plus graves, avons l'obligation spéciale de concourir activement au maintien de l'ordre et de la tranquillité, de calmer les esprits, tout en les éclairant, de veiller patriotiquement, en évitant l'exagération, à la conservation de nos belles institutions. Puissions-nous, tous indistinctement, bien comprendre, bien accomplir ce grand devoir! C'est à ce prix que la liberté nous est assurée pour toujours.

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. Un arrêté royal du 14 janvier nomme ministre des travaux publics M. Vanderstichelen, de Gand, membre de la Chambre des représentants, en remplacement de M. Partoes, décédé. En conséquence, le collége électoral de l'arrondissement de Gand est convoqué pour le 8 février prochain, à l'effet d'élire un représentant, en remplacement de M. Vanderstichelen.

2. Le jeune prince de Galles, prince royal d'Angleterre, est arrivé à Bruxelles le mardi 11 janvier. A cette occasion, il y a eu le soir grand dîner au palais; on sait que le prince, âgé de 17 ans, se rend à Rome, où il doit séjourner quelques mois.

3. Le pays apprendra avec bonheur que S. A. R. et I. la duchesse de Brabant se trouve dans un état qui donne de nouvelles espérances pour l'avenir de notre Dynastie. (*Etoile*).

4. Le dimanche 9 janvier, à 1 heure, M. Kersten, directeur-propriétaire du *Journal historique et littéraire*, a eu l'honneur d'être reçu en audience particulière par le Roi, au palais de Bruxelles. Ce même jour, ont été reçus par Sa Majesté : M. le ministre d'Anglèterre ; Mgr de Ram, recteur de l'université de Louvain, et une députation du conseil communal d'Ostende. Dans la semaine, Son Eminence le cardinal archevêque de Malines a été successivement reçu en audience particulière par le Roi et par S. A. R. le duc de Brabant.

5. Le 30 décembre, M. le baron van de Woestyne a été élu sénateur par le collége électoral de l'arrondissement d'Alost, en remplacement de M. d'Hane-Steenhuyze, décédé. Il n'avoit pas de concurrent, et il a été élu par 1,429 voix sur 1,468 votants.

6. La Chambre des Représentants, dans sa séance du 25 janvier, a terminé, par un vote remarquable, une discussion qui avoit duré

cinq jours sur une pétition d'habitants de Saint-Josse-ten-Noode, demandant l'enseignement obligatoire et la révision de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire. Les conclusions de la commission des pétitions tendoient au renvoi à M. le ministre de l'intérieur. Mais M. H. de Brouckere a proposé de substituer à ces conclusions le dépôt pur et simple de la pétition de Saint-Josse-ten-Noode au bureau des renseignements. Et cette proposition a été adoptée par la Chambre presque tout entière, par la droite comme par la gauche. Sur 84 membres qui ont pris part au scrutin, 79 ont voté la proposition, 5 l'ont rejetée, savoir : MM. Defré, David, L. Goblet, Grosfils et E. Vandenpeereboom.

7. Un arrêté royal du 21 janvier accorde les subsides suivants, imputables sur le chapitre VIII, art. 50, du budget du département de la justice (exercice 1859) : *Dans la province de Brabant.* Fr. 8,956-92 au conseil de fabrique de l'église de Waterloo, pour les travaux dont Nous avons autorisé l'exécution à cette église. par Notre arrêté du 6 septembre 1856 (*Moniteur*, n. 255) ; fr. 5,000 au conseil de fabrique de l'église St Sulpice, à Diest, pour les travaux dont Nous avons autorisé l'exécution à cette église, par Notre arrêté du 11 février 1858 (*Moniteur*, n. 45). *Dans la province de Flandre orientale.* Fr. 1,250 au conseil communal de Calloo, pour la construction d'un presbytère dans cette localité. *Dans la province de Hainaut.* Fr. 1,450 au conseil communal de Mignault, pour la restauration du presbytère de cette localité. *Dans la province de Limbourg.* Fr. 1,200 au conseil de fabrique de l'église d'Otrange, pour la reconstruction de cette église ; fr. 1,000 au conseil communal de Herck-la-Ville, pour l'exécution, à l'église de cette localité, des travaux de construction et autres que Nous avons autorisés, par Notre arrêté du 27 avril 1852 (*Moniteur*, n. 123) ; fr. 1,050 au conseil de fabrique de l'église d'Aelst, pour la reconstruction de cette église ; fr. 800 au conseil de fabrique de l'église de Schalkhoven, pour la construction d'un presbytère dans cette localité ; fr. 800 au conseil de fabrique de l'église de Riempst, pour la reconstruction partielle du presbytère de cette localité ; fr. 800 au conseil de fabrique de l'église de Rixingen, pour la reconstruction de cette église ; fr. 1,000 au conseil communal de Henis, pour la reconstruction de l'église de cette localité ; fr. 1,800 au conseil de fabrique de l'église de Stockroye, pour la construction d'une tour et d'une flèche à cette église ; fr. 1,400 au conseil de fabrique de l'église de Herstappe, pour la reconstruction de cette église ; fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église d'Ordange, pour la construction de cette église ; fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Bassenge, pour la reconstruction du vaisseau de cette église ; fr. 800 au conseil de fabrique de l'église de Wilderen, pour la reconstruction du vaisseau de cette église ; fr. 600 au conseil communal de Neeroeteren, pour l'exécution de divers travaux de construction et de restaura-

tion à l'église de cette localité; fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église d'Uyckhoven, pour la reconstruction de cette église; fr. 600 au conseil de fabrique de l'église de Genenbosch, sous Lummen, pour la construction d'un presbytère dans cette localité; fr. 600 au conseil de fabrique de l'église de Grand Jamine, pour la reconstruction du presbytère de cette localité; fr. 800 au conseil de fabrique de l'église de Mettecoven, pour la reconstruction du clocher de cette église; fr. 800 au conseil de fabrique de l'église de Beverst, pour la reconstruction du presbytère de cette localité; fr. 800 au conseil communal d'Helchteren, pour la reconstruction du presbytère de cette localité; fr. 600 au conseil communal de Lanaeken, pour la reconstruction du presbytère de cette localité; fr. 750 au conseil de fabrique de l'église d'Ulbeek, pour la restauration de cette église et du presbytère de ladite localité; fr. 800 au conseil de fabrique de l'église de Wellen, pour la construction d'une sacristie et l'exécution de divers autres travaux à cette église.

8. Dans la séance du 19 janvier de la Chambre des Représentants, la convention conclue le 30 août 1858 entre la Belgique et les Pays-Bas, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres scientifiques et littéraires, a été adoptée à l'unanimité des 80 membres présents. Nous avons publié cette convention dans notre livraison 295, p. 335.

9. Par un arrêté royal du 14 janvier, il est institué, au ministère de l'intérieur, trois directions générales, savoir : celle de l'instruction publique ; celle des beaux-arts, des lettres et des sciences ; celle de l'agriculture et de l'industrie. Le traitement des directeurs généraux est fixé de 7,500 fr. à 9,000 fr. Par un arrêté du même jour, M. Thiéry, directeur de la division de l'instruction publique, est nommé directeur-général de la même division ; M. Romberg, directeur de la division de l'industrie, est nommé directeur-général de la division des beaux-arts, des lettres et des sciences ; M. Bellefroid, directeur de la division de l'agriculture, est nommé directeur-général de la division de l'agriculture et de l'industrie.

10. Un arrêté royal du 29 décembre 1858 élève au chiffre de 550 fr., à partir du 1er janvier 1859, le traitement annuel du ministre officiant du culte israélite à Arlon. — Un arrêté royal de la même date accorde sur le budget du département de la justice (exercice 1858), un subside de 200 fr. à la communauté anglicane de Bruges, pour l'aider à couvrir les frais des travaux de restauration à exécuter à son temple.

11. Par arrêté royal du 31 décembre 1858, il est accordé, à partir du 1er janvier 1859, un traitement de 500 fr. à chacune des places de vicaire suivantes : *dans la province de Brabant*, à l'église d'Assent, à Caggevinne-Assent, première place. *Dans la province de Flandre occidentale*, à l'église d'Alveringhem, deuxième place. *Dans la province de Flandre orientale*, à l'église de Maldegem, troisième

place. *Dans la province de Hainaut*, à l'église de Jemmapes, troisième place.

12. En vertu d'un arrêté royal du 31 décembre 1858, les hameaux de Tronquoy et de Respelt, de la commune de Longlier (Luxembourg), formeront la circonscription d'une succursale du nom de Tronquoy, en remplacement de la chapelle de Tronquoy. Le traitement de 500 fr., attaché à cette église, est porté au taux de celui de desservant, à partir du 1er janvier 1859. Un conseil de fabrique sera immédiatement établi près de cette nouvelle succursale, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809.

13. Le 3 janvier, à deux heures, S. A. I. et R. Mme la duchesse de Brabant s'est rendue avec un charitable empressement à une petite solennité d'autant plus touchante qu'elle se rattachoit à la mémoire vénérée de la reine Louise. C'étoit la distribution des prix à l'école qu'elle avoit établie en 1833 et dont S. M. le roi a bien voulu continuer à payer tous les frais. 400 jeunes filles pauvres y reçoivent annuellement une instruction appropriée aux besoins de la classe à laquelle elles appartiennent, et elles y contractent un tel attachement pour les Sœurs religieuses qui dirigent cet établissement, que la plupart conservent des relations avec elles, et que longtemps après être sorties de l'école, elles viennent recevoir leurs instructions le dimanche. Mme la duchesse de Brabant a paru prendre un sincère intérêt à tout ce qui s'est passé dans cette petite fête de charité, et a daigné elle-même donner tous les premiers prix en adressant aux enfants qui les recevoient des paroles pleines de bienveillance et de bonté. Un petit dialogue retraçant tous les faits principaux qui se sont passés depuis 25 ans à l'école de la Reine, a été débité par quatre jeunes filles. S. A. R. y a prêté une attention qui a vivement touché les dames de la haute société qui formoient l'auditoire, et chacune d'elles ne pouvoit assez exalter la grâce parfaite que Mme la duchesse de Brabant se plaisoit à manifester pendant toute la durée de cette réunion de charité. Les Sœurs de Saint Vincent-de-Paul, fondées dans le diocèse de Gand par Mme la baronne le Candeel de Ghyseghem, qui dirigent cette école, ont éprouvé une bien vive reconnaissance de tous les encouragements que S. A. R. leur a donnés, et comme leurs chères élèves, elles conserveront un doux souvenir des moments si précieux que Madame la duchesse leur a accordés. Mgr le nonce a bien voulu aussi par sa présence, donner un encouragement de plus à tout le bien qui se fait dans cet établissement. Le clergé de la paroisse a également donné une preuve nouvelle de l'intérêt qu'il lui porte en assistant à cette touchante cérémonie.

14. Mgr l'évêque de Gand est parti pour un voyage de quelques semaines dans le midi de la France. Sa Grandeur est attendue de retour pour le 15 février.

15. Pendant l'année 1858, la Société de Saint François Régis, à Liége, s'est occupé de 916 affaires, savoir : mariages accomplis, 446;

affaires traitées à la demande d'autres sociétés, 95; affaires traitées à la demande de divers curés, officiers de l'état-civil et autres personnes, 55; affaires en instruction, 274; affaires impossibles ou ajournées, 11; affaires abandonnées, 55. Le nombre des enfants légitimés par les 446 mariages accomplis, s'élève à 158. Les recettes de la Société n'ont pas égalé les dépenses; l'exercice de 1858 laisse un déficit de fr. 572-93.

16. La correspondance romaine de la *Gazette de Liége* donne les détails suivants sur le séjour de Mgr de Montpellier, évêque de Liége, à Rome :

« En vertu de la hiérarchie qui unit dans la foi catholique les fidèles aux pasteurs, l'Eglise de Liége visite Rome avec son évêque. Sa Grandeur a reçu du Saint-Père l'accueil le plus affectueux. Plusieurs fois déjà, elle a été admise à l'audience particulière du Vatican. Parmi toutes les merveilles de Rome, elle a surtout visité les prisons qui sont à Rome, une des grandes œuvres de la charité belge. Une heureuse circonstance m'a valu d'être témoin de la visite de Mgr de Liége à la prison de Termini, où deux cent cinquante femmes sont gardées, dirigées, instruites par douze religieuses de la Providence. Après la messe épiscopale, Monseigneur adressa aux prisonnières une allocution en italien, avec cette éloquence affectueuse et paternelle qui gagne les cœurs et fait couler les larmes. Le jour de l'Epiphanie, Monseigneur célébra la messe dans la prison des forçats; il leur annonça la parole de Dieu et distribua de sa main la communion à plus de cent cinquante d'entre eux. Une circonstance particulière ajoutoit un intérêt touchant à cette solennité: c'est dans cette prison même que, il y a vingt-cinq ans, votre évêque a commencé son ministère apostolique. Dimanche dernier, il a célébré la messe épiscopale au tombeau de saint Pierre, *ad limina apostolorum*, en présence de plusieurs familles belges et liégeoises de passage ou de résidence à Rome. Je ne risque pas de compromettre la vérité en disant que vous étiez alors présents à son souvenir et que le tombeau de l'Apôtre aura entendu une fois de plus cette parole séculaire: *Legia Romanæ Ecclesiæ filia.* »

Une correspondance postérieure du même journal ajoute les faits suivants :

« Mgr de Montpellier, Evêque de Liége, vient d'être promu par le Saint-Père à la dignité d'Evêque assistant au trône pontifical.

« Dimanche, 16 janvier, fête du Saint Nom de Jésus, Sa Grandeur a conféré l'ordre de la prêtrise, dans l'église du Collége Belge, à un de ses diocésains, M. Charles Cartuyvels de Liége, docteur en théologie. Le jeune prêtre a célébré sa première messe au tombeau des apôtres, le mardi suivant, jour de la chaire de St.-Pierre, en présence de toute la colonie Belge de Rome. »

17. L'Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles, publié

par M. Quetelet, contient les détails statistiques suivants sur le royaume et sur la capitale en particulier:

La population du royaume au 31 décembre 1837, s'élevoit à 4,377,236 âmes, dont 1,199,964 pour les 86 villes et 3,377,272 pour les 2,445 communes rurales. Les neuf chefs-lieux de province comptoient ensemble 381,986 habitants.

Le nombre des naissances pendant l'année 1837 (mort-nés compris), a été pour tout le royaume de 150,107, sur lesquelles 12,117 naissances illégitimes. Le nombre des décès, les mort-nés compris, a été de 110,274, et les mort-nés non compris, de 103,438.

On a compté 37,292 mariages et 50 divorces Sur ce dernier nombre, le Brabant en a présenté 29, Liége 8. Il n'y a pas eu de divorce dans la Flandre orientale.

Voici un tableau des rapports entre quelques éléments de la population en 1837.

Nombre d'habitants pour une naissance.	31.03
— — un décès.	44.02
— — un mariage.	123
— de naissances masculines pour une naissance féminine.	1.05

Il y a eu 1 décès sur 1.39 naissance.

— 1 naissance illégitime (sur 7. 7 naiss. dans les villes.
(sur 16.6 — dans les campagnes.

On a compté 3.5 naissances légitimes pour 1 mariage.

Voici l'état comparatif du nombre des naissances, des mariages, des divorces et des décès en 1836 et 1837 :

	1836.	1837.	Différence en plus pour 1837:
Naissances. Villes.	38,660	40,980	2,320
— Communes rurales.	101,663	109,127	7,464
Mariages	32,926	37,292	4,366
Divorces	42	50	8
Décès. Villes.	31,665	32,849	1,184
— Communes rurales. . .	71,866	77,425	5,559

La population de Bruxelles s'élevoit, au 31 décembre 1837, à 159,188 habitants, celle des communes limitrophes à 86,462; c'est donc pour l'agglomération bruxelloise une population de 245,650 habitants.

Au 31 décembre 1836, la ville de Bruxelles comptoit 16,365 maisons, dont 478 inhabitées, et les communes limitrophes avoient ensemble 12,685 maisons, dont 619 inhabitées. En les supposant toutes habitées au 31 décembre 1837, le nombre moyen d'habitants par maison auroit été de 9.7 à Bruxelles, et de 6.8 dans les communes limitrophes.

Voici le tableau récapitulatif des documents de l'état civil de Bruxelles en 1856 et 1857 :

		1856.	1857.
Population,		132,828	139,188
Naissances	masculines,	2,774	2,829
	féminines,	2,779	2,771
Décès	masculins,	2,248	2,169
	féminins,	2,238	2,335
Mariages,		1,450	1,627
Divorces,		20	14

18. On lit dans le *Moniteur* du 26 janvier, partie non officielle : « Des élèves en médecine de l'université de Louvain se sont adressés à M. le ministre de l'intérieur, pour être autorisés à subir le deuxième examen de docteur en médecine, en même temps que le troisième, à la prochaine session de Paques. Cette demande n'a pas pu être prise en considération. En effet, la loi du 1er mai 1857 (art. 23, § 2) réserve exclusivement la session de Pâques aux examens qui aboutissent immédiatement à l'obtention d'un diplôme final. Cette décision a été notifiée aux quatre universités. Nous croyons devoir la rendre publique, dans l'intérêt des récipiendaires qui se livrent à des études privées. »

19. Décès. *Malines*. M. Haverals, ancien sous-régent du petit séminaire de Malines, est décédé le 26 décembre à Wilryck, âgé de 28 ans. — M. Staes, curé à Vieux-Héverlé (doyenné de Louvain), est décédé le 10 janvier, âgé de 56 ans. — M. Eulaers, ancien vicaire de Molenbeek (doyenné de Bruxelles), est décédé le 12 janvier à St-Willibrord, 5 sections d'Anvers, âgé de 31 ans.

M. Schayes, membre de l'Académie, conservateur du Musée des antiquités et des armures, est mort des suites de l'attaque d'apoplexie dont il avoit été frappé il y a quelques jours. La science archéologique fait en lui une grande perte. M. Schayes étoit né à Louvain en 1808 et n'étoit âgé, par conséquent, que de 51 ans. La carrière de ce savant distingué, qui sembloit devoir se prolonger encore de longues années, a été consacrée à des travaux hautement estimés, non-seulement en Belgique, mais encore à l'étranger. Au moment où une mort prématurée est venue l'enlever, il mettoit la dernière main à une nouvelle édition de son *Histoire des Pays-Bas sous la domination romaine*, qui est incontestablement un des livres les plus remarquables par l'érudition qu'on ait publiés en Belgique depuis 1830. M. Schayes s'est préparé à la mort en recevant le 6 janvier, avec de profonds sentiments de foi et de piété, les sacrements des mourants et en se résignant entièrement à la volonté divine qui l'enlevoit à sa famille et à ses travaux chéris.

Gand. Le 29 décembre est décédé M. Bracke, curé d'Oosterzele, après de longues infirmités : il avoit encore offert le saint sacrifice le matin. — Le lendemain est décédé M. F. Vanderhaeghen, curé

d'Eecke depuis près de 30 ans. M. F. Vanderhaeghen naquit à Gand le 7 juin 1793, fut professeur au collége d'Alost en 1815, professeur à Ste-Barbe à Gand en 1816, nommé coadjuteur (non vicaire) de Berlaere en 1819, vicaire à St-Martin, à Gand, le 31 janvier 1820, curé à Eecke le 6 février 1829, jour de la fête de St-Amand, patron de la paroisse, où il mourut le 30 décembre 1838, à 7 heures du soir, après avoir reçu la veille les derniers sacrements à l'édification de tous les assistants, en répondant à tout. Ce prêtre zélé avoit encore chanté la messe le mardi c'est-à-dire l'avant-veille de sa mort. Quand on l'exhortoit à se ménager, sa réponse étoit: *Ik zal werken tot dàt ik valle!* et il a tenu parole; la veille de Noël il avoit encore passé quatre heures au confessionnal. M. Vanderhaeghen étoit très-matineux: il se levoit en été à 4 heures et en hiver à 5; et, avant de descendre, il avoit coutume de méditer au moins pendant une bonne demi-heure la matière à traiter le dimanche suivant; delà cette grande facilité et cette solidité qu'on remarquoit généralement dans ses sermons et méditations pendant le carême. Il préparoit aussi avec grand soin les enfants à la première communion.

Bruges. M. Slosse, curé démissionnaire d'Ostende, est décédé le 4 janvier à Belleghem, où il s'étoit retiré à cause d'infirmités.

Namur. M. Pierlot, curé-doyen de Louette-St-Pierre, est mort subitement le dimanche, 16 janvier, après avoir célébré ses deux messes. Il nâquit au village de Graide (Louette) le 13 août 1792. Ordonné prêtre le 31 mai 1817, il fut successivement vicaire à Monceau, desservant à Louette, enfin curé-doyen de Louette le 28 mars 1837, lorsque le siége décanal il fut transféré. — M. Jos. Théate, curé de Sensenruth (canton de Bouillon), y est décédé le 14 janvier. Il étoit né à Rossignol (canton d'Etalle) le 5 septembre 1793. — M. Janmart, curé à Profondeville (Fosses) est mort le dimanche, 23 janvier, à la suite d'une longue maladie. à l'âge de 59 ans et 9 mois.

Liége. M. Vandermeer, curé à Bevingen, est décédé, à l'âge de 60 ans.

Nos six diocèses ont perdu 128 prêtres dans le courant de 1838, savoir: Malines 32, Bruges 17, Gand 17, Liége 30, Namur 20, Tournai 12.

20. Nominations. *Malines*. M. Dewit, coadjuteur de Rymenam (doyenné de Malines), est nommé vicaire à Heyst-op-den-berg (doyenné de Lierre). — M. Lenaert, coadjuteur à Jandrain (doyenné de Jodoigne), est nommé vicaire à Corroy-le-Grand (doyenné de Wavre). — M. Tilman, vicaire de Corroy-le-Grand (doyenné de Wavre), est nommé vicaire à Braine-l'Alleud (doyenné de Nivelles), en remplacement de M. Croquet, démissionnaire. — M. Tuerlinckx, vicaire de St-André à Anvers, y est nommé directeur spirituel de l'hôpital civil, en remplacement de M. Devis, démissionnaire pour infirmité. — M. le chanoine de Haerne est nommé directeur spirituel des sœurs de charité à Bruxelles. — M. Vandenbroek, élève de

l'Universitécatholique, est nommé sous-régent au petit séminaire de Malines. — M. Cautereels, sous-régent au petit séminaire de Malines, y est nommé professeur. — M. Verberckt, prêtre à Malines, est nommé directeur spirituel des dames de la Rédemption en cette ville. — MM. De Jongh et Vermeiren, prêtres du séminaire, sont nommés sous-régents au pensionnat du Brul à Malines. — M. Aerts, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à S. Germain à Tirlemont, en remplacement de M. Van Autgaerden, démissionnaire. M. Vandermolen, prêtre du séminaire, est nommé sous-aumônier dans la prison de Vilvorde, en remplacement de M. Goedts, démissionnaire. — M. Es, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Uccle. — M. Corthals, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Nederockerzeel (doyenné de Louvain). — M. Goetstouwers, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Dworp (Tourneppe), doyenné de Hal). — M.Vennekens, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Haekendover (doyenné de Tirlemont).— M. Cappaert, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Ste-Catherine à Bruxelles.—M. Clerinx, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à N.-D. de la chapelle à Bruxelles. — M. Sneiers, prêtre du séminaire, est nommé prêtre auxiliaire à l'église de Saint-André à Anvers.

Bruges. M. Butscraen, curé d'Aercken, est nommé curé de Boesinghe. — M. Charlier, curé de Winckel-St-Eloi, est nommé à Clercken. — M. Morel, curé de Kerckhove, est nommé à Winckel.— M. Vandale, vic. à Thourout, est nommé curé à Kerckhove. Il est remplacé par M. Verrou, directeur de l'institut de St-Louis à Courtrai.

Gand. M. Delaroyère, curé de Lierde-Ste-Marie-Madeleine, est nommé à la cure d'Oosterzele. Il est remplacé par M. Teirlinck, vic. à Denderhauthem. — M. Goossens, vic. de St-Sauveur à Gand, est nommé curé d'Eecke. — M. Schelstraete, vic. à Laethem St-Martin, démissionnaire pensionné à cause d'infirmités, est remplacé par M. Billiaert, prêtre au séminaire. — M. Van Malleghem, vic. à Paemele d'Oudenaerde, est nommé coadjuteur de M. Verduyn, curé-doyen de St-Nicolas, à Gand. — M. Zeyp, vic. à Thielrode, passe à Paemele, et se trouve remplacé par M. Debbaudt, prêtre au séminaire. — M. De Prez, vic. à Verrebroeck, passe à Denderhauthem. —M. de Bruyn, vic. à Seeverghem est nommé vic. à Maldeghem.— Trois prêtres du séminaire sont nommés vicaire : M. Vael de Saint-Sauveur à Gand, M. Torck de Seeverghem et M. de Baere à Verrebroeck.

Namur. M. Remience a été transféré du vicariat de Nisramont, sous Ortho (Laroche), à la place de vicaire-coadjuteur à Amonine (Melreux). — Les prêtres, ordonnés aux Quatre-Temps derniers, ont été placés en qualité de vicaires, comme suit : M. Detaille, d'Arville, à Bastogne. — M. Mineur, de Morialmé, à Mettet (Fosses). — M. Moreau, de Floreffe, à Bioulx (Dinant). — M. Remy, de St-Au-

hin, à Rochefort. — M. Roster, de Wiltz, à Messancy. — M. Salentiny, d'Arlon, à Metzert, sous Tontelange (Arlon). — M. Sermonne, de Givroule, à Anlier (Etalle). — M. Thill, de Messaney, à Lischer, sous Thiaumont (Arlon). — M. Van Herck, de Bioulx, à Villers-les-heest, sous Emine (Leuze). — M. Wéron, de Chiny, à Habay-la-Neuve. — M. Guillaume, vicaire à Bonnerue (St-Hubert) a été chargé de remplir en outre les fonctions de vicaire-coadjuteur à Lavacherie (St-Hubert), dont le curé est malade.

Liége. M. Thys, vicaire à Hasselt, a été nommé pour donner l'enseignement religieux à l'Athénée de cette ville.

Tournai. M. Dubuisson, curé à Haine-St-Pierre, a été nommé curé à Wasmes ; il a été remplacé par M. Moulart, curé d'Onnezies-d'Autreppe, qui a pour successeur M. Foucart, vicaire à Châtelet. — M. Bertrand, curé à Nouvelles-et-Ciply, a été transféré à la cure de Lahamaide ; M. Miroux, curé à Lahamaide, a été transféré à Nouvelles-et-Ciply.

Pays-Bas. 1. Le *Javasche-Courant* apporte une relation détaillée du dernier voyage du commissaire néerlandais au Japon, à la cour de Yeddo. Pour la première fois, le commissaire a été reçu par l'empereur du Japon en personne. S. M. japonaise, Dai-Nipon, étoit assise sur un trône magnifique, et a daigné adresser elle-même la parole à l'envoyé néerlandais. La langue dont s'est servi l'empereur étoit le hollandais qu'il parle très-purement et sans avoir besoin le moins du monde d'un interprète. Le hollandais est depuis longtemps la langue de la cour, des savants et de la diplomatie au Japon, et la littérature hollandaise y est en très-haute estime.

Le nouveau traité que nous venons de conclure avec le Japon est maintenant connu. Les ports suivants seront désormais ouverts au commerce général : Kanagawa, dans la baie de Jeddo, à partir du 4 juillet 1859 ; un port sur la côte nord-ouest de Niphon, à partir de l'année prochaine ; celui de Jeddo à partir de 1862 ; Hiogo en 1863 ; Osaka, qui est le plus important, aussi en 1863. Les droits de tonnage sont supprimés pour les navires néerlandais, de même que les 35 p. c. que l'ancien traité avoit stipulés en faveur de la Chambre des comptes pour la vente des marchandises. Les prohibitions dont étoient frappés l'or et l'argent sont levées ; c'est la concession la plus importante qui ait été obtenue. Du reste, les faveurs accordées récemment à l'Angleterre se trouvent toutes dans notre traité.

2. Le 13 janvier, Mgr l'archevêque d'Utrecht a installé solennellement le chapitre dans l'église cathédrale de Saint-Jean. Le 18, il a installé pareillement le chapitre de l'archidiocèse dans l'église métropolitaine de Ste-Catherine à Utrecht. Nous avons fait connoître le personnel de ces chapitres dans notre dernière livraison.

3. Le conseil de fabrique de l'église des St-Pierre et St-Paul à Amsterdam, s'étoit adressé au conseil communal, pour être autorisé

à bâtir une nouvelle église sur le terrain où se trouvoit l'ancienne Bourse. Cette demande, bien soutenue par les deux membres catholiques du conseil, MM. Herkenrath et Rijnders, a été repoussée par 27 voix contre 5. L'échevin catholique, M. Brouwer-Ancher, n'a pas ouvert la bouche dans cette occasion. On compte de 50 à 60,000 catholiques à Amsterdam.

4. Mgr l'évêque de Breda, d'accord avec le gouvernement, vient d'ériger, dans les environs de Hulst, une nouvelle paroisse, formée du hameau nommé *de Kouter* et de quelques polders voisins. Cette paroisse portera le nom de *Nieuw-Namen* et sera consacrée à Saint-Joseph. Déjà une église provisoire est en construction et l'on y dira la messe dans quelques jours. M. Camerman, vicaire à St-Jansteen, a été nommé curé de la nouvelle paroisse; il a été remplacé par M. Doggen, prêtre du séminaire.

5. Nominations. *Utrecht*. M. Westerman, curé à Doornenburg, a été nommé curé-doyen de Duiven, en remplacement de M. Willemsen, démissionnaire. — M. Wynants, curé à Stadskanaal (doyenné de Groningue), a été transféré à Doornenburg. — M. Drenth, vic. à Zwolle (paroisse de St-Michel), a été nommé curé à Stadskanaal. — M. Hulshof, vicaire à Eijbergen, a été nommé curé de la paroisse, nouvellement érigée, d'Oldebrock (doyenné de Zwolle).

Bois-le-Duc. M. Smits, curé à Waalre, a été nommé curé à Leende, en remplacement de M. de Hoog, démissionnaire. — M. Ceelen, vicaire à Veghel, a été nommé curé à Waalre.

Portugal. S. Exc. M. Avila, en sa qualité de ministre intérimaire des affaires ecclésiastiques, vient de présenter aux Cortès un projet de loi qui continue l'œuvre commencée de la spoliation des couvents de Religieuses; supprimant les couvents pauvres ou les réunissant à d'autres, limitant le nombre des novices qui seront admises dans chaque maison; ordonnant la vente des domaines sans l'approbation des évêques, pour être fait remploi des capitaux en rentes sur l'État; étendant cette dernière mesure aux biens des évêchés, des chapitres et des fabriques.

Nous donnons le texte de ce document :

« Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à procéder par les moyens compétents à la suppresssion et à l'union de tous les couvents religieux existant sur le continent et dans les îles adjacentes qui n'auront pas les ressources nécessaires pour subsister, avec l'obligation de conserver au moins un couvent par district.

» Art. 2. Le gouvernement sollicitera, par les moyens compétents, les mesures nécessaires pour que tous les couvents conservés soient obligés de s'occuper de l'enseignement et de l'éducation des jeunes filles et de donner asile et refuge aux personnes séculières qui le rechercheront et le mériteront.

» Art. 3 Le gouvernement demeure autorisé à permettre dès aujourd'hui, dans les couvents qui s'occupent de l'enseignement et de

l'éducation des petites filles, l'admission au noviciat et à la profession religieuse d'un certain nombre de personnes séculières du sexe féminin : ce nombre sera réglé par des circonstances particulières où se trouvent ces mêmes couvents, par les avis des Ordinaires respectifs, par les exigences de l'enseignement et de l'accomplissement des cérémonies religieuses.

» Art. 4. Aucune novice ne pourra professer avant d'avoir complété vingt-cinq ans.

« Art. 5. Le gouvernement est autorisé à permettre la rémission des droits *dominicaux* des couvents de religieuses actuellement existants aux possesseurs de biens *grevés* qui la réclameront : il est aussi autorisé à vendre tous ceux qui n'auront pas été rachetés dans le délai fixé, à vendre également toutes les propriétés urbaines et rurales appartenant aux mêmes couvents, sur la proposition des prélats respectifs ; le produit de ces ventes et de ces rémissions devant être appliqué exclusivement à l'achat, sur le marché, de titres de la dette intérieure capitalisée, qui seront inscrits au nom des couvents auxquels appartenoient les *foros* (ou rentes foncières) et les biens rachetés ou vendus.

» Art. 6. Les remissions dont s'occupe l'art. 4 seront réglées d'après l'importance en argent de 20 foros ou pensions annuelles en harmonie avec ce que veut l'art. 12 de la loi du 16 juin 1848. Les ventes seront effectuées selon la législation qui règle la vente des biens nationaux, etc.

» Art. 7. Le gouvernement est autorisé à régler, d'accord avec le prélat diocésain respectif, l'administration des couvents, afin que leurs revenus ne soient pas détournés de leur légitime application.

» Art. 8. La suppression et l'union une fois faite, et une fois la dotation de ces couvents fixée par la loi, le surplus sera appliqué exclusivement à l'entretien d'établissements de piété et d'instruction. Une loi spéciale réglera cette application.

« Art. 9. Les dispositions des articles 4, 5 et 6 de cette loi sont applicables aux biens des évêchés, chapitres et fabriques respective.

» Art. 10. Les décrets des 5 et 9 août 1833 demeurent spécialement abrogés, ainsi que toute la législation contraire en général.

» Ministère de la justice et des affaires ecclésiastiques.

» 10 décembre 1858.

ANTONIO-JOSÉ D'AVILA » .»

Etats-Unis. Nous trouvons dans le *Morning advertiser* les étranges détails qui suivent, relativement à l'ouverture du sénat américain :

« Le père Bayle, prêtre catholique romain, a inauguré par des prières la session du sénat des Etats Unis, le 25 décembre. Il étoit

en habits sacerdotaux. Cette circonstance a été due à ce que le sénat a résolu de ne pas élire un chapelain. Le président du sénat, en vertu de ses pouvoirs, a choisi un certain nombre de membres du clergé de toutes dénominations, dons la ville de Washington. pour faire à tour de rôle les fonctions de chapelain. Le père Bayle est un de ces membres. Il s'étoit fait accompagner par un certain nombre de prêtres en surpli et en soutane. C'est la première fois, depuis la fondation de la République, que l'on voyoit, dans une des chambres du congrès, le clergé catholique romain en habits sacerdotaux. Cet incident a été l'objet de nombreux commentaires. »

France. 1. Dans une lettre pastorale que Mgr l'évêque de Gap vient d'adresser à son clergé, ce prélat fait connoître le résultat d'une démarche qu'il avoit faite dans le but d'obtenir dispense d'une partie des obligations imposées par la récente Encyclique sur la messe *pro populo*. Après avoir rappelé l'objet de ce document pontifical, Mgr de Péry continue en ces termes :

« Il nous avoit paru de notre devoir, à nous, qui connoissons la modicité de vos ressources, de solliciter à Rome une réduction dans le nombre des messes dont l'application est exigée par cette Lettre Encyclique. Nous nous sommes donc adressé, avec de vives instances, d'abord à la Sacrée Congrégation du Concile, puis à Notre Saint-Père le Pape lui-même; nous leur avons exposé que, dans notre diocèse, la plupart des curés n'ont, pour subvenir aux exigences de leur position, que le traitement plus que modeste donné par l'Etat ; qu'il ne connoissent le *casuel* à peu près que de nom, et qu'en présence des lourdes charges qui pèsent sur eux dans un pays pauvre, ils auroient droit à ce que, dans le cas présent, une exception fût faite en leur faveur.

» Ce recours, appuyé sur des motifs aussi graves, n'a point abouti, et la réponse qui nous parvient ne nous laisse aucun espoir. Nous nous empressons, nos chers Coopérateurs, de vous la transmettre. Vous y remarquerez avec quelle volonté ferme et inébranlable le Saint-Père poursuit l'exécution pleine et entière de cette mesure. *Nostra mens ac voluntas omnino est*, dit-il, *ut animarum curatores, de his in commemorata Encyclica statutis, missam pro populo sibi tradito peragant.*

» Or, d'après la constitution d'Urbain VIII, à laquelle l'Encyclique du 3 mai dernier se réfère, les jours où l'application de la messe est due à la paroisse sont : tous les dimanches de l'année, la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la Circoncision, l'Epiphanie, Pâques et les deux féries qui suivent le dimanche de la Très-Sainte-Trinité, la Fête-Dieu, l'Invention de la sainte Croix, et les fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité, de l'Immaculée-Conception de la Vierge Mère de Dieu, de la Dédicace de saint Michel, archange, de la Nativité de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et saint Paul, de saint André, de saint Jacques, de

saint Jean, de saint Thomas, de saint Philippe et saint Jacques, de saint Barthélémy, de saint Matthieu, de saint Simon et saint Jude, de saint Mathias, apôtres de Notre-Seigneur, de saint Etienne, premier martyr, des saints Innocents, de saint Laurent, martyr, de saint Sylvestre, pape et confesseur, de saint Joseph, de sainte Anne, la solennité de tous les Saints, de saint Marcellin et de saint Arnoux, copatrons du diocèse, et du patron de chaque paroisse.

» En conséquence, tout curé est tenu d'appliquer la messe pour sa paroisse à chacun des jours sus-mentionnés, et les dispositions de notre lettre pastorale du 12 juin 1858, en ce qu'elles ont de contraire à cette énumération, sont et demeurent rapportées.

» Deux observations, nos chers Coopérateurs, doivent trouver place ici :

» 1° D'après une réponse récente de la Sacrée-Songrégation du Concile, l'application de la messe peut être renvoyée au jour suivant, lorsque, au jour même, un curé doit l'appliquer à l'occasion d'un enterrement ou d'un mariage et qu'il n'y a pas d'autre prêtre dans la paroisse qui puisse commodément le remplacer dans cette application pour le peuple.

» 2° Notre Saint-Père le Pape, tout en interdisant un recours collectif, ayant cependant égard à la position exceptionnelle dans laquelle peuvent se trouver quelques curés, les autorise à porter à la Sacrée-Congrégation du Concile leur demande d'exonération.

» Il vous est donc loisible, Messieurs et chers Coopérateurs, de solliciter *individuellement* cette faveur. Il est convenable que votre demnde soit formulée en latin et adressée, *affranchie*, à S. Em. le Cardinal-Préfet de la Congrégation du Concile, à Rome. La suscription de la lettre doit être en français. »

2. Le *Bulletin des lois* (n° 656) publie un décret, en date du 18 décembre 1858, portant que l'église de Saint-Denis est consacrée à la sépulture des empereurs et qu'elle est desservie par un chapitre qui prend la dénomination de *Chapitre impérial de Saint-Denis :*

Voici le texte de ce décret :

« Art. 1er. L'église de Saint-Denis est consacrée à la sépulture des empereurs. Elle est desservie par un chapitre qui prend la dénomination de : « Chapitre impérial de Saint-Denis. »

» Art. 2. Notre grand-aumônier est le chef du chapitre, sous le titre de *primicier*.

» Art. 3. Le chapitre est composé de chanoines-évêques ou du premier ordre et de chanoines-prêtres ou de second ordre. Il ne peut compter au plus que douze chanoines-évêques, non-compris le primicier et vingt-quatre chanoines-prêtres.

» Art. 4. Tous les membres du chapitre sont nommés par nous, sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes, qui prendra l'avis de notre grand-aumônier.

» Les chanoines du premier ordre sont choisis parmi les archevêques et évêques qui ont été titulaires en France, et parmi les évêques ayant exercé, en cette qualité, des fonctions reconnues et autorisées par le gouvernement.

» Les chanoines du second ordre sont choisis parmi les vicaires généraux et les chanoines, les curés de première classe, les aumôniers des armées de terre et de mer et des établissements publics, ayant au moins dix ans d'exercice de leurs fonctions, et enfin parmi les ecclésiastiques qui se sont distingués dans l'exercice de leur ministère.

» Art. 5. Le primicier, les chanoines-évêques et les chanoines-prêtres reçoivent l'institution canonique conformément au bref donné à Rome, le 31 mars 1857, accepté et publié par décret du 17 juin de la même année.

» Art. 6. Le primicier exerce la juridiction spirituelle et jouit des prérogatives qui lui sont attribuées par le bref précité.

» Art. 7. Si le primicériat vient à vaquer, soit par suite de décès, soit pour toute autre cause légitime, les chanoines élisent, dans le délai de huit jours, un vicaire capitulaire, qui recevra l'administration temporaire..

» Si l'élection n'est pas faite dans le délai fixé, l'archevêque de Paris désigne un des membres du chapitre pour remplir les fonctions d'administrateur provisoire.

» Le vicaire capitulaire ou l'administrateur provisoire ne peut entrer en fonctions qu'avec notre agrément.

» Art. 8. Les chanoines-évêques conservent les honneurs et prérogatives attachés à l'épiscopat. Ils ne sont pas astreints à la résidence.

» Art. 9. Les chanoines-prêtres sont astreints à la résidence. S'ils n'ont pas justifié, dans les six mois de leur nomination, qu'ils ont fixé leur résidence à Saint-Denis, ils sont réputés démissionnaires et immédiatement remplacés.

» Ils ne peuvent prendre plus de trois mois de vacances, et ne s'absenteront qu'avec l'agrément du primicier, qui en informera notre ministre des cultes. Il sera fait, sur le traitement de ceux qui s'absenteroient sans autorisation, une retenue dont la quotité sera réglée, suivant le cas, par une décision ministérielle.

» Art. 10. Le traitement des chanoines-évêques reste fixé à 10,000 fr. et celui des chanoines de second ordre à 4,000 fr.

» Le chanoine du second ordre qui remplit les fonctions de trésorier du chapitre continue à recevoir une indemnité de 600 fr.

» Art. 11. Les insignes des chanoines de Saint-Denis continuent à être réglés par le décret du 9 mars 1853.

» Art. 12. Le service de l'église et du chapitre est réglé par le primicier, sous notre approbation.

» Art. 13. Le décret du 20 février 1806, articles 1 à 6 ; l'ordon-

nance du 25 décembre 1816 et le décret du 23 mars 1852 sont et demeurent rapportés. »

3. L'*Annuaire* protestant pour 1859 donne des renseignements que le *Lien* résume ainsi :

« L'Eglise réformée de France a 105 consistoires, 617 pasteurs en exercice, 1,045 lieux de culte, dont 826 seulement sont des temples ou des oratoires, 1,159 écoles.

» L'Eglise luthérienne a 44 consistoires, 281 pasteurs, 405 lieux de culte, dont 344 temples ou oratoires parmi lesquels 95 sont soumis au *simultaneum* (c'est-à-dire sont d'anciens temples protestants qui servent également au culte catholique), 609 écoles.

» Les diverses églises séparées ont environ 120 pasteurs et 300 lieux de culte. Les Eglises anglicanes. étant à peu près exclusivement composées d'étrangers, ne figurent pas ici.»

Les auteurs de cette statistique ou les rédacteurs du *Lien* avancent une chose passablement étrange en disant que les 95 églises mixtes sont d'*anciens temples protestants qui servent également au culte catholique*. Il nous semble à nous que la plus élémentaire pudeur historique faisoit une loi de dire que ces prétendus *anciens temples protestants* ne sont la plupart autre chose que des églises catholiques détournées de leur destination véritable par la révolte et l'apostasie protestante et rendues depuis, du moins en partie, à leur usage primitif. (*Ami de la Rel.*)

4. On mande de Turin 23 janvier :

La cérémonie de la demande officielle de la main de S. A. R. la princesse Clotide a eu lieu aujourd'hui.

A 11 heures S. M. le roi, S. A. I. le prince Napoléon et S. A. R. le prince de Carignan, accompagnés d'un état-major nombreux et brillant, sont allés entendre la messe solennelle dans l'église métropolitaine de *San Giovanni*. La foule se pressoit dans l'église pour voir les augustes personnages, qui occupoient la tribune royale à droite de l'autel.

A une heure trois quarts, le roi est entré au palais, et dans la grande salle, entouré des ministres, des grands officiers de l'Etat et des dignitaires de la cour, il a reçu en audience solennelle le général Niel, sénateur de l'empire et aide de camp de l'empereur Napoléon. chargé par S. M. I. d'une mission spéciale en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Le général a été introduit, d'après le cérémonial d'usage en pareilles occasions, par le marquis de Brême, sénateur du royaume et introducteur des embassadeurs, et il a fait, au nom de son souverain, la demande officielle de la main de S. A. R. la princesse Clotide. Le général a ajouté à cette demande des paroles respectueuses et sympatiques pour Sa Majesté. Le roi a répondu en donnant son consentement. S. M. avec beaucoup d'émotion, a dit, en répondant

au plénipotentiaire français, qu'il recommandoit la princesse, sa fille chérie, à S. M. l'empereur des Français.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. *Méthode analogique. Cours élémentaire de langue latine*, par Aug. Lefranc, de Ham (Somme). Avec cette épigraphe : « Un savant grammairien court risque de composer une grammaire trop curieuse et trop remplie de préceptes. Il me semble qu'il faut se borner à une méthode courte et facile... Le grand point est de mettre une personne le plus tôt possible qu'on peut dans l'application sensible des règles par un fréquent usage. (Fénélon, *Lettre à M. Dacier sur les occupations de l'Académie*). » Ham, 1858, chez l'auteur. En vente chez Lardinois, à Liége. Vol. in-8° de 318 p. Prix fr. 3,50. Ce n'est pas une grammaire proprement dite que l'auteur nous présente, mais une méthode destinée simplement à faciliter l'étude du latin aux commençants, une méthode attrayante et facile, dégagée de toutes les abstractions qui hérissent les abords de cette langue. « Cette méthode, dit-il, nous étoit d'ailleurs indiquée par le caractère même de la langue française, dont l'origine est visiblement latine. Il nous a paru qu'il étoit ingénieux et logique tout ensemble d'aller du connu à l'inconnu, de la fille à la mère, ménageant ainsi à la foiblesse des enfants une douce transition entre la langue maternelle, dont ils possèdent déjà les premiers éléments, et celle qu'ils se proposent d'étudier. Le magnifique idiome de l'ancienne Rome leur apparoît alors, non plus comme une langue étrangère, mais comme une langue sœur dont ils se plaisent à reconnoître la physionomie. » En attendant que nous puissions faire connoître ce livre en détail, nous le recommandons à l'attention des professeurs et des personnes qui voudroient apprendre le latin par elles-mêmes et sans maître.

2. *Annuaire de l'université catholique de Louvain*, 1859. Vingt-troisième année. Louvain chez Vanlinthout; vol. in-18 de 321 pag. Cet intéressant et utile annuaire est toujours publié avec les mêmes soins. En tête se trouve une *chronique* depuis le 1er octobre 1857 jusqu'au 30 septembre 1858 ; aucun fait important n'y semble omis. Puis viennent les détails ordinaires qui concernent le personnel de l'université, la Société de Saint-Vincent de Paul, la Société littéraire de l'université, la Société de littérature flamande, les étudiants, etc. Les rapports annuels des trois sociétés s'y trouvent également. Le tableau des inscriptions des deux premiers mois de l'année académique 1858-1859, nous donne un total de 717 ; c'est 23 de plus que celui de l'année précédente, lequel n'étoit que 694. Ces divers matériaux forment la première partie de l'annuaire. La deuxième partie comprend les réglements de l'université. L'*Appendice* (*Analectes* pour servir à l'histoire de l'université de Louvain), qui termine l'annuaire, contient les discours prononcés à l'occasion de la

mort de M. Van Oyen ; le discours de M. le professeur Van den Broeck, *de Joannis Driedonis vita meritisque*, quelques morceaux historiques, etc.

3. *La vie de la bienheureuse Vierge et Mère de Dieu*, proposée comme modèle aux filles, aux épouses et aux mères chrétiennes, par Jean-Baptiste Hirscher, traduite de l'allemand et enrichie d'annotations, par J.-J. Nyssen, curé-doyen de Stavelot, membre honoraire de la Société littéraire de l'université catholique de Louvain. Bruxelles, 1859, chez Goemaere ; vol. in-8° de 382 p. Prix 2 fr. L'ouvrage porte l'approbation de l'archevêché de Malines. Il se compose de vingt-cinq chapitres consacrés aux principaux événements de la vie de la Ste-Vierge. L'auteur l'a spécialement composé pour l'enseignement et l'édification des femmes et des filles chrétiennes.

4. *Dissertation sur les médecins-poètes belges*, par C. Broeckx, membre titulaire de l'Académie royale de Médecine de Belgique, commissaire-directeur de la Société de Médecine d'Anvers, médecin en chef de l'hôpital de Ste-Elisabeth, chevalier de l'Ordre de Léopold, etc. Anvers 1858, chez Buschmann ; in-8° de 53 p. M. Broeckx, à qui nous devons un bon nombre de notices intéressantes, a réuni ici les médecins belges qui se sont fait un nom comme poètes. Il leur consacre, par ordre alphabétique, d'après les lettres initiales de leurs noms, de courts articles historiques et bibliographiques.

5. *Fastes des calamités publiques*, survenues dans les Pays-Bas et particulièrement en Belgique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Par Louis Torfs, membre et correspondant de diverses sociétés historiques et littéraires. Epidémies. — Famines. — Inondations. Paris 1859, chez P. Lethielleux, rue Bonaparte 66 ; Tournai, chez Casterman. Vol. in-8° de 436 p. Ce n'est pas un simple tableau des épidémies, famines et inondations, qui sont venues affliger nos contrées ; mais l'auteur y joint une foule d'observations utiles et instructions. Ce livre pourra être consulté avec fruit. Une table analytique des matières y rend les recherches faciles.

6. *Plans d'instructions sur les Sacrements*, d'après le catéchisme du concile de Trente ; par le chanoine D.-G. Hallez, licencié en théologie, professeur d'éloquence sacrée au séminaire de Tournai. Paris 1858, chez Lethielleux ; Tournai chez Casterman ; 2 vol. in-12 de X-416-454 p. Prix 4 fr. L'approbation, donnée à cet ouvrage par Mgr l'évêque de Tournai, ne laisse rien à désirer. « Formé, dit-il, des matériaux contenus dans le catéchisme du concile de Trente, ce travail offre au clergé et aux fidèles un guide sûr et qui répond pleinement au vœu de l'Eglise pour l'instruction de ses enfants. » L'auteur, qui nous avoit déjà donné des plans d'instructions sur le Symbole, se conformant aux observations qui lui ont été faites, donne aujourd'hui plus d'extension et de développement à ses plans.

7. Parmi les autres ouvrages nouvellement publiés par M. Casterman, à Paris et à Tournai, on remarque les suivants : *Epagathus*

ou les martyrs de Lyon, scènes de la vie chrétienne au 2me siècle, par Edouard de Villeneuve; Tournai 1858, vol. in-12. Prix 1 fr. — ***Pligten der ouders***, of de godsdienstige en zedelyke opvoeding hunner kinderen; door eenen geestelyken van het bisdom van Luik. Tournai 1858; vol. in-12. Prix 1 fr. 50. — ***Avis à la jeunesse chrétienne sur le choix d'un état et sur la vocation***, par S. Alphonse de Liguori, traduction nouvelle par le P. Dujardin, rédemptoriste; Tournai 1858; vol. in-32. Prix 75 c.—***OEuvres complètes*** de S. Alphonse de Liguori, trad. par le P. Dujardin. OEuvres ascétiques, tome III, orné d'une gravure. Tournai 1858; vol. in-12 de 365 p. Prix 2 fr. 50. — ***OEuvres complètes du B. Léonard de Port-Maurice***, trad. par M. Labis, docteur en théologie. Tournai, 1858; vol. in-12 de 550 p. Prix 2 fr. 50. — *La chaumière de Haut-Castel*, ou la foi victorieuse de l'orgueil; par E. Benoit. Tournai 1858; vol. in-8° orné d'une gravure. Prix 1 fr. — *Le lingot d'or*, anecdotes, fables, contes, suivis de quatrains qui les résument et forment un cours de morale chrétienne, dédié à la jeunesse des écoles; par Th. Rimbaut, instituteur. Tournai 1858; in-18. Prix 80 c. — ***Leven van den H. Vincentius à Paulo***, door Collet, priester; Tournai, in-18. Prix 60 c. — *Geschiedenis der koningin Blanca*, door M. Th. Nicard. Tournai 1858; in-12. Prix 60 c.

8. *Le livre des élus, Jésus-Christ en croix*, par le P. Jean-Baptiste Saint-Jure, membre de la Compagnie de Jésus. Nouvelle édition. Par un Père de la même Compagnie. Bruxelles 1859, chez Goemaere; vol. in-12 de 580 p. C'est l'ouvrage du P. Saint-Jure entier et complet, et non l'abrégé qui en a été fait et qui étoit, pour ainsi dire, seul connu. Nous applaudissons à ce renouvellement et à cette réintégration d'un excellent livre spirituel du 17me siècle.

9. Une personne qui désire garder l'anonyme, vient de prier l'Académie royale de Belgique de vouloir bien instituer un concours de poésie, à l'occasion du 25e anniversaire du vote de la loi du 1er mai 1834, *sur l'établissement des chemins de fer belges*, proposant en même temps de verser dès à présent, la somme nécessaire à cet effet. Cette proposition a été acceptée avec reconnoissance, dans la séance du 10 janvier de la classe des Lettres de l'Académie. En conséquence, l'Académie demande, dès à présent, un poëme de deux cents à quatre cents vers sur l'établissement des chemins de fer en Belgique. Une médaille en or, de la valeur de 600 fr., sera décernée à l'auteur du poëme français couronné. Une médaille de même valeur sera donnée à l'auteur du meilleur poëme en langue flamande. Les pièces destinées au concours devront être remises, avant le 1er avril prochain, au domicile du secrétaire perpétuel de l'Académie.

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEURSUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

299me Livr. 25me année. 1er Mars 1859.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JANVIER 1859.

1. L'armée d'Afrique vient, dit l'*Akhbar* d'Alger, de payer un nouveau tribut de mort à cette terre qu'elle n'a rendue française qu'en la fécondant de son sang le plus pur. On nous écrit de Constantine qu'un bataillon du 70e, parti de Guelma pour se rendre dans cette ville, a été surpris par les neiges le 1er janvier, à la tombée de la nuit, entre l'Oued-Zenati et l'Oued-el-Arria. Une vingtaine d'hommes, que la fatigue mettoit dans l'impossibilité de continuer la marche, sont morts de froid. Le reste du bataillon a pu arriver à la ferme d'El-Arria, où, par les ordres de M. le général commandant la division, des vivres et des secours de toute nature ont été expédiés. Le 4 janvier, à l'arrivée du bataillon à Constantine, une soixantaine d'hommes environ sont entrés à l'hôpital ayant les doigts des pieds et des mains gelés, mais on espère qu'aucun d'eux ne succombera. Ce sinistre rappelle douloureusement, mais par bonheur sur une échelle très-réduite, les désastres de Bou-Taleb en 1846, et de Torcha en 1852.

8. Célébration, à Munich, du mariage par procuration, du duc de Calabre, prince royal de Naples, avec la princesse Marie-Sophie-Amélie de Bavière, sœur de l'impératrice d'Autriche.

9. Une insurrection ayant éclaté à Saint-Mare, partie nord d'Haïti, et l'empereur Soulouque (Faustin 1er) ayant été battu à deux reprises différentes par les révoltés qui se sont constitués en république sous la présidence d'un certain général Geffrard, Soulouque bat en retraite sur Port-au Prince et publie la proclamation suivante :

Faustin Ier, empereur d'Haïti, au peuple et à l'armée.

« Haïtiens ! en quittant la capitale, il y a quinze jours, pour étouffer l'insurrection qui vient d'éclater, j'espérois que les populations du Nord et de l'Artibonite n'étoient qu'entraînées par quelques factieux, seuls coupables à mes yeux. J'espérois que mon attitude calme et pacifique ramèneroit ces hommes égarés au giron de

l'empire ; mais mon attente a été trompée ; les révoltés ont deux fois tiré les premiers sur mes troupes.... En présence d'un fait semblable, le cœur profondément ulcéré, de l'avis de mes généraux, j'ai résolu, pour éviter l'effusion du sang, de retourner à Port-au-Prince, afin d'y prendre les mesures que réclameront les circonstances.

» Haïtiens, la guerre civile est une source de maux, souvenez-vous-en... J'ignore l'avenir, mais quel qu'il puisse être, j'aurai toujours la satisfaction de me dire qu'après avoir rétabli l'union et la concorde parmi les enfants d'Haïti, j'ai tout fait pour les empêcher de retomber dans la voie sanglante des luttes intestines.

» Pour vous, soldats, qui, dans cette courte et pénible campagne, avez rivalisé de constance, de courage et de dévouement, je n'ai que des éloges à vous faire. Vous venez de me prouver que je puis compter sur vous ; j'espère donc que je vous trouverai toujours prêts à répondre, s'il le faut, à mon appel.

» Vive la liberté ! Vive l'indépendance ! Vive l'union ! Vive la constitution !

» Donné en notre quartier général de Boisneuf, le 9 janvier 1859, an 56e de l'indépendance et de notre règne le 10e.

» FAUSTIN. »

12. Ouverture de la session des Chambres prussiennes par le prince-régent. Son Altesse royale, debout à côté du trône et la tête découverte, prononce un discours dans lequel, faisant mention de la maladie chronique du roi, il implore la providence pour qu'elle daigne lui rendre la santé sous un ciel plus doux. Il constate la nature pacifique des relations de la Prusse avec les puissances étrangères.

L'enterrement de M. Zambra, professeur à l'université de Padoue, très-aimé de la jeunesse, ayant donné lieu à des désordres et à des manifestations révolutionnaires de la part des étudiants, l'université est fermée par l'autorité.

Exécution des deux principaux instigateurs du massacre des chrétiens à Djeddah. C'est au grand jour, sur la place de la Douane, en face de la maison qui fut le théâtre du plus sanglant épisode, la journée de 15 juin, que les condamnés subissent leur peine. Conduits sur le lieu de supplice, où stationnent de nombreux détachements de matelots anglais et français, ils ont la tête tranchée au pied même du kiosque d'où étoient partis les ordres de massacre. Les habitants, frappés de stupeur, restent à l'écart ou enfermés dans leurs maisons. Les deux coupables, l'un chef de la police, l'autre chef des Adramouts, jouissoient par leur fortune et leur position personnelle d'une influence qui devoit, aux yeux de ces populations, les mettre à l'abri de toute poursuite. Quant à l'ex-caïmacan

Ibrahim-Aga, gravement compromis également dans cette triste affaire, mais en faveur duquel la commission avoit exceptionnellement admis le recours au Sultan, il sera sous peu de jours conduit à Constantinople avec les autres condamnés.

17. L'Assemblée ou les états de Moldavie, présidée par le métropolitain, et en présence du corps consulaire, élit à l'unanimité pour hospodar, le colonel *Alexandre Couza*. Tout se passe régulièrement et cette nomination est très-bien accueillie. Avant l'élection, l'assemblée a voté une adresse de remerciements aux puissances et déclaré de nouveau que le vœu général du pays étoit pour l'union de la Moldavie avec la Valachie.

24. Vote de la Chambre des Représentants belges sur une pétition qui demandoit l'enseignement obligatoire. L'honorable M. H. de Brouckère, proposoit de renvoyer simplement la pétition au bureau des renseignements. Cette motion est adoptée par 79 voix contre 5.

26. Ouverture solennelle de la session des Chambres de Bavière, par le prince Luitpold, frère du roi. Aucun discours n'est prononcé à cette occasion. L'ouverture réelle a eu lieu il y a quinze jours. D'après la constitution de Bavière, les Chambres se réunissent d'abord pour composer leurs bureaux, après quoi elles sont convoquées pour la séance royale. On se rappelle que, l'année dernière, les chambres bavaroises ont été dissoutes pour avoir repoussé les projets de loi du gouvernement. Les nouvelles élections ont ramené la même majorité hostile, qui a élu pour président M. Weis, un des adversaires les plus influents du ministère. On doute à Munich qu'en face de cette situation, le ministère Von der Pfordten puisse se maintenir au pouvoir.

27. S. A. R. la princesse Frédéric de Prusse (princesse royale d'Angleterre) accouche heureusement d'un prince.

Le ministère moldave est composé de la manière suivante : Président du conseil, M. Basile Stourdza, ex-caïmacan ; justice, M. E. Costaki ; cultes et instruction publique, M. Rolla ; affaires étrangères, M. Alexandri ; finances, M. Lascar Rossetti ; travaux publics, M. Miklesko ; chef de la milice, M. Milicesko. Le gouvernement moldave a envoyé une députation à Constantinople pour demander l'investiture. M. Negri est le chef de cette députation.

30. Célébration solennelle, à Turin, du mariage de la princesse Clotilde, fille de Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne, avec le prince Napoléon, fils du prince Jérôme-Napoléon et cousin de l'empereur des Français.

OUVERTURE DU PARLEMENT ANGLAIS, 3 FÉVRIER 1859.

DISCOURS DE LA REINE.

Milords et messieurs,

En faisant appel, à l'époque ordinaire, aux conseils de mon Parlement, je suis heureuse de penser que, dans la condition intérieure du pays, rien n'est de nature à inspirer l'inquiétude et qu'il existe beaucoup de raisons de concevoir de la satisfaction et de la reconnoissance.

Le paupérisme et les crimes ont considérablement diminué l'année dernière, et un esprit de contentement général règne partout.

La bénédiction octroyée par le Tout-Puissant à la bravoure de mes troupes dans les Indes, et aux talents de leurs officiers m'a permis d'infliger un châtiment signalé à ceux qui sont encore en armes contre mon autorité, partout où ils ont osé tenir tête à mon armée, et j'espère pouvoir bientôt vous annoncer la complète pacification de ce grand Empire, et consacrer mon attention à l'amélioration de sa condition et à la suppression de toutes les traces du malheureux conflit actuel.

En prenant, par votre conseil, le gouvernement direct de cette partie de mes Etats, j'ai cru devoir faire connoître par une proclamation les principes d'après lesquels je voulois me guider, ainsi que la clémence que j'étois disposée à manifester vis-à-vis de ceux qui pourroient avoir été entraînés à la révolte, mais qui pourroient aussi vouloir faire leur soumission. J'ai ordonné qu'un exemplaire de cette proclamation vous fût remis.

Je reçois de toutes les puissances étrangères des assurances de leurs sentiments amicaux. Cultiver et confirmer ces sentiments, maintenir pure la foi des traités publics et contribuer autant que mon influence peut s'étendre, à la conservation de la paix générale, tels sont les objets de ma constante sollicitude.

J'ai conclu avec les souverains qui ont figuré au traité de Paris de 1855, une convention relative à l'organisation des Principautés de Moldavie et de Valachie. Ces provinces roumanes procèdent actuellement à l'établissement sous l'empire des dispositions de cette convention, de leur nouvelle forme du gouvernement.

Un traité de commerce que j'ai conclu avec l'Empereur de Russie et qui doit vous être présenté, est un indice satisfaisant du rétablissement complet des relations amicales qui, jusqu'à leur malheureuse interruption récente, avoient longtemps subsisté entre nous à l'avantage de nos Etats respectifs.

Les mesures que, de concert avec mon allié l'Empereur des Français, j'ai jugé nécessaire d'adopter sur la côte de Chine, ont abouti à un traité qui a empêché une plus ample effusion de sang, et qui donne lieu d'espérer l'ouverture de relations bien plus vastes avec cet empire immense et si populeux.

Un autre traité par moi conclu avec l'Empereur du Japon, ouvre une nouvelle carrière à l'activité commerciale dans un pays populeux et très-civilisé qui jusqu'ici avoit été jalousement fermé à l'accès des étrangers.

Aussitôt que les ratifications de ces traités auront été échangées, ils vous seront présentés.

J'éprouve une grande satisfaction à vous annoncer que l'Empereur des Français a aboli un système d'émigration des nègres sur la côte orientale d'Afrique. Contre un tel système tendant inévitablement, malgré toute réserve, à l'encouragement de la traite des noirs, mon gouvernement n'a jamais cessé d'adresser à Sa Majesté impériale, avec l'expression de ses plus vives espérances, celles des plus amicales représentations.

Cet acte de sagesse de la part de Sa Majesté impériale me fait espérer que les négociations actuellement suivies à Paris pourront tendre à l'abandon complet du système et à la substitution d'une régulière organisation du libre labeur.

L'Etat de la république mexicaine, déchiré par la guerre civile, m'a engagée à pousser la longanimité jusqu'aux dernières limites, relativement aux dommages et aux indignités que des résidents Anglais ont essuyés de la part des deux parties contendantes. Les choses en sont à la fin venues à ce point, que j'ai été forcée de donner des instructions aux commandants de mes forces navales dans ces mers, pour qu'ils exigeassent, et, au besoin, obtinssent par la force une réparation légitime.

Messieurs de la Chambre des communes, j'ai ordonné que le budget de l'année prochaine vous fût présenté. Il a été établi en ayant convenablement égard à l'économie et aux besoins du service public.

L'introduction universelle de la puissance de la vapeur dans la guerre maritime rendra nécessaire une augmentation temporaire de dépenses destinées à pourvoir à la réorganisation de la marine anglaise ; mais je suis convaincue que vous vous empresserez de voter tous les crédits que vous pourrez juger nécessaires pour un objet d'une aussi vitale importance que le maintien de la puissance maritime de l'Angleterre.

Milords et Messieurs, vos travaux, dans les précédentes sessions, ont été dirigés utilement sur diverses mesures d'améliorations légales et sociales. Dans la pensée que de nouvelles mesures d'une nature semblable pourroient être sagement et avantageusement présentées, j'ai désiré que des bills vous soient soumis, sans retard, afin d'assi-

miler et modifier les lois relatives aux faillites et à l'insolvabilité, pour réunir en une série de statuts, sous une forme mieux classée et avec des modifications telles que l'expérience pourra vous les suggérer, les lois relatives aux crimes et aux délits en Angleterre et en Irlande, afin de mettre les propriétaires de terre en Angleterre en état d'obtenir pour eux-mêmes un titre inaltérable de leurs propriétés et intérêts, et pour enregistrer ces titres d'une manière simple et sûre.

Votre attention sera appelée sur l'état des lois qui règlent la représentation du peuple au Parlement, et je ne puis douter que vous donnerez à ce grave sujet un degré d'attention calme et impartiale proportionné à la grandeur des intérêts compris dans le résultat de ces discussions.

Je le recommande à votre mûr examen ainsi que d'autres pour l'amendement des lois sur lesquelles votre attention sera appelée à mesure que la marche des affaires publiques le permettra, et je désire vivement que vos délibérations soient dirigées de manière à assurer la stabilité du trône, le maintien et l'amélioration de nos institutions, le bien-être général et le bonheur de mon peuple.

OUVERTURE DE LA SESSION LÉGISLATIVE EN FRANCE, 7 FÉVRIER 1859.

DISCOURS DE L'EMPEREUR.

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

La France, vous le savez, a vu depuis six ans son bien-être augmenter, ses richesses s'accroître, ses dissensions intestines s'éteindre, son prestige se relever, et cependant il surgit par intervalles, au milieu du calme et de la prospérité générale, une inquiétude vague, une sourde agitation, qui, sans cause bien définie, s'empare de certains esprits et altère la confiance publique.

Je déplore ces découragements périodiques sans m'en étonner. Dans une société bouleversée comme la nôtre par tant de révolutions, le temps seul peut affermir les convictions, retremper les caractères et créer la foi politique.

L'émotion qui vient de se produire, sans apparence de dangers imminents, a droit de surprendre, car elle témoigne en même temps et trop de confiance et trop d'effroi. On semble avoir douté, d'un

côté, de la modération dont j'ai donné tant de preuves ; de l'autre côté, de la puissance réelle de la France. Heureusement, la masse du peuple est loin de subir de pareilles impressions.

Aujourd'hui, il est de mon devoir de vous exposer de nouveau ce qu'on semble avoir oublié.

Quelle a été constamment ma politique? Rassurer l'Europe, rendre à la France son véritable rang, cimenter étroitement notre alliance avec l'Angleterre, et régler avec les puissances continentales de l'Europe le degré de mon intimité d'après la conformité de nos vues et la nature de leurs procédés vis-à-vis de la France.

C'est ainsi qu'à ma troisième élection je faisais à Bordeaux cette déclaration : *l'Empire, c'est la paix ;* voulant prouver par là que, si l'héritier de l'empereur Napoléon remontoit sur le trône, il ne recommenceroit pas une ère de conquêtes, mais il inaugureroit un système de paix qui ne pourroit être troublé que pour la défense des grands intérêts nationaux.

Quant à l'alliance de la France et de l'Angleterre, j'ai mis toute ma persévérance à la consolider, et j'ai trouvé, de l'autre côté du détroit, une heureuse réciprocité de sentiments de la part de la Reine de la Grande-Bretagne, comme de la part aussi des hommes d'Etat de toutes les opinions. Aussi, pour atteindre ce but si utile à la paix du monde, ai-je mis sous mes pieds, en toute occasion, les souvenirs irritants du passé et les attaques de la calomnie, les préjugés même nationaux de mon pays. Cette alliance a porté ses fruits : non-seulement nous avons acquis ensemble une gloire durable en Orient; mais encore, à l'extrémité du monde, nous venons d'ouvrir un immense empire aux progrès de la civilisation et de la religion chrétienne.

Depuis la conclusion de la paix, mes rapports avec l'Empereur de Russie ont pris le caractère de la plus franche cordialité ; parce que nous avons été d'accord sur tous les points en litige.

J'ai également à me féliciter de mes relations avec la Prusse, qui n'ont cessé d'être animées d'une bienveillance mutuelle.

Le cabinet de Vienne et le mien, au contraire, je le dis avec regret, se sont souvent trouvés en dissidence sur les questions principales, et il a fallu un grand esprit de conciliation pour parvenir à les résoudre. Ainsi, par exemple : la reconstitution des Principautés danubiennes n'a pu se terminer qu'après de nombreuses difficultés, qui ont nui à la pleine satisfaction de leurs désirs les plus légitimes, et si l'on me demandoit quel intérêt la France avoit dans ces contrées lointaines qu'arrose le Danube, je répondrois que l'intérêt de la France est partout où il y a une cause juste et civilisatrice à faire prévaloir.

Dans cet état de choses, il n'y avoit rien d'extraordinaire que la France se rapprochât davantage du Piémont, qui avoit été si dévoué pendant la guerre, si fidèle à notre politique pendant la paix. L'heu-

reuse union de mon bien-aimé cousin le prince Napoléon avec la fille du roi Victor-Emmanuel n'est donc pas un de ces faits insolites auxquels il faille chercher une raison cachée, mais la conséquence naturelle de la communauté d'intérêts des deux pays et de l'amitié des deux souverains.

Depuis quelque temps, l'état de l'Italie et sa situation anormale, où l'ordre ne peut être maintenu que par des troupes étrangères. inquiètent justement la diplomatie. Ce n'est pas, néanmoins, un motif suffisant de croire à la guerre. Que les uns l'appellent de tous leurs vœux, sans raisons légitimes; que les autres, dans leurs craintes exagérées, se plaisent à montrer à la France les périls d'une nouvelle coalition, je resterai inébranlable dans la voie du droit, de la justice, de l'honneur national, et mon gouvernement ne se laissera ni entraîner, ni intimider, parce que ma politique ne sera jamais ni provocatrice, ni pusillanime.

Loin de nous donc ces fausses alarmes, ces défiances injustes, ces défaillances intéressées. La paix, je l'espère, ne sera point troublée. Reprenez donc avec calme le cours habituel de vos travaux.

Je vous ai expliqué franchement l'état de nos relations extérieures; et cet exposé, conforme à tout ce que je me suis efforcé de faire connoître depuis deux mois, à l'intérieur comme à l'étranger, vous prouvera, j'aime à le croire, que ma politique n'a pas cessé un instant d'être la même : ferme, mais conciliante.

Aussi je compte toujours avec confiance sur votre concours comme sur l'appui de la nation qui m'a confié ses destinées. Elle sait que jamais un intérêt personnel ou une ambition mesquine ne dirigeront mes actions. Lorsque soutenu par le vœu et le sentiment populaires, on monte les degrés d'un trône, on s'élève par la plus grave des responsabilités, au-dessus de la région infime où se débattent des intérêts vulgaires, et l'on a pour premiers mobiles comme pour derniers juges : Dieu, sa conscience et la postérité.

FABLES DE LA FONTAINE

TRADUITES EN VERS FLAMANDS, PAR S.-M. CONINCKX.

Français-flamand en regard, à l'usage des écoles. St-Trond 1858, chez Vanwest-Pluymers; vol. in-32 de 400 p.

Des 239 fables de La Fontaine, feu M. l'abbé Coninckx en a traduit 135, près des trois cinquièmes. Ceux qui connoissent l'inimitable fabuliste, l'incomparable conteur (et qui est-ce qui ne le connoît pas?), peuvent se faire une idée de

ce travail ; et si la traduction d'un poète est, par elle-même, très-difficile, combien la difficulté n'augmente-t-elle pas quand il s'agit d'un auteur tel que La Fontaine?

Aussi l'avouerons-nous ; quand nous avons vu l'annonce de ce livre, nous nous sentions peu curieux de le connoître ; et quoiqu'il nous fût resté un souvenir favorable du talent poétique de l'excellent chanoine de Saint-Trond (1), nous n'avions garde de nous imaginer que sa traduction pût, jusqu'à certain point, soutenir la comparaison avec l'original. Quelle a été notre surprise en la parcourant, en lisant alternativement le texte français et le texte flamand! Nous ne craindrons pas de le dire ; le plaisir que nous a procuré cette comparaison, a duré jusqu'à la fin. Le poète traducteur est constamment heureux ; il est fidèle comme il faut l'être, conservant au fond l'idée de l'original et l'habillant selon le génie de sa propre langue. Il sait se montrer simple, naïf, naturel, plaisant, à peu près comme le bon La Fontaine ; et désormais, quand nous voudrons nous distraire agréablement par la lecture de ces délicieux apologues, nous ne manquerons pas de réunir les deux textes ; et cette comparaison, nous en sommes sûrs, nous procurera toujours un double plaisir.

Un mérite particulier que nous avons cru remarquer dans l'imitateur flamand, c'est de ne pas montrer l'embarras, le travail de la traduction. Ses fables semblent autant d'originaux ; et s'il étoit possible de les lire sans se rappeler continuellement celles de La Fontaine, on ne croiroit pas lire une œuvre transportée d'une langue dans une autre.

Le secret de M. Coninckx est de se rendre maître du sujet, de l'idée ; et puis de l'exprimer, non pas comme La Fontaine l'a fait, mais comme La Fontaine auroit pu le faire, s'il avoit écrit en flamand. Appuyons cette observation sur quelques exemples.

Tout le monde connoît et sait par cœur ces admirables vers de la fable de *la Mort et du Bûcheron* :

Un pauvre bûcheron, tout couvert de ramée,
Sous le faix du fagot aussi bien que des ans,
Gémissant et courbé, marchoit à pas pesants,
Et tâchoit de gagner sa chaumine enfumée.

(1) Voyez notre T. VI, p. 51, *Poésies morales* en français, en flamand et en latin, par S. M. Coninckx ; St-Trond 1859, vol. in 12.

C'est un tableau achevé, rien n'y manque, et il eût été impossible de le peindre en plus beaux vers. Pour le rendre, comment s'y prendra le fabuliste flamand ? Ecoutons-le :

> Een arme boer die in het woud
> Met kappen vroeg en laet was nu geworden oud,
> Ging onder eenen last van takken zwaer geladen,
> Al hygende, over eenzaem paden,
> Naer zyn berookte strooihut toe.

Ce tableau, nous en convenons, n'égale pas tout-à-fait l'original ; mais il en approche. Il n'est pas tout-à-fait le même, quant aux détails ; *courbé, à pas pesants*, n'a pas été rendu ; mais il y a compensation, et les parties qui manquent ont été assez bien remplacées par celles-ci : *die in het woud met kappen vroeg en laet, over eenzaem paden.*

Le commencement de la fable du *Héron* nous présente à peu près le même contraste :

> Un jour, sur ses longs pieds, alloit je ne sais où
> Le héron au long bec emmanché d'un long cou.
> Il côtoyoit une rivière.
> L'onde étoit transparente ainsi qu'aux plus beaux jours:
> Ma commère la carpe y faisoit mille tours,
> Avec le brochet, son compère.

Voici comme M. Coninckx traduit ces vers :

> Een reiger lang van hals ging op zyn lange beenen
> En met zyn langen bek, ik wete niet waer henen.
> Hy wandelde in een open broek
> Bespoeld van helle watersloten,
> Waer zuster karp en broeder snoek
> Al spelend onder een genoten
> De vreugd van 't aengenaem seizoen.

Les deux premiers vers de l'original, lesquels forment une image qu'on a sous les yeux, sont rendus exactement et sans effort ; ce qui est, ce semble, la perfection de l'art ; et ils le sont par deux vers d'une égale longueur.

Autre exemple :

> Dans un chemin montant, sablonneux, malaisé,
> Et de tous les côtés au soleil exposé,
> Six forts chevaux tiroient un coche.
> Femmes, moines, vieillards, tout étoit descendu :
> L'attelage suoit, souffloit, étoit rendu.

La traduction nous conserve presque tous ces charmants détails.

Zes peerden trokken eenen wagen
Met reizigers gevuld, een berg op, door het zand ;
't Was in de heete zomerdagen.
De zon die hevig rondom brandd',
Deet haest die sterke dieren zweeten
En hygen : al het volk, de wyven, oude liên
En paters waren uitgezeten.

Ici, tout est traduit, à l'exception des mots *malaisé*, *étoit rendu*.

M. Coninckx, en ajoutant certains détails, réussit parfois à mieux faire que le poète français, à surpasser son modèle. Nous croyons pouvoir citer comme preuve, la petite fable des deux médecins :

Le médecin Tant-Pis alloit voir un malade
Que visitoit aussi son confrère Tant-Mieux.
Ce dernier espéroit, quoique son camarade
Soutînt que le gisant iroit voir ses aïeux.
Tous deux s'étant trouvés différents pour la cure,
Leur malade paya le tribut à la nature,
Après qu'en ses conseils Tant-Pis eut été cru.
Ils triomphoient encor sur cette maladie.
L'un disoit : Il est mort ; je l'avois bien prévu.
— S'il m'eût cru, disoit l'autre, il seroit plein de vie.

La Fontaine, cette fois et contre son ordinaire, se montre un peu trop bref, pour ne pas dire trop sec ; et Coninckx, au lieu de traduire simplement, fait un peu, à l'égard du poète français, ce que celui-ci a fait, avec tant de succès, à l'égard d'Esope et de Phèdre.

Een zieke wierd bezocht van Doktor Immerslecht.
Kollega Immerwel kwam ook viziet daer geven.
De een wanhoopt, schudt zyn hoofd en zegt :
't Is uit met hem, hy kan niet leven.
De tweede zei : Ei, wat ! de man is niet zoo krank,
En morgen is hy frisch... Terwyl die twee dus keven,
Gaf zieke Jan zyn geest, nadat hy had een drank
Van meester Immerslecht genomen.
Nu triompheerden ze alle beid' :
De man is dood, riep de een, ik heb het u gezeid.
— Het zou zoo ver niet zyn gekomen,
Viel de ander heftig in terstond ;
Had hy myn raed gevolgd, de man waer lang gezond,

Nous laisserons achever la comparaison par les personnes qui savent les deux langues, et nous allons citer quelques fables entières, que nous les prions de lire en tenant les fables correspondantes de La Fontaine à côté :

De Dronkaerd en zyne Vrouw.

Elk mensch ter aerd heeft zyn gebrek,
Waervan hy zich door vrees noch schaemte kan genezen.
Dit punt aengaend, heb ik een trek,
't Gedenk my nog, welcer gelezen ;
'k Heb staeg van myn gezeg exempels by de hand.
Een drinkebol had zyn verstand,
Gezondheid, goederen, verzopen.
Zy kunnen niet zeer verre loopen,
Die gasten, of hun beurs is plat.
Dees had het zich van Bacchusnat
Zoo overvloedig eens gegeven
Dat zyn geheel vernuft was in de flesch gebleven.
Zyn vrouw, een wyf van hert en kop,
Sloot hem in zeker grafstede op,
Totdat hy door den slaep weêr zou tot zin geraken.
Als hy ontwaekte, vond hy daer
Een gansche lykenkraem, een baer
Met wassen keersen en een laken.
Ei ! roept hy, wat is dat ? myn vrouw
Is wed'we dan en in den rouw ?
De vrouw is op dit woord, met lang gemeten schreden
En als een heks vermomd, den kelder ingetreden,
En gaet aldus regt voor hem staen :
Zy maekt een vreemde stem, en heeft een kom gelaên
Vol bry, een ware pap voor Lucifers gezellen.
De man heeft nu geen twyfel meer
Of hy is ook een gast der hellen.
Zy zet dien zwadder voor hem neêr.
Wie zyt gy, vraegt hy snel aen 't spook, mag ik het weten ?
— 'k Ben Pluto's kamenier, en hy zend u dit eten,
Het daeglyksch avondmael van 't onderaerdsch geslacht.
Hy toen : hebt gy dan geen te drinken meêgebragt ?

De Kat en eene oude Rat.

't Heb in een fabelboek gelezen van een kat,
Een tweeden Rodilaer, een puik en held der katten,
Een Attila, een schrik der ratten,
Die meer dan eene muizenstad

Geplunderd en verdorven had.
'tMoest alles voor dat monster beven :
't Was niet dan nederlaeg en moordery alom :
Hy wilde aen 't heele rattendom,
Waer 't mogelyk, den doodsteek geven.
Geen muizenval zoo loos, geen rattenkruid zoo fel,
Of 't was maer kleinigheid en spel
By dezen kater vergeleken.
Maer ziende dat, uit vrees, het trippelende ras
Bleef in zyn holen diep versteken,
En dat er, wat hy deê, niet was
Of rat of muis voor hem te vangen,
Laet hy zich aen een balk, als of hy dood waer, hangen
Het hoofd omlaeg. De looze gast
Hield zich aen zeker koord met zyne pooten vast.
Het rattevolk gelooft dat hy iets heeft bedreven,
Een vogel weggesnapt, gestolen een gebraed,
Kortom, dat nu de galg de loon is voor zyn kwaed.
Geen twyfel meer daeraen : nu zullen wy herleven.
Zy steken eerst de neus nog vreezend in de lucht,
En kyken eens in 't rond, en gauw weêr op de vlugt.
Flus komen zy weêr uitgekropen,
En dan aen 't huppelen en loopen.
Maer stil! nu volgt een ander feest :
De dief word levendig, hy laet zich nedervallen
In 't midden van hun spel en onvoorzigtig mallen ;
Hy snapt ze die het minst zyn op hun hoê geweest.
Dat is een van myne oude streken,
Zegt hy, ik heb er meer; dees komt my nu te baet :
Loopt vry in gaten u versteken,
Gy wordt de myne vroeg of laet,
Dat zeg ik u. En inderdaed
Zyn profetie viel uit. Na min dan zeven dagen
Bedroog hy weêr, en ving een deel
Door eene van zyn fynste lagen.
Hy kruipt en wentelt zich in eenen zak vol meel,
En dus heel wit legt hy zich in eene moelie neder.
Nu keren voor en na de vlugtelingen weder,
En vielen in zyn klauw. Een rat, en zonder meer,
Wist zicht van dezen kneep te wachten;
Dat was een oude schelm die in den slag weleer
Zyn steert gelaten had. Hy bleef van ver betrachten
Den kattengenerael, en zei : die klomp vol meel
Dien ik ginds zie, beduidt niet veel :
Daer steekt wat anders in ; hy meent weêr iet te brouwen ;

Het helpt u niet vandaeg dat gy een meelpak zyt :
Vaer wel, gy krygt my niet. Dat was niet slecht gezeid,
Die rat was pryzensweerd om haer voorzigtigheid.
Men vindt de veiligheid in een gegrond mistrouwen.

Phebus en Boreas.

Daer was een koopman op de baen
Die voor het koude weêr en regen
Een mantel had om 't lyf gedaen.
't Was in dien tyd wanneer de sture winden plegen
Het loof te schudden af. De reizers moeten dan
Naer 't ongestadig weêr zich kleeden.
De bonte regenboog vermaent ons ook daervan.
Die man dus wel bedacht had eenen om zyn leden
Van stof heel dik, en wyd van kraeg.
Phebus en Boreas bezagen hem van boven :
Die vent daer, zeî de Wind, schynt my vast te gelooven
Dat hy zoo wel omwonden staeg
Dat pak zal op zyn schouders houën :
Maer zoo 't u lust, ik mogt eens graeg
Myn krachten tegen hem ontvouwen.
Wilt gy dien mantel eens zien vliegen door de lucht?
Het zal ons dienen tot een klucht.
— Welaen, zy Phebus hem, maer zonder veel te praten
Laet ons hier wedden met ons beî
Door wiens geweld hy eerst zyn deksel af zal laten.
Begin dan maer, het staet u vry,
Door wolken myn gelaet te dekken.
De Wind verlangt niets meer : hy blaest,
En hy zwelt op ; hy tiert en raest,
En gaet zoo eenen storm verwekken
Die hooge boomen nederslaet :
De daken vliegen af, en menig schip vergaet.
Een mantel die men af wil rukken
Veroorzaekt al die ongelukken.
De reizer knoopt hem toe, en houdt met wakker vlyt
Hem digt om zyne leên gesloten.
Die zorg was zyn geluk ; de Wind verliest zyn tyd :
Hoe heviger hy aen komt stooten,
Hoe beter houdt de man zyn mantel rondom vast.
De Wind heeft zyn geweld verbrast ;
Het weddingsuer is om. Toen liet de Zon haer stralen
Langs de onbewolkte lucht op onzen ruiter dalen.
De hitte dringt wel haest door overrok en kleed ;
Hy hygt en is bedekt met zweet.

Zyn eerste zorg was nu den mantel af te leggen :
De Zon had al haer kracht nog niet te werk gesteld.
Men kan door zoetigheid meer doen dan door geweld
De kinders zullen u dat zeggen.

Het Konyn, de Wezel en de Kat.

Jan konyn, een vroegen morgen,
Zynde uit zyn paleis gegaen,
Had de deur niet toegedaen :
Daarvoor had hy moeten zorgen,
Want in zyne afwezigheid
Kwam vrouw wezel aengetreden.
Die is slim ; ter zelfder tyd
Nam zy, zonder regt of reden,
In bezit haers buermans goed,
Terwyl hy op den tym den dageraed begroet.
Als meester Jan konyn nu taemlyk had ontbeten,
En wat in 't rond gesprongen had,
Ging hy gerust terug naer de onderaerdsche stad.
Hy vond aen 't venstergat gebuervrouw neêrgezeten.
O huisgoôn! riep hy uit, helpt my, wat zie ik daer?
Hola! dat gaet zoo niet, gy moet myn huis verlaten
Op staende voet, mevrouw, en zonder tegen praten,
Of ik roep tot myn hulp een gansche rattenschaer.
Vrouw spitsneus liet zich hierop hooren,
En hield hem staend' dat al de goederen der aerd'
Aen dien het eerste komt met reden toebehooren :
En dit is wel de moeite waerd,
Een huis waerin hu zelf al kruipend in moet komen :
Al waer het ook een stad zoo schoon en groot als Roomen,
Dus ging zy babbelende voort,
Ik mogt eens weten hoe en wie heeft regt gegeven
En eigendom van dezen oord
Aen Peter, Paulus of hun neven,
Eer dan aen Klaes, eer dan aen my.
't Konyn bragt zyn bezit en de kostumen by.
't Is door de wetten dezer landen
Dat ik nu jaren lang hier woon,
En dat ik meester ben en heer van deze panden.
Zy zyn myn erf van vaêr tot zoon,
Van Simon aen Michiel en zoo aen my gelaten.
Die de eerste komt, zegt gy, zou dat veel beter gaen?
De wezel antwoordt hem : 'k Ben moê van al dat praten ;
Ik ken hier een persoon die ons hierin kan raên,

Broêr Raminagrobis, een kat van goede zeden,
Die wel gedorscht en vet, ginds als een eremyt
Een heilig leven voert, om zyn verstand en reden
Bekend van over langen tyd;
In beide regten ook ervaren en geprezen :
Die zal ons vrederegter wezen.
Top! zy 't konyn, ik ben te vreên.
Zy gaen er samen aenstonds heen.
Zoo haest zy ingelaten waren,
Broêr muizenvanger knikte, en zei :
Myn kinders, komt wat nader by,
Nog korter : ik ben doof en al wat hoog in jaren.
Zy doen zoo, naderen hem bei,
En zonder eenig kwaed te vreezen.
Fluks werpt hy links en regts zyn klauwen op hun kop :
De wyze president eet zyn klienten op.
Toen waren zy te akkoord, 't proces was nu gewezen.

Wanneer, in twist verward, een kleine souverein
Tot koningen zich wendt, zal dus zyn lot ook zyn.

De Oester en de twee Pleiters.

Twee pelgrims gingen over 't strand
Waer zy op het droog eene oester vonden,
Die zy met de oogen bei' verslonden :
Maer 't ging zoo niet met mond en tand.
Zy vielen om dien buit aen 't stryden.
De een wil ze rapen op en bukt zich ylend neêr,
De tweede stelt zich hem te weêr.
Wy zullen eerst eens zien, sprak hy, wie van ons beiden
Die vreugd en eer genieten zal :
Hy die haer de eerste, by geval,
Zag liggen in het zand, moet haer bezitter wezen,
En mag haer eten op : 't is billyk, zoo ik mein ;
De tweede kan getuigen zyn.
— Zoo volgens deze wet de zaek moet zyn gewezen,
Viel de ander hevig in, myn is zy dan met regt :
Myne oogen zyn nog goed. — De myn zyn ook niet slecht ;
Ik heb ze de eerst gezien. — Ik heb ze de eerst geroken.
Na menig incident dus weêr en heen gesproken,
Ziedaer mynheer van Schrop, een deftig advokaet ;
Ons pleiters gaen by hem te raed.
Hy overweegt de twee vertoogen :
Hy neemt hun de oester af, en slurpt ze zuiver uit.
De pelgrims maken een paer oogen ;
Het hof, zei Schrop, neemt dit besluit :

Het geeft u elk een schulp, mynheeren;
Gy kunt gerust naer huis nu keeren.
Is 't zoo met velen niet gesteld?
Wat heeft men zich geplaegd! wat heeft men niet geschreven!
Wat is na zoo veel twist hun overig gebleven?
Een niet, een enkel schulp : aen Schrop hun erf en geld.

L'estimable éditeur de cet ouvrage posthume, M. G. Vanwest, le destine à l'enseignement, comme le titre l'annonce. Nous ne doutons pas que le livre ne se trouve bientôt dans la plupart des écoles. Il ne contient absolument rien que les enfants ne doivent pas voir. Aussi porte-t-il l'approbation de Mgr l'évêque de Liége.

M. Simon-Michel Coninckx, le fabuliste flamand, naquit à Saint-Trond le 6 août 1750. Il fit son cours d'humanités au collége de sa ville natale, et son cours de philosophie à l'ancienne université de Louvain. Il partit pour Rome le 17 septembre 1772 et étudia la théologie au Collége germanique, sous les Pères Jésuites et les Pères Dominicains. Revenu dans sa patrie, après avoir reçu les saints ordres, il publia une traduction flamande d'une partie du psautier. Il traduisit en français, sur la prière du cardinal Zondadari, la vie de Saint Alphonse de Liguori, écrite en italien. Nous ne parlons pas de quelques autres de ses écrits. M. Coninckx fut chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame à Saint-Trond, président du conseil de fabrique de cette église, pronotaire apostolique, membre des états-provinciaux du Limbourg, membre de l'Institut des Pays-Bas et de plusieurs autres corps savants. Il mourut le 14 avril 1839, âgé de près de 89 ans.

On sait qu'en tête des fables de la Fontaine se trouve un court prologue, où le poète, s'adressant au dauphin, fils de Louis XIV, a placé naturellement l'éloge du grand roi. Nous remarquons que Coninckx, en le traduisant, applique au fils tout ce que La Fontaine dit du père et de ses ancêtres. Quoique cette erreur ne tire pas à conséquence, nous croyons devoir la signaler, à cause de l'excellence même de cette traduction.

DE L'ESPÈCE DANS LES ÊTRES.

DISCOURS DE M. D'OMALIUS D'HALLOY (1).

Dans la séance publique du 16 décembre 1858 de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, M. d'Omalius d'Halloy, directeur de la classe et président de l'Académie, a lu un discours sur cette question intéressante. Deux autres pièces ont été lues par M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie et par M. Van Beneden, membre de l'Académie et professeur à l'université de Louvain. La première est une notice sur *les travaux de l'ancienne Académie*; la seconde est un mémoire des plus curieux et des plus instructifs sur *la perpétuation des espèces dans les rangs inférieurs du règne animal.*

Il faut nous borner aujourd'hui à reproduire le discours de M. d'Omalius d'Halloy, dont nous supprimons l'exorde.

Voici cette pièce :

Je vais dire quelques mots sur la question de savoir si l'espèce est quelque chose d'absolu dans la nature, ou si ce n'est qu'une de ces abstractions imaginées par la science pour parvenir plus facilement à la connoissance des êtres. J'ai déjà eu l'occasion de toucher accidentellement cette question, lorsque j'ai traité de la série paléontologique ; mais l'importance du sujet me fait espérer que vous excuserez quelques répétitions.

On sait que la matière est soumise à l'action de diverses forces qui modifient ses propriétés. Ces forces, qui sont un des résultats les plus mystérieux de la création, ne nous sont connues que par leurs effets, et nous ne savons pas si elles sont de natures différentes, ou si ce n'est que la manifestation d'une même force sous des formes diverses. Deux de ces forces sont en rapport avec la question qui nous occupe : ce sont celles connues sous les noms d'*affinité* et de *vie*. La première a pour résultat de donner naissance aux êtres naturels que nous appelons *minéraux*, la seconde aux êtres naturels que nous appelons *végétaux* et *animaux* (2).

(1) Extrait du *Bulletin* de l'Académie, 2e série, tome 5, N° 12.

(2) Ce rapprochement de la vie et de l'affinité ne doit point être considéré comme ayant une tendance matérialiste ; car l'âme, c'est-à-dire le principe immortel que la religion nous fait connoître comme ayant été donné à l'homme par le Créateur, est tout autre chose que la vie, c'est-à-dire la

L'affinité et la vie n'agissent point arbitrairement sur la matière; ır action est, au contraire, soumise à des règles d'après lesquelles corps qui en résultent sont doués de propriétés particulières, et représentent successivement avec des caractères déterminés, is qui sont variables dans certaines limites. Il n'y a nul doute e cette fixité et cette variabilité ne soient le résultat des lois qui issent les effets de l'affinité et de la vie ; mais, lorsque nous ne noissons pas la nature intime de ces forces, pouvons-nous nous ter de pouvoir déterminer le point exact où s'arrête la fixité et commence la variabilité ? Or, c'est précisément ce que font ceux i admettent que ce que nous appelons *espèce* représente une lite que la variabilité ne peut franchir.

Examinons donc si l'on est effectivement parvenu à trouver ce int.

Si nous commençons par le règne inorganique, qui, étant celui les phénomènes sont les moins compliqués, doit être celui où lois naturelles sont les plus faciles à reconnoître, nous trouvons grandes divergences sur la définition de l'espèce ; car, sans nous êter aux opinions qui étoient en vogue avant que les progrès de chimie moderne eussent permis de connoître la nature des minéx, nous rencontrons trois systèmes principaux en présence : ui qui voit une espèce particulière dans chaque forme qu'affectent cristaux d'un minéral de même composition ; celui qui ne voit, contraire, une espèce que dans les minéraux de même composin, et l'opinion intermédiaire qui voit une espèce dans la réunion ıne même composition et de la cristallisation suivant un même e. Le premier de ces systèmes, qui toutefois n'a presque pas de tisans, a l'inconvénient de multiplier les espèces presque à l'ini, et de laisser en dehors de la méthode la plus grande partie des stances minérales. Le second, qui est préconisé par les chimis-, réunit, au contraire, des substances qui n'ont quelquefois qu'un il caractère commun, et souvent n'est point susceptible d'applican, à cause de la manière dont les éléments se mêlent et se sub-

ce qui donne à la matière les propriétés des corps organisés. On ne doit s non plus repousser le rapprochement de la vie avec les autres forces turelles par la circonstance que la vie agit d'une manière plus restreinte, r toutes ces forces n'agissent pas d'une manière aussi générale les unes e les autres ; c'est ainsi, par exemple, que, si la pesanteur agit consmment sur la matière pondérable, cette matière se trouve souvent dans s conditions où l'affinité et l'électricité n'exercent sur elle aucune action préciable, et si nous voyons la vie s'éteindre au bout d'un temps déterné chez les êtres qui en sont doués, nous voyons également certains énomènes de l'ordre inorganique ne se manifester que pendant des insnts plus ou moins courts. D'un autre côté, nous ne pouvons pas plus convoir le mouvement des astres sans admettre une première impulsion, e nous ne concevons le mouvement vital sans l'intervention d'un être qui étoit doué antérieurement.

stituent ; enfin, le troisième, qui est le plus généralement adopté par les minéralogistes, est aussi d'une application très difficile, ainsi que le prouvent les divergences d'opinions qui existent entre les auteurs, divergences qui sont telles, que nous ne voyons pas deux traités de minéralogie où il n'y ait des espèces délimitées de manière différente. Nous pouvons donc dire que, si l'espèce minérale existe dans la nature comme division nettement tranchée, la science n'est pas encore parvenue à connoître les caractères qui servent à la distinguer.

Si nous passons maintenant à l'espèce organique, nous verrons que l'on n'a pas même pu, jusqu'à présent, la définir, comme l'espèce minérale, par les caractères que présentent les êtres, mais que l'on a été obligé de recourir à des hypothèses. On ne peut, en effet, disconvenir que quand on a dit que l'espèce se compose d'êtres descendants d'ancêtres qui leur ressembloient, on exprime une hypothèse et même une hypothèse que l'on ne peut concorder avec les observations paléontologiques, qu'en supposant soit l'existence de plusieurs créations générales successives, supposition peu probable d'après ce que nous connoissons de la nature, soit que l'existence des espèces actuelles, dans les temps anciens, ait pu échapper aux paléontologistes, lorsque ceux-ci ont déjà fait assez d'observations pour déterminer les caractères de plus de vingt mille espèces perdues.

Il est à remarquer, d'un autre côté, que, sans remonter à des temps antérieurs à la période géologique actuelle, on ne peut disconvenir qu'il existe deux ordres de phénomènes qui dérogent à la définition que je viens d'indiquer. Ces phénomènes sont les croisements et les changements qui se produisent chez les êtres vivants lorsqu'ils sont placés dans les conditions différentes de celles où ils avoient l'habitude de se trouver.

Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire (1) sur les changements que les causes extérieures produisent chez les êtres vivants ; vous savez tous, d'ailleurs, que les végétaux, transportés d'un climat dans un autre, perdent une partie de leurs caractères, et que les cultivateurs sont parvenus à rendre les animaux domestiques plus propres aux usages auxquels on les destine.

On répond, à la vérité, que ces changements ne s'opèrent que dans des limites restreintes, qui n'affectent pas l'espèce, et qu'ils ne produisent que des variétés. Mais si nous recherchons ce qui distingue l'espèce de la variété permanente, nous retrouverons encore le vague, et nous voyons que l'on considère souvent comme simples variétés des êtres qui diffèrent plus entre eux que d'autres

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1846, t. XIII, 1re partie, p. 584.

que l'on considère comme appartenant à des espèces distinctes. Si nous demandons ensuite la cause de ces anomalies, on répond que ces premiers jouissent de la faculté de se reproduire facilement entre eux, tandis que les autres sont privés de cette propriété, ce qui nous reporte au second mode de dérogation, c'est-à-dire aux croisements.

On sait que les croisements donnent naissance à des êtres qui diffèrent de leurs parents, puisqu'ils présentent un mélange des caractères du père et de ceux de la mère ; mais les partisans de l'invariabilité de l'espèce disent que celle-ci n'est pas atteinte par ce phénomène, attendu qu'il n'y a que les hybrides, provenant des variétés d'une même espèce, qui peuvent se reproduire indéfiniment, tandis que ceux provenant d'espèces différentes ne jouissent que d'une fécondité bornée à un petit nombre de générations. Sans m'arrêter à la circonstance que l'on retombe encore ici dans le vague de la distinction entre la variété et l'espèce, je ferai remarquer qu'il n'y a pas longtemps que l'état des observations permettoit de s'exprimer d'une manière beaucoup plus favorable à ce système. En effet, lorsque l'on disoit que les hybrides d'espèces différentes étoient stériles, on avoit, à la vérité, le tort d'établir une loi générale sur des résultats négatifs ; mais on pouvoit, au moins, se rendre facilement raison de cette loi, en supposant que ces hybrides avoient des vices de conformation qui interdisoient toute reproduction. Mais actuellement que l'on a vu ces êtres se reproduire pendant trois ou quatre générations, est-il bien rationnel d'établir sur des conclusions négatives une loi aussi contraire à tout ce que nous connoissons, que celle qui limiteroit la reproduction de certains êtres à un petit nombre de générations?

On doit se tenir d'autant plus en réserve lorsqu'il s'agit de tirer des conclusions générales concernant la reproduction des êtres d'après des considérations négatives, que nous voyons que des soins mieux entendus ou d'heureux hasards donnent quelquefois lieu, dans nos ménageries et dans nos serres, à des reproductions que l'on avoit cru jusqu'alors ne pouvoir se faire en captivité ou dans nos climats.

Peut-on dire, d'ailleurs, que des expériences, tentées par des savants dans des conditions défavorables, suffisent pour nous faire connoître les dernières limites des phénomènes que peut produire la force vitale, lorsque nous voyons tous les jours que ce je ne sais quoi, que les ouvriers nomment le *tour de main*, exerce une si grande influence sur le développement des phénomènes naturels qui donnent naissance à une foule de produits industriels?

Je ne répéterai pas non plus ce que j'ai déjà dit ici même (1) sur

(1) *Bulletin de l'Académie*, 1850, t. XVII, p. 505.

la reproduction des hybrides et sur la probabilité que l'espèce animale que nous avons le plus fréquemment sous les yeux, provient du croisement d'espèces différentes; mais j'ajouterai que, depuis lors, un savant zoologiste a émis l'opinion que deux autres de nos espèces domestiques actuelles sont également le résultat du croisement de plusieurs espèces (1).

J'ajouterai également que, si un savant et éloquent physiologiste disoit naguère (2) que la production d'un seul hybride a suffi pour renverser la théorie des germes pré-existants, je crois pouvoir dire, de mon côté, que la reproduction d'un seul couple hybride suffit pour prouver que les lojs de la nature ne repoussent pas d'une manière absolue l'établissement de nouvelles formes spécifiques par la voie des croisements. En effet, dès qu'un phénomène naturel s'est produit une fois, il est possible, et dès qu'un phénomène naturel est possible, sa fréquence ou sa rareté ne tiennent qu'à la fréquence ou à la rareté des conditions qui favorisent ou qui empêchent sa production.

Je ferai encore remarquer qu'il y a une autre série de faits qui prouvent la foiblesse de nos moyens pour distinguer les espèces: ce sont les caractères dont on se sert pour ce qui concerne les êtres dont nous ne pouvons pas expérimenter la reproduction ou vérifier la filiation. En effet, ce n'est pas toujours sur l'importance des caractères que l'on établit la distinction des espèces qui se trouvent dans ces conditions, mais c'est quelquefois sur la circonstance que ces caractères ne passent pas de l'un à l'autre. C'est ainsi que deux individus qui présentent des caractères très différents, seront classés dans une même espèce, si l'on a observé que les différences qui les distinguent se lient dans d'autres individus par des séries de nuances insensibles, tandis que deux individus qui ne diffèrent que par un caractère beaucoup moins saillant, seront rangés dans deux espèces particulières, si l'on n'a pas observé de passages entre les caractères qui constituent cette différence. Or, outre qu'il n'est pas convenable d'accorder plus d'importance à de petits qu'à de grands caractères, il est à remarquer que cette marche met dans le cas de

(1) M. Fitzinger a fait connoître à l'Académie des sciences de Vienne, au mois d'avril 1858, qu'il résulte de ses recherches que, outre le sanglier (*Sus scrofa*), que l'on est convenu de regarder comme la souche de toutes les races porcines domestiques, quatre autres espèces du même genre et une cinquième d'un genre voisin, ont contribué à produire ces races, savoir : les *Sus leucomistax, cristatus, papuensis, sennariensis* et le *Potamochaerus pennicillatus*. Il a ensuite communiqué, le 15 juillet suivant, un nouveau travail, où il admet que les 145 races chevalines, présentement connues, ont pour souches cinq espèces originaires, savoir : le cheval sans poil (*Equus nudus*), le tarpan ou cheval sauvage d'Orient (*E. caballus*), le cheval agile (*E. velox*), le cheval pesant (*E. robustus*), et le koomrah ou cheval (*E. nanus*).

(2) *Cours de physiologie comparée;* par M. Flourens. Paris, 1856, p. 50.

refondre une espèce dans une autre, chaque fois que l'on découvre un passage que l'on n'avoit pas encore eu l'occasion d'observer.

Je n'ai point la prétention de me croire appelé à décider une question aussi difficile que celle de l'espèce ; mais comme les maîtres de la science ne sont pas d'accord à ce sujet, je crois pouvoir émettre ma manière de voir, et dire que, selon moi, l'espèce n'est pas quelque chose de plus tranché que les autres modifications que la science distingue dans les produits des forces naturelles. Je suis loin de contester que le Créateur ait fait ces forces de manière à *conserver*, du moins pendant un temps déterminé, l'ordre admirable qui règne dans l'univers ; mais, outre que cette conservation n'exclut pas les *changements* qui peuvent entrer dans le plan général, il est à remarquer que, quand nous voyons des choses tranchées dans la nature, c'est que nous n'apercevons pas les intermédiaires qui les lient entre elles, et que, plus nos observations se multiplient, plus se confirme cette grande loi de continuité qui a été entrevue depuis longtemps et que Leibnitz a proclamée d'une manière si formelle (1).

Les naturalistes qui admettent la distinction tranchée et l'invariabilité des espèces, trouvent que l'opinion contraire renverse toutes les données de l'histoire naturelle ; mais il n'en est rien, les faits restent les mêmes, et chacun peut continuer à établir ses classifications de la manière qui lui paroît la plus rationnelle ou la plus propre à faciliter l'étude de la nature. On devra seulement être aussi indulgent pour les divergences dans la délimitation des espèces, que pour celles relatives aux genres, aux familles, aux ordres et aux classes ; car il n'y a d'autre différence dans ces deux systèmes qu'une hypotèse de moins, hypothèse à laquelle on pourroit reprocher de conduire à l'intolérance, s'il étoit permis d'employer une expression empruntée à une autre série d'idées.

(1) Il est inutile de faire observer qu'en parlant ici de la continuité, c'est-à-dire des rapports qui existent entre les phénomènes naturels, ainsi qu'entre leurs produits, je n'entends nullement dire que les êtres forment une série unique ; on sait maintenant que ces rapports s'établissent d'une manière réticulaire.

LA RÉVOLUTION,

RECHERCHES HISTORIQUES SUR L'ORIGINE ET LA PROPAGATION DU MAL EN EUROPE, DEPUIS LA RENAISSANCE JUSQU'A NOS JOURS,

par Mgr Gaume, protonotaire apostolique, vicaire général de Reims, etc. Onzième livraison, la Renaissance. Paris chez Gaume frères; Bruxelles chez Goemaere, 1859. Vol in-8° de 364 p.

Mgr Gaume continue sa guerre contre l'antiquité et les classiques, avec un rare courage. L'ouvrage auquel il travaille aujourd'hui, commencé il y a trois ans, est à son onzième volume. Dans les quatre premiers, il traite de la révolution française : dans le cinquième, du voltairianisme ; dans le sixième, du césarisme ; dans le septième, du protestantisme ; dans le huitième, du rationalisme ; enfin dans les neuvième, dixième et onzième , de la renaissance ; et il n'a pas fini.

Tous ces volumes sont divisés par chapitres, à l'exception du dernier, qui vient de paroître. Dans celui-ci, l'auteur adopte la forme épistolaire, en s'adressant spécialement aux mères de famille ; et voici pourquoi.

Il remarque que le succès ne répond pas à ses louables efforts, et qu'en dépit de son *Ver rongeur* et de ses autres écrits, le monde chrétien demeure plongé dans le paganisme. « Ecoutez ce qui se dit, voyez ce qui se passe, dit-il, considérez de sang-froid les tendances générales de l'Europe, et dites si, au lieu de s'affoiblir, l'esprit païen, cet esprit d'orgueil et de sensualisme, ne prend pas de jour en jour de nouvelles forces ? »

C'est en répondant à une objection que Mgr Gaume présente cette remarque. On lui a fait observer, dit-il, que la forme païenne est un peu usée dans certaines œuvres d'art ; et il l'admet jusqu'à certain point. « Mais, répondit-il, si la forme païenne s'efface, l'esprit païen nous reste, et il nous tue. Car cet esprit, dépouillé de sa forme classique, est d'au-

tant plus dangereux qu'il est moins aperçu et plus général. Il forme l'atmosphère dans laquelle on naît, on grandit et on meurt. Combien connoissez-vous, je ne dis pas de cités ou de familles, mais d'individus qui ne se ressentent pas de son influence? Combien, même parmi les chrétiens, qui jugent chrétiennement de toutes choses? Pourtant il est écrit : Celui qui n'a pas l'esprit de Jésus-Christ, ne lui appartient pas : *Sit quis spiritum Christi non habet, hic non est ejus.* Jugez, d'après ce principe, à qui l'Europe actuelle appartient.

« Or, ajoute-t-il, cet esprit païen qui, en philosophie, en politique, en littérature, continue de produire avec un redoublement d'énergie des générations de naturalistes, de blasphémateurs, de régicides, de matérialistes, d'indifférents, de jeunes gens ingouvernables, où en est le foyer? Où est le premier laboratoire de toutes ces doctrines sauvages, qui menacent les sociétés modernes d'un cataclysme sans exemple? A quelle école la jeunesse lettrée apprend-elle qu'on peut être un grand homme, avoir de grandes vertus, réaliser la plus brillante civilisation, élever les peuples au plus haut degré de prospérité et de gloire, sans le christianisme? N'est-ce pas, avant tout, dans les maisons d'éducation, au milieu des hommes et des peuples païens, sans cesse offerts à son éducation? Et en présence de ce qui se passe, malgré les aveux chaque jour répétés des victimes de l'enseignement classique, vous osez dire que l'étude des auteurs païens est moins dangereuse aujourd'hui qu'autrefois, et qu'on peut sans crainte continuer un système qui a conduit l'Europe au bord de l'abîme? »

Passant à une autre question qui lui a été faite, Mgr Gaume veut examiner « comment, après quinze siècles de christianisme, l'Europe s'est laissé fasciner par la Renaissance au point de se soustraire, autant qu'elle a pu, à l'empire de la rédemption pour se replacer sous l'empire de Satan.»

Qu'est-ce que la Renaissance? L'auteur répond : « Un déplorable retour de l'Europe chrétienne vers le paganisme... La Renaissance pourroit bien être le commencement du retour divinement prédit du *Prince de ce monde* au sein des nations chrétiennes, traînant à sa suite le nombreux cortége d'impiétés, de blasphèmes, d'arts, de théâtres, de modes, de danses, de livres, de mœurs et d'usages corrupteurs, d'o-

racles même et de prestiges, dont il étoit accompagné dans l'antiquité païenne et qui caractérisent encore son empire au sein des nations idolâtres... Comment Satan a-t-il obtenu cet insolent triomphe ? En séduisant l'Europe. Comment l'a-t-il séduite ? De la même manière qu'en séduisant les pères du genre humain. On sait qu'il les attaqua tout à la fois dans leur raison et dans leurs sens. Vous serez comme des Dieux. leur dit-il, *eritis sicut Dii* ; voilà la tentation de la raison, l'orgueil Il les éblouit par la beauté et la bonté apparente du fruit défendu, *bonum ad vescendum aspectuque delectabile* ; voilà la tentation des sens, la volupté. Au même piége il a pris l'Europe moderne. »

Le piége, c'est l'antiquité, ce sont les malheureux classiques, c'est la Renaissance qui les a ramenés.

Eh bien ! Mgr Gaume veut attaquer la Renaissance tout de bon, dans ses écrivains, dans ses grands hommes, dans ses grands peuples. « Le moment est venu pour nous, dit-il, de dissiper le charme fascinateur qui a séduit l'Europe et de montrer *à nu* cette antiquité païenne, pour laquelle, malheureureux que sommes ! nous avons abandonné les eaux vives et les richesses incomparables du christianisme (1).»

Il paroît assez singulier qu'un écrivain, qui attaque l'antiquité depuis tant d'années, vienne nous dire aujourd'hui que « le moment est venu de la montrer à nu. » Il croit donc ne l'avoir pas fait jusqu'à présent. Comment a-t-il pu écrire si longtemps et publier tant de volumes, sur un même sujet, sans toucher au but principal ? Un semblable résultat ne conclut pas, ce semble, en faveur de sa thèse, où il ne fait pas honneur à sa logique.

Mais voyons d'abord comment il rattache ce nouveau plan d'attaque au changement de forme que subit sa polémique.

« Or, dit-il, personne n'est plus immédiatement intéressé à savoir à quoi s'en tenir sur ce point capital que les pères et les mères de famille. Rien n'étant plus cher à des parents chrétiens que leurs enfants, rien ne leur importe plus que de connoître les hommes qu'on leur donne pour maîtres dans les maisons d'éducation, les doctrines qu'on leur enseigne, le milieu dans lequel on les fait vivre pendant les années déci-

(1) Jér. XI. 13.

sives de la vie ; par conséquent l'avenir qu'on leur prépare à eux, à la famille, à la société. Ah ! le jour où les pères et surtout les mères chrétiennes seront édifiés sur tout cela ; le jour où elles connoîtront autrement que par ouï-dire la question de la réforme des études, où elles comprendront que c'est pour elles, avant tout, que nous nous sommes dévoué à la lutte : ce jour-là le triomphe de notre grande et sainte cause, qui est aussi la leur, sera assuré. Voilà pourquoi, épouses et mères chrétiennes, vous qui fûtes les premières aux catacombes et qui restez les dernières aux pieds des autels, modifiant la forme de notre ouvrage, nous nous adressons aujourd'hui directement à vous. En présence du berceau et de la tombe de vos fils, lisez, nous vous conjurons, ces lettres écrites naguère à une seule mère et qu'aujourd'hui nous envoyons à toutes.»

Et de quoi Mgr Gaume entretient-il les mères chrétiennes dans ces lettres qui sont au nombre de vingt-six ? Il s'attache à leur faire connoître les livres latins et grecs, expliqués dans les classes ; il leur parle de l'*Epitome historiæ sacræ*, de l'*Appendix de diis*, de l'*Epitome historiæ gracæ*, du *De viris*, de *Cornelius Nepos*, de *Quinte-Curce*, des *Commentaires de César*, d'*Ovide*, de *Virgile*, de *Cicéron*, d'*Horace*, de *Salluste*, de *Démosthène*, de *Platon*, de *Xénophon*, etc. etc. Voilà les grands coupables ! Et tels sont les instruments dont Satan fait usage, pour replacer l'Europe sous son empire.

Dans ce nouvel *Index* de Mgr Gaume, nous ne pensons pas avoir vu figurer Homère, et cela nous étonne. Le chantre d'Achille et d'Ulysse n'est-il pas le premier et le plus grand des coupables ? Quant à l'*Epitome historie sacræ* de l'honnête et pieux Lhomond, Mgr Gaume veut bien convenir que « celui-là du moins n'est pas païen. Mais, ajoute-t-il, vous allez voir, comme dit le proverbe, que tout chemin mène à Rome. Après avoir parcouru ce petit abrégé d'histoire sainte, écrit en beau latin du dix-huitième siècle, époque à laquelle, dit le P. Judde, de la Compagnie de Jésus, les plus habiles professeurs avoient grand'peine à faire un thême qui vaille quelque chose, vos enfants arrivent, pour n'en plus sortir, dans la belle antiquité. Ils viennent de visiter la Palestine, la Mésopotamie, les lieux célèbres de l'Orient, où ils ont en-

tendu parler le Dieu d'Adam, de Noé, d'Abraham, d'Isaac et de Jacob : comme récompense, on les fait passer à l'*Appendix de diis et heroibus poeticis* » du P. Jouvency, de la Compagnie de Jésus ; et alors ils sont perdus.

Mais qu'est-ce donc que l'*Appendix* qui contient l'histoire des dieux et des héros mythologiques ? Mgr Gaume répond : « Les habitués de l'*Ambigu* et de la *Porte-Saint-Martin* s'étonneroient des turpitudes que renferme ce déplorable petit livre. Dans les soixante-seize pages dont il se compose, il n'est question que de faits *divinement infames*... Je m'arrête, Madame ; vous connoissez le livre à l'odeur.»

Nous citerons tantôt un autre exemple de la manière de procéder de l'auteur. Mais faisons d'abord connoître ses conclusions finales contre tous les classiques, contre l'antiquité en masse. Après avoir achevé ce qu'il appelle ses esquisses bibliographiques, il termine ainsi : « Bien qu'incomplètes, faute d'espace pour les développer, elles sont exactes et suffisent pour répondre à votre curiosité de femme et à votre sollicitude de mère. Malgré qu'on en ait, elles conduisent à ces deux concluisons :

« 1° L'antiquité gréco-romaine, dans laquelle l'éducation classique condamne vos enfants à passer les années décisives de leur vie, au lieu d'être, comme on le dit, la plus pure et la plus belle chose du monde, en est la plus laide et la plus malsaine.

» 2° En vertu des articles 86, 332, 333, 334, 340, 351, 361 de notre Code pénal, qui pourtant n'est pas sévère, tous les dieux de la belle antiquité, à commencer par Jupiter, seroient aujourd'hui à Cayenne ou à Toulon ; toutes les déesses à Saint-Lazare ou à Clairvaux : en vertu des mêmes articles, tous les grands hommes, tous les grands orateurs, tous les grands poètes, tous les grands philosophes de la belle antiquité, ces maîtres acclamés de la jeunesse chrétienne, s'ils existoient aujourd'hui, *seroient au bagne*, et s'ils avoient vécu cent ans, *ils eussent été brûlés vifs*.»

Mgr Gaume ne voit pas que ce sont ces surprenantes conclusions, qui détruisent son raisonnement par sa base. S'il faut croire que tous les grands hommes, tous les grands écrivains de l'antiquité païenne se trouveroient au bagne, s'ils existoient aujourd'hui, il est absolument faux que le monde soit redevenu païen, comme vous ne cessez de le

dire. Et dans ce cas, de quoi vous plaignez-vous ? Et que signifient votre *Ver rongeur*, votre *Révolution* et toutes vos *recherches historiques sur l'origine et la propagation du mal en Europe?* Cicéron, Cornelius Nepos, Virgile, Horace, Démosthènes, Euripide, Aristote, etc., s'ils vivoient au milieu de l'Europe chrétienne, seroient condamnés, en qualité de païens et de corrupteurs, aux travaux forcés ; et il y a un siècle, ils auroient subi le supplice du feu. La société actuelle est donc bien différente de la société ancienne, de la société grecque et romaine ; la Renaissance n'est donc pas, comme Mgr Gaume l'assure, «un déplorable retour de l'Europe chrétienne vers le paganisme ; » elle n'est pas « le commencement du retour divinement prédit du *Prince de ce monde* ; » et l'*insolent triomphe de Satan* est une pure rêverie.

C'est ainsi que Mgr Gaume se réfute et se condamne lui-même à son insu ; et voilà où conduit l'exagération.

Voyons maintenant par quelle voie, par quel art il arrive à de semblables conclusions, et comment il s'efforce d'y faire parvenir les mères chrétiennes avec lui.

Prenons un de nos classiques les plus usités, les *Commentaires* de César, par exemple. Ce sont, comme on sait, les mémoires d'un grand capitaine. Mgr Gaume a raison de dire que les élèves s'y trouvent au milieu des guerres et des batailles. Mais ce livre tend-il à les corrompre, à les perdre ? On ne cite pas une ligne pour le prouver. Mgr Gaume laisse les *Commentaires* ; mais il s'attaque à l'auteur ; il rassemble tout ce que les historiens débitent sur le compte de César, sur ses mœurs, sur sa vie privée ; il consacre une dixaine de pages à ce portrait. Dans cette description, se trouvent des choses que les mères chrétiennes ignorent et qu'elles ont intérêt à ignorer. Il termine sa lettre, sans plus dire un mot des *Commentaires* ; mais, comme si les enfants, en les entendant expliquer, devroient être familiarisés avec tous les vices de l'auteur, il présente aux mères de famille cette conclusion ironique : « Continuons d'envoyer l'enfance respirer l'air de l'antiquité : l'antiquité est la plus belle chose qu'il y ait au monde ! Rien de plus utile à des âmes baptisés que le commerce de ces grands hommes ! »

Même tactique à l'égard des autres classiques. On est dans

l'usage d'expliquer aux élèves quelques fables choisies des *Métamorphoses* d'Ovide, tels que le débrouillement du chaos, la création de l'homme, les quatre âges du monde, la corruption du genre humain, le déluge, Deucalion et Pyrrha, Phaéton conduisant le char du soleil, etc. Mgr Gaume commence par faire connoître Ovide et ses vices; et sur le champ il s'empare d'un ouvrage de ce poète que les professeurs chrétiens s'abstiennent eux-mêmes de regarder. Nous déclarons pour notre part, en qualité d'ancien professeur d'humanités, que les deux ou trois vers que nous en avons jamais lus, se trouvent dans la lettre que Mgr Gaume vient d'adresser aux mères chrétiennes.

Nous ne dirons rien du tableau qu'il leur présente dans les douze ou treize pages consacrées à ce poète, et nous nous bornerons à citer la fin de la lettre ou la conclusion.

« Comment trouvez-vous cet *honnête homme* qui passe sa vie à porter le trouble ou le déshonneur dans les familles, en réduisant en système une science dont la nature corrompue ne donne déjà que trop de leçons ; ce *grand homme* qui fut constamment le vil esclave des plus honteuses passions ; cet *anachorète qui ne buvoit guère de l'eau*, et qui fut toujours ivre de voluptés ? En pensant, Madame, *qu'il est un des maîtres admirés de la jeunesse chrétienne*, rappelez-vous notre maxime de Socrate, et agréez, etc.»

Nous regrettons sincèrement d'avoir à contrarier un homme tel que Mgr Gaume, en engageant les mères chrétiennes à ne pas jeter les yeux sur les lettres qu'il leur destine ; mais nous sommes persuadés que c'est un devoir pour nous. Il se trompe d'ailleurs, s'il se promet quelque succès de cette lecture. Ce n'est point par les mères de famille, qu'il opérera la prétendue réforme qu'il veut introduire dans les études. Il s'agit de convertir l'Eglise, les évêques, le clergé, les ordres religieux voués à l'enseignement. Nous ne parlons pas des gouvernements, des corps savants, des académies, des universités, des athénées, des colléges, etc. Tout cela est à convaincre et à gagner ; et il n'y a qu'à entendre ses aveux et ses plaintes, pour juger du progrès qu'il a fait jusqu'à présent.

DE LA CRAINTE DE LA GUERRE.

L'Europe étoit dans une paix profonde ; et au commencement de cette année, rien n'annonçoit que cette paix dût être troublée prochainement. Nul symptôme alarmant, nul danger sérieux, nulle menace. Tout-à-coup ce calme disparoît et fait place à une inquiétude générale. Qu'est-il arrivé ? Un homme dit quelques mots, et ces mots suffisent pour produire le changement ; mais cet homme est le souverain d'un puissant empire, c'est l'empereur Napoléon III ; et ces mots sont dits au ministre d'Autriche, en présence de la diplomatie européenne.

On savoit que la France ne s'entendoit pas sur tous les points avec le gouvernement autrichien, ou du moins on le soupçonnoit. Mais cette connoissance vague ou ce soupçon n'alloit pas plus loin, et l'on n'en tiroit aucune fâcheuse conséquence pour les futures relations entre les deux empires. La prudence, la modération, le caractère généreux et pacifique de Napoléon III, sa devise *l'empire c'est la paix*, son union permanente avec l'Angleterre, le bon exemple donné par la France jusqu'à présent, tout cela étoit de nature à rassurer les esprits ; et sur ces dehors favorables, on dormoit tranquille.

Mais le même prince ayant manifesté son mécontentement à l'égard de l'Autriche dans une occasion solennelle, on en a conclu aussitôt qu'il devoit y avoir un différend sérieux. Car pourqnoi le divulguer sans provocation de la partie adverse, sans nécessité ? C'est donc qu'il n'attendoit plus rien des négociations, des explications amicales. Puis on s'est rappelé les boutades calculées de Napoléon Ier, qui apostrophoit les diplomates étrangers de la même façon et préparoit ainsi l'opinion publique à ses gigantesques entreprises. Les paroles adressées à M. de Hübner, ont semblé d'autant plus significatives, d'autant plus graves, qu'elles contrastoient davantage avec les antécédents de celui qui les prononçoit, avec ses intentions connues. On a cru que le nouvel empereur étoit incapable d'alarmer les populations sans sujet, et l'inquiétude s'est répandue d'autant plus facilement.

Puis est venu le langage belliqueux d'une presse réputée sémi-officielle, et la brochure *Napoléon III et l'Italie*, à laquelle on attribue le même caractère. Ajoutez à cela l'alliance de famille contractée avec le Piémont, le mariage du prince Napoléon avec la princesse Clotilde, l'emprunt voté par les Chambres sardes, les troupes rappelées de l'Algérie en France, etc. Tous ces faits sont naturellement interprétés dans un sens défavorable. Le discours, prononcé par l'empereur à l'ouverture du Corps législatif et que nous donnons dans cette livraison, a semblé pacifique aux uns et belliqueux aux autres. D'où l'on peut conclure qu'il n'explique pas la situation, qu'il ne la rend pas nette. On voit aisément qu'il a été médité, écrit et lu pour les circonstances. L'empereur constate l'inquiétude, « la sourde agitation qui s'est emparée des esprits. » L'émotion, dit-il qui vient de se produire, sans apparence de dangers imminents, a droit de surprendre. » Quelques lignes plus haut, il avoit dit : « Je déplore ces découragements périodiques sans m'en étonner. Dans une société bouleversée comme la nôtre par tant de révolutions, le temps seul peut affermir les convictions, retremper les caractères et créer la foi politique. » Les deux sentiments contraires s'expliquent jusqu'à certain point. L'inquiétude qui s'est manifestée tout à coup, « sans apparence de dangers imminents, » a de quoi surprendre. Mais dans un pays où, depuis environ soixante-dix ans, on n'a pas joui de vingt ans de repos, il est naturel qu'on s'alarme à la vue d'un fait tel que sont les paroles prononcées par l'empereur, à l'occasion du nouvel an. D'un autre côté, il est impossible que la France s'agite et s'émeuve, sans que le reste de l'Europe s'émeuve et s'inquiète avec elle.

Du reste, il étoit facile de faire cesser cette émotion à l'instant ; deux mots bien clairs, bien précis auroient suffi ; mais il faut reconnoître que le prince s'est abstenu de les prononcer. Il a bien dit : « La paix, je l'espère, ne sera pas troublée. Reprenez donc avec calme le cours habituel de vos travaux. » Mais, avant de tenir ce langage rassurant, il avoit plus longuement parlé du désaccord de la France et de l'Autriche *sur les questions principales* ; il avoit ajouté qu'à cause de cette dissidence, « la France s'étoit rapprochée davantage du Piémont ; » il avoit dit de plus, que l'état de l'Italie et

sa situation anormale, inquiétoient justement la diplomatie ;» il avoit dit enfin, en répondant à une objection qu'il se faisoit, que « l'intérêt de la France est partout où il y a une cause juste et civilisatrice à faire prévaloir.»

Ces derniers mots, surtout, manquent de clarté et peuvent sembler menaçants. On croit y lire que la France s'arroge le droit de s'immiscer dans les affaires des autres Etats ; et certains faits tendent à fortifier ce soupçon. En vertu de quels traités, de quelles stipulations, s'occupe-t-elle de la situation de l'Italie ? Qu'a-t-elle à voir dans la partie que possède l'Autriche depuis 1815? Et s'il est permis d'appeler *anormale* la situation des Etats de l'Eglise, en ce que « l'ordre ne peut y être maintenu que par des troupes étrangères,» comment cette situation est-elle menaçante pour l'Europe et doit-elle faire craindre la guerre ? Il n'est pas certain d'abord que les troupes étrangères y soient toujours nécessaires. et l'on prétend que le pape ne demanderoit pas mieux que d'être débarrassé à la fois des Français et des Autrichiens. Quand Rome, Civita-Vecchia, Bologne, Ancône, auront été évacuées, on saura définitivement si l'Italie centrale est en état de se garder elle-même et de maintenir le bon ordre. Jusque-là, il nous sera permis de douter si c'est l'Italie qui s'agite par elle-même, ou si ce sont les grandes puissances qui y entretiennent l'agitation, en se mêlant trop de ses affaires.

Qu'il y ait des mécontents en Italie, et même beaucoup de mécontents, nous n'avons pas de peine à le croire. Mais on peut croire aussi qu'il y en auroit moins, si on l'abandonnoit à elle-même. Quand les mécontents se voient ouvertement soutenus à l'étranger, il est difficile que leur nombre n'augmente pas avec leurs prétentions et leurs espérances. Le meilleur moyen de pacifier l'Italie seroit peut-être de ne pas s'inquiéter de sa situation, de laisser chaque Etat juge de sa législation et de ses besoins. La France et l'Angleterre ne souffriroient pas que des puissances quelconques se mêlassent de leurs affaires, soit directement, soit indirectement; et elles ont raison. Mais elles-mêmes ne cessent de s'occuper des affaires intérieures de la Péninsule italienne. Elles conseillent des réformes, elles se plaignent de ce qu'on ne les adopte pas, et leur mécontentement semble parfois aller jusqu'à des démonstrations menaçantes.

Faut-il s'étonner que la situation de l'Italie ne soit pas aussi bonne qu'elle devroit l'être ?

Au surplus, qu'on prenne au pis les difficultés dont nous venons de parler, qu'on les aggrave même, qu'on les exagère tant qu'on voudra ; nous avons peine à croire que la guerre puisse sortir de là. Cette guerre seroit vue avec horreur, on ne peut en douter ; et dans l'état actuel de l'opinion européenne, nous ne savons où elle trouveroit des approbateurs. Que cette opinion se prononce de plus en plus, nous le souhaitons ; et nous voudrions surtout que la France prit part à cette manifestation pacifique. L'empereur veut, il est vrai, qu'on s'en repose sur lui ; et l'on prétend que les chambres de commerce, qui s'apprêtoient à pétitionner en faveur de la paix, ont reçu l'avis de demeurer tranquilles. La responsabilité personnelle du souverain sera d'autant plus grande, et l'on ne peut douter qu'il ne le comprenne parfaitement. D'où nous croyons pouvoir conclure qu'il n'y aura point de guerre. Le nouvel empire est intéressé à maintenir sa première réputation, à justifier sa devise ; c'est sa conservation et sa vie.

Le bon sens dont Napoléon III a donné des preuves multipliées et non équivoques, paroît devoir nous rassurer. Le discours prononcé par la reine d'Angleterre à l'ouverture du Parlement, fournit un autre motif de confiance. *Maintenir pure la foi des traités publics, conserver la paix générale,* telle est la déclaration que fait l'Angleterre dans les circonstances où se trouve l'Europe. Si la paix étoit rompue, ce seroit contre sa volonté et malgré elle. Ce langage est simple, clair et positif ; on doit prévoir qu'il sera maintenu.

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. Le mardi 8 février, M. Vanderstichelen, ministre des travaux publics, a été réélu membre de la Chambre des Représentants à Gand. Il étoit sans concurrent. Sur 1,180 votants, il a obtenu 1,156 voix.

2. Dans sa séance du 8 février, la Chambre des Représentants a

pris la discussion du projet de révision du code pénal (Liv. II, itre IV). Ce même jour, elle a adopté, sans débats, l'art. 293 et rt. 294 relatifs au mariage religieux, de la teneur suivante : Art. 293. Tout ministre d'un culte qui, hors les cas formellement ceptés par la loi, procédera aux cérémonies religieuses d'un ma- ige, sans qu'il lui ait été justifié d'un acte de mariage préalable- nt reçu par les officiers de l'état-civil, sera, pour la première fois, ni d'une amende de vingt-six francs à cent francs. — *Art.* 294. cas de nouvelles contraventions de l'espèce exprimée dans l'ar- le précédent, le ministre du culte, qui les aura commises, sera puni, oir : pour la première récidive, d'un emprisonnement de huit rs à six moix et d'une amende de cent francs à trois cents francs; pour toute récidive ultérieure, d'un emprisonnement de six mois à ıx ans et d'une amende de deux cents francs à cinq cents francs.»

Les articles 295, 296 et 297 du projet du code pénal révisé, difiés par la commission chargée de les examiner de nouveau, difiés une seconde fois par le ministre de la justice, étoient si conçus, d'après cette dernière rédaction : « *Art* 295. Les mi- tres des cultes qui, dans des discours prononcés ou par des écrits , dans l'exercice de leur ministère, et en assemblée publique, ont fait la critique ou censure du gouvernement, d'une loi, d'un été royal ou de tout autre acte de l'autorité publique, seront pu- d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende vingt-six francs à cinq cents francs. — *Art.* 296. Si le discours l'écrit contient une provocation directe à la désobéissance aux s ou aux autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soule- ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre culte qui l'aura prononcé ou lu, sera puni d'un emprisonnement six mois à trois ans, si la provocation n'a été suivie d'aucun effet ; d'un emprisonnement d'un an à cinq ans, si elle a donné lieu à lésobéissance, autre toutefois que celle qui auroit dégénéré en lition ou révolte. Le coupable sera de plus condamné à une ende de cent francs à cinq cents francs. — *Art.* 297. Lorsque la ovocation a été suivie d'une sédition ou révolte de nature à en- ıîner une peine criminelle, cette peine sera appliquée au ministre upable de la provocation (cet article n'a pas subi de modifica- n).»

En conséquence des modifications apportées aux articles 295 et 6, les articles 298, 299 et 300, concernant les lettres pastorales, t été entièrement supprimés.

Les débats sur ces dispositions ont occupé la Chambre pendant ıe dixaine de jours ; plus de vingt orateurs y ont pris part, tant de droite que de la gauche ; et plusieurs ont parlé deux fois ; nous s nommons dans l'ordre où ils ont pris la parole : MM. Rodenbach, n Overloop, Jouret, Ch. Lebeau, Lelièvre, Julliot, Pirmez, efré, Tack, Malou, Tesch, de Theux, Moncheur, Vervoort, de

Meulenaere, Rogier, Verhaegen, B. Dumortier, de Haerne, de Decker, Frère-Orban, de Naeyer.

La Chambre a procédé au vote dans la séance de samedi 19 février. L'honorable M. Malou avoit proposé un amendement consistant à appliquer la peine, portée par l'art. 295, « aux attaques méchantes contre des actes de l'autorité publique étrangers à la religion et à la morale.» Cet amendement a été rejeté par 77 voix contre et deux abstentions. La Chambre a ensuite voté sur l'art. 295, que M. le ministre de la justice venoit d'amender encore en réduisant l'emprisonnement au minimum de huit jours et au maximum de trois mois, et en établissant les deux termes de l'amende à 26 francs à cinq cents francs. La Chambre a adopté l'article par 59 voix contre 38. La minorité se compose de 37 membres de la droite et de M. Defré. Les articles 296 et 297 ont été adoptés sans contestation.

3. Un arrêté royal du 4 février statue que la commune de Jamelle (Namur), ayant une chapelle ressortissant à l'église succursale d'Ou (Luxembourg), formera la circonscription d'une succursale de ce nom, laquelle remplacera sa chapelle. Le traitement de 500 francs, actuellement attaché à cette chapelle, est porté au taux de celui de desservant.

4. Un arrêté royal, en date du 29 janvier, attache un traitement de 500 francs à la place de quatrième vicaire de l'église de Boom (Anvers).

5. Un arrêté royal, en date du 4 février, accorde sur le budget du département de la justice (exercice 1859), chap. VIII, art. 36, des secours s'élevant ensemble à 500 francs, à trois ecclésiastiques nécessiteux.

6. Différents arrêtés royaux, en date du 21 février, autorisent: le conseil de fabrique de Zondereygen, commune de Bar-le-Duc (province d'Anvers) à faire construire une église en remplacement de la chapelle qui existe dans ce hameau ; le conseil de fabrique de l'église de Molenstede, commune de Schaffen (province de Brabant), à faire agrandir cette église ; le conseil de fabrique de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes (province de Flandre occidentale), à faire construire dans le fond de cette église, vis-à-vis de la porte d'entrée, une chapelle destinée au placement des fonts baptismaux; le conseil de fabrique de l'église de Baevegem (province de Flandre orientale), à faire reconstruire le clocher de cette église ; le conseil de fabrique de l'église de Vielsalm (province de Luxembourg) à faire construire un jubé dans cette église.

7. Le *Courrier de l'Aude* publie un intéressant article que nous reproduisons, sur une récente visite de NN. SS. les évêques de Carcassonne et de Gand au Béguinage de Castelnaudary.

Dans son voyage à travers la France, Mgr Delebecque, évêque de Gand en Belgique, n'a pas oublié la ville de Castelnaudary qui s...

recommandoit à sa pieuse sollicitude par un établissement religieux apporté de son diocèse, un béguinage aimé déjà par ses bonnes-œuvres et ses consolantes promesses. Mgr l'évêque de Carcassonne a bien voulu accompagner son vénérable collègue jusque dans nos murs pour lui faire, selon ses propres expressions, les honneurs de la nouvelle et intéressante colonie.

Vendredi matin, fête de sainte Agnès, NN. SS. les évêques de Carcassonne et de Gand sont entrés solennellement dans la chapelle du Béguinage trop étroite aujourd'hui pour une si auguste visite. Le saint sacrifice a été offert par Mgr de Gand. Les cœurs étoient émus surtout lorsqu'on a vu le vénérable pontife distribuer le pain céleste à ces âmes pures qui consacrent à Dieu les vœux et les engagements de la vie religieuse. La bénédiction du très-saint sacrement a couronné dignement cette première cérémonie.

Bientôt le clergé entonne le cantique *Benedictus* et la réunion se transporte à la salle de réception où un trône est dressé pour les deux prélats qui siégent en habits de chœur à côté l'un de l'autre. Notre bien-aimé pontife prend le premier la parole, s'excusant délicatement de ne pas la laisser au digne fondateur de l'œuvre ; mais, réclamant la faveur d'exposer à l'illustre visiteur les phases diverses d'une entreprise déjà posée sur de fortes assises :

« Monseigneur, a-t-il ajouté, vous êtes légitimement le héros de cette pieuse fête, mais je m'y associe trop entièrement pour que mon cœur puisse garder le silence ; et je tiens à me faire auprès de Votre Grandeur l'écho ou l'interprète de la joie que votre présence apporte dans cette maison dont les glorieux modèles sont l'ornement et la consolation de votre beau diocèse. Le monde entier connoît les Béguinages de Belgique ; je les connoissois avant que Dieu m'eût préposé à la conduite du diocèse de Carcassonne, et ç'a été avec la plus grande joie et une vive espérance que, dès les premiers jours de mon épiscopat, j'ai vu s'établir le Béguinage de Castelnaudary. Il y avoit longtemps qu'un prêtre qu'environne l'estime publique, et dont je craindrois de blesser la modestie si je disois devant lui tout le bien que l'on répète, s'occupoit de cette œuvre. Il m'en parla, je lui promis tout l'appui qui lui seroit nécessaire, et lorsque le moment fut arrivé, je vins poser la première pierre vivante de cette maison de Dieu en donnant le voile à la première béguine de mon diocèse.

» Il avoit fallu, Monseigneur, bien du courage, bien de la générosité et des sacrifices de plus d'une sorte pour arriver à ce consolant but : ces sacrifices étoient faits et le vénérable M. de Soubiran y mettoit le comble en offrant à Dieu, pour commencer l'œuvre qu'il avoit si longtemps méditée, l'objet le plus légitimement cher à son affection, sa propre nièce, la supérieure actuelle de l'institut naissant. En Belgique, elle porteroit un titre relevé ; rien ne lui manque assurément pour le mériter. Dieu lui a donné la piété, l'intelligence, la maturité nécessaires pour conduire à bonne fin l'œuvre toujours si

difficile d'une première fondation. J'ajoute que son humilité préfé
le nom le plus simple de sœur Thérèse.

» Et la bénédiction de Dieu est venue, Monseigneur ; je m'a
plaudis d'avoir secondé de tous mes vœux le rétablissement des Bé
guinages presque oubliés en France. Les autorités du départeme
et de la cité elles-mêmes témoignent un vif intérêt au succès d'u
œuvre aussi recommandable ; elles lui ont prêté un concours effica
N'avois-je pas, d'ailleurs, pour encourager mes espérances, le souv
nir des siècles qui ont tous admiré en passant les Béguinages si flo
rissants des catholiques Flandres ?

» D'ailleurs comment ne pas approuver, Monseigneur, un instit
protégé par une règle dont une expérience séculaire a prouvé la sai
teté ? Un institut qui embrasse dans l'étendue de son zèle toutes le
œuvres de la charité chrétienne ? Comment ne me réjouirai-je pa
de voir les premiers fruits de cette charité dans ces jeunes petite
filles qui trouvent ici un asile choisi, une véritable *Préservation* ?
Charité précieuse surtout dans les soins donnés par les sœurs à cett
Congrégation des filles de la Sainte-Vierge de Castelnaudary q
compte près de cinq cents membres, le Béguinage devient l'un de
plus fermes appuis pour l'avenir.

» Aussi m'estimé-je heureux, Monseigneur, de l'intérêt que vo
portez à notre Béguinage. Votre visite sera un grand souvenir et u
précieux encouragement pour toutes les religieuses qui le composent
Ce Béguinage est, en effet, un rejeton des vôtres. Les vôtres son
un chêne puissant et celui-ci comme une tige qui grandit sur l'une de
ses plus vigoureuses racines, c'est à peine si elle s'élève à la hauteu
des herbes qui l'environnent ; mais si quelqu'un la voyant si petite,
vouloit la mépriser, prenez garde, pourroit lui dire la tige, voyez de
quelle grande et antique mère je suis la fille ; elle fut, sans doute,
autrefois ce que je suis ; un jour, si Dieu le veut, je puis être ce
qu'elle est. Apprenons donc par là à respecter ce qui est petit, ce
qui peut devenir si grand. »

Il est impossible de redire la grâce et l'affection avec laquelle Mgr
de La Bouillerie prononça ces dernières paroles. Elles furent accueil
lies avec la joie la plus vive par les amis du nouvel institut qui avoient
pu trouver place dans l'enceinte beaucoup trop resserrée où elles ont
été prononcées. C'est la plus gracieuse et la plus significative ré
ponse que l'on puisse opposer aux craintes qui avoient été exprimée
sur la prospérité du Béguinage avant que la sympathie de Mgr l'é
vêque de Carcassonne se fût manifestée d'une manière si paternell
et si explicite.

Mgr l'évêque de Gand sentoit aussi dans son cœur quelques saint
et encourageantes paroles à dire ; avant de donner à la pieuse famille
que sa présence rendoit si heureuse, la bénédiction que Mgr l'évêq
de Carcassonne lui avoit demandée pour elle, il exprime la joie qu
éprouve à trouver si loin de son diocèse un béguinage qui le lui ra

pelle si bien. Il parle de la crainte qu'il avoit éprouvée au premier voyage de M. l'abbé de Soubiran en Belgique, en pensant que les mœurs et le caractère du midi de la France ne le disposeroient pas à comprendre et à accueillir l'institut des Béguines; mais au second voyage de cet ecclésiastique, voyant la persévérance des efforts, il a espéré. Un peu plus tard, il apprend que Mgr de La Bouillerie est élevé au siége épiscopal de Carcassonne; il connoît son amour pour les bonnes-œuvres et son éminente piété, il s'est livré à la plus ferme confiance. Aujourd'hui, en présence de ce béguinage déjà en progrès, il se plaît à répéter que c'est vraiment l'œuvre de Dieu. Après ce que j'ai vu, dit-il, je n'ai plus de crainte, et nos Béguinages de Gand, déjà six fois séculaires, auront une succursale bénie de Dieu dans le diocèse de Carcassonne; encore quelques années, et de ce Béguinage en viendront plusieurs autres en diverses contrées de la France. Les Béguinages sont peu connus dans vos contrées, a ajouté le vénérable prélat; chez nous, ils jouissent de l'estime de tous les gens de bien et même des méchants.

C'est ici que Mgr de Gand nous a parlé des rares vertus d'une pieuse béguine, Thérèse Verhague, morte en odeur de sainteté, il y a six ans, au grand Béguinage de Gand, et connue aujourd'hui dans les Flandres sous le nom de la *Sainte Béguine*. Le veritable prélat raconte avec une simplicité toute apostolique la visite faite par lui à Sa Sainteté le Pape Pie IX. Le Saint-Père lui avoit demandé tout d'abord de nombreux détails sur les Béguinages de Gand. Je leur porte un grand intérêt, a ajouté Sa Sainteté, et je vous autorise à leur donner solennellement, à votre retour, ma bénédiction apostolique.

On voyoit bien, à la douce gravité de sa parole, que Mgr l'évêque de Gand gardoit aussi une bénédiction pour le Béguinage de Castelnaudary. Après avoir engagé les sœurs à suivre avec confiance et fidélité les règles de leur institut en menant à la fois la vie recueillie de Marie et la vie active de Marthe, en pratiquant la simplicité de la colombe unie à la prudence du serpent, d'après les termes de l'Evangile, il a prié Mgr de Carcassonne d'unir sa bénédiction à celle qu'il alloit donner, et les deux prélats ont béni ensemble le Béguinage et les heureux fidèles invités à cette pieuse et consolante visite. On s'est séparé. Mgr de Carcassonne et Mgr de Gand ont visité avec le plus grand détail l'établissement du Béguinage et le vaste enclos qui l'environne.

8. Les RR. PP. Rédemptoristes, chargés de l'administration spirituelle des prisons de Liége, ont donné aux détenus, dans le cours de janvier dernier, les exercices d'une retraite qui a duré huit jours. Des 160 prisonniers, deux seulement n'ont pas voulu profiter de ce moyen si puissant pour procurer la paix de l'âme par la réconciliation avec Dieu, que sa divine providence leur avoit ménagé : tous les autres, sans y être engagés ni par sollicitation, ni par promesse,

nì par récompense, ont librement, volontairement suivi très assidument ces exercices, sans être arrêtés par la perte matérielle qu'ils devroient éprouver ne pouvant guère s'occuper de leur travail manuel pendant cette huitaine.

Cette bonne volonté et l'attention vraiment exemplaire avec laquelle ils écoutoient les instructions simples, mais solides et pleines d'émotion que leur faisoient les pieux enfants de S. Alphonse, ont été récompensés ; car à peu près tous ont pu recevoir la sainte communion le jour de la clôture, dimanche 25 janvier.

Ce jour comptera dans les fastes de cette prison, cette clôture avec communion générale ayant été très-sollennelle. S. G. Mgr l'archevêque de Tyr avoit accepté la consolante mission de distribuer lui-même le pain de vie à ces hommes entraînés au mal en cédant à leurs mauvais penchants et que la religion seule peut ramener solidement au bien. Plusieurs ne s'étoient pas approchés des sacrements depuis nombre d'années ; en les voyant se diriger vers la table sainte avec recueillement, et surtout après une excellente préparation de huit jours, bien propre à toucher leur cœur et à leur faire prendre de bonnes résolutions, on se rappeloit tout naturellement les paroles de la victime divine, qui, du haut de la croix, versant son sang pour nous, s'adressa d'abord à son Père en lui disant : *Pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils font* ; puis au voleur converti : *En vérité je vous le dis, vous serez aujourd'hui avec moi en paradis.*

Le R. P. Noël, provincial, venu à Liége pour cette retraite, fit, après l'évangile, une allocution dans laquelle il s'attacha à donner à ses auditeurs, après les avoir félicités, une idée de la grandeur de la grâce, de la faveur spirituelle qui venoit de leur être accordée par ces pieux exercices de huit jours, et à leur démontrer comment Dieu avoit été à leur égard le bon pasteur qui court après ses brebis égarées. Non seulement les détenus, mais aussi les autres personnes assez nombreuses, membres de la commission administrative ou de la confrérie des pauvres prisonniers, magistrats, membres du comité du patronnage qui assistoient à cette cérémonie religieuse, furent vivement impressionnés par cette allocution dictée par un cœur surabondant de l'amour de Dieu et du prochain.

Après la messe, Mgr l'archevêque a administré les sacrements de confirmation à une vingtaine de prisonniers.

Le matin, à la messe du R. P. Aumônier, la sainte communion avoit été distribuée à bon nombre des employés qui avoient pu et voulu, eux aussi, profiter des exercices de la retraite. C'est évidemment au bon esprit qui anime le personnel des fonctionnaires attachés à la prison, et au bon exemple qu'il donne, qu'il faut attribuer l'état si satisfaisant sous tous les rapports qu'elle présente : l'entente entre la commission administrative, le directeur et les aumôniers est parfaite ; les demandes et les observations de ces derniers, dans

tout ce qui rentre dans la sphère de leurs fonctions spirituelles, sont toujours accueillies favorablement, parce que la commission et le directeur savent par expérience que la religion et tout ce qui peut en donner une haute idée, telles que les cérémonies du culte faites avec dignité et pompe, sont de nature à produire un très-bon effet sur le moral des prisonniers, en leur faisant aimer les offices religieux et par conséquent la maison de Dieu et la prière.

De là aussi l'appui que trouvent à l'occasion les aumôniers pour organiser le chant d'ensemble exécuté par les prisonniers à la chapelle ; l'enseignement et l'exercice pour ces chants religieux sont facilités autant que possible. Aux divers offices, ce sont les détenus qui chantent ; rien, de plus imposant et de plus émouvant que le *Tantum ergo* chanté par eux pour la bénédiction du Saint-Sacrement.

En un mot, les prisons de Liége (et sans doute celles des autres villes de la Belgique) offrent le consolant spectacle de la réalisation de la belle devise de la patrie : *L'union fait la force* ; il y a unité parfaite de vues et d'action entre l'administration temporelle et l'administration spirituelle de ces établissements ; de là le bien s'y fait et ces prisons sont citées comme des prisons modèles ; il n'en seroit pas ainsi, si cette union n'existoit pas.

9. L'Association de la miséricorde pour l'œuvre du refuge à Liége, vient, à l'occasion d'un sermon de charité que doit prêcher le 6 mars, M. Rubens, curé de St-Denis, de publier un compte-rendu et la statistique de cet établissement depuis son existence, c'est-à-dire depuis 17 ans. Dans ce laps de temps, 954 jeunes filles, soit 56 annuellement, ont été admises au refuge qui en comptoit encore 96 le 1er janvier dernier. Des 858 sorties, les 5/6, c'est-à-dire 717 étoient considérées comme amendées au moment qu'elles ont quitté l'établissement pour être placées en service ou pour retourner dans le sein de leur famille. Ce chiffre présente une moyenne de 42 annuellement. L'autre sixième se compose de 29 renvoyées pour insubordination et de 112 en l'amendement desquelles on n'avoit pas assez de confiance pour que l'administration pût les recommander ; cependant l'on sait que plusieurs d'entr'elles se conduisent bien dans le monde.

Outre ces 954 personnes qui ont fait la plupart un séjour de plusieurs années dans cette maison, bon nombre d'autres y ont été admises et n'y ont fait qu'un court séjour, ayant pu immédiatement se procurer du travail, ou un placement convenable, ou rentrer dans leur famille.

Le résultat de cette œuvre dont ce compte-rendu et cette statistique donnent une idée, est certainement très-satisfaisant et très-propre à engager les personnes bienfaisantes à faire partie de l'association établie pour la soutenir ; car, malgré l'excellente direction de cette maison et la plus stricte économie apportée dans les dépenses,

les comptes présentent depuis plusieurs années un déficit assez considérable : au 31 décembre 1858, il étoit de 4760 francs 29 cent. Le moyen de le combler, ce seroit de doubler le nombre des membres de l'Association de la Miséricorde qui en compte en ce moment 260 payant une annuité de 12 francs. Si chaque membre prenoit la résolution de faire connoître l'œuvre à ses parents ou à ses connoissances qui ne s'y intéressent pas jusqu'à cette heure, le nombre des associés ne tarderoit pas à être doublé et par conséquent le déficit à être comblé.

Il est à remarquer que cette œuvre n'est pas locale, car la plupart des personnes admises au refuge sont étrangères à la ville de Liége ; il y en a de toutes les provinces du royaume ; par conséquent c'est pour ainsi dire une œuvre nationale.

10. L'Association de l'Adoration perpétuelle et de l'œuvre des églises pauvres vient de publier la troisième livraison de ses Annales. Dans la première livraison, elle avoit fait connoître l'origine et le progrès de l'œuvre, depuis 1848 jusqu'en 1857 inclusivement. Dans la deuxième, elle avoit donné le détail de la consécration de la chapelle expiatoire du Saint-Sacrement de Miracle à Bruxelles, et de la neuvaine solennelle qui avoit eu lieu à cette occasion, dans la chapelle et dans toutes les associations de la Belgique. Aujourd'hui, dans cette troisième livraison, elle nous offre l'historique de l'Association de Gand, qui s'est établie après celle de Bruxelles ; et des notices sur les Associations qui se sont établies dans les pays étrangers, d'après les statuts de l'Association de Belgique, savoir : à Munich, à Spire, à Ratisbonne, à Varsovie, à Aix-la-Chapelle et à Savone (Etats sardes).

L'Association de Belgique compte sept centres, savoir : Bruxelles, Gand, Anvers, Bruges, Tournai, Namur, et Liége. Bruxelles comprend six établissements particuliers, savoir : Bruxelles, Nivelles, Louvain, Tirlemont, Wavre et Vilvorde. Le centre de Gand comprend cinq associations particulières, savoir : Gand, Grammont, St-Nicolas, Termonde et Audenarde. Quatre associations forment le centre d'Anvers, savoir : Anvers, Turnhout, Malines et Herenthals. Le centre de Bruges ne compte pas moins de huit établissements, savoir : Bruges, Courtrai, Ypres, Poperinghe, Menin, Roulers, Iseghem, Ostende et Thielt. Le centre de Tournai en a quatre : Tournai, Mons, Enghien, Marchienne. Le centre de Namur n'en a que deux : Namur et Dinant. Enfin le centre de Liége en a quatre : Liége, St-Trond, Hasselt et Verviers.

Pour qu'on puisse juger de l'importance de l'œuvre, nous donnons ici le relevé général de tous les objets envoyés aux églises pauvres pendant l'année 1858, par les sept centres qui forment l'Association belge : 708 chasubles, 105 chapes, 94 dalmatiques, 675 étoles pastorales, 165 étoles de confession, 177 étoles d'administration, 205 bourses d'administration, 994 corporaux, 1644 purificatoires, 402

amicts, 1581 lavabos, 298 aubes, 227 rochets, 142 cordelières, 637 pales, 149 rochets d'enfants de chœur, 88 soutanes d'enfants de chœur, 310 nappes d'autel, 8 petites nappes d'autel, 218 nappes de communion, 60 dessous de nappes de communion, 81 essuie-mains, 2339 garnitures d'étoles, 67 garnitures d'autel, 12 intérieurs de tabernacle, 44 socles de tabernacle, 29 chemins de la croix, 36 statues de la sainte Vierge, 147 robes de la sainte Vierge, 74 manteaux de la sainte Vierge, 134 voiles de la sainte Vierge, 109 bouquets de la sainte Vierge, 33 couronnes de la sainte Vierge, 9 sceptres de la sainte Vierge, 3 colliers de la sainte Vierge, 1 statue de sainte Anne avec son costume, 143 voiles de bénédiction, 58 huméraux, 13 velum, 2 branches d'autel, 8 anges adorateurs, 24 calices, 26 calices restaurés, 24 ciboires, 4 ciboires restaurés, 9 ostensoirs, 5 ostensoirs restaurés, 21 boîtes aux saintes Huiles pour l'administration, 16 boîtes pour le baptême, 58 boîtes pour conserver le saint Sacrement, 73 missels, 7 missels des morts, 45 signets de missel, 5 livres de chant, 80 garnitures de canons, 70 paires de burettes, 41 encensoirs, 60 chandeliers d'autel, 2 candélabres, 4 croix de procession, 65 bannières, 2 lustres, 4 pentes de Dais, 3 draps mortuaires, 11 lampes, 6 crucifix, 2 bénitiers, 16 boîtes pour les administrations (1), 1 lanterne pour l'administration, 101 coussins, 229 bouquets d'autel, 66 vases, 6 corbeilles avec fleurs, 8 seaux et goupillons, 6 tableaux, 4 sonnettes, 3 tapis, 1 tabernacle, 7 porte-missel, 1 coquille à quêter.

11. La cérémonie organisée pour fêter l'anniversaire des vingt-cinq années de cure de M. Du Vivier de Streel, décoré de la Croix de fer, chevalier de l'Ordre de Léopold, curé de la paroisse de Saint-Jean, a eu lieu dimanche, 15 février. A 9 heures, une solennité religieuse a eu lieu au milieu d'un grand concours de monde; ensuite un cortége composé du clergé de la paroisse, d'une députation de citoyens de la paroisse et de deux députations des décorés de la Croix de fer de Bruxelles et de Liége, s'est rendu à la maison presbytérale, pour adresser à M. Du Vivier de Streel, les félicitations et les vœux de toute la paroisse.

Parmi les décorés de la Croix de fer, on remarquoit M. de Dorlodot de Morialmé, président de la Société centrale des décorés de la Croix de fer, M. Custer, vice-président de cette Société, MM. Doreye et Jacob, président et vice-président des décorés liégeois. M. le curé de Saint-Jean a reçu avec la plus grande affabilité ces députations. M. de Dorlodot de Morialmé a pris la parole et a adressé à M. Du Vivier le discours suivant :

(1) Ces boîtes renferment tout ce qui est nécessaire pour l'administration des malades pauvres, comme crucifix, deux petits chandeliers avec cierges, nappe de communion, nappe pour la table, corporal, eau bénite, cierge bénit,

« Nos frères de la Société centrale des décorés de la Croix de fer, et nos frères de Liége, en se rendant près de vous en députation, ont voulu une fois encore vous prouver combien ils étoient fiers et heureux de posséder parmi eux un membre aussi émminent et aussi digne que vous.

» Tous les décorés, très-illustre doyen, me chargent d'être auprès de vous l'interprète des vœux qu'ils forment pour votre bonheur, et ils demandent à la Providence de veiller sur vos jours afin que nous puissions être assez heureux pour fêter votre jubilé de cinquante ans. Ce vœu, tous vos paroissiens s'unissent à nous pour demander à Dieu de l'exaucer, car, si vous êtes pour nous un frère d'armes que nous chérissons, vous êtes pour eux un père et un ami qu'ils aiment de tous leurs cœurs. »

Ce discours de M. de Dorlodot a été couvert d'applaudissements. M. Du Vivier de Streel y a répondu par quelques paroles bien senties et qui étoient empreintes d'une profonde émotion. A 4 heures après midi, un banquet a réuni chez M. le curé de Saint-Jean toutes les députations dont nous venons de parler et plusieurs toasts de circonstance ont été portés à M. Du Vivier. Mgr l'archevêque de Tyr, comte d'Argenteau, honoroit ce banquet de sa présence. Le soir, l'église Saint-Jean a été illuminée. Le souvenir de cette manifestation qui honore à la fois et le digne prêtre qui en est l'objet et ceux qui ont eu la pensée de la faire, vivra longtemps dans la paroisse St-Jean.

Samedi soir, de brillantes sérénades avoient été données à M. le curé de St-Jean. On y a chanté quelques excellents couplets dus à la plume de M. T..., l'un de nos meilleurs poètes wallons.

(*La Meuse*).

12. Décès. *Malines*. M. Dandoy, curé à Bomal (doyenné de Jodoigne), est décédé le 1er février, âgé de 58 ans. — M. J. Th. Vander Meren, curé-doyen à Turnhout, est décédé le 9 février, âgé de 67 ans. — M. Goyvaerts, curé d'Eppeghem (doyenné de Vilvorde), est décédé le 12 février, âgé de 54 ans. — M. Wauters, curé à Betecom (doyenné d'Aerschot), est décédé le 17 février, âgé de 56 ans. — M. Vaes, curé de Capelle-au-Bois (doyenné de Malines), est également décédé.

13. Nominations. *Malines*. M. Van Beveren, vicaire de St-Augustin à Anvers, est nommé vicaire à Ste-Marie à Schaerbeék près de Bruxelles. — M. Fruyts, prêtre du séminaire, est nommé vicaire de St-Augustin à Anvers. — M. Van Camp, prêtre du séminaire, est nommé vicaire de St-André à Anvers. — M. Degreéf, économe de l'institut de St-Louis à Bruxelles, est nommé vicaire de Notre-Dame de Bon-Secours dans la même ville.

Liége. M. Van Oorbeeck, vicaire à Cortessem, a été nommé curé à Bevingen. — M. Coenegrachts, chapelain de St-Martin à St-Trond,

a été nommé professeur de religion à l'école moyenne de cette même ville.

Namur. M. Leroy, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, vient d'être nommé curé à Profondeville, en remplacement de feu M. Janmart. M. Leroy étoit aumônier de l'établissement de St-Berthuin, à Malonne.

M. Gérard, chapelain de Curfox, village le plus proche de Bouillon, est nommé curé à Sensenruth (*Saltiacus-Rivus*), une des plus anciennes cures des Ardennes. La juridiction du curé de Sensenruth s'étendoit anciennement sur un grand nombre d'annexes, dont la principale étoit *Bouillon*, jusque vers le milieu du siècle dernier. — Godefroid de Bouillon, avant son départ pour la Terre-Sainte, fit une donation aux églises de Bazy près de Nivelles (1) et de Sensenruth-Bouillon, et déposa lui-même la charte contenant cette donation sur l'autel de la chapelle de St-Pierre à Bouillon, en présence de sa mère Ida et de ses frères Bauduin et Eustache, etc., l'an 1084.

Pays-Bas. 1. Par une ordonnance, en date du 10 février, Mgr l'évêque de Ruremonde nomme membres du chapitre de sa cathédrale, MM. *Oomen*, président du séminaire et camerier honoraire de S. S. Pie IX; *Schrynen*, doyen de Venlo et camerier secret de S. S. Pie IX; *Van der Velpen*, doyen de Galoppe; *Moonen*, pléban et doyen du district de Ruremonde; *Quodbach*, doyen de Kerkrade; *Janssen*, doyen de Weert; *Verheggen*, doyen de Venray; *Boermans*, secrétaire de l'évêché; *Canoy*, professeur au séminaire de Ruremonde. Par la même ordonnance épiscopale, la dignité de prévôt est conférée à M. Oomen, celle de chanoine théologal à M. Canoy, celle de chanoine pénitencier à M. Boermans. L'installation du chapitre est fixée au 25 mars prochain, fête de l'Annonciation de la Sainte-Vierge.

2. Par arrêté royal du 30 décembre 1858, un subside de fl. 300 est accordé au conseil de fabrique de l'église de Haelen (Ruremonde), pour la construction d'une nouvelle église.

3. Le dimanche 13 février, Mgr van Genk, évêque d'*Adras i. p. i.*, a conféré l'ordre de prêtrise à trois élèves du séminaire de Hoeven, dans la chapelle de cet établissement.

4. Une question que les tribunaux belges ont eu plus d'une fois à juger, se présente aujourd'hui devant le tribunal civil de Maestricht. Dans le cas où, par l'érection d'une succursale, une paroisse se trouve divisée en deux paroisses, faut-il procéder au partage des biens entre l'ancienne église et la nouvelle? Et si cette question se résoud affirmativement, le partage doit-il se faire d'après le nombre des habi-

(1) *Bascio* prope Nivellam... et Ecclesiæ de *Sansarieu* (de Saltiaco-Rivo)... cum capella in Castro *Bullon*.
(Histoire de Bouillon, par M. J. F. Ozeray, p. 320). — L'auteur encore vivant de cette histoire est né le 24 novembre 1764.

tants de l'une et l'autre ? M. l'avocat Sassen plaide pour le partage, en faveur du conseil de fabrique de l'église d'Einighausen ; la cause du conseil de fabrique de l'église de Limbricht est défendue par M. Schous.

5. Le 2 février, l'office divin a été célébré pour la première fois dans la nouvelle église de Notre-Dame à Schiedam (Harlem), bâtie dans le nouveau quartier appelé Frankenland. Cette église gothique qui, faute d'argent, n'est pas entièrement achevée, satisfait à un grand besoin ; et ce qui le prouve, d'après le *Handelsblad*, c'est que la vente des places dans l'édifice sacré a produit la somme d'environ fl. 25,000. — Le 10 février, les habitants d'Oldenbroek (doyenné de Zwolle), ont eu le bonheur d'être mis en possession d'une église propre ; jusqu'alors, ils avoient appartenu à la paroisse de Zwolle, dont la plupart sont éloignés de plus d'une lieue et séparés d'ailleurs par l'IJssel ; ce qui les empêchoit souvent en hiver d'assister à l'office divin. M. J. Hulsbof est le curé de la nouvelle paroisse.

6. Décès. *Utrecht.* M. Hoekstra, curé à Steggerda, est décédé le 26 janvier, âgé de 57 ans.

Harlem. M. Max, vicaire à Deventer, est décédé le 7 février, âgé de 50 ans. — M. Hesseveld, directeur de l'établissement de St-Louis de Gonzague à Amsterdam depuis 10 ans, est décédé le 8 février. — Le R. P. Smits, de la Congrégation de T.-S. Rédempteur, est mort à Amsterdam le 9 février, à l'âge de 35 ans.

Le diocèse de Harlem a perdu 7 prêtres dans le courant de l'année 1858 ; le diocèse de Ruremonde en a perdu 12.

Bois-le-Duc. M. Beerendts, curé à Vierlingsbeek (doyenné de Cuick), est décédé le 10 janvier. — M. Wagelaar, curé à Vreeswijk aan de Vaart, est décédé le 26 janvier, âgé de 41 ans. — M. Van Woerkom, prêtre du vicariat apostolique de Curaçao, est décédé à Oosterholt, où il est né, le 29 janvier, âgé de 26 ans.

7. Nominations. *Utrecht.* M. Schutte, curé à Veenhuizen, a été nommé curé à Steggerda ; il a été remplacé par M. Kortenhorst, vicaire à Leeuwarde. — M. Meurs, curé à Renswoude, a été nommé curé à Vreeswijk ; il a pour successeur M. Wittebol, vicaire à Laren.

Harlem. M. van Leunen, curé de St-Joseph et doyen à Harlem, a été nommé curé de Ste-Catherine à Amsterdam ; il a été remplacé par M. Steins-Bisschop, curé de cette paroisse, nommé chanoine pénitencier.

Bois-le-Duc. M. van Welie, vicaire à Grave, a été nommé curé à Vierlingsbeek (doyenné de Cuick).

Bred. M. Van den Eijnden, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Kruisland.

Rome. 1. L'*Univers* a reçu de Rome le document suivant émané de la Congrégation de l'Inquisition et relatif à un cas de sainteté simulée :

« NOTIFICATION DE SAINTETÉ SIMULÉE.

» Nous, Fr. Jacinthe de Ferrari, de l'ordre des Prêcheurs, maître en sainte théologie, commissaire général de la sainte Inquisition romaine et universelle, etc.

» Marianne Mancini, fille de 54 ans, née à Foligno, qui vivoit dans sa patrie sur le territoire appelé Torri, ayant, par d'artificieuses inventions, cherché à passer pour une sainte, s'étant vantée de révélations, prophéties, d'extases, de visions, d'apparitions de Jésus-Christ et de la très-sainte Vierge Marie, ainsi que d'une mission extraordinaire pour établir une congrégation d'hommes et de femmes destinée à réformer le clergé et le peuple, le tout accompagné d'autres dons crus surnaturels et de grâces particulières de Dieu.

» Et étant établi par les actes vérifiés sur lesdites choses et par l'aveu même de ladite Marianne Mancini, fait juridiquement en ce Saint-Office après sa réclusion, que tous ces actes, en ce qui touche les susdites visions, apparitions, révélations et autres faits réputés prodigieux et grâces particulières de Dieu, furent tromperies, jactances, faussetés et fictions ;

» Conséquemment, en exécution du décret de la Sacré-Congrégation du Saint-Office, en date de la férie IV, 12 janvier 1859, afin que le public soit détrompé et pour enlever de l'esprit de chacun toute fausse croyance à la sainteté de la susdite ;

» Nous notifions et déclarons que la sainteté de Marianne Mancini est simulée et feinte, accompagnée de maximes erronées, immorales, et que lesdites choses ont été respectivement fausses et supposées, à cause de quoi la susdite a été condamnée par le Saint-Office à douze ans de prison.

» Que personne donc, à l'avenir, n'ose affirmer ou tenir Marianne Mancini comme sainte à l'égard desdites choses, et que la pseudo-société établie par elle, des soi-disant Nazarène, soit entièrement dissoute, sous toutes peines à infliger par les Em. et Rév. cardinaux inquisiteurs généraux.

» Donné à la chancellerie du Saint-Office, au Vatican, le 14 janvier 1859.

» F. Jacinthe DE FERRARI, *des Prêcheurs, commissaire général du Saint-Office.*

» ANGELO ARGENTI, *notaire de la Sainte-Inquisition romaine et universelle.* »

2. La liste civile de S. S. le Pape s'élève à 600,000 scudis romains (3,000,000 fr. environ). Sur cette somme on satisfait aux dépenses personnelles de Sa Sainteté, on fournit le traitement du du sacré-collége des cardinaux, des congrégations ecclésiastiques, le subside accordé au collége de la Propagande, le traitement de la secrétairie d'Etat, du corps diplomatique, de la garde palatine ; on

pourvoit aux dépenses pour les fonctions sacrées, pour l'entretien des palais apostoliques. pour les musées et les bibliothèques qui s'y trouvent annexés ; on fournit les pensions et les récompenses des employés de la cour, les frais des fêtes qui se donnent au palais et on couvre les dépenses imprévues.

3. Le 3 février est arrivée ici, venant d'Ancone, sous le nom de baron de Renfrew, S. A. R. le prince de Galles, avec sa suite ; il s'est logé à l'hôtel des Iles-Britanniques, à la place du Peuple. Monsignor le majordome et Monsignor le camérier du Saint-Père sont venus complimenter S. A. R. au nom de Sa Sainteté.

Le prince de Galles a été introduit auprès du Pape par le commandeur Datti, précédé seulement par deux gardes suisses. Sa Sainteté s'est levée quand le prince est entré ; et, venant au-devant de lui jusqu'à la porte de l'appartement, il l'a conduit avec beaucoup d'affabilité à un siége et il a commencé avec lui une conversation en français avec cette bienveillance qui concilie à Pie IX les sympathies de tous ceux qui l'approchent. L'entrevue a été courte, elle a eu lieu en présence du colonel Bruce. La conversation a roulé sur des sujets d'intérêt local. Lorsque le prince s'est levé pour se retirer, Sa Sainteté l'a reconduit jusqu'à la porte de son appartement.

S. A. R. n'a pas rendu de visite au cardinal secrétaire d'Etat comme cela se fait d'habitude à l'issue des audiences que l'on a du Souverain-Pontife. Mais d'ici à peu de jours il ira présenter ses hommages au cardinal Antonelli. S. A. R. visitera aussi tous les membres des familles souveraines de l'Europe qui se trouvent actuellement dans la ville éternelle. Samedi S. A. R. a été voir le roi de Prusse, mais sa visite étoit de fait pour la reine, attendu que la santé du roi rend très-pénible toute entrevue avec lui.

Le prince a conservé autant que possible l'incognito ; il a refusé tout honneur, notamment celui d'une visite solennelle que le général français, comte de Goyon, se proposoit de lui faire à la tête de son état-major. Il a également refusé l'invitation à un grand bal, donné par la comtesse de Goyon, le prince n'étant venu à Rome que pour se consacrer, pendant plusieurs mois, à des études spéciales. Le prince a accepté les services du colonel Percy, pendant son séjour à Rome.

4. Le Souverain-Pontife ayant décidé que tous les enfants sourds-muets des Etats-Pontificaux seroient admis à l'Institut établi près des thermes de Dioclétien, sous la direction du prêtre Morani et sous la protection du cardinal Clarelli, a bien voulu se charger des dépenses qui seroient nécessitées par cette décision souveraine. Le Saint-Père a visité les travaux en cours d'exécution, a distribué divers objets aux enfants, décerné une médaille d'argent au directeur et aux professeurs. De son côté, le cardinal protecteur a décidé qu'un buste de Pie IX seroit placé dans l'établissement avec une inscription qui rappelleroit sa bienveillance pour les enfants sourds-muets.

5. Une circulaire envoyée aux évêques par la Congrégation de *l'Immunité* maintient le droit d'asile, mais en détermine les règles et prévient les abus. Il est statué que l'Ordinaire (l'évêque), fera tirer de l'asile celui qui, au dedans ou au dehors, profiteroit de l'asile pour commettre des délits, des excès. La prison ecclésiastique recevra ceux qui se seront exposés à être ainsi traités et il en sera référé à la Congrégation romaine. L'évêque pourra aussi autoriser le transport des blessés et des cadavres, lorsque la cour laïque devra procéder à des informations ou enquêtes. Mais, sur le rapport du médecin, et en cas d'urgence, la cour laïque sera autorisée à agir à la condition de prévenir immédiatement l'Ordinaire.

ADDITION AUX NOMINATIONS DE BELGIQUE.

Gand. M. Van den Dooren, prêtre au séminaire, est nommé coadjuteur à Landtscanter.

Bruges. Le séminaire anglais, dont nous avons annoncé l'érection, est organisé. M. le chanoine Dessein, professeur de théologie au séminaire épiscopal, est nommé recteur : il continuera provisoirement ses cours. M. l'abbé Boone, vicaire de St.-Gilles à Bruges, est nommé économe. Un prêtre anglais viendra remplir le poste du vice-recteur. — M. F. Bethune, économe au petit séminaire de Roulers, est nommé professeur d'archéologie au séminaire et secrétaire particulier de Mgr l'évêque. — M. Gravet, vicaire de Westcappelle, est nommé curé du cimetière de Bruges ; il est remplacé par M. Nuttin, prêtre au séminaire. — M. Riethaeghe, coadjuteur de Wevelghem, est nommé vicaire à Alveringhem.

Namur. M. Delogne, desservant à Paliseul (Bertrix) et bachelier en théologie, est promu au décanat de Louette-St-Pierre. — Il est remplacé à Paliseul par son frère, curé à Anloy (Bertrix). A. Anloy, Mgr l'évêque vient de nommer pour nouveau desservant M. Colaux, chapelain à Belle-Fontaine, sous Houdremont (Louette).

Liége. Le R. P. Bossaert, ancien recteur du collége Saint-Servais à Liége, a été nommé supérieur de la résidence de Sainte-Catherine dans la même ville, en remplacement du R. P. Blanquart, qui continue de demeurer dans la dite résidence.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. Le *Journal de Rome* du 26 janvier publie, dans sa partie officielle, un décret de la Sacrée-Congrégation de l'index du 20 janvier par lequel sont à l'index les ouvrages dont suivent les titres :

« L'*Allemagne*, par M. Le Bas, maître de conférence à l'Ecole normale, 2 vol. in-8° à deux colonnes avec gravures « ex collectaneis queis titulos » *Univers pittoresque*, *Histoire et description de tous les peuples*, *de leurs Religion*, *Mœurs*, *coutumes*, *industrie*.

Documenti relativi alla soppressione dei Gesuiti accettati, e sempre vigenti in Toscana con una prammatica di Leopoldo I.

Opere inedite di Francesco Guicciardini illustrate da Guiseppe Ganestrini e pubblicate per cura dei conti Pietro e Luigi Cuicciardini.

2. Nous venons de recevoir le premier volume des *OEuvres complètes* de M. le baron de Gerlache, premier président de la Cour de cassation, directeur de la classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique, grand cordon de l'Ordre de Léopold, etc. Elles formeront six volumes in-8° grand format. Les trois premiers volumes comprendront l'*Histoire du royaume des Pays-Bas et du royaume de Belgique*. Le quatrième volume contiendra l'*Histoire de Liége depuis César jusqu'à la conquête française*; le cinquième les *Etudes sur les principaux historiens de l'antiquité*; le sixième et dernier les *Essais sur les grandes époques de notre histoire nationale*. Ces œuvres se publient chez M. Goemaere à Bruxelles. Le premier volume, qui est orné d'un beau portrait gravé de l'auteur, d'après le tableau peint par Navez en 1844, contient LV-488 pages. Nous y trouvons l'*Introduction à l'histoire du royaume des Pays-Bas*, précédée des trois préfaces d'autant d'éditions de cet ouvrages. L'introduction se compose des matériaux suivants : 1. Grands souvenirs du moyen-âge, institutions municipales en Belgique, croisades, libertés communales. — 2. Les ducs de Bourgogne. — 3. Charles-Quint et la réforme. — 4. Philippe II. Scission des 17 provinces. — 5. Joseph II. Révolution brabançonne. — 6. Réunion de la Belgique à la France. Nous consacrerons un article spécial à la 3e édition de l'*Histoire du royaume des Pays-Bas*, quand les trois volumes dont elle se compose, auront paru. En attendant, nous renvoyons nos lecteurs aux articles que nous avons publiés sur les deux premières éditions de cet ouvrage (*Journal hist.*, T. VI, p. 343; T. VIII, p. 347).

3. *Annuaire* de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Arts de Belgique, 1859. Vingt-cinquième année. Bruxelles, chez Hayez, imprimeur de l'Académie; vol. in-18 de 245 p. Outre les matières ordinaires, l'*Annuaire* de cette année contient les morceaux historiques suivants : *Notice sur Luc-Joseph Van der Vynckt*, accompagnée du portrait de cet historien, par M. le baron Jules de Saint-Genois; *Notice sur Henri-Guillaume Galcotti*, par M. Ad. Quetelet; *le chevalier F.-J.-F. Marchal*, avec son portrait, par M. L. Alvin; *Notice sur Martin-Joseph Mengal*, accompagnée de son portrait, par Edouard Fétis; *Notice sur Théodore Panofka*, par J. de Witte; *Discours* prononcés aux obsèques de M. Ch. Morven, de M. le docteur Lejeune et de M. A. G. B. Schages.

La Belgique et le pays de Liége en 1576, par Ferd. Henaux. Liége 1858, chez F. Renard. in-8° de 50 p. Les historiens belges et hollandais, qui ont raconté les troubles des Pays-Bas au 16me siècle,

se sont peu occupés des relations des Provinces-Unis avec le pays de Liége; ils ne font pas mention de l'ambassade belge envoyée aux trois États de la principauté de Liége en 1576. M. Ferd. Henaux nous offre, dans cette brochure, le procès-verbal des délibérations de l'Etat tiers sur les propositions des ambassadeurs belges, document intéressant qu'il a découvert dans le registre aux délibérations du conseil communal de Liége de l'an 1576, folio 178 et suivants. Ce volume étoit comme perdu dans les combles de l'Hôtel-de-Ville.

5. *Histoire de la bonne ville de Verviers*, par Ferd. Henaux. Liége 1859, chez F. Renard; in-8° de 55 p. Cette notice sur l'importante ville de Verviers n'est pas complète. L'auteur l'a divisée en trois chapitres. Dans le premier, il donne la *chronologie des faits dignes de mémoire*; dans le deuxième, il nous présente la *situation de Verviers en* 1789; dans le troisième, il se propose de nous donner l'*histoire du régime communal* de cette ville; mais ce chapitre n'est pas fait; M. Ferd. Henaux attend, pour y mettre la dernière main, qu'il ait pu compulser deux ou trois registres qui se trouvent à l'Hôtel-de-Ville de Verviers.

6. *Questions proposées et discutées à l'Académie liturgique* érigée dans la maison religieuse des Prêtres de la Mission à Monte Citorio, à Rome, traduits sur l'original italien, avec l'autorisation spéciale de Son Eminence le cardinal-vicaire, président de l'Académie Liturgique. *Première livraison*. Bruxelles 1859, chez Goemaere; vol. in-8° de XXII-126 p. On donne d'abord l'historique de cette Académie, son origine, ses vicissitudes et ses progrès. Les questions traitées dans cette première livraison, ont pour objet le *Bréviaire et ses rubriques*; elles sont au nombre de trois et ont été discutées par l'Académie dans ses séances du 21 novembre, du 5 et du 19 décembre 1855. Chacune de ces questions renferme plusieurs points différents. La première, par exemple, présente les points suivants : I. Quelle est l'origine de l'office divin, quelle fut sa forme primitive, et quels noms lui furent donnés autrefois ? II. Quels bréviaires, outre le romain doivent être réputés légitimes ? III. Si ceux qui se servent légitimement d'un bréviaire différent du romain peuvent le réformer de leur propre autorité et y ajouter de nouveaux offices ? IV. Si le bréviaire dont il s'agit dans le cas proposé est légitime, et, par suite, si le consentement du chapitre est requis pour le remplacer par le bréviaire romain ? Le clergé jugera par là de l'importance de cette publication.

7. *Rome, son Souverain et ses institutions*, par F. Maguire, membre du Parlement. Traduit pour la première fois de l'anglais, avec l'autorisation de l'auteur et des éditeurs. Liége 1859, chez J. Meyers; première livraison, vol. in-8° de 136 p. L'ouvrage paroîtra en trois livraisons et formera un volume de 500 p. Prix : 3 fr. par souscription.

8. *Journal des Beaux-Arts*, paroissant deux fois par mois, le 15 et le 30 ou 31, en une feuille in-4° ; prix par an pour la Bel-

gique, port compris : 8 frs. On s'abonne à Anvers chez Van-Mol-van-Loy ; à Liége, chez Desoer. Cette nouvelle publication semble utile. On s'y occupe de peinture, de sculpture, de gravure, d'archéologie, de bibliographie, etc.

9. Il a été récemment découvert, dans une carrière de pierre calcaire, à Orcton, près Plymouth, des dents et des os de lions, de tigres, de rhinocéros, d'éléphants, de chevaux, d'hyènes et d'autres animaux. Cette découverte a fait quelque sensation parmi les géologues de la Grande-Bretagne. Le temps où ces animaux existoient en Angleterre doit être extrêmement éloigné. Les fossiles ont été extraits d'une caverne située à environ 1,000 pieds de la mer et a 70 pieds au-dessus de son niveau. Entre autres ossements remarquables, on a trouvé un crâne de cheval parfaitement conservé. On l'a extrait de la stalagmite. C'est le premier ossement de cheval qu'on ait trouvé dans la stalagmite, et ce fait donne lieu à des inductions nouvelles en géologie. Les fossiles sont maintenant entre les mains d'un minéralogiste de Plymouth. (*Globe*,)

10. M. Petit, directeur de l'Observatoire de Toulouse, communique aux journaux de cette ville l'extrait suivant d'une lettre qui lui a été adressée le 9 décembre, par M. l'abbé Laffont, vicaire à Aurignac :

« Un phénomène ravissant vient d'avoir lieu tout à l'heure (7 h. et demie du matin) sur notre ville et a mis toute la population en émoi. C'est un magnifique aréolithe qui est venu nous visiter de près. Le globe lumineux s'est montré d'abord vers le nord-est, à 10 degrés environ au-dessus de l'horizon. Il a paru de la grosseur d'une bombe, et s'est porté avec rapidité vers le sud-ouest, décrivant, durant deux minutes, une courbe immense de 120 degrés environ. Parvenu dans cette direction à la hauteur de 50 degrés, il a paru un instant immobile ou comme se balançant dans l'espace ; alors un jet considérable de fumée et de feu s'est dégagé de son noyau principal, et trois secondes après on entendoit une détonation immense suivie d'un roulement sourd comme le bruit lointain d'une grêle. Il pourroit se faire qu'on eût à constater quelque part la chute de quelques milliers de pierres célestes. Quoiqu'en plein jour, la ville a été comme en feu pendant le passage du globe lumineux. A la fin, on n'a plus rien vu dans le ciel qu'un nuage blanchâtre de vapeur à l'endroit de la détonation, et une traînée de cette même vapeur sur toute la ligne suivie par l'aréolithe. Le ciel étoit en ce moment légèrement dentelé de nuages, au-dessous desquels le météore est peut être passé. Le spectacle a été celui d'une magnifique bombe décrivant sa courbe avec éclat ; mais la détonation a été bien plus terrible. Notre population est encore dans le saisissement que de pareils phénomènes font toujours éprouver. L'imagination vivement frappée et la superstition exagérant la chose, on a cru voir dans le ciel au sein d'un gros nuage, mille spectres épouvantables et un homme en feu. »

300me Livr. 25me année. 1er Avril 1859.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE FÉVRIER 1859.

1. La remise solennelle de S. A. R. la duchesse de Calabre (princesse de Bavière) au plénipotentiaire du roi des Deux-Siciles a lieu à Trieste. Elle s'embarque à bord du vaisseau *Fulminante*, accompagnée de sa sœur l'impératrice d'Autriche, qui prend congé d'elle.

3. Un ordre du jour du général de division Mac-Mahon, commandant supérieur des forces de terre et de mer dans l'Algérie, commence ainsi : « L'empereur a décidé que la division active formée des 8me bataillon de chasseurs, 23e de ligne, 41e idem, 36e idem, 90e idem, et commandée par M. le général de division baron Renault, rentreroit immédiatement. » Après avoir fait l'éloge de ces troupes, le général en chef leur dit : « Partez, soldats, pour cette belle France. Dans toutes les occasions, soyez ce que vous avez toujours été, intrépides, disciplinés, inébranlables dans l'accomplissement de vos devoirs militaires. Continuez dans la mère-patrie les bonnes traditions de l'armée d'Afrique, qui se confondent dans l'amour de la patrie et le dévouement à la personne de l'empereur.»

Le parlement des Iles-Ioniennes (république placée sous la protection de l'Angleterre), réuni à Corfou, dès sa première séance, avoit pris une résolution ainsi conçue : « L'assemblée des Sept-Iles » proclame que l'unique et unanime volonté du peuple ionien a été » et est l'union de toutes les Sept-Iles au royaume de la Grèce.» Une adresse respectueuse pour exprimer ses vœux en ce sens, avoit été envoyée à la Reine. La réponse à cette pétition est lue aux représentants des Sept-Iles en séance solennelle. Elle est ainsi conçue :

« Victoria regina,

» Sa Majesté a pris en gracieuse considération la prière qui lui a été adressée dans la pétition présentée par le parlement et le peuple ioniens, pétition qui s'appuie sur les intérêts des îles elles-mêmes, sur ceux des Etats qui se trouvent dans leur voisinage et sur le maintien de la paix générale.

» Ayant égard à toutes ces considérations, Sa Majesté, investie comme elle est par le traité de Paris du protectorat exclusif de l'état ionien, et constituée le seul organe de cet Etat dans les conseils de l'Europe, ne peut ni consentir à abandonner les obligations qu'elle a acceptées, ni faire ni permettre aucune innovation à ce sujet à toute autre puissance.

» Sa Majesté ne désire pas imposer de nouvelles chaînes à l'opinion ; mais elle veillera de toutes ses forces à ce que l'on remplisse le devoir sacré de l'obéissance aux lois.

» Sa Majesté a adopté, de son côté, les mesures qui lui semblent les plus propres au bonheur des Ioniens, et elle compte sur la coopération éclairée de leur parlement.

» V. R. »

L'assemblée valaque, ouverte le 5 février à Bucharest, élit, à l'unanimité, hospodar de Valachie, le colonel Alexandre Couza, déjà nommé hospodar de Moldavie. L'union des principautés se trouve donc indirectement réalisée.

7. Le ministère valaque est ainsi composé :

Ministre de la justice et président du conseil, M. J. Philippesco ;

Ministre de l'intérieur, M. Nicolas Golesco ;

Ministre de la guerre, M. Vladopano ;

Ministre des relations extérieures, M. Démétrius Bratiano ;

Ministre des cultes, M. J. Cantacuzène ;

Ministre du contrôle, M. Grégoire Philippesco.

9. Après une discussion orageuse, la Chambre des députés Sardes adopte par 116 voix contre 35, le projet de loi d'un emprunt de 50 millions de francs.

15. A la suite de la révolution d'Haïti, l'empereur détrôné, Faustin 1er (Soulouque) parvient à s'embarquer pour la Jamaïque avec toute sa famille, sur le navire anglais le *Melbourne*.

17. Le Sénat sarde vote la loi relative à l'emprunt de cinquante millions, à la majorité de 59 voix contre 7.

DE LA MÉMOIRE DES MOTS.

Il nous arrive de ne pas pouvoir nous rappeler les mots que nous connoissons le mieux. L'idée est présente dans notre esprit ; le terme qui l'exprime y est aussi, et il nous est parfaitement connu ; mais pour le moment, nous le cherchons en vain ; il ne répond pas à notre appel. Il est tellement enfoncé et caché dans un des coins ou des replis de ce magasin mys-

térieux, qu'il nous est impossible de le découvrir. Une autre fois, il se présentera de lui-même, sans que nous le cherchions.

Il nous arrive aussi de prononcer des mots, sans nous rappeler les idées qu'ils représentent ou qu'ils doivent représenter. Très-souvent nous lisons, soit à haute voix, soit mentalement, et nos idées sont ailleurs; nous ne comprenons pas ce que nous lisons.

Nous rencontrons une personne de notre connoissance, nous la saluons, nous lui parlons; et nous fesons de vains efforts pour nous rappeler son nom.

A cet égard, on remarque toutefois une grande différence. C'est-à-dire qu'il y a certains noms, certains mots que nous nous rappelons plus difficilement que les autres, et qui nous échappent constamment.

Les physiologistes observent des maladies, des blessures, des coups, à la suite desquels la mémoire des mots se perd entièrement. Les personnes qui en sont atteintes, tout en conservant leurs idées ordinaires, sont momentanément muettes.

La philosophie peut-elle expliquer ces faits?

Un mot, entendu ou vu, est une sensation, sensation de l'ouïe ou sensation de la vue. Nous ne mettons pas de différence entre les mots parlés et les mots écrits; pour la mémoire, c'est la même chose.

Prenons pour exemple un mot déterminé. Nous avons donné le nom de *tonnerre* au bruit que fait la foudre qui éclate. Tous les bruits ou sons n'ont pas de noms particuliers et propres, comme le bruit de la foudre. Entendre le tonnerre, c'est avoir la sensation du bruit appelé ainsi, c'est avoir directement l'idée de ce phénomène. La foudre, soit descendante, soit ascendante, ébranle l'air atmosphérique; les ondes aériennes arrivent à notre organe auditif; le nerf acoustique, excité par elles, transmet l'ébranlement jusqu'au cerveau; nous avons l'idée du météore.

Nous avons dit plus d'une fois qu'à nos yeux, la sensation est spirituelle. C'est l'âme qui sent, et non pas le corps. Le corps est mû, ébranlé, excité; cette excitation est matérielle; mais ce n'est pas la sensation. Si la sensation étoit matérielle, corporelle, il faudroit qu'elle se trouvât dans l'organe propre

ou dans une partie du cerveau ; elle seroit locale et particulière. On ne voit pas, dans ce cas, comment nous pourrions avoir plusieurs sensations à la fois, comme il nous arrive à chaque instant, et les rapporter toutes au même principe, au même *moi*.

Revenons à notre exemple. Le mot parlé *tonnerre* est un son par lequel nous imitons le bruit de la foudre; c'est aussi une sensation, une sensation dont le nerf auditif est l'instrument matériel. Le mot écrit *tonnerre* est une image par laquelle nous représentons le mot parlé, le son; le mot écrit, l'image, vue par nous, est encore une sensation, une sensation dont le nerf optique est l'instrument matériel.

Sans l'excitation du nerf auditif, nous n'avons point la sensation du bruit de la foudre ni celle du mot parlé par lequel nous imitons ce bruit. Sans l'excitation du nerf optique, nous n'avons pas la sensation de l'image, qui représente le mot parlé. La condition matérielle de toute sensation, c'est l'excitation du nerf spécial, c'est-à-dire, d'un des cinq nerfs destinés à nous mettre en communication avec le monde extérieur.

J'entends le tonnerre, j'entends le mot parlé tonnerre, je vois le mot écrit tonnerre; autant de sensations, dont les deux premières appartiennent à l'organe auditif, et la troisième à l'organe de la vue.

Lorsque nous parlons du tonnerre, sans l'entendre, le mot parlé nous rappelle le phénomène météorique. Ce sont deux sensations, dont l'une par souvenir, et l'autre par une cause actuelle et présente.

Qu'est-ce qu'une sensation par souveuir ? Exige-t-elle aussi l'excitation du nerf spécial ? Ou bien peut-elle avoir lieu sans cette excitation ?

Nous ne croyons pas que, dans la vie présente, il nous soit possible de penser sans l'aide du système nerveux. On sait par expérience qu'un peu de sang, épanché dans le cerveau, suffit pour abolir la pensée, au moins la pensée sensible. « Si on enlève à un animal, dit M. le docteur Flourens, les deux lobes cérébraux à la fois, il perd tous les sens : il ne voit, il n'entend plus; il perd tous ses instincts : il ne sait plus ni se défendre, ni s'abriter, ni fuir, ni manger; il perd toute intelligence, toute perception, toute volition, toute action spontanée. »

On a dit que la mémoire est la sensation continuée. Ne vaudroit-il pas mieux dire qu'elle est la sensation répétée dans l'absence de ce qui l'a occasionnée ? Si le mot tonnerre réveille dans mon esprit l'idée ou la sensation du tonnerre, c'est que le mot tonnerre, entendu par moi, est lui-même une sensation qui ressemble plus ou moins à l'autre ; ce qui fait que celle-ci se renouvelle plus facilement.

Il nous semble qu'un nerf qui s'est ébranlé et modifié de certaine manière, tend à se modifier de la même manière, pour peu qu'il y soit poussé par un autre nerf. Cette tendance sera d'autant plus forte que la première modification aura été plus grande, plus sensible, ou que la cause qui donne lieu à la seconde modification, ressemblera davantage à celle qui a occasionné la première. Ainsi le mot tonnerre, entendu, réveillera facilement l'impression faite par le tonnerre, parce qu'il consiste en une sensation qui ressemble jusqu à certain point à la sensation qui constitue, pour nous, la nature du phénomène ainsi nommé. Néanmoins, la seconde modification, qui est ce que nous appelons la mémoire ou le souvenir d'une modification antérieure, sera généralement plus foible que cette dernière ; et si celle-ci ne se répète pas elle-même de temps en temps, la seconde modification ou la mémoire doit aller toujours en s'affoiblissant.

Mais tous les mots ne sont pas une imitation de son, comme le mot tonnerre.

Supposons une personne que nous connoissons de vue et dont nous savons le nom. Cette personne est en ce moment devant nous ; son image ou son idée, sensation de la vue, est dans notre esprit. Le nom que cette personne porte dans le langage parlé, est un son, une sensation de l'ouïe, qui ne ressemble pas à l'image, sensation de la vue. De sorte que l'une ne rappelle pas naturellement l'autre. Il peut donc arriver qu'à la vue de la personne, son nom ne nous revienne pas, ou qu'en entendant prononcer son nom, en son absence, nous ne parvenions pas toujours à nous retracer son extérieur, sa figure. Les deux sensations diffèrent trop ; et pour que l'une nous rappelle facilement l'autre, il faut que nous ayons l'habitude de les éprouver ensemble.

Lorsque nous fesons quelque lecture, une lecture sérieuse surtout qui n'attire pas facilement notre attention, notre esprit s'occupe souvent de pensées étrangères à celles que repré-

sentent ou que doivent représenter les mots que nous prononçons. La même chose nous arrive, et bien plus souvent, lorsque nous entendons lire ou prononcer un discours par une autre personne. Qu'est-ce qu'un mot que nous prononçons et dont la signification nous est connue, sans que cette signification nous revienne à l'esprit dans le moment ? C'est une sensation qui ne réveille pas la sensation ou l'idée qu'elle est chargée de réveiller. Ainsi le mot tonnerre, tout imitatif qu'il est, pourroit ne pas nous rappeler l'idée du tonnerre. C'est ce qui nous arrivera si la sensation présente n'est pas assez forte, pour arracher l'esprit aux idées qui l'occupent davantage.

L'âme s'abandonne parfois à des pensées qui la rendent insensible aux objets qui l'entourent ; cet état s'appelle rêverie. Si la rêverie est profonde, nos sens peuvent être excités sans que l'ébranlement passe à l'esprit et produise l'effet ordinaire. Dans ce cas, la sensation n'a pas lieu ou elle est si foible que l'âme n'en paroît pas affectée pour le moment. Et cela prouve que, dans la simple sensation, l'âme n'est pas entièrement passive. Pour bien sentir, il faut qu'elle le veuille et qu'elle y soit attentive. Cela démontre aussi que ce n'est pas l'organe qui sent. Car, dans cet état de rêverie, l'oreille et l'œil sont affectés comme à l'ordinaire ; et cependant il n'y a pas de sensation.

Le plus souvent, la sensation est réelle, quoique l'âme paroisse ne pas s'en apercevoir. Si, par exemple, une personne est tout-à-coup tirée de sa rêverie, on remarquera qu'avec un peu de réflexion, elle se rappelle peu à peu ce qui a été dit autour d'elle. Preuve que la perception avoit eu lieu et qu'elle avoit seulement été trop foible. Si la rêverie continue et que la personne, qui y est plongée, revienne finalement à elle sans cause extérieure et après qu'on a cessé de parler, elle n'aura rien retenu de ce qui a été dit ; les trop foibles sensations, éprouvées par elle, auront disparu.

Un fait qui mérite, spécialement, d'être observé, c'est la recherche que fait l'esprit, pour se rappeler un mot, un nom qu'elle connoît. Ce mot existe dans notre mémoire ; autrement nous le chercherions pas et nous n'en aurions aucune idée. C'est donc d'après un véritable souvenir que nous en fesons la recherche. Mais qu'est-ce qu'un souvenir qui ne reproduit pas l'idée qui en est l'objet ? Nous savons que nous connoissons le mot, que nous le possédons, que nous le retrou-

verons ; mais pour le moment, nous ne le retrouvons pas. Notre souvenir actuel est donc un simple souvenir de notre connoissance. Si c'étoit le souvenir même du mot, nous cesserions de le chercher, et nous dirions : Le voilà.

Or, ce simple souvenir de la connoissance que nous avons d'un mot qui nous est connu, en quoi consiste-t-il ? Il est évident qu'il constate un oubli. Le mot nous appartient, nous le possédons ; et ce qui le prouve, c'est que nous le reconnoissons aussitôt qu'il reparoît. Mais pour le moment, nous l'avons perdu de vue, nous l'avons oublié. Savoir qu'on a oublié, y être attentif, ce n'est pas avoir oublié totalement. Dans l'oubli complet, on ignore qu'on a oublié, on n'y songe pas.

C'est ce que semble démontrer la recherche que nous fesons pour retrouver un mot perdu. Car en quoi consiste cette recherche? D'abord, sans un souvenir vague du mot, nous ne pourrions pas même le chercher. Il nous semble qu'il se compose de telle voyelle, de telle articulation, plutôt que de telle autre ; c'est avec ces données que nous fesons des essais, que nous tâchons de reconstruire le mot, que nous prononçons l'une ou l'autre syllabe ; et le plus souvent nous réussissons ; le mot tout entier se retrouve.

Si, par exemple, nous pouvons nous dire qu'il est formé d'une couple de syllabes, et non pas de trois ou quatre, que telle articulation doit se trouver dans l'une des deux, etc., la recherche ne se fait pas tout à fait à l'aveugle, puisqu'elle s'appuie sur un souvenir vague et obscur, mais réel cependant et véritable. Et par conséquent, il ne faut pas s'étonner qu'après quelques efforts continués, le mot se retrouve tel qu'il est.

Si ces observations sont justes et fondées, il s'ensuivra que même le mot perdu de vue consiste en une sensation, en plusieurs sensations, si l'on veut ; sensations vagues et incertaines, idées obscures et vacillantes, qu'il ne faut pas négliger dans cette étude.

Mais un mot simplement pensé consiste-t-il aussi en une sensation ?

Il y a deux manières de penser un mot ; nous le pensons comme son ou comme image ; c'est-à-dire que nous le pensons prononcé ou écrit. Dans l'un et l'autre cas, c'est une sensation par souvenir ; et la sensation par souvenir nous semble dépendre du système nerveux, comme la sensation première.

Dans celle-ci, le mouvement communiqué aux nerfs vient de l'extérieur; dans l'autre, l'impulsion est intérieure et appartient à la volonté.

La sensation par souvenir et reproduite mentalement, peut aussi être indépendante de la volonté. Il nous arrive, après avoir entendu certains airs, certaines mélodies, qui nous ont fortement remués, de les répéter intérieurement sans le vouloir et d'en être poursuivis jusque dans le sommeil. Le même phénomène se remarque en ce qui concerne les objets de la vue. Les images qui nous ont frappés, se reproduisent incessamment et malgré nous; et elles sont d'autant plus vives que nous sommes dans l'obscurité et que nos yeux sont fermés aux objets qui nous entourent. Mais on peut dire que, dans ces cas, c'est plutôt la sensation continuée que répétée. Les nerfs ont été excités, ébranlés si fort et si longtemps, que le mouvement continue spontanément pendant quelques heures. Quand l'agitation a cessé, la sensation disparoît; et il faut la volonté pour la reproduire.

Il résulte de l'ensemble de ces observations, que les faits qui concernent la mémoire des mots, s'expliquent par l'état des nerfs et qu'ils en dépendent. De là vient sans doute que nous retenons difficilement les mots, soit prononcés, soit écrits, quand l'âge a durci et desséché les nerfs, et qu'au contraire nous les gardons avec la plus grande facilité dans l'enfance et la première jeunesse, lorsque les nerfs ont toute leur fraîcheur et leur souplesse. Delà vient probablement aussi que les mots se perdent entièrement, à la suite d'un coup reçu à la tête et d'un violent ébranlement du centre nerveux.

LES PÈRES APOSTOLIQUES ET LEUR ÉPOQUE.

Cours d'éloquence sacrée fait à la Sorbonne pendant l'année 1857-1858, par M. l'abbé Freppel, professeur à la faculté de théologie de Paris.

Les deux articles que M. l'abbé Lagrange vient de publier dans l'*Ami de la Religion* (1er et 3 mars) sur cet important ouvrage, contiennent des réflexions qui méritent d'être remarquées.

« Nous attachons, dit M. l'abbé Lagrange, une importance spéciale à l'ouvrage dont nous allons rendre compte, tant à raison de

sa valeur intrinsèque que des circonstances au milieu desquelles il se produit, c'est-à-dire de *l'état de la controverse religieuse à notre époque*, et du mouvement d'études qu'il signale en France et qu'il continuera à exciter puissamment.

« Nous assistons aujourd'hui à une attaque formidable contre le christianisme, plus sérieuse incontestablement et plus radicale que celle qui eut lieu au dix-huitième siècle. Il ne faut ni s'en étonner ni s'en troubler. C'est la destinée et la gloire de l'Eglise militante en ce monde, d'avoir toujours des adversaires et des combats, et de marcher de triomphe en triomphe..... Nous pouvons dire avec assurance que les attaques contemporaines auront la même issue et les mêmes résultats que les autres.

« Ce grand mouvement est la conséquence du protestantisme. Cette hérésie, la dernière de toutes parce qu'elle les contient toutes dans son principe, étoit destinée à périr par son développement même et à s'absorber dans le pur rationalisme...

» L'étude des Pères apostoliques introduisoit donc M. l'abbé Freppel au cœur même des grandes controverses contemporaines et le plaçoit d'une part, en face du protestantisme qui croit encore au surnaturel, mais prétend que le système catholique s'éloigne essentiellement de la constitution primitive de l'Eglise, et d'autre part en face du rationalisme allemand et français qui repouse toute révelation, et soutient que le Christ véritable n'est qu'un simple mortel, et sa doctrine une œuvre humaine, née à son heure dans l'histoire et *développée naturellement.*

« Il faut le dire, peu d'efforts jusqu'à présent ont été tentés en France pour prendre corps à corps ces systèmes et battre sur leur propre terrain, *le terrain de la critique,* cette double série de puissants adversaires.

« M. l'abbé Freppel résume ainsi lui-même le sujet qu'il a traité dans les leçons qu'il offre au public : » L'éloquence « des Pères apostoliques est le reflet immédiat de celle des apôtres. Sauf l'inspiration divine, leurs écrits prolongent ceux de leurs maîtres sous des formes et dans des conditions semblables. Ainsi les épîtres de Saint Barnabé, de Saint Clément, de Saint Ignace et de Saint Polycarpe, reproduisent en le développant, le fond des épîtres de Saint Pierre, de Saint Paul et de Saint Jean. Les actes des premiers martyrs font suite à l'Evangile et aux actes des apôtres dont ils conservent l'admirable originalité. Il n'est pas jusqu'à l'Apocalypse de Saint Jean qui ne se réfléchisse dans celle d'Hermas sous des couleurs analogues, avec la différence qui subsiste entre une œuvre divine et une œuvre humaine. Mais si les écrits des Pères apostoliques sont le reflet immédiat de ceux des apôtres, ils renvoient à leur tour vers ces derniers la lumière qu'ils en reçoivent. Et d'abord l'authenticité des Evangiles et des lettres apostoliques trouve une garantie éclatante dans le témoignage de ces grands hommes. Avec le peu qui nous

reste de leurs écrits, on reconstruiroit sans peine le récit évangélique dans ses traits principaux. D'autre part, toute la doctrine catholique est ramassée dans ces monuments de la tradition primitive : symbole de la foi, constitution de l'Eglise, hiéarchie à ces divers degrés, sacrements, culte, discipline générale, devoirs de la vie chrétienne, conseils de perfection, toute l'économie évangélique s'y trouve résumée, expliquée, développée. Si, à cette importance doctrinale qui ressort du fond même, vous ajoutez cet épanchement familier qui exclut toute recherche dans la forme ou dans l'expression, cette simplicité de langage qui se produit en dehors de toute préocupation d'art et de méthode, cette plénitude d'idées qui se suffit à elle-même sans le secours de la rhétorique, cette éloquence du cœur qui est toute entière dans le mouvement de l'âme, dans la chaleur du sentiment, dans l'élan et dans la vivacité de la foi, vous aurez la physionomie complète de la littérature chrétienne dans cette première phase de son développement.»

Ce passage suffit pour montrer la constante méthode de M. l'abbé Freppel dans ses leçons. Après avoir fixé la date et indiqué l'origine de l'ouvrage dont il s'occupe, il l'envisage toujours sous un triple aspect : il en expose le mérite littéraire, l'importance dogmatique et la valeur morale.

« Mais, continue M. Lagrange, le point sur lequel M. l'abbé Freppel concentre tous ses efforts, et qui à ses yeux domine tout, c'est la valeur dogmatique et morale de ces *premiers monuments* de la tradition : c'est l'importance capitale qu'ils ont dans les discussions actuelles avec le rationalisme et le protestantisme : c'est là en effet qu'est *le nœud des questions*, *la solution des difficultés* ; c'est là que l'ennemi se retranche obstinément, qu'il faut de toute nécessité porter la guerre. . . . .

« Moins que jamais il faut fermer l'oreille à ce bruit de sape et de démolition que le rationalisme fait sous nos pieds. L'ennemi est à nos portes; unissons-nous pour le grand combat et la grande victoire qui semblent réservés en ce siècle à l'église catholique, et puisque nous savons où nos adversaires prennent leurs armes, allons y chercher les nôtres.»

Cette dernière réflexion est entièrement conforme à celle que nous avons exprimée en terminant nos observations sur la polémique qui eut lieu, l'année dernière, dans l'*Ami de la Religion* entre M. l'abbé Richard et le Père Dechamps. (*Journal historique*, XXV p. 67.)

L'importance que nous ajoutons à l'étude critique et savante *des monuments de l'époque apostolique* n'est cependant ni absolue ni exclusive. Cette étude, avec les preuves qui en découlent, ne doit pas nécessairement entrer dans une démonstration solide et suffisante de la vérité de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique. Elle n'est nécessaire que pour combattre les rationalistes modernes

sur le terrain qui est devenu leur champ de bataille de prédilection.

UN MOT SUR LE TRADITIONALISME.

Il ne faut pas non plus conclure de l'importance que nous ajoutons à l'étude des monuments de l'époque apostolique, que la question du Traditionalisme est devenue indifférente à nos yeux. Au contraire, nous sommes plus que jamais convaincus de ce que nous disions en 1846 (1), que le Traditionalisme doit être *éliminé de la controverse chrétienne*, si l'on ne veut pas compromettre gravement la démonstration du christianisme.

En effet, qu'est-ce que des hommes déjà foibles dans la foi, peuvent penser lorsqu'ils lisent une série de raisonnements qui leur paroissent (comme ils le paroissent à une foule de catholiques instruits), une série de paralogismes évidents, et qu'ils voient qu'on leur donne cette suite de paralogismes comme *la démonstration la plus complète et la plus rigoureuse?* Les traditionalistes sages et modérés ne comprendront-ils jamais cela ?

Nous disons sages et modérés, parce qu'il y a plusieurs sortes de traditionalistes, quoi qu'il n'y ait au fond qu'un seul traditionalisme. Tout traditionalisme en effet est une opinion nouvelle qui reconnoît LA TRADITION, ou l'enseignement traditionnel, comme ABSOLUMENT NÉCESSAIRE pour faire de l'homme un être MORAL. Il y a plusieurs manières d'établir ou de défendre le traditionalisme, — il y a aussi plusieurs questions accessoires au traditionalisme, — mais il n'y a, au fond, qu'un seul traditionalisme, comme nous croyons l'avoir prouvé dans nos articles sur les ouvrages du P. Ventura (2) et de Mgr Parisis (3).

Bouillon, 9 mars 1859. B. G.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ANNALES DES UNIVERSITÉS DE BELGIQUE. — EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 1er JUIN 1858.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté royal du 1er juin 1858, por-

(1) Journal hist. XIII, p. 589.
(2) Ibid. XXIV, p. 418.
(3) Ibid. XXV, p. 20.

tant réorganisation des *Annales des universités de Belgique*, articles ainsi conçus :

« Art. 1er. Il sera publié, par les soins du département de l'intérieur, sous le titre de : *Annales des universités de Belgique*, un recueil format in-8°, dans lequel seront insérés :

» 1° Des mémoires de professeurs et d'agrégés des universités ;

» 2° Les mémoires des concours universitaires que le jury juge dignes d'être publiés ;

» 3° Des mémoires de docteurs spéciaux ;

» 4° Les documents et pièces concernant l'enseignement supérieur, dont la publication est reconnue utile.

» Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur nomme, quand il le juge nécessaire, des commissions spéciales chargées de donner leur avis sur l'insertion, dans les *Annales*, des mémoires, documents et pièces prémentionnés.

» Une commission instituée de cette manière est toujours consultée, relativement à l'impression des mémoires de docteurs spéciaux.

» Art. 3. L'auteur de tout mémoire inséré dans les *Annales* reçoit 100 exemplaires de son travail. »

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur entendu ;

Arrête :

Art. 1er. La publication des *Annales des universités de Belgique* est placée sous la direction d'une commission nommée par le Ministre de l'intérieur et composée de trois membres. La durée du mandat est de quatre ans.

Il peut être continué.

Art. 2. L'arrêté de nomination de la commission désigne le président.

Art. 3. Les convocations, hors les cas d'urgence, sont faites huit jours à l'avance et indiquent l'objet de la réunion.

Art. 4. Un secrétaire, sans voix délibérative, est attaché à la commission et surveille l'impression des *Annales*.

Art. 5. Les mémoires, documents et pièces destinés aux *Annales* sont adressés au président de la commission.

Art. 6. Les seuls mémoires admissibles sont ceux qui ont un caractère scientifique et qui n'ont pas été publiés ailleurs.

Art. 7. La commission, quand elle le juge nécessaire, provoque la nomination de commissions spéciales chargées de donner leur avis sur l'insertion.

Des indemnités pourront être accordées aux rapporteurs de ces commissions.

Art. 8. Les *Annales* sont divisées en quatre sections correspon-

dant aux quatre facultés de philosophie et lettres, de sciences, de droit et de médecine.

Art. 9. Un volume, comprenant les quatre sections, est publié chaque année.

Il est également publié, pour chacune des sections, un volume par année, à moins qu'il n'y ait lieu de réunir deux ou plusieurs années.

Art. 10. Les volumes généraux et spéciaux des *Annales* sont mis dans le commerce au moyen d'un arrangement à intervenir avec un libraire.

Chaque auteur, indépendamment des 100 exemplaires mentionnés à l'art. 5 de l'arrêté royal du 1er juin 1858, pourra en faire tirer à ses frais un plus grand nombre. Ces tirés à part pourront être mis en vente par l'auteur avant la publication du volume dont il s'agit au 1er § de l'art. 9. Le titre devra porter la mention suivante : « Extrait du tome... des *Annales des universités de Belgique*.»

Art. 11. Les frais de route et de séjour des membres des commissions mentionnées aux art. 1 et 7, sont réglés d'après les tarifs applicables aux professeurs des universités.

Art. 12. A la fin de chaque exercice, ce qui reste de la somme allouée au budget pour les *Annales des universités de Belgique*, déduction faite des frais généraux, est reparti, à titre d'indemnité, entre les auteurs des travaux scientifiques insérés, autres que les mémoires couronnés.

Bruxelles, le 1er mars 1859.
CH. ROGIER.

LA BELGIQUE SOUS LE RÈGNE DE LÉOPOLD 1er.

ETUDES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

Par J.-J. THONISSEN, professeur à l'Université catholique de Louvain.
Liége 1855-1858 chez Lardinois, 4 vol. in-12. Prix 10 frs.

L'auteur expose son but dans une très-courte préface. «Le règne de Léopold 1er, dit-il, figurera avec éclat dans nos annales. — L'organisation politique du pays, la marche régulière et calme de ses institutions, les progrès accomplis dans le domaine des arts et des lettres, la création d'une armée nationale, les rapports établis avec les puissances étran-

gères, le développement de l'industrie manufacturière, l'extension prodigieuse de tous les travaux d'utilité générale, l'Eglise catholique trouvant un appui dans les libertés modernes, la royauté conservant son prestige sous l'égide d'une constitution démocratique, tous ces résultats d'une nationalité pleine de sève forment un tableau historique qui n'est pas dépourvu de grandeur. — J'ai voulu placer ce tableau sous les yeux de mes compatriotes. Au moment où la lassitude et l'hésitation envahissent les âmes les plus vigoureuses, il est bon de dresser le glorieux bilan de nos institutions nationales. La véritable gloire consiste dans le maintien de l'ordre, dans le progrès des lumières, dans le développement des intérêts moraux et matériels du peuple, dans l'accroissement de la richesse nationale, dans la jouissance de toutes les libertés compatibles avec la sécurité publique. J'ai voulu prouver que cette gloire ne fait pas défaut à la Belgique de 1830.»

M. Thonissen adopte la devise de Tacite, *Sine ira ac studio*, et il nous a paru s'y montrer fidèle dans tout le cours de son ouvrage. » J'ai eu soin, dit-il, de me dégager des préoccupations de l'esprit de parti. Sans renier mon drapeau, j'ai fait abstraction des hommes pour ne considérer que les choses. Indifférent aux noms, aux opinions et aux antécédents des acteurs, je raconte avec impartialité les événements qui ont influé sur le sort du pays. La justice et la vérité m'ont dirigé dans mes recherches.» Les preuves de cette sage impartialité sont nombreuses dans ce travail historique, et plus loin nous en citerons quelques-unes.

L'auteur commence son récit *ex abrupto*, non-seulement sans préambule, mais même sans s'astreindre à l'ordre chronologique des faits. Son premier chapitre, c'est l'inauguration du Roi. Voici le début : « L'aspect de Bruxelles rappeloit les jours les plus heureux de nos annales. Depuis la porte de Laeken jusqu'à la Place Royale, les rues étoient jonchées de verdure et de fleurs, etc. »

Le lecteur attendoit quelque autre chose ; et nous parlons surtout du lecteur qui ne connoît point notre histoire, qui n'a pas assisté aux événements, qui ignore quand et comment ils se sont passés. Il eût été bon, ce semble, de le préparer à cette description en jetant un coup-d'œil sur le commencement de la révolution, sur les faits qui avoient précé-

dé l'arrivée du Roi. Une courte analyse des travaux du Congrès national, et principalement de la Constitution, eût naturellement trouvé sa place dans cette introduction.

Mais M. Thonissen présente ordinairement les faits par groupes, et il réunit ceux qui ont quelque rapport ensemble. C'est ce qui l'oblige fréquemment de remonter aux faits antérieurs ; et de cette manière il remédie, en partie, au défaut ou à la lacune dont nous venons de parler. Il faut d'ailleurs convenir que cette méthode a son avantage. Le lecteur suit plus facilement les faits liés ensemble par leur nature, il s'y intéresse davantage, et ils s'impriment avec moins de peine dans sa mémoire. Mais il juge moins bien l'ensemble des événements, et il n'a pas toujours une idée juste de la situation générale du pays.

Après l'inauguration du Roi, l'historien raconte la brusque invasion de nos provinces par l'armée hollandaise. La malheureuse campagne du mois d'août 1831 est décrite en détail. Ici se fait sentir le besoin d'une carte topographique ; et faute de voir les lieux, le lecteur ne comprend pas assez les mouvements des troupes. A la suite de ce récit, M. Thonissen nous dépeint la Hollande pendant et après la campagne ; puis il revient à la Belgique et il cherche les causes de nos désastres. C'est un examen critique d'une cinquantaine de pages ; et s'il est un peu long, on ne peut nier qu'il ne soit fait avec jugement et qu'il ne soit utile. Les chapitres suivants sont consacrés aux travaux de la Conférence de Londres et aux protocoles, et nous conduisent jusqu'au traité des vingt-quatre articles.

Nous sommes au commencement du 2me volume. L'historien s'occupe des partis politiques qui déjà divisent le nouvel Etat ; et pour en donner une meilleure idée, il remonte à l'origine même du royaume des Pays-Bas. Il rappelle avec sincérité la première opposition des catholiques aux libertés modernes, et les écrits épiscopaux de ce temps-là. Le rapprochement entre les deux fractions du parti national, leur union définitive, leurs concessions mutuelles dans les discussions du Congrès, l'influence des doctrines politiques de l'*Avenir*, les violences du parti orangiste, les vaines tentatives du parti républicain et du parti français ; telles sont les matières qui entrent dans ce tableau, travail rétrospectif qui nous montre la méthode de l'auteur. L'institution de l'Ordre

de Léopold, le mariage du Roi et la réorganisation de l'armée, sont l'objet des trois chapitres suivants (X, XI et XII). Les négociations à la suite du traité des vingt-quatre articles, les mesures coërcitives des puissances à l'égard de la Hollande, la seconde intervention de la France et le siége de la citadelle d'Anvers (novembre et décembre 1832) viennent ensuite et nous présentent une des parties les plus intéressantes de cette histoire. La situation intérieure attire après cela l'attention de l'historien, et nous trouvons ici un nouveau coup d'œil rétrospectif sur l'industrie et le commerce sous le gouvernement des Pays-Bas, sur les doctrines économiques de l'administration néerlandaise, sur la situation financière, etc. Les événements des premiers mois de l'année 1833, la convention du 21 mai entre la France et l'Angleterre, d'une part, et la Hollande, de l'autre, la retraite du ministère et la dissolution de la Chambre des Représentants terminent le deuxième volume.

Le troisième volume nous conduit jusqu'au traité du 19 avril 1839 entre la Belgique et la Hollande. Nous y trouvons la session extraordinaire de 1833, après le renouvellement de la Chambre des Représentants, les négociations diplomatiques à la suite de la convention du 21 mai, la convention militaire de Zonhoven, remarquable parce qu'elle fut le premier accord entre les deux peuples séparés, l'établissement de nos chemins de fer, les tristes pillages d'avril 1834, la dissolution du cabinet de 1832 et l'avénement du minissère De Theux-Ernst. Nous voulons mentionner ici la justice rendue par l'historien au cabinet démissionnaire (Lebeau-Rogier), qui avoit gouverné près de deux ans dans ces temps difficiles. « On peut dire, sans exagération, dit M. Thonissen, que les ministres abandonnoient le pouvoir, sans laisser des regrets ailleurs que sur quelques bancs des Chambres et dans le cercle de leurs relations personnelles. L'histoire sera plus généreuse et plus juste. Oubliant les préjugés et les haines des contemporains, elle ne refusera pas ses éloges aux hommes qui contribuèrent si largement à la régénération politique de leur patrie. Portés au pouvoir par une révolution victorieuse, ils savent non-seulement se préserver de tout excès, mais se placer au premier rang des défenseurs du droit et de l'ordre. Surpris par les événements dans une position honorable mais modeste, ils furent à la hauteur de leur fortune et déployèrent

maintes fois des qualités qu'on ne trouve pas toujours chez l'administrateur vieilli au service d'un gouvernement régulier. Entourés de périls de toute nature, négociant au dehors avec la Conférence de Londres, résistant à l'intérieur aux attaques des uns et aux excitations des autres, rencontrant partout des embarras et des obstacles, des colères et des piéges, ils dirigèrent le char de l'Etat d'une main vigilante et sûre, sans s'écarter un seul instant de la ligne tracée par les besoins de la nation et les exigences insurmontables de l'Europe. La direction qu'ils savent imprimer aux négociations diplomatiques, leurs luttes incessantes contre toutes les exagérations, l'établissement définitif des chemins de fer, sont des titres incontestables à la reconnoissance de la postérité. L'histoire dira surtout que, placés en face des passions révolutionnaires déchaînées, en butte à des provocations incessantes, calomniés dans leurs intentions, méconnus dans leurs actes, ils répudièrent constamment toute pensée d'administration exclusive, tout projet de gouvernement de parti, pour rester fidèles à la devise nationale : *L'union fait la force.* La dissolution intempestive de la Chambre des représentants, l'immixtion de l'Etat dans la construction des chemins de fer, les réticences calculées de leur langage du 1er août, sont les seules fautes politiques qu'on puisse leur reprocher. »

La réorganisation de l'enseignement supérieur donné par l'Etat, la fondation des universités libres et l'organisation communale et provinciale sont l'objet des deux chapitres suivants (XXIV et XXV). Puis l'auteur s'occupe de nouveau des partis politiques et des intérêts matériels. Le reste du troisième volume (chap. XXVII, XXVIII et XXIX) est consacré au travail et aux difficultés qui précédèrent la conclusion d'un arrangement définitif avec la Hollande. Celle-ci, après huit années de résistance aux conditions offertes par les puissances, y ayant finalement adhéré, ce fut la Belgique qui se trouva surprise et mécontente, à cause du sacrifice qu'elle étoit obligée de faire des parties du Limbourg et du Luxembourg, que le traité restituoit à la Hollande. Ici l'historien est encore une fois forcé de revenir sur ses pas et de reprendre le fil des négociations depuis 1833. Ce résumé, au surplus, n'est pas sans intérêt, et le lecteur comprend mieux ce douloureux mais grand événement, qui compléta la conquête de notre indépendance. M. Thonissen termine cet exposé en

donnant aux hommes éminents qui prirent une part active à cette œuvre, les éloges qu'ils méritoient. « On a fait la remarque, dit-il, que les trois ministres qui acceptèrent les propositions du 3 janvier (1839) appartenoient, l'un par son mandat (M. de Theux), l'autre par sa naissance (M. Wilmar), le troisième par sa naissance et son mandat (M. Nothomb), aux deux provinces mutilées par les 24 articles. On s'est prévalu de cette circonstance pour appeler sur leurs têtes le blâme de l'histoire et le mépris de la postérité. L'histoire et la postérité ne ratifieront pas cet arrêt dicté par la passion, l'aveuglement et la haine. Elles diront que les hommes qui, après une résistance énergique et digne, cédèrent enfin aux lois inflexibles de la nécessité, pour préserver leur pays des horreurs d'une guerre inutile et ruineuse, méritèrent les éloges des contemporains et des générations futures. Si les ministres avoient écouté les conseils de l'ambition et de l'intérêt, ils se seroient empressés de déposer leurs portefeuilles, en laissant à des hommes nouveaux la pénible tâche d'exécuter la sentence inique du tribunal européen qui siégeoit à Londres. Trop courageux pour céder aux clameurs d'un patriotisme égaré, trop fermes pour redouter les outrages des partis et de la presse, trop convaincus pour reculer dans l'accomplissement d'un devoir commandé par les intérêts essentiels du pays, ils assumèrent la responsabilité d'un sacrifice douloureux, impopulaire, immense, mais qui devoit avoir pour résultat d'assigner à la Belgique une place incontestée dans la grande famille des peuples. Quand l'homme d'Etat accomplit une mission de ce genre, l'impopularité peut momentanément entourer son nom ; mais bientôt les illusions se dissipent, les passions se taisent, la raison se fait entendre, la vérité reste et sa grande voix est recueillie par l'histoire. »

Le quatrième et dernier volume comprend la suite de notre histoire jusqu'au 25me anniversaire de l'inauguration du Roi (21 juillet 1856), et renferme, seul, un espace de seize ans. Il s'ouvre par les embarras suscités au ministère et par sa chute. La création de la *Revue nationale* par M. Devaux est signalée avant tout, comme le symptôme d'une situation nouvelle, comme l'annonce de la rupture de l'union. M. Thonissen a raison de s'attacher à ce fait et de le montrer sous toutes ses faces et avec ses suites probables. Le cabinet formé par M. de Theux le 4 août 1834, se retire enfin le 18 avril

1840. Notre auteur lui paie un juste tribut d'éloges, auquel souscriront tous les hommes sages. « Plusieurs fois modifié dans le personnel de ses membres, dit-il, le ministère de 1834, au moment de sa dissolution, ne comptoit plus dans ses rangs qu'un seul des hommes politiques qui avoient concouru à sa formation ; mais cet homme, resté seul à son poste, avoit su maintenir, dans toute son étendue, dans toute sa force et dans toute sa loyauté, le programme politique de ses premiers collègues. Profondément dévoué au pays et à ses institutions libérales, calme et modéré par caractère, impartial et juste envers ses amis et ses adversaires, animé par la passion du devoir, inébranlable dans l'accomplissement des mesures dictées par la conscience, poussant la probité jusqu'au scrupule, M. de Theux étoit éminemment propre à servir de lien et de centre, dans une combinaison ministérielle qui avoit pour base l'alliance des deux grandes opinions nationales. Toujours modéré dans ses actes et dans ses paroles, dédaignant de se défendre aussi longtemps que la dignité du pouvoir ou les intérêts du pays n'étoient pas en cause, consacrant à l'accomplissement de sa mission l'énergie que d'autres dépensent trop souvent dans les luttes stériles de la polémique, il ne tarda pas à prouver que la réunion de deux portefeuilles importants n'étoit pas un poids au-dessus de ses forces. Ainsi qu'il arrive toujours à l'homme qui se place à cette hauteur, M. de Theux s'attira l'hostilité de toutes les opinions extrêmes. Tandis que les partisans du libéralisme exclusif l'accusoient d'abaisser le pouvoir civil en face des exigences des évêques, bien des catholiques lui reprochoient de faire de déplorables concessions à leurs adversaires. » M. Thonissen appuie cette dernière observation sur un passage du *Journal historique* (T. VII, p. 25).

Un ministère tout libéral (Lebeau-Rogier) succède au cabinet mixte qui vient de tomber et gouverne pendant un an (18 avril 1840-13 avril 1841). Se croyant obligé de demander la dissolution du Parlement et le Roi n'y ayant point consenti, il se retire et fait place au ministère Nothomb, qui ramène la politique de la conciliation et de l'union. M. Nothomb, pendant les quatre ans qu'il conserve le pouvoir, déploie avec succès toutes les qualités de l'homme d'Etat et de l'orateur. A sa retraite après les élections de 1845, M. Thonissen lui rend justice dans les termes suivants : « Personni-

fication brillante d'une politique de concorde et de modération, la seule qui convienne à la Belgique, la seule qui puisse nous préserver de l'anarchie et de la conquête étrangère, M. Nothomb déposa le pouvoir avant d'être définitivement abandonné par la majorité des Chambres. Peu d'hommes laisseront une trace plus durable dans l'histoire des premières années de la dynastie nationale. Infatigable au travail, doué d'un courage à toute épreuve, préparé de longue main par des études opiniâtres, disposant de ce coup d'œil à la fois rapide et sûr qui constitue l'une des qualités les plus précieuses de l'homme d'Etat, M. Nothomb possédoit de plus un remarquable talent oratoire. Calme et digne au milieu des débats les plus orageux et les plus pénibles, à la fois énergique et plein de mesure dans son langage, toujours maître de sa pensée et de sa parole, il ne descendoit jamais jusqu'à l'injure, alors même que ses adversaires l'accabloient de calomnies et d'outrages. Acteur dans tous les événements accomplis depuis la révolution, il connoissoit la filiation de tous les problèmes parlementaires, les antécédents de tous ses collègues de la Chambre, et ses discours, dans les occasions solennelles, offroient tout l'intérêt d'un tableau historique. Toujours fidèle au drapeau de 1830, profondément dévoué à des institutions qui étoient en partie son œuvre, inébranlable dans la défense d'une politique qu'il croyoit nécessaire au développement normal des ressources du pays, M. Nothomb avoit ce courage civique, cette virilité de caractère qui sait sacrifier ses affections personnelles quand les intérêts et l'avenir de tout un peuple se trouvent en cause. L'égoïsme que lui reprochoit le vulgaire n'étoit que cette fermeté de l'homme d'Etat qui marche droit au but à travers les obstacles suscités par les jalousies, les susceptibilités et les rancunes personnelles. Laissant à ses ennemis la tâche facile de l'accuser de corruption et d'intrigue, il accueilloit sans répugnance, quels que fussent leurs antécédents politiques, tous les hommes d'une valeur réelle qui se groupoient loyalement autour de sa bannière. Son activité se trouvoit à la hauteur de son courage. Suivant l'aveu loyal d'un de ses adversaires, les actes de son administration forment une bibliothèque. Si les traces profondes de son passage au pouvoir pouvoient s'effacer de nos annales, la haine que lui vouoient tous les partisans d'une

politique exclusive, suffiroit seule pour attester à la postérité le mérite du jeune et courageux ministre. »

Le court ministère de M. Van de Weyer et le nouveau ministère de M. de Theux nous font arriver à l'époque où triomphe la politique du libéralisme exclusif. M. Thonissen expose cette transition dans son chap. XXXV. C'est l'histoire du Congrès libéral, dont le parti catholique avoit d'abord méconnu l'importance et la gravité. Dans le chapitre suivant, il s'occupe encore une fois des intérêts matériels et il dit un mot de l'état des lettres et des arts. Le 12 août 1847 inaugure le ministère libéral homogène, dont MM. Rogier et Frère-Orban sont les chefs. Il occupe le pouvoir jusqu'au 31 octobre 1852. L'historien le juge sévèrement au point de vue politique, sans méconnoître les services qu'il rendit dans le domaine de l'administration. « Le bilan du cabinet, dit-il, n'étoit digne d'attention que dans les matières étrangères à la politique. Là du moins l'histoire peut décerner des éloges. Les nouveaux impôts établis par M. Frère, tout en péchant par l'une de leurs bases, avoient amélioré la situation financière. La démonétisation de l'or étoit un acte de haute prudence. La fondation de la Banque nationale, sans échapper à toutes les objections de la science économique, étoit une œuvre importante et utile. Les subsides distribués par M. Rogier n'avoient pas toujours été infructueux. Les encouragements donnés à l'agriculture avoient répandu le goût des améliorations et popularisé l'industrie la plus importante du pays. Les travaux publics avoient reçu une impulsion nouvelle. On doit également citer les lois sur l'organisation d'une caisse générale de retraite, sur les sociétés de secours mutuels, sur la réforme postale, sur la marine marchande, sur les irrigations, sur le régime hypothécaire, sur les faillites, sur les dépôts de mendicité et sur le régime des aliénés. »

Le ministère de M. H. de Brouckère, où entrèrent deux hommes qui n'appartenoient pas à la Chambre, M. Faider, avocat-général à la Cour de cassation, et M. Piercot, bourgmestre de Liége, gouverne pendant deux ans et demi (31 octobre 1852-30 mars 1855). Quoiqu'entièrement libéral, il se déclare disposé à toute conciliation raisonnable. « Après sa retraite, le Roi, dit l'auteur, confia à M. de Decker, l'un des hommes les plus modérés de l'opinion catholique, le soin de réorganiser le pouvoir central. Un nouveau cabinet mixte fut

installé le 30 mars 1855. M. de Decker fut placé à l'intérieur; le vicomte Ch. Vilain XIIII, aux affaires étrangères; M. Mercier, aux finances; M. Dumon, aux travaux publics; M. Alph. Nothomb, à la justice; le général Greindl, à la guerre. Ce fut sous ce ministère que la Belgique eut le bonheur de célébrer le 25[e] anniversaire de l'installation de la royauté constitutionnelle. » M. Thonissen ajoute, dans une note : « Comme notre récit doit s'arrêter à la fête du 21 juillet 1856, nous nous abstiendrons d'énumérer les premiers actes du ministère de Decker-Vilain XIIII. Un cabinet ne peut être convenablement jugé qu'à la suite d'une appréciation détaillée de tous les actes de sa carrière. »

M. Thonissen termine par une courte description des fêtes nationales du 21 juillet 1856, et par quelques réflexions sur la situation du pays et sur son avenir, Il recommande l'union et la modération, comme nous ne cessons de le faire nous-mêmes. « Que faut-il, dit-il, pour que ces fêtes splendides n'apparoissent pas dans l'histoire comme le dernier et brillant épisode d'une ère heureuse? Que faut-il pour que la Belgique continue à s'avancer dans les voies larges et glorieuses ouvertes par la génération de 1830? Quelles sont les conditions du développement normal de sa puissance et de sa nationalité? Nous le disons avec une conviction profonde: les éléments du progrès, la sécurité de l'avenir, le bonheur et le repos du pays se trouvent dans l'union loyale, franche et désintéressée des hommes modérés de tous les partis constitutionnels. La théorie de la prédominance nécessaire d'une opinion exclusive amèneroit, comme conséquence rationelle et inévitable, la permanence d'une lutte ardente, pleine de périls pour le prestige du trône, la moralité du peuple et le maintien des institutions parlementaires. »

L'esprit qui a dicté ces paroles, règne dans tout l'ouvrage; et l'éloge que nous sommes surtout heureux de donner à l'auteur, c'est d'avoir écrit sagement, avec bon sens et sans passion. Son style est, habituellement, correct, simple et clair ; et il est aisé de voir qu'il n'a pas épargné l'étude et les recherches, pour être toujours bien informé.

Peut-être n'a-t-il pas entièrement rempli son programme (nous l'avons cité au commencement de cet article). Il s'étoit proposé de nous montrer « l'Eglise catholique trouvant un appui dans les libertés modernes. » Ce point important mé-

ritoit un travail spécial dans cet ouvrage. Il eût été bon de donner la situation religieuse du pays depuis 1830, et de la comparer en détail avec celle qu'il avoit sous le régime hollandais. Les lettres, les sciences et les arts n'ont pas été oubliés par l'auteur ; mais, sous ce rapport, son travail nous a paru également insuffisant. La même observation s'applique un peu à l'industrie et au commerce, à nos relations avec les peuples étrangers, etc. M. Thonissen a donné tous ses soins à la politique; et cette partie, qui étoit la plus importante sans doute, a été traitée avec les développements convenables. Du reste, en continuant cette histoire, il lui sera facile de suppléer à ce qui peut y manquer.

MANDEMENTS DE CARÊME.

Mgr l'évêque de Liége a daté son mandement de Rome, où il vient de faire un séjour d'environ trois mois; et c'est pour cette raison qu'il nous parle de Rome, de l'Eglise et de son auguste chef.

N. T. C. F., dit-il, en vous fesant parvenir notre parole de Rome même, en vous l'adressant le jour même où nous avons été déposer pour la dernière fois, aux pieds du Saint-Père, l'hommage de notre respect, de notre soumission et de notre amour, et solliciter une dernière bénédiction et pour vous et pour nous, pourrions-nous vous entretenir d'un autre objet que du Souverain Pontife, que de son amour pour vous, que de l'amour et de la soumission que vous devez à l'Eglise catholique, apostolique et romaine?

Mgr de Montpellier développe ce thême sans longueur; c'est une instruction substantielle et concise sur l'Eglise romaine, sur le Pape, successeur de saint Pierre, vicaire de Jésus-Christ, sur le respect, l'obéissance, l'attachement que nous lui devons. Elle se termine par cette belle exhortation :

Fidèles de l'Eglise de Liége qui se fait gloire de s'appeler *Fille de l'Eglise romaine*, N. T. C. F., attachez-vous de plus en plus étroitement à l'Eglise de Rome, à N. S. P. le Pape, au Vicaire de Jésus-Christ, et en lui et à cause de lui à vos pasteurs qui lui sont unis. Pensez souvent aux liens sacrés qui vous attachent à sa personne et par sa personne à J.-C. Témoignez cet attachement par votre respect, par votre soumission, par une affection vraiment filiale, par une

communauté complète de sentiments, n'approuvant que ce qu'il approuve, condamnant ce qu'il condamne, et repoussant loin de vous toute doctrine qui ne vient pas de lui, toute suggestion qui tend à vous séparer de lui, toute parole ou tout écrit qui contestent ou attaquent son autorité et qui blessent le respect et l'amour que vous lui devez.

Nous insistons, N. T. C. F., sur ce dernier point, et avec raison. Car que ne fait-on pas de nos jours pour amoindrir le prestige de l'autorité du Souverain Pontife? Calomnies contre les personnes qui le servent, calomnies contre les choses qu'il établit; mensonges qui ne se lassent point de se produire, et que les réfutations évidentes et multipliées ne font point taire; insinuations perverses dont l'état des choses démontre la fausseté, autant que le langage de ces téméraires prouve la fausseté de leur respect affecté. Or, nous qui vous écrivons de Rome, qui avons vu les personnes et les choses, nous ne saurions assez vous dire de n'ajouter aucune foi à toutes ces fausses appréciations que la malignité invente et colporte, et que l'ignorance seule peut accueillir. Plus un certain monde sceptique, incrédule ou impie se déchaîne contre l'Eglise, plus vous devez vous serrer auprès de son chef auguste. C'est à ses pieds, pour ainsi dire, que je vous écris, et c'est lui qui vous bénit.

Pendant ces jours de salut, pendant cette quarantaine consacrée à la pénitence, que vos vœux, vos prières, vos bonnes œuvres aient pour but spécial d'attirer les bénédictions les plus abondantes sur l'Eglise et sur son chef suprême. Prier pour le Souverain Pontife, c'est prier pour notre père, c'est prier pour nous-mêmes, car le bonheur d'un père est la plus grande félicité de ses enfants.

Dans les circonstances présentes dont nous ne voulons pas exagérer la gravité, nous croyons entrer dans les intentions de l'Eglise, en vous pressant vivement de prier le Seigneur qu'il daigne maintenir la paix parmi les princes chrétiens.

Mgr l'évêque de Gand commence par déplorer de tristes profanations et par engager les fidèles à prier, à faire pénitence, en expiation de ces excès. Il les exhorte ensuite à s'instruire par le mal même qu'ils voient commettre, à l'éviter en s'abstenant surtout des mauvaises lectures et en s'efforçant de donner une bonne éducation à leurs enfants.

Mais tout en nous efforçant, dit-il, d'apaiser par ces bonnes œuvres la justice du Tout-Puissant, instruisons-nous par les désordres mêmes que nous pleurons. Personne ne doute qu'ils n'aient leur source dans la lecture de journaux et de livres tachés du signe de l'impiété et de la marque du blasphème, lecture que tant d'imprudents se permettent, comme si l'on pouvoit sans danger jouer avec un feu dévorant et se nourrir impunément tous les jours d'un poison

délétère ! Personne ne doute surtout que ces excès ne soient les fruits amers de l'instruction toute matérielle que des parents donnent encore à leurs enfants, et de leur déplorable incurie pour leur procurer une éducation foncièrement religieuse. Pères et mères catholiques ! combien de fois vos pasteurs, des hommes sages de tout état, vos amis et vos proches, ne vous ont-ils pas donné à ce sujet les conseils les plus salutaires ? Plusieurs d'entre vous, hélas ! ne les ont guère écoutés. A Dieu ne plaise qu'ils attendent pour les suivre jusqu'à ce que le deuil et le déshonneur viennent s'asseoir à leur foyer par l'inconduite de leurs enfants ! Car un fils insensé remplit de douleur l'âme de sa mère : *Filius stultus mæstitia est matris suæ.*

L'expérience des sages a mille fois confirmé ces maximes des livres saints que *le jeune homme suit jusqu'au déclin de ses ans, la voie, où il est entré dans son enfance*, et qu'il est tout aussi impossible *de faire le bien, quand on a fait d'abord l'apprentissage du mal, qu'il l'est au léopard de changer les couleurs de son pelage.* Si quelqu'un pouvoit encore en douter, qu'il écoute les insensés qui se déclarent les ennemis de la Croix de Jésus-Christ. Sur quoi fondent-ils l'espérance sinistre, qu'ils manifestent, de voir dans un avenir peu éloigné régner l'impiété sur les ruines du Christianisme, sinon sur leurs efforts incessants pour bannir la religion des écoles ? Vous, parents chrétiens, qui tenez à l'Eglise de Dieu du fond de vos entrailles, ne devez-vous pas en conclure que l'éducation religieuse de vos enfants est le plus impérieux de vos devoirs ! *Ayez soin de bien élever vos enfants*, vous dit l'apôtre, *en les corrigeant et les instruisant selon la loi du Seigneur.*

Une longue expérience a prouvé que les maîtres les plus sages et les institutrices les plus zélées réussissent peu à bien élever un enfant, dont l'éducation a été négligée ou viciée au sein même de la famille : c'est aux parents eux-mêmes qu'il appartient d'y bien diriger ses premiers pas. Ne rien négliger pour garantir et développer son bien-être physique, s'étudier à lui assurer plus tard une existence honorable, est chose louable assurément ; mais *l'homme ne vit pas seulement du pain matériel ;* il a un besoin beaucoup plus grand encore de la parole de Dieu, de la doctrine chrétienne. C'est la loi sacrée de la religion et la volonté du Seigneur qui en font une première et sainte obligation aux parents. « C'est sur les genoux d'une mère, ajoute un éminent prélat, que l'enfant doit apprendre à prier Dieu, à louer le Créateur, à bénir et à aimer Jésus-Christ. C'est des lèvres d'un père qu'il doit recueillir les premières leçons de la sagesse.

Heureuses les familles où s'accomplit pieusement ce devoir ! Mais l'enfant grandit et l'âge amène le besoin d'une instruction plus suivie et plus étendue, que la plupart des parents ne sauroient donner eux-mêmes : il faut confier à d'autres mains le soin de cultiver ces plantes encore si délicates. Que le choix des maîtres est important, N. T.

C. F.! Si vous procurez à vos enfants des instituteurs qui comprennent que leur première obligation, comme leur vrai bonheur, est de faire fleurir à la fois les bonnes mœurs et les bonnes études, de former des hommes religieux, instruits, pénétrés de l'ordre et de la vertu : quel bien immense n'en résultera-t-il pour vos familles! Sûrs que, sous des maîtres consciencieux, vos enfants ne resteront pas en arrière des progrès, que le génie de l'homme fait faire tous les jours aux sciences, vous ne serez pas moins assurés de les retrouver remplis d'un sentiment profond de tous ces devoirs, dont l'accomplissement fait l'honnête homme, le bon citoyen, le fils respectueux, l'époux fidèle. L'ordre et la paix règneront au foyer domestique et avec la paix une félicité pure et réelle. *Le fils sage*, dit l'Esprit Saint, *est la joie de son père;* mais il avait dit d'abord : *C'est le Seigneur qui donne la sagesse, et c'est de sa bouche que sortent la prudence et la science.*

Mgr Delebecque montre ensuite les fruits malheureux d'une instruction, où la religion ne préside pas; et il cite à ce sujet un paragraphe de la Lettre pastorale des évêques de Belgique au clergé et aux fidèles de leurs diocèses, donnée en mai 1835 et publiée dans le *Journal historique*, T. II, p. 147.

Mgr l'évêque de Bruges signale trois sortes de maux ou de dangers que les fidèles ont particulièrement à éviter aujourd'hui, savoir : les mauvais discours, les réunions illicites entre personnes de différent sexe, et les danses mondaines. Voici l'avis qu'il leur adresse au sujet des discours :

Détestez d'abord l'habitude des mauvais discours, qui sont une source féconde de péchés de tout genre, et une véritable pierre de scandale pour vos frères. J'appelle mauvais discours, tous ceux qui blessent la foi, le respect dû à l'Eglise et à ses ministres, la charité et les autres vertus chrétiennes ou les bonnes mœurs. Celui qui se livre habituellement à ces discours ou qui les écoute volontiers dans la bouche d'un autre, porte déjà en lui-même un cœur corrompu. Notre Seigneur nous l'enseigne en termes exprès. *Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche,* dit-il, *qui souille l'homme, mais ce qui sort de la bouche... ce que la bouche profère sort du cœur... du cœur sortent les mauvaises pensées,... les faux témoignages, les blasphèmes* (MATT. XV, 11, 18, 19), et toutes les paroles que la loi de Dieu réprouve et condamne. Ces discours, qui attestent la corruption de ceux qui les profèrent, portent la corruption dans le cœur de ceux qui les écoutent. *Les mauvais discours*, dit l'apôtre, *corrompent les bonnes mœurs* (I COR. XV, 33). Ceux qui s'y livrent habituellement sont de véritables assassins des âmes; et c'est d'eux aussi que Notre Seigneur a dit qu'ils méritent, à cause de leurs affreux

scandales, d'être précipités au fond de la mer, avec une meule au cou.

Que les chrétiens, qui ont eu le malheur de succomber à cette coupable habitude, tâchent donc de s'en corriger au plus tôt. Qu'ils se rappellent que cette langue, que ces lèvres, dont ils abusent pour offenser Dieu et scandaliser leurs frères, ont été teintes bien des fois du précieux sang de Notre Seigneur ; et qu'un jour le souverain Juge, qui dans l'Evangile déclare qu'un jugement sévère sera exercé contre les paroles inutiles même, leur demandera un compte rigoureux de ces discours impies ou immoraux. Qu'ils fassent ensuite de généreux efforts pour se corriger, et, avec la grâce de Dieu, ils parviendront à étouffer dans leur cœur une habitude qui pourroit facilement les conduire à leur perte.

Que les autres fidèles n'oublient jamais qu'il leur est absolument défendu de prononcer de mauvais discours, ou d'y prêter l'oreille; et de plus, qu'ils sont obligés de les empêcher, lorsque la chose leur est possible. Ce devoir est surtout urgent pour les chefs de famille et pour les maîtres, qui doivent préserver leurs enfants et leurs serviteurs de cette malheureuse et coupable habitude, sous peine d'offenser gravement le Seigneur.

Après avoir brièvement développé les deux autres points, Mgr Malou conclut en ces termes :

Si tous ceux à qui la pratique des vertus chrétiennes, l'honneur et le bien-être des familles et le bon ordre public sont chers, s'unissent pour combattre les pompes du prince des ténèbres, et pour écarter du peuple fidèle les piéges que nous venons de vous signaler, nous avons l'espoir, N. T. C. F., que les efforts de l'ennemi de vos âmes ne vous causeront aucun mal, mais que vous persévérerez, avec le secours de la grâce, dans les bonnes résolutions que vous avez prises à l'époque du dernier Jubilé.

Pendant le saint temps du Carême qui va commencer, il ne suffit point, N. T. C. F., de fuir le mal ; il faut aussi s'exercer, dans un esprit de pénitence, à la pratique de la vertu. C'est pour vous aider dans la grande œuvre de votre sanctification que l'Eglise vous impose un jeûne de quarante jours, qu'elle vous invite à la prière et au recueillement, qu'elle vous explique du haut de la chaire sacrée les douleurs et les mérites de l'homme-Dieu. Entrez dans l'esprit de l'Eglise, N. T. C. F., par un renouvellement sincère de vous-mêmes, et préparez-vous ainsi de loin, à célébrer avec joie et avec un redoublement de grâces, la grande fête de Pâques.

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET L'EUROPE.

D'où vient que le gouvernement français, malgré ses protestations pacifiques répétées, ne parvient pas à dissiper l'inquiétude qu'il a excitée en Europe au commencement de l'année, par quelques mots adressés publiquement à M. de Hubner, ministre d'Autriche à Paris ? Et il est à remarquer qu'outre les déclarations pacifiques, un fait significatif, la retraite de l'époux de la princesse Clotilde, a paru venir à l'appui du langage rassurant du *Moniteur universel.* On sait que le prince Napoléon pousse à la guerre ; son éloignement, volontaire ou forcé, témoignoit assez haut que le parti belliqueux perdoit de son crédit auprès de l'Empereur. Le fait ne paroissoit guère susceptible d'une interprétation différente. Et cependant l'inquiétude persiste, et elle s'accroît plutôt qu'elle ne diminue.

Déjà même ce n'est plus simplement de l'inquiétude, c'est de l'indignation, c'est de la colère ; les peuples s'émeuvent ; aux menaces ils répondent par des menaces ; au souvenir des maux causés par le premier empire, ils s'animent et partout retentissent les accents belliqueux. L'agitation se remarque surtout en Allemagne et y devient populaire. Le gouvernement français a l'air de s'en étonner et d'en être offensé ; il entreprend de démontrer aux peuples germaniques, qu'ils n'ont rien à craindre de sa part. Mais il oublie le principal argument, le seul qui puisse opérer la persuasion. Qu'il dise au Piémont que la France ne le soutiendra pas dans une nouvelle attaque contre l'Autriche, que ses bataillons ne franchiront pas les Alpes pour assister les révolutionnaires italiens ; et l'on ajoutera foi aux protestations du *Moniteur ;* ou plutôt les protestations et les discours calculés deviendront inutiles, et d'elle-même l'Europe entière rentrera dans le calme.

Est-il possible qu'un prince, tel que Napoléon III, ne comprenne pas la présente attitude des peuples à son égard ? Le Piémont s'endette et se ruine pour lever la plus grande armée ; et cette armée, après tous ces sacrifices, ne pourra être que bien petite et bien foible, en comparaison de celle qu'il s'agit de vaincre et de chasser de l'Italie. Le Piémont, abandonné à ses propres forces, doit être écrasé en trois jours. M.

de Cavour le sait, et cependant il continue d'armer ; il compte donc sur l'appui de la France ; et en effet la France a promis de venir au secours du Piémont, dans le cas d'une agression de la part de l'Autriche ; elle en convient même. Or, ce cas d'agression se trouvera, dès qu'on le voudra ; et l'Autriche, qui se tient sur la défensive, qui ne demande pas de changement, sera infailliblement accusée d'avoir commencé l'attaque.

C'est donc la France qui veut la guerre ; sans les promesses de la France, sans le mariage de la princesse Clotilde, le Piémont, à moins de supposer son gouvernement en état de démence, n'oseroit défier l'armée autrichienne. Quel Etat court spontanément à sa perte ?

Ainsi raisonne l'Europe, ainsi juge et conclut le bon sens pratique des peuples ; et ce n'est pas au moyen de quelques déclarations étudiées, de quelques pièces de rhétorique officielle, qu'ils seront détrompés et rassurés.

Ce raisonnement s'appuie d'ailleurs sur les fâcheux souvenirs qu'a laissés le premier empire. On se défie de la France, parce que, pendant longtemps, elle a voulu qu'on se défiât d'elle, parce qu'elle a tout fait pour qu'on craignît désormais son esprit d'envahissement et de conquête. Le nouvel Empereur ayant solennellement annoncé, au commencement de son règne, qu'il renonçoit à cet esprit, qu'il vouloit la paix et le repos, on l'a cru et l'on a vécu tranquille jusqu'aujourd'hui. Tout-à-coup des symptômes alarmants se manifestent, des signes funestes apparoissent aux yeux des peuples, des bruits de guerre se propagent de tous côtés ; et le gouvernement français refuse d'user du seul remède efficace, pour les faire cesser. On en conclut que le second empire marche sur les traces du premier et qu'il se croit assez fort pour n'avoir plus besoin de feindre un esprit différent.

Que, dans les circonstances présentes, une seule division française passe donc la frontière, pour aller se joindre à l'armée sarde ; et ce sera le signal d'une guerre générale, on ne peut en douter. L'Europe entière sera en mouvement, à peu près comme dans les années 1813, 1814 et 1815 ; et la France se trouvera encore une fois en face de tous les autres peuples. Qu'elle ne se fasse pas illusion à cet égard, qu'elle ne compte ni sur l'alliance anglaise, ni sur la coopération ou la tolé-

rance d'aucune autre puissance. Si elle commence la guerre malgré l'Europe, elle aura l'Europe entière contre elle.

Ce n'est pas qu'on en veuille aux Français; nous les croyons généralement aimés et estimés. On ne demande pas leur abaissement; l'Europe est intéressée à ce qu'ils demeurent forts et puissants, comme ils le sont aujourd'hui. Pour nous Belges en particulier, nous leur devons de la reconnoissance et de l'amitié; deux fois ils sont venus à notre secours de la manière la plus généreuse, et ce sont eux qui ont sauvé notre nationalité, lorsqu'à peine nous l'avions conquise. La Belgique ne doit et ne peut jamais oublier ces services, et il est juste que nous les rappelions souvent.

Il semble d'ailleurs prouvé que ce n'est pas la nation française qui demande la guerre en ce moment et qui désire recommencer la carrière des expéditions lointaines et des batailles. Nous sommes persuadés que, si le suffrage universel étoit consulté, les partisans de la guerre se verroient presque isolés au milieu de la masse. Malheureusement ils ne paroissent pas sans influence, ils ont leurs journaux et ils parlent assez haut, pour qu'on les croie plus forts et plus nombreux qu'ils ne le sont réellement. Ces journaux n'ont pas le champ entièrement libre; le *Moniteur* les contredit et les redresse indirectement. Mais comme, jusqu'à présent, l'explication n'est pas franche et entière, le doute et la crainte subsistent.

L'expérience a prouvé que la France, malgré le caractère belliqueux et remuant de la nation, n'a pas besoin des jeux sanglants de Mars pour se désennuyer, et qu'elle sait demeurer longtemps tranquille. Sous le régime constitutionnel, quoique l'opinion pût alors se manifester en toute liberté, elle n'a point menacé les frontières de ses voisins, on n'a pas craint d'agression de sa part et l'Europe est demeurée en repos avec elle.

Il résulte de là que, si après une paix de près de quarante-quatre ans, la guerre continentale et générale recommençoit aujourd'hui, c'est le gouvernement français, et non la France, qui en auroit toute la responsabilité. L'Empereur a trop de jugement, pour ne pas le comprendre; et c'est ce qui nous fait espérer, malgré de sinistres augures, que l'épée ne sera point tirée et qu'on finira par s'entendre. Pour quels intérêts si grands, la dynastie napoléonnienne risqueroit-elle une se-

conde fois, sans nécessité, son incomparable fortune? L'intérêt de l'existence (et d'une telle existence!) n'est-il pas le premier de tous?

Au surplus, les nouvelles qui nous arrivent depuis quelques jours, sont meilleures. La Russie se présente comme médiatrice; elle propose un congrès dans une ville neutre; la France a donné son consentement; l'Angleterre et la Prusse viennent de donner le leur. L'Autriche, certainement, ne refusera pas le sien (1).

Si la situation italienne et celle des Principautés sont le seul objet du litige, si de part et d'autre on a le désir sincère de s'entendre, si l'on considère que le monde civilisé abhorre d'avance la guerre qui sortiroit d'un semblable démêlé, comment ne s'entendroit-on pas?

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. Sous la date du 11 mars, M. le ministre de la justice vient d'adresser aux gouverneurs des provinces la circulaire suivante :

« Monsieur le gouverneur,

» Je vous prie de vouloir bien faire publier, par la voie du *Mémorial administratif* de votre province, comme suite à une circulaire du 4 avril 1850, la lettre que vient de m'écrire M. le ministre de l'intérieur, au sujet des œuvres d'art que sollicitent les conseils de fabrique, pour l'ornementation des églises dont ils gèrent les intérêts, et qui est conçue en ces termes :

» Par circulaire du 4 avril 1850, le département de la justice a fait connoître à MM. les gouverneurs que les demandes d'objets d'art pour les églises devenoient trop nombreuses pour que le gouvernement pût les accueillir.

» Cependant, loin de diminuer, le nombre de ces demandes n'a fait que s'accroître dans ces dernières années.

» Je vous prie donc de prévenir les fabriques d'église que le gouvernement se trouve dans l'impossibilité de donner suite aux requêtes qui ne contiendroient pas une offre *positive* et *déterminée* de con-

(1) Le *Moniteur* du 25 mars annonce que le cabinet de Vienne adhère aussi à la proposition de la Russie.

cours ; si la somme offerte par la fabrique, aidée par la commune ou par des souscriptions particulières lui paroît suffisante, le gouvernement examinera s'il y a lieu d'y ajouter un subside de l'Etat. Il est bien entendu que l'exécution de l'objet d'art (tableau ou statue) seroit confiée à un artiste choisi ou accepté par le gouvernement.

» Beaucoup de fabriques d'église et de desservants s'adressent aussi au gouvernement pour obtenir des tableaux faisant partie des collections du Musée de l'Etat. Il importe de leur faire connoître qu'il est impossible d'accueillir des demandes de ce genre.

» Le ministre de la justice,
» VICTOR TESCH »

2. Deux arrêtés royaux du 14 mars accordent les subsides suivants, imputables sur le chapitre VIII, art. 30, du budget du département de la justice (exercice 1859) :

Dans la province d'Anvers. Fr. 2,500 au conseil de fabrique de Saint Charles Borromée, à Anvers, pour la restauration de la façade de cette église.

Dans la province de Brabant. Fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Weert-Saint-Georges, pour la reconstruction du vaisseau et du clocher de cette église.

Dans la province de Flandre orientale. Fr. 6,000 au conseil de fabrique de l'église de Tronchiennes, pour la reconstruction de cette église, que Nous avons autorisée par Notre arrêté en date du 14 juillet 1857 (*Moniteur*, n° 199) ; fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Sinay, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité ; fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Amand, commune d'Oostacker, pour la construction d'un presbytère à St-Amand ; fr. 1,500 au conseil de fabrique de l'église de Mullem, pour la restauration et l'agrandissement de cette église, que Nous avons autorisés par Notre arrêté en date du 8 mai 1858 (*Moniteur*, n° 131) ; fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Meirelbeke, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité ; fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Nederbrakel, pour la reconstruction du presbytère de cette localité ; fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à St-Nicolas, pour l'achèvement de la tour de cette église ; fr. 2,000 ru conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame et Saint-Pierre, à Gand, pour la construction d'un presbytère dans cette paroisse.

Dans la province de Hainaut. Fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Strepy-Bracquegnies, pour la restauration de cette église et du presbytère de ladite localité ; fr. 512-75 au conseil communal de Lessines, pour les travaux dont Nous avons autorisé l'exécution à la tour de l'église de cette localité, par Notre arrêté en date du 8 mai 1858 (*Moniteur*, n° 131) ; fr. 250 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Servais, à Beaumont, pour l'aider à couvrir le prix d'acqui-

sition du presbytère de cette paroisse ; fr. 500 au conseil communal de Leval-Trahegnies, pour la restauration du presbytère de cette localité ; fr. 255-55 au conseil communal d'Autreppe, pour la construction de l'église, que Nous avons autorisée par Notre arrêté du 31 décembre 1854 (*Moniteur*, n° 5, 1855).

Dans la province de Liége. Fr. 600 au conseil de fabrique de l'église de Grandville pour la construction d'un chœur et d'un transept à cette église ; fr. 5,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Léonard, à Ben-Ahin, pour la construction de cette église, que Nous avons autorisée par Notre arrêté du 18 juin 1857 (*Moniteur*, n° 171) ; fr. 152 au conseil de fabrique de l'église de Dolhain-Limbourg, pour la construction que Nous avons autorisée par Notre arrêté en date du 18 juin 1856 (*Moniteur*, n° 175), d'une sacristie à cette église.

Dans la province de Namur. Fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Celle, pour la restauration de cette église ; fr. 200 au conseil de fabrique de l'église de Frizet, pour la restauration de cette église.

Dans la province de Brabant. Fr. 8,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, pour la restauration de cette église ; fr. 1,500 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Michel, à Louvain, pour la restauration de la façade de cette église.

Dans la province de Flandre orientale. Fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Termonde, pour la restauration des fonts baptismaux de cette église.

Dans la province de Liége. Fr. 12,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Pholien, à Liége, pour l'achèvement de cette église.

Dans la province de Luxembourg. Fr. 8,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Hubert, pour la restauration de cette église.

3. Un arrêté royal du 5 mars statue que les sections de Warmifontaine et de Harfontaine de la commune de Grapfontaine (Luxembourg) formeront la circonscription d'une église succursale du nom de Warmifontaine, en remplacement de la chapelle de ce nom. Un autre arrêté royal, en date du 14 mars, érige également en paroisse la commune des Isnes (Namur), qui ressortit en partie aux succursales de Temploux et de Bossière. Le traitement de 787 fr. 50 c. est attaché aux deux nouvelles succursales. Des conseils de fabrique y seront immédiatement établis, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809.

4. Des arrêtés royaux, du 28 février et du 5 mars, autorisent : le conseil de fabrique de l'église de Wiesme (Namur) à faire construire une sacristie à cette église ; le conseil communal de Somzée (Namur) à faire construire une église dans cette localité ; le conseil de fabrique de l'église d'Hackendover (Brabant) à faire reconstruire, en partie, la tour de cette église ; le conseil de fabrique de l'église de St-André

(Liége) à faire reconstruire cette église, conformément au plan modifié par la commission royale des monuments; le conseil communal de Hives (Luxembourg) à faire agrandir l'église de cette localité; le conseil communal de Daussoulx (Namur), à faire construire une église sur un terrain situé contre le chemin empierré n. 2 de l'atlas de la voirie vicinale de cette localité.

5. Par arrêté royal du 17 février 1859, un deuxième subside de 2,000 fr. est alloué à la fabrique de l'église de Templeuve (Hainaut), pour lui faciliter l'acquisition d'un tableau destiné à cette église. — Par arrêté royal du 2 mars 1859, un premier subside de 1,500 est alloué au conseil de fabrique de l'église primaire de Saint-Trond, pour l'aider à couvrir les dépenses occasionnées par les peintures à fresque, exécutées dans le chœur de cette église, par les sieurs Helbig et Van Marcke.

6. Le 3 mars, le clergé de Liége ayant été informé du retour de Mgr l'évêque, s'est hâté de se rendre chez Sa Grandeur pour lui présenter ses félicitations à l'occasion de son retour et de l'heureux voyage qu'elle a fait à Rome. MM. les doyens et MM. les curés ont été reçus en corps. MM. les chanoines et le clergé de la cathédrale avoient également été reçus par Sa Grandeur. Ces entrevues entre Mgr l'évêque et ceux qui le touchent de plus près, ont été des plus cordiales et des plus affectueuses.

7. Le Saint-Siége, à la demande de Mgr de Montpellier, a accordé au chapitre de l'église cathédrale de Liége, l'autorisation de prendre le costume des anciens chanoines tréfonciers de St-Lambert, c'est-à-dire l'habit de chœur de couleur violette. Ce chapitre avoit été déjà précédemment autorisé à porter la croix des tréfonciers de St-Lambert.

8. On nous écrit de Rome que Mgr de Montpellier, évêque de Liége, vient d'être nommé membre de l'Académie romaine de religion catholique. (*Gaz. de Liége*).

9. M. H. Lenders, chanoine théologal de l'église cathédrale de Liége, vient d'être élevé à la dignité de protonotaire apostolique, par N. S. P. le Pape.

10. Les sommes recueillies en 1858 dans le diocèse de Gand, en faveur de l'Association pour la propagation de la Foi, s'élèvent à fr. 84,964-15. En voici le détail d'après les doyennés :

Archiprêtré	fr. 13,996-44
Doyenné de Gand	4,740-91
» d'Alost	4,815-20
» d'Audenaerde	4,286-78
» de Termonde	7,121-94
» de Deynze	2,449-61
» d'Eccloo	7,060-34
» de Grammont	2,801-84
» de Nevele	4,230-06

»	de Ninove	2,393-49
»	de Renaix	4,815-67
»	de Sotteghem	1,685-60
»	de Waes	13,382-81
Séminaires et colléges		2,618-11
Pensionnats		2,231-20
Dons particuliers		100-00
Dons sans indication suffisante		46-80

11. Dans la soirée du mardi-gras, 8 mars, la foudre, tombée pendant une bourrasque, a mis le feu à la belle église collégiale de Ste-Gertrude à Nivelles, et l'a consumée en partie. La perte a été cependant fort exagérée. Voici ce que vient de publier à ce sujet la *Gazette de Nivelles :*

« MM. les architectes Suys et Partoes, ainsi que M. Dugniolle, tous les trois membres de la commission royale des monuments, se sont rendus lundi 11 mars en notre ville, et ils se sont livrés à une inspection minutieuse du remarquable édifice ravagé récemment par la foudre. Ils devoient ensuite dresser un rapport et le présenter à leurs collègues. En attendant d'avoir pris connoissance de ce document même, nous croyons pouvoir faire connoître l'opinion émise lundi par ces messieurs. Ils ont déclaré : 1° que la magnifique voûte en plein cintre de la grande nef peut, moyennant certains ouvrages, être conservée, et que rien n'indique qu'elle offre le moindre danger pour le monument; 2° que la vieille coupole sous le beffroi, et les maçonneries du clocher et des voûtes nouvellement construites pour appuyer ce dernier, sont restées dans un parfait état de solidité; on n'aperçoit pas même une lézarde à ces parties importantes, qui n'ont éprouvé que des dégradations à la surface; 3° que les travaux de restauration de la tour étoient aussi nécessaires qu'ils ont été bien exécutés, puisque rien n'a bougé, et que s'ils n'avoient pas été faits, il y a grandement lieu de croire que la tour se seroit écroulée. On se feroit, en effet, difficilement une idée de la fatigue et des chocs terribles qu'ont eu à supporter ces antiques constructions. La coupole, qui sert de base au beffroi et qui date du XIe siècle, étonne surtout les visiteurs par le volume de matériaux et de lourds débris de tout genre dont elle est surchargée. Nous sommes à même de confirmer ce que nous avons dit au sujet de la cloche de Jean de Nivelles : elle est retenue par ses bords dans la voûte de l'escalier au haut de la tour, et elle a éprouvé un commencement de fusion près de ses anses. On sait qu'elle pèse plus de 3,000 livres. »

12. L'Association de l'Adoration perpétuelle et des églises pauvres à Liége, ouvrira son exposition des objets confectionnés par elle depuis un an, le 3 avril prochain, dans les nouvelles salles du Beauregard, faubourg St.-Gilles, n° 141. Cette exposition durera jusqu'au 7 inclusivement. Les salles seront ouvertes depuis 10

heures du matin jusqu'à 3 heures du soir. Nous engageons beaucoup les personnes qui s'occupent de bonnes œuvres, à voir par elles-mêmes les admirables fruits de cette bonne œuvre. Les dames du monde apprendront là le bien qu'on peut faire avec toutes sortes d'étoffes hors d'usage. Mais c'est surtout le clergé qui est intéressé à visiter cette exposition et à juger des résultats de l'œuvre. Les dames charitables qui en ont la direction, déclarent avoir besoin des conseils de MM. les doyens, et les invitent spécialement à visiter l'exposition. Le concours actif du clergé des paroisses est nécessaire, non-seulement pour propager l'œuvre, mais aussi pour y donner la meilleure direction.

13. Le dimanche 20 mars, le Père Joseph-André, prêtre trappiste du monastère de N.-D. de la Trappe St-Sixte, près de Poperinghe, le frère convers Idesbalde de l'Abbaye de Wesmalle, avec cinq jeunes postulants à l'ordre de Citeaux sous la réforme de Dom Raucé, entre lesquels se trouvent deux hollandais, et les trois autres belges de la ville de Bruges, se sont embarqués à Anvers, pour se rendre au nouvel établissement de leur ordre dans l'Amérique du nord, nouvelle Ecosse, à Tracadie, diocèse d'Arichat, ou maintenant Antigoniste, sous la direction du très-révérend P. Prieur Jacques, de Portemont; le but de cette entreprise, après leur propre sanctification, est de travailler selon leur manière, à la conversion et au bonheur de ces pauvres américains abandonnés.

14. M. le comte de Theux vient d'être nommé commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire par le souverain Pontife, et M. Richard-Lamarche, de Liége, chevalier du même ordre.

15. Décès. *Malines*. M. Henrotte. né à Zoerle-Parwys le 11 nov. 1768, ancien curé de Vremde (doyenné de Contich) depuis le 3 juin 1812 jusqu'au 4 juin 1831, est décédé le 5 mars au couvent des Sœurs Annonciades à Vremde, où il s'étoit retiré. Il étoit le dernier prêtre de l'ancien diocèse d'Anvers, véritablement respectable par sa piété et ses bonnes œuvres. Il a été enterré au cimetière de Vremde au milieu de ses anciennes brebis. Le vénérable curé avoit fait placer les fondements de la nouvelle église de Vremde, dont la benédiction vient d'avoir lieu.

L'institut des Sœurs de Notre-Dame vient de faire une bien grande perte. La révérende Sœur Jeanne de Jésus, supérieure de leur établissement à Liverpool, y est décédée subitement le 12 de ce mois. Née à Nivelles en 1813, d'une des familles les plus honorables, M[lle] Catherine-Jeanne-Gislaine Daubioul fit sa profession religieuse en 1840. Après avoir consacré quelques années au bien de ses compatriotes, son zèle pour la gloire de Dieu lui fit ardemment désirer de quittter sa patrie où elle laissait ses plus chères affections pour aller fortifier la foi de ses coreligionnaires au sein de l'hérésie. Elle partit donc pour l'Angleterre où elle fonda la maison de Northampton. Elle fut ensuite appelée à la direction de l'établisse-

ment de Londres, et enfin de celui de Liverpool où elle fut atteinte d'apoplexie foudroyante au moment où elle venoit de présider les exercices du soir de la communauté. Sœur Jeanne de Jésus n'avoit pas atteint sa 44e année, mais son zèle ardent lui fit accomplir de grandes choses en peu de temps. Elle fut l'instrument particulier dont Dieu se servit pour donner aux divers établissements qu'elle a dirigés l'état florissant où ils se trouvent aujourd'hui. Partout les parents catholiques, comme les anglicans, lui vouèrent l'estime et la confiance que commandent toujours le talent et le dévouement unis à la douceur et à l'humilité chrétiennes.

Gand. M. P. de Lange, très-digne curé-doyen d'Audenaerde depuis 1845, y est décédé le 11 mars, à l'âge de 77 ans. — M. P. Buel, chapelain de la cathédrale de Saint-Bavon, est décédé le 18 mars.

Bruges. Le 26 février est décédé M. van Gampelaere, vicaire de Jabbeke; le 15 mars M. van der Moere curé de Bixschote; le 17 mars M. Remaut, curé de Hulste.

Namur. M. Wietkin, curé d'Auby (Bertrix), est décédé à l'âge de 67 ans.

Tournay. On nous écrit de Baudour :

« Le lundi, 28 février dernier ont été célébrées, en cette commune, les funérailles de Mme Bruneau, née Mathilde Hubert, fille de l'honorable président du conseil provincial. L'assistance étoit nombreuse, on y remarquoit leurs Altesses les Princes de ligne, M. le Gouverneur du Hainaut et la plupart des notabilités de la province. Avant l'absoute, M. l'abbé Petit, digne curé de Baudour, a prononcé un discours rappelant les vertus et les nombreux actes de bienfaisance qui marquèrent la trop courte existence de la défunte. Ce discours, écouté avec le plus profond recueillement, a produit une vive émotion parmi l'auditoire. Chacun regrette cette jeune épouse si chère à sa famille et à tous les malheureux.»

Liége. M. le comte de T'Serclaes de Wommerson, gouverneur du Limbourg, vient de faire une perte cruelle dans la personne de sa jeune et charitable épouse, Marie Anne vicomtesse de Biolley. Née à Verviers le 5 janvier 1822, elle est pieusement décédée à Hasselt, le 15 mars, âgée de 57 ans, 2, mois et 10 jours.

16. NOMINATIONS. *Malines.* M. De Hert, prêtre du séminaire, est nommé sous-régent *ad interim* au collége de Pitzembourg à Malines, en remplacement de M. Meulemans, qui se retire par défaut de santé.—M. le chanoine Van de Velde, professeur de théologie morale et d'histoire ecclésiastique au grand séminaire, est nommé curé-doyen à Turnhout. — M. Gyssels, ancien vicaire de Schooten (doyenné d'Eeckeren), est nommé curé de la nouvelle paroisse de Calmpthout-schen-Hoek (doyenné d'Hoogstraeten). — M. Albert, vicaire d'Orp-

le-Grand (doyenné de Jodoigne), est nommé curé à Bomal (même doyenné). — M. Van Genip, vicaire de Lubbeck (doyenné de Diest), est nommé curé à Vieux-Heverlé (doyenné de Louvain). — M. Stracten, vicaire de Ste-Gertrude à Louvain, est nommé curé à Eppeghem (doyenné de Vilvorde). — M. Tielemans, vicaire de Boort-Meerbeék (doyenné d'Aerschot), est nommé curé à Betecom (même doyenné).

Gand. M. Vindevoghel, vicaire à Meirelbeke, est nommé vicaire à Moerbeke (Waes), et se trouve remplacé par M. de Grave, vicaire de cette paroisse. — M. de Dryver, vicaire à Loochristi, passe à Stekene, et M. de Groote, vicaire de cette paroisse, le remplace.

Bruges. M. D'Haene, directeur des Sœurs de Charité à Courtrai, est nommé curé à Bredene, et M. Loys vicaire à Jabbeke.

Namur. M. Tonneau, chapelain à Marlagne sous Fooz-Wépion (Wierde), a été nommé aumônier de l'établissement de St-Berthuin à Malonne. — La chapellenie de Tronquoy (Neufchâteau) ayant été érigée en succursale, M. Lebrun en a été nommé le desservant. — La chapellenie de Waimifontaine (Neufchâteau) ayant été aussi érigée en succursale, M. Goffinet en devient le curé. — M. Rolin, chapelain à Laneuville sous St-Marie (Neufchâteau), passe à la succursale de Montplainchamps (Neufchâteau). — M. André est nommé chapelain à Blaimont sous Mesnil-St-Blaise (Baronville). — M. Forget, chapelain à Lahage-sous-Bellefontaine, passe en la même qualité à Buret-sous-Bœur (Bastogne). — M. Foissy, chapelain à Cornimont-sous-Gros-Fays (Louette) est nommé curé à Auby (Bertrix).

Liége. M. Langhor a été nommé coadjuteur à Oupeye.

Rome. 1. On lit dans l'*Ami de la Religion* du 24 mars :

Nous avons été les premiers à annoncer ce qui s'étoit passé le 4 mars à Rome, à la suite du sermon du prédicateur apostolique, quand le Saint-Père s'est ouvert aux cardinaux au sujet de la demande d'évacuation ; la *Gazette officielle de Milan* du 19 mars donne le texte même des paroles adressées aux cardinaux : « Je regrette, a dit le » Pape, que quelques journaux m'aient attribué des sentiments et des » paroles qui ne sont nullement compatibles avec le caractère du Sou» verain Pontife. Assurément je n'ai pas ceinte à mon côté l'épée de » Josué, ni celle de Gédéon, et je n'ai pas pu dire que je me sentois » suffisamment fort, ainsi qu'auroit pu le déclarer un prince belli» queux de la terre. Vicaire de Jésus-Christ, je sais parfaitement » que j'ai été qualifié de prince de la paix. Si j'ai demandé la retraite » des garnisons étrangères, c'est dans la crainte que la présence de » ces troupes sur quelques parties du territoire de l'Eglise ne servît » d'occasion ou de prétexte à un conflit des potentats, conflit pouvant » amener l'incendie de la guerre. Du reste, j'ai pleine confiance dans » la bonté de ma cause, dans la protection de la Providence et dans » les sentiments pacifiques de la population. Voilà ce que j'avois à

« vous dire, et je vous laisse libres de donner de la publicité à l'ex-
» pression de mes sentiments. »

Ces paroles sont belles; elles tombent de haut et donnent à l'attitude du Pape un singulier caractère de grandeur.

2. On écrit de Rome au même, le 19 mars :

« Vendredi 11 mars, le gouvernement du Saint-Siége a envoyé au duc de Grammont, ambassadeur de France, la note officielle et définitive sur la prochaine évacuation des Etats romains par les troupes françaises. Dans cette note, on dit que le Saint-Père, attendu que l'occupation prolongée va susciter des questions qui menacent de troubler la paix et la tranquillité de l'Europe; attendu que le gouvernement pontifical vient d'organiser une armée pour garantir la personne du Pape et l'ordre du pays, il croit venu le moment de prier le gouvernement impérial de France et celui d'Autriche de vouloir bien retirer les troupes d'occupation à Rome, à Bologne et Ancône.

» Le Saint-Père exprime sa reconnoissance la plus profonde à S. M. l'empereur Napoléon III et à la France pour avoir rétabli, avec son armée, le gouvernement pontifical renversé par la révolution, et il fait savoir qu'avant la fin de 1859 on pourra retirer les troupes, non tout à coup, mais peu à peu, afin d'éviter les inconvénients que peut exciter une évacuation subite.

» Cette note prouve que la nouvelle donnée par le *Moniteur* sur la prochaine évacuation des Etats romains par les troupes françaises n'étoit encore motivée que sur une communication verbale faite par le cardinal Antonelli à l'ambassadeur de France. M. le duc de Grammont a fait de cette communication une note à son gouvernement; le Saint-Père, quand il a lu l'article publié au *Moniteur* sur l'évacuation des Etats romains, le 4 mars, a profité du moment où les cardinaux étoient réunis au Vatican pour expliquer la pensée déterminante de sa démarche, qui avoit principalement pour but d'écarter une des causes qui vont troubler la paix en Europe.

» La note pontificale a été envoyée à Paris par l'ambassadeur de France samedi, 12 mars Lundi 14, M. de Grammont a été reçu en audience particulière par le Pape, et l'on dit qu'il a eu l'honneur de présenter une lettre de l'empereur Napoléon, dans laquelle Sa Majesté exprime au Saint-Père toute sa vénération et sa volonté de maintenir la sécurité du gouvernement pontifical. »

Pays-Bas. 1. Dans la séance du 23 février de la seconde Chambre des Etats-Généraux, le projet de loi qui abolit l'esclavage dans les Indes orientales néerlandaises, a été adopté par 48 voix contre 10. Les opposants sont MM. Westerhoff, Kien, Sander, Mackay, Wintgens, van Asch van Wyck, Duymaer van Twist, Hoekwater, van den Poel et van Reenen.

2. Le samedi, 19 mars, Mgr l'évêque de Ruremonde a conféré,

dans l'église du séminaire, la tonsure et les ordres mineurs à 7 élèves du séminaire, à 1 élève du collége épiscopal et à 3 récollets du couvent de Weert.

3. En commençant son mandement de carême, Mgr l'évêque d'Utrecht rappelle avec consolation les heureux fruits du Jubilé de l'année dernière. Puis il exhorte les fidèles à persévérer dans le bien, en leur indiquant divers moyens pour y parvenir. Ces moyens sont entr'autres la mortification, le jeûne, l'abstinence, les œuvres de charité, l'aumône, et finalement la prière. Le vénérable prélat développe brièvement chacun de ces points et termine ainsi : « Comptant sur la force de votre prière, nous vous recommandons d'adresser vos vœux au ciel pour les intérêts de l'Eglise, et particulièrement pour Sa Sainteté Pie IX, pour notre auguste Souverain et toute la famille royale, afin que Dieu répande ses bénédictions sur l'Eglise et sur l'Etat, et nous préserve tous des calamités spirituelles et temporelles, en sorte qu'après avoir mené ici une vie tranquille et heureuse, nous recevions la récompense éternelle dans l'autre. »

4. Le vendredi 25 mars, fête de l'Annonciation, le chapitre de la cathédrale de Ruremonde a été installé solennellement par Mgr Paredis, au milieu d'un grand concours de fidèles. Après la cérémonie de l'installation, Mgr l'évêque a adressé une allocution en langue latine au chapitre et la messe solennelle a été célébrée par M. Oomen, prévôt du chapitre.

5. Décès. M. Gérard Neefs, prélat de l'abbaye de Berne, est décédé le 11 mars à Heeswijk, où il résidoit. — M. G. Vinkers, ancien bénéficier de l'église de St-Jacques à Anvers, est décédé à Weert, le 28 janvier, à l'âge de 65 ans. — M. van Son, curé du Béguinage à Breda depuis 1823, est décédé subitement le 12 mars.

6. Nominations. M. Sanders, curé de l'église régulière à Nymègue, a été transféré à Amsterdam. Il a été remplacé par M. Willems, vicaire de cette église.

France. 1. Le *Moniteur* du 8 mars publie le décret suivant :

Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Notre bien aimé cousin, le prince Napoléon, cesse, d'après son désir, d'être chargé du ministère de l'Algérie et des colonies.

Art. 2. M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, remplira par intérim les fonctions de ministre de l'Algérie et des colonies.

Art. 3. Le ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 7 mars 1859.

NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre d'Etat,

ACHILLE FOULD.

2. Dans le vote des sommes considérables qu'elle affecte aux démolitions, percement de rues, ouverture de boulevards, la ville de Paris n'oublie point les monuments religieux. Le budget municipal pour l'année 1859 consacre, aux églises et aux presbytères, une allocation extraordinaire de deux millions : un million pour l'amélioration des édifices existants, un million pour la construction d'édifices nouveaux.

D'accord avec le Cardinal-Archevêque, le préfet de la Seine a institué une commission mixte pour opérer la répartition de cette somme. MM. les curés viennent d'être invités à fournir le plus promptement possibles à cette commission mixte, sous forme de note ou de mémoire, tous les renseignements propres à l'éclairer et à la fixer sur l'emploi des fonds et la direction des travaux.

Plusieurs églises fraîchement restaurées, entres autre Saint-Eustache, ou de récente construction, comme la Madelaine, Saint-Vincent-de-Paul, Notre-Dame-de-Lorette, n'ont pas besoin de grandes réparations. Quelques-unes, telles que Saint-Augustin, la Trinité, Saint-André, les Missions, Notre-Dame-des-Champs, n'ont qu'un local provisoire. Les nombreux travaux que l'on exécute depuis longtemps à la Métropole sont à la charge du ministère des cultes.

M. Berger, prédécesseur du préfet actuel, s'étoit préoccupé de la question des presbytères et préparoit une solution lorsqu'il quitta l'Hôtel-de-Ville pour le Sénat. Plusieurs paroisses sont dotées de presbytères plus ou moins spacieux ; plusieurs, même des plus importantes, comme Saint-Sulpice et Sainte-Clotide, en sont dépourvues.

La construction d'églises, de salles de catéchisme, d'écoles, sera toujours un des meilleurs moyens de donner une sérieuse satisfaction aux besoins religieux et moraux de Paris.

3. Pour l'exercice 1859, les dépenses de tous les cultes subventionnés par le Trésor sont évaluées à 47,432,136. Le culte catholique figure dans ce chiffre pour 44,773,700 fr.; les cultes protestants pour 1,408,436 fr.; le culte israélite pour 189,400 fr.; l'Algérie pour 820,200 fr.

La dépense la plus considérable du culte catholique est celle du clergé paroissial, comprenant 3,424 cures et 30,000 succursales qui

sont autorisées, mais dont environ 29,000 seulement seront occupées ; elle est fixée par prévision à 33,613,500 fr. Le surplus de la dépense concerne l'administration centrale qui coûte 203,400 fr.; l'épiscopat, 1,507,500 fr.; les chapitres cathédraux et métropolitains 1,557,900 fr.; le chapitre de St-Denis et des chapelains de Ste-Geneviève, 177,600 fr.; les bourses dans les séminaires, 1,034,200 fr.; les secours personnels ; ceux aux congrégations religieuses ; les subventions aux communes pour leurs presbytères et leurs églises ; enfin le service intérieur et les travaux de construction et de réparation des édifices diocésains qui n'absorbent pas moins de 4,422,000 fr., en y comprenant les travaux de la cathédrale de Paris et ceux des cathédrales de Marseille et de Moulins.

Les cultes protestants comptent 772 pasteurs rétribués par l'Etat, dont 537 appartenant à l'Eglise réformée, et 135 à la Confession d'Augsbourg ; leurs traitements sont évalués à 1,197,456 fr., et en y joignant les secours personnels aux pasteurs ou à leurs veuves et l'entretien des bourses, la dépense monte à 1,292,436 fr. Les frais d'administration du directoire général de la Confession d'Augsbourg et les dépenses du matériel forment un total de 116,000 fr.

La modeste allocation accordée au culte israélite comprend les traitements de 116 rabbins et ministres officiants, c'est-à-dire environ 125,400 fr.; les indemnités et secours personnels, 12,000 fr.; les dépenses de l'école rabbinique de Metz, 22,000 fr.; les frais d'administration et d'entretien des temples, 30,000 fr.; total, 189,400 francs.

Enfin, 545,200 fr. sont affectés, en Algérie, aux traitements des ministres des différents cultes, et 285,000 fr. aux dépenses du matériel et spécialement à la construction du palais épiscopal, du grand séminaire et de la cathédrale.

Autriche. Le rôle important que joue l'Autriche dans la situation politique actuelle, a donné l'idée au *Moniteur de la Flotte* de faire connoître la population des différentes nationalités dont se compose ce mosaïque empire. D'après le recensement le plus récent, la population approximative de tout l'empire montoit, en 1857, à 39,411,509 âmes, réparties de la manière suivante :

La Basse-Autriche proprement dite. . . .	1,714,608
La Haute-Autriche.	735,250
Salzbourg.	154,579
La Styrie.	1,905,078
La Carinthie.	546,150
La Carniole.	505,886
Le Littoral	615,065
Le Tyrol et le Vorarlberg.	925,066
La Bohême.	4,800,818
La Moravie.	1,972,165

La Silésie.	479,321
La Galicie avec Cracovie	5,056,647
La Bukowine.	450,664
La Dalmatie.	452,557
La Lombardie.	5,009,506
La Vénitie.	2,495,968
La Hongrie.	8,744,481
La Voïvodie serve et le bannat de Temeswar.	1,574,428
La Croatie et l'Esclavonie.	967,156
La Transylvanie.	2,285,572
Les frontières militaires de la Turquie . .	1,854,794

Ces 59 millions d'âmes occupent 8,184,849 habitations partagées entre 877 villes, 970 faubourgs, 2,456 bourgs, 71,420 hameaux et 5,720,640 maisons isolées.

Ce renseignement seroit incomplet si nous ne donnions pas la distribution de cette population entre les diverses nationalités; elle se divise ainsi : Allemands, 7,870,719; Slaves, 14,802,751; Roumans, 8,051,906; Magyars, 4,866,456; autres races, 817,712, dont 15,996 Arméniens; 706,657 juifs en dehors de ceux compris dans les nationalités dont ils parlent la langue, et 85,769 Bohémiens (Zingaris), etc.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. *Retret van Bourdaloue*, uit het fransch vertaeld door J. David, priester. Leuven 1859, by Vanlinthout; vol. in-12 de VIII 358 p. C'est la traduction flamande de la *Retraite spirituelle* du célèbre prédicateur. Il existe une vieille traduction de cet ouvrage par le P. Caers, de la Compagnie de Jésus; sous le rapport du langage et du style, elle n'a point semblé répondre aux besoins de notre époque. M. David s'est efforcé de faire mieux, en conservant, autant que possible, l'esprit et l'onction de l'original.

2. *Du mariage, de ses formes et de ses effets*, par M. l'abbé Moens, curé de Tilff. Deuxième édition. Liége 1857, chez J. Meyers; in-18 de 226 p. Ce petit traité se divise en dix chapitres. Le premier présente des considérations préliminaires. Dans le deuxième, le mariage est considéré sous le rapport de son institution et dans ses formes. Le troisième fait connoître les dispositions où l'on doit être et les intentions avec lesquelles on doit s'engager dans le mariage. Le quatrième traite de la nature de l'union que le mariage établit entre l'homme et la femme; le cinquième, des devoirs réciproques qu'il impose aux époux; le sixième, des droits et devoirs des parents dans la formation des enfants; le septième, de l'amour filial et des devoirs des enfants envers leurs parents; le huitième, de l'amour fraternel et des devoirs qu'il impose; le neuvième, de l'alliance des vertus et du danger de l'exagération; le dixième et dernier, de

la position et des droits de la femme dans l'état de mariage, d'après la législation ancienne et le droit moderne français. Le livre est approuvé par l'évêché de Liége.

3. *Paganisme et Judaïsme ou introduction à l'histoire du christianisme*, par Jean-Jos.-Ign. Doellinger, auteur de l'*Histoire de l'Eglise*. Traduit de l'allemand par J. de P. Bruxelles 1858, chez Goemaere ; 4 vol. in-8° de 344-352-304-317 p. Prix 5 fr. (Approuvé par l'archevêché de Malines). Nous comptons nous occuper prochainement de cet ouvrage.

4. Nous avons à faire connoître différents journaux et recueils périodiques nouveaux. L'*Ami de la Religion* vient de subir une transformation importante ; depuis le 16 mars, il est devenu quotidien sous le format des plus grands journaux, la page sur 6 colonnes in-folio. La direction continue d'appartenir à M. l'abbé Sisson. Ses collaborateurs, parmi lesquels on distingue MM. Poujoulat, Garcin, etc., sont nombreux et favorablement connus. C'est la seconde fois que l'*Ami de la Religion* essaie de la publication quotidienne; mais la première fois, ce fut sous son format ordinaire, et in-8°. Aujourd'hui, tout en paroissant sous le format grand in-fol., comme *journal politique*, *littéraire*, *universel*, il continue comme recueil *ter-hebdomadaire*, paroissant comme de coutume les mardi, jeudi et samedi, dans le format grand in-8° sur deux colonnes. L'*Ami de la Religion* se publie depuis 1814. — Un recueil littéraire sous le titre d'*Atlantic* vient de paroître à Dublin, sous la direction du personnel de l'université catholique irlandaise. Nous le ferons connoître dans une prochaine livraison. — Un journal scientifique allemand doit paroître à Vienne dans le courant du mois d'avril, sous ce titre : *Algemeine Zeiting fuer Wissenschaft, central organ zur verbreitung der neuen Fortschritte des Wissens*. Ce recueil sera rédigé et publié par M. von Riedwald, avec la collaboration d'un bon nombre de savants et d'hommes spéciaux. S'il trouve l'accueil désiré. l'intention de la rédaction est de le faire paroître également en français et en anglais, afin de le rendre utile à tout le monde civilisé. — Nous recommandons aux personnes qui s'occupent de l'éducation et de l'enseignement, le *Journal de l'instruction publique*, rédigé par M. Chauveau, surintendant de l'instruction publique du Bas-Canadas, et par M. Lenoir, du département de l'instruction publique. C'est un recueil mensuel dans le format in-4° sur 2 colonnes, orné de planches et de cartes, formant par an un volume de 256 p. Il a commencé le 15 janvier 1857 et compte aujourd'hui 2 volumes et 3 livraisons. Un même recueil se publie en anglais sous le titre de *Journal of education*. Tous deux paroissent à Montréal, chez Senécal, Daniel et C°, 4, rue Saint-Vincent. Le prix est de *cinq shillings* par an. A l'exception des documents officiels qui sont les mêmes dans les deux journaux, la rédaction de l'un est entièrement

différente de l'autre. S'adresser pour l'abonnement à M. Spée-Zelis à Liége.

5. Une discussion s'étant élevée au sujet de l'opportunité d'établir des paratonnerres sur l'église de Notre-Dame à Bruges, le gouvernement s'est adressé à la classe des Sciences de l'Académie royale, pour savoir *s'il est utile de placer des paratonnerres sur les tours et les édifices publics d'une grande élévation.* M. Duprez a fait sur cette question le rapport suivant :

« La question de l'utilité des paratonnerres est l'une de celles qui sont aujourd'hui complétement résolues, et sur lesquelles la science n'a plus à revenir. L'expérience de plus d'un siècle, les travaux de Reimarus, en Allemagne, ceux de sir Snow Harris, en Angleterre, et les recherches d'Arago, en France, ne laissent plus planer le moindre doute sur cette utilité, et l'on peut s'étonner, avec raison, du peu d'empressement, je dirai même de l'espèce de répugnance qu'on montre encore dans notre pays pour l'établissement du genre d'appareils dont il s'agit, surtout lorsqu'il est question d'édifices qui, soit par leur position, soit par des causes locales, sont le plus exposés aux ravages de la foudre. Tel est le cas de l'église de Notre-Dame à Bruges : il résulte des pièces qui accompagnent la lettre de M. le ministre, que, dans l'intervalle d'une cinquantaine d'années, la flèche de cette église a été foudroyée à plusieurs reprises avec des dégâts plus ou moins considérables, et il me paroît que, dans de semblables circonstances, on ne doit point hésiter un instant à recourir aux moyens de mettre cet édifice monumental à l'abri de nouveaux accidents dont les suites pourroient être bien plus désastreuses. Les annales de la science offrent de nombreux exemples à l'appui de ce qui précède ; je me contenterai, en terminant, de rappeler ici celui qui est relatif à la cathédrale de Strasbourg, à cause de son analogie avec le cas qui nous occupe. Cette cathédrale étoit aussi fréquemment foudroyée ; la foudre la frappoit même jusqu'à trois fois dans le même orage, et il est constaté par des documents que, durant les trente années qui précédèrent l'établissement des paratonnerres sur l'édifice, la dépense moyenne pour réparer les dommages de la foudre étoit d'un millier de francs par an. Pendant les sept premières années qui suivirent cet établissement, aucun coup n'atteignit ni l'édifice ni les paratonnerres, et si plus tard, en 1843, la foudre fit deux fois de suite explosion sur l'un des paratonnerres, elle trouva sa route tracée, et alla se perdre chaque fois, par le conducteur, dans le sol, en laissant le bâtiment tout à fait intact. »

6. On lit dans le *Constitutionnel : Descente de croix de Rubens.* Une de ces productions d'art capitales qui n'apparoissent qu'à de longs intervalles et qui constituent en quelque sorte un événement à cause de leur format et de leur importance, en un mot, la *Descente de croix de Rubens*, vient de sortir, en épreuves, des presses de M. Drouart à Paris. Cette estampe exécutée en taille

douce, procédé réservé d'ordinaire aux œuvres réellement précieuses, est le travail le plus considérable que l'on puisse entreprendre; les qualités qui la distinguent en font une œuvre d'un caractère progressif et nouveau après celles des anciens maîtres de la gravure qui ont traité ce grand sujet. Bien qu'au premier aspect on puisse la croire complétement terminée, l'auteur, nous dit-on, se propose d'ajouter encore à son perfectionnement prés d'une année de travail à celles qu'il y a déjà consacrées. On ne sera pas étonné de la supériorité incontestable de cette brillante estampe lorsque l'on saura que M. Erin Corr, Membre de l'Académie de Belgique à qui l'exécution en est due, avoit été mis à-même de faire une étude approfondie du tableau original lors de sa restauration dans l'atelier de la cathédrale d'Anvers. Nous nous réjouissons, pour notre part, à l'idée de voir bientôt dans le domaine public, la savante et fidèle representation de ce chef-d'œuvre de l'école flamande.

(*Journal des Beaux-Arts.*)

7. Notre correspondance particulière de Bois-le-Duc nous apprend une nouvelle importante. La magnifique cathédrale gothique de cette ville va décidément être restaurée. Le choix des architectes qui président à cet immense ouvrage est des plus heureux et fait le plus grand honneur à l'administration des Beaux-Arts de Hollande. Ce sont MM. Schwirner, architecte de la cathédrale de Cologne et Durlet, architecte de la cathédrale d'Anvers. Ces messieurs sont chargés de la direction des travaux.

(*Le Même.*)

8. Un arrêté royal du 15 février 1859 accorde les subsides suivants: A l'administration communale de Bruxelles, pour l'Académie des Beaux-Arts, 8,000 fr.; id. de Gand. pour l'Académie de Dessin, 4,000 fr.; id. de Liége, pour l'Académie des Beaux-Arts, 5,000 fr.; id. de Bruges, pour l'Académie, 4,000.

Un arrêté royal du 15 février accorde un subside de 12,000 fr. à l'administration communale de Bruxelles en faveur de l'école de gravure annexée à l'Académie royale des Beaux-Arts.

Un arrêté royal du 15 février accorde un subside de cinq cents francs au comité administratif de la caisse centrale des artistes belges, afin d'aider au développement de cette institution.

TABLE

ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

M

N

O

P

Q

R

S

Impr. de Ve Verhoven-Debeurscue, de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.



